donnateur nommé par le Secrétaire général, aidera aussi le Gouvernement libanais à évaluer, formuler et échelonner les programmes d'assistance, ainsi qu'à en assurer l'exécution conformément aux besoins du pays;

5. *Prie* le Secrétaire général d'aider par tous les moyens le Comité à s'acquitter de sa tâche et d'instituer, de la manière qu'il jugera appropriée, un système de consultations avec les représentants des pays donateurs;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1979, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

90e séance plénière
20 décembre 1978

33/147. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974,

Rappelant également les résolutions 1978 (LIX), 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1975, 4 août 1976 et 3 août 1977,

Prenant en considération les rapports du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[119],

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session[120] et de la réponse de l'Administrateur du Programme[121],

1. *Fait siennes* les résolutions du Conseil économique et social relatives à l'assistance au peuple palestinien;

2. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, d'intensifier ses efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en vue d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil économique et social afin d'améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien en déterminant ses besoins sociaux et économiques et en élaborant des projets concrets à cette fin, sans préjudice de la souveraineté des divers pays d'accueil arabes, et de fournir à cet effet des fonds suffisants.

90e séance plénière
20 décembre 1978

33/148. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant la résolution 2119 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977,

Ayant examiné la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1978/61 du 3 août 1978, selon laquelle l'Assemblée générale devrait, à sa trente-troisième session, envisager favorablement la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et prendre une décision définitive à cet effet, et définir à cet égard les objectifs, la portée, la nature et le calendrier de cette conférence ainsi que les arrangements préparatoires nécessaires, y compris un mécanisme intergouvernemental,

Sachant qu'il est important de disposer de sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de répondre aux impératifs d'un développement économique et social soutenu, en particulier dans les pays en développement,

Consciente qu'il importe d'accroître la capacité industrielle des pays en développement,

Soulignant l'importance d'une coopération internationale intensive dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Consciente des progrès importants qui ont été réalisés au cours des dernières années dans le domaine des techniques relatives à la mise en valeur et à l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Sachant qu'il faut définir des mesures concrètes en vue du transfert des techniques appropriées aux pays en développement et du financement, tant bilatéral que multilatéral, de la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans ces pays,

Convaincue de la nécessité de procéder à des échanges d'information sur les réalisations et les expériences les plus récentes relatives à l'utilisation pratique des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général concernant la possibilité de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables[122],

1. *Décide* de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

2. *Décide en outre* que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables aura pour objectif d'élaborer des mesures en vue d'une action concertée visant à promouvoir la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, afin de contribuer à répondre à l'ensemble des besoins énergétiques futurs, notamment à ceux des pays en développement, en particulier dans le contexte des efforts entrepris pour accélérer le développement des pays en développement;

3. *Décide* que la portée de la Conférence se limitera au domaine de sources d'énergie nouvelles et renouvelables telles que l'énergie solaire, géothermique, éolienne, marémotrice et le gradient thermique de la mer, la transformation de la biomasse, le bois de chauffage, le charbon de bois, la tourbe, l'énergie des animaux de trait, les schistes

[119] E/6005 et Add.1, E/1978/55 et Add.1 à 3.

[120] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13* (E/1978/53/Rev.1).

[121] *Ibid.*, par. 55.

[122] E/1978/68.

e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Tonga et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104e séance plénière
14 décembre 1979

34/133. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 33/147 du 20 décembre 1978,

Rappelant également les résolutions 1978 (LIX), 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1975, 4 août 1976 et 3 août 1977,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[106],

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session[107] et de la réponse de l'Administrateur du Programme[108],

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en réponse à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale;

2. *Fait sienne* la décision 79/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 26 juin 1979[109], relative à l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale;

3. *Prie instamment* les institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104e séance plénière
14 décembre 1979

34/134. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/157 du 19 décembre 1977 et 33/122 du 19 décembre 1978, concernant l'Organisation mondiale du tourisme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport établi par l'Organisation mondiale du tourisme comme suite à la résolution 33/122 de l'Assemblée générale et transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général[110],

Notant les travaux accomplis par l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme et des mesures qu'elle a prises à cet égard, particulièrement en ce qui concerne les activités opérationnelles pour la promotion du tourisme, notamment en faveur des pays en développement,

Reconnaissant que les programmes et les activités de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme contribuent, conformément à ses statuts[111], au développement économique et social dans le monde et favorisent la compréhension, la paix et le progrès au niveau international,

Notant en outre que l'Organisation mondiale du tourisme convoquera à Manille, en septembre 1980, une Conférence mondiale du tourisme qui examinera les tendances passées et présentes du tourisme en vue de définir les principes directeurs de son développement, de sa planification et de sa promotion futurs et de permettre aux Etats de formuler leurs stratégies de développement touristique,

1. *Prie* l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts en vue de développer et promouvoir encore davantage le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce au renforcement de la coopération internationale, conformément aux objectifs prévus dans ses statuts et compte tenu du rôle crucial et décisif qu'elle joue dans le domaine du tourisme;

2. *Prie instamment* les Etats de prêter dûment attention et de coopérer aux travaux préparatoires de l'Organisation mondiale du tourisme en vue de l'organisation de la Conférence mondiale du tourisme, qui aura lieu à Manille en 1980, et de prévoir une représentation au plus haut niveau possible à cette conférence de façon que celle-ci atteigne les résultats les plus positifs, en particulier pour ce qui est de la promotion et du renforcement du tourisme dans les pays en développement, afin que ceux-ci puissent tirer une part juste et équitable des avantages résultant du tourisme international;

3. *Renouvelle son invitation*, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme à envisager de le devenir;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, le rapport et les recommandations de la Conférence mondiale du tourisme.

104e séance plénière
14 décembre 1979

34/135. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/146 du 20 décembre 1978, relative à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 26 septembre 1979[112],

1. *Note avec satisfaction* la nomination par le Secrétaire général d'un coordonnateur chargé d'aider le Gouver-

[106] E/1979/61 et Add.1 et 2.
[107] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10* (E/1979/40 et Corr.1).
[108] *Ibid.*, par. 111.
[109] *Ibid., Supplément n° 10* (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. D.
[110] E/1979/99.
[111] E/4955, annexe.
[112] A/34/504.

Prenant note de la résolution 1980/69 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, dans laquelle le Conseil a recommandé de considérer l'année 1983 comme une année appropriée pour la célébration de l'Année mondiale des communications, à condition que les arrangements nécessaires soient pris en vue de son financement, sur la base du principe des contributions volontaires,

1. *Souscrit* aux arrangements pris par le Conseil économique et social en ce qui concerne les programmes, l'organisation, la coordination et la mobilisation des ressources qu'appelle la célébration de l'Année mondiale des communications, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 1980/69 du Conseil;

2. *Prie* le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, comme suite à son évaluation du rapport sur l'état des préparatifs de l'Année mondiale des communications, des propositions appropriées, notamment sur les ressources financières qui seront disponibles et les programmes qui peuvent présenter un intérêt pour la communauté internationale, en particulier les pays en développement.

84e séance plénière
5 décembre 1980

35/110. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 34/136 du 14 décembre 1979,

Ayant présents à l'esprit les principes pertinents du droit international et les dispositions des conventions et des règlements internationaux, en particulier de la Convention IV de La Haye de 1907[238] et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949[239], concernant les obligations et les responsabilités de la puissance occupante,

Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, particulièrement leurs dispositions appuyant résolument les efforts des pays en développement et des peuples des territoires sous domination coloniale et raciale et sous occupation étrangère dans leur lutte pour regagner le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources, leurs richesses et leurs activités économiques,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre ses résolutions 3175 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3516 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/186 du 21 décembre 1976 et 32/161 du 19 décembre 1977, relatives à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés,

Se référant à la note du Secrétaire général[240] relative au rapport concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/136,

1. *Souligne* le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle, de façon complète, effective et permanente, sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs richesses et leurs activités économiques;

2. *Réaffirme* que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines, naturelles et autres, les richesses et les activités économiques des territoires arabes occupés sont illégales et demande à Israël de mettre fin immédiatement à toutes ces mesures;

3. *Réaffirme en outre* le droit des Etats et des peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis, et demande à Israël de répondre à leurs justes revendications;

4. *Demande* à tous les Etats de soutenir et d'aider les Etats et les peuples arabes dans l'exercice des droits susmentionnés;

5. *Demande* à tous les Etats, organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés d'investissement et à toutes les autres institutions de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou la structure institutionnelle de ces territoires;

6. *Regrette* qu'il n'ait pas été établi de rapport aux fins de présentation à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, conformément à la résolution 34/136 de l'Assemblée;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161 de l'Assemblée.

84e séance plénière
5 décembre 1980

35/111. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/147 du 20 décembre 1978 et 34/133 du 14 décembre 1979,

Rappelant également ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974,

[238] Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 100.

[239] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

[240] A/35/514.

Rappelant en outre les résolutions 1978 (LIX), 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1975, 4 août 1976 et 3 août 1977,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[241],

Prenant également acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session[242],

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en réponse à la résolution 34/133 de l'Assemblée générale;

2. *Prie instamment* les institutions, organismes, organes et programmes pertinents du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social;

3. *Demande* que l'aide au peuple palestinien de la rive occidentale et de Gaza lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions et organismes des Nations Unies, agissant en collaboration et en consultation avec les organisations palestiniennes locales responsables des questions économiques, sociales, éducationnelles et municipales dans ces territoires occupés;

4. *Demande* que l'assistance au peuple palestinien dans les pays d'accueil arabes lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions des Nations Unies, agissant en consultation avec les parties intéressées et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

84e séance plénière
5 décembre 1980

35/202. Coopération technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement[243],

Rappelant également sa résolution 34/117 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a approuvé les dispositions relatives à l'organisation et aux thèmes de la première réunion de haut niveau consacrée à l'examen de la coopération technique entre pays en développement,

Ayant examiné le rapport de la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement[244],

Prenant note de la décision 80/46 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 30 juin 1980[245], relative à la coopération technique entre pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport de la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement;

2. *Décide* que la Réunion de haut niveau s'appellera désormais Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et que celui-ci aura les fonctions et le mandat indiqués dans la recommandation 37 et dans les autres recommandations pertinentes du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de convoquer la session du Comité du 1er au 8 juin 1981, en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la session de la Réunion de haut niveau;

4. *Prie instamment* tous les Etats de prendre immédiatement des mesures pour appliquer les décisions adoptées par la Réunion de haut niveau;

5. *Invite* tous les participants au Programme des Nations Unies pour le développement à prendre les dispositions nécessaires en vue de la session du Comité en 1981 et à s'y faire représenter à un haut niveau;

6. *Prie* les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les commissions régionales, de participer, en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à la préparation de la session du Comité de haut niveau en 1981 et de prendre une part active à cette session.

97e séance plénière
16 décembre 1980

[241] A/35/227 et Add.1.

[242] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément no 12* (E/1980/42/Rev.1).

[243] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

[244] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément no 39* (A/35/39 et Corr.1).

[245] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément no 12* (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

2. *Prie instamment* tous les gouvernements de prendre immédiatement des mesures pour appliquer les décisions adoptées par le Comité à sa deuxième session;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de convoquer la troisième session du Comité avant le début de la trentième session du Conseil d'administration du Programme, qui doit se tenir en 1983;

4. *Décide* qu'il faudra prévoir, dans l'organisation de la session du Comité en 1983, des séances plénières et des séances pour un seul groupe de travail;

5. *Invite* tous les participants au Programme des Nations Unies pour le développement à prendre les dispositions nécessaires en vue de la troisième session du Comité et à s'y faire représenter à un haut niveau;

6. *Prie* les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs domaines de compétence, de leurs programmes de travail et des ressources disponibles, de participer, en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à la préparation de la troisième session du Comité et de prendre une part active à celle-ci.

64e séance plénière
19 novembre 1981

36/45. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979 et 35/54 du 5 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université[12],

Prenant note de la décision 5.2.1 adoptée le 2 octobre 1981 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent treizième session,

1. *Se félicite* du développement des activités menées par l'Université des Nations Unies sur les cinq thèmes au sujet desquels un accord général s'est dégagé au Conseil de l'Université lors de sa dix-septième session;

2. *Note avec satisfaction* la décision d'opter pour une perspective à moyen terme portant sur une période de six ans;

3. *Se félicite* des possibilités qui s'offrent, dans cette perspective à moyen terme, de renforcer la collaboration à divers niveaux entre l'Université des Nations Unies et le système des Nations Unies et les milieux et les établissements universitaires;

4. *Note* que l'élargissement des programmes et activités de l'Université des Nations Unies qui visent à promouvoir la recherche et la formation spécialisées touchant les problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité et à assurer une meilleure diffusion des connaissances à l'échelon mondial demande un accroissement des ressources et décide d'encourager les efforts destinés à mieux faire comprendre cet élargissement du champ d'activités de l'Université, ce qui aidera à mobiliser un appui financier accru auprès de diverses sources, y compris des organisations non gouvernementales;

5. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres pour qu'ils prêtent particulièrement attention à cette évolution encourageante et pour qu'ils apportent d'urgence une contribution généreuse au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions opérationnelles à l'Université afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat mondial.

64e séance plénière
19 novembre 1981

36/70. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/147 du 20 décembre 1978, 34/133 du 14 décembre 1979 et 35/111 du 5 décembre 1980,

Rappelant également ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974,

Prenant note de la décision 1981/171 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1981, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[13],

Prenant acte également du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session[14],

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement comme suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. *Prie instamment* les institutions, programmes, organes et organismes pertinents des Nations Unies de prendre, en consultation et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, les mesures nécessaires pour appliquer pleinement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur l'assistance au peuple palestinien;

3. *Prie instamment* toutes les parties intéressées de faciliter la pleine mise en œuvre de tous les projets approuvés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-sixième session[15];

4. *Demande* que le Programme des Nations Unies pour le développement entreprenne directement l'exé-

[12] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 31* (A/36/31).

[13] A/36/305 et Corr.1 et Add.1 et 2.

[14] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

[15] *Ibid., 1979, Supplément n° 10* (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. D, décision 79/18; voir également A/36/305 et Corr.1, par. 10, et DP/410.

cution des projets dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en coopération avec les organisations et organismes palestiniens locaux intéressés;

5. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies au peuple palestinien dans les pays d'accueil arabes lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions spécialisées, des programmes, organes et autres organismes des Nations Unies en consultation avec les parties intéressées et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

84e séance plénière
4 décembre 1981

36/71. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/76 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a exprimé l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une occasion appropriée d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes,

Reconnaissant le sérieux et l'aggravation générale de la situation des sans-abri dans les pays en développement,

Soulignant que la construction, l'amélioration et l'entretien de logements, d'équipements connexes et de services sociaux peuvent contribuer considérablement au développement national,

Convaincue de l'impérieuse nécessité de mobiliser efficacement les compétences et les moyens importants que les sans-abri eux-mêmes possèdent pour construire, améliorer et entretenir leurs propres logements et quartiers,

Convaincue également qu'en raison de leur complexité et de leur ampleur les problèmes des sans-abri exigent une action coordonnée et concertée à tous les niveaux,

Persuadée qu'une année internationale du logement des sans-abri pourrait constituer un moyen de sensibiliser davantage l'opinion publique aux niveaux local, national, régional et mondial et déclencher un mouvement qui entraînerait une amélioration considérable de la situation des sans-abri,

Considérant que les activités relatives aux établissements humains revêtent une importance concrète pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[16],

Notant avec satisfaction les mesures de suivi prises jusqu'à présent par les Etats Membres en vue d'appliquer les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains[17] et l'appui fourni par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux pays en développement pour faciliter ce suivi,

Rappelant à ce sujet sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

Prenant note de la résolution 1981/69 B du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, concernant la proposition tendant à la proclamation d'une année internationale du logement des sans-abri,

1. *Décide*, en principe, de désigner l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri, étant entendu que les critères de financement et d'organisation des années internationales énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social seront respectés;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer une proposition contenant un programme précis de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à partir de ladite proposition, un rapport sur les questions d'organisation relatives à la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri en 1987, notamment en ce qui concerne la disponibilité de contributions volontaires, rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en 1982;

4. *Lance un appel* à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au grand public pour qu'ils manifestent un soutien approprié à l'Année internationale du logement des sans-abri.

84e séance plénière
4 décembre 1981

36/72. Etablissements humains

A

Rapport de la Commission des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration

[16] Voir résolution 35/56, annexe, par. 159 et 160.

[17] Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
37/231	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/37/774)	72, *h*	20 décembre 1982	194
37/232	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (A/37/774)	72, *j*	20 décembre 1982	195
37/244	Arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (A/37/680/Add.4)	71, *e*	21 décembre 1982	196
37/245	Situation alimentaire et agricole en Afrique (A/37/680/Add.5)	71, *f*	21 décembre 1982	199
37/246	Année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique (A/37/680/Add.5)	71, *f*	21 décembre 1982	200
37/247	Problèmes alimentaires (A/37/680/Add.5)	71, *f*	21 décembre 1982	201
37/248	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (A/37/680/Add.6)	71, *g*	21 décembre 1982	204
37/249	Tendances à long terme du développement économique (A/37/680/Add.10)	71, *l*	21 décembre 1982	205
37/250	Exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/37/680/Add.11)	71, *n*	21 décembre 1982	206
37/251	Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (A/37/680/Add.13)	71	21 décembre 1982	209
37/252	Mesures immédiates en faveur des pays en développement (A/37/680/Add.13)	71	21 décembre 1982	211

37/132. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/18 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Agence de coopération culturelle et technique,

Rappelant également sa résolution 36/174 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a reconnu la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique[2];

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, de détailler les domaines de coopération envisagés dans son rapport et d'examiner les modalités de cette coopération, en tenant dûment compte des propositions du Secrétaire général de l'Agence;

3. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

109e séance plénière
17 décembre 1982

37/133. Identification des pays en développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, 3487 (XXX) du 12 décembre 1975, 32/92 et 32/99 du 13 décembre 1977, ainsi que la résolution 1981/34 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, établissant la liste actuelle des pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 36/204, 36/209 et 36/216 du 17 décembre 1981, ainsi que la décision 1982/106 et la résolution 1982/41 du Conseil économique et social, en date des 4 février et 27 juillet 1982,

Décide d'inscrire Djibouti, la Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone et le Togo sur la liste des pays en développement les moins avancés, conformément à la recommandation faite par le Comité de la planification du développement à sa dix-huitième session[3].

109e séance plénière
17 décembre 1982

37/134. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution ES-7/5 du 26 juin 1982,

Rappelant également la résolution 512 (1982) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1982,

Rappelant en outre la résolution 1982/48 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1982,

Exprimant sa vive inquiétude devant l'invasion israélienne du Liban qui a coûté la vie à un très grand nombre de civils palestiniens,

Horrifiée par les massacres de Sabra et de Chatila,

Notant avec une profonde préoccupation que les victimes palestiniennes de l'invasion israélienne ont cruellement besoin d'une aide humanitaire d'urgence,

[2] A/37/290.

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5* (E/1982/15 et Corr.2), par. 103.

Notant la nécessité de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Condamne* Israël pour son invasion du Liban qui a fait subir des pertes sévères aux civils palestiniens, notamment de lourdes pertes en vies humaines, des souffrances intolérables et des dégâts matériels considérables;

2. *Fait sienne* la résolution 1982/48 du Conseil économique et social;

3. *Invite* les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies à fournir une aide humanitaire aux victimes palestiniennes de l'invasion israélienne du Liban;

4. *Demande* aux programmes, organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs efforts, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, pour fournir une aide économique et sociale au peuple palestinien;

5. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'accord des gouvernements arabes concernés;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

109e séance plénière
17 décembre 1982

37/135. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3175 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3516 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/186 du 21 décembre 1976, 32/161 du 19 décembre 1977, 34/136 du 14 décembre 1979, 35/110 du 5 décembre 1980 et 36/173 du 17 décembre 1981, relatives à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Rappelant également ses précédentes résolutions relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, particulièrement leurs dispositions appuyant résolument les efforts déployés par les pays en développement et les peuples des territoires sous domination coloniale et raciale et sous occupation étrangère dans leur lutte pour regagner le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources, leurs richesses et leurs activités économiques,

Ayant à l'esprit les principes pertinents du droit international et les dispositions des conventions et des règlements internationaux, en particulier de la Convention IV de La Haye de 1907[4] et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949[5], concernant les obligations et les responsabilités de la puissance occupante,

Ayant également à l'esprit les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Regrettant que le rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 36/173, n'ait pas été présenté,

1. *Condamne* Israël pour son exploitation des ressources nationales des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés;

2. *Souligne* le droit du peuple palestinien et des autres peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle de façon complète, effective et permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes leurs autres ressources, leurs richesses et leurs activités économiques;

3. *Réaffirme* que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines et naturelles et toutes les autres ressources, les richesses et les activités économiques des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés sont illégales et demande à Israël de mettre fin immédiatement à toutes ces mesures;

4. *Réaffirme en outre* le droit du peuple palestinien et des autres peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources et richesses et au rétablissement de leurs activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis, et demande à Israël de répondre à leurs justes revendications;

5. *Demande* à tous les Etats de soutenir le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans l'exercice des droits susmentionnés;

6. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés commerciales et autres institutions de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources nationales des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique de ces territoires, le caractère et la forme d'utilisation de leurs ressources naturelles ou leur structure institutionnelle;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les deux rapports demandés dans la résolution 36/173 de l'Assemblée.

109e séance plénière
17 décembre 1982

[4] Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 100.

[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

4. *Réaffirme* que la Convention IV de La Haye de 1907 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'appliquent aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés;

5. *Souligne* le droit du peuple palestinien et des autres peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle de façon complète, effective et permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes leurs autres ressources, leurs richesses et leurs activités économiques;

6. *Réaffirme également* que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines et naturelles et toutes les autres ressources, les richesses et les activités économiques des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés sont illégales et demande à Israël de mettre fin immédiatement à toutes ces mesures;

7. *Réaffirme en outre* le droit du peuple palestinien et des autres peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources et richesses et au rétablissement de leurs activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis, et demande à Israël de répondre à leurs justes revendications;

8. *Demande* à tous les Etats de soutenir le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans l'exercice des droits susmentionnés;

9. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés commerciales et autres institutions de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aide aucune à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources nationales des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique de ces territoires, le caractère et la forme d'utilisation de leurs ressources naturelles ou leur structure;

10. *Prie* le Secrétaire général de développer les considérations figurant dans son rapport[8] afin d'indiquer également de façon détaillée quels sont les ressources exploitées par les colonies de peuplement israéliennes et les règlements et mesures imposés par Israël qui font obstacle au développement économique des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, et d'établir une comparaison entre les pratiques d'Israël et ses obligations au regard du droit international;

11. *Prie également* le Secrétaire général de présenter ce rapport détaillé à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

102e séance plénière
19 décembre 1983

38/145. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/134 du 17 décembre 1982,

Rappelant également la résolution 1983/43 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1983,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine[9],

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Fait sienne* la résolution 1983/43 du Conseil économique et social;

2. *Fait sienne également* la décision 83/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 24 juin 1983[10], dans laquelle celui-ci a lancé un appel aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales afin qu'ils versent au Programme au moins 8 millions de dollars de contributions spéciales supplémentaires durant le troisième cycle de programmation, de manière à assurer l'exécution du programme d'assistance en faveur du peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De convoquer en 1984 une réunion des programmes, organisations, institutions et organes compétents des Nations Unies pour mettre au point un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et en assurer l'exécution;

b) De veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes;

c) D'utiliser les mécanismes actuels interinstitutions pour formuler des propositions de projets d'assistance qui seraient examinées au cours de cette réunion;

4. *Demande* que la réunion détermine quel serait le mécanisme interinstitutions le plus efficace pour coordonner et intensifier l'assistance des Nations Unies au peuple palestinien;

5. *Prie* les programmes, organisations, institutions et organes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

6. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

102e séance plénière
19 décembre 1983

38/146. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/156 et 32/157 du 19 décembre 1977, 33/122 du 19 décembre 1978 et

---

[9] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

[10] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 9* (E/1983/20), annexe I.

39/222. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/175 du 19 décembre 1983,

Prenant note de la décision 1984/171 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1984,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue à Rome du 24 avril au 4 mai 1984[180] et ayant pris note en particulier, dans ce contexte, des discussions du Conseil sur la réalisation d'une révolution dans la survie et le développement de l'enfant[181] et sur la situation d'urgence qui existe actuellement en Afrique[182],

Réaffirmant les principes et orientations que le Conseil d'administration a donnés aux activités du programme, dans son souci d'atteindre les plus défavorisés et d'amener ainsi une amélioration substantielle du taux de survie et du développement des enfants, notamment en tirant parti du progrès des techniques de soins de santé primaires et de communications,

Prenant note des recommandations de la Conférence internationale sur la population, 1984, et de la Déclaration de Mexico sur la population et le développement[183], où il est dit notamment que ces techniques offrent la possibilité d'aboutir pratiquement à une révolution quant à la survie des enfants[184],

Profondément consciente que la situation mondiale actuelle a des effets préjudiciables sur les groupes vulnérables, tels que les enfants, et rend donc d'autant plus impérieuse la nécessité de ces efforts,

1. *Loue* la politique et les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de 1984[180];

3. *Prie instamment* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en considération de l'approche des services de base et des soins de santé primaires dans l'exécution des programmes en faveur des enfants, de poursuivre et d'intensifier ses efforts sur la base des progrès récents des sciences sociales et de la biologie, qui présagent pratiquement une révolution en ce qui concerne la survie et le développement de l'enfant, et ce à peu de frais et dans des délais relativement courts, en se conformant aux décisions pertinentes du Conseil d'administration du Fonds et en coopérant avec d'autres organes et organismes compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la santé;

4. *Note avec satisfaction* les efforts importants déployés par le Directeur général du Fonds pour faire face à la situation de crise aiguë dans laquelle se trouvent actuellement les enfants et les mères en Afrique et le prie instamment de poursuivre ses efforts à cet égard, de même que la mise en œuvre des activités relatives à la survie et au développement de l'enfant de façon générale en Afrique, conformément aux décisions du Conseil d'administration du Fonds;

5. *Réaffirme* les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les enfants, en particulier les objectifs consistant à faire en sorte que tous les enfants puissent être vaccinés contre les principales maladies avant 1990 et à ramener le taux de mortalité infantile à moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes dans tous les pays d'ici à l'an 2000[185], et note le rôle crucial que la révolution en faveur de la survie et du développement de l'enfant peut jouer dans la réalisation de ces objectifs;

6. *Réaffirme* le rôle du Fonds en tant qu'organisme principal des Nations Unies chargé de coordonner les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant et relatives aux buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne les enfants[186];

7. *Félicite* le Directeur général du Fonds de s'efforcer continuellement d'accroître les ressources du Fonds afin qu'il puisse répondre efficacement aux besoins des pays en développement et continuer à s'acquitter de son mandat;

8. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont subvenu aux besoins du Fonds et formule l'espoir que d'autres Etats réagiront de façon aussi positive;

9. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions afin que le Fonds puisse, compte tenu de la situation économique actuelle, renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins pressants des enfants dans ces pays.

104e séance plénière
18 décembre 1984

39/223. Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Consciente des restrictions imposées par Israël au commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

Consciente également de la domination par Israël du marché palestinien,

Tenant compte de la nécessité de donner aux entreprises et aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs, sans ingérence israélienne,

1. *Demande* que soient levées d'urgence les restrictions imposées par Israël à l'économie des territoires palestiniens occupés;

2. *Reconnaît* l'utilité pour les Palestiniens d'établir un port de mer dans la bande de Gaza occupée afin de donner aux entreprises et aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs;

3. *Demande* à tous les intéressés de faciliter l'établissement d'un port de mer dans la bande de Gaza occupée;

4. *Demande également* à tous les intéressés de faciliter la création d'une cimenterie sur la rive occidentale occupée et d'une installation de traitement des agrumes dans la bande de Gaza occupée;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104e séance plénière
18 décembre 1984

39/224. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/145 du 19 décembre 1983,

Rappelant également la résolution 1984/56 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1984,

---

[180] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 9* (E/1984/19).
[181] *Ibid.*, chap. II.
[182] *Ibid.*, chap. III.
[183] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I.
[184] *Ibid.*, sect. B, par. 22, recommandation 19.
[185] Résolution 35/56, annexe, par. 48.
[186] *Ibid.*, par. 50.

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine[187],

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[188];

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général[189] relatif à la réunion sur l'assistance au peuple palestinien, qui a eu lieu à Genève les 5 et 6 juillet 1984 en application de la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;

3. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien;

4. *Considère* qu'une telle réunion offre une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'intensifier cette assistance;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale, du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de ne verser l'aide destinée aux territoires palestiniens occupés qu'au profit du peuple palestinien et de veiller à ce qu'elle ne reçoive aucun emploi susceptible de servir les intérêts des autorités d'occupation israéliennes;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;

b) De convoquer en 1985 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien;

c) De veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes;

7. *Prie* les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

8. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104e séance plénière
18 décembre 1984

[187] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

[188] A/39/265-E/1984/77 et Add.1.

[189] A/39/474 et Corr.1.

[190] Voir *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

39/225. Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que les faits nouveaux survenus dans le domaine du droit de la mer offrent de nouvelles perspectives et confèrent de nouvelles responsabilités aux Etats et que les politiques et objectifs nationaux et internationaux d'aménagement et de développement des pêches sont en cours de réexamen et d'ajustement,

Reconnaissant également les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[190],

Considérant qu'il importe de promouvoir l'amélioration de la production et de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, y compris les produits de la pêche, et d'élever les niveaux de nutrition et de vie,

Prenant note avec satisfaction de la convocation à Rome, du 27 juin au 6 juillet 1984, de la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de promouvoir l'utilisation optimale des ressources halieutiques mondiales des points de vue économique, social et nutritionnel, d'accroître la contribution du poisson à l'autosuffisance nationale en production vivrière et à la sécurité alimentaire, de renforcer les capacités des pays en développement en matière d'aménagement et de développement des pêches et d'intensifier la collaboration internationale dans le domaine des pêches entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes,

1. *Approuve* la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches et les Programmes d'action associés qu'a adoptés la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches[191];

2. *Invite* les Etats et les organisations internationales concernées à prendre en considération les principes et les lignes d'orientation contenus dans la Stratégie pour planifier l'aménagement et le développement des pêches;

3. *Prie instamment* tous les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux et les institutions de financement de fournir le soutien nécessaire pour mettre les Programmes d'action effectivement en œuvre;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant en collaboration avec les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies, à continuer de jouer son rôle important en aidant les Etats qui s'efforcent d'améliorer l'aménagement et le développement des ressources halieutiques.

104e séance plénière
18 décembre 1984

39/226. Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[192] établi en application de la résolution 38/196 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, relative à la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales,

[191] Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, Rome, 27 juin-6 juillet 1984*, Rome, 1984, p. 12 à 33 et 40 à 57; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétariat (A/C.2/39/6).

[192] A/39/312-E/1984/106 et Corr.1 et Add.1 et 2.

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
40/231	Solution efficace et à long terme du problème des catastrophes naturelles au Bangladesh (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	194
40/232	Assistance au Mozambique (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	195
40/233	Assistance économique au Vanuatu (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	196
40/234	Assistance au Nicaragua (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	197
40/235	Assistance économique spéciale à la Guinée (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	197
40/236	Programmes spéciaux d'assistance économique (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	198

40/169. Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Consciente des restrictions imposées par Israël au commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

Consciente également de la domination par Israël du marché palestinien,

Tenant compte de la nécessité de donner aux entreprises et aux produits palestiniens un accès direct aux marchés extérieurs, sans ingérence israélienne,

Notant avec regret l'absence de progrès dans l'application de sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur les projets de développement économique entrepris dans les territoires palestiniens occupés[2],

1. *Demande* que soient levées d'urgence les restrictions imposées par Israël à l'économie des territoires palestiniens occupés;

2. *Se rend compte* de l'utilité pour les Palestiniens d'établir un port de mer dans le territoire occupé de la bande de Gaza afin de donner aux entreprises et aux produits palestiniens un accès direct aux marchés extérieurs;

3. *Demande* à tous les intéressés de faciliter la construction d'un port de mer dans le territoire occupé de la bande de Gaza;

4. *Demande également* à tous les intéressés de faciliter la construction d'une cimenterie dans le territoire occupé de la rive occidentale et d'une installation de traitement des agrumes dans le territoire occupé de la bande de Gaza;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faciliter l'exécution des projets susmentionnés et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

119e séance plénière
17 décembre 1985

40/170. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/224 du 18 décembre 1984,

Rappelant également la résolution 1985/57 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1985,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine[3],

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[4];

2. *Note* la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève les 5 et 8 juillet 1985 en application de la résolution 39/224 susmentionnée;

3. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien;

4. *Considère* qu'une telle réunion offre une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés en matière d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'accroître cette assistance;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale, du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de ne verser l'aide destinée aux territoires palestiniens occupés qu'au profit du peuple palestinien;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution des activités et projets décrits dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983;

c) De convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien;

d) De veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

7. *Prie* les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

8. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les

[2] A/40/367-E/1985/116.

[3] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

[4] A/40/353-E/1985/115 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

119e séance plénière
17 décembre 1985

40/171. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau[5],

Rappelant également sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980 par laquelle elle a proclamé la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant en outre la résolution 1983/57 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, par laquelle le Conseil a demandé instamment aux gouvernements des pays en développement de se fixer, pour l'approvisionnement en eau potable et les services d'assainissement, des objectifs nationaux correspondant aux ressources disponibles et à leurs capacité et moyens d'absorption et de formuler des plans et programmes d'action qui permettent de les atteindre,

Consciente que, pour réaliser des progrès sensibles vers la réalisation des objectifs de la Décennie en 1990, les gouvernements devront agir avec un sentiment d'urgence et un sens des priorités beaucoup plus élevés et continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale,

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement[6];

2. *Encourage* les gouvernements à s'efforcer d'appliquer les mesures recommandées dans le rapport et notamment :

a) A renforcer leurs capacités nationales de formuler des politiques et préparer, exécuter et suivre des programmes et projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) A établir et appliquer des stratégies nationales pour répondre aux besoins actuels et à long terme en ressources humaines qualifiées;

c) A intensifier les efforts en vue de mobiliser davantage de ressources financières nationales et de mieux les utiliser;

d) A accorder une plus grande attention à l'éducation sanitaire et à la participation communautaire, ainsi qu'à la nécessité d'établir des liens opérationnels étroits entre les différents organismes de santé et les organismes chargés de l'approvisionnement en eau;

e) A formuler et appliquer des stratégies permettant aux femmes de participer davantage à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes et projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

3. *Demande* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations multilatérales, bilatérales et non gouvernementales, de continuer à fournir et, si possible, d'accroître leur assistance aux gouvernements à l'appui des plans et programmes nationaux pour la Décennie ainsi que des efforts déployés en vue d'appliquer les mesures recommandées ci-dessus;

4. *Prie instamment* la communauté internationale de prendre note de la nécessité d'améliorer la coordination des activités de coopération technique aux niveaux mondial et national et, à ce sujet, appuie le rôle joué par les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que coordonnateurs des activités entreprises dans le cadre de la Décennie au niveau des pays;

5. *Prend acte* de la nécessité de concentrer les efforts et les ressources sur les pays les moins avancés, où les besoins en eau potable et dans le domaine de l'assainissement sont les plus pressants, comme de la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays d'Afrique au sud du Sahara;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à la fin de la Décennie, en 1990, un rapport sur les progrès accomplis pendant la Décennie, comportant une analyse comparée, détaillée et fondée dans toute la mesure possible sur des données quantitatives, ainsi que des recommandations concernant l'avenir et les mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session.

119e séance plénière
17 décembre 1985

40/172. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/156 et 32/157 du 19 décembre 1977, 33/122 du 19 décembre 1978, 34/134 du 14 décembre 1979, 36/41 du 19 novembre 1981 et 38/146 du 19 décembre 1983,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme[7] sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de Manille[8] et du Document d'Acapulco[9] sur le tourisme mondial et estime que la nouvelle approche adoptée par l'Organisation mondiale du tourisme, où le tourisme est considéré dans l'optique plus large des voyages, peut apporter une contribution positive au développement économique;

2. *Invite* les Etats à tenir compte de cette approche lorsqu'ils formulent leurs politiques et stratégies en matière de voyages, en conformité avec leurs plans de développement;

3. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent à ce secteur de coopérer avec l'Organisation mondiale du tourisme, conformément à la Déclaration de Manille et au Document d'Acapulco sur le tourisme mondial;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et des résolutions pertinentes de l'Organisation mondiale du tourisme, particulièrement sur la contribution du tourisme mondial au développement régional ainsi qu'à la préservation et au respect du patrimoine culturel des pays en développement.

119e séance plénière
17 décembre 1985

[5] Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I.

[6] A/40/108-E/1985/49.

[7] A/40/363-E/1985/97.

[8] A/36/236, annexe, appendice I.

[9] A/38/182-E/1983/66, annexe, appendice.

ques et sociaux sur la base du développement industriel, agricole et rural comptent parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire[30],

Réaffirmant que chaque Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en particulier des observations et conclusions qu'il contient[31];

2. *Considère* qu'une conception intégrée de l'analyse et de la planification du développement, qui tienne compte des caractéristiques économiques, sociales et politiques différentes des divers pays, constitue un des moyens de réaliser un développement social, économique et humain soutenu;

3. *Invite* les Etats à appuyer les pays en développement, s'ils le demandent, dans leurs efforts pour améliorer leur capacité de gestion de manière à pouvoir appliquer une conception unifiée de l'analyse du développement ainsi qu'une planification et des stratégies macro-économiques détaillées, notamment en vue d'intégrer la production vivrière et agricole dans tous les secteurs et d'appuyer l'industrialisation, le développement de l'infrastructure économique et sociale et la mise en valeur des ressources humaines;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement dans l'établissement d'études économiques et sociales, dans les recherches en cours et dans les projections et les rapports, y compris l'*Etude sur l'économie mondiale* et le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, ainsi que dans l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire part aux Etats de l'expérience acquise lors de l'utilisation d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte du fait que de nouvelles idées se font jour en ce qui concerne la promotion du développement social et économique.

98e séance plénière
5 décembre 1986

41/175. Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/109 du 18 décembre 1978, 34/111 du 14 décembre 1979 et 35/55 du 5 décembre 1980,

Prenant acte des résolutions 1985/2 et 1986/6 du Conseil économique et social, en date des 24 mai 1985 et 21 mai 1986,

Fait sienne la résolution 1986/6 du Conseil économique et social.

98e séance plénière
5 décembre 1986

[30] Résolution S-13/2, annexe.
[31] A/41/323-E/1986/77 et Corr.1 et Add.1.

41/180. Transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1986/56 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986,

Profondément préoccupée de constater que le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés prend des proportions alarmantes, va s'accélérant et nuit aux efforts de développement des pays en développement ainsi qu'aux conditions de vie de leur population,

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre d'urgence des mesures appropriées et efficaces dans les domaines monétaire et financier ainsi qu'en ce qui concerne la dette, les apports de ressources, le commerce et le développement, en vue d'enrayer et d'inverser le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport que lui a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1986/56, de tenir dûment compte également de la corrélation qui existe entre les questions monétaires et financières, la dette, les apports de ressources, le commerce et le développement.

100e séance plénière
8 décembre 1986

41/181. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/170 du 17 décembre 1985,

Rappelant également la résolution 1986/49 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine[32],

Notant que le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien qu'elle avait préconisé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, n'a pas été préparé,

Notant qu'il importe de plus en plus de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[33];

2. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Secrétaire général d'envoyer une mission pour mettre au point le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien préconisé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;

3. *Prend note* de la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève, le 2 juillet 1986, en application de la résolution 40/170 de l'Assemblée;

4. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué ladite réunion;

5. *Considère* qu'une telle réunion a le mérite de permettre d'évaluer les progrès réalisés dans l'octroi d'une assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'accroître cette assistance;

[32] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.
[33] A/41/319 et Corr.1 et Add.1 et 2.

6. *Prie instamment* la communauté internationale, le système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De convoquer en 1987 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien;

b) D'inviter l'Organisation de libération de la Palestine, les pays arabes d'accueil et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à participer à la réunion;

8. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre, en l'augmentant, leur assistance au peuple palestinien en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

9. *Demande* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays arabes d'accueil soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays arabe d'accueil concerné;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

100e séance plénière
8 décembre 1986

41/182. Rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que chaque pays a le droit, conformément au système économique et social qu'il s'est choisi et à ses priorités, de fixer ses objectifs, de chercher à réaliser ses plans de développement, de renforcer les secteurs public et privé de son économie et de promouvoir la mise en valeur de ses ressources humaines,

Consciente de la responsabilité qu'a la communauté internationale, notamment les pays développés, de promouvoir et chercher à créer un environnement économique international équitable qui favorise le développement des pays en développement, compte tenu des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[34],

Consciente également du rôle et de la responsabilité qui incombent à chaque gouvernement d'œuvrer au développement et de créer un environnement qui lui soit propice,

Réaffirmant sa résolution 34/137 du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1985/10 du 28 mai 1985, sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement, et 1986/73 du 23 juillet 1986, sur la mise en valeur des ressources humaines,

Notant que les entrepreneurs locaux peuvent jouer un rôle décisif et positif dans la mobilisation des ressources et la promotion de la croissance économique et du développement économique et social,

Sachant que nombre de pays cherchent activement à stimuler, renforcer et améliorer la capacité qu'ont les entrepreneurs locaux de contribuer au développement et à la modernisation des moyens de production, notamment en accroissant la productivité et le potentiel technologique, et de concourir d'une façon générale au processus de développement,

Considérant que la promotion des entrepreneurs locaux et l'accroissement de leur nombre ne vont pas sans un processus dynamique de formation de capital dans les pays en développement, lui-même lié aussi aux ressources financières et techniques et à l'élargissement des débouchés offerts à ces pays,

Consciente que les individus sont le moteur et la source du progrès social et économique,

1. *Invite* le Secrétaire général et les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, tels que les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, le Centre CNUCED/GATT du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale, ainsi que les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats, priorités et programmes actuels :

a) A continuer d'appuyer, grâce notamment à des projets de coopération technique, les efforts que font les Etats pour encourager les entrepreneurs locaux des secteurs privé, public ou autre conformément aux lois, priorités et réglementations nationales;

b) A faciliter les échanges concrets d'informations et de données d'expérience entre tous les pays au sujet du rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux échelons national et international en vue de favoriser la contribution des entrepreneurs locaux des secteurs tant privé que public au progrès économique des pays en développement, en s'inspirant des travaux déjà entrepris dans le système des Nations Unies et en ayant à l'esprit la nécessité d'éviter de refaire inutilement les mêmes efforts et les mêmes dépenses, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

100e séance plénière
8 décembre 1986

41/183. Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

Appuyant la résolution 6 (VIII) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, en date du 6 juin 1986[35], ainsi que la décision 86/38 du Conseil d'administration du Programme

[34] Résolution 35/56, annexe.

[35] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 37* (A/41/37), sect. II.A.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale[3],

Réaffirmant que la coopération entre tous les pays doit se fonder sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que sur le droit qu'ont les peuples de tous les pays de choisir librement leur propre système social, économique et politique,

Convaincue que les efforts que font les Etats pour coopérer dans tous les domaines de l'activité économique contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et rappelant à cet égard le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement[4],

Convaincue en outre qu'il faut renforcer l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte, notamment à l'Article 55 qui prévoit la création de conditions de stabilité, de bien-être et de progrès économique et social, et de favoriser le développement des pays en développement,

Sachant qu'en raison de leur complexité croissante les problèmes interdépendants d'ordre monétaire et financier, de dette extérieure, d'échanges commerciaux, de produits de base et de développement doivent être abordés à la faveur d'un dialogue universel plus global et continu, sur la base de l'intérêt commun, de l'égalité, de la non-discrimination, de la responsabilité collective et de l'avantage mutuel de tous les pays,

Consciente que les politiques nationales et internationales devraient être orientées vers la croissance et se renforcer mutuellement afin de faire de l'interdépendance, à l'inverse de ce qui s'est passé récemment, un agent de transmission et de multiplication d'actions positives à l'avantage de tous les pays, l'accent étant mis tout particulièrement sur les exigences du développement des pays en développement,

Réaffirmant que l'atténuation des problèmes économiques les plus urgents des pays en développement constitue un facteur majeur pour l'instauration de la stabilité économique internationale et d'un meilleur climat politique,

Souhaitant renforcer la coopération multilatérale afin de promouvoir une entente commune et de définir des approches et mesures pratiques qui permettent d'aborder les problèmes de la croissance, du développement, en particulier dans les pays en développement, et d'autres questions économiques internationales,

Persuadée que le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies, y compris dans les activités opérationnelles, favoriserait un environnement économique international plus prévisible et plus solidaire et contribuerait à accroître la confiance dans les relations économiques internationales, gage d'une économie mondiale plus saine, plus sûre et plus équitable,

Réaffirmant que l'intégration économique régionale et sous-régionale pourrait dans certains cas servir d'élément essentiel au renforcement de la coopération économique et technique, en particulier dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, dans la mesure où elle contribue à créer un climat économique international plus prévisible,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale[3];

2. *Souligne* que la Charte des Nations Unies peut servir de base à des relations entre Etats conçues pour promouvoir l'objectif commun d'une revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international dans un environnement plus prévisible et rendu plus solidaire par la coopération multilatérale, favorisant par là même la paix, la sécurité et la stabilité;

3. *Se déclare convaincue* que la sécurité économique internationale exige un dialogue constructif, universel, plus global et continu, à l'Organisation des Nations Unies comme à l'échelle du système, si l'on veut mettre au point des approches et mesures pratiques qui contribuent à améliorer le système économique international par le biais de réformes et du renforcement de l'armature des principes et règles qui régissent les relations commerciales, monétaires et financières entre les divers pays;

4. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies devrait contribuer davantage aux efforts que font les gouvernements pour améliorer leur capacité de gérer les relations d'interdépendance qui existent entre les différentes économies et les liens qu'on peut constater entre les divers secteurs et problèmes;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il suivra l'évolution de la coopération économique internationale et multilatérale, de poursuivre ses efforts pour que l'Organisation des Nations Unies soit davantage en prise sur les problèmes actuels et potentiels de l'économie mondiale afin d'aider les gouvernements à prendre des mesures concertées, notamment pour résoudre les problèmes de développement des pays en développement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de consulter des personnalités éminentes, représentant toutes les régions, sur les principes de la sécurité économique internationale évoqués dans la présente résolution, en tenant compte des mandats existants en matière de développement et de coopération économique internationale, et de lui présenter ses conclusions à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

96e séance plénière
11 décembre 1987

42/166. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/181 du 8 décembre 1986,

Prenant acte de la résolution 1987/77 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

Rappelant le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine[5],

Consciente de la nécessité de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Prenant note de la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève le 19 juin 1987 en application de la résolution 41/181,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[6];

[3] A/42/314-E/1987/77 et Add.1.

[4] *Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement, New York, 24 août-11 septembre 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8).

[5] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

[6] A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

2. *Se félicite* de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général[7];

3. *Prie* le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

5. *Exhorte* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir, en l'augmentant, leur assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96e séance plénière
11 décembre 1987

42/167. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/156 et 32/157 du 19 décembre 1977, 33/122 du 19 décembre 1978 et 34/134 du 14 décembre 1979 concernant l'Organisation mondiale du tourisme, et en particulier sa résolution 40/172 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de Manille[8] et du Document d'Acapulco[9] sur le tourisme mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme[10],

Prie le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 40/172.

96e séance plénière
11 décembre 1987

42/168. Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1987/76 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé se propose de célébrer son quarantième anniversaire en 1988, conformément à la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 15 mai 1987[11],

Notant également que l'Organisation mondiale de la santé saisira l'occasion de son quarantième anniversaire pour informer et mobiliser toutes les parties concernées, à l'échelle mondiale, en vue d'atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000 dans un climat de bonne volonté, de consensus et de respect mutuel,

Marquant sa gratitude à l'Organisation mondiale de la santé pour les importants résultats qu'elle a obtenus en accomplissant son mandat statutaire de diriger et coordonner les activités internationales dans le domaine de la santé,

Décide de célébrer, lors de sa quarante-troisième session, le quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé par des manifestations dignes des réalisations et du rôle futur de cette organisation dans l'action internationale en faveur de la santé.

96e séance plénière
11 décembre 1987

42/169. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue de fournir, également au niveau régional, des moyens de recherche multidisciplinaire coordonnée visant à assurer la synthèse, l'intégration et l'avancement des connaissances actuelles sur les corrélations existant entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, de façon à aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, et les organismes des Nations Unies dans leurs efforts pour résoudre les problèmes multidimensionnels complexes qui se posent à cet égard dans le contexte du développement économique et social,

Notant avec satisfaction la contribution importante apportée par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, telle qu'elle est reflétée dans son rapport[12], qui préconise l'adoption de nouvelles approches nationales et internationales aux différents facteurs qui agissent sur l'environnement, y compris les catastrophes naturelles,

Considérant que les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les tempêtes (cyclones, ouragans, tornades, typhons), les tsunamis, les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les incendies et autres calamités d'origine naturelle ont coûté la vie à près de 3 millions de personnes durant les vingt dernières années, bouleversé l'existence d'au moins 800 millions d'autres personnes et provoqué des dégâts matériels immédiats estimés à plus de 23 milliards de dollars,

Considérant également que, parmi les catastrophes d'origine naturelle, la sécheresse et la désertification ont fait d'énormes ravages, particulièrement en Afrique où la récente période de sécheresse a menacé la vie de plus de 20 millions d'habitants et en a déraciné des millions d'autres,

---

[7] A/42/289-E/1987/86, annexe.
[8] A/36/236, annexe, appendice I.
[9] A/38/182-E/1983/66, annexe, appendice.
[10] A/42/227-E/1987/65.

[11] Voir Organisation mondiale de la santé, *Quarantième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 4-15 mai 1987: Résolutions et décisions; Annexes* (WHA40/1987/REC/1).
[12] Voir A/42/427, annexe.

rologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil international des unions scientifiques,

Persuadée que l'évolution du climat touche l'ensemble de l'humanité et que la question doit être abordée dans un cadre mondial, de manière à tenir compte des intérêts vitaux de l'humanité tout entière,

1. *Considère* l'évolution du climat comme une préoccupation commune de l'humanité, le climat étant l'une des conditions essentielles de la vie sur terre;

2. *Estime* qu'il faut prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour traiter de l'évolution du climat dans un cadre mondial;

3. *Réaffirme* sa résolution 42/184 du 11 décembre 1987, où elle a estimé notamment, comme le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait attacher beaucoup d'importance au problème de l'évolution du climat à l'échelle mondiale et que son Directeur exécutif devrait faire en sorte que le Programme continue, en étroite collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, de jouer un rôle actif et influent dans le cadre du Programme climatologique mondial;

4. *Est d'avis* que les organismes compétents et les programmes pertinents des Nations Unies doivent accorder une haute priorité aux activités d'appui au Programme climatologique mondial approuvées par le Congrès et le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et énoncées dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement adopté pour la période 1990-1995 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement[7];

5. *Approuve* la décision prise par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer conjointement un Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, qui fournira des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et des effets potentiels de l'évolution du climat sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques et formulera des stratégies réalistes pour agir sur ces effets, et se déclare satisfaite des travaux déjà entrepris par le Groupe;

6. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions scientifiques d'accorder un rang prioritaire à la question de l'évolution du climat, d'entreprendre et de promouvoir des travaux de recherche et des programmes pragmatiques, exécutés en coopération, de façon à faire mieux comprendre les sources et les causes de l'évolution du climat, y compris les aspects régionaux et les horizons temporels du phénomène ainsi que les relations de cause à effet entre les activités de l'homme et le climat, et de contribuer au besoin par des ressources humaines et financières aux efforts visant à protéger le climat mondial;

7. *Demande* à tous les organismes et programmes compétents des Nations Unies de soutenir l'action du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat;

8. *Se déclare favorable* à l'organisation de conférences sur l'évolution du climat, particulièrement le réchauffement de la planète, aux niveaux national, régional et mondial, afin que la communauté internationale saisisse mieux combien il importe d'agir efficacement et sans retard sur tous les aspects de l'évolution du climat imputables à certaines activités de l'homme;

9. *Demande* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de faire le maximum d'efforts concertés pour prévenir toute détérioration du climat et éviter toute activité préjudiciable à l'équilibre écologique et demande également aux organisations non gouvernementales, aux entreprises industrielles et aux autres secteurs de la production de jouer à cet égard le rôle qui leur revient;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant par l'entremise du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, de prendre immédiatement les mesures qui permettront de disposer dans les meilleurs délais d'une étude d'ensemble et de recommandations sur :

a) L'état des connaissances en climatologie et en matière d'évolution du climat;

b) Les programmes et études concernant les effets sociaux et économiques de l'évolution du climat, y compris le réchauffement de la planète;

c) Les stratégies envisagées pour retarder, limiter ou atténuer les effets d'une évolution nuisible du climat;

d) Le recensement et le renforcement éventuel des instruments juridiques internationaux relatifs au climat;

e) Les éléments à prévoir dans une éventuelle convention internationale sur le climat;

11. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des institutions scientifiques réputées ayant compétence en la matière;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session, sans préjudice de l'application du principe de l'examen biennal.

70e séance plénière
6 décembre 1988

43/178. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/166 du 11 décembre 1987,

Prenant note de la résolution 1988/54 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[8],

Rappelant le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine[9],

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, mouvement dirigé contre l'occupation israélienne et contre la

[7] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 25* (A/43/25), annexe, décision SS.I/3.

[8] Résolution 1514 (XV).

[9] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.83.I.21), chap. I, sect. B.

politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Affirmant que le peuple palestinien ne pourra développer son économie nationale tant que persistera l'occupation israélienne,

Tenant compte des mesures récemment prises par la Jordanie en ce qui concerne la Rive occidentale palestinienne occupée,

Consciente qu'il est de plus en plus nécessaire de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[10];

2. *Regrette* que le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien n'ait pas été développé comme elle l'a demandé dans sa résolution 42/166;

3. *Prie* le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme et de fournir au Centre les fonds nécessaires pour recruter vingt experts en vue d'établir, en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, un programme adéquat, en tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de ses répercussions;

4. *Sait gré* aux Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

5. *Exhorte* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir leur aide financière, ou toute autre forme d'assistance destinée au territoire palestinien occupé, au seul profit du peuple palestinien et de sorte qu'elle n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Réclame* une aide d'urgence pour le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris l'envoi d'équipes de chirurgiens orthopédistes;

7. *Prie* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre en l'augmentant leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

8. *Prie* tous les Etats Membres et tous les donateurs qui ont fourni une assistance, sous quelque forme que ce soit, à la Rive occidentale palestinienne occupée de la poursuivre et de l'accroître, en la faisant parvenir au peuple palestinien par l'intermédiaire de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine;

9. *Décide* de faire bénéficier le territoire palestinien occupé du traitement préférentiel accordé aux pays les moins développés, en attendant qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne et que le peuple palestinien puisse prendre en main la direction de son économie nationale sans ingérence extérieure;

10. *Demande* que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit;

11. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine délivrés par les organes palestiniens désignés par l'Organisation de libération de la Palestine;

12. *Demande en outre* l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets qu'elle a mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

13. *Condamne* la Puissance occupante, Israël, pour la politique et les pratiques économiques et sociales brutales qu'elle impose au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

14. *Prie* les organismes des Nations Unies de n'accorder d'aide d'aucune sorte à la Puissance occupante, Israël;

15. *Souligne* que l'aide n'est pas et ne peut pas être une solution de remplacement d'un règlement véritable et juste de la question de Palestine;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83e séance plénière
20 décembre 1988

43/179. Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977,

Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977,

Soulignant qu'il est indispensable d'œuvrer à la réalisation intégrale des buts et objectifs de la Décennie des transports et des communications en Afrique, d'autant plus que ce continent souffre toujours de déficiences dans ce domaine,

1. *Fait sienne* la résolution 1988/67 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1988;

2. *Proclame* la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les groupes économiques régionaux et sous-régionaux qui existent en Afrique et les organismes compétents des Nations Unies, aux préparatifs nécessaires à la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique et de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire à sa quarante-quatrième session et un rapport final à sa quarante-cinquième session.

83e séance plénière
20 décembre 1988

43/180. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a proclamé 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant également, en particulier, les objectifs de l'Année énoncés dans sa résolution 37/221,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé « Année internationale du logement des

[10] A/43/367-E/1988/82 et Corr.1 et 2

iii) Des politiques et programmes visant à lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues, afin de contribuer à réduire les risques d'infection par le VIH;

c) A faciliter l'accès de tous les peuples aux techniques et produits pharmaceutiques appropriés aux stades successifs de la prévention, du diagnostic et de la thérapeutique et à faire en sorte que les intéressés puissent y avoir recours à un coût abordable;

d) A promouvoir la participation active des entreprises du secteur public et du secteur privé, y compris par des contributions financières, à l'action préventive et à la lutte contre le SIDA aux niveaux local, national et international;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

85e séance plénière
22 décembre 1989

44/234. Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/179 du 17 décembre 1985, la résolution 1987/6 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, et les rapports de la Commission de statistique sur ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, en particulier les sections relatives aux indicateurs du développement[130], et prenant note de la résolution 1989/4 du Conseil, en date du 22 mai 1989,

Réitérant que la question des schémas de consommation et des indicateurs socio-économiques connexes revêt une importance considérable et un caractère hautement prioritaire pour les pays en développement,

Réaffirmant que, pour mener à bien la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra disposer d'une gamme d'indicateurs sur le progrès économique et social, l'application des objectifs concertés et les systèmes d'alerte rapide et prendre en considération les aspects économiques, technologiques, sociaux et environnementaux du développement,

1. *Fait sienne* la résolution 1989/4 du Conseil économique et social et prie le Bureau de statistique du Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de poursuivre activement leur coopération avec les autres organismes compétents du système des Nations Unies, en vue d'atteindre les objectifs énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1989/4 du Conseil;

2. *Estime* que l'identification de schémas indicatifs de consommation et l'élaboration d'indicateurs qualitatifs du développement seraient de la plus grande utilité pour l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la stratégie internationale du développement et constitueraient un apport susbtantiel aux travaux de la future conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Invite* les pays donateurs intéressés, les organisations internationales compétentes ainsi que les autres organismes et instituts désireux de participer aux travaux de recherche sur les schémas de consommation et les indicateurs qualitatifs du développement à verser à cette fin des contributions volontaires à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour que puissent se tenir en temps opportun la réunion préparatoire et la conférence internationale d'experts de haut niveau dont il est question aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 1989/4 du Conseil économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport préliminaire d'activité sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de la résolution 1989/4 du Conseil économique et social.

85e séance plénière
22 décembre 1989

44/235. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988,

Prenant note de la résolution 1989/96 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, mouvement dirigé contre l'occupation israélienne et contre la politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Rejetant les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Consciente de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Affirmant que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

1. *Prend acte* du rapport figurant en annexe à la note du Secrétaire général relative à l'assistance au peuple palestinien[131];

2. *Sait gré* aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

3. *Prie* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

4. *Demande* que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit;

5. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens;

6. *Demande en outre* la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en œuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une

[130] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 6* (E/1987/19), par. 133 à 140; et *ibid., 1989, Supplément n° 3* (E/1989/21), par. 128 à 141.

[131] A/44/637.

assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

7. *Réitère son appel* en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

85e séance plénière
22 décembre 1989

44/236. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a décidé de désigner les années 90 comme une décennie où la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, veillerait en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de sa résolution 42/169 et de sa résolution 43/202 du 20 décembre 1988 et prenant note de la résolution 1989/99 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, dans laquelle le Conseil lui a recommandé de prendre des mesures pour mettre au point un dispositif approprié en vue d'atteindre l'objectif et les buts de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Considérant que les catastrophes naturelles ont eu des conséquences désastreuses pour nombre d'êtres humains et ont causé des dommages à l'infrastructure et des dégâts matériels considérables dans le monde entier, surtout dans les pays en développement,

Consciente qu'il importe de protéger l'environnement afin de prévenir les catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets,

Considérant que la communauté internationale dans son ensemble est désormais mieux à même de faire face à ce problème et qu'une attitude de fatalisme ne se justifie plus,

Estimant que la communauté internationale doit faire preuve de la ferme volonté politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques actuelles afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement,

Estimant également que l'ensemble du système des Nations Unies a l'importante responsabilité de promouvoir la coopération internationale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, de fournir une assistance et de coordonner les secours et les mesures de préparation et de prévention,

Rappelant les responsabilités et fonctions spécifiques en matière de prévention et de préparation qu'elle a confiées au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et qui sont énoncées dans sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971,

Sachant le rôle capital des organisations professionnelles et autres organisations non gouvernementales, en particulier des sociétés scientifiques et techniques, des groupes humanitaires et des sociétés d'investissement, dont la participation à l'exécution des programmes expressément prévus pour la Décennie est extrêmement souhaitable,

Sachant également que le système des Nations Unies se doit d'accorder à cet égard une attention spéciale aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires,

Soulignant qu'une planification appropriée des mesures d'urgence en cas de catastrophe naturelle et son intégration dans les plans nationaux de développement pourraient aussi contribuer très utilement à prévenir d'autres types de catastrophe, par exemple de caractère industriel ou technologique,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général[132],

Rendant hommage à l'œuvre accomplie par le Groupe spécial international d'experts pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui a présenté son rapport[133] au Secrétaire général,

Consciente de la position commune adoptée en ce qui concerne les catastrophes naturelles par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de leur neuvième Conférence, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989[61],

1. *Proclame* la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui commencera le 1er janvier 1990;

2. *Décide* de désigner le deuxième mercredi d'octobre comme Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles, que la communauté internationale célébrera chaque année durant la Décennie d'une manière qui serve l'objectif et les buts de la Décennie;

3. *Adopte* le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui figure en annexe à la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, portant notamment sur les arrangements organisationnels pris pour la Décennie et sur l'état des conventions et protocoles internationaux existants en ce qui concerne l'assistance mutuelle en cas de catastrophe;

5. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des établissements scientifiques qualifiés en matière d'atténuation des effets des catastrophes naturelles;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée « Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ».

85e séance plénière
22 décembre 1989

ANNEXE

Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A. — OBJECTIF ET BUTS

1. L'objectif de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est de réduire, par une action internationale concertée, en particulier dans les pays en développement, les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les perturbations sociales et économiques que causent des catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre,

[132] A/44/322-E/1989/114 et Add.1 et 2.
[133] A/44/322/Add.1-E/1989/114/Add.1, annexe.

l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

Tenant compte également de la résolution 1990/68 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil en 1991,

Pleinement convaincue que cette réunion doit se tenir à un niveau élevé,

Pleinement convaincue également de la nécessité de préparer comme il convient la réunion spéciale de haut niveau, qui sera la première en son genre et marquera une étape concrète importante dans la revitalisation du Conseil,

1. *Prend note* de la résolution 1990/68 et de la décision 1990/205 du Conseil économique et social;

2. *Engage* tous les Etats Membres et Etats observateurs qui le peuvent à se faire représenter à l'échelon ministériel;

3. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil économique et social, à prendre les dispositions voulues pour préparer comme il convient la réunion spéciale de haut niveau du Conseil en 1991;

4. *Demande* à tous les organes, institutions, organismes et programmes compétents des Nations Unies de contribuer au succès de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil en 1991;

5. *Décide* d'examiner à sa quarante-sixième session, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil économique et social, les résultats de la réunion spéciale de haut niveau.

71e séance plénière
21 décembre 1990

45/183. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/235 du 22 décembre 1989,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, soulèvement provoqué par l'occupation israélienne et par la politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Rejetant les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Consciente de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Affirmant que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[6];

2. *Sait gré* aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

3. *Prie* le Programme alimentaire mondial de fournir une aide alimentaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

4. *Prie* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir ou accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

5. *Demande* de considérer comme marchandises en transit les exportations et les importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie ou d'entrée situés dans les pays voisins;

6. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens;

7. *Demande en outre* la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en œuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

8. *Réitère son appel* en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

9. *Demande* qu'on facilite la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en détail à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

71e séance plénière
21 décembre 1990

45/184. Coopération halieutique en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/225 du 18 décembre 1984, par laquelle elle a approuvé la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches et les programmes d'action associés qu'avait adoptés la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches[7],

Rappelant également sa résolution 44/225 du 22 décembre 1989, intitulée "La pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers",

Sachant que la pêche peut faire beaucoup pour la croissance économique et le développement des pays

[6] A/45/503.

[7] Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, Rome, 27 juin-6 juillet 1984*, Rome, 1984, p. 12 à 33 et 40 à 57; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétariat (A/C.2/39/6).

4. *Déplore vivement* la politique appliquée par Israël dans le territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, notamment les nombreuses confiscations de terres, le détournement des eaux, l'épuisement des ressources naturelles et économiques et le déplacement et la déportation de la population arabe qui y vit;

5. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et économiques et considère toute violation de ce droit comme dépourvue de toute validité juridique;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de l'implantation par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien.

79e séance plénière
20 décembre 1991

46/200. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa trente et unième session, et le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1991/78 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire[78],

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1993-1994 un objectif de 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1992.

79e séance plénière
20 décembre 1991

46/201. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/183 du 21 décembre 1990,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, soulèvement provoqué par l'occupation israélienne et par la politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Rejetant les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Préoccupée par les pertes économiques que le peuple palestinien a subies en raison de la crise du Golfe,

Consciente de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Affirmant que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[79];

2. *Sait gré* aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

3. *Prie* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine, de maintenir ou accroître leur assistance au peuple palestinien, compte tenu des pertes économiques qu'il a subies en raison de la crise du Golfe;

4. *Demande* que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie ou d'entrée situés dans les pays voisins;

5. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens;

6. *Demande en outre* la levée immédiate des restrictions et obstacles apportés par Israël à la mise en œuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

7. *Réitère son appel* en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

8. *Demande* que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

79e séance plénière
20 décembre 1991

46/202. Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 45/182 du 21 décembre 1990 relative à la convocation les 4 et 5 juillet 1991 d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social, avec participation ministérielle, pour étudier les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

Prenant acte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue à New York le 30 septembre 1991, dans laquelle les ministres se sont félicités de la réunion spéciale de haut niveau[80],

Prenant note du débat et des vues exprimées par les Etats Membres à la réunion spéciale de haut niveau et de la déclaration finale du Président de la réunion spéciale de haut niveau[81],

1. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, les 4 et 5 juillet 1991, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle;

2. *Relève notamment* dans le rapport du Conseil économique et social ce qui a trait à la réunion spéciale de haut niveau[81];

3. *Convient* qu'il faut mettre l'accent sur les aspects positifs de l'évolution fondamentale des pays d'Europe centrale et orientale et sur leur intégration à l'économie mondiale;

4. *Note* que les pays développés et les institutions financières multilatérales ont donné l'assurance que les ressources allouées aux pays d'Europe centrale et orientale ne réduiraient ni ne détourneraient l'aide publique au développement, y compris l'aide alimentaire, qu'ils destinent aux pays en développement;

5. *Prie instamment* les Etats Membres de continuer à envisager, dans les cas appropriés, des arrangements triangulaires donnant également un rôle ou un avantage aux pays en développement, compte tenu de leur transformation structurelle et de leurs besoins, dans la fourniture des biens nécessaires aux pays d'Europe centrale et orientale;

6. *Demande* à la communauté internationale d'envisager d'aider les pays en développement dont l'économie a le plus souffert des changements récents dans leurs relations économiques avec les pays d'Europe centrale et orientale à s'accommoder à ces changements;

7. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il aura étudié les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur lacroissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale, de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant une analyse de l'impact sur les pays en développement des mesures prises pour intégrer les pays d'Europe centrale et orientale à l'économie mondiale et lui rendant compte de l'application intégrale de la présente résolution.

79e séance plénière
20 décembre 1991

46/203. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/187 du 21 décembre 1990 et les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 41.24 du 13 mai 1988[82], WHA 42.33 et WHA 42.34 du 19 mai 1989[83] et WHA 43.10 du 16 mai 1990[84] et prenant note de la résolution 1991/66 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et de la décision 1991/23 du 3 mai 1991 adoptée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance[85] ainsi que des autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par les organismes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction le rôle incontesté de chef de file et de coordonnateur que joue l'Organisation mondiale de la santé et les efforts que font d'autres organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les secteurs public et privé pour combattre la propagation du SIDA,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé estime que neuf à onze millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont actuellement contaminés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et prévoit qu'avant la fin du siècle dix à vingt millions d'adultes de plus seront contaminés et cinq à dix millions d'enfants naîtront séropositifs, si bien qu'on comptera en l'an 2000 trente à quarante millions de personnes contaminées, dont 90 p. 100 dans les pays en développement, et dix à quinze millions d'enfants rendus par le SIDA orphelins de père ou de mère ou de leurs deux parents,

Préoccupée de l'accroissement du nombre de cas déclarés de séropositivité qui, même s'il est plus lent que prévu dans certains pays industrialisés, reste rapide dans

NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/170
10 mars 1993

Quarante-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/717/Add.1)]

47/170. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/201 du 20 décembre 1991,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, soulèvement provoqué par l'occupation israélienne ainsi que par la politique et les pratiques israéliennes dans le domaine économique et social,

Rejetant les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Préoccupée par les pertes économiques que le peuple palestinien a subies en raison de la crise du Golfe,

Consciente de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Affirmant que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

Accueillant favorablement le processus de paix au Moyen-Orient amorcé le 30 octobre 1991 à Madrid et exprimant l'espoir que, malgré les difficultés, toutes les parties poursuivront dans cette voie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 1/;

1/ A/47/212-E/1992/54.

/...

2. Sait gré aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

3. Prie la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine, de maintenir ou d'accroître leur assistance au peuple palestinien en considération des pertes économiques qu'il a subies à la suite de la crise du Golfe;

4. Prie instamment le Gouvernement israélien d'accepter de jure l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 2/, à tous les tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 et d'en respecter scrupuleusement les dispositions;

5. Demande que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie et d'entrée de pays voisins;

6. Demande également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base des certificats d'origine palestiniens;

7. Demande en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles apportés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

8. Réitère son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

9. Demande que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu;

10. Considère qu'il importe de convoquer un séminaire sur l'aide au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et suggère à cet égard au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'envisager, dans son programme de travail pour 1992-1993, d'organiser un tel séminaire, compte tenu de l'assistance dont le peuple palestinien a besoin vu l'évolution de la situation dans la région;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

93e séance plénière
22 décembre 1992

2/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973.

NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/213
15 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/715)]

48/213. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/170 du 22 décembre 1992,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémorandum d'accord y relatif 1/,

Gravement préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien est en butte dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et qu'un climat de paix et de stabilité contribuera le mieux à le favoriser,

Notant, à la lumière des événements récents, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

---

1/ A/48/486-S/26560, annexe.

Consciente qu'il est urgent d'apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du 26 au 29 avril 1993, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien,

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien,

Se félicitant de la tenue à Washington, le 1er octobre 1993, de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient, ainsi que de la création d'une équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies pour l'appui au développement économique et social du peuple palestinien,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;

2. Sait gré au Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés en vue de prêter assistance au peuple palestinien;

3. Remercie les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. Se félicite des résultats de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993;

5. Prie instamment les Etats Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter aussi rapidement et aussi généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien afin d'aider au développement de la Rive occidentale et de Gaza;

6. Considère que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution bénéfique en aidant activement à la mise en application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémorandum d'accord y relatif 1/ ;

7. Lance un appel aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies pour qu'elles intensifient l'assistance qu'elles apportent afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien et pour qu'elles améliorent la coordination grâce à un mécanisme approprié placé sous les auspices du Secrétaire général;

2/ A/48/183-E/1993/74 et Add.1.

8. Demande instamment aux Etats Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations en provenance de la Rive occidentale et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

9. Suggère, compte tenu de l'évolution récente de la situation, qu'un séminaire sur les besoins des Palestiniens dans les domaines du commerce et des investissements soit tenu en 1993/94 sous les auspices de l'instance compétente des Nations Unies;

10. Prie le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendra pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique, économique et autre;

11. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Assistance au peuple palestinien".

86e séance plénière
21 décembre 1993

NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/21 D à N
19 janvier 1995

Quarante-neuvième session
Point 37, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.26/Rev.1, A/49/L.32/Rev.1, A/49/L.34/Rev.1, A/49/L.36/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/49/L.37/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/49/L.39/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/49/L.41/Rev.1, A/49/L.42/Rev.1, A/49/L.48/Rev.2 et A/49/L.50)]

49/21. Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

D

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 386 (1976) du 17 mars 1976 et 782 (1992) du 13 octobre 1992,

Rappelant également ses propres résolutions sur la question, en particulier les résolutions 45/227 du 21 décembre 1990 et 47/42 du 9 décembre 1992, dans lesquelles elle a instamment prié la communauté internationale de répondre généreusement et avec efficacité à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Réaffirmant les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991,

Rappelant en outre sa résolution 48/7 du 19 octobre 1993, relative à l'assistance au déminage, et notant avec une vive préoccupation la prolifération de mines terrestres dans des zones qui ont été le théâtre de combats au Mozambique,

Ayant à l'esprit la Conférence des donateurs tenue à Rome en décembre 1992 et la réunion qui y a fait suite, tenue à Maputo en juin 1993, dont le principal objectif était de mobiliser des ressources afin de pouvoir, une fois la guerre terminée, programmer l'appui à la réinstallation et à la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés,

Ayant également à l'esprit la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Soulignant la nécessité de continuer à fournir une aide humanitaire en raison du processus de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés,

Soulignant également que le Mozambique émerge d'une guerre dévastatrice et que, pour agir comme il convient vu la situation actuelle dans le pays, il faut fournir une assistance internationale substantielle qui soit globale et intégrée et lie l'aide humanitaire à une aide économique pour la reconstruction et le développement du pays,

Notant avec gratitude que les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont mobilisé et alloué des ressources pour l'exécution, une fois la guerre terminée, d'un programme d'aide humanitaire consolidé pour le Mozambique,

Se félicitant du rôle joué par tous les partis et le peuple mozambicain en général aux fins de l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé à Rome le 4 octobre 1992 2/, dont les principaux objectifs sont d'instaurer une paix durable, de faire prévaloir la démocratie et de faciliter la réconciliation nationale dans le pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 16 septembre 1994, sur l'assistance au Mozambique 3/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;

2. Exprime sa gratitude à tous les États et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni une assistance au Mozambique;

1/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

2/ Voir S/24635 et Corr.1.

3/ A/49/387 et Corr.1.

3. Note avec satisfaction qu'un programme de déminage a été entrepris au Mozambique, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, en étroite coopération avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et prie instamment la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre du programme de déminage dans le pays;

4. Félicite le peuple mozambicain de s'être employé avec diligence et sans relâche à instaurer une paix durable et la stabilité dans le pays;

5. Note avec satisfaction l'application effective de l'Accord général de paix pour le Mozambique, qui a créé des conditions favorables pour l'instauration d'une paix durable, le renforcement de la démocratie, l'encouragement de la réconciliation nationale et l'exécution d'un programme de reconstruction nationale et de développement pour le Mozambique;

6. Se félicite de l'application effective de l'Accord général de paix, qui a abouti à la tenue, en octobre 1994, d'élections multipartites dans le pays;

7. Demande à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir une assistance généreuse au Mozambique sous la forme d'un appui financier, matériel et technique pour le rapatriement des réfugiés, la réinstallation et la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés;

8. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide également le Gouvernement et le peuple mozambicains à instaurer une paix durable et la démocratie et à promouvoir un programme effectif de reconstruction nationale et de développement dans le pays;

9. Prie le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain :

a) De poursuivre ses efforts afin de mobiliser une assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique;

b) De coordonner les activités entreprises par le système des Nations Unies en vue de répondre de manière adéquate aux besoins du Mozambique sur le plan de l'aide humanitaire et du développement;

c) D'établir un rapport sur l'assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique et de le lui présenter à sa cinquante et unième session.

93e séance plénière
20 décembre 1994

E

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992 et 48/197 du 21 décembre 1993,

Prenant note de la résolution 950 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 21 octobre 1994, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria jusqu'au 13 janvier 1995, demandé à toutes les factions de cesser les hostilités et de convenir d'un calendrier en vue du désarmement des forces et de leur démobilisation et demandé au Gouvernement national de transition du Libéria et à tous les Libériens de rechercher l'entente politique et la réconciliation nationale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 7 octobre 1994 4/,

Louant la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour les efforts qu'elle ne cesse de déployer en vue de trouver une solution au conflit et de rétablir la paix et la stabilité au Libéria,

Louant également la contribution apportée par le Président du Ghana, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en vue de relancer le processus de paix et de trouver une solution durable au différend,

Notant que, malgré la mise en oeuvre à l'échelle du pays d'un programme d'aide d'urgence viable, des problèmes de sécurité et de logistique continuent d'entraver sérieusement les opérations de secours, notamment dans l'intérieur, et ont empêché le passage de la phase des secours d'urgence à celle de la reconstruction et du développement,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs de ce long conflit sur la situation socio-économique au Libéria et notant qu'il faut d'urgence remettre en état, dans un climat de paix et de stabilité, certains secteurs d'activité essentiels pour que la situation redevienne normale dans le pays,

Consciente de l'importance de l'attachement de toutes les parties et factions au processus de paix et de la nécessité de créer un environnement qui permette d'acheminer l'assistance,

1. Exprime sa gratitude aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'aide d'urgence émanant du Gouvernement national de transition du Libéria et aux appels du Secrétaire général à cette fin;

4/ A/49/466.

2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il ne cesse de déployer pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria et demande instamment qu'une telle aide continue d'être fournie;

3. Demande à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales de fournir au Libéria une assistance technique et financière ainsi que d'autres formes d'assistance en vue du rapatriement et de la réinstallation des Libériens réfugiés, rentrant dans leurs foyers et déplacés à l'intérieur du pays, et de la réinsertion dans la vie sociale des combattants démobilisés, autant d'objectifs importants dont la réalisation facilitera le passage de la phase des secours d'urgence à celle de la reconstruction et la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. Lance un appel à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales pour qu'elles apportent le soutien voulu aux programmes indiqués dans le rapport du Secrétaire général, notamment pour élaborer un nouvel appel préconisant l'octroi d'une assistance humanitaire qui permette de répondre aux besoins d'aide d'urgence et de soutenir le processus de paix, renforcer les programmes et projets existants afin de stimuler l'économie locale, notamment grâce à l'augmentation de la production agricole et à la monétisation de l'aide alimentaire, et aider à formuler une stratégie de redressement économique et un plan de développement régional afin de faciliter la réinstallation et la réinsertion des communautés touchées par les conflits;

5. Réitère son appel à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales pour qu'elles contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général, afin de permettre au Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de s'acquitter de sa tâche et afin d'acquitter une partie du coût du déploiement de troupes supplémentaires extérieures à la sous-région;

6. Invite toutes les parties et factions au Libéria à assurer pleinement la sécurité et la sûreté du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et à garantir sa totale liberté de mouvement dans l'ensemble du pays, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un climat propice au règlement du conflit libérien;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'obtenir une assistance financière et technique ainsi que d'autres formes d'assistance pour l'organisation d'élections démocratiques et pour le relèvement et la reconstruction du Libéria;

b) De procéder, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, si les circonstances le permettent, à une évaluation globale des besoins du pays, l'objectif étant d'organiser, le moment venu, une table ronde de donateurs désireux de contribuer au relèvement et à la reconstruction du Libéria;

8. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution;

9. Décide d'examiner à sa cinquantième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

93e séance plénière
20 décembre 1994

F

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/157 du 18 décembre 1992 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Profondément attristée par le grand nombre de personnes qui ont souffert des conséquences des pluies torrentielles et des inondations sans précédent de novembre 1994 à Djibouti, ainsi que par les ravages et les dégâts considérables que celles-ci ont causés aux biens et à l'infrastructure,

Prenant note avec préoccupation du fait que des dizaines de personnes ont trouvé la mort, ont été blessées ou ont été portées disparues et de l'accroissement des besoins de milliers de personnes déplacées, ainsi que de la destruction de logements, en particulier dans les quartiers populaires, et de la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, notamment le réseau routier et ferroviaire, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Consciente des efforts faits par le Gouvernement et le peuple djiboutiens pour sauver des vies humaines et atténuer les souffrances des 100 000 personnes sinistrées,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se produisent en ce moment et qui se sont produites en 1989, et notant également que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant avec préoccupation que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique et en particulier en Somalie et notant la présence de plus de 100 000 réfugiés et personnes

déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et cause à Djibouti de sérieux problèmes de sécurité,

Notant que Djibouti se trouve dans une situation économique et financière critique parce que, d'une part, de nombreux projets prioritaires de développement ont dû être suspendus en raison des événements graves survenus sur le plan international et, d'autre part, les effets des conflits régionaux, en particulier celui de la Somalie, ont perturbé les activités de services, de transit et d'échanges qui drainent l'essentiel des recettes de l'État,

Notant également qu'il faut mobiliser efficacement les ressources locales pour compléter l'aide extérieure,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 5 octobre 1994 5/,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours d'urgence,

Notant également avec gratitude l'appui fourni par les forces françaises stationnées à Djibouti qui, en coopération avec les forces gouvernementales, ont, par leurs actions et interventions exemplaires, permis de sauver plusieurs milliers de vies humaines durant les crues,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations et face aux nouvelles réalités économiques à Djibouti résultant notamment de la situation critique continue dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie;

2. Appelle tous les États à contribuer généreusement aux activités de secours et aux efforts de relèvement et de reconstruction en cours;

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti;

4. Se félicite de la signature de l'accord intervenu le 14 novembre 1994 entre le Gouvernement de Djibouti et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la tenue d'une table ronde au profit de ce pays à Genève au mois de mars 1995;

5. Demande à tous les États, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

---

5/ A/49/396.

l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide appropriée pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

6. Considère que l'exécution du programme de démobilisation ainsi que du plan de relèvement national et le renforcement des institutions démocratiques demandent une assistance généreuse sous la forme d'un appui financier et matériel;

7. Souligne qu'il importe que l'assistance technique et financière extérieure soit utilisée avec efficacité et que les ressources locales soient mobilisées pour l'exécution d'activités visant à consolider la démocratie et à promouvoir le bien-être de la population, et encourage les efforts dans ce sens;

8. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

9. Prie également le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa cinquantième session.

93e séance plénière
20 décembre 1994

G

Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, y compris l'annexe à ladite résolution, et sa résolution 47/166 du 18 décembre 1992,

Réaffirmant sa résolution 48/204 du 21 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 21 novembre 1994 6/, qui rend compte de l'application de la résolution 48/204,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises dans le cadre des appels globaux interorganisations lancés par les Nations Unies en matière de secours humanitaires, comme dans le cadre du programme ordinaire du Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant l'importance de l'action humanitaire des Nations Unies en Croatie, considérée dans son ensemble,

---

6/ A/49/683.

Affirmant qu'il est absolument indispensable et nécessaire de transformer l'aide humanitaire en des programmes de développement à plus long terme, notamment dans les régions sinistrées par suite de la guerre,

Consciente des efforts que le Gouvernement croate continue de faire pour instaurer les conditions nécessaires à la reconstruction après la guerre,

1. Prie le Secrétaire général, d'une part, de désigner, dans les limites des ressources disponibles, une mission d'enquête composée d'experts chargés d'évaluer l'étendue des dommages de guerre en Croatie et leurs conséquences pour l'infrastructure, les ressources, l'environnement et la population du pays, et d'étudier ce dont ce dernier a besoin si l'on veut aider le Gouvernement croate à établir un programme de relèvement, de reconstruction et de développement et, d'autre part, de lancer, le cas échéant, un appel international du financement de la mission;

2. Fait de nouveau appel à tous les États, aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres entités intéressées pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale et autre, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées, en vue de faciliter une réinsertion pacifique dans le cadre du programme de reconstruction et de développement;

3. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte en détail, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution.

93e séance plénière
20 décembre 1994

H

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990 et en particulier ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989, 45/231 du 21 décembre 1990, 46/170 du 19 décembre 1991 et 48/199 du 21 décembre 1993,

Rappelant également l'importance des dispositions prises par le Secrétaire général en vue de la mise en place du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 7/ destiné à appuyer l'action en vue d'un règlement politique de la crise en Amérique centrale,

Appréciant les apports économiques et financiers importants et efficaces fournis par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour appuyer les efforts nationaux de pacification, de démocratisation et de développement en Amérique centrale,

---

7/ A/42/949, annexe.

Appréciant également l'action importante que le Programme des Nations Unies pour le développement a entreprise en vue de s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée d'assurer la coordination du Plan spécial, en application des décisions des gouvernements des États d'Amérique centrale, ainsi que l'action de diverses institutions spécialisées des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les apports fournis dans le cadre du Plan spécial pour l'élaboration et l'exécution de programmes prioritaires spécifiques de développement dans la sous-région, dont la teneur est décrite dans le rapport, en date du 12 octobre 1994 8/, présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 48/199,

Considérant que le processus institué par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale a pris fin en mai 1994, que les ressources affectées au Plan spécial sont épuisées et que le Plan lui-même vient à expiration le 31 décembre 1994, conformément à la résolution 45/231,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 8/, qui décrit les activités entreprises dans le cadre de ce plan ainsi que les besoins de ressources et d'assistance financière qu'il faudra satisfaire pour permettre de poursuivre l'exécution de programmes et projets prioritaires propres à renforcer le processus de paix et de développement dans la sous-région;

2. Remercie le Secrétaire général de ses autres initiatives à l'appui du processus de pacification en Amérique centrale;

3. Remercie tous les États, de même que la communauté des donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières internationales, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales de l'appui qu'ils ont fourni et de la solidarité dont ils ont fait preuve pour l'exécution des programmes et projets entrepris dans le cadre du Plan spécial et de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale;

4. Souligne qu'il importe de poursuivre la coopération et l'assistance économiques, techniques et financières internationales, tant bilatérales que multilatérales, à l'appui des efforts que font les pays pour consolider la paix et la démocratie et assurer un développement durable, afin d'éviter que les acquis ne soient perdus.

93e séance plénière
20 décembre 1994

8/ A/49/397.

I

Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Compte tenu des résolutions soulignant l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales pendant la période de transition et de consolidation de la paix après les conflits,

Rappelant les efforts et les aspirations des peuples et des gouvernements des États d'Amérique centrale, qui souhaitent faire de l'isthme une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Considérant l'achèvement du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 7/ et de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, qui a contribué au processus de développement en Amérique centrale et offert une tribune utile pour le dialogue dans la sous-région et avec la communauté coopérante,

Considérant la Déclaration d'engagements en faveur des populations déracinées ou victimes des conflits et de l'extrême pauvreté dans le cadre de la consolidation de la paix en Amérique centrale, adoptée par la troisième réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Mexico les 28 et 29 juin 1994, dans laquelle il est reconnu qu'il reste des tâches à accomplir et qu'il faut dépasser le stade où l'action privilégie les programmes d'urgence et axer les efforts sur des stratégies de développement humain durable dans les domaines prioritaires qu'auront choisis les pays en vue de consolider la paix et de résoudre les problèmes sociaux, en particulier celui de la pauvreté extrême,

Sachant que, malgré les progrès accomplis, il importe de continuer à se préoccuper de la situation en Amérique centrale tant que n'auront pas été supprimées les causes profondes et structurelles de la grave crise dans laquelle s'est enlisée la région, de sauvegarder les acquis et de consolider une paix ferme et durable en Amérique centrale,

Reconnaissant l'importance et la validité des engagements contractés par les présidents des États d'Amérique centrale depuis le 7 août 1987, à la réunion au sommet d'Esquipulas II 9/, jusqu'à ce jour, notamment lors de la réunion au sommet de Guácimo (Costa Rica), tenue du 18 au 20 août 1994 10/, lors du Sommet centraméricain pour l'environnement et le développement durable, tenu à Managua les 12 et 13 octobre 1994 11/, et lors de la Conférence internationale pour la paix et le développement, tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994 12/, dans

---

9/ Voir A/42/521-S/19085.

10/ Voir A/49/340-S/1994/994.

11/ Voir A/49/580-S/1994/1217.

12/ Voir A/49/639-S/1994/1247.

lesquels sont définies les priorités sous-régionales que devra respecter un nouveau programme d'assistance et de coopération internationales pour l'Amérique centrale,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général, dans son rapport du 12 octobre 1994 8/ sur le Plan spécial, indique qu'il faut oeuvrer sans relâche à la solution des problèmes structurels anciens qui sont une cause de tensions et font obstacle à l'avènement d'une paix ferme et durable dans la région,

Notant les efforts que les gouvernements des États d'Amérique centrale font pour, d'une part, remédier aux disparités sociales, à la pauvreté extrême et à l'exclusion sociale et, de l'autre, promouvoir, dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement humain durable, une participation plus large et d'un type nouveau et un élargissement des perspectives offertes à la population, et notant également que les ressources matérielles et financières disponibles dans les pays pour atteindre pleinement et efficacement ces objectifs sont limitées,

Tenant compte de la volonté des présidents des Etats d'Amérique centrale d'adopter la stratégie nationale et régionale dite "Alliance pour le développement durable" 11/, initiative qui intègre des éléments politiques, moraux, économiques, sociaux et écologiques, ainsi qu'une redéfinition des relations entre l'Amérique centrale et la communauté internationale, l'objectif étant d'améliorer le bien-être des peuples de la sous-région,

1. Souligne la nécessité de mettre au point un nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale, qui tienne compte des nouvelles réalités de la région et qui soit conforme aux priorités énoncées dans la Déclaration d'engagements adoptée par le Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale ainsi qu'à la nouvelle stratégie sous-régionale de développement, l'Alliance pour le développement durable;

2. Appuie l'action des gouvernements des États d'Amérique centrale qui cherchent, conformément à leurs engagements, à atténuer la pauvreté extrême et à promouvoir le développement humain durable, et leur demande instamment de redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre des politiques et programmes appropriés à cet effet, notamment dans les domaines social et environnemental;

3. Souligne l'importance de la coopération économique, financière et technique internationale pour la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie de développement humain durable en Amérique centrale en application des engagements contractés;

4. Prie le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et, en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement, de s'employer sans relâche à mobiliser des ressources pour rendre viable la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale définie dans l'Alliance pour le développement durable et dans la Déclaration d'engagements, en ayant recours à des mécanismes que les pays d'Amérique centrale définiront de concert avec la communauté coopérante;

5. Invite instamment tous les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et sous-régionales à continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des buts et objectifs de la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale;

6. Souligne une fois de plus que la communauté internationale doit impérativement continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir, de façon soutenue, les ressources financières nécessaires, le cas échéant, à des conditions libérales, afin de promouvoir efficacement la croissance et le développement économique de la région;

7. Appuie la décision prise par les présidents des États d'Amérique centrale, lors de leurs quatorzième et quinzième sommets, d'adopter des politiques de décentralisation axées sur le développement humain au niveau local, et opportunément intégrées dans les politiques macro-économiques, en vue d'assurer le passage nécessaire de l'aide humanitaire à la coopération pour le développement, et de la coopération d'urgence à l'élaboration et l'exécution de programmes de développement humain durable;

8. Affirme que seule la solution des problèmes politiques, économiques, sociaux et écologiques, qui sont la cause des tensions et conflits dont souffre la société, permettra de sauvegarder les acquis et de garantir une paix ferme et durable en Amérique centrale;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner la question de l'assistance et de la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale à cette session et, par la suite, tous les deux ans.

93e séance plénière
20 décembre 1994

J

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 784 (1992) du 30 octobre 1992 et 961 (1994) du 23 novembre 1994, et réaffirmant ses résolutions 47/158 du 18 décembre 1992 et 48/203 du 21 décembre 1993,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général, en date du 21 octobre 1994, sur l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador 13/ et en date des 31 octobre et 14 novembre 1994, sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador 14/,

---

13/ A/49/562.

14/ S/1994/1212 et Add.1.

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés dans l'exécution des engagements souscrits par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional lors de la signature, le 16 janvier 1992 à Mexico, de l'Accord de Chapultepec 15/, par lequel il a été mis fin au conflit armé en El Salvador, grâce au processus de négociation engagé sous les auspices du Secrétaire général,

Notant que, en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale en vue de l'exécution des programmes prioritaires du Plan de relèvement national et en dépit du renforcement des institutions démocratiques ainsi que de l'exécution de certains programmes prioritaires liés à l'Accord de paix, qui sont indispensables à la consolidation de la paix, la mise en oeuvre de certains de ces programmes a continué d'être entravée, notamment par le caractère limité des moyens financiers,

Estimant qu'El Salvador se trouve à une étape cruciale du passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix, du fait de l'exécution des engagements restants de l'Accord de paix ainsi que du renforcement des programmes de développement intégré et durable, et soulignant l'importance et la nécessité d'une assistance technique et financière internationale pour mettre en oeuvre ces programmes de façon à étayer l'action menée sur le plan national en faveur d'une paix ferme et durable,

Considérant qu'il faudra veiller à ce que les engagements découlant de l'Accord de paix soient exécutés intégralement et renforcer les mécanismes nationaux de vérification du processus de consolidation de la paix lorsque la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador sera arrivée au terme de son mandat,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí sont convenus, dans une déclaration commune en date du 4 octobre 1994 16/, de coopérer étroitement et activement pour hâter l'exécution des engagements restants de l'Accord de paix et envoyer auprès des pays et organismes donateurs une mission conjointe qui serait chargée de faire des démarches pour obtenir les ressources requises par le renforcement et la consolidation de la paix et du développement en El Salvador,

1. Exprime de nouveau sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses représentants ainsi qu'au Groupe des amis du Secrétaire général — la Colombie, l'Espagne, le Mexique et le Venezuela — pour le rôle efficace et opportun qu'ils ont joué, de même qu'aux États-Unis d'Amérique et aux autres États concernés pour leur contribution à la consolidation du processus de paix en El Salvador;

2. Remercie de nouveau la communauté internationale, notamment les instances de coopération, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes internationaux de développement et de financement, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, de l'assistance technique et financière qu'ils ont offerte à El Salvador pour étayer l'action en faveur de la paix;

15/ Voir A/46/864-S/23501.

16/ Voir S/1994/1144.

3. Considère que l'exécution des engagements restants de l'Accord de paix, la continuation des programmes de reconstruction nationale et de renforcement des institutions démocratiques et l'encouragement d'un développement durable sont les objectifs, conformes aux aspirations et besoins collectifs du pays, à atteindre pour triompher des causes de la crise, affermir la paix et la démocratie et améliorer le bien-être de la population;

4. Engage de nouveau les signataires de l'Accord de Chapultepec à hâter l'exécution des engagements restants de cet accord, conformément à la déclaration commune signée le 4 octobre 1994 16/, afin d'assurer pleinement la consolidation de la paix dans le pays et, partant, d'inciter la communauté internationale à allouer davantage de moyens financiers pour l'exécution des projets prioritaires de reconstruction, de développement et de renforcement des institutions démocratiques en El Salvador;

5. Demande à tous les États et à tous les organismes internationaux qui s'occupent de développement et de financement sur le plan international de continuer à contribuer à la consolidation de la paix en El Salvador et les engage à répondre rapidement et généreusement aux démarches entreprises conjointement par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional en vue d'obtenir les ressources nécessaires pour donner pleinement effet à l'Accord de paix et exécuter intégralement les autres programmes prioritaires de développement qui permettront d'aboutir à une paix ferme et durable en El Salvador;

6. Invite les organisations financières internationales à examiner, de concert avec le Gouvernement salvadorien, les mesures à prendre pour harmoniser les programmes prioritaires liés à l'Accord de paix et au Plan de reconstruction nationale avec les politiques d'ajustement et de stabilisation économique, de façon à faciliter le processus de consolidation de la paix et à le rendre viable;

7. Prie de nouveau le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues et de faire le maximum pour mobiliser les moyens matériels et financiers indispensables à l'exécution des programmes prioritaires d'El Salvador qui sont nécessaires pour mener à bien le processus de paix;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner la question de l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador à cette session et, par la suite, tous les deux ans.

93e séance plénière
20 décembre 1994

K

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991, 47/162 du 18 décembre 1992 et 48/200 du 21 décembre 1993 sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan, les besoins en secours demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire, notamment pour la lutte antipaludique, et de la logistique, ainsi que du redressement et du relèvement d'urgence,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 12 septembre 1994, sur l'assistance d'urgence au Soudan 17/, ainsi que de la déclaration faite devant elle, le 23 novembre 1994, par le représentant du Soudan 18/,

1. Se félicite que le Gouvernement soudanais coopère davantage avec l'Organisation des Nations Unies et l'incite à poursuivre dans cette voie, prend note des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours par l'amélioration de l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage le Gouvernement soudanais à continuer d'oeuvrer en ce sens;

2. Invite la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement;

3. Demande à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies de fournir, en étant guidés par les mesures qu'appellent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, une assistance financière, technique et médicale pour la lutte antipaludique au Soudan;

4. Fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent le dialogue et les négociations et mettent un terme aux hostilités afin de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité, d'une part, et de faciliter les activités de secours, de l'autre;

5. Souligne qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui porte secours à tous ceux qui en ont besoin;

6. Exhorte toutes les parties en cause à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuent afin d'assurer le plein succès de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan dans toutes les parties du pays;

17/ A/49/376.

18/ Voir A/49/PV.65.

7. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan, ainsi que d'évaluer la situation d'urgence dans le pays et de lui présenter un rapport à ce sujet, de même que sur le redressement et le relèvement du pays, à sa cinquantième session.

93e séance plénière
20 décembre 1994

L

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991, 47/160 du 18 décembre 1992 et 48/201 du 21 décembre 1993, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et où il a demandé de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Rappelant, en particulier, la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1994, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995 et de retirer toutes les forces de l'Opération avant la date d'expiration du mandat actuel, et notant que les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales sont disposées à établir avec l'Organisation des Nations Unies après le retrait de l'Opération, pour assurer la transition et si les conditions de sécurité le permettent, des arrangements d'assistance mutuelle,

Notant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politique en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre humanitaire dont elle s'accompagne,

Appréciant les efforts que le Secrétaire général continue de faire pour aider les Somalis à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Notant avec inquiétude que l'incapacité où les parties en présence en Somalie sont de parvenir à la réconciliation politique et de maintenir la sécurité dans certaines régions du pays empêche de passer complètement de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement,

Réaffirmant l'importance qu'elle attache aux résultats de la quatrième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire pour la Somalie, tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1er décembre 1993,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 30 septembre 1994, sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie 19/,

Vivement reconnaissante aux divers États de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement qu'ils ont apportés pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Consciente que la phase d'urgence de la crise actuelle s'achève et que le relèvement et la reconstruction doivent aller de pair avec la poursuite des opérations de secours dans les régions où la sécurité et la stabilité ont été rétablies,

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer à appliquer sa résolution 47/160 en vue de remettre en état les services sociaux et économiques essentiels, aux niveaux local et régional, dans tout le pays,

1. Exprime sa gratitude à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie;

2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il déploie inlassablement en vue de mobiliser l'assistance en faveur du peuple somali;

3. Se félicite des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés continuent de consentir pour remédier à la situation en Somalie;

4. Engage instamment tous les États, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somali à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix, la sécurité et la stabilité ont été rétablies;

5. Fait appel à toutes les parties somalies concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement;

19/ A/49/456.

6. Lance un appel à toutes les parties et à tous les mouvements et factions somalis pour qu'ils respectent rigoureusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

7. Demande au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale pour la Somalie et un soutien international en faveur du relèvement et de la reconstruction du pays;

8. Prie le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, des progrès réalisés et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session.

93e séance plénière
20 décembre 1994

M

Assistance spéciale aux États de première ligne et aux autres États voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/163 du 18 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 27 octobre 1994, sur l'assistance spéciale aux États de première ligne et aux autres États voisins 20/,

Constatant que les États de première ligne et autres États voisins d'Afrique australe continuent de subir les effets préjudiciables, sur le plan économique et social, des actes de déstabilisation commis antérieurement dans cette région,

Se félicitant du renforcement de la démocratie et des autres faits nouveaux positifs qui se sont produits récemment dans la région, notamment la tenue d'élections et la mise en place d'un gouvernement démocratique en Afrique du Sud, l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique signé à Rome le 4 octobre 1992 2/, qui a débouché sur la tenue d'élections multipartites dans ce pays, ainsi que la tenue d'élections multipartites au Malawi et le rétablissement de la démocratie au Lesotho,

Se félicitant également des faits nouveaux positifs qui se sont produits récemment en Angola et qui ont débouché sur la signature du Protocole de Lusaka le 20 novembre 1994 et l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 22 novembre 1994,

---

20/ A/49/581.

Gravement préoccupée par le fait que la sécheresse continue à régner dans certaines parties de l'Afrique australe,

1. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour venir en aide aux États de première ligne et aux autres États voisins;

2. Note avec gratitude l'assistance que les pays donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales accordent aux États de première ligne et aux autres États voisins;

3. Exprime sa gratitude au Secrétaire général, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'aide inappréciable qu'ils continuent d'apporter afin d'atténuer les graves effets de la sécheresse persistante en Afrique australe;

4. Demande instamment à la communauté internationale de continuer à fournir une aide aux États de première ligne et aux autres États voisins d'Afrique australe pour leur permettre de surmonter les effets préjudiciables des actes de déstabilisation commis antérieurement dans cette région;

5. Engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir, en temps voulu et de façon efficace, l'assistance financière, matérielle et technique dont les États de première ligne et autres États voisins ont besoin pour pouvoir entreprendre, individuellement et collectivement, des efforts accrus en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement de leur économie;

6. Prie le Secrétaire général et les organismes et organes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains États ou les organisations régionales compétentes et exhorte tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver un accueil favorable aux demandes de cette nature;

7. Se félicite de l'évolution positive intervenue récemment sur le plan politique en Afrique du Sud, en Angola, au Lesotho, au Malawi et au Mozambique;

8. Demande au Gouvernement angolais et à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola de respecter les dispositions du Protocole de Lusaka;

9. Fait appel à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient, vu, notamment, la persistance de la sécheresse dans certaines parties de la région, les programmes d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les États de première ligne et autres États voisins pour surmonter, en particulier sur le plan humanitaire, leurs difficultés critiques, en tenant compte de la situation propre aux pays les plus touchés;

10. Demande instamment à la communauté internationale d'accorder aux États de première ligne et aux autres États voisins l'assistance dont ils ont besoin pour faire progresser le processus d'intégration économique régionale, comme il est prévu dans le Traité du 17 août 1992 portant création de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui comprend désormais l'Afrique du Sud;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

93e séance plénière
20 décembre 1994

N

Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1994/29 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1994,

Rappelant également les résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la signature au Caire, le 4 mai 1994, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant le peuple palestinien, de l'Accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho 21/, première phase de l'application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie 22/, et de l'Accord sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités, en date du 29 août 1994,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant, à la lumière des événements récents, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il est urgent d'apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du 20 au 22 juin 1994, du Séminaire des Nations Unies sur les besoins des Palestiniens dans le domaine du commerce et des investissements,

Se félicitant de la signature des accords entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les

---

21/ Voir A/49/180-S/1994/727.

22/ Voir A/48/486-S/26560.

réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail,

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, en particulier une assistance dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a nommé en juin 1994 un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés,

Se félicitant des résultats de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif,

Se félicitant également des résultats de la réunion du Comité de liaison ad hoc, tenue à Bruxelles les 29 et 30 novembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 19 juillet 1994 23/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;

2. Remercie le Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. Remercie les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. Souligne l'importance de la nomination du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. Prie instamment les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien afin d'aider au développement de la Rive occidentale et de Gaza;

6. Demande aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

23/ A/49/263-E/1994/112 et Corr.1.

7. Demande instamment aux États Membres d'ouvrir leur marché aux exportations de la Rive occidentale et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

8. Demande à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. Suggère, compte tenu de l'évolution récente de la situation, de convoquer en 1995, sous les auspices des Nations Unies, un séminaire sur les besoins et les problèmes des Palestiniens dans les domaines administratif, financier et de la gestion;

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale", une question subsidiaire intitulée "Assistance au peuple palestinien".

93e séance plénière
20 décembre 1994

50/58. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

A

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1020 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 10 novembre 1995, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à toutes les parties libériennes de respecter et de mettre en œuvre intégralement et rapidement tous les accords qu'elles ont conclus et les engagements qu'elles ont pris, en ce qui concerne, en particulier, le maintien du cessez-le-feu, le désarmement et la démobilisation des combattants et la réconciliation nationale, compte tenu du fait que c'est avant tout à ces parties, signataires de l'Accord d'Abuja en date du 19 août 1995[80], qu'il incombe de rétablir la paix et la démocratie au Libéria,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 9 octobre 1995[81],

Profondément préoccupée par les effets nocifs de la prolongation du conflit sur le développement socio-économique du Libéria et constatant qu'il est urgent de rétablir la paix et la stabilité pour permettre le relèvement et la reconstruction des secteurs de base du pays,

Considérant les progrès récents accomplis par les parties libériennes sur la voie d'un règlement pacifique du conflit, notamment le rétablissement d'un cessez-le-feu, l'installation d'un nouveau Conseil d'Etat le 1er septembre 1995 et l'adoption d'un calendrier d'exécution du processus de paix, depuis le cessez-le-feu jusqu'à l'élection, en août 1996, des pouvoirs exécutif et législatif,

Notant avec préoccupation que l'absence de garanties en matière de logistique et de sécurité continue à entraver l'acheminement des secours, notamment dans les régions qui ne sont pas encore sous la supervision du Groupe de contrôle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, ce qui empêche de passer du stade de la crise à celui du développement,

Louant les efforts concertés et déterminés menés par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales qui ont, en matière de secours et de relèvement, prêté assistance au Gouvernement national de transition du Libéria et demande instamment la poursuite de cette assistance;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il ne cesse de déployer pour mobiliser des secours et une assistance pour le relèvement du Libéria et lui exprime sa gratitude pour avoir convoqué le 27 octobre 1995 à New York une conférence d'annonces de contributions sur l'assistance au Libéria, et encourage à cet égard les Etats qui ont annoncé leur assistance à s'acquitter de leurs engagements;

3. *Lance un appel* à tous les Etats ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils continuent à fournir au Libéria l'assistance technique, financière et autre nécessaire au rapatriement et à la réinstallation des Libériens réfugiés, rapatriés ou déplacés, ainsi qu'à la réinsertion des combattants, afin de faciliter le rétablissement de la paix et le retour à la normale au Libéria;

4. *Réitère son appel* à tous les Etats pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria créé par le Secrétaire général, notamment pour aider le Groupe de contrôle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest à remplir son mandat et fournir une assistance pour la reconstruction du Libéria;

5. *Souligne* qu'il est urgent que toutes les parties et factions libériennes assurent pleinement la sécurité de tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et du Groupe de contrôle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, en garantissant son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays, et qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour créer un climat propice au règlement du conflit;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible des organismes des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libérien dans ses efforts de reconstruction et de développement;

b) De procéder, si les circonstances le permettent, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, à une évaluation globale des besoins, l'objectif étant d'organiser une table ronde des donateurs désireux de contribuer à la reconstruction et au développement du Libéria;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'examiner à sa cinquante et unième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

89e séance plénière
12 décembre 1995

B

Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Compte tenu des résolutions soulignant l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales pendant la période de transition du processus de maintien et de consolidation de la paix après les conflits, en particulier de ses résolutions 49/137 et 49/21 I, en date des 19 et 20 décembre 1994, respectivement, dans lesquelles elle a déclaré qu'il était indispensable de mettre au point un nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en fa-

[80] *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément de juillet, août et septembre 1995*, document S/1995/742.

[81] A/50/522.

veur de l'Amérique centrale, qui tienne compte des nouvelles réalités de la région et soit conforme aux priorités fixées par les gouvernements des pays de la région,

Rappelant ses résolutions 48/7 du 19 octobre 1993 et 49/215 A du 23 décembre 1994, sur l'assistance au déminage, et constatant avec inquiétude que la présence sur le territoire de pays d'Amérique centrale de mines et d'autres engins non explosés a des conséquences sociales, économiques et humanitaires qui font obstacle au rétablissement de conditions normales en vue du développement dans toute la région,

Rappelant également les efforts et les aspirations des peuples et des gouvernements des Etats d'Amérique centrale, qui souhaitent faire de l'isthme une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Tenant compte de la contribution précieuse et efficace de l'Organisation des Nations Unies et de divers mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux, qui vise à ce que les peuples des pays d'Amérique centrale réalisent pleinement leurs objectifs de paix, de liberté, de démocratie et de développement, et tenant compte également de l'importance du dialogue politique et de la coopération économique qui ont lieu au sein de la conférence ministérielle entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, ainsi que de l'initiative conjointe des pays industrialisés du Groupe des Vingt-Quatre et des pays du Groupe des Trois en tant que pays coopérants, par l'intermédiaire de l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale et d'autres institutions,

Prenant note avec satisfaction des résultats très importants obtenus par le Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés en Amérique centrale (PRODERE) pour ce qui est du développement social et économique durable en Amérique centrale et soulignant l'importance de la contribution du Programme au processus de paix dans la région,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'aide et la coopération internationale en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale[82], où sont décrites les activités de coopération internationale qui sont en cours depuis janvier 1995, pour appuyer le nouveau programme de développement régional, après l'achèvement du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

Considérant la validité de la Déclaration d'engagements en faveur des populations déracinées ou victimes des conflits ou de l'extrême pauvreté, qui a été adoptée à Mexico le 29 juin 1994, ainsi que les fonctions de direction que le Programme des Nations Unies pour le développement a assumées pour s'acquitter du mandat confié auparavant au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et qui portent essentiellement sur les secteurs prioritaires de caractère social,

Sachant toutefois que, malgré les progrès accomplis, il importe de continuer à se préoccuper de la situation en Amérique centrale tant que n'auront pas été supprimées les causes profondes et structurelles de la grave crise dans laquelle s'est enlisée la région, de sauvegarder les acquis et de consolider une paix ferme et durable en Amérique centrale,

Reconnaissant l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale depuis le 7 août 1987, à la réunion au sommet Esquipulas II[83], jusqu'à ce jour, notamment lors de la quinzième réunion au sommet tenue à Guácimo (Costa Rica) du 18 au 20 août 1994[84], du Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable, tenu à Managua les 12 et 13 octobre 1994[85], de la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale, tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994[86], et de la seizième réunion au sommet des présidents des pays d'Amérique centrale, tenue en El Salvador en mars 1995, ces engagements définissant les priorités sous-régionales que devra respecter le nouveau programme d'assistance et de coopération internationales pour l'Amérique centrale,

Soulignant que la création de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale constitue la nouvelle stratégie globale de développement national et régional, dans laquelle sont définies les priorités politiques, économiques, sociales et environnementales, rappelant également la signature, le 30 mars 1995, lors du Sommet d'El Salvador, du Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale[87], dont l'un des objectifs principaux est de permettre l'investissement dans l'être humain, et considérant que le Système d'intégration des pays d'Amérique centrale est le cadre institutionnel qui permet de promouvoir le développement global de manière efficace, ordonnée et cohérente,

Tenant compte de la volonté des présidents des pays d'Amérique centrale d'adopter la stratégie nationale et régionale dénommée « Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale »[85], initiative qui intègre des éléments politiques, moraux, économiques, sociaux et écologiques, ainsi qu'une redéfinition des relations entre l'Amérique centrale et la communauté internationale, le but étant d'améliorer le sort des peuples de la sous-région,

1. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de consolider le nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale, de manière qu'il tienne compte des nouvelles réalités de la région et soit conforme aux priorités énoncées dans la Déclaration d'engagements adoptée par le Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale ainsi qu'à la nouvelle stratégie sous-régionale du développement, l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale;

---

[82] A/50/534.

[83] A/42/521-S/19085, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987*, document S/19085.

[84] Voir A/49/340-S/1994/994, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1994*, document S/1994/994.

[85] Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1217.

[86] Voir A/49/639-S/1994/1247; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1247.

[87] A/49/901-S/1995/396, annexe VII; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'avril, mai et juin 1995*, document S/1995/396.

2. *Prend acte* avec satisfaction des efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et des résultats obtenus à cet égard et lance un appel aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier au Secrétaire général, pour qu'ils accordent l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements de l'Amérique centrale ont besoin pour mener à bonne fin le déminage dans la région, en l'incluant dans les priorités du nouveau programme de coopération et d'assistance internationales en faveur de l'Amérique centrale, de façon à améliorer les conditions permettant d'accélérer le processus de reconstruction et de développement durable et par là même d'instaurer une paix durable et permanente dans la région;

3. *Appuie* l'action des pays d'Amérique centrale qui cherchent, conformément à leurs engagements, à atténuer la pauvreté extrême et à promouvoir le développement humain durable et leur demande instamment de redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes appropriés à cet effet, notamment dans le domaine social, celui de l'environnement et celui de l'investissement dans l'être humain;

4. *Souligne* l'importance que présentent la coopération et l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, en ce qu'elles viennent appuyer les efforts faits par les gouvernements d'Amérique centrale pour exécuter le nouveau programme de développement durable en Amérique centrale;

5. *Prie* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et, en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement de s'employer sans relâche à mobiliser des ressources pour rendre viable la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale définie dans l'Alliance pour le développement durable et dans la Déclaration d'engagements, en ayant recours à des mécanismes que les pays d'Amérique centrale définiront de concert avec la communauté coopérante;

6. *Invite instamment* tous les Etats, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et sous-régionales à continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des buts et objectifs de la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale;

7. *Souligne une fois de plus* que la communauté internationale doit impérativement continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir, de façon soutenue, les ressources financières nécessaires, le cas échéant, à des conditions libérales, afin de contribuer efficacement à la croissance et au développement économique de la région;

8. *Appuie* la décision des gouvernements d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés énonçant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis, de telle sorte que ces programmes contribuent à consolider la paix et à remédier aux inégalités sociales, à la pauvreté extrême et aux tensions sociales;

9. *Réaffirme* que seule la solution des problèmes politiques, économiques, sociaux et écologiques, qui sont la cause des tensions et conflits dont souffre la société, permettra de sauvegarder les acquis et de garantir une paix ferme et durable en Amérique centrale;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution;

11. *Décide d'examiner*, lors de sa cinquante-deuxième session, la question relative à l'assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

89e séance plénière
12 décembre 1995

C

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité qui ont trait au processus de paix en El Salvador et réaffirmant ses propres résolutions 47/158 du 18 décembre 1992, 48/203 du 21 décembre 1993, 49/21 J du 20 décembre 1994 et 50/7 du 31 octobre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 23 octobre 1995 sur l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador[88] et du 6 octobre 1995 sur la Mission des Nations Unies en El Salvador[8],

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques qui sont parties au processus de paix ont réaffirmé leur volonté d'exécuter les engagements restants de l'Accord de Chapultepec[9] et que des efforts sont déployés pour réaliser des programmes et des projets de caractère social conçus en vue du maintien et de la consolidation de la paix, de la démocratisation et du développement durable,

Notant que, en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale en vue de l'exécution des programmes prioritaires dans l'optique des accords de paix[9], qu'il s'agisse du renforcement des institutions démocratiques, du plan de reconstruction nationale ou du plan de développement économique et social, l'exécution de certains programmes et projets requis par le processus continue d'être contrariée, notamment par le caractère modique des ressources financières qui doivent permettre d'affermir la paix et qui vont diminuant,

Consciente qu'El Salvador se trouve à une étape difficile du processus de consolidation de la paix, qui exige non seulement l'exécution des engagements restants des accords de paix mais aussi, pour trouver un souffle nouveau, l'exécution de stratégies et programmes nationaux de développement à moyen et à long terme, propres à résoudre les problèmes structurels générateurs de tensions et d'instabilité sociales, ce qui montre combien l'aide technique et financière internationale, tant bilatérale que multilatérale, destinée à ces programmes est importante et nécessaire pour l'action menée sur le plan national afin d'instaurer une paix ferme et durable,

Considérant qu'il faudra veiller à assurer la poursuite du processus de démocratisation et de réconciliation nationale, mener à bien le relèvement national et promouvoir le développement durable, ainsi que renforcer les mécanismes natio-

[88] A/50/455.

naux de vérification du processus de consolidation de la paix, avant l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador,

1. *Exprime de nouveau sa reconnaissance* au Secrétaire général et à ses représentants, ainsi qu'au Groupe des amis du Secrétaire général — Colombie, Espagne, Mexique et Venezuela —, pour le rôle efficace et opportun qu'ils ont joué, de même qu'aux Etats-Unis d'Amérique et aux autres Etats qui ont œuvré à la consolidation de la paix, à la démocratisation et au développement économique et social en El Salvador;

2. *Remercie de nouveau* la communauté internationale — notamment les instances de coopération —, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux de développement et de financement, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, de l'assistance technique et financière qu'ils ont offerte à El Salvador pour étayer l'action en faveur de la paix, la démocratisation, la reconstruction et le développement du pays;

3. *Réaffirme* que l'exécution des engagements restants des accords de paix[9], la poursuite des programmes de reconstruction nationale et de renforcement des institutions démocratiques et l'action en faveur du développement durable sont les objectifs, conformes aux aspirations et besoins collectifs du pays, à atteindre pour triompher des causes de la crise et affermir et promouvoir la paix, la démocratie et le développement humain;

4. *Exhorte* le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques qui sont parties au processus de paix à tout mettre en œuvre en vue d'exécuter les engagements restants des accords de paix et à continuer de mettre au point des stratégies et programmes nationaux à moyen et à long terme, en particulier des projets de caractère social visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population;

5. *Engage* la communauté internationale, en particulier les bailleurs de fonds et les organismes des Nations Unies chargés des questions de développement, de coopération et de financement, à continuer d'œuvrer à la consolidation de la paix en El Salvador, en contribuant rapidement et généreusement, par un apport de ressources suffisantes, aux efforts que le Gouvernement salvadorien déploie, de manière à lui permettre de combler les aspirations du peuple salvadorien et de réaliser les objectifs qu'il poursuit dans l'esprit des accords de paix;

6. *Invite à nouveau* les organisations financières internationales à examiner, de concert avec le Gouvernement salvadorien, les mesures à prendre pour harmoniser les programmes d'ajustement et de stabilisation économique avec les programmes prioritaires conçus dans le cadre du plan de reconstruction nationale et du plan de développement économique et social qui visent à venir en aide à la population touchée par le conflit et aux secteurs les plus vulnérables de la société salvadorienne;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues et de faire le maximum pour mobiliser les moyens matériels et financiers indispensables à l'exécution des programmes prioritaires d'El Salvador, qui sont nécessaires pour mener à bien le processus de paix et l'affermir;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner, à ladite session, la question de l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador.

89e séance plénière
12 décembre 1995

D

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes dans lesquelles elle lançait un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir une assistance matérielle, technique et financière pour le redressement économique de l'Angola,

Rappelant également que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 922 (1994) du 31 mai 1994, 932 (1994) du 30 juin 1994, 945 (1994) du 29 septembre 1994, 952 (1994) du 27 octobre 1994, 966 (1994) du 8 décembre 1994, 976 (1995) du 8 février 1995 et 1008 (1995) du 7 août 1995, dans les déclarations du Président concernant l'Angola du 11 mai 1995[89] et du 12 octobre 1995[90], et dans d'autres résolutions concernant l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, a, notamment, demandé à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

Profondément préoccupée par la situation économique et sociale critique régnant en Angola, encore aggravée par les terribles séquelles de la guerre qui a détruit l'infrastructure économique et sociale du pays,

Soulignant que l'application en cours des accords de paix, y compris le Protocole de Lusaka[36], favorisera la paix et la stabilité, créant ainsi des conditions propices au redressement économique et social du pays,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la première table ronde de donateurs, qui s'est tenue du 25 au 27 septembre 1995 à Bruxelles dans un esprit de réconciliation, avec pour objectif de mobiliser des fonds pour le Programme de restauration de la communauté et de réconciliation nationale, et consciente du rôle important que doit jouer la communauté internationale pour aider l'Angola à relever son économie, à restaurer ses infrastructures de base et ses infrastructures sociales et à mettre en valeur les ressources humaines,

Considérant que la réinsertion sociale et économique des combattants démobilisés est indispensable à l'établissement d'une paix et d'un développement durables en Angola,

Soulignant qu'il importe d'intensifier, grâce à une assistance internationale appropriée et à l'engagement résolu de toutes les parties en Angola, les opérations de déminage de toutes les routes et des zones où sont réalisées des activités productives,

---

[89] *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1995*, document S/PRST/1995/27.

[90] Ibid., document S/PRST/1995/51.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général du 12 septembre 1995[91];

2. *Engage* toutes les parties à faire le maximum pour assurer l'application intégrale et effective des Accords de paix concernant l'Angola[35] en vue de ramener la paix et la stabilité dans ce pays et de créer ainsi des conditions propices à son redressement économique;

3. *Sait gré* à tous les Etats, aux organismes des Nations Unies et aux autres donateurs de l'aide humanitaire substantielle qu'ils ont apportée à l'Angola pendant les deux dernières années et les exhorte à continuer de verser de généreuses contributions pour appuyer des activités humanitaires en vue de faciliter la transition en cours vers la paix;

4. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales et privées qui ont annoncé le versement de contributions à la table ronde de donateurs d'honorer leurs engagements et encourage le Gouvernement angolais à poursuivre son programme de redressement économique, en exécutant notamment le Programme de restauration de la communauté et de réconciliation nationale, et à faire face à la crise sociale, économique et financière que le pays connaît;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies pour assurer à l'Angola une assistance économique adéquate;

6. *Rend hommage* à tous les gouvernements et à toutes les organisations non gouvernementales et institutions spécialisées des Nations Unies qui participent au programme de déminage en Angola et prie la communauté internationale d'envisager d'accroître son appui dans ce domaine;

7. *Demande instamment* aux Etats Membres et aux autres donateurs d'appuyer le programme de démobilisation et de réinsertion des combattants en excédent, comme indiqué dans l'appel lancé par le Département des affaires humanitaires du Secrétariat en juillet 1995;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola.

89e séance plénière
12 décembre 1995

E

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ETATS QUI SUBISSENT LE CONTRECOUP DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ IMPOSANT DES SANCTIONS CONTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTÉNÉGRO)

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions des Articles 25, 48, 49 et 50 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également la résolution 843 (1993) du 18 juin 1993, dans laquelle le Conseil de sécurité a chargé le Comité créé par la résolution 724 (1991) du 15 décembre 1991 d'examiner les demandes d'assistance présentées par les Etats Membres en vertu de l'Article 50 de la Charte, ainsi que les recommandations que le Comité a faites au sujet des demandes d'assistance adressées au Conseil par certains Etats aux prises avec des difficultés économiques particulières du fait qu'ils respectent les sanctions économiques et commerciales imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro),

Rappelant en outre la résolution 943 (1994) du 23 septembre 1994, dans laquelle le Conseil de sécurité a invité le Comité créé par la résolution 724 (1991) à adopter des procédures simplifiées appropriées afin d'examiner plus rapidement les demandes concernant une assistance humanitaire légitime,

Se félicitant des mesures que le Comité créé par la résolution 724 (1991) a prises au cours des derniers mois pour améliorer et accélérer l'examen des demandes qui lui sont adressées,

Réaffirmant ses résolutions 48/210 du 21 décembre 1993 et 49/21 A du 2 décembre 1994 sur l'assistance économique aux Etats qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro),

Prenant note de la lettre adressée au Secrétaire général au nom des ministres des affaires étrangères de cinq Etats directement touchés[92], et en particulier des propositions relatives à des mesures concrètes qui y sont formulées,

Se félicitant des efforts déployés par les institutions financières internationales ainsi que d'autres organisations internationales et les Etats qui ont répondu à l'appel du Secrétaire général en tenant compte, dans leurs programmes de soutien aux Etats touchés, des problèmes économiques particuliers découlant de l'application des sanctions,

Se félicitant également de l attention continue que les organisations intergouvernementales et régionales, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'Initiative de l'Europe centrale, prêtent aux besoins des Etats concernés en matière de mise en place des infrastructures de transport et de communication régionales,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 3 janvier 1995, intitulé « Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies »[30], et en particulier de la section E du chapitre III concernant les sanctions,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général du 12 septembre 1995 sur la suite donnée à la résolution 49/21 A[93], et en particulier des conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Félicite* les Etats limitrophes de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les autres Etats riverains du Danube et tous les autres Etats des mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux résolutions du Conseil de

[91] A/50/424.

[92] A/50/189-S/1995/412; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'avril, mai et juin 1995*, document S/1995/412.

[93] A/50/423.

sécurité 713 (1991) du 25 septembre 1991, 757 (1992) du 30 mai 1992, 760 (1992) du 18 juin 1992, 787 (1992) du 16 novembre 1992, 820 (1993) du 17 avril 1993 et 1021 (1995) et 1022 (1995) du 22 novembre 1995, et engage tous les Etats à continuer de respecter pleinement les dispositions de ces résolutions;

2. *Se déclare préoccupée* par les problèmes économiques particuliers et persistants auxquels doivent faire face certains Etats, en particulier les Etats limitrophes de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les autres Etats riverains du Danube et tous les autres Etats qui pâtissent de la rupture de leurs relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ainsi que de la perturbation des liaisons normales en matière de transport et de communications dans cette partie de l'Europe, et par les incidences préjudiciables à l'économie de ces Etats qui continuent d'en résulter;

3. *Réaffirme* qu'il est urgent pour la communauté internationale de se concerter pour chercher à mieux résoudre les difficultés économiques propres aux Etats touchés, vu leur ampleur et les effets néfastes qu'ont les sanctions sur ces Etats;

4. *Invite de nouveau* les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, à continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes économiques que connaissent les Etats touchés du fait de leur respect des sanctions, ainsi qu'à leurs conséquences préjudiciables sur le plan social, et d'examiner les moyens de mobiliser et fournir des ressources à des conditions avantageuses afin d'atténuer les incidences fâcheuses qu'ont les sanctions sur les efforts que ces Etats font pour stabiliser leur situation financière et développer les infrastructures de transport et de communications régionales;

5. *Prie de nouveau* les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents de tenir compte, lors de la programmation de leurs activités de développement, des besoins particuliers des Etats touchés et d'envisager de leur accorder une aide grâce aux ressources de leur programme spécial;

6. *Lance encore une fois un appel* à tous les Etats pour qu'ils fournissent d'urgence une aide technique financière et matérielle aux Etats touchés afin d'atténuer les effets nocifs sur leur économie de l'application des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), notamment en envisageant de prendre des mesures propres à assurer l'expansion des exportations des Etats touchés et des investissements dans ces Etats;

7. *Invite* les Etats de la région qui subissent le contrecoup des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à maintenir, entre autres mesures, leurs liens de coopération active sur le plan régional dans des domaines tels que les infrastructures transfrontières ou l'expansion des échanges, de manière à atténuer les effets fâcheux des sanctions;

8. *Engage* les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui fournissent une assistance humanitaire à la Bosnie-Herzégovine et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et, en particulier, approvisionnent en matériel et en vivres la Force de protection des Nations Unies et d'autres contingents des Nations Unies à prendre des mesures permettant aux fournisseurs, notamment ceux originaires des Etats qui subissent le contrecoup des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de mieux accéder aux marchés;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les pays qui subissent le contrecoup des sanctions aient de meilleures chances de prendre une part active à l'œuvre de reconstruction et de relèvement des zones touchées par la crise en ex-Yougoslavie une fois qu'aura été trouvée une solution pacifique, durable, juste et politique au conflit qui se déroule dans les Balkans;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à demander régulièrement aux Etats ainsi qu'aux organisations régionales et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour atténuer les difficultés économiques particulières que connaissent ces Etats, d'en rendre compte au Conseil de sécurité et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

89e séance plénière
12 décembre 1995

F

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/21 F du 20 décembre 1994 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés[94], adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Attristée par le grand nombre de personnes ayant souffert des conséquences des pluies torrentielles et des inondations sans précédent de novembre 1994 à Djibouti, ainsi que par les ravages et les dégâts considérables que celles-ci ont causés aux biens et à l'infrastructure,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en 1989 et 1994, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement, ainsi que celui de la démobilisation, exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant avec préoccupation que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie, et notant la présence de plus de 100 000 réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, so-

[94] A/CONF.147/18, première partie.

ciale et administrative du pays à de graves tensions et cause à Djibouti de sérieux problèmes de sécurité,

Notant également que Djibouti se trouve dans une situation économique et financière difficile parce que, d'une part, de nombreux projets prioritaires de développement ont dû être suspendus en raison des événements graves survenus sur le plan international et, d'autre part, les effets prolongés des précédents conflits régionaux, en particulier celui de la Somalie, ont perturbé les activités de services, de transit et d'échanges qui drainent l'essentiel des recettes de l'Etat,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Gouvernement de Djibouti et le Fonds monétaire international, dans le cadre des négociations relatives au programme d'ajustement structurel, et convaincue de la nécessité d'appuyer ce programme de redressement financier et de prendre des mesures efficaces en vue d'atténuer les conséquences, notamment sociales, de cette politique d'ajustement en cours d'exécution, afin que le pays obtienne des résultats économiques appréciables dans le cadre de ce programme,

Appréciant les efforts de la Mission d'évaluation interinstitutions des Nations Unies organisée en avril 1994 à Djibouti sous la direction du Programme des Nations Unies pour le développement et ayant examiné ses directives à la lumière des nouvelles réalités du pays,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours et de relèvement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 26 juillet 1995[95],

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations et face aux nouvelles réalités économiques à Djibouti résultant notamment de la situation critique continue dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie;

2. *Se félicite* des progrès réalisés par le Gouvernement de Djibouti et le Fonds monétaire international, dans le cadre des négociations relatives au programme d'ajustement structurel et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent d'une façon appropriée et urgente aux besoins tant financiers que matériels du pays;

3. *Considère* que l'exécution du programme de démobilisation et du plan de relèvement national ainsi que le renforcement des institutions démocratiques demandent une assistance appropriée sous la forme d'un appui financier et matériel;

4. *Demande* que soient réexaminées, en vue de leur application, les recommandations de la Mission d'évaluation interinstitutions des Nations Unies organisée à Djibouti;

5. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa cinquante et unième session.

89e séance plénière
12 décembre 1995

G

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991, 47/160 du 18 décembre 1992, 48/201 du 21 décembre 1993 et 49/21 L du 20 décembre 1994, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et où il a demandé de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Rappelant en particulier la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1994, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de retirer toutes les forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie II avant le 31 mars 1995 et s'est déclaré convaincu de la volonté des Nations Unies de demeurer prêtes à fournir, par l'intermédiaire de leurs divers organismes, une aide au relèvement et à la reconstruction,

Prenant acte de la déclaration du Président, en date du 6 avril 1995[96], dans laquelle le Conseil de sécurité a, entre autres choses, noté que le retrait des forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie II avait été mené à bien et s'est félicité que les organismes humanitaires internationaux et les organisations non gouvernementales se soient déclarés prêts à continuer de fournir une aide au relèvement et à la reconstruction dans les régions où la sécurité est garantie par les Somaliens,

Notant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les Etats membres du Mouvement des pays non alignés conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politi-

[95] A/50/311.

[96] *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1995*, document S/PRST/1995/15.

que en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre humanitaire dont elle s'accompagne,

Appréciant les efforts que le Secrétaire général continue de faire pour aider les Somaliens à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Notant avec préoccupation que l'instabilité politique qui persiste en Somalie et l'absence d'un pouvoir central dans le pays ne sauraient qu'engendrer de nouvelles crises,

Réaffirmant l'importance qu'elle attache à une coordination et une coopération effectives entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires depuis le retrait, en mars 1995, de l'Opération des Nations Unies en Somalie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 19 septembre 1995 sur l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays[97],

Vivement reconnaissante à un certain nombre d'Etats de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement qu'ils ont apportés pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Notant avec satisfaction qu'après le départ de l'Opération des Nations Unies en Somalie et en dépit des difficultés actuelles le pays s'engage lentement sur la voie du relèvement et de la reconstruction,

Constatant que, bien que la situation humanitaire demeure précaire, il convient d'amorcer le processus de relèvement et de reconstruction parallèlement au processus de réconciliation nationale, sans pour autant compromettre la fourniture de secours d'urgence partout où le besoin s'en fera sentir, dans la mesure où le permet la sécurité;

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer à appliquer sa résolution 47/160 en vue de remettre en état les services sociaux et économiques essentiels, aux niveaux local et régional, dans tout le pays,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie inlassablement en vue de mobiliser l'assistance en faveur du peuple somalien;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les Etats membres du Mouvement des pays non alignés continuent de consentir pour remédier à la situation en Somalie;

4. *Note avec satisfaction* la stratégie actuellement mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives communautaires visant à remettre en état les infrastructures locales et à accroître le degré d'autonomie de la population locale, ainsi que les efforts que les organismes des Nations Unies et leurs partenaires déploient pour établir et maintenir en place des mécanismes efficaces de coordination et de coopération aux fins de l'acheminement des secours, du relèvement et de la reconstruction après le départ de l'Opération des Nations Unies en Somalie;

5. *Engage instamment* tous les Etats, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix, la sécurité et la stabilité ont été rétablies;

6. *Fait appel* à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement;

7. *Lance un appel* à toutes les parties et à tous les mouvements et factions somaliens pour qu'ils respectent rigoureusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

8. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale pour la Somalie et un soutien international en faveur du relèvement et de la reconstruction du pays;

9. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1996, des progrès réalisés et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session.

96e séance plénière
20 décembre 1995

H

ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/21 N du 20 décembre 1994,

Rappelant également les résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la signature au Caire, le 4 mai 1994, par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho[45], première phase de l'application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[46], de l'Accord du 29 août 1994 sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités et de l'Accord intérimaire du 28 septembre 1995 relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le Territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du Territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant, à la lumière de l'évolution récente du processus de paix, les graves problèmes et besoins économiques et sociaux

[97] A/50/447.

auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du 28 au 30 juin 1995, du Séminaire des Nations Unies sur les besoins et problèmes des Palestiniens dans les domaines de l'administration, de la gestion et des finances compte tenu des événements récents,

Se félicitant de la signature des accords entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail,

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, en particulier dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a nommé en juin 1994 le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les Territoires occupés,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif et de la convocation d'une conférence internationale sur l'assistance économique au peuple palestinien, qui doit se tenir à Paris,

Se félicitant également des résultats des réunions du Comité de liaison ad hoc, tenues à Bruxelles les 29 et 30 novembre 1994 et à Paris le 27 avril 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 13 juillet 1995[98],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Remercie* le Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. *Remercie également* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance de la nomination du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les Territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les Territoires occupés;

5. *Prie instamment* les Etats Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza;

6. *Demande* aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux Etats Membres d'ouvrir leur marché aux exportations de la Cisjordanie et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Suggère* de convoquer en 1996, sous les auspices des Nations Unies, un séminaire sur la mise sur pied de l'économie palestinienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

96e séance plénière
20 décembre 1995

I

ASSISTANCE À LA RECONSTRUCTION DE MADAGASCAR SUITE AUX CATASTROPHES NATURELLES DE 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/234 du 14 février 1994,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1994/36 du 29 juillet 1994 et 1995/43 du 27 juillet 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 14 juillet 1995 sur l'application de sa résolution 48/234[99] et en particulier les conclusions qui y sont formulées,

Notant avec inquiétude qu'en dépit des efforts déployés par le Gouvernement malgache et la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, les ressources mobilisées restent insuffisantes et Madagascar demeure vulnérable aux effets des catastrophes naturelles,

Notant que l'exécution des programmes de prévention des catastrophes, de reconstruction et de relèvement des zones

[98] A/50/286-E/1995/113.

[99] A/50/292-E/1995/115.

touchées par les catastrophes naturelles exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant également que la prévention des catastrophes naturelles incombe à chaque pays et que les activités de reconstruction et de relèvement seront renforcées par des efforts de développement soutenus au niveau national,

Considérant que le développement durable du pays repose sur une capacité à long terme de se préparer en vue des catastrophes et de les prévenir et de maîtriser les effets rémanents de ces phénomènes climatiques répétitifs, et reconnaissant que l'assistance en la matière doit en tenir compte,

1. *Sait gré* au Secrétaire général et à la communauté internationale, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat et au Programme des Nations Unies pour le développement des efforts entrepris pour compléter les actions du Gouvernement malgache dans la mise en œuvre de programmes de prévention des catastrophes, de reconstruction et de relèvement des zones et secteurs touchés par les catastrophes naturelles;

2. *Demande instamment* à tous les Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, de renforcer leur appui au Gouvernement malgache pour prévenir les catastrophes et atténuer leurs effets sur le processus de développement du pays;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires pour aider le Gouvernement malgache à la reconstruction de Madagascar;

4. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96e séance plénière
20 décembre 1995

J

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991, 47/162 du 18 décembre 1992, 48/200 du 21 décembre 1993 et 49/21 K du 20 décembre 1994 sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération survie au Soudan, les besoins de secours demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire, notamment pour la lutte antipaludique, et de la logistique, ainsi que du redressement d'urgence, du relèvement et du développement,

Notant qu'une étude a été entreprise pour évaluer l'efficacité et l'efficience de l'Opération survie au Soudan depuis son lancement en 1989,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure et des autres secours,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 22 septembre 1995 sur l'assistance d'urgence au Soudan[100], ainsi que de la déclaration faite devant elle, le 27 novembre 1995, par le représentant du Soudan[101],

1. *Prend note* du fait que le Gouvernement soudanais coopère avec l'Organisation des Nations Unies et, notamment, des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours par l'amélioration de l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage le Gouvernement soudanais à continuer d'œuvrer dans ce sens;

2. *Souligne* que l'évaluation en cours de l'Opération survie au Soudan doit porter non seulement sur l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'opération, mais aussi sur la participation du Gouvernement soudanais aux activités;

3. *Invite* la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement;

4. *Demande* à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies de fournir, en étant guidés par les mesures qu'appellent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, une assistance financière, technique et médicale pour la lutte antipaludique au Soudan;

5. *Fait appel* à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent le dialogue et les négociations et mettent un terme aux hostilités afin de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter les secours;

6. *Souligne* qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui porte secours à tous ceux qui en ont besoin;

7. *Exhorte* toutes les parties en cause à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuent, afin d'assurer le plein succès de l'Opération survie au Soudan dans toutes les parties du pays;

8. *Souligne également* que l'Opération survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale, conformément aux dispositions pertinentes du droit international;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'Opération survie au Soudan, ainsi que d'évaluer la situation d'urgence dans le pays et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport à ce sujet, de même que sur le redressement et le relèvement du pays.

98e séance plénière
22 décembre 1995

K

Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/17 du 3 novembre 1993, 49/7 du 25 octobre 1994 et 49/21 C du 2 décembre 1994,

---

[100] A/50/464.

[101] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Sessions plénières*, 70e séance, et rectificatif.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 11 octobre 1995[102],

Considérant que le Burundi reste toujours confronté à une crise sociopolitique et en matière de droits de l'homme qui prévaut depuis octobre 1993 et dont les effets néfastes mettent en péril l'économie nationale, comme en témoignent la destruction d'infrastructures économiques et sociales, la chute de la production et des échanges et, par voie de conséquence, le tarissement des recettes publiques,

Préoccupée par l'instabilité de la situation dans un certain nombre de secteurs et consciente de la nécessité d'assurer la protection et la sécurité du personnel international, humanitaire en particulier,

Préoccupée également par les actes de violence qui ont pour effet d'asphyxier l'économie nationale, notamment en contrariant la circulation des personnes, des biens et des services,

Reconnaissant que le gouvernement de coalition issu de la Convention de gouvernement[103] s'attelle à redresser la situation économique et sociale dans le cadre de son plan d'action de mars 1995,

Convaincue que le pays a la capacité d'obtenir des résultats économiques appréciables, notamment dans le cadre de son programme d'ajustement structurel, et que l'amélioration de la situation économique contribuerait à la consolidation de la paix,

Estimant toutefois qu'étant donné l'insuffisance des ressources économiques et financières du Burundi la poursuite et le renforcement de l'assistance par la communauté internationale s'avère encore impérieuse pour mettre en œuvre les plans et programmes du Gouvernement,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats, institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu favorablement à l'appel lancé lors de la quarante-neuvième session;

2. *Invite* une fois de plus tous les Etats, institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de fournir au Burundi une assistance économique, financière, matérielle et technique en vue d'assurer le redressement économique et la reconstruction des différentes infrastructures détruites ou endommagées pendant la crise, ainsi que de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés;

3. *Engage* toutes les parties à ne contrarier en rien les efforts faits par les organisations d'aide internationales, intergouvernementales et non gouvernementales pour acheminer et répartir l'assistance humanitaire au peuple burundais et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de tout le personnel humanitaire qui opère dans le pays;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de coordonner les activités menées par le système des Nations Unies pour faire face comme il convient aux besoins du peuple burundais et mobiliser l'assistance de la communauté internationale;

5. *Prie* le Gouvernement burundais de poursuivre ses efforts en vue de la réalisation de la réconciliation nationale et du maintien durable de la paix, notamment en respectant les principes de la Convention de gouvernement, dispositions qu'exige la mise en œuvre couronnée de succès et durable de l'aide humanitaire et de l'assistance économique, financière, matérielle et technique au peuple burundais;

6. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'examiner à sa cinquante et unième session la question de l'assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi.

98e séance plénière
22 décembre 1995

[102] A/50/541 et Add.1.

[103] A/50/94-S/1995/190, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément de janvier, février et mars 1995*, document S/1995/190.

L

La situation au Rwanda : assistance internationale pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique au Rwanda

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/211 du 21 décembre 1993, intitulée « Assistance d'urgence pour le redressement socio-économique du Rwanda », et 49/23 du 2 décembre 1994, intitulée « Assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre »,

Rappelant également la résolution 1029 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 12 décembre 1995, concernant la prorogation pour une dernière période du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, dans laquelle le Conseil a demandé aux Etats et aux organismes donateurs d'honorer l'engagement qu'ils ont pris de soutenir les efforts de relèvement du Rwanda, d'accroître l'aide qu'ils apportent déjà à cette fin et, en particulier, de favoriser à bref délai le fonctionnement effectif du Tribunal international pour le Rwanda, ainsi que le rétablissement de l'appareil judiciaire rwandais,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Rwanda en date du 1er décembre 1995[104] et de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite le 17 octobre 1995[105] dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation concernant le Rwanda »,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 19 octobre 1995 sur l'assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre[106],

[104] *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995*, document S/1995/1002.

[105] Ibid., *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1995*, document S/PRST/1995/53.

[106] A/50/654.

Prenant en considération les graves conséquences du génocide et des autres massacres, ainsi que de la destruction de l'infrastructure économique, sociale, éducative et administrative,

Se déclarant gravement préoccupée par la situation humanitaire catastrophique de la population rwandaise, y compris 1,6 million de réfugiés dont il est nécessaire d'assurer la réintégration socioprofessionnelle, et notant que plusieurs catégories de réfugiés sont également concernées,

Se félicitant de la réunion au sommet des chefs d'Etat de la région des Grands Lacs, qui s'est tenue au Caire les 28 et 29 novembre 1995, et de sa déclaration du 29 novembre 1995[107], et prenant note du soutien de l'Organisation des Nations Unies pour toute initiative tendant à réduire les tensions et à rétablir la stabilité dans la région des Grands Lacs, en particulier la Déclaration du Caire sur la région des Grands Lacs et autres décisions antérieures, et pour la poursuite des consultations en vue de l'organisation, le cas échéant, d'une conférence sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs,

Soulignant qu'il faut examiner la crise du Rwanda dans un contexte régional, vu ses incidences pour les pays de la région, en mettant en œuvre le plan d'action recommandé par le Gouvernement rwandais, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de l'Accord de paix entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique rwandais, signé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 4 août 1993[108],

Consciente qu'une assistance technique et des services consultatifs aideront le Gouvernement rwandais à reconstruire l'infrastructure sociale, juridique et économique et qu'une aide considérable est nécessaire à cet effet,

Considérant que l'Accord de paix d'Arusha constitue un cadre approprié pour la réconciliation nationale,

Exprimant sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre positivement aux besoins du Rwanda sur le plan humanitaire et en matière de développement, ainsi qu'au Secrétaire général, qui a mobilisé et coordonné la distribution de l'assistance humanitaire,

1. *Encourage* le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts en vue de créer les conditions devant permettre aux réfugiés de regagner leur pays et de s'y réinstaller et aux personnes déplacées de recouvrer leurs biens dans la paix, la sécurité et la dignité;

2. *Félicite* le Secrétaire général pour les efforts qu'il a entrepris en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation humanitaire au Rwanda, le prie de fournir toute l'assistance possible et l'encourage, de même que son représentant spécial, à continuer de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda, y compris celles des organisations et institutions s'occupant d'aide humanitaire et de développement, ainsi que les activités des spécialistes des droits de l'homme;

3. *Se félicite* de l'augmentation des dépenses engagées et des contributions annoncées pour le Programme de réconciliation nationale et de reconstruction et de relèvement socio-économiques, et demande à la communauté internationale de continuer à appuyer le processus de relèvement du Rwanda et de traduire d'urgence ces promesses en assistance concrète;

4. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Gouvernement rwandais d'apporter sa coopération et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel humanitaire — des organisations non gouvernementales notamment — travaillant dans le pays;

5. *Demande instamment* à tous les Etats, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, de continuer à apporter toute l'aide financière, technique et matérielle possible, étant donné qu'une solide assise économique est indispensable pour assurer durablement la stabilité au Rwanda et permettre le retour et la réinstallation des réfugiés rwandais;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle maintienne son assistance en vue d'aider à améliorer l'état intolérable des prisons rwandaises et à accélérer la procédure judiciaire, et engage le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation dans les prisons et à accélérer la procédure judiciaire;

7. *Se félicite* des poursuites déclenchées par le Tribunal international pour le Rwanda et engage tous les Etats à coopérer avec le Tribunal, conformément aux résolutions 955 (1994) et 978 (1995) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994 et du 27 février 1995, en arrêtant ou en mettant en détention toute personne soupçonnée de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, et encourage le Gouvernement rwandais à coopérer avec le Secrétaire général et le Tribunal à la mise en place d'une force capable d'assurer la protection du Tribunal;

8. *Demande instamment* à tous les Etats, en particulier aux pays donateurs, de verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général le 14 juillet 1994 afin de financer les programmes d'aide humanitaire et de relèvement à mettre en œuvre au Rwanda;

9. *Demande* à tous les Etats d'agir conformément aux recommandations adoptées au Sommet de Nairobi de janvier 1995, à la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura en février 1995, et dans la Déclaration du Caire et de poursuivre leur quête de la paix dans la région des Grands Lacs;

10. *Prie* le Secrétaire général de consulter le Gouvernement rwandais et les organismes compétents des Nations Unies quant à la nature d'un maintien de la présence de l'Organisation au Rwanda après le 8 mars 1996[109] et quant au rôle que cette présence pourrait jouer en vue de favoriser la recherche de la paix et de la stabilité grâce à la justice, à la réconciliation et au retour des réfugiés et d'aider le Gouvernement rwandais à accomplir sa tâche pressante de relève-

[107] *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995*, document S/1995/1001

[108] A/48/824-S/26915, annexes I à VII; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26915.

[109] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1995*, résolution 1029 (1995).

ment et de reconstruction, et de lui rendre compte d'ici au 1er février 1996 des résultats de ces consultations, en lui présentant en plus, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'examiner à sa cinquante et unième session la question de la situation au Rwanda : assistance internationale pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique au Rwanda.

98e séance plénière
22 décembre 1995

50/59. Travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies[110],

1. *Exprime sa gratitude* aux comités nationaux et aux innombrables organisations non gouvernementales et autres organisations qui, dans le monde, ont soutenu les objectifs du cinquantième anniversaire;

2. *Remercie* le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de la série de programmes et projets commémoratifs qu'il a entreprise et coordonnée et des efforts qu'il a déployés pour associer les comités nationaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes et le personnel des Nations Unies, à la célébration mondiale de l'anniversaire;

3. *Exprime également sa gratitude* aux Etats Membres, aux sociétés et aux particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le cinquantième anniversaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les sommes encore disponibles et celles qui seront versées au Fonds soient utilisées conformément à leur affectation prévue et de lui faire rapport à ce sujet avant la fin de la cinquantième session;

5. *Exprime sa profonde gratitude* au pays hôte pour les dispositions qu'il a prises en vue de faciliter le déroulement de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale;

6. *Approuve* le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et prend note avec une profonde satisfaction de l'achèvement de ses travaux, qui ont été couronnés de succès.

89e séance plénière
12 décembre 1995

50/81. Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que les jeunes, dans tous les pays, à la fois constituent des ressources humaines de première importance pour le développement et sont des agents déterminants de l'évolution sociale, du développement économique et de l'innovation technologique,

Considérant que la façon d'aborder, au niveau des orientations politiques, les défis auxquels sont confrontés les jeunes et leurs potentialités influencera les conditions sociales et économiques courantes ainsi que le bien-être et les moyens d'existence des générations futures,

Considérant également que les jeunes femmes et les jeunes hommes, partout dans le monde, aspirent à participer pleinement à la vie de la société,

Reconnaissant que la décennie qui a commencé avec la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix a été une période de changement fondamental dans le monde sur les plans politique, économique et socioculturel,

Reconnaissant également la contribution que pourraient apporter les organisations non gouvernementales de jeunes pour améliorer le dialogue et les consultations avec le système des Nations Unies quant à la situation des jeunes,

Rappelant sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

Rappelant également sa résolution 49/152 du 23 décembre 1994, relative à l'Année internationale de la jeunesse, dans laquelle elle a prié la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, d'examiner plus avant le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà,

Ayant examiné le rapport du Conseil économique et social[111],

1. *Adopte* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui figure à l'annexe de la présente résolution dont il fait partie intégrante, notamment les dix domaines d'activité prioritaires qui y sont précisés, à savoir éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, petites filles et jeunes femmes et pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions;

2. *Invite* les gouvernements à mettre en œuvre le Programme d'action avec l'appui de la communauté internationale, des organisations non gouvernementales et des secteurs public et privé, en particulier des organisations de jeunes, en entreprenant les activités pertinentes qui y sont indiquées;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action, compte tenu de la nécessité d'une présentation intégrée des rapports;

4. *Invite*, une fois encore, les Etats Membres à inclure, chaque fois que possible, des représentants des jeunes dans leurs délégations à l'Assemblée générale et autres réunions pertinentes des organes des Nations Unies, afin de stimuler la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes à la mise en œuvre du Programme d'action.

91e séance plénière
14 décembre 1995

[110] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 48* (A/50/48/Rev.1).

[111] Ibid., *Supplément n° 3* (A/50/3/Rev.1).

13. *Encourage* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations à continuer d'appuyer les activités entreprises pour promouvoir la mise au point de techniques appropriées, ainsi que l'élaboration de normes opérationnelles et de sécurité internationales pour les activités de déminage humanitaire, notamment en donnant suite sans tarder aux recommandations de la Conférence internationale sur les techniques de déminage[131];

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans ses précédents rapports concernant l'assistance au déminage et dans la présente résolution, et sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Assistance au déminage».

84e séance plénière
13 décembre 1996

51/150. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/58 H du 20 décembre 1995,

Rappelant également les résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[134], de 1993, et de la signature des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, de 1995,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant, à la lumière de l'évolution récente du processus de paix, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue au Caire, du 21 au 23 mai 1996, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien «Construction de l'économie palestinienne — Problèmes et perspectives»[135],

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a nommé en juin 1994 le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif et de la tenue à Paris, le 9 janvier 1996, de la Conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[136],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[136];

2. *Remercie* le Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien, afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza;

---

[134] A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

[135] A/51/166-E/1996/67.

[136] A/51/171-E/1996/75.

6. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leur marché aux exportations de la Cisjordanie et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Propose* de convoquer en 1997, sous les auspices des Nations Unies, un séminaire sur l'économie palestinienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant:

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la question subsidiaire intitulée «Assistance au peuple palestinien».

84e séance plénière
13 décembre 1996

51/151. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine[137],

Rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui a trait aux accords ou organismes régionaux, énonce les principes fondamentaux en régissant les activités et définit le cadre juridique de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sa résolution 49/57 du 9 décembre 1994, dans l'annexe de laquelle figure la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant également l'accord du 15 novembre 1965 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine tel que mis à jour et signé le 9 octobre 1990 par les secrétaires généraux des deux organisations,

Rappelant en outre ses résolutions sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les résolutions 43/12 du 25 octobre 1988, 43/27 du 18 novembre 1988, 44/17 du 1er novembre 1989, 45/13 du 7 novembre 1990, 46/20 du 26 novembre 1991, 47/148 du 18 décembre 1992, 48/25 du 29 novembre 1993, 49/64 du 15 décembre 1994 et 50/158 du 21 décembre 1995,

Rappelant que, dans ses résolutions 46/20, 47/148 et 48/25, elle a notamment engagé le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies à apporter leur appui à la création de la Communauté économique africaine,

Rappelant également sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993 sur la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-quatrième session ordinaire, tenue à Yaoundé du 1er au 5 juillet 1996, et par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-deuxième session ordinaire, tenue à Yaoundé du 8 au 10 juillet 1996[138],

Considérant l'importante déclaration faite devant elle, le 24 octobre 1996, par le Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine[139],

Consciente de la nécessité de poursuivre et resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et l'Organisation de l'unité africaine, notamment dans les domaines politique, économique, social, technique, culturel et administratif,

Notant que le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits créé par l'Organisation de l'unité africaine développe son potentiel en matière de diplomatie préventive,

Notant également les efforts faits par l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que l'appui et l'assistance fournis par l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le règlement pacifique des différends et conflits en Afrique et la poursuite harmonieuse du processus de démocratisation,

[137] A/51/386.

[138] A/51/524, annexes I et II.

[139] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières*, 40e séance, et rectificatif.

NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/170
18 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 20, *d*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/52/L.57/Rev.1 et Rev.1/Add.1)*]

52/170. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/150 du 13 décembre 1996,

Rappelant également les résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], de 1993, et de la signature des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de gaza[2], de 1995,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant, à la lumière de l'évolution récente du processus de paix, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

[2] A/51/889-S/1997/357, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1997*, document S/1997/357.

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue à Amman, du 20 au 22 mai 1997, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien «Les besoins des Palestiniens en matière de développement humain»[3],

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a nommé en juin 1994 le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif,

Se félicitant également de la création par le Comité de liaison ad hoc du Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre de la réunion du Groupe consultatif tenue à Paris les 19 et 20 novembre 1996, au cours de laquelle le projet de programme d'assistance des Nations Unies pour 1997 a été présenté à la communauté des donateurs,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[4],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4];

2. *Remercie* le Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien, afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza;

---

[3] A/52/179-E/1997/76.

[4] A/52/159-E/1997/69.

6. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leur marché aux exportations de la Cisjordanie et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Propose* que les Nations Unies parrainent en 1998 un séminaire sur l'économie palestinienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant:

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la question subsidiaire intitulée «Assistance au peuple palestinien».

73e séance plénière
16 décembre 1997

NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/89
29 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 20, *d*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/53/L.54/Rev.1)*]

53/89. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/170 du 16 décembre 1997,

Rappelant également les résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], de 1993, et de la signature des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza[2], de 1995,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

[2] A/51/889-S/1997/357, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1997*, document S/1997/357.

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant, compte tenu de l'évolution récente du processus de paix, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue au Caire, les 27 et 28 avril 1998, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, intitulé «Relever les défis de l'an 2000: promouvoir le développement national palestinien»[3],

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a nommé en juin 1994 le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif,

Se félicitant également de la création par le Comité de liaison ad hoc du Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre de la cinquième réunion du Groupe consultatif, tenue à Paris les 14 et 15 décembre 1997, en particulier des contributions annoncées par la communauté des donateurs et de la présentation du premier plan de développement palestinien pour les années 1998-2000,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la Conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient, tenue le 30 novembre 1998 à Washington, et notant avec reconnaissance les annonces de contribution faites par la communauté internationale des donateurs,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[4],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4];

2. *Remercie* le Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés pour prêter assistance au peuple palestinien;

---

[3] A/53/152-E/1998/71, annexe.

[4] A/53/153-E/1998/75.

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

6. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leur marché aux produits d'exportation palestiniens, aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Propose* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 1998 un séminaire sur l'économie palestinienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant:

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la question subsidiaire intitulée «Assistance au peuple palestinien».

81e séance plénière
7 décembre 1998

NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/116
9 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 20, *e*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.52 et Add.1)*]

54/116. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/89 du 7 décembre 1998,

Rappelant également les résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, de 1993[1], et de la signature des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, de 1995[2], ainsi que de la signature récente du Mémorandum de Charm el-Cheikh le 4 septembre 1999,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

[2] A/51/889-S/1997/357, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1997*, document S/1997/357.

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue au Caire, les 27 et 28 avril 1998, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, intitulé «Relever les défis de l'an 2000: promouvoir le développement national palestinien»[3],

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a nommé le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire Général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif,

Se félicitant également du travail réalisé par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la Conférence à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient, tenue le 30 novembre 1998 à Washington, et notant avec reconnaissance les annonces de contributions faites par la communauté internationale des donateurs,

Se félicitant de la réunion du Groupe consultatif tenue à Francfort (Allemagne) les 4 et 5 février 1999, en particulier des contributions annoncées par la communauté internationale des donateurs et de la présentation du plan de développement palestinien pour les années 1999 à 2003,

Se félicitant également de la réunion du Comité de liaison ad hoc tenue à Tokyo les 14 et 15 octobre 1999, de la signature du plan d'action tripartite mis à jour, ainsi que de la décision de tenir la prochaine réunion à Lisbonne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[4],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4];

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien;

---

[3] A/53/152-E/1998/71, annexe.

[4] A/54/134-E/1999/85.

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que l'importance des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes publiques, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

6. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leur marché aux exportations palestiniennes, aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées, et d'appliquer pleinement les accords de commerce et de coopération existants;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Propose* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2000 un séminaire sur l'économie palestinienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant:

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la question subsidiaire intitulée «Assistance au peuple palestinien».

80e séance plénière
15 décembre 1999

Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 20, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sans renvoi à une grande commission (A/55/L.63 et Add.1)*]

55/173. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/116 du 15 décembre 1999,

Rappelant également les autres résolutions sur la question,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1] et, le 28 septembre 1995, des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza[2], ainsi que, le 4 septembre 1999, de la signature du Mémorandum de Charm el-Cheikh,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels se heurte le peuple palestinien dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue au Caire, les 20 et 21 juin 2000, dans le cadre des séminaires sur l'assistance au peuple palestinien, du Séminaire des Nations Unies sur les perspectives de développement de l'économie palestinienne et le processus de paix au Proche-Orient[3],

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] A/51/889-S/1997/357, annexe.
[3] A/55/144-E/2000/87, annexe.

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a procédé à la nomination du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale, qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif,

Se félicitant également du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la Conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Proche-Orient, tenue à Washington le 30 novembre 1998, et notant avec reconnaissance les contributions annoncées par la communauté internationale des donateurs,

Se félicitant de la réunion du Groupe consultatif, tenue à Francfort (Allemagne) les 4 et 5 février 1999, en particulier des contributions annoncées par la communauté internationale des donateurs et de la présentation du plan de développement palestinien pour les années 1999 à 2003,

Se félicitant également de la réunion du Comité de liaison ad hoc, tenue à Lisbonne les 7 et 8 juin 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[4],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4];

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que l'importance des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non

[4] A/55/137-E/2000/95.

gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

6. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes, aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer pleinement les accords commerciaux et les accords de coopération existants;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens;

10. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle;

11. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V à l'Accord israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza[5], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte;

12. *Propose* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2001 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant:

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la question subsidiaire intitulée «Assistance au peuple palestinien».

85e séance plénière
14 décembre 2000

[5] Voir A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20, *e*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sans renvoi à une grande commission (A/56/L.59 et Add.1)*]

56/111. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/173 du 14 décembre 2000,

Rappelant également les autres résolutions sur la question,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1] et, le 28 septembre 1995, des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza[2], ainsi que, le 4 septembre 1999, de la signature du Mémorandum de Charm el-Cheikh,

Profondément préoccupée par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels se heurte le peuple palestinien dans tout le territoire occupé,

Sachant qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue à Vienne, les 20 et 21 février 2001, du Séminaires des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien chargé de passer en revue l'état de l'économie palestinienne[3],

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] A/51/889-S/1997/357, annexe.

[3] Voir A/56/89-E/2001/89, annexe.

assistance au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

Notant que le Secrétaire général a procédé à la nomination du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale, qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif,

Se félicitant également du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la Conférence ministérielle à l'appui de la paix et du développement au Proche-Orient, tenue à Washington le 30 novembre 1998, et notant avec reconnaissance les contributions annoncées par la communauté internationale des donateurs,

Se félicitant de la réunion du Groupe consultatif, tenue à Francfort (Allemagne) les 4 et 5 février 1999, en particulier des contributions annoncées par la communauté internationale des donateurs et de la présentation du plan de développement palestinien pour les années 1999 à 2003,

Se félicitant également de la réunion du Comité de liaison ad hoc, tenue à Lisbonne les 7 et 8 juin 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[4],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que l'importance des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par

[4] A/56/123-E/2001/97 et Corr.1.

l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités ;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes, aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

9. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

10. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

11. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V à l'Accord israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza[2], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte ;

12. *Propose* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2002 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

87e séance plénière
14 décembre 2001

Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2003

Cinquante-septième session
Point 21, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sans renvoi à une grande commission (A/57/L.51 et Add.1)*]

57/147. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/111 du 14 décembre 2001, ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1] et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Notant la tenue à Vienne, les 20 et 21 février 2001, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, chargé de passer en revue l'état de l'économie palestinienne[2],

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de la création par le Quatuor du Groupe de travail sur la réforme palestinienne,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir A/56/89-E/2001/89, annexe.

Notant que le Secrétaire général a procédé à la nomination du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Se félicitant également du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant l'importance du travail que continue d'effectuer le Comité de liaison ad hoc pour coordonner l'assistance au peuple palestinien,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[3],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[3] ;

2. *Prend acte également* du rapport de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien[4] ;

3. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

4. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

5. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

6. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

[3] A/57/130-E/2002/79.

[4] Disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://domino.un.org/bertini_rpt.htm.

7. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne ;

8. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes, aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

9. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

10. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

11. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

12. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V à l'Accord israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[5], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte ;

13. *Suggère* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2003 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

75e séance plénière
16 décembre 2002

[5] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 40, *e*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sans renvoi à une grande commission (A/58/L.33/Rev.1 et Add.1)*]

58/113. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/147 du 16 décembre 2002, ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1] et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Se félicitant également du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant l'importance du travail que continue d'effectuer le Comité de liaison ad hoc pour coordonner l'assistance au peuple palestinien,

Notant l'organisation à Londres, les 18 et 19 février 2003, et à Rome, le 10 décembre 2003, de réunions du Comité de liaison ad hoc, chargées de passer en revue l'état de l'économie palestinienne,

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de l'appui apporté à l'Autorité palestinienne par la création par le Quatuor en 2002 du Groupe de travail sur la réforme palestinienne,

Notant à ce propos la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États[2], et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[3],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[3] ;

2. *Prend note* du rapport de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien[4] ;

3. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

4. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

5. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

6. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par

---

[2] S/2003/529, annexe.

[3] A/58/88-E/2003/84 et Corr.1.

[4] Disponible sur l'Internet à l'adresse :http ://domino.un.org/bertini_rpt.htm.

l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

7. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne ;

8. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes, aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

9. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

10. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

11. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

12. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V à l'Accord israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[5], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte, et se félicite des progrès obtenus en ce sens ;

13. *Suggère* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2004 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

75e séance plénière
17 décembre 2003

[5] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 39, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2004

[*sans renvoi à une grande commission (A/59/L.24 et Add.1)*]

59/56. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/113 du 17 décembre 2003 ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1] et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Se félicitant également du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant l'importance du travail que continue d'effectuer le Comité de liaison ad hoc pour coordonner l'assistance au peuple palestinien,

Prenant note de la réunion à venir du Comité de liaison ad hoc, chargé de passer en revue l'état de l'économie palestinienne,

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de l'appui apporté à l'Autorité palestinienne par la création par le Quatuor en 2002 du Groupe de travail sur la réforme palestinienne,

Notant à ce propos la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États [2], et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[3],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[3] ;

2. *Prend note* du rapport de l'Envoyée personnel du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien[4] ;

3. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

4. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

5. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

6. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi

---

[2] S/2003/529, annexe.

[3] A/59/121-E/2004/88.

[4] Disponible à l'adresse suivante: http://domino.un.org/bertini_rpt.htm.

rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

7. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne ;

8. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

9. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

10. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

11. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

12. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V à l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[5], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte, et se félicite des progrès obtenus en ce sens ;

13. *Suggère* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2005 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

65e séance plénière
2 décembre 2004

[5] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 20062006

Soixantième session
Point 73, *d*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2005

[*sans renvoi à une grande commission (A/60/L.36 et Add.1)*]

60/126. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/56 du 2 décembre 2004 ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1] et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2] et la Convention relative aux droits de l'enfant[3],

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, en particulier des enfants, dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Se félicitant également du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant l'importance du travail que continue d'effectuer le Comité de liaison ad hoc pour coordonner l'assistance au peuple palestinien,

Prenant note de la réunion à venir du Comité de liaison ad hoc, chargé de passer en revue l'état de l'économie palestinienne, et des progrès réalisés dans l'élaboration d'un plan de développement à moyen terme pour l'économie palestinienne,

Soulignant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de l'appui apporté à l'Autorité palestinienne par la création, par le Quatuor en 2002, du Groupe de travail sur la réforme palestinienne,

Notant à ce propos la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États [4], et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Se félicitant également du retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui constitue un pas vers la mise en œuvre de la Feuille de route,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Prend note* du rapport de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien[6] ;

---

[4] S/2003/529, annexe.

[5] A/60/90-E/2005/80.

[6] Disponible à l'adresse suivante : http ://domino.un.org/bertini_rpt.htm.

3. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

4. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

5. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

6. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

7. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne ;

8. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour essayer d'atténuer la crise dramatique sur le plan humanitaire que vivent les enfants palestiniens et leur famille et d'aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées ;

9. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

10. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

11. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

12. *Se félicite* de l'accord sur la circulation et l'accès que les deux parties ont conclu récemment et qui a abouti à l'ouverture du poste frontière de Rafah le 25 novembre 2005, et souligne qu'il faut faire en sorte que la totalité des engagements pris au titre de cet accord soit honorée conformément au calendrier y défini ;

13. *Souligne* qu'il faut que toutes les parties intéressées collaborent afin de régler rapidement tous les problèmes que continue de poser le désengagement et, à ce propos, se félicite des travaux de l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement ;

14. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien

une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

15. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte, et se félicite des progrès obtenus en ce sens ;

16. *Suggère* que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2006 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

63e séance plénière
15 décembre 2005

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 69, *d*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2006

[*sans renvoi à une grande commission (A/61/L.47 et Add.1)*]

61/135. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/126 du 15 décembre 2005 ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1] et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2] et la Convention relative aux droits de l'enfant[3],

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, en particulier des enfants, dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Se félicitant également des résultats de la « Conférence internationale des donateurs de Stockholm sur la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés », tenue le 1er septembre 2006,

Se félicitant en outre du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant l'importance que continue d'avoir le Comité de liaison ad hoc pour la coordination de l'assistance au peuple palestinien,

Soulignant également qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de l'appui qu'a apporté à l'Autorité palestinienne le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, créé par le Quatuor en 2002,

Notant à ce propos la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États [4], et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Prenant acte du retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui constitue un pas vers la mise en œuvre de la Feuille de route,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des récents événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Prend note* du rapport de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les besoins humanitaires du peuple palestinien[6] ;

3. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

---

[4] S/2003/529, annexe.

[5] A/60/90-E/2005/80.

[6] Disponible à l'adresse suivante : http://domino.un.org/bertini_rpt.htm.

4. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

5. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

6. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

7. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par la partie palestinienne ;

8. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour essayer d'atténuer la crise dramatique sur le plan humanitaire que vivent les enfants palestiniens et leur famille et d'aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées ;

9. *Se félicite* du rôle que joue le mécanisme international temporaire pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien dans la conjoncture actuelle, et encourage les donateurs intéressés à faire usage de ce mécanisme ;

10. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

11. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

12. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

13. *Souligne également* qu'il importe que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer à la population civile palestinienne la liberté de circulation tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

14. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

15. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], s'agissant en particulier du déblocage complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

79e séance plénière
14 décembre 2006

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
1er février 2008

Soixante-deuxième session
Point 71, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2007

[*sans renvoi à une grande commission (A/62/L.36 et Add.1)*]

62/93. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/135 du 14 décembre 2006 ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien [1], de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2] et la Convention relative aux droits de l'enfant[3],

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, en particulier des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets destinés notamment à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions d'existence du peuple palestinien, soulignant la nécessité de réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et notant la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par l'évolution de la situation humanitaire à Gaza à la suite des récents événements, et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Se félicitant également de la tenue à New York, le 24 septembre 2007, de la réunion du Comité de liaison ad hoc et soulignant l'importance de la Conférence des donateurs, faisant suite à la Conférence internationale du 27 novembre 2007 tenue à Annapolis (États-Unis d'Amérique), qui se tiendra à Paris le 17 décembre 2007 afin de mobiliser les donateurs et d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne et, en attendant, une aide pour améliorer la situation socioéconomique et humanitaire dans laquelle se trouve le peuple palestinien.

Se félicitant en outre du travail accompli par le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de l'appui qu'a apporté à l'Autorité palestinienne le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, créé par le Quatuor en 2002,

Se félicitant de la nomination de Tony Blair comme représentant spécial du Quatuor, chargé d'élaborer avec le gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser des fonds internationaux.

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États [4], et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

---

[4] S/2003/529, annexe.

Prenant note du retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui constitue un pas vers la mise en œuvre de la Feuille de route,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite*, à cet égard, de la tenue de la réunion du Comité de liaison ad hoc pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et de la prochaine tenue de la conférence des donateurs, et encourage les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément au programme élaboré par son gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère ;

7. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par la partie palestinienne ;

8. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouvent les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées ;

9. *Souligne* le rôle que joue le mécanisme international temporaire pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien, et se félicite de son élargissement ;

10. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

---

[5] A/62/82-E/2007/66.

11. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

12. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre passage de l'aide humanitaire au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

13. *Souligne également* qu'il importe que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer à la population civile palestinienne la liberté de circulation tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

14. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

15. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995 [6], s'agissant notamment du transfert régulier, complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

74e séance plénière
17 décembre 2007

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 65, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008

[*sans renvoi à une grande commission (A/63/L.50 et Add.1)*]

63/140. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/93 du 17 décembre 2007, ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, portant notamment sur l'infrastructure, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions d'existence du peuple palestinien, soulignant la nécessité de réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et notant la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Notant les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par l'évolution de la situation humanitaire à Gaza, et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, afin de mobiliser les donateurs et d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne et, en attendant, une aide pour améliorer la situation socioéconomique et humanitaire dans laquelle se trouve le peuple palestinien, et se félicitant des réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Londres le 2 mai 2008 et à New York le 22 septembre 2008,

Se félicitant de l'intention de reprendre les activités du Comité mixte de liaison qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Soulignant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, et se félicitant à cet égard de l'appui qu'a apporté à l'Autorité palestinienne le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, créé par le Quatuor en 2002,

Se félicitant du document de la Conférence de Berlin pour le soutien de la sécurité civile et de l'état de droit palestiniens, tenue le 24 juin 2008, et demandant sa rapide mise en œuvre,

Se félicitant également de la convocation de la Conférence palestinienne sur l'investissement tenue à Bethléem du 21 au 23 mai 2008, visant à promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement du secteur privé palestinien,

Se félicitant en outre des dispositions prises par le Représentant spécial du Quatuor, Tony Blair, chargé d'élaborer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser les fonds internationaux,

Se félicitant que le calme continue de régner entre la bande de Gaza et le sud d'Israël, et exprimant l'espoir que ce calme persiste et contribue au plus grand

soulagement de la population civile de Gaza, en particulier à l'ouverture périodique des points de passage pour la circulation des personnes et des biens à des fins tant humanitaires que commerciales,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États [5], et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Prenant note du retrait israélien de la bande de Gaza en 2005 et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui constitue un pas vers la mise en œuvre de la Feuille de route,

Se félicitant des constants efforts déployés par les deux parties depuis la convocation de la conférence internationale tenue à Annapolis (États-Unis d'Amérique) le 27 novembre 2007, afin de parvenir à un accord aussitôt que possible pour veiller à l'établissement d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants et les femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

---

[5] S/2003/529, annexe.

[6] A/63/75-E/2008/52.

6. *Se félicite*, à cet égard, de la tenue de la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et des importants résultats de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris, qui a réussi à mobiliser la communauté internationale et permis le versement d'une aide financière s'élevant à 1 milliard 360 millions de dollars des États-Unis au 22 septembre 2008 ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence de Paris, notamment aux appels lancés aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissement leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément au programme élaboré par son gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère, et souligne que les donateurs devraient partager équitablement les coûts de cet effort et les encourage à envisager de faire correspondre leurs cycles de financement au cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

8. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par la partie palestinienne ;

9. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées ;

10. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

11. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

12. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

13. *Souligne* à ce sujet qu'il importe d'assurer le libre accès humanitaire au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

14. *Souligne également* qu'il importe que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

15. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle ;

16. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord

intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995 [7], s'agissant notamment du transfert régulier, complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

68e séance plénière
11 décembre 2008

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 70, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2009

[*sans renvoi à une grande commission (A/64/L.35 et Add.1)*]

64/125. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/140 du 11 décembre 2008, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], et les accords d'application postérieurs conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, portant notamment sur l'infrastructure, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions d'existence du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et notant la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Notant les graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par l'évolution de la situation humanitaire à Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, pour ce qui est de répondre à la situation humanitaire à Gaza et de mobiliser les donateurs en vue d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne afin d'améliorer la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et la Conférence palestinienne sur l'investissement, tenue à Bethléem du 21 au 23 mai 2008,

Se félicitant des réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Oslo les 7 et 8 mai 2009 et à New York le 22 septembre 2009,

Se félicitant également de la reprise des activités du Comité mixte de liaison, qui offre un cadre pour l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre du travail fait par l'Autorité palestinienne pour mettre en œuvre le Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010 et soulignant qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer ce plan,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Se félicitant des mesures prises récemment pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut que d'autres mesures soient prises à cet égard, et consciente que ces mesures

contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser le développement économique des Palestiniens,

Se félicitant également des dispositions prises par le Représentant spécial du Quatuor, M. Tony Blair, chargé d'élaborer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser des fonds internationaux,

Soulignant qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable à la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009,

Soulignant également l'importance de l'ouverture périodique de points de passage pour la circulation des personnes et des biens à des fins tant humanitaires que commerciales,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États[5], et soulignant qu'il est nécessaire de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Prenant note du retrait israélien de la bande de Gaza en 2005 et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui constitue un pas vers la mise en œuvre de la Feuille de route,

Saluant les efforts déployés sans relâche par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour rechercher résolument une solution fondée sur deux États, notant l'engagement pris par le Quatuor de continuer à participer activement à ces efforts et se félicitant des dispositions prises en vue de relancer les négociations bilatérales directes dans le cadre d'un règlement global du conflit israélo-arabe, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du mandat de la Conférence de Madrid, de façon à parvenir à une solution politique fondée sur deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des événements tragiques et violents qui ont fait de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants et les femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

---

[5] S/2003/529, annexe.

[6] A/64/78-E/2009/66.

4. *Souligne* l'importance de l'œuvre accomplie par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite*, à cet égard, de la tenue de la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et des résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, au cours de laquelle les donateurs ont annoncé des contributions d'environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour répondre aux besoins du peuple palestinien ;

7. *Rappelle* la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et la Conférence palestinienne sur l'investissement, tenue à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 ;

8. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza ;

9. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissement leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément au programme élaboré par son gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient partager équitablement les coûts de cet effort et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

10. *Demande* aux organismes et institutions compétents des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par la partie palestinienne ;

11. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées ;

13. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique

de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales en vigueur, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

15. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents ;

16. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès humanitaire au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens ;

17. *Souligne également* qu'il importe que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

18. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des fournitures des organisations humanitaires et fait valoir qu'il faut faire en sorte que le personnel humanitaire, ainsi que les fournitures et le matériel puissent circuler sans entrave et en toute sécurité, de façon à permettre à ce personnel de s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

19. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de compenser les effets de la crise actuelle ;

20. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris sur les relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], et notamment d'assurer le transfert régulier, complet et rapide des ressources palestiniennes issues de la fiscalité indirecte ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement ;

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

64e séance plénière
16 décembre 2009

Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 69, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2010

[*sans renvoi à une grande commission (A/65/L.46 et Add.1)*]

65/134. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/125 du 16 décembre 2009, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords postérieurs d'application conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie difficiles et la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, notamment d'infrastructure, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions d'existence du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment physiques et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Proche-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, pour ce qui est de répondre à la situation humanitaire à Gaza et de mobiliser les donateurs en vue d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne afin d'améliorer la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et les conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010,

Se félicitant des dernières réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à New York le 22 septembre 2009 et le 21 septembre 2010,

Se félicitant également des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre du travail fait par l'Autorité palestinienne pour mettre en œuvre le Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010 et soulignant qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer le processus d'édification de l'État palestinien,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Se félicitant des mesures prises récemment pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut que d'autres mesures soient prises à cet égard, et consciente que ces mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement économique des Palestiniens,

Prenant note des mesures récemment annoncées par Israël concernant l'accès à la bande de Gaza, tout en demandant leur application intégrale et l'adoption de mesures complémentaires qui traduisent le changement radical de politique nécessaire et permettent l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment pour la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Se félicitant de l'action du Représentant spécial du Quatuor, M. Tony Blair, chargé d'élaborer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser des fonds internationaux,

Soulignant qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable à la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009,

Soulignant également l'importance de l'ouverture de points de passage à la circulation des personnes et des biens à des fins tant humanitaires que commerciales,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des Envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États[5], et soulignant qu'il est nécessaire de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Saluant les efforts déployés par les États-Unis d'Amérique pour rechercher résolument une solution fondée sur deux États, notant l'engagement pris par le Quatuor de continuer à participer activement à ces efforts et la nécessité d'un appui international vigoureux en faveur du processus de paix, et demandant la reprise et l'accélération des négociations entre les parties israéliennes et palestiniennes pour un règlement global du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question et du mandat adopté lors de la Conférence de Madrid, de façon à parvenir à une solution politique fondée sur deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, contigu et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

---

[5] S/2003/529, annexe.

[6] A/65/77-E/2010/56.

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences contre les civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance de l'œuvre accomplie par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite*, à cet égard, des réunions tenues à New York le 22 septembre 2009 et le 21 septembre 2010 par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et des résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue le 2 mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte), au cours de laquelle les donateurs ont annoncé des contributions d'environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour répondre aux besoins du peuple palestinien ;

7. *Rappelle* la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et les conférences palestiniennes sur l'investissement, tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010 ;

8. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza ;

9. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissement leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient partager équitablement les coûts de cet effort et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

10. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

11. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

13. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

15. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins urgents ;

16. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

17. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

18. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

19. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de compenser les effets de la crise actuelle ;

20. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris sur les relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], et notamment d'assurer le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises pour y répondre efficacement ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

67e séance plénière
15 décembre 2010

Assemblée générale

Distr. générale
1er mars 2012

Soixante-sixième session
Point 70, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2011

[*sans renvoi à une grande commission (A/66/L.27 et Add.1)*]

66/118. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/134 du 15 décembre 2010, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature, à Washington le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords postérieurs d'application conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris humanitaire et des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie difficiles et la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, notamment d'équipement, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions d'existence du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment physiques et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, pour ce qui est de répondre à la situation humanitaire à Gaza et de mobiliser les donateurs en vue d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne afin d'améliorer la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et les conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010,

Se félicitant des dernières réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à New York le 21 septembre 2010 et le 18 septembre 2011,

Se félicitant également des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre de la mise en œuvre du Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010 et de la présentation du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure, et soulignant qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme indiqué dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue en 2011,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Se félicitant des mesures prises récemment pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et consciente que ces mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement économique des Palestiniens,

Prenant note des mesures récemment annoncées par Israël concernant l'accès à la bande de Gaza, tout en demandant leur application intégrale et l'adoption de mesures complémentaires contribuant au changement radical de politique qui s'impose et prévoyant l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment pour la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Se félicitant de l'action menée par le Représentant spécial du Quatuor, M. Tony Blair, chargé d'élaborer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser des fonds internationaux,

Soulignant qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable à la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009,

Soulignant également l'importance de l'ouverture régulière de points de passage à la circulation des personnes et des biens à des fins tant humanitaires que commerciales,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États[5], et soulignant qu'il est nécessaire de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Saluant les efforts déployés au sein du Quatuor par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie pour rechercher résolument une solution fondée sur deux États, notant que le Quatuor s'est engagé à continuer de participer activement à ces efforts et qu'un appui international vigoureux en faveur du processus de paix est nécessaire, et demandant la reprise et l'accélération des négociations entre les parties israélienne et palestinienne pour un règlement global du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et du mandat adopté lors de la Conférence de Madrid, de façon à parvenir à une solution politique fondée sur deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, contigu et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

---

[5] S/2003/529, annexe.

[6] A/66/80-E/2011/111.

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences contre les civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales, régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite*, à cet égard, des réunions tenues en septembre 2010 et septembre 2011 par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, au cours de laquelle les donateurs ont annoncé des contributions d'environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour répondre aux besoins du peuple palestinien ;

7. *Rappelle* la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit et les conférences palestiniennes sur l'investissement ;

8. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza ;

9. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissement leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient partager équitablement les coûts de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

10. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

11. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

13. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

15. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins urgents ;

16. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

17. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

18. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

19. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de compenser les effets de la crise actuelle ;

20. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris sur les relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], notamment à assurer le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises pour y répondre efficacement ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

86e séance plénière
15 décembre 2011

Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2013

Soixante-septième session
Point 70, *b*, de l'ordre du jour

f

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2012

[*sans renvoi à une grande commission (A/67/L.38 et Add.1)*]

67/86. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/118 du 15 décembre 2011, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature, à Washington le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], et les accords postérieurs d'application conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, notamment d'équipement, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment physiques et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, pour ce qui est de répondre à la situation humanitaire à Gaza et de mobiliser les donateurs en vue d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne afin d'améliorer la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010,

Se félicitant des dernières réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles et à New York les 21 mars et 23 septembre 2012, respectivement,

Se félicitant également des activités du Comité de liaison mixte, lequel offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme indiqué dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 23 septembre 2012,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Se félicitant des mesures prises récemment pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Prenant note des mesures annoncées par Israël concernant l'accès à la bande de Gaza, tout en demandant leur application intégrale et l'adoption de mesures complémentaires contribuant au changement radical de politique qui s'impose et prévoyant l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment pour la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Se félicitant de l'action menée par le Représentant spécial du Quatuor, M. Tony Blair, qui est chargé d'élaborer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser des fonds internationaux,

Soulignant qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable à la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009,

Soulignant également l'importance de l'ouverture régulière de points de passage à la circulation des personnes et des biens à des fins tant humanitaires que commerciales,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États[5], et soulignant qu'il est nécessaire de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Saluant les efforts déployés au sein du Quatuor par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie pour rechercher résolument une solution fondée sur deux États, notant que le Quatuor s'est engagé à continuer de participer activement à ces efforts et qu'un appui international vigoureux en faveur du processus de paix est nécessaire, et demandant la reprise et l'accélération des négociations entre les parties israélienne et palestinienne pour un règlement global du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question et du mandat de la Conférence de Madrid, de façon à parvenir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences contre des civils,

---

[5] S/2003/529, annexe.

[6] A/67/84-E/2012/68.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il a menée pour prêter assistance au peuple palestinien ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales, régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite*, à cet égard, des réunions tenues les 21 mars et 23 septembre 2012 par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, au cours de laquelle les donateurs ont annoncé des contributions d'environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour répondre aux besoins du peuple palestinien ;

7. *Rappelle* la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit et les Conférences palestiniennes sur l'investissement ;

8. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza ;

9. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissement leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient partager équitablement les coûts de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

10. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

11. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

13. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

15. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins urgents ;

16. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

17. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

18. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

19. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

20. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995 [7], notamment à assurer le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

---

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises pour y répondre efficacement ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

55e séance plénière
13 décembre 2012

Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2014

Soixante-huitième session
Point 70, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2013

[*sans renvoi à une grande commission (A/68/L.22 et Add.1)*]

68/100. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/86 du 13 décembre 2012, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature, à Washington le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], et les accords postérieurs d'application conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, notamment d'équipement, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.

[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment physiques et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, pour ce qui est de répondre à la situation humanitaire à Gaza et de mobiliser les donateurs en vue d'apporter un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne afin d'améliorer la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010,

Se félicitant des dernières réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles et à New York les 19 mars et 25 septembre 2013, respectivement,

Se félicitant également des activités du Comité de liaison mixte, lequel offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant en outre de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme indiqué dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 25 septembre 2013,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Se félicitant des mesures prises récemment pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Prenant note des mesures annoncées par Israël concernant l'accès à la bande de Gaza, tout en demandant leur application intégrale et l'adoption de mesures complémentaires contribuant au changement radical de politique qui s'impose et prévoyant l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment pour la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Se félicitant de l'action menée par le Représentant spécial du Quatuor, M. Tony Blair, qui est chargé d'élaborer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne un programme pluriannuel visant à renforcer les institutions, à promouvoir le développement économique et à mobiliser des fonds internationaux,

Soulignant qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable à la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009,

Soulignant également l'importance de l'ouverture régulière de points de passage à la circulation des personnes et des biens à des fins tant humanitaires que commerciales,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États[5], et soulignant qu'il est nécessaire de l'appliquer et d'en respecter les dispositions,

Saluant les efforts déployés au sein du Quatuor par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie pour rechercher résolument une solution fondée sur deux États, notant que le Quatuor s'est engagé à continuer de participer activement à ces efforts et qu'un appui international vigoureux en faveur du processus de paix est nécessaire, et demandant la reprise et l'accélération des négociations entre les parties israélienne et palestinienne pour un règlement global du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question et du mandat de la Conférence de Madrid, de façon à parvenir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

---

[5] S/2003/529, annexe.

[6] A/68/76-E/2013/65.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6];

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il mène pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

6. *Se félicite*, à cet égard, des réunions tenues les 19 mars et 25 septembre 2013 par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, et rappelle les résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, à laquelle les donateurs ont annoncé qu'ils verseraient environ 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour répondre aux besoins du peuple palestinien;

7. *Rappelle* la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, et les Conférences palestiniennes sur l'investissement, tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010;

8. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza;

9. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissement leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens de construire un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient partager équitablement les coûts de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne;

10. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne;

11. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle

crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées;

13. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants;

15. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins urgents;

16. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens;

17. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza;

18. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées;

19. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle;

20. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], notamment à assurer le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte;

---

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

67e séance plénière
13 décembre 2013

Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 69, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[*sans renvoi à une grande commission (A/69/L.38 et Add.1)*]

69/242. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/100 du 13 décembre 2013, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature, à Washington le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], et les accords postérieurs d'application conclus par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer la reprise économique et effectuer de grands travaux de réparation, de réhabilitation et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, de l'élaboration de projets, notamment d'équipement, destinés à relancer l'économie palestinienne et à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.
[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment physiques et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction pour Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine – « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010 et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique au service du développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de savoir-faire et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 19 mars 2013 et à New York les 25 septembre 2013 et 22 septembre 2014,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui vise notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que soient adoptées des mesures complémentaires contribuant au changement radical de politique qui s'impose et prévoyant l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales et pour la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, notamment en empêchant le trafic illicite d'armes et de munitions et en veillant à une réouverture durable des points de passage sur la base d'accords existants, notamment l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage, conclu par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967,

338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable coexistant avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action incessante qu'il continue de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires urgents dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 19 mars et 25 septembre 2013 et le 22 septembre 2014, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine – « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine – « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore converti en décaissements leurs promesses d'aide financière de bien vouloir transférer ces fonds aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de

[5] A/69/84-E/2014/75.

façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins urgents ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la liberté de circulation de la population civile palestinienne ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord

intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995 [6], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

75e séance plénière
19 décembre 2014

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2016

Soixante-dixième session
Point 73, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2015

[*sans renvoi à une grande commission (A/70/L.18 et Add.1)*]

70/108. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/242 du 19 décembre 2014, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature, à Washington le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [2], la Convention relative aux droits de l'enfant [3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer la reprise économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.
[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction pour Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine – « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010 et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de savoir-faire et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015 et à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014 et 30 septembre 2015,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui vise notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que soient adoptées des mesures complémentaires contribuant au changement radical de politique qui s'impose et prévoyant l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales et pour la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, notamment en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable coexistant avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires urgents dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014 et 27 mai et 30 septembre 2015, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine - « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine – « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

[5] A/70/76-E/2015/57.

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations compétentes et aux institutions des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins urgents ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non

gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris relatif aux relations économiques, du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[6], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre du point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

72e séance plénière
10 décembre 2015

---

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 69, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2016

[*sans renvoi à une grande commission (A/71/L.31 et Add.1)*]

71/126. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/108 du 10 décembre 2015, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [2], la Convention relative aux droits de l'enfant [3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer la reprise économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.
[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction pour Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de savoir-faire et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015 et à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015 et 19 septembre 2016,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui vise notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, notamment en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités de l'envoyé spécial du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable coexistant avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015 et 19 septembre 2016, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

[5] A/71/87-E/2016/67.

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non

gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995 [6], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

57e séance plénière
8 décembre 2016

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Nations Unies A/RES/72/134

Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 73 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2017

[*sans renvoi à une grande commission (A/72/L.25 et A/72/L.25/Add.1)*]

72/134. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 71/126 du 8 décembre 2016, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer la reprise économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.
[4] Ibid., vol. 1249, n° 20378.

Merci de recycler

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être présent et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 ainsi que les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de savoir-faire et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015 et à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016 et 18 septembre 2017,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, notamment en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du

22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016 et 18 septembre 2017, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner

[5] A/72/87-E/2017/67.

leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[6],

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes tirées de la fiscalité indirecte ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

70e séance plénière
11 décembre 2017

Nations Unies A/RES/73/256

Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2019

Soixante-treizième session
Point 75 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2018

[*sans renvoi à une grande commission (A/73/L.69 et A/73/L.69/Add.1)*]

73/256. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 72/134 du 11 décembre 2017, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer la reprise économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[4] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 ainsi que les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015 et à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017 et 27 septembre 2018,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur

la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5];

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017 et 27 septembre 2018, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable

[5] A/73/84-E/2018/72.

et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[6], y compris

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

62e séance plénière
20 décembre 2018

Nations Unies A/RES/74/117

Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2020

Soixante-quatorzième session
Point 71 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2019

[*sans renvoi à une grande commission (A/74/L.33 et A/74/L.33/Add.1)*]

74/117. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 73/256 du 20 décembre 2018, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer la reprise économique et effectuer de grands travaux de réparation,

---

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[4] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 ainsi que les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015 et à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et la reprise économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[5],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de

[5] A/74/89-E/2019/73.

promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une

assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[6], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

49e séance plénière
16 décembre 2019

[6] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Nations Unies A/RES/75/126

Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 73 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2020

[*sans renvoi à une grande commission (A/75/L.43 et A/75/L.43/Add.1)*]

75/126. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/117 du 16 décembre 2019, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [3], la Convention relative aux droits de l'enfant [4] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [5],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Ibid.
[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[5] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

d'urgence assurer le relèvement économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique

et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015, à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019 et par visioconférence le 2 juin 2020,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et le relèvement économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de

Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009) du 8 janvier 2009, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 2 juin 2020, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

[6] A/75/84-E/2020/61.

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

42e séance plénière
11 décembre 2020

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Nations Unies A/RES/76/126

Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2021

Soixante-seizième session
Point 75 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2021

[*sans renvoi à une grande commission (A/76/L.25 et A/76/L.25/Add.1)*]

76/126. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 75/126 du 11 décembre 2020, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[3], la Convention relative aux droits de l'enfant[4] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[5],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer le relèvement économique et effectuer de grands travaux de

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Ibid.
[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[5] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015, à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019, par visioconférence les 2 juin 2020 et 23 février 2021 et à Oslo le 17 novembre 2021,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et le relèvement économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 2 juin 2020 et 23 février et 17 novembre 2021, des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de

[6] A/76/78-E/2021/71.

promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une

assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

51e séance plénière
10 décembre 2021

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Nations Unies A/RES/77/30

Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2022

Soixante-dix-septième session
Point 69 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2022

[*sans renvoi à une grande commission (A/77/L.34)*]

77/30. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 76/126 du 10 décembre 2021, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie[1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[3], la Convention relative aux droits de l'enfant[4] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[5],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut d'urgence assurer le relèvement économique et effectuer de grands travaux de

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Ibid.
[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[5] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015, à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019, par visioconférence les 2 juin 2020 et 23 février 2021, à Oslo le 17 novembre 2021, à Bruxelles le 10 mai 2022 et à New York en septembre 2022,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et le relèvement économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 2 juin 2020, 23 février et 17 novembre 2021, 10 mai et 22 septembre 2022, ainsi que des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de

[6] A/77/93-E/2022/67.

promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une

assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

45e séance plénière
6 décembre 2022

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Nations Unies A/RES/78/121

Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session
Point 72 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2023

[*sans renvoi à une grande commission (A/78/L.22)*]

78/121. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 77/30 du 6 décembre 2022, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [3], la Convention relative aux droits de l'enfant[4] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[5],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Ibid.
[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[5] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

d'urgence assurer le relèvement économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à Bruxelles le 27 mai 2015, à New York les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019, par visioconférence les 2 juin 2020 et 23 février 2021, à Oslo le 17 novembre 2021, à Bruxelles le 10 mai 2022, à New York le 22 septembre 2022, à Bruxelles les 3 et 4 mai 2023 et à New York le 20 septembre 2023,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et le relèvement économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 2 juin 2020, 23 février et 17 novembre 2021, 10 mai et 22 septembre 2022 et 3 et 4 mai et 20 septembre 2023 et des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de

[6] A/78/86-E/2023/83.

promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une

assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

47e séance plénière
8 décembre 2023

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

Nations Unies A/RES/79/141

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 72 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2024

[*sans renvoi à une grande commission (A/79/L.41)*]

79/141. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 77/30 du 6 décembre 2022 et 78/121 du 8 décembre 2023, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie [1], et les accords d'application conclus ultérieurement par les deux parties,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [3], la Convention relative aux droits de l'enfant[4] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[5],

Profondément préoccupée par les conditions de vie et la situation humanitaire difficiles du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants, dans tout le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, où il faut

[1] A/48/486-S/26560, annexe.
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Ibid.
[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[5] Ibid., vol. 1249, nº 20378.

Merci de recycler

d'urgence assurer le relèvement économique et effectuer de grands travaux de réparation, de remise en état et de développement des infrastructures, surtout après le conflit de juillet et août 2014,

Consciente qu'il faut améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé,

Se félicitant, à cet égard, que des projets, notamment des projets d'équipement, soient entrepris pour relancer l'économie palestinienne et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, soulignant qu'il faut réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, et prenant note de la contribution apportée par les partenaires de la région et la communauté internationale,

Considérant que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'il est le mieux servi,

Prenant note des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent le peuple palestinien et ses dirigeants,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans toute la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr,

Profondément préoccupée par les répercussions négatives, notamment sanitaires et psychologiques, de la violence sur le bien-être actuel et futur des enfants de la région,

Consciente qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu de ses priorités, et rappelant à cet égard le Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza,

Se déclarant vivement préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et soulignant l'importance de l'aide humanitaire et des secours d'urgence et la nécessité de progresser dans la reconstruction de la bande de Gaza,

Se félicitant des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, de la création du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat et de la création du Groupe consultatif, ainsi que des réunions de suivi et des mécanismes internationaux mis en place pour fournir une assistance au peuple palestinien,

Soulignant l'importance de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et demandant instamment que les contributions annoncées soient versées intégralement et sans délai, en vue d'assurer l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire et d'activer la reconstruction,

Rappelant la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris le 17 décembre 2007, la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit, tenue le 24 juin 2008, les Conférences palestiniennes sur l'investissement tenues à Bethléem du 21 au 23 mai 2008 et les 2 et 3 juin 2010, et la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Se félicitant des réunions ministérielles de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, tenues à Tokyo en février 2013 et à Jakarta en mars 2014, afin de mobiliser une assistance politique et économique pour le développement de la Palestine, y compris au moyen de l'échange de connaissances et d'enseignements tirés de l'expérience,

Se félicitant également des dernières réunions en date du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenues à New York les 25 septembre 2013 et 22 septembre 2014, à Bruxelles le 27 mai 2015, à New York les 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2019, par visioconférence les 2 juin 2020 et 23 février 2021, à Oslo le 17 novembre 2021, à Bruxelles le 10 mai 2022, à New York le 22 septembre 2022, à Bruxelles les 3 et 4 mai 2023 et à New York les 20 septembre 2023 et 26 septembre 2024,

Se félicitant en outre des activités du Comité de liaison mixte, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des politiques économiques et des questions pratiques relatives à l'assistance fournie par les donateurs,

Se félicitant de la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure et de l'adoption du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté, et soulignant que la communauté internationale doit continuer d'appuyer l'édification de l'État palestinien, comme il est dit dans le résumé établi par le Président de la réunion du Comité spécial de liaison tenue le 22 septembre 2014,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place des institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien,

Saluant à cet égard la contribution positive du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016, qui visait notamment à intensifier l'aide et l'assistance au peuple palestinien et à renforcer les capacités institutionnelles conformément aux priorités nationales palestiniennes,

Se félicitant des mesures prises pour assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, tout en soulignant qu'il faut poursuivre sur cette lancée, et considérant que de telles mesures contribueraient à améliorer les conditions de vie et la situation sur le terrain et pourraient favoriser davantage le développement de l'économie palestinienne,

Accueillant avec satisfaction l'accord tripartite concernant l'accès à la bande de Gaza, qui a été conclu avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, et demandant que cet accord soit intégralement appliqué et que des mesures complémentaires soient adoptées pour susciter un changement radical de politique qui permette l'ouverture durable et régulière de points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, notamment à des fins humanitaires et commerciales, et la reconstruction et le relèvement économique de Gaza,

Soulignant que la situation dans la bande de Gaza est intenable et qu'un accord de cessez-le-feu durable doit améliorer fondamentalement les conditions de vie du peuple palestinien dans la bande de Gaza et assurer la sécurité et le bien-être des civils de part et d'autre,

Soulignant également qu'il faut d'urgence parvenir à une solution durable de la crise à Gaza en appliquant intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, y compris en empêchant le trafic d'armes et de munitions et en veillant à la réouverture durable des points de passage sur la base des accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage, conclu en 2005 par l'Autorité palestinienne et Israël,

Soulignant à cet égard qu'il importe que l'Autorité palestinienne exerce effectivement l'ensemble de ses responsabilités de gouvernement dans la bande de

Gaza dans tous les domaines, notamment en étant présente aux points de passage de Gaza,

Notant la participation active du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne aux activités des envoyés spéciaux du Quatuor,

Réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement global du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 1860 (2009), ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid et du principe de l'échange de territoires contre la paix, pour aboutir à un règlement politique correspondant à la solution des deux États, soit Israël et un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique, souverain et viable, coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[6],

Se déclarant vivement préoccupée par la persistance des violences commises contre des civils,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Remercie* le Secrétaire général de la rapidité de sa réaction et de l'action qu'il ne cesse de mener pour prêter assistance au peuple palestinien, notamment en ce qui concerne les besoins humanitaires pressants dans la bande de Gaza ;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire ;

4. *Souligne* l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions de l'administration palestinienne, d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien ;

6. *Se félicite* des réunions que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenues les 25 septembre 2013, 22 septembre 2014, 27 mai et 30 septembre 2015, 19 septembre 2016, 18 septembre 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 2 juin 2020, 23 février et 17 novembre 2021, 10 mai et 22 septembre 2022, 3 et 4 mai et 20 septembre 2023 et 26 septembre 2024 et des résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et de la générosité des donateurs en réponse aux besoins du peuple palestinien, et demande instamment que les contributions annoncées soient versées sans délai ;

[6] A/79/85-E/2024/60.

7. *Souligne* qu'il importe de donner suite aux résultats de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin de promouvoir efficacement un relèvement économique et une reconstruction rapides et durables ;

8. *Demande* aux donateurs qui n'ont pas encore donné suite à leurs promesses d'aide financière par des décaissements de bien vouloir transférer les fonds annoncés aussitôt que possible, encourage tous les donateurs à accroître l'aide qu'ils apportent directement à l'Autorité palestinienne, conformément à son programme de gouvernement, de façon à lui donner les moyens d'édifier un État palestinien viable et prospère, souligne que les donateurs devraient répartir équitablement entre eux le coût de cet effort, et les encourage à envisager d'aligner leurs cycles de financement sur le cycle budgétaire national de l'Autorité palestinienne ;

9. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, conformément aux priorités fixées par la partie palestinienne ;

10. *Apprécie* l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et salue le rôle crucial qu'il joue en fournissant une aide humanitaire au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza ;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire difficile dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction et au développement des institutions palestiniennes concernées ;

12. *Souligne* le rôle que jouent tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien ;

13. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales applicables, et d'appliquer intégralement les accords commerciaux et les accords de coopération existants ;

14. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien pour répondre à ses besoins pressants ;

15. *Souligne*, à ce sujet, qu'il importe d'assurer le libre accès du peuple palestinien à l'aide humanitaire et la libre circulation des personnes et des biens ;

16. *Souligne également* qu'il faut que les deux parties appliquent intégralement les accords existants, notamment l'Accord réglant les déplacements et le passage ainsi que les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, afin d'assurer la libre circulation de la population civile palestinienne, ainsi que des importations et des exportations, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance de la bande de Gaza ;

17. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des approvisionnements des organisations humanitaires, et que le personnel humanitaire ainsi que les approvisionnements et le matériel doivent pouvoir circuler sans entrave et en toute sécurité de sorte que ce personnel puisse s'acquitter efficacement de sa mission qui est de venir en aide aux populations civiles touchées ;

18. *Prie instamment* la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de remédier aux effets de la crise actuelle ;

19. *Souligne* qu'il faut continuer à mettre en œuvre le Protocole de Paris du 29 avril 1994, annexe V de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995[7], y compris en ce qui concerne le transfert régulier, complet et rapide des recettes palestiniennes provenant des impôts indirects ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, où figurent :

a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ;

b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

50e séance plénière
9 décembre 2024

[7] A/51/889-S/1997/357, annexe.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/227
29 mai 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-cinquième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	Introduction	1 - 4	3
II.	Commission économique pour l'Asie occidentale	5 - 12	4
III.	Programme des Nations Unies pour le développement ...	13 - 19	6
IV.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	20 - 28	8
V.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	29 - 32	11
VI.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	33 - 34	12
VII.	Programme alimentaire mondial	35 - 37	13
VIII.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	38 - 51	14
IX.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	52	20
X.	Organisation internationale du Travail	53 - 57	21
XI.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	58 - 61	22

* A/35/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
XII.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	62 - 75	23
XIII.	Organisation mondiale de la santé	76 - 85	25
XIV.	Banque mondiale	86 - 87	27
XV.	Fonds monétaire international	88	28
XVI.	Organisation de l'aviation civile internationale ..	89	29
XVII.	Union postale universelle	90 - 92	30
XVIII.	Union internationale des télécommunications	93 - 95	31
XIX.	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	96 - 98	32
XX.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	99 - 105	33
XXI.	Fonds international de développement agricole	106	34

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2026 (LXI) du 4 août 1976, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

2. Dans sa résolution 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil a réaffirmé sa résolution antérieure et prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil des rapports annuels à ce sujet.

3. Dans sa résolution 34/133 du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié instamment les organes compétents du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social et a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

4. Le présent rapport contient les renseignements reçus d'organisations sur les mesures qu'elles ont prises en vue d'appliquer les résolutions ci-dessus. Les renseignements reçus ultérieurement d'autres organisations seront publiés dans un additif au présent rapport.

II. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

5. Les activités entreprises par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAO) au cours de l'année 1979 pour donner suite à la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social concernant l'assistance au peuple palestinien ont porté notamment sur les projets décrits ci-après.

6. Une étude de la situation et des possibilités économiques et sociales du peuple palestinien a été commencée en avril 1979. Dans le cadre de cette étude, deux stratégies sont utilisées pour recueillir des renseignements :

a) Recherches en bibliothèque en consultant l'abondante documentation provenant de sources officielles et non officielles;

b) Nouvelles recherches au moyen d'enquêtes sur place basées sur la méthode des sondages.

Ces deux stratégies sont utilisées dans le cadre des activités en cours. Les recherches en bibliothèque ont été initialement axées sur la Palestine d'avant 1948 afin de disposer d'un cadre de référence permettant d'évaluer la situation actuelle et elles se poursuivent; les nouvelles recherches sur la Palestine de cette période ont été achevées. Un fichier technique destiné à servir aux enquêtes qu'il est prévu d'effectuer sur place a également été achevé, pour l'essentiel.

7. En outre, la CEAO a pris part, du 14 mars au 11 avril 1979, aux travaux de l'Equipe spéciale interorganisations pour l'assistance au peuple palestinien. Elle a contribué à rédiger le rapport final soumis à la Réunion interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement, à laquelle elle a également participé, concernant l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale.

8. Dans le domaine de l'intégration des femmes au processus de développement, la CEAO a adopté, à sa cinquième session en octobre 1978, le Plan d'action régionale pour l'intégration des femmes au processus de développement dans la région de la CEAO 1/. Ce plan comprend un chapitre sur les femmes palestiniennes, auxquelles est conférée une priorité absolue dans la région. Il se réfère aux résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, qui visent à déterminer les besoins du peuple palestinien et les propositions et projets concrets pertinents, ainsi que diverses activités à mener à l'intérieur et en dehors des territoires occupés.

9. Grâce à l'assistance du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, un stage de formation pour les femmes responsables de la gestion, de l'enseignement et des tâches administratives au foyer d'As-Smoud s'est tenu à Beyrouth du 14 mai au 15 juin 1979, en coopération avec l'Union générale des femmes palestiniennes. L'Union a aussi participé aux journées d'études du Fonds

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 14 (E/1979/49), chap. III, résolution 66 (V).

de contributions volontaires sur la planification nationale du développement pour l'intégration des femmes au processus de développement, organisées par la CEAO, en coopération avec l'Institut de planification économique et sociale, à Damas, du 10 au 23 décembre 1979. Un projet complémentaire en faveur des femmes palestiniennes, intitulé "Développement des compétences en matière de travail social intégré dans le cadre d'organisations non gouvernementales", doit être exécuté au cours de 1980.

10. Dans le contexte de la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980), la CEAO a tenu une réunion préparatoire à l'échelon régional à Damas, du 10 au 13 décembre 1979. Deux rapports établis par la CEAO ont été adoptés au cours de cette réunion, intitulés respectivement : "Situation économique et sociale des femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés" (A/CONF.94/21) et "Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes" (A/CONF.94/4). Ces rapports figureront dans l'étude et l'évaluation mondiales en cours de préparation pour la Conférence mondiale. Les décisions de cette réunion régionale seront également examinées au cours de la septième session de la CEAO, qui se tiendra à Bagdad en avril 1980. En outre, et conformément au Plan d'action régional pour la participation des femmes au développement dans la région de la CEAO, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 34/160 du 17 décembre 1979, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale une question intitulée : "Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés :

a) Analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social;

b) Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés."

11. Dans le cadre de l'assistance au peuple palestinien et suite à la résolution 28 (III) de la CEAO concernant le recensement de la population arabe palestinienne 2/, les travaux préliminaires à ce recensement se sont poursuivis en 1979. Un expert en la matière a été recruté, un comité consultatif et un comité technique ont été formés. Le comité consultatif a pris contact avec le Gouvernement jordanien pour qu'il lui communique les tableaux pertinents établis lors du recensement qui vient d'avoir lieu dans ce pays et se mettra prochainement en rapport avec les Gouvernements de la République arabe syrienne et du Koweït dans le même but. Le comité technique a achevé une liste des tableaux contenant les principaux éléments du recensement des Palestiniens.

12. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en sa qualité de membre de plein droit de la CEAO, a continué à bénéficier des services consultatifs de la Commission et à participer à toutes ses activités.

2/ Ibid., soixante et unième session, Supplément No 12 (E/5785), chap. III.

III. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

13. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué à porter assistance au peuple palestinien par le canal de projets régionaux en cours. L'un de ces projets fournit un appui à l'Institut pour l'éducation, dont les locaux se trouvent actuellement à Amman et qui a été créé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en 1964, afin d'assurer la formation en cours d'emploi des enseignants et du personnel pédagogique clef affecté au programme scolaire UNRWA/UNESCO. Les écoles qui relèvent de ce programme commun sont situées pour la plupart sur la rive occidentale, à Gaza, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Pendant la période 1977-1979, le programme commun UNESCO/UNRWA s'adressait à 320 000 élèves répartis entre 577 écoles, quatre écoles normales, sept centres de formation professionnelle et l'Institut déjà mentionné. En 1972, la contribution que le Gouvernement suisse versait pour soutenir l'activité de l'Institut a été remplacée par des contributions du PNUD dont le montant total a été de 2 millions de dollars pour la période 1977-1979, l'UNESCO étant l'agent d'exécution. Jusqu'à présent, la dotation d'assistance du PNUD à ce projet s'est élevée à 2,3 millions de dollars, qui étaient destinés à aider l'Institut à réaliser des recherches au sujet de son programme audio-visuel et à assurer la formation d'un personnel enseignant ou d'un personnel de l'enseignement, le plus souvent palestinien, exerçant dans les écoles de la région qui sont placées sous l'égide de l'UNESCO/UNRWA. Le PNUD et l'UNESCO examinent un projet complémentaire qui permettra de maintenir dans une certaine mesure l'appui du PNUD aux activités en cours et en même temps de fournir des services à un certain nombre de pays arabes qui utilisent les installations de l'Institut d'Amman et bénéficient des services de son personnel.

14. Un autre projet régional entrant dans cette catégorie concerne l'Académie arabe des transports maritimes dont les installations de formation sont ouvertes à des étudiants palestiniens et à d'autres personnes. Le PNUD a été prié d'étendre son appui à l'Académie dans les nouveaux locaux qu'elle occupe dans les Emirats arabes unis. Deux autres projets régionaux bénéficiant de l'aide du PNUD et qui permettent également d'assurer la formation d'étudiants palestiniens concernent l'Institut de statistique et l'Institut arabe de planification.

15. Outre les projets spécifiques énoncés ci-dessus, une équipe spéciale inter-institutions a été créée par l'Administrateur du PNUD, à la suite de l'adoption de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978, intitulée "Assistance au peuple palestinien". Cette équipe a pour mandat d'entreprendre une première identification des besoins sociaux et économiques du peuple palestinien et de mettre au point une liste de projets conceptuels permettant d'y répondre, conformément à la résolution 33/147, ainsi que d'établir un rapport comprenant une liste de ces projets conceptuels, qui serait examiné à la réunion interinstitutions". Elle était constituée, outre les représentants du PNUD, de hauts fonctionnaires de la CEAO, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'UNESCO et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

16. Le rapport de l'équipe spéciale interinstitutions a été examiné lors d'une réunion interinstitutions tenue les 30 avril et 1er mai 1979. Tous les représentants des institutions présents ont approuvé le rapport de l'équipe spéciale et se sont déclarés satisfaits de sa qualité et de son contenu. C'est sur la base de ce rapport qui lui a été présenté, que l'Administrateur a préparé son propre rapport (DP/410) à la vingt-sixième session du Conseil d'administration du PNUD. Dans ce rapport, l'Administrateur a résumé les travaux de l'équipe spéciale, noté les besoins économiques et sociaux du peuple palestinien et, conformément à la disposition de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale demandant au Programme des Nations Unies pour le développement de fournir des fonds pour financer des projets concrets visant à satisfaire les besoins économiques et sociaux du peuple palestinien, a recommandé 18 propositions de projets au Conseil d'administration pour approbation. Ces propositions de projets ont été choisies par l'Administrateur à la suite des consultations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/147 et se sont élevées à un montant estimatif de 3,5 millions de dollars, y compris la réserve pour imprévus que l'Administrateur a proposé de financer par prélèvement sur la réserve du Programme du PNUD.

17. Par sa décision 79/18 3/, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à prélever sur la réserve du Programme pour financer les projets recommandés au titre de l'assistance au peuple palestinien un montant ne dépassant pas 3,5 millions de dollars; à entreprendre les consultations appropriées, conformément à la résolution 33/147 ainsi qu'aux procédures ordinaires du PNUD, afin d'entreprendre l'exécution des projets proposés; à accepter des fonds des gouvernements et des organisations intergouvernementales aux fins de l'exécution de projets d'assistance au peuple palestinien.

18. Cette décision et le rapport du Conseil d'administration (DP/410) ont été examinés par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979 et par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Dans sa résolution 34/133, l'Assemblée a, entre autres choses, noté avec satisfaction les mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du PNUD en réponse à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale et fait sienne la décision 79/18 du Conseil d'administration relative à l'application de la résolution 33/147.

19. Depuis l'adoption de la décision 79/18 du Conseil d'administration du PNUD, l'Administrateur a personnellement conduit les consultations demandées dans la résolution 33/147, en vue d'exécuter les projets identifiés. En outre, le PNUD a fourni des précisions concernant toutes les propositions de projets approuvées et les modalités de leur exécution.

3/ Ibid., 1979, Supplément No 10 (E/1979/40), chap. XXI, sect. D.

IV. OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

20. Depuis mai 1950, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit des services d'enseignement, de santé et de secours aux Palestiniens auxquels s'applique le statut de réfugié et à leurs descendants immatriculés aux fins de l'assistance, dont le nombre s'élevait à 1 821 933 au 31 décembre 1979 4/.

21. Bien qu'il n'y ait eu aucun recensement de la population palestinienne, les réfugiés immatriculés représentent probablement plus de la moitié de la population palestinienne résidant au Liban, en République arabe syrienne, en Jordanie et dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, qui constituent la zone d'activité de l'Office. En conséquence, l'UNRWA est l'un des principaux fournisseurs de services éducatifs et médicaux, d'aliments et de services de protection sociale au peuple palestinien. Ces services ont évolué au fil des ans en fonction des besoins des réfugiés et de la capacité financière de l'Office d'y répondre. Fin 1979, plus de 1,6 milliard de dollars avaient été dépensés par l'UNRWA pour l'assistance aux réfugiés palestiniens. Les services d'enseignement bénéficiaient de la coopération de l'UNESCO, les services de santé de celle de l'OMS.

22. Les programmes ordinaires sont décrits en détail dans les rapports annuels du Commissaire général de l'UNRWA. On trouvera dans le rapport annuel pour la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979 5/ un exposé du programme de 1979. En bref, plus de 311 000 enfants ont bénéficié d'un enseignement élémentaire et préparatoire (premier cycle de l'enseignement secondaire) dans 623 écoles de l'UNRWA; 8 667 élèves ont reçu une aide pour poursuivre leur éducation secondaire dans des écoles publiques ou privées; plus de 4 600 stagiaires ont suivi des cours de formation professionnelle ou pédagogique dans huit centres de l'UNRWA; 351 étudiants se sont vu octroyer des bourses universitaires; de modestes programmes pour les enfants d'âge préscolaire, les jeunes et les femmes et de formation des adultes à l'artisanat ont été exécutés; et le personnel médical et pédagogique a bénéficié d'une formation en cours d'emploi. Des services médicaux ont été mis à la disposition de 1,5 million de réfugiés et des aliments d'appoint ont été distribués aux groupes vulnérables - jeunes enfants, femmes enceintes et mères allaitantes. Dans les camps, l'Office a fourni des services d'assainissement et une aide pour la réfection des logements des familles se trouvant dans une situation particulièrement difficile. Des rations de base mensuelles de farine, de sucre et d'huile ont été distribuées à 830 000 réfugiés environ; et une assistance spéciale a été accordée aux familles se trouvant dans une situation particulièrement difficile. En 1979, le montant total du coût des services a été de 158,9 millions de dollars. Les programmes ont été menés à bien par quelque 16 600 employés - enseignants pour la plupart, qui étaient eux-mêmes, à quelques exceptions près,

---

4/ Les réfugiés palestiniens (selon la définition de l'UNRWA aux fins de ses activités) sont les personnes qui avaient leur résidence normale en Palestine depuis au moins deux ans lorsqu'a éclaté le conflit israélo-arabe en 1948 et qui, par suite de ce conflit, ont perdu à la fois leur foyer et leurs moyens d'existence. Pour avoir droit à l'assistance de l'UNRWA, les réfugiés et leurs descendants directs doivent être a) immatriculés auprès de l'UNRWA, b) vivre dans la zone d'activité de l'Office, et c) être dans le besoin.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 13 (A/34/13 et Corr.1).

des réfugiés palestiniens - placés sous la direction de 113 fonctionnaires internationaux 6/.

23. La capacité de l'UNRWA de répondre aux besoins des réfugiés est déterminée au premier chef par le niveau de ses ressources financières. S'il disposait des fonds nécessaires, nombreux sont les projets que l'Office serait très désireux d'exécuter. A titre d'exemple, l'expansion du programme de formation professionnelle qui permettrait d'inculquer à un plus grand nombre d'adolescents des connaissances techniques de plus en plus demandées au Moyen-Orient. Les écoles élémentaires et préparatoires ont un besoin urgent de bibliothèques scolaires convenablement équipées. A l'heure actuelle, les dépenses annuelles moyennes pour les livres par élève représentent 15 cents des Etats-Unis, alors que la norme mondiale minimum recommandée par l'UNESCO est d'un dollar. Les réfugiés handicapés par suite d'incapacité physique ou mentale ou de maladies chroniques ont légitimement le droit de demander une assistance supplémentaire, droit que l'UNRWA reconnaît mais ne peut satisfaire. Et ce ne sont là que quelques exemples parmi bien d'autres. Comme l'Office l'a souligné à maintes reprises au cours des ans, les recettes sont insuffisantes pour maintenir ne serait-ce que les services minimums aux niveaux établis. En 1979, l'Office s'est trouvé dans une situation financière particulièrement difficile. Bien que des crédits d'environ 26,3 millions de dollars n'aient pas été utilisés, l'Office a enregistré un déficit de quelque 12,6 millions de dollars, les recettes n'ayant atteint que 146,3 millions de dollars au total contre 158,9 millions de dollars pour les dépenses.

24. Dans ces limites toutefois, on a pu apporter un petit nombre d'améliorations de nature à renforcer l'efficacité des services destinés à répondre aux besoins des réfugiés ou à enrichir un programme existant.

25. En 1979, les dépenses au titre du programme d'enseignement, qui représentaient plus de la moitié du budget total, ont accusé une augmentation de 8,7 p. 100 par rapport à 1978, passant de 76,7 millions de dollars à 83,4 millions de dollars. Le principal poste de dépenses supplémentaires a été le programme d'enseignement scolaire, en expansion d'année en année en raison de l'accroissement de la population d'âge scolaire. En 1978-1979, les effectifs scolaires comptaient quelque 4 000 élèves de plus qu'en 1977-1978; on a nommé 241 maîtres supplémentaires. La plupart des établissements scolaires de l'UNRWA fonctionnent déjà selon le système des classes alternées pour pouvoir accueillir les nombreux élèves. Certains locaux ont besoin d'être remplacés d'urgence. Au cours de l'année, un montant de 2,2 millions de dollars a été alloué à la construction de 185 salles de classe et salles pour cours spécialisés, et un montant de 400 000 dollars a été affecté à l'amélioration des installations existantes.

26. Les dépenses afférentes aux services de santé se sont élevées à 25,9 millions de dollars, soit 16,3 p. 100 du montant total, ce qui représente une augmentation de 15,1 p. 100 par rapport à 1978. La qualité des services médicaux fournis dans les centres de santé est maintenue constamment à l'étude. On a ouvert des

---

6/ Parmi le personnel international, 20 fonctionnaires de l'UNESCO ont été mis gratuitement à la disposition de l'Office pour assurer l'orientation technique du programme d'enseignement et cinq fonctionnaires de l'OMS pour assurer celle du programme de santé.

dispensaires spécialisés pour le traitement de la tuberculose, du diabète, des troubles cardio-vasculaires, des maladies de la peau, des douleurs rhumatismales et des maladies oculaires; de petits laboratoires/cliniques rattachés aux services de santé ont été équipés pour effectuer des tests biochimiques auparavant réservés aux laboratoires centraux. On a accordé une attention particulière au niveau nutritionnel des nourrissons et des jeunes enfants et de leurs mères. Pour lutter contre la forte prévalence des maladies diarrhéiques chez les jeunes enfants, notamment pendant l'été, l'UNRWA participe, depuis mars 1979, à la mise au point, dans la bande de Gaza, d'un projet financé par l'OMS en vue du traitement précoce de ces maladies au moyen de la réhydratation par voie buccale. Des séminaires ont été organisés afin de dispenser une formation appropriée aux agents sanitaires de l'UNRWA qui s'occupent de ce projet. Pour améliorer les conditions d'hygiène dans les camps, l'Office a participé, dans des camps répartis sur l'ensemble de la zone d'activité, à des projets de construction de caniveaux et de fossés d'écoulement destinés à raccorder les réseaux d'assainissement aux réseaux dépendant des autorités locales, et à poursuivre la construction de branchements pour la distribution d'eau aux habitations privées ainsi que de latrines pour les familles qui n'en disposaient pas - ces projets étant tous menés à bien par les réfugiés eux-mêmes - et il y a alloué des crédits d'un montant de 50 000 dollars (outre les quelque 210 000 dollars alloués aux projets antérieurs dont l'exécution n'était pas complètement achevée). Les projets ont en outre bénéficié du concours des autorités municipales et gouvernementales et, au Liban, de celui de l'Organisation de libération de la Palestine.

27. La troisième catégorie de services, le programme de secours, a entraîné en 1979 des dépenses d'un montant de 34,6 millions de dollars contre 28,8 millions de dollars en 1978 et a représenté 20,1 p. 100 du budget total. Il s'agit essentiellement de la distribution des rations de base, avec une assistance très limitée en matière d'abri et de protection sociale. En 1979, le manque de fonds et l'insuffisance des contributions en farine ont obligé l'Office à diminuer ce dernier élément de la ration. En outre, des pénuries d'autres produits de base ont été enregistrées en raison des retards survenus dans la livraison des contributions en nature. L'Office a continué de fournir des rations supplémentaires aux personnes se trouvant dans une situation particulièrement précaire, en Jordanie, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Au départ, ce système permettait à chaque rationnaire de recevoir en sus de la quantité de farine distribuée au titre de la ration ordinaire un complément portant sa ration mensuelle à 10 kilos. A la fin de 1979, quelque 28 000 personnes bénéficiaient de ces rations supplémentaires.

28. En 1979, les activités de l'Office au Liban ont été à nouveau considérablement perturbées par les troubles survenus dans la région, notamment à la suite d'opérations militaires menées par les Israéliens contre des objectifs situés dans le sud du pays. Il a fallu, notamment, déplacer à plusieurs reprises quelque 50 000 réfugiés et des abris leur étant destinés ainsi que certaines installations de l'Office ont été endommagées. Les dépenses supplémentaires occasionnées principalement par des opérations spéciales de secours alimentaires et les réparations se sont élevées au total à 1 300 000 dollars environ.

V. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

29. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est préoccupé par la situation des réfugiés palestiniens et s'efforce de leur venir en aide, chaque fois que cela lui est possible, conformément à son mandat.

30. Le Haut Commissariat n'a pas fourni d'assistance aux réfugiés palestiniens qui se trouvent dans la zone d'opérations de l'UNRWA au Moyen-Orient, étant donné que, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 7 de son Statut, il n'est pas compétent pour secourir les personnes qui bénéficient de la protection ou de l'assistance d'un autre organisme des Nations Unies.

31. Le Haut Commissariat aide néanmoins les réfugiés palestiniens qui ne sont plus dans la zone d'opérations de l'UNRWA au Moyen-Orient et qui remplissent les conditions requises pour jouir du statut de réfugié, conformément au Statut du HCR.

32. Il va sans dire, compte tenu de ce qui précède, que le HCR continuera à ne ménager aucun effort pour venir en aide aux réfugiés palestiniens.

VI. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

33. Outre l'assistance dont le Secrétaire général a fait état précédemment (E/1979/61), le FISE a, en 1979, prélevé un montant de 100 000 dollars sur le Fonds de réserve pour les secours d'urgence du Directeur général afin de venir en aide aux mères et aux enfants palestiniens déplacés, dans le cadre du programme de secours et de relèvement relatif au Liban financé par le FISE.

34. Une assistance de 100 000 dollars a été accordée par le FISE à divers programmes de santé et de puériculture exécutés par la Société du Croissant-Rouge palestinien et l'Union générale des femmes palestiniennes. Elle comportait notamment des fournitures et du matériel, des vaccins et des moyens de transport pour les centres de santé maternelle et infantile; des bourses pour la formation du personnel de ces centres; du matériel pour un hôpital pour enfants; du matériel, des documents de référence et des auxiliaires pédagogiques pour des écoles d'infirmiers et de sages-femmes; des fournitures et du matériel pour un programme d'assainissement et de santé publique et pour les services compétents du Croissant-Rouge palestinien; ainsi que des fournitures et du matériel pour les jardins d'enfants.

VII. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

35. Jusqu'à la fin de l'année 1978, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni une aide d'urgence d'environ 3,5 millions de dollars aux réfugiés palestiniens se trouvant en Jordanie et en République arabe syrienne par l'intermédiaire des pays hôtes. Le PAM a également participé aux discussions de l'équipe spéciale interinstitutions créée en réponse à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale afin d'aider le peuple palestinien et il a chargé son personnel affecté au Proche-Orient de s'efforcer de collaborer avec l'équipe spéciale et de mettre son expérience et ses connaissances à la disposition de cette dernière. Depuis lors, l'équipe spéciale a présenté au PNUD ses recommandations accompagnées d'une liste de propositions de projets en faveur du peuple palestinien. A sa vingt-sixième session, tenue en juin 1979, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé 18 projets nationaux qui figuraient sur la liste et dont le coût atteindrait jusqu'à 3,5 millions de dollars 7/.

36. En 1979, le PAM n'a pas accordé d'assistance directe au peuple palestinien parce qu'il n'a pas reçu de demande dans le courant de l'année et que, conformément à ses statuts, il ne peut faire droit qu'à des deamndes expressément formulées par des gouvernements. Il a toutefois pris acte pour référence de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale.

37. Suite à une décision prise par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa première session, l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à participer aux sessions du Comité en qualité d'observateur.

7/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 10 (E/1979/40), chap. XXI, sect. D, décision 79/18.

VIII. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

38. Conformément aux résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a contacté le représentant de l'OLP auprès des organisations internationales à Vienne et a reçu, le 9 septembre 1977, par l'intermédiaire du Bureau dudit représentant, des demandes d'assistance technique en faveur du peuple palestinien. Ces demandes d'assistance technique, qui figurent dans la note du Directeur exécutif sur l'assistance technique au peuple palestinien (ID/B/C.3/66), ont été recommandées par le Comité permanent à sa dixième session et approuvées par le Conseil du développement industriel à sa douzième session.

39. En application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD a rappelé qu'à la réunion de janvier 1979 du Conseil d'administration, il avait fait part de son intention de convoquer en février 1979, en coopération avec la CEAO, une réunion sur cette question. Une réunion interinstitutions a été convoquée à Genève du 15 au 16 février 1979 et une équipe spéciale interinstitutions composée de représentants du PNUD, de la CEAO, de l'ONUDI, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS a été constituée 8/.

40. Aux termes de son mandat, l'équipe spéciale interinstitutions devait entreprendre une première identification des besoins sociaux et économiques du peuple palestinien et mettre au point une liste de projets conceptuels permettant d'y répondre, conformément à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale, et établir un rapport comprenant une liste de ces projets conceptuels, qui serait examinée à la réunion interinstitutions. La réunion interinstitutions a également jugé que l'équipe spéciale devrait coordonner ses efforts avec la CEAO et consulter l'Organisation de libération de la Palestine ainsi que les autorités des pays d'accueil arabes, coopérer avec eux et se rendre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

41. La mission des membres de l'équipe spéciale s'est déroulée du 3 mars au 11 avril 1979.

42. Le représentant de l'ONUDI a signalé que l'équipe spéciale avait procédé à des consultations exhaustives et avait toujours travaillé en étroite coordination avec la CEAO. Elle a également eu des entretiens avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et des représentants d'un certain nombre d'institutions et organisations palestiniennes. Elle a tenu des consultations utiles avec les autorités de trois pays d'accueil arabes : la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

43. Dans son rapport, l'équipe spéciale a regretté de n'avoir pu se rendre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Elle a exprimé l'espoir que, lorsqu'ils donneraient suite à ses recommandations, les représentants de l'Administrateur du PNUD et du système des Nations Unies pourraient se rendre dans ces territoires.

8/ Ibid., chap. V, par. 111.

44. Le rapport de l'équipe spéciale interinstitutions a été présenté à la réunion interinstitutions qui s'est tenue à Genève du 30 avril au 1er mai 1979. Tous les représentants des organisations présents à cette réunion ont approuvé le rapport de l'équipe spéciale. Sur la base du rapport final de la réunion interinstitutions, l'Administrateur du PNUD a élaboré un rapport (DP/410) à l'intention du Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

45. Parmi les projets proposés et dont l'Administrateur a recommandé le financement, un seul intéresse le secteur industriel, à savoir le projet intitulé "Formation au développement industriel", dont le coût s'élève à 175 000 dollars des Etats-Unis. Aucun financement n'est prévu, au titre de la réserve du programme du PNUD, pour les autres projets conceptuels relatifs au développement industriel que l'équipe spéciale interinstitutions a énumérés dans son rapport et qui ont été approuvés par la réunion interinstitutions, à savoir :

a) Enquête sur les activités manufacturières sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza (180 000 dollars des Etats-Unis). (Ce projet a été recommandé par le Comité permanent à sa dixième session et approuvé par le Conseil du développement industriel à sa douzième session.)

b) Etude de faisabilité relative à la construction d'une cimenterie sur la rive occidentale (18 000 dollars des Etats-Unis).

c) Etude de faisabilité relative à la construction d'une conserverie d'agrumes (18 000 dollars des Etats-Unis).

d) Aide à l'industrie des plastiques (18 000 dollars des Etats-Unis).

e) Aide à l'industrie pharmaceutique (18 000 dollars des Etats-Unis).

f) Aide aux petites industries et aux ateliers (72 000 dollars des Etats-Unis).

46. De brèves explications sur chacun des projets élaborés par l'équipe spéciale interinstitutions figurent au paragraphe 51 du présent rapport.

47. Cependant, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/410, par. 16), l'Administrateur a exprimé également l'espoir que les institutions spécialisées et les organisations du système des Nations Unies qui étaient en mesure de le faire envisageraient de financer au titre de leurs propres programmes ordinaires ou de tout fonds d'affectation spéciale, d'autres projets ou éléments de projet susceptibles de contribuer à améliorer la situation économique et sociale du peuple palestinien.

48. Le projet approuvé par le Conseil d'administration du PNUD et intitulé "Formation au développement industriel" découle de la proposition du représentant de l'OLP auprès des organisations internationales à Vienne, laquelle a été recommandée par le Comité permanent à sa dixième session et approuvée par le Conseil du développement industriel à sa douzième session. Ce projet prévoit :

a) L'octroi de six bourses de perfectionnement de six mois chacune dans les divers domaines du développement industriel;

b) La participation de 20 personnes à des cours de formation dans l'entreprise et à des réunions techniques.

49. L'ONUDI a déjà demandé au siège du PNUD d'obtenir, sur le plan financier, l'autorisation de mettre ce projet à exécution. Le descriptif du projet a été élaboré par la Section de la formation en étroite collaboration avec le représentant de l'OLP auprès des organisations internationales à Vienne.

50. L'ONUDI a également offert des bourses de perfectionnement dans différents domaines du développement industriel et des programmes de formation en groupe dans l'entreprise au Bureau du représentant de l'OLP auprès des organisations internationales à Vienne. La candidature d'une personne a été présentée et retenue pour le Programme de formation en groupe dans l'entreprise dans le domaine de la réparation et de l'entretien de l'équipement électronique biomédical, organisé en Hongrie du 7 janvier au 14 mars 1980. La présentation de candidatures est attendue pour d'autres programmes de formation en groupe dans l'entreprise.

51. Les projets ci-après, qui intéressent le secteur industriel, ont été préparés par l'équipe spéciale interinstitutions :

Projet 25

Enquête sur les activités manufacturières sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza

Enquête sur la situation de l'industrie manufacturière depuis 1967 sur la rive occidentale et à Gaza, y compris la collecte d'informations de base, sur l'évolution de cette industrie depuis 1967, l'analyse des événements récents, les politiques et mesures de politique générale touchant l'industrie manufacturière, les possibilités de développement de cette industrie, l'identification et l'évaluation des projets relatifs à l'industrie manufacturière, des conclusions et des recommandations.

Domaine	Mois/homme	
1 Economiste spécialiste de l'industrie (niveau macroéconomique)	6	
1 Ingénieur industriel (productivité)	6	
1 Expert de l'évaluation des projets (niveau microéconomique)	6	
1 Expert des petites industries et de l'artisanat	6	
Politiques industrielles	6	
Mois/homme :	30	
Total :		180 000 dollars

/...

Projet 26

Formation au développement industriel

a) Six bourses de perfectionnement de six mois chacune dans les divers domaines du développement industriel;

b) Participation à des stages de formation en cours d'emploi et à des réunions techniques.

On estime que 20 personnes participent au programme de formation en cours d'emploi.

Montant estimatif du coût des six bourses de perfectionnement : 36 mois/homme

et de la participation de 20 personnes à des cours de formation dans l'entreprise calculé sur la base d'une durée moyenne de trois mois par cours de formation :

Total : 178 000 dollars

Projet 27

Etude de faisabilité relative à la construction d'une cimenterie sur la rive occidentale

Dont le coût total est évalué à 45 millions de dollars

Un expert - 3 mois/homme

Total : 18 000 dollars

Projet 28

Etude de faisabilité relative à la construction d'une conserverie d'agrumes

Les agrumes étant la principale ressource de Gaza, il serait très utile d'y construire une conserverie. En 1976, 280 000 tonnes d'agrumes ont été produites sur une superficie de 8 000 hectares; 250 000 tonnes ont été exportées, les 30 000 tonnes restantes étant consommées sur place. La construction d'une conserverie faciliterait la conservation des agrumes dans de bonnes conditions et, par conséquent, leur commercialisation.

Un expert - 3 mois/homme

Total : 18 000 dollars

Projet 29

Aide à l'industrie des plastiques

Des conseils techniques concernant la production seraient utiles à l'industrie des plastiques sur la rive occidentale.

Un ingénieur spécialisé dans les plastiques - 3 mois/homme

Total : 18 000 dollars

Projet 30

Aide à l'industrie pharmaceutique

Il existe diverses usines de produits pharmaceutiques sur la rive occidentale. Il serait utile de leur fournir des conseils techniques concernant la production et la commercialisation.

Un expert de la production : 2 mois/homme

Un expert de la commercialisation : 1 mois/homme

Total : 18 000 dollars

Projet 32

Aide aux petites industries et aux ateliers

Les communautés palestiniennes au Liban et en République arabe syrienne exploitent 33 ateliers de fabrication de vêtements, de meubles en bois et en métal, d'objets en cuir et de chaussures, de jouets et d'ouvrages de broderie traditionnelle (projet 6).

Il faut leur fournir une aide en matière de gestion et de production, notamment dans les domaines du contrôle de la qualité et de la commercialisation. Il faudrait s'efforcer en particulier de préserver les traditions de l'artisanat palestinien. Les projets pourraient ensuite être élargis au niveau de la région (Liban, République arabe syrienne, Jordanie, rive occidentale du Jourdain et Gaza).

Projet 32 (suite)

Les services d'experts suivants sont nécessaires :

Un expert des petites industries et de l'artisanat :	6 mois/homme	
Un expert de la promotion des exportations :	6 mois/homme	
	Total :	72 000 dollars

IX. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

52. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) n'est pas une organisation opérationnelle et n'a que de très modestes activités d'assistance technique, qui consistent essentiellement en missions consultatives de courte durée. Cependant, des discussions sont en cours entre le Bureau du PNUE à Beyrouth pour la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale et l'Organisation de libération de la Palestine au sujet de l'assistance que le PNUE pourrait éventuellement apporter au peuple palestinien en 1980.

X. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

53. Au cours de l'année 1979, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a octroyé deux bourses à deux candidats, désignés en consultation avec l'OLP, pour participer à un cours de gestion des institutions de formation professionnelle et à un cours sur la méthodologie de la formation au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin. Les deux bourses ont été financées au moyen des fonds de coopération technique inscrits au budget ordinaire de l'OIT.

54. L'OIT a participé à la réunion interorganisations qui eut lieu à Genève le 15 février 1979, sur la convocation de l'Administrateur du PNUD, et qui avait pour but de mettre au point les modalités permettant de déterminer les besoins économiques et sociaux particuliers du peuple palestinien. Un groupe d'étude, constitué à la suite de cette réunion interorganisations, a eu des consultations, entre le 2 mars et le 10 avril 1979, avec les autorités gouvernementales de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et les représentants de l'OLP. Un rapport a été élaboré comportant, entre autres, cinq propositions de projet relevant de la compétence de l'OIT et traitant des questions suivantes : le développement coopératif, la sécurité sociale, l'assistance aux organisations de travailleurs et la formation professionnelle pour l'industrie. La suite à donner à ces projets dépend de l'approbation et du financement du PNUD.

55. Dans le programme biennal de l'OIT, couvrant la période 1980-81, il est prévu d'accorder des bourses à des candidats désignés en consultation avec l'OLP.

56. Faisant suite à une première visite qu'elle avait faite en avril 1978, une mission, désignée par le Directeur général du BIT et conduite par un Sous-Directeur général accompagné par deux fonctionnaires du Bureau, s'est rendue en Israël et dans les territoires arabes occupés en Palestine, au Golan et au Sinaï, du 25 février au 10 mars 1979. La mission a séjourné en Israël et dans les territoires arabes occupés, a eu une série d'entretiens et s'est déplacée pour étudier la situation des travailleurs arabes des territoires occupés, employés dans les territoires mêmes ou en Israël. Elle a eu des entretiens prolongés notamment avec des représentants des municipalités, des dirigeants syndicaux, d'autres personnalités et des travailleurs des territoires occupés ainsi qu'avec d'autres représentants des autorités civiles et militaires et des organisations israéliennes d'employeurs et de travailleurs.

57. Comme lors de la précédente visite, l'attention de la mission s'est portée sur les divers aspects de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs arabes des territoires occupés en matière d'emploi, de conditions de travail et de prestations sociales, ainsi que d'activités syndicales. Elle a formulé un certain nombre de recommandations sur ces questions, dont les suites seront examinées en 1980. Le rapport de la mission a été publié en annexe au rapport du Directeur général à la Conférence internationale du Travail, à sa soixante-cinquième session, 1979.

XI. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

58. Conformément à la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'assister le peuple palestinien par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine et, plus particulièrement, le Fonds national palestinien. Cette assistance a permis notamment la réalisation des projets indiqués ci-après.

59. Conformément à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale, la FAO a participé, pendant le premier semestre de l'année 1979, à deux réunions inter-organisations tenues sous les auspices du PNUD à Genève les 15 et 16 février puis les 30 avril et 1er mai. La FAO a également chargé un consultant principal de participer en son nom aux travaux du Groupe spécial interorganisations, réuni par le PNUD du 2 mars au 10 avril 1979, pour étudier les besoins économiques et sociaux du peuple palestinien. Cette mission a permis de définir et de formuler à titre préliminaire un certain nombre de projets d'assistance technique, dont certains relèvent du domaine de compétence de la FAO. A la suite de l'approbation du rapport de la mission par le Conseil d'administration du PNUD, à sa vingt-sixième session en juin 1979, on pense que la FAO se verra confier au moins quatre projets, d'un montant total de 456 000 dollars, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

60. Sur les deux projets de coopération technique approuvés à la fin de l'année 1978, le premier, concernant l'inventaire et la mise en tableau de données agricoles, d'un montant de 10 000 dollars, est terminé; le deuxième, un projet de 61 000 dollars prévoyant l'octroi de cinq bourses d'études d'un an pour une formation spécialisée dans le domaine du développement agricole, est en cours d'exécution. En outre, un troisième projet d'assistance dans le domaine de la planification agricole a été approuvé à la fin de l'année 1979.

61. Enfin, l'Organisation de libération de la Palestine, en sa qualité de représentant du peuple palestinien, a été invitée à assister à la vingtième session de la Conférence de la FAO, en novembre 1979, ainsi qu'à un séminaire sur l'agriculture pluviale (mai 1979), à la sixième session de la Commission régionale sur l'utilisation des terres et des eaux au Proche-Orient (mai 1979), à un cours de formation sur la vulgarisation en matière d'économie domestique et l'éducation familiale (juillet 1979), à la huitième session de la Commission de statistique agricole pour le Proche-Orient (septembre 1979) et à la dixième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient (décembre 1979).

XII. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

62. L'assistance au peuple palestinien fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et décrite dans le rapport précédent du Secrétaire général (E/1979/61/Add.1) se poursuit et se développe. Il y a lieu de la compléter avec les informations suivantes.

63. Suite à la première réunion interorganisations, tenue à Genève les 15 et 16 février 1979, sous les auspices du PNUD, l'UNESCO a participé à la seconde réunion interorganisations qui s'est déroulée du 30 avril au 1er mai 1979.

64. Par sa décision 79/18 9/, le Conseil d'administration du PNUD a autorisé l'Administrateur du PNUD à financer des projets, recommandés par lui, jusqu'à concurrence de 3,5 millions de dollars. Par le biais de contacts permanents avec le PNUD, l'UNESCO a exprimé son souhait d'être associée étroitement à cette coopération du système des Nations Unies, notamment en examinant les projets opérationnels relevant de sa compétence.

65. Il est à noter que ces consultations avec le PNUD et les autorités concernées sont toujours en cours. A ce jour, aucun projet n'est rentré dans sa phase opérationnelle.

66. Suite à une résolution adoptée par la Conférence des ministres arabes de l'éducation, tenue à Abou-Dhabi du 7 au 14 novembre 1977, relative à l'établissement d'un accord UNESCO/Fonds en dépôts pour financer des bourses en faveur d'étudiants palestiniens, le Directeur général a informé les Etats membres que le secrétariat était prêt à fournir l'assistance nécessaire à l'exécution de ce projet. A cet effet, le secrétariat de l'UNESCO a consulté les responsables de l'Université de Beirut et Al Najah (deux institutions palestiniennes) et a examiné avec eux les perspectives de coopération dans ce domaine.

Institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

67. A sa cent-huitième session, tenue du 19 septembre au 19 octobre 1979, le Conseil exécutif de l'UNESCO a examiné l'application des résolutions 18 C/13.1, 19 C/15.1 et 20 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

68. Il a pris ainsi connaissance de la mission de l'UNESCO dans les territoires arabes occupés, en vue de surveiller le fonctionnement des institutions éducatives et culturelles dans ces territoires arabes. Il a par ailleurs constaté qu'une mission de l'UNESCO s'était vu interdire d'effectuer ses travaux dans Jérusalem.

69. Par sa décision 108 EX/5.1.3, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de mettre en oeuvre les résolutions et décisions concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés et de faire assurer par l'UNESCO la surveillance complète des institutions éducatives et culturelles dans tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

9/ Ibid., chap. XXI, décision 79/18.

70. Il a décidé d'inscrire ce point au projet d'ordre du jour de la vingt et unième session de la Conférence générale en vue de prendre à cet égard les mesures qui s'imposent.

Université ouverte palestinienne

71. L'UNESCO poursuit l'étude de faisabilité du projet "Université ouverte palestinienne" entreprise en coopération avec le Fonds arabe de développement économique et social et l'OLP. Les responsables de l'OLP ont manifesté un vif intérêt à la poursuite de ce projet. Des négociations sont en cours à cet effet.

72. Un colloque sur les programmes de l'université ouverte, auquel ont participé plusieurs éducateurs et spécialistes de différents Etats arabes, a eu lieu au Liban du 28 au 30 janvier 1980.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

73. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée à l'UNESCO le 29 novembre 1979. Une cérémonie a été organisée par le groupe des représentants des Etats arabes auprès de l'UNESCO à laquelle ont participé des représentants d'autres groupes régionaux ainsi qu'un représentant du Directeur général. Cette cérémonie a été suivie par l'inauguration à la Maison de l'UNESCO d'une exposition de dessins d'enfants, organisée par l'OLP.

Assistance fournie par l'UNESCO à l'Organisation de libération de la Palestine au titre de son budget ordinaire

74. L'assistance fournie par l'UNESCO à ce titre au cours de l'actuel exercice biennal (1979-1980) se décompose de la façon suivante :

a) Une participation financière d'un montant de 52 100 dollars a été approuvée afin de permettre à 11 étudiants palestiniens de poursuivre leurs études universitaires. Ces demandes avaient été présentées au titre du programme de participation 1979-1980;

b) Au titre du programme ordinaire, l'assistance suivante a été accordée :

	Dollars
Bourse de neuf mois dans le domaine du journalisme	3 350
Bourse de neuf mois dans le domaine de l'urbanisme	3 350
Bourse de neuf mois en anthropologie	3 350
Bourse de six mois en sciences politiques	2 250
Equipement	1 700
Assistance à l'université ouverte palestinienne	15 000
	29 000

Institut pour l'éducation (RAB/74/006)

75. L'UNESCO est l'agence d'exécution de ce projet financé par le PNUD depuis 1972. L'UNRWA y participe en vertu d'un contrat de sous-traitance. Le projet est dans sa troisième phase d'exécution qui a été prolongée jusqu'à juin 1980.

XIII. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

76. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continue de fournir une assistance à la population palestinienne par un certain nombre de moyens différents.

77. Du personnel compétent dans les domaines des maladies cardio-vasculaires et et de la santé mentale s'est rendu dans les territoires concernés au cours de l'année 1979 pour étudier la possibilité d'exécuter des projets dans ces domaines particuliers. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises, à la suite des recommandations formulées à l'issue de ces visites.

78. Dans le domaine des maladies cardio-vasculaires, l'OMS a financé l'achat d'équipement de contrôle électronique pour une unité de soins cardiaques de quatre lits. L'Organisation envisage également la possibilité de contribuer à l'élargissement du projet sur la prévention et le traitement du rhumatisme articulaire aigu et des cardiopathies rhumatismales, ainsi qu'à la mise au point d'un programme global de lutte contre les maladies cardio-vasculaires dont l'hypertension, les maladies cardiaques ischémiques, les malformations congénitales et, le cas échéant, d'autres maladies non transmissibles (diabète, rhumatisme chronique déformant).

79. Une étude sur la nature et l'étendue des problèmes de santé mentale et des services de santé mentale existants a déjà été effectuée. A la suite de cette étude, l'OMS a indiqué qu'elle était prête à fournir une assistance sous forme de bourses de formation, de matériel et d'équipement, ainsi que de services consultatifs pour évaluer les progrès effectués. Les autorités concernées ont été consultées afin que des mesures puissent être prises pour appliquer ces recommandations.

80. Un administrateur de la santé publique/épidémiologiste s'est rendu sur place en vue d'élargir le programme d'immunisation qui avait été précédemment exécuté et d'étudier les besoins concernant les soins généraux de santé maternelle et infantile.

81. Des fonds supplémentaires ont été fournis pour la poursuite du programme d'immunisation contre la poliomyélite, qui avait été organisé en 1978 et une subvention a été versée pour l'achat des vaccins et de l'équipement nécessaires pour effectuer le test de Mantoux et la vaccination par le BCG. L'OMS a également contribué au cours de l'année dernière à l'exécution d'un projet de vaccination contre la rougeole en procurant des fonds pour une campagne d'information et en fournissant 140 000 doses de vaccin contre la rougeole.

82. L'Organisation a continué de collaborer étroitement avec l'UNRWA et de soutenir cet organisme dans ses différents programmes sanitaires. En particulier, une visite a été effectuée, dans le cadre du programme de lutte contre les maladies diarrhéiques, pour mettre au point un projet visant à appliquer la thérapie de réhydratation par voie buccale dans les centres de santé maternelle et infantile et dispensaires. A cet égard, on a organisé des séminaires destinés au personnel

local de l'UNRWA, établi des directives détaillées et rédigé un protocole pour l'évaluation du projet. L'Organisation prévoit également d'organiser d'autres séminaires, à l'intention du personnel médical et infirmier, sur les maladies diarrhéiques, la réhydratation et l'allaitement au sein. L'OMS fournirait des consultants à court terme et le matériel éducatif nécessaires. L'OMS participe également à l'exécution de ce projet en fournissant des sels de réhydratation administrés par voie buccale.

83. Dans le domaine de la formation, l'OMS poursuit son programme de bourses de perfectionnement de façon à offrir une formation spécialisée à du personnel paramédical palestinien.

84. L'OMS a maintenu une étroite collaboration avec l'OLP et une assistance a été fournie à la Société du Croissant-Rouge palestinien pour l'aider à verser des compléments de traitement aux médecins et aux techniciens.

85. Outre ces activités individuelles, l'OMS a également participé au Groupe spécial interorganisations, créé conformément à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale, qui est chargé de préciser les modalités de définition des besoins économiques et sociaux spécifiques du peuple palestinien. L'Organisation est prête à appuyer certaines des propositions de projets contenues dans le rapport d'étude préparé par le Groupe spécial.

XIV. BANQUE MONDIALE

86. Les Statuts de la Banque mondiale stipulent que les prêts doivent être consentis à des gouvernements membres, ou garantis par eux. Les prêts de la Banque mondiale étant de plus en plus souvent destinés à satisfaire les besoins des groupes de populations les plus défavorisés à l'intérieur de chaque pays membre, il est évident que la Banque est soucieuse d'améliorer le bien-être économique des Palestiniens résidant dans des pays membres. A cet égard, il convient cependant de souligner que, les projets du Groupe de la Banque mondiale entraînant des engagements financiers considérables de la part du gouvernement emprunteur, il est clair que les décisions concernant les projets destinés à des groupes de population particuliers, par opposition à d'autres projets financés par le Groupe, doivent être prises en premier lieu par les gouvernements concernés.

87. Les Palestiniens ont bénéficié de certains des projets que la Banque mondiale a été priée de financer dans les pays membres où résident des Palestiniens, bien qu'il soit difficile de préciser dans quelle mesure. Dans certains de ces pays, des projets déjà financés par le Groupe ainsi que des projets en préparation visent à améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines, y compris certaines zones où sont concentrés les Palestiniens. Comme il a déjà été indiqué, le Groupe de la Banque mondiale est prêt à aider, en consultation avec les gouvernements membres concernés et sur leur demande, à la formulation et au financement de projets de développement qui répondent aux critères courants du Groupe et dont bénéficieraient particulièrement les Palestiniens vivant dans leurs pays.

XV. FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

88. La résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social a été portée à l'attention du Conseil d'administration du Fonds monétaire international.

XVI. ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

89. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est prête à coopérer, dans le cadre de son mandat, avec la CEAO et le PNUD en vue de l'application des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social. En application d'une décision prise par l'Assemblée de l'OACI, l'Organisation de libération de la Palestine a le droit de participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée de l'OACI et des autres conférences internationales convoquées sous les auspices de l'OACI, et aux réunions régionales chargées d'examiner des questions intéressant ces territoires. Conformément à cette décision, l'OLP a été invitée à participer à la vingt-troisième session de l'Assemblée de l'OACI, qui se tiendra en septembre et octobre 1980.

XVII. UNION POSTALE UNIVERSELLE

90. Lors de sa session de février 1979, le Conseil exécutif de l'Union postale universelle (UPU) a décidé d'accorder deux bourses, à financer par le Fonds spécial UPU, exercice 1979, au titre de l'assistance au peuple palestinien. En application de cette décision, le Bureau international de l'UPU a pris les mesures utiles pour inscrire les deux bénéficiaires de ces bourses auprès de l'Institut supérieur postal arabe (ISPA) à Damas à partir de la première année académique 1979/80. Comme la durée de la formation à l'ISPA s'étale sur quatre années, le Bureau international de l'UPU prendra en temps opportun les dispositions pour assurer le financement de ces deux bourses jusqu'à la fin des quatre années de la période de scolarité.

91. L'Union reste disposée à mettre en oeuvre le projet mentionné dans le document E/1979/61 concernant la formation de cinq Palestiniens pendant quatre ans, une fois qu'une source de financement aura été trouvée pour ce projet. Ledit projet envisage la formation postale de Palestiniens afin de les préparer à assumer les fonctions propres aux cadres de l'administration postale.

92. L'Union a pris part aux réunions interorganisations organisées par le PNUD au sujet de l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale, en vue d'identifier les besoins socio-économiques du peuple palestinien.

XVIII. UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

93. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a continué ses efforts en vue d'aider le peuple palestinien dans le domaine des télécommunications. Elle a poursuivi les activités dont elle a fait état les années précédentes et maintenu les contacts par l'intermédiaire du représentant de l'OLP à Genève et, sur place, par l'intermédiaire des organismes régionaux.

94. En 1979, l'UIT a convoqué une conférence administrative mondiale des radiocommunications en vue d'une révision générale des règlements en matière de radiocommunications. L'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à participer à cette conférence en tant qu'observateur et les intérêts du peuple palestinien ont été également garantis par la présence d'organisations régionales de télécommunications, telles que l'Union arabe des télécommunications, dont l'OLP est membre à part entière.

95. Dans le cadre du projet intitulé "Réseaux de télécommunications de la Méditerranée et du Moyen-Orient", l'UIT prépare deux séminaires qui auront lieu en 1980 : l'un sera consacré à la technique de la circulation et se tiendra en Turquie du 5 au 17 mai, l'autre, consacré à la tarification, se tiendra en novembre. Nous nous proposons d'inviter à ces séminaires des ingénieurs palestiniens travaillant dans d'autres administrations de la région. L'invitation sera communiquée par l'intermédiaire du représentant de l'OLP à Genève et des bourses seront offertes pour couvrir les frais de participation des Palestiniens.

XIX. ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

96. Au cours de l'année, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a engagé des consultations avec l'UNRWA pour examiner la possibilité de s'adresser ensemble aux organes appropriés en vue d'accorder une assistance à la formation des réfugiés palestiniens. Une réunion a été organisée entre de hauts fonctionnaires des deux organismes, et ceux-ci présenteront vraisemblablement des propositions qui pourraient être ensuite examinées à la fois par l'OMCI et l'UNRWA.

97. A sa quarante et unième session, en octobre 1978, le Conseil de l'OMCI a décidé que les mouvements de libération reconnus, entre autres, par la Ligue des Etats arabes, seraient invités en tant qu'observateurs aux réunions et conférences de l'OMCI et a prié le Secrétaire général de faire rapport sur cette décision à l'Assemblée à sa onzième session ordinaire en novembre 1979. L'Assemblée a été invitée à amender les dispositions pertinentes de son règlement intérieur en vue de l'application de cette décision. Conformément à cette disposition, l'Organisation de libération de la Palestine, sur l'invitation du Secrétaire général, a été représentée par des observateurs à la onzième session de l'Assemblée de l'OMCI, du 5 au 16 novembre 1979. L'Assemblée a adopté les amendements nécessaires à son règlement intérieur à sa 4ème séance, le 6 novembre 1979, mettant ainsi en application la décision du Conseil concernant les sessions de l'Assemblée. De même, le Comité de la sécurité maritime et le Comité de la protection du milieu marin ont également amendé leur règlement intérieur en vue de l'application de la décision du Conseil.

98. On espère que, grâce à ces mesures, qui permettent aux représentants de l'OLP et de l'OMCI de se rencontrer régulièrement et officiellement, on aura l'occasion de mettre au point de nouvelles méthodes pour fournir une assistance au peuple palestinien dans le domaine maritime. Dans son domaine de compétence, l'Organisation fera tout ce qui est en son pouvoir pour apporter une contribution appropriée, conformément à la résolution 34/133 de l'Assemblée générale. Soyez assuré, à cet égard, que les organes directeurs de l'OMCI seront tenus informés des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

XX. ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

99. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a appelé l'attention des organes directeurs de l'Organisation, à leurs sessions de septembre-octobre 1979, sur les résolutions 33/28 C, 33/112 C et 33/147 de l'Assemblée générale concernant l'assistance au peuple palestinien.

100. Le Directeur général de l'OMPI a été représenté à la réunion inter-organisations qui s'est tenue à Genève les 15 et 16 février 1979, puis du 30 avril au 1er mai 1979, concernant l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale relative à l'identification des besoins économiques et sociaux propres au peuple palestinien.

101. Suite à des discussions qui ont eu lieu entre le Bureau international et l'Observateur permanent de l'OLP, une bourse pour l'étude des questions relatives au droit d'auteur a été accordée, dans le cadre du programme de formation de l'OMPI de 1979, à un membre du Centre de recherche sur la Palestine situé à Beyrouth.

102. En ce qui concerne le programme de bourses de 1980, l'Observateur permanent de l'OLP à Genève a été invité à présenter la candidature de personnes désireuses d'étudier les questions concernant le droit d'auteur et la propriété industrielle.

103. Le Directeur général de l'OMPI a été représenté à la réunion qui s'est tenue à Genève le 29 novembre 1979 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

104. Le Bureau international de l'OMPI a fait savoir qu'il restait à la disposition de l'Observateur permanent de l'OLP pour tous entretiens complémentaires concernant l'établissement et la réalisation de projets concrets, afin d'améliorer la condition sociale et économique du peuple palestinien et qu'il envisage avec plaisir de continuer à coopérer avec l'OLP.

105. Le Bureau international de l'OMPI a tenu le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale au courant de son activité en faveur du peuple palestinien et il a accueilli favorablement toutes les suggestions concernant la coordination des efforts, mentionnée au paragraphe premier du dispositif de la résolution 2100 (LXIII) du Conseil.

XXI. FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

106. En ce qui concerne l'assistance au peuple palestinien, le représentant du Fonds international de développement agricole (FIDA) a assisté à deux réunions interorganisations organisées à Genève les 15 et 16 février 1979 et du 30 avril au 2 mai 1979, comme suite à la résolution 33/147 de l'Assemblée générale. Aux termes de l'Accord portant création du FIDA, le mandat de ce dernier est limité au financement du développement agricole de ses Etats membres en développement. Par conséquent, le FIDA a suivi les débats de ces réunions avec intérêt et attention.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/227/Add.1
8 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION.....	1	2
II.	ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE.....	2 - 5	2
III.	CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT.....	6 - 8	2

* A/35/150.

I. INTRODUCTION

1. On trouvera ci-après les renseignements reçus de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation météorologique mondiale au sujet des mesures qu'elles ont prises en vue d'appliquer la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 3 août 1977 et la résolution 34/133 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979.

II. ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

2. En ce qui concerne l'assistance au peuple palestinien, le Comité exécutif de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions ci-après :

a) De prendre contact avec la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) en vue d'identifier les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien qui relèvent du domaine de compétence de l'OMM;

b) De consulter l'Organisation de libération de la Palestine au sujet du type d'assistance qui pourrait être nécessaire dans le domaine de compétence de l'OMM et de formuler ensuite des projets appropriés.

3. L'OMM a adressé des communications à la CEAEO ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine.

4. L'Organisation a également participé à la Réunion interorganisations sur l'assistance au peuple palestinien, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement, à Genève, en avril-mai 1979.

5. Conformément à la résolution 32/90 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1977 dans laquelle l'Assemblée a invité les organismes des Nations Unies à envisager, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'octroi d'une assistance aux réfugiés palestiniens scolarisés qui leur permette de poursuivre des études supérieures, le huitième Congrès de l'OMM, tenu en 1979, a décidé d'augmenter les fonds alloués par l'OMM pour l'octroi de bourses aux réfugiés, réservés auparavant aux réfugiés de pays coloniaux d'Afrique, de façon à en faire bénéficier également les réfugiés palestiniens.

III. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

6. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dans sa résolution 109 (V) du 1er juin 1979, "considérant que les peuples de la Namibie, de la Palestine, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe vivaient encore sous la domination coloniale ou l'occupation étrangère, a prié le Secrétaire général de la CNUCED, agissant dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, de faire entreprendre des études dans le domaine de compétence de la CNUCED,

en ce qui concerne ces peuples et ces pays." Suite à cette résolution, la CNUCED prépare actuellement une étude sur l'assistance au peuple palestinien avec le concours d'un consultant. Cette étude, ainsi que celles qui seront consacrées à la Namibie et à l'Afrique du Sud, tiendra compte des recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

7. A l'issue de l'examen de la question à sa vingtième session en mars 1980, le Conseil du commerce et du développement a adopté la résolution 215 (X) dans laquelle il a recommandé que les problèmes particuliers des peuples et des pays qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère soient expressément reconnus et intégrés dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie du développement et que le système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, mobilise, au cours de la troisième Décennie pour le développement, des ressources adéquates en vue de venir en aide aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales et aux peuples qui se trouvent sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. L'étude sur la Palestine doit être achevée au début de 1981. En attendant, conformément à la résolution 109 (V) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED présentera un rapport d'activité au Conseil du commerce et du développement, à sa vingt-et-unième session, qui doit se tenir en septembre 1981.

8. Conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à assister à différentes réunions de la CNUCED et des invitations analogues continueront de lui être adressées à l'avenir.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/36/305
9 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Trente-sixième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	RENSEIGNEMENTS REÇUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES		
A.	Commission économique pour l'Asie occidentale	5 - 7	4
B.	Programme des Nations Unies pour le développement ...	8 - 13	4
C.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	14 - 34	6
D.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	35 - 39	11
E.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	40 - 49	14
F.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	50 - 51	16
G.	Programme alimentaire mondial	52	16

* A/36/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
H.	Organisation internationale du Travail	53 - 56	16
I.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	57 - 59	18
J.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	60 - 70	19
K.	Organisation de l'aviation civile internationale	71	21
L.	Organisation mondiale de la santé	72 - 83	21
M.	Banque mondiale	84 - 85	24
N.	Fonds monétaire international	86	24
O.	Union postale aérienne	87 - 89	24
P.	Union internationale des télécommunications	90 - 94	25
Q.	Organisation météorologique mondiale	95 - 96	26
R.	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	97 - 98	26
S.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	99 - 104	26
T.	Fonds international de développement agricole ...	105 - 106	27

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2026 (LXI) du 4 août 1976, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer sur les plans social et économique, la situation du peuple palestinien.

2. Dans sa résolution 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil a réaffirmé sa résolution antérieure et prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil des rapports annuels à ce sujet.

3. Dans sa résolution 35/111 du 5 décembre 1980, l'Assemblée générale a prié instamment les institutions, organismes, organes et programmes pertinents du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

4. Le présent rapport contient les renseignements reçus d'organisations sur les mesures qu'elles ont prises en vue d'appliquer les résolutions ci-dessus. Les renseignements reçus ultérieurement d'autres organisations seront publiés dans un additif au présent rapport.

II. RENSEIGNEMENTS REÇUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Commission économique pour l'Asie occidentale

/Original : anglais/

5. A sa septième session, le 23 avril 1980, la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) a adopté la résolution 85 (VII) dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif "de poursuivre les mesures nécessaires pour mener à bonne fin le projet relatif au recensement du peuple arabe de Palestine". Par la suite, la CEAO s'est entendue avec les pays arabes qui allaient procéder en 1981 à des recensements pour qu'ils recueillent les renseignements nécessaires conformément aux directives élaborées par la Commission. La Jordanie, le Koweït et les Emirats arabes unis ont déjà terminé les enquêtes sur le terrain; la République arabe syrienne procédera au recensement au cours du deuxième semestre de 1981.

6. La Commission a également adopté la résolution 86 (VII) du 23 avril 1980 dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts pour obtenir le restant des fonds nécessaires afin que l'étude sur "la situation et les possibilités économiques et sociales du peuple arabe de Palestine" puisse être poursuivie et complétée comme prévu. A cet égard, le Secrétaire exécutif a pris les dispositions nécessaires pour prélever un montant de 100 000 dollars sur le Compte de contributions financières de la CEAO en vue de l'ajouter au crédit de 50 000 dollars déjà prévu au budget ordinaire de la CEAO. Un contrat de sous-traitance a été passé avec une société de consultants (TEAM International) qui a entamé l'exécution du projet.

7. En ce qui concerne l'assistance aux femmes palestiniennes, le secrétariat a établi deux études : l'une sur les conditions sociales et économiques des femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés (A/CONF.94/21), l'autre sur les mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes (A/CONF.94/4). Déjà adoptées par la Réunion préparatoire régionale tenue à Damas du 10 au 13 décembre 1979, ces études ont été présentées à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Copenhague du 13 au 30 juillet 1980. Un point de l'ordre du jour de la Conférence était consacré à la femme palestinienne. La délégation de la CEAO à la Conférence a coopéré avec le secrétariat ainsi qu'avec les représentants des pays membres de la Commission pour organiser une conférence de presse sur les problèmes des femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés. En outre, une assistance technique a été fournie à l'Union générale des femmes palestiniennes.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

/Original : anglais/

8. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue de financer les activités régionales dont bénéficie directement ou indirectement le peuple palestinien. Ainsi, l'Institut [illegible]ion, situé actuellement à Amman,

qui a été créé conjointement par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a continué de recevoir une assistance du PNUD. Les montants alloués au titre de l'assistance préparatoire pour les années 1980-1981 d'un montant approximatif de 200 000 dollars ont été approuvés en vue de diffuser, par le biais d'activités de vulgarisation, les résultats obtenus au cours de la recherche sur l'enseignement audio-visuel. Au cours de cette phase, le projet servira les intérêts de tous les Etats arabes de la région. L'Institut d'éducation a fourni une formation en cours d'emploi à des enseignants et à du personnel d'enseignement spécialisé du programme scolaire UNRWA/UNESCO. Ce programme commun regroupe des écoles situées essentiellement dans la zone de la rive occidentale, dans la bande de Gaza, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Jusqu'à présent, l'assistance du PNUD à l'Institut se chiffre à 2,5 millions de dollars, y compris les montants alloués au titre de l'assistance préparatoire mentionnée ci-dessus.

9. L'Institut régional de formation dans le domaine des statistiques et l'Institut arabe de planification ouverts aux étudiants des pays arabes, notamment aux Palestiniens, ont continué de bénéficier de l'assistance du programme régional du PNUD pour les Etats arabes.

10. Au cours de la période à l'examen, le PNUD s'est tout particulièrement attaché à appliquer les dispositions de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1978, intitulée "Assistance au peuple palestinien". Se fondant sur cette résolution ainsi que sur la décision 79/18 du Conseil d'administration en date du 26 juin 1979, dont le Conseil économique et social a pris acte à sa seconde session ordinaire de 1979 et que l'Assemblée a fait sienne à sa trente-quatrième session (résolution 34/133 du 14 décembre 1979), l'Administrateur a commencé à élaborer les projets concrets demandés dans la résolution 33/147 et à en préparer l'exécution. A la suite de l'examen auquel l'Administrateur a procédé en consultation avec les institutions spécialisées et les organismes visés dans la résolution 33/147, le Conseil d'administration a approuvé 18 projets qui étaient basés sur des propositions élaborées par une équipe spéciale interorganisations. En approuvant l'exécution des projets proposés par l'Administrateur, le Conseil d'administration a autorisé ce dernier à prélever un montant de 3,5 millions de dollars sur la réserve du programme pour en assurer le financement.

11. Au fur et à mesure que les préparatifs se poursuivaient au cours de 1980, l'Administrateur est parvenu à la conclusion que l'ampleur des tâches de programmation et d'administration de ces activités nécessitait la nomination d'un coordonnateur chargé directement de l'exécution détaillée de projets, sous la supervision personnelle de l'Administrateur. En septembre 1980, d'accord avec les parties directement intéressées, il a affecté à cette tâche un conseiller (hors classe) relevant directement de lui.

12. Les 18 projets dont l'exécution avait été approuvée par le Conseil d'administration, sur la recommandation de l'Administrateur, doivent tous, à l'exception d'un projet prévu en République arabe syrienne, être exécutés dans

la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza. La priorité a donc été accordée à ces 17 projets, le projet concernant la République arabe syrienne ne devant être conçu et exécuté que lorsque les opérations auront commencé de manière satisfaisante dans la zone prioritaire.

13. Pour tous les projets, quel que soit le lieu de leur exécution, l'Administrateur et le Coordonnateur sont restés en liaison permanente avec les gouvernements intéressés ainsi qu'avec les représentants du peuple palestinien dont ils ont reçu les avis et l'appui indispensables. A la suite de ces consultations, prolongées mais fructueuses, il a été décidé en septembre 1980 que 10 des 17 projets seraient exécutés le plus tôt possible, leur exécution étant assurée directement par le PNUD. Depuis, avec l'assistance de consultants internationaux, des propositions détaillées ont été établies pour six des dix projets en question et ont été approuvées par toutes les parties intéressées. Les opérations doivent commencer avant la mi-1981. Les plans concernant les autres projets approuvés seront établis peu après.

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

/Original : anglais/

1. Rive occidentale et Gaza

14. A sa session de 1980, le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 495 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources pour le soutien des activités dans ces deux zones au cours de la période 1980-1982. Pour que cette proposition puisse être totalement mise à exécution au cours de la période 1980-1982, le Conseil a également approuvé un montant de 700 000 dollars sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins spéciales.

15. La coopération envisagée vise à améliorer et à développer les services de santé, d'enseignement et de protection sociale. Dans le domaine de la santé, 21 centres de santé maternelle et infantile seront améliorés dans la bande de Gaza et 50 dans la zone de la rive occidentale, grâce à un apport de fournitures et de matériel, notamment des médicaments, ainsi que par la formation de sages-femmes. En ce qui concerne l'enseignement non scolaire, l'école El Ala'iya pour enfants aveugles, située dans la zone de la rive occidentale, sera améliorée et le nouveau centre de réadaptation professionnelle des handicapés, situé à Gaza, sera doté des fournitures et du matériel nécessaires à la formation professionnelle. En outre, il est envisagé de fournir une assistance pour la modernisation, l'agrandissement et la gestion de l'école professionnelle de garçons à El Bir, dans la zone de la rive occidentale, fréquentée chaque année par une centaine d'élèves, et des centres de réadaptation professionnelle des jeunes, situés dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans le domaine de la protection sociale, une assistance sera donnée aux fins d'améliorer 150 jardins d'enfants dans la zone de la rive occidentale et 30 autres dans la bande de Gaza; elle consistera en fournitures scolaires, matériel et mobilier. De plus, le FISE contribuera à la formation en cours d'emploi de 275 jardinières d'enfants (200 dans la zone de la rive occidentale et 75 dans la bande de Gaza).

16. Soixante jardinières d'enfants ont déjà bénéficié d'une formation et des dispositions sont prises pour l'achat de matériel.

2. Assistance du FISE aux Palestiniens au Liban

17. Une proposition portant sur trois ans (1980-1983), approuvée par le Conseil d'administration du FISE (600 000 dollars prélevés sur la masse commune des ressources et 900 000 dollars "notés"), vise à l'amélioration et au développement des services de santé, d'enseignement et d'assistance sociale, ainsi qu'à l'amélioration de l'approvisionnement en eau et des activités d'assainissement. Les services de santé en faveur des réfugiés palestiniens relèvent essentiellement de l'UNRWA, mais le FISE apportera son concours à l'Office dans le domaine des services de prophylaxie en faveur des femmes et des enfants réfugiés dans les camps. A cet effet, le FISE donnera du matériel et des fournitures à 20 centres de santé maternelle et infantile, ainsi que des sels de réhydratation administrés par voie buccale et des vaccins; le tout estimé à 90 000 dollars pour la durée du projet 1980-1983 (y compris l'engagement mentionné plus haut).

18. Au cours du premier semestre 1980, le personnel du FISE s'est employé à la planification et aux négociations avec le personnel de contrepartie afin de jeter les bases indispensables à l'exécution de ce projet de trois ans. On trouvera ci-après le bilan des réalisations de ces six mois de mise en oeuvre qui ont fait suite à la période préparatoire.

a) Services de santé

19. Deux centres de santé maternelle et infantile (l'un situé dans la région de la Beqaa et l'autre dans le camp de Myeh Myeh) ont été créés et 10 centres déjà existants ont été améliorés grâce à un apport du FISE en matériel de base et en matériel complémentaire. L'amélioration consiste à développer les activités de manière à renforcer les soins de santé primaires, l'éducation sanitaire, la nutrition et l'assainissement des camps. A cette fin, le FISE fournit des moyens de transport pour les équipes sanitaires mobiles et des moyens audio-visuels pour les activités de promotion et de supervision. En ce qui concerne la formation du personnel, deux stages de formation en cours d'emploi de deux semaines chacun ont été suivis par 24 agents sanitaires chargés de la santé maternelle et infantile et 19 inspecteurs de la santé publique. En autres manières importantes, les stagiaires ont appris à utiliser et à entretenir le matériel fourni par le FISE. Une délégation du FISE conduite par le Directeur régional a assisté à l'un de ces cours et a été très impressionnée par les méthodes de formation pratique adoptées. En outre, trois groupes comportant chacun 20 agents sanitaires bénévoles, choisis parmi la population du camp, ont suivi un programme de formation intensive. Ce programme était patronné par l'Union générale des femmes palestiniennes et le FISE, assistés de l'Association libanaise pour la planification de la famille et de la Société palestinienne du Croissant-Rouge. L'apport du FISE comportait des bourses de formation.

b) Programme d'urgence - 1980

20. Les attaques perpétrées contre les camps et habitations de Palestiniens dans le sud du Liban vers le milieu de l'année 1980 ont entraîné le déplacement d'un grand nombre de familles palestiniennes, créant ainsi un urgent besoin de fournitures et de matériel pour la javellisation de l'eau et l'assainissement des

abris et des hôpitaux. A la demande de la Société palestinienne du Croissant-Rouge, le Directeur général du FISE a débloqué un montant de 45 000 dollars sur le Fonds de réserve pour les secours d'urgence qu'il a ajouté au solde inutilisé de 11 000 dollars du montant de 100 000 dollars dégagé en 1979 pour financer l'achat d'appareils de javellisation de l'eau, de lances d'arrosage chimique, de pompes à boue, de matériel pour l'analyse de l'eau et de désinfectants.

3. Assistance du FISE aux Palestiniens en Jordanie, en 1980

a) Généralités

21. En Jordanie, les Palestiniens sont considérés comme citoyens jordaniens et bénéficient des mêmes avantages et services offerts par les services de santé jordaniens que tous les autres citoyens. Sur environ 1 150 000 Palestiniens qui vivent en Jordanie, 699 553 sont des réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA, dont un tiers vivent dans les camps de l'UNRWA.

22. Un recensement récemment effectué par le Ministère des territoires occupés, chargé des affaires palestiniennes, révèle que 48 p. 100 des Palestiniens des camps sont des enfants et que 32 p. 100 sont des mères. Les études et enquêtes entreprises par ce ministère montrent qu'il faut renforcer les services dont bénéficie la population des camps. D'autre part, il y a une pénurie générale d'eau potable, et les installations d'assainissement et d'évacuation des eaux usées appellent des améliorations. Seuls quelques centres de l'UNRWA disposent de services de santé qui dispensent surtout des soins curatifs. Les écoles primaires et secondaires administrées par l'UNRWA s'occupent d'environ 40 p. 100 des enfants d'âge scolaire. La formation préprofessionnelle des femmes et des jeunes filles, dont la plupart sont illettrées, est insuffisamment assurée, faute de moyens matériels, et il est urgent de développer et d'agrandir les services qui pourvoient aux besoins des enfants d'âge préscolaire. En mai 1980, le Conseil d'administration a approuvé une recommandation (420 000 dollars prélevés sur la masse commune des ressources; 1,8 million de dollars "notés") pour une assistance aux mères et aux enfants palestiniens en Jordanie, avec une allocation annuelle de 140 000 dollars pendant trois ans. L'exécution du programme a commencé en juin 1980 dans les secteurs suivants :

b) Santé

23. En juin 1980, le FISE a donné son appui au programme de l'UNRWA concernant les services de prophylaxie dans les camps de réfugiés et a fourni divers types de vaccins, des seringues et des aiguilles pour les campagnes de vaccination menées par l'UNRWA, dont ont bénéficié 20 000 enfants.

24. Une assistance sous forme de matériel de base, de sels de réhydratation administrés par voie buccale et d'autres médicaments, a également été fournie aux centres de santé de l'UNRWA pour améliorer leurs services de santé maternelle et infantile. Environ 40 000 enfants et mères ont bénéficié des services fournis par ces centres.

25. Le FISE a également assuré les services à mi-temps d'un consultant en éducation sanitaire, qui aide l'Association palestinienne pour la protection de la famille à planifier et à exécuter des campagnes d'éducation sanitaire dans les camps de réfugiés. Une contribution à des fins spéciales a servi à mettre au point et à exécuter un programme de formation à l'intention d'éducateurs sanitaires bénévoles et un programme pour la production locale de moyens audio-visuels.

c) Approvisionnement en eau et assainissement

26. Le Ministre des territoires occupés et l'UNRWA mettent au point un programme spécial pour l'aménagement et le développement d'installations d'approvisionnement en eau potable et d'installations d'assainissement et d'évacuation des eaux usées. Ce programme sera exécuté si une contribution est versée à cette fin spéciale.

d) Enseignement non scolaire

27. Le FISE a contribué à améliorer cinq centres de réadaptation préprofessionnel pour jeunes filles et femmes, placés sous la supervision de l'Association palestinienne pour la protection de la famille. Ces centres dispensent des cours de tricotage, de couture, de dactylographie, d'alphabétisation et d'enseignement ménager. En 1980, une centaine de jeunes filles ont bénéficié de cet enseignement.

e) Services de protection de la famille

28. Le FISE a également apporté son assistance à l'Association palestinienne pour la protection de la famille pour renforcer les services de puériculture dans les camps de réfugiés. Cinq jardins d'enfants ont été dotés de matériel récréatif en salle et en plein air et le personnel a suivi un recyclage en cours d'emploi. Ces jardins d'enfants ont accueilli environ 120 enfants.

3. Rapport sur l'assistance du FISE aux mères et aux enfants palestiniens en République arabe syrienne

a) Généralités

29. Sur un total d'environ 240 000 Palestiniens vivant en République arabe syrienne, 160 000 (67 p. 100) étaient en 1979 dans des camps de réfugiés. Le pays compte 17 camps qui abritent une population de 2 000 à 10 000 réfugiés.

30. Les Palestiniens vivant en République arabe syrienne ont droit à tous les services offerts par le gouvernement.

b) Services existants

31. En plus des services sociaux fournis par l'UNRWA, le Gouvernement de la République arabe syrienne et diverses organisations bénévoles administrent des centres de services pour les Palestiniens, à savoir : quatre jardins d'enfants;

plusieurs centres d'alphabétisation et de couture pour jeunes filles et femmes, organisés par l'Union générale des femmes palestiniennes; deux institutions pour les enfants privés de vie de famille normale et une école professionnelle administrées par l'Organisation générale pour les affaires palestiniennes, qui relève du Ministère syrien du travail et des affaires sociales; et un orphelinat pour 23 enfants.

c) Bilan de l'année 1980

32. Un engagement de 255 000 dollars prélevés sur la masse commune des ressources a été approuvé pour la période 1980-1982 (en même temps que 600 000 dollars "notés").

33. Pour satisfaire les besoins les plus urgents, l'allocation pour 1980 (75 000 dollars) a été employée uniquement à la fourniture de matériel de base aux institutions offrant déjà des services aux femmes et aux enfants :

a) Dans le domaine de la santé, du matériel pour 19 centres de santé maternelle et infantile, des seringues et des vaccins ont été fournis à l'UNRWA pour renforcer ses services médicaux;

b) Dans le domaine de l'enseignement non scolaire, des machines à coudre et à tricoter, une machine à laver et des machines à écrire ont été livrées à l'école professionnelle administrée par l'Organisation générale pour les affaires palestiniennes et qui pourvoit à la formation de 100 jeunes filles.

c) Dans le domaine de l'assistance sociale, le FISE a fourni au jardin d'enfants du camp de Yarmouk, qui s'occupe de 500 enfants, du matériel pour les locaux et les activités de plein air, ainsi que du matériel de cuisine. Ce jardin d'enfants était complètement dépourvu de matériel; il est cependant doté de personnel qualifié, dont la formation a été assurée par l'Union générale des femmes syriennes. De plus, deux grosses machines à laver, deux grands réfrigérateurs et une camionnette ont été fournis à deux établissements de puériculture ayant respectivement la charge de 100 garçons et de 70 filles.

d) Récapitulation de l'assistance (fret non compris)

	Dollars des Etats-Unis
Santé	
Seringues et aiguilles pour vaccination	7 500
Vaccins	15 600
Matériel pour les services de santé maternelle et infantile	9 100

	Dollars des Etats-Unis
Enseignement non scolaire	
Machines à coudre et à tricoter; machine à laver	1 800
Machines à écrire	5 500
Assistance sociale	
Deux réfrigérateurs	2 500
Deux machines à laver	8 000
Une camionnette	3 600
Matériel pour les locaux des jardins d'enfants	8 700
Matériel de plein air pour les jardins d'enfants	3 100
Matériel de cuisine pour les jardins d'enfants	1 900
	67 300

34. Au cours des années 1981 et 1982, la coopération du FISE visera à améliorer les centres existants et à créer de nouvelles installations pour les services de santé, d'enseignement et de puériculture. Son assistance comprendra des bourses de formation et des services d'experts dans les domaines de la puériculture et des techniques commerciales.

D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

/Original : anglais/

35. La résolution 35/111, adoptée le 5 décembre 1980 par l'Assemblée générale, a été dûment portée à l'attention des divisions compétentes de la CNUCED.

a) Assistance au peuple palestinien

36. Conformément à la résolution 109 (V), adoptée le 1er juin 1979 par la Conférence, le secrétariat de la CNUCED, aidé par des consultants et agissant dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, procède à l'étude de l'assistance au peuple palestinien. Cette étude, ainsi que d'autres études analogues en cours d'élaboration concernant la Namibie et l'Afrique du Sud, tiendront compte des recommandations formulées à ce sujet par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. A la suite des échanges de vues dont cette question a fait l'objet à sa vingtième session en mars 1980, le Conseil du commerce et du développement a adopté le 25 mars 1980 la résolution 215 (XX) dont on trouvera un extrait ci-dessous :

"Recommande que les problèmes particuliers des peuples et des pays qui sont sous domination coloniale ou sous occupation étrangère soient expressément reconnus et intégrés dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

Recommande en outre que le système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement mobilise, au cours de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, des ressources adéquates en vue de venir en aide aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales et aux peuples qui se trouvent sous domination coloniale ou sous occupation étrangère."

37. L'étude relative à l'assistance au peuple palestinien a pour objet d'identifier les principales difficultés auxquelles est confronté ce dernier en matière de développement, afin de formuler des propositions concernant l'assistance qui pourrait lui être accordée dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Après avoir passé en revue les tendances socio-économiques qui se manifestent sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, cette étude s'efforcera de dégager les principales caractéristiques des modifications économiques et institutionnelles dont ces territoires sont le théâtre, et de déterminer la façon dont ces modifications influent sur la situation socio-économique du peuple palestinien, et notamment sur ses perspectives de développement. L'analyse préliminaire a également fait apparaître la nécessité de déterminer l'incidence que peut avoir sur la situation socio-économique du peuple palestinien un certain nombre de mesures prises depuis une dizaine d'années par les autorités des territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux ressources en eau et à leur répartition, à la commercialisation et à la vente d'articles produits par la population palestinienne, aux flux monétaires et financiers, à la politique foncière, etc.

38. Les travaux ci-dessus devraient être achevés dans le courant de l'année 1981. A cette occasion, le secrétariat de l'UNCTAD a procédé à des consultations avec le mouvement de libération nationale intéressé. Un consultant s'est, d'autre part, rendu en mission à Beyrouth, au Caire et à Damas, en septembre 1980, afin de réunir les données et renseignements nécessaires. Le secrétariat de la CNUCED se propose également de demander l'avis de consultants établis dans la région en cause sur les conclusions et les résultats de l'étude, ainsi que sur ses propositions concrètes concernant l'assistance à accorder au peuple palestinien dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le secrétariat mettra alors la dernière main au rapport contenant l'étude mentionnée ci-dessus, les études relatives à la Namibie et à l'Afrique du Sud et les propositions concernant l'assistance à accorder aux populations intéressées, et le soumettra au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-troisième session prévue pour septembre 1981.

b) Participation aux réunions de l'UNCTAD de mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales

39. Conformément à la résolution 3237 (XXIX) adoptée le 22 novembre 1974 par l'Assemblée générale, des observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine ont été invités à diverses réunions de la CNUCED et continueront de l'être à l'avenir. Au cours de la période considérée, des observateurs de l'OLP ont participé aux réunions de la CNUCED indiquées ci-dessous :

a) Vingt et unième sessions du Conseil du commerce et du développement (15 au 26 septembre 1980);

b) Réunion d'experts gouvernementaux sur la coopération économique entre pays en développement (3 à 14 novembre 1980);

c) Commission du transfert des techniques (17 à 28 novembre 1980).

E. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

/Original : anglais/

40. Conformément à deux résolutions adoptées par le Conseil économique et social (résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977), le secrétariat de l'ONUDI s'est mis en rapport avec l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Vienne et a reçu de son bureau une liste de demandes d'assistance technique en faveur du peuple palestinien. Ces demandes concernent :

a) La réalisation d'une étude de l'industrie manufacturière sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza;

b) L'octroi d'une formation en matière de développement industriel.

41. Ces demandes ont été incluses dans une note que le Directeur exécutif a adressée au Comité permanent au sujet de l'assistance technique au peuple palestinien (ID/B/C.3/66) et ont fait l'objet de la part du Comité permanent, à sa dixième session, de recommandations (ID/B/211, par. 163) qui ont été par la suite approuvées par le Conseil du développement industriel à sa douzième session 1/.

42. A sa treizième session (mai 1980), le Comité permanent a pris note du deuxième rapport intérimaire du Directeur exécutif sur l'"Assistance technique au peuple palestinien" (ID/B/C.3/92) et a recommandé au Conseil du développement industriel, à sa quatorzième session, de tout mettre en oeuvre pour fournir effectivement au peuple palestinien et augmenter l'assistance technique détaillée dans le rapport du Directeur exécutif.

43. Le Conseil a par la suite adopté le rapport du Comité permanent approuvant les cinq projets industriels ci-après, définis par l'Equipe spéciale inter-institutions pour l'assistance au peuple palestinien, créée en application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale :

a) Etude de la faisabilité concernant la création d'une cimenterie sur la Rive occidentale;

b) Etude de faisabilité concernant la création d'une conserverie d'agrumes;

c) Assistance à l'industrie des matières plastiques;

d) Assistance à l'industrie pharmaceutique;

e) Assistance à de petites industries et à des ateliers.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 16 (A/33/16), par. 16.

a) Accès à la rive occidentale et à la bande de Gaza

44. Conformément à la recommandation faite par le Comité permanent à sa treizième session, le secrétariat de l'ONUDI, dans une lettre adressée à la Mission permanente d'Israël auprès de l'ONUDI, a demandé au Gouvernement israélien d'autoriser des fonctionnaires de l'Organisation à se rendre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza pour qu'elle puisse réaliser ces projets. La Mission permanente d'Israël a répondu qu'elle ne pouvait autoriser des fonctionnaires de l'ONUDI à se rendre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza pour y exécuter des projets élaborés en collaboration étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine. Le Directeur exécutif en a rendu compte dans le troisième rapport intérimaire sur l'assistance technique au peuple palestinien (ID/B/C.3/97) qu'il a présenté au Comité permanent, à sa quatorzième session.

45. A sa 161ème séance, le Comité permanent "a déploré tout en les condamnant les obstacles" dressés par les autorités israéliennes pour interdire à l'Equipe spéciale interinstitutions l'accès à la rive occidentale et à la bande de Gaza et, en particulier, le refus d'autoriser des fonctionnaires de l'ONUDI à s'y rendre pour exécuter des projets.

46. Le Comité permanent a aussi noté avec préoccupation que sur les sept projets industriels approuvés par le Conseil du développement industriel dans le cadre d'un programme général d'assistance technique au peuple palestinien, un seul était opérationnel.

47. Le Comité permanent ayant, à sa quatorzième session, recommandé au Conseil de prendre toutes les mesures possibles pour intensifier une assistance technique efficace au peuple palestinien, le secrétariat de l'ONUDI, dans une lettre datée du 22 janvier 1981 adressée à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, a demandé une fois de plus au Gouvernement israélien d'autoriser des fonctionnaires de l'ONUDI à se rendre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza pour y exécuter des projets d'assistance technique. En cas de réponse positive, le secrétariat de l'ONUDI commencera immédiatement à exécuter ces projets.

b) Participation à des stages de formation en groupe

48. Conformément aux décisions du Comité permanent et du Conseil du développement industriel, l'ONUDI a offert à des participants palestiniens, la possibilité de suivre plusieurs stages de formation en groupe. Jusqu'à présent, trois participants palestiniens ont suivi les stages suivants :

a) Stage de formation en groupe dans l'entreprise en matière d'entretien et de réparation de l'équipement électronique biomédical (Hongrie, 7 janvier-14 mars 1980)

b) Stage de formation en groupe sur la production et les applications de fibres synthétiques (Autriche, 6 octobre-7 novembre 1980);

c) Stage de formation en groupe dans l'entreprise sur la technologie des matières plastiques (Autriche, 6 octobre-14 novembre 1980).

49. La liste des stages de formation en groupe organisés par l'ONUDI en 1981 a été communiquée à l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine à Vienne. Selon l'intérêt que manifestera l'OLP à l'égard de ces stages, d'autres invitations analogues seront adressées à des Palestiniens.

F. Programme des Nations Unies pour l'environnement

/Original : anglais/

50. A sa huitième session, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié le Directeur exécutif, par sa décision 8/4 du 28 avril 1980, d'assurer l'application de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale dans le domaine de compétence du Programme.

51. Par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie occidentale, le PNUE a entamé des consultations avec l'Organisation de libération de la Palestine afin de mettre au point un projet d'assistance au peuple palestinien. A la suite de ces consultations, une proposition de projet a été mise au point. Elle est intitulée "Stage de formation sur les problèmes de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, organisé à l'intention de fonctionnaires de l'hygiène du milieu et en faveur du peuple palestinien" et son coût estimatif serait de 78 500 dollars des Etats-Unis pour le PNUE. L'exécution de ce projet devrait être terminée en décembre 1981. En janvier 1981, le Directeur exécutif du PNUE s'est entretenu de ses modalités d'exécution avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. L'objet de ces entretiens était de veiller à ce que le stage envisagé soit bien coordonné avec l'assistance du PNUD au peuple palestinien dans le domaine de l'hygiène tout en recherchant dans quelle mesure le PNUD pourrait participer à l'exécution du projet, dans le cadre de l'accord auquel l'Administrateur du PNUD était parvenu avec toutes les parties intéressées.

G. Programme alimentaire mondial

/Original : anglais/

52. N'ayant pas reçu de demande d'assistance de l'Organisation de libération de la Palestine en 1980, le Programme alimentaire mondial ne lui a pas accordé d'assistance.

H. Organisation internationale du Travail

/Original : anglais/

53. Au cours de la période biennale 1980-1981, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a octroyé des bourses à quatre candidats, désignés en consultation avec l'Organisation de libération de la Palestine, pour participer à des stages de formation au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin (Italie). Il serait souhaitable que ces bourses soient utilisées

en 1981. L'OIT a également octroyé une bourse au doyen de l'Institut polytechnique d'Hébron pour qu'il suive le stage sur la gestion des instituts de formation, qui doit avoir lieu à Turin du 27 avril au 3 juillet 1981. Elle a également proposé au même institut deux ou plusieurs bourses destinées à des professeurs de haut niveau, qui souhaiteraient suivre à partir du mois de septembre 1981, un stage de trois mois comportant trois volets, ayant respectivement trait aux systèmes de formation, à la méthodologie de la formation et aux auxiliaires audio-visuels.

54. En mars 1980, le Directeur général de l'OIT a chargé une mission composée de deux fonctionnaires qui avaient pris part aux deux précédentes missions en 1978 et 1979, de se rendre en Israël et dans les territoires arabes occupés afin de compléter et de mettre à jour leur documentation, et d'examiner sur place la situation des travailleurs arabes. Les membres de la mission ont eu un grand nombre d'entretiens et de réunions de travail et de réunions privées avec diverses personnalités et se sont rendus dans plusieurs régions d'Israël et des territoires arabes occupés. A l'occasion de leurs réunions avec les autorités municipales et les dirigeants syndicaux de la rive occidentale ainsi qu'avec des responsables israéliens et arabes des services de la main-d'oeuvre et autres services administratifs, ils ont examiné divers aspects de la question de l'égalité des possibilités et de traitement des travailleurs arabes dans les territoires occupés en ce qui concerne aussi bien l'emploi, les conditions de travail et les prestations sociales que les activités syndicales, dans les territoires occupés et en Israël. La mission s'est inspirée dans ses travaux des principes et objectifs définis dans la Constitution de l'OIT et dans diverses conventions et recommandations, concernant en particulier la discrimination en matière d'emploi et de profession et la liberté d'association. La mission a notamment étudié les mesures prises par les autorités israéliennes pour donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports précédents.

55. Le rapport de la troisième mission a été publié sous forme d'appendice au rapport que le Directeur général a soumis à la Conférence internationale du Travail à sa soixante-sixième session, en 1980.

56. L'OIT a participé aux réunions interinstitutions tenues en février 1979 et aux travaux de l'Equipe spéciale interinstitutions pour l'assistance au peuple palestinien dont l'objet était de déterminer les besoins socio-économiques du peuple palestinien et de renforcer les activités de coopération technique connexes. Compte tenu des conclusions et recommandations de ces réunions, plusieurs projets susceptibles d'être exécutés par les diverses organisations ont été sélectionnés. L'OIT va demander au PNUD son approbation et son concours financier pour l'exécution de deux projets relevant de son domaine de compétence, à savoir les stages de gestion industrielle organisés par le Centre de Turin et les stages de formation professionnelle féminine, organisés dans les sept centres de formation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

/Original : anglais/

57. Conformément à la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social et à d'autres résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale, la FAO a continué d'assister le peuple palestinien en pleine consultation et coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et plus particulièrement le Fonds national palestinien. Cette assistance s'est manifestée de la façon suivante :

a) Au cours du deuxième semestre de 1980, la FAO a participé à deux séminaires sur les droits inaliénables du peuple palestinien, organisés à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 14 au 18 juillet et à Vienne du 25 au 29 août, conformément à la demande exprimée par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1979. La FAO a également participé à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien organisée à Genève et à New York le 28 novembre 1980.

b) En décembre 1980, la FAO a participé à la réunion interinstitutions organisée à New York par le PNUD. L'état d'avancement de 18 projets approuvés par le PNUD y a été examiné, l'accent étant mis sur l'appui que devraient apporter les institutions pour faire avancer les projets.

58. Dans le cadre de son Programme de coopération technique, la FAO a financé trois petits projets destinés à aider le Fonds national palestinien. Approuvé en 1978 et d'un montant de 101 500 dollars des Etats-Unis, le premier projet est en cours d'exécution. Il prévoit l'octroi de six bourses de 12 mois, dont les bénéficiaires recevront une formation spécialisée dans le domaine du développement agricole. Approuvé également en 1978 et d'un montant de 10 000 dollars des Etats-Unis, le deuxième projet est achevé. Il a contribué au recueil et à la présentation sous forme de tableaux de données ayant trait à l'agriculture sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Approuvé au début de l'année 1980 et d'un montant de 21 000 dollars des Etats-Unis, le troisième projet est en cours d'exécution. Il consiste à financer pendant trois semaines les services d'un fonctionnaire de niveau supérieur, spécialiste de la planification agricole. Un quatrième projet, consistant à poursuivre l'exploitation des données agricoles, est en cours d'étude.

59. Enfin, l'Organisation de libération de la Palestine, en sa qualité de représentant du peuple palestinien, a été invitée à assister à la onzième session de la Commission de lutte contre le criquet pélerin au Proche-Orient (octobre 1980), à la neuvième session de la Commission de planification agricole pour le Proche-Orient (décembre 1980), aux travaux du Comité de la planification de la sécurité alimentaire mondiale (décembre 1980) et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (17 mars-3 avril 1980), aux journées d'étude de la FAO et du FNUAP sur la population et la planification du développement agricole et rural (24 septembre-10 octobre 1980) et à la quinzième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (avril 1981).

J. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

/Original : anglais/

60. La résolution 35/111 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980 a été portée à l'attention du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa cent-douzième session (du 13 au 29 mai 1981).

1. Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

61. Depuis l'adoption par le Conseil d'administration du PNUD de la décision 79/18 en date du 26 juin 1979, qui autorise l'Administrateur à prélever des fonds sur la Réserve du Programme jusqu'à concurrence de 3,5 millions de dollars pour l'exécution de projets recommandés par l'Administrateur, l'UNESCO est restée en contact permanent avec le PNUD et s'est déclarée prête à discuter des modalités de coopération pour l'exécution de projets qui entrent dans ses compétences. Des consultations réunissant le PNUD et les autorités intéressées ont lieu actuellement.

2. Assistance fournie par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

62. Une assistance continue à être fournie par l'UNESCO sous la forme de services d'experts, de bourses et de matériel mis à la disposition du peuple palestinien, soit par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), soit à la demande de l'Organisation de libération de la Palestine, conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence générale et aux décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO. On trouvera ci-dessous une brève description de cette assistance.

63. Le budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1981-1983 prévoit la reconduction, pour la période correspondante, de l'accord passé entre l'UNESCO et l'UNRWA et stipule d'autre part que l'UNESCO continuera à assumer la responsabilité technique du programme d'enseignement pour les réfugiés palestiniens. L'UNESCO détache toujours des spécialistes au Département de l'éducation UNRWA/UNESCO pour planifier et superviser le fonctionnement des écoles et des centres en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne ainsi que dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza, et fournit tous autres types d'assistance nécessaires à la planification et l'exécution du programme d'enseignement pour les réfugiés palestiniens et, particulièrement, à l'amélioration du niveau de certains enseignements. Vingt postes d'administrateur, y compris un poste de directeur, ainsi que des fournitures et du matériel d'enseignement ont été mis à la disposition de ce programme.

3. Bourses pour les Palestiniens dans le cadre du programme ordinaire, y compris le programme de participation

64. Au cours de l'exercice 1979-1980, dix bourses ont été accordées à des étudiants palestiniens dans le cadre du programme ordinaire et 11 dans le cadre du programme de participation.

4. Comptes spéciaux du programme de bourses pour les étudiants palestiniens

65. Conformément à la recommandation 33-34 adoptée par la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres de la planification économique des Etats arabes, tenue à Abou Dhabi du 7 au 14 novembre 1977, aux termes de laquelle les Etats arabes ont été invités à financer la création d'un fonds d'affectation spéciale de l'UNESCO pour l'octroi de bourses aux étudiants palestiniens, l'UNESCO a ouvert un compte spécial pour ce fonds et a reçu des contributions de l'Iraq, du Maroc et de la République arabe syrienne. Un autre compte spécial (fonds de dépôt) a été ouvert pour financer des bourses destinées aux étudiants palestiniens grâce à une contribution de 50 000 dollars du Gouvernement iraquien.

5. Université ouverte palestinienne

66. En octobre 1980, l'UNESCO a présenté l'étude de faisabilité sur l'Université ouverte palestinienne au Fonds arabe pour le développement économique et social et à l'Organisation de libération de la Palestine. Pendant une réunion tripartite, qui s'est tenue en novembre 1980 à Koweït, les recommandations contenues dans l'étude de faisabilité ont été approuvées par ces deux organismes.

67. A sa vingt et unième session, la Conférence générale a adopté la résolution 1/06 en date du 21 octobre 1980, aux termes de laquelle elle a prié le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de la réalisation de ce projet et, à cet effet, d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition et de prendre les contacts nécessaires avec les parties concernées par le projet.

6. Résolution de la Conférence générale concernant les établissements d'enseignement et les centres culturels se trouvant dans les territoires arabes occupés et la protection de la propriété culturelle à Jérusalem

68. Conformément aux résolutions adoptées à ses précédentes sessions, la Conférence générale a adopté, à sa vingt et unième session, la résolution 14.1 en date du 27 octobre 1980, aux termes de laquelle elle a, entre autres dispositions, invité le Directeur général à surveiller en permanence l'application par Israël des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et à envoyer à cette fin les missions qu'il jugerait appropriées. La Conférence générale a également adopté la résolution 4.14 en date du 27 octobre 1980 dans laquelle elle a notamment recommandé au Comité du patrimoine mondial d'accélérer la procédure d'inscription de la ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et d'étudier la possibilité de la faire figurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

69. Le Directeur général a utilisé tous les moyens dont il disposait pour que ces résolutions soient suivies d'effets et a, en particulier, mandaté un représentant personnel pour visiter Jérusalem à de nombreuses occasions dans le cadre de la protection du patrimoine culturel de la Ville sainte.

7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

70. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été observée au siège de l'UNESCO le 1er décembre 1980. Un groupe de représentants de pays arabes à l'UNESCO a organisé une cérémonie à laquelle ont pris part un représentant du Directeur général, le Directeur du Centre d'information de l'ONU le Secrétaire général de la Conférence islamique, les présidents du Groupe des 77 et du Groupe des pays non alignés et ceux de différents groupes régionaux, ainsi que le doyen du Corps diplomatique arabe en France et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). L'OLP a, de son côté, organisé une exposition d'art national palestinien, qui a été inaugurée ce même jour par le Directeur général de l'UNESCO.

K. Organisation de l'aviation civile internationale

/Original : anglais/

71. Comme cela a été indiqué auparavant, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est prête à coopérer, dans le cadre de son mandat, avec la CEAO et le PNUD en ce qui concerne l'application des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil. Conformément à une décision prise par l'Assemblée de l'OACI, l'Organisation de libération de la Palestine est habilitée à participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée de l'OACI, aux autres conférences internationales organisées sous l'égide de l'OACI et aux réunions régionales traitant de questions intéressant l'OLP. A cet égard, l'OLP a été représentée par des observateurs à la vingt-troisième session de l'Assemblée, qui s'est tenue en septembre et octobre 1980.

L. Organisation mondiale de la santé

/Original : anglais/

72. Conformément aux résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, et en réponse à diverses résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé demandant qu'une assistance soit fournie au peuple palestinien, l'OMS a entrepris des activités dont on trouvera une description dans les paragraphes ci-dessous.

73. L'Organisation a, comme par le passé, fourni une assistance dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'UNRWA et a, en particulier, continué à détacher à l'Office un certain nombre de fonctionnaires pour les services d'enseignement et de santé. L'OMS fournit également des vaccins à l'Office et les problèmes qui résultaient de pénuries temporaires semblent maintenant avoir été résolus.

74. Un don annuel est accordé à l'Organisation de libération de la Palestine pour le paiement de compléments de salaires à certains médecins et techniciens employés par la Société palestinienne du Croissant-Rouge; ce don a été sensiblement augmenté en 1980. La plus grande partie de cette allocation sert à couvrir le paiement d'avantages matériels en plus d'autres éléments tels que les fournitures et le matériel, et peut-être aussi à financer des bourses.

75. En juillet 1980, un psychiatre de l'OMS a effectué une visite complémentaire, dont l'objet était d'évaluer les activités en cours et de faire des propositions afin de renforcer le programme de santé mentale dans les territoires. Cette collaboration devrait avoir pour résultat une extension et un renforcement des services de soins en matière de santé mentale. Dans cette discipline, une bourse d'études a été octroyée, dont le bénéficiaire vient d'achever ses études. On procède actuellement à l'examen d'autres candidatures.

76. Plusieurs missions ont été réalisées dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza par un conseiller des programmes de santé maternelle et infantile et d'immunisation renforcée. Pour compléter ces missions, l'OMS a accordé des fonds supplémentaires en 1980 pour financer les tests tuberculiniques et les programmes de vaccination des écoliers par le BCG. L'Organisation a également financé l'achat de vaccins SALK utilisés dans un programme d'immunisation contre la polio qui a été couronné de succès, ainsi que l'achat de 140 000 doses supplémentaires de vaccin anti-rougeole pour la campagne actuelle. Une mission technique ayant pour objectif la diminution des cas de polio a été prévue pour avril 1981.

77. Pour compléter le soutien technique accordé pour la planification et l'exécution d'un programme sur le traitement de réhydratation par voie orale dans les cas de maladies diahrréiques, l'OMS a accordé son soutien à l'effort particulier entrepris pour évaluer de manière précise la diminution de la mortalité résultant de ce programme et pour donner leur forme définitive aux procédures d'analyse. Cette évaluation, à laquelle un fonctionnaire de l'OMS a participé, indique que le programme progresse de manière satisfaisante puisque l'on a enregistré une diminution du nombre des personnes hospitalisées et une baisse de la mortalité.

78. En collaboration avec les autorités compétentes, des mesures ont déjà été prises pour organiser une mission au début de l'été 1981 afin d'élaborer un plan d'action détaillé d'enquête sur le secteur de l'hygiène buccale dans la bande Gaza et dans la zone de la rive occidentale.

79. Un consultant se rendra également dans la zone de la rive occidentale pour lancer une enquête sur les centres de traitement de la malnutrition afin de recenser les facteurs de risque.

80. En plus de l'assistance directe mentionnée ci-dessus, l'OMS a également participé à la planification de deux projets interorganisations.

81. A la suite des travaux du Groupe interorganisations sur l'assistance au peuple palestinien et de la réunion interorganisations qui a eu lieu à Genève en avril 1979, le PNUD a envisagé la possibilité d'entreprendre deux projets relatifs à la formation

du personnel sanitaire ainsi qu'à la création de centres de santé et au renforcement des centres existants. En octobre 1980, une réunion a rassemblé des représentants de l'OMS et du siège du PNUD pour discuter d'un éventuel soutien de l'OMS à ces projets. On a estimé que ces projets pourraient s'intégrer parfaitement aux activités entreprises actuellement par l'OMS dans ces domaines et l'Organisation a assuré le PNUD de son désir de participer à leur exécution en fournissant un soutien technique. De fait, elle a déjà choisi un consultant pour mener à bien ces projets.

82. En novembre 1980, des discussions ont eu lieu entre des représentants du PNUE et de l'OMS en ce qui concerne la collaboration et l'éventuelle participation de l'OMS à un stage de formation financé par le PNUE et destiné à informer les responsables de l'hygiène du milieu des problèmes d'alimentations en eau, d'assainissement et de santé du peuple palestinien. A la suite de ces discussions, l'OMS a fourni les services d'un consultant chargé d'étudier les besoins des techniciens de l'assainissement et d'élaborer le programme de formation, en consultation avec l'OLP et l'UNRWA.

83. Le Comité spécial d'experts, créé par l'Assemblée mondiale de la santé pour étudier les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les habitants des territoires occupés, a organisé une mission de visite dans ces territoires en avril 1980. Tout en recommandant que des mesures soient prises par les autorités responsables, le Comité a prié l'OMS de renforcer l'assistance qu'elle avait mise en place pour ces territoires dans le passé; d'autre part, certaines des activités mentionnées ci-dessus ont été entreprises à la suite des observations faites par le Comité.

M. Banque mondiale

/Original : anglais/

84. Les statuts de la Banque mondiale stipulent que ses prêts doivent être consentis à des gouvernements membres, ou garantis par eux. Comme en ont fait état de précédents rapports, les prêts de la Banque mondiale sont de plus en plus souvent destinés à satisfaire les besoins des pays membres les plus pauvres, et en particulier ceux des groupes de population les plus défavorisés de ces pays; il est donc évident que la Banque est soucieuse d'améliorer le bien-être économique des Palestiniens. A cet égard, il convient cependant de souligner que, les projets bénéficiant de l'assistance financière du Groupe de la Banque mondiale entraînant des engagements financiers considérables de la part du gouvernement emprunteur, il est clair que les décisions concernant les projets destinés à des groupes de population particuliers doivent être prises en premier lieu par les gouvernements concernés.

85. Les Palestiniens ont bénéficié de certains des projets que la Banque mondiale a été priée de financer dans les pays où résident des Palestiniens, bien qu'il soit difficile de préciser dans quelle mesure. Dans certains de ces pays, par exemple, des projets ont amélioré les conditions de vie dans les zones urbaines, y compris certaines zones où sont concentrés des Palestiniens. La Banque tient à rappeler que le Groupe de la Banque mondiale est prêt à aider, en consultation avec les gouvernements membres concernés et sur leur demande, à la formulation et au financement de projets de développement qui répondent aux critères courants du Groupe et dont bénéficieraient particulièrement les Palestiniens.

N. Fonds monétaire international

/Original : anglais/

86. La résolution 35/111 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, a été portée à l'attention du Conseil d'administration du Fonds monétaire international, comme l'avaient été précédemment les résolutions 2026 (LXI), du 4 août 1976 et 2100 (LXIII), du 3 août 1977, du Conseil économique et social. D'une façon générale, l'assistance financière apportée par le Fonds aux Etats Membres s'est accrue considérablement au cours de l'année 1980 et les ressources engagées pendant cette année se sont élevées à plus de 12 milliards de dollars, répartis entre un grand nombre de pays membres appartenant à toutes les zones géographiques. Les ressources accordées aux pays membres visent à les aider à faire face à leurs difficultés de balance des paiements.

O. Union postale aérienne

/Original : français/

87. L'assistance de l'Union postale universelle a porté, comme en 1979, sur des actions de formation en faveur des ressortissants du peuple palestinien. Grâce à l'action de bourses déjà accordées en 1979 par le Conseil exécutif, deux Palestiniens continuent de recevoir une formation de longue durée (de 1979 à 1983) à l'Institut supérieur postal arabe de Damas (ISPA).

88. De plus, l'Union postale universelle a assisté à la Journée de solidarité avec le peuple palestinien qui a donné lieu à une cérémonie, le 28 novembre 1980, au Palais des Nations à Genève.

89. L'union postale universelle reste disposée à assurer l'exécution du projet relatif à l'action de formation de cinq autres ressortissants du peuple palestinien pour autant que les ressources financières soient dégagées à cet effet (voir E/1979/61).

P. Union internationale des télécommunications

/Original : anglais/

90. S'agissant de la résolution 2100 (LXIII), adoptée le 3 août 1977 par l'Assemblée générale, et de la résolution 35/111, adoptée le 5 décembre 1980 par l'Assemblée générale, il convient de mentionner que l'Union internationale des télécommunications (UIT) ne finance aucun programme de coopération technique sur son budget ordinaire. L'assistance technique est fournie aux pays en développement soit grâce à la participation de l'UIT au PNUD ou par l'intermédiaire d'institutions de financement telles que des fonds d'affectation spéciale. Dans ces conditions, la mesure dans laquelle l'UIT peut aider le peuple palestinien est très limitée.

91. L'UIT garde contact avec des représentants à Genève de l'Organisation de libération de la Palestine afin de s'entretenir avec eux de leurs besoins en matière de télécommunications et de les inviter à participer à titre d'observateurs aux conférences de l'UIT.

92. L'Union est également en contact avec les gouvernements des Etats Membres, en particulier avec ceux des pays arabes, et leur a fait toucher du doigt la nécessité de former des Palestiniens en matière de télécommunications. L'UIT a pu contribuer indirectement à la formation de Palestiniens par l'intermédiaire du PNUD et de projets du Fonds d'affectation spéciale, exécutés par l'UIT dans des centres de formation situés dans les pays arabes et destinés aux fonctionnaires des Etats Membres. Bon nombre de Palestiniens sont en stage ou sont employés comme instructeurs dans les centres d'instruction des télécommunications de certains pays arabes.

93. Organe d'exécution du projet de mise en place de réseaux de télécommunications de la Méditerranée et du Moyen-Orient, dénommé maintenant le projet Medarabtel, l'UIT a invité et continue d'inviter des représentants palestiniens à participer aux séminaires techniques qui se déroulent dans le cadre de ce projet. Jusqu'à maintenant, cinq séminaires ont eu lieu et des bourses ont été accordées afin de permettre à des membres de l'Organisation de libération de la Palestine d'y participer. Le projet Medarabtel doit être exécuté au cours de la période 1979-1983, à frais communs par un certain nombre d'Etats arabes et le PNUD.

94. Des ingénieurs palestiniens des télécommunications ont assisté à un séminaire consacré aux techniques du trafic, qui a eu lieu en Turquie du 5 au 16 mai 1980 et deux ingénieurs, désignés par l'Organisation de libération de la Palestine, ont assisté au séminaire sur la tarification qui s'est tenu à La Valette (Malte) du 23 février au 6 mars 1981.

Q. Organisation météorologique mondiale

/Original : anglais/

95. Après avoir soigneusement étudié les projets nationaux examinés par le Groupe de travail interorganisations sur l'assistance au peuple palestinien au cours de sa réunion des 15 et 16 février,1979, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a conclu qu'elle ne pourrait accorder d'aide que sous forme de bourses de formation spécialisée en matière de météorologie appliquée et d'hydrologie. Ce faisant, elle agirait conformément à la décision du huitième Congrès de l'OMM, faisant suite à la résolution 32/90 adoptée le 13 décembre 1977 par l'Assemblée générale. L'OMM est donc prête à recevoir toute proposition dans ce domaine.

96. La résolution 35/111, adoptée le 5 décembre 1980 par l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions du même ordre seront, bien entendu, soumises au Comité exécutif de l'OMM en juin 1981.

R. Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

/Original : anglais/

97. A la suite de consultations qui ont eu lieu entre l'OMCI et l'UNRWA, une proposition relative à l'aide au peuple palestinien est en cours d'élaboration et sera soumise aux organes appropriés de l'OMCI. Aux termes de cette proposition, les Etats membres de l'OMCI seraient priés d'envisager la possibilité d'offrir des bourses d'étude à des Palestiniens dans le domaine de la navigation maritime ou d'accepter des stagiaires palestiniens dans leurs instituts de navigation maritime. Ces offres peuvent être communiquées à l'OMCI ou directement à l'UNRWA, sous réserve des dispositions qui seront arrêtées plus tard.

98. On pense que le Comité de la coopération technique de l'OMCI sera en mesure d'examiner cette proposition et de faire au Conseil les recommandations nécessaires à son sujet au cours de l'année 1981.

S. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

/Original : anglais/

99. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) appellera l'attention des organes directeurs de l'Organisation, à leurs sessions de novembre 1981, sur les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, intitulées "Assistance au peuple palestinien".

100. Dans le cadre du programme de formation de l'OMPI de 1980, deux bourses ont été accordées dans le domaine de la propriété industrielle et une dans le domaine du droit d'auteur à des étudiants choisis parmi 12 candidats présentés par l'UNRWA.

101. L'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine à Genève, le Commissaire général de l'UNRWA et le Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont été invités à proposer des candidats pour le programme de bourses de 1980 dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

102. Le Directeur général de l'OMPI a été représenté à la réunion qui s'est tenue à Genève le 28 novembre 1980 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

103. Le Bureau international a fait savoir à l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine qu'il continuerait volontiers à coopérer et qu'il restait à sa disposition pour tous entretiens complémentaires concernant la préparation et la réalisation de projets concrets, afin d'améliorer la situation socio-économique du peuple palestinien.

104. Le Bureau international de l'OMPI tient le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale au courant de ses activités en faveur du peuple palestinien et accueille favorablement toutes les suggestions concernant la coordination des efforts, mentionnée au paragraphe premier du dispositif de la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social.

T. Fonds international de développement agricole

/Original : anglais/

105. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a assisté à deux réunions qui se sont tenues à Genève : celle du Groupe de travail interorganisations sur l'assistance au peuple palestinien (les 15 et 16 février 1979) et la réunion interorganisations sur l'application de la résolution 33/147 de l'Assemblée générale sur l'assistance au peuple palestinien (du 30 avril au 2 mai 1979).

106. Bien que le FIDA suive la question avec intérêt et préocuppation, ses statuts ne l'autorisent qu'à financer des projets de développement agricole dans les Etats membres en développement.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/36/305/Corr.1
8 juillet 1981

FRANCAIS SEULEMENT

Trente-sixième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rectificatif

Pages 2 et 24

Au lieu de Union postale aérienne lire Union postale universelle

---

* A/36/50.

81-18220

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/36/305/Add.1
15 juillet 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Pages

RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES 2

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 2

* A/36/50.

RENSEIGNEMENTS REÇUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

1. Depuis mai 1950, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit, sur la base des droits attachés aux différentes catégories d'immatriculation à des fins d'assistance, des services d'enseignement, de santé et de secours aux réfugiés de Palestine 1/, et à leurs descendants immatriculés, dont le nombre s'élevait à 1 863 162 au 31 décembre 1980.

2. Bien que l'on n'ait jamais procédé à un recensement des Palestiniens, on estime que les réfugiés immatriculés représentent plus de la moitié de la population palestinienne totale vivant au Liban, en République arabe syrienne, en Jordanie et dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, qui constituent la zone d'activité de l'Office. C'est donc l'UNRWA qui fournit au peuple palestinien une grande partie des services d'enseignement, de santé et de secours qui leur sont dispensés. Ces services ont évolué au cours des années en fonction directe des besoins des réfugiés et des ressources fournies dont l'Office disposait pour y répondre. A la fin de 1980, le montant de l'assistance accordée par l'UNRWA aux réfugiés de Palestine s'élevait à plus de 1,8 milliard de dollars. Les services d'enseignement ont été fournis en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les services de santé en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

3. Les programmes ordinaires sont décrits en détail dans les rapports annuels du Commissaire général de l'UNRWA. Pour une analyse des activités menées en 1980, on pourra se reporter au rapport portant sur la période allant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980 2/. En résumé, au cours de l'année scolaire 1979/80, plus de 314 000 enfants étaient inscrits dans les 627 écoles primaires élémentaires et primaires supérieures de l'UNRWA; 8 467 élèves ont bénéficié d'une aide à l'éducation qui leur ont permis de fréquenter des établissements secondaires publics ou privés 3/; environ 4 700 stagiaires ont suivi des cours de formation professionnelle ou pédagogique dans huit centres de l'UNRWA; 354 étudiants se sont vu octroyer des bourses d'études supérieures; on a organisé en outre de petits programmes d'enseignement préscolaire, des activités pour la jeunesse et les femmes, ainsi

---

1/ Les réfugiés de Palestine (suivant la définition établie par l'UNRWA à des fins d'activité) sont des personnes qui avaient leur résidence normale en Palestine depuis deux ans au moins avant le conflit arabo-israélien de 1948 et qui, par suite de ce conflit, ont perdu leur foyer et leurs moyens d'existence. Pour avoir droit aux services d'assistance de l'UNRWA, les réfugiés (et leurs descendants directs) doivent remplir les conditions suivantes : a) être immatriculés auprès de l'UNRWA; b) vivre dans la zone d'activité de l'UNRWA; c) être dans le besoin.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 13 (A/35/13).

3/ Au Liban et en République arabe syrienne. Ailleurs, tous les enfants réfugiés inscrits dans les établissements scolaires publics bénéficient d'un enseignement gratuit.

ou d'une formation [illegible] à l'intention des adultes et en a offert une formation professionnelle en cours d'emploi dans le domaine médical et pédagogique. Environ 1,6 million de réfugiés ont eu accès à des services médicaux, et des catégories vulnérables, comme les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes, ont bénéficié d'une alimentation d'appoint Dans les camps, l'Office a assuré l'assainissement du milieu et a fourni une assistance aux familles particulièrement nécessiteuses en vue d'améliorer leur logement. Des rations mensuelles de base de farine, de riz, de sucre et d'huile ont été distribuées à 824 000 réfugiés environ; les familles particulièrement nécessiteuses ont reçu une aide spéciale. Le coût total du financement de ces services s'est élevé en 1980 à 183,7 millions de dollars. Ces programmes ont été exécutés par 16 700 employés environ - surtout des enseignants qui étaient presque tous des réfugiés de Palestine - sous la direction de 97 fonctionnaires internationaux 4/.

4. C'est le volume des ressources financières de l'Office qui détermine au premier chef sa capacité de répondre aux besoins des réfugiés. Il y a bien des projets que l'Office souhaiterait exécuter, s'il disposait des fonds nécessaires, en vue de fournir aux réfugiés des possibilités accrues de devenir autosuffisants, d'améliorer la qualité des services et de répondre aux besoins spéciaux de ceux qui ont à faire face à des problèmes particuliers. Force est de constater, comme l'Office l'a fait remarquer à plusieurs reprises au cours des années, que les recettes dont il dispose ne lui permettent même pas de maintenir les services minimums au niveau établi. En 1980, les recettes de l'Office ont été inférieures de 20,7 millions de dollars aux dépenses prévues dans son budget d'un montant de 211,3 millions de dollars. Un problème connexe vient du fait que le volume des recettes n'est pas connu suffisamment à l'avance pour permettre une planification harmonieuse.

5. Malgré ces contraintes, il a néanmoins été possible d'apporter quelques améliorations propres à augmenter la capacité des services en vue de répondre aux besoins des réfugiés ou à renforcer un programme en cours. Les paragraphes qui suivent fournissent quelques exemples à cet égard.

6. En 1980, les dépenses relatives au programme d'enseignement ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à 1979, en passant de 83,4 à 100,1 millions de dollars, et ont représenté 55 p. 100 du total des dépenses de l'Office. Le principal élément de dépenses supplémentaires a été le programme d'enseignement scolaire, qui augmente d'année en année, pour répondre aux besoins d'une population croissante d'enfants d'âge scolaire. Les inscriptions d'élèves pour l'année scolaire 1979/80 ont dépassé de plus de 3 000 celles de l'année scolaire 1978/79, et 152 enseignants

---

4/ Le nombre total des postes de fonctionnaires internationaux approuvés s'élève à 120 et se répartit comme suit : 20 fonctionnaires détachés par l'UNESCO pour fournir une orientation technique au titre du programme d'enseignement; cinq fonctionnaires détachés par l'OMS pour fournir une orientation technique au titre du programme de santé; 88 postes financés à partir du budget de l'Organisation des Nations Unies et 7 financés par l'UNRWA lui-même.

supplémentaires ont été engagés. La plupart des bâtiments scolaires de l'UNRWA opèrent suivant le système des classes alternées pour pouvoir faire face au grand nombre d'élèves. Certains des bâtiments doivent être remplacés d'urgence. Au cours de l'année, un montant de 700 000 dollars a été alloué à la construction de 60 salles de classe et unités spécialisées supplémentaires, pour éviter d'avoir à utiliser les salles par trois groupes d'élèves successifs. Trois modifications particulièrement importantes sont intervenues en 1980 dans le programme d'enseignement. On a élaboré, tout d'abord, un plan de travail biennal d'ensemble pour les années scolaires 1980/81 et 1981/82. On a modifié, en deuxième lieu, l'organisation des centres d'enseignement du siège et en dehors du siège, en renforçant notamment l'aspect professionnel de l'enseignement dispensé par l'UNRWA par la mise en place d'unités de développement de l'enseignement au Liban et en République arabe syrienne ainsi que d'un centre de développement de l'enseignement sur la rive occidentale. L'Office a pris enfin en charge les centres d'enseignement préscolaire de la bande de Gaza que dirigeait auparavant l'American Friends Service Committee (AFSC). Quant aux programmes de formation professionnelle, une contribution du Fonds de l'OPEP a permis à l'UNRWA d'agrandir quatre centres de formation professionnelle et de fournir une plus large gamme de cours.

7. Les dépenses relatives aux services de santé se sont élevées à 31 millions de dollars, soit 16,9 p. 100 du total des dépenses, ce qui représente une augmentation de 19,2 p. 100 par rapport à 1979. On suit constamment la qualité des services médicaux fournis par les centres de santé. Il existe des unités spécialisées en dermatologie, rhumatologie et ophtalmologie, ainsi que pour la tuberculose, le diabète et les maladies cardio-vasculaires. Un nombre supplémentaire de petits laboratoires cliniques de centres de santé ont été dotés des moyens nécessaires à la réalisation de tests biochimiques que devaient auparavant effectuer les laboratoires centraux. On a accordé une attention particulière à la nutrition des nourrissons, des jeunes enfants et de leurs mères. Pour remédier à la grande fréquence de maladies diarrhéiques chez les enfants en bas âge, particulièrement en été, l'Office a participé depuis mars 1979, à la mise au point d'un projet de l'OMS dans la bande de Gaza en vue de l'application rapide d'une thérapie de réhydratation orale. S'agissant de l'assainissement des camps, l'Office a participé pour un montant de 294 000 dollars à des projets d'auto-assistance réalisés par les réfugiés et visant à construire des caniveaux et des chemins dans les camps de toute la zone d'activité, à relier les réseaux d'égoûts aux réseaux locaux et à fournir des conduites d'eau et des latrines privées aux familles qui en étaient encore dépourvues. Ces projets ont été entrepris en coopération avec les autorités locales, municipales et gouvernementales, et, au Liban, avec l'Organisation de libération de la Palestine.

8. Les dépenses relatives à la troisième catégorie de services, à savoir le programme de secours, se sont élevées à 44,1 millions de dollars en 1980, contre 34,4 millions de dollars en 1979 et ont représenté 24 p. 100 du total des dépenses de l'Office. L'assistance au titre du programme de secours concerne essentiellement

la fourniture de rations alimentaires de base, l'aide au logement et la protection sociale étant très limitée. Compte tenu des maigres ressources de l'Office, cette assistance s'adresse avant tout aux personnes les plus démunies de la population réfugiée, à savoir les veuves, les orphelins, les personnes âgées, les handicapés physiques et mentaux, etc. Cette catégorie de réfugiés, connus sous le nom de "cas particulièrement nécessiteux", s'est vu fournir des rations d'appoint en Jordanie, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. A la fin de 1980, quelque 36 000 personnes bénéficiaient de ces rations d'appoint.

9. Les activités de l'Office au Liban se sont à nouveau beaucoup ressenties, en 1980, des troubles locaux et des opérations militaires israéliennes dans le sud du Liban, qui ont considérablement endommagé les abris des réfugiés et certaines installations de l'Office.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/36/305/Add.2
25 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Pages

RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES 2

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) 2

5 P

RENSEIGNEMENTS REÇUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

1. A la suite de l'adoption par la Commission des établissements humains de la résolution 3/1 intitulée "Assistance au peuple palestinien", des fonctionnaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) se sont entretenus avec l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès d'Habitat. Le Directeur exécutif a ensuite envoyé une lettre à l'Organisation de libération de la Palestine en lui demandant d'indiquer comment, à son avis, Habitat pourrait le mieux fournir une assistance au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. Par la suite, Habitat est resté constamment en contact avec l'Observateur permanent à Nairobi au sujet de cette question. L'Observateur permanent a fait savoir à Habitat qu'il avait transmis la communication au siège de son organisation à Bagdad et qu'il aviserait le Centre dès qu'il aurait reçu une réponse. Entre-temps, le Centre envisage un certain nombre d'activités permettant d'apporter une assistance au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. Par exemple, Habitat prévoit d'organiser un cours sur les programmes de gestion et de logements sociaux, y compris les trames d'accueil, à l'intention des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, qui comprendra l'octroi de bourses à des Palestiniens ayant les qualifications requises. Conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, datée du 22 novembre 1974, l'Organisation de libération de la Palestine a également été invitée à participer aux sessions annuelles de la Commission des établissements humains.

2. Le Directeur exécutif a également été en contact avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au sujet des recommandations de l'Equipe spéciale interorganisations pour l'assistance au peuple palestinien, qui a été créée par l'Administrateur du PNUD, et en particulier au sujet des recommandations relatives aux établissements humains (logement). Etant donné qu'Habitat avait participé et contribué aux travaux de cette Equipe spéciale interorganisations, le Directeur exécutif a demandé comment Habitat pourrait également contribuer à la mise en oeuvre des projets qui avaient été identifiée dans ce domaine particulier. Le PNUD a répondu que les autorités d'occupation avaient donné au PNUD la permission d'entreprendre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza un certain nombre des projets qui avaient été approuvés par son Conseil d'administration, y compris un projet relatif à la formation dans le domaine des établissements humains, et que ces mêmes autorités avaient en outre demandé expressément que le PNUD soit le seul agent d'exécution pour ces projets.

3. Une activité importante à laquelle Habitat a participé a été l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, conformément à la résolution 34/113 de l'Assemblée générale. Afin d'obtenir une opinion équilibrée et qualifiée, Habitat s'est assuré les services de trois experts consultants afin d'établir le rapport demandé. Dans le rapport détaillé et analytique qu'ils ont élaboré

(A/35/533 et Corr.1), les experts ont abordé plusieurs aspects des conditions de vie du peuple palestinien et ont identifié les différents facteurs qui déterminent ou influencent la qualité de la vie de la population arabe dans les villes et les villages arabes des territoires occupés.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/37/214
5 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

LIBRARY

JUN 16 1982

UN/SA COLLECTION

Trente-septième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES	5 - 113	4
	A. Commission économique pour l'Asie occidentale ...	5 - 9	4
	B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	10 - 12	5
	C. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	13 - 20	6
	D. Programme des Nations Unies pour l'environnement	21 - 24	7
	E. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)	25 - 28	8
	F. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	29 - 47	10
	G. Programme des Nations Unies pour le développement	48 - 53	12
	H. Programme alimentaire mondial	54	13

* A/37/50/Rev.1

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
I.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	55 - 63	14
J.	Organisation internationale du Travail	64 - 67	17
K.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	68 - 71	19
L.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	72 - 83	20
M.	Organisation de l'aviation civile internationale ..	84	22
N.	Organisation mondiale de la santé	85 - 96	22
O.	Banque Mondiale	97 - 98	24
P.	Union postale universelle	99 - 101	24
Q.	Union internationale des télécommunications	102 - 103	25
R.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	104 - 109	26
S.	Fonds international de développement agricole	110 - 111	26
T.	Agence internationale de l'énergie atomique	112 - 113	27

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2026 (LXI) du 4 août 1976, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur les plans social et économique, la situation du peuple palestinien.

2. Dans sa résolution 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil a réaffirmé sa résolution antérieure et prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil des rapports annuels à ce sujet.

3. Dans sa résolution 36/70 du 4 décembre 1981, l'Assemblée générale a prié instamment les institutions, programmes, organes et organismes appropriés des Nations Unies de prendre, en consultation et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, les mesures nécessaires pour appliquer pleinement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur l'assistance au peuple palestinien; en outre, elle a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 36/70 de l'Assemblée.

4. Le présent rapport contient les renseignements reçus d'organisations sur les mesures qu'elles ont prises en vue d'appliquer les résolutions ci-dessus. Les renseignements reçus ultérieurement d'autres organisations seront publiés dans un additif au présent rapport.

II. RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Commission économique pour l'Asie occidentale

[Original : anglais]

5. Conformément à sa résolution 86 (VII), la Commisssion économique pour l'Asie occidentale (CEAO) a signé un contrat avec TEAM International, en avril 1981, pour compléter l'étude intitulée "Situation et possibilités économiques et sociales du peuple arabe de Palestine". La CEAO a suivi de près les travaux de TEAM International se rapportant à cette étude et lui a apporté une assistance dans certains domaines d'importance vitale. L'étude devrait être achevée en août 1982. Dans un premier temps, on a défini les concepts de base puis on a créé des groupes d'étude, d'enquête et de travail sur le terrain. On a également pris des mesures pour coordonner les travaux sur le terrain (par exemple l'établissement d'études de pays) et les travaux de recherche. Des contacts ont été pris avec plusieurs centres de recherche situés dans les pays de la CEAO, parmi lesquels des instituts de recherche palestiniens, afin de faciliter la réalisation des diverses phases de l'étude.

6. A l'heure actuelle, trois chapitres essentiels de l'étude sont achevés : a) l'analyse des caractéristiques démographiques des Palestiniens vivant au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires occupés; b) la mise au point de méthodes concernant l'économie de la rive occidentale et de la bande de Gaza; et c) l'analyse des caractéristiques des organismes palestiniens fournissant divers services économiques et sociaux à la communauté palestinienne du Liban. On a également prévu d'importantes activités sur le terrain en ce qui concerne l'éducation, la santé, les entreprises, l'amélioration des conditions de vie des femmes et de la jeunesse palestiniennes, et leur participation au processus de développement de diverses communautés situées en République arabe syrienne, au Liban et au Koweït. Plusieurs modèles de questionnaires ont été mis au point, en consultation avec le Bureau central de statistiques palestinien, pour tester une méthode de sondage aléatoire de ménages palestiniens. Les travaux ont également progressé en ce qui concerne l'établissement de la bibliographie sur la Palestine, les Palestiniens et leurs problèmes socio-économiques. L'essentiel des travaux effectués dans le cadre de cette étude devrait être terminé d'ici avril 1982 et un rapport complémentaire sur cette question sera présenté à la CEAO lors de sa neuvième session.

7. Le secrétariat de la CEAO a pris diverses mesures devant permettre de mener à bonne fin le projet intitulé "Recensement du peuple arabe de Palestine" conformément à la résolution 28 (III) de la CEAO. Dans le cadre de l'application de cette résolution, les consultations et la coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se sont poursuivies par l'entremise du Fonds national palestinien et du Bureau central de statistiques palestinien. Toutefois, du fait que les allocations consenties par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) seront bientôt épuisées et qu'il est difficile d'obtenir des pays de la région qu'ils fournissent des données par les filières habituelles, la CEAO et l'OLP ont envisagé plusieurs autres arrangements. Un accord définitif est intervenu au début de 1982, en vertu duquel l'OLP exécuterait le projet par l'intermédiaire du Bureau central de statistiques

palestinien, tandis que la CEAO serait appelée à fournir une assistance consultative technique. Un rapport complémentaire sur ce projet sera soumis à la CEAO lors de sa neuvième session.

8. Dans le cadre de l'application de la résolution 35/110 de l'Assemblée générale concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés, la CEAO a fourni de nombreux services à l'occasion de la visite que le Conseiller interrégional du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a effectuée en août 1981 dans la région couverte par la CEAO pour recueillir des données sur les ressources nationales palestiniennes. La CEAO a également aidé à la collecte de ces données.

9. En outre, conformément à la recommandation 13 adoptée lors de la réunion régionale de la CEAO sur le financement et la gestion des établissements humains, cofinancée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la CEAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement des Emirats arabes unis (Al-Ain, Emirats arabes unis, 25-29 novembre 1979), la CEAO a achevé, en mars 1981, une étude portant spécifiquement sur les aspects sociaux et économiques des problèmes de logement et de peuplement sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]

10. La plupart des activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en matière d'assistance au peuple palestinien s'inscrivent dans le cadre de la résolution 109 (V) adoptée le 1er juin 1979 à la cinquième session de la Conférence. Dans cette résolution, la Conférence priait le Secrétaire général de la CNUCED, agissant dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, de faire entreprendre, dans le domaine de compétence de la CNUCED, des études concernant les peuples et pays vivant encore sous la domination coloniale ou sous l'occupation étrangère, parmi lesquels elle mentionnait spécifiquement le peuple de la Palestine. Les études demandées devaient être entreprises en collaboration avec les mouvements de libération nationaux respectifs reconnus par les organisations intergouvernementales régionales.

11. Un rapport sur l'assistance au peuple palestinien a été préparé avec l'aide de consultants (TD/B/870). Son objectif était de passer en revue la situation économique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés; d'inventorier les principaux problèmes économiques auxquels il avait à faire face et de formuler des suggestions concernant un programme d'action devant permettre de résoudre ces problèmes. Ce rapport a été présenté et discuté durant la première partie de la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement, qui s'est tenue du 28 septembre au 12 octobre 1981 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), troisième partie, par. 252 à 302.

12. A cette occasion, le Conseil du commerce et du développement a adopté, à l'issue d'un vote, la résolution 239 (XXIII) aux termes de laquelle, entre autres dispositions, le Conseil priait le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'effectuer une étude d'ensemble approfondie de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'une analyse détaillée de son potentiel de développement dans les divers secteurs, et de formuler des propositions de différentes stratégies de développement possibles en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine. Le Conseil invitait en outre le Programme des Nations Unies pour le développement à mettre à la disposition de la CNUCED des ressources additionnelles en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

C. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

[Original : français]

13. Le mandat assigné à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) était, jusqu'en février 1981, d'améliorer la condition du peuple palestinien. Dans le rapport relatif à cette question que le Directeur exécutif a présenté au Conseil du développement industriel à sa quinzième session en mai 1981 (voir ID/B/255, par. 1 à 9), on trouvera un exposé sur les activités pertinentes entreprises par l'Organisation.

14. A sa quinzième session, le Conseil a, entre autres dispositions, pris note avec satisfaction de la participation de stagiaires palestiniens à des stages de formation en groupe organisés par l'ONUDI, et demandé que ces activités soient élargies. En outre, il a prié instamment le secrétariat de l'ONUDI de redoubler d'efforts et de prendre toutes les mesures possibles pour accroître l'assistance technique au peuple palestinien et prié le Directeur exécutif de lui soumettre, lors de sa seizième session, un nouveau rapport intérimaire sur l'assistance technique au peuple palestinien, et notamment des propositions concernant les moyens d'élargir le programme 2/.

Participation à des stages de formation en groupe

15. Des candidats palestiniens ont été invités à participer à des stages de formation en groupe organisés par l'ONUDI en 1981. Un stagiaire a ainsi pu participer à un stage de formation en groupe organisé dans une usine pétrochimique roumaine, du 6 avril au 28 mai 1981.

16. La liste des stages de formation en groupe que l'ONUDI organise en 1982 a été fournie à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et des candidats palestiniens seront invités à y participer.

2/ Ibid., Supplément No 16 (A/36/16), par. 310, 312 et 313.

Accès à la zone de la rive occidentale et à la bande de Gaza

17. L'ONUDI a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement israélien n'avait pas autorisé des fonctionnaires de l'ONUDI à se rendre dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza pour y exécuter les six projets restants approuvés par le Conseil (voir ID/B/255, par. 1 et 5), à savoir.:

a) Enquête sur les industries manufacturières dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza;

b) Etude de faisabilité concernant la création d'une cimenterie dans la zone de la rive occidentale;

c) Etude de faisabilité concernant la création d'une conserverie d'agrumes;

d) Assistance à l'industrie des matières plastiques;

e) Assistance à l'industrie pharmaceutique;

f) Assistance à de petites industries et à des ateliers.

Nouveau projet

18. Comme le Conseil l'en a prié, le secrétariat de l'ONUDI s'emploie activement à déterminer quels nouveaux projets pourraient être exécutés pour aider le peuple palestinien. A cet égard, il est resté en relation constante avec l'OLP et il espère que plusieurs Etats arabes marqueront leur accord pour que des stages de formation en groupe soient organisés sur leur territoire en faveur du peuple palestinien.

19. L'ONUDI s'est assuré la coopération de l'Union centrale polonaise des coopératives de travail pour organiser, en Pologne, des stages de formation en groupe à l'intention des Palestiniens. L'OLP examine actuellement la liste des possibilités de formation établie par cet organisme polonais. Le premier stage de formation en groupe, portant sur le traitement des produits alimentaires, sera organisé en Pologne durant les derniers mois de 1982. Sa durée sera de huit à dix semaines et il comptera 20 participants.

20. Des consultations sont en cours avec les autorités bulgares et indiennes en vue de l'organisation éventuelle de stages de formation en groupe analogues au début de 1983.

D. Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]

21. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a élaboré une proposition de projet intitulée "Stage de formation sur les problèmes de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, organisé à l'intention de fonctionnaires de l'hygiène du milieu et en faveur du peuple palestinien".

22. Cette proposition a été soumise pour examen au PNUD, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en juillet 1981, en vue de son exécution par le PNUD avec l'appui financier du PNUE et compte tenu des fonctions assignées à l'Equipe spéciale créée par le PNUD aux fins de coordonner les programmes et projets des divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le PNUE a pris les initiatives voulues pour qu'un consultant de l'Organisation mondiale de la santé se rende dans plusieurs pays arabes et élabore le programme du stage de formation. Toutefois, le PNUD a fait savoir au PNUE que les autorités militaires israéliennes n'avaient pas encore donné leur assentiment à l'exécution du projet.

23. Le PNUE a également été informé par le Représentant permanent d'Israël que, de l'avis de son gouvernement, la proposition du PNUE paraissait faire double emploi avec deux projets exécutés par le PNUD, relatifs à la formation du personnel médico-sanitaire et au renforcement des établissements sanitaires, et que le PNUE pourrait peut-être discuter la question avec le PNUD.

24. Tenant compte de ces observations, le PNUE a entrepris de réviser sa proposition et il en soumettra le texte ainsi remanié au PNUD pour qu'il l'examine et en discute avec les autorités israéliennes.

E. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

[Original : anglais]

25. A la suite de l'adoption, le 14 décembre 1979, par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session de la résolution 34/133 relative à l'assistance au peuple palestinien, dont le texte se retrouve dans celui de la résolution 36/70 de l'Assemblée , des fonctionnaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) se sont entretenus avec l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès du Centre, à Nairobi, au sujet des incidences de la résolution. Le Directeur exécutif du Centre a ensuite adressé une lettre à l'Organisation de libération de la Palestine pour lui demander de bien vouloir indiquer comment, à son avis, le Centre pourrait le mieux fournir une assistance au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. Depuis lors, le Centre s'est mis en rapport avec l'Observateur permanent à plusieurs reprises à ce sujet. L'Observateur permanent lui a fait savoir qu'il avait transmis sa communication au siège de l'OLP à Damas et qu'il l'informerait dès qu'il en aurait reçu une réponse.

26. Sans attendre la réponse de l'Organisation de libération de la Palestine, et sans préjudice de tout projet futur en la matière, le Centre a examiné plusieurs possibilités quant à l'assistance qu'il pourrait fournir au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. Ainsi, il envisage d'organiser un cours sur les programmes de gestion et de logements sociaux, y compris les trames d'accueil, à l'intention des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord; ce projet comprendrait l'octroi de bourses à des Palestiniens ayant les qualifications requises. Le Centre est également en consultation avec plusieurs universités et instituts spécialisés en vue d'assurer à des Palestiniens ayant les qualifications requises la possibilité d'y faire des stages de formation dans certains domaines relatifs

aux établissements humains. Une autre possibilité envisagée est la participation, avec l'assistance du Centre, de stagiaires palestiniens ayant les qualifications requises à divers programmes de formation, stages d'études pratiques et voyages d'études organisés par le Centre dans le cadre de son programme de travail pour 1982-1983.

27. A la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil économique et social, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé au Centre d'aider les sociétés coopératives de logement dans les territoires occupés. Etant donné que les autorités d'occupation ont demandé que le Programme des Nations Unies pour le développement soit le seul organisme chargé de l'exécution des projets de l'Organisation des Nations Unies visant à fournir une assistance au peuple palestinien dans les territoires occupés, la demande de l'Observateur de l'OLP a été transmise par le Centre à l'Administrateur du PNUD pour qu'il l'examine et l'ajoute éventuellement au programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. L'Administrateur a également été informé que les connaissances spécialisées et les données d'expérience du Centre en cette matière étaient à la disposition du PNUD s'il avait besoin d'une assistance technique quelconque.

28. A cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du fait que la mesure dans laquelle le Centre pourrait fournir une assistance technique directe au peuple palestinien dans les territoires occupés est très limitée par la position susmentionnée des autorités d'occupation concernant l'exécution des projets de l'Organisation des Nations Unies destinés à aider le peuple palestinien dans ces territoires. Toutefois, le Centre a été informé par le PNUD qu'un des projets relatifs aux établissements humains, intitulé "Formation en matière de logement", qui initialement avait été conçu en vue d'être exécuté dans les territoires occupés avec l'assistance du Centre, y est actuellement exécuté par le PNUD. Ce projet comprend l'octroi de bourses et l'organisation de cours de formation dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza aux fins de renforcer les connaissances spécialisées et techniques en matière de logement et d'habitat au niveau universitaire, d'élargir les méthodes de gestion, de planification et d'exécution au niveau des municipalités, et de former les compétences professionnelles nécessaires dans les domaines des coopératives de logement, de la construction, de la conception, de la planification et de l'ingéniérie. Un deuxième projet, intitulé "Fonds de logement", a également été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD et il sera exécuté lorsque le Gouvernement israélien aura donné son assentiment. Ce projet prévoit la fourniture de services d'experts pour ce qui concerne la création d'un fonds qui permettrait de fournir une assistance à long terme au titre des activités en matière de logement, dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

F. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

/Original : anglais/

29. Au cours de l'année passée, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a fourni une assistance aux mères et aux enfants palestiniens en Jordanie, au Liban, dans la République arabe syrienne, dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza, au titre des programmes approuvés par le Conseil d'administration du FISE à sa session de 1980.

Jordanie

30. En 1980, le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 420 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, destiné aux services de santé, d'enseignement non scolaire et de protection de la famille.

31. Le programme de santé en faveur des mères et des enfants vivant dans des camps est mis en oeuvre par l'intermédiaire de l'UNRWA. En 1981, l'assistance du FISE a permis à l'UNRWA d'élargir ses campagnes d'immunisation et de vacciner environ 20 000 enfants contre des maladies transmissibles. Le développement des services de prophylaxie a permis aux centres de santé administrés par l'UNRWA d'atteindre un plus grand nombre de mères et d'enfants. Le FISE a fourni des moyens de formation pour 120 agents sanitaires dans divers camps de réfugiés. Du matériel pédagogique et des moyens audio-visuels ont été mis à la disposition de la campagne d'éducation sanitaire menée dans les camps de réfugiés.

32. Dans le domaine de l'enseignement non scolaire, l'amélioration des centres de réadaptation dans les camps de réfugiés d'Al-Baqaa et d'Al Jofeh a permis de fournir les moyens de former davantage de femmes à des activités rémunératrices.

33. Dans le cadre du programme de protection de la famille, de nouvelles garderies et des jardins d'enfants ont été créés dans les camps de réfugiés d'Al-Baqaa, de Wahdat et de Muzha et 41 jardinières d'enfants et cadres ont été formés.

34. En 1981, 65 700 dollars ont été dépensés au titre de ces programmes.

Liban

35. En 1980, le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 675 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources. Le programme du FISE est destiné à améliorer et à développer les services de santé, d'éducation et de protection sociale. L'exécution des mesures de prophylaxie en faveur des femmes et des enfants vivant dans des camps est assurée par l'UNRWA.

36. Avec l'appui du FISE, deux nouveaux centres de santé maternelle et infantile ont été créés et 10 centres existants ont été améliorés. Ces centres servent maintenant de bases pour les comités sanitaires des camps de réfugiés, pour l'assainissement, pour l'éducation sanitaire et l'alphabétisation, pour les visites à domicile et pour les campagnes de vaccination. Environ 25 000 enfants et femmes enceintes ont bénéficié de la campagne de vaccination qui s'est poursuivie en 1981

et grâce à laquelle le nombre des cas de diphtérie a diminué et celui des maladies infantiles transmissibles a également diminué de façon appréciable. Des équipements de base et des moyens de transport ont été fournis à une nouvelle école d'infirmiers située à Saida et les écoles d'infirmiers de Tyr et de Beyrouth ont continué à bénéficier d'une aide. Deux maternités-hôpitaux pour enfants de Beyrouth ont également reçu du matériel de base et des moyens de transport. Enfin, diverses catégories d'agents et de volontaires sanitaires ont reçu une formation.

37. Dans le domaine de l'enseignement non scolaire, le FISE a apporté son concours à la mise en oeuvre d'un nouveau programme de formation préprofessionnelle et à l'amélioration de quatre autres programmes de ce type. Une assistance a été également fournie pour permettre à 23 stagiaires de recevoir une formation intensive aux techniques élémentaires. Du matériel a été fourni à une coopérative de producteurs, qui servira éventuellement de prototype pour établir des coopératives du même genre dans d'autres camps de réfugiés.

38. Les services de protection sociale ont été renforcés par la création d'un nouveau jardin d'enfants dans le sud du Liban et par la poursuite du soutien accordé à neuf jardins d'enfants existants. Une assistance a été fournie pour assurer la formation de 48 jardinières d'enfants.

39. En 1981, 166 200 dollars ont été dépensés au titre des programmes en faveur des mères et des enfants palestiniens au Liban.

République arabe syrienne

40. En 1980, le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 255 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources pour la mise en oeuvre d'un programme dans les secteurs de la santé, de l'enseignement non scolaire et de la protection sociale.

41. Dans le cadre du programme de santé, l'UNRWA a bénéficié en 1981 d'une assistance qui a permis à 25 000 enfants d'être vaccinés dans ses centres sanitaires contre des maladies transmissibles.

42. Une assistance a été fournie pendant l'année à un institut professionnel pour jeunes filles, permettant à 100 d'entre elles d'être formées à des activités rémunératrices.

43. Des améliorations ont été apportées à deux internats accueillant 100 enfants, et les installations en place dans des jardins d'enfants à Homs, Lattakia, Khan Dannon et Khan el-Sheikh ont été modernisées, améliorant ainsi les services de garderie en faveur de 600 enfants dans des camps de réfugiés.

44. En 1981, le FISE a consacré une somme de 31 100 dollars à ces activités.

Rive occidentale et Gaza

45. A sa session de 1980, le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 495 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources au titre d'une assistance destinée à améliorer les services de santé, d'éducation et de protection sociale en faveur des mères et des enfants palestiniens dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

46. Outre le soutien accordé à la formation de jardinières d'enfants, du mobilier et du matériel ont été fournis en 1981 à 76 jardins d'enfants de la rive occidentale et de Gaza; l'école El Alayiya, située dans la zone de la rive occidentale, qui dispense un enseignement de type classique et professionnel à des enfants aveugles, a reçu des instruments de musique et d'autres fournitures.

47. Le FISE a dépensé 219 000 dollars au titre de ce programme en 1981.

G. Programme des Nations Unies pour le développement

/Original : anglais/

48. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue de financer les activités régionales dont bénéficie directement ou indirectement le peuple palestinien. Ainsi, l'Institut d'éducation, situé actuellement à Amman, qui a été créé conjointement par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), a continué de recevoir une assistance du PNUD. Pour permettre à ce projet d'atteindre un niveau plus élevé, une phase de formulation de méthodes novatrices d'enseignement a été mise à l'étude et approuvée en 1981. Le montant total des frais pris en charge par le PNUD au titre de ce projet s'est élevé à 2,9 millions de dollars.

49. L'Institut régional de formation et de recherche dans le domaine des statistiques, installé à Bagdad, et l'Institut arabe de planification, au Koweït, constituent un deuxième exemple d'institutions dont ont bénéficié indirectement des stagiaires et des boursiers palestiniens. Ceux-ci peuvent profiter de la formation et des services de recherche mis en place par ces deux instituts, qui continuent de recevoir l'assistance du PNUD. Le montant total des frais entraînés au titre de ces projets s'élevait à 2,3 millions de dollars à la fin de 1981.

50. Au cours de la période à l'examen, le PNUD a continué de s'attacher tout particulièrement à appliquer la décision 79/18 du Conseil d'administration concernant l'assistance au peuple palestinien. On se souviendra que cette décision a été adoptée à la suite de diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur cette question. En application de cette décision, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à prélever un montant de 3,5 millions de dollars sur la réserve du Programme du PNUD pour élaborer et mettre en oeuvre 18 projets, qui devaient tous, à l'exception d'un projet prévu en République arabe syrienne, être exécutés dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

51. L'Administrateur a également continué de superviser personnellement tous les aspects de la planification et de la mise en oeuvre des projets par l'intermédiaire d'un conseiller principal, qui a tenu des consultations approfondies avec les gouvernements directement intéressés ainsi qu'avec les représentants du peuple palestinien au sujet de l'exécution de ces projets. Pour chacun des projets mis en oeuvre dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza, le Bureau de l'exécution des projets du PNUD a bénéficié des services de consultants internationaux hautement qualifiés, approuvés par toutes les parties intéressées et appelés à donner leur avis sur la conception des projets et sur les plans de travail; de surcroît, préalablement à leur mise en oeuvre, chacun des projets prévus a été soumis à l'approbation personnelle de l'Administrateur. A la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des opérations entreprises depuis au titre de ces projets, le Conseil d'administration a, à sa vingt-huitième session en juin 1981, autorisé l'Administrateur à augmenter au besoin le montant théorique affecté à chacun des projets, en restant dans les limites de l'allocation globale de 3,5 millions de dollars prévue par la décision 81/13 du Conseil d'administration.

52. A la fin de 1981, 11 des 17 projets prévus dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza et approuvés par le Conseil d'administration avaient été mis en oeuvre par le PNUD ou étaient prêts à l'être, certains étant même achevés en grande partie. Toutefois, l'exécution de l'un de ces projets ("Renforcement et développement du projet Moussa Alami") n'avait pas encore été entreprise, le PNUD n'ayant pas encore déterminé la manière la plus efficace dont l'assistance pourrait être mise à profit. Les consultations se poursuivent encore à propos des cinq autres projets concernant la zone de la rive occidentale et la bande de Gaza. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également commencé l'élaboration du projet concernant la République arabe syrienne.

53. Si tous les projets actuellement en cours d'exécution ou prêts à l'être sont réalisés, on prévoit que l'allocation de 3,5 millions de dollars prélevée sur la réserve du Programme sera entièrement utilisée. A part les fonds alloués par le Conseil d'administration et prélevés sur la réserve du Programme, aucune autre contribution n'a encore été apportée pour la mise en oeuvre des projets. Des propositions concernant la possibilité d'une poursuite des activités du PNUD dans ce domaine seront présentées par l'Administrateur au Conseil d'administration, qui les examinera en juin 1982 à sa vingt-neuvième session.

H. Programme alimentaire mondial

/Original : anglais/

54. Le Secrétaire général a été informé que, étant donné qu'aucune demande d'assistance au peuple palestinien n'a été présentée au Programme alimentaire mondial en 1981, le Programme n'a rien à signaler pour ladite période.

I. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

/Original : anglais/

55. Depuis mai 1950, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit, sur la base des droits attachés aux différentes catégories d'immatriculation à des fins d'assistance, des services d'enseignement, de santé et de secours aux réfugiés de Palestine 3/, et à leurs descendants immatriculés, dont le nombre s'élevait à 1 902 843 au 31 décembre 1981.

56. Bien que l'on n'ait jamais procédé à un recensement des Palestiniens, on estime que les réfugiés immatriculés représentent plus de la moitié de la population palestinienne totale vivant au Liban, en République arabe syrienne, en Jordanie et dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, qui constituent la zone d'activité de l'Office. C'est donc l'UNRWA qui fournit au peuple palestinien une grande partie des services d'enseignement, de santé et de secours qui leur sont dispensés. Ces services ont évolué au cours des années en fonction directe des besoins des réfugiés et des ressources fournies dont l'Office disposait pour y répondre. A la fin de 1981, le montant de l'assistance accordée par l'UNRWA aux réfugiés de Palestine s'élevait à environ deux milliards de dollars. Les services d'enseignement ont été fournis en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et les services de santé en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

57. Les programmes ordinaires sont décrits en détail dans les rapports annuels du Commissaire général de l'UNRWA. Pour une analyse des activités menées en 1981, on pourra se reporter au rapport portant sur la période allant du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981 4/. En résumé, au cours de l'année scolaire 1980/81, plus de 321 000 enfants étaient inscrits dans les 635 écoles primaires élémentaires et primaires supérieures de l'UNRWA; 8 901 élèves ont bénéficié d'une aide à l'éducation qui leur ont permis de fréquenter des établissements secondaires publics ou privés 5/; environ 4 900 stagiaires ont suivi des cours de formation professionnelle ou pédagogique dans huit centres de l'UNRWA; 365 étudiants se sont vu octroyer des bourses d'études supérieures; on a organisé en outre de petits programmes d'enseignement préscolaire, des activités pour la jeunesse et les femmes, ainsi qu'une

---

3/ Les réfugiés de Palestine (suivant la définition établie par l'UNRWA à des fins opérationnelles) sont des personnes qui avaient leur résidence normale en Palestine depuis deux ans au moins avant le conflit arabo-israélien de 1948 et qui, par suite de ce conflit, ont perdu leur foyer et leurs moyens d'existence. Pour avoir droit aux services d'assistance de l'UNRWA, les réfugiés (et leurs descendants directs) doivent remplir les conditions suivantes : a) être immatriculés auprès de l'UNRWA; b) vivre dans la zone d'activité de l'UNRWA; c) être dans le besoin.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 13 (A/36/13).

5/ Au Liban et en République arabe syrienne. Ailleurs, tous les enfants réfugiés inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire publics bénéficient d'un enseignement gratuit.

formation artisanale à l'intention des adultes et on a offert une formation professionnelle en cours d'emploi dans le domaine médical et pédagogique. Environ 1,6 million de réfugiés ont eu accès à des services médicaux, et des catégories vulnérables, comme les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes, ont bénéficié d'une alimentation complémentaire. Dans les camps, l'Office a assuré l'assainissement et a fourni une assistance aux familles particulièrement nécessiteuses en vue d'améliorer leur logement. Des rations de farine, de riz, de sucre et d'huile ont été distribuées à 824 000 réfugiés 6/ environ; les familles particulièrement nécessiteuses ont reçu une aide spéciale. Le coût total du financement de ces services s'est élevé en 1981 à 180,7 millions de dollars. Ces programmes ont été exécutés par 16 722 employés environ - surtout des enseignants qui étaient presque tous des réfugiés de Palestine - sous la direction de 106 fonctionnaires internationaux 7/.

58. C'est le volume des ressources financières de l'Office qui détermine au premier chef sa capacité de répondre aux besoins des réfugiés. Il y a bien des projets que l'Office souhaiterait exécuter, s'il disposait des fonds nécessaires, en vue de fournir aux réfugiés des possibilités accrues de devenir autosuffisants, d'améliorer la qualité des services et de répondre aux besoins spéciaux de ceux qui ont à faire face à des problèmes particuliers. Force est de constater, comme l'Office l'a fait remarquer à plusieurs reprises au cours des années, que les recettes dont il dispose ne lui permettent même pas de maintenir les services minimums au niveau établi. En 1981, les recettes de l'Office ont été inférieures de 48,6 millions de dollars aux dépenses prévues dans son budget d'un montant de 238,7 millions de dollars. Un problème connexe vient du fait que le volume des recettes n'est pas connu suffisamment à l'avance pour permettre une planification harmonieuse.

59. Malgré ces contraintes, il a néanmoins été possible d'apporter quelques améliorations propres à augmenter la capacité des services en vue de répondre aux besoins des réfugiés ou à renforcer un programme en cours. Les informations qui suivent, bien que non exhaustives, fournissent quelques exemples des activités entreprises par l'Office.

60. En 1981, les dépenses relatives au programme d'enseignement ont augmenté de 4 p. 100 par rapport à 1980, en passant de 100,1 à 104,5 millions de dollars, et ont représenté 57,8 p. 100 du total des dépenses de l'Office. Le principal élément de dépenses supplémentaires a été le programme d'enseignement scolaire, qui augmente d'année en année, pour répondre aux besoins d'une population croissante d'enfants d'âge scolaire. Les inscriptions d'élèves pour l'année scolaire 1980/81 ont dépassé de plus de 7 000 celles de l'année scolaire 1979/80, et 200 enseignants supplémentaires ont été engagés. La plupart des bâtiments scolaires de l'UNRWA opèrent

---

6/ La ration de base a apporté l'équivalent d'environ 800 calories par jour et par personne.

7/ Le nombre total des postes de fonctionnaires internationaux approuvés s'élève à 121 et se répartit comme suit : 21 fonctionnaires (dont un poste est remboursable par le Gouvernement japonais) détachés par l'Unesco pour fournir une orientation technique au titre du programme d'enseignement; 5 fonctionnaires détachés par l'OMS pour fournir une orientation technique au titre du programme de santé; 88 postes financés à partir du budget de l'Organisation des Nations Unies et 7 financés par l'UNRWA lui-même.

suivant le système des classes alternées pour pourvoir faire face au grand nombre d'élèves. Certains des bâtiments doivent être remplacés d'urgence. Au cours de l'année 1981, un montant de 750 000 dollars a été alloué à la construction de 40 salles de classe et unités spécialisées supplémentaires, pour éviter d'avoir à utiliser les salles par trois groupes d'élèves successifs. Les trois modifications particulièrement importantes intervenues en 1980 dans le programme d'enseignement ont continué d'être appliquées avec succès durant l'année scolaire 1980/81. On a poursuivi l'élaboration d'un plan de travail biennal d'ensemble pour les années scolaires 1980/81 et 1981/82. On a modifié, en deuxième lieu, l'organisation des centres d'enseignement du siège et en dehors du siège, en renforçant notamment l'aspect professionnel de l'enseignement dispensé par l'UNRWA par la mise en place d'unités de développement de l'enseignement au Liban et en République arabe syrienne ainsi que d'un centre de développement de l'enseignement sur la rive occidentale. L'Office a pris enfin en charge les centres d'enseignement préscolaire de la bande de Gaza que dirigeait auparavant, au nom de l'Office, l'American Friends Service Committee (AFSC). Quant aux programmes de formation professionnelle, le Fonds de l'OPEP a renouvelé sa contribution, ce qui a permis à l'UNRWA d'agrandir quatre centres de formation professionnelle et de fournir une plus large gamme de cours.

61. Les dépenses relatives aux services de santé se sont élevées à 31,4 millions de dollars, soit 17,4 p. 100 du total des dépenses, ce qui représente une augmentation de 1,6 p. 100 par rapport à 1980. On suit constamment la qualité des services médicaux et dentaires fournis par les centres de santé. Il existe des unités spécialisées en dermatologie, rhumatologie et ophtalmologie, ainsi que pour la tuberculose, le diabète et les maladies cardio-vasculaires. Un nombre supplémentaire de petits laboratoires cliniques de centres de santé ont été dotés des moyens nécessaires à la réalisation de tests biochimiques que devaient auparavant effectuer les laboratoires centraux. On a accordé une attention particulière à la nutrition des nourrissons, des jeunes enfants et de leurs mères. Pour remédier à la grande fréquence de maladies diarrhéiques chez les enfants en bas âge, particulièrement en été, l'Office a participé, depuis mars 1979, à la mise au point d'un projet de l'OMS dans la bande de Gaza en vue de l'application rapide d'une thérapie de réhydratation orale. S'agissant de l'assainissement des camps, l'Office n'a participé que pour un montant limité à des projets d'auto-assistance réalisés par les réfugiés et visant à construire des caniveaux et des chemins dans les camps de toute la zone d'activité, à relier les réseaux d'égoûts aux réseaux locaux et à fournir des conduites d'eau et des latrines privées aux familles qui en étaient encore dépourvues. Ces projets ont été entrepris en coopération avec les autorités locales, municipales et gouvernementales, et, au Liban, avec l'Organisation de libération de la Palestine.

62. Les dépenses relatives à la troisième catégorie de services, à savoir le programme de secours, se sont élevées à 36,4 millions de dollars en 1981, contre 44,1 millions de dollars en 1980, et ont représenté 20,1 p. 100 du total des dépenses de l'Office. L'assistance au titre du programme de secours concerne essentiellement la fourniture de rations alimentaires de base au titre de l'aide en nature, l'aide au logement et la protection sociale étant très limitées. Cette dernière forme d'assistance s'adresse avant tout aux personnes les plus démunies de la population réfugiée, à savoir les veuves, les orphelins, les personnes âgées, les handicapés physiques et mentaux, etc. Cette catégorie de réfugiés, connus sous le

nom de "cas particulièrement nécessiteux", s'est vu fournir, depuis 1978, des rations d'appoint en Jordanie, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. En 1981, le programme de secours a été étendu au Liban. A la fin de 1981, quelque 39 000 personnes bénéficiaient de ces rations d'appoint.

63. Les activités de l'Office au Liban se sont à nouveau beaucoup ressenties, en 1981, des troubles locaux et des opérations militaires israéliennes dans le sud du Liban, qui ont considérablement endommagé les abris des réfugiés et certaines installations de l'Office.

J. Organisation internationale du Travail

/Original : anglais/

64. L'Organisation internationale du Travail a octroyé une bourse à un candidat, désigné en consultation avec l'Organisation de libération de la Palestine, pour participer, du 2 au 27 février 1981, au stage de méthodologie de la formation au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin (Italie). L'OIT a également octroyé une bourse au doyen de l'Institut polytechnique d'Hébron pour qu'il suive le stage sur la gestion des instituts de formation, qui devait avoir lieu à Turin du 26 avril au 4 juillet 1981. Elle a également octroyé une bourse à deux professeurs de haut niveau du même institut, qui ont suivi le stage de méthodologie et de gestion de la formation en institut de formation, qui devait se dérouler du 20 septembre au 12 décembre 1981 au Centre de l'OIT à Turin. Les fournisseurs procèdent actuellement à l'expédition vers Turin de matériels consistant en moyens d'enseignement d'une valeur de 10 000 dollars, qui seront sous peu acheminés vers l'Institut d'Hébron.

65. En mars 1981, le Directeur général de l'OIT a chargé une mission composée de trois fonctionnaires qui avaient pris part aux trois précédentes missions de se rendre en Israël et dans les territoires arabes occupés afin d'examiner sur place la situation des travailleurs arabes. Leurs documents de travail regroupaient l'ensemble des informations fournies, à la demande du Directeur général, par les Gouvernements égyptien, israélien, jordanien et syrien, ainsi que par l'Organisation arabe du travail et l'Organisation de libération de la Palestine. Les membres de la mission se sont rendus dans plusieurs régions d'Israël et des territoires arabes occupés. A l'occasion de leurs réunions avec les autorités municipales, dont les maires de Bethléem, Naplouse et Gaza, et les dirigeants syndicaux de la rive occidentale ainsi qu'avec des responsables israéliens et arabes des services de la main-d'oeuvre et autres services administratifs, ils ont réuni des informations sur la situation économique et sociale dans les territoires arabes occupés, sur la promotion de l'égalité des possibilités de traitement en ce qui concerne les conditions de travail, y compris les salaires et les prestations sociales, sur l'accès des travailleurs arabes aux moyens de formation et, en particulier, sur la liberté de créer des syndicats et l'exercice effectif des droits syndicaux.

66. Dans son rapport, publié sous forme d'appendice au rapport que le Directeur général a soumis à la Conférence internationale du Travail à sa soixante-septième session, en 1981, les membres de la mission se sont efforcés de rendre compte des

principales caractéristiques de la situation faite aux ouvriers soumis au régime de l'occupation permanente, pour autant que cette question soit du ressort de l'OIT, et de faire des recommandations afin d'améliorer cette situation.

67. En 1979, l'OIT a collaboré avec le PNUD et d'autres institutions spécialisées pour définir des projets d'assistance au peuple palestinien. Plusieurs projets relevant du domaine de compétence de l'OIT ont été sélectionnés en vue de leur exécution, et on espère que des experts de l'OIT seront affectés à titre personnel, pour des tâches de conseillers, à des projets mis en oeuvre par le PNUD sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Enfin, on procède à l'heure actuelle à des arrangements entre le PNUD et le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin, pour exécuter un projet de coopération technique dans les territoires arabes occupés destiné à promouvoir la formation professionnelle des techniciens de l'industrie du bâtiment.

K. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

/Original : anglais/

68. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a participé, au début de 1979, à une réunion interinstitutions où l'on a défini des projets en faveur du peuple palestinien. A la suite de cette réunion, en juin de la même année, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé 18 projets ainsi définis, la contribution du PNUD s'élevant à un total de 3,5 millions de dollars. Quatre de ces projets relèvent du domaine de l'agriculture et requièrent la participation de la FAO. Il s'agit des projets suivants : a) programmes de formation spécialisée dans le domaine du développement agricole (bourses et voyages d'étude, 200 000 dollars); b) renforcement et développement de l'exploitation agricole Moussa Alami (étude du potentiel de développement, 6 000 dollars); c) services de consultants pour la création d'une faculté d'agriculture sur la rive occidentale ou dans la bande de Gaza (50 000 dollars); et d) centres de formation agricole à l'intention d'agriculteurs palestiniens (200 000 dollars).

69. La FAO ne participe actuellement qu'à l'exécution de ce dernier projet (PAL/79/010), mais a travaillé à la mission préalable de formulation en décembre 1981. En janvier 1982, elle a envoyé sur place un consultant chargé d'établir le descriptif du projet. On pense que les activités commenceront en mars 1982 et dureront deux ans. Les estimations de coût s'élèvent actuellement aux environs de 250 000 dollars.

70. Au titre du Programme de coopération technique, un nouveau projet pour le recueil et la présentation sous forme de tableaux de données agricoles sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza a été approuvé en février 1981 pour un montant de 30 000 dollars. Un autre projet, touchant la formation spécialisée pour le développement agricole (approuvé en 1978) s'est vu allouer un crédit supplémentaire de 67 500 dollars en 1981 et a été divisé en deux sous-projets afin de fournir la formation linguistique supplémentaire nécessaire. Un troisième projet, qui doit permettre de fournir une assistance à la planification agricole, a été approuvé en 1981, pour 21 000 dollars. Ce projet sera mis en oeuvre très prochainement.

71. L'Organisation de libération de la Palestine, en sa qualité de représentant du peuple palestinien, a été invitée à assister aux réunions ci-après : quinzième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Rome, 21-25 avril 1981); réunion de travail FAO/PNUD sur une meilleure utilisation des ressources fourragères pour l'engraissement des moutons au Proche-Orient (Amman (Jordanie), 21-29 avril 1981); réunion de travail sur le renforcement de la formation à la commercialisation agricole au Proche-Orient et en Afrique du Nord (Rome, 1er-5 juin 1981); soixante-dix-neuvième session du Conseil (Rome, 22 juin-2 juillet 1981); septième session de la Commission de la protection des plantes au Proche-Orient (Rome, 31 août-4 septembre 1981); douzième session de la Commission de lutte contre le criquet pélerin au Proche-Orient (Rome, 7-11 septembre 1981); vingt et unième session de la Conférence de la FAO (7-25 novembre 1981).

L. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

/Original : anglais/

72. Les renseignements ci-après viennent compléter et mettre à jour ceux fournis dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (document A/36/305, du 9 juin 1981).

73. La résolution 36/70 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1981 doit être portée à l'attention du Conseil exécutif de l'Unesco à sa cent quatorzième session (5-28 mai 1982).

Coopération avec le PNUD

74. L'Unesco a pris acte de la résolution 36/70 de l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée demandait que le Programme des Nations Unies pour le développement entreprenne directement l'exécution des projets dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en coopération avec les organisations et organismes palestiniens locaux intéressés; l'Unesco a également pris acte du rapport du Coordonnateur concernant l'état d'avancement et les perspectives du programme à la fin de 1981.

75. L'Unesco a noté en outre le paragraphe 5 de la résolution susmentionnée, par lequel l'Assemblée demandait également que l'assistance des Nations Unies au peuple palestinien dans les pays d'accueil arabes lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions spécialisées, et s'est de nouveau déclarée entièrement disposée à coopérer sans réserve avec le PNUD pour appliquer tous les projets relevant de sa compétence.

Assistance fournie par l'intermédiaire de l'UNRWA

76. Ainsi qu'il est prévu dans le budget-programme pour 1981-1983 tel qu'il a été approuvé, l'accord entre l'Unesco et l'UNRWA a été prorogé pour permettre à la première de continuer d'assumer la responsabilité technique des programmes d'enseignement pour les réfugiés palestiniens. Au titre de ce programme, on a prévu 20 postes d'administrateur, y compris celui du directeur, ainsi que des fournitures et du matériel pédagogiques.

Assistance au peuple palestinien au titre du programme ordinaire, y compris le programme de participation et les comptes spéciaux pour l'octroi de bourses

77. A ce jour, 20 bourses de perfectionnement ont été octroyées au titre du programme ordinaire pour 1981-1983, et neuf autres au titre du programme de participation. Sur la demande de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), une assistance a été accordée à l'Union générale des écrivains et journalistes palestiniens pour la réimpression d'ouvrages d'auteurs palestiniens. En outre, une sélection de poèmes de Mahmoud Darwich est en traduction et sera publiée dans la collection d'ouvrages représentatifs de l'Unesco.

Enseignement supérieur pour les Palestiniens

78. L'Unesco a étendu sa coopération avec le Secrétaire général pour étudier les moyens d'établir, sous l'égide des Nations Unies, une université d'arts et de sciences à Jérusalem à l'intention des réfugiés palestiniens dans cette région. Un fonctionnaire supérieur de l'ONU, qui a été prié de rassembler les données touchant l'étude, s'est rendu à l'Unesco pour tenir des consultations avec le Sous-Directeur général pour l'éducation. L'étude de faisabilité de l'Unesco touchant l'Université de Palestine et les documents concernant la préservation de Jérusalem et des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ont été mis à sa disposition. L'Unesco poursuivra sa coopération avec le Secrétaire général pour l'établissement, le cas échéant, d'une étude de faisabilité touchant la création de l'Université.

79. Comme le lui a demandé la Conférence générale dans sa résolution 1/06 à sa vingt et unième session, l'Unesco poursuit également ses efforts pour exécuter le projet touchant l'Université publique de Palestine, et est en contact avec les parties qui s'intéressent au projet.

Institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés et protection des biens culturels à Jérusalem

80. Conformément à la résolution 14/1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, qui invitait le Directeur général à suivre de près en permanence l'application par Israël des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et d'envoyer pour cela les missions qui s'avéreront nécessaires, le Directeur général présente au Conseil exécutif à sa cent quatorzième session un rapport sur les mesures qu'il a prises à cet effet.

81. En application de la décision 5.5.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa cent treizième session, aux termes de laquelle le Directeur général est invité à entreprendre l'étude de la situation de l'ensemble des biens culturels sis à Jérusalem et des dangers qui les menacent, le Directeur général présente également un rapport sur les mesures prises par lui à cet effet.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

82. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au siège de l'Unesco le 9 décembre 1981. Le groupe de représentants d'Etats arabes à l'Unesco a organisé la cérémonie, à laquelle ont participé un représentant du Directeur général, le Secrétaire général de l'ALECSO, les présidents du Groupe des 77 et du Groupe des pays non alignés, ainsi que ceux de différents groupes régionaux, le doyen du corps diplomatique arabe en France et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

83. Au cours de la cérémonie, le poète Mahmoud Darwich a récité ses oeuvres en arabe et on a donné lecture d'une traduction en français.

M. Organisation de l'aviation civile internationale

/Original : anglais/

84. Comme il a été indiqué dans les rapports précédents, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est disposée à coopérer, dans le cadre de son mandat, avec la CEAO et le PNUD pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant l'assistance au peuple palestinien. Conformément à la résolution A22-6 de l'Assemblée de l'OACI, l'Organisation de libération de la Palestine est habilitée à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et d'autres conférences internationales convoquées sous les auspices de l'OACI, ainsi qu'aux réunions régionales touchant ses territoires.

N. Organisation mondiale de la santé

/Original : anglais/

85. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué de fournir une assistance au peuple palestinien conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

86. L'assistance a été fournie directement aux populations de la rive occidentale et de la bande de Gaza, de diverses manières.

87. Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, un consultant a visité la rive occidentale en janvier et avril 1981 pour étudier les données recueillies dans les centres de traitement de la malnutrition afin de recenser les facteurs de risques en ce qui concerne la malnutrition chez les enfants; de tels renseignements pourront être appliqués par la suite dans le cadre du traitement. Afin de pouvoir procéder à d'autres études du même ordre, notamment l'identification des facteurs de risques chez les femmes, en particulier pendant la grossesse et l'accouchement, on envisage d'envoyer prochainement sur place un fonctionnaire de l'OMS. L'OMS a également prêté une assistance pour l'organisation d'enquêtes sur la nutriton dans le cas de réfugiés se trouvant dans une situation particulièrement difficile. Dans certaines communautés, le tétanos des nouvau-nés est assez répandu et dans le cadre d'un programme de lutte l'OMS a fourni 185 000 doses d'anatoxine tétanique de même que des injecteurs sans aiguille, 100 000 seringues à jeter et un don en espèces. Une étude longitudinale sur l'allaitement maternel a été effectuée à Gaza et bénéficie d'une assistance au niveau de l'analyse, le but étant de mettre en évidence les rapports réciproques entre l'allaitement au sein et la santé et la croissance des enfants. Un médecin de Gaza a reçu une bourse de six mois pour étudier les questions de gestion et de traitement relatives aux enfants prématurés et aux nouveau-nés.

88. L'OMS continue de prêter une assistance dans le cadre du programme de lutte contre les maladies diarrhéiques lancé il y a déjà quelque temps. Un mélangeur pour la production de sels de réhydratation orale a été fourni, un appui financier étant prévu chaque année. Des études sur les effets du traitement massif de réhydratation par voie orale sur la mortalité due à la diarrhée ont également bénéficié d'une assistance. Les résultats préliminaires montrent une réduction de 35 p. 100 du nombre de personnes hospitalisées pour des cas de diarrhée et une baisse de 49 p. 100 de la mortalité due à la diarrhée. Pour donner un nouvel élan à ce programme, des cours spéciaux de formation de brève durée sur la réhydratation par voie buccale ont été organisés, en deux groupes, à l'intention de 10 médecins de deux hôpitaux de Gaza.

89. La collaboration s'est poursuivie dans ces territoires en ce qui concerne le programme de vaccination renforcée, et une mission technique de haut niveau s'est rendue dans la région en avril 1981 pour faire le point des progrès réalisés dans le cadre de la campagne de lutte contre la poliomyélite. Plusieurs mesures ont été recommandées dans le but de ramener la poliomyélite à des niveaux comparables de ceux des pays développés. Pour assurer le déroulement harmonieux de ces programmes, l'OMS a continué à fournir plusieurs types de vaccins, notamment 125 000 doses de vaccins antirougeole en 1981, de même qu'une contribution financière pour des vaccins contre la poliomyélite et des vaccins BCG.

90. A la suite des recommandations faites par un fonctionnaire de l'OMS qui s'est rendu dans les territoires les années précédentes, on poursuit la formation de personnel spécialisé dans les différents domaines de la santé mentale (psychiatrie, psychiatrie dans le cadre communautaire et social, soins infirmiers psychiatriques, etc.). Au cours de l'année 1981, trois candidats de la rive occidentale et de la bande de Gaza ont reçu des bourses à court ou moyen terme pour une formation dans l'un de ces domaines. Des dispositions sont prises en vue de la formation de quatre autres candidats.

91. Pour évaluer la situation en ce qui concerne la santé de la bouche dans les territoires, deux fonctionnaires de l'OMS viennent d'entreprendre une étude d'une certaine importance en vue de la mise au point des programmes appropriés de thérapie et de prévention.

92. Des avis techniques ont été dispensés en relation avec un programme de lutte contre la leishmaniose à Jéricho, et l'on se propose de fournir sous peu les services d'un consultant dans ce domaine.

93. En plus des projets visés plus haut qui bénéficient de son appui, l'OMS a également apporté un soutien technique à des missions interinstitutions qui se sont rendues dans la région, en particulier à la mission du PNUD sur la formation de personnel sanitaire et le renforcement des établissements dispensant des soins de santé.

94. Le Comité spécial d'experts créé pour étudier les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les habitants des territoires occupés a effectué une nouvelle mission en avril 1981. Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations qui pourraient être appliquées avec l'assistance de l'OMS : études épidémiologiques

sur l'hépatite virale, la leishmaniose et d'autres maladies transmissibles courantes, une étude de la morbidité due à des désordres mentaux, ceci grâce à l'établissement d'une zone de recherche pilote par l'OMS et l'octroi d'un plus grand nombre de bourses. Comme indiqué plus haut, il a déjà été donné suite à certaines de ces recommandations tandis que d'autres sont encore à l'étude.

95. Comme par le passé, l'OMS a prêté une assistance directe à l'Organisation de libération de la Palestine sous forme de subventions pour le versement de compléments de salaire au personnel sanitaire employé par la Société palestinienne du Croissant-Rouge, de même que pour des fournitures et du matériel. En outre, une aide financière spéciale d'urgence a été accordée au titre de fournitures médicales pour aider les Palestiniens se trouvant au Liban qui ont souffert des raids aériens pendant l'année 1981.

96. L'OMS a étroitement collaboré avec l'UNRWA et a continué à détacher un certain nombre de fonctionnaires à l'Office auprès de ses services de santé.

O. Banque Mondiale

/Original : anglais/

97. Les statuts de la Banque Mondiale stipulent que ses prêts doivent être consentis à des gouvernements membres, ou garantis par eux. Comme en ont fait état de précédents rapports, les prêts de la Banque Mondiale sont de plus en plus souvent destinés à satisfaire les besoins des pays membres les plus pauvres, et en particulier ceux des groupes de population les plus défavorisés de ces pays; il est donc évident que la Banque est soucieuse d'améliorer le bien-être économique des Palestiniens. A cet égard, il convient cependant de souligner que, les projets bénéficiant de l'assistance financière du Groupe de la Banque Mondiale entraînant des engagements financiers considérables de la part du gouvernement emprunteur et ne pouvant être entrepris qu'à la demande de celui-ci, il est clair que les décisions concernant les projets destinés à des groupes de population particuliers doivent être prises en premier lieu par les gouvernements concernés.

98. Les Palestiniens ont bénéficié de certains des projets que la Banque Mondiale a été priée de financer dans les pays où résident des Palestiniens, bien qu'il soit difficile de préciser dans quelle mesure. Dans certains de ces pays, par exemple, des projets ont amélioré les conditions de vie dans les zones urbaines, y compris certaines zones où sont concentrés des Palestiniens. Le Groupe de la Banque Mondiale est prêt à aider, en consultation avec les gouvernements membres concernés et sur leur demande, à la formulation et au financement de projets de développement qui répondent aux critères courants du Groupe et dont bénéficieraient particulièrement les Palestiniens.

P. Union postale universelle

/Original : français/

99. Comme en 1979 et en 1980, l'assistance de l'Union postale universelle (UPU) a porté, en 1981, sur des actions de formation en faveur de deux ressortissants

du peuple palestinien. C'est ainsi que les deux bourses accordées en 1979 par le Conseil exécutif de l'UPU ont été reconduites en 1981 et leur montant augmenté pour permettre à deux Palestiniens de recevoir une formation de longue durée (de 1979 à 1983) à l'Institut supérieur postal arabe de Damas (ISPA).

100. De plus, l'UPU a participé à la Journée de solidarité avec le peuple palestinien qui a donné lieu à une cérémonie, le 30 novembre 1981, au Palais des Nations Unies à Genève.

101. L'UPU reste disposée à assurer l'exécution du projet relatif à l'action de formation de cinq autres ressortissants du peuple palestinien pour autant que les ressources financières soient dégagées à cet effet (voir E/1979/61).

Q. Union internationale des télécommunications

102. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) bénéficie du statut d'observateur aux conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et a participé aux travaux de cette dernière lorsque des sujets intéressant le peuple palestinien figuraient à l'ordre du jour de ces réunions.

103. Il convient de noter les commentaires suivants sur les récentes activités de coopération technique de l'UIT auxquelles des ressortissants palestiniens ont participé :

a) En tant qu'institution spécialisée de caractère technique, l'UIT ne dispose pas actuellement d'un budget ordinaire pour les projets d'assistance technique; par conséquent, tout projet concernant le problème en question doit être financé par le biais des programmes d'assistance technique du PNUD ou par les fonds d'affectation spéciale;

b) L'UIT reste en contact permanent avec les représentants de l'OLP à Genève afin de débattre de leurs besoins en matière de télécommunications et de les inviter à participer à des séminaires de formation tenus dans le cadre du projet Medarabtel (réseau de télécommunications de la Méditerranée et du Moyen-Orient);

c) Au titre du programme de formation ci-dessus, deux ingénieurs palestiniens ont été invités à participer au séminaire consacré aux techniques du trafic qui s'est tenu en Turquie en 1980; deux autres ingénieurs ont assisté au Séminaire sur la tarification qui s'est tenu à Malte en 1981. Ils ont également été invités à participer au Séminaire régional sur la maintenance qui s'est tenu à Khartoum en mars 1982. Afin de faciliter leur participation, des bourses financées par le PNUD ont été accordées à chacun d'entre eux;

d) L'UIT a également contribué à la formation d'ingénieurs palestiniens dans différents centres de formation situés dans les pays arabes, par l'intermédiaire de projets exécutés par l'UIT, financés par le PNUD ou par les fonds d'affectation spéciale émanant d'administrations arabes intéressées. Bon nombre de Palestiniens sont employés comme instructeurs dans plusieurs centres d'instruction des télécommunications des pays arabes.

R. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

/Original : anglais/

104. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a appelé l'attention des organes directeurs de l'Organisation, à leurs sessions de novembre 1981, sur les résolutions 2026 (LXI), en date du 4 août 1976, et 2100 (LXIII) en date du 3 août 1977 du Conseil économique et social, intitulées "Assistance au peuple palestinien".

105. Dans le cadre du Programme de formation de l'OMPI de 1981, deux bourses ont été accordées, l'une dans le domaine de la propriété industrielle, l'autre dans le domaine du droit d'auteur, à des étudiants choisis parmi un groupe de quatre candidats présentés par l'UNRWA.

106. L'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine à Genève, le Commissaire général de l'UNRWA et le Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont été invités à proposer des candidats pour le Programme de formation de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

107. Le Directeur général de l'OMPI a été représenté à la réunion qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève le 30 novembre 1981 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

108. Il convient de rappeler que le Bureau international de l'OMPI a fait savoir à l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine qu'il restait à sa disposition pour tout entretien complémentaire concernant la préparation et la réalisation de projets concrets, afin d'améliorer la situation socio-économique du peuple palestinien, et qu'il continuerait volontiers à coopérer avec l'OLP.

109. Le Bureau international de l'OMPI a tenu le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale au courant de ses activités en faveur du peuple palestinien et accueille favorablement toutes les suggestions concernant la coordination des efforts, mentionnée au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social.

S. Fonds international de développement agricole

/Original : anglais/

110. En vertu de ses statuts, le Fonds international de développement agricole (FIDA) n'est autorisé qu'à financer des projets de développement agricole dans les Etats membres en développement. Les projets et les programmes sont approuvés par le Conseil d'administration du FIDA en réponse aux demandes des Etats membres en développement.

111. En conséquence, le FIDA, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, a pris note avec intérêt et attention de la résolution 36/70 de l'Assemblée générale qui, entre autres, s'adresse aux institutions appropriées du système des Nations Unies.

T. Agence internationale de l'énergie atomique

/Original : anglais/

112. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pris note de la résolution 36/70 de l'Assemblée générale, et en particulier du paragraphe 2 contenant des recommandations adressées aux institutions, organisations, organes et programmes appropriés du système des Nations Unies.

113. En ce qui concerne les renseignements qui lui ont été demandés en vue de la rédaction de ce rapport, l'AIEA a fait savoir au Secrétaire général qu'en raison de la nature hautement technique et spécialisée de l'Agence et de ses programmes qui, tous, concernent exclusivement l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, l'aide que l'AIEA pourrait fournir ne serait pas de nature à répondre aux besoins essentiels du peuple palestinien.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/37/214/Add.1
30 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LIBRARY
JUL 6 1982
UN/SA COLLECTION

Trente-septième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES		
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	1 - 5	2

* A/37/50/Rev.1

RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) 1/

1. A sa quatrième session, la Commission des établissements humains, dans sa résolution 4/3 du 6 mai 1981 intitulée "Assistance au peuple palestinien", a prié, entre autres, le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts dans le domaine relevant des responsabilités et de la compétence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien, et en particulier la résolution 34/133.

2. A la suite de l'adoption de cette résolution, des responsables du Centre se sont entretenus avec l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi, des incidences de cette résolution. Le Directeur général a ensuite adressé une lettre à l'Organisation de libération de la Palestine pour lui demander de bien vouloir indiquer comment, à son avis, le Centre pourrait le mieux fournir une assistance au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. Depuis lors, le Centre a plusieurs fois pris contact à ce sujet avec l'Observateur permanent, qui lui a fait savoir qu'il avait transmis la communication du Centre au siège de son Organisation à Bagdad et qu'il se mettrait en rapport avec le Centre dès qu'il aurait reçu une réponse.

3. Sans attendre la réponse de l'Organisation de libération de la Palestine et sans préjudice des projets spécifiques qui pourraient être entrepris ultérieurement, le Centre étudie actuellement plusieurs possibilités quant à l'assistance qu'il pourrait fournir au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. Ainsi, il envisage d'organiser un cours sur les programmes de gestion et de logements sociaux, y compris les trames d'accueil, pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Ce projet comprendra l'octroi de bourses à des Palestiniens possédant les qualifications requises. Le Centre a également des consultations avec un certain nombre d'universités et d'instituts spécialisés qui pourraient offrir des bourses à des Palestiniens qualifiés pour qu'ils reçoivent une formation dans certains domaines touchant les établissements humains. Une autre possibilité actuellement à l'étude est la participation, avec l'aide du Centre, de stagiaires palestiniens qualifiés à divers programmes de formation, stages d'études pratiques et voyages d'étude qui doivent être organisés par le Centre dans le cadre de son programme de travail pour 1982-1983.

4. A la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil économique et social, au cours de l'examen du point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale dans le domaine des établissements humains", l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a lancé un appel au Centre pour qu'il recherche les moyens de venir en aide aux coopératives de construction dans les territoires occupés (voir E/1981/C.1/SR.8, par. 49). Etant donné que les autorités israéliennes ont officiellement demandé que le Programme des

1/ Renseignements complémentaires (voir A/37/214, sect. II E).

/...

Nations Unies pour le développement (PNUD) soit le seul agent d'exécution des projets de l'Organisation des Nations Unies visant à fournir une assistance au peuple palestinien dans les territoires occupés, la demande de l'Observateur de l'OLP a été transmise par le Centre à l'Administrateur du PNUD pour qu'il l'examine et l'ajoute éventuellement au programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien dans le domaine des établissements humains. L'Administrateur a également été informé que si le PNUD avait besoin d'une assistance technique quelconque, les connaissances spécialisées et l'expérience du Centre dans ce domaine étaient à sa disposition.

5. On notera à cet égard que le Centre est limité dans l'assistance technique directe qu'il peut fournir au peuple palestinien, par la position, mentionnée plus haut, des autorités israéliennes en ce qui concerne l'exécution des projets de l'Organisation des Nations Unies. Le projet intitulé "Formation en matière de logement" est l'un de ceux qu'il avait été prévu, à l'origine, d'exécuter avec l'aide du Centre; les autorités israéliennes viennent d'en approuver l'exécution par le PNUD. Un deuxième projet, intitulé "Fonds de logement", a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD, mais les autorités israéliennes n'en ont toujours pas approuvé l'exécution. Deux autres projets, intitulés "Enquête sur le logement sur la rive occidentale et la bande de Gaza" et "Outillage et matériel de construction pour les municipalités et les coopératives", ont également été identifiés mais n'ont pas été présentés au Conseil d'administration du PNUD en raison des restrictions financières globales du programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien.

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/39/265
E/1984/77
21 mai 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

UN LIBRARY

JUN 11 '84

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1984
Point 22 de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 5	3
II.	RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES	6 - 91	3
	A. Organisation des Nations Unies	6 - 44	3
	1. Commission économique pour l'Asie occidentale	6 - 11	3
	2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	12 - 16	5
	3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	17 - 25	6

* A/39/50.

** Voir décision 1984/101 du Conseil économique et social.

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
4.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	26	8
5.	Programme des Nations Unies pour le développement	27 - 32	8
6.	Programme alimentaire mondial	33 - 34	10
7.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	35 - 44	10
B.	Institutions spécialisées	45 - 91	13
1.	Organisation internationale du Travail	45 - 51	13
2.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	52 - 56	15
3.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	57 - 67	17
4.	Organisation de l'aviation civile internationale	68	23
5.	Organisation mondiale de la santé	69 - 78	23
6.	Banque mondiale	79	25
7.	Union postale universelle	80 - 81	25
8.	Union internationale des télécommunications .	82	25
9.	Organisation maritime internationale	83 - 84	26
10.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	85 - 90	26
11.	Fonds international de développement agricole	91	27

I. INTRODUCTION

1. Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Dans ces mêmes résolutions, il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

2. Dans sa résolution 1983/43, du 25 juillet 1983, le Conseil économique et social a exprimé sa gratitude aux gouvernements ainsi qu'aux organismes des Nations Unies qui avaient apporté une aide humanitaire au peuple palestinien, et en particulier aux victimes palestiniennes de l'invasion israélienne du Liban, et a demandé une nouvelle fois aux programmes, organisations, institutions et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leurs efforts dans ce domaine.

3. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 36/70 du 4 décembre 1981, 37/134 du 17 décembre 1982 et 38/145 du 19 décembre 1983, demandait aux institutions et organismes compétents du système des Nations Unies d'intensifier leurs efforts, en coopération avec l'OLP, pour fournir une aide économique et sociale au peuple palestinien.

4. Dans leurs résolutions, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale priaient le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil sur les mesures prises par les institutions et les organisations concernées en vue d'appliquer ces résolutions.

5. Le présent rapport contient les renseignements reçus des institutions et organisations du système des Nations Unies concernant l'aide économique et sociale qu'elles ont apportée au peuple palestinien en application des résolutions susmentionnées. Les informations reçues ultérieurement d'autres organisations seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organisation des Nations Unies

1. Commission économique pour l'Asie occidentale

6. Conformément à sa résolution 27 (III) du 14 mai 1976, la Commission a approuvé les concepts de base d'une étude générale de la situation et les possibilités économiques et sociales du peuple arabe de Palestine dans la région de l'Asie ocidentale. Conformément à ces concepts, qui sont définis dans le rapport E/ECWA/32/Add.1 que le Secrétariat a présenté à la Commission à sa troisième session, la Commission a recruté un consultant en avril 1981 et l'a chargé de mener

à bien ce projet d'ici août 1982. Un rapport sur l'état d'avancement du projet a été présenté à la Commission en mai 1982 (E/ECWA/140, 28 janvier 1982) et un rapport final concernant l'étude a été présenté à la réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale pour la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue du 25 au 29 avril 1983, à Sharjah (Emirats arabes unis).

7. Dans sa résolution 123 (X) du 11 mai 1983, relative à l'étude générale de la situation et des possibilités économiques et sociales du peuple arabe palestinien, adoptée à sa dixième session, la Commission a pris note de la communication du Secrétaire exécutif concernant l'étude à l'examen (E/ECWA/166/Add.1). En application du paragraphe 1 b) de cette résolution, un sous-comité a été créé, composé des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït et de l'Organisation de libération de la Palestine, afin de fournir à la Conférence internationale sur la question de Palestine des informations suffisantes concernant la situation du peuple palestinien. Le Sous-Comité a établi le rapport qui a été par la suite présenté à la Conférence. Pour suivre l'application de la résolution 123 (X) de la Commission, le Secrétaire exécutif a présenté un rapport à la Commission à sa onzième session, en avril 1984, au titre du point 6 b) de l'ordre du jour.

8. Dans le cadre de son programme de travail et de ses priorités pour 1983, la Commission a mené différentes activités relatives à la situation des Palestiniens. Elle établit notamment tous les cinq ans un bulletin démographique complet qui indique l'évolution démographique des pays de la région et publie tous les deux ans un bulletin résumé sur cette question. Le bulletin résumé pour l'année 1983 contiendra pour la première fois des informations sur les caractéristiques démographiques des Palestiniens. Il est établi sur la base des informations démographiques figurant dans le rapport statistique du Bureau central de statistiques palestinien (République arabe syrienne) et de données démographiques concernant les Palestiniens qui proviennent d'autres sources.

9. Du 9 au 13 octobre 1983, la Commission a tenu à Bagdad une réunion préparatoire régionale consacrée à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix. Les délibérations de la réunion ont porté essentiellement sur la situation et les besoins de la jeunesse d'Asie occidentale, y compris la jeunesse palestinienne.

10. Dans le cadre de ses activités ordinaires de promotion des stratégies alimentaires nationales et des programmes de sécurité alimentaire, la Commission réalise une étude sur les questions relatives à la sécurité alimentaire dans les territoires occupés, dans laquelle elle examine l'évolution de la production et de la consommation de produits alimentaires sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza depuis le début de l'occupation israélienne. l'étude contient des recommandations sur les moyens de favoriser la production alimentaire et d'améliorer la situation nutritionnelle dans les circonstances actuelles. Elle est menée en collaboration avec l'Organisation arabe pour le développement agricole.

11. En vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, rapport que demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 37/222

du 20 décembre 1982, un consultant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a rendu visite à la Commission, en février 1983, afin de rencontrer les responsables et de recueillir les informations nécessaires. Au cours de sa visite de quatre jours, la Commission l'a aidé à compiler les données disponibles sur la situation des Palestiniens dans les territoires occupés.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

12. Les activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en matière d'assistance au peuple palestinien s'inscrivent dans le cadre de la résolution 109 (V), adoptée le 1er juin 1979 à la cinquième session de la Conférence et de la résolution 239 (XXIII) qui y donne suite et qui a été adoptée le 9 octobre 1981 par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa vingt-troisième session, tenue du 28 septembre au 12 octobre 1981.

13. Comme le Conseil économique et social en a déjà été informé lors de sa seconde session ordinaire de 1983, le secrétariat de la CNUCED, en application de la résolution 239 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, notamment du paragraphe 3 de cette résolution, a pressenti le PNUD en vue d'obtenir des ressources additionnelles pour financer l'établissement, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'une étude d'ensemble de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'une analyse détaillée de son potentiel de développement dans les divers secteurs et de formuler des propositions de différentes stratégies de développement possibles en collaboration avec l'OLP.

14. Il n'a pas encore été possible d'obtenir des ressources additionnelles pour effectuer l'étude approfondie de la situation économique dans les territoires occupés mais, à titre de première mesure un rapport intitulé "Palestine : options de développement" (TD/B/960) a été établi en 1983 par des consultants, sur la demande du secrétariat et soumis au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-septième session. Ce rapport contient une évaluation d'ensemble du potentiel de développement économique et social du peuple palestinien et des obstacles en la matière et fournit un cadre et une orientation aux études sectorielles approfondies qu'il faudra effectuer pour établir l'étude d'ensemble. Des consultations ont eu lieu avec des représentants de l'OLP pendant l'établissement de ce rapport.

15. En 1983, le secrétariat de la CNUCED a procédé à des consultations avec le secrétariat de l'ONUDI, conformément à son mandat, qui établissait une étude d'ensemble sur le secteur industriel de l'économie palestinienne. Les résultats de cette étude devraient constituer un apport considérable pour l'étude d'ensemble que la CNUCED envisage d'effectuer.

16. Le secrétariat de la CNUCED a soumis à la Conférence sur le commerce et le développement à sa sixième session, tenue à Belgrade du 6 juin au 2 juillet 1983, un rapport intitulé "L'assistance de la CNUCED aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales" (TD/282), qui contenait un examen des activités de la CNUCED en matière

d'assistance au peuple palestinien. A cette occasion, la Conférence a adopté sa résolution 146 (VI) du 2 juillet 1983 dans laquelle elle priait, aux termes du paragraphe 1, le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe économique spécial chargé de surveiller et d'examiner les politiques suivies par les autorités d'occupation israéliennes qui entravent le développement économique des territoires palestiniens occupés; elle le priait aussi, au paragraphe 2, de rendre périodiquement compte au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de cette résolution, y compris les travaux effectués par le groupe économique visé au paragraphe 1. En application de cette résolution, des crédits ont été demandés en vue de créer le groupe économique spécial, au titre du chapitre CNUCED du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985, présenté à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. L'Assemblée générale a approuvé cette ouverture de crédits et le secrétariat de la CNUCED fait actuellement le nécessaire pour créer le groupe en question

3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

17. En application des résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977 du Conseil économique et social, et sur la demande de l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'ONUDI, le Conseil du développement industriel a approuvé, à sa douzième session en 1978 et à sa quatorzième session en 1980, les propositions de projets d'assistance technique ci-après :

a) Enquête sur les industries manufacturières dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza;

b) Formation en matière de développement industriel;

c) Etude de faisabilité concernant la création d'une cimenterie dans la zone de la rive occidentale;

d) Etude de faisabilité concernant la création d'une conserverie d'agrumes;

e) Assistance à l'industrie des matières platiques;

f) Assistance à l'industrie pharmaceutique;

g) Assistance à de petites industries et à des ateliers.

18. A sa dix-septième session, le Conseil a instamment prié le secrétariat de l'ONUDI d'aider à réactiver les capacités de production industrielle dans les territoires occupés et à en créer de nouvelles au service du peuple palestinien. Le Conseil a aussi instamment prié le secrétariat de l'ONUDI de poursuivre et d'intensifier les efforts qu'il déploie pour fournir l'assistance technique requise au peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine.

a) Exécution des projet approuvés

Projet 1. Enquête sur les industries manufacturières dans la zone de la rive occidentale et dans la bande de Gaza

19. L'ONUDI a approuvé ce projet, auquel le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel a alloué une somme de 56 000 dollars des Etats-Unis; le projet ayant été récemment révisé, cette somme a été portée à 72 000 dollars. L'enquête, qui fait partie de l'étude d'ensemble approfondie de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés que la CNUCED a été chargée d'effectuer, est en voie d'achèvement et a été soumise à l'OLP et à la CNUCED. L'enquête de l'ONUDI fera peut-être apparaître de nouveaux besoins d'assistance technique du peuple palestinien dans le secteur industriel.

Projet 2. Formation en matière de développement industriel

20. Plusieurs programmes présentant un intérêt particulier pour des candidats palestiniens ont été identifiés dans la liste des stages de formation en groupe de l'ONUDI. L'Organisation attend les réponses aux invitations qu'elle a adressées à des candidats palestiniens qualifiés pour qu'ils participent à ces stages de formation. Sur la demande de l'OLP, les trois stages de formation en groupe ci-après, financés par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel et spécialement conçus à l'intention de candidats palestiniens, ont été reportés à 1984.

a) Stage de formation en groupe sur l'identification, la préparation, l'évaluation, le financement et la sous-traitance des projets industriels, Vienne (Autriche) (UF/PLO/83/060);

Nombre de participants : 15. Coût du projet : 99 493 dollars des Etats-Unis;

b) Stage de formation en groupe sur place concernant les coopératives industrielles, Pologne (UF/PLO/82/062);

Nombre de participants : 15. Coût du projet : 88 800 dollars des Etats-Unis;

c) Programme concernant l'orientation à suivre et les techniques à adopter pour développer la petite industrie, Hyderabad (Inde) (UC/PLO/83/005);

Nombre de participants : 15. Coût du projet : 64 270 dollars des Etats-Unis.

Projet 3. Assistance à de petites industries et à des ateliers

21. La mission d'élaboration des projets de l'ONUDI, qui devait se rendre à Beyrouth et à Damas en 1983, a été reportée à 1984, sur la demande de l'OLP. Une proposition de projet de grande ampleur sera établie après la visite de la mission de l'ONUDI.

Projet 4. Assistance à l'industrie des matières plastiques

22. Un descriptif de projet a été établi et approuvé par l'ONUDI et financé par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel; ce projet concerne l'organisation d'une mission de consultation chargée d'identifier les problèmes de l'industrie des matières plastiques et de faire des recommandations en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation de la capacité industrielle. On examine actuellement la candidature de consultants aux fins d'un recrutement éventuel. Ce projet sera opérationnel en 1984.

Projet 5. Assistance à l'industrie pharmaceutique

23. L'ONUDI a approuvé un descriptif de projet financé par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel. On recrute actuellement deux consultants dont la candidature a été proposée. Les activités du projet débuteront en 1984.

Projet 6. Etude de faisabilité concernant la création d'une cimenterie dans la zone de la rive occidentale

Projet 7. Etude de faisabilité concernant la création d'une conserverie d'agrumes

24. Sur la demande de l'Observateur permanent de l'OLP auprès de l'ONUDI, il a été décidé de maintenir ces projets en attente, jusqu'à ce que l'on trouve les moyens de les exécuter.

b) Participation de l'ONUDI à la Conférence internationale sur la question de Palestine

25. L'ONUDI a activement participé aux réunions ad hoc interinstitutions, à cinq réunions préparatoires sur la Conférence internationale sur la question de Palestine et à la Conférence proprement dite.

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

26. Conformément à la résolution 1983/43 du Conseil économique et social et à la résolution 38/145 de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien, et sur la demande de l'OLP, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a approuvé l'octroi de neuf bourses de formation de niveau intermédiaire à des Palestiniens ayant les qualifications requises pour leur permettre d'acquérir une formation dans divers domaines spécialisés des établissements humains. Ces bourses sont octroyées au titre de l'exercice biennal 1984-1985 pour des cours ne dépassant pas une durée de six mois dans des instituts spécialisés. L'OLP a déjà reçu communication de cette offre.

5. Programme des Nations Unies pour le développement

27. En application des résolutions 1983/43 du Conseil économique et social et 38/145 de l'Assemblée générale, le PNUD a créé un programme spécial d'assistance au

peuple palestinien pour l'aider à améliorer sa situation sur le plan économique et social. Le programme concerne surtout la zone de la rive occidentale et la bande de Gaza, exception faite d'un projet qui est exécuté dans la République arabe syrienne. L'Administrateur est personnellement et directement responsable de ce programme. L'accent est mis sur le recrutement de consultants internationaux hautement qualifiés et impartiaux pour l'élaboration et l'examen des projets. Le PNUD est également seul responsable de tous les apports au projet pour la durée de celui-ci, y compris la fourniture de matériel et d'équipement sur les sites du projet, et ne fait appel à aucun intermédiaire pour les transferts de fonds nécessaires pour couvrir les dépenses du projet. Les services logistiques offerts par les organismes de maintien de la paix de l'ONU dans la région et par l'UNRWA, sont largement utilisés, ce qui a pour effet bénéfique d'assurer la régularité des livraisons et de réduire sensiblement les frais généraux. Jusqu'à présent un montant de 7,5 millions de dollars a été prélevé sur les ressources spéciales du Programme du PNUD et, à la fin de 1983, ces fonds avaient été soit dépensés pour des projets maintenant terminés, soit engagés pour des projets en cours d'exécution, soit alloués à des projets approuvés qui deviendront opérationnels en 1984.

28. Sur les 14 projets dont l'exécution a été approuvée, six ont déjà été menés à bien. Cinq projets sont actuellement en cours d'exécution et trois autres commenceront en 1984.

29. Les fonds disponibles ayant été entièrement réservés pour cette liste de projets, le PNUD recherche maintenant des contributions volontaires pour l'exécution d'un grand nombre de projets en attente, actuellement examinés par les représentants du peuple palestinien et les autorités intéressées. Le programme futur prévoit des projets dans de nombreux secteurs. Dans le secteur agricole, par exemple, il comprend notamment les projets suivants : projets assistance aux agriculteurs, traitement des agrumes à Gaza, laboratoire agricole de Gaza, usine de traitement des prunes et du raisin dans la zone de la rive occidentale, assistance au Service hydrologique de Gaza, mise en valeur des oliveraies et développement de la production d'huile d'olive, assistance aux pêcheurs de Gaza. Les projets en attente concernent également des travaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau dans les villages et un vaste projet d'évacuation des eaux usées à Khan Yunis et à Rafah dans la bande de Gaza.

30. Le programme futur prévoit aussi une assistance dans le domaine de la santé par la fourniture d'équipements, une assistance opérationnelle au Centre de formation aux services médicaux de Bethléem et la création de dispensaires mobiles pour les villages des zones rurales.

31. Dans le secteur de l'enseignement, le programme prévoit la construction de nouvelles salles de classe dans les villages de zones rurales et la formation d'enseignants pour l'enseignement supérieur ainsi qu'une assistance à l'enseignement primaire et secondaire à Gaza. Sont effectivement prévues la construction et la réfection de routes rurales, la formation de spécialistes dans les techniques du verre et de la céramique et une assistance aux organisations de femmes.

32. Au cours des quatre dernières années, le bilan de l'exécution des programmes est resté très positif et tout porte à croire qu'il le demeurera. Toutefois, la viabilité des programmes d'assistance du PNUD au peuple palestinien dépend entièrement de l'apport de fonds supplémentaires sous forme de contributions volontaires de la part des gouvernements et des organismes intergouvernementaux, en réponse aux appels du Conseil d'administration du PNUD et de l'Assemblée générale.

6. Programme alimentaire mondial

33. Conformément à son règlement, le Programme alimentaire mondial (PAM) répond aux demandes d'assistance qu'il reçoit des gouvernements tant pour le développement que pour des secours d'urgence, y compris les demandes émanant de l'OLP, et il y donnera suite avec l'accord des gouvernement des pays d'accueil. En 1983, le Fonds n'a reçu aucune demande d'assistance économique et sociale au nom du peuple palestinien et n'a donc pas apporté d'assistance. Il n'a pas non plus formé de secours d'urgence en coopération avec l'OLP.

34. Toutefois, au cours de l'année, environ 4 000 Palestiniens réfugiés dans la République arable syrienne ont reçu des rations du PAM, au titre du projet "Syrie 1337" exécuté par le PAM et qui prévoit la distribution de rations alimentaires aux réfugiés et rapatriés du Liban à la suite de l'invasion militaire de ce pays en juin 1982. Les autres réfugiés palestiniens qui ont été pris dans cet exode bénéficient de l'aide de l'UNRWA. Le coût total de l'assistance apportée par le PAM s'est élevé à près de 122 650 dollars.

7. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

35. Depuis mai 1950, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit, des services d'enseignement, de santé et de secours aux réfugiés de Palestine 2/.
Le 31 décembre 1983, le nombre de réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA s'élevait à 1 991 957. Bien que l'on n'ait jamais procédé à un recensement des Palestiniens, on estime que les réfugiés immatriculés représentent plus de la moitié de la population palestinienne totale. C'est donc l'UNRWA qui fournit au peuple palestinien une grande partie des services d'enseignement, de santé et de secours qui leur sont dispensés. Ces services ont évolué au cours des années en fonction directe des besoins des réfugiés et des ressources fournies dont l'Office disposait pour y répondre. A la fin de 1983, le montant de l'assistance accordée par l'UNRWA aux réfugiés de Palestine s'élevait à environ 2,4 milliards de dollars. Les services d'enseignement ont été fournis en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et les services de santé en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

36. Depuis juin 1982, à la suite de l'invasion israélienne, l'UNRWA a entrepris des opérations d'urgence au Liban. Entre juin 1982 et décembre 1983, quelque 185 000 réfugiés palestiniens (dont 7 000 qui ont trouvé refuge en République arabe syrienne et 7 200 non immatriculés auprès de l'UNRWA) ont reçu des secours alimentaires et des soins médicaux au titre d'un programme de secours d'urgence d'un montant de 62 millions de dollars. Plus de 11 000 familles ont reçu des

subventions en espèces et/ou des matériaux de construction pour parer à leurs besoins immédiats en matière de logement. La première phase du programme de reconstruction, pour laquelle l'UNRWA a demandé 13 millions de dollars, a été lancée en juin 1983 afin de reconstruire les écoles, les dispensaires et les bureaux de l'Office qui avaient été détruits; de refaire les routes et les caniveaux des camps de réfugiés; et de fournir à 3 200 familles démunies des subventions en espèces supplémentaires pour réparer ou rebâtir leur logement. Fin 1983, un total de 5,4 millions de dollars avaient été annoncés, ce qui a permis d'entamer des projets dans la région de Saida et de commencer à distribuer des subventions au logement. Les luttes inter-factions qui ont divisé l'OLP dans la région de Tripoli, au nord du Liban, en novembre et décembre 1983, ont gravement touché quelque 35 000 réfugiés palestiniens. L'UNRWA a commencé le 7 novembre 1983 à leur apporter des secours d'urgence. A la fin de l'année, l'Office avait organisé deux distributions de produits alimentaires et fourni d'autres articles de première nécessité, tels que couvertures, matelas et ustensiles de cuisine. Les travaux de reconstruction ou de réparation des locaux et des logements de réfugiés de l'Office détruits ou endommagés au Liban ont duré toute l'année 1983. A la fin de l'année, la plupart des installations de l'UNRWA fonctionnaient à nouveau normalement.

37. Les programmes ordinaires sont décrits en détail dans les rapports annuels du Commissaire général de l'UNRWA, le dernier en date portant sur la période allant du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983 1/. En résumé, au cours de l'année scolaire 1982/1983, 336 207 enfants étaient inscrits dans les 651 écoles primaires élémentaires et primaires supérieures de l'UNRWA et 7 559 élèves ont bénéficié d'une aide à l'éducation qui leur a permis de fréquenter des établissements secondaires publics ou privés 2/; 5 258 stagiaires ont suivi des cours de formation professionnelle ou pédagogique dans huit centres de l'UNRWA; 349 étudiants se sont vu octroyer des bourses d'études supérieures; on a organisé en outre de petits programmes d'enseignement préscolaire, des activités pour les jeunes et les femmes, ainsi qu'une formation artisanale à l'intention des adultes et on a offert une formation professionnelle en cours d'emploi dans le domaine médical et pédagogique. Environ 1,7 million de réfugiés ont eu accès à des services médicaux, et des catégories vulnérables, comme les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes, ont bénéficié d'une alimentation complémentaire. Dans les camps, l'Office a assuré l'assainissement et a fourni une assistance aux familles particulièrement nécessiteuses en vue d'améliorer leur logement. Les familles particulièrement nécessiteuses ont reçu une aide spéciale, y compris des produits alimentaires de base. Le coût total du financement de ces services s'est élevé en 1983 à 195,5 millions de dollars. Ces programmes ont été exécutés par 16 897 employés - surtout des enseignants qui étaient presque tous des réfugiés de Palestine - sous la direction de 116 fonctionnaires internationaux 3/.

38. C'est le volume des ressources financières de l'Office qui détermine au premier chef sa capacité de répondre aux besoins des réfugiés. Il y a bien des projets que l'Office souhaiterait exécuter, s'il disposait des fonds nécessaires, en vue de fournir aux réfugiés des possibilités accrues de devenir autosuffisants, d'améliorer la qualité des services et de répondre aux besoins spéciaux de ceux qui ont à faire face à des problèmes particuliers. Force est de constater, comme l'Office l'a fait remarquer à plusieurs reprises au cours des années, que les

recettes dont il dispose ne lui permettent même pas de maintenir les services minimums au niveau établi. En 1983, les recettes de l'Office ont été inférieures de 33 millions de dollars aux dépenses prévues dans son budget d'un montant de 207,5 millions de dollars. Un problème connexe vient du fait que le volume des recettes n'est pas connu suffisamment à l'avance pour permettre une planification harmonieuse.

39. L'absence de recettes en espèces a à plusieurs reprises menacé le programme d'enseignement de l'Office, qui, en 1983, représentait 60 p. 100 du total de ses dépenses. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé en mars 1982 qu'il faudrait demander aux gouvernements qui apportaient des contributions en nature de les convertir en espéces ou d'autoriser l'UNRWA à les vendre. L'automne suivant, les réactions suscitées par cette décision ont amené l'Office à supprimer la distribution générale de rations de base qui avait perdu son caractère d'urgence. C'est l'enseignement et les services médicaux qui sont aujourd'hui les plus importants pour les réfugiés palestiniens, sauf dans les situations d'urgence, comme au Liban, où des rations alimentaires sont régulièrement distribuées depuis juin 1982. L'UNRWA continue toutefois à s'intéresser à ses programmes spéciaux destinés aux groupes les plus vulnérables sur le plan nutritionnel - mères et jeunes enfants, familles nécessiteuses et handicapés - et aux stagiaires des centres de formation professionnelle et pédagogique de l'Office.

40. Malgré ces contraintes, il a néanmoins été possible d'apporter quelques améliorations propres à augmenter la capacité des services en vue de répondre aux besoins des réfugiés ou à renforcer un programme en cours. Les informations qui suivent, bien que non exhaustives, fournissent quelques exemples des activités entreprises par l'Office.

41. En 1983, les dépenses relatives au programme d'enseignement ont augmenté de 14 p. 100 par rapport à 1982, en passant de 110,5 à 125,5 millions de dollars. Le principal élément de dépenses supplémentaires a été le programme d'enseignement scolaire. La plupart des bâtiments scolaires de l'UNRWA opèrent suivant le système des classes alternées pour pouvoir faire face au grand nombre d'élèves. Certains des bâtiments doivent être remplacés d'urgence. Au cours de l'année 1983, un montant de 3,3 millions de dollars a été alloué à la construction de 108 salles de classes et bureaux, et de 21 unités spécialisées qui remplaceront certains des locaux scolaires loués les plus défectueux. En outre, 501 000 dollars ont été consacrés à la construction de 28 salles de classe supplémentaires, pour éviter que les salles ne doivent être utilisées en alternance par trois groupes d'élèves, et 3 autres millions de dollars ont été alloués à la construction de quelque 80 salles spécialisées, dont des écoles existantes avaient un besoin urgent.

42. Les dépenses relatives aux services de santé se sont élevées à 40 millions de dollars (soit 19 p. 100 du total des dépenses) contre 33,9 millions de dollars en 1982. Les plans d'amélioration des services médicaux et dentaires sont exécutés peu à peu. On accorde une plus grande attention à l'hygiène buccale, notamment chez les écoliers, et l'on a créé des dispensaires supplémentaires de soins dentaires. Il existe des unités spécialisées en dermatologie, rhumatologie et ophtalmologie, ainsi que pour la tuberculose, le diabète et les maladies cardio-vasculaires. De plus en plus, de petits laboratoires cliniques rattachés

aux centres de santé sont équipés pour effectuer des tests biochimiques qui ne se faisaient autrefois que dans les laboratoires centraux. On accorde une attention particulière à la nutrition des nourrissons, des jeunes enfants et de leurs mères. Pour remédier à la grande fréquence des maladies diarrhéiques chez les enfants en bas âge, particulièrement en été, le FISE gère 55 dispensaires de rééducation nutritionnelle.

43. Dans un autre domaine, l'Office a pu participer pour un montant limité à des projets d'assainissement des camps réalisés par les réfugiés eux-mêmes et visant à construire des canivaux et des chemins dans les camps de manière à relier les réseaux d'égoûts aux réseaux locaux, et à fournir des conduites d'eau et des latrines privées aux familles qui en étaient encore dépourvues. Ces projets ont été entrepris en coopération avec les autorités locales, municipales et gouvernementales.

44. Les dépenses relatives à la troisième catégorie de services, à savoir le programme de secours, se sont élevées à 19,4 millions de dollars en 1983, contre 31,3 millions de dollars en 1982, et ont représenté 9 p. 100 du total des dépenses de l'Office. (Cette diminution est due en grande partie à la suppression du programme de fourniture de rations alimentaires de base - voir par. 39 plus haut.) L'assistance au titre du programme de secours s'adresse avant tout aux personnes les plus démunies de la population réfugiée, à savoir les veuves, les orphelins, les personnes âgées, les handicapés physiques et mentaux, etc. Cette catégorie de réfugiés, connue sous le nom de "cas particulièrement nécessiteux", a bénéficié de denrées alimentaires de base, de couvertures, de vêtements, de chaussures, d'une aide pour réparer les abris, d'un tour de priorité pour l'admission dans les centres de formation de l'UNRWA et d'une assistance pour parvenir à l'autosuffisance totale ou partielle, sous forme de projets générateurs de revenu. A la fin de 1983, on avait enregistré 90 142 cas particulièrement nécessiteux. L'UNRWA offre également à tous les réfugiés dûment immatriculés un service de consultation sociale et des cours de formation artisanale pour les adultes, organise des centres d'activité pour les jeunes et les femmes et s'occupe de fournir un enseignement et une formation aux handicapés.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation internationale du Travail

45. Un nouveau rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés a été soumis par le Directeur général du BIT à la soixante-neuvième session de la Conférence internationale du travail (juin 1983) 4/. Ce rapport a été préparé sur la base de missions qui ont été effectuées d'une part en Jordanie, en République arabe syrienne et en Egypte aux fins de consultations avec les milieux gouvernementaux, employeurs et travailleurs de ces pays et les organisations palestiniennes qui s'y trouvent, d'autre part en Israël et dans les territoires occupés afin d'y examiner sur place la situation des travailleurs arabes concernés. Le rapport a présenté un certain nombre de recommandations en vue de l'amélioration de cette situation, en ce qui concerne notamment l'emploi, la formation professionnelle, les conditions de travail, la sécurité sociale, l'exercice des droits syndicaux, ainsi que du point de vue des implications de l'établissement de colonies israéliennes sur la situation de ces travailleurs.

46. Le rapport a aussi passé en revue, dans une section spéciale, les projets en cours ou envisagés en matière d'assistance technique aux populations des territoires occupés. Le BIT avait participé à la définition de deux projets qui avaient été retenus pour être exécutés par le PNUD. Ils concernaient la promotion de l'éducation professionnelle et technique dans la rive occidentale ainsi qu'à Gaza, et la formation spécifique au management dans l'industrie. Selon les informations fournies par le PNUD, la réalisation du premier de ces projets est en cours et les propositions relatives aux activités à entreprendre ont été acceptées par toutes les parties concernées. Quant au projet pour la formation et le management dans l'industrie, son concept a reçu l'accord des parties pour être mis en oeuvre prochainement et il est dans la phase de formulation d'un plan détaillée d'activités qui seront exécutées au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin.

47. En outre, un expert du BIT a participé activement à la préparation de la formulation d'un projet dont l'objectif concerne la promotion de possibilités de formation professionnelle par les institutions féminines et les centres de développement communautaires palestiniens. Les besoins suivants ont été identifiés au titre des objectifs que doit atteindre ce projet : assistance technique au développement et à la commercialisation de productions artisanales, évaluation des besoins en services sociaux des centres de développement communautaire, octroi de bourses dans les domaines de l'administration du travail social, du développement communautaire, de l'instruction professionnelle, promotion de programmes d'éducation de base et de l'acquisition de qualifications génératrices de revenus. Le BIT s'est déclaré disposé à collaborer avec le PNUD pour mettre au point des descriptifs de projet destinés à fournir une assistance adéquate aux femmes palestiniennes dans les domaines relevant de sa compétence tels que : la promotion des facilités de formation professionnelle à long terme à des niveaux plus élevés (collège technique pour filles dans la rive occidentale), la promotion de cours de formation professionnelle à des qualifications génératrices de revenus (aux niveaux de base et moyen), le renforcement et l'expansion des activités éducationnelles des organisations féminines les mieux organisées et les plus efficaces, le soutien des activités de production artisanale en difficulté ou menacées de disparition.

48. Le BIT est disposé à examiner de la manière la plus positive d'autres possibilités pour accroître sa contribution au Programme du PNUD en faveur du peuple palestinien, en tenant compte du principe de l'exécution directe par le PNUD des projets d'assistance technique dans les territoires occupés adopté par la résolution 36/70 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rapport note que la réalisation de quatre autres projets en matière de travail, qui avait été provisoirement différée faute de ressources pourrait être rapidement mise en oeuvre si les moyens de financement étaient disponibles ou fournis au PNUD. Les domaines visés par ces projets concernent l'assistance à des ateliers de production en matière d'élaboration d'un système d'apprentissage, le développement des coopératives de la rive occidentale et de Gaza, l'assistance aux organisations syndicales, l'étude d'un système de sécurité sociale pour les territoires occupés.

49. Comme il a été indiqué dans le précédent rapport, le Directeur général a alloué un crédit supplémentaire sur le budget régulier de l'Organisation pour financer, durant l'exercice biennal 1982-1983, des projets d'assistance technique

aux populations des territoires occupés. Les difficultés particulières résultant de la situation d'occupation, auxquelles se sont ajoutées celles créées par les événements au Liban ont eu des conséquences préjudiciables sur la mise en oeuvre du programme et des délais d'exécution prévus. Le Directeur général a fait des propositions aux autorités israéliennes concernant l'envoi d'un expert pour étudier les facilités et les besoins de formation professionnelle existant dans les territoires occupés et discuter des propositions concernant un programme d'assistance technique en la matière.

50. Par ailleurs, des mesures ont été prises en vue d'offrir à des dirigeants et enseignants d'institutions de formation supérieure de la rive occidentale - dont certains ont déjà bénéficié dans un passé récent d'un programme de bourses au Centre de Turin de l'OIT - de nouvelles bourses leur permettant de suivre des cours dans le cadre des programmes réguliers de formation du Centre de Turin. On espère que les bénéficiaires de ces bourses pourront être sélectionnés prochainement. Le Bureau étudie aussi la possibilité de fournir une assistance à des employeurs palestiniens par le biais d'octroi de bourses et d'autres types d'assistance technique, par exemple dans le domaine du développement des petites et moyennes entreprises et du perfectionnement des cadres.

51. L'OIT a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 38/145, a demandé au Secrétaire général de convoquer en 1984 une réunion des différents programmes et institutions de la famille des Nations Unies en vue d'élaborer un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de veiller à son application comme l'avait demandé la Conférence internationale sur la question de la Palestine. L'OIT est prête à contribuer à cette réunion pour ce qui concerne les domaines qui relèvent de sa compétence.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

52. Au cours de la période considérée, l'assistance que la FAO fournit au peuple palestinien a continué à être axée sur la formation.

a) Formation spécialisée dans le domaine du développement agricole

53. Ce projet est réalisé au titre du programme de coopération technique de la FAO, avec un budget de 84 000 dollars des Etats-Unis. Il consiste à financer l'octroi de trois bourses de perfectionnement à des diplômés de l'université sur une période de 23 mois. Le but visé est de leur fournir toutes les facilités nécessaires pour qu'ils puissent améliorer et mettre à jour leurs connaissances techniques dans les domaines de la zootechnie, de la pédologie et de la protection phytosanitaire, dans le cadre de programmes de formation intensive. Le programme relatif à l'étude des sols s'est terminé en septembre 1983. Des candidatures doivent être présentées prochainement pour les deux autres bourses. Dans le cadre d'un projet similaire, on avait déjà accordé trois bourses de perfectionnement dans les domaines de la botanique, de la technologie alimentaire et du génie agricole.

b) Centre de formation agricole

54. La FAO est l'agent d'exécution de ce projet, qui est financé à l'aide d'un crédit de 356 000 dollars des Etats-Unis imputé sur la réserve du Programme du PNUD. Le but recherché est d'aider, d'une part, les familles palestiniennes des camps de réfugiés de Gilline et de Ramadan, situés en République arabe syrienne, à améliorer les rendements des cultures et, d'autre part, les éleveurs et producteurs de bétail, en leur fournissant des installations et des moyens matériels et en leur apportant des connaissances, un savoir-faire et un encadrement technique par le biais d'activités de démonstration et de formation.

c) Participation à diverses réunions

55. Depuis le 1er janvier 1983, l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à assister aux réunions suivantes :

a) Septième session de la Commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux au Proche-Orient (FAO, Rome, 16-18 mars 1983);

b) Treizième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient (Le Caire, 10-14 avril 1983);

c) Neuvième session de la Commission de sylviculture pour le Proche-Orient (Nicosie, 6-10 juin 1983);

d) Vingt-deuxième session de la Conférence de la FAO (Rome, 5-24 novembre 1983);

e) Dix-septième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Aden, 11-15 mars 1984);

f) Quatorzième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient (Rome, 7 et 8 juin 1984).

56. La FAO a été représentée à plusieurs réunions convoquées par l'Organisation des Nations Unies :

a) Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale en vue de la Conférence internationale sur la question de Palestine (Sharjah, Emirats arabes unis, 25-29 avril 1983);

b) Huitième Séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine (Djakarta, 9-13 mai 1983);

c) Conférence internationale sur la question de Palestine (Genève, 29 août au 7 septembre 1983).

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

a) Mandat de l'Unesco

57. L'Unesco, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, contribue par ses activités à la mise en oeuvre des diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'aide au peuple palestinien et plus particulièrement aux réfugiés de Palestine. Lors de sa dix-septième session, en 1972, la Conférence générale a adopté, dans le cadre de ses résolutions générales, celle portant sur la "Contribution de l'Unesco à la paix et tâches de l'Unesco en ce qui concerne l'élimination du colonialisme et du racisme" (17 C - résolution 10.1), dans laquelle elle :

> "Appelle de nouveau l'attention du Conseil exécutif et du Directeur général sur la nécessité de renforcer l'action de l'Unesco, dans les domaines de sa compétence, en ce qui concerne l'assistance à accorder, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), aux réfugiés des territoires coloniaux et occupés et aux autres peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale, de l'occupation et de toures les formes d'apartheid;
>
> Prie le Directeur général de réunir, par tous les moyens dont il disposera, des informations sur l'éducation nationale et la vie culturelle des habitants des territoires arabes occupés et de faire rapport à la Conférence générale à sa dix-huitième session."

Par sa résolution (21 C - résolution 3.422) concernant la "Préservation et (la) mise en valeur des sites et des monuments", adoptée à cette même session (1972), la Conférence générale :

> "Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'assurer la présence réelle de l'Unesco dans la ville de Jérusalem et ainsi de permettre l'exécution effective des résolutions adoptées à cet effet par la Conférence générale et le Conseil exécutif".

Par ailleurs, à sa dix-huitième session, en 1974, la Conférence générale a adopté de nouveau, dans le cadre de ses résolutions générales, celle qui porte sur l'"Accès des populations des territoires arabes occupés à l'éducation et la culture nationales (18 C - résolution 13.1), dans laquelle elle :

> "Invite le Directeur général à surveiller complètement le fonctionnement des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, et à coopérer avec les Etats arabes intéressés et l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'assurer aux populations des territoires arabes occupés tous les moyens de jouir de leurs droits à l'éducation et à la culture de manière à préserver leur identité nationale".

58. Dans le cadre du Programme et Budget approuvé pour 1981-1983, adopté par la Conférence générale à sa vingt et unième session (1981), le mandat de l'Unesco en matière d'assistance au peuple palestinien est rappelé par les résolutions générales et spécifiques adoptées à cette même session :

a) Résolution générale sur le programme relatif à l'éducation
(21 C - résolution 1/01)

"La Conférence générale,

...

Autorise le Directeur général à mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation des objectifs suivants :

...

'Développement des activités d'aide aux réfugiés et aux mouvements de libération nationale dans les domaines de compétence de l'Unesco', en continuant de développer et d'intensifier, dans les domaines de compétence de l'Unesco, les activités visant à aider les mouvements africains de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) reconnue par la Ligue des Etats arabes; en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre effective des résolutions de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, en coopérant avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) au programme d'éducation pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres organismes des Nations Unies et les institutions intergouvernementales régionales qui fournissent une aide en matière d'éducation aux réfugiés et aux mouvements et organisations de libération nationale".

b) Résolution sur la "Contribution de l'Unesco à la paix"
(21 C - résolution 10/1)

"La Conférence générale,

...

Reconnaît l'importance de l'aide et du soutien que l'Unesco apporte aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) reconnue par la Ligue des Etats arabes, et demande qu'elle continue d'accorder cet appui en permettant aux représentants de ces mouvements de libération nationale de participer à toutes ces activités, et en particulier à l'élaboration du projet de programme et de budget en ce qui a trait aux activités qui présentent pour eux un intérêt particulier".

Résolution sur les "Institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés" (21 C - résolution 14.1)

"La Conférence générale,

...

Invite le Directeur général à surveiller en permanence l'application par Israël des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et à envoyer à cette fin les missions qu'il jugera appropriées".

Résolution sur l'"Education pour les réfugiés" (21 C - résolution 1/04)

"La Conférence générale,

...

Rappelant les termes des résolutions 10.1, 14.1 et 1/1.4/1 qu'elle a adoptées à sa vingtième session et qui ont trait, respectivement, à la contribution de l'Unesco à la paix et à ses tâches concernant la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme, aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés et au financement du programme d'éducation pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, mis en oeuvre conjointement par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (URRWA) et l'Unesco...;

...

Invite les Etats membres à augmenter leur contribution :

a) Au financement du programme d'éducation pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient mis en oeuvre conjointement par l'UNRWA et l'Unesco;

b) Aux fonds en dépôt administrés par l'Unesco pour le financement des programmes d'éducation réalisés en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes à l'intention des réfugiés et des peuples qui luttent pour leur indépendance et contre l'apartheid et toutes les formes de colonialisme, de racisme, d'oppression ou de domination étrangère".

Résolution sur l'"Université ouverte palestinienne" (21 C - résolution 1/06)

"La Conférence générale,

...

Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de la réalisation de ce projet et, à cet effet, d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition et de prendre les contacts nécessaires avec les parties concernées par le projet".

f) Résolution générale sur le programme relatif à la culture et à la communication (21 C - résolution 4/01)

"La Conférence générale,

...

Autorise le Directeur général à mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation des objectifs suivants :

...

g) 7.6 Promotion de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel naturel de l'humanité ... en assurant la présence de l'Unesco à Jérusalem, en vue de préserver la ville et le site".

g) Résolution sur la préservation des biens culturels de Jérusalem (21 C - résolution 4/14)

"La Conférence générale,

...

Invite le Conseil exécutif à examiner l'évolution de la situation de Jérusalem et à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles, en conformité avec les prérogatives que lui reconnaît l'Acte constitutif;

...

Invite le Directeur général à veiller d'une manière permanente à l'exécution des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant Jérusalem".

b) Activités entreprises par l'Unesco en faveur du peuple palestinien

59. Dans le cadre de l'objectif 1.4, "Aide aux réfugiés et aux mouvements de libération nationale", du Programme et Budget approuvé pour 1981-1983, des actions ont été entreprises pour répondre, dans les domaines de compétence de l'Unesco, aux besoins de l'OLP, reconnue par la Ligue des Etats arabes.

60. En matière d'assistance à l'éducation scolaire et extrascolaire des réfugiés et des candidats présentés par l'OLP, l'Organisation a mis en oeuvre un certain nombre d'actions.

61. L'Unesco continue à collaborer avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Conformément à l'accord signé en 1966 entre l'Unesco et l'UNRWA, accord qui est reconduit pour la période 1981-1983, l'Unesco assume la responsabilité technique et l'UNRWA la responsabilité administrative du programme d'éducation des réfugiés de Palestine. L'Unesco continue à détacher auprès du Département de l'éducation UNRWA/Unesco 20 postes de spécialistes en vue de planifier et de superviser le fonctionnement des écoles et des centres de formation technique et professionnelle situés au Liban, en République arabe syrienne, en Jordanie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Cette assistance vise en particulier à une meilleure conception et une exécution plus efficace du programme d'éducation des réfugiés de Palestine.

62. Des mesures ont été prises afin d'assurer la mise en oeuvre effective de la résolution 14.1 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés pour aider les populations de ces territoires à exercer leurs droits à l'éducation et à la culture. Par ailleurs, le Directeur général a envoyé une mission dans les territoires arabes occupés du 21 mars au 6 avril 1982, mission qui avait pour mandat de "déterminer les besoins non satisfaits de la population des territoires arabes occupés en matière d'éducation et de formuler des suggestions concernant les mesures à prendre à cet égard" 5/. La mission a formulé aussi des recommandations adressées au Directeur général touchant divers aspects pédagogiques, financiers et administratifs des institutions éducatives et culturelles en vue d'améliorer la situation de ces institutions dans les territoires arabes occupés. Lors de la cent seizième session du Conseil exécutif, le Directeur général a fait état des mesures qu'il a prises en vue de l'application de la résolution 21 C/14.1 ainsi que des résultats de la mission qu'il a envoyée dans les territoires arabes occupés. Après avoir examiné le rapport du Directeur général, le Conseil exécutif a adopté la décision 5.15, par laquelle il :

"...

Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour assurer la mise en oeuvre des recommandations de la mission envoyée par l'Unesco dans les territoires occupés;

Invite également le Directeur général à poursuivre son action pour favoriser l'amélioration de la situation financière de l'UNRWA et celle de ses programmes éducatifs;

Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de la Conférence générale en vue de l'adoption des mesures nécessaires".

63. En matière de formation spécialisée de cadres, des allocations d'études ou de bourses ont été accordées à des candidats proposés par l'OLP pour leur permettre de recevoir une formation spécialisée dans les domaines de compétence de l'Unesco.

Par ailleurs, une étude de faisabilité concernant le projet de création d'une "université ouverte" :

a) "Qui vise à favoriser des actions éducatives spécifiques pour surmonter les obstacles rencontrés par certains groupes dans la réalisation du droit à l'éducation";

b) Et qui comprend (entre autres, le sous-programme suivant) : "action en faveur des réfugiés et des mouvements de libération nationale" palestinienne a été entreprise en collaboration avec l'OLP et le Fonds arabe de développement économique et social.

Dans le cadre des programmes de coopération pour le développement, financés par des fonds en dépôt, l'Unesco a continué à coopérer avec l'OLP pour l'exécution de projets opérationnels d'éducation, par l'octroi de bourses et la mise en oeuvre d'activités éducatives.

64. Dans le domaine de la culture, en application des résolutions 21 C/4/01, concernant le programme relatif à la culture et à la communication, et 21 C/4/14, concernant la préservation des biens culturels de Jérusalem, adoptées par la Conférence générale, l'Unesco a entrepris des actions en vue de la préservation de la ville et du site de Jérusalem et d'y assurer la présence de l'Unesco. Conformément à ces résolutions, le Directeur général a chargé son représentant personnel, M. Raymond Lemaire, de se rendre à Jérusalem du 5 au 12 avril 1983 afin d'"établir un rapport général sur l'état du patrimoine monumental de la ville de Jérusalem". Lors de la cent seizième session du Conseil exécutif, le Directeur général a fait état des mesures qu'il a prises pour veiller d'une manière permanente à l'application des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant Jérusalem.

c) Action en perspective

65. Dans le deuxième plan à moyen terme (1984-1989), approuvé par la Conférence générale lors de sa quatrième session extraordinaire en 1982, il est prévu un certain nombre d'actions en faveur de l'assistance à l'éducation aux réfugiés de Palestine. La Conférence générale a adopté la résolution 4 XC/2/02 concernant, entre autres, le programme II.6, "Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers".

66. Dans le cadre du Programme et Budget pour 1984-1985, qui a été soumis à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, la Conférence générale, dans sa résolution 2.1 concernant le sous-programme II.6.2, "Action en faveur des réfugiés et des mouvements de libération nationale" :

"Invite en particulier le Directeur général :

...

f) Au titre du programme II.6, 'Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers',

...

ii) A poursuivre la coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres institutions qui fournissent une aide en matière d'éducation aux réfugiés et aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) reconnue par la Ligue des Etats arabes, à intensifier les activités visant à la formation des cadres de ces mouvements".

67. Au titre de ce même sous-programme II.6.2, l'Unesco continuera à coopérer avec l'UNRWA au programme d'éducation pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. L'aide en matière d'éducation apportée par l'Unesco à l'OLP sera renforcée et orientée en priorité vers la réalisation du droit à l'éducation. Elle visera à contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des activités entreprises en coopération avec l'UNRWA, dans le cadre du programme éducatif des réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. L'action de l'Unesco s'orientera dans le sens d'une amélioration des contenus et des méthodes et leur adaptation aux besoins des réfugiés palestiniens. Les séminaires de formation seront organisés en vue de favoriser l'enseignement préscolaire et l'éducation des adultes pour les réfugiés palestiniens.

4. Organisation de l'aviation civile internationale

68. Comme il a été indiqué antérieurement, l'OACI est disposée à coopérer, dans le cadre de son mandat, avec la CEAO et le PNUD pour fournir une assistance au peuple palestinien. Conformément à la résolution A22-6 de l'Assemblée, l'OLP est habilitée à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée de l'OACI et d'autres conférences internationales convoquées sous les auspices de l'OACI, ainsi qu'aux réunions régionales touchant ses territoires. L'OLP a assisté à la vingt-quatrième session de l'Assemblée de l'OACI en 1983, en qualité d'observateur, et a été invitée à la troisième Réunion sur la navigation aérienne régionale au Moyen-Orient (27 mars au 14 avril 1984) ainsi qu'à la vingt-cinquième session (extraordinaire) de l'Assemblée (24 avril au 11 mai 1984).

5. Organisation mondiale de la santé

69. Conformément à la résolution 1983/43 du Conseil économique et social et à la résolution 38/145 de l'Assemblée générale, l'Organisation mondiale de la santé déploie des efforts constants pour contribuer à améliorer les services de santé accessibles au peuple palestinien.

70. L'Organisation a maintenu une collaboration étroite avec l'UNRWA, où un de ses fonctionnaires exerce les fonctions de directeur de la santé et elle a également détaché deux médecins, un(e) infirmier(e), un ingénieur sanitaire et un nutritionniste. Elle a fourni une assistance par l'intermédiaire de l'UNRWA dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la lutte contre les maladies diarrhéiques, de la vaccination et dans le cadre du développement des programmes de santé scolaire.

71. L'Organisation continue à envoyer des fonctionnaires et des experts indépendants dans la région pour qu'ils effectuent des enquêtes sur le terrain. Au moment des événements survenus sur la rive occidentale, au printemps de 1983, le Directeur général a dépêché sur les lieux une équipe spéciale, chargée de recueillir des renseignements et d'établir un rapport, comme suite à la demande formulée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

72. Le Comité spécial d'experts a effectué une nouvelle visite dans les territoires occupés et noté qu'un certain nombre de ses recommandations antérieures avaient été suivies d'effet. En particulier, un consultant de l'OMS a été envoyé dans la région pour faciliter une étude sur les maladies diarrhéiques et on a renforcé considérablement les services de laboratoire de Gaza et les consultations spécialisées externes au niveau des collectivités. Un immunologiste consultant de l'OMS s'est rendu à Gaza et sur la rive occidentale pour évaluer la proportion des personnes vaccinées contre les six maladies pour lesquelles il existe des vaccins. En général, les résultats ont été satisfaisants, bien que le taux de vaccination contre la rougeole ait été un peu faible; en fait, on a demandé que les Palestiniennes de la rive occidentale soient vaccinées contre la rubéole par mesure de précaution, pour prévenir les malformations congénitales chez les nouveau-nés, qui pourraient se produire si une épidémie se déclarait dans ces régions.

73. Dans le cadre du programme de vaccination renforcée de l'Organisation, on élabore actuellement un protocole aux fins d'une étude séro-épidémiologique, qui fournira de nouveaux éléments d'appréciation pour évaluer les taux de vaccination contre les maladies visées par le programme.

74. Dans le domaine de la formation, l'OMS a accordé des bourses de perfectionnement à plusieurs Palestiniens résidant dans les territoires occupés et à sept fonctionnaires de l'UNRWA dans des disciplines telles que la santé des collectivités, le génie sanitaire, l'endocrinologie et la psychologie clinique. En 1983, l'Organisation a aidé à organiser un cours de formation à l'intention des hygiénistes dentaires de l'UNRWA et deux cours de formation sur le traitement clinique de la diarrhée à l'intention des médecins et des infirmier(e)s de l'UNRWA. On prend actuellement des dispositions pour organiser des cours analogues au début de 1984.

75. L'OMS a mobilisé un million de dollars des Etats-Unis au titre de l'assistance sanitaire d'urgence au peuple palestinien après les événements du Liban, en 1983. Cette assistance comportait des fournitures de médicaments, d'équipements de laboratoire et de matériel d'infirmerie aux populations palestiniennes des régions concernées, qui ont été acheminées par l'intermédiaire de l'UNRWA, dans le cadre d'un accord spécial. Un crédit supplémentaire de 15 000 dollars des Etats-Unis a servi à financer la fourniture de trois équipements OMS de soins d'urgence afin de répondre aux besoins des populations palestiniennes de la région de Tripoli. On a commandé également une installation radiologique de base pour le centre de soins de l'UNRWA, située dans la vallée de la Bekaa.

76. Comme par le passé, l'Organisation a versé une subvention annuelle de 200 000 dollars des Etats-Unis, au titre de compléments de salaire accordés au personnel médical spécialisé, aux techniciens de la santé et aux administrateurs de la Société palestinienne du Croissant-Rouge.

77. Conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée de la santé, qui a demandé que soit étudiée la possibilité de créer trois centres de soins dans les territoires occupés, le Directeur général a pris les dispositions nécessaires pour se mettre en rapport avec les autorités concernées, en envoyant notamment des représentants dans la région. On espère que le premier de ces centres pourra, avec la collaboration du PNUD, ouvrir prochainement.

78. Enfin, il convient de mentionner que l'OMS a participé à la Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale en vue de la Conférence internationale sur la question de la Palestine, qui a eu lieu en mai 1983, et à la Conférence internationale proprement dite, qui s'est tenue à Genève du 27 août au 3 septembre 1983.

6. Banque mondiale

79. Les statuts de la Banque mondiale stipulent que ses prêts doivent être consentis à des gouvernements membres, ou garantis par eux. En outre, les gouvernements qui empruntent sont tenus de déterminer les bénéficiaires des projets financés par les prêts de la Banque. Dans toutes ses activités, la Banque accorde une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des groupes de population les plus défavorisés dans la dynamique du développement. Les groupes déracinés et les réfugiés sont souvent particulièrement démunis. Lorsqu'ils s'installent dans les pays d'accueil, ils ont très largement accès aux services qui ont été mis en place dans le cadre des prêts de la Banque, bien que l'on ne puisse pas mesurer quantitativement l'importance de ces prestations. Le Groupe de la Banque mondiale est prêt à contribuer, sur la demande des gouvernements emprunteurs, à la formulation et au financement de projets de développement qui répondent aux critères courants du Groupe et dont bénéficieraient particulièrement les Palestiniens.

7. Union postale universelle

80. Comme au cours de la période 1979-1982, l'assistance de l'Union postale universelle a porté, en 1983, sur des actions de formation en faveur de deux ressortissants du peuple palestinien. Les deux bourses accordées en 1979 par le Conseil exécutif de l'UPU ont été reconduites jusqu'en 1983 pour permettre à deux Palestiniens d'achever leur formation de longue durée (de 1979 à 1983) à l'Institut postal arabe de Damas.

81. L'UPU reste disposée à examiner toute autre requête spécifique tendant à octroyer des bourses de formation dans le domaine postal à des étudiants palestiniens, pour autant que ses ressources financières le permettent.

8. Union internationale des télécommunications

82. Le Secrétaire général a été informé qu'aucun fait nouveau concernant l'assistance au peuple palestinien n'est intervenu à l'UIT depuis la dernière lettre que l'agence a adressée au Secrétaire général en 1982 sur cette question.

9. Organisation maritime internationale

83. Dans sa réponse à la question du Secrétaire général concernant l'assistance au peuple palestinien, l'OMI s'est référée aux renseignements communiqués au Conseil économique et social l'année dernière (E/1983/72/Add.1 du 15 juillet 1983), dans lesquels il était précisé :

> "1. Le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) a décidé à sa quarante et unième session, le 27 octobre 1978, que les mouvements de libération nationale reconnus notamment par la Ligue des Etats arabes devraient être invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions et conférences de l'OMI.
>
> 2. Afin de mettre en oeuvre cette décision, l'Assemblée de l'OMI a amendé son règlement intérieur à sa onzième session, le 6 novembre 1979. Des observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine ont participé aux réunions et conférences de l'OMI depuis cette date.
>
> 3. Des consultations ont actuellement lieu entre l'OMI et l'UNRWA afin de déterminer les arrangements à prendre pour dispenser une formation à des stagiaires palestiniens dans le domaine maritime et de parvenir à un accord sur ces arrangements."

84. Le Secrétaire général a été informé que les consultations susmentionnées ne sont pas terminées et qu'il sera tenu au courant de tout fait nouveau qui se produirait dans ce domaine.

10. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

85. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) appellera l'attention des organes directeurs à l'Organisation, à leurs sessions de septembre 1985, sur les résolutions 1983/43 et 38/145 du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale respectivement.

86. Dans le cadre du Programme de formation de l'OMPI de 1983, des bourses ont été accordées dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur à deux étudiants choisis parmi un groupe de 13 candidats présentés par l'UNRWA.

87. Le Commissaire général de l'UNRWA, le Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Genève ont été invités à proposer des candidats pour le Programme de formation de l'OMPI en 1984 dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

88. Le Directeur général de l'OMPI a été représenté à la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 6/. Le Directeur général a été également représenté aux première et deuxième réunions interinstitutions ad hoc pour la préparation de cette conférence (tenues du 19 au 21 janvier 1983 et les 30 et 31 mai 1983 respectivement) ainsi qu'à la Réunion préparatoire régionale d'Europe de cette conférence (tenue du 4 au 8 juillet 1983).

89. Le Directeur général de l'OMPI a été représenté à la réunion qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève le 29 novembre 1983 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

90. Le Bureau international de l'OMPI a fait savoir à l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine qu'il restait à sa disposition pour tout entretien complémentaire concernant la préparation et la réalisation de projets concrets, afin d'améliorer la situation socio-économique du peuple palestinien, et qu'il continuerait volontiers à coopérer avec l'OLP.

11. Fonds international de développement agricole

91. L'article 2 de l'Accord portant création du FIDA stipule que "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement". Par ailleurs, aux termes notamment de l'alinéa b) de la section 1 de l'article 7 du même accord, le FIDA "n'accorde des moyens financiers qu'aux Etats en développement qui sont membres du Fonds". S'agissant des conditions à remplir pour devenir membre du FIDA, l'alinéa a) de la section 1 de l'article 3 prévoit que "peut devenir membre du Fonds tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique". En conséquence, le FIDA n'a pas fourni d'assistance financière au peuple palestinien.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 13 (A/38/13).

2/ Au Liban et en République arabe syrienne; ailleurs, tous les enfants réfugiés inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire publics - soit au total 34 992 - bénéficient d'un enseignement gratuit.

3/ A la fin du mois de décembre 1983, le nombre total des postes de fonctionnaires internationaux approuvés s'élevait à 129, dont 13 étaient vacants, et se répartissait comme suit : 20 fonctionnaires détachés par l'Unesco pour fournir une orientation technique au titre du programme d'enseignement, 6 fonctionnaires détachés par l'OMS pour fournir une orientation technique au titre du programme de santé, 88 postes financés à partir du budget de l'Organisation des Nations Unies et 12 financés par l'UNRWA lui-même. Des contributions spéciales non gouvernementales ont permis de financer trois postes temporaires au titre des programmes d'urgence de l'UNRWA au Liban, deux postes d'assistants sociaux ont été financés par le Save the Children Fund de Norvège et un poste d'assistant administratif a été financé par le Save the Children Fund du Royaume-Uni.

4/ Organisation internationale du travail, Rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, soixante-neuvième session (juin 1983), appendice 3.

5/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, document 22 C/18/Corr., par. 31.

6/ Pour le rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, voir A/CONF.114/42 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.83.I.21).

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/39/265/Add.1
E/1984/77/Add.1
4 septembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 1 1984

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1984
Point 22 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	Pages
RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES	2
Agence internationale de l'énergie atomique	2

* A/39/150.

RENSEIGNEMENTS RECUS D'ORGANES ET ORGANISMES
DES NATIONS UNIES

Agence internationale de l'énergie atomique

Bien que l'éventualité ne se soit jamais présentée, l'Agence serait volontiers disposée à fournir une assistance technique à l'OLP sur la demande d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats Membres. L'Agence serait de même également prête à exécuter tout programme d'assistance financé par le PNUD en faveur de l'OLP.

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/40/353
E/1985/115
12 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

IN LIBRARY

JUN 25 1985

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1985
Point 21 de l'ordre du jour
provisoire**
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 8	3
II.	ACTIVITES EN COURS D'EXECUTION DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES	9 - 84	4
	A. Organisation des Nations Unies	9 - 57	4
	1. Programme des Nations Unies pour le développement	9 - 16	4
	2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	17 - 24	6
	3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	25 - 45	9
	4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	46 - 48	14

* A/40/50/Rev.1.

** E/1985/100.

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
5.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	49	15
6.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	50	15
7.	Commission économique pour l'Asie occidentale ...	51 - 54	15
8.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	55	16
9.	Centre pour la science et la technique au service du développement	56	16
10.	Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales)	57	17
B.	Institutions spécialisées	58 - 84	17
1.	Organisation internationale du Travail	58 - 63	17
2.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	64 - 68	19
3.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	69 - 74	19
4.	Organisation mondiale de la santé	75 - 82	20
5.	Organisation maritime internationale	83	22
6.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	84	22
III.	ACTIVITES FUTURES OU PROPOSEES : ELABORATION D'UN PROGRAMME COORDONNE D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE AU PEUPLE PALESTINIEN	85 - 126	22
A.	Activités de développement	86 - 102	22
B.	Education et formation	103 - 116	27
C.	Santé	117 - 126	30
IV.	CONCLUSIONS	127	32

/...

I. INTRODUCTION

1. Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien. Au paragraphe 5 de sa résolution 2100 (LXIII), le Conseil économique et social a également prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil des rapports annuels sur les mesures prises par les institutions et organismes intéressés et sur les résultats obtenus. Dans ses résolutions 1983/43 du 25 juillet 1983 et 1984/56 du 25 juillet 1984, le Conseil économique et social a exprimé sa gratitude aux gouvernements ainsi qu'aux organismes des Nations Unies qui avaient apporté une assistance économique et sociale au peuple palestinien et a demandé une nouvelle fois aux programmes, organisations, institutions et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leurs efforts dans ce domaine.

2. Dans ses résolution 36/70 du 4 décembre 1981, 37/134 du 17 décembre 1982 et 38/145 du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale a demandé que le PNUD entreprenne directement l'exécution des projets approuvés par le Conseil d'administration du PNUD dans les territoires occupés et a prié instamment les institutions et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leur aide économique et sociale au peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et les gouvernements concernés.

3. Dans sa résolution 38/145, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de convoquer en 1984 une réunion des programmes, organisations, institutions et organes compétents des Nations Unies pour mettre au point un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien. Cette réunion s'est déroulée à Genève les 5 et 6 juillet 1984, avec la participation des institutions et organisations compétentes des Nations Unies, des représentants de l'OLP, des pays d'accueil arabes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Les résultats de cette réunion ont été examinés par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, et par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session. Au paragraphe 4 de sa résolution 39/224 du 18 décembre 1984, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la réunion (A/39/474 et Corr.1) qu'elle considère comme "une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'intensifier cette assistance".

4. Dans sa résolution 39/224, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général a) d'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, b) de convoquer en 1985 une réunion des programmes,

organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, et c) de veiller à ce que participent à cette réunion l'OLP, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Elle a également prié les organisations compétentes des Nations Unies, agissant en coopération avec l'OLP, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien, et a demandé également que cette assistance aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'OLP et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

5. En application de la résolution, le Secrétaire général s'est servi d'un mécanisme interinstitutions, le Comité consultatif pour les questions de fond (de la programmation et des questions connexes) (CCQF) (PROG)] du Comité administratif de coordination (CAC) pour organiser des consultations avec les organisations du système des Nations Unies sur la mise au point d'un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien. Le CCQF (PROG) a examiné la question en avril 1985 et a décidé que les futures activités des institutions devaient être groupées par thème en trois catégories principales : a) activités de développement, b) enseignement et formation et c) santé, en vue d'élaborer un programme coordonné d'assistance économique et sociale. Les renseignement sur les activités en cours seraient, comme dans les rapports précédents, présentés organisation par organisation.

6. En conséquence, la section I du présent rappport traite des activités actuellement exécutées par les institutions et organisations du système des Nations Unies. La section II traite des activités futures et envisagées, susceptibles d'assurer la base d'un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

7. Il faut également signaler qu'outre les activités traitées dans le présent rapport, plusieurs organisations en entreprennent d'autres, telles que les manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

8. Les informations reçues ultérieurement d'autres organisations seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. ACTIVITES EN COURS D'EXECUTION DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Organisation des Nations Unies

1. Programme des Nations Unies pour le développement

9. C'est en septembre 1980, après autorisation de son Conseil d'administration donnée à sa vingt-septième session en juin 1980 1/, que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris des activités visant à accorder une assistance économique et sociale au peuple palestinien.

10. En application des résolutions 1983/43 du Conseil économique et social et 38/145 de l'Assemblée générale, le PNUD a créé un programme spécial d'assistance au peuple palestinien pour l'aider à améliorer sa situation sur le plan économique et social. Le programme concerne surtout la zone de la rive occidentale et la bande de Gaza, exception faite d'un projet qui est exécuté en République arabe syrienne. Etant le seul programme intergouvernemental pour le développement opérant à grande échelle et de façon soutenue dans ces territoires, le PNUD assume, au nom de ses Etats membres, une responsabilité exceptionnelle et importante, compte tenu notamment du fait que dans les circonstances actuelles ces Etats n'ont que fort peu de possibilités d'apporter directement d'autres formes d'assistance.

11. L'Administrateur du PNUD est personnellement et directement responsable de ce programme. L'accent est mis sur le recrutement de consultants internationaux hautement qualifiés et responsables des apports au projet pour la durée de celui-ci, y compris la fourniture de matériel et d'équipement sur les sites du projet. Les services logistiques offerts dans le cadre des opérations de l'ONU dans la région ont eu pour effet très bénéfique d'assurer la régularité des livraisons et de réduire sensiblement les frais généraux.

12. Dans sa décision 79/18 2/, le Conseil d'administration a autorisé le prélèvement, au cours du cycle 1977-1981, de 3,5 millions de dollars sur la réserve du Programme pour financer le programme d'assistance au peuple palestinien. Dans sa décision 82/13 3/, le Conseil d'administration a autorisé une nouvelle allocation de 4 millions de dollars pendant le troisième cycle de programmation afin de doter le programme d'un montant total de 7,5 millions de dollars destinés à financer les projets en cours d'exécution ou les projets approuvés et devant être mis en oeuvre au cours de l'année 85.

13. Au 1er mars 1985, le PNUD avait entrepris, au titre de l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, 20 projets qui en étaient à diverses phases d'exécution. Huit d'entre eux ont été achevés avec succès. On en trouvera la liste ci-après :

a) Formation spécialisée en matière de gestion industrielle. L'objectif de ce point était de perfectionner les connaissances en gestion de 19 propriétaires et directeurs d'entreprises implantées sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Le cours a eu lieu au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin;

b) Promotion de l'enseignement préscolaire. Pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'équipement des jardins d'enfants sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, le PNUD a financé plusieurs cours de perfectionnement à l'intention de 200 maîtres et fourni des tables, des chaises, des armoires et des tableaux, fabriqués localement par des organismes de bienfaisance, ainsi que des jeux et des jouets éducatifs;

c) Promotion de l'enseignement technique et professionnel. Le PNUD a fourni des services de formation pour des cours de réparation d'appareils de radio, de télévision, de climatiseurs, de réfrigérateurs et d'appareils ménagers. Il a construit toutes les salles de classe nécessaires et fourni meubles, outillage et matériel technique;

d) Formation spécialisée dans le domaine du développement agricole. S'efforçant d'accroître le niveau tant des revenus que des connaissances techniques des agriculteurs palestiniens, le PNUD a financé des bourses de perfectionnement dans les domaines suivants : irrigation et gestion des ressources en eau, protection des plantes, vulgarisation agricole, planification, administration, aménagement des parcours, culture de plantes fourragères, nouvelles cultures, machinisme agricole, techniques de commercialisation et d'élevage de petits ruminants. Le PNUD a également fourni du matériel audiovisuel et de reprographie aux sections de formation des départements de l'agriculture de la rive occidentale et de la bande de Gaza;

e) Formation en matière de logement. Le PNUD a organisé un cours de formation à l'intention d'architectes, ingénieurs et urbanistes palestiniens visant à améliorer les compétences des architectes et ingénieurs du secteur privé et attachés à des municipalités en matière de logement, de planification, de conception, de construction et de financement. Vingt-quatre spécialistes palestiniens ont pris part à ce cours d'une durée d'un mois organisé à Bethléem et animé par des experts canadiens;

f) Institutions pour enfants. Un centre d'ergothérapie pour adolescents, situé à Gaza, a été doté de matériel, de services administratifs et de moyens de transport appropriés ainsi que d'instructeurs qualifiés. Le PNUD a également fourni un foyer pour les débiles mentaux sur la rive occidentale et deux centres d'ergothérapie pour adolescents dans la bande de Gaza.

14. Dans le cadre de deux autres projets axés sur le développement et le renforcement des institutions sanitaires, le PNUD a fourni à 12 instituts et centres médicaux de la rive occidentale et de la bande de Gaza du matériel médical, des livres, des moyens visuels et du matériel de transport.

15. Cinq autres projets axés sur la formation agricole, la mise en valeur des ressources humaines des services de santé, les services communautaires pour les jeunes, la formation en matière d'anesthésiologie et la construction d'un centre de formation d'infirmières et de techniciens paramédicaux sont encore en cours d'exécution.

16. Le PNUD ne s'est pas contenté d'exécuter les projets susmentionnés. Il a aussi appuyé de diverses manières les efforts de développement d'autres organisations et institutions. Ainsi, il a recensé les candidats palestiniens et fourni des services administratifs pour le cours sur la formation des moniteurs, offert par l'Organisation internationale du Travail au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin (Italie).

2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

17. Depuis mai 1950, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit des services d'enseignement, de santé et de secours aux réfugiés de Palestine. Le 31 décembre 1984, le nombre de réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA s'élevait à 2 067 216.

18. Bien que l'on n'ait jamais procédé à un recensement des Palestiniens, on estime que les réfugiés immatriculés représentent plus de la moitié du total de la population palestinienne. C'est donc l'UNRWA qui fournit au peuple palestinien une grande partie des services d'enseignement, de santé et de secours qui lui sont dispensés. Ces services ont évolué au cours des années en fonction directe des besoins des réfugiés et des ressources dont l'Office disposait pour y répondre. Les services d'enseignement sont fournis en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et les services de santé en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

19. Depuis juin 1982, à la suite de l'invasion israélienne, l'UNRWA a entrepris des opérations d'urgence au Liban. Le programme d'assistance alimentaire, dont bénéficiaient environ 185 000 réfugiés au Liban et en République arabe syrienne, a pris fin en mars 1984, sauf en ce qui concerne les indigents, qui continuent de recevoir de la nourriture. Pendant toute l'année 1984, on a poursuivi les travaux visant à réparer ou remplacer des écoles, des dispensaires et des bureaux de l'UNRWA, reconstruire des routes et des caniveaux dans les camps de réfugiés et rétablir la fourniture de courant électrique dans les camps.

20. Les programmes ordinaires sont décrits en détail dans les rapports annuels du Commissaire général de l'UNRWA, le dernier en date portant sur la période allant du 1er juillet 1983 au 30 juin 1984 4/. En résumé, au cours de l'année scolaire 1983/84, 342 245 enfants étaient inscrits dans les 653 écoles primaires élémentaires et primaires supérieures de l'UNRWA, et 7 294 élèves ont bénéficié d'une aide à l'éducation qui leur a permis de fréquenter des établissements secondaires publics ou privés; environ 5 050 stagiaires ont suivi des cours de formation professionnelle ou pédagogique dans huit centres de l'UNRWA; 346 étudiants se sont vu octroyer des bourses d'études supérieures. On a organisé en outre de petits programmes d'enseignement préscolaire, des activités pour les jeunes et les femmes, ainsi qu'une formation artisanale à l'intention des adultes et l'on a offert une formation professionnelle en cours d'emploi dans le domaine médical et pédagogique. Environ 1,8 million de réfugiés ont eu accès à des services médicaux, et les catégories vulnérables comme les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes, ont bénéficié d'une alimentation complémentaire. Dans les camps, l'Office a assuré l'assainissement et a fourni une assistance aux familles particulièrement démunies en vue d'améliorer leur logement. Les familles les plus nécessiteuses ont reçu une aide spéciale, y compris des produits alimentaires de base. Le coût du financement des programmes ordinaires s'est élevé en 1984 à 191,3 millions de dollars. Ces programmes ont été exécutés par 16 881 employés - surtout des enseignants qui étaient presque tous des réfugiés de Palestine - sous la direction de 125 fonctionnaires internationaux.

21. En 1984, les dépenses relatives au programme d'enseignement s'élevaient à 121 millions de dollars, soit approximativement 63 p. 100 du total des dépenses inscrites aux programmes de l'Office. De nombreux bâtiments scolaires sont utilisés suivant le système des classes alternées pour faire face au grand nombre d'élèves. Certains des bâtiments sont à remplacer d'urgence. Au cours de l'année 1984, un montant de 1,9 million de dollars a été alloué à la construction de salles de classe supplémentaires et d'autres installations scolaires dont la nécessité se faisait sentir d'urgence. Grâce à des dons spéciaux du Gouvernement canadien en 1983 et 1984, qui se sont élevés au total à plus de 4 millions de

dollars, l'Office a été en mesure de construire des classes supplémentaires pour éviter que les salles n'aient à être utilisées en alternance par trois groupes d'élèves dans les écoles primaires, de remplacer des salles de classe en si mauvais état qu'elles en étaient dangereuses et de procéder à d'autres travaux de réparation et d'entretien absolument nécessaires. Un don du cheikh Mohammed Anis El-Zaben a financé la construction d'une nouvelle école de 20 classes en Jordanie. Le cheikh Mohammed et le cheikh Ibrahim Anis El-Zaben se sont récemment engagés à financer la construction d'une deuxième école à Baga'a (Jordanie).

22. Les dépenses relatives aux services de santé se sont élevées à 44 millions de dollars (soit 23 p. 100 du total des dépenses). L'élément le plus important du programme sanitaire, exécuté au moyen d'un réseau de 98 dispensaires, était représenté par les mesures permettant de surveiller la santé des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes. Une étude sur la nutrition a été réalisée en Jordanie, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza; les renseignements rassemblés sont en cours d'analyse au siège de l'OMS à Genève. Les enfants qui souffrent de défauts de croissance reçoivent des soins spéciaux dans 65 dispensaires de rééducation nutritionnelle. Un appui nutritionnel a été fourni aux groupes vulnérables sous forme de déjeuners, de lait et de rations supplémentaires. On a continué à mettre l'accent sur l'hygiène buccale, notamment chez les écoliers; deux nouveaux dispensaires de soins dentaires ont été créés au Liban et un en Jordanie. Les réfugiés peuvent bénéficier d'un traitement dans 77 unités spécialisées (diabète, tuberculose, ophtalmologie, planification de la famille, rhumatologie, oto-rhino-laryngologie, maladies cardiovasculaires, dermatologie et maladies pulmonaires). Vingt-quatre petits laboratoires cliniques rattachés à des centres de santé ont été équipés pour effectuer des tests biochimiques. Sur la rive occidentale, on a procédé à une étude sur les facteurs de risques dans les cas de décès de jeunes enfants et un rapport est en cours de rédaction.

23. Avec la coopération des autorités locales, municipales et gouvernementales, l'Office a été en mesure d'installer, dans un certain nombre de camps, des robinets à l'intérieur d'abris de réfugiés. Il a participé à l'exécution de projets d'assainissement des camps réalisés par les réfugiés eux-mêmes et visant à construire des caniveaux et des chemins dans les camps et à relier les réseaux d'égouts aux réseaux locaux. Afin d'améliorer le système de ramassage des ordures dans les camps, l'Office a approuvé l'achat de deux chariots élévateurs à fourche équipés de récipients appropriés pour deux camps de la bande de Gaza.

24. Les dépenses relatives à la troisième catégorie de services, à savoir le programme de secours, se sont élevées à 22,8 millions de dollars en 1984, ce qui représentait 12 p. 100 du total des dépenses de l'Office. Dans le cadre du programme de secours, l'Office offre à tous les réfugiés dûment immatriculés un service de consultation sociale et des cours de formation artisanale pour les adultes, organise des centres d'activité au profit des femmes et des jeunes et s'occupe de fournir un enseignement et une formation aux handicapés. Toutefois, le programme est surtout axé sur l'assistance aux personnes les plus démunies de la population réfugiée : veuves, orphelins, pernonnes âgées, handicapés physiques et mentaux. A la fin de 1984, le nombre de "cas particulièrement nécessiteux" de ce genre s'élevait à 99 945. Les personnes bénéficient de denrées alimentaires de

base, de couvertures, de vêtements, de chaussures, de petites subventions en espèces, d'une assistance pour réparer leurs abris, d'un tour de priorité pour l'admission dans les centres de formation de l'UNRWA, ainsi que d'une assistance pour parvenir à l'autosuffisance totale ou partielle, sous forme de projets générateurs de revenus.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

25. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a approuvé à sa session ordinaire de 1984 des engagements d'un montant total de 1 950 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et a "noté" un montant de 3,2 millions de dollars, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, au titre des nouveaux programmes de coopération en vue d'assister les mères et les enfants palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires arabes occupés (rive occidentale et bande de Gaza), pour la période allant de la mi-1984 à la mi-1987 5/. Ces programmes sont axés sur les aspects prioritaires de la survie et du développement de l'enfant, les activités préscolaires, la promotion des activités rémunératrices pour les femmes, et l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

26. Un coordonnateur des programmes, en poste à Amman, a été nommé par le FISE pour aider le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à élaborer et à exécuter le programme de coopération. Des fonctionnaires d'exécution, chargés de surveiller le déroulement des programmes et de veiller à la prestation en temps voulu de l'assistance du FISE, ont également été affectés au Liban, en République arabe syrienne et sur la rive occidentale.

Assistance du FISE aux mères et aux enfants palestiniens en Jordanie

27. Le Conseil d'administration du FISE a approuvé, en 1984, un engagement de 600 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et un engagement de 450 000 dollars à prélever sur les fonds supplémentaires, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, au titre de l'appui au programme de coopération visant à améliorer le bien-être des mères et des enfants palestiniens en Jordanie pour la période allant de la mi-1984 à la mi-1987. Ce programme porte essentiellement sur les stratégies prioritaires en faveur de la survie et du développement de l'enfant visant à diminuer sensiblement la mortalité infantile et postinfantile. Le programme vise également à renforcer les méthodes traditionnelles et non traditionnelles de soins à donner aux enfants.

28. Le réseau des services de santé maternelle et infantile géré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) comporte 14 dispensaires desservant environ 10 000 familles. Le programme de vaccination mené à bien dans les dispensaires administrés par l'UNRWA touche 20 000 enfants. On s'efforce d'accroître le nombre des bénéficiaires de ce programme et d'en renforcer l'efficacité en veillant plus activement à ce que les rappels soient effectués. On a commencé à mettre en marche un programme de consultations à domicile effectuées par du personnel paramédical et des infirmières. Un cours de formation a permis à 20 accoucheuses traditionnelles (dayas) de perfectionner leurs compétences en matière de soins prénatals et à des

mères d'apprendre les techniques de prévention des maladies diarrhéiques et l'emploi des sels de réhydratation par voie buccale. Le FISE appuie ces activités en fournissant des vaccins, des seringues, des aiguilles pour injections et des sels de réhydratation par voie buccale. Le FISE donne également son appui aux activités d'enseignement sanitaire à l'intention des ménages, des communautés et des écoles palestiniens. La formation systématique en matière d'éducation sanitaire des enseignants des écoles administrées par l'UNRWA est un important élément de ce programme.

29. Des sociétés philantropiques, avec l'aide du FISE, ont établi cinq nouveaux jardins d'enfants dans divers camps pour que davantage d'enfants d'âge préscolaire bénéficient d'activités récréatives stimulantes. Des cours de perfectionnement ont été dispensés au camp de Marka à 20 maîtres de jardins d'enfants. Le FISE a fourni du mobilier, des machines à tricoter et à coudre destinés à des ateliers préprofessionnels pour les femmes et les jeunes filles administrés par la Familiy Welfare Association et le Conseil des églises du Proche-Orient.

Assistance du FISE aux mères et aux enfants palestiniens au Liban

30. L'assistance du FISE aux mères et aux enfants palestiniens au Liban a été dispensée dans des conditions très difficiles étant donné la poursuite des hostilités dans diverses parties du pays.

31. En 1984, le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 800 000 dollars, à prélever sur la masse commune des ressources pour la période allant de la mi-1984 à la mi-1987, et a "noté" un montant de 600 000 dollars, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, afin de fournir des services essentiels dans les domaines de la santé de l'enfant, de l'éducation préscolaire, de la promotion des activités rémunératrices pour les femmes et de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

32. Dans le domaine de la santé de l'enfant, l'aide du FISE a été axée sur le réseau des services de santé maternelle et infantile géré par la Société du Croissant-Rouge palestinien et par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), auquel il a fourni des vaccins, des sels de réhydratation par voie buccale, des équipements médicaux et des médicaments essentiels. Le FISE a également contribué au financement d'un cours de formation avant l'emploi destiné à 35 infirmières à l'école de soins infirmiers de la Société du Croissant-rouge palestinien à Beyrouth, ainsi qu'au financement d'un stage de formation d'une durée de quatre mois destiné à huit accoucheuses traditionnelles (dayas).

33. L'Union générale des femmes palestiniennes, la fondation Ghassan Kanafani et la Najdeh Social Association sont les principales organisations philantropiques qui fournissent des services préscolaires aux enfants palestiniens. Ces organisations, avec la collaboration du FISE, ont organisé des cours de perfectionnement à l'intention de 151 maîtres de jardins d'enfants ainsi qu'un stage de formation destiné à huit mères sur la manière d'organiser à domicile des services préscolaires. En outre, le FISE a fourni divers jeux éducatifs, du matériel pédagogique audio-visuel, a assuré un service de transport et a contribué au

financement d'un manuel destiné aux maîtres de jardins d'enfants. Le FISE est en train de mettre au point, à l'intention des enfants de la région, trois jeux éducatifs, uniques en leur genre qui s'inspirent du patrimoine culturel arabe.

34. Des machines à coudre et à tricoter, des machines à écrire et du mobilier ont été fournis à quatre centres de formation préprofessionnelle situés dans les camps de Sabra/Chatila, de Rashdiyeh, de Qasmieh et de Bourj Shamleh. Cent vingt-trois femmes ont bénéficié de cours dispensés dans ces centres.

35. Le FISE, en collaboration avec l'UNRWA et l'Association de secours populaire norvégienne, a commencé à mener une enquête sur le terrain en vue de recenser les Palestiniens handicapés dans la région de Beyrouth. Les résultats de cette enquête permettront de planifier la création de centres de physiothérapie à petite échelle, d'ateliers de formation professionnelle et d'élaborer des programmes pédagogiques pertinents.

36. Grâce aux dons d'un montant total de 218 000 dollars, reçus du Comité canadien du FISE, de l'Agence canadienne pour le développement international, de la Ligue arabe, de l'Unesco et de l'Arabian American Oil Compagny (ARAMCO), on a pu creuser un puits et en remettre en état six autres dans divers camps à Beyrouth et ailleurs au Liban, Nord et Sud. Des cours de formation à l'entretien et au maniement des pompes ont été organisés à l'intention des animateurs des collectivités. En outre, on a mené des campagnes en faveur du ramassage des ordures, et on a installé des fosses d'aisance dans les lieux publics et dans les habitations.

Assistance du FISE aux mères et aux enfants palestiniens en République arabe syrienne

37. Le Conseil d'administration du FISE a également approuvé, à sa session de 1984, un nouveau programme de coopération pour l'assistance aux mères et aux enfants palestiniens en République arabe syrienne. Les activités devant bénéficier d'un appui sont notamment : la santé de l'enfant, les services préscolaires, l'enseignement non scolaire, l'alimentation en eau et l'assainissement. Le Conseil d'administration du FISE a approuvé un engagement de 550 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources pour la période allant de juillet 1984 à juillet 1987. Le Conseil a en outre "noté" un montant de 450 000 dollars, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, au titre du financement d'un projet d'alimentation en eau et d'assainissement dans les camps de réfugiés.

38. En ce qui concerne la santé de l'enfant, l'assistance du FISE est destinée à appuyer les services de santé maternelle et infantile assurés dans 19 dispensaires gérés par l'UNRWA et situés dans divers camps de réfugiés (Yarmouk, Sitti Zeinab, Ramadan, Sasa, Gillen, etc). Quinze accoucheuses traditionnelles (dayas) ont reçu une formation qui leur a permis d'améliorer leurs compétences en matière de soins prénatals. C'était la première fois que de tels cours étaient dispensés à des dayas palestiniennes en République arabe syrienne. Grâce à cette formation, celles-ci pourront assumer de nouvelles fonctions, notamment promouvoir les activités du Programme élargi de vaccination et distribuer aux familles des sachets de sels de réhydratation administrés par voie buccale. On met au point des cours d'éducation sanitaire, axés sur les interventions en faveur de la survie de

l'enfant, à l'intention de 50 instituteurs et de 25 maîtres de jardins d'enfants. La contribution du FISE dans ce domaine consistera notamment à fournir à l'UNRWA des vaccins, du matériel pour la chaîne du froid et des sachets de sels de réhydratation administrés par voie buccale, et aux dayas des trousses d'obstétrique et de premiers secours.

39. La stratégie de base adoptée pour élargir les possibilités de développement des jeunes enfants consiste à renforcer les installations préscolaires existantes gérées par des organisations non gouvernementales, en particulier par l'Union générale des femmes palestiniennes, à en favoriser l'expansion, à améliorer la qualité de l'instruction, et à introduire des moyens non traditionnels de développement des jeunes enfants tels que l'instruction maternelle à domicile. En 1984, le FISE a financé la formation de 30 jardinier(e)s d'enfants et fourni du matériel récréatif, du matériel de base et des équipements de cuisine aux établissements préscolaires du camp de Sitti Zeinab. Deux internats pour orphelins, pouvant accueillir 100 garçons et 100 filles, ont reçu du matériel pédagogique, du matériel de base, des machines à coudre et à tricoter et des véhicules.

40. On a entrepris une étude pour évaluer les besoins en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les camps de Jaramana, de Sitti, de Zeinab, de Jelen et d'Ain El-Tal. Un projet sera mis au point sur la base des résultats dégagés et l'on s'efforcera de chercher de nouvelles ressources auprès des donateurs intéressés afin de financer les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans ces camps.

Assistance aux mères et aux enfants palestiniens dans les territoires arabes occupés

41. Le Conseil d'administration du FISE a "noté" à sa session de 1984 un montant de 1,7 million de dollars, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, afin de financer un projet destiné à renforcer la survie, la croissance et le développement des enfants palestiniens, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes enfants (moins de 6 ans). La République fédérale d'Allemagne a annoncé qu'elle financerait intégralement ce projet qui durera trois ans (1984-1987).

42. Les principaux objectifs en sont les suivants : améliorer et élargir les services de santé maternelle et infantile; assurer l'usage de la thérapie de réhydratation par voie buccale en vue de réduire la mortalité infantile et post-infantile et la mortalité liée aux maladies diarrhéiques; généraliser la vaccination contre les maladies infantiles les plus courantes; remettre en vigueur la pratique de l'allaitement maternel et promouvoir des pratiques améliorées d'alimentation et de sevrage du nourrisson; développer les possibilités de développement des jeunes enfants (3 à 6 ans); et favoriser la prévention, la détection précoce et le traitement des incapacités chez l'enfant, ainsi que la rééducation. Pour atteindre ces objectifs, on aura recours aux stratégies et aux moyens suivants : a) enquêtes et recherche opérationnelle; b) formation et perfectionnement de diverses catégories de personnel; c) plaidoyers et promotion par divers moyens, notamment les médias, des idées et des concepts liés aux objectifs susmentionnés; et d) fourniture d'un appui matériel et technique.

43. En ce qui concerne la survie et le développement de l'enfant, les services de santé maternelle et infantile assurés par le gouvernement, les organismes de bienfaisance et l'UNRWA ont reçu l'appui du FISE sous la forme suivante :

a) Quarante infirmières de santé publique ont reçu une formation complémentaire axée sur les techniques de surveillance de la croissance, la thérapie de réhydratation par voie buccale, l'alimentation adéquate des nourrissons et l'amélioration de la surveillance des mères enceintes;

b) Cent vingt accoucheuses traditionnelles (dayas) ont reçu une formation en vue de se perfectionner en matière de soins prénatals, de suivre la croissance des enfants jusqu'à 3 ans grâce à l'utilisation de pèse-bébés portables et de courbes de croissance simples et de former les mères à la thérapie de réhydratation par voie buccale;

c) Un projet pilote de soins de santé primaires a été mis au point dans quatre villages de l'Hebron, le district le moins développé de la rive occidentale. Au cours de la première phase du projet, quatre agents sanitaires de village, désignés par leur collectivité, se sont vu attribuer dans leur village un local devant leur servir de centre pour leurs activités sanitaires. La principale fonction des agents sanitaires de village est d'organiser les soins prénatals, de suivre la croissance des nourrissons, d'intensifier le Programme élargi de vaccination et de dispenser une éducation sanitaire simple. Au cours de la phase suivante, de février à décembre 1985, 10 nouveaux villages au moins seront inclus dans le projet. Le FISE y contribue en prenant notamment en charge les coûts de formation et la rétribution des agents sanitaires de village, le salaire du coordonnateur et les coûts de la recherche et de l'enregistrement des résultats et en fournissant les moyens de transport pour le personnel de supervision;

d) Le FISE a appuyé les services de santé maternelle et infantile gérés par l'UNRWA en fournissant des vaccins, du matériel pour la chaîne du froid et des sels de réhydratation administrés par voie buccale;

44. Le FISE a coopéré avec les organismes de bienfaisance de la rive occidentale et de la bande de Gaza pour appuyer les activités préscolaires en fournissant à 190 classes de jardins d'enfants du matériel scolaire racheté à la société palestinienenne Al-Bir de Jericho. Le FISE a en outre contribué à financer les cours de formation à l'intention des jardinier(e)s d'enfants (85 à Bethléem et 130 à Gaza).

45. Un centre de développement de l'enfant a été établi dans le district de Ramallah. Le personnel du centre comprend un directeur, un pédiatre, un psychologue, une infirmière-sage-femme dispensant des soins à domicile et une assistante sociale. La tâche du centre est de promouvoir la survie, la croissance et le développement des jeunes enfants. Les enfants y sont examinés afin de détecter les éventuelles incapacités physiques et mentales qui pourraient nécessiter un traitement. Le centre entretient par ailleurs de larges contacts avec l'ensemble des services de santé et de protection sociale de la collectivité et joue un rôle central pour ce qui est de l'information relative à la croissance et au développement de l'enfant. Un cours de formation permettant d'acquérir des

qualifications de niveau intermédiaire en matière de physiothéraphie, d'audiothérapie et d'ergothérapie, a été mis en route en février 1985 et s'achèvera en avril 1986. Une vingtaine de bénéficiaires suivent actuellement cette formation. Le FISE prend en charge les salaires du personnel permanent du centre, la rémunération des consultants et les coûts de la formation.

4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

46. En se fondant sur ses travaux précédents, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dans sa résolution 146 (VI) du 2 juillet 1983 6/, a prié le Secrétaire général de la CNUCED de créer un groupe économique spécial chargé de surveiller et d'examiner les politiques suivies par les autorités d'occupation israéliennes qui entravent le développement économique des territoires palestiniens occupés. Dans sa résolution 38/155, du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale a pris note de la résolution de la CNUCED et des crédits ont été demandés pour le Groupe spécial dans le budget de la CNUCED pour 1984/1985. Le chef du Groupe a été nommé en décembre 1984 et le Groupe a commencé ses activités. Depuis cette date, le Groupe a :

a) Rassemblé les renseignements disponibles, identifié les lacunes et cherché d'autres sources;

b) Coopéré avec d'autres organismes du système des Nations Unies et pris contact avec les organismes et représentants gouvernementaux et non gouvernementaux compétents. Le chef du Groupe s'est rendu dans plusieurs centres du Moyen-Orient pour établir des contacts et mettre en place des moyens de communiquer avec la CNUCED;

c) Participé aux programes d'autres organismes du système des Nations Unies, selon que de besoin.

47. Bien que la CNUCED n'ait pas entrepris d'étude sur la question pendant l'année 1984, les précédents rapports intitulés : "Examen de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés (TD/B/870 du 26 août 1981) et "Palestine : options de développement" (TD/B/960 du 11 mai 1983) étaient toujours disponibles et ont été demandés par d'autres organisations pendant l'année.

48. Le premier de ces rapports (TD/B/870) était axé sur les problèmes à résoudre pour renforcer l'économie palestinienne et la doter d'une base pour en assurer le développement. Ces problèmes étaient les suivants : émigration, main-d'oeuvre, colonies israéliennes, eau, agriculture, industrie et balance des paiements. Le rapport a jeté les bases de l'action qu'entreprendra la CNUCED, pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé qui est de mettre au point une stratégie plus vaste pour le développement de la Palestine en tant que nation naissante, comme envisagé dans la résolution 109 (V) du 1er juin 1979 7/. Le deuxième rapport (TD/B/960) portait sur les conséquences qu'aurait sur le développement le retour d'un grand nombre des membres de la diaspora palestinienne.

5. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

49. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) exécute les activités suivantes : a) assistance à l'industrie des matières plastiques (17 670 dollars); le but de ce projet est d'identifier les problèmes de l'industrie des matières plastiques et de faire des recommandations en insistant particulièrement sur l'utilisation de la capacité; b) étude de faisabilité concernant la création d'une conserverie d'agrumes (53 505 dollars).

6. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

50. Conformément aux différentes résolutions relatives à l'assistance au peuple palestinien, adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a offert neuf bourses de formation de niveau intermédiaire à des Palestiniens ayant les qualifications requises pour leur permettre d'acquérir une formation dans divers domaines spécialisés des établissements humains. Conformément à la résolution 39/169 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1984, Habitat a organisé un séminaire sur les "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", à Vienne du 25 au 29 mars 1985 auquel 12 experts ont participé. Une délégation de l'OLP y a également participé, comme prévu dans la résolution. Etaient également présents des représentants de l'ONUDI, de la CNUCED et de l'OMS. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur les travaux du séminaire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social 8/.

7. Commission économique pour l'Asie occidentale

51. En 1984, l'étude sur les questions relatives à la sécurité alimentaire sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza a été achevée. Entreprise en collaboration avec l'Organisation arabe pour le développement agricole, l'étude traite des multiples aspects de la sécurité alimentaire et contient des recommandations sur les moyens de favoriser la production alimentaire et d'améliorer la situation nutritionnelle dans les circonstances actuelles.

52. A la demande du Bureau central de statistiques palestinien, un haut fonctionnaire de la Division de la statistique de la CEAO s'est rendu au Bureau du 22 au 27 octobre 1984 et a identifié à cette occasion les domaines dans lesquels la CEAO pouvait fournir une assistance en 1985. Ces domaines sont les suivants :

a) Elaboration d'un projet d'enquête sur les ménages;

b) Etude des méthodes de traitement des données et des moyens de les développer;

c) Elaboration d'un programme d'action dans le domaine des statistiques en collaboration avec le Bureau central de statistiques palestinien;

d) Etude d'autres propositions faites par le Bureau et élaboration de recommandations à ce sujet.

53. En vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit avoir lieu à Nairobi en 1985, la CEAO a établi deux documents intitulés respectivement "Evaluation de la condition des femmes arabes en Asie occidentale pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme" et "Fondement de la stratégie pour les femmes arabes en Asie occidentale jusqu'en l'an 2000". Ces deux documents mettent l'accent sur les questions relatives aux femmes et à la paix dans la région et surtout sur les problèmes des femmes palestiniennes dans les territoires occupés.

54. Conformément à ses résolutions 27 (III) du 14 mai 1976, 123 (X) du 11 mai 1983 et 124 (XI) du 26 avril 1984, la CEAO a demandé à un comité spécial intergouvernemental composé de sept membres d'examiner les observations formulées par ses Etats membres sur une étude intitulée : "Rapport final sur la situation et les possibilités économiques et sociales du peuple arabe palestinien", dont la Commission avait demandé l'établissement précédemment, et d'établir une nouvelle version de l'étude dans un délai de huit mois au maximum. La réunion du Comité spécial n'a pas eu lieu. A sa douzième session, en avril 1985, la Commission a adopté la résolution 141 (XII) par laquelle elle renvoyait "l'étude" au secrétariat pour révision, avec la participation de l'OLP, de la Jordanie et de tout autre Etat membre intéressé. Il serait tenu compte des observations journalières ou qui pourraient être communiquées avant la fin de juin 1985. Elle a également décidé que le Comité commencerait ses travaux le 25 mai 1985 au plus tard, de façon à les achever fin août 1985, dernier délai. Enfin, la Commission a également prié le Secrétaire exécutif d'inviter les membres à une réunion gouvernementale, qui devrait avoir lieu avant la fin octobre 1985 pour approuver l'étude.

8. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

55. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a fourni indirectement une assistance économique et sociale au peuple palestinien, et en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie occidentale, en favorisant la coopération économique et technique et (ou) l'échange d'informations. Ainsi, dans le cadre de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994), des experts de la CESAP et de la CEAO ont procédé à un échange de vues sur la manière de coordonner leurs programmes respectifs dans le domaine des transports, conformément à la résolution 1984/78 adoptée par le Conseil économique et social le 27 juillet 1984.

9. Centre pour la science et la technique au service du développement

56. Conformément à son mandat qui est d'aider le Comité intergouvernemental à exécuter le Programme d'action de Vienne, le Centre a entrepris des activités visant à renforcer la capacité scientifique et technique des pays en développement et qui sont liées à la promotion économique et sociale du peuple palestinien. C'est ainsi que l'examen régional de l'exécution du Programme d'action de Vienne (Bagdad, 17-20 février 1985), mené par la CEAO en étroite collaboration avec le Centre, a abouti à l'adoption d'un certain nombre de recommandations soulignant, entre autres, la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le peuple palestinien pour renforcer sa capacité endogène de mettre la science et la technique au service du développement.

10. Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales)

57. Le Centre a établi un rapport sur la situation des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés et autres territoires occupés qui sera présenté à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir en 1985 (A/CONF.116/6)*.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation internationale du Travail

58. L'action actuelle du Bureau international du Travail (BIT) en matière d'assistance au peuple palestinien est fondée sur une résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa soixante-sixième session, en juin 1980, et portant sur "les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes"; dans cette résolution, le BIT prie en particulier le Conseil d'administration et son Directeur général "de fournir toutes les formes d'aide et de soutien aux citoyens arabes de Palestine et des autres territoires arabes occupés pour renforcer leurs capacités économiques et techniques et pour contrebalancer les effets de l'occupation et de la politique de colonisation israélienne".

59. Le dernier rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés a été soumis par le Directeur général du BIT à la soixante-dixième session de la Conférence internationale du Travail en juin 1984. Il a été préparé sur la base de missions effectuées, d'une part, dans les pays arabes directement concernés aux fins de consultation avec les milieux gouvernementaux, employeurs et travailleurs de ces pays et les organisations palestiniennes qui s'y trouvent et, d'autre part, en Israël et dans les territoires occupés pour un examen sur place de la situation des travailleurs arabes concernés. Le rapport a présenté une série de recommandations en vue de l'amélioration de cette situation, notamment en matière d'emploi, de formation professionnelle, de conditions de travail, de sécurité sociale et d'exercice des droits syndicaux, ainsi que du point de vue des conséquences qu'a l'établissement de colonies israéliennes sur la situation de ces travailleurs.

60. Une section spéciale du rapport était également consacrée à l'assistance technique en cours et envisagée au bénéfice des populations des territoires arabes occupés. Le BIT avait participé à la définition de deux projets dans les domaines du travail et de la formation qui avaient été retenus pour être exécutés par le PNUD. L'un, relatif à la promotion de l'éducation professionnelle et technique, est opérationnel, et a pour but d'accroître les facilités offertes jusque-là en matière de cours de formation professionnelle par les centres de l'UNRWA, des

---

* Voir à ce propos le document A/40/188-E/1985/60.

services gouvernementaux et des institutions privées, de manière à satisfaire des besoins critiques dans ce domaine. Des locaux supplémentaires ont été construits et les équipements nécessaires achetés et livrés. Les cours offerts avec l'aide du PNUD comprennent deux cours de réparateurs de radio et télévision sur la rive occidentale et un cours du même type dans la bande de Gaza ainsi qu'un cours de réparateurs dans le domaine des installations de climatisation, de réfrigération et d'appareils domestiques, et deux cours de formation pour des emplois féminins. L'autre projet, relatif à la formation au management dans l'industrie, a été réalisé au cours du second semestre de 1984 au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT, à Turin. Il a permis à 19 dirigeants de petites et moyennes entreprises des territoires occupés d'améliorer leurs capacités de gestion et d'acquérir de nouvelles connaissances en matière technologique, notamment en ce qui concerne le renouvellement des équipements de production.

61. Outre la participation du Centre de Turin à l'exécution des projets du PNUD en matière d'assistance au peuple palestinien, le Directeur général a proposé les services d'experts du BIT. C'est ainsi qu'un expert du BIT en matière de formation professionnelle pour les femmes a été mis à la disposition du PNUD pour mettre en oeuvre un projet visant à venir en aide aux institutions féminines palestiniennes, et dont l'objectif est de développer les possibilités de formation professionnelle offertes par ces institutions et par les centres de développement communautaires palestiniens.

62. Le Directeur général, comme il l'avait fait lors du précédent biennium, a alloué un crédit supplémentaire sur le budget régulier de l'Organisation afin de financer, durant le biennium 1984-1985, des projets d'assistance technique aux populations des territoires occupés. On sait que des actions ponctuelles ont déjà été mises en oeuvre dans le passé à cet égard, tout spécialement par le Centre international de perfectionnement professionnel et technique, qui a fourni une assistance en matière de formation professionnelle à des boursiers palestiniens provenant d'institutions de formation supérieure de la rive occidentale. Seul un nombre réduit de bourses - cinq - a pu être finalement attribué en 1984; elles ont permis à leurs bénéficiaires de suivre un programme relatif à la gestion des institutions de formation professionnelle. L'invitation demeure, cependant, d'utiliser autant que possible les opportunités découlant des programmes du Centre de Turin, qui sont susceptibles d'intéresser un large éventail de catégories professionnelles, étant donné qu'ils offrent des possibilités de formation aux responsables syndicaux d'organisations d'employeurs, de coopératives, ou dans les domaines techniques d'un intérêt particulier pour la région.

63. D'une manière générale, en ce qui concerne le développement de la coopération technique au bénéfice des populations des territoires concernés, le rapport mentionné a montré que certaines actions ont été entreprises et menées à bien, que d'autres se sont heurtées à des retards de diverse nature, tandis qu'une collaboration plus étroite et plus active pouvait cependant s'instaurer entre le BIT et le PNUD. Afin de promouvoir la mise en oeuvre nécessaire d'un programme élargi d'assistance technique en la matière, le Directeur général a recommandé aux diverses parties concernées que toutes les mesures soient prises en vue de la mise en oeuvre de propositions basées sur les suggestions avancées dans ce rapport, ainsi que pour dégager des possibilités de financement qui permettraient de réaliser ces objectifs.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

64. Au cours de la période considérée, l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit au peuple palestinien a continué à être axée sur la formation; elle a notamment porté sur un centre de formation agricole et sur la formation spécialisée dans le domaine du développement agricole.

65. La FAO est l'agent d'exécution du projet relatif au Centre de formation agricole, qui est financé à l'aide d'un crédit de 356 000 dollars imputé sur la réserve du programme du PNUD. Le but recherché est d'aider, d'une part, les familles palestiniennes des camps de réfugiés de Gilline et de Ramadan, situés en République arabe syrienne, à améliorer les rendements des cultures et, d'autre part, les éleveurs et producteurs de bétail, en leur fournissant des installations et du matériel et en leur apportant des connaissances, un savoir-faire et l'encadrement technique nécessaire aux activités de démonstration et de formation.

66. Le projet relatif à la formation spécialisée dans le domaine du développement agricole, d'un coût de 84 000 dollars, consiste à financer l'octroi de bourses de perfectionnement à des diplômés de l'université.

67. Le but visé est de fournir à trois diplômés de l'université tous les moyens nécessaires pour qu'ils puissent améliorer et mettre à jour leurs connaissances techniques dans le domaine de la zootechnie, de la pédologie et de la protection phytosanitaire dans le cadre de programmes de formation intensifs. La bourse de perfectionnement en pédologie a été octroyée et l'on attend des candidatures aux deux autres bourses.

68. Dans le cadre d'un projet similaire, trois bourses de perfectionnement ont déjà été accordées dans les domaines de la botanique, de la technologie alimentaire et du génie agricole.

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

69. Dans la résolution 2.1 du 21 novembre 1983 que la Conférence générale de l'Unesco à adoptée à sa vingt-deuxième session, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a été invité à poursuivre la coopération avec l'UNRWA, le PNUD et les autres institutions qui fournissent une aide en matière d'éducation aux réfugiés et aux mouvements de libération nationale, notamment, à l'Organisation de libération de la Palestine et à intensifier les activités visant à la formation des cadres de ces mouvements.

70. L'accord conclu entre l'UNRWA et l'Unesco, en vertu duquel cette dernière assume des responsabilités techniques dans le cadre du programme d'éducation en faveur des réfugiés palestiniens, a été reconduit pour 1984-1985. Conformément à cet accord, l'Unesco détache auprès du Département de l'éducation de l'UNRWA/Unesco des spécialistes chargés de planifier et de superviser les activité des écoles et des centres de formation au Liban, en Jordanie, en République arabe syrienne, sur

la rive occidentale et dans la bande de Gaza. En 1984-1985, ce programme bénéficiera des services de 20 spécialistes, y compris le Directeur du Département, ainsi que de fournitures et de matériel pédagogiques.

71. Conformément à la résolution 14.1, en date du 27 octobre 1981, que la Conférence générale de l'Unesco a adoptée à sa vingt et unième session, le Directeur général, de concert avec les parties intéressées, poursuit ses efforts pour maintenir en activité les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés. Un rapport sur cette question est régulièrement présenté au Conseil exécutif et l'Unesco contribue au rapport du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

72. Conformément à différentes résolutions de la Conférence générale portant sur la préservation de tous les biens culturels de la vieille ville de Jérusalem, le Secrétaire général a envoyé à plusieurs reprises un représentant personnel sur place afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine culturel de la Ville sainte. La dernière de ces visites a eu lieu au début du mois de mars 1985. Une somme de 100 000 dollars a été consacrée à des études techniques relatives à la restauration de cinq monuments de Jérusalem qui étaient particulièrement en mauvais état.

73. En plus des 35 bourses financées par le programme ordinaire pour 1981-1983, neuf bourses ont été octroyées au titre du Programme de participation et six autres au titre du Fonds spécial. Un consultant a été nommé auprès du Conseil palestinien d'alphabétisation. En 1984-1985, 11 bourses de formation financées par le Programme de participation ont déjà été accordées dans les domaines du génie civil, de l'architecture, des mathématiques et de l'informatique, notamment.

74. Conformément à une recommandation adoptée par la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes, tendant à ce qu'un fonds d'affectation spéciale de l'Unesco soit établi pour financer des bourses d'études destinées à des étudiants palestiniens, l'Unesco a ouvert un compte spécial et a déjà reçu des contributions de la part de certains Etats arabes. Un autre compte spécial a été ouvert pour l'assistance à l'OLP, auquel le Gouvernement iraquien a versé une contribution de 50 000 dollars.

4. Organisation mondiale de la santé

75. Suite à la résolution 38/83 A de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1983, relative à la prorogation du mandat de l'UNRWA jusqu'au 30 juin 1987, l'accord OMS/UNRWA a également été prorogé jusqu'à cette date, conformément à la résolution WHA22.25, adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé à sa vingt-deuxième session, en juillet 1969. L'OMS a maintenu une collaboration étroite avec l'UNRWA, continuant à détacher du personnel sanitaire. Elle a fourni une assistance par l'intermédiaire de l'UNRWA dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la lutte contre les maladies diarrhéiques, de la vaccination et de l'hygiène du milieu.

76. Pour répondre à la demande qui avait été faite de vacciner les Palestiniennes contre la rubéole, comme mentionné dans le dernier rapport, l'OMS a fourni des vaccins et des trousses à diagnostic.

77. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mettre sur pied un système de soins de santé complets pour le peuple palestinien, l'Organisation mondiale de la santé continue d'apporter son soutien à l'installation de services radiologiques de base dont le but est d'assurer une meilleure couverture radiologique. L'installation offerte précédemment à cette fin est désormais installée au Centre de soins de la vallée de la Bekaa.

78. L'OMS a continué d'accorder des bourses pour la formation de médecins et d'infirmiers dans des domaines tels que la protection maternelle et infantile (PMI), l'administration de la santé publique et la médecine clinique et tropicale. L'organisation a également fourni un consultant pour la lutte contre les maladies diarrhéiques lequel, en collaboration avec le personnel de l'UNRWA, a organisé deux autres cours de formation à l'intention des médecins et infirmiers affectés au peuple palestinien. Le premiers cours portait sur la réhydratation par voie orale et l'autre sur le traitement de la diarrhée aiguë. Ce dernier cours ne manquera pas d'avoir un impact sur le traitement approprié des cas graves et contribuera dans une large mesure à réduire la mortalité due aux maladies diarrhéiques. Le personnel de l'OMS et un consultant affecté pour une courte période ont aidé à organiser à Amman, à l'intention du personnel de l'UNRWA, un cours d'un mois (juillet/août 1984) sur le contrôle de l'alimentation et la nutrition.

79. Le fait que les Palestiniens vivent maintenant dans des zones exemptes de paludisme et que l'assistance dans ce domaine n'est plus requise prouve le succès remporté dans la lutte contre les maladies transmissibles.

80. L'OMS a fourni, pendant une période de deux semaines, en février 1985, les services de l'un de ses employés hors Siège - un ingénieur sanitaire - chargé de passer en revue les installations et programmes existant dans le domaine de l'hygiène du milieu sur la rive occidentale et de donner, le cas échéant, des conseils techniques.

81. Le Directeur général, en étroite collaboration avec le PNUD, a donné suite à la résolution WHA36.27 adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé à sa trente-sixième session, en mai 1986, concernant la création de trois centres de soins dans les territoires arabes occupés. Des fonds ont été mobilisés pour lancer, à Ramallah, le premier Centre coopératif de recherche en matière de soins de santé primaires associé à l'Organisation mondiale de la santé. Il est prévu que des activités de recherche spécifiques commenceront prochainement dans ce centre. Les apports de l'OMS consisteront à appuyer la formation, à fournir les équipements et les principaux services de consultant. Des négociations portant sur les deux autres centres sont en cours. Il est prévu d'installer dans la bande de Gaza le deuxième centre dont la principale activité sera de mener des études épidémiologiques en rapport avec les soins de santé primaires; une proposition pour la désignation de ce centre a déjà été officiellement présentée aux autorités.

82. Le Comité spécial d'experts a visité les territoires occupés en avril 1984 et présenté ses conclusions à la trente-septième session de l'Assemblée mondiale de la santé (document A/37/13). Malgré la situation difficile qui prévaut sur ces territoires, le Comité était persuadé que l'état sanitaire pourrait être amélioré

si les recommandations qu'il a formulées dans ses précédents rapports continuaient à être suivies d'effet. L'OMS, en collaboration avec les autorités compétentes, continuera de s'inspirer de ces recommandations pour la planification des activités futures.

5. Organisation maritime internationale

83. Conformément à l'accord passé en 1984 entre l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'UNRWA, des consultations ont actuellement lieu afin de déterminer les arrangements à prendre pour fournir les installations de formation à l'intention des Palestiniens suffisamment qualifiés dans le domaine maritime.

6. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

84. Dans le cadre du programme de formation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1984, une bourse a été accordée dans le domaine des droits d'auteur à une personne choisie parmi un groupe de trois candidats présentés par l'UNRWA. En outre, une bourse a été accordée dans le domaine de la propriété industrielle, mais le programme de formation n'a pas encore commencé.

III. ACTIVITES FUTURES OU PROPOSEES : ELABORATION D'UN PROGRAMME COORDONNE D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE AU PEUPLE PALESTINIEN

85. La présente section contient des renseignements fournis par les organismes du système des Nations Unies sur leurs futures activités concernant l'assistance économique et sociale au peule palestinien. En vue de la mise en oeuvre d'un programme d'assistance coordonné, les activités ont été regroupées en trois grandes catégories : a) activités de développement; b) enseignement et formation; et c) santé. Lorsque les fonds nécessaires à une activité donnée sont disponibles, le montant en est indiqué ou mentionné entre parenthèses.

A. Activités de développement

Programme des Nations Unies pour le développement

86. En ce moment le PNUD recherche des contributions volontaires afin de pouvoir mettre en oeuvre toute une série de projets prêts à être exécutés, actuellement examinés avec les représentants du peuple palestinien et les autorités compétentes. Les activités ci-après font partie des projets en attente d'exécution : assistance aux petits exploitants agricoles (1,2 million de dollars), laboratoires d'agriculture et d'hydrologie (200 000 dollars), usine de conditionnement des prunes et des raisins sur la rive ocidentale (20 000 dollars), exploitation d'oliveraies et production d'huile d'olive (200 000 dollars) assistance aux pêcheurs de Gaza (650 000 dollars), institutions pour femmes (250 000 dollars), routes de village et de campagne (un million de dollars), développement des techniques de la taille des pierres et de la fabrication du verre et de la céramique (400 000 dollars).

87. Au cours des quatre dernières années, le bilan de l'exécution des programmes a été excellent et on pense qu'il le demeurera dans l'avenir. Toutefois, la viabilité des programmes d'assistance du PNUD au peuple palestinien dépend entièrement d'un apport de fonds supplémentaires sous forme de contributions volontaires de la part des gouvernements et des organisations intergouvernementales, en réponse aux appels lancés par le Conseil d'administration du PNUD et par l'Assemblée générale.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

88. Le FISE poursuivra ses programmes de coopération pour aider les enfants et les mères palestiniennes en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires arabes occupés, ainsi qu'il a été mentionné aux paragraphes 25 à 45 ci-dessus. L'appui financier fourni par le FISE sur la masse commune des ressources pour l'exercice 1985-1987 se répartit comme suit : 671 000 dollars pour la Jordanie, 716 000 dollars pour le Liban et 549 000 pour la République arabe syrienne. En outre, la République fédérale d'Allemagne a fait au FISE une annonce de contributions de 1 295 000 dollars pour appuyer un programme d'assistance aux mères et aux enfants palestiniens sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

89. Le FISE recherche des fonds supplémentaires auprès de donateurs intéressés pour financer des activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans des camps de réfugiés au nord et au sud du Liban ainsi que dans la vallée de la Bekaa. Il faudrait recueillir un montant de 596 000 dollars pour la période 1985-1987 qui servira, entre autres, à fournir des nécessaires pour la chloration de l'eau afin d'assurer la salubrité de l'eau de boisson dans les divers camps, ce montant servira également à la construction de nouveaux puits. En outre, on fournira des broyeuses d'ordures et des incinérateurs pour améliorer les conditions sanitaires des camps du Liban.

90. On essaie de réunir également 500 000 dollars de dons pour financer un projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin de fournir de l'eau potable salubre à 30 000 Palestiniens des camps de Jeramana et Qabr Essit en République arabe syrienne. Les activités à financer comprennent la construction de deux puits (un dans chaque camp), un réservoir de 60 m^3 au camp de Jeramana et l'extension à chacun des deux camps du réseau de distribution d'eau ainsi que l'amélioration des réseaux d'égoûts.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

91. Dans son programme de travail pour 1985 et la période qui suit immédiatement, le Groupe économique spécial créé en application de la résolution 146 (VI) de la CNUCED a prévu, au titre de son mandat, un certain nombre de tâches spécifiques telles que :

a) Poursuite des activités relatives à la mise au point de la base des données constituée au cours des études antérieures mentionnées;

b) Consultations entreprises au début de l'année avec des organisations arabes pour les mettre au courant des activités du Groupe spécial et établir des contacts pour la communication d'informations à la CNUCED. Bien que la CNUCED ait déjà des contacts avec la plupart de ces organisations, l'existence d'un groupe spécial à la CNUCED permettra de les poursuivre de façon plus suivie et aidera la CNUCED à s'acquitter de sa tâche de surveillance;

c) En application directe de son mandat, le Groupe spécial sera chargé de surveiller et d'examiner les politiques qui influent sur la situation dans les territoires occupés, et s'intéressera particulièrement aux contraintes qu'elles entraînent pour le commerce et le développement. Il est déjà prévu que les contraintes s'exerçant sur le commerce extérieur, sur l'utilisation par le peuple palestinien de ses ressources locales telles que la terre et l'eau ainsi que sur les investissements publics et privés, figureront en tête des questions examinées;

d) Un rapport annuel d'activités sera présenté au Conseil du commerce et du développement à sa trente et unième session, qui doit se tenir en septembre 1985 et à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil écomomique et social, ainsi que le prévoit la résolution 146 (VI). Dans ces rapports et d'autres rapports qu'elle établira, la CNUCED s'efforcera de déterminer les politiques à suivre et les mesures à prendre pour le développement futur de l'économie palestinienne et pour l'amélioration des conditions économiques du peuple palestinien.

92. Le Groupe spécial concentrera ses efforts sur les analyses, les études et les rapports. Des ressources extra-budgétaires seront nécessaires pour permettre à la CNUCED de fournir une assistance opérationnelle plus directe visant au développement et au renforcement de l'économie palestinienne.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

93. L'ONUDI se propose d'entreprendre des études pour la création a) d'installations portuaires industrielles et b) d'une banque palestinienne pour le développement industriel.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

94. En application de la résolution 7/8 de la Commission des établissements humains, en date du 10 mai 1984 9/, Habitat a établi, pour la présenter à la huitième session de la Commission, une étude sur la possibilité de réaliser, à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri en 1987, un programme de logements au profit des populations palestiniennes dans les territoires occupés.

Commission économique pour l'Asie occidentale

95. Par sa résolution 139 (XII), la CEAO a prié son secrétaire exécutif de faire en sorte que toutes les données et informations disponibles relatives aux territoires palestiniens occupés figurent dans toutes les études et analyses statistiques publiées par la Commission au niveau régional. Le Secrétaire exécutif est également prié de prévoir dans le programme de travail et dans les priorités

pour la période 1986-1987, l'élaboration, en collaboration avec les organisations arabes et internationales intéressées, d'études sur les conditions économiques et sociales des territoires palestiniens occupés, propres à renforcer la résistance du peuple palestinien dans ces régions, de mener des études sur la situation de la population, la politique suivie par Israël en ce qui concerne l'établissement de colonies visant à modifier la structure démographique et à détruire le caractère palestinien des territoires occupés, ainsi que des études relatives à l'appui à apporter au secteur industriel, et portant notamment sur les industries existantes et les moyens de résoudre leurs problèmes dans les domaines, notamment de la commercialisation, du financement, de la main-d'oeuvre et de l'approvisonnement en matières premières. La résolution fait également appel aux organisations internationales et arabes s'intéressant aux problèmes de développement économique et social pour qu'elles aident le Secrétaire exécutif à préparer et mener de telles études spécialisées.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

96. Dans le cadre d'une programmation thématique conjointe mise au point avec la CEAO, le PNUE s'emploie à développer une base de données multidisciplinaires en identifiant et en étayant les statistiques environnementales essentielles à la promotion, parmi la population, d'une conscience de l'environnement, dans le cadre de projets soutenus de développement en faveur des communautés palestiniennes des territoires occupés.

97. En 1985 ou 1986, le PNUE organisera, à la demande de l'Organisation de libération de la Palestine, une réunion technique en vue d'étudier les problèmes environnementaux précis qui se posent au peuple palestinien.

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

98. Conformément à la résolution 1984/18 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1984, le Centre établira :

a) Une version mise à jour du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés, en vue de le présenter à la Commission de la condition de la femme, lors de sa trente et unième session, en 1986;

b) Un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés, qu'il présentera à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session, en 1988. Un rapport intérimaire sur cette question sera soumis à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente et unième session, en 1986.

Organisation internationale du Travail

99. Le BIT a identifié en 1984 une série de propositions d'assistance dans les domaines de sa compétence, qui s'ajouteraient à sa participation au PNUD en la matière. Certaines de ces propositions avaient déjà été sélectionnées en 1979 par le groupe interinstitutions sur l'assistance au peuple palestinien, tandis que

d'autres ont été mises au point ultérieurement par le BIT. Il s'agit d'idées de projets concernant les activités suivantes : a) offre de possibilités de formation par l'entremise du Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin (voir par. 60 ci-dessus); b) aide au développement des coopératives, des organisations d'employeurs et des syndicats; c) élaboration de deux études portant, respectivement, sur les aspects de la situation des territoires occupés relatifs à la sécurité sociale et au marché de l'emploi.

Organisatin des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

100. Si elle obtient les fonds nécessaires à cet effet, l'Unesco exécutera les projets culturels ci-après :

Archives nationales palestiniennes

a) Collecte et reconstitution des archives nationales, historiques, sociales, économiques et culturelles du peuple palestinien, et inventaire des manuscrits;

b) Etudes et recherches sur le patrimoine culturel palestinien;

c) Inventaire complet du patrimoine culturel mobilier palestinien;

d) Programme d'action relatif à la littérature palestinienne, comportant notamment la traduction d'oeuvres représentatives dans différents domaines littéraires en français, anglais et espagnol;

e) Réalisation d'ouvrages sur les sites archéologiques palestiniens;

f) Aide financière à l'Association internationale pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel palestinien;

g) Réalisation sur microfilms de manuscrits, ouvrages et documents qui se trouvent dans différentes mosquées, églises, musées, bibliothèques, universités, fondations publiques et privées, concernant le peuple palestinien tout en donnant la priorité aux ouvrages et archives qui se trouvent dans les territoires arabes occupés.

101. Pour réaliser ce grand projet, il faudrait surtout acquérir l'équipement nécessaire et les services d'experts qualifiés. Estimation approximative du coût de l'ensemble des activités prévues dans le domaine culturel : 4 millions de dollars.

Union internationale des télécommunications

102. Pour 1985, l'UIT a prévu de faire appel aux services d'un expert (un mois de travail) qu'elle chargerait d'évaluer les besoins des Palestiniens dans le domaine des télécommunications et d'établir un projet détaillé de coopération technique avec l'OLP, qui débuterait en 1987. Les ressources dont l'UIT dispose en vue de mener à bien les activités proposées en 1985 s'élèvent à environ 12 000 dollars.

B. Education et formation

Programme des Nations Unies pour le développement

103. Parmi les activités que le PNUD envisage dans le domaine de l'éducation, on peut citer la construction de salles de classe additionnelles dans des villages ruraux (1 million de dollars) et l'organisation de stages de formation d'enseignants universitaires (400 000 dollars), la fourniture d'une assistance dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire à Gaza (250 000 dollars), le développement et le renforcement des établissements d'enseignement agricole d'El Arub (224 000 dollars) et la formation de spécialistes du verre et de la céramique (voir plus haut).

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

104. Sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires, l'UNRWA envisage de poursuivre et d'améliorer les activités décrites aux paragraphes 17 à 24 ci-dessus.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

105. Au cours de la période 1985-1987, le FISE continuera d'appuyer les services préscolaires en faveur des enfants palestiniens en finançant des stages de formation en cours d'emploi pour enseignants de jardins d'enfants et en fournisssant à des centres préscolaires du mobilier de base, du matériel audiovisuel, des jeux d'intérieur et de plein air et des manuels pour enfants. On prévoit que, d'ici 1987, 130 enseignants de jardins d'enfants du Liban et 90 enseignants de la Jordanie, autant de la République arabe syrienne, et autant des territoires arabes occupés (rive occidentale et Gaza), prendront part à des cours de recyclage. Du mobilier de base ainsi que du matériel d'enseignement et des jeux seront fournis à des centres préscolaires (44 au Liban, 9 en Jordanie, 40 en République arabe syrienne et 15 sur la rive occidentale et à Gaza). Des négociations se déroulent actuellement entre les centres de formation professionnelle appuyés par l'UNRWA et la République arabe syrienne en vue de la fabrication du mobilier nécessaire. Le FISE a fait appel aux services d'un centre palestinien de formation professionnelle géré par la Société Al-Bir de Jéricho en vue de la fabrication de mobilier de base destiné aux centres préscolaires de la rive occidentale. Le FISE appuiera en outre des activités de formation préprofessionnelle ainsi que des cours d'alphabétisation pour les femmes et les jeunes filles palestiniennes. Il équipera en machines à coudre, en métiers à tricoter et à broder ainsi qu'en machines à écrire un certain nombre d'ateliers (18 au Liban, 24 en Jordanie et 6 en République arabe syrienne). Le FISE prévoit en outre de financer 32 cours d'alphabétisation à l'intention de 800 femmes au Liban et d'appuyer des stages de formation en cours d'emploi pour 60 alphabétiseurs en Jordanie.

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

106. En février 1984, le FNUAP a été prié de contribuer au financement de six stage post-universitaires pour des boursiers désireux d'acquérir une spécialisation dans divers domaines relevant du mandat du FNUAP. Trois de ces stages se

dérouleront au Centre démographique du Caire et les trois autres dans des universités de pays occidentaux. Ces stages porteront sur les domaines ci-après : collecte et analyse de données démographiques, éducation, information et communication dans le domaine de la démographie, santé maternelle et infantile et planification de la famille, et population et développement. Ces stages seront réalisés dans le cadre du programme de formation d'enseignants universitaires qui a été approuvé par le PNUD et qui vise à faire face à la pénurie d'enseignants qualifiés qui sévit dans les universités de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Des fonds seront disponibles dès que des candidats appropriés auront été choisis. On ne prévoit aucun obstacle et aucune difficulté dans l'exécution de ce projet.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

107. Le PNUE se prépare à contribuer à la formation de personnel sanitaire dans les municipalités arabes des territoires occupés. Il a été proposé d'organiser à cet effet un bref stage de formation en coopération avec l'OMS.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

108. L'ONUDI envisage d'entreprendre un programme de formation spécialement conçu à l'intention du peuple palestinien. Ce programme serait mis en oeuvre en coopération avec le Centre international de perfectionnement professionnel et technique et porterait sur les domaines ci-après : a) organisation et gestion de coopératives industrielles; b) politiques et activités de consultation dans les petites entreprises industrielles.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

109. La FAO poursuivra son assistance au peuple palestinien dans les domaines de la formation, en mettant notamment en place un centre de formation agricole et en organisant des cours de formation spécialisée dans le domaine du développement agricole (voir par. 64 à 68 ci-dessus).

110. Sur la base de demandes spécifiques, la FAO sera disposée à envisager l'octroi de bourses à des étudiants réfugiés palestiniens possédant les qualifications requises.

Organisation internationale du Travail

111. L'OIT pourrait entreprendre, par l'entremise du Centre international de Turin, des activités de formation dans les domaines ci-après : sécurité et hygiène du travail; formation d'enseignants; formation de responsables de coopératives; et gestion des institutions de formation professionnelle.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

112. Sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires, l'Unesco pourra mener à bien les projets d'éducation ci-après :

Formation

a) Augmentation et renforcement des moyens financiers en vue de l'octroi de bourses par toutes les institutions du système des Nations Unies dans leur domaine de compétence;

b) Création d'un fonds de bourses qui serait financé par des contributions, conformément à la résolution 21 C/14.1 adoptée par la Conférence générale le 25 novembre 1983;

Montant : 1 million de dollars

c) Aide financière en vue de l'élaboration de manuels scolaires et universitaires dans différentes disciplines (histoire, sociologie, économie, sciences et patrimoine culturel).

Université ouverte : aide financière en vue de :

a) La préparation des manuels;

b) L'organisation de stages pour les enseignants;

c) L'achat d'équipement pour l'université.

Montant : 1 million de dollars

Institutions éducatives et culturelles

a) Augmentation de l'aide financière en vue d'équiper les institutions éducatives dans les universités des territoires arabes occupés et au Liban;

Montant : 500 000 dollars

b) Aide financière pour la reconstruction des institutions éducatives et culturelles palestiniennes au Liban.

Montant : 1 million de dollars

Estimation approximative du coût de l'ensemble des actions dans le domaine éducatif : 4 millions de dollars

Union internationale des télécommunications

113. L'UIT prévoit d'attribuer à des Palestiniens deux bourses de formation en matière de communications.

Union postale universelle

114. L'UPU prévoit, pendant la période 1986-1990, d'octroyer deux bourses de quatre ans à des étudiants palestiniens pour leur permettre d'étudier à l'Institut postal arabe de Damas.

115. Le montant de la contribution de l'UPU, pour ces quatre années, s'élèvera à 48 000 dollars.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

116. L'OMPI a invité le Commissaire général de l'UNRWA, le Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine à Genève, à proposer des candidats pour le programme de formation de l'OMPI en 1985 dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

C. Santé

Organisation mondiale de la santé

117. L'OMS a approuvé pour l'exercice biennal 1986-1987, la poursuite de la collaboration avec l'UNRWA, l'allocation de fonds à la Société du Croissant-Rouge palestinien et l'octroi de bourses et de moyens de formation.

118. L'OMS fournira une deuxième installation radiologique de base à l'hôpital Bureij (tuberculose) de Gaza. Cette installation qui s'ajoute à celle déjà mise en place dans la vallée de la Bekaa renforcera grandement les centres de diagnostic dont disposent les services dispensant des soins de santé primaires au peuple palestinien.

119. L'OMS se propose en outre de poursuivre ou de commencer les activités suivantes :

a) "Formation de formateurs" des travailleurs sanitaires des collectivités en matière d'information et d'éducation sanitaires et de politiques et conceptions nouvelles dans le domaine des soins de santé primaires;

b) Protection et promotion de la santé : amélioration des services de santé maternelle et infantile (SMI), et notamment envoi des publications pertinentes de l'OMS et d'autres matériels d'information; aide à la sélection et à la fourniture des médicaments essentiels, et réorganisation et expansion des services existants; perfectionnement des travailleurs sanitaires dans le domaine des techniques essentielles de laboratoire; projet de rééducation;

c) Protection et lutte contre les maladies : envoi de consultants spécialistes de la protection et de la lutte contre certaines maladies; apport de fournitures et d'équipements essentiels; perfectionnement du personnel médical dans divers domaines;

d) Assainissement du milieu : mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport de l'ingénieur sanitaire de l'OMS; études de faisabilité sur le plan d'investissement à moyen terme réalisées par une équipe de deux personnes pendant deux mois; la formation pourra être renforcée par des cours dispensés sur le terrain aux spécialistes de l'assainissement et par un cycle de perfectionnement à l'étranger; élaboration d'un programme de surveillance et de contrôle de la qualité de l'eau; étude de la mise en place et de l'organisation de systèmes de traitement des déchets solides.

120. Des fonds ont déjà été affectés jusqu'en 1987 à un certain nombre d'activités. L'OMS devra toutefois trouver des ressources extra-budgétaires pour pouvoir mettre en oeuvre certains des nouveaux projets.

121. L'introduction d'un programme de vaccination a permis d'enrayer les maladies transmissibles. Toutefois, de nouvelles tendances se dessinent en matière de morbidité et un consultant de l'OMS spécialiste du diabète a été chargé d'évaluer la fréquence de cette maladie. Il n'a malheureusement pas été possible de mener cette activité à bien en 1984 car les consultants contactés n'étaient pas disponibles pour accomplir cette mission; on espère pouvoir le faire pendant l'année en cours.

122. Les ressources en main-d'oeuvre sont disponibles (personnel spécialisé et consultants de l'OMS, etc.), mais le problème principal demeure le financement. L'Organisation continuera à faire de son mieux pour fournir toute l'assistance possible, mais un bon nombre des activités proposées ne pourront être menées à bien, faute des fonds nécessaires.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

123. Le FISE poursuit ses activités dans le domaine de la santé infantile (par. 25 à 45 ci-dessus) afin d'améliorer les chances de survie, la croissance et le développement des nourrissons et des enfants, une attention particulière étant accordée aux enfants âgés de 0 à 5 ans. Le FISE a pour objectif essentiel de réduire la mortalité et la morbidité infantiles grâce à des programmes de vaccination, à des méthodes permettant de suivre la croissance des nourrissons et des enfants âgés de moins de 6 ans, à l'utilisation systématique et universelle de la thérapie de réhydratation par voie buccale afin de lutter contre la morbidité et la mortalité imputables à la déshydratation produite par des épisodes diarrhéiques. L'apport du FISE consiste à fournir des vaccins, de l'équipement pour la chaîne du froid, des sels de réhydratation par voie buccale, des trousses de premier secours et d'instruments d'obstétrique à l'intention des dayas, du matériel médical et des médicaments essentiels. Il fournira aussi un appui financier aux programmes de formation du personnel paramédical participant aux activités bénéficiant de son aide, ainsi qu'à des dayas en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires arabes occupés (rive occidentale et Gaza). Le FISE collaborera essentiellement avec l'UNRWA, la Société du Croissant-Rouge palestinien et les services sanitaires publics desservant les Palestiniens.

124. Le FISE prévoit d'appuyer des projets de recherche en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne visant à déterminer la fréquence des défauts de l'audition et de la vue chez les jeunes enfants et à élaborer des programmes visant à prévenir et à traiter à peu de frais les handicaps chez les enfants. Sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, le FISE continuera d'appuyer le centre pour le développement de l'enfant à Ramallah et aidera à la création d'un centre analogue dans le district d'Hébron. Il envisage également de créer un troisième centre dans la bande de Gaza ou à Naplouse. Ces centres communautaires seront chargés de promouvoir la prévention et la détection précoce des handicaps chez les enfants et d'orienter les enfants vers les établissements appropriés afin d'y être traités.

Programme des Nations Unies pour le développement

125. Dans le cadre de ses activités, le PNUD se propose de fournir de l'équipement médical à des hôpitaux (pour une valeur de 3 millions de dollars), de prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement du Centre de formation aux services médicaux mis en place par le PNUD à Bethléem (5,5 millions de dollars) et des centres de consultation mobiles pour les villages ruraux (1 million de dollars). Il participera aussi à un projet conjoint, financé par l'OMS, concernant la recherche en matière de soins de santé primaires, à Ramallah. Parmi les projets en attente, l'un concerne l'assainissement et l'approvisionnement en eau de villages ruraux (2 millions de dollars) et un autre la mise en place d'un vaste réseau d'égouts dans la bande de Gaza (5 millions de dollars). Ce projet est considéré comme absolument prioritaire et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est engagé à verser à ce titre une contribution d'un million de dollars. Le Président du Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, Son Altesse Royale le prince Talal Bin Abdul Aziz Al Saud, a annoncé qu'un million de dollars serait affecté à ce projet, qui devrait devenir opérationnel au cours de 1985.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

126. L'UNRWA a l'intention de poursuivre et de renforcer ses activités décrites dans les paragraphes 17 à 24 ci-dessus, pour autant qu'il dispose des fonds nécessaires.

IV. CONCLUSIONS

127. Comme on l'a vu plus haut, les organes et organismes des Nations Unies ont fourni une aide économique et sociale au peuple palestinien conformément à leur mandat respectif. Compte tenu de la complexité des questions et des circonstances, il est difficile à ce stade de fournir des informations concrètes sur tous les aspects de leurs activités ainsi qu'une évaluation détaillée des ressources financières requises. La présente étude évoque les activités entreprises pour donner suite à la résolution 38/145 de l'Assemblée générale et présente un tableau thématique détaillé des activités proposées ou prévues. Il s'agit là d'une tentative pour progresser dans l'élaboration d'un programme coordonné d'aide économique et sociale au peuple palestinien, conforme aux dispositions de la résolution 39/224 de l'Assemblée générale.

Notes

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. II.E.

2/ Ibid., 1979, Supplément No 10, chap. XXI.

3/ Ibid., 1982, Supplément No 6, annexe I.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 13 (A/39/13).

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément No 9, annexe VI.

6/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

7/ Ibid., Cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

8/ Voir le rapport du Secrétaire général sur les "conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés" (A/40/373-E/1985/99).

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 8 (A/39/18), annexe I.

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/40/353/Corr.1
E/1985/115/Corr.1
30 juillet 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

AUG 8 1985

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1985
Point 21 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Page 15, paragraphe 49

A la fin de ce paragraphe, ajouter :

Ces deux études devraient être achevées avant la fin du mois d'août 1985.

2. Page 17, paragraphe 59, deuxième ligne

Remplacer soixante-dixième session de la Conférence internationale du travail en juin 1984 par : soixante et onzième session de la Conférence internationale du travail en juin 1985.

---

* A/40/150.

3. Page 18, paragraphe 62

Remplacer les lignes 10, 11 et 13 par :

institutions de formation professionnelle. Cependant, on a continué d'utiliser les moyens offerts par les programmes du Centre de Turin, qui sont susceptibles d'intéresser un large éventail de catégories

A la fin du paragraphe, ajouter :

Ainsi une douzaine de bourses ont-elles récemment été attribuées pour permettre à des Palestiniens des territoires occupés de suivre, pendant le second semestre de 1985, un programme de formation à la gestion dans l'industrie.

4. Page 21, paragraphe 81

Substituer au texte actuel :

81. Le Directeur général, en étroite collaboration avec le PNUD, a donné suite à la résolution WHA36.27, adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé à sa trente-sixième session, en mai 1983, concernant la création de trois centres de soins dans les territoires arabes occupés. Les apports de l'OMS consisteront à appuyer la formation, à fournir les équipements et les principaux services de consultants. C'est l'OMS qui a l'entière responsabilité de la supervision technique des travaux de recherche sur les soins de santé primaires qui seront entrepris dans chaque centre. L'objectif global des travaux sera d'appuyer la recherche sur les systèmes de santé en vue d'une couverture totale de la population locale en soins de santé primaires, en utilisant la technologie la mieux appropriée.

On a enregistré des progrès réguliers dans les centres de soins suivants :

a) A Ramallah, officiellement désigné comme centre coopératif en matière de soins de santé primaires associé à l'OMS, des travaux sont en cours au Centre de recherche en matière de services de santé, où des projets spécifiques ont déjà commencé. Ces projets comprendront l'évaluation d'un plan d'expansion des soins de santé primaires dans les villages de la région; des évaluations des méthodes et des résultats du travail des accoucheuses traditionnelles en tant qu'élément des soins de santé primaires; la poursuite des études sur la croissance et le développement des nourrissons et des enfants; des études d'évaluation des effets du programme intensif de vaccination contre le tétanos des nouveau-nés et le tétanos des adultes; une évaluation du programme de vaccination de routine pour la prévention de la rubéole; une étude pour évaluer l'utilisation et l'impact de la réhydratation par voie orale dans les centres de soins de santé primaires et dans les centres hospitaliers; des études épidémiologiques de base sur les maladies respiratoires aiguës dans les villages de la région; et sur l'épidémiologie de l'hépatite et la brucellose, ainsi que des études relatives à la nutrition, à l'allaitement au sein et à l'anémie;

b) Dans la bande de Gaza, c'est le Centre d'épidémiologie et d'information sanitaire des services de santé de Gaza qui sera désigné en tant que Centre coopératif associé à l'OMS. Il est prévu de présenter bientôt aux autorités intéressées un plan de travail chiffré pour permettre le lancement d'activités spécifiques;

c) Il est prévu de désigner prochainement un troisième centre dont l'activité sera essentiellement axée sur la recherche concernant le personnel sanitaire en relation avec les soins de santé primaires.

5. Page 23, paragraphe 88, deuxième phrase

Substituer au texte actuel :

L'appui financier fourni par le FISE sur la masse commune des ressources qui a déjà été approuvée et allouée par le Conseil d'administration pour couvrir les dépenses à compter de 1985, s'élève à 671 000 dollars pour la Jordanie, à 716 000 dollars pour le Liban et à 546 000 dollars pour la République arabe syrienne.

6. Page 24, paragraphe 93

Substituer au texte actuel :

93. L'ONUDI envisage d'entreprendre des études concernant :

a) La création d'installations portuaires industrielles, déjà au stade de la formulation;

b) Une banque palestinienne pour le développement industriel, les ressources nécessaires pour mener à bien cette étude ont été réunies, de sorte que l'étude devrait pouvoir être entreprise bientôt.

7. Page 24, paragraphe 94

Substituer au texte actuel :

94. A sa huitième session tenue à Kingston (Jamaïque) du 29 avril au 19 mai 1985, la Commission des établissements humains a adopté la résolution 8/9 intitulée "Activités à mener à bien lors de l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires palestiniens occupés" 9/, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif d'établir "une étude sur le logement de la population palestinienne dans les territoires occupés, en coordination avec l'Organisation de libération de la Palestine et les organismes des Nations Unies intéressés". Le Directeur exécutif était prié de soumettre cette étude à la Commission lors de sa deuxième session. Comme suite à cette demande, Habitat a engagé deux consultants qui l'aideront à établir l'étude qui comportera notamment un examen de la situation actuelle en matière de logement dans les territoires palestiniens occupés et des propositions pour un programme global de logement en faveur de la population palestinienne dans ces territoires à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987).

8. Pages 25 et 26, paragraphe 99

A la fin de ce paragraphe, ajouter : Lors de la dernière Conférence internationale du travail (juin 1985), le Directeur général a exprimé l'espoir que les ressources en vue de l'assistance aux travailleurs des territoires occupés se fasse plus abondante pour permettre à l'OIT d'accroître son aide dans le domaine de sa compétence.

9. Page 28, paragraphe 108

Substituer au texte actuel :

108. L'ONUDI envisage d'entreprendre des programmes de formation spécialement conçus à l'intention du peuple palestinien, en coopération avec le Centre international de perfectionnement professionnel et technique, qui porteraient sur les domaines ci-après :

a) Organisation et gestion de coopératives industrielles, programmes pour lesquels on s'efforce actuellement de trouver un financement;

b) Politiques et activités de consultation dans les petites entreprises industrielles. Les ressources ont été réunies pour mener à bien ce programme qui devrait être lancé bientôt;

c) Participation de candidats palestiniens aux nombreux ateliers et programmes de formation de groupe organisés dans le cadre de ses activités ordinaires.

10. Page 33, notes

Lire comme suit la note 9 :

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 8 (A/40/8), annexe I.

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/40/353/Add.1
E/1985/115/Add.1
27 août 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 9 1985

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1985
Point 21 de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

* A/40/150.

** E/1985/100.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 39/224 en date du 18 décembre 1984, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général a) d'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien prévu au titre de la résolution 38/145 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983, b) de convoquer en 1985 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, et c) de veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

2. En conséquence, le Secrétaire général a convoqué à Genève les 5 et 8 juillet 1985, une réunion à laquelle ont participé, conformément à la résolution 39/224, des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine et des pays d'accueil arabes.

3. Ont assisté à cette réunion des représentants des programmes, organisations, institutions et organes des Nations Unies suivants : Département des affaires économiques et sociales internationales et Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Asie occidentale, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Programme alimentaire mondial, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications et Organisation maritime internationale.

4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion : Conseil de l'Europe, Communauté économique européenne, Organisation de la Conférence islamique et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

5. Etaient également représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Union des juristes arabes, Union des avocats arabes, Caritas Internationalis, Conseil des Eglises du Moyen-Orient, Fédération syndicale mondiale et Conseil mondial de la paix.

6. Le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a rempli les fonctions de président de la réunion.

7. La réunion était saisie du rapport du Directeur général sur l'assistance au peuple palestinien (A/40/353-E/1985/115 et Corr.1).

8. La réunion a été informée qu'en application de la résolution 39/224, le Secrétaire général s'était servi d'un mécanisme interinstitutions, à savoir le Comité consultatif pour les questions de fond [de la programmation et des questions connexes) (CCQF) (PROG)] du Comité administratif de coordination, pour organiser des consultations avec des organisations et institutions sur le programme coordonné. Le CCQF (PROG) a examiné la question en avril 1985 et a décidé qu'en vue d'élaborer un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, les activités futures ou prévues des institutions devaient être groupées par thème en trois catégories principales : a) activités de développement, b) enseignement et formation et c) santé.

II. CONCLUSIONS DE LA REUNION

9. Les participants ont reconnu que la réunion avait fourni un cadre utile pour évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et pour examiner les moyens d'intensifier cette assistance. La réunion a également noté que des organismes et organisations des Nations Unies continuaient de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien conformément à leurs mandats respectifs. Tout en constatant que certains progrès avaient été accomplis dans la mise au point du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, en application des résolutions 38/145 et 39/224 de l'Assemblée générale, et que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/40/353-E/1985/115 et Corr.1) représentait un modeste pas en avant dans cette direction, la réunion a estimé que les propositions dont elle était saisie ne constituaient pas encore un programme coordonné sous sa forme définitive tel que le prévoyaient les résolutions de l'Assemblée générale. La réunion a noté que, compte tenu de la complexité des questions et des circonstances en cause, il était difficile à ce stade de fournir des informations précises sur tous les aspects des activités et une évaluation détaillée des besoins financiers. La présentation d'informations plus complètes sur les activités, proposées ou prévues, regroupées par thème a été considérée comme une mesure propre à favoriser la mise au point d'un programme coordonné.

10. La réunion a examiné en détail les activités en cours d'exécution dans le système des Nations Unies décrites au chapitre II du rapport du Secrétaire général (A/40/353-E/1985/115 et Corr.1) et les activités futures ou proposées des organisations figurant au chapitre III dudit rapport. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé des précisions et des explications sur certaines de ces activités, qui ont été fournies par les organisations des Nations Unies visées. La réunion a également entendu les déclarations des représentants de certains des pays d'accueil arabes, ainsi que de ceux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales présentes. Elle a constaté que la participation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales demeurait insuffisante.

11. En conclusion, la réunion a été d'avis qu'il convenait a) de suivre en permanence les progrès réalisés dans l'exécution des activités et programmes prévus dans le rapport du Secrétaire général (A/40/353-E/1985/115 et Corr.1) et b) d'intensifier les efforts visant à la mise au point du programme d'assistance prévu par les résolutions 38/145 et 39/224 de l'Assemblée générale.

III. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES FOURNIS PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

12. Un certain nombre d'organisations ont fourni des renseignements complémentaires visant à mettre à jour les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/40/353-E/1985/115 et Corr.1). Ces renseignements sont présentés ci-dessous.

A. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Paragraphe 49

13. Ces deux études devraient être achevées avant la fin du mois d'août 1985.

Paragraphe 93

14. L'étude concernant la création d'installations portuaires industrielles en est au stade de la formulation. Les fonds nécessaires pour mener à bien l'étude sur la création d'une banque palestinienne pour le développement industriel ayant été réunis, cette étude devrait être entreprise prochainement.

Paragraphe 108

15. Des fonds sont actuellement recherchés pour le programme de formation portant sur l'organisation et la gestion de coopératives industrielles. Les fonds destinés à permettre l'exécution du programme de formation portant sur les politiques et activités de consultation dans les petites entreprises industrielles ayant été réunis, ce programme devrait être lancé prochainement.

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continuera d'encourager la présentation de candidats palestiniens souhaitant participer aux nombreux programmes et stages de formation de groupe organisés dans le cadre de ses activités ordinaires.

B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Paragraphe 94

16. La Commission des établissements humains a adopté, à sa huitième session tenue à Kingston (Jamaïque) du 29 avril au 19 mai 1985, la résolution 8/9 intitulée "Activités à mener à bien lors de l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires palestiniens occupés", dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif "d'établir une étude sur les conditions de logement de la population

palestinienne dans les territoires occupés, en coordination avec l'Organisation de libération de la Palestine et les organismes des Nations Unies interessés" 1/. Le Directeur exécutif était prié de présenter cette étude à la Commission lors de sa neuvième session.

17. Comme suite à cette demande, Habitat a engagé deux consultants qui l'aideront à établir cette étude qui comprendra notamment un examen de la situation actuelle en matière de logement dans les territoires palestiniens occupés et des propositions concernant un programme global de logement en faveur de la population palestinienne dans ces territoires à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987).

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Paragraphe 88

18. Le montant de l'aide financière imputé sur la masse commune des ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), qui a déjà été approuvé et alloué par le Conseil d'administration du FISE au titre des dépenses pour l'année 1985 et au-delà, s'élève à 671 000 dollars pour la Jordanie, à 716 000 dollars pour le Liban et à 546 000 dollars pour la République arabe syrienne.

D. Programme des Nations Unies pour le développement

19. A sa trente-deuxième session, qui s'est tenue en juin 1985, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a réaffirmé, dans sa décision 85/15, que le PNUD s'engageait à aider le peuple palestinien à assurer son développement social et économique, et a pris note des difficultés rencontrées par la communauté internationale dans ses efforts visant à fournir une aide au développement globale et appréciable au profit du peuple palestinien dans les territoires occupés. Le Conseil d'administration a exprimé sa gratitude aux gouvernements et aux fonds qui ont répondu généreusement à ses appels et à ceux de l'Assemblée générale tendant à ce que des contributions spéciales supplémentaires soient versées pour le troisième cycle de programmation (1982-1985). Constatant que, si des contributions supplémentaires n'étaient pas versées, il ne serait pas possible d'exécuter rapidement et efficacement les projets de développement de base en attente sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation de 2 millions de dollars supplémentaires imputés sur les ressources spéciales du Programme du troisième cycle, en vue de maintenir le rythme du programme d'assistance au peuple palestinien et de faciliter le passage au quatrième cycle 2/.

E. Organisation internationale du Travail

Paragraphe 59

20. Le dernier rapport sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés a été présenté par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à la Conférence internationale du Travail à sa soixante et onzième session en juin 1985.

Paragraphe 62

21. Les possibilités offertes par les programmes du Centre international de perfectionnement professionnel et technique ont continué d'être exploitées. C'est ainsi qu'une douzaine de bourses ont été récemment attribuées, à des Palestiniens des territoires occupés de suivre, pendant le second semestre de 1985, un stage de formation à la gestion industrielle.

Paragraphe 99

22. A la dernière Conférence internationale du Travail (juin 1985), le Directeur général a exprimé l'espoir que davantage de ressources soient disponibles pour aider les travailleurs des territoires occupés, afin de permettre à l'OIT d'accroître son aide dans les domaines relevant de sa compétence.

F. Organisation mondiale de la santé

23. Les centres sanitaires dans les territoires occupés ne cessent de se développer. Deux de ces centres ont été officiellement désignés comme centres coopératifs de recherche en matière de soins de santé primaires associés à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le premier de ces centres, le Centre de recherche en matière de services de santé à Ramallah, fonctionne déjà. La supervision technique du travail de recherche en matière de soins de santé primaires qui sera effectué dans chaque centre sera entièrement assurée par l'OMS. L'objectif global des travaux sera d'aider à la réalisation de la recherche en matière de systèmes sanitaires visant à assurer des soins de santé primaires à toute la population locale, en utilisant la technologie la mieux adaptée.

24. A Ramallah, des projets de recherche spécifiques sont en cours d'exécution. Ils comprendront l'évaluation d'un plan d'expansion des soins de santé primaires dans les villages de la région; des évaluations des méthodes et des résultats du travail des accoucheuses traditionnelles en tant qu'élément des soins de santé primaires; la poursuite des études sur la croissance et le développement des nourrissons et des enfants; des études d'évaluation des effets du programme intensif de vaccination contre le tétanos des nouveau-nés et le tétanos des adultes; une évaluation du programme de vaccination systématique contre la rubéole; une étude visant à évaluer l'utilisation et l'impact de la réhydratation par voie buccale dans les centres de soins de santé primaires et dans les centres hospitaliers; des études épidémiologiques de base sur les maladies respiratoires aiguës dans les villages de la région, et sur l'épidémiologie de l'hépatite et de la brucellose, ainsi que des études relatives à la nutrition, à l'allaitement au sein et à l'anémie.

25. Le deuxième centre qui sera désigné comme centre coopératif associé à l'Organisation mondiale de la santé est le centre d'épidémiologie et d'information sanitaire des services de santé de Gaza. Il est prévu de présenter bientôt aux autorités intéressées un plan de travail, dont le coût sera évalué, visant à permettre le lancement d'activités particulières à Gaza.

26. Il est prévu de désigner prochainement un troisième centre, dont l'activité sera essentiellement axée sur la recherche concernant le personnel sanitaire en relation avec les soins de santé primaires.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 8 (A/40/8), annexe I.

2/ Le rapport de la trente-deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, figure dans Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément No 11 (E/1985/32).

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/40/353/Add.1/Corr.1
E/1985/115/Add.1/Corr.1
13 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
SEP 18 1985
UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1985
Point 21 de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 6, paragraphe 24

Lire comme suit le dernier membre de phrase :

"; des études épidémiologiques de base sur les maladies respiratoires aiguës et d'autres études relatives à la prévalence du saturnisme dans plusieurs villages de la région, des études sur l'épidémiologie de l'hépatite et de la brucellose, ainsi que des études relatives à la nutrition, à l'allaitement au sein et à l'anémie."

---

* A/40/150.

** E/1985/100.

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/41/319
E/1986/72
2 mai 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUN - 9 1986

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1986
Point de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	5 - 87	3
	A. Organisation des Nations Unies	5 - 61	3
	1. Programme des Nations Unies pour le développement	5 - 14	3
	2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	15 - 27	11
	3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	28 - 40	13

* A/41/50/Rev.1.

** E/1986/100.

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
4.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	41 - 47	16
5.	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	48	18
6.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	49 - 51	18
7.	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	52	19
8.	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	53 - 58	19
9.	Département des affaires économiques et sociales internationales (ONU)	59 - 60	20
10.	Programme alimentaire mondial	61	20
B.	Institutions spécialisées	62 - 87	21
1.	Organisation internationale du Travail	62 - 69	21
2.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	70	22
3.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	71	23
4.	Organisation mondiale de la santé	72 - 79	23
5.	Union internationale des télécommunications	80 - 81	24
6.	Union postale universelle	82	25
7.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	83	25
8.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	84 - 87	25
III.	CONCLUSIONS	88	26

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 40/170 sur l'asssistance au peuple palestinien, adoptée le 17 décembre 1985, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution des activités et projets décrits dans son précédent rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/40/353-E/1985/115, Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien. L'Assemblée a également prié les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien et demandé également que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer en 1986 une réunion des organisations et institutions compétentes des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de veiller à ce que participent à cette réunion l'OLP, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution.

2. Le présent rapport a été établi en application de cette résolution et contient des renseignements fournis par les institutions et organismes du système des Nations Unies, présentés par l'organisation et couvrant les activités en cours et envisagées au titre de l'assistance économique et sociale au peuple palestinien. Certaines activités, comme les manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, n'y figurent pas.

3. Il est prévu que la réunion demandée dans ladite résolution pour examiner l'assistance économique et sociale au peuple palestinien se tienne à Genève, au début de juillet 1986. Le Secrétaire général en rendra compte au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

4. Tout complément d'information reçu ultérieurement des diverses organisations sera publié dans un additif au présent rapport.

II. ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Organisation des Nations Unies

1. Programme des Nations Unies pour le développement

5. Autorisé à titre expérimental par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 33/147 du 20 décembre 1978, le Programme d'assistance au peuple palestinien est devenu opérationnel peu après que le Conseil d'administration eût approuvé les propositions initiales de l'Administrateur concernant le financement, la gestion et les opérations lors de sa vingt-septième session en juin 1980 1/.

6. A la fin du deuxième cycle de programmation (1976-1981), il ne faisait pas de doute que le PNUD pouvait en fait fournir rapidement et efficacement une assistance utile aux Palestiniens habitant la rive occidentale et la bande de Gaza. La planification et la mise en place des éléments des projets ont progressé rapidement malgré des circonstances sans précédent qui exigeaient que l'on fasse preuve d'une exceptionnelle souplesse et que, souvent, l'on s'écarte des politiques et pratiques habituelles du PNUD. La condition posée par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration tendant à ce que toutes les activités relatives aux projets soient subordonnées à des consultations préalables avec les parties directement intéressées s'est révélée l'un des éléments essentiels de la réussite, malgré la complexité et les difficultés d'un processus qui demandait beaucoup de temps.

7. Les cinq années du troisième cycle de programmation (1982-1986) ont permis au Programme de renforcer les gains déjà acquis. Depuis 1980, les neuf projets suivants, représentant plus de 2,5 millions de dollars, ont été menés à bien :

		Dollars E.-U.	
PAL/79/002	Formation spécialisée en matière de gestion industrielle	103 888	
PAL/79/003	Promotion de l'enseignement préscolaire	255 460	
PAL/79/005	Promotion de l'enseignement technique et professionnel	377 222	
PAL/79/008	Développement et renforcement des installations sanitaires, phase I	619 220	
PAL/79/009	Formation spécialisée dans le domaine du développement agricole	173 664	
PAL/79/014	Formation en matière de logement	57 856	
PAL/79/018	Institutions pour enfants	431 088	
PAL/83/002	Centre de formation aux services médicaux (à relancer lorsque le financement sera assuré)	155 307	
PAL/83/006	Développement des institutions sanitaires, phase II	393 977	2 567 682

Les 14 projets suivants, représentant environ 7 millions de dollars, sont en cours d'exécution :

		Dollars E.-U.	
PAL/79/001	Identification des besoins économiques et sociaux du peuple palestinien	783 455	
PAL/79/007	Mise en valeur des ressources humaines des services de santé	859 891	
PAL/79/010	Centres de formation agricole (République arabe syrienne) (exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)	356 000	
PAL/79/013	Développement de l'industrie de l'huile d'olive	180 000	
PAL/79/016	Programme en faveur de la jeunesse	69 000	
PAL/79/017	Institutions pour femmes	200 000	
PAL/83/001	Formation spécialisée en matière d'anesthésiologie	509 320	
PAL/83/003	Réseau d'égouts et recyclage des eaux usées pour la ville de Khan Yunis	1 070 000	
PAL/83/004	Développement et renforcement de l'Institut d'agronomie d'El Aroub	100 000	
PAL/83/005	Assistance aux pêcheurs de Gaza	675 000	
PAL/85/002	Elaboration d'un projet relatif aux besoins économiques et sociaux du peuple palestinien	80 000	
PAL/85/003	Renforcement des laboratoires d'agriculture et d'hydrologie	60 000	
PAL/85/004	Recyclage des eaux usées de la ville de Gaza	1 150 000	
PAL/86/001	Renforcement des établissements d'enseignement	850 000	6 942 666

8. A la fin de 1986, le montant total des fonds autorisés à ce jour par le Conseil d'administration (9,5 millions de dollars) feront l'objet d'engagements prévisionnels au titre de projets particuliers.

9. Depuis 1980, le PNUD est une importante source publique directe d'aide économique et sociale au développement en faveur des habitants palestiniens des territoires concernés.

10. La tournée d'inspection effectuée par l'Administrateur dans la région en février 1986 a confirmé que toutes les parties directement intéressées, et plus particulièrement les Palestiniens résidant sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, voient dans le Programme d'assistance un élément de plus en plus important des activités exécutées dans les territoires aux fins du développement et de l'autosuffisance.

11. Bien qu'on ait escompté au début des opérations qu'un appui important pour ce Programme d'assistance viendrait de contributions volontaires que verseraient les gouvernements et institutions intergouvernementales, l'expérience a montré que le principal et le seul financement fiable était celui provenant des ressources centrales du PNUD. Malgré les appels répétés du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale demandant des contributions spéciales, la plupart des donateurs potentiels ont fait savoir qu'ils préféraient que le programme d'assistance continue à être financé par des crédits prélevés sur les ressources spéciales du Programme.

12. Outre les 14 projets précités, représentant un coût total d'environ 7 millions de dollars et qui doivent être exécutés d'ici à la fin de 1986, on envisage un nouveau groupe de projets, représentant 17,3 millions de dollars, qui doit être présenté au Conseil d'administration du PNUD à sa trente-troisième session pour approbation, pour la mise en oeuvre du quatrième cycle du PNUD (1987-1991). On en trouvera ci-après les titres, assortis d'une brève description des activités et d'une indication du coût de chaque projet.

Ressources naturelles

	Chiffre indicatif (Dollars E.-U.)
Approvisionnement en eau des villages et des zones rurales	
Alimentation en eau potable et facilement accessible par la construction de réservoirs, de réseaux d'adduction d'eau et l'amélioration des puits existants	1 500 000
Agriculture	
Aide aux agriculteurs	
Financement de matériel et de machines qui seront prêtés aux petits agriculteurs par l'intermédiaire de coopératives; fourniture de semences et d'engrais aux agriculteurs en situation difficile	2 000 000

	Chiffre indicatif (Dollars E.-U.)
Irrigation par aspersion et au goutte-à-goutte pour les plantations d'agrumes - Gaza	
Introduction de méthodes d'irrigation par aspersion et au goutte-à-goutte dans des plantations d'agrumes	250 000
Irrigation de Wadi Fara : conduites secondaires	
Installation de conduites secondaires reliant la canalisation centrale de Jiflik à diverses exploitations; il s'agit du prolongement d'un projet régional financé pour l'essentiel par le Fonds arabe de développement économique et social	250 000
Formation du personnel des coopératives et des services de vulgarisation	
Formation en cours d'emploi et formation spécialisée à l'intention du personnel des coopératives et des services de vulgarisation, ainsi que des dirigeants des collectivités locales	250 000
Production de miel	
Etude de faisabilité sur les possibilités de l'apiculture dans la bande de Gaza, eu égard en particulier à la production commerciale de miel; projets pilotes dont le financement sera assuré si les perspectives s'avèrent encourageantes	100 000
Commercialisation des produits agricoles et laitiers	
Etude de faisabilité pour améliorer la commercialisation des légumes, des produits laitiers et des agrumes et introduction de méthodes et d'installations adéquates de conditionnement et de calibrage	175 000
Campagne de pulvérisation	
Fourniture d'insecticides et de matériel par l'intermédiaire de coopératives pour pulvériser les arbres fruitiers et les légumes et lutter contre les parasites	50 000
Pépinières - plants	
Essais de production en pépinières de plants de diverses variétés de légumes et de fruits aux fins de distribution aux petits agriculteurs	100 000

	Chiffre indicatif (Dollars E.-U.)
Développement des abattoirs	
Développement des abattoirs sur la rive occidentale et remplacement des installations existantes peu rentables et où l'hygiène laisse à désirer	350 000
Assistance aux pêcheurs de Gaza, phase II	
Etude des pêcheries dans le cadre des efforts que fait le PNUD pour améliorer l'industrie des pêcheries dans la bande de Gaza	125 000
Reboisement - Rive occidentale	
Reboisement des versants des collines et du sommet des montagnes pour prévenir l'érosion; rajeunissement des oliveraies	100 000
Industrie	
Zone industrielle - Gaza	
Etude de faisabilité sur la création d'une zone industrielle pour aider les petites industries et les ateliers	50 000
Formation spécialisée en matière de gestion industrielle, phase II	
Formation visant à donner aux propriétaires, gestionnaires, comptables et autres cadres une formation spécialisée en matière de création et de gestion de petites et moyennes entreprises; comme pour le projet précédent, ces cours seront donnés au Centre de l'OIT à Turin	100 000
Transformation des agrumes - Gaza	
Etude de faisabilité détaillée sur la création d'installations de transformation et de commercialisation (conserves, concentrés de jus, etc.) pour les agrumes	200 000
Santé	
Dispensaires de village - Rive occidentale	
Création de centres de soins de 10 à 15 lits dans des villages éloignés et formation d'agents sanitaires locaux capables d'assurer des services de santé sur place	1 500 000

	Chiffre indicatif (Dollars E.-U.)
Développement des institutions sanitaires, phase III	
Comme les deux projets précédents, il s'agit de fournir de toute urgence aux institutions sanitaires et aux dispensaires des collectivités le matériel médical spécialisé dont ils ont besoin	1 800 000
Mise en valeur des ressources humaines des services de santé, phase II	
Cours de formation spécialisée à court terme, - par exemple en matière d'ultrasons, de soins d'urgence, de techniques de laboratoire et de radiologie, d'accouchement, de soins intensifs - à l'intention du personnel paramédical	1 250 000
Services d'ambulance	
Création de services d'ambulance d'urgence assurés par un personnel paramédical qualifié dans les zones de la rive occidentale et de la bande de Gaza où ces services n'existent pas	500 000
Education	
Aide à l'enseignement supérieur	
Renforcement du potentiel administratif et d'enseignement des universités et collèges existants au moyen de programmes de formation et d'échanges à court terme visant à accroître les compétences du corps enseignant	300 000
Renforcement des établissements d'enseignement, phase II	
Il s'agit du prolongement d'un projet qui visait à améliorer les établissements d'enseignement et à les décongestionner en construisant des salles de classe supplémentaires dans les villes surpeuplées ainsi que dans les villages éloignés	2 000 000
Formation agricole	
Renforcement du développement agricole au moyen de cours de formation à court terme et de programmes spécialisés	2 000 000

	Chiffre indicatif (Dollars E.-U.)
Emploi	
Petite industrie	
Financement d'une étude de faisabilité pour identifier les possibilités de création de petites entreprises et le recyclage nécessaire pour remédier au chômage	100 000
Institutions pour femmes, phase II	
Financement d'une école qui dispenserait aux femmes une formation technique et spécialisée dans des domaines tels que l'économie domestique, la nutrition, les jardins d'enfants, la vie familiale, le travail social, la décoration et l'architecture intérieure, et l'information et les publications pour accroître les possibilités d'emploi et répondre à la demande de personnel qualifié	400 000
Promotion de l'enseignement technique et professionnel, phase II	
Création de cours spécialisés en menuiserie, électricité et plomberie, analogues à d'autres cours déjà organisés par le PNUD	500 000
Verrerie et céramique	
Amélioration de l'industrie traditionnelle à Hebron, sur la rive occidentale, par des programmes de formation générale et la fourniture d'un matériel plus perfectionné	350 000
Etablissements humains	
Aide aux municipalités	
Fourniture de machines et d'équipements spéciaux aux municipalités dont les besoins urgents dans ce domaine ne sont pas financés par d'autres sources	1 000 000
Total	17 300 000

13. A sa session d'organisation de 1986, en février 1986, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, pour le quatrième cycle (1987-1991), l'ouverture d'un crédit d'un montant de 8 millions de dollars imputé sur les ressources spéciales du Programme. Ce faisant, le Conseil a noté que les crédits ouverts antérieurement s'étaient élevés à 3,5 millions de dollars pour le deuxième cycle et à 6 millions de dollars pour le troisième.

14. L'Administrateur considère ces 8 millions de dollars comme une allocation provisoire sujette à révision sur la base des dépenses effectuées dans le cadre des projets pendant la première partie du nouveau cycle. Au cas où les nouveaux projets énumérés à l'annexe II et les projets supplémentaires en cours d'élaboration pourraient être exécutés rapidement, le Conseil devra peut-être réexaminer le montant de cette allocation lors d'une session ultérieure, à la lumière de la situation et des estimations mises à jour du total des fonds disponibles au titre des ressources spéciales du Programme.

2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

15. En 1985, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) a continué d'exécuter à la fois des programmes ordinaires et des programmes d'urgence d'aide aux réfugiés immatriculés et remplissant les conditions requises pour bénéficier de son assistance. Le nombre de réfugiés immatriculés auprès de l'Office s'élevait le 31 décembre 1985 à 2 119 862, soit plus de la moitié du total estimé de la population palestinienne.

16. L'Office a poursuivi, tout au long de l'année 1985, trois grands programmes ordinaires : services d'enseignement, en coopération avec l'Unesco; services de santé, en collaboration avec l'OMS et services de secours. Il a, de surcroît, fourni des services de secours d'urgence à des groupes de réfugiés au Liban. En 1985, le total des dépenses encourues au titre des programmes a été de 187,4 millions de dollars, qui ont été presque entièrement couverts par des contributions volontaires.

17. Les dépenses effectuées au titre des services d'enseignement ont, en 1985, atteint 125,9 millions de dollars (soit 67 p. 100 du total des dépenses). Au cours de l'année scolaire 1984/85, 345 844 enfants étaient inscrits dans les 640 écoles primaires, élémentaires et primaires supérieures de l'UNRWA; 7 984 élèves ont bénéficié d'une aide à l'éducation qui leur a permis de fréquenter des établissements secondaires publics ou privés; environ 4 322 stagiaires ont suivi des cours de formation professionnelle ou pédagogique dans sept centres de l'UNRWA; 353 étudiants se sont vu décerner des bourses d'études universitaires. En 1985, aucun montant n'a pu être prélevé sur le budget de l'UNWRA pour la construction de salles de classe supplémentaires et d'autres installations scolaires dont la nécessité se faisait sentir d'urgence. Grâce à des dons spéciaux, l'Office a néanmoins été en mesure de construire un nombre restreint d'écoles et de salles de classe.

18. Les dépenses relatives aux services de santé se sont élevées à 38,3 millions de dollars (soit 20,4 p. 100 du total des dépenses). Ce sont les mesures permettant de surveiller la santé des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes qui représentaient l'élément le plus important du programme sanitaire, qui a été exécuté grâce à un réseau de 99 dispensaires. Les enfants qui souffrent de défaut de croissance ont reçu des soins spéciaux dans 64 dispensaires de rééducation nutritionnelle. Un appui nutritionnel a été fourni aux groupes vulnérables sous forme de déjeuners, de lait et de rations supplémentaires. On a continué à mettre l'accent sur l'hygiène buccale, notamment chez les écoliers. Six nouveaux dispensaires de soins dentaires ont été créés en cours d'année : trois en République arabe syrienne, un au Liban, un dans la bande de Gaza et un sur la rive occidentale.

L'Office a également assuré le financement de 79 unités spécialisées (tuberculose, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, maladies cardiovasculaires, dermatologie, maladies pulmonaires, diabète et planification de la famille). Vingt-sept laboratoires cliniques rattachés à des centres de santé ont continué à effectuer des tests de routine et des tests biochimiques. L'Office a aussi aidé à l'exécution de projets d'assainissement réalisés par les réfugiés eux-mêmes et visant à construire des caniveaux et des chemins dans les camps et à relier les réseaux d'égout aux réseaux municipaux.

19. Les dépenses relatives à la troisième catégorie de services, à savoir le programme de secours, se sont élevées à 20,5 millions de dollars en 1985, ce qui représentait 10,9 p. 100 du total des dépenses de l'Office. Ce programme était surtout axé sur l'assistance aux personnes les plus démunies de la population réfugiée : veuves, orphelins, personnes âgées, handicapés physiques et mentaux. A la fin de 1985, le nombre de "cas particulièrement nécessiteux" de ce genre s'élevait à 108 195. Les intéressés ont reçu des denrées alimentaires de base, des couvertures, des vêtements, des chaussures, de petites subventions en espèces, une assistance pour réparer leurs abris, ainsi qu'une aide pour parvenir à l'autosuffisance totale ou partielle. Les difficultés financières découlant d'un chômage croissant chez les réfugiés, notamment au Liban, dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale continuent à rendre difficile l'aide aux personnes particulièrement démunies, tendance qui semble devoir persister en 1986.

20. En 1985, il a été à nouveau fait appel à l'Office pour qu'il accorde aux réfugiés au Liban une aide d'urgence à laquelle il a consacré 2,2 millions de dollars au total. En juillet et août de la même année, l'Office a fourni des secours d'urgence, y compris une aide alimentaire, à environ 30 000 réfugiés qui avaient enduré les combats livrés à l'intérieur et aux alentours des camps de Beyrouth. Une assistance du même ordre a été accordée en septembre à quelque 470 familles déplacées à la suite des hostilités de Tripoli. Des familles vivant dans les camps de Beyrouth se sont vu accorder des dons en espèces destinés à les aider à réparer leurs abris. L'Office a également poursuivi les travaux entrepris pour réparer ou remplacer des écoles, dispensaires, bureaux et autres installations de l'UNRWA, reconstruire des routes et des caniveaux dans les camps et rétablir le réseau électrique endommagé ou détruit lors de l'invasion israélienne de 1982 et des combats qui l'ont suivie.

21. L'UNRWA a connu une grave crise financière au début de 1985. Alors que, pour continuer à prêter ses services il lui aurait fallu disposer d'un montant d'environ 205,1 millions de dollars, l'Office a évalué que ses revenus monétaires se limiteraient à 138,3 millions de dollars. Des compressions budgétaires, pour un montant total de 43 millions de dollars, ont été obtenues en reportant les augmentations de rémunérations dues au personnel et la réalisation de travaux de reconstruction très nécessaires, ainsi qu'en réduisant certaines dépenses administratives. Des donateurs ont généreusement répondu à un appel de fonds spécial et l'Office a pu terminer l'année sans enregistrer de déficit par trop élevé.

22. Les ressources financières dont dispose l'UNRWA déterminent au premier chef son aptitude à répondre aux besoins des réfugiés. S'il disposait des fonds

nécessaires, l'Office exécuterait de nombreux projets susceptibles d'accroître les possibilités d'autosuffisance des réfugiés, d'améliorer la qualité des services et de subvenir aux besoins des personnes souffrant de handicaps particuliers.

23. Le programme d'activités de l'UNRWA pour 1986 s'exercera dans les domaines suivants :

a) Programme ordinaire et projets connexes

24. Il est prévu que la poursuite du programme ordinaire et des projets connexes en 1986 coûtera 186 millions de dollars. En se fondant sur les contributions annoncées ou prévues, les recettes tant en espèces qu'en nature sont estimées à 176 millions de dollars, ce qui donne un déficit de trésorerie de 10 millions de dollars environ. Le Commissaire général s'emploie activement à réunir des fonds supplémentaires.

b) Nouveau projet de construction

25. Le coût de ce projet ne figure pas au programme ordinaire. L'Office a conçu un programme de construction étalé sur trois ans, et dressé une liste de points prioritaires (pour un montant de 8,1 millions de dollars) qu'il lui faudra commencer à traiter en 1986. Les fonds seront principalement affectés à la construction de salles de classe permettant d'éviter que les salles n'aient à être utilisées en alternance par trois groupes d'élèves, et de nouvelles écoles destinées à remplacer des locaux délabrés, ainsi qu'à la remise en état ou à la reconstruction de latrines dans des établissements scolaires et à la construction de dispensaires et d'ateliers de couture. Pour l'instant ce programme n'est pas financé.

c) Projet spécial visant à améliorer l'hygiène du milieu

26. Après avoir été regroupées, un certain nombre de questions relatives à l'amélioration de l'hygiène du milieu sont présentées globalement aux donateurs éventuels. L'objectif de ce projet est d'améliorer l'hygiène du milieu chez les réfugiés qui vivent dans les camps et de remplacer ou de rénover les installations défectueuses d'écoles gérées par l'Office. La propreté s'en trouvera améliorée, les facteurs environnementaux propices aux maladies infectieuses seront réduits au minimum et, partant, les taux de morbidité et de mortalité liés à des conditions environnementales défavorables seront abaissés.

27. Le coût total de ce projet se chiffre à 4 245 000 dollars environ. Les contributions annoncées s'élèvent à 242 000 dollars. A la demande du donateur, ce montant sera consacré à améliorer les installations sanitaires des écoles de l'Office dans la bande de Gaza.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

a) Assistance aux mères et aux enfants palestiniens au Liban

28. En 1985, la situation des mères et des enfants palestiniens au Liban s'est dégradée. En dépit de circonstances difficiles, il a été encore possible d'exécuter certaines activités prévues dans le Plan d'action pour 1985 grâce à un

judicieux dispositif de coopération avec les organisations non gouvernementales et des sociétés philanthropiques palestiniennes qui ont pris de l'importance depuis 1983.

29. A la suite des combats qui en 1984 se sont déroulés dans les camps de la région de Beyrouth, le FISE a fourni des secours d'urgence et de relèvement. Soixante-dix mille dollars ont ainsi été alloués à des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement ainsi qu'à la fourniture de matériel chirurgical au service pédiatrique de l'hôpital de Gaza. Cette somme a également servi à couvrir la livraison de fournitures d'urgence, telles que vêtements pour bébés, matelas et batteries de cuisine. La distribution de ces articles a été coordonnée en collaboration avec un comité formé de représentants de 12 organisations non gouvernementales. Enfin, un plan global (310 000 dollars) de remise en état d'ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement dans les camps de Sabra/Chatila et de Bourj-Al-Barajneh a été élaboré.

30. Le réseau des services de santé maternelle et infantile et l'école de soins infirmiers gérés par la Société du Croissant-Rouge palestinien, la maternité de l'hôpital de Gaza et le service pédiatrique de celui d'Haifa sont remis en état. Des centres spécialisés de rééducation et d'enseignement à l'intention des handicapés ont été installés dans les camps de Beyrouth tandis qu'a été élaboré un programme visant à incorporer des techniques de détection précoce des incapacités chez l'enfant dans tous les programmes en cours consacrés à la formation de travailleurs sociaux, de jardinières d'enfants et de femmes et patronnés par le FISE et des organisations non gouvernementales.

31. En ce qui concerne les activités féminines génératrices de revenus, le FISE a remis en état un atelier de broderie et livré les fournitures requises pour assurer la poursuite d'une des activités les plus rentables à laquelle sont garantis de nombreux débouchés sur le marché.

32. S'agissant du programme ordinaire du FISE, quelques progrès ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement primaire élémentaire où a été amorcée une série d'activités parallèles visant à améliorer les compétences des jardinières d'enfants et à encourager quelques idées novatrices. Le FISE a aidé une organisation charitable locale à installer un centre de diffusion de matériels d'information sur les jardins d'enfants et à former une équipe de 10 jardinières d'enfants responsables de la gestion de ce centre. Le FISE a également engagé un consultant chargé de mettre au point des jeux éducatifs utilisables localement. Autant d'efforts qui ont abouti à l'organisation d'un camp de vacances de 2 000 enfants auquel ont participé des mères, des maîtres et des consultants et dans le cadre duquel ont été expérimentés des matériels pédagogiques et des jeux éducatifs.

b) Assistance aux mères et aux enfants palestiniens en République arabe syrienne

33. En 1985, le FISE a, en appuyant l'UNRWA, continué de renforcer les activités du Programme élargi de vaccination et les services de santé maternelle et infantile. Pour ce faire, le Fonds a apporté une aide financière destinée à la formation d'infirmières et de dayas. Les programmes de formation étaient axés sur la thérapie de réhydratation par voie buccale et l'allaitement au sein. Il a également été fourni des sels de réhydratation par voie buccale, des vaccins et du

matériel de vaccination, des courbes de croissance et des matériels d'information s'y rapportant. Le FISE a, dans un premier temps, entrepris des ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement, y compris des installations d'évacuation des eaux usées dans le camp de réfugiés de Ramadan. Ces améliorations fourniront l'occasion de lancer une campagne d'éducation sanitaire mettant l'accent sur l'hygiène ainsi que la prévention et le traitement des maladies diarrhéiques. Un plan visant à subvenir aux besoins en matière d'alimentation en eau et d'assainissement a également été mené à terme dans les autres camps. Un projet "noté", dont le coût s'élèvera à 500 000 dollars, a été élaboré et communiqué, aux fins de financement, à des donateurs éventuels.

c) Assistance aux mères et aux enfants palestiniens en Jordanie

34. L'aide aux Palestiniens réfugiés en Jordanie est au premier chef dispensée par l'intermédiaire de l'UNRWA et de plusieurs organisations non gouvernementales. Une assistance faisant intervenir des vaccins et du matériel connexe, des sachets de sels de réhydratation par voie buccale et des matériels d'information relatifs au projet, est fournie à des services de santé maternelle et infantile installés par l'UNRWA dans l'un des principaux camps de réfugiés. Ces efforts sont épaulés par des mesures d'appui à la formation des accoucheuses traditionnelles et des sages-femmes et le suivi attentif du programme de consultation à domicile par des infirmières et du personnel paramédical.

35. En Jordanie, les enseignants des écoles de l'UNRWA sont formés à différentes techniques spécifiques en matière de survie de l'enfant et aux méthodes d'assainissement. Le FISE a financé les services d'un consultant chargé de promouvoir l'utilisation adéquate des matériels d'information sur la thérapie de réhydratation par voie buccale, le Programme élargi de vaccination et l'allaitement au sein. A la faveur de cette prestation, 22 éducateurs sanitaires ont suivi un cours de formation. De plus, afin d'assister les organisations non gouvernementales, un appui (fournitures et matériel) est fourni aux jardins d'enfants existant dans différents camps.

d) Assistance aux mères et aux enfants palestiniens dans les territoires arabes occupés

36. Le programme de coopération que le FISE applique sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza a considérablement progressé. Il comporte trois volets interdépendants : soins de santé primaires, valorisation des possibilités de développement des enfants d'âge préscolaire et promotion des centres de développement de l'enfant. Le programme vise à faire appliquer une méthode rentable pour assurer la survie et le développement des mères et des enfants palestiniens grâce à la prévention, à la détection précoce et au traitement des incapacités chez l'enfant, et à mettre au point des techniques novatrices en matière de premiers soins de puériculture.

37. S'agissant des soins de santé primaires, on est parvenu à former dans le district d'Hébron 28 agents sanitaires de village qui, en matière de santé maternelle et infantile, se consacrent à des tâches simples de prévention, de promotion et de soins. En ce qui concerne la promotion du développement des enfants d'âge préscolaire, on a rénové 25 jardins d'enfants qui sont tous gérés par des sociétés de bienfaisance palestiniennes. Les travaux de rénovation proprement

dits ont été effectués par la sociétés Al-Bir de Jéricho. Trente jeux de meubles pour jardins d'enfants ont été fabriqués et distribués. Un manuel pédagogique en langue arabe a également été élaboré et est distribué dans tous les jardins d'enfants de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

38. Le nouveau centre de développement de l'enfant ouvert à Hébron est venu s'ajouter à celui qui avait été installé fin 1984 à Ramallah. Un autre centre a été ouvert en avril 1986 à Gaza et un quatrième doit l'être en juillet à Jenin sous les auspices de la Société du Croissant-Rouge. Les centres de développement de l'enfant participent à des travaux d'information de la collectivité et exercent leurs activités en étroite coopération avec d'autres organisations, les Services de secours catholiques entre autres. Outre qu'ils contribuent aux cours de formation donnés aux jardinières d'enfants, ces centres apportent également un concours sous forme d'analyse, d'avis et d'orientation des cas d'incapacité chez l'enfant en bas âge.

39. Le FISE continue d'appuyer les activités qu'exerce l'UNRWA sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, son aide portant pour l'essentiel sur des travaux de vaccination et de réhydratation par voie buccale et la livraison des fournitures et du matériel y afférents.

* * *

40. En 1986, le FISE continuera d'apporter son concours à l'UNRWA en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, ses prestations consistant pour une large part en livraison des vaccins et des fournitures nécessaires au Programme élargi de vaccination et à la thérapie de réhydratation par voie buccale ainsi que de matériel connexe.

4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

41. Conformément à la résolution 146 (VI) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 2 juillet 1983 2/, le Groupe économique spécial (peuple palestinien) a été créé au secrétariat général de la CNUCED en décembre 1984 et la dotation en personnel du Groupe s'est achevée en septembre 1985. Au cours de la période allant de mars 1985 à février 1986 inclus, le Groupe a considérablement progressé, conformément aux programmes de travail de la CNUCED pour les années 1984-1985 et 1986-1987, dans l'établissement de rapports annuels contenant a) un examen et une alayse des faits nouveaux affectant la situation économique du peuple palestinien; et b) des propositions de stratégies et mesures visant au développement futur de l'économie palestinienne et à l'amélioration de la situation économique du peuple palestinien. Le Groupe a également établi un rapport sur ses activités pendant le premier semestre de 1985, qui a été présenté au Conseil du commerce et du développement à sa trente et unième session. Ce rapport, intitulé "Examen de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés" (TD/B/1065), passait en revue les travaux du Groupe et les faits nouveaux affectant la situation économique des territoires palestiniens occupés.

42. Le Groupe a également établi des relasions de travail constructives sur des questions de fond avec d'autres départements et organismes du système des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives au développement économique des

territoires palestiniens occupés, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation internationale du Travail, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le personnel du Groupe a également effectué deux missions au Moyen-Orient dans le cadre de projets de recherche en cours et a rencontré un grand nombre de hauts fonctionnaires de gouvernements ainsi que d'organisations et institutions régionales et nationales s'intéressant à l'économie des territoires palestiniens occupés.

43. Le Groupe poursuivra ses travaux de recherche approfondie et établira son second rapport annuel au Conseil du commerce et du développement en 1986. Ce rapport, qui portera sur l'année écoulée et la période précédente, examinera l'évolution économique générale des territoires palestiniens occupés et certaines questions importantes ayant trait à leur développement. La politique israélienne fera l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elle affecte le développement économique de ces territoires d'une manière générale, et certains secteurs et domaines, en particulier. Les recherches doivent être terminées d'ici juin 1986 et le rapport doit être présenté au Conseil du commerce et du développement en septembre 1986.

44. Une étude approfondie du secteur financier dans les territoires palestiniens occupés est en cours. Cette étude examinera divers aspects du secteur financier, en particulier les politiques israéliennes dans ce domaine, analysera les problèmes qui se posent en matière de financement du développement économique dans son ensemble et examinera les politiques à envisager. Cette étude est effectuée conjointement avec le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale qui a détaché du personnel et fourni des ressources en vue d'une enquête sur le terrain. Les travaux de recherche sur le secteur financier seront terminés d'ici juillet 1986 et les principales conclusions de cette étude seront soumises au Conseil du commerce et du développement en septembre 1986 sous la forme d'un document d'information qui sera présenté en même temps que le rapport annuel. L'étude, dans sa version complète, doit être terminée d'ici la fin de l'année 1986 et publiée conjointement par la CNUCED et la Commission au début de l'année 1987.

45. Une fois terminée l'étude du secteur financier, la CNUCED commencera une deuxième étude approfondie, axée essentiellement sur la position des territoires palestiniens occupés sur le plan commercial et les moyens de la renforcer. Cette étude est prévue pour la période 1986-1987. En même temps, le Groupe commencera la préparation de son troisième rapport annuel qui doit être présenté au Conseil du commerce et du développement en septembre 1987. Ces activités seront réalisées dans les limites des ressources disponibles de la CNUCED.

46. Des travaux concernant la création d'une base de données unique sur l'économie des territoires palestiniens occupés sont également en cours. Cette base de données est conçue comme un système de classement des données à trois étages, comprenant une bibliographie, un index et des statistiques. La CNUCED examinera la possibilité et les modalités d'une diffusion plus large de ces données.

47. Au cas où des ressources supplémentaires se dégageraient, le Groupe poursuivrait plus avant l'application de la résolution 109 (V) de la Conférence en date du 1er juin 1979 3/ et de la résolution 239 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement qui demandait une étude d'ensemble approfondie de la situation

économique du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'une analyse détaillée de son potentiel de développement et la formulation de différentes stratégies de développement possibles 4/. Il pourrait également lancer des propositions de projets destinés à développer et à renforcer l'économie palestinienne, qui bénéficieraient d'une assistance opérationnelle directe.

5. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

48. En février 1985, il a été demandé au FNUAP de contribuer au financement de six bourses de perfectionnement destinées à permettre au personnel d'établissements d'enseignement supérieur dans les territoires occupés de faire de hautes études universitaires dans les différents domaines relevant du mandat du Fonds. Trois de ces bourses concernaient des études au Centre démographique du Caire et les trois autres des études dans des universités des pays occidentaux. Le FNUAP a reçu du Bureau des projets palestiniens du PNUD une liste de candidatures pour ces bourses et a allloué des fonds supplémentaires pour financer une bourse de perfectionnement dans le cadre du projet du PNUD intitulé "Formation des enseignants et éducation supérieure" précisément conçu pour permettre à des enseignants de faire des études universitaires supérieures. Des fonds supplémentaires seront alloués pour financer cinq autres bourses de perfectionnement dès réception de candidatures répondant aux critères du Fonds.

6. Centre des Nations Unies pour les établissement humains (Habitat)

49. Conformément à la résolution 39/169 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a organisé un séminaire sur les "conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés" qui s'est tenu à Vienne du 25 au 29 mars 1985. L'Assemblée générale, dans sa résolution 40/201 du 17 décembre 1985, a prié le Secrétaire général d'organiser d'ici avril 1987 un séminaire sur les projets prioritaires de développement nécessaires à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains est actuellement en train d'organiser ce séminaire.

50. Conformément à la résolution 8/9 du 8 mai 1985 de la Commission des établissements humains 4/, le Centre a réalisé une étude sur les conditions de logement de la ppulation palestinienne dans les territoires occupés 5/. Cette étude a notamment identifié plusieurs propositions de projets spécifiques à exécuter dans le domaine des établissements humains, sous réserve de l'accord des parties concernées et de la disponibilité des fonds. Cette étude, qui figure dans le rapport du Directeur exécutif sur les "Activités se rapportant à l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires occupés de Palestine" (HS/C/9/6/Add.4), sera présentée à la Commission des établissements humains pour examen à sa neuvième session en mai 1986.

51. Le Centre a offert neuf bourses de perfectionnement de niveau intermédiaire à des Palestiniens qualifiés qui recevront une formation dans diverses disciplines ayant trait aux établissements humains. On attend une réponse à cette offre.

7. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

52. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a toujours offert sa protection internationale et son aide matérielle lorsqu'on l'en a prié, aux réfugiés palestiniens en dehors de son secteur d'activité. Vu les difficultés auxquelles se heurtent les Palestiniens pour le renouvellement de leurs documents de voyage, le Commissariat a réussi à établir, conjointement avec l'UNRWA, et avec la coopération du Gouvernement libanais, une procédure plus simple pour la délivrance et le renouvellement par les autorités libanaises des documents de voyage des réfugiés palestiniens.

8. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

53. Conformément à la résolution 139 (XII) du 24 avril 1985 de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale relative à la situation économique et sociale du peuple arabe de Palestine soumis à l'occupation, qui demande, entre autres, au Secrétaire exécutif de la Commission "de veiller à ce que toutes les données et informations disponibles concernant les territoires palestiniens occupés figurent dans toutes les études et tous les précis de statistiques publiés par la Commission au niveau régional", la Commission a inclus les territoires occupés dans la majorité des rapports publiés au niveau régional en 1985 6/. Ces raports sont, entre autres : l'analyse statistique de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; une étude de l'évolution économique et sociale dans la région de la CEAO (E/ECWA/DPD/85/4); un examen de l'évolution, des structures et du potentiel industriels de la région de la CESAO; un examen de la situation et des perspectives en ce qui concerne l'approvisionnement en viande, en volaille et en oeufs dans la région de la CESAO (E/ESCWA/AGR/85/8); et l'évaluation, au milieu de la Décennie, de l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (E/ECWA/MR/85/WG.3/WP.13).

54. Au cours de l'année 1985, la Commission a achevé deux études relatives aux territoires occupés, dont une sur la sécurité alimentaire sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza (E/ESCWA/AGR/85/4) qui a été publiée en 1985, conjointement avec l'Organisation arabe pour le développement agricole; et une intitulée "Emigration forcée des Palestiniens de la rive occidentale et de la bande de Gaza (1967-1983)", qui a été publiée dans le Population Bulletin établi par la Commission 7/.

55. La Commission a également aidé le Ministère jordanien des affaires des territoires occupés à évaluer des projets industriels sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

56. Conformément à la résolution 139 (XII), la Commission réalise actuellement plusieurs études sur la situation économique et sociale du peuple palestinien sous occupation. Sur la demande du Bureau central de statistique de l'OLP, la Commission prévoit donc de réaliser trois études concernant le peuple palestinien qui porteront sur a) les recettes et les dépenses des ménages, b) la fécondité et c) la migration. Ces études seront réalisées d'abord dans les camps de réfugiés palestiniens de la République arabe syrienne. Une mission s'est rendue en

République arabe syrienne où elle a commencé ses travaux en janvier 1986. Toutes les dépenses afférentes à ces études seront payées par le Bureau central de statistique de l'OLP et la Commission fournira des conseils techniques.

57. La Commission fournira également des services consultatifs à l'OLP pour l'aider à réorganiser le Bureau central de statistique.

58. En février 1986, en coopération avec l'Organisation arabe du travail (OAT) et les institutions arabes de l'emploi, la Commission a commencé une étude sur les établissements d'enseignement technique et professionnel sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, en vue d'identifier les besoins des territoires occupés dans ces domaines. Cette étude doit être achevée d'ici la fin de l'année 1986. Au cours du deuxième trimestre de 1986, la Commission réalisera, également avec l'OAT et les institutions arabes de l'emploi, une étude sur l'évolution du marché du travail sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cette étude a été recommandée par la Réunion du Groupe d'experts sur les politiques en matière d'emploi et de migration de la main-d'oeuvre arabe, qui s'est tenue au Koweït du 25 au 28 novembre 1985. Elle doit être achevée d'ici le premier trimestre de 1987. Le coût total des services de consultants, qui s'élève à 12 000 dollars des Etats-Unis, sera réparti de façon égale entre la Commission et les organisations susmentionnées. Une autre étude sur la commercialisation des produits agricoles dans les territoires occupés sera entreprise par un consultant de la Commission en mai 1986 et achevée en novembre 1986. Son financement sera assuré à la fois par la Commission et par l'Organisation arabe pour le développement agricole. La Commission participe également, conjointement avec la CNUCED, à la réalisation d'une étude sur le développement des structures et des activités financières dans les territoires palestiniens occupés.

9. Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies

59. Conformément à la résolution 1984/18 du Conseil économique et social, du 24 mai 1984, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales a établi et présenté à la Commission de la condition de la femme, à sa trente et unième session, un rapport sur la situation des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires arabes occupés (E/CN.6/1986/7).

60. Un rapport intérimaire sur l'établissement d'un rapport exhaustif sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés (E/CN.6/1986/6), demandé dans la résolution 1984/18 du Conseil, a également été présenté à la Commission à sa trente et unième session. Pour l'établissement du rapport exhaustif, le Centre suivra le plan général figurant dans le rapport intérimaire et tiendra compte de la résolution de la Commission intitulée "Femmes palestiniennes" 8/ qui prie le Secrétaire général d'inventorier les principaux besoins humanitaires des femmes palestiniennes.

10. Programme alimentaire mondial

61. Le Gouvernement japonais a fait un don de 1 million de dollars des Etats-Unis en tant que contribution bilatérale à la Réserve alimentaire internationale

d'urgence du Programme alimentaire mondial pour aider les réfugiés palestiniens en Jordanie. Les opérations d'achat, d'expédition, de répartition et de suivi auxquelles cette aide a donné lieu ont été assurées par le Programme.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation internationale du Travail

62. L'action actuelle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière d'assistance au peuple palestinien est fondée sur une résolution adoptée le 24 juin 1980 par la Conférence internationale du Travail à sa soixante-sixième session, dans laquelle le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et le Directeur général étaient priés, entre autres, "de fournir toutes les formes d'aide et de soutien aux citoyens arabes de Palestine et des autres territoires arabes occupés pour renforcer leurs capacités économiques et techniques et pour contrebalancer les effets de l'occupation et de la politique de colonisation israélienne" 9/.

63. Le dernier rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés a été soumis par le Directeur général du BIT à la soixante et onzième session de la Conférence internationale du Travail en juin 1985. Il a été préparé sur la base de missions effectuées, d'une part, dans les pays arabes directement concernés et, d'autre part, en Israël et dans les territoires occupés. Le rapport a présenté une série de recommandations en vue de l'amélioration de cette situation, notamment en matière d'emploi, de formation professionnelle, de conditions de travail, de sécurité sociale et d'exercice des droits syndicaux.

64. Le BIT avait participé à la définition de deux projets dans les domaines du travail et de la formation qui avaient été retenus pour être exécutés par le PNUD. L'un, relatif à la promotion de l'éducation professionnelle et technique, est opérationnel et a pour but d'accroître les facilités offertes jusque-là en matière de cours de formation professionnelle par les centres de l'UNWRA, des services gouvernementaux et des institutions privées, de manière à satisfaire des besoins critiques dans ce domaine. L'autre projet, relatif à la formation au management dans l'industrie, a été réalisé au cours du second semestre de 1984 au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT, à Turin.

65. Le Directeur général a proposé les services d'experts du BIT pour l'exécution des projets du PNUD en matière d'assistance au peuple palestinien. Un expert du BIT en matière de formation professionnelle des femmes a été mis à la disposition du PNUD pour mettre en oeuvre un projet d'aide aux institutions féminines palestiniennes. Le but de ce projet est de développer les possibilités de formation professionnelle offertes par ces institutions et par les centres de développement communautaire palestiniens. Après la phase de formulation du projet, le BIT s'était déclaré disposé à collaborer avec le PNUD pour mettre au point des descriptifs de projets destinés à fournir une assistance aux femmes palestiniennes dans les domaines relevant de sa compétence, tels que les facilités de formation professionnelle à long terme à des niveaux plus élevés, la promotion de cours de formation professionnelle dans les activités génératrices de revenus destinées aux organisations féminines et le soutien des activités de production artisanale.

L'expert du BIT s'est donc rendu une seconde fois dans la région et a présenté au PNUD un rapport qui doit déboucher sur la mise au point d'activités destinées à former les représentantes d'organisations de femmes dans la région.

66. Le Directeur général a alloué un crédit supplémentaire sur le budget ordinaire de l'organisation pour 1984-1985 afin de financer des projets d'assistance technique aux populations des territoires occupés. Ce crédit a permis, entre autres, d'octroyer au Centre international de perfectinnement professionnel et technique neuf bourses de perfectionnement, grâce auxquelles des Palestiniens des territoires occupés ont pu suivre, pendant le second semestre de 1985, un programme relatif à la gestion des institutions de formation professionnelle.

67. En juin 1985, le conseiller régional du BIT dans le domaine de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées a fourni une aide technique au Centre de réadaptation des aveugles de l'UNRWA dans la bande de Gaza. Une deuxième mission sera effectuée dans la région en 1986 en vue d'organiser et de diriger un stage de formation, sur la demande de l'UNRWA.

68. Le BIT prévoit pour l'avenir divers projets d'assistance dans les domaines de sa compétence. La première série de projets concerne les activités de formation poursuivies au Centre de Turin dans les domaines suivants : sécurité et hygiène du travail, formation d'enseignants, formation de responsables de coopératives et gestion des institutions de formation professionnelle. De tels projets répondent à un besoin très net dans les territoires arabes occupés et le BIT espère financer plusieurs bourses de formation destinées aux Palestiniens de ces régions au cours de l'exercice biennal 1986-1987.

69. La deuxième série de projets concerne le développement des coopératives et l'aide aux organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs. Le Directeur général recommande d'utiliser au maximum les possibilités offertes par les programmes du Centre de Turin qui devraient attirer un grand nombre de groupes professionnels, dans la mesure où ils sont ouverts aux responsables de syndicats, d'organisations patronales et de coopératives et portent sur des domaines techniques intéressant particulièrement la région.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

70. Au cours de l'année 1985, l'assistance que la FAO fournit au peuple palestinien a continué à être axée sur la formation. La FAO est l'agent d'exécution du projet relatif au Centre de formation agricole (PAL/79/010). L'objectif de ce projet est d'aider les familles palestiniennes des camps de réfugiés de Gilline et de Ramadan, situés en République arabe syrienne, à améliorer les rendements des cultures ainsi que les éleveurs et producteurs de bétail en leur fournissant des installations, du matériel, des connaissances, des techniques et l'encadrement nécessaire aux activités de démonstration et de formation. Le projet a un budget de 356 000 dollars des Etats-Unis financé à l'aide de fonds provenant de la réserve du programme du PNUD (voir par. 7 ci-dessus).

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

71. L'aide de l'Unesco au peuple palestinien prend surtout la forme de bourses d'études universitaires et de fournitures de matériel pédagogiques. En vertu de l'accord de coopération avec l'UNRWA, l'Unesco accorde des bourses aux éducateurs engagés par l'UNRWA pour administrer le programme d'enseignement au Moyen-Orient. Un crédit est ouvert au budget-programme pour 1986-1987 pour des bourses de spécialisation à l'intention des enseignants des universités dans les territoires arabes occupés. Par ailleurs, le Directeur général est en train d'étudier l'établissement d'un fonds spécial pour les bourses d'études offertes aux étudiants des territoires arabes occupés, qui serait alimenté par des donations.

4. Organisation mondiale de la santé

72. L'OMS a fourni, pendant une période de deux semaines, en février 1985, les services de l'un des ses employés hors siège - un ingénieur sanitaire - chargé de passer en revue les installations et programmes existant dans le domaine de l'hygiène du milieu sur la rive occidentale. En octobre 1985, un conseiller de l'OMS a effectué une visite de deux jours pendant laquelle il a inspecté un camp de réfugiés et ses alentours et a examiné les problèmes d'évacuation des eaux usées et et de débordements des fosses privées du camp.

73. Un problème grave dont on ne s'est pas encore occupé sérieusement est celui de la rééducation des Palestiniens handicapés. L'OMS a fourni, pendant une période de quatre semaines, en décembre 1985, les services d'un consultant chargé de faire une étude sur la rive occidentale pour évaluer les besoins en rééducation et déterminer dans quelle mesure les établissements de rééducation étaient capables d'y répondre.

74. Le Bureau régional de l'OMS de la Méditerranée orientale, avec l'appui du Centre pédagogique de l'Université de Jordanie, a financé des journées d'étude sur les besoins des collectivités dans le domaine des soins de santé, qui se sont tenues du 6 au 19 juillet 1985. Quinze infirmières de l'UNRWA et six du ministère de la santé y ont participé. Un stage de formation pour les gérants de centres d'alimentation et leurs assistants a eu lieu sur la rive occidentale du 10 mai au 28 juin 1985. Il a été organisé et dirigé par de hauts fonctionnaires du Field Health Office avec la participation des candidats ayant assisté au stage organisé en 1984 à Amman. Dix bourses de formation ont été octroyées en hygiène du milieu et quatre en administration de santé publique.

75. Comme le nombre d'enfants bénéficiant du programme de distribution de lait de l'UNRWA augmente constamment, le Bureau régional de la Méditerranée orientale a donné 90 000 dollars pour l'achat d'une machine à empaqueter le lait entièrement automatique.

76. A la suite des résolutions WHA35.15 de 1982 et WHA36.27 de 1983 de l'Assemblée mondiale de la santé, deux centres de soins ont été désignés, centres coopératifs en matière de soins de santé primaires associés à l'Organisation mondiale de la santé, avec l'objectif d'appuyer la recherche de système de santé propres en vue d'assurer à toute la population locale l'accès aux soins de santé primaires grâce à l'emploi des techniques les plus appropriées. Au Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah, un programme de recherche se poursuit activement

depuis juin 1985. Dans un premier temps, l'accent est mis essentiellement sur les projets suivants : deux projets concernant le suivi et l'évaluation d'un plan d'expansion des soins de santé primaires, l'évaluation et la supervision du travail des accoucheuses traditionnelles; et une étude sur la mortalité infantile et post-infantile. D'autres projets de grande ampleur sont prévus. Au Centre coopératif en matière de soins de santé primaires (l'ancien Centre d'épidémiologie et d'information sanitaire) de Gaza, tous les projets s'appuient sur des travaux commencés avant la désignation officielle comme centre coopératif associé à l'OMS mais, de descriptifs, les travaux d'épidémiologie sont devenus plus analytiques. On informatise le système d'établissement des rapports de santé publique, puis on fera des études portant sur différents sujets, par exemple, l'utilisation des services de santé préventifs et curatifs à l'intention des enfants et les connaissances, les attitudes et les pratiques de la population en matière de santé.

77. En plus des centres de Ramallah et de Gaza, un troisième centre, également à Ramallah sur la rive occidentale, a été désigné centre coopératif en matière de soins de santé primaires associé à l'OMS. Il se spécialisera dans le perfectionnement du personnel sanitaire dans le cadre de la recherche en matière de soins de santé primaires, compte tenu en particulier des questions de main-d'oeuvre (planification, coordination, formation et évaluation des besoins) et de la réalisation de programmes de formation pilotes.

78. Ces trois centres sont dirigés par des médecins arabes et emploient du personnel local, la supervision technique des projets étant assurée par l'OMS. C'est le PNUD qui, par l'intermédiaire de son programme d'assistance au peuple palestinien, est chargé de la gestion administrative des projets aux termes des accords conclus avec l'OMS en février 1984. Dans les trois cas, l'apport de l'OMS fourni par l'intermédiaire du PNUD consiste en personnel d'appui, travaux de recherche, formation et fourniture de matériel scientifique de base et de matériel de bureau pour permettre au personnel de ces centres d'élargir leur champ d'action.

79. Ces centres coopératifs sont toujours désignés pour quatre ans et le financement initial est pour deux ans. Les fonds mobilisés à ce jour pour le lancement de ces trois centres coopératifs s'élèvent à 500 000 dollars provenant des crédits ouverts du budget ordinaire pour le programme pour le développement du Directeur général. Le financement à long terme de ces projets sera examiné dans les mois à venir mais on peut déjà prévoir qu'une part importante des fonds nécessaires proviendra de ressources extra-budgétaires. Au total, il faudrait au moins un million et demi de dollars par exercice biennal pour les dépenses de personnel et les activités de recherche en matière de soins de santé primaires des centres, et une somme impossible à prévoir mais au moins égale pour les services de santé, la recherche et le développement qui devront répondre à des besoins non encore identifiés.

5. Union internationale des télécommunications

80. De mars à mai 1985, un conseiller de l'UIT financé à l'aide des fonds d'appui sectoriel du PNUD a été envoyé en mission pour évaluer les besoins des Palestiniens dans le domaine des télécommunications. Il s'est rendu en Egypte, en Jordanie, en Tunisie, en République arabe syrienne et en Oman, où il a rencontré des représentants locaux de l'Organisation de libération de la Palestine et des directeurs généraux nationaux des services de télécommunications. A son retour, il

a proposé l'établissement d'un centre de formation de techniciens palestiniens en Jordanie. Cette proposition, dont le budget s'élève à environ 865 000 dollars, doit être présentée au PNUD pour intégration au prochain cycle de programmation pour 1987-1991.

81. L'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à participer au séminaire technique organisé dans le cadre du projet régional MEDARABTEL (RAB/83/011) exécuté par l'UIT. L'OLP a été invitée à participer, en tant qu'observateur, au séminaire du MEDARABTEL sur les réseaux numériques à intégration de services qui s'est tenu à Dubrovnik (Yougoslavie), en avril 1986.

6. Union postale universelle

82. L'UPU accorde deux bourses d'études à des étudiants palestiniens de l'Institut postal arabe de Damas, l'une d'octobre 1986 à 1990, l'autre de 1990 à 1994. L'Union postale arabe a été chargée de désigner le bénéficiaire de la première bourse. Ces bourses s'élèvent à 15 600 francs suisses par an soit 124 800 francs suisses au total.

7. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

83. Au titre de son programme de formation, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a accordé une bourse dans le domaine des droits d'auteur pour un candidat choisi parmi les six présentés par l'UNRWA. Elle a aussi accordé une bourse dans le domaine de la propriété industrielle à l'un des deux candidats présentés. L'OMPI a invité le Commissaire général de l'UNRWA, le Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine à Genève à proposer des candidats pour le programme de formation de l'OMPI en 1986 dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

8. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

84. En mai 1985 à sa dix-neuvième session, le Conseil du développement industriel a prié l'ONUDI d'"identifier les projets prioritaires nécessaires au développement du secteur industriel dans les territoires palestiniens occupés et ... de poursuivre et d'intensifier ses efforts, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de fournir une assistance technique au peuple palestinien" 10/.

85. En 1985, l'ONUDI a exécuté les activités suivantes en matière d'assistance technique :

a) Elle a mis au point le projet d'assistance à l'industrie des matières plastiques (17 760 dollars). Le rapport contient une analyse des problèmes dont souffre cette industrie dans les territoires palestiniens occupés et des recommandations, qui ont été présentées à l'Organisation de libération de la Palestine;

b) Elle a achevé l'étude de faisabilité concernant la construction d'une conserverie pour les agrumes (43 500 dollars);

c) Elle a mené à bien le programme de formation en groupe offert aux Palestiniens sur la politique générale et les activités de consultation dans les petites entreprises industrielles (119 240 dollars) qui a été réalisé au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin (Italie).

Tous ces projets ont été financés par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel.

86. En 1986, l'ONUDI poursuivra les activités suivantes :

a) L'étude concernant la création d'une banque palestinienne de développement industriel (UC/PAL/85/090) qui puisse fournir des capitaux et une assistance technique aux entreprises industrielles, cette étude s'appuie sur des études antérieures : "L'étude de l'industrie manufacturière sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza" (UNIDO/10.584). Ce projet, qui coûte 43 505 dollars, doit être arrêté définitivement à la fin de 1986. Il sera financé par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel;

b) L'étude pour la création d'une installation portuaire industrielle dans la bande de Gaza. L'ONUDI attend les résultats des consultations sur les modalités d'exécution par l'ONUDI ainsi que l'accord des autorités d'occupation pour l'envoi d'experts de l'ONUDI dans la bande de Gaza avant d'arrêter la formulation du projet;

c) Le programme de formation en groupe offert aux Palestiniens dans le domaine de l'organisation et de la gestion de coopératives industrielles (UC/PAL/85/133). Ce programme, qui a été approuvé par l'ONUDI, sera financé par des contributions à des fins spéciales de donateurs particuliers. Le montant des fonds nécessaires est de 109 200 dollars. Ce programme de sept semaines doit être exécuté en coopération avec le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin et, sous réserve des fonds disponibles, doit se tenir du 20 octobre au 12 décembre 1987.

87. L'ONUDI essaie de trouver de nouvelles sources de financement pour exécuter ses projets dans les territoires arabes occupés. Elle fait appel à des experts locaux pour oeuvrer sur le terrain et à des consultants internationaux pour analyser les renseignements et les données puis achever les études. Les services de soutien de l'ONUDI s'occupent du suivi de l'exécution et de l'évaluation finale des études.

III. CONCLUSIONS

88. Comme on l'a vu plus haut, les organes et organismes des Nations Unies fournissent régulièrement une aide économique et sociale au peuple palestinien compte tenu de leurs mandats respectifs. On a déjà réussi à identifier un certain nombre des besoins, mais il faudrait mieux les connaître et surtout trouver et mobiliser des ressources pour soutenir les activités proposées au titre des projets. Dans ce but, on pourrait étudier, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies et autres parties intéressées, l'utilité et la faisabilité d'une mission sur l'assistance économique et sociale au peuple

palestinien. Une telle initiative permettrait d'achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 40/170.

Notes

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. II.E.

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

3/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15 et Corr.1), troisième partie, annexe I.

5/ Ibid., quarantième session, Supplément No 8 (A/40/8 et Corr.1), annexe I, sect. A.2.

6/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément No 14 (E/1985/35), chap. IV.

7/ No 27, décembre 1985.

8/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément No 4 (E/1986/24), chap. I, sect. A, projet de résolution V.

9/ "Résolution concernant les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes", Conférence internationale du Travail, Actes de la Conférence, soixante-sixième session, p. xxxix.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 16 (A/40/16), chap. XVI, par. 40, conclusion 1985/13.

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/41/319/Add.1
E/1986/72/Add.1
25 juillet 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1986
Point 22 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 40/170 du 17 décembre 1985, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale en date, du 19 décembre 1983, de convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

2. Le Secrétaire général a en conséquence convoqué une réunion des programmes, organisations, fonds et organismes des Nations Unies qui s'est tenue à Genève le 2 juillet 1986. Conformément à la résolution 40/170, des représentants de l'OLP et des pays d'accueil arabes ont participé à cette réunion, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

* A/41/150.

3. Des représentants des programmes, organisations, institutions et organismes des Nations Unies suivants ont participé à la réunion : Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement et Bureau des questions politiques spéciales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications, Organisation maritime internationale et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Commission des Communautés européennes, Organisation de l'unité africaine, Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, Fonds arabe de développement économique et social et Banque islamique de développement.

5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération démocratique internationale des femmes, Conseil des églises du Moyen-Orient, Fédération syndicale mondiale et Conseil mondial de la paix.

6. Le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a assuré la présidence de la réunion.

7. La réunion était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/41/319-E/1986/72).

II. CONCLUSIONS DE LA REUNION

8. Les principales conclusions de la réunion ont été les suivantes :

a) La réunion a reconnu la grave situation du peuple palestinien et la nécessité pressante de lui fournir une assistance économique et sociale accrue ainsi que le rôle important que pourraient jouer les organismes des Nations Unies à cet égard. Elle est convenue que l'assistance acheminée par le biais des divers organismes des Nations Unies devrait être conforme à leurs divers mandats et responsabilités et tenir compte de la nécessité de répondre aux besoins du peuple palestinien.

b) La réunion a pris note des préoccupations de l'OLP concernant la mise au point du programme d'assistance économique et sociale demandé par l'Assemblée générale. Elle a par ailleurs reconnu que certaines circonstances particulières en gênaient la progression. On a considéré que plutôt que d'établir des études abstraites ou théoriques, il faudrait mettre l'accent sur l'élaboration d'un cadre

de programme plus systématique au sein duquel de nouveaux projets et activités pourraient être mis au point grâce à une meilleure connaissance des besoins et exigences du peuple palestinien.

c) La réunion a exprimé sa satisfaction des activités que les organismes des Nations Unies exécutaient au bénéfice du peuple palestinien. Depuis le début du programme, ces activités s'étaient multipliées et l'on prévoyait qu'elles continueraient de croître et de se diversifier dans les années à venir. Il a également été reconnu que la coordination et l'auto-évaluation devraient être améliorées.

d) Un utile échange de vues s'est déroulé au cours de la réunion à propos de la possibilité d'organiser une mission chargée de promouvoir la mise au point du programme d'assistance économique et sociale. On a fait observer, notamment, que le mandat de cette mission devrait faire l'objet d'un examen attentif en consultation avec les gouvernements hôtes et l'OLP. On a insisté pour que cette mission soit organisé pied le plus rapidement possible.

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/41/319/Add.2
E/1986/72/Add.2
25 juillet 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 12 de la liste préliminaire
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1986
Point 22 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) assure, avec l'Organisation de libération pour la Palestine (OLP), le suivi des activités proposées en 1985 concernant : a) une réunion technique en vue d'étudier les problèmes environnementaux précis qui se posent au peuple palestinien; b) une assistance pour la formation de personnel sanitaire dans les municipalités arabes des territoires occupés (voir A/40/353-E/1985/75, par. 97 et 107). La question est actuellement examinée par l'OLP.

2. Le PNUE propose pour 1987 le projet suivant : un cours d'initiation aux problèmes qui se posent aux Palestiniens en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé, à l'intention des agents sanitaires qui s'occupent de l'hygiène du milieu; ce cours sera organisé en Jordanie ou en République arabe syrienne, au profit des Palestiniens vivant dans ces deux pays, et, si possible, dans les territoires occupés.

---

* A/41/150.

3. Les objectifs du projet sont les suivants :

a) Assurer la formation d'une cinquantaine d'agents sanitaires et de fonctionnaires des services de santé publics qui s'occupent de l'hygiène du milieu, en les informant des relations qui existent entre, d'une part, l'approvisionnement en eau, l'élimination des effluents et l'assainissement, et, d'autre part, les maladies d'origine hydrique et la santé en général, et des conclusions qu'il faut en tirer en ce qui concerne la protection des eaux de surface; apprendre aux stagiaires les techniques appropriées;

b) Démontrer et évaluer l'effet de systèmes d'approvisionnement en eau adéquats, sûrs et pratiques, d'installations d'évacuation des excréta et de systèmes d'assainissement général, construits avec la participation de la communauté, soigneusement adaptés aux conditions locales et conçus de manière à pouvoir être entretenus de façon adéquate et régulière tant dans les villages établis que dans les camps de réfugiés;

c) Etudier et évaluer les habitudes, attitudes et conditions locales en ce qui concerne l'utilisation des eaux contaminées, élimination des effluents et des excréta, et l'utilisation de l'eau à usage domestique; déterminer les préférences et les intérêts de la population pour ce qui est de l'amélioration des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

d) Mettre au point des programmes d'éducation sanitaire visant à amener la population à s'intéresser aux problèmes d'approvisionnement en eau, d'évacuation des excréta et d'assainissement des collectivités, à mieux accepter les recommandations à cet égard et à participer davantage aux activités dans ce domaine;

e) Favoriser la création de comités dans les camps de réfugiés ou dans les collectivités afin d'obtenir la participation de la population et de l'amener à se prendre davantage en charge;

f) Elaborer et publier un petit nombre de cours destinés à compléter les connaissances des agents sanitaires en la matière.

4. Ce projet coûtera environ 50 000 dollars au PNUE qui essaiera d'obtenir le concours et l'appui du bureau régional de l'OMS à Alexandrie (Egypte) pour le réaliser.

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/41/319/Corr.1
E/1986/72/Corr.1
25 juillet 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1986
Point 22 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Sans objet en français.

2. Page 17, paragraphe 45, deuxième ligne

   Avant les mots "axée essentiellement sur la position", insérer les mots "qui pourra être".

3. Sans objet en français.

---

* A/41/150

86-19576 3693P (F)

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/42/289
E/1987/86
15 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1987
Point 17 de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 41/181 du 8 décembre 1986, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est félicitée de la décision qu'a prise le Secrétaire général d'envoyer une mission pour mettre au point le programme d'assistance technique et sociale au peuple palestinien qu'elle avait préconisé dans sa résolution 38/145 et a remercié le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève le 2 juillet 1986. L'Assemblée a demandé instamment à la communauté internationale, au système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion des programmes,

---

* A/42/50.

** Voir décision 1987/108 du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire général a engagé, à titre de consultant, M. John Miles, ancien Directeur du Bureau de liaison de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), à New York, qui a reçu pour instruction de se rendre au siège des institutions et programmes compétents des Nations Unies à Genève, New York, Rome et Vienne afin d'apporter son concours à la mise au point d'un projet de programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien. Les renseignements réunis à l'occasion de cette mission, qui a eu lieu en février 1987, ont été complétés par ceux obtenus, oralement ou par écrit, auprès des institutions et programmes où le consultant n'a pu se rendre, faute de ressources financières suffisantes. Le projet de programme mis au point par le consultant est annexé au présent rapport.

3. Pour établir ce projet, le consultant a tenu compte de l'accord auquel était parvenue la réunion tenue à Genève le 2 juillet 1986, à savoir que le programme devait être axé sur les territoires occupés.

4. Il est prévu que la réunion chargée au titre de la résolution 41/181 de l'Assemblée générale, d'étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, aura lieu à Genève le 19 juin 1987. Le Secrétaire général en rendra compte au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Projet de programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 6	4
II.	PROGRAMME D'ASSISTANCE	7 - 102	5
	A. Objectifs et priorités	7 - 13	5
	B. Recherche, analyse et organisation des données	14 - 17	7
	C. Infrastructure	18 - 27	9
	D. Agriculture (y compris l'élevage et la pêche)	28 - 34	12
	E. Industrie	35 - 47	15
	F. Emploi	48 - 50	19
	G. Enseignement et formation professionnelle	51 - 64	20
	H. Santé	65 - 86	23
	I. Protection sociale	87 - 97	29
	J. Etablissements humains	98 - 102	32
III.	FINANCEMENT ET EXECUTION	103 - 105	33

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. L'élaboration d'un programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien est unique en soi. Un programme typique d'assistance internationale à un pays s'appuie normalement sur le plan de développement mis au point par ce pays, qui prévoit des orientations concertées, y compris des buts et objectifs, des priorités (sectorielles et intrasectorielles) ainsi que des paramètres financiers généraux. On connaît aussi habituellement l'ensemble des ressources qu'il devrait être raisonnablement possible d'obtenir dans le cadre du système des Nations Unies. En outre, des modalités ont été arrêtées pour coordonner l'application du programme d'assistance avec le gouvernement concerné et à l'intérieur du système des Nations Unies, et ces modalités contribuent à assurer l'utilisation la plus efficace possible de cette assistance. Par ailleurs, des procédures ont été mises en place pour le suivi et l'évaluation du programme au fur et à mesure de son déroulement. Dans le cas du peuple palestinien, rien de cela n'existe. Les Palestiniens sont dispersés à travers toute la région, vivent sous des juridictions différentes, bien souvent en territoire occupé, et n'ont pas de gouvernement qui leur soit propre.

2. Ces contraintes sont bien connues et il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail. Par contre, il n'est pas possible de laisser de côté l'effet d'inhibition qu'elles exercent sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assistance, quel qu'il soit. Le fait que le programme dont il est question sera axé sur les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, conformément aux vues exprimées à la réunion tenue à Genève le 2 juillet 1986, limite certes la zone géographique prise en considération mais n'apporte aucune solution à ces problèmes de fond.

3. Le consultant a établi le projet de programme, tel qu'il est exposé ci-après, en tenant compte de ces contraintes. Il propose un programme pratique d'assistance pour les années 1988 à 1990 en indiquant la façon dont le système des Nations Unies répond ou pourrait répondre à l'avenir aux besoins les plus pressants.

4. La section sur les objectifs et les priorités est basée sur les renseignements réunis auprès de diverses sources. Les évaluations des besoins de chaque secteur s'appuient sur ces renseignements, sur des études et des rapports de séminaire préparés et organisés sour l'égide de divers organismes des Nations Unies, ainsi que sur les renseignements fournis par les organisations compétentes des Nations Unies. Ce sont ces organisations qui ont communiqué chacun des projets, classés en deux catégories : les projets en cours ou planifiés et les propositions de projets à venir. Chaque fois que cela a été possible, les ressources nécessaires et leur disponibilité sont indiquées.

5. Il convient de relever que le système des Nations Unies apporte déjà une assistance aux Palestiniens des territoires occupés. Depuis le début de l'occupation en 1967, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a financé et développé un programme substantiel d'assistance aux réfugiés, par l'intermédiaire duquel il assure de larges services d'enseignement, de santé et de secours, dont le coût s'est élevé en 1986 à 69 326 000 dollars. En 1980, le Programme des Nations Unies pour

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

le développement (PNUD) a entrepris un programme d'assistance économique et sociale destiné surtout aux non-réfugiés. A ce jour, plus de 30 projets, qui représentent près de 14 millions de dollars au total ont été achevés ou sont en cours d'exécution. D'autres organisations du système des Nations Unies ont, elles aussi, apporté une assistance au peuple palestinien dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il s'agit notamment des organismes suivants : Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation mondiale de la santé (OMS), Union postale universelle (UPU), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Cette assistance, qui existe déjà, constitue la base sur laquelle pourra se développer un programme complet. Des besoins particuliers ont déjà été identifiés et des projets élaborés pour apporter une assistance là où elle est la plus nécessaire. Il est également possible de tirer parti de l'expérience très précieuse que l'on possède djà de la planification, de la mise au point et de l'application de projets dans l'environnement très particulier des territoires occupés.

6. Le programme est conçu de façon à présenter des moyens pratiques et crédibles de favoriser le développement économique et social du peuple palestinien. Il faut espérer qu'il recevra l'approbation de tous les intéressés, en particulier le peuple palestinien et les donateurs potentiels, car s'ils n'apportent pas leur entière coopération, le programme d'assistance ne pourra pas être appliqué, et qu'il encouragera les divers organismes des Nations Unies à participer à des projets en cours ou prévus, ou à accroître leur participation, à définir de nouveaux projets et à en faciliter le financement.

II. PROGRAMME D'ASSISTANCE

A. Objectifs et priorités

7. On s'accorde de plus en plus à considérer que le principal problème à traiter est celui de la situation économique des territoires occupés et, en particulier, du grand nombre de travailleurs palestiniens qui se trouvent contraints soit, de chercher un emploi en Israël, soit d'émigrer. C'est pourquoi, il est demandé avec insistance qu'un programme de développement des territoires occupés ait surtout pour objectif de reconstruire la base productive de l'économie afin qu'elle puisse absorber la main-d'oeuvre palestienne.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

8. Il est difficile de se mettre d'accord sur des chiffres, mais, selon une source dont on peut utiliser les données à titre indicatif, l'économie israélienne à la fin de 1985, procurait des emplois à 89 200 travailleurs de la Rive occidentale (à l'exclusion de Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza, ce qui représente 36,8 % des effectifs salariés des territoires. Si l'on y ajoute le nombre, estimé à 8 800, de ceux qui travaillent dans la partie Est de Jérusalem et celui, estimé à 15 000, de ceux qui travaillent en Israël sans autorisation officielle, la population active des territoires occupés qui avait trouvé un emploi en Israël à la fin de 1985 se chiffre au total à 113 000 personnes. Si l'on tient compte de la tendance générale entre 1981 et 1985, il est probable que ce chiffre atteignait 116 000 à la fin de 1986.

9. Les investissements additionnels nécessaires dans les territoires occupés pour cinq ans varient beaucoup d'une estimation à l'autre. Une source cite un chiffre un peu supérieur à 1 milliard de dollars, soit 200 millions par an, tandis qu'une autre propose celui de 2,4 milliards de dollars, ce qui donne 475 millions par an. Quel que soit le chiffre retenu, il faut d'énormes investissements.

10. Un certain nombre de critères ont été proposés pour la sélection des projets à inclure dans un programme d'assistance. Les plus appropriés sont les suivants :

a) Productivité (les projets doivent être rentables et autonomes, et ils doivent aussi contribuer au développement);

b) Absorption des excédents agricoles, grâce en particulier à la création d'agro-industries;

c) Contribution au remplacement des importations;

d) Complémentarité (les projets doivent se compléter les uns les autres sans pour autant provoquer de déséquilibres dans l'économie);

e) Répartition géographique (les projets doivent être exécutés là où les ressources existent);

f) Capacité d'absorption de la main-d'oeuvre.

11. Diverses propositions ont été faites concernant les grandes catégories de projets, de même que des projets précis à inclure dans un programme. A cet égard, il convient de rappeler que, dans sa résolution 40/169 du 17 décembre 1985, l'Assemblée générale a préconisé la construction d'un port de mer à Gaza et d'une cimenterie. Les propositions de projet de développement économique concernent notamment un port de pêche, des usines agro-alimentaires de transformation de produits tels que les agrumes, les raisins, les produits laitiers, les conserves de fruits et légumes en saumure et le savon; de petites industries nécessitant une main-d'oeuvre importante mais des capitaux limités pour fabriquer des produits tels que la céramique, des couvertures, des boîtes en carton et de la peinture, et enfin, des centres de production et de formation dans les secteurs du tourisme, des textiles, de l'électronique, des chaussures et du cuir. D'autres propositions s'assortissent d'évaluation approfondies et détaillées des besoins en matière

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'infrastructure, par exemple les transports, l'électricité et les services de tout type. Dans le domaine social, les projets proposés prévoient l'agrandissement des établissements d'enseignement existants, en particulier ceux de formation professionnelle, et des universités, ainsi que des études détaillées des services de santé eu égard en particulier à la nécessité d'augmenter le nombre des hôpitaux et des dispensaires.

12. Un séminaire, qui s'est tenu à Vienne du 2 au 6 mars 1987 sous l'égide d'Habitat, a étudié les projets de développement prioritaires à appliquer pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés. Les participants au Séminaire ont arrêté, pour les projets, une série de critères analogues à ceux énoncés au paragraphe 10 ci-dessus, et ils ont proposé les projets ci-après : une cimenterie arabe sur la Rive occidentale, un port de mer à Gaza, une coopérative de production pour la transformation de certains fruits et légumes locaux, un organisme de commercialisation des produits agricoles palestiniens, un centre de formation et de production artisanale, un centre de production et de formation dans les secteurs du textile et du prêt-à-porter, une fabrique de céramique à Hébron, une conserverie de sardines à Gaza, la création d'un cheptel ovin et la formation de petits exploitants agricoles, la création d'une installation d'accouvage, l'extension de la culture du jojoba et de sa consommation, la satisfaction des besoins en matière de logement, la satisfaction des besoins énergétiques des communautés rurales, l'organisation et la mise en place, en coopération, d'un réseau routier peu coûteux, l'amélioration du réseau routier, enfin, l'utilisation de l'eau (voir A/42/183-E/1987/53).

13. Avant qu'ils puissent être proposés à des donateurs potentiels, ces projets doivent faire l'objet, sur place, d'études de faisabilité approfondies et détaillées afin de garantir qu'ils seront viables et correspondront aux objectifs globaux du programme.

B. Recherche, analyse et organisation des données

14. Le fait qu'il n'y a pas d'autorité centrale palestinienne dans les territoires occupés signifie notamment qu'il n'existe aucune disposition institutionnelle pour les politiques et la planification économiques et sociales. De même, il n'existe pas, dans les territoires occupés, d'organisme central chargé de réunir et de publier des données statistiques ou autres, ou d'effectuer des études et analyses qui devraient servir de base pour l'élaboration des politiques et des plans. Le système des Nations Unies apporte et peut continuer d'apporter une assistance dans ce domaine.

1. Projets en cours

a) CNUCED (projets financés)

15. Conformément à son mandat, la CNUCED, par l'intermédiaire de son Groupe économique spécial (peuple palestinien), a établi des rapports contenant un examen et une analyse des faits nouveaux affectant la situation économique du peuple palestinien et formulé des propositions de stratégies et de mesures visant au développement futur de l'économie palestinienne. De mars 1986 à février 1987, le Groupe a accompli notamment les travaux suivants :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Présentation à la trente-troisième session du Conseil du commerce et du développement du rapport annuel de 1986, intitulé Evolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés (TD/B/1102), qui comporte une analyse des résultats économiques globaux dans les territoires occupés, l'accent étant mis sur la croissance du revenu national au cours des dernières années et sur les tendances du développement dans de grands secteurs économiques, à savoir le commerce, l'emploi, l'agriculture et l'industrie. Le rapport examine également les politiques israéliennes concernant le développement économique des territoires ainsi que les problèmes économiques critiques qui se posent dans la bande de Gaza;

b) Présentation d'un rapport annuel intitulé "Selected statistical series on the economy of the occupied Palestinian territories (West Bank and Gaza Strip)" (UNCTAD/ST/SEU/1), qui contient la première série d'une sélection de statistiques relatives à divers secteurs de l'économie des territoires occupés, qui font partie de la base de données du Groupe économique spécial;

c) Présentation d'un rapport annuel intitulé "Select chronology of economic issues and related activities in the occupied Palestinian territories (West Bank and Gaza Strip) 1985-1986" (UNCTAD/SE/SEU/2), qui contient des extraits de la base de données du Groupe sur les problèmes économiques actuels et sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, tirés d'une liste chronologique des pratiques et problèmes économiques observés, d'après diverses sources consultées au cours de la période considérée;

d) Réalisation en mars 1987 d'une étude approfondie du secteur financier dans les territoires occupés, menée en collaboration avec le Secrétariat de la CESAO. L'étude examine divers aspects du secteur financier, en particulier les politiques israéliennes dans ce domaine, et présente une analyse des problèmes rencontrés par les Palestiniens pour le financement de leurs activités économiques actuelles et pour leur développement futur, assortie d'un examen des perspectives pour examen des politiques. Cette étude sera publiée conjointement par la CNUCED et la CESAO en 1987;

e) Développement de la base de données du Groupe concernant l'économie des territoires occupés, y compris la révision et la mise à jour à intervalles réguliers des séries statistiques, de l'index de référence et de la bibliographie. De nouveaux extraits de la base de données seront publiés en 1987, une série statistique, une liste chronologique des problèmes économiques actuels et une bibliographie de la documentation de référence sur l'économie palestinienne;

f) Développement des relations de travail du Groupe sur les questions de fond avec d'autres organes du système des Nations Unies, y compris la CESAO, l'OIT, Habitat et l'ONUDI. Le Groupe a aussi établi des relations constructives avec des instituts de recherche et des établissements universitaires palestiniens dans les territoires et s'efforce de développer le même genre de relations avec les parties concernées.

2. Projets prévus (financés)

16. Selon le projet de programme de travail de la CNUCED pour 1988-1989, le Groupe :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Etablira des rapports annuels sur les faits nouveaux affectant la situation économique du peuple palestinien dans les territoires occupés, qui seront présentés au Conseil du commerce et du développement;

b) Présentera un rapport annuel au Conseil du commerce et du développement sur des études et enquêtes portant sur les questions, politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles relatives au développement de l'économie palestinienne. La première de ces études traitera des conditions, des questions et des problèmes du secteur commercial et du secteur des services dans les territoires occupés et contiendra des propositions visant à améliorer ces secteurs. Une seconde étude examinera différentes stratégies de développement adaptées aux territoires occupés, ainsi que les conditions préalables à leur application et les modalités d'exécution;

c) Développera sa base de données, grâce à la mise à jour, au développement et au traitement de données quantitatives et qualitatives sur l'économie palestinienne, y compris la publication et la diffusion de séries statistiques et de rapports analytiques de recherche.

3. Projets proposés pour l'avenir (non financés)

17. La CNUCED juge impératif que les institutions locales soient dotées de moyens plus importants a) aux fins de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations quantitatives et qualitatives relatives aux services commerciaux et connexes dans les territoires occupés, en vue d'améliorer les résultats du secteur des produits de base et du secteur des services et, b) en vue de l'élaboration et de l'application de critères, méthodes et procédures appropriés pour la sélection, la préparation, l'analyse et l'exécution de projets d'investissement, de manière à améliorer la répartition et la gestion des ressources. Pour y parvenir, on peut notamment développer les mécanismes institutionnels qui existent déjà dans les territoires occupés, éventuellement par le biais de deux projets d'assistance technique. Sous réserve de l'accord des parties directement concernées, la CNUCED pourrait participer à la conception et à l'élaboration des projets.

C. Infrastructure

18. Les fonctionnaires du PNUD sur le terrain et d'autres observateurs ont appelé l'attention sur les problèmes d'infrastructures des territoires occupés, qui entravent le développement économique et social. L'impuissance des autorités municipales et autres à assurer des services suffisants ainsi que le mauvais état des routes rurales affectent particulièrement le développement économique. Les observateurs ont souligné également que les insuffisances du dispositif d'évacuation des eaux d'égout et autres effluents et du système d'approvisionnement en eau des villages posent de graves problèmes d'hygiène. La situation dans la bande de Gaza est particulièrement préoccupante. Si la population, qui compte un demi-million d'habitants, continue de croître au rythme actuel, elle doublera d'ici à l'an 2000. Il n'existe pour toute la bande de Gaza qu'un seul système d'évacuation des eaux d'égout (ville de Gaza), et il n'est pas encore terminé. Les eaux d'égout évacuées à l'air libre, ainsi que les résurgences d'eaux usées constituent un danger immédiat pour la santé, cependant que les infiltrations dans les nappes aquifères, déjà surexploitées et de plus en plus salines, font peser une menace supplémentaire sur l'approvisionnement en eau.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

19. La plupart des projets d'infrastructure sont extrêmement coûteux et ne peuvent être mis en oeuvre qu'au moyen d'accords spéciaux de financement. Etant donné toutefois l'urgence du problème, le PNUD a engagé des consultants qui ont mis au point des plans pour réduire les coûts au minimum.

1. Projets en cours et prévus (tous les projets sont financés; les coûts se rapportent au cycle 1987-1991 du PNUD)

a) Recyclage des effluents de la ville de Gaza (PNUD, 1 520 000 dollars)

20. Ce projet prévoit l'aménagement d'un troisième bassin de décantation pour le traitement des effluents qui permettra de relier au système le collecteur d'égouts principal qui dessert le côté occidental de la ville; la construction d'un réservoir de stockage des eaux traitées et la mise en place d'installations qui permettront l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation et pour la reconstitution des nappes aquifères au moyen de bassins de filtrage. Lorsque ce projet sera achevé, le système devrait suffire jusque dans les années 90.

b) Evacuation des eaux usées et recyclage des effluents dans le nord de la bande de Gaza (PNUD, 3 070 000 dollars, y compris 2 000 000 de dollars provenant de contributions spéciales) 1/

21. Ce projet représente la première étape d'un plan mis au point par des consultants du PNUD pour faire face aux problèmes à court et à long terme de l'évacuation des effluents en dehors de la ville de Gaza. Ce plan fixe les priorités suivantes :

1. Zone nord (Jabalia, Beit Lahia, Beit Hanoun);
2. Zone sud (Rafah);
3. Zone sud (Khan Younis);
4. Zone centre (Deir el Balah).

22. Ce projet éliminera les eaux d'égout évacuées à l'air libre, les collecteurs d'égout non couverts, les résurgences d'eaux usées et les infiltrations dans les eaux souterraines. Il prévoit la mise en place de lignes de connection couvertes, de nouvelles stations de pompage et d'autres installations nécessaires au traitement et au recyclage des effluents pour l'irrigation et pour la reconstitution des nappes aquifères.

c) Renforcement du laboratoire d'hydrologie de Gaza (PNUD, 60 000 dollars) 1/

23. L'Institut d'hydrologie de Gaza recevra de nouveaux équipements, et une formation supplémentaire sera donnée au personnel pour lui permettre d'augmenter le nombre et la portée des analyses d'échantillons prélevés sur les nappes aquifères.

d) Assistance aux services municipaux (PNUD, 292 000 dollars)

24. Un centre commercial de 25 unités sera construit à Rafah, dans la bande de Gaza, et un équipement spécial sera acheté pour la municipalité de Naplouse sur la Rive occidentale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Amélioration du système d'approvisionnement en eau dans les villages et les zones rurales (PNUD, 868 000 dollars)

25. De l'eau potable, propre et accessible, sera fournie à 22 villages de la Rive occidentale grâce à la construction de réservoirs et à l'installation ou la réparation de conduites d'eau.

f) Formation de la main-d'oeuvre en prévision des besoins futurs (Organisation maritime internationale, OMM, OMPI et UPU)

26. Des institutions spécialisées, notamment l'Organisation maritime internationale, l'OMM, l'OMPI et l'UPU, ont accordé des bourses dans leurs domaines de compétence respectifs à des Palestiniens qualifiés. Les bourses accordées par l'Organisation maritime internationale sont destinées à financer des études à l'Académie arabe des transports maritimes (AMTA), à Sharjah, qui assure la formation du personnel navigant et du personnel à terre des services maritimes. Un projet en cours, qui porte sur une étude des besoins de formation maritime dans les Etats arabes, cherchera à déterminer l'effectif maritime dont les divers pays auront besoin pour leur flotte marchande et leur flotte de pêche, pour les administrations maritimes ainsi que pour les ports et les industries auxiliaires côtières. On prévoit que l'étude fera apparaître les besoins des Palestiniens. L'OMM a apporté son assistance sous forme d'un atelier de formation en hydrologie, qui s'est tenu à Damas en 1986. L'OMPI a accordé des bourses d'études à des Palestiniens dans le domaine du droit d'auteur et de la propriété industrielle. L'UPU finance au moyen de son fonds spécial deux bourses d'études de quatre ans pour des Palestiniens à la Faculté arabe des postes à Damas. La première va de 1986 à 1990, la deuxième de 1990 à 1994. La contribution totale de l'UPU est estimée à 124 800 francs suisses.

2. Projets proposés pour l'avenir

27. Les projets ne sont pas financés; les chiffres indiqués n'ont qu'une valeur indicative :

a) Amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau dans les villages et les zones rurales - Rive occidentale (PNUD, 3 000 000 de dollars) : Le PNUD a entrepris des projets dans 22 villages, mais plus d'une centaine de villages de la Rive occidentale requièrent une assistance d'urgence;

b) Installations d'eau potable (PNUD, 300 000 dollars) : Comme l'approvisionnement en eau dans la bande de Gaza diminue et que les réserves disponibles accusent un niveau élevé de salinité et une forte teneur en chlorure, des études de préfaisabilité et de faisabilité sont proposées en vue d'examiner les méthodes permettant de conserver et de traiter l'eau et de rechercher de nouvelles sources;

c) Zone industrielle, Gaza (PNUD, 2 500 000 dollars) : Etude de faisabilité sur la création d'une zone industrielle de soutien aux petites industries et aux ateliers;

d) Assistance aux municipalités (PNUD, 3 000 000 de dollars) : Fourniture de machines et d'équipements spéciaux aux municipalités;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Construction d'abattoirs (PNUD, 3 000 000 de dollars) : Construction de nouveaux abattoirs, notamment pour remplacer les installations peu hygiéniques et peu rentables existant sur la Rive occidentale 1/;

f) Création de centres commerciaux (PNUD, 2 000 000 de dollars) : Construction de centres commerciaux pour les entreprises et les magasins des zones rurales;

g) Construction de systèmes du tout-à-l'égout (PNUD, 20 000 000 de dollars) : Construction de systèmes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza pour éliminer la pollution environnementale à l'intérieur et autour des agglomérations et fournir un supplément d'eau pour l'irrigation;

h) Formation de la main-d'oeuvre en prévision des besoins futurs (OMM) : Si on trouve les fonds et des candidats appropriés, l'OMM assurera la formation en groupe ou accordera des bourses d'études dans les domaines suivants : météorologie, hydrologie et ressources en eau, agrométéorologie des zones semi-arides et désertification, évaluation des possibilités d'utiliser l'énergie solaire et éolienne et étude de l'action des climats sur l'environnement;

i) Formation en prévision des besoins futurs (UIT) : Création d'un institut ou d'un centre de formation en matière de télécommunications à l'intention des réfugiés palestiniens dans l'un des pays d'accueil. Il sera donné suite à cette proposition, qui a été faite pour la première fois en 1979 et renouvelée en 1984 et 1985, si une demande officielle est reçue de l'OLP.

D. Agriculture (y compris l'élevage et la pêche)

28. Bien que la production agricole soit devenue moins rentable ces dernières années, l'agriculture continue de jouer un rôle primordial dans l'économie des territoires occupés. En 1984, la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, elle représentait 28 % du produit intérieur brut et assurait l'emploi de 24,8 % de la main-d'oeuvre active dans les territoires occupés. Les observateurs s'accordent, semble-t-il, à dire que les difficultés rencontrées par les producteurs dans le secteur agricole sont essentiellement imputables à la politique israélienne et que les producteurs ne sont donc pas en mesure de les surmonter par leurs propres moyens. Il est cependant évident que l'on pourrait accroître considérablement la production agricole et assurer la subsistance d'un plus grand nombre de Palestiniens en apportant des améliorations fondamentales aux pratiques de production et de commercialisation.

29. Le système des Nations Unies a une grande expérience à cet égard, ayant apporté ce type d'assistance à des producteurs agricoles qui connaissaient des difficultés similaires dans d'autres régions du monde, et il est bien équipé pour apporter le même soutien aux Palestiniens. Depuis 1979, le Conseil mondial de l'alimentation préconise des stratégies nationales intégrées en matière d'alimentation et encourage la diffusion d'informations sur la planification et la programmation alimentaires dans les pays en développement. A son avis, la première tâche consiste à relever les niveaux de production et de productivité de l'agriculture palestinienne; on pourrait aussi identifier et élaborer rapidement

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

les activités susceptibles de promouvoir des objectifs sociaux tels que la création d'emplois, l'augmentation des revenus et l'amélioration de la situation nutritionnelle des secteurs pauvres de la population. Ces activités se prêteraient à la coopération nationale, régionale et internationale, elles permettraient en outre de développer la complémentarité et d'accroître l'efficacité des politiques et programmes de coordination à l'appui du peuple palestinien. Le PNUD a accordé 20 bourses d'études pour des stages de formation sur des sujets tels que l'irrigation, la gestion, la commercialisation, la phytovirologie, l'élevage, les services de vulgarisation, la culture de légumes, la protection phytosanitaire et les cultures d'agrumes et d'oliviers. La FAO, pour sa part, a accordé trois bourses d'études dans les trois domaines suivants : élevage, science des sols et protection phytosanitaire. Le PNUD a aussi engagé des consultants chargés de donner leur avis sur les besoins et sur les projets.

1. Projets en cours et projets prévus (tous ces projets sont financés; les coûts des projets financés par le PNUD se rapportent au cycle 1987-1991)

a) Formation spécialisée (FAO, 30 000 dollars)

30. Trois bourses d'études ont été accordées à des gradués de l'université pour étudier à l'étranger l'économie agricole et l'élevage. A ce jour, deux candidats ont été acceptés.

b) Expansion et renforcement du El Aroub Community College, Rive occidentale (PNUD, 100 000 dollars) 2/

31. Le El Aroub Community College est le seul établissement d'enseignement supérieur de l'agriculture qui soit encore en activité dans les territoires occupés. Il offre une formation théorique et pratique à 55 étudiants. L'assistance porte sur la fourniture de livres et d'équipements spécialisés.

c) Assistance aux pêcheurs de Gaza (PNUD, 725 000 dollars) 2/

32. Ce projet est la première étape d'un plan visant à répondre aux besoins les plus pressants des pêcheurs de Gaza, notamment la réfrigération sur les bateaux, l'entreposage frigorifique à terre, un marché aux poissons commode et un port. Le projet prévoit le financement d'une usine de production de pains de glace (175 000 dollars), un service d'entreposage frigorifique, des bureaux pour la coopérative de pêche, un marché aux poissons moderne (200 000 dollars) et une étude de faisabilité concernant la construction d'un port pour la flotte de pêche. Le port ne sera construit que si l'on dispose de fonds importants.

d) Commercialisation des produits agricoles (CESAO)

33. On prévoit que l'étude entreprise sur cette question sera terminée en mars 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Propositions de projets à venir

34. Les projets suivants ne sont pas financés et les chiffres concernant le coût sont donnés à titre indicatif :

a) Irrigation par aspersion et au goutte-à-goutte pour les plantations d'agrumes - bande de Gaza (PNUD, 250 000 dollars) : Introduction de méthodes d'irrigation par aspersion et au goutte-à-goutte dans des plantations d'agrumes pour économiser les ressources en eau qui s'épuisent 2/;

b) Pépinières - plants : Essais de production en pépinière de plants de diverses variétés de légumes et de fruits aux fins de distribution aux petits agriculteurs 2/;

c) Irrigation dans la zone d'Auja (PNUD, 150 000 dollars) : Mise en valeur de la source d'Auja et construction de systèmes de distribution d'eau pour l'irrigation de 6 000 dounams 2/;

d) Irrigation de la région de Jiflik (PNUD, 100 000 dollars) : Remise en état d'un puits artésien dans la région de Jiflik pour permettre l'irrigation de 700 dounams en vue de la culture d'agrumes et de légumes 2/;

e) Irrigation de Wadi Fara (PNUD, 250 000 dollars) : Installation de conduites secondaires reliant la canalisation centrale de Jiflik à diverses exploitations 2/;

f) Apiculture (projets pilotes) (PNUD, 50 000 dollars) : Etude de faisabilité sur l'apiculture dans la bande de Gaza, eu égard en particulier à la production commerciale de miel; projets pilotes dont le financement sera assuré si les perspectives s'avèrent encourageantes 2/;

g) Développement de l'aviculture (projet pilote) (PNUD, 100 000 dollars) : Essai d'élevage de poulets; création d'une exploitation avicole pilote de 10 000 unités dans la bande de Gaza 2/;

h) Elevage d'ovins (projet pilote) (PNUD : 400 000 dollars) : Mise au point de techniques d'élevage des moutons et étude de la production et de la commercialisation;

i) Elevage de bovins et commercialisation des produits laitiers (PNUD, 500 000 dollars) : Introduction de méthodes modernes d'élevage des bovins et développement de la production et commercialisation des produits laitiers 2/;

j) Développement des pêcheries - Rive occidentale (PNUD, 100 000 dollars) : Développement de l'industrie des pêches sur la Rive occidentale au moyen de l'aquiculture; étude de préfaisabilité et études de faisabilité pour en déterminer la viabilité 2/;

k) Développement des cultures pluviales, y compris reboisement (PNUD, 400 000 dollars) : Assistance aux exploitants agricoles de la Rive occidentale pour améliorer les cultures pluviales et reboiser les versants et les sommets des montagnes afin de prévenir l'érosion 2/;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l) Institut d'agronomie, Université d'Hébron (PNUD, 500 000 dollars) : Création d'un institut d'agronomie attaché à l'Université d'Hébron qui sera le premier de ce type dans les territoires 2/;

m) Amélioration des méthodes et des installations de conditionnement, de calibrage et d'entreposage (PNUD, 250 000 dollars) : Etude de faisabilité pour améliorer la commercialisation des légumes, des produits laitiers et des agrumes par l'introduction de méthodes et d'installations modernes de conditionnement, de calibrage et d'entreposage 2/;

n) Amélioration de l'efficacité de la commercialisation des coopératives (OIT/PNUD, 250 000 dollars sur deux ans) : Mise en place d'éléments propres à améliorer l'efficacité de la commercialisation pour les coopératives agricoles par le création d'un système d'études du marché ainsi que d'un service consultatif et de formation 2/;

o) Planification et développement agricoles (CESAO) : Assistance à des projets intéressant la planification et le développement agricoles 2/;

p) Commercialisation des produits agricoles (CESAO) : Nouvelles études sur l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles 2/.

E. Industrie

35. En 1984, les activités industrielles représentaient 7 % du produit intérieur brut et fournissaient des emplois à 16 % de la population active travaillant dans les territoires. Les activités industrielles dans les territoires ne se sont guère modifiées au cours des dernières années et sont menées par de petites unités de production nécessitant une main-d'oeuvre importante et ayant un faible niveau de production. Les principaux produits industriels sont : l'huile d'olive, le savon, la margarine, les produits alimentaires et les boissons, les matières plastiques et le caoutchouc, les textiles, les articles en cuir, les articles de menuiserie et les pierres de carrière. La production est largement destinée au marché local; toutefois, certains produits sont fabriqués en sous-traitance pour des usines israéliennes et certains autres sont exportés en Jordanie. En général, les industries dans les territoires ne peuvent pas soutenir la concurrence avec les produits israéliens.

36. L'expansion du secteur industriel dépend essentiellement d'une modification des politiques israéliennes qui, à l'heure actuelle, font qu'il est presque impossible pour un supplément de produits ou pour des produits nouveaux de trouver un marché. C'est pourquoi l'assistance a été limitée à la formation et à la recherche dans des domaines de production industrielle qui auraient des chances de devenir viables dans les circonstances actuelles. Au départ, les efforts se sont portés sur les industries existantes, telles que la verrerie pour laquelle on peut utiliser des matières premières existant sur place, et les agro-industries, notamment le traitement des produits alimentaires.

37. En 1980, l'ONUDI a achevé une étude de l'industrie manufacturière dans les territoires occupés, qui a été par la suite examinée par un groupe d'experts. Le rapport de ce groupe et l'étude font ressortir les problèmes et proposent des stratégies. L'ONUDI a par la suite exécuté un certain nombre de projets.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

38. Au début de leurs opérations dans les territoires occupés, des consultants du PNUD, dont quelques-uns ont été fournis par l'OIT, ont déterminé qu'il fallait renforcer les capacités de gestion des petits entrepreneurs et ont reconnu la valeur pratique de la formation. C'est pourquoi, en coopération avec l'OIT, le PNUD a financé un cours spécial de formation à la gestion industrielle, auquel ont participé 20 propriétaires gestionnaires et qui s'est tenu au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin (Italie). Ces cours se poursuivent. D'autres cours qui se déroulent à Turin sous les auspices conjointes du PNUD et de l'OIT et sont financés par l'OIT, ont trait aux petites entreprises industrielles et à la gestion des coopératives industrielles.

1. Projets en cours et projets prévus (tous les projets sont financés; les chiffres indiquant le coût se rapportent, dans le cas du PNUD et de l'OIT, au cycle 1987-1991 du PNUD; les projets de l'ONUDI sont financés à l'aide du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel)

a) Développement industriel (huile d'olive) (PNUD, 330 000 dollars)

39. L'industrie de l'huile d'olive est déjà bien établie dans les territoires; son principal centre de production est à Naplouse. Comme l'huile d'olive de haute qualité se vend plus cher et a de meilleures chances de soutenir la concurrence sur le marché, le PNUD a financé la construction et l'équipement d'un laboratoire à Naplouse, en collaboration avec une importante coopérative locale, pour mener des recherches visant à améliorer la qualité de l'huile produite. Le PNUD a également établi des normes et en a négocié l'acceptation avec les principaux importateurs d'huile d'olive de la Rive occidentale.

b) Développement des techniques dans l'industrie de la verrerie et de la céramique (PNUD, 350 000 dollars)

40. L'industrie de la verrerie et de la céramique est bien établie dans la région d'Hébron, mais si l'on veut qu'elle se développe et devienne compétitive, il faut qu'elle puisse tirer parti des récents progrès techniques. A cette fin, le PNUD fournit de l'aide au Département de la verrerie et de la céramique récemment ouvert à l'Institut d'enseignement technique d'Hébron, sous forme de matériel, de machines et des fournitures nécessaires pour une période de deux ans. Le PNUD offre également des bourses et finance des cours de formation à court terme pour améliorer les aptitudes techniques des ouvriers.

c) Assistance à l'industrie des matières plastiques (ONUDI, 17 670 dollars)

41. L'étude détaillée qui a été faite comprend l'analyse des problèmes que rencontre l'industrie des matières plastiques dans les territoires occupés ainsi qu'une série de recommandations pour améliorer la situation, l'accent étant mis sur l'utilisation de la capacité. L'étude a identifié deux domaines principaux dans lesquels un supplément d'assistance peut être envisagé, à savoir la formation de Palestiniens travaillant dans de petites entreprises de traitement des matières plastiques et la création d'un laboratoire de test des matières plastiques dans les territoires occupés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Etude de faisabilité concernant la construction d'une conserverie pour les agrumes (ONUDI, 43 505 dollars)

42. L'étude de préfaisabilité concernant la construction d'une conserverie pour les agrumes a été achevée et le service compétent de l'ONUDI examine actuellement un projet de rapport sur ce sujet.

e) Etude concernant la création d'une banque de développement industriel (ONUDI, 35 000 dollars)

43. L'élaboration de ce projet est achevée et on espère qu'il sera possible de passer au stade de l'exécution en 1987.

f) Programme de formation en groupe offert aux Palestiniens sur la politique générale et les activités de consultation dans les petites entreprises industrielles (ONUDI, 79 143 dollars)

44. Ce programme, qui a été réalisé au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT, s'est achevé en décembre 1985.

g) Etude pour la création d'une installation portuaire industrielle dans la bande de Gaza (ONUDI)

45. Il faudra obtenir certaines informations préliminaires et des données statistiques pour formuler un projet à partir duquel on mènerait une étude concernant certaines fonctions industrielles et les ouvrages d'infrastructure d'un port maritime. Une étude concernant la création d'un port de pêche a été effectuée par un autre organisme des Nations Unies, et on en attend les résultats pour prendre une décision sur cette nouvelle étude.

h) Programme de formation en groupe offert aux Palestiniens dans le domaine de l'organisation et de la gestion de coopératives industrielles (ONUDI, 116 143 dollars)

46. Ce projet, dont le financement à l'aide du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) a été approuvé en 1985, n'a pas pu être exécuté faute de crédits. On a envisagé de réduire le coût total pour pouvoir utiliser l'élément contributions générales du FNUDI en vue de faire exécuter le projet au Centre international de perfectionnement professionnel et technique. Des négociations avec le Centre sont en cours sur ce sujet.

2. Propositions de projets à venir

47. Les projets ci-après ne sont pas financés; le montant du coût est donné à titre indicatif :

a) Formation spéciale dans le domaine de la gestion industrielle (PNUD/OIT, 250 000 dollars) : Continuation de projets relatifs à des cours pour gestionnaires, comptables et autre cadres visant à dispenser une formation spécialisée pour la création et la gestion de petites et moyennes entreprises (à exécuter en coopération avec l'OIT à Turin);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Zone industrielle, bande de Gaza (PNUD, 2 500 000 dollars) : Etude de faisabilité sur la création d'une zone industrielle pour aider les petites industries et les ateliers; l'OIT a laissé entendre qu'elle pourrait collaborer à ce projet;

c) Mise en place d'une usine de matériel d'irrigation au goutte-à-goutte (PNUD, 250 000 dollars) : Etude de faisabilité pour la mise au point, la manufacture et la commercialisation de matériel d'irrigation au goutte-à-goutte;

d) Traitement des produits alimentaires (PNUD, 250 000 dollars) : Etude de faisabilité pour établir la viabilité d'une usine pour le traitement des fruits, des légumes, des poissons, de la viande, et leur commercialisation;

e) Identification et mise en place de petites industries (PNUD, 2 millions de dollars) : Etude de faisabilité et travaux préalables concernant l'établissement de petites industries;

f) Implantation d'industries (PNUD, 2 millions de dollars) : Etude de faisabilité pour l'implantation de fabriques et d'usines de traitement de plus grandes dimensions pour des produits tels que matières plastiques, laine, cuir, peinture et savon;

g) Bourses pour l'étude des échanges commerciaux et de la commercialisation (PNUD, 250 000 dollars) : Formation en matière d'échanges commerciaux et de commercialisation;

h) Formation de guides touristiques (PNUD, 250 000 dollars) : Formation, dans des établissements locaux, de guides touristiques;

i) Industrie hôtelière et tourisme (OIT/PNUD) : Formation dans ce domaine (le projet n'a pas encore été formulé);

j) Assistance à l'industrie des matières plastiques - phase II (ONUDI, 9 000 dollars) : Assistance préparatoire pour définir les besoins liés à la création d'un laboratoire de test des matières plastiques dans les territoires occupés et pour déterminer les besoins et les éléments exacts d'un programme de formation et choisir de l'institut le mieux adapté pour accueillir ce programme;

k) Assistance technique pour l'identification de projets d'investissement (ONUDI) : L'ONUDI élabore actuellement un projet dans ce domaine, en consultation avec l'OLP;

l) Ouvrages d'infrastructure industrielle pour un port commercial dans la bande de Gaza (ONUDI, 100 000 dollars) : Recommandé par la quatrième session de l'ONUDI en 1984 et demandé par l'OLP, ce projet attend le résultat de l'étude du PNUD sur la création d'un port de pêche;

m) Petites et moyennes industries dans les territoires occupés (ONUDI, 80 000 dollars) : Recommandée par l'ONUDI en 1984 et demandée par l'OLP, une étude sur ce projet attend la présentation par l'OLP de commentaires sur une étude industrielle intéressant les territoires occupés effectuée précédemment.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

F. Emploi

48. Outre le besoin de développer l'agriculture et l'industrie comme moyen d'augmenter les emplois dans les territoires, les fonctionnaires et les consultants du PNUD et de l'OLP ont reconnu la nécessité de fournir la formation nécessaire dans des domaines spécialisés. Un projet PNUD/OIT, datant de 1986 et financé par l'OIT, offre un cours de formation dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

1. Projets en cours et projets prévus

49. Les projets ci-après sont financés; les chiffres indiquant le coût se rapportent au cycle 1987-1991 du PNUD :

a) Formation en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (OIT/PNUD, 35 000 dollars) : Six autres inspecteurs d'usines palestiniens participeront à un cours de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles à la London School of Hygiene;

b) Instruction à l'intention de syndicalistes et d'ouvriers (OIT/PNUD, 95 000 dollars) : Cours destiné à 15 moniteurs de syndicats pour les aider à développer leurs capacités et leurs connaissances techniques;

c) Formation et emploi des femmes - affectation d'une durée d'un an (OIT/PNUD, 117 000 dollars) : Création d'un poste local de conseiller en formation et emploi des femmes pour aider les organisations de femmes palestiniennes ainsi que les experts techniques et les spécialistes de l'éducation à suivre et exécuter des projets pratiques générateurs de revenus et donner des conseils sur la planification de projets et sur les besoins en matière de formation technique.

2. Proposition de projets à venir

50. Les projets suivants ne sont pas financés et les chiffres concernant le coût sont donnés à titre indicatif :

a) Promotion de l'emploi dans la bande de Gaza (OIT/PNUD, estimation des coûts non encore disponible) : Une mission devra analyser les changements qu'a subi récemment la situation de l'emploi dans la bande de Gaza en vue de suggérer des mesures pour l'améliorer; la mission étudiera notamment les possibilités d'augmenter la création d'emplois dans la bande de Gaza et les politiques du marché du travail;

b) Institut pour les femmes (PNUD/OIT, un million de dollars) : Financement d'un centre qui dispensera aux femmes une formation technique spécialisée dans des domaines tels que l'économie domestique, la nutrition, les jardins d'enfants, la vie familiale et la décoration; le centre diffuserait également par ses publications des renseignements sur les possibilités d'emploi et répondrait à la demande de personnel qualifié; il servirait aussi de centre de liaison pour les groupes d'appui aux femmes;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Perfectionnement et recyclage de cadres (PNUD/OIT, 300 000 dollars) : Mise en place et financement de cours pour le recyclage d'ingénieurs et de scientifiques ayant des fonctions d'administration;

d) Promotion des activités d'employeurs (OIT/PNUD, 5 000 dollars pour chaque bourse) : Fourniture de bourses pour les membres du personnel d'organisations d'employeurs en vue d'un voyage d'études leur permettant de se rendre auprès d'autres organisations d'employeurs dans les Etats arabes ou en Europe.

G. Enseignement et formation professionnelle

51. Deux systèmes d'enseignement coexistent dans les territoires occupés, l'un sur la Rive occidentale suivant le programme scolaire jordanien, et l'autre dans la bande de Gaza, suivant le programme égyptien. Dans chaque territoire, il y a des écoles publiques administrées par les autorités israéliennes, des écoles de l'UNRWA et des écoles privées. L'Office dispense aux jeunes réfugiés un enseignement élémentaire et préparatoire ainsi qu'une formation professionnelle, technique et pédagogique. Les jeunes réfugiés doivent ensuite poursuivre leurs études secondaires dans des écoles publiques israéliennes. Ces dernières et les établissements privés assurent un enseignement élémentaire, préparatoire et secondaire ainsi qu'une formation professionnelle et pédagogique. Les établissements privés comprennent également des écoles maternelles et des centres d'éducation spécialisée pour personnes handicapées. Il existe six universités privées sur la Rive occidentale et une dans la bande de Gaza.

52. Des responsables de l'UNRWA, de l'Unesco et du PNUD, ainsi que d'autres observateurs, se sont rendus compte que le système comportait de nombreuses insuffisances. Le taux d'abandon scolaire est trop élevé; les écoles manquent à tous les niveaux et à différents degrés d'installations spécialisées telles que bibliothèques, laboratoires et aires de jeu; les locaux sont souvent en mauvais état et les effectifs des classes sont trop élevés; les services sanitaires tendent à être insuffisants et les écoles maternelles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants. L'enseignement supérieur, en particulier professionnel et technique, n'est pas adapté et ne répond pas toujours directement aux exigences du marché; les besoins des jeunes femmes en matière d'enseignement ne sont pas satisfaits.

53. L'Office poursuit depuis longtemps un programme d'enseignement pour enfants réfugiés, qu'il cherche constamment à améliorer. Il est aidé dans sa tâche par des experts employés à titre permanent par l'Unesco, que celle-ci envoie superviser les opérations du programme et offrir des conseils techniques, particulièrement pour la formation professionnelle. Le PNUD fournit son concours depuis 1980, notamment pour les non-réfugiés. Il a concentré ses efforts sur l'enseignement préscolaire, la construction d'écoles et de salles de classes pour réduire le nombre d'élèves par classe, et la mise en place d'un programme de formation professionnelle. L'OIT a détaché des experts et des consultants pour aider le PNUD à identifier les besoins dans ce domaine. L'Unesco a collaboré à la mise au point d'un projet d'université palestinienne ouverte à tous, à Amman. La possibilité d'apporter une aide technique à ce projet est actuellement à l'étude.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1. Projets en cours et projets prévus

a) Enseignement élémentaire et préparatoire pour les réfugiés (UNRWA, 1987 : 37 228 000 dollars; 1988 : 39 090 000 dollars; 1989 : 41 045 000 dollars; 1990 : 43 097 000 dollars)

54. L'UNRWA dispense un enseignement réparti sur neuf ans à 40 221 élèves (18 775 garçons et 21 446 filles) dans 98 écoles de la Rive occidentale et 86 928 élèves (45 707 garçons et 41 221 filles) dans 145 écoles de la bande de Gaza. L'Office donne à ses enseignants une formation préalable ainsi qu'une formation en cours d'emploi. Il rémunère en outre les enseignants et le personnel scolaire et assure le financement, la construction et l'entretien des écoles et salles de classes. Ces dépenses, estimées en 1987 à 13 416 000 dollars sur la Rive occidentale et à 23 812 000 dollars dans la bande de Gaza, sont financées au titre du budget du programme ordinaire de l'Office. La stratégie adoptée pour les trois années à venir consistera à recruter autant de nouveaux enseignants qu'il faudra pour contrebalancer l'accroissement dû aux naissances, pour limiter si possible le nombre d'élèves à 50 par classe et renforcer le personnel d'encadrement.

b) Formation technique et professionnelle pour les réfugiés (UNRWA, 1987 : 5 637 000 dollars; 1988 : 5 913 000 dollars; 1989 : 6 209 000 dollars; 1990 : 6 520 000 dollars)

55. L'Office dirige le Centre de formation professionnelle masculine de Kalandia et les centres de formation professionnelle masculine et féminine de Ramallah sur la Rive occidentale ainsi que le Centre de formation professionnelle masculine de Gaza dans la bande de Gaza. Au Centre de formation de Ramallah, un certain nombre de places sont réservées aux jeunes femmes de la bande de Gaza. Ces installations peuvent accueillir près de 2 058 stagiaires (1 430 hommes et 628 femmes). En 1986-1987, des stages de deux ans ont été organisés dans les domaines suivants : métallurgie (sept), électricité (trois), bâtiment (quatre), commerce (deux), formation paramédicale (trois), technique (cinq), et trois autres cours et stages de formation pédagogique. Les dépenses de formation professionnelle qui étaient en 1987 de l'ordre de 4 193 000 dollars sur la Rive occidentale et de 1 438 000 dollars dans la bande de Gaza, sont financées en grande partie au moyen de contributions spéciales. Les stages font l'objet d'une évaluation régulière : certains peuvent être abandonnés, d'autres offerts pour la première fois en fonction des exigences de l'économie locale. L'Office tient un bureau de placement qui aide les diplômés de ces centres à trouver du travail.

c) Octroi de bourses d'enseignement supérieur aux étudiants réfugiés (UNRWA, 1987 : 135 000 dollars; 1988 : 140 000 dollars; 1989 : 145 000 dollars; 1990 : 150 000 dollars)

56. Un nombre limité de bourses d'études dans des pays du Moyen-Orient sont accordées aux étudiants. Au cours de l'année universitaire 1986-1987, 50 étudiants de la Rive occidentale et 59 de la bande de Gaza étaient boursiers. Le programme est financé essentiellement au moyen de ressources extra-budgétaires. De plus, le Directeur général de l'Unesco a adopté une proposition tendant à créer un fonds spécial pour l'octroi de bourses aux étudiants des territoires occupés et a fait envoyer des lettres de demande de contributions volontaires en décembre 1986.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Construction d'écoles, de salles de classes et de blocs sanitaires (UNRWA, 1987 : 1 654 700 dollars; 1988 : 1 737 100 dollars; 1989 : 1 824 000 dollars; 1990 : 1 915 000 dollars)

57. Chaque année, il faut créer de nouvelles classes pour pouvoir accueillir des élèves de plus en plus nombreux sans avoir à les répartir en trois équipes journalières (beaucoup d'écoles de l'Office opèrent déjà par roulement de deux équipes); reconstruire les bâtiments délabrés ou insalubres et réparer ou remplacer les installations sanitaires. De plus, et plus particulièrement en Rive occidentale, les écoles sont logées dans des maisons de location non aménagées et d'un prix de revient élevé qui doivent être remplacées par des bâtiments réellement conçus à des fins scolaires. Comme l'UNRWA ne peut pas espérer financer ces dépenses de construction au titre de son budget ordinaire, faute de pouvoir compter sur des contributions suffisantes, il les a incorporées à une rubrique spéciale de son budget et il n'exécutera ces projets que lorsqu'il aura reçu les contributions spéciales nécessaires. En 1986, les crédits engagés pour la construction d'écoles s'élevaient à 1 500 000 dollars. Le montant des dépenses effectuées à ce titre entre 1988 et 1990 dépendra des contributions spéciales reçues au cours de cette période.

e) Promotion de l'enseignement préscolaire (PNUD : 255 460 dollars, 1981-1986)

58. Le PNUD a axé ses activités d'appui sur l'amélioration de la qualité de l'instruction dispensée et des installations mises à la disposition des établissements d'enseignement préscolaire existants. Il a financé des postes d'encadrement, des visites de démonstration, des cours de recyclage, l'achat de mobilier et d'accessoires, ainsi que de jouets éducatifs et de matériel pédagogique.

f) Renforcement des établissements d'enseignement (PNUD : 1 450 000 dollars, 1987-1991)

59. Le PNUD a décidé que la meilleure façon d'utiliser les fonds limités dont il dispose était de construire des écoles et des salles de classes. Il a assuré la construction d'écoles publiques, d'écoles de l'Office et, dans un cas particulier, celle d'une école privée à but non lucratif.

g) Promotion de la formation technique et professionnelle (PNUD : 377 222 dollars, 1981-1986; 225 000 dollars, 1987-1991)

60. Au cours de la phase initiale du projet, le PNUD a financé la création de centres de formation à Naplouse, à Beit Jala et à Hebron (Rive occidentale) et à Gaza et à Khan Younis (bande de Gaza), qui ont proposé aux jeunes gens des stages de réparateur radio, télévision et électroménager d'une durée de 18 mois et aux jeunes femmes des stages de coiffure de 12 mois. Chaque cours accueille 18 stagiaires. La grande majorité des diplômés ont trouvé du travail. Dans un deuxième temps, le PNUD fournit une assistance à deux établissements de formation situés, l'un à Bethléem (Rive occidentale), l'autre à Gaza. Il met à leur disposition du matériel moderne pour qu'ils puissent former leurs stagiaires aux techniques de pointe telles que l'électronique industrielle (Bethléem) et élargir un stage existant d'électromécanique automobile (Gaza).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

h) Formation de spécialistes de l'enseignement professionnel (OIT/PNUD)

61. L'OIT a déjà organisé deux stages au centre de Turin, l'un de formation de formateurs (5 participants), l'autre de gestion des établissements de formation (10 participants). D'autres stages de formation pourront être offerts au centre de Turin après que les consultants de l'OIT se seront prononcés sur leur utilité.

i) Evaluation des besoins en matière de formation professionnelle (OIT/PNUD)

62. L'OIT finance en 1987 la visite dans les territoires d'un expert chargé de formuler des propositions à soumettre au PNUD. Il a pour mandat d'évaluer les besoins en main-d'oeuvre qualifiée et d'identifier les besoins en matière de formation dans les secteurs clefs de l'économie et par groupe professionnel, de proposer des programmes de formation propres à satisfaire les besoins identifiés et d'étudier l'infrastructure en place pour déterminer s'il faudrait de nouvelles installations de formation.

2. Propositions de projets à venir

a) Formation des enseignants à l'informatique (PNUD : 180 000 dollars)

63. En coopération avec l'UNRWA, des cours d'informatique vont être offerts aux enseignants, notamment à ceux de l'Office.

b) Formation technique adaptée aux besoins des réfugiés (Unesco : un million de dollars)

64. L'une des tâches les plus urgentes de l'Unesco est d'assurer une formation technique adaptée. Cette organisation estime que pour créer un établissement susceptible de dispenser une telle formation, il faudra investir un million de dollars et ensuite trouver près de 300 000 dollars par an pour les dépenses de fonctionnement. Les crédits nécessaires devront provenir de sources extra-budgétaires.

H. Santé

65. Dans les territoires occupés, les services de prévention et de traitement sanitaires sont assurés par les autorités israéliennes, par l'UNRWA (pour les personnes immatriculées réfugiés palestiniens) et par des établissements privés à travers tout un réseau de dispensaires et de centres sanitaires auxquels viennent s'ajouter les hôpitaux publics et privés. Conformément à sa politique générale, l'Office n'est pas lui-même responsable de services hospitaliers, mais subventionne des lits dans des hôpitaux existants pour les réfugiés exigeant des soins hospitaliers. Toutefois, à titre exceptionnel, il administre, en coopération avec le Département de la santé publique, un sanatorium dans la bande de Gaza, 59 lits réservés à l'obstétrique dans six centres sanitaires de la bande de Gaza et un petit hôpital de 36 lits à Qalqiliya sur la Rive occidentale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

66. Pour donner suite aux enquêtes effectuées par les experts internationaux de l'OMS, au nom de cette organisation et par l'intermédiaire de l'UNRWA et du PNUD, une attention particulière a été accordée à certains domaines demandant à être améliorés d'urgence : recherches et création d'un système de soins de santé primaires, formation et perfectionnement d'agents sanitaires à tous les niveaux et formation de médecins spécialistes, fourniture de matériel et d'installations aux hôpitaux, dispensaires, pharmacies et laboratoires, consultations dentaires, ambulances, entretien et construction de locaux.

67. L'UNRWA offre des soins aux réfugiés avec l'aide d'experts détachés en permanence par l'OMS. Ces derniers surveillent les opérations et donnent des conseils techniques tout en veillant à ce que les politiques sanitaires de l'OMS soient appliquées. Grâce à cette coopération, les consultants de l'OMS ont pu également évaluer certains aspects particuliers des services sanitaires fournis par l'Office et le conseiller à ce sujet. En 1986, une équipe de l'OMS a conclu, à l'issue d'une enquête sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, que l'Office faisait preuve d'une efficacité remarquable dans l'utilisation des ressources limitées dont il disposait et que tant qu'il ne disposerait pas de nouvelles ressources, il ne fallait pas s'attendre à une amélioration notable des soins sanitaires fournis aux réfugiés.

68. Grâce à l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre le PNUD et l'OMS depuis 1980, d'énormes progrès ont été faits dans les services sanitaires fournis aux non-réfugiés, l'accent étant mis sur la recherche-développement dans le domaine des soins de santé primaires, la formation d'agents sanitaires et la fourniture d'équipements aux établissements intéressés.

1. Projets en cours et projets prévus

a) Services médicaux pour les réfugiés (UNRWA, 1987 : 8 103 604 dollars; 1988 : 8 387 862 dollars; 1989 : 8 682 295 dollars; 1990 : 8 987 272 dollars)

69. En 1987, le nombre de réfugiés ayant droit aux services de prévention et de traitement sanitaires de l'Office s'élevait à 679 402, dont 286 312 sur la Rive occidentale et 393 090 dans la bande de Gaza. Les prestations offertes par l'Office sont les suivantes : soins de santé maternelle et infantile, médecine scolaire, épidémiologie et lutte contre les maladies transmissibles, notamment dans le cadre d'un programme complet de vaccination, et éducation sanitaire. Les dispensaires proposent des soins spécialisés dans différents domaines : cardiologie, oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, dermatologie, traitement des maladies des voies respiratoires et de la tuberculose, de l'hypertension, du diabète, planification de la famille et rééducation nutritionnelle. L'Office dirige également des cabinets dentaires et des laboratoires. Ce sous-programme a notamment pour objectif :

a) D'élargir le réseau de soins de santé primaires afin d'assurer des services de prévention, de traitement, de rééducation et d'appui propres à satisfaire les besoins de base des réfugiés;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) D'améliorer la qualité des soins dispensés aux patients en modernisant les installations de dépistage et de traitement dont disposent les dispensaires généralistes, en définissant des méthodes et procédures de suivi de la qualité des soins et en formant des agents sanitaires;

c) De modifier le mode de vie des réfugiés en leur apprenant, par le biais de programmes d'enseignement sanitaire, à avoir une bonne hygiène de vie et à éviter toute contamination inutile;

d) De stimuler la participation des collectivités et renforcer la coopération interdépartementale et intersectorielle.

Pour atteindre ces objectifs, l'Office s'est déjà doté d'un programme efficace de lutte contre les maladies infectieuses et d'un système de soins maternels et infantiles très apprécié. Il continuera à améliorer ces services dans la limite des ressources disponibles.

b) Hygiène du milieu (UNRWA, 1987 : 3 178 198 dollars; 1988 : 3 279 690 dollars; 1989 : 3 384 474 dollars; 1990 : 3 492 657 dollars)

70. L'Office offre des services de base pour l'hygiène du milieu à 332 491 réfugiés vivant dans 27 camps, dont 92 445 dans 19 camps de la Rive occidentale et 240 046 réfugiés dans huits camps de la bande de Gaza. Ces services sont assurés par le personnel de l'Office avec le matériel de l'Office et consistent à veiller au bon approvisionnement en eau potable, à l'enlèvement des immondices, à l'évacuation des effluents et des eaux pluviales et à la lutte contre les porteurs de maladies (insectes et rongeurs). Dans certains cas, les autorités locales ont apporté leur concours en mettant en place des réseaux collectifs d'approvisionnement en eau. Au cours des prochaines années, l'Office cherchera à introduire des mesures propres à lutter contre le manque d'hygiène pour éviter toute nouvelle dégradation de la situation dans ce domaine et protéger la population contre les risques auxquels elle est exposée.

c) Services de nutrition et d'alimentation complémentaire (UNRWA, 1987 : 5 161 542 dollars; 1988 : 5 368 004 dollars; 1989 : 5 582 723 dollars; 1986 : 5 806 033 dollars)

71. Les services de nutrition et d'alimentation complémentaire fournissent un appui nutritionnel aux groupes vulnérables, c'est-à-dire les nourrissons et les enfants en bas âge, les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les tuberculeux, de la façon suivante : a) distribution mensuelle de lait aux enfants de 6 à 36 mois et aux enfants de moins de 6 mois que leur mère n'allaitent pas, ainsi qu'aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes et aux tuberculeux; b) distribution journalière de déjeuners aux enfants de moins de 7 ans et aux enfants plus âgés sur recommandation médicale et c) distribution de rations supplémentaires aux tuberculeux et aux femmes enceintes à partir du cinquième mois de grossesse et pendant l'année qui suit la naissance. En 1986, le nombre de bénéficiaires de ce programme était le suivant :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

	Rive occidentale	Bande de Gaza
Déjeuners	7 079	6 590
Distribution de lait	10 507	25 112
Femmes enceintes et mères allaitantes	6 452	12 214
Tuberculeux	377	87

72. Au cours des trois prochaines années, l'Office s'attaquera au problème des enfants sous-alimentés et des réfugiés, de plus en plus nombreux qui, en raison de la dégradation des conditions économiques, doivent recevoir une aide alimentaire. Pour ce faire, il identifiera les individus plus particulièrement exposés et les facteurs de risque et prendra ensuite des mesures correctives. Des projets pilotes de recherche, d'enseignement et d'intervention seront lancés dans une communauté sélectionnée de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

d) Construction et acquisition d'installations et de matériel sanitaires (UNRWA, 1987 : 949 500 dollars; 1988 : 987 480 dollars; 1989 : 1 026 979 dollars; 1990 : 1 068 058 dollars)

73. La plupart des bâtiments de l'UNRWA datent du début des années 50 et ont besoin d'être réparés, agrandis ou remplacés. Du nouveau matériel est également nécessaire. Les frais de construction et autres dépenses d'infrastructure ne sont pas inscrits au budget-programme ordinaire de l'UNRWA et les dépenses ne peuvent être effectuées avant la réception de contributions spéciales. Sur les 204 000 dollars prévus pour 1987, 40 000 dollars sont destinés à la Rive occidentale et 164 000 dollars à la bande de Gaza. Si ces fonds sont versés, ils permettront de créer et de construire deux centres d'ophtalmologie, d'acheter du matériel de ramassage des ordures, de construire un centre de santé maternelle et infantile et d'agrandir un centre de santé existant.

e) Développement et renforcement des installations sanitaires (PNUD, 1 135 630 dollars

74. Se fondant sur l'avis de consultants, le PNUD a décidé de consacrer l'essentiel de ses ressources à l'amélioration du matériel dans les hôpitaux et les dispensaires existants. En conséquence, il a mis en place des projets d'un coût supérieur à un million de dollars, grâce auxquels du matériel a été fourni à près de 10 hôpitaux, laboratoires et établissements de formation publics sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. On poursuit l'exécution de ces projets pendant le cycle quinquennal en cours. En continuant de fournir, systématiquement et selon les priorités définies par les consultants, du matériel plus perfectionné aux principaux hôpitaux des territoires occupés, le PNUD contribue considérablement à résoudre ces problèmes. Il fait également en sorte que ces services modernes soient plus accessibles en fournissant du matériel moderne à des hôpitaux, des dispensaires et des cabinets plus petits situés dans des agglomérations éloignées des centres médicaux urbains.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

f) Formation de personnel sanitaire (PNUD, mise en valeur des ressources humaines des services de santé : 859 891 dollars; formation spécialisée en anesthésiologie : 509 320 dollars)

75. Il était prévu au départ de créer un centre de formation médicale qui recevrait 250 candidats - 200 pour les soins infirmiers et 50 dans diverses spécialités médicales. En 1983, 2 millions de dollars ont été alloués à cette fin et un montant supplémentaire de 5 millions de dollars a été demandé pour couvrir les frais de premier établissement. Malheureusement, en l'absence de moyens de financement supplémentaires adéquats et d'un accord sur les modalités de gestion de ce centre, le PNUD a dû mettre ce projet au point mort. Il a néanmoins offert certaines possibilités de formation de personnel médical. Vingt bourses ont déjà été octroyées. Les projets en cours financeront des stages spécialisés de deux ans destinés à 12 docteurs de la Rive occidentale et huit de la bande de Gaza. Le PNUD a également organisé des stages de deux ans de formation en anesthésiologie pour 25 docteurs (15 de la Rive occidentale et 10 de la bande de Gaza).

g) Centres coopératifs de l'OMS en matière de recherche relative aux soins de santé primaires (OMS/PNUD, 1984-1985 : 331 018 dollars; 1986-1987 : 231 000 dollars; 1988-1989 : 250 000 dollars)

76. Comme suite à une décision prise en 1982 par l'Assemblée mondiale de la santé et agissant en coopération avec le PNUD, l'OMS a désigné trois centres médicaux dans les territoires occupés. Se fondant sur l'idée des centres coopératifs, qui s'est avérée utile ailleurs, l'OMS a ainsi désigné le Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah, le Centre de recherche en matière de services de santé de Gaza et le Groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines des services de santé de Ramallah.

77. Les activités prioritaires du Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah sont actuellement les suivantes : évaluation continue d'un programme de soins de santé primaires élargis; études sur la surveillance de la croissance et du développement de l'enfant; suivi du programme de vaccination par le biais d'études sérologiques continues; évaluation du système des dayahs (accoucheuses traditionnelles) et série d'études sur la mortalité infantile et la surveillance de la croissance de l'enfant.

78. Le Centre de recherche en matière de services de santé de Gaza est devenu une excellente source d'information sanitaire et de surveillance épidémiologique de la situation sanitaire de la population de la bande de Gaza. Il a mis au point un système de rapports périodiques et effectue en outre des études épidémiologiques et autres spécialement commandées concernant en particulier l'identification des facteurs de risque et la mise au point de programmes d'intervention en fonction des risques. Il s'apprête à mettre au point un système informatisé d'établissement de rapports sur la santé publique pour la région.

79. Le Groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines des services de santé de la Rive occidentale a été mis en place pour satisfaire le besoin de planification prévisionnelle jusqu'en 1990 de tous les aspects de la planification, de la coordination, de l'évolution et de l'évaluation des besoins en

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ressources humaines. On accorde la priorité au besoin de formation coordonnée et élargie de personnel médical, infirmier et paramédical et de formation continue. Les travaux du Groupe porteront essentiellement sur la projection des besoins en ressources humaines, la fixation des priorités pour les programmes de formation nécessaires et la mise au point d'un plan global évolutif de formation de personnel sanitaire pour la région. Il sera chargé de mettre au point des programmes pilotes de formation continue en cours d'emploi, un programme pilote d'orientation destiné aux jeunes médecins qui retournent dans la région et des programmes de formation intensive à court terme, notamment pour des spécialistes dont le besoin se fait cruellement sentir, tous ces programmes devant être conçus avec un système interne d'évaluation continue.

80. Outre le prestige et l'aide technique qu'apporte le titre de centre coopératif de l'OMS, des fonds ont été octroyés pour fournir une aide en personnel, une formation à la recherche et le matériel scientifique ainsi que le matériel de bureau nécessaires pour permettre au personnel de ces centres de développer leurs activités respectives.

81. L'OMS évalue régulièrement les travaux de ces centres et a mis au point des plans détaillés pour l'expansion de leurs activités au cours des trois et des cinq prochaines années. L'OMS est très satisfaite des résultats obtenus jusqu'ici et pense qu'il faudrait continuer à fournir à ces centres environ 500 000 dollars par exercice biennal. Jusqu'ici, ils ont été financés par l'OMS mais on prévoit maintenant qu'il faudra obtenir des fonds extra-budgétaires.

h) Formation aux services médicaux (OMS/PNUD)

82. Depuis 1984, l'OMS a octroyé à six médecins palestiniens (cinq de la Rive occidentale et un de la bande de Gaza) des bourses d'un an pour une formation dans le domaine de la santé publique. L'OMS a également financé un stage de formation aux services de santé destiné à 22 participants de niveau élevé.

i) Appui aux centres coopératifs de l'OMS pour des études concernant la santé maternelle et la planification familiale (FNUAP/OMS/PNUD, 91 035 dollars)

83. Ce projet, qui devrait être financé par le FNUAP, sera placé sous la direction générale de l'OMS et recevra une aide du PNUD en matière de gestion. On prévoit d'appuyer les activités des centres coopératifs de l'OMS qui touchent de plus près à la santé maternelle et infantile, notamment à la planification familiale.

j) Bourses pour des études relatives à la population (FNUAP/PNUD, 133 200 dollars)

84. Le FNUAP finance six bourses d'études supérieures qui devront être décernées par le PNUD dans des domaines liés à la population : rassemblement et analyse des données; éducation démographique, santé maternelle et infantile, y compris planification familiale; et population et développement. Trois bourses sont destinées à des études en Europe et trois à des études au Centre démographique du Caire.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

k) Stage de formation dans le domaine de la salubrité de l'environnement (PNUE, 67 000 dollars)

85. Le PNUE prévoit d'organiser en collaboration avec l'OMS, le FISE et l'UNRWA un stage de formation sur l'amélioration de la salubrité de l'environnement dans les camps de réfugiés. A ce stage, qui se tiendra dans la région, participeront des responsables de la salubrité de l'environnement; il portera sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution et le contrôle efficace des maladies liées à l'environnement dans les camps de réfugiés et les colonies de peuplement palestiniens, y compris ceux qui se trouvent dans les territoires occupés.

2. Projets suggérés pour l'avenir (tous les coûts sont indicatifs)

86. On propose les projets suivants :

a) Dispensaires de village (PNUD, 2 millions de dollars) : Création de dispensaires de 10 à 15 lits dans des villages éloignés où des services de santé ne sont actuellement pas disponibles;

b) Services d'ambulance (PNUD, 1 million de dollars) : Création de services d'ambulance d'urgence assurés par un personnel paramédical qualifié;

c) Développement et renforcement des établissements sanitaires (PNUD, 2 500 000 dollars) : Développement de projets existants pour fournir du matériel médical spécialisé et moderne à tous les types d'établissements sanitaires;

d) Développement des centres de formation pour les techniciens médicaux (PNUD, 2 500 000 dollars) : Développement des centres de formation sanitaire existants pour fournir une formation spécialisée à des techniciens médicaux, des infirmières spécialisées et du personnel paramédical;

e) Bourses de spécialisation médicale (PNUD, 500 000 dollars) : Octroi de nouvelles bourses à des généralistes pour leur permettre de se spécialiser dans des domaines où il n'y a pas suffisamment de spécialistes.

I. Protection sociale

87. Des services de protection sociale sont fournis par l'UNRWA aux réfugiés et par les autorités israéliennes aux non-réfugiés. Des organisations charitables sont également actives dans ce domaine. Les principaux services comprennent l'aide aux nécessiteux et aux handicapés, en particulier aux enfants, ainsi qu'une aide aux centres d'activités communautaires destinés aux jeunes gens et aux femmes.

88. L'UNRWA a constaté que le ralentissement récent de l'activité économique avait conduit à un besoin accru d'aide parmi les réfugiés des territoires occupés. Cela est probablement vrai également pour les non-réfugiés. En outre, bien que l'UNRWA et les organisations locales fassent ce qui est en leur pouvoir pour encourager le développement des groupes de femmes et de jeunes et pour les doter des installations voulues, il reste encore beaucoup à faire. Les services de formation spéciale et de rééducation pour les handicapés sont également peu nombreux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

89. L'UNRWA s'efforce de satisfaire les besoins des réfugiés en matière de protection sociale depuis qu'il a commencé à fonctionner en 1950. Il fournissait auparavant des rations alimentaires à la majorité des réfugiés mais, étant donné que la distribution générale de rations a été interrompue en 1982, il ne distribue actuellement des rations qu'aux familles qui remplissent certaines conditions et qui sont considérées comme étant en difficulté. Il a également créé des centres d'activités pour les jeunes et les femmes et il fournit des conseils en matière de protection sociale aux réfugiés dans les limites des ressources dont il dispose.

90. En 1980, le PNUD a lancé des projets spéciaux pour aider les jeunes, les femmes et les enfants handicapés. Ces projets ont coûté respectivement 70 119 dollars, 147 903 dollars et 431 088 dollars. Le programme pour les jeunes visait à renforcer les institutions et les organisations qui avaient le potentiel nécessaire pour aider les jeunes et pour mettre en place des services consultatifs à leur intention. Le PNUD a fourni une formation dans le domaine du travail des jeunes, ainsi que du matériel et des fournitures pour améliorer les services des centres communautaires et des bibliothèques communautaires de Naplouse (Rive occidentale) et de Rafah (bande de Gaza).

91. Le programme à l'intention des femmes visait à renforcer les centres communautaires existants destinés aux femmes en fournissant du matériel et une formation pour améliorer les capacités des femmes sur le plan des travaux ménagers, de la couture, du tricot, de l'instruction élémentaire, de l'hygiène, de la nutrition et des travaux de secrétariat. Le PNUD a également organisé des séminaires destinés aux femmes sur la promotion et la commercialisation des produits et sur l'acquisition de nouvelles compétences.

92. Le programme d'aide aux enfants handicapés comprenait trois projets. Au titre du premier, le PNUD a fourni une aide financière à une institution de Gaza dans laquelle 35 enfants sourds, aveugles, physiquement handicapés ou légèrement retardés ont reçu des soins médicaux, une orientation et une formation professionnelle. Au titre du deuxième, le PNUD a fourni du matériel pour créer un centre destiné à 25 garçons retardés, dont il a confié la gestion à une fédération d'associations charitables de la Rive occidentale. Le troisième projet a permis d'apporter une aide à deux centres de Gaza, un pour garçons et un pour filles, qui s'occupent de la réinsertion des jeunes qui avaient abandonné l'école. Ces centres fournissent des cours de rattrapage et une orientation individuelle. Le PNUD signale que les résultats obtenus ont dépassé les espérances et que les activités se poursuivent grâce à d'autres appuis financiers.

93. Depuis 1983, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Service de la promotion de la femme établit des rapports sur la situation des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés (voir E/CN.6/1984/10, A/CONF.116/16 et E/CN.6/1986/7). Le Centre établit actuellement un rapport détaillé sur la situation des femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés, qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session en 1988. Ce rapport portera sur l'identification des principaux besoins humanitaires des femmes palestiniennes. Sur la base de ce rapport et des conclusions de la Commission, des projets d'aide aux femmes palestiniennes seront mis au point. Ces projets feront

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

partie intégrante du programme d'aide de l'Organisation des Nations Unies au peuple palestinien. Les questions intéressant les femmes ayant reçu le rang de priorité le plus élevé au sein du système des Nations Unies, les besoins et les problèmes particuliers des femmes devraient être pris en considération, dans la mesure du possible, lors de l'exécution du programme.

1. Activités en cours et prévues

a) Aide aux réfugiés vivant particulièrement démunis (UNRWA, 1987 : 8 547 353 dollars; 1988 : 8 886 011 dollars; 1989 : 9 238 119 dollars; 1990 : 9 604 211 dollars)

94. En 1987, 59 000 réfugiés étaient classés dans cette catégorie (24 000 sur la Rive occidentale et 35 000 dans la bande de Gaza). Sur le total des dépenses prévues à ce titre pour 1987, 5 085 502 dollars étaient destinés à la Rive occidentale et 3 461 851 dollars à la bande de Gaza. L'aide fournie aux réfugiés de cette catégorie comprend des rations alimentaires (l'équivalent de 1 850 calories par jour), des couvertures, des vêtements, de petites sommes d'argent et la réparation des abris. Un programme devant permettre aux familles de devenir autosuffisantes a été lancé récemment. Au cours des prochaines années, l'UNRWA s'efforcera d'améliorer la qualité de l'aide, de mettre au point davantage de programmes producteurs de recettes et de programmes d'autosuffisance et d'obtenir une plus large participation des organisations non gouvernementales.

b) Services de protection sociale offerts aux réfugiés (UNRWA, 1987 : 853 987 dollars; 1988 : 881 955 dollars; 1989 : 910 857 dollars; 1990 : 940 722 dollars)

95. Des services de protection sociale sont à la disposition de tous les réfugiés : centres d'activités pour les jeunes ou pour les femmes, centres de formation à la couture et à la menuiserie, aide limitée aux handicapés et orientation individuelle. Les centres d'activités pour les jeunes encouragent les activités sportives et culturelles, en particulier pour ceux qui habitent dans des camps. Les centres d'activités pour les femmes offrent un point de rencontre aux femmes pour des activités culturelles ainsi que des cours d'alphabétisation et d'enseignement ménager. Les centres de couture et de menuiserie donnent aux réfugiés les connaissances de base nécessaires pour créer de petites entreprises. L'UNRWA a l'intention de poursuivre ces activités dans les limites des fonds disponibles tout en cherchant en même temps à accroître l'intérêt et la participation de la communauté.

c) Aide aux aveugles (UNRWA, 1987 : 218 097 dollars; 1988 : 226 821 dollars; 1989 : 235 894 dollars; 1990 : 245 329 dollars)

96. L'UNRWA gère et fait fonctionner à Gaza un centre de formation destiné aux aveugles au nom d'une organisation non gouvernementale qui fournit la majorité des fonds requis. Ce centre offre une éducation spéciale aux enfants aveugles et une formation professionnelle aux adultes aveugles. L'UNRWA ne pourra continuer de gérer ce centre que dans la mesure où l'aide financière nécessaire sera disponible.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Construction en vue d'appuyer les services de secours destinés aux réfugiés (UNRWA 1987 : 282 100 dollars; 1988 : 293 384 dollars; 1989 : 305 119 dollars; 1990 : 317 324 dollars)

97. L'UNRWA prévoit, sous réserve de l'obtention de contributions spéciales, de réaliser des travaux de construction, dont le besoin se fait cruellement sentir, en vue d'appuyer ses services de secours. Sur le montant total prévu pour 1987, 450 000 dollars sont destinés à la Rive occidentale et 442 000 dollars à la bande de Gaza. Les projets envisagés comprennent un système d'écoulement des eaux de pluie dans un camp, la rénovation et l'agrandissement des centres de couture existants, la rénovation d'un système d'adduction d'eau dans un camp, la construction de nouvelles latrines dans un camp, la construction d'un nouveau centre d'activités pour les femmes et des travaux de construction au centre de formation destiné aux aveugles.

J. Etablissements humains

98. Les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés sont un sujet permanent de préoccupation pour la communauté internationale, en particulier pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) depuis sa création en 1978. Comme suite à diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des établissements humains, Habitat a publié une série d'études analytiques, réalisées par des experts consultants sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés (voir A/35/533 et Corr.1, A/36/260 et Add.1 à 3, A/37/238, A/38/278 et A/39/233). En outre, comme suite à la résolution 39/169 de l'Assemblée générale, Habitat a organisé un séminaire, qui s'est tenu à Vienne du 25 au 29 mars 1985, pour chercher les moyens de remédier à la détérioration des conditions économiques et sociales du peuple palestinien dans les territoires occupés (pour le rapport de ce séminaire, voir A/40/373-E/1985/99).

99. En 1986, le Directeur exécutif a présenté à la Commission, à sa neuvième session, un rapport (HS/C/9/6/Add.4) sur les activités prévues pour l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires palestiniens occupés. Ce rapport comportait 26 propositions de projets dans le domaine des établissements humains. Le Directeur exécutif a depuis écrit à des pays donateurs potentiels, des institutions financières et des organismes compétents des Nations Unies pour appeler leur attention sur ces propositions et les encourager à financer ces projets.

100. En 1987, Habitat a organisé un séminaire sur les projets de développement prioritaire nécessaires pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. (Pour les projets recommandés, voir le paragraphe 12 ci-dessus; pour le rapport du séminaire, voir A/42/183-E/1987/53.) En outre, le Directeur exécutif a présenté à la Commission, à sa dixième session, un rapport (HS/C/10/3/Add.3) qui contenait une étude réalisée par un expert consultant sur les institutions et les instruments nécessaires pour financer et exécuter un programme de logement dans les territoires palestiniens occupés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1. Projets en cours : bourses de formation (financement assuré)

101. Habitat a offert neuf bourses de formation de niveau moyen dans le domaine des établissements humains à des Palestiniens qualifiés.

2. Projets suggérés pour l'avenir (moyens de financement à trouver)

102. Ces projets comprennent les 26 projets énumérés dans le document HS/C/9/6/Add.4 et les projets recommandés par le séminaire de 1987 énumérés au paragraphe 12 ci-dessus. En outre, Habitat s'est déclaré disposé, sous réserve de l'accord des parties concernées, à exécuter des projets tels qu'une enquête sur le logement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza; la fourniture de machines et de matériel de construction à des municipalités et des coopératives; la création d'un fonds destiné au logement et la fourniture de bourses.

III. FINANCEMENT ET EXECUTION

103. Le programme exposé ci-dessus comprend à la fois des projets dont le financement est déjà assuré et des projets pour lesquels ce n'est pas le cas. En général, les projets "en cours et prévus" appartiennent à la première catégorie et ceux "suggérés pour l'avenir" à la deuxième. Parmi les projets en cours et prévus, ceux qui doivent être exécutés par l'UNRWA disposent des moyens de financement nécessaires pour 1987 et figurent dans le plan à moyen terme de l'UNRWA pour 1988 à 1990 au titre de son budget-programme ordinaire. Si, comme par le passé, l'UNRWA reçoit suffisamment de fonds pour réaliser son programme ordinaire, on peut supposer que ces projets seront exécutés. Ceux qui doivent être exécutés par le PNUD comprennent les projets prévus pour le cycle 1987-1991, pour lesquels un montant initial de 8 millions de dollars provenant des ressources centrales du PNUD a été alloué. Il convient de noter toutefois que certains des projets en cours et prévus du PNUD sont financés par des contributions spéciales. D'autres projets sont financés par d'autres programmes et institutions, tels que l'OIT, l'OMS et le FNUAP, mais sont administrés par le PNUD. Leur financement est imputé sur le budget ordinaire de ces organismes. D'autres projets, tels que ceux qui sont exécutés indépendamment par le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, le FISE, la CNUCED, le PNUE, la CESAO, Habitat, la FAO, l'Unesco, l'UPU, l'UIT, l'OMM, l'OMPI et l'ONUDI, sont soit imputés sur le budget ordinaire de ces organismes soit financés au moyen de fonds extra-budgétaires à leur disposition.

104. Les projets suggérés pour l'avenir sont, en général, relativement coûteux et devront, pour la plupart, être financés au moyen de fonds extra-budgétaires. Il est donc indispensable que tous ceux qui s'intéressent au développement économique et social du peuple palestinien déploient des efforts concertés pour obtenir les fonds requis. On espère que ce projet de programme offrira une base utile pour lancer des appels de fonds.

105. Il est indubitable que l'exécution d'un programme dans les territoires occupés se heurte à des obstacles qui n'existent pas dans le cas d'un programme de pays normal. Ces obstacles, toutefois, ne devraient pas être considérés comme insurmontables. L'UNRWA exerce ses activités dans les territoires occupés

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

depuis 1967 conformément à son mandat et dans le cadre d'accords spécifiques conclus avec les autorités israéliennes. Le PNUD a pris une série de dispositions qui lui ont permis de mettre en place et d'élargir son programme dans les territoires occupés. D'autres institutions et programmes tels que l'OIT, l'Unesco, le FNUAP, le FISE et l'OMS ont également pris des dispositions qui leur permettent d'exercer leurs activités dans les territoires occupés soit par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNRWA, soit indépendamment. Le premier pas a été fait, les fondements ont été posés, des programmes et des projets sont en cours d'exécution, une expérience utile a été acquise, les besoins et les possibilités sont plus clairement perçus, des modalités ont été définies et des relations de coopération ont été établies avec la population palestinienne locale. Avec la bonne volonté et la coopération de tous les intéressés, on ne voit pas pourquoi ce processus ne pourrait pas se poursuivre et prendre de l'ampleur.

Notes

1/ La FAO a indiqué qu'elle était disposée à exécuter partiellement ou intégralement ce projet.

2/ La FAO a indiqué qu'elle était disposée à exécuter ce projet, qui relève de son domaine de compétence, mais qu'elle ne pouvait fournir aucune aide financière.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/42/289/Add.1
E/1987/86/Add.1
13 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1987
Point 17 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Dans sa résolution 41/181 du 8 décembre 1986, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est félicitée de la décision qu'a prise le Secrétaire général d'envoyer une mission pour mettre au point le programme d'assistance technique et sociale au peuple palestinien qu'elle avait préconisé dans sa résolution 38/145 du 19 décembre 1983 et a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'inviter à participer à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

2. En conséquence, le Secrétaire général a convoqué une réunion des organismes compétents des Nations Unies, qui a eu lieu à Genève le 19 juin 1987. En application de la résolution 41/181 de l'Assemblée générale, des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, des pays d'accueil arabes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ont participé à cette réunion.

---

* A/42/50 et Corr.1.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. On participé à cette réunion des représentants des programmes, organisations, institutions et organismes des Nations Unies ci-après : Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement, Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, CNUCED, Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient représentées : Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Fonds arabe de développement économique et social, Commission des communautés européennes, Banque islamique de développement, Fédération internationale islamique des organisations d'étudiants et Organisation de la Conférence islamique.

5. Le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a assumé la présidence de la réunion.

6. Les participants ont examiné le rapport du Secrétaire général (A/42/289-E/1987/86) où figurait le projet de programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

7. La réunion a donné lieu à un échange de vues fructueux et les participants se sont accordés sur les conclusions suivantes :

a) Il ressortait du rapport du Secrétaire général que les institutions et programmes des Nations Unies demeuraient déterminés à apporter une assistance économique et sociale au peuple palestinien. Essentiellement consacré aux activités du système dans les territoires occupés, ce rapport ne faisait pas état des contributions des pays d'accueil arabes;

b) Le programme coordonné présenté dans le rapport a recueilli l'assentiment général. On a fait observer qu'il ne fallait pas y voir un cadre d'action rigide mais au contraire dynamique et susceptible d'évoluer. On a également pris note des priorités du programme dégagées par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Par ailleurs, on s'est déclaré préoccupé par le fait que le consultant ne s'était pas rendu dans les territoires occupés dans le cadre de sa mission;

c) Le programme proposé ayant fait l'objet d'un accord général, il fallait maintenant s'efforcer d'assurer son application. A cet égard, la mobilisation des ressources nécessaires constituait un élément essentiel de cet effort. Il a été proposé à cette fin que l'Organisation de libération de la Palestine et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Organisation des Nations Unies envisagent de mener une action concertée. Il a été convenu qu'il fallait appliquer toutes les méthodes appropriées pour recueillir les ressources requises pour assurer l'exécution du programme dans les meilleurs délais;

d) Les participants à la réunion ont pris note des difficultés rencontrées par certaines organisations lors de l'exécution de projets dans les territoires occupés et ont espéré que ces difficultés seraient surmontées;

e) Les participants ont déclaré que les projets devaient être efficaces et aider le peuple palestinien à améliorer sa situation, notamment en lui offrant des possibilités de formation et d'emploi;

f) Les participants ont dit qu'ils étaient conscients de la gravité de la situation financière mais ont été d'accord pour penser que celle-ci ne devrait pas constituer un obstacle insurmontable à l'exécution d'un programme efficace d'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS
UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/42/289/Add.2
E/1987/86/Add.2
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1987
Point 17 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

L'Unesco et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CEAO) ont communiqué les renseignements ci-après, qui sont à inclure dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

UNESCO

[Original : anglais]

I. BOURSES D'ETUDES

1. Durant la période biennale en cours, et à la demande de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), 15 bourses d'études de neuf mois chacune, représentant 73 300 dollars au total, ont été attribuées à des étudiants palestiniens. Le Secrétariat examine actuellement d'autres demandes de même nature se rapportant à l'année scolaire 1987/88.

2. En 1986, cinq bourses d'études de courte durée ont été attribuées à des Palestiniens employés dans le programme d'éducation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), à la demande du Département de l'éducation de l'UNRWA/Unesco. Ces bourses, qui portaient sur les cinq domaines d'activité, représentaient au total 34 700 dollars. On prépare actuellement l'attribution des 13 bourses de même nature prévues pour 1987.

3. En ce qui concerne l'assistance aux universités palestiniennes des territoires arabes occupés, cinq bourses, d'un montant total de 32 300 dollars, ont été attribuées durant l'année scolaire 1986/87 à des enseignants de ces universités. On reçoit actuellement les demandes pour l'année scolaire 1987/88.

4. Dans le cadre du Programme de participation et à la demande de l'OLP, 18 bourses, d'un montant total de 62 000 dollars, ont été attribuées à des étudiants palestiniens pour l'année scolaire 1986/87. On attend à peu près le même nombre de demandes pour l'année scolaire 1987/88.

II. MATERIEL

5. Le Département de l'éducation de l'UNRWA/Unesco a acheté durant la période biennale en cours du matériel et des fournitures destinés à l'enseignement, d'une valeur de 50 000 dollars.

6. Durant la même période, du matériel d'une valeur de 34 350 dollars a été acheté pour trois universités des territoires arabes occupés.

7. Du matériel d'une valeur de 10 000 dollars a été acheté en 1987 pour l'Université ouverte palestinienne.

III. INSTRUCTION DES REFUGIES PALESTINIENS

8. Durant la période biennale en cours, l'Unesco a continué à financer à l'aide des fonds de son programme ordinaire, pour un montant total de 2 117 000 dollars, 15 postes à plein temps affectés au Département de l'éducation de l'UNRWA/Unesco; ces postes comprennent celui du Directeur. Elle a par ailleurs détaché en 1987 pendant six mois auprès de l'UNRWA un expert en programmes d'enseignement spéciaux chargé de fournir, sous la supervision du Bureau de l'UNRWA à Jérusalem, un appui technique aux services de la Rive occidentale et de Gaza qui s'occupent de ces enseignements.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

IV. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET ORGANISMES CULTURELS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

9. Conformément à la résolution 27 adoptée par la Conférence générale de l'unesco à sa vingt-troisième session, qui invitait le Directeur général de cette organisation à nommer "une haute personnalité universitaire chargée de procéder à une étude détaillée des conditions dans lesquelles les libertés académiques sont garanties et exercées dans les territoires arabes occupés", le Directeur général a demandé au père E. Boné, professeur à l'Université catholique de louvain (Belgique), de réaliser cette étude. Le père Boné s'est rendu en divers endroits, notamment au siège de l'Unesco à Paris, auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève, à Amman, dans les territoires arabes occupés et en Israël, et il a présenté en août 1987 un rapport au Secrétaire général, qui en communique intégralement le contenu au Conseil exécutif réuni pour sa cent vingt-septième session. La Conférence générale examinera elle aussi cette question à sa vingt-quatrième session.

V. UNIVERSITE OUVERTE PALESTINIENNE

10. Depuis qu'elle a effectué en 1979, avec la collaboration de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science et le Fonds arabe pour le développement économique et social, une étude de réalisation concernant l'Université ouverte palestinienne, l'Unesco est restée en étroite relation avec les autorités de cet établissement - qui porte maintenant le nom d'Université ouverte d'Al-Qods - et elle a fourni une assistance, essentiellement sous forme de conseils techniques. Une mission de consultation a été organisée en 1986 pour déterminer avec le Président de l'Université les domaines précis où l'assistance de l'Unesco est le plus nécessaire dans l'immédiat. Le Secrétariat étudie actuellement d'autres demandes de services de consultation, et des entretiens avec les autorités de l'Université sont en cours. Mais étant donné l'ampleur des besoins de cet établissement et l'insuffisance des fonds disponibles, le Secrétariat étudie s'il serait possible de trouver un financement extra-budgétaire, assuré au moyen d'un fonds en dépôt.

VI. UNIVERSITE DE JERUSALEM (AL-QODS) POUR LES REFUGIES DE PALESTINE

11. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 35/13 B du 3 novembre 1980, priait le Secrétaire général de l'ONU, agissant en coordination avec le Conseil de l'Université des Nations Unies, d'étudier les moyens de créer sous les auspices de l'ONU une université de Jérusalem (Al-Qods). L'Unesco n'a pas été invitée à participer à l'étude de faisabilité fonctionnelle que l'Assemblée a demandée dans sa résolution 36/146 G du 16 décembre 1981 et dont la réalisation a depuis été confiée à l'Université des Nations Unies et elle n'a actuellement aucune activité concernant cette université.

VI. PROJET EN PROGRESSION

12. Conformément à la résolution 22 C/23 de la Conférence générale, le Directeur général a instamment invité en 1986 tous les Etats Membres, les organismes de développement régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et les organisations intergouvernementales à consentir des contributions qui permettraient de créer un

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

fonds de financement de bourses d'études supérieures pour les étudiants des territoires arabes occupés. Jusqu'à présent, des contributions ont été annoncées par l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture et par l'Organisation arabe de développement industriel. Un fonds en dépôt (420/RAB/10) a été créé en 1987 pour recueillir les contributions volontaires nécessaires, l'objectif étant de réunir 2 500 000 dollars pour financer 50 bourses par an.

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

[Original : anglais]

1. Une étude sur la sécurité alimentaire sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a été réalisée en collaboration avec l'Organisation arabe de développement agricole. Elle traite des résultats obtenus dans le secteur de l'agriculture, des pratiques israéliennes et du manque de produits agricoles dans les territoires palestiniens occupés.

2. Une étude sur le secteur financier dans les territoires palestiniens occupés, réalisée avec la collaboraton du Groupe économique spécial de la CNUCED, a été menée à bien.

3. Une enquête sur l'enseignement technique et professionnel sur la Rive occidentale et à Gaza est en cours. On y considère tous les établissements de formation professionnelle et d'enseignement de la Rive occidentale et de Gaza, ainsi que les principaux obstacles rencontrés. Cette étude doit permettre de définir un programme de travail pour améliorer la formation professionnelle et l'enseignement technique dans les territoires occupés.

4. Une étude de réalisation concernant un centre d'enseignement et de formation agricoles sur la Rive occidentale est en cours. Elle fait suite aux recommandations de l'enquête mentionnée précédemment, qui conclut à la forte nécessité d'un tel établissement. Cette étude devrait être achevée vers la fin de 1987.

5. Une étude sur la commercialisation des produits agricoles dans les territoires palestiniens occupés est en cours. Elle traite des problèmes que rencontrent les Palestiniens pour vendre leur production et des moyens de résoudre ces problèmes. Elle devrait être achevée vers la fin de 1987.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/42/289/Add.2/Corr.1*
E/1987/86/Add.2/Corr.1
9 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1987
Point 17 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 4

Le titre faisant suite au paragraphe 12 doit se lire comme suit :

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

87-28186 9914U (F) 1/2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/43/367
E/1988/82
1er juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Deuxième session ordinaire de 1988
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	2
II.	MESURES PRISES POUR FAIRE FACE A LA SITUATION D'URGENCE DANS LES TERRITOIRES OCCUPES	5 - 11	2
III.	ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE AU PEUPLE PALESTINIEN	12 - 92	4
	A. Recherche, analyse et organisation des données	13 - 19	5
	B. Infrastructure	20 - 22	7
	C. Agriculture	23 - 26	9
	D. Industrie	27	10
	E. Emploi	28 - 34	11
	F. Enseignement et formation professionnelle	35 - 59	12
	G. Santé	60 - 85	17
	H. Protection sociale	86 - 89	22
	I. Etablissements humains	90 - 92	23
IV.	CONCLUSIONS	93 - 94	24
ANNEXE.	Liste des organisations et fonds invités à fournir des ressources conformément à la résolution 42/166 de l'Assemblée générale		25

* A/43/50.

88-13482 5354N (F)

/...

25p

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 42/166, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2) et a prié le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme. Elle l'a en outre prié de mobiliser des ressources pour l'exécution des projets inscrits au programme, en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, et a exhorté la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à maintenir, en l'augmentant, leur assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine.

2. Conformément à la résolution, des consultations ont été tenues avec la mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3. Conformément à la demande que l'Assemblée générale a faite au Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme, une lettre a été adressée à 19 organisations et fonds intergouvernementaux et non gouvernementaux pour leur demander de contribuer au financement de projets inscrits au programme (voir annexe). En outre, le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres une note verbale, en date du 27 avril 1988, dans laquelle il appelait l'attention sur le voeu exprimé par l'Assemblée générale de voir s'accroître l'assistance au peuple palestinien et exprimait l'espoir que les Etats Membres seraient en mesure de contribuer au financement dudit programme.

4. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le présent rapport traite des mesures prises par les institutions et organismes du système des Nations Unies en vue d'appliquer et de développer le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien exposé dans le rapport du Secrétaire général (A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2) et de mobiliser des ressources pour le programme en application de la résolution 42/166 de l'Assemblée générale. Il doit être examiné concurremment avec le rapport susmentionné dans lequel figure le programme d'assistance économique et sociale. Les renseignements parvenus ultérieurement seront publiés dans un additif.

II. MESURES PRISES POUR FAIRE FACE A LA SITUATION D'URGENCE DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

5. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 605 (1987) (S/19443), le Secrétaire général a déclaré que, compte tenu des vues exprimées par les Palestiniens à propos de l'amélioration des conditions de vie dans les camps, il avait demandé au Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de préparer d'urgence des propositions d'amélioration de l'infrastructure des camps et de solliciter les fonds nécessaires. Il a en outre

Best Cop
Digitized by Dag Hammarskjold Library

déclaré que nombre des Palestiniens consultés avaient exprimé l'espoir qu'un effort international concerté pourrait être entrepris pour relancer l'économie des territoires, et qu'il avait demandé à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'étudier la possibilité de développer le programme.

6. En février-mars 1988, l'UNRWA a mis au point une série de projets, comprenant une indication des ressources requises (environ 65 millions de dollars) et l'a présentée aux principaux donateurs et aux gouvernements d'accueil lors d'une réunion officieuse qui a immédiatement été suivie d'une réunion de la Commission consultative de l'Office. Dans les deux cas, l'approche adoptée a bénéficié d'un large soutien et l'UNRWA recherche activement des contributions qui lui permettraient d'appliquer ses propositions pendant la période 1988-1990. Les activités proposées intéressent des domaines tels que l'amélioration de l'évacuation des eaux usées, des abris, de l'entretien des routes, des services de santé et d'éducation de l'Office, la construction d'un bloc hospitalier à Gaza, l'approvisionnement en eau de Gaza, le développement de la formation professionnelle et des programmes de bourses universitaires ainsi que le renforcement des activités rémunératrices et des petits projets de développement. A ce jour, le total des contributions annoncées s'élève à quelque 25 millions de dollars, en espèces et en nature.

7. L'UNRWA a en outre développé ses programmes d'éducation, de santé et de secours pour faire face à la situation d'urgence. Des plans d'urgence ont été élaborés pour compenser les heures d'enseignement perdues pendant l'année scolaire 1987/88. Dans les centres de santé, l'horaire de travail a été prolongé et des équipes spéciales de médecins ont été constituées pour soigner les réfugiés blessés dans les camps soumis au couvre-feu. A Gaza, le programme de distribution des repas de midi a été étendu à des enfants qui n'y ont normalement pas droit, la distribution de lait en poudre aux enfants a été développée et le programme de rations supplémentaires a été étendu à toutes les femmes enceintes et les mères allaitantes. Des crédits supplémentaires ont été ouverts pour couvrir les frais d'hospitalisation des victimes de la situation d'urgence. D'autres secours d'urgence ont été offerts sous forme d'aliments, de fournitures diverses et d'espèces aux réfugiés et à un petit nombre de non-réfugiés de la bande de Gaza et de la Rive occidentale. Le personnel temporaire des services de santé, de secours et des réfugiés a été chargé de contribuer à la distribution de l'aide, à fournir des conseils aux familles en détresse, à escorter les véhicules ainsi qu'à suivre la situation et établir des rapports à son sujet dans la mesure où elle influe sur les opérations de l'Office.

8. Conformément à la demande du Secrétaire général, l'Administrateur du PNUD a demandé au Conseil d'administration, à sa session extraordinaire tenue en février 1988, de l'autoriser à prendre d'urgence des mesures pour renforcer le programme et à prélever un montant additionnel de 4 millions de dollars sur les ressources spéciales du Programme en sus des 8 millions préalablement alloués pour le cycle de planification 1987-1991. Le Conseil d'administration a accédé à cette demande et a exhorté les gouvernements et les institutions intergouvernementales à verser des contributions volontaires additionnelles.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

opy Available

9. Pendant la session extraordinaire du Conseil d'administration, le Gouvernement japonais a annoncé une contribution spéciale de 1 million de dollars, sous réserve de l'approbation du Parlement. Le Gouvernement italien a indiqué que la série de projets du PNUD était à l'étude et qu'il se proposait d'examiner officiellement, le cofinancement de certains d'entre eux. L'Administrateur a informé le Conseil qu'il y avait donc de fortes chances pour qu'un montant supplémentaire considérable soit recueilli. A cet égard, le PNUD prend des mesures, en consultation avec l'Organisation de libération de la Palestine, pour trouver un appui financier supplémentaire, conformément à la résolution 42/166 de l'Assemblée générale.

10. Le 29 avril 1988, en application d'une décision du Comité administratif de coordination, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a convoqué une réunion des organisations du système des Nations Unies pour discuter de l'assistance susceptible d'être apportée aux populations des territoires occupés. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'Unesco, de l'OMS, de l'ONUDI, du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, du PNUE, de l'UNRWA, du CNUEH, de la CNUCED, du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du Département des affaires économiques et sociales internationales et de la CESAO ont participé à la réunion. Toutes les organisations représentées ont dit leur volonté de développer leurs activités dans les territoires sous réserve de disposer d'un financement additionnel, dans le cadre du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

11. En mai 1988, le PNUD a envoyé une mission de programmation et d'examen des projets dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza afin de s'entretenir d'un certain nombre de questions ayant trait à l'exécution du programme. La visite de cinq jours que la mission a effectuée dans la région lui a permis de constater que les troubles et les manifestations qui caractérisaient la situation dans la Rive occidentale et la bande de Gaza avaient inévitablement eu des conséquences sur l'exécution des divers éléments des projets du PNUD. Celui-ci n'en a pas moins poursuivi intégralement ses activités et continue d'organiser celles-ci en consultation avec toutes les parties directement concernées, notamment la population palestinienne. Le bureau du PNUD à Jérusalem s'acquitte avec succès de ses fonctions de supervision du programme en faveur des Palestiniens et il est prêt à mettre ses divers services de gestion à la disposition des autres institutions des Nations Unies pour l'exécution des programmes élargis ou de nouveaux programmes. La mission a constaté que les gouvernements donateurs portaient un intérêt renouvelé à l'assistance au peuple palestinien. Lors de cette visite, un accord a été conclu sur les nouveaux projets proposés par le PNUD (voir sect. III ci-après).

III. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE AU PEUPLE PALESTINIEN

12. Comme on le verra ci-après, des progrès considérables ont été accomplis au cours de l'année considérée dans l'application et le développement du programme d'assistance économique et sociale figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2). Le financement de tous les projets mentionnés dans le présent rapport est assuré intégralement ou partiellement. La plupart des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

projets pourraient facilement et rapidement être développés au cas où des fonds supplémentaires deviendraient disponibles. Les projets dont le financement n'est pas encore assuré sont indiqués dans le rapport susmentionné du Secrétaire général.

A. Recherche, analyse et organisation des données

1. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

13. En 1987, la CESAO a mené à terme plusieurs études relatives à l'assistance au peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés :

a) Etude de la formation professionnelle et technique offerte sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza (mai 1987);

b) Etude de faisabilité concernant la création d'un centre d'agronomie sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza (décembre 1987);

c) Promotion des exportations agricoles des territoires palestiniens occupés (Rive occidentale et bande de Gaza);

d) Le secteur financier dans les territoires palestiniens occupés par Israël (juillet 1987). Etude établie en collaboration avec la CNUCED (voir par. 15 a) ci-après).

14. En outre, la CESAO a fourni une assistance technique au Comité mixte palestino-jordanien sur la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les territoires occupés. Une assistance technique a été fournie au Bureau central de statistique palestinien pour l'enquête sur les revenus et les dépenses des ménages effectuée dans les camps de réfugiés en 1986. L'assistance portait sur le traitement des données, l'estimation des erreurs de sondage et la vérification de la cohérence entre les tableaux et dans chaque tableau. En 1988, les activités suivantes seront entreprises :

a) Séries d'études sociales sur le peuple palestinien, portant sur la population, la main-d'oeuvre et l'éducation;

b) Etude sur la situation économique dans les territoires palestiniens occupés (en commun avec la CNUCED);

c) Rapport sur le secteur manufacturier dans les territoires palestiniens occupés;

d) Etude sur les pratiques commerciales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui sera faite avec la collaboration de la CNUCED.

15. Une assistance technique en matière de traitement des données continuera d'être fournie au Bureau central de statistique palestinien ainsi qu'à l'Université ouverte palestinienne.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

16. Conformément à son mandat, la CNUCED, par l'intermédiaire de son Groupe économique spécial (peuple palestinien), a établi pour la troisième année consécutive des rapports et des publications techniques dans lesquels est étudiée l'évolution de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés. Au cours de la période allant de mars 1987 à février 1988, le Groupe économique spécial a mené à bien les tâches suivantes :

a) Etude approfondie du secteur financier dans les territoires palestiniens sous occupation israélienne, en collaboration avec la CESAO (UNCTAD/ST/SEU/3), portant notamment sur les aspects suivants : système bancaire et monétaire de ces territoires, analyse des facteurs fiscaux, en particulier les changements intervenus dans le régime fiscal des territoires depuis 1967 et la place qu'y occupent les recettes et dépenses publiques, analyse du rôle des ressources extérieures, y compris les transferts (aussi bien les envois de fonds des travailleurs à l'étranger que l'aide internationale) dans le financement de l'économie palestinienne. L'étude contient quelques recommandations visant à améliorer la structure et le fonctionnement du secteur financier de manière à accroître le rôle et l'efficacité des mesures officielles en matière de mobilisation et de répartition des ressources financières dans l'économie palestinienne;

b) Le rapport intitulé "Evolution récente de la situation économique, en particulier celle du secteur financier, dans les territoires palestiniens occupés" (TD/B/1142) a été établi pour la trente-quatrième session (première partie) du Conseil du commerce et du développement;

c) Le Groupe a produit trois documents de base qui comprennent des extraits de sa base de données sur différents aspects de l'économie palestinienne : i) "Selected statistical tables on the economy of the occupied Palestinian territories (West Bank and Gaza Strip)" (UNCTAD/ST/SEU/4), ii) "Selected bibliography on the economy of the occupied Palestinian territories (West Bank and Gaza Strip)" (UNCTAD/ST/SEU/5), et iii) "Selected chronology on economic issues and related Israeli practices in the occupied Palestinian territories (West Bank and Gaza Strip) June 1986-June 1987" (UNCTAD/ST/SEU/6);

d) Le Groupe a développé sa base de données sur l'économie palestinienne et a notamment procédé à la révision et à la mise à jour à intervalles réguliers des séries statistiques, en puisant autant que possible à diverses sources statistiques. Pour ce faire, il s'est tenu au courant des nouvelles publications et références sur l'économie palestinienne et suit régulièrement les questions économiques concernant les territoires palestiniens occupés.

17. Conformément à son programme de travail pour 1988-1989, la CNUCED envisage d'établir des études et rapports et d'élaborer des projets opérationnels. Ces activités comprennent notamment :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Une étude d'ensemble intitulée "Le commerce extérieur des territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza", devant être achevée vers le milieu de 1988, et qui examine notamment le rôle des échanges commerciaux et des services dans l'économie palestinienne, les résultats du commerce extérieur, les principaux facteurs, y compris les politiques, pratiques et limitations structurelles, qui interviennent dans le commerce extérieur des territoires occupés; le potentiel des territoires en matière de commerce extérieur et les politiques et mesures à adopter pour promouvoir le commerce extérieur des territoires palestiniens;

b) Rédaction du rapport pour 1988 à la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement (première partie) sur l'assistance au peuple palestinien, qui doit comprendre une mise à jour de l'évolution récente de l'économie des territoires occupés, sous l'angle des indicateurs de base et des aspects correspondants de la politique économique israélienne;

c) Préparation de documents présentant des extraits et des mises à jour tirés de la base de données sur l'économie palestinienne du Groupe, y compris les séries statistiques, les références et la bibliographie;

d) Préparation d'une étude d'ensemble intitulée "Rive occidentale et bande de Gaza : perspectives de développement économique soutenu", devant être achevée vers la fin de 1989, qui nécessitera des apports et des contributions, notamment des ressources extra-budgétaires, des organismes pertinents des Nations Unies et des organisations régionales concernées;

e) Préparation de deux propositions de projet relatives à l'assistance technique à la création d'institutions pour le développement économique des territoires palestiniens occupés. Les avant-projets doivent être terminés vers le milieu de 1988.

18. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 169 (VII) de la Conférence, le Groupe étudie actuellement, en consultation avec le CCI, les modalités relatives à la fourniture de conseils sur les mesures requises pour la création, dans les territoires occupés, d'un centre de commercialisation des produits palestiniens.

3. Centre du commerce international

19. Le Centre s'est mis en rapport avec le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD pour déterminer si le Service d'information sur les marchés du CCI pourrait apporter son assistance au peuple palestinien sur le plan de l'exportation.

B. Infrastructure

1. Programme des Nations Unies pour le développement

20. Outre les projets en cours, le PNUD propose l'exécution des nouveaux projets ci-après :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Eau potable - bande de Gaza : Pour traiter les eaux de la bande de Gaza, dont la salinité et la teneur en chlore sont élevées, il est proposé d'entreprendre un projet-pilote afin d'étudier les diverses possibilités de conservation et de traitement de l'eau, et notamment l'osmose inverse. La part du PNUD : 400 000 dollars.

Mise en place d'un réseau d'égouts à Naplouse : Le PNUD a déjà commencé à étudier les plans d'un réseau d'égouts pour la région de Naplouse. Une fois qu'ils seront prêts, il s'efforcera d'obtenir des gouvernements intéressés les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet. Apport du PNUD : 300 000 dollars.

Centres commerciaux : La construction de centres commerciaux permettrait l'implantation de petites entreprises productrices de revenus telles qu'ateliers de réparation, quincaillerie, épicerie, etc. Le PNUD propose de construire cinq à six centres sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza en choisissant avec soin leur emplacement et d'y consacrer 750 000 dollars.

Assistance aux municipalités : Le PNUD propose de créer des marchés agricoles de gros et des installations de réfrigération, et de fournir divers équipements aux municipalités et aux conseils de village de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Sa contribution sera de 1 million de dollars. Il est probable que des fonds autres que ceux du PNUD pourront être consacrés au financement d'activités supplémentaires dans le cadre de ce projet.

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Approvisionnement en eau et assainissement

21. L'UNICEF fournira un appui, en coopération avec la "Save the Children Federation" et les collectivités concernées afin de réduire l'incidence des maladies à transmission hydrique dans 25 villages à haut risque regroupant environ 140 000 personnes et situés dans la partie septentrionale de la Rive occidentale, dans la vallée du Jourdain et dans la partie méridionale de la bande de Gaza. L'UNICEF fournira les canalisations à la Save the Children Federation et assurera leur pose alors que les collectivités prendront à leur charge les coûts de raccordement aux logements. Dans les 25 villages concernés, les programmes d'éducation concernant la survie de l'enfant, l'assainissement du milieu et l'hygiène seront complétés par des campagnes d'éducation pour la santée et par la formation de 45 agents. L'UNICEF participera également à la création de comités locaux de l'eau et à la formation de leurs membres (sept personnes par Comité), qui seront chargés de l'entretien des réseaux d'assainissement et des questions d'hygiène, et fournira du matériel audio-visuel au Conseil des églises du Moyen-Orient en vue de la production d'émissions qui seront utilisées dans le cadre de programmes de formation du personnel de santé et des chefs de communautés, ainsi que des campagnes d'éducation pour la santé.

22. Le montant annuel estimé des dépenses pour ce programme sera de 160 000 dollars en 1988, 185 000 dollars en 1989, 140 000 dollars en 1990 et 60 000 dollars en 1991, soit au total 545 000 dollars, sous réserve du versement de contributions pour ce projet.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

C. Agriculture

1. Programme des Nations Unies pour le développement

23. En mars 1988, les trois projets consacrés à la formation au développement agricole, à la formation agricole (Syrie) et à un laboratoire agricole et hydrologique, respectivement, étaient terminés. Leur coût total s'est élevé à 618 737 dollars, prélevés sur les ressources générales du PNUD.

24. En mars 1988, le montant total des sommes allouées à des projets dans le domaine de l'agriculture, y compris les projets financés par des contributions spéciales et par les organismes associés, s'élevait à 1 782 600 dollars.

25. En ce qui concerne la fin de son quatrième cycle (1987-1991), le PNUD prévoit l'exécution d'un certain nombre de projets agricoles qui sont maintenant intégralement financés, à savoir :

Industrie alimentaire : Le PNUD effectuera une étude de faisabilité détaillée pour déterminer la viabilité d'unités de transformation pour différents fruits, légumes, etc. Apport du PNUD : 250 000 dollars.

Transformation du raisin : Une étude de faisabilité a déjà été effectuée. Le PNUD propose de mettre en place avec une coopérative une unité de production de concentré de jus de raisin qui pourrait être facilement exportable vers les pays arabes. Apport du PNUD : 300 000 dollars.

Centres d'équipement agricole : Le PNUD propose de créer, dans certaines régions, des centres d'équipement agricole où les agriculteurs pourront louer à moindre frais le matériel dont ils ont besoin. Apport du PNUD : 1 million de dollars.

Apiculture : Le projet a pour objectif de remettre en état les ruches existantes et de développer l'apiculture sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Apport du PNUD : 50 000 dollars.

Laboratoires pour produits laitiers : Le PNUD propose de créer des laboratoires qui permettront de contrôler les produits laitiers et d'en améliorer la qualité. Apport du PNUD : 150 000 dollars.

Conserves de légumes (Achards) : Le PNUD propose de mettre en place des unités de production de conserves de légumes (achards) dont le produit sera commercialisé sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Il est prévu de réaliser le projet en coopération avec des associations charitables. Apport du PNUD : 350 000 dollars.

Production de plants : Il existe déjà des pépinières sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, mais leur exploitation semble désuète et inefficace. Un projet d'assistance technique qui sera axé sur l'apport de nouvelles techniques, la fourniture d'équipement et la formation est proposé. Apport du PNUD : 200 000 dollars.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Couvoirs : Il n'existe pas de couvoirs sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Le PNUD propose de construire un couvoir d'une capacité de 300 000 oeufs pour la reproduction parentale et grand-parentale. Apport du PNUD : 1 million de dollars.

Irrigation par aspersion et au goutte à goutte : Le PNUD propose de mettre en place deux réseaux d'irrigation par aspersion et au goutte à goutte dans la bande de Gaza. Apport du PNUD : 500 000 dollars.

Réseau d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation d'Ein Duke : Le PNUD propose de fournir l'équipement nécessaire pour la mise en place d'un réseau d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation dans la zone d'Ein Duke, où il y a à présent de graves pénuries d'eau. Les puits nécessaires sont déjà en place. Apport du PNUD : 400 000 dollars.

Irrigation de la région d'Auja : Il est prévu d'exploiter la source d'Auja et de construire des réseaux de distribution d'eau pour l'irrigation de 6 000 dounams de terres cultivées (bananiers, melons et légumes). Apport du PNUD : 1 million de dollars.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

26. La FAO offre toujours trois bourses d'études; deux en économie agricole et une en production animale. Le projet a été prolongé et porte maintenant sur 66 mois de travail avec un budget total de 68 500 dollars. La FAO fournit également des consultants pour de courtes durées et du matériel audio-visuel à l'Université libre d'Al-Qods afin de l'aider à mettre au point son programme d'enseignement agricole.

D. Industrie

Programme des Nations Unies pour le développement

27. En mars 1988, le projet intitulé "Formation à la gestion industrielle" financé principalement sur les ressources générales du PNUD était terminé. Deux autres projets consacrés au développement industriel (huile d'olive) et à l'industrie du verre et de la céramique, respectivement, sont actuellement en cours d'exécution. Le financement de ces projets, qui s'élèvent à 690 000 dollars, a été autorisé lors du troisième cycle du PNUD (1982-1986). D'ici la fin du quatrième cycle, c'est-à-dire 1991, le PNUD entreprendra deux autres projets industriels, à savoir :

Zones industrielles : Des plans pour l'implantation d'une zone industrielle à Naplouse sont prêts à être exécutés. Le PNUD a en outre l'intention d'étudier la possibilité de créer sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza d'autres zones similaires qui seraient financées par des sources autres que le PNUD. Apport du PNUD : 1 million de dollars.

Centre de promotion de la petite entreprise : Le PNUD propose de financer et de gérer un centre de promotion des entreprises dans le but de faciliter les réalisations d'études de faisabilité, de fournir des services consultatifs en matière de gestion et des services de commercialisation, d'assurer des services de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

formation et, au cas où des fonds provenant d'autres sources seraient disponibles, de mettre en place un système de crédit à bon marché, sur la base d'un fonds renouvelable. Apport du PNUD : 500 000 dollars.

E. Emploi

1. Organisation internationale du Travail

28. Le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin a mis au point deux programmes qui seront financés par le PNUD.

29. Le premier de ces programmes qui avait fait l'objet d'un programme de gestion industrielle spécialisée entrepris par le Centre de Turin en 1984 est financé par le PNUD vise à compléter la formation d'entrepreneurs sur la Rive occidentale et à Gaza. L'exécution du programme, prévue à l'origine pour 1988, commencera dès que les dispositions nécessaires pourront être prises sur place.

30. Le deuxième programme concerne la formation d'instructeurs pour le perfectionnement d'entrepreneurs et suit le modèle des trois programmes exécutés en 1984-1986 à l'intention de participants de petites et moyennes entreprises sur la Rive occidentale et sur la bande de Gaza. Le nouveau programme est destiné aux enseignants d'établissements d'enseignement supérieur qui ont créé ou qui voudraient créer des sections de formation d'entrepreneurs. Le programme doit durer 11 semaines. On est en train d'en examiner les modalités d'exécution.

31. D'autres activités, liées en particulier à la situation qui s'est développée depuis décembre 1987 sont à l'étude. Elles concernent notamment ce qui suit :

- Programmes spéciaux propres à contribuer à l'emploi et à la formation des jeunes;
- Remplacements qui pourraient être nécessaires à la suite des perturbations du marché du travail;
- Réintégration professionnelle des personnes qui ont été en prison et de ce fait trouvent difficilement du travail;
- Réadaptation professionnelle des personnes handicapées;
- Sécurité sociale;
- Sécurité et hygiène du travail au sens large;
- Formation d'administrateurs du travail;
- Assistance aux organisations de travailleurs agricoles et aux services de vulgarisation.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

32. Un certain nombre de projets sont financés à l'aide d'une allocation spéciale de plus de 100 000 dollars prélevée sur le budget ordinaire de l'OIT pour des activités de coopération technique au cours de l'exercice biennal 1986-1987. Pour l'exercice biennal 1988-1989, il est prévu de réserver à cette fin une somme au moins équivalente, étant entendu qu'on pourrait l'augmenter selon les possibilités d'exécution des projets, d'une part, et selon les besoins qui pourraient ne pas être compris dans d'autres méthodes de financement, d'autre part. Quelques autres projets, y compris des projets de formation d'entrepreneurs, sont financés par le PNUD. En outre, le PNUD est en train d'envisager le financement d'une série de projets proposés par l'OIT, dont certains portent sur l'expansion de la formation professionnelle. Il se peut aussi que l'OIT finance intégralement ou partiellement d'autres projets du PNUD ayant trait au développement de l'emploi, à l'agriculture, à l'artisanat et à l'industrie ainsi qu'à la formation - celle des femmes en particulier.

2. Programme des Nations Unies pour le développement

33. Les activités menées par le PNUD dans ce domaine au cours de l'année écoulée ont porté sur l'exécution de deux projets - "Programme en faveur de la jeunesse" et "Institutions féminines" - qui ont été financés à l'aide des ressources générales du PNUD et ont coûté 218 000 dollars.

34. Pendant le reste du quatrième cycle, qui se termine en décembre 1991, le PNUD a l'intention d'exécuter le projet intitulé "Institut pour les femmes", dans le cadre duquel il établira un centre qui dispensera aux femmes une formation technique et spécialisée dans divers domaines, servira de lieu d'exposition permanent pour promouvoir et écouler des produits traditionnels et nouveaux et, éventuellement, abritera de petites industries exploitées par des organisations bénévoles. L'apport du PNUD sera de 500 000 dollars.

F. Enseignement et formation professionnelle

1. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

35. En 1987-1988, le nombre d'élèves des établissements d'enseignement (neuf premières années d'études) de la Rive occidentale et de la bande de Gaza a atteint 128 710, ce qui représente une augmentation nette de 1 560 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. La totalité de cette augmentation a été enregistrée dans la bade de Gaza où l'on a ouvert une nouvelle école qui pratique le système des classes alternées avec une autre école. Le nombre de classes de plus de 50 élèves a été réduit dans la bande de Gaza de 59 à 10 et sur la Rive occidentale de 28 à 11. Pour faire face à l'accroissement naturel du nombre d'élèves et pour réduire le taux d'occupation des classes, on a établi de nouveaux postes d'enseignement et de supervision sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

36. Le nombre de stagiaires dans les quatre centres de formation de l'Office dans les territoires occupés s'est accru de 48 au cours de l'année écoulée, portant le total à 1 552 pour la formation professionnelle et à 550 pour la formation d'enseignants. Un cours d'informatique a été introduit au Centre de formation

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

professionnelle masculine de Ramallah. Le Centre de formation professionnelle féminine de Ramallah a accueilli 20 nouvelles stagiaires admises à suivre un nouveau cours de physiothérapie, et l'on envisage d'instituer un cours supplémentaire de formation d'infirmières. S'il dispose des fonds nécessaires, l'Office envisage d'introduire au cours des trois années à venir des cours supplémentaires dans les centres de formation. En 1987, pour la quatrième année consécutive, les centres de formation de la Rive occidentale ont obtenu d'excellents résultats à l'examen d'entrée (General certificate of Education) aux collèges universitaires du premier cycle administré par le Gouvernement jordanien. En 1989-1990, des cours semi-professionnels ont été introduits pour la première fois au Centre de formation de Gaza pour les stagiaires hommes et femmes.

37. Trois écoles ont été construites sur la Rive occidentale pour remplacer des locaux loués peu satisfaisants. Ces écoles comprennent 29 salles de classe, 8 bureaux, 3 salles polyvalentes, 3 laboratoires scientifiques et 3 bibliothèques. Pour éviter d'avoir à opérer par roulement sur trois horaires, on a construit, ou on était en train de construire, en 1987, 27 salles de classe à Gaza et 2 sur la Rive occidentale. Dix-huit installations sanitaires scolaires ont été construites à Gaza pour remplacer celles qui étaient délabrées.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

38. C'est principalement en coopération avec l'UNRWA que l'Unesco contribue à l'éducation du peuple palestinien dans les territoires occupés. Comme par le passé, l'Unesco continue de prêter à l'UNRWA, à plein temps, 15 postes attachés au Département UNRWA/Unesco de l'éducation (y compris le poste D-2 de Directeur du Département), pour un coût total de 2 117 000 dollars imputé sur le budget ordinaire de l'Unesco.

39. En outre, l'Unesco octroie des bourses de perfectionnement de courte durée aux Palestiniens employés par l'UNRWA dans le cadre de son programme d'éducation dans les cinq domaines d'intervention. Pour l'exercice biennal en cours, le montant prévu à ce titre est de 77 000 dollars.

40. En outre, l'Unesco a acheté, dans le cadre de son programme ordinaire, du matériel destiné au Département UNRWA/Unesco de l'éducation. Une somme de 50 000 dollars environ est prévue à cette fin pendant l'exercice biennal en cours.

41. Enfin, l'Unesco passe en revue et approuve les manuels utilisés dans les écoles de l'UNRWA, en ayant recours à des services consultatifs financés par l'Unesco au titre de son programme ordinaire.

42. Les activités menées par l'Unesco en faveur des établissements d'enseignement dans les territoires arabes occupés présentent deux aspects : d'une part, une assistance est fournie aux universités palestiniennes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza sous forme de bourses de courte durée pour la formation en cours d'emploi du personnel universitaire et l'achat de matériel; une somme de 95 000 dollars est prévue à cet effet pour l'exercice biennal en cours. D'autre

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

part, l'Unesco, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de ses organes directeurs s'efforce de procéder à une surveillance permanente du fonctionnement des institutions d'enseignement dans les territoires.

43. Une mission a été envoyée dans les territoires en 1987 pour enquêter sur la question de la liberté de l'enseignement. Une deuxième mission est en préparation.

44. L'Unesco entretient d'étroites relations avec les autorités de l'Université ouverte d'Al-Qods et a fourni une assistance, principalement sous forme de conseils techniques. L'Unesco examine des demandes de services consultatifs, en consultation avec les autorités de l'Université et étudie également la possibilité de mobiliser des fonds auprès de sources extra-budgétaires, au titre d'un fonds d'affectation spéciale.

45. Conformément à la résolution 22C/23 de la Conférence générale, le Directeur général de l'Unesco a lancé en 1986 un appel à tous les Etats membres de même qu'aux organismes de développement régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de la création d'un fonds de bourses d'enseignement supérieur à l'intention des étudiants des territoires occupés. Les annonces de contributions ont déjà été reçues de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture et l'Organisation arabe pour le développement industriel. Un fonds d'affectation spéciale, devant être alimenté par des contributions volontaires, a été créé à cet effet, le budget cible étant de 2 500 000 dollars pour le financement de 50 bourses par an. Le Directeur général renouvelle maintenant cet appel conformément à la résolution 24C/25.

3. Programme des Nations Unies pour le développement

46. En mars 1988, des projets intéressant la promotion de l'enseignement préprimaire et la promotion de la formation professionnelle étaient achevés grâce à l'assistance du PNUD. Le montant prélevé par le PNUD sur ses ressources générales pour financer ces projets était de 632 700 dollars. Le montant total des sommes allouées aux projets, en cours et futurs, dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, sur la Rive occidentale et à Gaza, y compris les contributions spéciales et les fonds versés par les institutions associées, a été fixé en mars 1988 à 1 829 173 dollars.

47. Les projets que le PNUD doit exécuter à l'aide des fonds disponibles au titre du quatrième cycle (prenant fin en décembre 1991) sont les suivants :

Salles de classe : Il est prévu de construire cinq écoles, comprenant 12 salles de classe chacune, dans des zones rurales et agglomérations : deux dans la bande de Gaza et trois sur la Rive occidentale. En outre, un avant-projet portant sur le financement de 5 à 10 écoles supplémentaires sera examiné par le Gouvernement italien. Apport du PNUD : 1,5 million de dollars.

Formation professionnelle : Il est proposé d'organiser, en coopération avec le Bureau international du Travail (BIT), des stages intensifs afin de former des moniteurs pour les centres de formation professionnelle. En outre, le PNUD étudie

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la possibilité de créer des centres de formation professionnelle mobiles; il compte aussi créer à Gaza une école technique où les diplômés de l'enseignement secondaire pourront suivre un cycle d'études de deux ans. Apport du PNUD : 750 000 dollars.

Formation médicale spécialisée : Le PNUD propose depuis longtemps la création d'un centre de formation paramédicale spécialisée dans un certain nombre de domaines. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce centre ne s'est pas matérialisé. Au lieu de ce centre, le PNUD propose donc de financer, de concert avec des organismes en place, des programmes de formation à certaines spécialités. Apport du PNUD : 150 000 dollars.

4. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

48. En 1987, l'UNICEF a fourni une assistance technique aux services de santé locaux pour développer le programme de formation des accoucheuses traditionnelles et a financé la formation de 16 superviseuses (sages-femmes) et de 150 accoucheuses traditionnelles dans la Rive occidentale.

49. Dans le domaine du développement du jeune enfant, l'assistance de l'UNICEF a porté sur la création de quatre centres pilotes de prévention et de dépistage précoce des incapacités les plus courantes chez l'enfant, et l'orientation en matière de traitement et de réadaptation. L'UNICEF a également fourni une assistance pour former 652 moniteurs de jardin d'enfants et pour améliorer les installations sanitaires dans 60 jardins d'enfants. En outre, l'UNICEF a fourni des matériaux de construction et des équipements pour rénover 20 jardins d'enfants, ainsi que le mobilier indispensable à 120 autres jardins d'enfants. Les établissements préscolaires, tels que les garderies et jardins d'enfants, sont dirigés par des organismes privés et par des organisations non gouvernementales, mais ils ne touchent que 12 % de l'ensemble des enfants d'âge préscolaire dans la Rive occidentale et 6 % à Gaza. Le projet, qui devait initialement prendre fin en 1986, a été prolongé pour un an afin de permettre un examen approfondi. Le nouveau programme a été élaboré sur la base des recommandations formulées à l'issue de cet examen.

50. Au cours de la période allant de 1988 à 1990, six superviseuses d'accoucheuses traditionnelles de Gaza (deux par district) et 399 accoucheuses traditionnelles seront formées par les autorités sanitaires locales à des méthodes d'accouchement sûres et à la promotion de la survie de l'enfant, notamment par la réhydratation par voie buccale et la vaccination.

51. Un projet pilote sera entrepris en 1988 pour familiariser les communautés, dans le cadre de l'auto-assistance, avec les activités d'éveil et de développement du jeune enfant. Ce projet sera réalisé en collaboration avec la Social Welfare Society, qui intervient dans la partie nord de la Rive occidentale, et avec la Société religieuse des amis (Quakers) dans la bande de Gaza. Cinquante moniteurs de jardin d'enfants seront formés aux techniques de participation communautaire et aux programmes d'auto-assistance, et 30 familles apprendront à fabriquer des jouets qui constitueront une source de revenus pour elles ainsi que pour les 24 jardins d'enfants associés au projet. On rénovera 10 jardins d'enfants en améliorant leurs installations sanitaires et récréatives, et 20 autres seront équipés du mobilier

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

nécessaire pour ouvrir des classes supplémentaires. Les jardins d'enfants serviront également de centres de démonstration et de formation pour la production de jouets, dans le cadre de l'élargissement du projet. Le projet pilote sera évalué en 1989, avant d'être étendu à d'autres secteurs, ce qui permettra, à terme, de fournir des services préscolaires à 10 000 enfants tout en formant 500 familles à des activités rémunératrices. A la fin du projet, on aura formé 260 moniteurs, tandis que 200 jardins d'enfants auront été équipés et 30 autres rénovés. Toutes ces activités seront exécutées en collaboration avec la Fédération des organisations philanthropiques. Les dépenses pour la période allant de 1988 à 1991, sous réserve du versement de contributions spéciales, sont estimées à 230 000 dollars.

5. Organisation internationale du Travail

52. Dans le domaine de la formation professionnelle, un expert consultant du BIT a entrepris en avril/mai 1987 une série d'activités visant à évaluer les besoins en main-d'oeuvre qualifiée et les besoins correspondants en matière de formation dans les principaux secteurs d'activité et groupes professionnels ainsi que pour élaborer des propositions en vue de l'établissement de programmes et d'institutions de formation susceptibles de répondre à ces besoins. Parmi ces activités figurait une visite sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza effectuée en avril 1987, au cours de laquelle des consultations ont été tenues avec de nombreux animateurs de collectivités locales et de représentants d'institutions internationales s'occupant de formation professionnelle.

53. Les propositions initiales résultant de ces contacts et portant sur un montant de l'ordre de 500 000 dollars, octroyés principalement par le PNUD, ont été réexaminées avec les représentants du PNUD et orientées vers un certain nombre de mesures relatives à des programmes de formation spécifiques à certains métiers et à la formation d'instructeurs. Il est prévu d'effectuer dès que possible une deuxième mission consultative concernant l'exécution de ces programmes. Le financement de ces missions (environ 250 000 dollars) est assuré par le budget ordinaire de l'OIT.

54. Un cours portant sur les méthodes de formation d'instructeurs syndicalistes a été élaboré par le Centre international de perfectionnement professionnel et technique du BIT à Turin et financé par le budget ordinaire de la coopération technique (pour un montant d'environ 70 000 dollars). Ce cours a pour objectif de donner à 18 syndicalistes palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza une formation à l'enseignement des méthodes d'administration et de gestion des syndicats, afin qu'ils puissent à leur tour former des dirigeants syndicalistes.

55. Ce cours devait se tenir au début de 1988 à Amman, mais il a été ajourné. D'autres cours du même ordre doivent être organisés en divers endroits.

6. Union postale universelle

56. L'UPU octroie deux bourses de formation à la Faculté arabe des postes de Damas, dont bénéficieront deux nationaux palestiniens pendant une période de quatre ans (de 1986 à 1990 et de 1990 à 1994). La contribution totale de l'UPU est estimée à 124 800 francs suisses.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

7. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

57. En 1987, l'OMPI a assuré la formation d'un réfugié palestinien dans le domaine des droits d'auteur et de deux réfugiés palestiniens dans celui de la propriété industrielle.

8. Université des Nations Unies

58. L'UNU continuera de s'efforcer d'octroyer des bourses à des universitaires et scientifiques palestiniens conformément à sa politique générale de formation, en ayant à l'esprit la réduction des fonds réservés à l'octroi de bourses due aux restrictions financières actuelles.

9. Fonds des Nations Unies pour la population

59. Le FNUAP a octroyé trois bourses d'études universitaires supérieures dans le domaine de la démographie au Royaume-Uni et approuvé un appui à trois bourses destinées à des études au Centre démographique du Caire.

G. Santé

1. Organisation mondiale de la santé

60. Pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé, le Directeur général de l'OMS a nommé trois centres collaborateurs sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza qui se consacrent à la recherche dans le domaine des soins de santé primaires. Ces trois centres travaillent en étroite collaboration avec le PNUD, qui administre les projets, et avec l'OMS, qui fournit les moyens financiers et assure la supervision technique.

61. L'objectif global de ces trois centres est d'entreprendre des recherches sur les systèmes de santé afin d'assurer, en utilisant les techniques les plus appropriées, une couverture totale en matière de soins de santé primaires du peuple palestinien des territoires arabes occupés.

62. Les trois centres ont été mis en service aux dates ci-après :

Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah - juin 1987

Centre de recherche en matière de services de santé de Gaza - janvier 1986

Groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines des services de santé de la Rive occidentale - juin 1986

63. Le Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah a obtenu de clairs résultats. Ses activités prioritaires sont actuellement l'évaluation des projets élargis de soins de santé primaires; l'étude de la mortalité infantile et des enquêtes sérologiques afin d'évaluer plus précisément le degré d'immunisation des enfants; la surveillance continue de la croissance et du développement des enfants; l'évaluation du système des accoucheuses traditionnelles (dayas) et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'analyse des facteurs favorisant ou gênant la fourniture de soins prénatals et l'accouchement en milieu hospitalier; la recherche sur la prévalence de facteurs de risques cardiovasculaires; la création d'un service de soins spécialisés pour les femmes à grossesse à haut risque, etc.

64. Le Centre de recherche en matière de services de santé de Gaza, qui lors de sa création en 1981, s'appelait Centre d'informations épidémiologiques et sanitaires des services de santé de Gaza, est devenu une bonne source d'informations sanitaires et de données épidémiologiques sur la situation sanitaire de la population de la bande de Gaza. Il poursuit la mise sur ordinateur des données statistiques sanitaires de base, et son personnel s'est montré extrêmement actif à l'occasion du stage de formation consacré à la recherche sur les services de santé.

65. Le Groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines des services de santé de la Rive occidentale a fait une première démarche importante en faisant le point de toutes les données scientifiques existantes concernant le personnel sanitaire de la Rive occidentale, en commençant par les médecins et le personnel infirmier. Le Centre cherche en priorité à répondre aux besoins de formation et d'éducation permanente coordonnées et élargies du personnel médical, infirmier et paramédical et, dans ce contexte, a établir des projections concernant les besoins en personnel et à préparer un plan global pour le personnel de santé de la région.

66. Un stage de formation à la recherche sur les services de santé a été organisé dans les territoires afin d'accroître les compétences dans ce domaine du personnel des centres et de ceux qui travaillent en étroite collaboration avec eux. Les participants ont pu formuler et exécuter à titre d'exercice pratique pendant environ six mois, et grâce aux encouragements et aux conseils techniques reçus, divers projets de recherche relativement simples mais néanmoins importants. Ce stage, qui s'est tenu en décembre 1986, puis en juin 1987 (date de la réunion d'évaluation), a accueilli 26 participants sous la supervision de sept enseignants, tous consultants ou fonctionnaires de l'OMS.

67. Les directeurs et les chercheurs des centres peuvent également suivre une formation individuelle à l'étranger. Des bourses d'études ont été attribuées à des candidats de la Rive occidentale et de la bande de Gaza afin qu'ils puissent entreprendre à l'étranger des études en vue d'obtenir une maîtrise en santé publique.

68. Chaque centre fait partie intégrante des services de santé de sa région. Les ressources financières nécessaires pour que les centres puissent continuer à fonctionner en 1987 sont restées du même ordre qu'en 1986, et le Directeur général de l'OMS a eu plusieurs contacts en vue d'obtenir des ressources extra-budgétaires. Le FNUAP a couvert une petite partie des besoins, notamment en ce qui concerne la recherche dans le domaine de la santé maternelle et infantile, y compris la planification familiale. Jusqu'à présent, le financement accordé par l'OMS provient exclusivement du programme de développement du Directeur général.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

69. L'UNRWA a vacciné tous les enfants et toutes les femmes enceintes des camps de réfugiés, a empêché l'apparition de graves épidémies de maladies transmissibles et a réussi à respecter l'objectif fixé par l'Organisation mondiale de la santé pour les pays en développement d'ici la fin du siècle, c'est-à-dire à limiter la mortalité à 50 décès au maximum pour 1 000 naissances vivantes.

70. Les projets pilotes concernant les enfants sous-alimentés et les réfugiés qui, du fait de la détérioration de la situation économique, ont besoin d'une aide alimentaire sont maintenant terminés et ont été jugés positifs. Des programmes basés sur l'expérience ainsi acquise seront progressivement introduits dans tous les territoires occupés.

71. Les projets d'extension de deux centres sanitaires dans des camps de la Rive occidentale ont été financés. Un nouveau centre a été construit dans la ville de Gaza pour remplacer les locaux précédemment loués. Des postes d'administrateur et de personnel d'appui (médecin, personnel infirmier, etc.) ont été créés pour pouvoir faire face à l'accroissement de la charge de travail des centres de santé et de lancer de nouvelles activités et approches en matière de soins de santé primaires. Des donations destinées à moderniser le matériel de diagnostic et le traitement ont permis d'améliorer l'assistance fournie. Les dispensaires spécialisés ont été complétés par la création d'un service de consultation pour les maladies des voies respiratoires dans l'un des centres de santé et l'achat de matériel pour deux services de consultation ophtalmologique à Gaza. En ce qui concerne le traitement des patients hospitalisés, les accords passés avec les hôpitaux de Gaza et de la Rive occidentale ont été revus et portent désormais sur un plus grand nombre de lits.

72. Afin d'accroître la couverture assurée par les services de santé maternelle et infantile, une deuxième équipe mobile a été créée à Gaza et dessert les six sous-centres de santé maternelle et infantile existants qui peuvent désormais accueillir des patients deux fois par semaine au lieu d'une fois comme précédemment. En 1988, l'Office compte créer une troisième équipe mobile, accroître la qualification des équipes et déménager les sous-centres qui se trouvent dans des locaux inadaptés. En ce qui concerne la Rive occidentale, deux nouveaux centres de santé maternelle et infantile ont été créés et, dans l'un des camps, les locaux ont été élargis afin de faciliter l'activité du service de santé maternelle et infantile.

3. Programme des Nations Unies pour le développement

73. Parmi les activités du PNUD consacrées aux problèmes sanitaires, celles entreprises dans les territoires palestiniens occupés ont toujours eu une place très importante. En mars 1988, quatre projets dans le domaine de la santé avaient été menés à bien avec l'assistance directe du PNUD. Ce sont les projets intitulés : "Développement des établissements sanitaires I", "Développement des établissements sanitaires II", "Institutions pour enfants", et "Centre de formation aux services médicaux". Les dépenses afférentes à ces projets qui ont été financées au moyen de ressources du PNUD se montent à près de 1 600 000 dollars.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

74. Pendant le reste du quatrième cycle de programmation du PNUD (1987-1991), les projets ci-après devraient être menés à bien avec son concours :

Dispensaires de village : Le PNUD a l'intention de financer la construction et l'équipement de 15 à 20 dispensaires, y compris des dispensaires régionaux, dans des zones rurales et des villages de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Au titre de ce projet, une aide sera fournie aux services de santé publique locaux et aux organisations non gouvernementales, sous la forme d'installations et de services pour des dipensaires de médecine générale et, dans certains cas, des établissements spécialisés tels que cliniques dentaires, maternités, etc. Le PNUD a été invité par le Gouvernement italien à formuler une proposition en vue du financement, par l'intermédiaire du PNUD, de 15 à 20 dispensaires supplémentaires. (Apport du PNUD : 1 million de dollars).

Services d'ambulance : Le PNUD propose de fournir 10 ambulances pour la création de services d'ambulance dans les zones de la Rive occidentale et de la bande de Gaza qui ne sont pas encore desservies. (Apport du PNUD : 600 000 dollars).

75. Les crédits alloués à des projets d'ordre sanitaire, en cours et futurs, si l'on inclut les contributions spéciales et les apports des organismes associés, se montaient en mars 1988 à 4 643 000 dollars.

4. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Coopération de l'UNICEF (1984-1987)

76. En 1984, la Conseil d'administration de l'UNICEF a approuvé un projet visant à réduire la mortalité infantile et à favoriser le développement mental et physique des enfants d'âge préscolaire. Par la suite, le coût du projet (1 700 000 dollars) a été entièrement financé par la République fédérale d'Allemagne.

77. Dans le domaine de la santé, l'assistance de l'UNICEF, acheminée par le canal de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), a porté sur l'élargissement du programme de vaccination. L'UNICEF a fourni des vaccins, des seringues et des aiguilles, un appui logistique et du matériel pour la chaîne du froid. Sur la Rive occidentale, les taux de vaccination des enfants de moins de 1 an sont les suivants : plus de 65 % des enfants ont été vaccinés contre la tuberculose, 75 % ont été vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (triple vaccin administré en trois fois), 90 % on été vaccinés contre la rougeole et 97 % ont été vaccinés contre la poliomyélite (vaccin oral administré en trois fois); à Gaza, les pourcentages sont encore plus élevés.

78. L'UNICEF a également fourni un appui pour favoriser l'emploi de la thérapie de réhydratation par voie orale, en particulier dans les dispensaires et les centres de santé maternelle et infantile du système de prestations sanitaires. En outre, dans les villages moins développés du district d'Hébron, l'assistance de l'UNICEF a permis de former 55 agents sanitaires de village et de les équiper de trousses de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

premiers secours. Les collectivités locales ont mis à la disposition de ces agents des locaux où il peuvent dispenser les soins de base et les premiers secours, et promouvoir les activités relatives à la survie et au développement de l'enfant.

Coopération recommandée (1988-1991)

79. Afin d'obtenir une diminution sensible de la mortalité infantile, l'UNICEF fournira au cours de la période 1988-1991 un appui aux principaux éléments ci-après de son programme, qui seront exécutés essentiellement en collaboration avec l'UNRWA.

a) Programme élargi de vaccination (PEV). En 1988, un examen conjoint OMS/UNICEF du PEV et du programme de lutte contre les maladies diarrhéiques sera entrepris afin de faciliter l'élaboration de stratégies qui permettront de vacciner tous les enfants d'ici à 1989. L'appui de l'UNICEF consistera aussi à fournir à l'UNRWA des vaccins, des seringues jetables, des aiguilles et du matériel pour la chaîne du froid; à mettre en place un comité technique chargé du PEV, et à informer les collectivités par l'intermédiaire des services de santé et des médias, sur les méthodes prophylactiques, y compris la vaccination.

b) Lutte contre les maladies diarrhéiques. Une assistance sera fournie pour développer et renforcer le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques afin de réduire le nombre d'enfants qui meurent chaque année de ces maladies. L'UNICEF fournira également des sachets de sels de réhydratation par voie orale aux services sanitaires de l'UNRWA et aidera à organiser des programmes de formation sur cette méthode de réhydratation, à l'intention du personnel médical du secteur privé. L'éducation communautaire dans le domaine de la réhydratation sera conjugée avec d'autres interventions, en particulier la formation des accoucheuses traditionnelles et les activités axées sur l'eau et l'assainissement.

80. Pour l'exécution de ces activités durant la période 1988-1991, si des contributions à des fins spéciales voulues sont obtenues, les dépenses totales sont estimées à 725 000 dollars. En outre, un solde de 159 000 dollars au titre de contributions à des fins spéciales versées lors d'exercices précédents sera utilisé en 1988.

81. L'UNICEF compte faire appel à un administrateur de projets recruté au plan international, et secondé par du personnel d'appui, pour favoriser le développement du projet et en superviser l'exécution. Des examens du programme conjoint UNICEF/OMS de vaccination élargie et de lutte contre les maladies diarrhéiques seront effectués en 1988 et en 1990 afin d'obtenir des informations sur les besoins initiaux et sur l'utilisation des services de soins de santé primaires, ainsi que sur la portée du PEV et de lutte contre les maladies diarrhéiques. Dans le cadre du projet concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'UNICEF fournira un appui pour la réalisation d'enquêtes initiales et d'études d'impact dans certains villages.

82. L'observation directe et l'établissement de dossiers permettront d'assurer le suivi du projet concernant l'éveil du jeune enfant, et de déterminer si les objectifs fixés pour la phase d'extension du projet pilote ont été atteints.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

83. Des réunions seront organisées en juin et en décembre de chaque année, avec la participation du personnel de contrepartie et des organisations collaborant au projet, afin d'examiner les progrès accomplis et les problèmes d'exécution et de proposer des modifications au plan d'action prévu pour l'année suivante.

5. Fonds des Nations Unies pour la population

84. Le FNUAP a autorisé, à concurrence de 88 000 dollars, un appui aux centres collaborateurs de l'OMS sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, en vue de recherches et d'une formation à la recherche concernant les soins de santé primaires et la santé maternelle et infantile. Les objectifs à long terme du projet sont de donner aux établissements sanitaires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza les moyens de faire des recherches sur les systèmes sanitaires au niveau des dispensaires et des centres d'orientation, et de concourir à des projets de recherche, en particulier sur l'évaluation des services de santé maternelle et infantile.

85. Les fonds alloués sont destinés à couvrir les dépenses locales occasionnées par un stage de formation en deux phases sur les services sanitaires, et à contribuer à cinq projets de recherche : a) sur l'identification des principaux risques obstétricaux; b) sur la mortalité infantile; c) sur l'évolution de la pratique de l'accouchement en milieu hospitalier et des difficultés rencontrées dans ce domaine (sur la Rive occidentale); d) sur le niveau des connaissances, les attitudes et le comportement professionnel du personnel sanitaire; e) sur le suivi et l'évaluation d'un service de gynécologie spécialisé dans les grossesses difficiles. Le concours apporté à ces recherches consistera en la fourniture de spécialistes, le financement de la collecte des données et la fourniture d'équipements, d'accessoires et de matériaux d'éducation sanitaire pour le service pilote de gynécologie proposé.

H. Protection sociale

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

86. On estime que d'ici la fin de 1988, sur un total de 183 700 familles de réfugiés inscrites, 8 250 familles dans la bande de Gaza et 5 170 sur la Rive occidentale seront placées dans la catégorie des réfugiés particulièrement démunis. L'aide fournie aux réfugiés de cette catégorie comprend des rations alimentaires déshydratées, des couvertures, des vêtements, de petites sommes d'argent et la réparation ou la reconstruction des abris. Les enfants de ces familles bénéficient d'un droit d'entrée prioritaire dans les centres de formation de l'Office. Des subventions en espèces sont accordées à certaines familles, pour les aider à créer de petites entreprises qui leur permettront de subvenir entièrement ou partiellement à leurs besoins. L'UNRWA cherche sans cesse des moyens d'améliorer les formes et la qualité de l'assistance fournie aux réfugiés particulièrement démunis.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

87. En ce qui concerne l'assistance aux handicapés, un centre de formation destiné aux aveugles, situé à Gaza, dispense un enseignement, assure une formation professionnelle et fournit un emploi à environ 130 enfants et adultes dans des ateliers protégés. Le Centre est financé en partie à l'aide de dons d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Des projets prévoyant la création d'un centre pour le traitement et l'éduation des sourds et des malentendants à Gaza en sont à un stade avancé mais ont été mis en attente faute de ressources financières. L'UNRWA a récemment collaboré avec une organisation non gouvernementale pour ouvrir une petite école destinée aux enfants sourds sur la Rive occidentale. Des personnes handicapées sont placées dans des établissements gérés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, souvent aux frais de l'UNRWA, où elles reçoivent des soins spécialisés ainsi que, pour les personnes en mesure d'en profiter, un enseignement et une formation professionnelle. Des propositions tendant à créer, en coopération avec des organisations non gouvernemenales, des garderies communautaires pour les handicapés mentaux sont à l'étude.

88. Des services de protection sociale sont fournis à tous les réfugiés remplissant les conditions requises et désireux d'en profiter. Ces services comprennent une assistance sociale, des cours pour adultes et des activités destinées aux jeunes et aux femmes. Les services d'assistance sociale sont fournis par un personnel qualifié. Les cours pour adultes, où l'on enseigne la couture, la broderie et la menuiserie, visent à permettre aux réfugiés ayant un faible niveau d'éducation d'acquérir des compétences pouvant leur procurer un revenu. Il est prévu d'augmenter le nombre de ces cours et d'enseigner d'autres techniques. Les centres destinés aux jeunes et aux femmes offrent des installations permettant aux adolescents et aux jeunes adultes de participer à des activités éducatives, sportives, culturelles et récréatives. Plusieurs centres de jeunes sont cependant fermés depuis quelques temps.

89. L'UNRWA prévoit, sous réserve de l'obtention de contributions spéciales, de réaliser des travaux de construction, dont le besoin se fait cruellement sentir, en vue d'appuyer ses services de secours. En 1988, des montants de 460 000 dollars et de 1 563 000 dollars sont prévus pour la bande de Gaza et pour la Rive occidentale, respectivement. Les projets envisagés comprennent l'installation de systèmes d'écoulement des eaux de pluies et de réseaux d'égouts ainsi que des travaux de revêtement de chemins dans les camps, l'aménagement de centres de couture et d'activités destinées aux femmes, l'agrandissement d'un centre de formation destiné aux aveugles et la création d'une école spéciale ainsi que d'un centre de documentation pour les sourds.

I. Etablissements humains

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

90. Conformément à la résolution 42/190 de l'Assemblée générale, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est en train de procéder à une étude approfondie sur les besoins futurs d'infrastructure du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Le rapport en question doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

91. Conformément aux résolutions 10/13 et 10/14 de la Commission des établissements humains, le Centre est également en train d'élaborer des études sur "les besoins en matière de logement d'un futur Etat palestinien indépendant constitué sur le sol national palestinien" et sur "les travaux de reconstruction à effectuer dans les camps palestiniens au Liban". Ces deux rapports doivent être présentés à la Commission des établissements humains à sa douzième session, en avril/mai 1989.

92. A sa onzième session, la Commission des établissements humains a adopté sa résolution 11/10 intitulée "Reconstruction de maisons palestiniennes", dans laquelle elle priait notamment le Directeur exécutif du Centre d'aider les Palestiniens à reconstruire leurs maisons "dynamitées et détruites" par les autorités d'occupation. Le Directeur exécutif a par ailleurs été prié de rendre compte à la Commission, à sa douzième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de cette résolution et de faire un rapport plus complet à la treizième session. Le Centre a commencé à prendre des mesures pour appliquer la résolution 11/10, mentionnée plus haut, de la Commission des établissements humains.

IV. CONCLUSIONS

93. Les événements tragiques qui se sont produits dans les territoires depuis décembre 1987 ont inévitablement entravé le développement du programme décrit ci-dessus. Toutefois, malgré de graves interruptions dues aux grèves, au couvre-feu et aux actes de violence enregistrés au cours des derniers mois, des progrès notables ont été accomplis par tous les organismes des Nations Unies intéressés. De nouveaux projets sont devenus opérationnels et d'autres ont été identifiés, bien que le taux d'exécution des projets ait de temps en temps été ralenti dans tel ou tel secteur ou région.

94. En ce qui concerne les appels de fonds, l'évolution de la situation dans les territoires a eu pour effet de retenir davantage l'attention de l'opinion publique mondiale et des fonds supplémentaires pour l'assistance au développement ainsi que des services de secours ont été fournis. De nombreux besoins demeurent toutefois insatisfaits et il est nécessaire de disposer d'urgence de fonds supplémentaires. Le Secrétaire général compte que la communauté internationale continuera d'accroître son soutien au programme. A mesure qu'il disposera de fonds supplémentaires, le Secrétaire général continuera d'exécuter et de développer le programme conformément aux dispositions de la résolution 42/166 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Liste des organisations et fonds invités à fournir des ressources conformément à la résolution 42/166 de l'Assemblée générale

Communauté économique européenne

Conseil d'assistance économique mutuelle

Ligue des Etats arabes

Organisation de la Conférence islamique

Organisation des pays exportateurs de pétrole

Conseil de l'unité économique arabe

Organisation arabe de développement agricole

Fonds arabe de développement économique et social

Fonds monétaire arabe

Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique

Organisation arabe de développement industriel

Société interarabe de garantie des investissements

Organisation arabe des pays exportateurs de pétrole

Fonds de l'OPEP pour le développement international

Banque islamique de développement

Office arabe pour les investissements et le développement agricoles

Fonds d'Abou Dhabi pour le développement économique arabe

Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes

Fonds saoudien pour le développement économique

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/43/367/Corr.1/
E/1988/82/Corr.1
1er juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Deuxième session ordinaire de 1988
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 5

a) L'alinéa d) du paragraphe 13 devrait se lire comme suit :

"d) La Commission a également collaboré avec la CNUCED à l'établissement d'une étude relative au secteur financier dans les territoires palestiniens occupés par Israël (juillet 1988) (voir par. 16 a) ci-après)."

b) A l'alinéa b) du paragraphe 14, supprimer "(en commun avec la CNUCED)"

c) L'alinéa d) du paragraphe 14 devrait se lire comme suit :

"d) Etude sur les pratiques commerciales et financières israéliennes dans les hauteurs du Golan".

---

* A/43/50.

88-17687 0919U (F)

IP.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/43/367/Corr.2
E/1988/82/Corr.2
30 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Deuxième session ordinaire de 1988
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Pages 1 et 2

Le titre de la deuxième partie devrait être le suivant :

MESURES PRISES POUR FAIRE FACE A LA SITUATION D'URGENCE RESULTANT DU SOULEVEMENT DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

2. Page 4, paragraphe 10

Dans la première phrase insérer "palestiniennes" après "populations".

3. Paragraphes 10, 14, 17 b), 18, 36, 38 et 70

Pour "territoires occupés" lire "territoires palestiniens occupés".

4. Page 24, paragraphe 93

La première phrase devrait être libellée comme suit :

Le développement du programme décrit ci-dessus a été inévitablement entravé par le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés.

88-23914 1200T (F)

IP

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/637
19 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution. Le rapport établi conformément à cette demande figure en annexe à la présente note.

42p.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Annexe

Assistance au peuple palestinien

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, intitulée "Assistance au peuple palestinien", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance et de fournir au Centre les fonds nécessaires pour recruter 20 experts en vue d'établir, en étroite collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine, un programme adéquat en tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de ses répercussions, et de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Comme suite à cette résolution, le Centre a tenu une réunion avec des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine et sélectionné des experts, le but étant a) de délimiter le champ du programme d'assistance au peuple palestinien, b) d'identifier les différentes questions et propositions de projets qui figureront dans le rapport à l'Assemblée générale et c) de choisir les experts appelés à établir les parties du rapport consacrées à des questions de fond.

3. Les participants à la réunion sont convenus de la portée du programme d'assistance et ont identifié, à cet égard, 30 propositions concrètes de projets dont la formulation sera confiée à des experts. Au nombre de ces propositions il convient de mentionner :

a) Un projet pilote pour l'amélioration du conditionnement du savon à l'huile d'olive;

b) La création d'une minoterie;

c) Le renforcement des chambres de commerce et d'industrie de la Rive occidentale, de Jérusalem et de la bande de Gaza;

d) L'implantation d'une usine de teinture et d'impression des textiles;

e) La création d'un établissement de crédit agricole;

f) La fabrication de bandes de plastique pour l'agriculture irriguée;

g) La mise en place d'un fonds de sécurité sociale;

h) La création d'une usine de bois aggloméré;

i) L'implantation d'une usine d'aliments pour nourrissons;

j) La création d'une usine de produits alimentaires en poudre et en tube;

k) La reconstruction de maisons démolies;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l) La solution des problèmes d'approvisionnement en eau de Gaza;

m) Le forage de puits pour l'irrigation et l'usage domestique;

n) L'implantation d'une usine de papeterie;

o) La production d engrais à partir des eaux usées;

p) La création d'une banque du logement;

q) La restauration de la vieille ville de Jérusalem;

r) La mise en place de systèmes d'information et l'appui à ces systèmes;

s) La mise au point de méthodes d'enseignement nouvelles;

t) La production de matériaux de construction bon marché;

u) L'élaboration de programmes d'enseignement pour les établissements d'enseignement supérieur;

v) La fourniture d'une assistance technique pour la mise en culture de terres marginales;

w) Le recyclage de la ferraille;

x) L'amélioration de la qualité des boîtes servant à conditionner l'huile d'olive;

y) La production d'aliments pour le bétail à partir de tourteaux d'olives et de déchets d'agrumes et d'autres denrées;

z) La création de centres de santé maternelle et infantile et le développement de ceux qui existent déjà;

aa) La rééducation des personnes handicapées;

bb) La mise en place d'un fonds d'assurance maladie;

cc) La publication de documents sur l'histoire et la culture palestiniennes;

dd) La production de fruits secs.

4. Au moment de l'élaboration du présent rapport, 26 propositions de projets avaient été reçues des experts chargés de leur formulation. Ces propositions sont résumées dans l'appendice au présent rapport. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) présentera les résumés des quatre propositions de projets restantes à l'Assemblée générale dans un additif au présent rapport, dès qu'il les aura reçus.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

5. On trouvera ci-après le résumé des renseignements reçus de différents organismes et institutions des Nations Unies comme suite aux dispositions de la résolution 43/178.

Programme des Nations Unies pour le développement

6. Ces 10 dernières années, le PNUD a exécuté dans le territoire palestinien occupé quelque 18 projets de coopération technique dont le budget total s'est élevé à 5 millions de dollars. Ces projets étaient consacrés à la formation et à la mise en place d'institutions dans un vaste éventail de domaines. Le PNUD exécute actuellement dans le territoire palestinien occupé une quinzaine de projets dont le budget total s'élève à plus de 15 millions de dollars. Son programme d'assistance au peuple palestinien comprend toute une série de projets portant sur la mise en valeur des ressources humaines, le développement industriel (production d'huile d'olive, techniques de la céramique et du verre, industrie légère et conditionnement des légumes), l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau des villages, l'évacuation et le recyclage des eaux usées, le renforcement des établissements d'enseignement et de santé, l'assistance aux municipalités et l'organisation d'un cours sur la création d'entreprises.

7. Les projets soumis, pour approbation, aux autorités israéliennes visent à mettre en place des organisations féminines (notamment pour la réalisation de 10 sous-projets relatifs à la production qui seront exécutés en collaboration avec des organisations féminines de la Rive occidentale et de la bande de Gaza) et à développer l'aviculture.

8. Un certain nombre de projets en cours d'élaboration portent sur l'irrigation au goutte à goutte et par aspersion, l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable, la création de centres de commercialisation, la transformation du raisin, le développement de la production laitière, l'assistance à l'industrie du plastique et l'assistance aux pêcheurs de la bande de Gaza (phase II).

9. En outre, le PNUD propose les projets suivants : services d'approvisionnement en eau potable - bande de Gaza; irrigation de la région d'Auja; élevage du bétail; centres d'équipement agricole; zone industrielle - Gaza; mise au point de matériel d'irrigation au goutte à goutte; installations de conditionnement, de classement et de stockage de produits alimentaires; transformation de produits alimentaires; développement de la petite entreprise; développement de la grande entreprise; assistance aux municipalités; création de centres commerciaux; dispensaires de villages; services d'ambulance; renforcement des établissements de santé; construction de réseaux d'égouts; création de centres de formation pour techniciens médicaux; bourses de spécialisation en médecine; formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture; autobus scolaires; cours polytechniques et de secrétariat à Gaza.

10. Un certain nombre de pays et d'organisations [Canada, Etats-Unis, Italie, Japon, Tunisie et Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND)] participent à l'exécution du programme d'assistance au peuple palestinien auxquelles elles apportent des contributions spéciales. Ce

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

programme est destiné exclusivement à la population du territoire palestinien occupé. Il est à noter que le Conseil d'administration du PNUD a autorisé le Programme à fournir une assistance technique et sous forme d'équipement à la population du territoire palestinien occupé. Actuellement, il est envisagé d'élargir le programme, en collaboration étroite avec l'OLP, comme l'ont demandé le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans leurs résolutions relatives à la question. On notera également que le PNUD a cessé de fournir une assistance à Israël depuis que ce pays a volontairement renoncé à son chiffre indicatif de planification à la fin du premier cycle de programmation (1972-1976).

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

11. L'UNRWA fournit aux réfugiés palestiniens dans le territoire occupé (Rive occidentale et bande de Gaza), ainsi qu'au Liban, en République arabe syrienne et en Jordanie des services d'enseignement, de santé et de secours. Le rapport du Commissaire général à l'Assemblée générale contient un compte rendu complet des activités de l'Office 1/. En bref, le programme d'éducation de l'UNRWA prévoit neuf années d'enseignement général, une formation professionnelle et technique, une formation pédagogique avant l'emploi et en cours d'emploi et l'octroi de bourses d'études supérieures. Le programme bénéficie de l'assistance technique de l'Unesco. Plus de 130 000 enfants fréquentent les écoles de l'UNRWA dans le territoire palestinien occupé. Sur les 98 écoles que gère l'Office dans la Rive occidentale, 90 ont été fermées sur ordre des autorités israéliennes dès les premiers mois de l'Intifada, mais ont rouvert leurs portes en juillet 1989. Les 145 écoles que gère l'UNRWA dans la bande de Gaza sont restées ouvertes tout au long de l'Intifada, mais leur activité a été gravement perturbée par les grèves, les couvre-feux et les troubles.

12. Le programme de santé de l'UNRWA comprend des services de médecine curative et préventive, des services d'assainissement dans les camps de réfugiés et un service d'alimentation d'appoint. Le programme bénéficie de l'assistance technique de l'OMS. Parmi les faits nouveaux importants dans la Rive occidentale, il convient de mentionner la construction d'un nouveau centre de santé maternelle et infantile à Arroub et l'aménagement d'une nouvelle aile chirurgicale à l'hôpital de l'UNRWA (Qalqilia). Dans la bande de Gaza, il convient de mentionner l'ouverture d'une clinique dentaire au Centre sanitaire de Rimal (ville de Gaza) et deux dispensaires d'ophtamologie à Jabalia et Khan Yunis.

13. Dans le cadre de son programme de secours, l'UNRWA fournit une aide matérielle (vivres, couvertures, vêtements et petites sommes d'argent) aux réfugiés qui sont chroniquement incapables de subvenir à leurs propres besoins ("cas de réfugiés les plus nécessiteux"). Le Département des services de secours est également responsable du travail social, des activités féminines, des stages de formation pour adultes, des activités d'enseignement et de formation en faveur des personnes hanbicapées, de la promotion des projets relatifs aux activités rémunératrices, de l'assistance aux réfugiés dans les situations d'urgence et de la fourniture d'installations pour les activités préscolaires. Le budget total des programmes ordinaires d'enseignement, de santé et de secours de l'UNRWA s'élève en 1989 à environ 87 millions de dollars.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

14. Pour répondre aux besoins supplémentaires engendrés par l'Intifada et les mesures de rétorsion israéliennes, l'UNRWA a lancé un programme de mesures exceptionnelles. Compte tenu du grand nombre de personnes blessées au cours de l'Intifada, le programme médical a été considérablement élargi. Dans la bande de Gaza, cinq dispensaires restent à présent ouverts 24 heures sur 24 et les autres fonctionnent avec deux équipes; dans la Rive occidentale, 16 dispensaires opèrent avec deux équipes. Des fournitures et du matériel médical d'appoint et 13 véhicules servant à l'évacuation des blessés ont été achetés, et les sommes versées aux hôpitaux au titre du financement de leurs coûts et les subventions qu'ils reçoivent ont été augmentées. En outre, des spécialistes médicaux (notamment des chirurgiens orthopédistes) ont été recrutés et un programme de physiothérapie, financé en grande partie par l'UNICEF, est en cours dans cinq dispensaires de la bande de Gaza et un dispensaire de la Rive occidentale.

15. Les services d'aide sociale ont été développés le but étant d'aider les familles des personnes tuées, rendues invalides ou détenues, et de faire face aux profondes incidences économiques de l'Intifada. Des vivres supplémentaires sont fournis aux nécessiteux aussi bien dans la Rive occidentale que dans la bande de Gaza, et environ 2 000 familles pauvres ont reçu des dons en espèces. Au nombre des autres mesures exceptionnelles prises, il y a lieu de mentionner l'élargissement du programme d'alimentation d'appoint de l'UNRWA qui dessert maintenant 38 000 nouveaux bénéficiaires et la fourniture d'une assistance générale, pour laquelle il a été fait appel à un plus grand nombre de fonctionnaires internationaux. Le budget du programme de mesures exceptionnelles pour 1989 s'élève à environ 21 millions de dollars.

16. L'UNRWA a également lancé un programme d'aide élargi comprenant un certain nombre de projets visant à améliorer des conditions de vie dans les territoires occupés. Il est prévu de consacrer à ces activités un montant de 65 millions de dollars, sur une période de trois ans, montant dont près de 30 millions de dollars ont été déjà reçus ou annoncés. L'une des plus hautes priorités du programme d'aide élargi est d'assurer aux réfugiés vivant dans 27 camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza des logements décents et un environnement sain. En conséquence, d'énormes efforts sont déployés pour réparer et reconstruire les logements des réfugiés et améliorer la qualité des travaux de réfection.

17. La bande de Gaza est confrontée à une grave situation en matière d'approvisionnement en eau potable. Les deux principaux problèmes sont la salinité croissante de l'eau et la pollution par les eaux usées, en conséquence de la surconsommation et du manque d'installations de traitement. Dans le cadre du programme d'aide élargi, l'UNRWA a l'intention de faire installer deux usines de désalement à osmose inversée dans les régions les plus touchées, à savoir celles de Rafah et de Khan Younis. Le programme prévoit en outre l'application de plans d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et des déchets, la mise en place de nouvelles installations sanitaires et l'amélioration de celles qui existent déjà, la création de centres au titre des programmes en faveur des femmes et le renforcement de ceux déjà en place, le lancement de programmes élargis d'auto-assistance et d'activités rémunératrices, l'exécution de programmes de formation, l'octroi de bourses, des mesures concernant la logistique et l'amélioration des installations des organismes fournissant des services.

Best Copy Available

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

18. Durant la période 1988-1989, le travail accompli par la CNUCED a consisté à : a) suivre et analyser les politiques et mesures des autorités israéliennes d'occupation qui ont une incidence sur l'économie du territoire palestinien occupé, b) étudier l'impact de telles politiques sur les secteurs économiques clefs et examiner les solutions pratiques proposées, y compris les propositions concernant l'assistance technique destinée à améliorer les résultats de ces secteurs; c) mettre en place une base de données de façon à assurer la diffusion d'informations sur l'économie du territoire palestinien occupé. Au nombre des activités menées, il y a lieu de mentionner une analyse de l'évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé (TD/B/1221), qui fait une large place aux incidences du soulèvement palestinien (Intifada) et aux mesures israéliennes connexes.

19. L'étude approfondie de la CNUCED sur le commerce extérieur palestinien sous l'occupation israélienne contient une analyse des résultats du commerce extérieur de la région et un examen de ses possibilités d'expansion. L'étude comporte des données qui serviront à définir les domaines d'activité et les fonctions du centre de commercialisation que la CNUCED, le Centre du commerce international et le PNUD doivent prochainement mettre en place dans le territoire palestinien occupé. Dans le cadre des efforts qu'elle consacre à la création d'une base de données sur l'économie du territoire palestinien occupé, la CNUCED a produit les documents suivants : "Selected statistical tables on the economy of the occupied Palestinian territory (Rive occidentale et bande de Gaza)" (UNCTAD/RDP/SEU/2) et "Data base extracts of economic issues and related Israeli practices in the occupied Palestinian territory (Rive occidentale et bande de Gaza, 1987-1988)" (UNCTAD/RDP/SEU/3).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

20. Depuis 1984, l'assistance de l'UNICEF aux mères et aux enfants palestiniens s'est concentrée sur six secteurs : a) vaccination; b) thérapie de réhydratation par voie orale; c) formation d'accoucheuses traditionnelles; d) création et gestion de quatre centres de développement de l'enfant; e) formation d'agents sanitaires de villages et f) formation de moniteurs de jardins d'enfants.

21. A l'heure actuelle, l'UNICEF exécute également des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villages du district d'Hébron les plus démunis en coopération avec la Société du Croissant-Rouge palestinien. Dans le domaine des soins de santé primaires pour les réfugiés vivant dans les territoires occupés, l'UNICEF fournit à l'UNRWA, pour contribuer au développement des activités de vaccination, des vaccins, des seringues et des aiguilles, un appui logistique et du matériel pour la chaîne du froid. En outre, l'UNICEF met en oeuvre un projet de physiothérapie pour les enfants palestiniens de Gaza atteints de fractures des bras ou des jambes. Le projet vise à identifier des physiothérapeutes palestiniens qualifiés dont on perfectionnera les techniques thérapeutiques et qui seront affectés aux principaux centres de santé ou hôpitaux des huit camps de l'UNRWA.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

22. L'actuel cycle du programme de l'UNICEF (1988-1991) tend essentiellement à maintenir ou à étendre à d'autres régions, en coopération avec les ONG locales et étrangères, les expériences réalisées avec succès dans le domaine de la survie et du développement de l'enfant. C'est ainsi que des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement seront étendus à d'autres régions démunies telles que la vallée du Jourdain, la partie septentrionale de la Rive occidentale et Gaza. Un projet d'éveil du jeune enfant fondé sur l'initiative personnelle sera également entrepris sur la Rive occidentale à titre de projet pilote, et sera répété ailleurs selon les résultats de l'évaluation. On craint que les activités de vaccination et autres activités essentielles à la survie de l'enfant n'aient souffert du fait des conditions qui règnent actuellement dans les territoires occupés. L'UNICEF cherchera à les relancer par l'intermédiaire de l'UNRWA et des organisations non gouvernementales opérant dans la région. L'UNICEF envisage également la possibilité d'étendre à la Rive occidentale, en coopération avec l'UNRWA, le projet de physiothérapie de Gaza.

23. Pour ce qui est du financement des programmes en cours (1988-1991), qui exigent environ 1 500 000 dollars, l'UNICEF en a assuré la mise en route au moyen de ses ressources ordinaires. Des fonds supplémentaires de l'ordre d'un million de dollars sont encore nécessaires.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

24. Les activités récentes de la CESAO en faveur du territoire palestinien occupé ont porté sur les secteurs de l'industrie et de l'élevage. Il convient de signaler en particulier la préparation en 1989 d'une enquête sur le secteur industriel de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Cette enquête visait à identifier les problèmes et les contraintes du développement industriel et comprenait des recommandations sur la manière de surmonter les principaux obstacles au développement industriel dans le territoire occupé. Dans le secteur de l'élevage, deux études de préfaisabilité ont été exécutées en 1989 : une intéressant un projet de production laitière et l'autre un projet de stations géotechniques, tous deux sur la Rive occidentale.

25. En outre, la CESAO participe avec l'Organisation arabe de développement industriel et le Département économique de l'OLP aux préparatifs d'une conférence de solidarité avec l'industrie dans le territoire palestinien occupé. La conférence vise notamment à formuler des propositions pour encourager le développement industriel par la promotion de profils de projets choisis, ainsi que par des contacts avec les gouvernements, les organisations et les particuliers afin qu'ils fournissent une assistance technique et financière au développement industriel dans les territoires occupés.

Organisation internationale du Travail

26. L'OIT entreprend en faveur des travailleurs arabes des territoires occupés des activités qui relèvent de son domaine de compétence et portent plus spécialement sur la liberté d'association, la non-discrimination, l'emploi, la formation professionnelle, les conditions de travail, la sécurité sociale et tout autre aspect qui peut avoir des répercussions sur le travail et les possibilités d'emploi de la population arabe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

27. Le programme de coopération technique de l'OIT porte essentiellement sur trois grands domaines : formation professionnelle en général, formation d'entrepreneurs et formation syndicale. Des projets ont également été lancés dans d'autres secteurs, en rapport avec les activités des femmes dans le domaine des coopératives et des activités visant à aider les handicapés. D'autres activités encore ont trait aux remplacements qui pourraient être nécessaires à la suite des perturbations du marché du travail, à la réintégration professionnelle des personnes qui ont été en prison, à la sécurité et à l'hygiène du travail, à l'assistance aux organisations de travailleurs agricoles et aux services de vulgarisation 2/.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

28. La FAO exécute deux projets visant à perfectionner la formation du peuple palestinien. Dans le cadre de l'un de ces projets financés par le Programme de coopération pour le Proche-Orient, la FAO a prévu trois bourses de formation au niveau des études supérieures en économie agricole et en production animale. Dans le cadre du deuxième projet, également financé par le Programme de coopération pour le Proche-Orient, dans le cadre de la Campagne mondiale de la FAO contre la faim, la FAO fournit des consultants pour de courtes périodes et du matériel audio-visuel à l'Université libre d'Al Qods afin de l'aider à mettre au point son programme d'enseignement et des programmes de développement agricole et communautaire.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

29. L'ONUDI a participé à la mise au point et à l'exécution d'un certain nombre de projets de coopération technique pour le peuple palestinien dans le territoire occupé. Parmi les projets qui ont été menés à bien, il convient de mentionner une étude sur la création d'une banque palestinienne de développement industriel et une étude de faisabilité sur une conserverie d'agrumes. Un projet visant à identifier des projets industriels prioritaires exécutés en coopération avec l'Université de Bir Zeit (Rive occidentale) est maintenant terminé. D'autres activités récentes de l'ONUDI comprennent un projet d'assistance préparatoire intitulé "Assistance à l'industrie du plastique", qui vise à définir les besoins liés à la création d'un laboratoire d'expérimentation du plastique et à un programme de formation connexe. En octobre 1989, l'ONUDI a l'intention d'organiser à Vienne un séminaire sur le secteur industriel palestinien, qui tiendrait compte des récents développements économiques et autres dans le territoire occupé. Parmi les autres activités prévues, on mentionnera un programme de formation qui sera exécuté au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin (Italie) en 1990, et la participation à la réunion de solidarité avec le peuple palestinien qui doit se tenir en 1989 ou au début de 1990.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Le PNUE a procédé, en coopération avec l'OMS, à l'élaboration du projet intitulé "Cours de formation sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la santé à l'intention des spécialistes de l'hygiène du milieu travaillant avec le peuple palestinien". La durée du projet est de 25 mois - février 1989 à février 1991 - et le coût total est de 57 500 dollars.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

31. L'objectif à court terme de ce projet est de faciliter la formation aux techniques de lutte contre la pollution et de gestion des maladies liées à l'environnement dans les camps et agglomérations de réfugiés palestiniens, afin de lutter plus efficacement contre les maladies liées à l'environnement. L'objectif à long terme est d'améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène alimentaire en vue de faire échec aux maladies diarrhéiques et autres maladies hydriques dans les camps de réfugiés palestiniens.

32. Le Conseil d'administration du PNUE a adopté à sa quinzième session la décision 15/8 intitulée "Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés", par laquelle il a prié le Directeur exécutif d'établir un rapport complet sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, à partir de données et d'informations pertinentes émanant de la population de ces territoires ainsi que des Etats concernés et d'organisations régionales et internationales. Le Directeur exécutif a entrepris des consultations en vue de la préparation du rapport.

Organisation mondiale de la santé

33. A la quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, qui s'est tenue en mai 1989, deux résolutions ont été adoptées - la résolution WHA42.1, intitulée "Demande d'admission à la qualité de membre de l'Organisation mondiale de la santé, présentée par la Palestine", et la résolution WHA42.14, intitulée "Conditions sanitaires de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine".

34. Une mission de l'OMS a été envoyée dans les territoires occupés du 7 au 20 juillet 1989 pour déterminer les besoins sanitaires prioritaires en vue de fournir une assistance accrue au peuple palestinien.

35. Un plan d'action de deux ans qui sera établi à partir du dernier trimestre de 1989 en consultation avec les diverses parties concernées, mettra particulièrement l'accent sur les soins de santé primaires. Le plan comprendra également l'assistance nécessaire pour renforcer les structures de soins médicaux secondaires et d'urgence, le personnel sanitaire, certains aspects des soins médicaux tertiaires et des opérations d'urgence et de secours, ainsi que l'assistance en matière de formation et de recherche.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

36. Depuis plusieurs années, Habitat établit chaque année deux types de rapports à présenter, les uns à l'Assemblée générale et les autres à la Commission des établissements humains. La première catégorie de rapports - établis conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social - porte sur divers aspects des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et sur l'assistance au peuple palestinien. La deuxième catégorie - établie conformément aux résolutions de la Commission des établissements humains - a trait aux besoins en logements du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

37. Les plus récents de ces rapports sont les suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général (A/44/534) devant être présenté à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 42/190 en date du 11 décembre 1987 intitulée "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés". Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie sur les besoins futurs d'infrastructure du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

b) L'autre rapport, établi pour être présenté à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, est le présent rapport (A/44/637);

c) Le rapport du Directeur exécutif (HS/C/12/2/Add.3), qui a été présenté à la Commission des établissements humains à sa douzième session (Cartagena de Indias (Colombie), 24 avril-3 mai 1989) conformément à la résolution 10/14 de la Commission intitulée "Logement des sans-abri dans les camps palestiniens au Liban". La résolution priait le Directeur exécutif d'établir une étude sur les travaux de reconstruction à effectuer dans les camps palestiniens au Liban et de la soumettre à la Commission à sa douzième session;

d) Habitat procède actuellement à la préparation d'un autre rapport conformément à la résolution 12/11 de la Commission intitulée "Conditions de logement du peuple palestinien dans les territoires occupés", dans laquelle la Commission a prié le Directeur exécutif de mettre au point à l'intention du peuple palestinien et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine une stratégie nationale de développement du logement pour l'an 2000, fondée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et tenant compte des besoins en logements d'un futur Etat palestinien indépendant et de lui soumettre le rapport pertinent à sa treizième session ou avant.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

38. Le FNUAP a alloué pour la période 1986-1990 une somme de 230 780 dollars à titre d'appui à six bourses d'études universitaires en démographie et sujets connexes. Ce projet fait partie du programme financé par le PNUD en vue de perfectionner les connaissances du personnel enseignant des universités des territoires occupés.

39. Le FNUAP a alloué 91 035 dollars en 1987-1988 pour appuyer les activités de recherche et de formation dans le domaine de la santé maternelle et infantile dans les centres collaborateurs de recherche en matière de services de santé de l'OMS. Les objectifs à long terme du projet sont de renforcer la capacité des services de santé de la Rive occidentale et de Gaza pour entreprendre des recherches sur les systèmes sanitaires aux niveaux des soins de santé primaires et de l'aiguillage des malades vers les services appropriés, et appuyer les initiatives relatives à des projets de recherche (y compris l'évaluation des services), notamment en matière de santé maternelle et infantile.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

40. Le FNUAP a alloué 14 636 dollars pour une étude des données disponibles en ce qui concerne la santé maternelle et reproductive et les services sanitaires destinés aux réfugiés palestiniens, pour mettre au point un plan visant à étendre le programme de l'UNRWA en matière de santé et de nutrition maternelle et infantile, et pour formuler les propositions de projets concernant l'appui que le FNUAP pourrait apporter à l'exécution d'un tel programme. Un atelier de formulation de projets relatifs à un programme élargi de santé maternelle sur la Rive occidentale et à Gaza doit avoir lieu du 21 au 28 septembre 1989.

41. Le FNUAP a également financé plusieurs missions consultatives techniques accomplies par le conseiller régional en démographie et en statistiques démographiques de la CESAO auprès du Bureau central de statistique palestinien en vue d'établir un rapport sur les résultats de l'enquête relative aux revenus et aux dépenses des ménages, de participer à un séminaire sur ces résultats, et d'aider à la conception d'un service de la population et de la recherche qui doit être créé au Bureau central de statistique palestinien. Ces conseillers ont également travaillé avec le Comité mixte jordano-palestinien en vue de mettre au point une enquête administrative sur les camps, de former des enquêteurs qui travailleront sur le terrain, de donner des conseils au sujet de la création d'une banque de données et d'aider à la création d'un bulletin de statistique qui sera publié par le Comité mixte. Les missions consultatives techniques ont eu lieu au cours des six premiers mois de l'année 1989, et une assistance sera également fournie avant la fin de l'année.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 13 (A/44/13 et Add.1).

2/ Pour de plus amples informations sur les activités de l'OIT ayant trait à la situation des populations de ces territoires au cours des 11 dernières années, voir OIT, Activités de l'OIT à l'égard de la discrimination en matière d'emploi et de profession (GB.243/CD/3/3), mai-juin 1989, et OIT, Rapport du Directeur général, appendices (vol. 2), soixante-seizième session, 1989, p. 45 à 49.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

APPENDICE

Résumé des propositions de projet

1. Production d'aliments du bétail à partir de déchets agricoles

Généralités

1. La production animale dans le territoire palestinien occupé se heurte à de graves difficultés. Les prix des produits d'alimentation animale importés montent en flèche et les Palestiniens ne disposent guère de terres pour le pâturage intensif ou pour la production de cultures fourragères. Le coût des produits d'alimentation animale représente actuellement près de 50 % du coût total de production. Il existe toutefois de nombreuses autres activités agricoles produisant des déchets qui ne sont pas utilisés ou qui ne le sont pas efficacement. La fiente de volaille, les tiges de maïs, la pulpe d'olive et de nombreux autres déchets qui sont souvent enfouis dans la terre pour servir d'engrais ou jetés aux ordures ou au rebut pourraient être scientifiquement traités et mélangés et donner d'utiles produits pour l'alimentation du bétail. Par exemple, une usine en Israël produit des aliments pour le bétail à 40 dollars la tonne tandis que le produit équivalent sur la Rive occidentale coûte 178 dollars la tonne.

Proposition

2. Il est proposé de construire sur la Rive occidentale et à Gaza cinq unités de production d'aliments du bétail qui produiraient un total de 50 000 tonnes de produits d'alimentation animale par an, soit le tiers environ de la demande totale dans le territoire palestinien occupé. Chaque unité de production serait spécialement construite de manière à utiliser les types d'intrants disponibles et à traiter chacun d'eux au préalable. Le projet permettrait : a) de réduire la dépendance vis-à-vis des produits d'alimentation animale importés; b) de diminuer les coûts de production et c) de jouer un rôle écologique utile. L'accroissement de la rentabilité augmenterait les revenus locaux et renforcerait également l'agriculture qui deviendrait ainsi une importante source d'emploi. Le projet comporterait six parties intégrées :

a) Evaluation des matières premières dans chaque région et établissement d'une formule qui tienne compte des matériaux disponibles dans chaque région;

b) Formation d'entrepreneurs locaux à l'exploitation et à la gestion des unités de production;

c) Formation d'un certain nombre de spécialistes à la nutrition animale;

d) Réalisation d'études de faisabilité sur la création d'unités dans chaque région;

e) Conception d'un logiciel pour déterminer le bon dosage;

f) Construction et exploitation de cinq usines de production d'aliments du bétail.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Arrangements institutionnels

3. Il est recommandé que le Groupe de développement économique de Jérusalem soit l'agent d'exécution de ce projet et que soit constituée une équipe de scientifiques qui travailleraient en étroite collaboration avec des entrepreneurs dans chaque région. Ces derniers seront responsables des enquêtes et de la collecte des données et recevront une formation pour assumer leur rôle de futurs gestionnaires de chaque unité.

Budget provisoire

4. Aucun budget n'est présenté, mais il est proposé d'assurer le financement au moyen de prêts, lesquels pourraient provenir d'un fonds autorenouvelable.

2. Promotion de l'utilisation d'engrais fabriqués grâce au recyclage des eaux usées

Généralités

5. Un peu plus de 30 % des terres (5 877 963 dunums) seulement de la Rive occidentale sont plantées. Les superficies plantées sont notamment 800 000 dunums d'oliviers, 139 000 de légumes, 86 000 de vignes, 35 700 de pruniers, 24 500 d'agrumes; sur la superficie totale consacrée aux légumes, 65 000 dunums sont irrigués. En raison du climat et du type d'agriculture, les agriculteurs de la Rive occidentale sont obligés de recourir fréquemment aux engrais pour conserver la fertilité du sol. De grandes quantités d'engrais sont donc importées chaque année (2 000 tonnes d'engrais organiques et 3 000 tonnes d'engrais chimiques). Quelque 20 à 25 millions de mètres cubes d'eau sont utilisés chaque année pour des activités autres que l'irrigation; 75 % environ de ces eaux usées pourraient être recyclées, ce qui permettrait d'ajouter 20 à 25 000 dunums aux superficies irriguées et de fournir 20 à 25 000 tonnes supplémentaires d'engrais organiques. Il est heureusement possible de concevoir des usines de traitement adaptées à la fois au volume d'eaux usées à traiter et à l'utilisation à laquelle le produit est destiné. Grâce à cela, on peut créer des usines dans des communautés grandes ou petites, chacune profitant à la fois des engrais qui en résultent et de l'effluent pour l'irrigation.

Proposition

6. Il est proposé d'élargir les zones irriguées pour la culture de légumes, de fruits et de produits d'alimentation animale, d'encourager la croissance de l'agro-industrie grâce à l'utilisation des produits qui en résultent, d'améliorer les méthodes d'évacuation des eaux usées, aussi bien sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza, et d'utiliser le méthane issu de l'épuration des eaux usées. Il est proposé de réaliser des études portant sur des villages et des villes et d'estimer l'importance des installations nécessaires dans chaque cas. Les communautés locales sont en mesure d'entreprendre toutes ces activités ainsi qu'une grande partie des travaux d'ingénierie nécessaires à l'exécution finale des projets, peut-être avec l'assistance d'experts étrangers.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Arrangements institutionnels

7. Il est recommandé de créer une coopérative ou une société pour exécuter le projet. Bien que l'assistance d'experts étrangers soit nécessaire au stade de la recherche et de la conception, il importe d'y associer autant que possible les communautés locales.

Budget provisoire

8. D'après les indications tirées de l'exécution de quelques petits projets pilotes, des systèmes de percolation d'une capacité de 2 à 60 mètres cubes par jour coûteraient entre 2 200 et 13 100 dollars, tandis que les systèmes destinés à de grandes villes de la Rive occidentale coûteraient entre 5 et 10 millions de dollars.

3. Mise en culture de terres marginales

Généralités

9. Les terres cultivables sont extrêmement rares dans le territoire palestinien occupé, et cette situation a été aggravée par la politique de colonisation et les activités militaires de la puissance occupante. Cependant, il y a dans le territoire beaucoup de terres marginales qui, convenablement traitées, pourraient être mises en valeur. Ces terres représentent peut-être 20 % de la superficie totale et se divisent en trois catégories :

a) Terres caillouteuses qu'on pourrait cultiver après les avoir épierrées;

b) Terres escarpées dans des zones montagneuses difficiles d'accès, où les pentes sont trop fortes pour permettre l'utilisation de tracteurs;

c) Terres salines, en particulier dans des zones à basse altitude rendues salines par l'utilisation excessive d'eau de pluie saumâtre ou par l'infiltration saline.

L'agriculture palestinienne étant essentiellement à forte intensité de travail et organisée sur une base familiale, un accroissement de la superficie de terres dont disposent les fermes familiales permettrait de fournir des emplois stables beaucoup plus nombreux qu'à l'heure actuelle, en particulier à ceux qui se rendent actuellement en Israël pour travailler. Cela faciliterait également l'emploi des Palestiniennes que la coutume empêche de travailler sur d'autres terres que les leurs tout en les encourageant à travailler dans les exploitations familiales.

Proposition

10. Il est proposé de mettre en place un vaste projet d'assainissement des sols qui sera exécuté par un certain nombre de conseillers agricoles qui auraient pour tâche : a) d'organiser un système d'information et d'encourager les agriculteurs à prendre part au projet; b) de se rendre sur les terres de ceux qui demandent une assistance afin de vérifier la faisabilité du projet et de donner des conseils sur les systèmes de culture et les façons culturales; c) d'évaluer le coût du projet et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de déterminer la part qui sera à la charge de l'agriculteur; d) de superviser le travail effectué; e) de contrôler la production et la qualité et de donner des conseils au sujet d'éventuelles améliorations. Le matériel et le personnel nécessaires aux travaux de terrassement seront également disponibles.

Arrangements institutionnels

11. Il existe déjà de nombreuses facilités pour l'exécution de ce projet. Il n'y a pas de problème de main-d'oeuvre et on peut se procurer les compétences techniques nécessaires auprès d'un certain nombre de sources. Seule une assistance extérieure minime serait nécessaire pour certaines techniques de pointe. Un certain nombre de coopératives de commercialisation travaillent déjà à la bonification des terres et on propose que le projet soit exécuté sous les auspices du mouvement coopératif, une assistance technique étant fournie par le biais des universités et du Centre de recherche rurale. Les coopératives ayant déjà obtenu les permis nécessaires pour exécuter ce genre d'activité, il ne sera pas nécessaire d'en demander de nouvelles, mais il faudra toutefois demander des licences d'importation pour les équipements et les machines.

Budget provisoire

12. Les besoins financiers se chiffrent de la manière suivante :

Matériel	Dollars des Etats-Unis
12 bouteurs	840 000
12 camions	720 000
Total	1 560 000
Dépenses annuelles d'exploitation	
30 conducteurs	120 000
31 conseillers agricoles (25 auxiliaires, 6 de première classe)	250 000
Produits chimiques, dépenses d'exploitation, transports, locaux, etc.	750 000
Total	1 120 000

4. Création d'un établissement de crédit agricole

Généralités

13. La croissance économique du territoire palestinien occupé a été fortement freinée par les conditions de l'occupation, en particulier les restrictions en ce qui concerne les établissements susceptibles de fournir les capitaux nécessaires au

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

développement. L'agriculture constitue la principale activité économique du territoire, représentant 30 % du produit intérieur brut et occupant 20 % environ de la population active. L'allocation des terres, les restrictions concernant l'utilisation de l'eau et les systèmes de culture, de même que l'absence d'établissements efficaces, notamment d'institutions financières, ont empêché tout développement véritable et poussé la population à abandonner progressivement l'agriculture pour d'autres emplois. Seules des banques israéliennes ont été autorisées à s'installer et même ces banques ont dû fermer en raison de l'Intifada.

Proposition

14. Il est proposé de créer un établissement de crédit agricole qui sera chargé de fournir une assistance au développement sous forme de moyens financiers, de conseils techniques, d'aide à la commercialisation et d'information sur la commercialisation, d'assistance à l'exécution de projets d'irrigation ainsi que de recherche et de conseils sur l'utilisation d'engrais et de machines, assurant ainsi une gamme complète de services de crédit à l'agriculture. Il faudrait tout d'abord procéder à des enquêtes détaillées pour déterminer les besoins tant quantitatifs que qualitatifs des agriculteurs palestiniens, puis identifier des sources financières appropriées et définir les lacunes de la situation actuelle. C'est seulement à ce moment-là qu'il faudra créer une société appropriée ayant son propre siège.

Arrangements institutionnels

15. L'établissement de crédit devra être organisé à l'instar de tout autre établissement de même nature, avec un conseil d'administration. Il est suggéré d'en mobiliser les ressources grâce à des dépôts, à des prêts consentis à des conditions libérales par des organismes internationaux, à des emprunts auprès de banques étrangères et à d'autres sources. L'établissement devrait, avant tout, être administré selon les règles établies de gestion financière et de rentabilité, et ses prêts devraient être accordés avec prudence, répartis en prêts à long terme et prêts à court terme, couvrant un éventail d'investissements fixes et renouvelables.

Budget provisoire

16. On estime qu'il faudra mobiliser un capital initial de 20 millions de dollars. Les prêts devraient atteindre rapidement 15 à 20 millions de dollars et augmenter au fil des arrivées de capitaux. Par conséquent, la priorité sera initialement accordée à la mobilisation de capitaux. Cependant, les prêts à des conditions de faveur ne devraient être recherchés que pour la période initiale et l'établissement devrait, le plus tôt possible, voler de ses propres ailes. Le coût initial d'installation devrait se situer autour d'un million de dollars et les dépenses annuelles de fonctionnement autour de 600 000 dollars.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

5. Puits sur la Rive occidentale

Généralités

17. La Rive occidentale occupe une place importante dans le réseau hydrologique de la région. Elle reçoit beaucoup plus d'eau de pluie qu'elle n'utilise, et le surplus s'infiltre à travers des strates inclinées vers l'ouest, pour alimenter les nappes aquifères dont Israël tire une bonne part de son approvisionnement en eau. Les deux sources d'eau sur la Rive occidentale sont : a) les eaux de surface, y compris les sources et les infiltrations, sur lesquelles on ne peut pas compter pour un approvisionnement régulier en raison de leur intermittence et qu'il n'est pas possible de capter et b) les eaux souterraines qui sont régulières et fournissent 32 millions de mètres cubes par an pour l'irrigation et 19,4 millions de mètres cubes pour l'usage domestique. On peut raisonnablement s'approvisionner davantage uniquement dans les nappes souterraines et, bien que les aquifères les plus proches de la surface soient déjà exploités au maximum de leur capacité, les aquifères profonds, vastes, peuvent l'être encore davantage. Puisque l'eau est un déterminant critique du progrès de l'agriculture et de l'industrie, il faut impérativement en accroître la quantité. Seul le forage en profondeur permettra d'y parvenir.

Proposition

18. Le projet envisage une approche séquentielle au problème. Celle-ci consistera à :

a) Etablir une étude sur le secteur de l'eau en vue de déterminer les besoins futurs, leur localisation et difficultés liées à leur satisfaction et définir les priorités;

b) Fixer un plan directeur régional pour les ressources en eau définissant les modalités d'exploitation et de distribution de l'eau, compte tenu des besoins futurs prévus;

c) Sur la base des résultats obtenus à l'issue de l'étude et du plan, restaurer les puits existants et en creuser de nouveaux au besoin;

d) Mettre en place des stations de pompage et des réseaux de distribution appropriés.

Ces quatre groupes d'activité exigent l'accomplissement d'une série de tâches et de travaux allant de la mobilisation à l'exécution de projets en passant par la collecte de données, la planification de projets et la conception technique.

Arrangements institutionnels

19. Dans l'état actuel des choses en territoire palestinien occupé, tous les travaux sur l'eau doivent être approuvés par la West Bank Water Authority, responsable devant les autorités d'occupation militaires israéliennes. Cela s'est révélé, jusqu'ici, extrêmement difficile, et seules quelques demandes ont été

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

approuvées, même dans les cas où il s'agissait seulement d'améliorer les installations. On a autorisé certaines organisations internationales à construire des réservoirs, en leur recommandant toutefois d'étendre leurs activités aux nouveaux puits et aux puits déjà creusés. Il est impératif de créer un office palestinien des ressources en eau pour suivre la planification et l'exécution de ce projet et d'autres projets en territoire palestinien occupé et solliciter une assistance technique et financière auprès d'organismes d'aide compétents.

6. Solution aux problèmes de l'eau dans la bande de Gaza

Généralités

20. L'eau est une ressource vitale dans la bande de Gaza, surtout quand on sait qu'à cause de la répartition géographique et de l'irrégularité des précipitations, la zone doit compter sur les nappes aquifères souterraines pour la distribution et le stockage. La bande de Gaza, qui n'a guère que 8 kilomètres de largeur, s'étend sur 45 kilomètres en bordure de mer; par conséquent, toute surexploitation des eaux souterraines entraîne immédiatement une intrusion saline. C'est ce qui s'est produit ces dernières années, au point que le degré de salinité d'une bonne partie de l'eau distribuée dépasse de loin les normes internationalement acceptées, ce qui a de graves conséquences pour la santé et la productivité agricole. Bien que la demande de la population locale dépasse déjà le taux de reconstitution, les autorités israéliennes continuent de creuser des puits pour satisfaire les besoins de leurs colonies et pour ravitailler leurs propres navires-citernes à eau, aggravant ainsi la situation.

Proposition

21. On propose d'exécuter un projet comportant les activités suivantes :

a) Etablir une étude sur le secteur de l'eau en vue d'identifier les besoins éventuels et de définir les priorités et les modalités pratiques;

b) Concevoir un plan directeur pour l'exploitation et la distribution de l'eau compte tenu des besoins agricoles, industriels et domestiques prévus;

c) Créer des usines de dessalement pour traiter les eaux souterraines salées et l'eau de mer;

d) Elaborer un programme à long terme pour empêcher l'intrusion de l'eau de mer et d'autres contaminations des nappes aquifères;

e) Construire des aires de captage en vue de la reconstruction des nappes aquifères;

f) Mettre en place des installations de dessalement appropriées.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Arrangements institutionnels

22. Il est proposé de créer un office palestinien des ressources en eau pour suivre ce projet ainsi que d'autres projets et plans. On estime en particulier qu'il faudra modifier les méthodes de travail agricoles, notamment sur le plan de la consommation d'eau, qui doit se faire de manière coordonnée. Les organismes des Nations Unies et d'autres organismes devraient appuyer l'action des planificateurs et ingénieurs locaux en la matière. Une assistance technique et financière serait, en particulier, nécessaire.

Budget provisoire

23. Les besoins estimatifs sont les suivants :

	Dollars des Etats-Unis
Plans et études	230 000
Usines de dessalement	1 680 000
Divers	286 500
Total	2 196 500

7. Minoterie à Naplouse

Généralités

24. La consommation journalière de farine des habitants de la Rive occidentale est d'environ 750 tonnes. Il a fallu fermer deux minoteries implantées dans la région, qui satisfaisaient au moins une partie de cette demande avant 1980, en raison de leur obsolescence et de leur gestion médiocre. Depuis, la région est entièrement tributaire d'Israël pour son ravitaillement en farine.

Proposition

25. On propose de remettre en service l'une de ces minoteries à Naplouse, de la doter d'un équipement moderne et d'en porter la production journalière à environ 1 000 tonnes de farine et à 25 tonnes de son. Cela créerait des emplois, offrirait un débouché à une partie de la production agricole et permettrait de diversifier l'agriculture locale, d'accroître l'autosuffisance et de fournir des matières premières à d'autres industries alimentaires. La minoterie serait peut-être, dans un premier temps, tributaire des silos israéliens pour son ravitaillement en grains; son existence encouragerait toutefois les agriculteurs palestiniens à diversifier leurs cultures. Les activités suivantes s'imposent :

a) Identifier les sources d'approvisionnement et déterminer leur fiabilité;

b) Elaborer une étude de faisabilité sur la rentabilité du projet;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Choisir des consultants qui concevront des installations modernes;

d) Commander l'équipement et former des techniciens à l'étranger;

e) Rénover la minoterie;

f) Recruter la main-d'oeuvre;

g) Installer l'équipement et mettre la minoterie en service.

Arrangements institutionnels

26. On estime qu'il vaudrait mieux, dans la situation politique actuelle, confier l'organisation et la gestion de la minoterie à une entreprise privée. Quelque 30 à 40 investisseurs de la Rive occidentale et les propriétaires actuels seraient chargés de l'exécution du projet et un financement complémentaire extérieur leur serait accordé. Ce consortium devrait pouvoir présenter aux autorités une étude de faisabilité couvrant tous les aspects du projet, y compris les matières premières. Il lui faudrait également renouveler les licences de l'ancienne minoterie mais réenregistrer l'ancienne société ou enregistrer la nouvelle. Les études de faisabilité et les études techniques sont, par conséquent, un aspect essentiel du projet.

Budget provisoire

27. Les besoins estimatifs sont les suivants :

	Dollars des Etats-Unis
Etudes de faisabilité, conception technique et mobilisation	150 000
Equipement, installation et travaux de rénovation	3 800 000

8. Production de fruits secs

Généralités

28. La production de fruits constitue une importante part de l'activité agricole dans le territoire palestinien occupé. Quelque 197 000 tonnes sont produites tous les ans sur la Rive occidentale, dont une bonne part d'agrumes, de bananes, de raisins, de figues, de pêches, d'abricots, de pommes, de prunes et de goyaves, et 174 000 tonnes à Gaza, essentiellement des agrumes, mais également des raisins et des goyaves. La production fruitière palestinienne bénéficie d'un haut rendement à l'hectare; ce sont des cultures pluviales à forte intensité de main-d'oeuvre. Il s'agit également d'une activité qui occupe beaucoup de femmes et favorise particulièrement la remise en valeur des terres; toutefois, en raison des problèmes de commercialisation et de la situation politique actuelle, on n'arrive souvent pas

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

à vendre les récoltes, ou on les vend à très bas prix. Il est donc indispensable de créer de nouveaux marchés et d'encourager la production fruitière en territoire palestinien occupé pour exploiter ces marchés.

Proposition

29. On propose d'introduire la production de fruits secs pour ouvrir de nouveaux marchés. Les fruits bien séchés se transportent facilement et se conservent plus longtemps; en outre le séchage augmente considérablement la valeur ajoutée. Grâce aux méthodes à faible intensité de travail et de technique proposées par le projet, cette augmentation de la valeur ajoutée profitera dans une large mesure à l'exploitation et réduira les risques de pourrissement des fruits frais. Des séchoirs à faible intensité de technologie ont déjà été largement expérimentés. Le projet comprend notamment la conception et la fabrication de 200 séchoirs solaires, pouvant être utilisés dans les exploitations, ce qui permettra d'initier les agriculteurs à leur maniement; on examine la possibilité d'installer des séchoirs solaires dans les villages. Le type de séchoir envisagé, tout au moins pour les exploitations, pourrait être fabriqué par une main-d'oeuvre locale dotée d'un minimum de formation. Chaque séchoir rapporterait à la famille exploitante 660 dollars par an. Il est également recommandé d'établir des manuels de construction et d'utilisation des séchoirs solaires, d'initier les menuisiers à leur fabrication et les femmes à leur maniement, d'élaborer une étude sur leur utilisation dans les villages, et une autre sur leur efficacité au niveau des exploitations et des villages.

Arrangements institutionnels

30. Le Groupe de développement économique (Jérusalem) est l'organisme le mieux placé pour exécuter ce projet, les autorités israéliennes l'ayant autorisé en 1987, lors du dépôt de son statut, à promouvoir la création d'entreprises sur la Rive occidentale et à Gaza, grâce à l'octroi de prêts, à l'identification de marchés, à la fourniture d'une assistance technique et à l'établissement d'études de faisabilité.

Budget provisoire

31. Les besoins estimatifs sont les suivants :

	Dollars des Etats-Unis
Salaires de l'équipe du projet, recherche, dépenses de fonctionnement	60 000
Fabrication de 200 séchoirs solaires (grâce à un fonds autorenouvelable)	50 000

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

9. Production d'aliments en poudre et sous forme de pâte

Genèse de la question

32. Depuis le début de l'Intifada et le boycottage des produits israéliens, la préparation de produits alimentaires en poudre et en pâte (purées de tomate, houmous, entremets instantanés, etc.) s'est nettement développée dans le territoire palestinien occupé. A une ou deux exceptions près, c'est une production de petite échelle qui ne répond à aucune norme d'efficacité. La commercialisatin laisse à désirer et les produits pâtissent des manipulations auxquelles ils sont soumis. Le secteur agricole pourrait fournir des facteurs de production importants à cette branche de l'industrie, mais faute de connaissances techniques et d'organisation, cela est pour le moment impossible. Les petites entreprises de conditionnement sont tributaires de fournisseurs israéliens pour leurs approvisionnements en vrac. Les produits se prêtant à un traitement sont nombreux et variés et beaucoup d'entre eux sont cultivés dans le territoire palestinien occupé. S'ils étaient traités localement, leur plus-value serait considérablement accrue.

Proposition

33. Il est proposé de commencer par effectuer une étude pour déterminer quels sont les produits qui seraient les plus rentables. Ensuite, d'autres études de faisabilité seraient réalisées pour évaluer la viabilité d'un projet dans cette section du marché avant de procéder à la conception et à la construction d'une usine.

Arrangements institutionnels

34. Les unités de production et de conditionnement actuelles appartiennent toutes au secteur privé. En dépit des difficultés, elles ont fait preuve de beaucoup de dynamisme. C'est pourquoi il est proposé d'axer le projet sur ce secteur et de créer un organisme coopératif par lequel seraient canalisés les conseils d'experts désignés et le financement.

Budget indicatif

35. Les ressources nécessaires se répartiraient comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
Etudes initiales et conception	111 500
Construction des bâtiments et installation des machines	500 000

10. Amélioration de la mise en boîte de l'huile d'olive

Genèse de la question

36. Environ 40 % de la superficie agricole totale de la Rive occidentale est plantée d'oliviers, qui produisent en moyenne 35 000 tonnes d'huile environ par an. Quelque 6 000 tonnes sont utilisées localement, le reste étant exporté.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La récolte et le traitement des olives durent trois mois chaque année. Les oération de filtrage, de stockage et d'emballage sont très imparfaites. L'huile est en général mise dans des bidons d'une contenance de 17 kilogrammes et ne peut guère, sous cette forme, concurrencer - sur un marché potentiellement lucratif - l'huile vendue dans des récipients plus petits, ornés d'étiquettes attrayantes, et en général prêts pour la vente dans les supermarchés. L'huile est soit vendue en vrac à bas prix, soit reconditionnée par des intermdiaires qui s'octroient une part substantielle du bénéfice.

Proposition

37. L'exécution d'un projet visant à améliorer la qualité de l'huile est proposée. Ce projet serait focalisé sur l'amélioration des opérations de filtrage, de stockage et de conditionnement, de manière à ce que la présentation du produit soit mieux adaptée aux besoins des consommateurs. Sous réserve des conclusions d'une étude de faisabilité détaillée, il est proposé de construire une à trois usines dans les grandes zones productrices (Ramallah, Naplouse et Tulkarem). Chaque usine aurait l'équipement nécessaire pour contrôler la qualité de l'huile, la filtrer et la traiter avant de procéder à son conditionnement. La dimension et la gamme des récipients à utiliser feraient l'objet de recommandations dans une étude détaillée. Une fois remplis, les récipents seraient étiquetés et stockés dans des cartons ou des caisses en attendant d'être expédiés.

Arrangements institutionnels

38. Il est proposé de confier l'organisation du projet à l'Union des producteurs d'huile d'olive, presque uniquement composée d'exploitants agricoles, qui travaille conjointement avec les coopératives agricoles de la Rive occidentale. Avant de procéder à une planification détaillée, il est indispensable d'étudier en détail l'emplacement et les caractéristiques des marchés. Il faudrait également prévoir de former le personnel, ce dont pourraient se charger les organismes qui coopéreraient à l'exécution du projet.

Budget indicatif

39. Le coût des machines nécessaires à chaque usine atteindrait probablement 1 million de dollars. Les frais d'exploitation annuels seraient de l'ordre de 1 750 000 dollars. Les ressources nécessaires seraient mobilisées par l'Union et les coopératives, et la marche du projet serait assurée par autofinancement, sous réserve que les apports initiaux soient suffisants pour financer les études proposées.

11. Amélioration de la présentation du savon à l'huile d'olive

Introduction

40. Le savon à l'huile d'olive est fabriqué en quantités importantes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la région de Naplouse, depuis plus d'un siècle. Cela a toujours été une activité familiale à forte intensité de travail, fondée sur des méthodes rudimentaires. Environ 4 500 tonnes en sont

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

produites chaque année, mais bien que ce savon fût fabriqué à l'origine à partir d'huiles locales, de grandes quantités d'huile sont maintenant importées parce que l'huile palestinienne, qui renferme très peu d'acidité, est très prisée comme huile alimentaire. Pour fabriquer le savon, on fait bouillir l'huile avec de la soude caustique et de l'eau. Le produit visqueux ainsi obtenu est déversé sur le sol où il se solidifie, puis est coupé en morceaux et empaqueté. Après avoir été enveloppés manuellement dans du papier qui est ensuite collé, les morceaux de savon sont mis dans des sacs de jute pour être transportés vers les marchés. Jusqu'à la fin des années 50, ce savon était pratiquement le seul qui fût utilisé localement, et l'usage en était répandu dans les pays voisins. Toutefois, les moeurs ayant changé, les savons empaquetés et présentés de manière attrayante ont accaparé une part du marché du savon à l'huile d'olive palestinien.

Proposition

41. Un projet visant à introduire de nouvelles méthodes d'empaquetage adaptées à la demande d'une présentation plus attrayante est proposé; il serait tiré parti de l'engouement actuel pour les produits "naturels" en exploitant le fait que les principaux ingrédients entrant dans la composition de ce savon sont naturels.

Arrangements institutionnels

42. Il est proposé de centrer le projet sur Naplouse et de faire des fabricants de savon locaux le principal agent d'exécution en qualité d'entreprise privée. Dans le cas le plus simple, c'est-à-dire s'il suffit d'améliorer l'emballage des produits existants, cela ne devrait pas poser de problème. Par contre, si les études établissaient qu'il faudrait améliorer les méthodes de production, il serait nécessaire d'obtenir des permis de construire et des licences d'importation pour l'équipement industriel.

Budget indicatif

43. Les ressources nécessaires pour la réalisation d'une étude de marché et l'achat du matériel de démonstration nécessaire sont évaluées comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
Etude de faisabilité	20 000
Emballeuses/étiqueteuses	32 000

Les montants indiqués sont fondés sur l'hypothèse que l'étude établira qu'il suffit d'améliorer l'emballage pour que la part de marché du produit atteigne le niveau désiré. S'il s'avérait nécessaire de modifier les techniques de production, il faudrait établir une nouvelle structure des coûts.

12. Usine de production de bois pressé

Genèse de la question

44. Dans le territoire palestinien occupé, la menuiserie et la fabrication de meubles comptent quelque 843 petites unités de production, qui emploient au total

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

environ 2 334 ouvriers; 21 unités seulement emploient huit ouvriers ou plus, et dans 286 cas, un seul homme fait marcher toute l'affaire. Ces unités de production, qui utilisent exclusivement des matières premières importées d'Israël, souffrent d'un sérieux handicap sur leur propre marché. Leurs sous-produits - chutes de découpe, sciure et copeaux - sont actuellement inutilisés. Une usine moderne de pressage du bois permettrait de diminuer la dépendance vis-à-vis des importations de l'étranger, d'économiser des devises, d'utiliser des matières premières locales actuellement perdues, de fournir des emplois et de contribuer à diversifier l'économie palestinienne.

Proposition

45. Un projet de construction d'une usine ayant une capacité de production journalière d'environ 60 mètres cubes de panneaux de bois pressé est proposé. Sous différentes formes, ces panneaux seraient utilisés pour la fabrication de meubles ou l'aménagement intérieur (murs, lambris, plafonds, planchers, portes, etc.). Une étude de faisabilité est recommandée afin d'évaluer les quantitiés optimales qui pourraient être produites et le marché éventuel pour chaque article, et aussi d'identifier les sources d'approvisionnement et les types de matières premières ainsi que les méthodes optimales de transformation. La création d'une telle usine contribuerait à transformer le travail du bois dans le territoire palestinien occupé en une industrie plus intégrée et permettrait, en diminuant les coûts et en fournissant un moyen d'utiliser les déchets actuellement perdus, de développer et de moderniser cette branche d'activité, qui pourrait devenir compétitive sur les marchés étrangers. Avant même que l'étude de faisabilité proposée ne soit réalisée, on peut sans crainte affirmer que la construction de l'usine nécessiterait un terrain de 10 dunums environ; cette usine emploierait une cinquantaine de personnes et utiliserait les déchets des entreprises de travail du bois, qui constitueraient environ 30 % des apports dont elle aurait besoin, les 70 % restants étant importés sous forme de grumes, sciages fissurés, etc., peu coûteux.

Arrangements institutionnels

46. Il est proposé de construire l'usine envisagée à Hébron, ville qui offre les meilleures possibilités d'accès aux points du territoire où se trouvent, disséminés, les matières premières et les marchés finals. La constitution d'une société, la construction de l'usine et l'importation de l'équipement et des matières premières nécessiteraient l'obtention préalable d'autorisations après des autorités d'occupation.

Budget indicatif

47. On trouvera ci-après un ordre d'idées du coût de la construction de cette usine :

	Dollars des Etats-Unis
Etudes et dépenses initiales	60 000
Terrain, bâtiments et équipement	4 440 000
Fonds de roulement	200 000

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Les frais d'exploitation ne pourront être évalués qu'après établissement d'une étude plus détaillée sur l'usine proposée, son fonctionnement et sa gestion.

13. Usine de fabrication de papier

Genèse de la question

48. Il n'y a pas actuellement, dans le territoire palestinien occupé, d'unité de production de papier non poreux. En ce qui concerne la production de papier poreux, elle est largement tributaire d'apports extérieurs, notamment en provenance d'Israël. Le volume de la demande totale est estimé à environ 9 000 tonnes par an, la part du papier à écrire et à imprimer représentant 55 % de ce volume, celle des articles en papier mince, dont le papier hygiénique, 40 %, le reste allant au papier journal, au carton et au papier d'emballage. Les importations nécessaires qui grèvent lourdement la balance des paiements, dénie des emplois aux Palestiniens. Elles otent aussi aux exploitants agricoles la possibilité d'engranger des revenus supplémentaires en produisant du bois sur les sols pauvres.

Proposition

49. Il est proposé d'exécuter un projet de construction d'une usine dotée de deux circuits de production, l'un pour la fabrication de papier à écrire et à imprimer, l'autre pour la fabrication d'articles en papier mince, ce qui satisferait à 95 % la demande totale de ces articles dans le territoire palestinien occupé. La quantité excédentaire produite serait exportée, et il est proposé d'ouvrir une antenne de commercialisation à Amman. A court terme, l'usine demeurerait tributaire des matières premières importées, mais la direction devrait encourager systématiquement la production locale des bois appropriés afin d'assurer son approvisionnement à long terme. Il est proposé de construire l'usine près de Bethléem, essentiellement en raison de la proximité d'Ashdod, point d'importation obligé des fournitures initiales. Dix mille mètres carrés de terrain seraient nécessaires, la moitié de cette superficie étant occupée par les bâtiments nécessaires à la production et au stockage. L'établissement emploierait une centaine de personnes au total.

Arrangements institutionnels

50. Un comité serait constitué pour surveiller les phases initiales du projet : évaluation détaillée du marché afin de déterminer le volume de production requis pour les deux circuits de fabrication, obtention des autorisations indispensables auprès des autorités d'occupation, choix final de l'emplacement, plans détaillés et décisions à prendre en ce qui concerne les bâtiments et l'équipement nécessaires. Le comité chercherait des sources de financement, procéderait à l'immatriculation de la société et attirerait des actionnaires. Un comité de gestion élu par les actionnaires prendrait alors le relais pour en venir à assumer la responsabilité des activités opérationnelles. Il est proposé de contacter les organismes pertinents du système des Nations Unies et certains autres organismes qui pourraient se charger d'assurer la formation du personnel et de fournir des services consultatifs.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Budget indicatif

51. L'usine serait financée par des capitaux privés, et on estime que les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'achat du terrain, à la construction des bâtiments, à l'importation des machines, à l'établissement d'un fonds de roulement (1 million de dollars) et à la période de lancement s'élèveraient à environ 5 millions de dollars. Ces ressources seraient mobilisées par le premier comité soit par appels de capitaux, soit auprès de sources de financement, mais il paraît raisonnable de prévoir un financement à raison de 50 % au moyen d'un capital-actions et 50 % au moyen de prêts.

14. Usine de teinture et d'impression de textiles

Genèse de la question

52. La branche du textile et de l'habillement vient au troisième rang (après la transformation des métaux et du bois) dans le secteur manufacturier de l'économie palestinienne. Elle emploie environ 22 % de la main-d'oeuvre de ce secteur, chiffrée à 10 700 personnes, et est caractérisée par de petites unités de production (environ 470 en tout, dont 83 % comptent de une à sept personnes). Cette branche d'activité est presque entièrement concentrée sur la Rive occidentale et emploie 65 % de la main-d'oeuvre du secteur manufacturier dans la région de Tulkarem, 30 % dans la région de Naplouse et 17 % dans la région de Ramallah. Elle est à forte intensité de main-d'oeuvre et à faible rendement par employé (environ 4 000 dollars par an). Cela est reflété à son tour dans le bas niveau des salaires (le salaire journalier est de 4 dollars environ). Les activités de teinture sont actuellement concentrées dans le sud et partagées entre trois établissements principaux, qui ne peuvent satisfaire que 10 % environ de la demande et qui, en raison de restrictions tant politiques que matérielles (manque d'eau et réseaux d'assainissement inadéquats), n'ont pas la possibilité de se développer.

Proposition

53. Il est proposé de créer une teinturerie au nord, près de Tulkarem (et éventuellement d'en installer deux ou trois autres par la suite pour desservir les autres grands centres). Ici, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des déchets sont jugés adéquats, et la main-d'oeuvre est abondante du fait des restrictions en matière de mobilité et du ralentissement de l'activité dans d'autres secteurs. L'installation proposée approvisionnerait le secteur du textile et de l'habillement, en assurerant l'apprêtage des tissus, leur teinture dans des bacs et leur impression au cadre, mais elle ne traiterait pas les tissus destinés à des fins industrielles. Le personnel de l'établissement serait composé de 30 opérateurs, 3 superviseurs, 1 chimiste et 1 directeur. La superficie du terrain nécessaire serait d'environ 5 000 mètres carrés, les batiments en occupant environ 2 000.

Arrangements institutionnels

54. Il est recommandé d'ouvrir à Jérusalem un bureau de gestion du projet, au moins pour la phase initiale, afin de faciliter l'obtention des autorisations nécessaires et la conclusion des accords en matière de planification. Une étude de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

faisabilité détaillée serait effectuée en même temps que les négociations en vue d'obtenir les autorisations nécessaires. Entre-temps, la structure financière des organismes de gestion serait établie par l'intermédiaire du bureau de Jérusalem, les sources de financement appropriées seraient recherchées et les investissements coordonnés.

Budget indicatif

55. Le montant total des immobilisations est estimé à 3 411 000 dollars, plus un fonds de roulement s'élevant à 10 % de ce montant, soit 3 752 000 dollars en tout. Les frais de production annuels sont estimés à 1 929 600 dollars.

15. Usine de recyclage de la ferraille

56. Les grossistes locaux estiment à près de 210 000 tonnes par an la demande d'acier dans le territoire palestinien occupé. A l'heure actuelle, l'acier est importé d'Israël, qui détient ainsi le monopole total de ce marché dans le territoire. Or, l'on pourrait recycler les quelque 6 600 tonnes de ferraille produites chaque année dans le territoire, s'il existait une usine spécialisée.

Proposition

57. Il est recommandé d'effectuer une étude de faisabilité détaillée sur la possibilité de créer une telle usine dans le territoire palestinien occupé. D'après les premières indications, celle-ci pourrait être rentable. Une fois fondues et mélangées à de l'acier importé, les 6 600 tonnes de ferraille permettront de produire 57 800 tonnes d'acier forgé par an pouvant être écoulé au prix de 475 dollars la tonne sur le marché palestinien.

Arrangements institutionnels

58. Il est recommandé de confier cette étude de faisabilité à un comité et de mettre l'usine en service, s'il ressort de l'étude que le projet est viable. L'usine doit être gérée comme une société privée et il appartiendrait au comité de solliciter des prises de participation et autres modes de financement appropriés. En outre, en attendant la création de la société, le comité en assurerait la gestion, qui est normalement confiée à un conseil d'administration.

Budget provisoire

59. Les besoins estimatifs sont les suivants :

	Dollars des Etats-Unis
Dépenses d'investissement dont terrains, bâtiments, matériel, équipement et divers	6 269 000
Dépenses d'exploitation, y compris ferraille, acier trempé, main-d'oeuvre et divers	23 619 000
Recettes estimatives annuelles	27 455 000

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

16. Reconstruction des logements palestiniens démolis

Généralités

60. Le secteur du logement a toujours été un parent pauvre de l'économie du territoire palestinien occupé. Plus de 30 % de la population vit dans des unités à une chambre, la moyenne étant de sept personnes par unité. Le problème a été aggravé par la pratique des autorités d'occupation consistant à détruire les maisons par représailles contre les violations de lois israéliennes, à refuser d'accorder des permis de construire même dans des cas désespérés, à détruire les logements construits sans permis. Dans cette dernière catégorie doivent être rangés les abris temporaires construits à côté des logements pour faire face à l'élargissement des familles. Pour la seule année 1988, on estime à près de 6 millions de dollars la valeur des logements détruits et les estimations actuelles donnent à penser que ce chiffre sera largement dépassé en 1989. Outre qu'il faut dans l'ensemble rénover les logements existants, on estime qu'il faudra construire près de 50 000 nouveaux logements par an au cours des quelques années à venir pour faire face à la sérieuse pénurie qui ne cesse de s'aggraver.

Proposition

61. Il est proposé un projet de reconstruction des logements détruits en vue d'atténuer la crise du logement et à cette fin :

a) De dresser l'inventaire des logements détruits au cours des trois dernières années et d'évaluer le coût de leur reconstruction;

b) De créer des organismes d'exécution locaux du projet ainsi qu'un comité central de coordination;

c) De mettre au point un plan d'action à phases multiples ainsi qu'un ensemble de plans techniques pour les maisons à reconstruire;

d) D'élaborer un plan directeur préliminaire en vue d'aider les localités intéressées à obtenir les permis requis.

Arrangements institutionnels

62. Il est recommandé de confier les tâches susmentionnées à une équipe de planificateurs recrutés auprès des organisations palestiniennes competentes. Un comité central de coordination devrait être chargé de la mobilisation des fonds nécessaires à l'exécution du projet.

Budget provisoire

63. On estime à 240 le nombre des logements qui seraient construits au cours des deux premières années du projet. Les dépenses prévues pour cette période se décomposent approximativement comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

	Dollars des Etats-Unis
Réalisation de l'enquête sur le terrain et du plan directeur	90 000
Plan technique et supervision	120 000
Travaux de construction (200 unités) et proposition pour imprévus	500 000
Total	710 000

17. Rénovation de la vieille ville de Jérusalem

Généralités

64. La société palestinienne de la vieille ville de Jérusalem est menacée par la détérioration des conditions matérielles et sociales résultant a) du réaménagement du quartier juif et l'extension de l'intrusion juive dans le quartier musulman; b) de la croissance rapide du secteur israélien, qui a réduit l'importance de la vieille ville en tant que centre commercial palestinien; c) de la prolifération des colonies autour de la ville, qui a pour effet de couper les liens qui existaient entre la vieille ville et le reste du secteur palestinien; d) de la politique discriminatoire des autorités d'occupation en matière immobilière et e) de l'incertitude quant à l'avenir de la région.

Proposition

65. Il est proposé un projet destiné à jeter les bases d'un plan de développement global qui permettrait aux organismes de financement de concentrer leurs efforts sur les projets les plus rentables. Ce plan tiendrait compte de la sérieuse détérioration de l'environnement à laquelle on assiste à l'heure actuelle et comporterait : a) une étude de la dynamique de la migration hors de la vieille ville; et b) une étude détaillée de la situation socio-économique qui y règne. La vieille ville compte un grand nombre d'architectes, d'ingénieurs et d'archéologues au service des organisations islamiques, dont les compétences sont indispensables à tout programme de rénovation et dont la contribution au projet serait inestimable. En soi, leur participation à ce projet représenterait une précieuse contribution à la réalisation de l'objectif général de renforcement du tissu social arabe.

Arrangements institutionnels

66. Il est proposé de confier l'exécution du projet au Forum de réflexion arabe, organisme indépendant de tout gouvernement, parti politique ou organisation et qui, en tant que tel, a pu jouer un rôle exceptionnel d'intermédiaire entre les gouvernements étrangers, les organisations non gouvernementales et les populations palestiniennes. Le Forum de réflexion arabe dont le bureau est à Jérusalem-Est compte quatre groupes : a) un groupe de recherche chargé d'organiser des conférences et des journées d'études au sein de la communauté en vue d'évaluer les besoins, de soumettre les projets et résultats de recherche à un examen spécialisé

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et d'élaborer sur demande des descriptifs de projet à l'intention des organisations internationales; b) un groupe des études de faisabilité qui travaille pour le compte d'organismes locaux et internationaux; c) un groupe de l'enseignement au service du développement chargé de dispenser un enseignement dans ce domaine et de sensibiliser la collectivité à cet enseignement; et d) un groupe de la base des données qui est censé fournir des services complets pour la recherche et la planification.

Budget provisoire

67. Si l'exécution du projet était confiée au Forum de réflexion arabe, le coût en serait de l'ordre de 20 000 dollars.

18. Banque du logement pour le territoire palestinien occupé

Généralités

68. En raison de la faiblesse de la croissance économique dans le territoire palestinien occupé, l'épargne et l'investissement dans le développement du logement ont été médiocres. La politique de l'administration occupante a également pour effet d'aggraver les problèmes de logement. La densité actuelle est de plus de 2,5 habitants par pièce. Il manque actuellement environ 70 000 unités de logement et ces besoins s'accentueront avec le retour en masse des Palestiniens une fois la situation redevenue normale. Aussi estime-t-on essentiel de mettre au point un programme de logement pour y faire face.

Proposition

69. Il n'est pas possible de créer une véritable banque du logement en l'état actuel de la situation. Il est néanmoins proposé d'effectuer un certain nombre d'études en vue de fournir en temps voulu des renseignements essentiels sur le coût de la construction de logements, les techniques appropriées, les questions relatives à l'environnement et à la conservation, les sources de financement et les sources de revenu et la structure de la famille des éventuels clients d'une telle banque. Les résultats de ces études serviraient de base à une étude de faisabilité complète visant à déterminer également la taille, la nature des opérations, l'emplacement, les besoins et les disponibilités en capital, la politique en matière de prêts et le fonctionnement de la banque.

Arrangements institutionnels

70. Il est suggéré d'étudier la possibilité de créer à titre provisoire une nouvelle société à but non lucratif qui servirait d'organisme de crédit en même temps que d'autres organisations palestiniennes existantes. Le conseil d'administration de cette société pourrait alors être chargé de superviser la réalisation des études prévues et, par la suite, de fonder la banque dès que la situation le permettrait. Le Forum de réflexion arabe (Jérusalem) pourrait assurer les fonctions d'administration et de supervision liées à la réalisation des études demandées.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Budget provisoire

71. Coût estimatif du projet :

	Dollars des Etats-Unis
Cinq études de préfaisabilité	50 000
Etude de faisabilité	15 000
Journées d'études, transport et communications	10 000
Dépenses d'administration	15 000
Total	90 000

19. Renforcement des chambres de commerce et d'industrie du territoire palestinien occupé

Généralités

72. Depuis l'occupation israélienne en 1967, il n'existe pas de mécanisme local de nature à permettre aux populations palestiniennes d'élaborer des politiques de développement ou de contrôler leurs affaires économiques.

Proposition

73. Il est proposé un projet devant aboutir à l'élaboration d'un plan de développement de façon à permettre aux divers secteurs économiques d'orienter leurs investissements et leurs activités de développement de manière judicieuse et coordonnée. Dans le cadre de ce plan, une stratégie d'industrialisation serait élaborée et une assistance et des conseils fournis aux hommes d'affaires et aux particuliers. Il est suggéré de mettre sur pied un conseil central de la planification économique en vue de promouvoir les études de faisabilité et les plans et la commercialisation de développement, d'établir des normes de qualité des produits, d'organiser des expositions et des missions commerciales à l'étranger, d'assurer la liaison entre les chambres de commerce palestiniennes et les autres chambres de commerce, d'exercer un contrôle et de fournir des conseils en matière fiscale, de participer à la définition de la politique monétaire du territoire palestinien occupé (notamment les liens monétaires entre le territoire et la Jordanie) et de publier périodiquement des rapports et études.

Arrangements institutionnels

74. Il est proposé de mener les activités susmentionnées au sein de l'Union des chambres de commerce, dans la mesure où elles sont pratiquement toutes déjà autorisées par les statuts desdites chambres et où les autorités d'occupation ne devraient raisonnablement pas refuser à celles-ci de nouvelles autorisations. Il faudrait donc renforcer le rôle des chambres de commerce dans ce projet par l'intermédiaire de leur union en créant au siège de celle-ci des services à la mesure des diverses activités définies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Budget provisoire

75. Le coût de la création des services en question devrait être de l'ordre de 400 000 dollars et les dépenses courantes de l'ordre de 750 000 dollars par an.

20. Caisse de sécurité sociale

Généralités

76. Au moment de l'occupation du territoire palestinien par Israël en 1967, il n'existait à proprement parler de régime de sécurité sociale ni en Jordanie ni en Egypte, pays qui ont tous deux administré une partie du territoire. Cependant, à l'instar d'un grand nombre d'autres pays dans le monde, y compris Israël, ces deux pays sont dotés à l'heure actuelle d'un régime de sécurité sociale couvrant les soins de santé, les frais d'hospitalisation, les maladies et les prestations salariales et les pensions de vieillesse. Par contre, le territoire palestinien occupé ne bénéficie d'aucun régime de sécurité sociale, même si l'ouvrier palestinien est assujetti à des impôts sur son revenu salarial comparables à ceux acquittés par l'ouvrier israélien qui lui bénéficie de prestations de sécurité sociale.

Proposition

77. Il est proposé : a) de faire une étude sur la situation économique et sociale actuelle des populations palestiniennes vivant dans le territoire palestinien occupé et d'établir des normes comparables à celles qui sont acceptées au niveau international; b) de rechercher des sources de financement en vue de créer une caisse qui permette de garantir un niveau de vie, des soins de santé et une sécurité sociale, au minimum convenu; et c) d'étudier la possibilité d'administrer le fonds comme un organisme charitable sous des auspices internationaux appropriés.

Arrangements institutionnels

78. La mise en place d'un cadre institutionnel devrait s'effectuer en trois étapes : a) création d'un service technique qui serait chargé d'assurer la coordination lors de la création de la caisse; b) tenue d'une assemblée constitutive regroupant les représentants des coopératives, des associations à vocation juridique, des syndicats, des chambres de commerce, etc., en vue de définir le mode de gestion de la caisse et les modalités de versement de prestations; et c) constitution d'un conseil d'administration chargé de superviser la caisse et d'en assurer l'administration courante.

Budget provisoire

79. Il n'est pas possible d'établir à ce stade un budget de fonctionnement réaliste pour la caisse; le service technique et l'assemblée constitutive devront se charger dans un premier temps d'étudier la question de manière approfondie. Toutefois, les fonds nécessaires pour la première année de fonctionnement du

Best Copy Available

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

service technique, au cours de laquelle l'essentiel des travaux préliminaires recommandés seront entrepris, serait de l'ordre de 50 000 dollars, se répartissant comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
Traitements et salaires annuels	26 000
Matériel de bureau	11 000
Dépenses courantes	13 000
Total	50 000

21. Fonds d'assurance médicale

Situation actuelle

80. Il y a une pénurie grave d'équipements et de services sanitaires dans le territoire palestinien occupé; la population à bas revenus ne peut se payer des soins de santé. Les honoraires des médecins sont de 10 dollars par visite et les frais d'hospitalisation atteignent 200 dollars par jour. Les systèmes actuels d'assurance médicale comprennent : a) les assurances médicales publiques, destinées principalement aux fonctionnaires, qui sont caractérisées par la médiocrité des services médicaux, l'absence de médicaments, le surpeuplement des hôpitaux et la difficulté d'obtenir des soins de spécialistes; b) les compagnies d'assurance maladie, à l'intention surtout des institutions et de ceux qui disposent de revenus importants, qui n'offrent qu'une couverture limitée, avec des frais généraux élevés et la nécessité de subventions importantes; et c) les fonds privés d'assurance médicale, comme ceux de l'Université Al-Najah depuis 1985 et de l'Ecole technique de Hébron depuis 1986. Ce dernier exemple pourrait servir de modèle pour le fonds d'assurance médicale qu'il est proposé de créer.

Proposition

81. Il est proposé de créer un fonds d'assurance médicale destiné au départ aux travailleurs à faible revenu et à revenu moyen. L'assurance couvrirait à la fois les cas ordinaires et les cas chroniques, jusqu'à un maximum annuel de 3 000 dollars pour l'assuré, le même montant étant prévu pour le conjoint et 2 000 dollars pour chaque enfant. La cotisation annuelle serait de 200 dollars pour l'assuré, du même montant pour le conjoint et de 100 dollars par enfant. Pour que ce projet soit réalisable, les deux tiers des cotisations doivent être subventionnés.

Arrangements institutionnels

82. Il est proposé de créer un comité pour le fonds d'assurance médicale qui serait chargé d'administrer et de contrôler le fonds; il comprendrait des représentants de l'Association économique arabe, du Syndicat des médecins de la rive occidentale, du Syndicat des pharmaciens de la rive occidentale, de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Association médicale de la bande de Gaza, du Syndicat général des travailleurs de la rive occidentale et de toutes autres organisations qu'intéresse la fourniture de services sanitaires aux travailleurs et à leurs familles. L'organisation ou l'institution donatrice qui assurerait la subvention serait dûment représentée.

Budget provisoire

83. En admettant un total de 1 000 participants pour la première année, dont 75 % seraient mariés, et un nombre moyen de six enfants par participant, les recettes du fonds se répartiraient comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
Cotisations des participants	200 000
Cotisations des conjoints	150 000
Cotisations pour enfants	450 000
Total	800 000

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, un tiers de ce montant serait versé par les participants et les deux tiers proviendraient d'une subvention.

22. Création et développement des centres d'assistance aux mères et aux enfants

Situation actuelle

84. Les activités d'assistance aux mères et aux enfants s'exercent déjà, dans une mesure limitée, dans le territoire palestinien occupé, mais les efforts accomplis portent essentiellement sur la santé physique, notamment au cours des deux premières années de la vie de l'enfant. Cette approche néglige de nombreux aspects des soins aux enfants, car les rapports entre la mère et l'enfant doivent être développés dans un contexte bien plus large et comprendre les besoins sociaux, psychologiques et en matière d'éducation tout autant que ce qui concerne les soins de santé - ces derniers devant être assurés au sein de la famille. Il est nécessaire de souligner le rôle de la famille et de reconnaître que la relation entre la mère et l'enfant représente une partie, essentielle il est vrai, d'un ensemble plus large de relations, qui sont toutes indispensables au développement de l'enfant si l'on veut qu'il devienne un adulte équilibré. Ainsi, de nombreuses activités, comme celles qui concernent la planification familiale, les garderies, l'enseignement préscolaire et les projets communautaires, ont des incidences réelles sur les aspects plus généraux du développement de la mère et de l'enfant, mais il n'en est actuellement tenu compte que de manière fragmentaire.

Proposition

85. Il est proposé d'intégrer nombre de ces activités par la création de centres communautaires. Chaque centre servirait non seulement de lieu de rassemblement pour les divers aspects de l'activité de la mère et de l'enfant, mais encore de centre pour les consultations familiales et les avis de spécialistes et de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

garderies d'enfants employant du personnel spécialisé. Les médecins et les assistants sociaux disposeraient d'installations bien équipées, avec un personnel suffisant pour leur permettre d'apporter une contribution maximale à la société palestinienne. Il est recommandé d'entreprendre une évaluation minutieuse des facilités existantes dans le cadre du contexte plus large esquissé plus haut, et de déterminer aussi les secteurs à développer ou à réorienter. Sur la base de cette évaluation, on établirait un plan d'ensemble pour le développement des centres communautaires et, en même temps, on développerait et étendrait la portée d'un certain nombre de centres qui fournissent actuellement certains des services envisagés.

Arrangements institutionnels

86. Il est recommandé de créer un comité de coordination composé de spécialistes, qui serait chargé de suivre l'exécution de ce projet.

Budget provisoire

87. Si l'on part de l'hypothèse de la création de 12 centres, le coût serait de l'ordre ci-après :

	Dollars des Etats-Unis
Coût de l'étude	30 000
Mobilier et matériel (x 12)	300 000
Rénovation et agrandissements (x 12)	1 200 000
Total	1 530 000
Frais annuels d'exploitation	
Traitements et salaires	1 137 600
Entretien	144 000
Comité de coordination	30 000
Total	1 311 600

23. Méthodes d'enseignement individualisées et matériel scolaire

Situation actuelle

88. Les éducateurs dans le territoire palestinien occupé estiment que, depuis un certain temps déjà, les méthodes d'enseignement utilisées dans les écoles palestiniennes sont dépassées et qu'il conviendrait d'adopter des méthodes plus modernes faisant porter l'accent sur le travail d'apprentissage de l'élève plutôt que sur la tâche d'enseignement du maître. Pareille modification exigerait à la fois une réorientation des méthodes d'enseignement et du matériel pédagogique entièrement nouveau. L'Intifada rend plus urgente encore la nécessité du changement. Les écoles et établissements d'enseignement ont été fermés et l'accès en est interdit aux élèves et aux enseignants. Comme on ne dispose pas

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'enseignants ayant reçu la formation nécessaire pour le type d'enseignement prévu (non plus que du matériel pédagogique nécessaire), il n'est pas possible de fournir aux élèves les moyens et les méthodes qui leur permettraient de poursuivre leur instruction chez eux. Si la situation actuelle devait se prolonger, une partie de la population atteindra l'âge adulte sans savoir lire ni écrire ou avec une instruction insuffisante.

Proposition

89. Le projet proposé constituerait un plan pilote permettant le transfert d'idées. Ses deux parties s'appliquent à la fourniture du matériel correspondant aux méthodes préconisées et la formation des enseignants est destinée à la fois à produire ce matériel et à l'utiliser. Il s'agirait de la création d'un atelier de formation pouvant recevoir jusqu'à 15 enseignants, de leur formation à la production et à l'utilisation des ensembles pédagogiques appropriés à l'utilisation à l'école ou à la maison, de la préparation proprement dite d'un certain nombre de ces ensembles, de la préparation d'un manuel à usage général et de l'élaboration de propositions en vue de l'introduction générale des méthodes nouvelles. Cette tâche serait facilitée par la présence d'un pédagogue étranger convenablement formé qui aurait accès à du matériel provenant d'autres pays pour les démonstrations nécessaires.

Arrangements institutionnels

90. Il est proposé que, sous réserve de l'approbation des directeurs des écoles, le bureau du programme soit installé dans les locaux où sont regroupées les écoles de Bireh/Ramallah, où l'on dispose de l'espace et du matériel nécessaires pour les cours et l'administration du projet et de l'aide des universités installées à proximité. Le projet devrait durer une année scolaire et il est proposé de demander à l'UNRWA de fournir au moins un expert de la méthode d'enseignement prévue. Il faudrait aussi demander à une université palestinienne d'autoriser un de ses professeurs à travailler à temps partiel avec les responsables du projet et demander à une école convenablement choisie d'autoriser le détachement de certains membres de son personnel, et notamment prier la Friends School de fournir un directeur à temps partiel et un coordinateur du projet.

Budget provisoire

91. Les coûts sont évalués comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
Traitements et salaires du personnel administratif et du personnel enseignant	35 000
Autres frais administratifs et frais de voyage	24 000
Total	59 000

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

24. Publications concernant l'histoire et la culture palestiniennes

Situation actuelle

92. Depuis bien des années, le conflit arabo-israélien suscite le plus grand intérêt des dirigeants et des peuples de la plupart des pays. Si ce conflit n'est pas toujours bien compris, c'est notamment parce que ce qui est écrit à ce sujet l'est par des étrangers plutôt que par les Palestiniens eux-mêmes. Sous l'occupation, les Palestiniens sont privés en grande partie de leurs droits à l'éducation, à la connaissance et à l'expression. Un programme de publications s'impose si l'on veut que la situation soit connue sous son vrai jour.

Proposition

93. Il est proposé d'élaborer un plan détaillé pour réformer, moderniser et élargir la portée de la recherche afin de permettre aux intellectuels palestiniens de prendre la tête dans les domaines suivants : archéologie, arts, littérature, poésie, littérature enfantine, personnalités et héros palestiniens, histoire politique, histoire urbaine et relations politiques. Ces questions seront à traiter au moyen de livres, de documents, de films documentaires, de bibliographies et d'une encyclopédie. Les programmes exigeront des travaux sur le terrain et des recherches universitaires.

Arrangements institutionnels

94. En raison de la complexité et de l'importance du programme prévu, il sera nécessaire de convoquer une conférence préparatoire chargée d'établir les priorités, d'élaborer le programme de travail et de parvenir à un accord sur sa répartition entre les diverses organisations et personnes. Les participants comprendront des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, de diverses universités et instituts s'occupant de recherche sur les problèmes palestiniens, d'organisations non gouvernementales, d'organismes donateurs et d'auteurs, chercheurs et savants à titre individuel. Le plan comprend : a) un programme à court terme de publication d'environ 30 titres; b) un programme à moyen terme pour la publication de 100 titres et d'un ou plusieurs films documentaires; et c) un programme à long terme comprenant une encyclopédie palestinienne, une bibliographie détaillée et un film de 90 minutes (ou trois films de 30 minutes chacun).

Budget provisoire

95. Les coûts sont évalués comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
Court terme	97 000
Moyen terme (films non compris)	500 000
Long terme	2 000 000

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

25. Création et entretien de systèmes d'information

Situation actuelle

96. Le territoire palestinien occupé a fait l'objet d'un grand nombre d'enquêtes et de recherches depuis de nombreuses années et il existe un besoin urgent de créer une base de données indigène pour faciliter ces activités et aussi pour fournir des informations qui serviront à l'élaboration de projets pour l'avenir. Actuellement, une grande partie des recherches, notamment en dehors du territoire, doit s'appuyer sur des données israéliennes qui, même lorsqu'elles sont disponibles, ne le sont pas sous une forme appropriée à une grande partie des recherches entreprises.

Proposition

97. Il est projeté de fournir des renseignements spécialisés et des services de consultation, de faciliter la recherche et le développement en tant qu'activités locales, d'améliorer la principale base de données pour la planification, de fournir une source permettant de remplacer les données israéliennes actuelles et de créer d'autres voies d'acheminement des informations. Pour atteindre ces buts, il faudrait créer un organisme de coordination chargé de contrôler les centres d'information existants, développer ceux qui existent et en créer d autres, selon les besoins. Cet organisme dispenserait des renseignements et des connaissances techniques soit à un prix symbolique soit à un prix approprié, mettrait au point un système de mise à jour et de présentation des données tenant compte de l'évolution des circonstances et publierait un bulletin statistique trimestriel sur le territoire palestinien occupé. Le personnel qualifié nécessaire est aisément disponible. Il est recommandé de mener une étude préparatoire et de constituer un comité de coordination dont les membres seraient fournis par les institutions existantes et d'autres organismes appropriés. L'étude préparatoire doit permettre de déterminer les lacunes à combler et les secteurs à renforcer. Le comité de coordination serait chargé de déterminer l'activité des divers centres, le mode de rassemblement de données, le stockage, etc., ainsi que la préparation du rapport trimestriel. Il serait chargé d'obtenir et de fournir le matériel et le logiciel destinés à être utilisés par les ordinateurs du centre, afin d'assurer la compatibilité. Il est proposé aussi que, dans la mesure du possible, les centres soient établis dans des institutions existantes ou se fondent sur ces institutions.

Arrangements institutionnels

98. Il conviendrait de créer aussitôt que possible un comité de coordination et il est recommandé que ce comité soit l'organisme par l'intermédiaire duquel le projet sera exécuté.

Budget provisoire

99. Le coût de l'étude préparatoire serait de l'ordre de 10 000 dollars et les dépenses du comité de coordination pour la première année seraient de 12 000 dollars. Les résultats de l'étude préparatoire permettront de déterminer le coût effectif de la modernisation des centres existants et de la création des nouveaux centres.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

26. Matériaux de construction à bon marché

Situation actuelle

100. Le territoire palestinien occupé connaît une pénurie grave de matériaux de construction à bon marché qui permettraient de répondre aux besoins de logements (évalués actuellement à 78 000 unités, ce qui correspond à une surface totale de 10 millions de mètres carrés) et d'autres bâtiments pour les services, l'industrie et l'agriculture. On prévoit que cette pénurie s'aggravera encore avec le retour prévu de Palestiniens, l'accroissement naturel de la population et les améliorations escomptées des conditions de logement et d'existence. Il est donc urgent d'adopter des politiques qui permettront de réduire l'importation de matériaux de construction tels que l'acier, le bois et le ciment et d'accroître en conséquence l'utilisation de matériaux locaux à bon marché, tels que le calcaire, qui peut être utilisé dans la construction, sous forme de pierre calcaire, marbre, ciment, plâtre et pierre à chaux. Ces matériaux permettront de créer diverses industries, et il serait possible de produire immédiatement des éléments préfabriqués en béton armé.

Proposition

101. Il est proposé de créer une usine qui produirait des matériaux et des éléments de construction à bas prix. Cette usine comprendra les unités de production ci-après : a) production de blocs de ciment répondant à des caractéristiques spéciales pour les murs et les toitures; b) production d'éléments préfabriqués en béton ordinaire et en béton armé pour portes, cadres de fenêtres et toitures; c) production de pierre à chaux et de pierre à plâtre; d) production de blocs Y-tong; et e) production en masse de portes et de fenêtres répondant à des caractéristiques techniques spéciales. Ce projet offrira la possibilité d'aider la population à construire elle-même ses maisons d'habitation et d'autres bâtiments, tout en permettant une utilisation effective et économique des matériaux de construction locaux, de réduire les importations coûteuses et de mettre au point des méthodes spécialisées de construction. La mise au point des procédés de fabrication de certains des matériaux de construction, tels que le ciment, la pierre à plâtre et la pierre à chaux, pourrait exiger plusieurs années; toutefois, le projet peut démarrer avec une unité de production d'éléments préfabriqués en béton et en béton armé dans le délai d'un an environ. L'unité de production peut être implantée dans plusieurs secteurs industriels des villes principales, ce qui permettra d'utiliser l'infrastructure existante et de faire des économies de frais de transport.

Arrangements institutionnels

102. Actuellement, il n'existe aucune institution spécialisée locale capable d'exécuter le projet. Il est proposé d'en confier l'exécution à un organisme approprié des Nations Unies auquel serait associée une organisation locale à titre de contrepartie à Jérusalem-Est, ce qui offre le plus de facilités en matière de communications et de transport. Les capacités et les connaissances techniques locales doivent être utilisées au maximum. Comme le projet donnera lieu à l'utilisation de matières premières du secteur minier, il faudra obtenir une licence d'exploitation des autorités militaires israéliennes.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Budget provisoire

103. Le montant estimatif du budget annuel serait le suivant :

	Dollars des Etats-Unis
Traitements et salaires et rémunération des consultants	228 000
Mobilier, équipement et fournitures	35 000
Loyer, transports et frais d'exploitation	44 000
Imprévus	30 000
Total	337 000

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/503
25 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

Page

I. INTRODUCTION 3

II. REPONSES DES ORGANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES 4

A. Organisation des Nations Unies 4

1. Centre pour le développement social et les affaires humanitaires 4

2. Département des services de conférence 4

3. Département de la coopération technique pour le développement .. 4

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) 5

5. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 5

6. Programme des Nations Unies pour le développement 7

7. Fonds des Nations Unies pour la population 7

8. Fonds des Nations Unies pour l'enfance 8

16 p.

TABLE DES MATIERES (Suite)

Page

9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 11

10. Programme alimentaire mondial 12

B. Institutions spécialisées 13

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 13

2. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce 13

3. Fonds international de développement agricole 14

4. Organisation internationale du Travail 14

5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 14

6. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 15

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, une note sur l'assistance au peuple palestinien (A/44/637) qui comportait en annexe un rapport résumant 26 propositions de projet que les experts retenus par le CNUEH avaient choisi d'inclure dans le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

2. Après avoir examiné la note du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/235 du 22 décembre 1989 relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle elle a, entre autres, pris acte du rapport figurant en annexe à la note du Secrétaire général; prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (par. 3); réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984 (par. 7); demandé que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit (par. 4) et demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens (par. 5). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris d'obtenir des diverses sources concernées des informations sur l'application de la résolution. Conformément au paragraphe 3, le Directeur exécutif a écrit aux institutions et organismes compétents des Nations Unies pour leur demander de lui communiquer des informations sur l'assistance qu'ils fournissent au peuple palestinien. En application du paragraphe 7, il a écrit à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour lui transmettre les propositions de projet figurant dans le rapport annexé à la note du Secrétaire général (A/44/637) pour que le Conseil d'administration du PNUD les examine et les inclue dans le programme d'assistance au peuple palestinien. Il a en outre prié l'Administrateur de porter les projets mentionnés dans la résolution 39/223 de l'Assemblée à l'attention du Conseil d'administration, pour qu'il prenne les décisions voulues. Le Directeur exécutif du Centre a également écrit au Directeur général du GATT et a porté à son attention les paragraphes 4 et 5 de la résolution 44/235 de l'Assemblée générale en lui demandant de prendre les mesures appropriées.

4. On trouvera ci-après le résumé des réponses aux lettres susmentionnées reçues par le Directeur exécutif du Centre.

5. Toute information supplémentaire reçue ultérieurement sera reproduite dans un additif au présent rapport.

II. REPONSES DES ORGANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Organisation des Nations Unies

1. Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

Les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ayant un rapport avec les dispositions de la résolution 44/235 de l'Assemblée générale relative à l'assistance au peuple palestinien sont décrites dans le rapport intitulé "La situation des femmes palestiniennes dans les territoires occupés" qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session (Vienne, 26 février-9 mars 1990) 1/. Dans la résolution 1990/11 intitulée "La situation des femmes palestiniennes" que le Conseil économique et social a adoptée après avoir examiné le rapport susmentionné, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session sur l'application des recommandations et conclusions formulées dans le rapport en question.

2. Département des services de conférence

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 44/235 de l'Assemblée générale, une note du Secrétaire général relative à l'assistance au peuple palestinien a été traduite, reproduite et publiée par le Département des services de conférence pour que le Conseil économique et social l'examine à sa seconde session ordinaire de 1990 2/.

3. Département de la coopération technique pour le développement

1. Outre l'appui général au peuple palestinien que le Département fournit dans le cadre de son vaste programme d'assistance technique dans tous les domaines relevant de sa compétence à tous les pays de la région du Moyen-Orient, il existe deux projets ayant particulièrement trait à la santé, au bien-être et au développement de la population palestinienne dans la région.

2. Dans le domaine des statistiques multisectorielles, des fonds ont été fournis, dans le cadre du projet RMI/88/P60, pour l'organisation, en 1990, d'un atelier sur l'élaboration de projets dans les territoires occupés.

3. Un projet de 2,57 millions de dollars intitulé "Projet panarabe d'enquête sur l'enfance et la santé publique" (PAPCHILD) (RMI/87/P05) est exécuté par la Ligue des Etats arabes en coopération avec le Département, le Bureau de statistique de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les gouvernements de 14 pays de la région arabe. Son objectif est de permettre aux ministères de la santé et des affaires sociales ainsi qu'aux conseils nationaux pour la protection de l'enfance de recueillir des informations

fiables aux fins de la formulation, de l'application, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes de soins aux mères et aux enfants, de santé et de développement.

4. Le projet vise également à améliorer la base de données aux fins de la planification socio-économique dans la région et permettra aux pays d'être mieux à même d'entreprendre des études sur la santé et le développement de l'enfant et de traiter, d'analyser et de diffuser des informations sur divers aspects de la santé maternelle et infantile en fonction des besoins et priorités du gouvernement.

5. L'exécution de la première phase est bien avancée dans les pays suivants : Egypte, Mauritanie, République arabe du Yémen (qui comprend désormais le Gouvernement participant du Yémen démocratique, Etat autrefois séparé), Somalie et Soudan. Une seconde phase est prévue pour les huit autres pays arabes (Algérie, Djibouti, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, République arabe syrienne et Tunisie).

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le Centre procède actuellement à l'élaboration d'un rapport sur une stratégie nationale de développement du logement à l'intention du peuple palestinien, en application de la résolution 12/11 de la Commission des établissements humains, intitulée "Conditions de logement du peuple palestinien dans les territoires occupés". Au paragraphe 10 de cette résolution, le Directeur exécutif était prié "de mettre au point, à l'intention du peuple palestinien, et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, une stratégie nationale de développement du logement pour l'an 2000, fondée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 ... et de lui soumettre le rapport pertinent à sa treizième session ...".

5. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Conformément aux dispositions des résolutions 146 (VI) et 169 (VII), adoptées respectivement lors des sixième et septième sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à ses programmes de travail pour les exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991, les activités du Groupe économique spécial du secrétariat de la CNUCED pendant la période examinée (juillet 1989-juin 1990) ont été axées sur quatre principaux domaines : a) suivi et analyse des politiques et pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui font obstacle au développement économique dans le territoire palestinien occupé; b) étude de l'impact de ces politiques et pratiques sur les secteurs économiques clefs; c) mise en place de la base de données du Groupe en vue de la diffusion d'informations sur l'économie du territoire palestinien occupé; et d) contribution aux activités des organismes des Nations Unies touchant l'économie du territoire palestinien occupé, en application des résolutions de l'Assemblée générale. Lors de l'exécution des activités dans ces domaines, le secrétariat de la CNUCED a tenu d'étroites consultations avec les représentants de la Palestine et d'autres autorités intéressées.

2. Le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED en 1990 sur l'évolution économique récente dans le territoire palestinien occupé 3/ met à jour les données globales et sectorielles sur l'économie palestinienne de 1988 à 1990, notamment les répercussions du soulèvement palestinien et de la politique suivie par Israël à cet égard.

3. Les travaux de fond sur l'étude intersectorielle provisoirement intitulée "La Cisjordanie et la bande de Gaza : perpectives en ce qui concerne un développement économique et social soutenu" ont été poursuivis. Après un examen détaillé et approfondi de l'économie palestinienne, on s'efforcera dans cette étude d'analyser les possibilités de développement économique aux niveaux global et sectoriel en fonction de divers scénarios. Sur la base des résultats de cette analyse, on s'attachera à élaborer un cadre de référence global indiquant les perspectives de développement, les principes directeurs d'une stratégie et la ligne générale de l'action à entreprendre à différents niveaux.

4. Plusieurs organismes des Nations Unies et organisations régionales arabes et autres ont été contactés pour assurer la coordination des efforts et, si possible, obtenir leur collaboration avec la CNUCED lors de l'établissement de l'étude. Certains ont accepté de fournir des apports techniques à l'étude tandis que d'autres (le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, l'Organisation arabe du développement industriel et des industries extractives, le Fonds de développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole) ont également offert des contributions financières. En outre, aux termes de sa résolution 44/174 du 19 décembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a mis à la disposition de la CNUCED les fonds supplémentaires nécessaires à l'établissement de l'étude. Les ressources requises à cette fin ayant été réunies, le secrétariat de la CNUCED a pris les dernières dispositions en vue d'entreprendre l'étude, dont l'élaboration pourrait aussi nécessiter, le cas échéant, le concours d'experts extérieurs. L'étude intersectorielle d'ensemble devrait être achevée d'ici la fin de 1991.

5. Le secrétariat de la CNUCED a collaboré avec le Centre du commerce international CNUCED/GATT en formulant une proposition de projet tendant à réaliser une étude de faisabilité concernant la création d'un centre de commercialisation dans le territoire palestinien occupé, comme le prévoyait la résolution 169 (VII) de la Conférence. En conséquence, une équipe de cinq experts - quatre du Centre du commerce international et un du secrétariat de la CNUCED - a été envoyée dans le territoire palestinien occupé pour mener cette étude. Le PNUD a financé la mission dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien. L'enquête de la mission a confirmé qu'il est urgent de mettre en place dans le territoire palestinien occupé un mécanisme de commercialisation local qui se chargerait de promouvoir et de commercialiser les exportations de produits agricoles palestiniens et a permis d'établir la faisabilité à la fois économique et financière d'un tel mécanisme. Le rapport de l'équipe d'experts, contenant l'étude de faisabilité, a été achevé et soumis au PNUD pour qu'il l'examine et prenne ensuite les mesures requises pour créer le centre de commercialisation dans le territoire palestinien occupé.

6. La proposition du secrétariat de la CNUCED tendant à créer un centre d'évaluation des projets d'investissement dans le territoire palestinien occupé a reçu un soutien croissant. L'objectif de cette proposition est de créer en Palestine des capacités en matière d'allocation et de gestion des ressources tant au niveau des entrepreneurs que des institutions et de renforcer celles qui existent. La proposition de projet a été publiée 4/ en vue de sa diffusion restreinte auprès des gouvernements et organisations internationales susceptibles de verser les contributions nécessaires à son application.

7. Le secrétariat a par ailleurs redoublé d'efforts pour mettre en place une base de données sur l'économie du territoire palestinien occupé. Dans le cadre des préparatifs de l'étude intersectorielle, les travaux entrepris ont consisté à structurer la base de statistiques du Groupe sur le modèle des Séries chronologiques économiques utilisées au secrétariat de la CNUCED.

8. Pour pouvoir notamment mener les consultations et enquêtes sur place nécessaires à l'exécution du programme de travail, le secrétariat de la CNUCED a envoyé des missions au Caire, à Amman et à Tunis. Si les autorités israéliennes ont fait preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne l'accès du personnel de la CNUCED au territoire palestinien occupé, elles continuent néanmoins d'imposer des restrictions sur la désignation des fonctionnaires pouvant y avoir accès. La mission CCI/CNUCED susmentionnée a fait l'objet de telles restrictions.

6. Programme des Nations Unies pour le développement

1. L'assistance au peuple palestinien a fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la trente-septième session du Conseil d'administration du PNUD, tenue du 28 mai au 23 juin 1990. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport de l'administrateur sur le programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien résumant les activités entreprises en 1989 5/.

2. Le PNUD ne cesse d'accroître son assistance au peuple palestinien, en consultation avec l'Organisation de libération de la Palestine. Sur les trois projets mentionnés dans la résolution 39/223 de l'Assemblée générale, celui contenant l'installation de traitement des agrumes (Gaza) est prêt à être exécuté par le PNUD, Israël l'ayant approuvé et l'Italie ayant accepté d'en financer la première phase. La réalisation de l'étude de faisabilité concernant la construction d'un port commercial a été approuvée et des dispositions sont actuellement prises pour entreprendre cette étude sous réserve de la disponibilité de fonds à cette fin. Les autorités israéliennes n'ont pas encore approuvé le troisième projet, tendant à créer une cimenterie.

7. Fonds des Nations Unies pour la population

Le FNUAP a appuyé les activités suivantes d'aide au peuple palestinien :

1. Bourses de perfectionnement. Le FNUAP a alloué un montant total de 270 790 dollars sur une période de cinq ans (1986-1990) à titre d'appui à des bourses d'études universitaires supérieures. A ce jour, deux bourses d'études de géographie à l'Université de Durham (Angleterre) une bourse de perfectionnement dans le domaine de la collecte des données à l'Institut des études sur le

développement de l'Université du Sussex, et une bourse d'études en démographie ont été attribuées. Deux bourses d'études en démographie, l'une à l'Université de Glasgow, l'autre au Centre démographique du Caire, devant être sanctionnées par un doctorat, ont été octroyées en 1990 pour une période de trois ans. Ce projet qui vise à perfectionner les connaissances du personnel enseignant des universités est exécuté par le Bureau des services d'appui aux projets.

2. Soins de santé maternelle et infantile. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a demandé au FNUAP de financer deux propositions de projets relatives à un programme élargi de santé maternelle dans la Rive occidentale et à Gaza, d'un montant de 968 000 et 956 000 dollars respectivement, sur une période de trois ans. Ces projets, qui visent à améliorer les services de santé maternelle et infantile gérés par l'UNRWA dans les territoires occupés, sont en cours d'évaluation au siège. Le FNUAP prévoit d'envoyer sur le terrain un fonctionnaire de la Division technique qui procédera à une évaluation de la situation et contribuera à la mise au point définitive des descriptifs de projets.

3. Assistance technique. Le FNUAP a fourni un appui, par l'intermédiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), aux services consultatifs régionaux et de la formation à la collecte et à l'analyse des données démographiques. Le Conseiller régional a effectué une mission en Syrie en août-septembre 1989 pour aider le Bureau central de statistique palestinien à traiter les données relatives à la main-d'oeuvre et à élaborer des études analytiques. Une deuxième mission a été envoyée sur le terrain en novembre pour aider le Bureau central à évaluer les résultats de l'enquête sur les camps du Liban et à rédiger une analyse descriptive. Un séminaire sur les résultats de l'enquête relative aux revenus et aux dépenses des ménages devait être organisé à Damas en février 1990.

8. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Introduction

1. Depuis 1980, l'UNICEF contribue aux programmes en faveur des femmes et des enfants palestiniens de Jordanie, de Syrie, du Liban et de la Rive occidentale et de Gaza. Le Fonds oeuvre en étroite collaboration et coordination avec l'UNRWA et les autres services compétents de l'ONU dans les domaines de la santé, de l'éducation primaire et préscolaire, des activités intéressant les femmes, de l'eau et de l'assainissement. Les efforts ont essentiellement porté sur la réduction de la mortalité infantile grâce à l'amélioration des soins de santé primaires et de l'éducation des mères et des enfants d'âge primaire dans le domaine de la santé. Ils ont été axés sur la protection des enfants contre les six maladies pouvant être évitées par la vaccination, les thérapies de réhydratation par voie orale, la lutte contre les infections respiratoires aiguës et les pratiques d'accouchement sans risques.

Les Palestiniens en Jordanie

2. La coopération de l'UNICEF au cours des années 90 s'est concentrée sur les activités liées à la réduction de la mortalité infantile et à la survie de l'enfant. L'UNICEF, oeuvrant en étroite collaboration avec l'UNRWA, a contribué aux progrès considérables enregistrés dans ce domaine au cours de la décennie. En 1980, par exemple, le taux de couverture par le vaccin antidiphtérique, anticoquelucheux et antitétanique, le vaccin antipolyo atténué et le vaccin contre la rougeole n'était que de 30 % environ. Dix années plus tard, le taux de couverture pour les deux premiers vaccins est de 99 %, et celui du vaccin contre la rougeole est de 90 %. Le nombre de morts causées par la déshydratation diarrhéique est passé de plus de 3 000 par an au début de la décennie à 100 à l'heure actuelle. Le taux de mortalité infantile des Palestiniens est tombé de 85 à 35 p. 1000 naissances vivantes. L'UNICEF a fourni des vaccins et des sels de réhydratation à administrer par voie buccale, des seringues et des aiguilles ainsi que du matériel pour la chaîne du froid. Le Fonds a également parrainé de nombreuses campagnes nationales de mobilisation sociale et a aidé à la formation de personnel médical et paramédical. Parmi les autres activités, il y a lieu de mentionner un programme de formation aux activités rémunératrices destiné aux femmes et l'initiation des mères aux pratiques sanitaires de base.

3. Dans l'avenir, l'UNICEF s'efforcera de maintenir les taux élevés de couverture de vaccination et de réhydratation par voie orale, d'étendre les activités intéressant la survie de l'enfant et d'y inclure la lutte contre les infections respiratoires aiguës. Il s'emploiera en particulier à promouvoir la maternité sans risques et à prévenir ou à réduire les handicaps chez les enfants. Les nouvelles initiatives comprendront notamment un programme de développement du jeune enfant, qui fera participer le personnel des jardins d'enfants et les parents aux activités d'éveil, et un projet de santé scolaire orienté vers l'action qui informera les enseignants des questions de santé vitales pour que ceux-ci puissent faire l'éducation de leurs élèves sur ces questions.

Le territoire occupé de la Rive occidentale et de Gaza

4. La plus importante des nombreuses activités menées par l'UNICEF dans le territoire occupé a été le programme de physiothérapie organisé conjointement avec l'UNRWA afin de fournir un traitement médical d'urgence aux enfants souffrant de fractures des bras ou des jambes du fait de la situation. Depuis le printemps de 1988, date de son lancement, le programme a atteint plus de 3 600 enfants. Les autres activités menées au cours de la décennie portaient essentiellement sur la survie de l'enfant. L'UNICEF et l'UNRWA ont contribué à la réalisation et à la continuation du programme d'immunisation universelle des enfants et encouragé l'utilisation des sels de réhydratation à administrer par voie buccale.

5. Comme en Jordanie, la coopération future de l'UNICEF portera essentiellement sur les activités pour la survie de l'enfant (vaccination, réhydratation par voie orale, et lutte contre les infections respiratoires aigües). On s'efforcera aussi de continuer à répondre au besoin critique de services de physiothérapie. Parmi les nouveaux domaines de coopération il y a lieu de mentionner le développement du jeune enfant, l'éducation des femmes et l'éducation sanitaire des enfants d'âge scolaire.

Les Palestiniens en Syrie

6. L'aide de l'UNICEF aux réfugiés palestiniens en Syrie s'est concentrée sur trois domaines principaux : survie de l'enfant, approvisionnement en eau et assainissement et développement du jeune enfant. Comme pour la Jordanie et les territoires occupés, l'UNICEF, en étroite collaboration avec l'UNRWA, a contribué aux progrès enregistrés dans le domaine de la survie de l'enfant. Le taux de mortalité infantile a été ramené de 41 pour 1 000 naissances vivantes en 1984 à 32 p. 1 000 en 1989. L'objectif de l'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990 a été atteint avec plusieurs années d'avance et les résultats maintenus. Grâce à des campagnes d'éducation communautaire, la grande majorité des mères palestiniennes est maintenant consciente des risques de déshydratation diarrhéique et à même d'y remédier par la thérapie de réhydratation par voie orale.

7. Les activités de l'UNICEF dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement comprennent un projet d'approvisionnement en eau potable et de construction d'un réseau d'égoûts pour les 7 000 personnes du camp de Qabr Essit, près de Damas. Le Fonds a également fourni des pompes dans huit camps pour améliorer l'approvisionnement en eau de 6 000 personnes. A l'appui du développement du jeune enfant, l'UNICEF, en étroite coopération avec l'Association générale pour les réfugiés arabes de Palestine (GOPAR), organisme du Gouvernement syrien chargé des Palestiniens, a fourni du matériel éducatif, du mobilier, et assuré la formation de jardinières d'enfants dans les camps de réfugiés.

8. Dans l'avenir, l'UNICEF s'emploiera essentiellement à maintenir les progrès enregistrés dans le domaine de la survie de l'enfant, en faisant un effort particulier en faveur de la lutte contre les infections respiratoires aiguës. Les services de développement du jeune enfant seront élargis pour englober les enfants d'âge préscolaire et les enfants plus jeunes. Les activités destinées aux femmes porteront sur l'alphabétisation, la formation professionnelle, et les activités rémunératrices au niveau de la collectivité.

Les Palestiniens au Liban

9. Le programme d'éducation pour la paix, parrainé par l'UNICEF, a été une initiative importante dans un pays où, après 15 ans de guerre civile, la violence et la destruction sont devenues un mode de vie. Pour la première fois au cours de l'été 1989, puis de 1990, des camps ont été organisés : plus de 2 000 enfants palestiniens et des enfants libanais de milieux et de régions différents ont pu éprouver ensemble la beauté de l'existence dans la paix, apprécier leurs différences mutuelles et en tirer des enseignements. L'UNICEF s'est aussi employé à reconstruire le réseau d'approvisionnement en eau et l'infrastructure sanitaire des camps de réfugiés palestiniens de la région de Beyrouth endommagés par la guerre. Le système d'adduction d'eau des camps de Saida et de Tyr a été remis en état, neuf citernes ont été installées et un réseau de distribution d'eau potable établi dans les camps de Borj Al-Barajneh et de Chatilla. L'UNICEF, en étroite coopération avc l'UNRWA, continue aussi à fournir les vaccins nécessaires aux enfants palestiniens. Enfin, il appuie les programmes d'alphabétisation destinés aux mères palestiniennes et les activités rémunératrices.

9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

1. L'UNRWA fournit une assistance aux réfugiés palestiniens dans le territoire occupé (Rive occidentale et bande de Gaza), ainsi qu'au Liban, en République arabe syrienne et en Jordanie. Le rapport du Commissaire général à l'Assemblée générale contient un compte rendu complet des activités de l'Office 6/. En bref, le programme d'éducation de l'UNRWA prévoit neuf années d'enseignement général, une formation professionnelle et technique, une formation pédagogique avant emploi et en cours d'emploi et l'octroi de bourses d'études supérieures. Le programme bénéficie de l'assistance technique de l'Unesco. Plus de 135 000 enfants fréquentent les écoles de l'UNRWA dans le territoire palestinien occupé. Sur les 98 écoles que gère l'office dans la Rive occidentale, 90 ont été fermées sur ordre des autorités israéliennes pendant la plus grande partie des 18 mois de l'Intifada. Lorsqu'elles ont été enfin autorisées à rouvrir leurs portes en juillet et août 1989 dans l'espoir d'achever l'année scolaire 1988-1989, des couvre-feux, des grèves et la fermeture de certaines écoles par les militaires ont perturbé leurs activités jusqu'au 13 novembre, date à laquelle elles ont été à nouveau fermées jusqu'au 10 janvier 1990. L'année scolaire s'est donc terminée sans qu'il ait été possible d'achever le programme prescrit. Après leur réouverture en janvier, les grèves, les couvre-feux et les fermetures individuelles d'écoles ont à nouveau perturbé les activités scolaires, mais les écoles sont parvenues à terminer l'année scolaire 1989-1990 le 2 juillet, avec une réduction de 33 % de la durée de l'année scolaire normale. A Gaza, les 145 écoles sont restées ouvertes pendant toute la période de l'Intifada mais ont également été gravement touchées par la situation difficile qui prévaut dans la bande de Gaza.

2. Le programme de santé de l'UNRWA comprend des services de médecine curative et préventive, des services d'assainissement dans les camps de réfugiés et un service d'alimentation d'appoint. Le programme bénéficie de l'assistance technique de l'OMS. La poursuite de l'Intifada et les mesures de rétorsion appliquées par les forces de sécurité israéliennes ont influé sur les services de santé fournis par l'UNRWA dans le territoire occupé. L'Office a dû donner la priorité aux soins dispensés aux blessés et aux secours d'urgence dans les camps (voir plus bas par. 4) tout en poursuivant ses activités ordinaires dans tous les secteurs de la santé, malgré les interruptions causées par les couvre-feux, les grèves et les troubles. Parmi les faits nouveaux importants dans la Rive occidentale, il convient de mentionner la rénovation et l'amélioration des centres de santé d'Arrub, de Kalandia et de Jenin. Dans la bande de Gaza, il convient de mentionner l'inauguration en novembre 1989 dans la ville de Gaza d'un nouveau centre de santé. En outre, l'Office établit actuellement les plans de construction d'un hôpital général de 200 lits pour la ville.

3. Dans le cadre de son programme de secours, l'UNRWA fournit une aide matérielle (vivres, couvertures, vêtements et petites sommes d'argent) aux réfugiés qui sont chroniquement incapables de subvenir à leurs besoins ("cas de réfugiés les plus nécessiteux"). Le Département des services de secours est également responsable de l'aide psychosociale individualisée, des activités féminines, des stages de formation pour adultes, des activités d'enseignement et de formation en faveur des personnes handicapées, de la promotion des projets relatifs aux activités rémunératrices, de l'assistance aux réfugiés dans les situations d'urgence et de la fourniture d'installations pour les activités préscolaires.

4. Pour répondre aux besoins supplémentaires engendrés par l'Intifada et les mesures de rétorsion israéliennes, l'UNRWA a lancé à partir du début de 1988 un programme de mesures exceptionnelles qui ont été reconduites en 1989 et 1990. Compte tenu du grand nombre de personnes blessées au cours de l'Intifada, le programme médical a été considérablement élargi. Dans la bande de Gaza cinq dispensaires restent à présent ouverts 24 heures sur 24 et les autres fonctionnent avec deux équipes; dans la Rive occidentale, 16 dispensaires opèrent avec deux équipes. Des fournitures et du matériel médical supplémentaires, et des véhicules servant à l'évacuation des blessés ont été achetés et les sommes versées aux hôpitaux au titre du remboursement de leurs coûts ont été augmentées, de même que les subventions qu'ils reçoivent. En outre, des médecins spécialistes (notamment des chirurgiens orthopédistes) ont été recrutés et cinq dispensaires de la bande de Gaza et deux dispensaires de la Rive occidentale bénéficient d'un programme de physiothérapie géré conjointement avec l'UNICEF.

5. Les services d'aide sociale ont été développés afin d'aider les familles des personnes tuées, rendues invalides ou détenues et de faire face aux profondes incidences économiques de l'Intifada. Des vivres supplémentaires sont fournis aux personnes nécessiteuses aussi bien dans la Rive occidentale que dans la bande de Gaza. Les familles pauvres ont reçu des dons en espèce. Au nombre des autres mesures exceptionnelles prises, il y a lieu de mentionner l'élargissement du programme d'alimentation d'appoint de l'UNRWA qui dessert maintenant des milliers de nouveaux bénéficiaires. Le dernier volet des mesures d'urgence prises par l'office dans le territoire occupé et le programme d'assistance et de protection générale, dont l'élément essentiel est l'affectation en tant qu'administrateurs des affaires de réfugiés de 13 fonctionnaires internationaux dans la Rive occidentale et de 10 dans la bande de Gaza. Les fonctionnaires ont facilité les opérations de l'Office dans la difficile situation actuelle et aidé les réfugiés dans leur vie quotidienne. Ils ont contribué, par leur présence, à atténuer les tensions, au cours des affrontements avec les forces de sécurité, et à empêcher que les réfugiés, en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, ne soient maltraités.

6. En 1988, l'UNRWA a lancé un programme d'aide élargie comprenant un certain nombre de projets visant à améliorer les conditions de vie dans le territoire occupé. Il avait été prévu de consacrer à ces activités un montant de 65 millions de dollars sur une période de trois ans, montant dont près de 30 millions avaient déjà été reçus ou annoncés en juillet 1990. Une des plus hautes priorités du programme d'aide élargie est d'assurer aux réfugiés vivant dans 27 camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza des logements décents et un environnement sain. En conséquence, d'importants efforts sont déployés pour réparer et reconstruire les logements des réfugiés et améliorer la qualité des travaux de réfection.

10. *Programme alimentaire mondial*

1. Si, dans le passé, le PAM a fourni une aide alimentaire d'urgence par l'intermédiaire des gouvernements de pays accueillant des Palestiniens, ces dernières années, il n'a pu le faire car aucune demande n'a été reçue ni des gouvernements d'accueil ni de l'OLP. Conformément aux règlements du PAM, les demandes d'aide d'urgence et/ou d'aide au développement émanant d'un mouvement de libération et présentées avec l'assentiment des pays d'accueil peuvent être prises en considération.

2. Lors de la réunion de l'organe directeur du PAM, en juin 1990, la délégation palestinienne a pris oralement contact avec le secrétariat au sujet d'une éventuelle aide alimentaire aux Palestiniens du territoire occupé. Le PAM examine attentivement cette demande et pourrait, en étroite coopération avec d'autres organismes des Nations Unies apportant déjà une aide au peuple palestinien du territoire occupé, fournir une aide alimentaire aux fins du développement économique et social.

B. *Institutions spécialisées*

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

A sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, la Conférence de la FAO a adopté la résolution 1/89 intitulée "Assistance technique au peuple palestinien", dans laquelle le Directeur général était invité, notamment, à envoyer une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé et à organiser un colloque sur le secteur agricole palestinien. Conformément au paragraphe 6 de cette résolution, le Directeur général présentera à la session du Conseil de la FAO devant se tenir en novembre 1990, puis à la Conférence de la FAO devant se tenir en novembre 1991, un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution.

2. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

S'agissant des questions soulevées dans la résolution 44/235 de l'Assemblée générale, le GATT souhaite appeler l'attention sur les dispositions ci-après de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce :

a) L'article V de l'Accord, concernant la liberté de transit, vise à garantir que les marchandises en transit à travers le territoire d'une partie contractante ne soient pas soumises à des délais ou à des restrictions et soient exonérées de droits de douane et de toute autre imposition, à l'exception des redevances correspondant aux dépenses administratives ou au coût des services rendus. Il convient de noter, toutefois, que ces obligations ne s'appliquent qu'au trafic en transit en provenance ou à destination de parties contractantes. Toute partie contractante est, toutefois, libre d'accorder ces avantages à des pays autres que des parties contractantes;

b) Pour ce qui est du traitement préférentiel des exportations, le GATT tient à souligner qu'aux termes de la décision du 28 novembre 1979 des parties contractantes, intitulée "Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement" (connue sous le nom de clause d'habilitation), des parties contractantes développées peuvent accorder un traitement tarifaire préférentiel - et dans certaines circonstances, un traitement préférentiel en ce qui concerne les mesures non tarifaires - pour des produits originaires de pays en voie de développement, conformément au Système généralisé de préférences. C'est à chaque gouvernement accordant un tel traitement préférentiel qu'il appartient de choisir les pays en développement qu'il entend en faire bénéficier.

3. Fonds international de développement agricole

a) L'article 2 de l'accord portant création du FIDA dispose que "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement";

b) L'alinéa b) de la section 1 de l'article 7 du même accord stipule notamment que "le Fonds n'accorde de moyens financiers qu'aux Etats en développement qui sont membres du Fonds";

c) Pour ce qui est des conditions à remplir pour devenir membre du FIDA, l'alinéa a) de la section 1 de l'article 3 dispose : "peut devenir membre du Fonds tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique";

d) Le FIDA n'a donc apporté aucune assistance financière au peuple palestinien.

4. Organisation internationale du Travail

Les activités entreprises par l'OIT au profit des travailleurs du territoire occupé sont exposées dans l'appendice II au rapport du Directeur général à la soixante-dix-septième session de la Conférence internationale du Travail, en particulier dans les paragraphes 117 à 124. Ce rapport a été examiné lors d'une réunion spéciale de la Conférence. Dans le cadre de son mandat, l'OIT est constamment en contact avec diverses autorités arabes et divers représentants palestiniens, avec lesquels elle entretient des liens de coopération, afin d'être en mesure de rendre compte de façon objective et réaliste de la situation. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport susmentionné, les membres de la mission envoyée par l'OIT dans les Etats arabes ont rencontré notamment des représentants de l'OLP. Les consultations de ce type contribuent également à définir les activités devant être menées à l'avenir par l'OIT.

5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

1. Le Directeur général, à la suite d'une étude approfondie des besoins du peuple palestinien dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco, a été invité par le Conseil d'administration, à sa cent trente-deuxième session, à assurer la participation la plus active possible de la Palestine aux activités de l'Unesco, en particulier dans le cadre de ses divers programmes. Des dispositions ont par la suite été prises pour faciliter cette coopération : l'Observateur permanent de la Palestine est maintenant habilité à adresser directement des demandes au titre du Programme de participation de l'Unesco; et un mécanisme de coordination intersectoriel a été institué au secrétariat afin de renforcer progressivement l'assistance apportée par l'Unesco au peuple palestinien.

2. Conformément aux décisions du Conseil d'administration, 10 projets, représentant au total 22 365 000 dollars des Etats-Unis, ont été formulés pour répondre aux besoins du peuple palestinien dans le domaine de l'éducation et de la formation. A sa cent trente-quatrième session, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à poursuivre son action en faisant largement distribuer aux sources de financement multilatéral et bilatéral l'étude sur les besoins du peuple palestinien dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco, et en élaborant, en consultation avec l'Observateur permanent de la Palestine, les descriptifs de projet devant être soumis aux diverses sources de financement.

6. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Depuis la troisième session de la Conférence générale, tenue en novembre 1989, l'ONUDI a fourni une assistance technique au peuple palestinien essentiellement dans le cadre des activités ci-après :

1. Assistance pour la mise en place d'installations de calibrage et d'empaquetage des légumes

En réponse à la demande du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, l'ONUDI a dépêché une mission dans le territoire occupé pour examiner la possibilité de mettre en place des installations de calibrage et d'empaquetage des légumes, qui serviraient essentiellement pour les exportations de la bande de Gaza vers les pays de la Communauté économique européenne. A la suite de cette mission, un rapport technique concernant la faisabilité de la mise en place de telles installations pour des exportations directes à partir de la bande de Gaza a été établi et soumis au PNUD en décembre 1989.

2. Assistance à l'industrie des plastiques

Un descriptif de projet, établi par l'ONUDI, est en cours d'examen au PNUD. L'assistance proposée aurait pour objectif d'établir un laboratoire d'étude des plastiques dans le territoire occupé.

3. Cours de formation pour les industries pharmaceutiques et chimiques

Des négociations sont en cours avec le Centre de Turin de l'OIT en vue de l'organisation d'un cours de formation. Il a été convenu que les modalités d'application seraient arrêtées prochainement. C'est le PNUD qui devrait financer cette activité.

4. Un séminaire de l'ONUDI sur les obstacles rencontrés dans le secteur industriel palestinien et les perspectives d'avenir, qui a eu lieu à Vienne en octobre 1989, a formulé des recommandations aux fins de la poursuite de l'aide. Le rapport final a été distribué en mars 1990. Parallèlement, des pourparlers concernant les moyens et les mécanismes à mettre en oeuvre pour appliquer ces recommandations ont eu lieu entre des représentants de la Palestine, de l'Organisation arabe de développement industriel et des industries extractives, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Bureau du PNUD à Jérusalem.

5. L'ONUDI a continué de maintenir des liens étroits de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier pour la publication du bulletin intitulé "West Bank and Gaza Update", qui traite des besoins du peuple palestinien dans les domaines de compétence de ces organismes. L'ONUDI a également pris part à la dernière réunion interorganisations, qui a eu lieu à Genève en mai 1990, et au cours de laquelle on s'est penché sur les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins économiques et sociaux du peuple palestinien. Lors de cette réunion, la question du libre accès des organismes des Nations Unies, et notamment de l'ONUDI, aux territoires occupés a de nouveau été débattue, et il a été recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cet objectif. On a insisté sur la possibilité de passer par le PNUD et l'UNRWA pour apporter une assistance technique à la population de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Notes

1/ E/CN.6/1990/10.

2/ E/1990/71.

3/ TD/B/1266.

4/ UNCTAD/RDP/SEU/MISC.1.

5/ DP/1990/84.

6/ Pour le rapport concernant la période allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 13 (A/43/13); pour le rapport concernant la période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, voir ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 13 (A/45/13).

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/46/204
E/1991/80
29 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1991
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	5 - 61	3
	A. Organismes des Nations Unies		
	1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	5 - 18	3
	2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	19 - 27	7

* A/46/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
3.	Programme des Nations Unies pour le développement	28 - 31	9
4.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	32 - 33	10
5.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	34 - 42	11
6.	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	43 - 45	14
7.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	46	14
8.	Programme alimentaire mondial	47	14
B.	Institutions spécialisées		
1.	Organisation internationale du Travail	48 - 49	15
2.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	50 - 52	15
3.	Fonds international de développement agricole	53	16
4.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	54 - 60	16
5.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	61	17

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/45/503).

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté le 21 décembre 1990 la résolution 45/183 relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle elle a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, demandé au Programme alimentaire mondial d'apporter une assistance alimentaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, prié la communauté internationale, les organisations du système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de maintenir et d'accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), demandé que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme des marchandises en transit et demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestinienne, réitéré son appel à la mise en oeuvre de projets de développement dans le territoire occupé palestinien, et notamment des projets visés dans la résolution 39/223 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris d'obtenir des diverses sources concernées des informations sur l'application de la résolution susmentionnée. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

4. Toute information supplémentaire reçue ultérieurement sera reproduite dans un additif au présent rapport.

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organismes des Nations Unies

1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Introduction

5. Depuis 1980, l'UNICEF fournit une assistance aux programmes en faveur des femmes et des enfants palestiniens de Jordanie, de Syrie, du Liban et de la

Rive occidentale et de Gaza. Le Fonds, en étroite collaboration avec l'UNRWA et d'autres organismes compétents des Nations Unies apporte une aide dans les domaines de la santé, de l'enseignement préscolaire et primaire, des activités intéressant les femmes, de l'eau et de l'assainissement. Les efforts ont essentiellement porté sur la réduction de la mortalité infantile grâce à l'amélioration des soins de santé primaire et de l'éducation sanitaire des mères et des enfants d'âge primaire. Ils ont été axés sur la protection des enfants contre les six maladies que la vaccination permet d'éviter, la lutte contre les maladies diarrhéiques, et contre les infections respiratoires aiguës et les pratiques d'accouchement sans risque. Depuis le début de la crise du Golfe en août 1990, des efforts intenses ont été déployés pour maintenir le programme ci-dessus. De nouveaux programmes ont également été prévus pour faire face aux conséquences de la crise.

Les Palestiniens en Jordanie

6. La coopération de l'UNICEF avec l'Office de secours de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au cours des années 80 a permis de réduire sensiblement la mortalité infantile. Entre 1980 et 1990, le taux de mortalité infantile au sein de la population palestinienne est tombé de 59 à 35 pour 1 000 naissances vivantes essentiellement grâce aux efforts faits par l'UNICEF pour encourager la vaccination et combattre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës. Le taux de couverture du DCT-triplevaccin et du vaccin antipolio oral est passé de 30 % en 1980 à 99 % en 1990. Pour la coqueluche, il a également atteint 90 %. Les décès dus à des maladies diarrhéiques sont tombés de 3 000 par an au début des années 80 à 100 par an à l'heure actuelle. L'UNICEF a fourni des vaccins, des seringues, du matériel pour la chaîne du froid et des sels de réhydratation orale. L'UNICEF a également appuyé des programmes de formation à des activités rémunératrices pour les femmes et d'initiation des mères aux pratiques sanitaires de base.

7. Un nouveau programme de coopération pour la période 1990-1994, approuvé en 1990 par le Conseil d'administration de l'UNICEF, vise à maintenir l'acquis dans le domaine de l'immunisation, de la lutte contre les maladies diarrhéiques et de la lutte contre les infections respiratoires aiguës. Il s'attachera en particulier à promouvoir la maternité sans risque afin de prévenir ou de réduire les handicaps chez les enfants. Deux nouvelles initiatives ont été lancées. La première consiste en un programme de développement du jeune enfant qui fera participer le personnel des jardins d'enfants et les parents aux activités d'éveil. La deuxième est un projet de santé scolaire qui vise, en formant les enseignants, à transmettre aux enfants d'âge scolaire des informations vitales pour la santé.

8. Dans le cadre de son programme ordinaire, l'UNICEF continue à fournir, par l'intermédiaire de l'UNRWA, les fournitures et le matériel nécessaires pour la mise en oeuvre du programme de vaccination ainsi que les sels de réhydratation orale utilisés pour lutter contre les maladies diarrhéiques. L'UNICEF a également appuyé les activités visant à dispenser à 100 agents médicaux et paramédicaux de l'UNRWA une formation axée sur les soins de santé primaire, la maternité sans risque et le dépistage précoce des handicaps. Le programme global d'éducation sanitaire a touché plus de 85 % des femmes. Des

cours d'éducation nutritionnelle ont permis de donner aux mères les connaissances nécessaires pour mieux nourrir leurs enfants et leurs familles. On a, en outre, effectué une enquête pour déceler les principales causes de morbidité infantile et lancé en novembre 1990 une campagne à moyen terme pour la prévention des handicaps.

9. A la suite de la crise du Golfe, 400 000 Palestiniens environ sont rentrés en Jordanie. L'UNICEF a appuyé une étude sur l'impact de la crise sur les femmes et les enfants en Jordanie. Cette étude a permis de constater que 30 % des familles vivaient désormais au-dessous du seuil de pauvreté (soit 1 million de Palestiniens jordaniens); que 5 % de la population, soit 150 000 personnes vivent dans la pauvreté absolue; que le taux de chômage est de plus de 30 %; que le nombre de cas d'anémie et de sous-alimentation parmi les femmes et les enfants a augmenté; et que, plus de 40 000 étudiants étant revenus des pays du Golfe, les établissements d'enseignement et les services de santé sont surchargés. Les progrès réalisés jusque-là par la Jordanie dans le domaine des services sociaux se trouvent de ce fait menacés. L'UNICEF a établi un plan d'action pour réduire au minimum les répercussions fâcheuses de la crise sur les enfants jordaniens et palestiniens. Ce plan prévoit une aide se chiffrant à 6 millions de dollars des Etats-Unis pour la nutrition, la santé, l'éducation de base, la création de revenus et des programmes de recherche de l'information.

Les Palestiniens en République arabe syrienne

10. Comme en Jordanie, l'UNICEF, travaillant en étroite collaboration avec l'UNRWA, a contribué à améliorer les chances de survie des enfants. De 1984 à 1989, le taux de mortalité infantile a été ramené de 41 à 32 pour 1 000 naissances vivantes. L'objectif visé, à savoir l'immunisation universelle des enfants a été atteint quelques années avant la date fixée, à savoir 1990, sans que le taux de couverture fléchisse par la suite. La majorité des mères ont appris, grâce à une campagne efficace d'éducation communautaire, à empêcher leurs enfants de se déshydrater en cas de maladie diarrhéique.

11. L'UNICEF a appuyé un programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement destiné à alimenter 7 000 personnes en eau salubre et à construire un réseau d'égoûts à leur intention. Il a également fourni des pompes pour que 6 000 autres personnes dans huit camps puissent bénéficier d'un meilleur approvisionnement en eau. En collaboration avec GOPAR, l'organisme officiel chargé des Palestiniens en Syrie, l'UNICEF a fourni du matériel pédagogique, un équipement de base, des meubles et des services de formation pour jardinières d'enfants dans les camps de réfugiés.

12. En 1991, un nouveau programme d'assistance sera soumis au Conseil d'administration; ce programme se chiffre à 1,6 milliard de dollars pour la période 1991-1994, et prévoit une assistance dans les domaines suivants : a) la santé (vaccination, lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës); b) un programme de développement destiné aux femmes qui vise à ramener de 25 à 15 % le taux féminin d'analphabétisme, à porter le pourcentage de femmes dans la population active de 11 à 25 % et à réduire de 25 % la mortalité et la morbidité néonatales et maternelles

d'ici 1994; c) des activités d'éveil du jeune enfant qui visent à améliorer la qualité de ces activités et à augmenter le nombre de ceux qui y ont accès.

13. En outre, l'UNICEF entend s'attaquer aux problèmes découlant de la crise du Golfe, une fois que seront connus les résultats des études d'impact en cours dans la région.

Rive occidentale et Gaza

14. Durant les années 80, l'UNICEF a consacré l'essentiel de son assistance aux activités relatives à la survie de l'enfant. En collaboration avec l'UNRWA, il a contribué à la réalisation et à la poursuite du programme d'immunisation universelle des enfants et encouragé l'utilisation des sels de réhydratation orale. Il a également fait porter ses efforts sur le programme conjoint UNICEF/UNRWA de physiothérapie organisé pour fournir un traitement médical d'urgence aux enfants souffrant de fractures aux bras et aux jambes à la suite des incidents survenus récemment.

15. L'UNICEF a dernièrement élaboré un programme destiné à réduire au minimum l'impact de la crise du Golfe. Il prévoit la fourniture d'une assistance médicale et de médicaments essentiels, notamment aux centres de consultation pour nourrissons, aux services de dépistage et de soins en cas d'anémie maternelle et infantile, et aux services de prévention et de traitement des maladies diarrhéiques et des infections respiratoires aiguës. L'UNICEF se propose également de fournir, dans le cadre de ce programme, des fonds pour l'octroi de crédits à court terme à l'agriculture et à l'industrie. Le programme est actuellement à l'étude.

Les Palestiniens au Liban

16. Un programme d'éducation pour la paix, parrainé par l'UNICEF, a été une initiative importante dans un pays où, après 15 ans de guerre civile, la violence et la destruction sont devenues un mode de vie. Au cours de l'été 1989 et à nouveau en 1990, il a organisé des camps où plus de 2 000 enfants palestiniens et des enfants libanais de milieux et de régions différents ont pu goûter ensemble le charme d'une vie sans violence, apprécier leurs différences et en tirer des enseignements.

17. L'UNICEF s'est également employé à reconstruire l'infrastructure des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui avaient été endommagés par la guerre dans les camps de réfugiés palestiniens de la région de Beyrouth. Dans les camps de Saida et de Tyr, les installations d'eau ont également été réparées. Dans les camps de Borj Al-Barajneh et de Chatilla, neuf réservoirs d'eau et un système de distribution d'eau potale ont été mis en place. L'UNICEF, en étroite collaboration avec l'UNRWA, continue à fournir les vaccins nécessaires aux enfants palestiniens. Les activités d'alphabétisation et d'initiation à des activités génératrices de revenus ont également bénéficié de son appui.

18. Le bureau extérieur au Liban a récemment élaboré un plan d'action destiné à appuyer des programmes de développement à l'intention des femmes, d'activités d'éveil et d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qui est à l'étude.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

19. Conformément aux résolutions 146 (VI) et 169 (VII) de la Conférence et au programme de travail du secrétariat de la CNUCED pour la période biennale 1990-1991, les activités du Groupe économique spécial du secrétariat de la CNUCED au cours de la période considérée (juillet 1990-juin 1991) ont été axées sur quatre principaux domaines : a) surveillance et analyse des politiques et pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui font obstacle au développement économique dans le territoire palestinien occupé; b) étude de l'impact de ces politiques et pratiques sur les secteurs économiques clefs; c) développement de la base de données du Groupe, et notamment diffusion d'informations qualitatives et quantitatives sur l'économie du territoire palestinien occupé; et d) contribution aux activités pertinentes des organismes des Nations Unies et coordination avec celles-ci, en application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien et à la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé. Lors de l'exécution de ces activités, le Groupe est resté en consultation étroite avec les autorités palestiniennes et les autres autorités intéressées.

20. Le prochain rapport du secrétariat de la CNUCED au Conseil du commerce et du développement, à sa trente-huitième session, fait état des principaux événements survenus au cours de la période considérée en ce qui concerne l'économie du territoire palestinien occupé. Il fournit des informations à jour sur les effets du soulèvement palestinien et des mesures prises par Israël dans ce contexte sur les résultats globaux et sectoriels de l'économie palestinienne. Une attention particulière est accordée aux effets de la crise récente sur l'économie palestinienne, l'accent étant mis sur la situation tragique des travailleurs migrants palestiniens, ainsi qu'aux répercussions qu'ont la baisse du montant total des salaires rapatriés et des transferts de fonds vers le territoire palestinien occupé et les faiblesses qui subsistent dans la base de production du territoire. Le rapport indique aussi des mesures pouvant être prises pour redresser la situation économique.

21. Le secrétariat de la CNUCED a intensifié les travaux d'élaboration de l'étude intersectorielle intitulée "La Cisjordanie et la bande de Gaza : perspectives en ce qui concerne un développement économique et social soutenu". Dans le cadre général de cette étude, 27 grands secteurs, sous-secteurs et questions devant faire l'objet d'une étude approfondie ont été recensés. Des plans détaillés ont été établis et 25 études commandées; ces études portaient sur divers secteurs et problèmes économiques et sociaux précis, dont l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le logement, les ressources en eau, la population et la main-d'oeuvre, les transports, les services, les finances, l'enseignement, la santé, l'administration publique et les services sociaux.

22. Les plans desdites études sont structurés de façon à correspondre aux trois parties du plan général établi pour l'étude intersectorielle d'ensemble, à savoir analyse et évaluation de l'évolution économique et sociale au cours des 24 dernières années d'occupation, étude des perspectives d'avenir et élaboration d'un cadre de référence pour des stratégies possibles,

orientations et mesures à prendre. Dans la mesure du possible, ces plans ont été portés à l'attention des organismes compétents des Nations Unies en vue de coordonner les efforts et de solliciter leurs observations et d'éventuelles contributions. Compte tenu des réactions positives et encourageantes des organismes contactés, le Secrétaire de la CNUCED s'efforcera de tirer parti de leurs connaissances spécialisées et de promouvoir une coopération plus poussée pour achever l'étude intersectorielle, et fournira ainsi un cadre global qui permettra de prévoir l'ampleur et l'orientation de l'assistance internationale à apporter au peuple palestinien.

23. Outre l'élaboration des études approfondies sur des sujets précis, le secrétariat de la CNUCED a commencé à définir un cadre conceptuel et analytique qui fournira des directives techniques pour étudier, en fonction de différents scénarios, les perspectives d'avenir dans chacun des domaines économique et social qui font l'objet d'une étude. Les résultats de ces études seront ensuite intégrés dans un cadre de référence de fond décrivant brièvement les perspectives de développement, les stratégies et les options politiques en vue de prendre des mesures à différents niveaux. Compte tenu des difficultés rencontrées en raison de la crise dans la région, l'étude intersectorielle devrait être achevée au cours du premier semestre de 1992. Pour de plus amples informations à ce sujet, il convient de consulter le rapport du Secrétaire général à la seconde session ordinaire du Conseil économique et social sur l'application de la résolution 44/174 de l'Assemblée générale, intitulée "Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé".

24. L'élaboration de l'étude approfondie intitulée "Le tourisme et les activités connexes dans l'économie du territoire palestinien occupé" a été achevée. On procède actuellement à sa mise au point définitive aux fins de la publication. Elle comprend un examen des résultats enregistrés dans le secteur du tourisme avant et depuis l'occupation israélienne et une analyse de l'importance du tourisme pour l'économie palestinienne. L'accent a été placé sur les facteurs qui ont entravé les progrès dans ce secteur jusqu'en 1987 et depuis, au cours du soulèvement palestinien. Une attention particulière est accordée à l'évaluation des perspectives immédiates et des besoins pour assurer sa relance, y compris les mesures à prendre tout de suite. Les perspectives de croissance soutenue et de développement à long terme dans ce secteur seront étudiées séparément dans le cadre de l'étude intersectorielle d'ensemble. On s'est efforcé, dans la mesure du possible et lorsqu'il y avait lieu, de coordonner ces efforts avec ceux de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), notamment en tenant des consultations sur les questions de fond avec le personnel comptétent de cette organisation.

25. Au cours de la période considérée, les travaux du secrétariat concernant la base de données sur l'économie du territoire palestinien occupé ont abouti à la publication d'un document intitulé "Date base extracts on economic issues and related Israeli practices in the occupied Palestinian territory (Cisjordanie et bande de Gaza), janvier-décembre 1989" (UNCTAD/RDP/SEU/4). Il s'agit du quatrième d'une série de rapports de surveillance et d'analyse des questions économiques et des politiques et pratiques israéliennes dans ce domaine dans le territoire palestinien occupé. Tout comme les numéros précédents, ce rapport a pour objet : a) de constituer une chronologie

cumulative des principaux faits et questions connexes qui ont dominé l'activité économique dans le territoire palestinien occupé; b) de servir de source de références cumulatives utiles pour des études ultérieures sur ces mêmes questions; et c) de compléter les informations et les analyses quantitatives et qualitatives qui figurent dans les rapports et études sur l'économie du territoire palestinien occupé établis par le secrétariat de la CNUCED.

26. Le secrétariat a redoublé d'efforts pour structurer la série statistique de la base de données du secrétariat de la CNUCED sur l'économie du territoire palestinien occupé en prenant pour modèle les Séries chronologiques économiques. Pour ce faire, il lui a fallu identifier les sources de données, puis procéder à la classification, à l'entrée, à la vérification et à la mise en tableaux des séries disponibles pour la période allant de 1968 à 1987, portant sur les comptes du revenu national, la balance des paiements, le commerce extérieur des marchandises, la population et la main-d'oeuvre. Cette nouvelle série statistique sert non seulement de source récapitulative pour les données quantitatives sur l'économie palestinienne pendant l'occupation qui dure maintenant depuis plus de 20 ans, mais aussi de base au secrétariat pour évaluer les tendances futures de la croissance et fixer des objectifs en fonction de différents scénarios, tâches qu'il accomplit actuellement dans le cadre de l'élaboration de l'étude intersectorielle d'ensemble mentionnée plus haut.

27. Conformément au programme de travail et en application des dispositions des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale au cours de la période considérée, le secrétariat de la CNUCED a redoublé d'efforts pour renforcer la coordination et la coopération avec un nombre croissant d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et d'autres organisations qui étudient la situation économique et sociale du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. A cette fin, des missions ont été envoyées à Amman, au Caire et à Tunis. En ce qui concerne l'accès des fonctionnaires du secrétariat de la CNUCED dans le territoire palestinien occupé, les autorités d'occupation israéliennes n'ont pas encore répondu à la dernière demande adressée par la CNUCED à ce sujet.

3. Programme des Nations Unies pour le développement

28. En application de la résolution 45/183 de l'Assemblée générale, ainsi que des autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du PNUD sur la question, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a été considérablement élargi. En 1990, le montant estimatif de l'assistance du développement dans les territoires palestiniens occupés atteignait près de 11 millions de dollars des Etats-Unis, contre 3,8 millions en 1989.

29. En préparant le Programme d'assistance au peuple palestinien pour la période 1992-1996, le Conseil d'administration du PNUD, à sa session extraordinaire de février 1991, a augmenté le budget qui y était affecté de 25 %, portant le montant de 12 à 15 millions de dollars. En conséquence,

le PNUD fournit au peuple palestinien un montant de ressources générales plus élevé que la somme des fonds qu'il attribue à plus de 90 autres pays et territoires.

30. Grâce aux ressources supplémentaires fournies par d'autres gouvernements et organismes donateurs, au nombre desquels on compte maintenant le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Jordanie et la Tunisie, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD s'acquitte de son oeuvre depuis plus de 10 ans. Depuis sa mise en place en 1980, le Conseil d'administration du PNUD lui a affecté 40,5 millions de dollars, y compris les crédits pour 1992-1996; ce montant a été complété par 22 millions de dollars à titre de financement supplémentaire.

31. Les activités en cours et futures du Programme d'assistance privilégieront les possibilités de création d'entreprises et d'emplois pour le peuple palestinien, les problèmes d'environnement et la valorisation des ressources humaines. En 1990, l'Administrateur du PNUD a annoncé la nomination d'un Représentant spécial qui aura la responsabilité générale des activités du PNUD dans les territoires palestiniens occupés. Il prendra ses fonctions au début de 1991.

4. Programme des Nations Unies pour l'environnement

32. Le PNUE a procédé, en coopération avec le Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont le siège est à Alexandrie (Egypte), à l'élaboration du projet intitulé "Cours de formation sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la santé à l'intention des spécialistes de l'hygiène du milieu travaillant avec le peuple palestinien". A long terme, le projet vise à améliorer l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène alimentaire en vue de faire échec aux maladies diarrhéïques et autres maladies hydriques dans les camps de réfugiés palestiniens. A court terme, il s'agit de faciliter la formation aux techniques de lutte contre la pollution et de gestion des maladies liées à l'environnement dans les camps et agglomérations de réfugiés palestiniens. Le projet, qui a démarré en février 1989, devrait s'achever en 1991. La contribution du PNUE s'élève approximativement à 30 000 dollars en espèces, celle de l'OMS à 15 000 dollars en nature.

33. Deux cours de formation ont eu lieu jusqu'à présent à Amman (Jordanie), du 5 au 16 novembre 1989 et du 10 au 21 février 1990. Ils ont permis de former 36 spécialistes de l'environnement sur les quelque 122 employés des quatre bureaux de l'UNRWA. Un manuel a aussi été rédigé, en arabe et en anglais, sur l'approvisionnement en eau et l'hygiène et expérimenté sur le terrain; 300 exemplaires dans chaque langue seront publiés sous peu. On procède actuellement à l'évaluation de l'incidence du projet sur les conditions de vie dans les camps et de l'action des spécialistes de l'hygiène du milieu qui ont été formés; cette étude fera l'objet d'un rapport qui paraîtra d'ici juin 1991. Les activités futures et les mesures de suivi dépendront des recommandations qu'aura formulées la mission d'évaluation.

5. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Introduction

34. En 1991, l'UNRWA continue à fournir une assistance dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services de secours et de l'assistance sociale, ainsi qu'une assistance humanitaire, aux réfugiés palestiniens remplissant les conditions requises, et cela dans ses cinq zones d'intervention, soit en Jordanie, au Liban, dans la République arabe syrienne, dans le territoire occupé de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. En outre, il poursuit l'exécution d'un programme de mesures exceptionnelles au Liban, dans la zone de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Un compte rendu circonstancié des activités de l'UNRWA figure dans le rapport présenté par le Commissaire général à l'Assemblée générale 1/. On lira ci-après une récapitulation succincte des activités que l'UNRWA mène actuellement dans le territoire occupé. Les chiffres de son budget permettent de mesurer l'assistance fournie aux Palestiniens dans la zone de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. En 1988, première année pleine de l'Intifada, le montant global des ressources prévues au titre du budget ordinaire et du programme d'aide d'urgence dans le territoire occupé s'est élevé à 112 millions de dollars. Le chiffre correspondant pour l'année en cours s'établit à 135 millions de dollars. A ces ressources s'ajoutent les contributions, chiffrées à environ 30 millions de dollars, qui ont été annoncées ou versées depuis 1988 au titre du programme d'aide élargie visé au paragraphe 42 ci-dessous, ce qui pour la période 1988-1991, porte à quelque 518 millions de dollars les ressources de l'UNRWA pour le territoire occupé.

Enseignement

35. L'UNRWA vise à fournir, dans le cadre des programmes d'enseignement des pays d'accueil, un enseignement général aux niveaux élémentaires et secondaires (premier cycle), une formation pédagogique, des bourses d'études universitaires et une formation professionnelle et technique aux réfugiés palestiniens, conformément à leurs besoins, à leur identité et à leur héritage culturel. Ce programme de l'UNRWA bénéficie d'une assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Pour l'année scolaire 1990-1991, l'UNRWA compte plus de 135 000 élèves, répartis entre 247 écoles situées dans le territoire occupé, et il assure à plus de 1 700 stagiaires une formation professionnelle ou pédagogique dans ses quatre centres. Les trois centres de formation de la Rive occidentale, fermés par les autorités militaires depuis décembre 1987, ont été autorisés à rouvrir leurs portes au printemps de 1990. Au début de la guerre du Golfe toutefois, les centres de formation de la Rive occidentale et celui de Gaza ont été fermés sur ordre militaire pour ne rouvrir que lors de la deuxième quinzaine de mars 1991. Les écoles du territoire occupé sont actuellement ouvertes mais, tout au long de la période de l'Intifada, les cours y ont été perturbés par des grèves, des couvre-feux, des troubles et des ordres de fermeture imposés par les autorités israéliennes.

Santé

36. Le programme de santé de l'UNRWA comprend des services de médecine curative et préventive, des services d'assainissement dans les camps et un service d'alimentation d'appoint pour les groupes vulnérables. Il bénéficie d'une assistance technique de l'OMS. La poursuite de l'Intifada et les mesures de rétorsion appliquées par les forces de sécurité israéliennes ont porté un coup tel aux services de santé dans le territoire occupé que l'Office a dû donner la priorité à la fourniture de secours d'urgence et aux soins dispensés aux blessés dans les camps (voir par. 40 ci-dessous), tout en poursuivant ses activités ordinaires dans tous les secteurs de la santé, en dépit des interruptions causées par les couvre-feux, les grèves, les troubles et le fait que certains endroits aient été déclarés zones militaires interdites.

37. Le programme de santé met en outre l'accent sur la mise en oeuvre en 1991 d'un certain nombre de nouvelles stratégies, y compris la prophylaxie et le traitement de l'anémie nutritionnelle (très répandue chez les femmes en âge de procréation et chez les enfants); la lutte contre les retards de croissance chez les enfants; la lutte contre le diabète sucré; l'amélioration de la santé maternelle; la mise en valeur des ressources humaines à des fins sanitaires; la fourniture d'équipement et le perfectionnement des centres de transfusion sanguine des hôpitaux administrés par des ONG dans le territoire occupé; et le lancement, dans la bande de Gaza, d'un projet de construction, d'équipement et de mise en service d'un hôpital de 200 lits, dont le coût est chiffré à 35 millions de dollars, soit 20 millions pour l'équipement et 15 millions pour les dépenses d'exploitation durant les trois premières années.

Services de secours et d'aide sociale

38. Le programme des services de secours et d'aide sociale fournit un appui aux réfugiés palestiniens les plus nécessiteux - "les cas extrêmes" - et favorise l'autosuffisance. Il vise précisément à aider les Palestiniens vivant dans la situation la plus précaire, à fournir une aide psychosociale individualisée, à promouvoir des activités rémunératrices, à en assurer la formation nécessaire à cette fin, à établir des programmes en faveur des femmes, à assurer la rééducation des handicapés et à aider les réfugiés se trouvant soudainement dans une situation grave.

39. Ces activités se poursuivront en 1991. En raison de la détérioration de la situation socio-économique dans sa zone d'intervention, l'UNRWA verra ses cas les plus précaires augmenter de 7 %. L'accent est placé sur la création de petites entreprises destinées à offrir un emploi surtout aux femmes des familles les plus éprouvées et aux personnes handicapées. Le programme communautaire de rééducation des handicapés se poursuit et une évaluation de la façon dont il s'est jusqu'ici déroulé servira de base à un échange de vues auquel l'UNRWA et les ONG concernées procéderont en 1991, quant à la stratégie future à adopter. Des projets pour la réadaptation professionnelle des handicapés, en particulier des soutiens de famille blessés au cours de l'Intifada, seront mis en oeuvre dans le territoire occupé.

Mesures exceptionnelles

40. Devant le surcroît de besoins engendré par l'Intifada et les contre-mesures israéliennes, l'UNRWA a, au début de 1988, introduit un programme de mesures exceptionnelles qui ont été reconduites en 1989, 1990 et 1991. Le grand nombre des victimes résultant de l'Intifada a nécessité une forte expansion du programme médical d'urgence. A Gaza, cinq dispensaires restent actuellement ouverts 24 heures sur 24, les autres fonctionnant avec deux équipes, comme le font 16 dispensaires de la Rive occidentale. L'UNRWA a acheté des fournitures médicales et du matériel supplémentaires, y compris des véhicules pour le transport des victimes et a dû prévoir des ressources supplémentaires pour les frais d'hospitalisation et les subventions. Les services de spécialistes, notamment d'orthopédistes, ont dû être assurés et un programme de physiothérapie est actuellement exécuté conjointement avec l'UNICEF et Médecins sans frontières dans six dispensaires de la bande de Gaza et cinq de la Rive occidentale.

41. Les services de protection sociale ont été élargis pour aider les familles des victimes, des invalides et des détenus et pour faire face aux vastes conséquences socio-économiques de l'Intifada. Des vivres supplémentaires sont distribués aux nécessiteux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et des dons en espèces aux familles démunies. Il s'est avéré particulièrement important d'assurer une distribution de vivres lors des longs couvre-feux imposés par les autorités israéliennes pendant la guerre du Golfe. Deux cent cinquante mille familles en ont bénéficié. Par ailleurs, l'élargissement du programme d'alimentation d'appoint a permis d'approvisionner 38 000 bénéficiaires de plus. Enfin, il faut citer un programme d'assistance générale et de protection dont l'élément principal a été l'affectation de 12 fonctionnaires internationaux sur la Rive occidentale et de neuf autres dans la bande de Gaza en qualité de responsables des affaires des réfugiés. Ce personnel a facilité les activités de l'UNRWA dans les conditions difficiles du moment et aidé les réfugiés dans leur vie de tous les jours. Il a également contribué par sa présence à atténuer les tensions, surtout lors des affrontements avec les forces de sécurité, et empêché que les réfugiés ne soient maltraités, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants.

Programme d'aide élargie

42. En 1988, l'UNRWA a lancé un programme d'aide élargie visant à améliorer les conditions de vie dans le territoire occupé, dont le budget avait été fixé à 65 millions de dollars pour une période de trois ans. Sur ce chiffre, environ 30 millions de dollars avaient été reçus ou annoncés avant mars 1991. Assurer un logement décent et un environnement salubre aux réfugiés vivant dans les 27 camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza constitue une des priorités du programme d'aide élargie. Aussi s'évertue-t-on à réparer ou à reconstruire les logements des réfugiés ou à les rénover d'une manière plus satisfaisante. L'UNRWA continuera également à améliorer l'infrastructure des camps et les installations de soins de santé primaires et à construire et équiper des centres de santé supplémentaires, ainsi qu'à construire des systèmes d'égouts et à assurer leur rattachement et celui des canalisations d'eau aux réseaux municipaux et régionaux.

6. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau

43. En application de la résolution 1990/53 du Conseil économique et social, la CESAO met actuellement à jour ses informations sur les questions traitées dans le rapport sur les politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.

Agriculture et développement en Asie occidentale

44. Le numéro 14 de la publication périodique de la CESAO intitulée Agriculture and Development in Western Asia, portant sur l'année 1991, contiendra des articles relatifs à l'incidence, sur l'agriculture, des politiques israéliennes concernant l'eau ainsi que des articles relatifs à l'incidence, sur l'agriculture et la population rurale des territoires palestiniens occupés, de l'immigration juive.

Etudes diverses

45. Une étude sur les perspectives de développement rural dans les territoires occupés a été terminée en décembre et sera bientôt distribuée. En outre, la CESAO mènera en 1991 une étude de faisabilité sur la création d'un centre de production et de formation lié à l'élevage. Enfin, la CESAO compte terminer dans un délai de deux mois une étude relative à l'incidence de la crise du Golfe sur les territoires palestiniens occupés.

7. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

46. Le Centre a élaboré un rapport sur une stratégie nationale de développement du logement à l'intention du peuple palestinien, en application de la résolution 12/11 de la Commission des établissements humains, intitulée "Conditions de logement du peuple palestinien dans les territoires occupés". Au paragraphe 10 de cette résolution, le Directeur exécutif était prié "de mettre au point à l'intention du peuple palestinien et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine une stratégie nationale de développement du logement pour l'an 2000, fondée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et tenant compte des besoins en logements d'un futur Etat palestinien indépendant, et de lui soumettre le rapport pertinent à sa treizième session...". Ce rapport, qui s'intitule "Besoins en matière de logement du peuple palestinien : rapport du Directeur exécutif" (HS/C/13/2/Add.1), sera soumis à la Commission des établissements humains lors de sa treizième session (Harare, 29 avril-8 mai 1991).

8. Programme alimentaire mondial

47. Le Directeur exécutif a approuvé l'exécution du projet PAL 4468/Q intitulé "Assistance au peuple palestinien des territoires occupés". Ce projet concerne les Palestiniens les plus nécessiteux des territoires occupés, qui n'ont pratiquement aucun moyen de gagner leur vie en raison de la

situation actuelle et ne peuvent donc satisfaire leurs besoins alimentaires de base. Les hôpitaux et les centres s'occupant des handicapés, des personnes âgées et des orphelins ont été parmi les premiers à pâtir des restrictions budgétaires et seront dans l'incapacité de nourrir leurs patients ou pensionnaires s'ils ne peuvent obtenir de vivres de sources extérieures. Le PAM compte que ce projet accéléré les aidera à surmonter leurs difficultés et sera la première étape d'un programme d'assistance plus important.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation internationale du Travail

48. L'OIT poursuit les efforts qu'elle a entrepris en vue d'exécuter et d'intensifier son programme d'assistance technique dans les territoires arabes occupés. Ses projets actuels concernent la formation professionnelle, la formation des responsables syndicaux et la rééducation des personnes handicapées.

49. En outre, le Directeur général de l'O.T prend actuellement les dispositions nécessaires pour établir son rapport annuel sur la situation des travailleurs arabes des territoires arabes occupés afin de le soumettre à la Conférence internationale du Travail qui doit se réunir en juin 1991. Le Directeur général dépêche deux missions dans la région, l'une dans les pays arabes, l'autre en Israël et dans les territoires arabes occupés, afin de réunir les informations les plus récentes sur la question.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

50. A sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, la Conférence de la FAO a adopté la résolution 1/89 intitulée "Assistance technique au peuple palestinien", dans laquelle le Directeur général était invité, notamment, à envoyer une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé et à organiser un colloque sur le secteur agricole palestinien.

51. Comme suite à cette résolution, le Directeur général a soumis un rapport au Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-huitième session en novembre 1990. Le Conseil a exprimé les vues ci-après :

> "Le Conseil a noté avec satisfaction que des progrès ont été réalisés dans l'application de la résolution 1/89 de la Conférence intitulée 'Assistance technique au peuple palestinien' et il a exprimé sa satisfaction au Directeur général pour les mesures qu'il a prises, en particulier en ce qui concerne l'envoi d'une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire occupé. Il a confirmé que la mission devra se dérouler sur la base des mesures prises par le Directeur général. Le Conseil a demandé que le colloque envisagé dans la résolution 1/89 de la Conférence soit organisé bientôt. On a souhaité que les résultats de la mission figurent à l'ordre du jour du colloque, dont la convocation ne doit cependant pas être subordonnée à l'envoi de la mission. Le colloque pourrait se dérouler à Rome."

52. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence de la FAO en novembre 1991, le Directeur général rendra compte de la mise en oeuvre des deux activités envisagées par la résolution.

3. Fonds international de développement agricole

53. Le Fonds n'est pas habilité à fournir l'assistance demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/183. L'article 2 de l'accord portant création du FIDA dispose que "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement".

4. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

54. Depuis la troisième session de la Conférence générale, tenue en novembre 1989, l'ONUDI a fourni une assistance technique au peuple palestinien essentiellement dans le cadre des activités ci-après :

Assistance pour la mise en place d'institutions de calibrage et d'empaquetage des légumes

55. En réponse à la demande du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, l'ONUDI a dépêché une mission dans les territoires occupés pour examiner la possibilité de mettre en place des installations de calibrage et d'empaquetage des légumes, qui serviraient essentiellement pour les exportations de la bande de Gaza vers les pays de la Communauté économique européenne. A la suite de cette mission, un rapport technique concernant la faisabilité de la mise en place de telles installations pour des exportations directes à partir de la bande de Gaza a été établi et soumis au PNUD en décembre 1989.

Assistance à l'industrie des plastiques

56. Un descriptif de projet, établi par l'ONUDI, est toujours en cours d'examen au PNUD. L'assistance proposée aurait pour objectif d'établir un laboratoire d'étude des plastiques dans les territoires occupés.

Cours de formation pour les industries pharmaceutiques et chimiques

57. Des négociations sont en cours avec le Centre de Turin de l'OIT en vue de l'organisation d'un cours de formation. Il a été convenu récemment que les modalités d'application seraient arrêtées prochainement. C'est le PNUD qui devrait financer cette activité.

58. Un séminaire de l'ONUDI sur les obstacles rencontrés dans le secteur industriel palestinien et les perspectives d'avenir, qui a eu lieu à Vienne en octobre 1989, a formulé des recommandations aux fins de la poursuite de l'aide. Le rapport final a été distribué en mars 1990. Parallèlement, des pourparlers concernant les moyens et les mécanismes à mettre en oeuvre pour appliquer ces recommandations ont eu lieu entre des représentants de la

Palestine, de l'Organisation arabe de développement industriel et des industries extractives, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Bureau du PNUD à Jérusalem. Il a été convenu en principe que ces représentants pourraient se rencontrer durant l'année en cours pour examiner la question.

59. L'ONUDI a continué de maintenir des liens étroits de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier pour la publication du bulletin intitulé "West Bank and Gaza Update", qui traite des besoins du peuple palestinien dans les domaines de compétence de ces organismes. L'ONUDI a également pris part à la dernière réunion interorganisations en date, qui a eu lieu à Genève en mai 1990, et au cours de laquelle on s'est penché sur les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins économiques et sociaux du peuple palestinien.

60. A sa septième session, tenue du 5 au 9 novembre 1990, le Conseil de développement industriel de l'ONUDI a examiné un rapport sur l'assistance technique de l'ONUDI au peuple palestinien, établi par le secrétariat. A l'issue de cet examen, le Conseil a adopté une décision aux termes de laquelle l'ONUDI était priée de maintenir et d'accroître son assistance au peuple palestinien et d'entreprendre un certain nombre d'activités, y compris de coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre des efforts tendant à créer un centre pour la commercialisation des produits industriels palestiniens.

5. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

61. S'agissant des questions soulevées dans la résolution 45/183 de l'Assemblée générale, le GATT souhaite appeler l'attention sur les dispositions ci-après de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce :

a) L'article V de l'Accord, concernant la liberté de transit, vise à garantir que les marchandises en transit à travers le territoire d'une partie contractante ne soient pas soumises à des délais ou à des restrictions et soient exonérées de droits de douane et de toute autre imposition, à l'exception des redevances correspondant aux dépenses administratives ou au coût des services rendus. Il convient de noter, toutefois, que ces obligations ne s'appliquent qu'au trafic en transit en provenance ou à destination de parties contractantes. Toute partie contractante est, toutefois, libre d'accorder ces avantages à des pays autres que des parties contractantes;

b) Pour ce qui est du traitement préférentiel des exportations, le GATT tient à souligner qu'aux termes de la décision du 28 novembre 1979 des parties contractantes, intitulée "Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement" (connue sous le nom de clause d'habilitation), des parties contractantes développées peuvent accorder un traitement tarifaire préférentiel - et dans certaines circonstances, un traitement préférentiel en ce qui concerne les mesures non tarifaires - pour des produits originaires de pays en voie de

développement, conformément au Système généralisé de préférences. C'est à chaque gouvernement accordant un tel traitement préférentiel qu'il appartient de choisir les pays en développement qu'il entend favoriser.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 13 (A/45/13).

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/46/204/Add.1
E/1991/80/Add.1
18 juillet 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 12 de la liste préliminaire */
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1991
Point 13 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	Page
II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	2
B. Institutions spécialisées	2
Organisation mondiale de la santé	2

*/ A/46/50.

GE.91-71188/1022B

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

B. Institutions spécialisées

Organisation mondiale de la santé

Appui technique spécial

1. Pendant de nombreuses années, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fourni un appui et une assistance à la population des territoires arabes occupés afin d'améliorer la situation sanitaire. En 1989, estimant indispensable d'intensifier cette assistance, les Etats Membres ont prié le Directeur général de prendre les mesures voulues pour mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé relatives à la situation sanitaire de la population des territoires arabes occupés. Un programme d'appui technique destiné à améliorer la situation sanitaire a été établi en octobre 1989 et, en février 1990, un médecin a été chargé de sa mise en oeuvre.

2. Sur la base du programme élaboré en octobre 1989, quelque 45 propositions de projets ont été reçues; elles provenaient d'organisations humanitaires, bénévoles et médicales palestiniennes, ainsi que d'hôpitaux publics et d'établissements hospitaliers caritatifs. La collaboration de l'OMS était recherchée en vue :

a) d'améliorer les soins de santé primaires par une réorganisation du réseau de soins de santé primaires, par la création ou le renforcement de services de réadaptation ou de physiothérapie et par la fourniture de matériel médical destiné aux centres de soins de santé primaires et de matériel de transport destiné aux centres mobiles;

b) de fournir du matériel médical aux hôpitaux d'organisations caritatives, de créer de nouveaux services hospitaliers et de réorganiser le système de transport;

c) de créer et de mettre en place des centres de santé mentale;

d) d'octroyer des bourses d'études et d'organiser des activités de formation à l'intention des médecins et des infirmières sur place et à l'étranger.

3. L'OMS a alors procédé à une évaluation technique très détaillée et approfondie des projets et mis au point avec chaque institution coopérante concernée des profils de projets en vue de trouver des bailleurs de fonds.

4. En juillet 1990, 34 propositions de projet dont le coût total était estimé à 11 269 000 dollars des Etats-Unis ont fait l'objet d'un apel lancé aux donateurs par le Directeur général. En réponse à cet appel, plusieurs pays ont annoncé des contributions financières d'un montant total de 4 500 000 dollars des Etats-Unis, acheminées par l'intermédiaire de l'OMS ou directement founies aux institutions concernées. Dix projets d'un coût total de 2 100 000 dollars des Etats-Unis ont été exécutés par l'OMS;

plusieurs autres projets d'un montant total de 2 400 000 dollars des Etats-Unis ont été exécutés ou sont actuellement exécutés par des organismes des Nations Unies présents dans les territoires arabes occupés [l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] et par des organisations non gouvernementales en collaboration avec des institutions palestiniennes. L'état de l'exécution des projets concernés par cet appel du Directeur général est disponible. Il reste encore à financer un grand nombre de projets.

5. En réponse aux nouveaux besoins sanitaires découlant de la crise du Golfe, un autre appel en faveur des hôpitaux d'organisations caritatives des territoires arabes occupés a été lancé par le Directeur général en septembre 1990, et plusieurs donateurs se sont manifestés. Les contributions annoncées ou reçues à la suite de l'appel atteignent environ 1 500 000 dollars des Etats-Unis, montant affecté principalement à la couverture des dépenses d'exploitation, à la fourniture de matériel médical et chirurgical et à l'aide aux hôpitaux d'organisations caritatives sur la rive occidentale et à Gaza. En outre, la Commission des Communautés européennes a annoncé une contribution de 6 millions de dollars des Etats-Unis qui doit être acheminée par l'intermédiaire de la Société de la Croix-Rouge des Pays-Bas et utilisée en coopération avec les institutions caritatives, en réponse à l'appel du Directeur général.

6. Quelle que soit la méthode choisie pour le financement des structures sanitaires dans les territoires arabes occupés, le médecin de l'OMS à Jérusalem continue de coordonner la mise en oeuvre du programme d'assistance technique spécial, jouant le rôle d'un conseiller technique auprès de l'ensemble des parties concernées.

Centres collaborateurs de l'OMS dans les territoires arabes occupés

7. Les centres qui avaient d'abord été constitués pour renforcer la capacité locale de recherche opérationnelle sur les soins de santé primaires ont vu leurs fonctions évoluer sensiblement au fil des années, selon leur degré d'intégration dans les services de santé existants, la disponibilité des ressources humaines et financières et d'autres facteurs intrinsèques comme le caractère cohésif des comités techniques appelés à les guider ou extrinsèques comme les conditions de sécurité dans lesquelles se déroule leurs opérations.

8. Depuis 1988, année où l'OMS a analysé le fonctionnement des centres, chacun a évolué à sa façon et a dû affronter des difficultés légèrement différentes. Leur situation actuelle est résumée ci-après.

Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche sur les soins de santé primaires à Gaza

9. Créé à partir des structures sanitaires qui existaient en 1985, ce centre a maintenu et même renforcé ses liens institutionnels et techniques avec les services de santé de Gaza. Plusieurs membres de son personnel assument aussi des responsabilités au sein du système de santé de Gaza. Deux membres du personnel s'occupent de questions techniques et administratives. Le Directeur est aussi Président du Conseil d'administration qui se réunit une fois par mois pour examiner les propositions de recherche et les premiers résultats des études.

10. Le travail scientifique du Centre est de bonne qualité. Les projets sont choisis en fonction de leur intérêt du point de vue des problèmes de santé de tous les jours et ont un impact réel sur l'élaboration des stratégies de santé et des normes appliquées dans la bande de Gaza.

11. L'attitude des membres de la communauté locale et de ses responsables à l'égard du Centre est apparemment positive. Le Centre a noué des relations de travail avec des organisations non gouvernementales et les centres de santé de l'UNRWA. Il maintient des contacts scientifiques et techniques avec des établissements universitaires extérieurs.

12. Le Centre publie enfin un bulletin épidémiologique mensuel dont la qualité, du point de vue de la présentation comme du contenu, mérite d'être relevée.

Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche sur les soins de santé primaires à Ramallah

13. Créé en 1985, ce centre avait plus facilement accès à la communauté scientifique internationale lorsque les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du territoire ne posaient pas trop de problèmes. Tout cela a changé depuis le début de l'intifada. Les difficultés opérationnelles et logistiques rencontrées ont été aggravées par un soutien financier et administratif irrégulier. L'OMS a pris à sa charge le prix du loyer des locaux du Centre et du Centre pour la recherche sur le développement des ressources humaines ainsi que le coût de certains projets pour un total de 623 000 dollars des Etats-Unis pour la période comprise entre mai 1985 et juin 1991. Les fonds de l'OMS sont acheminés par le PNUD qui a une unité administrative à Jérusalem.

Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche sur le développement des ressources humaines à Ramallah

14. Ce centre a été créé dans le but de réactiver la formation et de mettre en place des mécanismes permettant de projeter les besoins en personnel et de coordonner et former les personnels dans les territoires et à l'étranger.

15. Le Centre n'a eu à ce jour que des activités très limitées, et les difficultés auxquelles il se heurte sont essentiellement les mêmes que celles du Centre collaborateur pour la recherche sur les soins de santé primaires. Ces difficultés sont notamment le manque de personnel spécialisé, un appui financier intermittent et un climat de travail général qui ne favorise guère la planification à moyen et à long terme. Le Centre, au cours de l'année écoulée, a néanmoins réussi à organiser la formation à l'étranger (financée par l'OMS) de six spécialistes du diabète et à mettre sur pied un cours sur la technologie de l'information.

Conclusion

16. Le présent rapport appelle quelques réflexions sur les mesures indispensables pour améliorer la situation sanitaire de la population arabe des territoires arabes occupés. Il montre les efforts faits par l'OMS dans ce domaine en réponse aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé. Ces efforts ont été renforcés au cours de l'année écoulée.

17. Les appels du Directeur général ont été entendus par les donateurs, qui ont fourni leur appui. Cet appui sera vraisemblablement maintenu à l'avenir.

18. Une année après qu'a débuté sa mise en oeuvre dans les territoires arabes occupés, le programme de l'OMS entre dans une nouvelle phase de renforcement des établissements de soins de santé primaires; l'OMS intensifiera ses efforts par le biais des mécanismes existants.

NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/204/Add.2
E/1991/80/Add.2
11 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1991
Point 13 de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Page

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES 2

A. Organisation des Nations Unies

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Office des Nations Unies à Vienne 2

B. Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 2

* A/46/150.

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organisation des Nations Unies

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Office des Nations Unies à Vienne

Lors de sa trente-cinquième session, la Commission de la condition de la femme a adopté le projet de résolution intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter", qu'elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter, ce qui a été fait à la première session ordinaire de 1991 du Conseil par la résolution 1991/19, qui constitue le mandat du Centre à l'égard de ses activités futures en faveur des femmes palestiniennes.

B. Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

En application de la décision 4.2.1. adoptée en septembre 1990 par le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, le Directeur général a lancé un appel afin que les Etats Membres et les fondations alimentent le Fonds spécial créé à l'Unesco pour accorder des bourses d'études supérieures aux étudiants des territoires occupés. Il a par ailleurs exhorté les 89 universités liées au réseau des Nations Unies à accorder "des bourses de recherche et de perfectionnement aux chercheurs et professeurs palestiniens dans les différents secteurs scientifiques et technologiques". L'Université d'Etat de Novosibirsk (URSS) et l'Université de Khartoum (Soudan) ont offert des bourses. A ce jour, un montant de 183 960 dollars des Etats-Unis a été attribué en 1990-1991 au titre du Programme de participation de l'Unesco, pour permettre à environ 22 étudiants palestiniens d'étudier dans des universités étrangères.

NATIONS UNIES

A E

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/47/212
E/1992/54
5 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1992
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire
QUESTIONS DE COORDINATION : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI D'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

* A/47/50.

92-20465 9497T (F) 250692 250692 260692 /...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 4	4
II.	REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	5 - 97	5
A.	Organismes des Nations Unies	5 - 75	5
1.	Centre pour le développement social et les affaires humanitaires	5	5
2.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	6 - 7	5
3.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8 - 31	6
4.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	32 - 38	11
5.	Programme des Nations Unies pour le développement	39 - 54	13
6.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	55 - 58	15
7.	Fonds des Nations Unies pour la population	59 - 61	16
8.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	62 - 73	17
9.	Programme alimentaire mondial	74 - 75	20
B.	Institutions spécialisées	76 - 97	21
1.	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	76 - 83	21
2.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	84 - 86	23
3.	Fonds international de développement agricole	87 - 90	23

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
4.	Organisation internationale du Travail	91 - 92	24
5.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	93	24
6.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	94 - 97	24

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/46/204-E/1991/80 et Add.2).

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté le 20 décembre 1991 la résolution 46/201 relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle elle a, entre autres, pris note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, exprimé ses remerciements aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils avaient apportée au peuple palestinien, prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), de maintenir et d'accroître leur assistance au peuple palestinien, compte tenu des pertes économiques qu'il avait subies par suite de la crise du Golfe, demandé que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins, demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestinienne, demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles imposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres organismes des Nations Unies et d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, réitéré son appel en faveur de la mise en oeuvre de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets visés dans sa résolution 39/233 du 18 décembre 1984, demandé que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris d'obtenir des diverses sources concernées des informations sur l'application de la résolution susmentionnée. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

4. Toute information supplémentaire reçue ultérieurement sera reproduite dans un additif au présent rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organismes des Nations Unies

1. Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

5. A sa trente-sixième session qui s'est tenue à Vienne du 11 au 20 mars 1992, la Commission de la condition de la femme a adopté le projet de résolution E/CN.6/1992/L.6, dans laquelle elle a, entre autres, prié le Secrétaire général d'examiner l'évolution de la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés, et de lui présenter un rapport à sa trente-septième session en utilisant toutes les sources disponibles. La Division de la promotion de la femme sera chargée d'établir ce rapport et de le soumettre à la Commission à sa prochaine session.

2. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

6. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a soumis à la Commission des établissements humains à sa treizième session un rapport intitulé "Besoins en matière de logement du peuple palestinien" (HS/C/13/2/Add.1). Le rapport a été élaboré en application de la résolution 12/11 de la Commission, qui avait prié le Directeur exécutif du Centre "de mettre au point à l'intention du peuple palestinien et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine une stratégie nationale de développement du logement pour l'an 2000, fondée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et tenant compte des besoins en logement d'un futur Etat palestinien indépendant". Après avoir examiné le rapport, la Commission a adopté la résolution 13/6, dans laquelle elle a pris acte du rapport "avec satisfaction" et a prié "le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif et en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'élaborer un plan de mise en oeuvre d'une stratégie du logement pour le peuple palestinien jusqu'à l'an 2000, telle qu'elle figure dans le rapport du Directeur exécutif sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien, en prévoyant également les moyens financiers nécessaires". Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif est en train d'établir un rapport, qui doit être soumis à la Commission des établissements humains à sa quatorzième session, devant se tenir à Nairobi du 26 avril au 5 mai 1993.

7. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains prend également les dispositions nécessaires en vue d'établir, au nom du Secrétaire général, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, qui doit être soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le rapport est établi en application de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, qui priait le Secrétaire général "d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Introduction

8. Depuis 1980, l'UNICEF fournit une assistance aux programmes en faveur des femmes et des enfants palestiniens de Jordanie, de la République arabe syrienne, du Liban et de la Rive occidentale et de Gaza. L'assistance est fournie, en étroite collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres organismes compétents des Nations Unies, dans les domaines suivants : santé, enseignement préscolaire et primaire, activités intéressant les femmes, approvisionnement en eau et assainissement et, à la suite de l'Intifada, un programme de physiothérapie pour la Rive occidentale et la bande de Gaza. Ce faisant, l'UNICEF vise essentiellement à réduire la mortalité et la morbidité infantiles grâce à l'amélioration des soins de santé primaires, de la vaccination, de l'éducation sanitaire, de la lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës, des pratiques d'accouchement sans risque et de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. A la suite de la crise du golfe Persique, des efforts spéciaux ont été déployés pour maintenir ces programmes. Au cours de la période de 1980 à 1991, l'assistance globale fournie par l'UNICEF aux Palestiniens n'a cessé de croître, passant de 212 278 dollars en 1980 à 957 276 dollars en 1985 et à 1 773 863 dollars en 1991.

9. Dans sa résolution 1991/15, le Conseil d'administration de l'UNICEF a prié "le Directeur général de l'UNICEF de continuer à procéder d'urgence à l'évaluation de la situation des femmes et des enfants palestiniens, de fournir des crédits répondant à l'accroissement des besoins de ces enfants et de ces femmes et de faire rapport sur la suite donnée à la recommandation au Conseil d'administration à sa session de 1992". En conséquence, le total des crédits approuvés pour les Palestiniens a été porté de 1 773 863 dollars en 1991 à 3 234 400 dollars, dont 1 734 400 dollars devront être versés par des donateurs au titre du financement supplémentaire.

Les Palestiniens en Jordanie

10. L'assistance que fournit l'UNICEF, en coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pour les activités de vaccination, de lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës, a permis de réduire sensiblement la mortalité infantile, qui est tombée de 59 à 35 pour 1 000 naissances vivantes entre 1980 et 1990. Le taux de couverture du triple vaccin contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (DCT) et du vaccin antipolio oral est passé de 30 % en 1980 à 99 %. Au cours de la même période, les décès dus à des maladies diarrhéiques sont tombés de plus de 3 000 par an à une centaine. L'UNICEF a également appuyé des programmes de formation à des activités rémunératrices et d'initiation des mères aux pratiques sanitaires de base.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

11. Un nouveau programme de coopération pour la période 1990-1994, approuvé en 1990 par le Conseil d'administration, vise à maintenir l'acquis dans les domaines de l'immunisation, de la lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës. Il s'attache en particulier à promouvoir la maternité sans risque afin de réduire les malformations congénitales. Deux nouvelles initiatives ont été lancées, la première consistant en un programme de développement du jeune enfant qui fera participer le personnel des jardins d'enfants et les parents aux activités d'éveil et la seconde, dans le domaine de la santé, une action de formation du personnel enseignant à la communication d'informations fondamentales aux enfants.

12. L'assistance dispensée par l'UNICEF a consisté à fournir des vaccins, des seringues, du matériel pour la chaîne du froid et des sels de réhydratation orale, et à financer diverses activités : la formation de 100 agents médicaux et paramédicaux de l'UNRWA dans les domaines des soins de santé primaires, de la maternité sans risque et du dépistage précoce des handicaps; l'éducation nutritionnelle des mères; un programme global d'éducation sanitaire à l'intention des femmes; une enquête sur la morbidité infantile; et une campagne sur la prévention des handicaps par l'intermédiaire des médias.

13. La plupart des 350 000 personnes travaillant dans des pays du Golfe rapatriées à la suite de la crise étaient palestiniennes. L'arrêt soudain des envois de fonds que leur retour a provoqué a du jour au lendemain plongé des milliers de familles palestiniennes dans la pauvreté. Aussi en 1991, la coopération de l'UNICEF avec l'UNRWA et les organisations non gouvernementales compétentes dans le domaine de la santé, de l'éducation et du développement du jeune enfant s'est-elle intensifiée.

14. Outre la fourniture habituelle de vaccins, seringues et sels de réhydratation orale en quantités suffisantes pour satisfaire la totalité des besoins du programme élargi de vaccination et du programme de lutte contre les maladies diarrhéiques de l'UNRWA, l'UNICEF a procuré des sirops antibiotiques pour enfants contre les infections respiratoires aiguës et des médicaments essentiels. Un appui a été fourni aux organisations non gouvernementales palestiniennes pour le développement de l'éducation sanitaire des femmes. Le manuel "Your Child and Its Health" a été distribué à un grand nombre de mères et utilisé pour les cours d'alphabétisation et de formation professionnelle des femmes. L'UNICEF a fourni du matériel de contrôle spécialisé au Centre de dépistage et de rééducation des handicapés du camp de la Bekaa et a formé le personnel pour qu'il soit en mesure d'initier les mères au dépistage précoce des handicaps. Un appui a en outre été fourni pour la formation de 126 agents médicaux et paramédicaux de l'UNRWA et de 40 accoucheuses traditionnelles palestiniennes dans un grand nombre de domaines relatifs à la santé. Vingt mères palestiniennes ayant suivi des cours d'alphabétisation ont bénéficié d'une formation en matière de développement du jeune enfant pour devenir elles-mêmes formatrices. Elles ont tour à tour organisé à l'intention des mères des entretiens et débats sur l'importance du développement du jeune enfant. On a appris à trente-cinq jardinières d'enfants palestiniennes à se servir du nouveau manuel commun pour l'enseignement dans les jardins d'enfants. Au total, 35 spécialistes palestiniennes du développement du jeune

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

enfant ont bénéficié d'une formation dans le cadre du programme de la mobilisation des collectivités en Jordanie. Des matériels et équipements pédagogiques ont été fournis à 35 jardins d'enfants de l'UNRWA et d'organisations non gouvernementales en vue d'en faire des milieux plus stimulants pour l'apprentissage.

Les Palestiniens en République arabe syrienne

15. Travaillant en étroite collaboration avec l'UNRWA, l'UNICEF a contribué à améliorer les chances de survie des enfants. Le taux de mortalité infantile a été ramené de 41 à 33 pour 1 000 naissances vivantes de 1984 à 1989 pour les raisons suivantes : l'objectif de l'immunisation universelle des enfants a été atteint quelques années avant 1990, la majorité des mères ont appris, grâce à une campagne efficace d'éducation communautaire, à empêcher que leurs enfants se déshydratent en cas de maladie diarrhéique, l'approvisionnement en eau salubre et la construction d'un réseau d'égouts pour 7 000 personnes ont été assurés ainsi que l'approvisionnement en eau d'une population supplémentaire de 6 000 personnes dans huit camps. En collaboration avec l'Organisation générale des réfugiés arabes palestiniens, l'organisme officiel chargé des Palestiniens en Syrie, l'UNICEF a fourni du matériel pédagogique, un équipement de base et des meubles et financé des services de formation pour jardinières d'enfants dans les camps de réfugiés.

16. A sa session de 1991, le Conseil d'administration a approuvé, pour la période de 1991 à 1994, un nouveau programme d'assistance d'un montant de 1,6 milliard de dollars dans les domaines suivants : a) santé (vaccination, lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës); b) programme de développement destiné aux femmes, qui vise à ramener de 25 à 15 % le taux féminin d'analphabétisme, à porter le pourcentage de femmes dans la population active de 11 à 25 % et à réduire de 25 % la mortalité et la morbidité néo-natales et maternelles d'ici 1994; c) développement du jeune enfant (activités d'éveil).

17. Compte tenu des épreuves auxquelles a été soumise la communauté palestinienne par suite de la crise dans le golfe Persique, l'UNICEF a en particulier apporté son appui aux activités relevant du programme sanitaire en 1991. La fourniture à l'UNRWA de vaccins, de seringues, de matériel pour la chaîne du froid et de sels de réhydratation orale s'est poursuivie. Les activités de mobilisation sociale dans les deux domaines ont été intégrées aux activités nationales de sensibilisation. Le programme de lutte contre les infections respiratoires aiguës est complété par la tenue de fichiers et le suivi de la croissance, la promotion par les organes d'information du traitement prophylactique et la distribution de matériels d'éducation sanitaire. L'UNICEF et le FNUAP ont collaboré à la formation d'accoucheuses traditionnelles palestiniennes.

18. Les activités relatives au développement du jeune enfant ont surtout visé à améliorer les matériels éducatifs, la formation de jardinières d'enfants et la qualité des soins dispensés dans les jardins d'enfants. L'accent est désormais mis sur le développement du jeune enfant dans les familles.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

19. Les activités relatives à la promotion de la femme ont été centrées sur la formation d'agents d'alphabétisation et de contrôle des programmes ainsi que sur la collaboration avec les instituts palestiniens qui organisent des activités rémunératrices pour les femmes. Une analyse globale du marché a été faite pour déterminer quels nouveaux domaines offriraient des possibilités à cet égard, et des jouets et jeux ont été produits pour les jardins d'enfants.

20. Tout en poursuivant sa collaboration étroite avec l'UNRWA, l'UNICEF s'intéresse davantage à la promotion de l'action communautaire et s'attache à explorer de manière plus approfondie les possibilités qu'offrent le vaste réseau des organisations non gouvernementales et d'autres organisations communautaires de la communauté palestinienne.

Les Palestiniens au Liban

21. Au cours des années passées, l'UNICEF a coopéré avec des partenaires internationaux et palestiniens en vue de former des accoucheuses traditionnelles et des infirmières et de promouvoir la maternité sans risque, la lutte contre les maladies diarrhéiques, l'allaitement au sein et l'hygiène personnelle. Le Fonds a contribué à l'exécution du programme d'immunisation par l'intermédiaire de l'UNRWA et a fourni directement d'autres fournitures sanitaires, des médicaments essentiels et des sels de réhydratation orale.

22. S'agissant du développement des jeunes enfants, l'UNICEF, en collaboration avec des organisations palestiniennes, a aidé à créer 22 centres de puériculture modestes et à en reconstruire 24 autres, portant ainsi à 83 le nombre total de centres qui accueillent 7 760 enfants.

23. Dans un pays où après 15 ans de guerre civile, violence et destructions ne surprennent plus, le programme d'éducation pour la paix, parrainé par l'UNICEF, a été une initiative importante qui continue d'attirer un grand nombre d'enfants palestiniens. Au cours de l'été 1989 et à nouveau en 1990, 2 000 enfants palestiniens ont participé avec des enfants libanais à un camp d'été pour apprendre la coexistence. Dans le cadre du programme de promotion de la femme, l'UNICEF a continué de financer des activités rémunératrices autonomes aussi bien collectives qu'individuelles.

24. L'UNICEF s'est également employé à reconstruire les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui avaient été endommagés par la guerre dans les camps de réfugiés palestiniens. Les activités ont notamment consisté à forer et à mettre en service de nouveaux puits, à remettre en état de vieux puits, à fournir des citernes et à poser des conduites d'eau, ainsi qu'à livrer des groupes électrogènes à 22 écoles de l'UNRWA. Un réseau d'égouts a également été installé dans un camp.

25. Grâce au nouveau programme d'assistance quinquennal pour la période 1992-1996, qui sera présenté au Conseil d'administration, à sa session de 1992, l'UNICEF continuera de renforcer ses activités dans les principaux domaines susmentionnés. L'évaluation du programme ayant indiqué que les installations et services prévus pour les Palestiniens rapatriés dans les

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

centres pour personnes déplacées sont beaucoup plus rudimentaires que ceux dont dispose la population des camps, ces centres bénéficieront d'une attention particulière au cours du nouveau cycle de programmation. La priorité sera également accordée à la mise en place d'une base de données plus fiable sur la situation des femmes et des enfants palestiniens au Liban.

Cisjordanie et Gaza

26. L'UNICEF a entrepris l'exécution de son programme de coopération en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en 1980, à la suite de l'adoption de la résolution 33/112 B du 18 décembre 1978 dans laquelle l'Assemblée générale avait demandé aux organismes des Nations Unies de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible au peuple palestinien.

27. Au cours des années 80, l'UNICEF, en coopération avec l'UNRWA, a aidé à vacciner tous les enfants, à maintenir un taux de couverture vaccinale élevé et à promouvoir la thérapie de réhydratation par voie orale. Il a fourni à l'UNRWA des vaccins, des seringues et du matériel pour la chaîne du froid et contribué à assurer une couverture vaccinale élevée dans le cadre du programme élargi de vaccination parmi les réfugiés immatriculés. Le recours à la thérapie de réhydratation et l'utilisation des sels de réhydratation orale ont constamment été encouragés et des agents sanitaires de village, des accoucheuses traditionnelles et des agents de supervision ont été formés. En ce qui concerne le développement des jeunes enfants, on a créé des prototypes de centres de puériculture pour la détection et le traitement précoces des enfants handicapés; des puéricultrices ont été formées, des installations sanitaires ont été aménagées et le mobilier nécessaire a été fourni. Le projet d'approvisionnement en eau, relativement limité, a été axé sur la protection de puits-citernes alimentés par l'eau de pluie dans 25 villages. Le programme de physiothérapie d'urgence organisé en commun par l'UNRWA et l'UNICEF a continué de se développer et est désormais exécuté dans cinq centres situés dans la bande de Gaza et dans deux autres en Cisjordanie. Depuis 1988, 4 500 patients souffrant de fractures ont bénéficié d'un traitement de physiothérapie.

28. Dans le domaine de l'éducation, l'UNICEF a également coopéré avec l'UNRWA à l'exécution de deux projets destinés à remédier au grave problème que pose la baisse des résultats scolaires dans les écoles primaires. Un projet visant à évaluer le niveau réel des élèves et à élaborer un programme d'enseignement complémentaire a été lancé, ainsi qu'un projet relatif à la mise au point de techniques de téléenseignement et le matériel approprié.

29. Pour donner suite à la résolution 1991/15 du Conseil d'administration, l'UNICEF a élevé son niveau de représentation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en nommant un administrateur de projet résident recruté sur le plan international. Le bureau auxiliaire de l'UNICEF a été transféré de Ramallah à Jérusalem où il bénéficie de l'appui administratif du PNUD.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

30. La première analyse globale de la situation des enfants palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a été effectuée. Le rapport établi évalue les effets de la crise dans le golfe Persique sur les enfants en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les principales conséquences citées sont notamment les suivantes : le déclin dramatique de l'économie, la précarité des services de santé, la baisse des niveaux scolaires due à la fermeture prolongée des écoles et les préoccupations que suscite l'équilibre psychosocial des enfants palestiniens.

31. Sur la base de cette analyse, l'UNICEF présente au Conseil d'administration à sa session de 1992 un programme triennal (1992-1994) dans lequel sont définis les mesures à prendre en matière de santé et d'éducation, ainsi que le programme en faveur des enfants handicapés.

4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

32. Dans le cadre de son programme de travail, le secrétariat de la CNUCED a intensifié ses activités d'assistance au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (Cisjordanie et bande de Gaza). Ces activités ont porté notamment sur les domaines ci-après.

33. Un rapport intitulé "Evolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé" (TD/B/1305), le septième de la série, a été établi par le secrétariat de la CNUCED et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa trente-huitième session (première partie). Les conditions politico-structurelles qui affectent l'économie palestinienne depuis 1990, compte tenu des contraintes et des nouveaux problèmes, notamment les répercussions de la crise du Moyen-Orient, les mesures prises par Israël et les initiatives palestiniennes y sont examinées. Les grands indicateurs (PIB, PNB, épargne, investissements et consommation), la démographie, la population active et l'emploi ainsi que les résultats enregistrés dans certains secteurs (notamment l'agriculture, l'industrie, le commerce extérieur et le tourisme, ainsi que la situation monétaire et budgétaire) sont analysés. Le rapport définit également les éléments d'un programme destiné à assurer la relance immédiate de l'économie palestinienne et examine brièvement les travaux du Groupe économique spécial (peuple palestinien) du secrétariat de la CNUCED.

34. Au cours de la période considérée, le Groupe économique spécial a continué d'axer ses travaux sur la préparation d'un projet intersectoriel concernant les perspectives d'un développement économique et social durable dans le territoire palestinien occupé. A cette fin, il a notamment confié à des experts l'exécution de 25 études sectorielles dans le territoire palestinien occupé qu'il devra ensuite examiner et a, jusqu'à présent, concentré ses efforts sur la première partie de chacune de ces études, à savoir la situation actuelle et les besoins immédiats dans chacun des domaines étudiés. Cette première partie est à présent terminée.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

35. Afin d'orienter les travaux de la deuxième partie, relative aux perspectives d'avenir de l'économie palestinienne, le secrétariat de la CNUCED effectue une étude technique qui est sur le point d'être achevée. Celle-ci offre aux experts, en matière de perspectives, un cadre technique et quantitatif approfondi qui les aidera à préparer les deuxième et troisième parties des diverses études. Elle est axée sur des variantes en matière de stratégies et de grandes orientations qui seront regroupées et intégrées dans les différentes parties du projet intersectoriel. Celui-ci devrait servir de cadre à un programme d'action visant à appuyer les efforts que déploie le peuple palestinien pour assurer une croissance économique et un développement durables. Le projet intersectoriel devrait être achevé d'ici le second semestre de 1992.

36. Au titre des travaux visant à définir les paramètres nécessaires à l'établissement du cadre quantitatif mentionné ci-dessus, le secrétariat de la CNUCED a intensifié ses activités de mise en place de la base de données sur l'économie palestinienne. Des séries statistiques concernant le revenu national, la population, la main-d'oeuvre et l'emploi, la balance des paiements et le commerce extérieur ont été compilées, normalisées et classées d'après les séries chronologiques économiques utilisées par le secrétariat de la CNUCED et stockées dans les ordinateurs du secrétariat où elles pourront être désormais consultées.

37. Outre le rapport mentionné ci-dessus (TD/B/1305), les documents suivants ont été publiés au cours de la période considérée et peuvent être obtenus auprès du Groupe économique spécial à la CNUCED :

a) "Select bibliography on the economy of the occupied Palestinian territory (West Bank and Gaza Strip)" (UNCTAD/RDP/SEU/5, en anglais et arabe seulement). Ce document contient une bibliographie de quelque 800 références publiées en anglais et en arabe sur l'économie du territoire palestinien occupé, notamment des livres, des articles, des monographies et des documents de l'ONU. Les références sont présentées en deux parties, l'une pour les ouvrages en anglais et l'autre pour les ouvrages en arabe, et dans chaque partie les références sont regroupées d'abord selon la classification par matières adoptée par le Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) et ensuite dans l'ordre alphabétique des auteurs;

b) "Selected national accounts series of the occupied Palestinian territory (West Bank and Gaza Strip), 1968-1987" (UNCTAD/RDP/SEU/6, anglais seulement). Cette publication porte sur les séries de comptes nationaux normalisés de l'économie du territoire palestinien occupé et est classée d'après les séries chronologiques économiques utilisées par le secrétariat de la CNUCED. Les séries se fondent sur les données officielles publiées par le Bureau central de statistiques israélien (Carthal Bureau of Statistics) et excluent Jérusalem-Est;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) "Le tourisme et les activités connexes dans l'économie du territoire palestinien occupé" (UNCTAD/RDP/SEU/7). Cette étude approfondie constitue la seule enquête globale réalisée à ce jour sur le secteur relativement négligé du tourisme et des services connexes dans le territoire palestinien occupé de Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza. Elle s'inspire d'une enquête sur le terrain réalisée en 1990/91 ainsi que de diverses sources d'informations statistiques et qualitatives. Elle comporte cinq chapitres dans lesquels sont examinés respectivement les points suivants : le secteur du tourisme palestinien avant 1967; le patrimoine physique et socioculturel du territoire palestinien occupé; les principaux facteurs affectant le secteur du tourisme palestinien depuis 1967, en particulier les répercussions des mesures prises par Israël; le rôle économique du secteur du tourisme palestinien entre 1967 et 1990, y compris la structure et les résultats des branches du tourisme palestinien au cours de la période; les besoins immédiats et les perspectives de relance du secteur touristique dans le territoire palestinien occupé.

38. Le secrétariat de la CNUCED a continué de coopérer avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international (CCI) afin d'établir la version définitive du descriptif de projet concernant la création d'un centre de commercialisation des produits agricoles palestiniens dans le territoire occupé. Des consultations sont également en cours avec le CCI, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le PNUD pour l'envoi d'une mission d'experts qui sera chargée de préparer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de commercialisation des produits industriels palestiniens.

5. Programme des Nations Unies pour le développement

Exécution des programmes

39. Après l'interruption totale des activités sur le terrain durant la guerre dans le golfe Persique, les activités ont repris à un rythme aussi rapide que celui observé en 1990. En conséquence, les dépenses effectuées en 1991 au titre des projets devraient atteindre normalement un montant proche de celui de 1990, à savoir 11 millions de dollars.

Situation financière

40. Les ressources de base du Programme ont été fournies par le Conseil d'administration sous forme d'allocations prélevées sur les ressources spéciales du Programme. Ces allocations sont les suivantes :

	En millions de dollars
Deuxième cycle (1980-1981)	3,5
Troisième cycle (1982-1986)	10,0
Quatrième cycle (1987-1991)	12,0
Cinquième cycle (1992-1996)	15,0

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

41. Depuis le lancement du Programme, des ressources complémentaires ont été fournies par l'Italie (8,7 millions de dollars), le Japon (5 millions de dollars), le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND) (1 million de dollars), les Etats-Unis d'Amérique (1 million de dollars), la Jordanie (457 000 dollars), le Canada (400 000 dollars), la Grèce (80 000 dollars) et la Tunisie (48 500 dollars).

42. Ces ressources, qui ne sont pas de base, ont été fournies dans le cadre d'accords portant soit sur les fonds d'affectation spéciale, soit sur les services de gestion.

43. L'Administrateur tient à exprimer sa gratitude pour l'appui financier de plus en plus important dont bénéficie le Programme.

Principaux aspects du projet

a) Activités rémunératrices

44. Pour ce qui est du secteur agricole, de nouveaux canaux d'irrigation dont la construction est sur le point d'être achevée dans la région d'El-Duyuk (Cisjordanie), profiteront à quelque 200 agriculteurs, et des équipements d'irrigation modernes sont actuellement distribués aux agriculteurs de la bande de Gaza dans le cadre d'un projet qui bénéficiera à 1 000 agriculteurs.

45. A Jéricho, une unité de traitement de miel a été mise en place, complétant ainsi un projet dans le cadre duquel 200 essaims et ruches, des médicaments ainsi qu'un appui technique et en matière de formation ont été fournis à environ 300 apiculteurs de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

46. A Naplouse, on est sur le point d'achever la construction d'un centre commercial et d'une zone industrielle consistant en trois grands bâtiments qui comprendront 87 magasins et ateliers pour des industries légères ainsi qu'une chambre frigorifique de 500 mètres cubes pour les produits agricoles. Ces nouvelles installations modernes bénéficieront à environ 300 commerçants et artisans.

47. Le Centre pour le développement des entreprises poursuit ses activités de formation dans les domaines de la gestion, des études de faisabilité et de la commercialisation. Ce centre, qui entamera bientôt ses opérations de prêt, est sur le point d'achever l'examen des demandes d'aide financière concernant les projets les plus prometteurs.

48. A Gaza, la construction de locaux pour le calibrage et l'emballage de fruits et de légumes a commencé; son achèvement était prévu pour la fin de 1991. Ces locaux permettront de manipuler par équipe et par jour 7 à 8 tonnes de légumes et de fruits autres que des agrumes.

49. La fabrication de matériel pour l'usine de traitement d'agrumes, qui sera installée dans la bande de Gaza, progresse. Cette usine, d'une capacité de 20 tonnes par heure, sera ainsi capable de traiter le tiers de la production d'agrumes de la bande de Gaza et devrait être opérationnelle à la fin de 1992.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Secteurs sociaux

50. La construction de quatre nouvelles écoles a été achevée en 1991. Deux d'entre elles se trouvent à Naplouse, l'une à Hébron et la quatrième dans la bande de Gaza. Trois autres écoles sont en cours de construction en Cisjordanie. En outre, de nouveaux laboratoires sont en construction à l'Institut médical arabe de Ramallah et seront prêts avant la fin de l'année.

51. Dans le domaine de la santé, la construction d'un nouveau pavillon à l'hôpital de Hébron a progressé rapidement, et devait être achevée en avril 1992.

c) Infrastructure

52. Les travaux entrepris dans le cadre des programmes concernant les réseaux de distribution d'eau ont été achevés dans 14 villages de Cisjordanie. Ces travaux, qui ont consisté en l'amélioration de l'état des puits, la construction de stations de pompage et de réservoirs d'eau et l'installation de réseaux de distribution et de raccordement des maisons, bénéficient à plus de 80 000 Palestiniens.

53. Dans le domaine de l'énergie, le PNUD, en installant des générateurs électriques dans huit villages de la Cisjordanie et en formant des villageois à leur utilisation, entretien et réparation, assurant ainsi la fourniture sûre et autonome d'une source d'énergie, a contribué à améliorer grandement les conditions de vie et de travail de quelque 45 000 Palestiniens.

54. Dans la bande de Gaza, on est sur le point d'achever des travaux concernant les systèmes de drainage des eaux usées, de leur traitement et de leur évacuation aussi bien dans le camp des réfugiés de Jabaliya que dans la ville de Gaza. Un projet concernant le fonctionnement et l'entretien de ces systèmes a été également mis en route pour assurer une formation complète au personnel technique du Conseil du village de Jabaliya et de la municipalité de Gaza, afin d'assurer la bonne utilisation des systèmes après la fin du programme d'aide du PNUD.

6. Programme des Nations Unies pour l'environnement

55. A sa seizième session tenue en mai 1991, le Conseil d'administration du PNUE a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (UNEP/GC 16/5).

56. Le Conseil a également adopté la décision 16/3, dans laquelle il a notamment prié le Directeur exécutif, en attendant que les Nations Unies trouvent une solution politique à la question des territoires occupés, d'entreprendre les activités et de prendre les mesures propres à enrayer la dégradation de l'environnement des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et d'assurer l'assistance nécessaire à la protection des ressources naturelles de la région et à l'avènement de conditions d'existence harmonieuses pour l'ensemble de la population.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

57. Le Conseil a également prié le Directeur exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter la base de données sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.

58. Le PNUE a entamé des consultations avec l'OLP, par l'intermédiaire des représentants de cette organisation à Nairobi, sur l'application des décisions du Conseil d'administration. Conformément à la demande du Conseil d'administration, le Directeur exécutif du PNUE présentera un rapport sur cette question au Conseil d'administration, lors de sa dix-septième session en 1993.

7. Fonds des Nations Unies pour la population

59. Par le passé, le FNUAP a financé un programme de bourses et des travaux de recherche sur les soins de santé primires. Dans le cadre du programme de bourses, il a alloué 230 780 dollars pour la période 1986-1990 pour financer six bourses d'études universitaires supérieures en démographie et dans d'autres domaines connexes. Cette formation s'inscrit dans le programme financé par le PNUD et dont l'objet est d'améliorer les compétences du corps enseignant pour lui permettre d'enseigner aux universités de Bir Zeit et d'Al-Najah dans les territoires occupés.

60. En ce qui concerne la recherche sur les soins de santé primaires en Cisjordanie et à Gaza, le FNUAP a alloué 91 035 dollars en 1987-1988 pour financer la recherche sur la santé maternelle et infantile et les activités de formation des deux centres de l'OMS pour la recherche sur les soins de santé primaires. Les objectifs à long terme de ce projet étaient de renforcer la capacité des services de santé de la Cisjordanie et de Gaza, de mener des recherches sur les services de santé primaires et au premier niveau d'aiguillage, ainsi que d'appuyer les activités des projets de recherche portant spécifiquement sur la santé maternelle et infantile.

61. Plus récemment, l'UNRWA a demandé au FNUAP d'aider les organisations non gouvernementales palestiniennes chargées de développer les services de santé maternelle en Cisjordanie et à Gaza, et de fournir des soins aux femmes enceintes particulièrement exposées à des accouchements difficiles afin d'éviter la morbidité et la mortalité maternelle et périnatale. Les objectifs immédiats à atteindre en 1995 consistent à : a) augmenter le taux de couverture des soins prénatals et postnatals; b) augmenter le nombre d'accouchements à l'hôpital pour les femmes particulièrement exposées aux risques; c) mener les recherches et les études de base essentielles à l'évaluation et à la planification des soins de santé maternelle et en matière de procréation ainsi qu'aux services de planification familiale; et d) contribuer à faire comprendre aux familles la nécessité et les avantages de l'espacement des naissances dans le cadre des soins maternels et des soins en matière de procréation.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Introduction

62. En 1992, l'Office continue de fournir une assistance dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services de secours et de l'assistance sociale, ainsi qu'une aide humanitaire à plus de 2,5 millions de réfugiés palestiniens dans ses cinq zones d'intervention : Jordanie, Liban, République arabe syrienne et territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Il continue en outre d'appliquer un programme de mesures exceptionnelles au Liban, dans la zone de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Un compte rendu circonstancié des activités de l'Office figure dans les rapports présentés par le Commissaire général à l'Assemblée générale 1/.

63. On lira ci-après une récapitulation succincte des activités que l'Office mène actuellement. Son budget ordinaire pour l'exercice biennal 1992-1993, qui s'élève à environ 572 millions de dollars, permet de se faire une idée de l'importance de l'aide qu'il apporte aux Palestiniens. Quarante millions de dollars ont été affectés à la poursuite de l'exécution du programme de mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé. Au budget ordinaire et aux fonds de secours d'urgence de l'Office s'ajoutent les contributions, chiffrées à environ 40 millions de dollars, qui ont été annoncées ou versées depuis 1988 au titre du programme élargi d'assistance visé au paragraphe 72 ci-après. L'Office, qui emploie environ 18 500 personnes, dont la plupart sont eux-mêmes des réfugiés palestiniens, est l'un des plus grands employeurs du Moyen-Orient.

Enseignement

64. Le programme de l'Office vise à fournir, dans le cadre des programmes d'enseignement des pays d'accueil, un enseignement général aux niveaux primaire et secondaire (premier cycle), une formation pédagogique, un enseignement supérieur et une formation professionnelle et technique aux réfugiés palestiniens, conformément à leurs besoins, à leur identité et à leur héritage culturel. Ce programme bénéficie d'une assistance technique de l'Unesco. Pour l'année scolaire 1991-1992, l'Office compte plus de 374 000 élèves, répartis entre 636 écoles totalisant près de 11 000 enseignants, et il assure à plus de 5 200 stagiaires une formation professionnelle ou pédagogique dans ses huit centres de formation. Les écoles et les centres de formation de l'Office dans le territoire occupé sont ouverts actuellement, mais tout au long de la péridoe de l'Intifida les cours y ont été fortement perturbés par des grèves, des couvre-feux, des troubles et les ordres de fermeture décrétés par les autorités israéliennes. Après de nombreuses années de perturbations, la plupart des écoles de l'UNRWA au Liban fonctionnement maintenant à peu près normalement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Santé

65. Dans le cadre de son programme de santé, l'Office assure des services médicaux et des services de protection et de promotion de la santé dans 116 centres médicaux, et s'occupe de l'hygiène du milieu dans les camps et fournit des aliments d'appoint aux groupes vulnérables. Il axe l'essentiel de ses services de protection et de promotion de la santé sur la lutte contre les maladies et les soins de santé maternelle et infantile. Il a entrepris l'exécution de projets en matière de santé mentale en Cisjordanie et à Gaza. La gamme des soins médicaux qu'il dispense s'étend aux soins dentaires. Dans six dispensaires de Gaza et dans cinq dispensaires de la Rive occidentale, l'Office assure des services de physiothérapie en collaboration avec l'UNICEF et, pour ce faire, il bénéficie d'une assistance technique de l'OMS. La poursuite de l'Intifada et des mesures de rétorsion appliquées par les autorités israéliennes ont porté un tel coup aux services de santé dans le territoire occupé que l'Office a dû donner la priorité aux secours d'urgence et aux soins dispensés aux blessés dans les camps tout en poursuivant ses activités ordinaires dans tous les secteurs, et ce en dépit des interruptions causées par les couvre-feux, les grèves, les troubles et le fait que certains endroits aient été déclarés zones militaires interdites.

66. L'Office s'attache en outre à mettre en oeuvre de nouvelles stratégies en 1992 : planification de la famille dans le cadre de la santé maternelle, augmentation des effectifs de personnel soignant dans les centres de santé pour en améliorer la gestion et création de mécanismes consultatifs permettant aux Palestiniens de faire connaître leurs priorités en matière de santé. Toutefois, pour ce qui est du financement extérieur, l'Office accordera le rang de priorité le plus élevé à l'hygiène du milieu et, en particulier, à l'élaboration de plans-cadres pour l'évacuation des eaux usées et l'alimentation en eau salubre dans le territoire occupé et au Liban ainsi qu'à la mise en oeuvre de la première tranche des travaux correspondants. L'Office poursuit également la construction, l'équipement et la mise en service, à Gaza, d'un hôpital de 232 lits dont le coût est chiffré à 35 millions de dollars, soit 20 millions pour les dépenses d'infrastructure et 15 millions pour les dépenses opérationnelles durant les trois premières années.

Services de secours et d'assistance sociale

67. Le programme des services de secours et d'assistance sociale de l'Office fournit un appui aux réfugiés palestiniens les plus nécessiteux ("les cas extrêmes") et leur donne les moyens de devenir autonomes. Il vise à fournir une aide psychosociale individualisée; à promouvoir des activités rémunératrices en octroyant des subventions et en assurant la formation nécessaire; à établir des programmes en faveur des femmes; à assurer la rééducation des handicapés; et à aider les réfugiés se trouvant soudainement dans une situation grave.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

68. Ces activités se poursuivent en 1992. En raison de la détérioration persistante de la situation socio-économique dans les zones d'intervention de l'Office, le nombre total de réfugiés se trouvant dans une situation particulièrement précaire augmentera d'environ 5 % et dépassera le chiffre de 170 000. L'accent est mis sur la création de petites entreprises susceptibles de générer des emplois, en particulier pour les femmes des familles les plus éprouvées et les handicapés. Le programme communautaire de rééducation des handicapés se poursuit et une évaluation de ses résultats à ce jour servira de base à un échange de vues auquel l'Office et les organisations non gouvernementales concernées procéderont, en mai 1992, quant à la stratégie future à adopter. Des projets pour la réadaptation professionnelle des handicapés, en particulier des soutiens de famille blessés au cours de l'Intifada, sont en cours d'élaboration dans le territoire occupé.

Mesures exceptionnelles

69. Devant le surcroît de besoins engendré par l'Intifada et les contre-mesures israéliennes, l'Office a mis en oeuvre, au début de 1988, un programme de mesures exceptionnelles qui ont été reconduites en 1989, 1990, 1991 et 1992. Le grand nombre des victimes résultant de l'Intifada a nécessité une forte expansion du programme médical d'urgence. Ces mesures exceptionnelles sont maintenues en 1992 : à Gaza, cinq dispensaires restent ouverts 24 heures sur 24, les autres fonctionnant avec deux équipes; dans la zone de la Rive occidentale, 11 dispensaires fonctionnent également avec deux équipes. L'Office a dû acheter des fournitures médicales et du matériel supplémentaire, y compris 16 ambulances pour le transport des blessés, et il a dû prévoir des ressources supplémentaires pour les frais d'hospitalisation et les subventions.

70. Les services de protection sociale ont été élargis pour aider les familles des victimes, des invalides et des détenus et pour faire face aux vastes conséquences socio-économiques de l'Intifada. Des vivres supplémentaires sont distribuées aux nécessiteux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et des dons en espèces aux familles démunies. Enfin, il convient de citer un programme d'assistance générale et de protection dont l'élément principal est l'affectation de 12 fonctionnaires internationaux en Cisjordanie et de neuf autres dans la bande de Gaza en qualité de responsables des affaires des réfugiés. Ce personnel facilite les activités de l'Office dans les conditions difficiles du moment et aide les réfugiés dans la vie de tous les jours. Il contribue également par sa présence à atténuer les tensions, surtout lors des affrontements avec les forces de sécurité, et à empêcher que les réfugiés ne soient maltraités, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants.

71. Au Liban, depuis plusieurs années déjà, la situation contraint l'Office à organiser des secours d'urgence et à exécuter un programme de mesures exceptionnelles. En 1992, les activités à ce titre consistent notamment à distribuer des vivres, à octroyer des dons en espèces aux plus nécessiteux et à fournir une assistance aux personnes déplacées.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Programme élargi d'assistance

72. En 1988, l'Office a lancé un programme élargi d'assistance prévoyant la mise en oeuvre d'environ 200 projets destinés à améliorer l'infrastructure des camps du territoire occupé et les conditions de vie qui y règnent. En mars 1992, le montant des contributions volontaires reçues ou annoncées au titre de ce programme avait atteint le chiffre espéré de 40 millions de dollars. Une des priorités de ce programme consiste à assurer un logement décent et un environnement salubre aux réfugiés vivant dans les 27 camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Aussi de grands efforts sont-ils déployés, soit pour réparer les logements des réfugiés ou pour les rénover d'une manière plus satisfaisante, soit pour en construire de nouveaux. L'Office continue également à améliorer l'infrastructure des camps et les installations de soins de santé primaires et à construire et équiper des centres de santé supplémentaires, ainsi qu'à construire des systèmes d'égoutss et à assurer leur rattachement et celui des canalisations d'eau aux réseaux municipaux et régionaux. Il a récemment décidé d'étendre la portée du programme élargi d'assistance de manière qu'il couvre non seulement le territoire occupé mais aussi ses trois autres zones d'intervention. Les grands projets entrepris dans le cadre de ce programme portent notamment sur la remise en état des logements et la construction de réseaux d'égouts dans les camps de réfugiés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

73. A la suite de la guerre dans le golfe Persique, les conditions socio-économiques dans le territoire occupé, que plus de trois années d'Intifada et de contre-mesures israéliennes avaient déjà gravement détériorées, sont devenues critiques. Pour réduire le chômage et faire repartir l'économie, l'Office met actuellement en oeuvre un nouveau programme d'activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois. La priorité est accordée aux entreprises nouvelles ou en expansion dont les méthodes de production exigent une main-d'oeuvre importante. Dans le cadre de ce programme, les particuliers, les coopératives, les entreprises communes et d'autres entités peuvent bénéficier de prêts. L'Office a déjà accordé plus de 200 000 dollars de prêts à Gaza et commence à accorder des prêts dans la zone de la Rive occidentale.

9. Programme alimentaire mondial

74. Le projet du PAM intitulé : "Assistance au peuple palestinien" d'un coût total de 871 900 dollars a fourni une assistance alimentaire et financière (pour l'achat de produits alimentaires locaux) pour venir en aide aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Cette assistance a été transmise par l'intermédiaire d'institutions locales aux malades hospitalisés, aux orphelins et aux familles démunies. L'opération de distribution des produits alimentaires du PAM, commencée au milieu du mois de septembre 1991, s'est terminée à la fin du mois de mars 1992.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

75. Afin de maintenir cette assistance, en particulier pour les plus nécessiteux, le 29 janvier 1992, le PAM a adressé à l'Administration civile (autorités israéliennes) une note soulignant son intention de continuer à apporter son aide aux groupes ciblés mais, à ce jour, il n'a reçu aucune réponse officielle des autorités israéliennes. Cette note proposait d'élargir le projet d'alimentation, notamment pour créer des emplois au niveau des institutions locales et fournir des vivres pour les malades hospitalisés et les orphelins.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

76. A sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, la Conférence de la FAO avait demandé au Directeur général "d'envoyer une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé, en tenant compte des conditions que les politiques et pratiques d'occupation actuelles [posaient] aux agriculteurs, et de rédiger un rapport décrivant notamment les interventions techniques que la FAO pourrait exécuter". Elle avait aussi demandé au Directeur général d'organiser un colloque sur le secteur agricole palestinien et d'inclure le territoire palestinien occupé dans les futurs programmes et activités de la FAO.

77. Le Colloque sur le secteur agricole palestinien s'est tenu à Rome du 9 au 11 octobre 1991. Y assistaient 15 consultants et experts provenant des territoires palestiniens occupés de Cisjordanie et de Gaza, choisis à titre personnel pour leurs compétences techniques, et des représentants d'organismes et services des Nations Unies (Division des droits des Palestiniens, du Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat de l'ONU; PNUD; CNUCED; CCI; Fonds international de développement agricole; PAM; UNRWA; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), de la Ligue des Etats arabes, de l'Université libre Al-Qods et de l'OLP.

78. Trois documents ont été présentés et ont donné lieu à un débat constructif sur les mesures à prendre pour améliorer le développement agricole dans les territoires palestiniens occupés; ils portaient sur :

a) La situation actuelle du secteur agricole dans les territoires palestiniens occupés;

b) Les politiques agricoles actuelles et leur impact sur le développement agricole dans les territoires palestiniens occupés; et

c) L'appui institutionnel au développement agricole dans les territoires palestiniens occupés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

79. Les recommandations du Colloque ont souligné entre autres l'urgente nécessité d'établir un plan à long terme pour la mise en valeur et la préservation des ressources en eau, et d'entreprendre des études sur la conservation des terres et des sols, l'arido culture, la réglementation relative à l'utilisation des engrais et autres produits chimiques, la production des semences et des plants, le développement de l'élevage, les organismes nationaux pour les services agricoles, les organismes nationaux pour les données agricoles, et l'assistance pour la commercialisation des produits.

80. Une mission s'est rendue dans les territoires palestiniens occupés du 23 août au 6 septembre 1991. Elle était conduite par M. Declan Walton, ancien Directeur général adjoint de la FAO et comprenait M. Adel Cortas, assistant du Sous-Directeur général, chargé du Département des politiques économiques et sociales et M. Rene Branckaert, spécialiste de la production animale, Division de la production et de la santé animales de la FAO.

81. La vingt-sixième Conférence de la FAO, tenue en novembre 1991, a souscrit à l'approche suggérée par la mission concernant l'assistance technique. Elle a attaché une importance particulière aux mesures envisagées dans les domaines ci-après : préparation d'une stratégie complète, ainsi que de programmes et de projets visant à assurer la durabilité de la culture irriguée; recommandations concernant l'avenir de l'agrumiculture à Gaza, compte tenu de la salinité croissante de l'eau et de la diminution des ressources en eau disponibles pour l'agriculture; préparation d'une étude exhaustive sur le développement des institutions chargées du secteur agricole, en particulier de la planification de l'agriculture, du crédit et de la commercialisation; préparation d'études détaillées sur les questions mises en relief par la mission - ravageurs et maladies, érosion des sols, utilisation des sous-produits agricoles pour l'alimentation du bétail, entretien et réparation des pompes et du matériel agricole, et mise en valeur des terres de parcours. On a considéré que les problèmes de dégradation de l'environnement signalés par la mission méritaient une attention particulière.

82. La Conférence a demandé au Directeur général de porter les recommandations de la mission et les conclusions de la Conférence à l'attention de tous les donateurs qui pourraient être désireux de fournir un soutien au secteur agricole palestinien, soit par l'intermédiaire de la FAO, soit directement dans le cadre de leurs propres programmes. La Conférence a aussi demandé au Directeur général de se mettre en contact avec le PNUD et d'autres donateurs éventuels, multilatéraux et bilatéraux, pour obtenir le soutien extrabudgétaire que pourraient nécessiter les projets formulés au cours de travaux ultérieurs.

83. Afin de mettre en oeuvre les recommandations susmentionnées de la vingt-sixième Conférence de la FAO, des négociations ont été entreprises avec la Division conjointe CESAO/FAO de l'agriculture à Amman (Jordanie) et le Bureau du PNUD à Jérusalem en vue d'organiser en 1992 une nouvelle mission conjointe FAO/PNUD de sélection et formulation. L'objectif de la mission consistera à formuler un projet-cadre d'assistance technique devant être

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

présenté aux donateurs potentiels. Par ailleurs, des contacts ont été établis avec tous les donateurs potentiels, les organismes de financement multilatéraux et les banques et fonds régionaux de développement, pour sélectionner et formuler des projets d'investissement agricole dans les territoires palestiniens occupés. Toutes les activités du programme seront planifiées et mises en oeuvre en coopération avec le Bureau du PNUD à Jérusalem.

2. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

84. S'agissant des questions soulevées dans la résolution 44/235 de l'Assemblée générale, le GATT souhaite appeler l'attention sur les dispositions ci-après de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

85. L'article V de l'Accord, concernant la liberté de transit, vise à garantir que les marchandises en transit à travers le territoire d'une partie contractante ne soient pas soumises à des délais ou à des restrictions et soient exonérées de droits de douane et de toute autre imposition, à l'exception des redevances correspondant aux dépenses administratives ou au coût des services rendus. Il convient de noter, toutefois, que ces obligations ne s'appliquent qu'au trafic en transit en provenance ou à destination de parties contractantes. Toute partie contractante est, toutefois, libre d'accorder ces avantages à des pays autres que des parties contractantes.

86. Pour ce qui est du traitement préférentiel des exportations, le GATT tient à souligner qu'aux termes de la décision du 28 novembre 1979 des parties contractantes, intitulée "Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement" (connue sous le nom de clause d'habilitation), des parties contractantes développées peuvent accorder un traitement tarifaire préférentiel - et dans certaines circonstances, un traitement préférentiel en ce qui concerne les mesures non tarifaires - pour des produits originaires de pays en voie de développement, conformément au Système généralisé de préférences. C'est à chaque gouvernement accordant un tel traitement préférentiel qu'il appartient de choisir les pays en développement qu'il entend favoriser.

3. Fonds international de développement agricole

87. L'article 2 de l'accord portant création du FIDA dispose que "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement".

88. La section 1 b) de l'article 7 du même accord stipule, entre autres disposition que le "Fonds n'accorde de moyens financiers qu'aux Etats en développement qui sont membres du Fonds".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

89. Concernant les critères d'admission, la section 1 (A) de l'article 3 stipule ce qui suit : "Peut devenir membre du Fonds tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique".

90. En conséquence, le FIDA n'accorde aucune assistance au peuple palestinien.

4. Organisation internationale du Travail

91. Le Bureau international du Travail (BIT) poursuit les efforts qu'il a entrepris en vue d'exécuter et d'intensifier son programme d'assistance technique dans les territoires arabes occupés. Ses projets actuels concernent la formation professionnelle, la formation des responsables syndicaux et la rééducation des personnes handicapées.

92. En outre, le Directeur général du BIT prend actuellement les dispositions nécessaires pour établir son rapport annuel sur la situation des travailleurs arabes des territoires arabes occupés afin de le soumettre à la Conférence internationale du Travail qui doit se réunir en juin 1992. Le Directeur général a dépêché deux missions dans la région, l'une dans les pays arabes, l'autre en Israël et dans les territoires arabes occupés, afin de réunir les informations les plus récentes sur la question.

5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

93. En 1991, en sus de son programme d'assistance aux territoires occupés dans les domaines de l'éducation et de la culture, l'Unesco a apporté aux établissements d'enseignement palestiniens touchés par la crise dans le golfe Persique une aide financière d'un montant de 50 000 dollars des Etats-Unis provenant de fonds spéciaux pour l'assistance d'urgence nécessitée par cette crise.

6. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

94. En novembre 1991, la Conférence générale de l'ONUDI a adopté entre autres la résolution GC.4/Res.7 dans laquelle elle demandait à l'ONUDI d'accroître son assistance technique au peuple palestinien en coopération étroite avec l'OLP.

95. Suite à l'adoption de cette résolution, l'ONUDI a chargé un responsable et une équipe de fonctionnaires de suivre le développement du secteur industriel palestinien, et de développer encore davantage et de mieux coordonner les activités d'assistance technique en faveur du peuple palestinien.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

96. En février 1992, ce responsable s'est rendu dans les bureaux du PNUD à Jérusalem, dans la zone de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, pour préparer la voie et établir les bases nécessaires en vue d'une future collaboration avec le PNUD concernant l'élaboration et l'exécution de programmes et projets. Un examen commun de l'état d'avancement des préparatifs en vue d'un rapport d'évaluation des besoins du PNUD en matière d'assistance technique au peuple palestinien a été entrepris. Cette mission et cet examen ont permis d'identifier les domaines dans lesquels l'assistance de l'ONUDI pourrait servir à appuyer les activités en cours et à venir du PNUD.

97. Compte tenu du manque général de ressources financières, l'ONUDI prévoit de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour lancer de nouvelles activités et pour fournir des services techniques au PNUD, dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien, au niveau des programmes et projets entrepris dans le domaine industriel.

Note

1/ Pour le rapport concernant la période du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 13 (A/46/13); le rapport concernant la période du 1er juillet 1991 au 30 juin 1992 sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/48/183
E/1993/74
3 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1993
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire
QUESTIONS DE COORDINATION : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	5 - 47	4
	A. Organismes des Nations Unies	5 - 37	4
	1. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	5 - 7	4
	2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8 - 18	5
	3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	19 - 26	7
	4. Office des Nations Unies à Vienne	27 - 28	9

* A/48/50.

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . . 29 - 37 9

B. Institutions spécialisées . . . . . 38 - 47 11

1. Fonds international de développement agricole (FIDA) . . . . . 38 - 39 11

2. Organisation internationale du Travail . . . . 40 - 45 11

3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . . 46 - 47 13

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/47/212-E/1992/54).

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté le 22 décembre 1992 la résolution 47/170 relative à l'assistance au peuple palestinien dans laquelle elle a, entre autres, pris note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, exprimé ses remerciements aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils avaient apportée au peuple palestinien, prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), de maintenir et d'accroître leur assistance au peuple palestinien, compte tenu des pertes économiques qu'il avait subies par suite de la crise du Golfe, prié instamment le Gouvernement israélien d'accepter de jure l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 et d'en respecter scrupuleusement les dispositions, demandé que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée de pays voisins, demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base des certificats d'origine palestinienne, demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles imposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres organismes des Nations Unies et d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, réitéré son appel en faveur de la mise en oeuvre de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984, demandé que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu, considéré qu'il importait de convoquer un séminaire sur l'aide au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et suggéré à cet égard au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'envisager, dans son programme de travail pour 1992-1993, d'organiser un tel séminaire, compte tenu de l'assistance dont le peuple palestinien a besoin vu l'évolution de la situation dans la région, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris d'obtenir

des diverses sources concernées des informations sur l'application de ladite résolution. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

4. Toute information supplémentaire reçue ultérieurement sera publiée dans un additif au présent rapport. Le séminaire sur l'aide au peuple palestinien, dont la convocation avait été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/170 et qui est mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, s'est réuni à Paris du 26 au 29 avril 1993. Le rapport du séminaire est publié sous la cote A/48/168-E/1993/62.

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organismes des Nations Unies

1. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

5. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a soumis à la Commission des établissements humains à sa quatorzième session, tenue à Nairobi du 20 avril au 5 mai 1993, un rapport intitulé "Besoins en matière de logement du peuple palestinien" (HS/C/14/2/Add.1). Le rapport a été établi en application de la résolution 13/6 de la Commission, qui avait prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif et en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), d'élaborer un plan de mise en oeuvre d'une stratégie du logement pour le peuple palestinien jusqu'à l'an 2000, telle qu'elle figure dans le rapport du Directeur exécutif sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien, en prévoyant également les moyens financiers nécessaires.

6. Après avoir examiné le rapport, la Commission a adopté la résolution 14/9, dans laquelle elle a pris acte du rapport avec satisfaction et a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif et en collaboration avec l'OLP, de prendre dès que possible toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre une stratégie nationale du logement pour les Palestiniens, compte tenu du rapport du Directeur exécutif et des recommandations qui y figurent, conformément à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. La Commission a également prié le Directeur exécutif du Centre de prendre des mesures appropriées et de mener des consultations pour faciliter la formation des cadres techniques palestiniens nécessaires pour répondre aux besoins du peuple palestinien en matière de logement. Un rapport sur les mesures prises en application de la résolution 14/9 sera présenté à la Commission à sa quinzième session, qui se tiendra à Nairobi du 19 au 25 avril 1995.

7. Le Centre est également en train d'établir, au nom du Secrétaire général, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le rapport est établi en application de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, qui priait le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées (voir aussi E/1993/64).

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Programmes de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires occupés et dans les pays voisins

a) Territoires occupés

8. Conformément à son mandat, l'UNICEF participe depuis longtemps aux efforts déployés pour venir en aide aux femmes et aux enfants palestiniens dans les territoires occupés. Depuis 10 ans, le Conseil d'administration a manifesté à plusieurs reprises sa volonté résolue d'améliorer le sort des femmes et des enfants palestiniens, en adoptant des programmes spécialement conçus à leur intention.

9. L'UNICEF a entrepris l'exécution de son programme d'assistance en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en 1980, à la suite de l'adoption de la résolution 33/112 B par l'Assemblée générale le 18 décembre 1978. Depuis, le Conseil d'administration a régulièrement confirmé son appui aux programmes de l'UNICEF dans les territoires et a adopté des programmes d'assistance à long terme en 1984, 1988 et 1992.

10. En 1991, dans sa résolution 1991/15, le Conseil d'administration de l'UNICEF a prié le Directeur général de continuer à procéder d'urgence à l'évaluation de la situation des femmes et des enfants palestiniens, de fournir des crédits répondant à l'accroissement des besoins de ces enfants et de ces femmes et de faire rapport sur la suite donnée à la recommandation au Conseil d'administration à sa session de 1992. Le programme de coopération en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour 1992-1994 répond à cette demande.

11. L'UNICEF s'est engagé à consacrer à l'exécution de ce programme triennal un montant de 2 175 000 dollars des Etats-Unis prélevé sur la masse commune des ressources et s'efforcera d'obtenir des donateurs des ressources additionnelles d'un montant de 2 175 000 dollars (1 million a déjà été reçu au cours de la première année et des négociations sont en cours pour d'autres contributions).

12. Les objectifs généraux du programme sont notamment de faire baisser les taux de mortalité et de morbidité infantile et maternelle, d'étendre et de renforcer les activités d'éveil des jeunes enfants, d'améliorer la qualité et le contenu de l'enseignement, dans les écoles comme en dehors du système scolaire, et d'étendre les services de physiothérapie et de psychothérapie à l'intention des enfants handicapés. Pour l'UNICEF, il s'agit surtout de renforcer les capacités des organisations locales et de promouvoir la coopération entre les divers fournisseurs de services, grâce à une planification et à une exécution conjointes et à la mise en commun de l'information.

13. Quant aux objectifs spécifiques du programme, l'UNICEF s'est engagé à aider 42 dispensaires locaux gérés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour leur permettre d'améliorer la couverture vaccinale par l'immunisation de 200 000 enfants palestiniens et de lutter contre les maladies diarrhéiques; à suivre 500 000 femmes et leurs enfants dans le cadre d'un projet de lutte contre l'anémie; à renforcer la capacité de 200 dispensaires locaux de lutter contre les infections respiratoires aiguës, à fournir un appui à 500 établissements

d'enseignement primaire; à former 5 000 instituteurs, ainsi que des physiothérapeutes, des assistants sociaux et des agents sanitaires; à mettre en place des services de physiothérapie à l'intention de 3 000 enfants et à favoriser la rééducation des enfants qui ont des problèmes psychologiques et sociaux du fait des conflits. L'UNICEF mène ces activités en coopération et en coordination étroites avec d'autres organismes internationaux et nationaux, en particulier avec l'UNRWA et la société du Croissant-Rouge palestinien.

14. L'UNICEF met aussi en oeuvre des programmes d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens qui vivent en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

b) Jordanie

15. Le programme mis en oeuvre en Jordanie, dont le financement annuel est assuré par prélèvement sur la masse commune des ressources (200 000 dollars) et par des contributions à des fins spéciales (200 000 dollars également), vise à répondre aux besoins des Palestiniens qui ne vivent pas dans des camps mais dans des quartiers pauvres et des squats dans la région d'Amman-Zarqa et dans d'autres centres urbains importants du pays. Cette population est devenue le principal groupe cible de l'UNICEF, les Palestiniens vivant dans des camps étant pris en charge de façon à peu près satisfaisante par les services de l'UNRWA. Afin de mieux atteindre ce groupe de Palestiniens, l'UNICEF coopère avec plus de 40 ONG locales et internationales. Composé de trois éléments - santé maternelle et infantile, éducation et assistance aux familles vivant en milieu urbain, le programme est étroitement associé au programme principal de l'UNICEF en Jordanie qu'il complète.

c) République arabe syrienne

16. En République arabe syrienne, le programme dispose d'un financement de même importance que le programme destiné aux Palestiniens de Jordanie dont il est question ci-dessus et comporte trois volets : santé maternelle et infantile, développement destiné aux femmes et développement du jeune enfant. Tout en continuant à collaborer avec l'UNRWA et avec l'organisme gouvernemental chargé des Palestiniens (GOPAR), l'UNICEF met spécialement l'accent sur le développement des activités communautaires et la mobilisation de l'important réseau d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la communauté palestinienne.

17. Les activités menées dans le domaine sanitaire visent à maintenir et améliorer les résultats obtenus en ce qui concerne la protection contre les maladies pouvant être évitées et la lutte contre les maladies diarrhéiques et les affections aiguës des voies respiratoires. Le projet de développement destiné aux femmes vise essentiellement à alphabétiser les femmes et à accroître la proportion des femmes exerçant une activité rémunérée. Dans le cadre du projet de développement du jeune enfant, des efforts continuent d'être faits pour diminuer les traumatismes et les difficultés provoquées par la vie dans une communauté de réfugiés et pour faciliter la socialisation des enfants palestiniens et développer leur aptitude à faire face aux problèmes.

d) Liban

18. Une enveloppe annuelle de 350 000 dollars provenant de la masse commune des ressources et un montant identique provenant de contributions à des fins spéciales ont été approuvés pour financer le programme destiné aux Palestiniens du Liban, dont les objectifs sectoriels sont notamment les suivants : réduire la mortalité maternelle et infantile, développer les moyens permettant de stimuler les jeunes enfants, donner aux femmes l'éducation et les compétences professionnelles leur permettant d'améliorer leur participation à la vie économique de la communauté, et augmenter et améliorer l'approvisionnement en eau et les services de voirie, en particulier pour les Palestiniens déplacés. La stratégie adoptée vise avant tout à renforcer la coordination entre les responsables de l'exécution du programme, à appuyer les actions communautaires en encourageant les activités autonomes, ainsi qu'à s'assurer la participation des organisations non gouvernementales palestiniennes et à renforcer leurs capacités d'exécution.

3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

19. Au cours de la période allant de mars 1992 à mars 1993, le secrétariat de la CNUCED a concentré ses travaux d'assistance au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé sur les quatre grands domaines de son activité : a) surveillance et analyse des politiques et des pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui font obstacle au développement économique du territoire palestinien occupé; b) étude des incidences de ces politiques et de ces pratiques sur les principaux secteurs économiques; c) développement de la base de données, y compris la diffusion de renseignements quantitatifs et qualitatifs sur l'économie du territoire palestinien occupé; d) coordination avec les activités pertinentes des organismes des Nations Unies et contribution à ces activités, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale traitant de l'assistance au peuple palestinien et des conditions économiques et sociales dans le territoire palestinien occupé. Pour tous ces travaux, des contacts étroits ont été établis avec la Palestine et des consultations ont eu lieu avec d'autres parties intéressées.

20. En ce qui concerne la surveillance, des travaux ont été réalisés pour l'établissement du huitième rapport du secrétariat sur l'assistance au peuple palestinien que le Conseil du commerce et du développement doit examiner à sa trente-neuvième session (première partie). Outre les principaux faits marquants de l'évolution générale récente, y compris l'incidence que la crise du Golfe continue d'avoir sur l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les travaux ont principalement visé à déterminer les problèmes et les besoins urgents et à recommander des mesures pragmatiques réalistes en vue de relancer l'économie palestinienne et d'améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien.

21. Dans le contexte du projet intersectoriel sur l'étude des perspectives d'un développement économique et social soutenu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les travaux relatifs aux 25 études locales approfondies couvrant les principaux secteurs économiques et sociaux ont été intensifiés. La première partie de ces études, concernant une analyse de la situation actuelle, l'identification des problèmes et des besoins et l'examen de mesures en vue d'une action immédiate, a en grande partie été achevée. Parallèlement, l'étude

engagée par le Groupe économique spécial sur un cadre théorique et organique d'orientation pour la réalisation des deuxième et troisième parties des études locales traitant des perspectives futures a également été achevée, de même qu'un supplément détaillé sur divers aspects techniques du cadre en question. Ainsi, une matrice quantitative a été mise au point qui permet d'étudier, en fonction de différents scénarios, des possibilités de développement soutenu de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour la période 1990-2010.

22. Conformément au plan de travail du projet intersectoriel, une réunion d'experts, palestiniens et internationaux, à laquelle ont également participé les représentants de différentes institutions des Nations Unies et organisations régionales, a été convoquée à Genève du 19 au 22 mai 1992 pour : a) examiner et adopter les conclusions de la première partie des 25 études approfondies, le tout constituant un rapport de synthèse sur la situation économique et sociale du territoire palestinien occupé, accompagné de mesures spécifiques s'adressant aux autorités d'occupation israéliennes, au peuple palestinien de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et à la communauté internationale pour une action immédiate; et b) examiner la matrice quantitative devant servir à étudier les perspectives futures de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza au titre des deuxième et troisième parties des études. Des consultations ont lieu actuellement avec toutes les parties directement intéressées sur les résultats de la réunion d'experts, ceux donnés par la matrice quantitative et sur d'autres aspects connexes du projet intersectoriel. Le rapport des experts et l'étude sur la matrice quantitative devraient être achevés et publiés lorsque les consultations seront terminées.

23. Dans le cadre du même projet intersectoriel, les travaux relatifs à la mise au point d'une base de données du secrétariat sur l'économie du territoire palestinien occupé ont été intensifiés. Les séries statistiques disponibles sur le revenu national, la population, la main-d'oeuvre, l'emploi, la balance des paiements et le commerce extérieur pour la période 1968-1987 ont été normalisées et classées sur le modèle des séries chronologiques économiques utilisées par le secrétariat de la CNUCED et stockées dans les mémoires informatiques du secrétariat. Ces séries ont également été publiées (sous les cotes UNCTAD/RDP/SEU/6 et UNCTAD/DSD/SEU/1) et largement diffusées, notamment à l'intention des chercheurs et des institutions, qui disposeront ainsi d'un ensemble uniforme de statistiques sur l'économie de la Cisjordanie et de la bande Gaza sur 20 ans (1968-1988).

24. On finit actuellement la mise au point de la première partie de certaines des 25 études locales envisagées; cette première partie a permis d'analyser la situation dans différents secteurs économiques et sociaux au cours des 25 dernières années, d'identifier les problèmes et les besoins et d'examiner les mesures à prendre en vue d'une action immédiate. Les études ainsi sélectionnées seront publiées séparément.

25. Comme suite à la demande formulée lors de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement sur la base du principe 23 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le secrétariat de la CNUCED a entrepris une étude approfondie de l'impact sur l'environnement de la politique menée par Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et de l'incidence de cette politique sur la situation économique et sociale du peuple palestinien. L'étude, établie dans le cadre du projet intersectoriel, est

conçue de manière à prendre en compte : a) la situation actuelle de l'environnement dans le territoire palestinien occupé, les principaux problèmes qui se posent et leurs répercussions sur la situation économique et sociale; b) les craintes actuelles et futures en matière d'environnement qui devraient affecter de plus en plus les perspectives de développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza après l'an 2000; c) les principes directeurs et les projets qui pourraient faire l'objet de mesures immédiates et à long terme aux niveaux local, régional et international.

26. Conformément à son programme de travail et aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale adoptées au cours de la période considérée, le secrétariat s'est employé à renforcer la coordination et la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et non gouvernementales s'intéressant à la situation économique et sociale du peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il a ainsi notamment contribué à des réunions, participé à des discussions interinstitutions et organisé des missions à Tunis et au Caire à des fins de consultations et de rassemblement de données.

4. Office des Nations Unies à Vienne

27. En application de la résolution 1992/16 du Conseil économique et social sur la situation des femmes palestiniennes dans le territoire occupé, la Division de la promotion de la femme a établi un rapport qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session, tenue à Vienne du 17 au 26 mars 1993, sous forme de note du Secrétaire général. Cette note décrit la situation actuelle des femmes palestiniennes dans les domaines cruciaux que sont la vie familiale, l'économie et l'emploi et l'éducation et la santé et insiste en particulier sur leur bien-être psychologique.

28. La Commission de la condition de la femme a transmis au Conseil économique et social le projet de résolution VII intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter". Dans cette résolution, le Secrétaire général était prié d'appuyer l'étude de la situation des femmes palestiniennes au moyen de toutes les ressources disponibles, y compris en envoyant des missions d'experts dans le territoire palestinien occupé, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution comprenant des recommandations et un programme d'action visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes sous occupation israélienne (voir E/1993/27, sect. I). La Division de la condition de la femme a été chargée de l'établissement de ce rapport.

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

29. A sa seizième session, tenue à Amman du 30 août au 3 septembre 1992, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté deux résolutions sur le développement palestinien. La première [résolution 184 (XVI)] qui porte notamment sur la situation économique et sociale du peuple arabe palestinien, demande que l'on appuie les activités du secrétariat relatives au peuple palestinien (études, ateliers, séminaires, conférences, etc.), en particulier celles qui visent au rétablissement du cadre institutionnel de développement.

30. La résolution 182 XVI), qui proclame la période 1994-2003 Décennie de la reconstruction et du relèvement de l'Asie occidentale et appelle à la mobilisation des efforts pour assurer la reconstruction et le relèvement de la région, prie la Commission de fournir aux pays et zones concernés, dont le territoire palestinien occupé, l'assistance technique nécessaire à la mise en oeuvre des projets élaborés à l'occasion de la Décennie.

31. Pour mettre en oeuvre les deux résolutions susmentionnées, la CESAO a envoyé des missions sur le terrain en coordination avec le bureau du PNUD à Jérusalem. Son conseiller régional chargé des politiques et questions de développement a entrepris une mission dans le cadre de laquelle il doit analyser la situation actuelle du territoire palestinien occupé et proposer un programme de travail intégré. La Commission et le bureau du PNUD à Jérusalem ont resserré leurs liens de travail pour examiner de plus près leurs activités conjointes et mieux les coordonner. Par ailleurs, la CESAO a commencé à organiser des visites sur le terrain et à fournir une assistance dans le territoire palestinien occupé. Une deuxième mission, concernant à la fois l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CESAO a été entreprise; elle a pour objet d'établir un rapport sur le relèvement du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé et de dresser la liste des activités prioritaires (voir par. 35 et 36).

32. La Division de l'agriculture FAO/CESAO a organisé un stage de formation à la planification et à l'évaluation des projets de développement rural en collaboration avec le bureau du PNUD à Jérusalem. Ce stage de formation, qui s'est déroulé à Jérusalem du 26 juillet au 12 août 1992, a été suivi par 32 personnes venues de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

33. La CESAO a pris une part active au séminaire qui s'est réuni au siège de l'UNESCO à Paris, du 26 au 29 avril 1993 et dont il a été question plus haut. Elle y a fait un exposé axé sur son expérience récente ainsi que sur les domaines et projets prioritaires de l'aide au développement fournie au peuple palestinien.

34. Des dispositions ont été prises en vue de la réalisation des activités ci-près en 1993 :

a) Enquête sur la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les territoires occupés;

b) Mise en place de l'infrastructure institutionnelle nécessaire au développement des territoires palestiniens occupés, en particulier des institutions financières;

c) Incidence de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes sur les territoires palestiniens occupés;

d) Promotion de l'emploi dans les territoires palestiniens occupés. Un projet de séminaire sur la question est à l'examen.

35. En collaboration avec la FAO, la CESAO a achevé une étude sur le relèvement du secteur agricole dans les territoires palestiniens occupés. Le personnel de

la Division de l'agriculture FAO/CESAO a effectué deux missions sur le terrain en vue d'établir les documents qu'il doit présenter aux donateurs potentiels pour les convaincre de financer les projets de développement considérés comme prioritaires. Il met actuellement la dernière main à des documents portant sur :

a) Le défrichement et la mise en valeur des terres;

b) La remise en état des puits profonds, essentiellement à des fins d'irrigation;

c) La remise en état des sources et des canaux d'irrigation;

d) La création d'un laboratoire vétérinaire central.

36. La CESAO poursuit la mise en oeuvre de divers projets de développement agricole et de mise en valeur des ressources en eau en coordination avec le bureau du PNUD à Jérusalem ainsi qu'avec la FAO.

37. Des pourparlers sont en cours avec la Banque islamique du développement en vue de l'établissement d'un programme d'action conjoint visant à favoriser le développement dans les territoires palestiniens occupés.

B. Institutions spécialisées

1. Fonds international de développement agricole (FIDA)

38. Bien que s'intéressant aux opérations menées dans les territoires occupés, le Fonds est malheureusement tenu, de par l'accord portant création du Fonds et par son règlement intérieur, de limiter son assistance à ses pays membres. La section 1 A) de l'article 3 de l'accord susmentionné stipule que la participation au Fonds est ouverte à tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, la section 1 B) de l'article 7 du même accord stipule que le Fonds n'accorde de moyens financiers qu'aux Etats en développement qui sont membres du Fonds ou aux organisations intergouvernementales auxquelles ils participent.

39. Le FIDA espère être prochainement en mesure de fournir une assistance au peuple palestinien dans le cadre de son mandat.

2. Organisation internationale du Travail

Activités techniques menées par l'OIT en faveur des travailleurs et employeurs des territoires arabes occupés

40. L'OIT met en oeuvre un programme de coopération technique à l'intention des Arabes des territoires arabes occupés depuis 1980. Ce programme donne suite à la demande qui a été faite, par la Conférence internationale du Travail, à l'organe directeur et au Directeur général du Bureau international du Travail, de fournir toute l'assistance et tout l'appui possible aux citoyens arabes de Palestine et des autres territoires arabes occupés de manière à renforcer leurs possibilités économiques et techniques et à contrebalancer les effets de la

politique israélienne d'occupation et d'implantation. L'OIT a dégagé des fonds de son budget ordinaire affectés à la coopération technique pour mettre en oeuvre des projets dans les territoires occupés.

41. Le programme de coopération technique de l'OIT est établi et mis à jour conformément aux besoins indiqués par les bénéficiaires eux-mêmes. La définition de ces besoins se fait dans le cadre d'échanges de vues qui ont lieu à l'occasion des missions qui sont envoyées chaque année par le Directeur général en Israël, dans les territoires arabes occupés et dans les pays arabes de la région. Toutes les parties concernées sont consultées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'assistance au peuple palestinien. Il est également tenu compte des délibérations qui ont lieu lors des réunions interorganisations et autres réunions concernant l'assistance économique et sociale au peuple palestinien qui sont organisées sous l'égide de l'ONU.

42. Aux termes d'accords interinstitutions, l'OIT a la possibilité de collaborer avec le bureau du PNUD à Jérusalem-Est pour mettre en oeuvre son programme d'assistance au peuple palestinien. Dans le cadre de cette collaboration réciproque, l'OIT peut être appelée à aider le bureau du PNUD en mettant des experts à sa disposition et le bureau du PNUD peut être amené à prendre en charge l'organisation pratique d'un projet de l'OIT - en usant à cette fin de ses bons offices auprès des autorités israéliennes - et à faire profiter l'OIT de sa connaissance de la région. A ce jour, et depuis 1980, cette collaboration s'est toujours révélée efficace et productive et donne satisfaction à l'une comme à l'autre organisations.

43. Les projets actuels de l'OIT concernent la formation syndicale et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. D'autres projets, principalement une série de séminaires à l'intention des employeurs palestiniens, dont les chambres de commerce et d'industrie, sont à l'étude. Pour ce qui est de la formation syndicale, l'OIT a organisé trois cours qui ont réuni une trentaine de participants à Naplouse, Bethléem et Gaza en avril-mai 1992 et a pris des dispositions pour organiser d'autres cours de ce type en 1993.

44. Le projet concernant la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, organisé conjointement avec le PNUD et l'UNRWA, a commencé en octobre 1991. Dans le cadre de ce projet, trois consultants ont été envoyés pour une période de six semaines dans les territoires occupés pour y organiser des séminaires consacrés à la formation professionnelle et au placement des personnes handicapées à l'intention du personnel local en charge de ces questions. Ce projet, dont la mise en oeuvre doit s'étaler sur une période de trois ans, se poursuit en 1993.

45. Il est prévu que l'OIT continue à mener des activités dans les autres domaines de sa compétence où son savoir-faire et son expérience peuvent être utiles - la formation professionnelle par exemple -, et des plans ont été

établis pour poursuivre les consultations visant à déterminer d'autres besoins, tels que ceux des petites entreprises. L'OIT attache une très grande importance à l'élargissement de ses programmes de coopération technique dans les territoires occupés. Il reste à espérer que les circonstances se prêteront à la réalisation de cet objectif.

3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

46. Les ressources financières continuant généralement à être très limitées, l'ONUDI a approuvé deux projets à la fin 1992 :

a) La fourniture, à bref délai, aux entreprises industrielles du territoire occupé, de services consultatifs techniques dont le financement est assuré par ses propres ressources (Fonds pour le développement industriel) (coût : 49 000 dollars);

b) La mise en oeuvre, prévue pour septembre 1993, d'un programme de formation en faveur des petites industries financé par un fonds d'affectation spéciale alimenté par le Japon (coût : 180 000 dollars); les travaux préparatoires de ce programme sont achevés.

47. On espère que la participation de l'ONUDI, quoique modeste, continuera à porter ses fruits.

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/48/183/Add.1
E/1993/74/Add.1
21 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1993
Point 4 b) de l'ordre du jour
QUESTIONS DE COORDINATION :
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
II.	REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	1 - 60	3
	A. Organismes des Nations Unies	1 - 40	3
	6. Département des affaires politiques du Secrétariat	1	3
	7. Département du développement économique et social du Secrétariat	2	3
	8. Programme des Nations Unies pour l'environnement	3 - 22	3

* A/48/150 et Corr.1.

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	23 - 38	7
10. Programme alimentaire mondial	39 - 40	11
B. Institutions spécialisées	41 - 60	11
4. Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	41 - 45	11
5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . .	46 - 47	12
6. Organisation mondiale de la santé	48 - 60	13

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organismes des Nations Unies

6. Département des affaires politiques du Secrétariat

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 47/170 de l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a organisé un séminaire sur l'aide au peuple palestinien dans le cadre de son programme de travail pour 1993. Le séminaire s'est tenu du 26 au 29 avril 1993 au siège de l'UNESCO à Paris. Il réunissait des fonctionnaires des organismes des Nations Unies qui réalisent des projets dans le territoire palestinien occupé, les représentants des pays donateurs, des organisations régionales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui oeuvrent dans le territoire, des Palestiniens et divers experts. Le rapport du séminaire a été communiqué au Secrétaire général par le Président du Comité dans une lettre datée du 10 mai 1993 (A/48/168-E/1993/62 et Corr.1).

7. Département du développement économique et social du Secrétariat

2. L'action de l'ancien Département en matière d'assistance au peuple palestinien a été axée dans une large mesure sur la planification du développement. Sur l'invitation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département a participé à une mission indépendante chargée d'examiner le programme du PNUD dans les territoires palestiniens occupés. Le conseiller pour les questions de planification du Département faisait partie avec deux autres administrateurs d'une équipe dirigée par l'ambassadeur Robert J. van Schaik (Pays-Bas), qui a recueilli des données et évalué le programme du PNUD dans les territoires occupés du 10 au 31 octobre 1992. La mission a recommandé, entre autres, que le PNUD aide les Palestiniens à élaborer un plan de développement initial, ainsi que des plans sectoriels fondés sur celui-ci.

8. Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. Les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en matière d'assistance au peuple palestinien peuvent être réparties en trois catégories.

a) Activités exécutées directement par le PNUE

La situation écologique dans les territoires palestiniens occupés

4. En 1987, le Conseil d'administration du PNUE a adopté la décision 14/11, intitulée "La situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés", par laquelle il prie le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du PNUE, d'apporter, dans les limites des ressources disponibles, une assistance au peuple palestinien et, en particulier, aux municipalités des territoires palestiniens occupés, en collaboration avec le PNUD et en coordination avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), afin de les aider à protéger et améliorer leur environnement dans les territoires palestiniens occupés. Le Conseil a également prié le Directeur

exécutif d'informer le Conseil d'administration à sa quinzième session de la situation écologique et de la mise en oeuvre de ladite décision.

5. Le Directeur exécutif a chargé un consultant expérimenté connaissant bien les territoires occupés de faire une évaluation préliminaire de la situation écologique dans les territoires palestiniens occupés. Ledit consultant a pu se rendre en Israël en janvier 1989 comme touriste. De ce fait, il n'a pu ni recueillir des informations ni recouper celles qu'il possédait. Le Directeur exécutif a présenté les constatations et les conclusions du consultant dans le rapport qu'il a adressé au Conseil d'administration à sa quinzième session.

6. En 1989, le Conseil d'administration a adopté la décision 15/8, dans laquelle il considérait que le rapport du Directeur exécutif était inadéquat et que les informations qu'il contenait devaient être mises à jour et vérifiées, ce qui supposait la constitution d'un groupe de consultants spécialisés dans les questions d'environnement chargé d'établir un rapport complet sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, à partir de données et d'informations pertinentes émanant de la population de ces territoires ainsi que des Etats concernés et d'organisations régionales et internationales. Le Conseil priait également le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, à sa seizième session ordinaire, un rapport complet, fondé sur les conclusions du groupe de consultants.

7. Le Directeur exécutif a engagé un groupe de consultants expérimentés spécialisés dans les questions d'environnement, qu'il a chargé d'établir un rapport complet sur l'état de l'environnement dans les territoires occupés. Le groupe n'a pa pu se rendre dans les territoires occupés, mais il a pu recueillir des renseignements et des données auprès d'une grande variété de sources qui semblaient raisonnablement dignes de foi. Les conclusions du groupe ont été présentées par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa seizième session.

8. Il était fait état dans le rapport de la difficulté de recueillir des données pertinentes, la plupart des informations publiées au sujet des territoires occupés concernant généralement les aspects politiques, historiques et juridiques de la question et ne comportant qu'exceptionnellement des données exploitables relatives à l'environnement.

9. En 1991, le Conseil d'administration a adopté la décision 16/13, intitulée "L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés", dans laquelle il priait le Directeur exécutif, entre autres, de prendre les mesures propres à enrayer la dégradation de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, compléter la base de données sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et de faire rapport sur les progrès enregistrés au Conseil à sa dix-septième session.

i) Accès à des données concernant l'environnement

10. Pour donner suite à cette décision, une mission a été envoyée en Egypte, dans la République arabe syrienne, en Jordanie et au siège de l'OLP à Tunis. Cette fois encore, la mission n'a pas pu se rendre dans les territoires palestiniens occupés.

11. La mission devait identifier et rassembler des informations sur l'environnement disponibles pour les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et fournir des orientations en vue de la création d'un système d'information sur l'environnement.

12. La mission a distribué aux organisations et personnes qu'elle a rencontrées un questionnaire mis au point au siège du PNUE. Ce questionnaire a été utilisé pour identifier et localiser les données disponibles concernant l'état de l'environnement. La mission a pu visiter cinq organisations en Egypte, neuf dans la République arabe syrienne et 29 en Jordanie, ainsi que trois départements au siège de l'OLP à Tunis. La mission s'est également rendue au siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Vienne. Au nombre des organisations visitées figuraient des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des organismes des Nations Unies. La mission a également eu accès à des sources palestiniennes.

ii) Conclusions et recommandations

13. L'analyse des données recueillies a permis de conclure que les données relatives à l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés étaient réparties entre un grand nombre de sources, se présentaient sous différentes formes et à des échelles différentes et concernaient des sites géographiques divers et des dates différentes. Cependant, il y avait suffisamment de données pour effectuer une évaluation préliminaire de l'état de l'environnement et de son évolution depuis 1967.

14. La mission a estimé que l'établissement de systèmes d'information sur l'environnement pour les territoires palestiniens occupés était un premier pas nécessaire en vue de l'évaluation de l'état de l'environnement. La mission a également recommandé qu'un système d'information sur l'environnement soit établi auprès d'une institution située dans les territoires palestiniens occupés, de préférence sur la Rive occidentale, avec une section à Gaza, un soutien technique, financier et de formation étant fourni à l'organisme gérant le système. La mission a recommandé également d'établir un système d'appui.

15. Le rapport de la mission et ses conclusions et recommandations ont été discutés à la dix-septième session du Conseil d'administration du PNUE le 21 mai 1993 (voir le document A/48/25). Le Conseil d'administration s'est déclaré préoccupé par la détérioration de l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et a souligné la nécessité de protéger cet environnement et ses ressources naturelles; il s'est félicité de la teneur du rapport du Directeur exécutif, a fait l'éloge du concours prêté par la plupart des parties intéressées à l'équipe des Nations Unies qui a établi l'étude et prié le Directeur exécutif d'appliquer les recommandations qui y figurent. Le Conseil a prié le Directeur exécutif de

compléter et de mettre à jour le rapport sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et les territoires arabes occupés, et de le présenter au Conseil à sa dix-huitième session; il a prié également le Directeur exécutif d'assurer l'assistance technique nécessaire aux Palestiniens pour qu'ils puissent se doter des institutions et moyens indispensables dans le domaine de l'environnement, notamment aux fins de la formation dans les domaines pertinents.

b) Activités exécutées en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

i) Stage de formation portant sur l'alimentation en eau, l'assainissement et la santé organisé pour les spécialistes de l'hygiène de l'environnement travaillant avec les Palestiniens

16. Ce projet a été financé par le PNUE et réalisé par le Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par le truchement de son centre régional pour les activités d'hygiène de l'environnement à Amman. Ce projet, qui devait s'étendre sur 25 mois, a démarré en 1989 et s'est terminé en 1991. Il a permis de dispenser une formation en matière de lutte contre la pollution et de gestion écologiquement rationnelle des maladies liées à l'environnement, l'objectif étant de lutter plus efficacement contre ces maladies dans les camps et installations de réfugiés. A long terme, cette formation devrait améliorer la distribution d'eau potable, l'assainissement et l'alimentation, ainsi que l'hygiène, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la diarrhée et autres maladies d'origine hydrique parmi les réfugiés. Ce projet a été réalisé en collaboration étroite avec l'UNRWA.

17. Ce projet a permis de former 36 spécialistes de l'hygiène de l'environnement appartenant aux cinq domaines d'opération de l'UNRWA en Jordanie, dans la République arabe syrienne, au Liban, sur la Rive occidentale et à Gaza. Un manuel de formation concernant la distribution d'eau et l'hygiène sanitaire dans les camps de réfugiés a été mis au point, publié et distribué en arabe et en anglais.

ii) Promotion de l'hygiène de l'environnement et mise en valeur des ressources humaines dans les camps de réfugiés palestiniens

18. Sur la base de nouvelles évaluations des besoins de l'UNRWA, il a été recommandé d'exécuter un programme exhaustif de mise en valeur des ressources humaines à l'intention des 100 spécialistes de l'hygiène de l'environnement de l'UNRWA. Un nouveau projet, que l'on pourrait désigner comme la phase II du projet original, est réalisé par le Centre régional pour les activités d'hygiène de l'environnement de l'OMS, le financement étant assuré par le PNUE. Il doit contribuer à la formation en matière de lutte contre la pollution et de gestion rationnelle des maladies à vecteur et des maladies parasitaires. Il s'agit à long terme d'améliorer la distribution d'eau potable, l'assainissement et l'hygiène alimentaire, de manière à contribuer à la lutte contre la diarrhée et autres maladies d'origine hydrique dans les camps de réfugiés palestiniens.

19. La première phase du plan de travail du projet prévoit la formation de techniciens de l'assainissement et d'administrateurs régionaux de l'assainissement répartis dans deux ateliers. Il est prévu d'organiser au cours de la seconde phase deux sessions consécutives de formation pour administrateurs de l'assainissement dans chacun des cinq domaines de l'UNRWA.

c) Activités exécutées en coopération avec d'autres organisations

20. A sa vingtième réunion, tenue à Istanbul en 1991, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a prié la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement d'élaborer et de lui présenter à sa prochaine réunion un rapport sur les problèmes d'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.

21. En septembre 1991, une session conjointe de programmation a réuni l'Organisation de la Conférence islamique et le PNUE à Jeddah. A cette réunion, la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement de l'Organisation de la Conférence islamique et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale ont été désignés comme centres de coordination des deux organisations pour les activités liées à l'environnement. Un des points du mémorandum d'accord entre les deux organisations prévoit l'élaboration d'un rapport commun sur les problèmes d'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Le Bureau régional du PNUE a engagé un consultant chargé de rassembler toutes les informations disponibles et d'élaborer le projet de rapport. Bien qu'il n'existe que peu d'informations disponibles, le consultant a pu réunir suffisamment de données pour le rapport conjoint de la Fondation et du PNUE qui sera présenté à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à sa vingt et unième réunion en 1993.

22. Le PNUE a participé aux discussions multilatérales du Groupe de travail sur l'environnement du Processus de paix au Moyen-Orient, qui ont eu lieu à Tokyo les 24 et 25 mai 1993.

9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

a) Introduction

23. En 1993, l'Office continue de fournir une assistance dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services de secours et de l'assistance sociale, ainsi qu'une aide humanitaire à plus de 2,7 millions de réfugiés palestiniens dans ses cinq zones d'intervention : Jordanie, Liban, République arabe syrienne et le territoire occupé de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Il continue en outre d'appliquer un programme de mesures exceptionnelles au Liban, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Un compte rendu circonstancié des activités de l'Office figure dans les rapports présentés chaque année par le Commissaire général à l'Assemblée générale.

24. Le budget ordinaire de l'Office pour l'exercice biennal 1992-1993, qui s'élève à environ 572 millions de dollars, permet de se faire une idée de l'importance de l'aide qu'il apporte aux Palestiniens. Quarante millions de dollars ont été affectés à la poursuite de l'exécution du programme de mesures exceptionnelles au Liban et dans le territoire occupé. Au budget ordinaire et

au fonds de secours d'urgence de l'Office s'ajoutent les contributions, chiffrées à environ 40 millions de dollars, qui ont été annoncées ou versées depuis 1988 au titre du programme élargi d'assistance décrit ci-après. L'Office, qui emploie environ 20 000 personnes, dont la plupart sont elles-mêmes des réfugiés palestiniens, est l'un des plus grands employeurs du Moyen-Orient.

25. La fermeture de la bande de Gaza et de la Cisjordanie ordonnée par Israël les 30 et 31 mars 1993 respectivement a eu des répercussions importantes sur les services fournis par l'Office et sur la situation socio-économique des Palestiniens du territoire occupé. Ce dernier a été divisé en quatre régions coupées les unes des autres : Cisjordanie septentrionale, Jérusalem-Est, Cisjordanie méridionale et bande de Gaza. Des permis spéciaux étaient exigés, sans exception, pour entrer à Jérusalem et en Israël, y compris pour des déplacements effectués entre la Cisjordanie et la bande de Gaza et à l'intérieur de la Cisjordanie. Il en est résulté de graves perturbations de la vie quotidienne des Palestiniens, une augmentation du taux de chômage, qui est passé à plus de 50 %, et une détérioration du commerce, des soins médicaux, de l'enseignement et de l'accessibilité des services, y compris ceux dispensés par l'Office.

b) Enseignement

26. Le programme de l'Office vise à fournir aux réfugiés palestiniens, conformément à leurs besoins, à leur identité et à leur héritage culturel et dans le cadre des programmes scolaire et universitaire des pays d'accueil, un enseignement primaire et secondaire (premier cycle), des cours de formation des maîtres, un enseignement supérieur et une formation professionnelle et technique. Ce programme bénéficie d'une assistance technique de l'UNESCO. Pour l'année scolaire 1992-1993, l'Office compte plus de 392 000 élèves, répartis entre 641 écoles, totalisant plus de 11 400 enseignants, et il assure à plus de 5 200 stagiaires une formation professionnelle ou pédagogique dans ses huit centres de formation.

27. Les écoles et les centres de formation de l'Office dans le territoire occupé sont ouverts actuellement, mais tout au long de l'Intifada, les cours y ont été fortement perturbés par des grèves, des couvre-feux, des troubles et des fermetures imposées par les autorités israéliennes. Par exemple, les heures d'enseignement technique dispensées par l'Office ont diminué de près de moitié pendant l'année scolaire 1992-1993, en raison principalement des fermetures décrétées par les autorités militaires. Depuis que les autorités israéliennes ont bouclé le territoire occupé à la fin mars, les étudiants de Gaza et de la partie méridionale de la Cisjordanie n'ont pu suivre l'enseignement technique et les cours de formation des maîtres donnés dans les centres de l'Office situés au nord de Jérusalem. Après de nombreuses années de perturbations, la plupart des écoles de l'UNRWA au Liban fonctionnent maintenant à peu près normalement.

c) Santé

28. Dans le cadre de son programme de santé, l'Office dispense des soins médicaux et assure des services de protection et de promotion de la santé dans 118 centres médicaux, s'occupe de l'hygiène du milieu dans les camps et fournit des aliments d'appoint aux femmes et aux enfants. Il axe l'essentiel de ses services de protection et de promotion de la santé sur la lutte contre les

maladies et sur les soins de santé maternelle et infantile. Il a poursuivi l'exécution de projets en matière de santé mentale en Cisjordanie et à Gaza. Un certain nombre de centres de consultations se sont spécialisées dans les soins dentaires, l'hypertension, le diabète, les affections du système respiratoire, les maladies cardiovasculaires, l'obstétrique et la gynécologie, entre autres. Dans six dispensaires de Gaza et dans cinq dispensaires de Cisjordanie, l'Office assure des services de physiothérapie en collaboration avec l'UNICEF.

29. En 1992, les centres de l'Office ont assuré plus de 6 millions de consultations. Les frais d'hospitalisation sont financés par un système de remboursement dont l'Office assume la plus grande partie; de plus, l'Office finance directement des lits d'hôpital dans les établissements mis en service par les organisations non gouvernementales dans le territoire occupé et au Liban. Son programme de santé bénéficie d'une aide technique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

30. Outre ces services, le programme de santé de l'Office est axé sur le renforcement de la planification de la famille dans le cadre de la santé maternelle; sur la réduction à un niveau raisonnable du nombre de patients par médecin dans les centres médicaux; et sur le renforcement de mécanismes consultatifs associant de plus près les Palestiniens au choix des priorités en matière de santé. Ainsi, l'Office appuie un projet collectif visant à définir les besoins auxquels aura éventuellement à répondre un plan d'assurance médicale à l'échelle du territoire occupé. Pour ce qui est du financement extérieur, l'Office donne la priorité à l'hygiène du milieu et, en particulier, à l'élaboration et à la mise en place de plans-cadres pour l'évacuation des eaux usées et l'alimentation en eau salubre dans le territoire occupé et au Liban. L'Office poursuit également la construction, l'équipement et la mise en service, à Gaza, d'un hôpital de 232 lits dont le coût est chiffré à 35 millions de dollars, soit 20 millions pour les immobilisations et 15 millions pour les dépenses de fonctionnement durant les trois premières années.

d) Services de secours et d'assistance sociale

31. Les services de secours et d'assistance sociale de l'Office fournissent un appui aux réfugiés palestiniens les plus démunis, avec pour but de les aider à devenir autonomes. Leurs activités prennent la forme de secours aux cas de détresse, d'assistance sociale, de projets favorisant l'autonomie financière des bénéficiaires par la formation professionnelle, de programmes en faveur des femmes, de rééducation des handicapés et d'assistance aux réfugiés en situation d'urgence.

32. Ces activités se poursuivent en 1993. La détérioration persistante de la situation socio-économique dans les zones d'intervention de l'Office exerce une pression croissante sur le programme d'aide aux cas de détresse sociale. En mars 1993, 180 000 personnes, soit 7 % des réfugiés sous la juridiction de l'Office, étaient inscrites comme cas de détresse. L'accent continue d'être mis sur la formation de petites entreprises susceptibles de créer des emplois, en particulier pour les femmes des familles les plus nécessiteuses et pour les handicapés. Le programme communautaire de rééducation des handicapés a poursuivi son expansion, notamment dans le territoire occupé, où des projets de

réadaptation professionnelle des handicapés, et en particulier des soutiens de famille blessés au cours de l'Intifada, sont en cours d'élaboration. On compte actuellement 68 centres de rééducation pour les femmes.

e) Mesures exceptionnelles

33. Pour répondre au surcroît de besoins engendré par l'Intifada et par la réaction israélienne, l'Office a mis en oeuvre, au début de 1988, un programme de mesures exceptionnelles qui ont été reconduites jusqu'à ce jour. Le grand nombre des victimes résultant de l'Intifada a nécessité une forte expansion du programme médical d'urgence. Ces mesures exceptionnelles sont maintenues en 1993 : à Gaza, neuf dispensaires restent ouverts 24 heures sur 24 et cinq autres fonctionnent avec deux équipes; en Cisjordanie, plusieurs dispensaires fonctionnent également avec deux équipes. L'Office a dû acheter des fournitures et du matériel médical supplémentaires, y compris des ambulances pour le transport des blessés, et il a dû prévoir des ressources supplémentaires pour les frais d'hospitalisation et les subventions.

34. Les services de protection sociale ont été élargis pour aider les familles des morts, des invalides et des détenus de l'Intifada et pour faire face à ses multiples conséquences socio-économiques. Des vivres supplémentaires sont distribués aux nécessiteux de Cisjordanie et de la bande de Gaza et des dons en espèces aux familles démunies. La fermeture du territoire occupé décrétée par Israël à la fin de mars 1993 a provoqué une forte hausse du chômage et aggravé la détresse économique et sociale. L'Office a réagi à la situation en distribuant une aide alimentaire d'urgence à 120 000 familles de la bande de Gaza et à 39 000 familles de Cisjordanie.

35. Enfin, il convient de citer un programme d'assistance générale et de protection dont l'élément principal est l'affectation de douze fonctionnaires internationaux en Cisjordanie et de neuf autres dans la bande de Gaza en qualité de responsables des affaires des réfugiés. Ce personnel facilite les activités de l'Office dans les conditions difficiles du moment et aide les réfugiés dans la vie de tous les jours. Il contribue également par sa présence à atténuer les tensions, surtout lors des affrontements avec les forces de sécurité, et à empêcher que les réfugiés ne soient maltraités, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants.

36. Au Liban, depuis plusieurs années déjà, la situation contraint l'Office à organiser des secours d'urgence et à appliquer des mesures exceptionnelles. En 1993, et bien que la situation générale continue de s'améliorer, beaucoup de ces mesures restent vitales pour les réfugiés palestiniens, et notamment les distributions de vivres, les dons en espèces aux plus nécessiteux et l'octroi d'une assistance aux personnes déplacées.

f) Programme élargi d'assistance

37. En 1988, l'Office a lancé un programme élargi d'assistance prévoyant la mise en oeuvre d'environ 200 projets destinés à améliorer l'infrastructure des camps du territoire occupé et les conditions de vie qui y règnent. Au début de 1993, le montant des contributions volontaires reçues ou annoncées au titre de ce programme avait atteint le chiffre de 40 millions de dollars sur un objectif de 65 millions de dollars. Une des priorités du programme consiste à

assurer un logement décent et un environnement salubre aux réfugiés vivant dans les 27 camps de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Aussi de grands efforts sont-ils déployés pour réparer et construire des logements à l'intention des réfugiés et pour améliorer les normes d'assainissement. L'Office continue également à améliorer l'infrastructure des camps et les installations de soins de santé primaires et à construire et équiper des centres de santé supplémentaires, ainsi qu'à construire des systèmes d'égouts et à assurer leur rattachement et celui des canalisations d'eau aux réseaux municipaux et régionaux. Le début de 1993 a vu l'achèvement d'une étude portant sur une stratégie de développement de l'hygiène du milieu dans la bande de Gaza.

38. Depuis la fin de la guerre du Golfe, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour réduire le chômage et faire repartir l'économie du territoire occupé et pour aider les Palestiniens en détresse économique en Jordanie et au Liban, l'Office met en oeuvre un nouveau programme d'activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois s'appuyant sur l'octroi de prêts renouvelables. Dans le cadre de ce programme, les particuliers, les coopératives, les sociétés de personnes et d'autres entités peuvent bénéficier de ces prêts. Dans la bande de Gaza, qui a été la première à bénéficier du programme, plus de 1,9 million de dollars de prêts ont été versés; en Cisjordanie, des prêts de plus de 560 000 dollars ont déjà été autorisés, tandis que 82 000 dollars de prêts étaient versés au Liban et 158 000 dollars en Jordanie.

10. Programme alimentaire mondial

39. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a appuyé un projet d'aide alimentaire d'un montant d'environ 1 million de dollars à l'intention des groupes vulnérables et des patients hospitalisés. Ce projet a pris fin en avril 1992, et depuis cette date, le PAM multiplie les contacts avec le PNUD à Jérusalem et les autorités israéliennes afin de le faire reconduire. Malgré ces efforts, cependant, l'Administration civile israélienne n'a pas encore donné son accord, et depuis avril 1992, le PAM est dans l'incapacité de fournir une aide alimentaire au territoire palestinien occupé.

40. A l'occasion d'un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien tenu à la fin d'avril 1993 au siège de l'UNESCO à Paris, des hauts fonctionnaires du PAM, le Représentant spécial de l'Administrateur du PNUD et des responsables palestiniens ont eu des entretiens au cours desquels a été évoquée, entre autres choses, l'urgence de fournir une aide alimentaire à la population de Gaza, étant donné les graves perturbations de la vie économique palestinienne consécutives à la fermeture des frontières par les Israéliens en mars. Une mission du PAM qui sera chargée d'évaluer les besoins est en cours de formation, en attendant que l'Administration civile israélienne accepte la reprise de l'aide alimentaire du PAM par le truchement du PNUD.

B. Institutions spécialisées

4. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

41. A sa vingt-sixième session, en novembre 1991, la Conférence de la FAO a examiné les recommandations de la mission envoyée par la FAO dans le territoire palestinien occupé du 23 août au 6 septembre 1991 et a invité le Directeur

général de l'Organisation à définir des projets et activités permettant de mettre en oeuvre les recommandations de la mission et les conclusions de la Conférence.

42. Comme suite à cette demande, la FAO et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ont envoyé, du 10 février au 2 mars 1993, une mission conjointe chargée d'envisager et de formuler des projets, en vue d'élaborer un plan d'action concis de redressement du secteur agricole, de formuler des recommandations pour la mise en place de l'infrastructure nécessaire et de rédiger les descriptifs des projets prioritaires.

43. Etant donné le climat politique qui règne dans le territoire occupé et la précarité des structures agricoles, surtout l'absence de planification sectorielle coordonnée, ainsi que le caractère risqué des nouveaux investissements, la mission a conclu qu'en matière de relèvement agricole aucune ligne d'action définie ne pouvait être objectivement recommandée.

44. La mission a néanmoins été en mesure de discerner les problèmes prioritaires déterminants pour le processus de relèvement qui exigeaient une action immédiate. Il fallait notamment remettre les terres en culture en Cisjordanie, remettre en état le réseau routier rural, aménager les ressources en eau, exploiter le cheptel, planifier et commercialiser la production agricole, développer la recherche appliquée et la vulgarisation.

45. Des projets de descriptifs de ces activités ont été élaborés et seront présentés par la CESAO par les donateurs potentiels en vue de mobiliser les ressources nécessaires.

5. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

a) Séminaire européen des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

46. Répondant à la demande que lui a adressée le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Directeur général a donné son accord pour accueillir au siège de l'UNESCO, du 26 au 29 avril 1993, le séminaire précité, organisé par ce Comité. L'UNESCO a participé aux travaux du séminaire et a, entre autres, présenté un document relatif à ses activités en faveur du peuple palestinien.

b) Action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

47. Conformément à la décision 4.3.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 139e session, le Directeur général a adressé le 22 janvier 1993 une lettre circulaire aux Etats membres, aux organisations internationales et à diverses sources de financement pour leur demander de contribuer volontairement à couvrir le déficit des budgets de fonctionnement des universités palestiniennes résultant de la fermeture prolongée de ces institutions et de la conjoncture actuelle. Cet appel avait une portée aussi large que ceux lancés par le Directeur général le 27 avril 1988 et le 8 décembre 1986 pour demander que des bourses soient accordées aux étudiants des territoires occupés, et que celui du 7 septembre 1990 dans lequel il demandait que des bourses de recherche et de

perfectionnement soient octroyées à des chargés de cours palestiniens dans différents domaines scientifiques et techniques. Par ailleurs, le Directeur général a conclu un accord de coopération avec le programme PEACE (Palestinian European Academic Co-operation in Europe), à la suite duquel l'UNESCO a accordé à ce programme une subvention de 16 000 dollars en décembre 1992. En outre, la Palestine a reçu, au titre du Programme de participation pour 1992-1993, une assistance financière dont le montant s'élevait en février 1993 à 93 000 dollars.

6. Organisation mondiale de la santé

a) Considérations générales

48. En application de plusieurs résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé, un programme spécial d'appui technique destiné à améliorer la situation sanitaire du peuple palestinien a été entrepris en 1990. Il vise à donner aux Palestiniens les moyens de mener une vie plus saine et plus productive. Si l'instauration d'une paix authentique et durable exige une solution politique, il importe toujours que l'OMS s'emploie sans réserve à assurer la santé pour tous dans la région, en facilitant et en encourageant le développement socio-économique qui est un élément déterminant du règlement pacifique de la question palestinienne.

49. La Conférence sur la paix au Moyen-Orient et les événements qui ont suivi imposent d'anticiper les effets que le processus de paix pourra avoir sur le peuple palestinien et sa santé. Il est temps maintenant de planifier l'avenir et de préparer les Palestiniens à mettre en place leur système de santé.

50. C'est dans cet esprit que l'OMS a lancé un appel en octobre 1992 à la communauté internationale des donateurs, proposant un premier plan biennal. Elle préconisait une triple approche visant à faciliter l'adoption et la mise en oeuvre de mesures en vue de confier la responsabilité des services sanitaires à un conseil supérieur de la santé. Ce conseil coordonnerait l'assistance aux institutions sanitaires des territoires arabes occupés et s'attacherait à résoudre leurs problèmes de gestion et de financement. Enfin, l'appel visait à encourager la coopération régionale dans le domaine de la santé dès que le climat politique le permettrait.

51. Il est indispensable d'améliorer les soins et l'état de santé dans les territoires arabes occupés, car la précarité de la situation sanitaire continue d'être très préoccupante. Les conditions matérielles, les effets de l'Intifada et les mesures prises pour y faire face ont créé un contexte économique et social exceptionnel qui compromet gravement de nombreux aspects de la vie de la population. Sous l'effet conjugué d'un quart de siècle de conflit, des déplacements de personnes, de l'occupation et de la crise du Golfe, les conditions sanitaires se sont détériorées plus rapidement en deux ans qu'à aucun moment depuis que la question a été portée à l'attention de l'Assemblée mondiale de la santé. Cette situation ne manquera pas de se poursuivre s'il n'y a pas volonté de s'attaquer au problème.

b) Programme spécial d'appui technique

52. Au cours de la période considérée, le programme spécial d'appui technique de l'OMS visant à améliorer la situation sanitaire du peuple palestinien s'est concrétisé par les activités suivantes. Comme il a été signalé à la quarante-cinquième Assemblée mondiale de la santé, les Comités directeurs des deux Centres collaborateurs de Ramallah avaient décidé leur fermeture au 31 décembre 1991; l'OMS a continué de coopérer avec le Centre de Gaza sur les fonds du Programme spécial d'appui technique. Elle achève actuellement deux études, consacrées l'une au renforcement de l'éducation sanitaire des femmes enceintes, l'autre au système d'information sur les sorties d'hôpital en service dans la bande de Gaza.

53. L'OMS a collaboré avec l'Association des comités palestiniens de secours médicaux à une étude sur des centres et services sanitaires ruraux dans les territoires arabes occupés. L'idée est de localiser l'infrastructure, d'analyser les services qu'elle offre et de voir comment elle peut servir de base à un système cohérent de soins de santé primaires.

54. Les travaux, financés par l'OMS, de rénovation d'une maternité dans une aile de l'hôpital de la Société du Croissant-Rouge à Jérusalem ont été achevés à la fin de 1992, permettant à l'hôpital de se doter d'un ascenseur et d'aménager un service de soins maternels et infantiles dans le secteur oriental de Jérusalem.

55. L'OMS a transféré à l'UNRWA la responsabilité du programme de santé mentale créé au titre du programme spécial d'appui technique en 1991 pour faire face au nombre croissant de traumatismes subis par les enfants et leurs mères. Les enquêtes ont fait apparaître une augmentation des cas de maladies psychiatriques dans ce groupe de population du fait des arrestations et de la mise en détention de jeunes et de leurs parents en conséquence de l'Intifada. S'il est pour le moment difficile de quantifier scientifiquement les répercussions de cette situation, le programme de santé mentale propose des traitements pour atténuer les effets déplorables des traumatismes provoqués par l'emprisonnement, l'arrestation ou la déportation d'un membre de la famille chez les enfants ou les mères qui doivent s'occuper de leur famille dans un environnement si stressant.

56. Le programme financera, en collaboration avec le Centre de recherche palestinien de Jérusalem, une étude d'une durée d'un an en vue de mettre en place un meilleur système de calcul des coûts d'hospitalisation fondé sur l'analyse des coûts par lit, qui constituerait une base d'information fiable, comme l'ont recommandé les deux consultants internationaux engagés par l'UNRWA pour déterminer s'il était possible d'instituer un système d'assurance-santé dans les territoires arabes occupés.

57. Un protocole d'accord pour une étude sur la brucellose chez l'homme et l'animal est en cours d'établissement avec le service de Santé publique vétérinaire de l'OMS en vue de déterminer l'ampleur du problème de la brucellose chez les humains et les animaux, d'en évaluer l'incidence sur l'économie, d'analyser les coûts et les avantages de la lutte contre cette maladie, d'évaluer les systèmes actuels de signalement des cas de zoonose chez l'homme et l'animal et proposer un modèle de surveillance efficace. Il est à espérer que

le financement de cette étude pourra être assuré. Elle s'appuiera sur les compétences des vétérinaires locaux et des consultants de courte durée du service de Santé publique vétérinaire et de la Division of Field Epidemiology des Centers for Disease Control d'Atlanta, Géorgie (Etats-Unis).

58. Le Coordonnateur sanitaire de l'OMS dans les territoires arabes occupés a poursuivi et intensifié la coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales présentes dans les territoires. Le dialogue a été maintenu avec les chercheurs et les médecins palestiniens, les responsables des services sanitaires locaux et les représentants de la Commission des Communautés européennes, de la Banque mondiale et d'autres organismes. La coopération était axée sur la conception d'activités conjointes et l'exploration des sources possibles de contribution financière au programme spécial d'appui technique.

59. En application de la résolution WHA45.26 et de l'occasion historique offerte par les négociations actuellement en cours pour un règlement pacifique au Moyen-Orient, l'OMS a collaboré avec l'Institute for Social and Economic Policy in the Middle East de l'Université Harvard à la formulation de stratégies pour l'élaboration de plans visant à accroître pendant la période de transition la participation des Palestiniens à la prise des décisions sur les mesures concernant leur santé et l'élargissement de la coopération régionale en matière de santé lorsque la situation politique le permettra.

60. La mise en oeuvre des stratégies ne progresse plus, faute du concours financier de la communauté internationale des donateurs. Au cours de la période considérée, deux dons, d'un montant total de quelque 230 000 dollars des Etats-Unis, ont été reçus de l'Italie et de la Belgique en réponse à un appel de fonds de 3,5 millions de dollars. Le coût des opérations de 1992 s'est élevé à près de 400 000 dollars.

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/263
E/1994/112
19 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 5 c) de l'ordre du jour
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

1. Le 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/213, intitulée "Assistance au peuple palestinien", dans laquelle elle a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général; su gré à celui-ci de l'activité et des efforts qu'il avait rapidement déployés en vue de prêter assistance au peuple palestinien; remercié les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient apporté et continuaient d'apporter une assistance au peuple palestinien; accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993; prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter aussi rapidement et aussi généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien afin d'aider au développement de la Rive occidentale et de Gaza; considéré que l'Organisation des Nations Unies pouvait apporter une contribution bénéfique en aidant activement à la mise en application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémorandum d'accord y relatif (A/48/486-S/26560, annexe); lancé un appel aux

* A/49/50/Rev.1.

organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies pour qu'elles intensifient l'assistance qu'elles apportent afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien et pour qu'elles améliorent la coordination grâce à un mécanisme approprié placé sous les auspices du Secrétaire général; demandé instamment aux États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations en provenance de la Rive occidentale et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées; suggéré, compte tenu de l'évolution récente de la situation, qu'un séminaire sur les besoins des Palestiniens dans les domaines du commerce et des investissements soit tenu en 1993/94 sous les auspices de l'instance compétente des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique, économique et autre, et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant : a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien; b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

2. Profondément conscient des nouveaux défis qui résultent pour l'Organisation des Nations Unies de la reconnaissance mutuelle intervenue entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP et de la signature par eux de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993, et soucieux de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution 48/213, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures en vue d'intensifier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien.

3. Au début de septembre 1993, lorsqu'a été connue la nouvelle des progrès décisifs réalisés dans les négociations israélo-palestiniennes, le Secrétaire général a créé une équipe spéciale de haut niveau chargée de recenser les activités et les projets qui pourraient être rapidement menés à bien par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), trois organismes des Nations Unies implantés dans les territoires occupés. Ces activités devraient être menées de front avec les programmes ordinaires desdits organismes, sitôt leur financement assuré. Le rapport de l'Équipe spéciale, qui identifiait les besoins supplémentaires immédiats du peuple palestinien, évalués à 138 millions de dollars, a été distribué à la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient convoquée par les États-Unis et la Fédération de Russie, coparrains du processus de paix, à Washington, le 1er octobre 1993. Les participants à la Conférence ont reconnu que, compte tenu de l'ampleur des opérations qu'elle réalisait dans la région, l'Organisation des Nations Unies pourrait canaliser efficacement une telle assistance, en particulier à court terme. Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis la Conférence, l'UNRWA et le PNUD ont reçu des engagements de donateurs à hauteur de 86 millions et de 42 millions de dollars, respectivement, ce qui représente plus de 90 % des fonds demandés.

4. Sans compter la réalisation de projets qui auraient une incidence immédiate sur l'économie de la Rive occidentale et de Gaza, ce qui permettrait de créer de nouveaux emplois et aurait un effet multiplicateur, le Secrétaire général a été engagé à renforcer les institutions palestiniennes, en particulier celles qui devront soutenir l'Autorité palestinienne. Le 14 septembre 1993, au lendemain de la signature de la Déclaration de principes, le Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Yasser Arafat, lors d'un entretien avec le Secrétaire général, a demandé l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans un certain nombre de secteurs, en particulier pour la mise en place de l'administration palestinienne appelée à gérer l'autonomie. Par la suite, dans une lettre au Secrétaire général datée du 10 décembre 1993, il a demandé l'assistance de l'Organisation pour la formation de la force de police palestinienne envisagée dans la Déclaration de principes.

5. En réponse à ces demandes, le Secrétaire général a envoyé en octobre 1993 une mission technique à Tunis et dans les territoires occupés pour tenir des consultations avec les dirigeants palestiniens. La mission s'est également entretenue avec des responsables en Égypte, en Jordanie et en Israël. Les parties ont noté avec satisfaction que le Secrétaire général entendait veiller à ce que la fourniture d'une assistance économique, sociale et autre dans les territoires occupés se fasse d'une manière unifiée et cohérente. La mission s'est entretenue également avec des représentants des organismes et programmes des Nations Unies établis sur la Rive occidentale et à Gaza, ainsi qu'avec l'équipe de la Banque mondiale qui parcourait la région à cette époque. Les conclusions de la mission ont convaincu le Secrétaire général de la nécessité de nommer une personnalité de haut niveau qui assurerait le rôle d'un centre de coordination de toute l'assistance économique, sociale et autre de l'Organisation des Nations Unies aux Palestiniens dans les territoires occupés.

6. À cet égard, le Secrétaire général a suivi de près les négociations qui se sont déroulées pendant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale sur le projet de résolution relatif à l'assistance au peuple palestinien, lequel a été, pour la première fois, adopté par consensus. Les paragraphes 7 et 10 de la résolution 48/213, qui soulignent la nécessité de coordonner l'action des programmes et des institutions du système des Nations Unies, ont renforcé sa conviction qu'il serait nécessaire, compte tenu du fait que la situation dans la région était complexe et délicate et que nombre d'acteurs étrangers au système des Nations Unies interviendraient au cours de la phase de transition, d'établir un mécanisme pour garantir une coordination efficace et le renforcement de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies afin de répondre aux besoins urgents et aux besoins à long terme du peuple palestinien.

7. Le 28 mai 1994, le Secrétaire général a annoncé la nomination de l'Ambassadeur de Norvège, M. Terje Roed Larsen, comme Coordonnateur spécial dans les territoires occupés. Cette annonce est intervenue à quelques semaines de la signature au Caire, le 4 mai, par Israël et l'OLP de l'accord sur Gaza et Jéricho, qui constitue la première phase de la mise en oeuvre de la Déclaration de principes. Le texte de cet accord de 200 pages a été remis officiellement au Secrétaire général le 27 mai 1994 et a été publié en tant que partie d'un document officiel portant la cote A/49/180-S/1994/727.

8. M. Larsen a fait une première visite dans les territoires occupés du 15 au 23 juin, au cours de laquelle il s'est entretenu avec des représentants de l'Autorité palestinienne à Gaza et à Jéricho, ainsi qu'avec des représentants palestiniens de toutes les parties des territoires occupés, lors d'une rencontre à Jérusalem-Est qui s'est tenue à Orient House. Lors de son séjour, il s'est entretenu également avec le Ministre israélien des affaires étrangères, M. Shimon Peres, et avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Il a également eu l'occasion de visiter sur le terrain de nombreux projets que l'Organisation réalise sur toute la Rive occidentale et à Gaza et de tenir des consultations avec les représentants sur place de l'UNRWA, du PNUD, de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À l'issue de son séjour dans les territoires occupés, M. Larsen s'est rendu à Tunis, où il s'est entretenu avec le Président Arafat et avec d'autres dirigeants de l'OLP.

9. Le 29 juin 1994, le Secrétaire général a convoqué une réunion interinstitutions de 17 organisations du système des Nations Unies pour examiner l'assistance qu'elles apportent ou envisagent d'apporter au peuple palestinien et jeter les bases d'un système dans lequel les opérations seraient placées sous la supervision générale du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés. Les participants ont convenu de la nécessité d'adopter une démarche intégrée et cohérente pour la fourniture de l'assistance économique, sociale et autre de l'Organisation dans les territoires occupés. Le suivi de la réunion est assuré par des contacts bilatéraux entre le Coordonnateur spécial et les chefs des programmes et institutions spécialisées compétents, en particulier ceux qui s'apprêtent, pour la première fois, à lancer des programmes dans la région.

10. En ce qui concerne la demande du Président Arafat d'une assistance de l'Organisation en vue de la formation des membres de la force de police palestinienne, le Secrétariat a mis sur pied, avec l'aide des représentants de l'Espagne, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, un programme de formation à l'intention des futurs instructeurs de la force de police. Le programme a été présenté à l'OLP en mai 1994. Le Coordonnateur spécial a reçu une réponse positive concernant l'ensemble du programme lors de l'entretien qu'il a eu avec le Président Arafat à Tunis le 24 juin.

11. Le Coordonnateur spécial venant tout juste de prendre ses nouvelles fonctions et ne devant établir sa résidence dans les territoires occupés qu'au mois d'août, il ne lui a pas encore été possible d'évaluer l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, ni d'évaluer les besoins restant à satisfaire et les propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement, comme cela est demandé au paragraphe 11 de la résolution 48/213. Un rapport sur la question sera présenté en automne à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session.

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/263/Corr.1
E/1994/112/Corr.1
28 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 37 b) de l'ordre du jour
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 5 c) de l'ordre du jour
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Le rapport du Secrétaire général relève des points de l'ordre jour indiqués ci-dessus.

94-41860 (F) 281094 281094

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/286
E/1995/113
13 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 20 b) de la liste préliminaire*
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1995
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire**
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE COORDINATION	5 - 14	4
III.	ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRAMMES EN COURS, BESOINS NON SATISFAITS ET PROPOSITIONS D'ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE	15 - 137	7
	A. Assistance des Nations Unies en matière d'infrastructures	16 - 42	7

* A/50/50/Rev.1.

** E/1995/100.

95-20959 (F) 180795 180795

/...

9520959

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
B.	Contribution des Nations Unies au renforcement des institutions	43 - 71	13
C.	Aide à la création d'emplois	72 - 84	19
D.	Assistance fournie par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'expansion du secteur privé	85 - 101	22
E.	Assistance fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement	102 - 123	27
F.	Assistance sanitaire des Nations Unies	124 - 137	32

ANNEXE

Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés 36

I. INTRODUCTION

1. Le 20 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/21 N, intitulée "Assistance au peuple palestinien", dans laquelle elle a, entre autres, souligné l'importance de la nomination du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés; elle a instamment prié les États Membres et les organismes du système des Nations Unies d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités et en agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles; elle a demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution, contenant : a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

2. L'Ambassadeur de Norvège, M. Terje Rod Larsen, a été nommé Coordonnateur spécial dans les territoires occupés en juin 1994. Dans son rapport précédent sur l'assistance au peuple palestinien (A/49/263-E/1994/112 et Corr.1), le Secrétaire général a donné un bref aperçu des premières activités entreprises par le Coordonnateur spécial. Le présent rapport couvre la période allant d'août 1994, période à laquelle le Coordonnateur spécial a établi sa résidence dans les territoires occupés, à juin 1995.

3. Afin d'améliorer, de façon tangible et immédiate, les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le Coordonnateur spécial a lancé une action simultanée sur quatre fronts : soutien aux activités des organismes des Nations Unies dans les territoires occupés; aide aux projets de travaux publics afin de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie dans la bande de Gaza; mise en place sur le terrain d'un mécanisme de coordination propre à garantir que les contributions annoncées lors de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient (Washington, 1er octobre 1993) seront effectivement versées; coordination des activités de formation et des autres aides offertes à la nouvelle police palestinienne.

4. Les efforts du Coordonnateur spécial vont dans le sens des recommandations formulées par le Groupe d'étude de haut niveau des Nations Unies chargé d'appuyer le développement économique et social à Gaza et à Jéricho, que le Secrétaire général a créé en septembre 1993, avant même la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (A/48/486-S/26560). Le Groupe d'étude avait recommandé que les activités du système des Nations Unies dans les territoires occupés, menées essentiellement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) soient pleinement soutenues et leur portée élargie. Ces activités, qui portaient essentiellement sur la santé, l'hygiène du milieu, l'éducation, les services sociaux, la création d'institutions et l'aide au secteur privé, comptaient pour plus de la moitié des dépenses publiques à Gaza et pour environ un tiers en Cisjordanie. Le maintien et le développement de ces services est un facteur décisif de stabilité sociale dans les territoires occupés en cette période de rapide évolution politique. La deuxième recommandation, par ordre d'importance, du Groupe d'étude portait sur les activités à entreprendre pour renforcer immédiatement les services sociaux de base et améliorer ainsi de façon tangible la vie quotidienne des Palestiniens, créer les emplois qui sont si nécessaires dans la phase de mise en oeuvre et aider à la mise en place des infrastructures de base nécessaires à l'Autorité palestinienne.

II. MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE COORDINATION

5. Les 29 et 30 novembre 1994, le Comité de liaison ad hoc, qui est le principal organisme de donateurs chargé de superviser l'assistance, s'est réuni à Bruxelles. Répondant à une suggestion de l'ONU, il a décidé de confier certains aspects de la coordination de l'aide aux représentants de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et à Gaza. À cette fin, il a établi un comité local de coordination de l'aide, composé de représentants de l'Autorité palestinienne et des donateurs qui opèrent en Cisjordanie et à Gaza. Ce comité est coprésidé par la Norvège, en sa qualité de président du Comité de liaison, par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies et par la Banque mondiale. Ces deux derniers assurent conjointement le secrétariat du Comité local de coordination de l'aide, lequel relève directement du Comité de liaison.

6. En 1994, le Comité local de coordination de l'aide a établi 12 sous-comités sectoriels, connus sous le nom de groupes de travail sectoriels, qui sont chargés de coordonner l'aide au peuple palestinien en fonction des priorités arrêtées par l'Autorité palestinienne, avec la contribution des organismes des Nations Unies et de la Banque mondiale. Chaque groupe de travail sectoriel comprend des représentants de tous les donateurs actifs dans le secteur en question, un des représentants des donateurs faisant office d'"intendant", le représentant du ministère compétent de l'Autorité palestinienne de "meneur de jeu" et le représentant de la Banque mondiale ou des Nations Unies assurant le secrétariat. Les 12 sous-comités s'occupent des secteurs suivants : agriculture, éducation, création d'emplois, environnement, santé, infrastructure et logement, création d'institutions, police, entreprises, finances publiques, tourisme et transport et communications. Le Coordonnateur spécial a chargé les organismes des Nations Unies qui sont présents sur le terrain, à savoir le PNUD, l'UNICEF, l'UNRWA et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de certaines tâches de secrétariat, le Bureau du Coordonnateur spécial assurant lui aussi certaines tâches dans ce domaine.

7. Ainsi, le groupe de travail sectoriel de la création d'emplois, au sein duquel la Suède fait office d'"intendant", l'Autorité palestinienne est le "meneur de jeu" et le PNUD assure le secrétariat, avait pu rassembler au mois de mars 1995 plus de 25 millions de dollars qui serviront à financer des projets qui seront exécutés par le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, le PNUD et l'UNRWA. Quelque 5 000 emplois ont pu être

créés dans le cadre de l'exécution de ces projets. En avril 1995, le Coordonnateur spécial et le Gouvernement suédois ont entrepris de collecter conjointement les fonds nécessaires pour financer certains projets élaborés sous les auspices du groupe de travail sectoriel de la création d'emplois. Les 11 autres groupes de travail opèrent selon le même principe : établissement des priorités en accord avec l'Autorité palestinienne, discussion des projets envisagés avec les principaux agents d'exécution (Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, organismes et programmes des Nations Unies et Banque mondiale) et recherche de sources de financement.

8. Parallèlement à l'établissement d'une structure de coordination de l'aide, le Coordonnateur spécial s'est efforcé de mieux cibler l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande Gaza. En décembre 1994, il a convoqué une réunion interinstitutions à Gaza, à laquelle ont participé les représentants d'une vingtaine d'organismes et programmes des Nations Unies. À cette occasion, il a été décidé de créer six groupes sectoriels d'action prioritaire couvrant les principaux domaines d'activité des organismes des Nations Unies sur le terrain, à savoir l'éducation, la création d'emplois, la santé, l'infrastructure et le logement, la création d'institutions et les entreprises. Chaque groupe comprend des représentants de tous les organismes des Nations Unies qui opèrent ou qui ont opéré en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dans le secteur considéré, l'un de ces organismes assurant la coordination à l'échelle du système. L'Organisation internationale du Travail (OIT), le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et l'OMS jouent notamment ce rôle de coordination.

9. On entend ainsi parvenir à l'action coordonnée, intégrée et ciblée que le Secrétaire général a préconisée s'agissant de l'assistance prêtée aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza. Les organismes responsables de la coordination jouent un rôle moteur dans la définition des stratégies et programmes d'action sectoriels des Nations Unies; ils aident les organismes non encore opérationnels à se mettre au courant des priorités palestiniennes et des intérêts des donateurs et informent en retour les institutions palestiniennes et les donateurs des possibilités offertes à l'échelle du système. Les organismes des Nations Unies intéressés peuvent trouver dans ces groupes sectoriels d'action prioritaire un cadre général dans lequel les efforts de tous peuvent être canalisés. En regroupant les organismes des Nations Unies en fonction de leurs secteurs d'intérêt, on peut planifier plus efficacement et obtenir de meilleurs résultats, en évitant les doubles emplois.

10. L'organisme responsable de la coordination d'un groupe sectoriel d'action prioritaire donné assure généralement le secrétariat du groupe de travail correspondant du Comité local de coordination de l'aide de sorte que tous les organismes intéressés sont tenus au courant, par l'intermédiaire de l'organisme coordonnateur, des priorités arrêtées par les ministères compétents de l'Autorité palestinienne, ainsi que des priorités et des domaines d'intérêt des donateurs.

11. À la fin du mois d'avril 1995, le Comité de liaison ad hoc s'est réuni à Paris, au moment où l'Autorité palestinienne, aux prises avec des difficultés financières croissantes, devait gérer un trou budgétaire de 136 millions de dollars. Le 27 avril 1995, sous l'égide du Comité ad hoc, l'Autorité

palestinienne, le Gouvernement israélien et, au nom des donateurs, le Président du Comité de liaison ont conclu un Plan tripartite d'action, qui énonce les engagements de chacune des parties et les responsabilités qui lui incombent s'agissant de combler le déficit budgétaire.

12. À la réunion de Paris, le Comité de liaison ad hoc a réétabli le Comité mixte de liaison (qui, dans sa version antérieure, ne s'est jamais réuni), structure devant permettre de discuter avec l'Autorité palestinienne des options économiques et des modalités pratiques de l'assistance fournie. Au sein de ce comité, auquel participent des représentants des États-Unis et de l'Union européenne, l'Autorité palestinienne fait office de "meneur de jeu", la Norvège, en sa qualité de président du Comité de liaison, joue le rôle d'"intendant", et les Nations Unies et la Banque mondiale assurent le secrétariat. Le Japon a également été invité à participer aux réunions. Outre les questions ayant trait à l'assistance bilatérale, le Comité mixte de liaison suivra les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan tripartite d'action, lors de séances auxquelles des représentants du Gouvernement israélien seront spécialement invités. Ce comité s'est réuni pour la première fois le 15 mai 1995. À sa 2e séance, le 18 mai 1995, il a décidé, sur la suggestion des organismes des Nations Unies, de constituer une équipe spéciale qui serait chargée de l'exécution des projets (avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction comme "meneur de jeu", les États-Unis et l'Union européenne comme "intendants", le secrétariat étant assuré par le Bureau du Coordonnateur spécial, par la Banque mondiale, le PNUD et l'UNRWA). Cette équipe examinera les obstacles techniques et autres rencontrés lors de l'exécution des projets et les moyens d'y remédier. Elle est placée sous l'autorité du Comité mixte de liaison, qui conviendra des mesures à prendre avec les intéressés, qu'il s'agisse de l'Autorité palestinienne, du Gouvernement israélien, des donateurs ou des agents d'exécution.

13. En juin 1995, le Coordonnateur spécial a convoqué une deuxième réunion interinstitutions à Gaza pour examiner la façon dont évolue le rôle des Nations Unies en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les mécanismes de coordination dont la création avait été convenue lors de la première réunion interinstitutions, tenue en décembre 1994. L'un des principaux objectifs de la réunion était de discuter les propositions de stratégies sectorielles élaborées par les organismes chargés de coordonner l'action dans les secteurs prioritaires, en consultation avec les organismes intéressés des Nations Unies. Ces notes de stratégie sectorielle et les projets correspondants seront au coeur de l'action coordonnée, intégrée et ciblée que l'ONU mènera pour étendre la portée des programmes en cours et entreprendre de nouvelles activités d'appui à l'Autorité palestinienne en faveur du peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza. Plus de 20 organismes et programmes du système des Nations Unies ont participé à la réunion.

14. C'est sur ces notes de stratégie et ces projets que le Coordonnateur spécial des Nations Unies s'appuiera pour mobiliser des ressources, au nom des agents d'exécution et en coordination avec eux. La réunion du Groupe consultatif, présidée par la Banque mondiale, qui se tiendra à la fin de l'été 1995, sera l'occasion de présenter ces stratégies globales et ciblées aux donateurs. Au cours de l'année écoulée, la Banque mondiale et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies ont instauré un partenariat sur le

terrain, ponctué par de fréquentes consultations et resserré par les fonctions conjointes de secrétariat et de présidence que ces deux instances exercent au sein du Comité local de coordination de l'aide et du Comité mixte de liaison. Grâce à une coordination étroite et un échange régulier d'informations, la Banque mondiale et les organismes des Nations Unies ont pu adopter des rôles complémentaires. Cette complémentarité et le ferme soutien des donateurs ont favorisé la coordination des efforts, permis d'éviter les doubles emplois et facilité la concertation entre les donateurs, les agents d'exécution et l'Autorité palestinienne.

III. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRAMMES EN COURS, BESOINS NON SATISFAITS ET PROPOSITIONS D'ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE

15. Après consultation avec les programmes et institutions des Nations Unies actifs dans le domaine (dont une liste figure en annexe au présent rapport), le Coordonnateur spécial a établi le bilan mis à jour ci-après de l'assistance reçue de l'ONU par le peuple palestinien des territoires occupés, ainsi qu'une analyse des besoins non encore satisfaits et des propositions précises pour y répondre efficacement.

A. Assistance des Nations Unies en matière d'infrastructures

16. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD est axé sur la distribution d'eau, l'assainissement, l'agriculture, l'industrie et le logement. Depuis son lancement, environ 70 % des fonds budgétaires du PNUD ont été dépensés dans ces cinq domaines. Ses projets d'infrastructures se présentent généralement comme un ensemble intégré d'assistance technique, de formation et d'aide en capital, l'aide en capital représentant jusqu'à 80 % des dépenses budgétaires. Les projets sont financés par le biais du budget de base du PNUD et des ressources mises en commun par les donateurs.

17. Le PNUD a exécuté des projets visant à améliorer l'infrastructure de l'alimentation en eau, desservant ainsi environ 200 000 habitants répartis entre 40 villages et un certain nombre de villes de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Parmi ces projets figurent la construction de canalisations principales, de réseaux d'alimentation en eau, de réservoirs, la remise en état des sources et des puits et la reconstruction des canaux d'irrigation. En outre, le PNUD travaille avec les municipalités, fournissant un appui technique et en matière de gestion aux services des eaux municipaux et une formation concrète à la mise en service et à l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau et de distribution ainsi qu'une formation à la gestion et aux systèmes d'amortissement. En 1994, le PNUD a créé le Programme d'action dans le domaine des ressources en eau, qui a pour mandat d'oeuvrer à la mise en valeur et au renforcement de la capacité du Service des eaux récemment créé en vue de gérer, d'évaluer et de réglementer efficacement les ressources en eau.

18. En 1987, le PNUD a entrepris l'exécution d'un projet global de collecte, épuration et évacuation des eaux usées dans le nord de la bande de Gaza, y compris la reconstruction et la rénovation d'une station d'épuration et des infrastructures connexes pour le compte de la municipalité de Gaza; un réseau de collecte des eaux usées pour le camp de réfugiés de Jabalia, doté de cinq

stations de pompage; un système de collecte et d'évacuation des eaux usées pour la ville de Beit Hanoun; un système similaire dans la zone non aménagée qui entoure le camp de réfugiés de Tal-Ezza'tar; enfin, la rénovation et l'exploitation appropriée de la principale station de traitement des eaux usées de Beit Lahia.

19. En Cisjordanie, le PNUD a construit un réseau de collecte des eaux usées dans le camp de réfugiés de Balata à Naplouse. Le PNUD travaille actuellement à l'établissement d'un plan général de traitement des eaux usées en Cisjordanie moyenne, couvrant deux villes principales et plus de 30 localités. De même, un projet qui doit démarrer dans la ville d'Hébron se concentrera sur la formulation d'un plan directeur théorique de réseau d'assainissement.

20. Le PNUD a construit dans diverses localités de Cisjordanie et de la bande de Gaza 223 salles de classe qui accueillent plus de 9 000 garçons et filles. Un complexe scolaire sera bientôt achevé dans la ville de Jéricho, répondant aux besoins de la ville en locaux scolaires pour les cinq années qui viennent. En coordination avec la coopérative représentant les pêcheurs de Gaza, le PNUD a construit 14 poissonneries, un bâtiment pour l'administration de la coopérative, une usine produisant des pains de glace et une installation frigorifique. En 1993, le PNUD a exécuté un programme visant à encourager l'utilisation des techniques modernes d'irrigation par les agriculteurs palestiniens. Dans le nord de la bande de Gaza, il a construit un local d'emballage et de calibrage pour la coopérative agricole de Beit Lahia, et installé des équipements automatiques d'emballage et de calibrage des tomates et des pommes de terre. Il a lancé un projet visant à rénover deux écoles palestiniennes de formation agricole de niveau moyen au camp d'Al-Aroob dans la région d'Hébron et à Beit Hanoun dans la bande de Gaza.

21. Le PNUD reconstruit des hôpitaux dans les villes cisjordaniennes d'Hébron, Beit-Jala et Naplouse. En 1993, le PNUD a achevé la construction d'une nouvelle aile est de l'hôpital Princess Alia d'Hébron qui fait fonction de clinique ambulatoire et rénové un tiers des autres bâtiments de l'hôpital. Au début de 1994, le PNUD a entamé des travaux de rénovation des installations de l'hôpital de Beit Jala. En 1994 également, le PNUD a commencé à agrandir l'hôpital de l'Union des femmes de Naplouse. L'annexe de deux étages en projet abritera trois salles d'opération et les services connexes ainsi que les services de réanimation.

22. En Cisjordanie, le PNUD a construit un complexe de 86 boutiques et une chambre froide dans le marché municipal de légumes en gros de Naplouse, en prévoyant des mécanismes intégrés d'amortissement pour en garantir l'entretien futur. À Gaza, en 1994, le PNUD a achevé une fabrique de jus de citron d'un débit de 20 tonnes par heure. Cette fabrique consomme environ 30 % de la récolte annuelle de citrons de Gaza (45 000 tonnes) et produit du jus frais, du concentré et des essences.

23. Le PNUD construit actuellement des logements à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza, pour fournir 256 appartements entièrement équipés aux familles des membres de la force de police palestinienne. En outre, il a récemment financé une étude de planification physique portant sur toute la Cisjordanie et l'ensemble de la bande de Gaza pour établir les différents besoins en

infrastructures. Cette étude dégagera les possibilités d'investissement dans l'agriculture et les infrastructures locales, y compris dans les domaines des routes et des transports, des marchés et installations de stockage, de la distribution d'eau et de l'assainissement, du ramassage et de l'évacuation des déchets solides, du logement, de l'éducation et de la santé, et des sources d'énergie.

24. L'UNRWA a fourni des infrastructures de base à plus de 450 000 réfugiés palestiniens des camps de toute la Cisjordanie et de la bande de Gaza. En 45 ans de présence en Cisjordanie et à Gaza, l'UNRWA a entrepris un certain nombre de projets d'infrastructures visant à améliorer les diverses installations, notamment les écoles, les cliniques, les abris, les routes, les réseaux de distribution d'eau et l'assainissement.

25. Une part importante des fonds nécessaires à l'amélioration régulière des infrastructures est financée au moyen du Fonds général de l'UNRWA. En 1988, celui-ci a lancé son Programme d'assistance élargi pour solliciter auprès des donateurs des fonds destinés à des projets d'infrastructure plus substantiels dans tous les secteurs. Devant l'état déplorable de l'hygiène publique, la priorité a été donnée en particulier au projet d'évacuation des eaux usées et de drainage de Gaza, notamment au camp d'Al-Shati et dans la municipalité de Gaza. En octobre 1993, l'UNRWA a lancé son Programme de mise en oeuvre de la paix touchant les projets d'infrastructures de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, dont la plupart sont soit achevés, soit en cours d'exécution. La deuxième phase du Programme de mise en oeuvre de la paix a été lancée en novembre 1994. Au titre de la première phase, des fonds ont été reçus pour des projets d'hygiène publique dans plusieurs des camps de Cisjordanie et de Gaza, y compris les projets visant à améliorer le réseau d'assainissement, le réseau de drainage et l'évacuation des déchets solides. L'UNRWA négocie actuellement l'exécution d'un projet d'assainissement et d'évacuation des eaux d'orage dans la zone du camp d'Al-Shati Sheikh Radwan.

26. Au titre de la première phase, l'UNRWA a déjà dépensé environ 30 millions de dollars des États-Unis en projets destinés à améliorer les infrastructures en matière d'éducation. À Gaza seulement, l'UNRWA a construit et équipé 24 nouvelles écoles et ajouté des salles spécialisées ainsi que des salles de classe supplémentaires dans un certain nombre d'écoles existantes. En Cisjordanie, neuf écoles ont été rénovées et neuf autres sont actuellement en construction. Au titre de la deuxième phase du Programme, l'UNRWA a pu jusqu'à présent mobiliser des fonds en vue de la construction d'une école de 42 salles de classe supplémentaires à Gaza. D'autres projets ont été conçus et attendent d'être financés.

27. Au titre de la première phase, l'UNRWA exécute actuellement des projets évalués à 9 millions de dollars des États-Unis dans les secteurs de la santé, consistant notamment à construire un collège de soins infirmiers, une clinique dentaire dans le camp de réfugiés de Maghazi et deux dispensaires à Deir el-Balah et Khan Younis. En Cisjordanie, de nouveaux centres de soins de santé/cliniques sont en cours de construction à Biddo, Naplouse, Ein Arik, Beit Our, Ya'bad et Ramadin. En outre, l'UNRWA finit actuellement de construire et d'équiper un nouvel hôpital de 230 lits à Khan Younis, qui devrait être opérationnel au début de 1996.

28. Au titre de la première phase du Programme, l'UNRWA a accordé la priorité à la rénovation des abris des réfugiés les plus démunis. C'est en particulier le cas des familles sans soutien adulte mâle, dont s'occupe le Programme de l'aide aux cas particulièrement nécessiteux. On a collecté à cette fin un montant de 20,8 millions de dollars des États-Unis dans le cadre de la première phase du Programme de mise en oeuvre de la paix et un montant additionnel de 6 millions de dollars dans le cadre de la deuxième phase. Au titre de ce Programme, 3 626 abris au total seront rénovés et, à Gaza, 2 078 autres abris recevront une nouvelle toiture. La rénovation de plus de 2 400 abris est désormais achevée, les travaux se poursuivant en ce qui concerne les abris restants.

29. En avril 1995, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a envoyé dans les territoires occupés une mission chargée d'évaluer les besoins de l'aviation civile palestinienne. Cette mission, qui a travaillé en collaboration avec l'Autorité de l'aviation civile palestinienne, a conclu qu'il convenait de construire un aéroport dans la bande de Gaza et un à Jéricho ainsi que d'élaborer un plan directeur pour l'aviation civile.

1. Besoins essentiels en matière de développement

30. Le renforcement des infrastructures a une incidence directe sur le développement d'autres secteurs. Routes, distribution d'eau et assainissement, réseau électrique et réseau de communications, hôpitaux et écoles sont autant d'infrastructures essentielles aux activités économiques et sociales sans lesquelles les secteurs de l'éducation, des soins de santé, de l'industrie, des affaires et de l'agriculture ne peuvent se développer.

31. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les réseaux de distribution d'eau sont inadéquats et se dégradent. Les nombreuses fuites, les relevés inexacts et la fraude empêchent d'évaluer correctement le débit. Il faudrait remettre en état les puits et les canalisations. Des contraintes d'ordre administratif perturbent également la distribution. Les ressources humaines et financières des petites municipalités et des conseils de village sont limitées, ce qui entrave la distribution, la gestion et la planification, avec pour conséquences un manque d'efficacité sur le plan du fonctionnement et de l'entretien et l'absence de toute stratégie d'investissement, de planification et d'exécution. Il faudrait mettre en place des systèmes efficaces de préservation et distribution des ressources en eau. Il faudrait aussi veiller tout particulièrement à renforcer les capacités des Palestiniens en matière de gestion de ces ressources (notamment en matière de définition des politiques, du cadre législatif, des stratégies à moyen et long terme et de planification macro-économique).

32. Dans la plupart des secteurs, il faut remettre en état les infrastructures d'hygiène du milieu et d'assainissement. Les systèmes d'évacuation des déchets solides et le réseau d'assainissement sont insuffisants, ce qui amoindrit la qualité de l'eau et menace la santé publique. Dans la plupart des communautés de Cisjordanie et de la bande de Gaza, y compris celles situées dans des zones urbanisées à forte densité de population, les eaux usées sont déversées dans des fosses d'aisance, et, le plus souvent, débordent ou s'infiltrent dans la nappe phréatique. Dans de nombreuses localités dotées d'égouts, les eaux usées, recueillies par des réseaux de captage vétustes et mal entretenus, débordent

souvent dans les rues. Les rares stations d'épuration qui existent sont inadéquates, rudimentaires et mal entretenues. Il faudrait les moderniser, les remettre en état et planifier leur fonctionnement et leur entretien. Ainsi, si la station d'épuration située au sud de Gaza n'est pas entièrement rénovée et si sa capacité n'est pas augmentée, les projets prévus ou en cours d'exécution dans la bande de Gaza ne pourront avoir les résultats escomptés. La modernisation de la station fait partie intégrante du programme d'hygiène du milieu élaboré pour Gaza.

33. L'économie de la Cisjordanie et de la bande de Gaza repose essentiellement sur l'agriculture. Or, les chemins sont peu nombreux et difficilement praticables, les systèmes d'irrigation modernes sont peu développés, la bonification des terres est difficile, et les équipements (installations d'emballage et de calibrage, entrepôts frigorifiques, etc.) sont insuffisants. Pour assurer le développement économique des territoires occupés, il faudrait améliorer les techniques agro-industrielles de base, et notamment mettre au point des méthodes modernes de culture, d'irrigation, d'emballage, de réfrigération, de stockage et de transport.

34. Les infrastructures nécessaires à l'essor de l'industrie et du secteur privé, notamment dans le domaine des transports, sont quasiment inexistantes. Il n'y a ni aéroports ni ports maritimes et les routes sont peu nombreuses et en mauvais état. En Cisjordanie, de nombreux villages n'ont pas de voies d'accès à revêtement en dur. À Gaza, la plupart des routes ont moins de 5 mètres de large et ne sont pas asphaltées ou ne le sont qu'en partie. En conséquence, les entrepreneurs ont des difficultés à transporter les matières premières et les produits finis, le commerce ne peut se développer et les produits arrivent à destination en si mauvais état qu'on ne peut même pas les vendre à prix coûtant. En Cisjordanie, 95 % de la population urbaine palestinienne est approvisionnée en électricité 24 heures sur 24, mais la plupart des régions rurales ne sont alimentées que quelques heures par jour, et 25 villages ne sont pas desservis. Presque tous les logements de Gaza sont raccordés au réseau électrique, mais les transformateurs ne suffisent pas à satisfaire les besoins de l'industrie et des ménages. Le développement industriel de Gaza est freiné par les fréquentes variations de la tension, qui n'atteint que rarement son niveau normal de 220 volts. En effet, l'alimentation électrique étant défectueuse, les équipements sont endommagés par les surtensions et les variations et ne peuvent fonctionner à plein rendement. De plus, l'exploitation des réseaux de communications est, à l'heure actuelle, contrôlée exclusivement par les Israéliens, sauf dans la bande de Gaza où cette responsabilité a été confiée à l'Autorité palestinienne. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la plupart des villages et des camps ne sont pas desservis par le réseau de télécommunications. Même dans les zones urbanisées, il est nécessaire de remettre en état le réseau électrique et d'augmenter sa capacité. Pour assurer la compétitivité de l'industrie et du secteur privé en général, il est impératif d'améliorer et de développer le réseau routier, de moderniser et de renforcer les réseaux d'électricité et de communications ainsi que de faciliter l'accès aux techniques. Il faut surtout créer une capacité nationale de production d'électricité, planifier l'exploitation de l'énergie et mettre en place des réseaux d'information, élaborer des programmes assurant une utilisation rationnelle de l'énergie par l'industrie et les réseaux de distribution d'électricité, et étudier les possibilités offertes par les techniques de

substitution fondées sur les sources d'énergie renouvelables (solaires, éoliennes et autres). Si elle intéresse essentiellement le secteur privé, l'amélioration du réseau téléphonique et des services connexes — courrier, télex, téléphone et transfert de données — facilitera également l'accès aux soins de santé et aux services sociaux et, de façon générale, améliorera la qualité de la vie.

35. Le problème du logement est bien réel. Il est nécessaire de prévoir et de construire des logements supplémentaires et d'améliorer les conditions de vie des réfugiés en remettant en état les logements existants.

36. Le système éducatif connaît de graves problèmes d'équipement; les classes sont surchargées; les écoles sont délabrées; il n'y a pratiquement pas de bibliothèques ni de laboratoires. La priorité doit aller à la remise en état des écoles et la construction de nouveaux bâtiments, de salles de classe et de laboratoires de façon à répondre aux besoins d'une population qui augmente rapidement.

37. Les centres publics de soins se détériorent et sont mal entretenus et sous-équipés. Les lits d'hôpital sont en nombre insuffisant et sont mal répartis. La construction ou la reconstruction d'hôpitaux, de cliniques, de salles d'opération, de centres de rééducation et d'installations spéciales doivent aller de pair avec l'amélioration du matériel médical et la mise au point d'un mécanisme de récupération des coûts entraînés par ces travaux.

2. Une démarche intégrée des Nations Unies — l'infrastructure

38. Dans le domaine du logement et des équipements, les Nations Unies devront en priorité s'occuper de la remise en état, du fonctionnement et de l'entretien des équipements existants tout en aidant les Palestiniens à acquérir durablement les compétences nécessaires pour gérer, exploiter et entretenir ces équipements, en organisant pour cela des systèmes et des structures adéquats de gestion, une formation en cours d'emploi et le transfert des aptitudes et des connaissances. L'investissement d'équipement doit être accompagné d'une assistance technique adaptée.

39. En outre, de nouveaux quartiers doivent être mis en chantier, avec une construction intégrée de logements et d'équipements. De façon générale, il faut réfléchir aux liens essentiels entre les besoins d'infrastructures et de logements, de préférence dans le cadre d'un plan directeur.

40. Pour remettre en état et améliorer les équipements et les services et en créer de nouveaux, il faut une stratégie institutionnelle qui devra être élaborée avec soin avec l'Autorité palestinienne. L'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des télécommunications, l'Union postale universelle (UPU) dans celui des communications postales, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Office de secours et le PNUD ont participé à divers degrés à ce processus. La stratégie financière reposera sur deux options : a) la récupération des coûts auprès des usagers, complétée par des subventions bien ciblées, et b) la mobilisation optimale de ressources fiscales — une stratégie financière adéquate étant une condition

préalable du développement durable. Enfin, les choix techniques devront reposer sur des normes de construction qui soient financièrement supportables et sur des méthodes et techniques faisant largement appel au facteur travail.

41. La politique du logement devra inclure plusieurs éléments : le renforcement de la capacité institutionnelle existante tant publique que privée, le financement du logement, qui doit être accessible, notamment grâce à une utilisation novatrice du crédit, les techniques de construction utilisant beaucoup de travail avec recours aux petits entrepreneurs et au secteur spontané qu'il conviendra d'aider techniquement et financièrement. Il faudra s'attacher aussi à créer une législation et des conditions administratives bien adaptées aux conditions locales (normes de planification, code de la construction, permis de construire, etc.). Les terrains à bâtir et le marché foncier sont bien sûr essentiels; toute politique du logement devra examiner à la fois les objectifs d'environnement et d'équité. Il faudra trouver un équilibre entre le marché foncier et sa capacité de fournir des terrains aux conditions du commerce et une gestion rationnelle des sols, qui est la condition du développement durable. Le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui est convoquée à Istanbul en juin 1996, offrira la possibilité aux responsables palestiniens de discuter des questions de logement et devrait entraîner la production d'une information abondante.

42. La viabilité et la durabilité à long terme dépendront de la possibilité de couvrir les dépenses d'exploitation. Les donateurs ont hésité à financer ces dépenses d'exploitation. Cependant, si les équipements construits fournissent des services d'une importance essentielle pour les Palestiniens, tels que les grands travaux d'équipement (réseau d'adduction d'eau, égouts, installations d'épuration, etc.), un transfert progressif des dépenses d'entretien et d'exploitation aux organismes qui exploitent ces réseaux devra être imaginé et inclus dans le financement initial en capital, avec l'introduction progressive de mécanismes de récupération des coûts. Mais ces mécanismes ne peuvent fonctionner que si les usagers sont satisfaits des services fournis et sont bien convaincus que la taxe qu'ils paient aidera vraiment à entretenir les équipements à l'avenir.

B. Contribution des Nations Unies au renforcement des institutions

43. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il existait déjà des institutions palestiniennes à trois niveaux : administration centrale, administration locale et organisations non gouvernementales (ONG). Au niveau de l'administration centrale, des Palestiniens occupaient des fonctions techniques et opérationnelles. Il ne manque donc pas de personnel qualifié pour occuper ce type de fonctions, en particulier dans des secteurs tels que l'agriculture, la santé, l'éducation et les finances. Tel n'est pas le cas par contre dans les domaines de la gestion de l'administration publique, de la formulation des politiques et de la prise de décisions, qui relevaient auparavant de la responsabilité de militaires israéliens membres de l'administration civile.

44. L'Autorité palestinienne a assumé la responsabilité de ces fonctions dans la bande de Gaza en juillet 1994 et, en décembre 1994, ses compétences ont été étendues à certains aspects de l'administration centrale en Cisjordanie. Il a

donc fallu créer une nouvelle catégorie d'institutions palestiniennes dans la région. De ce fait, l'assistance offerte par le système des Nations Unies pour renforcer les institutions a beaucoup évolué au cours de l'année; il a aidé l'Autorité palestinienne à s'organiser et à démarrer ses activités, tant au niveau des ministères, qui coordonnent les activités et formulent les politiques nationales dans différents secteurs, qu'au niveau des structures institutionnelles locales.

45. Au niveau de l'administration locale, il existe depuis des dizaines d'années des institutions palestiniennes publiques : conseils municipaux dans les villages et les bourgs, conseils locaux de développement et administrations municipales dans les villes. Dans les grandes agglomérations, ces administrations n'ont souvent pas pu remplir entièrement le rôle de conseils municipaux, mais bon nombre d'entre elles ont acquis une bonne expérience de la gestion et de l'exploitation des biens et services publics.

46. Au niveau non gouvernemental, il y a en Cisjordanie et dans la bande de Gaza un grand nombre d'ONG palestiniennes, d'associations sectorielles d'ONG, d'associations caritatives, de coopératives, de centres de recherche et d'organisations locales. Beaucoup d'ONG y ont exercé des fonctions essentielles et continuent de le faire. Le système des Nations Unies offre une assistance à ce réseau d'ONG et d'organisations locales et, par son intermédiaire, à la population.

47. Lorsqu'il n'existait pas de pouvoir palestinien central, le PNUD soutenait le secteur public aux niveaux municipal et local. Au fil des ans, il a offert une assistance à différentes municipalités, essentiellement en réalisant d'importants investissements dans des infrastructures, complétés par des stages de formation et une assistance technique. Depuis 1994, il appuie, dans le cadre de son Programme de développement rural local, la réalisation d'investissements dans l'infrastructure rurale, la planification participative et le renforcement de neuf conseils villageois. Pour répondre aux besoins les plus urgents de l'Autorité palestinienne, il a mis des fonds à sa disposition pour couvrir les frais d'installation et les dépenses initiales de ses 14 ministères, ainsi que ceux du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, du Bureau central palestinien de statistique, du Centre informatique palestinien, du Service de la protection civile, de la télévision palestinienne et de l'Autorité palestinienne pour la protection de l'environnement.

48. Depuis le début de 1995, le PNUD gère également le programme TOKTEN (Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés), qui permet à des Palestiniens expatriés de venir, dans le cadre de missions de courte durée, fournir des services consultatifs, assurer des stages de formation et réaliser des études techniques, à l'intention des ministères de l'Autorité palestinienne et d'organismes du secteur privé. Le PNUD a également fourni un appui financier à l'Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques, pour l'aider à mener des travaux de recherche sur les politiques économiques et à mettre au point diverses formules pour l'administration publique.

49. Le PNUD a en outre collaboré, avec l'appui de donateurs, au lancement d'un Programme de travaux publics créateur d'emplois qui prévoit la réalisation de multiples projets. Ce programme, placé sous les auspices du Groupe de la gestion des programmes du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, à Gaza, favorise la création de capacités institutionnelles locales. Par ses efforts constants, le Groupe de la gestion des programmes a joué un rôle essentiel dans l'élaboration et l'exécution de programmes de création ou de remise en état d'infrastructures.

50. La longue expérience de l'UNRWA dans le domaine de l'éducation, des services de santé et des services sociaux destinés aux réfugiés palestiniens sera fort utile pour la création d'institutions dans ces secteurs et dans d'autres. L'UNRWA est particulièrement actif dans le secteur public en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, où il emploie plus de 5 000 enseignants qui dispensent à 145 000 élèves et étudiants, un enseignement primaire et secondaire (premier cycle) et une formation professionnelle. L'UNRWA fournit des services de santé de base et des services sociaux à plus d'un million de réfugiés immatriculés, dans près de 230 dispensaires qui emploient une centaine de médecins et 450 agents de santé. Dans la bande de Gaza, il fournit chaque mois une aide en nature à près de 100 000 réfugiés particulièrement démunis.

51. Les activités menées par l'UNRWA au cours des 50 dernières années ont permis de créer une capacité technique locale et d'améliorer de façon spectaculaire les compétences du personnel palestinien dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. L'existence des capacités ainsi constituées facilite la prise des décisions nécessaires au développement des institutions dans plusieurs secteurs et dans le domaine de l'administration publique en particulier.

52. Les activités de l'UNICEF portent essentiellement sur quatre grands domaines : soins de santé primaires; enseignement primaire; développement du jeune enfant; jeunes et développement communautaire. Depuis l'établissement de l'Autorité palestinienne, ces activités ont évolué, l'UNICEF adoptant une approche à long terme qui privilégie la création de capacités au sein des nouveaux ministères et organismes palestiniens. L'UNICEF aide actuellement l'Autorité palestinienne à élaborer un programme national d'action en faveur des enfants palestiniens, qui devrait servir de cadre aux activités destinées aux enfants jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

53. En collaboration avec l'Autorité palestinienne, l'UNESCO a élaboré un programme d'aide qui comporte 27 projets prioritaires dans ses domaines de compétence, dont des activités visant à renforcer les capacités du Ministère de l'éducation et du Ministère de la culture.

54. À l'issue de plusieurs missions effectuées dans les territoires occupés, la FAO et la CESAO ont conjointement recommandé un programme d'action visant à restructurer, développer et renforcer les organismes palestiniens publics dans le secteur de l'agriculture.

55. En février 1994, Habitat a mené une étude sur le renforcement des capacités au niveau des municipalités dans les territoires occupés. Dans son rapport, Habitat recommande une série de programmes d'appui qui pourraient être intégrés dans un programme global de renforcement des capacités des municipalités.

56. L'OMS contribue essentiellement au renforcement des institutions et à la création d'infrastructures dans les domaines des soins de santé primaires et secondaires et de l'hygiène du milieu, principalement dans la bande de Gaza. Elle a mis des ressources à la disposition de l'autorité sanitaire palestinienne pour lui permettre de créer et d'administrer un certain nombre de services. À la demande du Conseil palestinien de la santé, elle a également aidé ce dernier, en lui fournissant un appui financier et d'autres formes d'assistance, à recruter du personnel et à équiper les cinq unités de l'Autorité palestinienne auxquelles a été transférée la responsabilité des services de santé; à créer un système de données sur la santé destiné à faciliter la planification sanitaire; à concevoir et évaluer un système d'assurance; à élaborer un cadre réglementaire pour les services de santé; et à déterminer les priorités dans le domaine de l'hygiène du milieu.

57. Après avoir envoyé une mission multidisciplinaire dans les territoires occupés en décembre 1993, l'OIT a fait des recommandations d'ordre structurel et fonctionnel concernant le renforcement du Ministère du travail, d'organisations de travailleurs telles que la Fédération générale des syndicats, et d'organisations d'employeurs telles que les chambres de commerce. Par ailleurs, l'OIT a déjà commencé à prêter une assistance technique et à fournir un appui consultatif au Ministère du travail et à d'autres organismes.

58. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés assure la coordination des programmes bilatéraux et multilatéraux de formation de la police palestinienne. Une "formation de formateurs" a déjà été dispensée à plus de 500 policiers. Le Coordonnateur spécial a joué un rôle essentiel dans la coordination de l'aide fournie à la police dans plusieurs domaines : dons en nature; formation; et centralisation, en collaboration avec l'UNRWA, des contributions des donateurs destinées à couvrir les salaires et les autres dépenses de fonctionnement de la police palestinienne. Le Coordonnateur spécial collabore étroitement avec les donateurs et s'entretient quotidiennement avec les responsables de la police, ce qui lui permet d'avoir une vue d'ensemble des besoins et des types d'aide proposés et d'éviter ainsi tout chevauchement des activités.

59. Seize donateurs ont fourni une aide en nature à la police : matériel de communication, systèmes informatiques, construction de locaux, matériel médico-légal, logements pour les familles des policiers, équipements individuels et collectifs et véhicules. La formation des policiers a été assurée par six pays donateurs et deux services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (le Centre pour les droits de l'homme et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale), et ont porté sur les domaines suivants : maintien de la sécurité dans les collectivités locales, médecine légale, droits de l'homme, enquêtes, gestion, maintien de l'ordre public, ordre public et service spécial, opérations de sauvetage, rôle de la police, et circulation. La plupart des activités de formation ont eu lieu dans la bande de Gaza; quelques-une ont été menées dans les pays donateurs. Au début de 1995,

des discussions, facilitées par le Coordonnateur spécial, ont commencé entre les représentants des donateurs et ceux de la police palestinienne, concernant la construction d'une école de police palestinienne à Gaza. Au mois de juin 1995, des donateurs avaient indiqué au Coordonnateur qu'ils envisageaient d'offrir des contributions d'un montant total d'environ 1,1 million de dollars, ce qui permettrait de financer les travaux de construction de l'école et de dortoirs.

60. À la demande de l'Autorité palestinienne, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (du Secrétariat de l'ONU) a entrepris deux missions d'évaluation des besoins : l'une sur le renforcement des capacités du Ministère de la planification et de la coopération internationale et du Ministère des administrations locales; et l'autre sur le renforcement des capacités institutionnelles de l'Autorité palestinienne en ce qui concerne la formation de fonctionnaires et les capacités administratives des différents ministères. Les Volontaires des Nations Unies ont également étudié les différents types d'aide qu'ils pourraient apporter à l'Autorité palestinienne et aux organismes des Nations Unies sur place.

61. L'UNITAR a organisé des programmes de formation à l'intention des Palestiniens dans le domaine de la diplomatie et des négociations multilatérales. Il a récemment élaboré un programme de formation sur les techniques cartographiques informatiques (levés de terrain, photogrammétrie, cartographie, systèmes d'information géographique et télédétection) destiné aux Palestiniens du Ministère de la planification et de la coopération internationale, du Ministère des administrations locales, du Centre palestinien de géographie et du Ministère du logement.

62. Au cours de la mission qu'elle a effectuée dans les territoires occupés en avril 1995, l'OACI a souligné la nécessité de restructurer le Service palestinien de l'aviation civile et de créer, avec son assistance technique, un programme de formation global.

1. Principaux besoins

63. Comme, pendant des années, les Palestiniens n'ont guère pu occuper d'emplois dans la fonction publique et qu'ils n'ont pu ni suivre une formation ni acquérir de l'expérience dans ce domaine, ils ne disposent aujourd'hui que de compétences limitées en matière d'administration publique. Les responsables palestiniens estiment qu'il est nécessaire de mettre en place des institutions publiques stables et durables, fonctionnant avec efficacité et rentabilité. Ces institutions devraient appliquer des méthodes d'administration et de gestion normalisées et éprouvées et être dotées d'un personnel efficace, à même de mettre en oeuvre les décisions prises dans le cadre d'un système législatif cohérent.

64. Pour créer des institutions publiques stables et durables en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il est essentiel d'apporter une aide dans quatre grands domaines : structure et fonctionnement des ministères; définition des compétences administratives; gestion et renforcement des ressources humaines; et système juridique.

65. L'Autorité palestinienne a indiqué à maintes reprises qu'elle s'efforçait de définir clairement les responsabilités de ses différents ministères, de façon à préciser le rôle de chacun et leurs rapports respectifs. Il convient d'améliorer les procédures administratives des ministères et les méthodes qu'ils emploient pour gérer les affaires courantes. Il faut en outre : a) déléguer dans une certaine mesure la prise de décisions pour en confier la responsabilité à des cadres et des techniciens qualifiés; b) mettre en place un système de recrutement et de promotion des fonctionnaires fondé sur le mérite professionnel; c) améliorer la communication entre les ministères; et d) mettre en place une procédure d'archivage qui permette de créer une mémoire institutionnelle. Il convient également de mieux définir les responsabilités respectives des différents niveaux de l'administration — administration centrale, administration locale ou ONG — en tenant compte de leurs avantages comparatifs et de la façon dont ils peuvent contribuer à la mise en place de l'administration nationale et à l'édification de la société civile.

66. L'Autorité palestinienne doit élaborer des procédures normalisées, créer un système de recrutement et de promotion fondé sur le mérite et former ses fonctionnaires. Bien que multiples, ses besoins en matière de formation concernent essentiellement : la gestion du secteur public, à tous les niveaux; des domaines techniques spécialisés; et les procédures administratives. Comme pour d'autres administrations, il convient de centraliser les fonctions d'évaluation des besoins de l'Autorité palestinienne en matière de formation.

67. On ne saurait promouvoir efficacement le développement économique et social, la consolidation de la démocratie et la protection des droits de l'homme sans un système juridique solide, rationnel et prévisible. Or, le système juridique actuel est un ensemble disparate, fait de multiples dispositions d'origine ottomane, égyptienne, jordanienne et britannique, d'ordonnances militaires israéliennes et de décrets palestiniens, et le système judiciaire vient juste d'être créé et n'est pas doté des moyens nécessaires. L'Autorité palestinienne doit rationaliser et réformer le système juridique en fonction des normes internationales existantes et assurer l'indépendance de l'administration de la justice; pour mener à bien une entreprise aussi vaste, elle aurait besoin que la communauté internationale l'aide à protéger équitablement les intérêts de la population dans un état de droit.

2. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

68. La stratégie appliquée par les organismes des Nations Unies pour le renforcement des institutions ne se limite plus à la fourniture d'une aide d'urgence et d'apports initiaux aux nouvelles institutions mises en place par l'Autorité palestinienne; elle vise désormais la création de capacités nationales durables pour tous les aspects de la gestion des affaires publiques, dans une optique à long terme. Lorsque l'Autorité aura défini des stratégies de développement sectoriel, les organismes des Nations Unies pourront fournir un appui technique et des services consultatifs pour assurer un suivi.

69. La mission que le PNUD a organisée par l'intermédiaire de la Division du renforcement de la gestion et de la bonne administration pour identifier, en collaboration avec l'Autorité palestinienne, les mesures nécessaires visant à développer les administrations publiques et enclencher le processus

d'élaboration d'une stratégie nationale d'ensemble dans ce domaine, a été une première initiative cruciale en faveur du renforcement des administrations publiques.

70. La mission a analysé les mandats confiés aux différents ministères avec l'Autorité palestinienne en soulignant qu'ils devaient être organisés en fonction des besoins définis plus haut. Elle a également soulevé la question de l'établissement d'un mécanisme de gestion interne pour diriger, coordonner et exécuter les activités destinées à renforcer les administrations publiques. Une structure appropriée devra être mise en place tant au niveau des organes directeurs, pour permettre la prise des décisions touchant le renforcement des administrations publiques, qu'au niveau des organes d'exécution, pour entreprendre les travaux préparatoires (études et travaux techniques) qui serviront de base aux recommandations sur les grandes options. La formation des fonctionnaires doit également être une priorité, de même que le renforcement des collectivités locales, pour encourager les municipalités — villes et villages — palestiniennes à contribuer pleinement au développement national. Un échange de données d'expérience et de connaissances techniques devra s'instaurer entre les grandes municipalités, qui sont relativement bien gérées, et les villages et conseils locaux; le rôle d'appui et de coordination assumé par le Ministère des affaires publiques locales doit être renforcé et celui joué par les nombreuses organisations non gouvernementales palestiniennes opérant dans le domaine des affaires publiques, rationalisé. Les compétences techniques d'Habitat peuvent être exploitées à cet égard.

71. Il convient en outre de s'atteler à la tâche difficile qui consiste à établir un cadre juridique entièrement palestinien, à partir des lois existantes, afin de conférer une légitimité au système juridique et d'établir une base juridique solide pour le développement. La consolidation des institutions chargées de l'administration de la justice exigera également un appui complémentaire.

C. Aide à la création d'emplois

72. L'OIT suit l'évolution des conditions d'emploi des travailleurs dans les territoires occupés depuis près de 20 ans. Le Directeur général de l'Organisation présente chaque année à la Conférence internationale du Travail un rapport sur la situation des travailleurs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Peu après la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en septembre 1993, le Président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Arafat, a adressé une lettre à l'OIT dans laquelle il lui demandait d'établir un "plan" pour l'emploi et les affaires sociales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les principes directeurs et les actions suggérés par l'OIT, que l'Autorité palestinienne a acceptés en janvier 1994, figurent dans un rapport de l'OIT daté de janvier 1994, intitulé "Capacity-building for social development: programme of action for transition in the occupied Palestinian territories".

73. En juillet 1994, le Coordonnateur spécial et le PNUD ont lancé, en collaboration avec le Groupe de la gestion des projets du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, un programme de création d'emplois/de travaux publics, financé par des contributions du Japon et de la

Norvège (8 millions de dollars). Les deux principaux objectifs de ce programme — intitulé ultérieurement "Campagne de nettoyage de Gaza" — étaient d'encourager la création immédiate d'emplois et d'améliorer de façon générale les conditions de vie des Palestiniens dans la bande de Gaza.

74. La première phase du programme de "nettoyage de la bande de Gaza" (septembre 1994-février 1995) visait à remettre en état les infrastructures délabrées de la bande de Gaza, à améliorer l'état de l'environnement et à organiser une vaste campagne de peinture de bâtiments privés et publics. Un ramassage des ordures a été assuré dans les lieux publics et plusieurs parcs ont été remis en état, améliorés et réaménagés pour offrir aux communautés un meilleur environnement social. Le programme a été mis en oeuvre dans cinq secteurs de la bande de Gaza avec le concours de 22 petites entreprises et une main-d'oeuvre directe comprenant plus de 4 000 travailleurs temporaires, parmi lesquels figuraient de nombreux anciens détenus.

75. La campagne de nettoyage de la bande de Gaza a illustré l'impact immédiat que peut avoir une action concertée. Le Groupe de travail sectoriel sur la création d'emplois du Comité local de coordination de l'aide a rédigé depuis lors deux documents dans lesquels il définit des priorités et des projets en matière de création d'emplois. Grâce aux efforts conjugués de l'UNRWA, de l'OIT, du PNUD, du Groupe de la gestion des projets du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction et des donateurs, le Groupe de travail sectoriel a élaboré des propositions de projets se chiffrant à plus de 60 millions de dollars des États-Unis, qui sont susceptibles d'être rapidement appliquées et qui doivent toutes permettre de créer des emplois dans la bande de Gaza et à Jéricho.

76. À cet égard, l'UNRWA a reçu des contributions d'un montant de 10,5 millions de dollars des États-Unis dans la bande de Gaza pour des projets de rénovation de logements et d'assainissement de l'environnement et il poursuit actuellement des négociations qui devraient aboutir prochainement, en vue de financer l'installation de terrains de jeux et la construction d'écoles. Cette initiative sera naturellement complétée par une deuxième série de propositions portant sur la création d'emplois de plus longue durée et à plus long terme, qui est en cours d'élaboration. L'UNRWA a constaté qu'il était nécessaire de construire de nouveaux établissements scolaires, de moderniser son centre de formation professionnelle, d'élargir le programme de formation post-universitaire et d'entreprendre un certain nombre de projets en matière d'assainissement de l'environnement. On fournira ainsi aux collectivités des services dont elles ont grand besoin en créant simultanément des possibilités d'emploi. Le Programme d'assistance de l'Office pour l'organisation d'activités rémunératrices, qui prévoit l'octroi de prêts renouvelables aux petites entreprises, inclut également la création d'emplois dans ses objectifs prioritaires pour l'élaboration de projets.

77. Le PNUD a reçu des contributions pour les programmes ci-après qui ont été ou sont exécutés en collaboration avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction : a) le programme de nettoyage de la bande de Gaza, achevé en décembre 1994; b) le programme de rénovation des parcs et des quartiers, en cours d'exécution; c) le programme de dallage et de pavage à fort

coefficient de main-d'oeuvre pour la ville de Gaza, lancé en décembre 1994; d) le programme de pavage de chaussées et de trottoirs; et e) le programme de remise en état de l'infrastructure sociale.

78. L'OIT poursuit actuellement les activités suivantes dans le domaine de l'emploi : réinsertion des anciens détenus par l'emploi; aide à la création d'un ministère du travail et à l'élaboration d'une politique et d'une législation dans le domaine de l'emploi; renforcement des capacités de la Fédération des Chambres de commerce palestiniennes; renforcement des capacités de la Fédération des syndicats palestiniens; promotion d'activités rémunératrices pour les handicapés grâce à la fabrication de fauteuils roulants et à leur entretien; assistance au Bureau central palestinien de statistique, notamment pour la réalisation d'une enquête sur la main-d'oeuvre régulièrement employée; assistance technique, notamment établissement d'une note de stratégie, pour la gestion d'une infrastructure à fort coefficient de main-d'oeuvre.

79. L'UNRWA, le PNUD et le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction sont les principaux organismes qui traitent spécifiquement le problème du chômage. Divers projets sont également administrés par des ministères sectoriels, des municipalités, des conseils de villages et des ONG. Les capacités de gestion de ces agents d'exécution ont été considérablement renforcées l'an dernier. Le budget consacré par l'UNRWA aux activités de création d'emplois est passé de 1 à 2 millions de dollars par an avant la signature de la Déclaration de principes à environ 35 millions de dollars en 1994. Pour le PNUD, il est passé de 11 millions à 22 millions de dollars en 1994 et le Conseil économique palestinien gère actuellement des projets d'infrastructure se chiffrant à 15 millions de dollars. Afin d'élargir le programme de création d'emplois, les capacités de gestion existant pour les projets, en particulier chez les agents d'exécution, devront être utilisées efficacement et il faudra parallèlement en créer de nouvelles.

1. Principaux besoins en matière de développement

80. Le chômage est le problème économique et social prioritaire sur lequel l'effort de développement des territoires occupés doit porter dans la bande de Gaza. Étant donné son ampleur, il est directement à l'origine de l'instabilité économique, politique et sociale : il cause un grave préjudice à la société palestinienne et compromet le maintien d'un environnement stable sans lequel il ne peut y avoir ni paix ni développement. Les Palestiniens, les donateurs et les organismes des Nations Unies sont tous d'accord sur la nécessité d'appliquer des programmes encourageant la création d'emplois à court terme, axés en priorité sur la bande de Gaza.

81. Il ressort d'une analyse préliminaire des techniques de construction en usage effectuée par l'OIT que l'introduction de techniques à plus fort coefficient de main-d'oeuvre pourrait créer de nouveaux emplois pour certaines activités (évacuation des eaux usées et des eaux de ruissellement, par exemple), tandis que pour d'autres (par exemple la construction d'écoles) les possibilités sont très limitées à cet égard. Pour obtenir des progrès plus tangibles dans le domaine de l'emploi à brève échéance, il faudrait augmenter immédiatement le volume des investissements consacrés aux infrastructures.

82. Le chômage est un problème structurel qui exige des solutions à long terme. L'économie de la bande de Gaza est actuellement incapable d'absorber les travailleurs inemployés et il est peu probable qu'elle puisse intégrer l'afflux croissant des demandeurs d'emploi dans les années à venir. Il faudrait, pour remédier à ce problème, utiliser une combinaison de moyens d'action aux niveaux micro et macro-économiques, comprenant les migrations de main-d'oeuvre, les services d'aide à l'emploi, la formation et la création de petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une stratégie de création d'emplois conçue spécifiquement pour la bande de Gaza.

2. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

83. La stratégie adoptée par les organismes des Nations Unies devrait viser à accroître la proportion de main-d'oeuvre dans les différents projets en augmentant simultanément le nombre des projets entrepris, avec toutes les capacités d'exécution disponibles; c'est ce que le PNUD, l'UNRWA et l'OIT cherchent à faire par l'intermédiaire du Groupe de travail sectoriel sur la création d'emplois du Comité local de coordination de l'aide, de concert avec l'Autorité palestinienne et les pays donateurs. En outre, l'approche intégrée mise au point par l'OIT dans le cadre du plan palestinien pour l'emploi, pour lutter contre le chômage dans les territoires occupés, tendrait à créer des conditions générales propices à une croissance économique soutenue, plus particulièrement en renforçant la capacité du Ministère du travail à élaborer une politique de l'emploi. Elle devrait contribuer à améliorer l'environnement dans lequel les petites entreprises évoluent, en assurant la fourniture de l'appui et des services nécessaires à un accroissement de la productivité et des revenus des travailleurs indépendants et des entreprises. Par ailleurs, l'élargissement de la protection sociale — pour les conjoints survivants, les orphelins, les handicapés, les malades et les anciens détenus — et une mise en valeur plus rationnelle des ressources humaines, mettant l'accent sur la qualité, l'adéquation aux besoins et les exigences du marché de l'emploi, devraient être des éléments prioritaires dans la politique de l'emploi. Il est aussi essentiel d'améliorer les possibilités d'emploi en Israël et dans la région pour réduire le chômage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

84. Enfin, les consultations menées entre les organismes des Nations Unies, les donateurs et l'Autorité palestinienne ont dégagé trois priorités stratégiques pour la formulation des projets : a) l'amélioration des infrastructures doit produire des avantages permanents pour la population de la bande de Gaza; b) l'approche privilégiant l'emploi d'une main-d'oeuvre importante ne doit pas être limitée aux projets répondant à des besoins urgents à court terme; elle doit s'appliquer aussi aux autres projets si possible et chaque fois que les projets peuvent être exécutés de façon rentable et dans les délais prescrits; et c) la nature et l'ordre de priorité des projets devraient être déterminés au moyen de consultations entre l'Autorité palestinienne, les municipalités, les organismes des Nations Unies et les donateurs.

D. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'expansion du secteur privé

85. L'assistance fournie par le PNUD pour promouvoir l'expansion du secteur privé devait permettre de répondre aux besoins nouveaux compte tenu de la

situation actuelle en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le PNUD a appuyé des initiatives dans les domaines de la gestion et de la formation technique, de l'amélioration des moyens de commercialisation, de l'octroi de crédits et d'une assistance financière, ainsi que de la formation aux techniques d'irrigation modernes afin d'aider à résoudre les problèmes que constituent la diminution des ressources en eau dans la bande de Gaza et les coûts de production. Lorsqu'il n'a plus été possible d'écouler les agrumes d'origine palestinienne sur les marchés d'Europe orientale, un projet de construction d'une usine de transformation des agrumes a été lancé dans la bande de Gaza pour absorber l'excédent de production. Dans le secteur de la pêche, qui est l'un des principaux piliers de l'économie de Gaza, la coopérative des pêcheurs a été renforcée afin qu'elle puisse construire une fabrique de glace et un marché aux poissons. Une usine de conditionnement et de calibrage et une chambre froide ont été construites à la coopérative de Beit Lahia à Gaza à l'appui de la commercialisation des produits agricoles destinés à être exportés en Europe.

86. Lors de la réouverture des Chambres de commerce palestiniennes en 1991 et compte tenu de l'importance des organismes du secteur privé, le PNUD a organisé, à l'intention des représentants de toutes les Chambres de commerce palestiniennes, un voyage d'étude dans plusieurs pays arabes et européens. La promotion des entreprises commerciales a été modérément encouragée grâce à la fourniture de services consultatifs et d'une formation, à l'octroi de crédits et au renforcement des centres de formation professionnelle à la fois en Cisjordanie et à Gaza. Au début de 1995, le PNUD a lancé son programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) en vue de mobiliser les Palestiniens de la diaspora à l'appui de l'expansion du secteur privé et de renforcer les institutions qui aideraient à développer ce secteur.

87. L'UNRWA a mis en place un programme de création de revenus dans la bande de Gaza et en Cisjordanie en 1991 qui a revêtu la forme d'un fonds de prêts renouvelable dont l'objectif était d'aider les secteurs à la fois structuré et non structuré de l'économie à produire des biens destinés à la consommation locale et à l'exportation. Le but de ce programme est d'offrir de nouveaux emplois en encourageant la création de petites entreprises et l'expansion de celles qui existent, essentiellement dans les industries manufacturières et dans le secteur de la production. En moins de quatre ans, les ressources du fonds pour la seule bande de Gaza sont passées d'environ 300 000 dollars à 4 millions de dollars, ce qui a permis d'octroyer des crédits à plus de 170 petites entreprises. Le programme, qui offre une assistance en matière de gestion et une formation aux entrepreneurs, a réussi, malgré les multiples chocs économiques survenus dans la bande de Gaza, à maintenir un taux de remboursement élevé. À l'heure actuelle, 35 % de ses capitaux (qui représentent 4 millions de dollars) pour la bande de Gaza correspondent à des remboursements.

88. La CNUCED a publié plusieurs études et enquêtes économiques sur l'économie palestinienne qui ont servi de référence aux recherches sur l'économie de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le secrétariat de la CNUCED a achevé la première partie d'un projet de recherche intersectoriel sur les perspectives de développement soutenu de l'économie palestinienne, dans le cadre duquel ont été recensés les principaux domaines problématiques et les besoins immédiats des divers secteurs économiques et sociaux.

89. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) appuie les activités de développement de la Cisjordanie depuis plusieurs années dans le cadre de l'Aide américaine aux réfugiés du Moyen-Orient fournie par les ONG et, depuis 1991, le Centre du commerce international (CCI) étudie les moyens de soutenir la commercialisation des produits agricoles provenant de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. À la demande du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, le CCI a également élaboré une proposition de projet de coopération technique en vue de la création de zones industrielles à Gaza et en Cisjordanie.

90. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) fournit depuis longtemps des services en faveur du développement industriel des territoires occupés. De 1980 à 1993, 15 projets d'assistance technique ont été exécutés dans des domaines très divers : enquête sur l'industrie manufacturière en 1986, mise en valeur des ressources humaines, identification de projets de préfaisabilité, assistance aux industries chimiques, etc. À la fin de 1994, l'ONUDI a élaboré une stratégie de programmation pour la prestation de services au peuple palestinien, prévoyant la fourniture d'une assistance technique visant à promouvoir l'expansion du secteur privé, l'essor des petites et moyennes entreprises, la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur industriel, l'acquisition et l'application de technologies afin d'améliorer la compétitivité ainsi que la coopération et l'intégration industrielles à l'échelon régional.

91. Dans son rapport de janvier 1994, l'OIT a proposé un programme d'action visant à favoriser le renforcement des capacités sur le marché du travail et dans le secteur social grâce à la création d'institutions et à la formation des dirigeants de divers organismes, notamment le Ministère du travail de l'Autorité palestinienne, les organisations de travailleurs comme la Fédération générale des syndicats à Gaza et en Cisjordanie, les organisations d'employeurs, et les Chambres de commerce. L'OIT a déjà entrepris des activités destinées à renforcer le Ministère du travail; elle exécute également un projet d'établissement des statistiques du travail en collaboration avec le Bureau palestinien de statistique et aide les Chambres de commerce à revoir leurs statuts et à constituer une base de données informatisée sur les entreprises.

92. En 1993, puis à la fin de 1994, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CESAO ont entrepris conjointement plusieurs études sur le secteur agricole et, plus particulièrement, sur le rôle des organismes agricoles du secteur public. Elles ont recommandé un programme d'action en vue de la restructuration, du développement et du renforcement des organismes agricoles palestiniens. La CESAO s'est également employée à encourager l'esprit d'entreprise en formant des formateurs et des entrepreneurs potentiels.

1. Principaux besoins en matière de développement

93. Comme il ressort clairement de son Programme de développement de l'économie nationale palestinienne, l'Autorité palestinienne privilégie une politique économique fondée sur l'expansion du secteur privé. À ses yeux, le rôle du secteur public devrait être défini par des politiques visant à assurer

l'expansion du secteur privé (grâce notamment à l'établissement d'une réglementation-cadre prévisible et garantie, au développement des infrastructures, etc.).

94. Environ 85 % du PNB des territoires occupés provient du secteur privé. Ce secteur est vulnérable car son principal partenaire commercial est Israël (qui est le destinataire de 70 % des exportations de la Cisjordanie et de la bande de Gaza) dont il est aussi fortement tributaire pour la fourniture de matières premières et de nombreux produits finis. En outre, un quart de la main-d'oeuvre palestinienne est employé en Israël. Le secteur privé de Gaza a donc sérieusement pâti des fermetures répétées qui sont à l'origine des réductions permanentes du pouvoir d'achat et d'autres signes de récession. Au fil des années, ce climat peu favorable aux investissements dans les territoires occupés a paralysé la diversification économique. Les investissements du secteur privé sont fortement concentrés dans le bâtiment : 85 % des investissements sont réalisés dans ce secteur, principalement dans la construction de logements.

95. Rien ne saurait remplacer un climat politique stable et une conduite claire et efficace des affaires publiques pour encourager les investissements et accroître l'activité économique. L'Autorité palestinienne a hérité d'une infrastructure institutionnelle fragmentée qui est mal équipée pour élaborer et exécuter des programmes de développement ou coordonner et gérer les apports importants et variés des pays donateurs. Renforcer les nouveaux ministères et organismes palestiniens pour promouvoir un environnement favorable est une nécessité immédiate et hautement prioritaire.

2. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

96. Les interventions du système des Nations Unies en vue de développer le secteur privé devrait viser à promouvoir un développement économique durable en soutenant les capacités locales tout en tenant pleinement compte des besoins des femmes et des groupes marginalisés. En association avec leurs homologues palestiniens, les organismes des Nations Unies devraient aider à promouvoir les stratégies et priorités arrêtées par l'Autorité palestinienne, compléter les efforts déployés par la Banque mondiale dans ce secteur et oeuvrer dans une perspective de développement régional.

97. Pour renforcer les capacités palestiniennes dans le domaine des échanges, le système des Nations Unies se propose notamment de fournir à l'Autorité palestinienne des conseils sur les stratégies à adopter en matière de commerce extérieur et sur la façon de procéder pour mettre en place l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'expansion et à la promotion des échanges ou renforcer celle qui existe déjà. Au niveau des entreprises proprement dites, les organismes des Nations Unies ont l'intention d'appuyer le développement des marchés et le lancement de produits dans des secteurs donnés (notamment l'amélioration de la qualité) et d'apporter une assistance au commerce et à l'industrie dans les efforts qu'ils déploient pour diversifier leurs exportations grâce à la mise en place de services d'appui au commerce efficaces et rentables (par exemple, gestion des achats et de l'offre, information sur les échanges, gestion de la qualité, établissement des coûts et des prix, soutien aux petites et moyennes entreprises, création de coentreprises à vocation exportatrice et fourniture de conseils sur les aspects juridiques du commerce

extérieur). Le CCI, la CNUCED et les organismes s'occupant des questions commerciales ont élaboré plusieurs projets de coopération technique. L'ONUDI s'est montrée intéressée par les aspects ayant trait à la mise au point de produits.

98. Le système des Nations Unies devrait fournir une assistance technique à l'appui de la promotion des investissements en mettant en place à cette fin un cadre institutionnel et procédural approprié. Il faudrait que le CCI et la CNUCED apportent une contribution technique aux efforts entrepris pour promouvoir les investissements et aident, par l'intermédiaire de l'ONUDI, les Palestiniens à se doter des moyens nécessaires pour planifier et évaluer les investissements industriels. Il faut offrir aux investisseurs potentiels des conseils et des services directs de consultants lors de l'établissement des études de préinvestissement et d'un plan de financement optimal. Des conseils et une formation sont également nécessaires pour aider les coentreprises à vocation exportatrice de même qu'une formation pour permettre aux fonctionnaires des organismes de financement de devenir de meilleurs gestionnaires.

99. La création d'entreprises joue un rôle fondamental dans l'expansion du secteur privé et la création d'emplois. La CESAO, le PNUD, l'OIT et l'UNRWA doivent continuer à mettre en oeuvre les programmes visant à aider l'Autorité palestinienne à formuler et à appliquer un plan d'action pour créer un climat favorable à la création d'entreprises et à l'emploi indépendant, notamment en harmonisant et en simplifiant les lois, règles et pratiques relatives à l'enregistrement, à l'établissement et au fonctionnement des petites entreprises. La CESAO a formulé des propositions de projet tendant à créer des incubateurs commerciaux et technologiques pour soutenir les nouvelles entreprises manufacturières et à fonder un conseil national des petites entreprises. L'OIT propose de revitaliser le petit commerce en renforçant les moyens d'assurer une promotion intégrée des petites entreprises par le biais des Chambres de commerce. Face à l'expansion du secteur non structuré, les organismes des Nations Unies cherchent à accroître le taux de participation des femmes (actuellement faible) au lancement d'entreprises et à aider l'Autorité palestinienne, les ONG et les organismes du secteur privé à élaborer et à exécuter des programmes spéciaux de financement et de crédit pour promouvoir la création d'entreprises et de petits commerces. La CESAO devrait étoffer ses programmes de formation pour fournir un appui aux entrepreneurs potentiels, notamment aux femmes et aux groupes sociaux touchés par le chômage.

100. Les activités de développement du secteur privé visent en priorité à organiser et à renforcer les organismes agricoles du secteur public et à rechercher les moyens de soutenir les exportations agricoles. La stratégie de développement agricole de la FAO prévoit l'adoption d'un programme d'action visant à restructurer, développer et renforcer le Ministère de l'agriculture dans le contexte des activités de développement actuellement entreprises par les ONG. Le CCI peut fournir des services de consultant en matière de commercialisation des exportations de produits agricoles dans l'optique d'une expansion et d'une diversification des exportations, par produit et marché. Pour surmonter les obstacles non tarifaires, le PNUD a formulé un programme d'action concernant l'analyse des résidus de pesticides et le contrôle des produits agricoles.

101. Pour assurer le développement industriel, il faut aider l'Autorité palestinienne à créer un climat favorable aux investissements dans ce secteur. Il faudrait fonder des organismes qui aideraient les entreprises à s'implanter sur les marchés étrangers et améliorer les services et l'infrastructure d'appui aux industries grâce notamment aux mesures suivantes : a) fournir des conseils sur les stratégies et politiques à adopter dans le secteur industriel; b) offrir des services consultatifs et un appui institutionnel concernant les incidences sur l'industrie des accords économiques et commerciaux conclus aux échelons mondial et régional; c) constituer une base unifiée de statistiques et de données sur le secteur manufacturier; d) renforcer les chambres d'industrie, les associations industrielles et autres organisations non gouvernementales intéressées; e) créer un organisme chargé de l'établissement des normes industrielles et de l'application de mesures d'assurance de la qualité. Toutes les industries, quelle que soit leur taille, doivent pouvoir obtenir des informations à jour sur toute une gamme de questions, dont les technologies, le matériel et les machines, les brevets, la protection de l'environnement, les possibilités d'investissement, les options offertes en matière de transfert de techniques, les tendances du marché et les débouchés à l'exportation. Si elles veulent être compétitives sur les marchés internationaux, les petites et moyennes industries ont également besoin d'une assistance pour conclure des accords de coentreprise, mener des négociations portant sur le transfert de technologie et mettre au point des techniques d'innovation, de productivité et de contrôle de la qualité. En outre, ces entreprises doivent adopter des politiques sectorielles, constituer des réseaux et recevoir un soutien technique de base tout en renforçant les moyens de mise en valeur des ressources humaines de sorte que les industries nouvellement implantées dans les territoires occupés puissent faire efficacement face aux nouveaux défis que pose le développement industriel.

E. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement

102. Le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et l'UNRWA jouent tous, dans leurs domaines respectifs, des rôles importants dans l'assistance au secteur de l'enseignement.

103. Entre 1986 et 1993, le PNUD a apporté une attention particulière au secteur de l'enseignement, en mettant l'accent sur la construction d'écoles gouvernementales et non gouvernementales dans les villes et sur l'aide à certaines école privées à différents niveaux. En 1992, il a commencé à privilégier les classes pour fillettes dans les zones rurales. Le PNUD a maintenant pour principe de travailler en étroite coopération avec le Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne et avec les organisations non gouvernementales compétentes. Ses activités en cours dans le domaine de l'enseignement sont axées sur la fourniture d'infrastructures ou leur remise en état : construction de salles de classe supplémentaires dans les villages, remise en état de deux bâtiments de l'école d'agriculture en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, remise en état d'un groupe scolaire à Jéricho, etc. Le PNUD procède actuellement à une étude détaillée des taux d'abandon scolaire des fillettes et il compte organiser, à l'intention des femmes occupant des postes gouvernementaux, une série de cours de formation de cadres mettant l'accent sur les différences entre les rôles dévolus aux hommes et aux femmes.

104. Depuis plus de 40 ans, l'assistance de l'UNESCO vise à promouvoir l'identité culturelle palestinienne, fournir des conseillers hautement qualifiés dans le domaine de l'enseignement à l'UNRWA, aider à mettre au point un système d'enseignement ouvert, accorder des bourses à des Palestiniens faisant des études à l'étranger et fournir du mobilier et du matériel aux établissements d'enseignement. En coordination avec l'UNRWA, la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF, l'OIT, l'ONUDI et l'OMS, l'UNESCO a organisé des missions chargées d'examiner la situation de l'enseignement et de déterminer les besoins découlant du processus de reconstruction et de développement. En mai 1995, l'Autorité palestinienne et l'UNESCO ont convenu d'un programme d'assistance au peuple palestinien, comportant 12 projets (concernant l'enseignement primaire et secondaire, la gestion de l'enseignement et l'enseignement supérieur). Le Comité mixte de coordination OLP/UNESCO a adopté un plan d'action prévoyant 26 activités.

105. Le programme d'assistance de l'UNICEF aux femmes et aux enfants palestiniens a démarré en Cisjordanie et à Gaza en 1980, l'accent étant mis sur la santé et l'enseignement. En 1991, l'UNICEF a pu, grâce à une présence opérationnelle renforcée, élargir la coopération dans le domaine des activités intéressant les jeunes, l'enseignement extrascolaire et l'enseignement ayant ses bases dans la collectivité, l'enseignement primaire et l'épanouissement des jeunes enfants. Dans le secteur de la santé, l'UNICEF s'attache à développer les services de base offerts aux enfants et aux femmes et à en améliorer la qualité, et à combler les lacunes les plus criantes dans ce qui était une situation d'urgence permanente. En l'absence d'un service gouvernemental de contrepartie, l'assistance aux projets en matière d'enseignement était axée sur l'UNRWA et les organisations non gouvernementales. Depuis août 1994, le bureau de l'UNICEF à Jérusalem a été renforcé, ce qui lui permet de lancer un programme élargi en Cisjordanie et à Gaza. En coopération avec l'Autorité palestinienne, le Ministère de l'éducation et des organisations non gouvernementales, l'UNICEF a un programme qui comprend l'enseignement élémentaire, la réadaptation psychosociale des enfants et des jeunes, l'épanouissement des jeunes enfants et l'enseignement extrascolaire.

106. Depuis 1950, l'UNRWA est le principal dispensateur d'enseignement dans la bande de Gaza, garantissant un enseignement primaire (élémentaire et supérieur) gratuit à 109 833 enfants réfugiés dans 159 écoles, dont 108 à classes alternées, avec un budget de 35,4 millions de dollars en 1993 et 3 170 enseignants. En Cisjordanie, l'UNRWA est chargé de la supervision technique et administrative de l'enseignement primaire, dispensé dans 100 écoles au total. L'Office a dû construire ou louer des écoles et des classes supplémentaires et engager davantage d'enseignants, compte tenu de l'accroissement naturel de la population d'âge scolaire. Il offre également une formation professionnelle aux réfugiés palestiniens s'intéressant aux métiers, aux techniques et aux professions du secteur de l'industrie (conception, fabrication, montage, entretien et réparation d'articles manufacturés). Les centres de formation de l'UNRWA jouent un rôle important dans la préparation des jeunes réfugiés palestiniens (garçons et filles) à l'emploi.

1. Principaux besoins en matière de développement

107. L'Autorité palestinienne a pris en main le système de l'enseignement le 28 août 1994, pour la première fois après 27 années d'occupation. Pour les Palestiniens en général et pour le Ministère de l'éducation en particulier, ce transfert de pouvoir représentait une véritable gageure : moderniser le système d'enseignement et en relever les normes, de manière à offrir aux Palestiniens de meilleures conditions de vie, à répondre aux besoins de la société palestinienne et à permettre une interaction sur un pied d'égalité avec la communauté mondiale.

108. Au cours des 27 dernières années, les établissements d'enseignement supérieur en Cisjordanie et dans la bande de Gaza étaient indépendants et continuaient à fonctionner pendant l'occupation, la coordination étant assurée par le Conseil de l'enseignement supérieur. Il y a maintenant huit universités, toutes privées, où sont inscrits pour l'année 1994-1995 29 508 étudiants, et 21 centres universitaires (5 gouvernementaux, 12 privés et 4 appartenant à l'Office), qui comptent 7 500 étudiants. Quantitativement, l'enseignement supérieur est relativement important, mais les questions de qualité et les difficultés résultant de la fermeture temporaire des universités par décret militaire pendant l'Intifada sont des sujets de préoccupation.

109. Dans l'enseignement élémentaire (les 10 premières années de scolarité) et l'enseignement secondaire, la situation est plus complexe. Depuis 1948, les systèmes d'enseignement ne sont pas les mêmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza : système jordanien dans un cas et système égyptien dans l'autre. Pendant l'occupation, l'enseignement était dispensé dans trois types d'écoles : les écoles publiques administrées par les autorités israéliennes, les écoles de l'UNRWA et des écoles privées. Au total, on dénombre 1 433 écoles. Pendant l'année scolaire 1994-1995, il y avait 238 000 élèves inscrits dans la bande de Gaza et 345 000 en Cisjordanie (non compris les écoles privées). En 1994, les taux de scolarisation bruts étaient les suivants : 70 à 85 % pour les écoles primaires, 45 à 65 % pour les écoles primaires supérieures et 25 à 35 % pour les écoles secondaires. Les filles représentent 48 % des élèves inscrits dans le primaire et 44 % dans le secondaire. Les résultats scolaires sont relativement faibles d'après des études récentes, ce qui s'explique par le bouleversement du système scolaire au cours des 10 dernières années, de longues périodes de fermeture des établissements scolaires, le manque de fonds et de matériel et le défaut d'entretien des écoles.

110. L'enseignement préscolaire est généralement financé par le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Comme les fonds disponibles pour le secteur de l'enseignement sont limités, le financement devrait rester privé, le Ministère de l'éducation pouvant jouer un rôle de supervision.

111. Les programmes d'enseignement extrascolaire (éducation des adultes/alphabétisation) sont habituellement gérés et financés par divers organismes sociaux et établissements d'enseignement et par des organisations non gouvernementales. Le Ministère de l'éducation n'apporte aucun soutien financier mais il a l'intention de contrôler la qualité des enseignants et de l'enseignement dans les programmes d'alphabétisation, de financer des centres d'alphabétisation et les services d'éducation continue et de fournir un cadre

juridique pour l'intégration des programmes d'enseignement de type classique et non classique. Il faudrait encourager l'intégration et les couplages entre l'enseignement de type classique et l'enseignement extrascolaire, si l'on veut favoriser l'enseignement en tant que domaine visant à satisfaire toute la gamme des besoins que peuvent avoir les enfants, les adolescents et les adultes en matière d'apprentissage.

112. Le Ministère de l'éducation a besoin d'une assistance extérieure pour développer le système d'éducation, car il n'a ni les ressources financières ni les compétences techniques voulues. Il a actuellement à l'étude des projets de développement destinés à relever la qualité de l'enseignement et à introduire un système unifié, à assurer une formation professionnelle qui soit appropriée dans le monde moderne, à former des scientifiques et des techniciens de haut niveau et à lancer des programmes de coopération entre les universités. L'accent est mis également sur l'intégration des jeunes et des adultes dont les études ou les carrières ont été interrompues par la situation d'urgence, auxquels il faut offrir des possibilités de travail par le biais de programmes de formation.

113. Le Ministère de l'éducation a souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire et important d'harmoniser les projets proposés par la communauté des donateurs en s'attachant en priorité à : a) financer la rénovation et la reconstruction des écoles; b) fournir aux écoles du matériel et des aides pédagogiques; c) aider la formation des enseignants; d) créer et financer un centre d'élaboration des programmes; e) développer les centres universitaires; f) appuyer le système de planification et d'information; g) améliorer la qualité des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche; h) développer les capacités du Ministère de l'éducation; i) appuyer l'éducation extrascolaire et l'éducation spéciale.

114. Le but étant d'assurer l'accès universel à l'enseignement élémentaire et de développer l'enseignement secondaire et supérieur, le Ministère de l'éducation a souligné qu'il était important d'encourager l'éducation des filles et des femmes.

2. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

115. L'approche adoptée par les organismes des Nations Unies consiste à renforcer les moyens disponibles localement pour appliquer les politiques et programmes conformes à la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et à la Convention relative aux droits de l'enfant, selon lesquelles d'ici à l'an 2000 tous les enfants devraient avoir accès à l'enseignement primaire et 80 % au moins devraient atteindre un niveau minimum. Il faudrait élargir les activités préscolaires et réduire de moitié les taux d'analphabétisme et s'attacher en particulier à réduire la disparité entre les sexes, l'accent étant mis sur l'éducation des filles et des femmes. L'UNICEF donne la priorité au renforcement des capacités des établissements de l'Autorité palestinienne et il s'est donné pour objectif immédiat de formuler un programme d'action national, de manière à ce que les enfants bénéficient d'une mobilisation politique et sociale et d'une planification à long terme.

116. Sur la base de consultations tenues avec le Ministère de l'éducation, les organismes des Nations Unies ont, lors d'une réunion interinstitutions tenue à Gaza les 15 et 16 juin 1995, convenu des principes devant guider la Stratégie des Nations Unies en matière d'éducation, à savoir notamment : a) respect des stratégies et priorités établies par le Ministère de l'éducation; b) coopération entre les organismes des Nations Unies, en étroite coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales; c) consultations entre les organismes des Nations Unies pour souligner la complémentarité des programmes; d) mise en commun, entre les organismes des Nations Unies et l'Autorité palestinienne, des connaissances spécialisées et des données d'expérience; e) coordination des efforts de collecte des fonds.

117. Compte tenu des besoins exposés ci-dessus, les organismes et programmes des Nations Unies ont axé leur assistance sur la nécessité de renforcer les capacités de planification, de suivi et de gestion du Ministère de l'éducation, s'agissant notamment d'évaluer les résultats obtenus par les enseignants et les élèves, de collecter et analyser des données, de formuler des stratégies, d'établir des budgets et des analyses financières et d'assurer la formation et l'encadrement du personnel administratif et professionnel.

118. Il est nécessaire de rénover et développer les infrastructures de l'enseignement. Étant donné l'insuffisance des investissements pendant l'occupation et la croissance démographique rapide, l'infrastructure est surchargée (alternance de deux ou trois groupes d'enfants successifs dans les classes, pénurie de locaux). La plupart des écoles, qu'elles appartiennent à l'UNRWA ou à l'Autorité palestinienne, sont surchargées, avec plus de 50 enfants par classe en moyenne. Il convient de réduire cette moyenne, à la fois pour faciliter l'accès à l'enseignement et pour en améliorer la qualité. Il faudra plus de classes et plus d'écoles, puisque la population d'âge scolaire augmente. Outre les décisions à prendre concernant la rénovation ou la construction d'écoles, il s'agit d'apprécier l'équité entre les régions et entre les sexes, en examinant certaines orientations fondamentales — réduction des inégalités dont souffrent les groupes défavorisés, efficacité accrue des mécanismes internes — de manière à permettre aux décideurs de fonder leurs décisions sur une analyse approfondie des conditions locales et sur une analyse comparative de pays se heurtant à des problèmes semblables.

119. Quand ils ne sont pas à l'école, les enfants et les adolescents palestiniens ne bénéficient pas d'un climat sûr et enrichissant, propice à leur bien-être et à leur épanouissement sur le plan psychologique. Il faudrait accorder plus de ressources et d'attention à l'épanouissement des jeunes enfants et à leurs besoins en matière de développement social, émotionnel et intellectuel. Par ailleurs, il faut appuyer les programmes d'enseignement extrascolaire, comme les programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes et les activités éducatives ayant leurs bases dans la collectivité (à la fois le développement personnel, et l'utilisation du jeu, des arts et des loisirs).

120. L'enseignement supérieur et la formation technique et professionnelle devraient être réexaminés et il faudrait analyser et renforcer les liens qui existent entre les établissements d'enseignement supérieur et les nouveaux besoins économiques et sociaux et la communauté. Il y a lieu d'améliorer les

qualités pédagogiques et les conditions d'apprentissage grâce à la création d'un service d'élaboration des programmes qui définirait des normes uniformes (pour les écoles de l'Autorité palestinienne et celles de l'UNRWA) en Cisjordanie et à Gaza en améliorant le contenu, les méthodes pédagogiques, les résultats obtenus par les élèves et les attitudes.

121. L'UNRWA a établi des liens étroits avec le Ministère de l'éducation dans le domaine de la formation en cours d'emploi des enseignants et de l'entretien des écoles gouvernementales en lui assurant des services d'appui et des services consultatifs. En étroite coopération avec l'Autorité palestinienne, l'UNRWA a l'intention de procéder à une évaluation des normes pédagogiques et de présenter un projet de relèvement des compétences des enseignants. Il procédera également à une évaluation des locaux en vue d'en améliorer la qualité.

122. Le CCI souhaite appuyer les activités de formation dans la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités en vue du développement social, l'OIT appuie actuellement des activités de formation professionnelle. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a déclaré qu'il souhaitait et pouvait apporter son appui dans le domaine de l'éducation, notamment des femmes et des jeunes filles, en matière de santé de population. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) n'a pas de projet en cours d'exécution mais procède à une analyse de la situation pour définir les domaines de collaboration avec d'autres institutions (analyse des différences entre les sexes en vue de promouvoir l'équité d'éducation). L'UNITAR s'est déclaré disposé à renforcer les ressources humaines grâce à des cours de formation et des programmes d'enseignement supérieur, pour un coût total de 700 000 dollars des États-Unis pour les deux années à venir.

123. Le rôle de l'OMS dans le secteur de l'enseignement porte sur l'éducation en matière de santé, la mise en valeur des ressources humaines et la formation du personnel médical (Centre de santé mentale de Gaza, éducation en matière de santé maternelle et infantile), s'agissant en particulier des nouvelles disciplines et de l'aide aux écoles de médecine.

F. Assistance sanitaire des Nations Unies

124. Les organismes des Nations Unies ont, dans le secteur de la santé, joué un rôle actif. Le FNUAP, l'OMS, le PNUD, l'UNICEF et l'UNRWA ont tous eu des contacts étroits avec le Conseil palestinien de la santé avant le remaniement de mai 1994, puis avec le Ministère de la santé. Ces organismes ont aidé à élaborer des plans nationaux pour le secteur de la santé en tenant compte du Plan d'action intérimaire qui a été présenté par le Ministère de la santé.

125. Le PNUD intervient dans le secteur de la santé en facilitant le travail de l'Association pour la santé des femmes palestiniennes, qui s'emploie à formuler une politique à appliquer à la base et a préparé une politique palestinienne de la santé féminine, forme des soignantes et a lancé une vaste campagne de sensibilisation. Par son projet de développement rural, le PNUD soutient aussi la formation de soignantes et finance deux cliniques communautaires dans deux villages du nord.

126. En outre, le PNUD est activement présent dans le secteur de l'hygiène du milieu en tentant de résoudre des questions telles que la reconstruction, l'amélioration et l'entretien du réseau d'adduction d'eau rural et urbain et des réseaux d'égout, ainsi qu'en formant des employés municipaux, dans la gestion des ressources en eau et pour des campagnes de sensibilisation.

127. Le FNUAP a été invité par le Ministère de la santé à élaborer un programme de soins primaires de santé génésique, incluant des activités d'information, conformément aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en septembre 1994.

128. Dans le secteur de la santé, les programmes de l'UNICEF concernent le Programme élargi de vaccination, le Programme de lutte contre les infections respiratoires aiguës et le Programme de lutte contre les maladies diarrhéiques. Au sujet des problèmes de nutrition, l'UNICEF a lancé l'initiative "des hôpitaux amis des bébés". Le Fonds s'occupe aussi de projets intéressant la santé maternelle, la gestion des services de santé, l'hygiène psychosociale et le développement de la prime enfance.

129. Conformément aux objectifs du Sommet mondial pour les enfants et en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF a lancé un programme d'assistance pour élaborer des politiques et des protocoles dans le secteur de la santé et seconder la gestion, la mise en valeur des ressources humaines et le suivi et l'évaluation des projets. L'UNICEF a ainsi été amené à lancer et soutenir le Programme national d'action pour la santé infantile. L'UNICEF s'emploie actuellement à établir un Groupe permanent de la gestion des services de santé.

130. L'UNRWA s'occupe depuis longtemps de la santé des habitants de la bande de Gaza, où il dispense 75 % des soins de santé primaires. Les 65 médecins, les 149 infirmiers et les 35 aides-soignants, de l'Office à Gaza notamment, dispensent des soins dans neuf centres de médecine générale, dont six en double équipe et a également sept cliniques de santé maternelle et infantile, et des cliniques dentaires et autres services spécialisés. L'UNRWA subventionne 50 des 85 lits de l'hôpital Ahli Arab de Gaza. En 1993, l'Office a commencé près de Khan Younis la construction de l'hôpital de Gaza, un centre de soins de 230 lits, qui est presque terminé et qui desservira le sud de la bande de Gaza. L'acquisition et l'expansion de l'École d'infirmiers à Gaza aidera à former le personnel qui travaillera à l'hôpital en construction.

131. Outre les services hospitaliers qui correspondent aux niveaux secondaire et tertiaire, l'Office de secours fournit des soins de santé primaires. Les services hospitaliers sont fournis à l'hôpital de l'UNRWA à Qalqilya et dans d'autres hôpitaux subventionnés (par exemple l'UNRWA subventionne 118 lits à l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem et plus de 50 lits dans divers centres de soins dispersés en Cisjordanie).

132. Durant la première phase du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, l'Office de secours a reçu des fonds pour réaliser des projets intéressant l'hygiène du milieu (par exemple pour l'amélioration de l'évacuation des déchets solides et des eaux usées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza) ainsi que pour la construction ou la remise en état de laboratoires, de cliniques, de

centres de soins et autres établissements sanitaires. Des fonds ont également été reçus pour des campagnes d'éducation sanitaire, pour des opérations de formation et pour des fournitures médicales. Durant la deuxième phase du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, d'autres projets environnementaux ou sanitaires ont été sélectionnés, élaborés et sont prêts à être réalisés.

133. L'assistance de l'OMS a porté surtout sur le développement institutionnel du Conseil palestinien de la santé et du Ministère de la santé, de façon à leur permettre de répondre aux besoins sanitaires immédiats des Palestiniens, dans le cadre du Plan national de santé publique. Les objectifs de l'OMS sont de doter l'Administration nationale de la santé de capacités suffisantes de gestion et d'améliorer les services de soins tout en assurant la continuité des soins, et de formuler un plan quinquennal détaillé.

134. D'autres organismes ou programmes sont actifs dans le domaine de la santé : l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui a élaboré un programme d'assistance technique tendant à améliorer l'application des techniques et de la science nucléaires dans le secteur médical. Le PAM a activement fourni une aide alimentaire d'urgence, tout récemment encore en mars 1995, quand il a distribué des vivres à 7 150 des familles les plus indigentes de la bande de Gaza.

1. Les principaux besoins de développement

135. Élaboré par la Commission nationale du plan de santé publique, le Plan national palestinien pour la santé publique comporte trois grandes orientations : prévention de la maladie, promotion de la santé et protection de la santé publique. Plusieurs domaines d'action sont présentés : coordination et élaboration d'un plan d'action pour tous les fournisseurs de soins (Autorité palestinienne, UNRWA, secteur privé et ONG), réduction des disparités régionales et sociales de l'état de santé de la population, élargissement à tous de l'accès aux soins, souci de gestion économique des soins, élaboration de normes et de critères de compétence professionnelle et mise en place d'un système complet d'assurance maladie.

2. Une démarche intégrée des Nations Unies

136. Dans le secteur de la santé, la démarche des Nations Unies se fonde sur les mandats respectifs des organismes des Nations Unies actifs dans le secteur de la santé et sur le désir de soutenir le Plan national palestinien pour la santé publique. La démarche suivie inclut une assistance technique aux programmes et projets dans le domaine de la santé, un soutien aux institutions sanitaires, une meilleure coordination des activités des Nations Unies, des ONG et des autres organisations présentes sur place afin d'éviter les doubles emplois, la formulation de politiques et de stratégies nationales et institutionnelles, le développement d'une base de données universelles dans le secteur de la santé, nécessaire pour une bonne planification du secteur sanitaire, le renforcement de la capacité nationale de gérer les services médicaux, et la formulation de politiques de la mise en valeur des ressources humaines.

137. Le système des Nations Unies devrait fournir une assistance technique dans les domaines de la planification de la santé publique, de l'éducation et de la formation du personnel sanitaire, de la remise en état des centres de soins, de

la réalisation des projets d'hygiène du milieu, de l'acquisition de matériel et de fournitures médicales nécessaires pour des projets précis, et de l'intégration régionale du développement du secteur de la santé. En outre, il faut aider le Ministère de la santé à créer ou renforcer des établissements d'enseignement et à mettre au point des programmes d'enseignement pour la formation des formateurs aux aspects techniques et administratifs du secteur de la santé. Le Ministère de la santé aura aussi besoin de l'aide des Nations Unies dans le transfert des techniques de pointe et l'introduction de systèmes de gestion de l'information, ainsi que l'établissement de normes, la préparation d'une législation de la santé et l'introduction de mesures de contrôle de la qualité des soins.

ANNEXE

Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies dans les territoires occupés

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Centre du commerce international CNUCED/GATT (CCI)

Centre pour les droits de l'homme

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Service de la prévention du crime et de la justice pénale

Union internationale des télécommunications (UIT)

Union postale universelle (UPU)

Volontaires des Nations Unies (VNU)

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/171
E/1996/75
21 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 21 e) de la liste préliminaire*
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1996
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire**
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 12	3
II.	ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRAMMES EN COURS, BESOINS NON SATISFAITS ET PROPOSITIONS D'ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE	13 - 186	6
	A. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement	13 - 39	6
	B. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la création d'emplois	40 - 56	12
	C. Assistance sanitaire des Nations Unies	57 - 81	17

* A/51/50.

** E/1996/100.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
D.	Assistance des Nations Unies en matière d'infrastructureS	82 - 115	24
E.	Contribution des Nations Unies au renforcement des institutions	116 - 159	31
F.	Assistance fournie par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'expansion du secteur privé	160 - 186	40

I. INTRODUCTION

1. Le 20 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/58 H, intitulée "Assistance au peuple palestinien", dans laquelle elle a, entre autres, souligné l'importance de la nomination du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés; elle a instamment prié les États Membres et les organismes du système des Nations Unies d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités et en agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles; elle a demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution, contenant : a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

2. M. Terje Rød-Larsen a continué d'exercer ses fonctions de Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés comme indiqué dans le précédent rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/50/286-E/1995/113). Le présent rapport couvre la période allant de juin 1995 à mai 1996.

3. Au cours de la période considérée, le Coordonnateur spécial s'est employé à :

a) Appuyer les activités en cours ou en projet de la vingtaine d'organismes et programmes des Nations Unies qui sont opérationnels ou cherchent à l'être en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dans le cadre du programme intégré et ciblé adopté à la réunion interinstitutions des Nations Unies que le Coordonnateur spécial a convoquée à Gaza en juin 1995;

b) Renforcer les structures de coordination sur le terrain qui servent de courroie de transmission entre l'Autorité palestinienne, le Gouvernement israélien, la communauté internationale des donateurs et le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle des Nations Unies dans ces structures;

c) Concourir avec toutes les parties à l'effort de développement, en particulier avec l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien, afin d'en maintenir l'élan, notamment pendant les périodes de crise.

4. Suite à la réunion interinstitutions de juin 1995, des stratégies sectorielles relatives à l'éducation, à la santé, à la création d'emplois, aux infrastructures et au logement, au renforcement des institutions et au secteur privé ont été mises au point. Elles traduisaient une approche coordonnée, intégrée et ciblée face aux principales priorités en matière de développement en

Cisjordanie et dans la bande de Gaza arrêtées par l'Autorité palestinienne. Chacune de ces stratégies comprenait des propositions d'assistance technique et d'assistance aux projets émanant des organismes et programmes des Nations Unies qui seraient mises en oeuvre vers la fin de 1995 et en 1996. La valeur de l'ensemble des propositions de projet était d'environ 550 millions de dollars. Le projet de programme d'assistance contenu dans les notes de stratégie des Nations Unies a été élaboré en coordination avec les ministères sectoriels compétents de l'Autorité palestinienne ainsi que le Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne. En outre, des représentants de l'Autorité palestinienne, des pays donateurs et de la Banque mondiale ont participé à la réunion interinstitutions des Nations Unies au cours de laquelle les projets de note de stratégie ont été examinés.

5. Le projet de programme d'assistance des Nations Unies pour 1996 a été officiellement présenté à la communauté des donateurs par le Coordonnateur spécial à la réunion ministérielle du Comité de liaison ad hoc, le principal organisme de donateurs chargé de superviser l'assistance, tenue le 28 septembre 1995. Cette réunion du Comité a été convoquée à l'occasion de la signature de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza à Washington. À cette réunion, le Comité a souligné qu'il était impératif de donner rapidement suite à cet important événement sur la scène politique que représentait l'Accord intérimaire en intensifiant les efforts sur la scène économique. Il a été décidé de tenir une conférence ministérielle des pays donateurs dès que possible, celle-ci devant être précédée d'une réunion du Groupe consultatif présidé par la Banque mondiale, qui se tiendrait les 18 et 19 octobre 1995 à Paris.

6. Poursuivant leur coopération étroite de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ont élaboré conjointement un document directif qui sera soumis à l'examen des donateurs à la réunion du Groupe consultatif d'octobre 1996. Intitulé "Putting peace to work: priorities and strategies for the second phase of the development effort in the West Bank and Gaza Strip", le document a été élaboré en coordination étroite avec l'Autorité palestinienne, en consultation avec le Gouvernement israélien et à la suite de discussions avec les principaux donateurs. Pour sa part, l'Autorité palestinienne a établi une liste de base de projets d'assistance technique et d'aide à l'équipement en s'inspirant d'activités proposées par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale et d'activités bilatérales. Cette liste de base, qui nécessitait un financement d'environ 550 millions de dollars, comprenait notamment 27 projets évalués à environ 100 millions de dollars qui devaient être exécutés par des organismes et programmes des Nations Unies. Les principaux éléments du document directif commun ONU—Banque mondiale ont été examinés pendant la réunion du Groupe consultatif et largement exposés dans le résumé du Président.

7. La Conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien s'est tenue en janvier 1996 à Paris. Les participants ont souligné, entre autres, combien il importait d'améliorer la situation économique et sociale du peuple palestinien grâce à un effort global visant à créer des emplois, améliorer l'équipement matériel et social et jeter les bases d'une croissance économique durable en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. À cet

égard, la liste de base des activités de développement pour 1996 de l'Autorité palestinienne ainsi que d'autres activités proposées par l'Autorité palestinienne, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies ont été examinées par les donateurs. Pendant la Conférence et au cours des semaines qui ont suivi, les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant d'environ 805 millions de dollars pour des projets d'investissement ainsi qu'une contribution supplémentaire de 72,5 millions de dollars pour financer le déficit budgétaire chronique de l'Autorité palestinienne qui est estimé à 75 millions de dollars pour 1996.

8. Selon les informations fournies par les organismes des Nations Unies au Bureau du Coordonnateur spécial, les organismes et programmes de l'Organisation ont reçu des donateurs environ 105 millions de dollars entre juillet 1995 et juin 1996, au titre de projets d'assistance technique et d'aide à l'équipement en faveur de l'Autorité palestinienne et du peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza. Dix-neuf des projets des Nations Unies figurant sur la liste de base de l'Autorité palestinienne ont bénéficié d'un financement d'environ 59 millions de dollars. Ces chiffres ne tiennent pas compte des fonds alloués aux programmes ordinaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans les domaines de l'éducation, de la santé et des secours et services sociaux, dont le montant avoisinerait 150 millions de dollars pour la Cisjordanie et Gaza en 1996, ni de la décision du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de doubler l'assistance financière fournie à partir de ses ressources de base pour la période 1996-1998, qui passerait à 8 millions de dollars au minimum. Au milieu de 1996, nombre de donateurs n'avaient pas encore engagé leurs contributions annoncées de 1996 pour des projets particuliers. On s'attend donc à ce que les organismes des Nations Unies reçoivent des ressources financières supplémentaires pendant la deuxième moitié de l'année.

9. L'effort de développement a subi un revers grave à partir du 25 février 1996 lorsqu'une série d'attaques-suicides terroristes qui ont coûté la vie à près de 60 personnes a amené le Gouvernement israélien à appliquer des mesures de représailles, notamment le bouclage des territoires occupés. L'ordonnance de bouclage interdisait la circulation des personnes et des biens en direction ou en provenance de la Cisjordanie et de Gaza. Cette fermeture a eu des conséquences désastreuses sur l'économie palestinienne et sur les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne. Le chômage a considérablement augmenté dans les territoires car les entreprises ne pouvaient plus avoir accès aux marchés extérieurs ni pour importer des facteurs de production, ni pour exporter des produits. En outre, les 70 000 Palestiniens qui, selon les estimations, travaillaient en Israël en février 1996 ne pouvaient y entrer du fait de l'ordonnance de bouclage. Le ralentissement de l'activité économique dans les territoires et la réduction des emplois en Israël ont entraîné une chute brutale des recettes de l'Autorité palestinienne. À la mi-avril 1996, alors que le bouclage était maintenu, on estimait que le déficit budgétaire chronique pour 1996 avait augmenté d'environ 100 millions de dollars de plus que les 75 millions prévus à la fin de 1995.

10. Compte tenu du bouclage des territoires occupés, le Coordonnateur spécial a proposé des principes visant à en atténuer les effets et à créer d'urgence des emplois financés par les donateurs. Les États-Unis ont annoncé le 28 mars 1996

que l'Autorité palestinienne, le Gouvernement israélien et le Gouvernement norvégien, représentant la communauté des donateurs, avaient accepté le schéma proposé par l'Organisation des Nations Unies. Au cours des semaines qui ont suivi, on a constaté une augmentation régulière du trafic de marchandises en direction et en provenance de la Cisjordanie et de Gaza. Toutefois, le volume global des échanges demeurait inférieur au niveau d'avant le bouclage des territoires. Le nombre de travailleurs palestiniens employés en Israël était d'environ 10 000 personnes à la fin de mai 1996.

11. L'Organisation des Nations Unies a réagi rapidement à l'appel lancé par l'Autorité palestinienne en vue d'une assistance en matière de création d'emplois. Sur la base de contributions spécialement fournies par plusieurs pays donateurs, l'UNRWA et le PNUD ont commencé, à la mi-mars, à exécuter des projets qui devraient fournir jusqu'à 5 000 emplois en 1996. Les projets du PNUD ont été exécutés conjointement avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction.

12. Du 15 au 17 avril 1996, le Coordonnateur spécial a convoqué la troisième réunion interinstitutions des Nations Unies à Gaza. L'objectif principal de cette réunion à laquelle ont participé plus de 20 organismes et programmes était de définir des priorités pour les programmes d'assistance des Nations Unies en 1997. Ces priorités ainsi que les propositions de projet visant à satisfaire les besoins en suspens, seraient présentées sous forme de six documents portant sur l'éducation, la santé, la création d'emplois, l'équipement et le logement, le renforcement des institutions et le secteur privé. Les organismes des Nations Unies ont élaboré leurs projets de programme pour 1997 en tenant compte des besoins et priorités définis par l'Autorité palestinienne dont les ministères sectoriels ont participé à la réunion interinstitutions. Des donateurs et des représentants de la Banque mondiale ont également participé aux travaux sectoriels de la réunion. Les documents des Nations Unies seront présentés aux donateurs à la prochaine réunion du Groupe consultatif présidé par la Banque mondiale qui devait se tenir pendant le second semestre de 1996.

II. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRAMMES EN COURS, BESOINS NON SATISFAITS ET PROPOSITIONS D'ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE

A. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'enseignement

1. Historique

13. L'enseignement est le plus important secteur géré par l'Autorité palestinienne; en effet, il cherche à pourvoir aux besoins sociaux, éducationnels et professionnels de plus de 35 % de la population. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a chiffré à 719 233 le nombre de personnes employées ou inscrites dans les divers établissements d'enseignement de Cisjordanie et de Gaza. Créé en août 1994, ce ministère emploie plus de 22 000 personnes. Le coût total du système d'enseignement a été estimé à 180 millions de dollars par an (en excluant l'enseignement supérieur), dont 130 millions de dollars pour les salaires et 50 millions de dollars pour la gestion dont 5 millions de dollars pour les manuels scolaires.

14. En 1994/95, la Cisjordanie et Gaza comptaient 1 474 écoles, dont 1 084 gérées par l'Autorité palestinienne, 259 par l'UNRWA et 131 écoles privées. Il existe 21 centres universitaires, dont quatre administrés par l'UNRWA, et huit universités. L'enseignement préscolaire est financé par le secteur privé et les organisations non gouvernementales, et soutenu par le Ministère des affaires sociales. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur ne subventionne pas l'enseignement extrascolaire mais il a l'intention de contrôler la qualité des enseignants et de l'enseignement dans les programmes d'alphabétisation, de financer des centres d'alphabétisation et des services de formation continue.

15. Malgré les nombreux problèmes auxquels se heurte le secteur, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur n'a procédé qu'à quelques changements administratifs et scolaires lors de sa première année de fonctionnement, afin d'éviter de tout bouleverser. Des mesures ont été prises pour unifier les systèmes d'enseignement de Cisjordanie et de Gaza en harmonisant les programmes scolaires. La création d'un établissement secondaire préparant à l'examen d'entrée à l'université est un résultat important. Lors de cette même année, le Ministère a également réussi à construire et à moderniser des écoles, à créer un centre d'élaboration des programmes, à imprimer des manuels scolaires pour l'année scolaire 1995/96 et à introduire l'anglais en cinquième et sixième années d'études dans la bande de Gaza. Le Ministère a déclaré l'année 1996 "Année de la qualité de l'enseignement" afin d'améliorer le niveau des enseignants.

2. Assistance fournie

16. L'UNRWA, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont joué un rôle important dans l'aide apportée au secteur de l'enseignement. D'autres organismes des Nations Unies fournissent une assistance technique et financière dans les domaines de la formation et de la réinsertion.

17. Le PNUD s'est employé à améliorer les infrastructures grâce à la construction et à la modernisation des écoles et des salles de classe et à faciliter l'accès des filles à l'enseignement. Compte tenu des priorités du Ministère de l'éducation, le PNUD a lancé plusieurs projets d'infrastructure en 1995 et en 1996, notamment la rénovation d'une école et d'un centre culturel dans la ville de Jéricho, de 18 écoles dans les communautés rurales de Cisjordanie et des bâtiments du Ministère de l'éducation à Ramallah. Dix-neuf établissements d'enseignement de la bande de Gaza ont reçu une aide pour des travaux de rénovation. Trois centres de jeunes ont été remis en état et des installations sportives ont été construites à Jéricho, Gaza et Rafah au titre d'un projet composite réalisé conjointement par le PNUD, l'UNICEF et l'UNRWA. En février 1996, le PNUD a lancé un projet ayant pour objectif de déterminer l'étendue du phénomène de l'abandon scolaire ainsi que sa répartition géographique et par sexe. L'étude fera des recommandations pratiques au Ministère de l'enseignement et introduira des programmes de rattrapage, notamment pour réduire les taux d'abandon scolaire des filles. Le PNUD a également fourni un soutien à la formation en cours d'emploi et à l'élaboration de programmes dans les écoles d'agriculture.

18. L'UNESCO est depuis longtemps présente; elle soutient le programme d'éducation de l'Organisation de libération de la Palestine et du Département de l'éducation UNESCO/UNRWA. En 1994, l'UNESCO a lancé un Programme global pour une culture de la paix spécialement à l'intention des pays et territoires déchirés par des conflits. Dans ce contexte, en 1994, l'UNESCO a organisé deux missions chargées d'examiner le secteur de l'enseignement en Palestine. Les missions ont fourni une assistance dans 11 domaines prioritaires. Ceux pour lesquels des fonds ont été mobilisés et des projets mis en oeuvre comprenaient notamment : le renforcement des capacités du Ministère de l'éducation; la création du Centre palestinien d'élaboration des programmes; la rénovation de 14 écoles dans la bande de Gaza et de trois écoles en Cisjordanie; l'ouverture d'une école maternelle modèle dans la ville de Gaza; le financement d'un atelier international pour améliorer le système d'enseignement professionnel et technique; et un projet de mise en oeuvre, par le réseau PEACE (Palestinian European Academic Cooperation in Education), de chaires de l'UNESCO en archéologie, en langues étrangères et en océanographie.

19. Les buts et les stratégies du programme d'éducation de l'UNICEF découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant, des objectifs du Sommet mondial pour les enfants et du Programme national d'action qui plaident pour que tous les enfants aient droit à une éducation de base. Pour atteindre ces objectifs, l'UNICEF a mis en place un Programme d'éducation basé sur trois projets majeurs axés sur l'enseignement traditionnel et non traditionnel : développement du jeune enfant et hygiène psychosociale; enseignement primaire; jeunes et développement communautaire. Dans la dernière catégorie, 110 camps communautaires à l'intention des jeunes et des enfants ont été installés en 1995 et 700 animateurs ont reçu une formation à la planification d'activités éducatives, récréatives, artistiques et écologiques destinées aux enfants.

20. Depuis 1950, l'UNRWA est l'organisme le plus actif dans le domaine de l'enseignement dans la bande de Gaza, et l'un des plus importants en Cisjordanie. L'objectif global du programme d'éducation de l'UNRWA est de poursuivre ses activités d'enseignement général, de formation continue des enseignants, d'enseignement professionnel, technique et supérieur et de continuer à accorder des bourses d'études aux réfugiés. En 1995, le budget ordinaire de l'UNRWA en matière d'éducation était de 41,6 millions de dollars pour Gaza et de 24,9 millions de dollars pour la Cisjordanie. Suite à la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie en septembre 1993, l'UNRWA a lancé son Programme de mise en oeuvre de la paix, qui concerne les projets d'équipement dans les domaines de l'éducation, de la santé et le secteur social. À cette fin, l'Office a reçu des dons d'un montant de 51,7 millions de dollars pour financer les projets liés à l'éducation et a concentré ses efforts sur la modernisation des écoles.

21. L'UNRWA a achevé la construction de 25 nouveaux établissements dans la bande de Gaza et construit sept nouvelles écoles en Cisjordanie. Plus d'une centaine d'écoles gérées par l'Office et l'Autorité palestinienne ont été modernisées et des fonds ont été alloués pour la construction de plus de 75 salles de classe et salles spécialisées supplémentaires. L'UNRWA garantit que toutes ses activités sont réalisées en coordination étroite avec le Ministère de l'éducation et a entrepris la construction de plus de 55 terrains de jeux dans ses propres écoles et dans celles de l'Autorité palestinienne. Le

programme de bourses d'études de l'Office est destiné aux étudiants ayant obtenu les notes les plus élevées lors des examens de fin du cycle secondaire; l'UNRWA a lancé un projet pilote pour former des professeurs de musique dans ses écoles de Cisjordanie. D'autres projets portent notamment sur des activités de construction au Centre de formation de Gaza et sur plusieurs programmes de modernisation et d'agrandissement des centres de formation professionnelle de Kalandia et de Ramallah en Cisjordanie.

22. L'Organisation internationale du travail (OIT) a envoyé plusieurs missions techniques sur le terrain pour examiner les besoins de formation professionnelle, en particulier en ce qui concerne les programmes d'éducation des ouvriers et les activités de formation à l'intention des fonctionnaires du Ministère du travail. Par l'intermédiaire du Centre de formation internationale de Turin, l'OIT contribue avec le Ministère de l'éducation à un programme de création de collèges techniques.

23. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est également actif dans le domaine de l'éducation; il soutient la formation professionnelle en distribuant des repas aux femmes et aux jeunes stagiaires. Depuis 1996, le PAM apporte une assistance à neuf institutions sociales en fournissant des rations alimentaires quotidiennes à 850 jeunes. Une aide supplémentaire est fournie à 100 stagiaires dans deux centres de réadaptation pour handicapés mentaux et physiques. Cette assistance alimentaire constitue une aide indirecte aux revenus et encourage l'assiduité.

3. Principaux besoins de développement

24. La tâche de restructuration et de modernisation du système d'enseignement dont a hérité l'Autorité palestinienne est énorme. L'infrastructure scolaire est endommagée et n'a pas réussi à suivre le rythme de l'accroissement de la population, et la plupart des écoles ont dû instaurer un système de deux ou trois classes alternées. Le programme n'est pas le même en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et la formation professionnelle et les activités extrascolaires sont inadaptées. La qualité de l'enseignement a particulièrement souffert de nombreuses interruptions lors des années de l'Intifada et des mesures de protection imposées par les Israéliens. Suite au transfert de la responsabilité du secteur de l'enseignement à l'Autorité palestinienne en 1994, de nouveaux défis sont apparus en raison de l'accroissement rapide et continu de la population scolaire et de la nécessité de scolariser les enfants des réfugiés. Selon les statistiques il faudrait construire 40 écoles supplémentaires par an pour répondre à l'accroissement démographique.

25. Le Ministère de l'éducation estime qu'il peut accroître ses efforts lors de sa deuxième année de fonctionnement pour améliorer la qualité du système d'enseignement. Pour relever les défis qu'il devra affronter au XXIe siècle, le Ministère a souligné qu'il était important que les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs intègrent les objectifs suivants dans leurs politiques : élargir l'accès à l'enseignement; améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage; et mieux adapter l'enseignement aux besoins de la société.

26. Pour atteindre ces objectifs généraux le Ministère de l'éducation a élaboré un Plan national d'action et défini un certain nombre de priorités devant bénéficier d'une attention urgente et d'une assistance financière et technique. Pour faire face à l'augmentation du nombre des étudiants, un plan détaillé de financement a été établi pour un coût prévisionnel de 230 millions de dollars, couvrant la construction et l'entretien des écoles, à l'exception de celles de l'UNRWA et du secteur privé. L'équipement et les fournitures scolaires ont été évalués à 5 millions de dollars pour les deux prochaines années. Pour encourager la décentralisation de l'administration, la participation communautaire aux décisions et un système de recrutement selon le mérite, le Ministère étudie actuellement la constitution d'un groupe de formulation de politiques soutenu par le PNUD, l'UNESCO et la Banque mondiale.

27. En vue de l'unification des programmes scolaires, les programmes jordanien et égyptien, appliqués respectivement en Cisjordanie et dans la banque de Gaza, ont été complétés dans certaines matières telles que l'arabe, l'histoire et l'éducation civique pour mieux répondre aux besoins propres des Palestiniens. Un Centre d'élaboration des programmes a été créé avec l'aide de l'UNESCO mais on prévoit qu'il faudra cinq ans avant que sorte une nouvelle série de manuels scolaires, pour un coût d'environ 5 millions de dollars. Une formation préalable des enseignants suivie d'une formation continue sera mise en place afin de les préparer au nouveau programme.

28. Des collèges techniques supplémentaires sont nécessaires et les équipements et laboratoires des écoles doivent être rénovés et modernisés. La conception d'un système intégré de gestion en matière d'éducation est une condition préalable à la planification à moyen et à long terme ainsi qu'à la formulation de politiques; l'UNICEF contribue actuellement à l'élaboration d'un tel système. Il faut s'attaquer au problème du déséquilibre entre les inscriptions dans les universités et dans les centres universitaires et techniques et renforcer le lien entre l'enseignement supérieur et les besoins économiques et sociaux.

29. Les besoins des jeunes enfants en matière de développement social, émotionnel et cognitif doivent être abordés de façon plus systématique et il convient de leur accorder des ressources plus importantes. De 20 à 30 % seulement des enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentent les écoles maternelles et l'on constate un manque d'unification des conditions de surveillance des enfants. Les domaines d'action prioritaires définis par le Ministère de la jeunesse et des sports dans le secteur de l'enseignement non scolaire ont pour objectif de soutenir des programmes de formation afin de mieux préparer les jeunes à la vie active et de les encourager à participer au développement communautaire.

4. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

30. Le processus de paix a offert aux organismes des Nations Unies la possibilité de resserrer leur coopération avec l'Autorité palestinienne dans le domaine de la mise au point et de la fourniture de services d'enseignement. La promotion d'un enseignement de qualité et le renforcement des capacités institutionnelles du Ministère de l'éducation sont à ce jour les principales réalisations. Toutefois, pour privilégier le renforcement des institutions à

long terme, et ne plus devoir systématiquement parer au plus pressé, tous les organes de l'Autorité palestinienne chargés de promouvoir l'enseignement ont besoin d'une assistance accrue de la part des organismes des Nations Unies. Certes, le processus de paix devrait favoriser le développement économique de la région; les ressources nécessaires au financement des services de base sont actuellement encore insuffisantes. Comme elle représente le principal poste du budget de l'Autorité palestinienne, l'éducation souffre particulièrement de toute pénurie de ressources.

31. D'une manière générale, il s'agit pour les organismes des Nations Unies de mettre au point un programme cohérent, une série d'interventions complémentaires dans le sens de l'amélioration et du développement de l'enseignement. Il faudrait en priorité assigner des rôles complémentaires aux différents organismes des Nations Unies afin de permettre à l'Autorité palestinienne de tirer tout le parti possible de l'assistance extérieure. Il conviendrait d'évaluer les projets pilotes entrepris avec l'aide d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales afin d'en exploiter les résultats à grande échelle et de manière durable. Les organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs activités avec celles des ministères, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires afin d'assurer une coopération intersectorielle maximale. Le programme des Nations Unies doit avant tout s'inscrire dans le plan directeur quinquennal pour l'éducation en cours d'élaboration par le Ministère de l'éducation.

32. Grâce à sa participation au Groupe de travail sectoriel sur l'éducation du Comité local de coordination de l'aide, le PNUD continuera d'intervenir dans les secteurs prioritaires définis par le Ministère de l'éducation. Le projet en cours de remise en état de 18 écoles dans les zones rurales de la Cisjordanie sera considérablement élargi à des travaux de construction ou de rénovation de salles de classe supplémentaires, destinées tout particulièrement à la population rurale féminine.

33. Les autres initiatives du PNUD en matière d'éducation s'inscrivent dans le cadre de son programme général pour la femme et le développement fondé sur une double approche : a) des interventions en amont visant à renforcer les activités de plaidoyer grâce à une série d'initiatives politiques à titre d'appui aux organes gouvernementaux; b) des interventions en aval ayant pour objectif de remédier aux problèmes auxquels sont confrontées les femmes à la faveur d'initiatives axées sur l'élimination de la pauvreté. Un projet PNUD/Volontaires des Nations Unies de réinsertion des jeunes dans la société civile porte principalement sur le renforcement des clubs de jeunesse communautaires, la mise au point d'un plan en vue de la création d'un conseil de la jeunesse et l'évaluation des attentes, des compétences et des besoins des jeunes. Le PNUD élabore également un programme d'intervention dans le secteur de l'enseignement agricole devant être mis en oeuvre en 1997.

34. L'UNESCO continuera de collaborer avec l'Autorité palestinienne à l'amélioration de la gestion de l'enseignement par le biais de son programme ordinaire qui offre toute une série de services. Elle appuiera un programme amélioré d'enseignement des sciences et des mathématiques et l'élaboration d'un programme scolaire adapté à l'histoire, aux besoins et aux aspirations propres au peuple palestinien. Elle apporte également son appui à un programme

d'enseignement correctif pour les élèves peu assidus et les jeunes qui ont quitté l'école trop tôt.

35. L'UNICEF a joué un rôle de premier plan dans la promotion de l'élément humain du développement en mettant l'accent sur ses dimensions humaines et sociales, en mettant en avant sa stratégie mondiale "Les enfants d'abord" assortie d'une dimension locale "Nos enfants d'abord" et en agissant par le biais du programme national d'action commun Autorité Palestinienne/UNICEF. Le volet enseignement du programme porte sur le développement du jeune enfant, l'enseignement primaire et les jeunes et le développement communautaire.

36. L'UNRWA consacre un budget annuel de 65 millions de dollars à son programme d'enseignement général en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et à l'éducation de base de tous les enfants réfugiés d'âge scolaire. Il encouragera les collectivités à concourir au financement de l'éducation et, dans la mesure du possible, à la définition des politiques et priorités en matière d'enseignement. Le relèvement des compétences des enseignants de tous niveaux reste un objectif majeur et l'UNRWA s'efforcera de porter de deux à quatre ans le cycle actuel de formation des enseignants. Le programme d'enseignement dispensé dans les centres de formation professionnelle et technique de l'UNRWA sera renforcé.

37. Le Département de l'éducation de l'UNRWA et le Ministère de l'éducation agissent de concert à tous les niveaux, notamment à l'occasion de l'accréditation du centre pédagogique de l'UNRWA, de l'institution d'un régime commun d'examens à l'intention des collèges communautaires et de la révision d'un plan de travail pour la formation professionnelle. L'UNRWA collabore également avec le Ministère de l'éducation à la mise au point de nouveaux programmes et manuels scolaires.

38. L'OIT continuera d'aider l'Autorité palestinienne à créer des établissements de formation technique et à les renforcer. Elle étoffera notamment les projets d'enseignement et de formation technique dans le cadre des activités qu'elle mène actuellement, notamment le programme de réinsertion des anciens détenus et les projets de renforcement des capacités en faveur du Ministère du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs. L'OIT a également été priée de définir les besoins et priorités à satisfaire en vue de la création de trois collèges techniques.

39. En 1997, le PAM identifiera des partenaires potentiels parmi les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux activités menées par les femmes en matière d'éducation. Il envisage également de fournir, en collaboration avec l'UNICEF, une aide alimentaire en vue de l'organisation de colonies de vacances pour les jeunes.

B. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la création d'emplois

1. Généralités

40. Les taux élevés de chômage et de sous-emploi en Cisjordanie et dans la bande de Gaza constituent un obstacle social et économique immédiat aux efforts de développement de l'Autorité palestinienne. Le chômage et le sous-emploi

massifs nuisent sérieusement à la société palestinienne et menacent la stabilité politique. On estime à 20 000 par an le nombre des nouveaux demandeurs d'emploi sur le marché du travail en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'économie palestinienne, caractérisée par l'un des taux de croissance de main-d'oeuvre les plus élevés du monde (près de 4 %) et une population dont la moitié est âgée de moins de 15 ans, est incapable de résorber une grande partie du chômage actuel et ne sera probablement pas à même d'offrir du travail à ceux, toujours plus nombreux, qui chercheront un emploi dans les années à venir. Il faut noter en outre que tous ceux qui n'ont pas accès au marché du travail israélien ne trouvent pas non plus d'emploi chez eux. La dépendance qui caractérise l'économie palestinienne a également limité la création d'emplois et la croissance. Le secteur industriel est relativement modeste (il contribue pour moins de 8 % au PIB) et la plupart des activités du secteur industriel et du secteur des services concernent la production à petite échelle et le commerce de gros ou de détail. Les principales sources d'emploi sont les secteurs de l'agriculture et du bâtiment. Compte tenu du caractère imprévisible de l'économie et de l'absence d'infrastructures de base adéquates, les investissements locaux et étrangers à grande échelle ne se sont pas concrétisés.

41. Il ressort de la première enquête sur la main-d'oeuvre menée en octobre 1995 par le Bureau central palestinien de statistique, avec le concours de l'OIT, que le taux de chômage déclaré était de 13 % en Cisjordanie et de 31 % dans la bande de Gaza et que 20 % des travailleurs étaient en outre sous-employés dans ces deux zones. À cause des fermetures de frontières, l'emploi des Palestiniens en Israël a fluctué considérablement, le nombre des travailleurs passant de 116 000 personnes par jour en moyenne en 1992 à 53 000 en 1994 et 29 500 en 1995. Ces chiffres sont passés de nouveau à environ 70 000 au cours des deux premiers mois de 1996, avant la vague d'attaques menées par des commandos suicides à partir de fin février. La fermeture des frontières qui s'en est suivie a considérablement réduit le nombre de travailleurs palestiniens en Israël : suite à la réouverture progressive des frontières, les chiffres étaient revenus à environ 10 000 personnes à la fin du mois de mai 1996. À la fin de 1995, l'Autorité palestinienne, avec l'aide du Fonds monétaire international (FMI), projetait qu'en 1996, le taux de chômage serait d'environ 23 %. À la suite de la fermeture prolongée des frontières, l'Autorité palestinienne et le FMI ont révisé ces projections. Selon ces projections et en fonction du rythme auquel les flux commerciaux retrouveront leur niveau d'avant la fermeture des frontières et des chances que les travailleurs auront de retrouver leur emploi en Israël, le taux de chômage pourrait atteindre 31 % en moyenne en 1996.

2. Assistance fournie

42. Le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, le PNUD et l'UNRWA sont les principaux agents d'exécution de projets consacrés spécialement à la solution du problème du chômage et leurs capacités de gestion se sont développées considérablement au cours de l'année écoulée. Dans le cadre de son Programme de mise en oeuvre de la paix (phases I et II), l'UNRWA a reçu plus de 146 millions de dollars des États-Unis, destinés principalement à la mise en oeuvre de petits projets d'infrastructure en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les projets financés au cours de la phase initiale du programme de création d'emplois de l'UNRWA seront achevés en 1996.

Les progrès ont été entravés par la fermeture prolongée des frontières, qui a limité l'importation de matériaux de construction, mais l'assistance technique fournie aux entrepreneurs et d'autres mesures visant à accroître l'intensité de main-d'oeuvre ont permis d'améliorer la situation.

43. En 1995, le PNUD exécuté des projets dont le coût s'élevait à 20 millions de dollars contre 8 millions de dollars en 1994; ces projets à forte intensité de main-d'oeuvre sont destinés spécialement à résorber le chômage. Le PNUD met également en oeuvre un ensemble de petits projets d'infrastructure d'un coût de plus de 80 millions de dollars tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. Le PNUD a reçu des fonds d'un montant de plus de 28 millions de dollars au titre de programmes qu'il exécute conjointement avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, les ministères de l'Autorité palestinienne, les municipalités et les conseils villageois. En dépit des nombreuses fermetures de frontières, les projets de nettoyage, de remise en état des infrastructures et de réaménagement des quartiers menés par le PNUD ont permis de créer des emplois et d'améliorer les infrastructures municipales et sociales.

44. Les missions techniques entreprises par l'OIT, en collaboration avec l'Autorité palestinienne, ont permis d'arrêter des stratégies de solution du problème du chômage et de mettre en route des programmes de travaux à forte intensité de main-d'oeuvre. L'OIT entreprend également les activités de promotion de l'emploi ci-après : réinsertion des anciens détenus grâce à l'emploi; fourniture d'une aide au Ministère du travail en matière d'élaboration de politiques et de réglementations dans le domaine de l'emploi; renforcement des capacités de la Fédération des chambres de commerce palestiniennes et de la Fédération des syndicats palestiniens; programme d'activités rémunératrices pour les handicapés grâce à la fabrication et à l'entretien de fauteuils roulants; assistance au Bureau central palestinien de statistique, notamment à l'occasion de la réalisation d'une enquête périodique sur la main-d'oeuvre; aide à la création de petites entreprises; programme de formation d'entrepreneurs; et assistance technique, notamment établissement d'une note de stratégie pour la mise en place d'infrastructures à fort coefficient de main-d'oeuvre.

45. À l'issue de trois missions d'enquête, l'UNESCO a proposé de mettre en place un programme employant aussi bien des spécialistes que des manoeuvres afin de sauvegarder des sites et monuments historiques à Jéricho, Gaza, Hébron et Bethléem. L'UNESCO a également élaboré un programme visant à créer dans les municipalités de Gaza et Naplouse des centres techniques communautaires polyvalents qui dispenseraient une formation à l'intention des femmes et des jeunes et mèneraient des activités culturelles et d'information. On prévoit également de créer un centre de promotion de l'emploi dans le secteur de l'artisanat.

3. Principaux besoins en matière de développement

46. Les activités créatrices d'emploi appuyées par l'ONU et la Banque mondiale, en collaboration avec des donateurs bilatéraux, ont été essentiellement concentrées dans la bande de Gaza, première zone importante où l'autonomie palestinienne s'est exercée. Cependant, en dépit de l'importance des ressources fournies par la communauté internationale, le taux de chômage demeure élevé à

Gaza où il dépasse parfois 50 %, et est aggravé par les bouclages fréquents et prolongés pour raisons de sécurité. La nécessité de remettre en état les infrastructures détériorées a créé des emplois productifs dans le bâtiment, secteur à forte intensité de main-d'oeuvre. L'autonomie palestinienne ayant été étendue à la fin de 1995 aux principales villes et localités environnantes de Cisjordanie, l'Autorité palestinienne, l'ONU, la Banque mondiale et les donateurs estiment que les programmes d'urgence de création d'emplois doivent être étendus à la région.

47. Les organismes des Nations Unies devraient aider l'Autorité palestinienne à arrêter une stratégie de l'emploi clairement définie. Les groupes de travail sectoriels du Comité local de coordination devraient appliquer, dans la mesure du possible, des méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre dans l'exécution de leurs projets. La nécessité de faire face à la crise actuelle ne doit cependant pas faire oublier que le chômage est un problème structurel qui appelle des solutions à long terme. Pour créer des emplois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il faudrait prendre des mesures concrètes, dont des moyens d'intervention d'ordre micro-économique et macro-économique, notamment dans les domaines suivants : services de main-d'oeuvre; formation; création de petites et moyennes entreprises; mise en place d'un filet social; sécurité sociale et coopération aux niveaux local et régional dans le domaine des migrations de la main-d'oeuvre.

48. Les capacités et les ressources institutionnelles étant limitées, il faudrait entreprendre sans tarder de regrouper les projets créateurs d'emploi en un plan palestinien pour l'emploi global et coordonné. Ce plan esquissé par le Ministère du travail doit comporter des moyens d'intervention à long terme et des programmes à court terme destinés à éliminer certains symptômes du chômage. Tous ses éléments doivent viser à résorber le chômage et à créer des activités rémunératrices pour tous, y compris les chômeurs de longue durée. Pour être efficace, il doit prendre la forme d'une stratégie d'ensemble, englobant la création d'emplois, le développement du secteur privé et le renforcement des institutions. S'il vise principalement à créer des emplois productifs, le plan doit également contribuer à renforcer les capacités de planification et de suivi de l'Autorité palestinienne et de son Ministère du travail en particulier.

49. Dans sa phase initiale, le plan palestinien devrait avoir pour principaux volets notamment le renforcement des compétences du Ministère du travail en matière de formulation, d'exécution et de coordination des éléments du plan, la multiplication et l'élargissement des projets d'infrastructure à forte intensité de main-d'oeuvre et la promotion des aspects de ces projets liés à la main-d'oeuvre. Une formation devrait être dispensée à l'intention des petits entrepreneurs pour les rendre mieux à même d'exécuter des projets à forte intensité de main-d'oeuvre. Il faudrait mettre au point de petits projets générateurs de revenus en faveur des femmes, des jeunes et des handicapés, et promouvoir le travail indépendant et la petite entreprise. Élargir et améliorer la formation professionnelle devrait également être une priorité. Il faudrait enfin renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur le travail et des informations sur le marché du travail, qui permettent d'en suivre l'évolution. Le PNUD aidera le Bureau central palestinien de statistique et d'autres établissements à produire des statistiques et à surveiller l'incidence du chômage sur les femmes.

4. Approche concertée des organismes des Nations Unies

50. S'inspirant des résultats enregistrés en 1995 dans la bande de Gaza, le groupe de travail sectoriel sur la création d'emplois a recensé toute une série de projets prioritaires pour la Cisjordanie. Il coopère depuis novembre 1995 avec les municipalités et les conseils des villages à l'élaboration de nouvelles propositions de projets prioritaires à forte intensité de main-d'oeuvre axé sur des besoins de développement à court terme. La priorité absolue reste d'aider à exploiter, grâce à une politique de renforcement des capacités, la capacité d'exécution sous-utilisée des municipalités, des conseils de village et des départements techniques des ministères clefs, grâce à l'adoption de modalités d'exécution communes aux organismes des Nations Unies et aux institutions palestiniennes. On continuera de dispenser une formation en cours d'emploi à la gestion de projets, à la planification d'activités de création d'infrastructures à forte intensité de main-d'oeuvre et à l'application de méthodes transparentes d'exécution de projets dans lesquelles les responsabilités sont clairement définies. Comme par le passé, tous les projets sont censés susciter directement ou indirectement des emplois à court terme, produire immédiatement des résultats tangibles et améliorer les conditions de vie. Le groupe de travail sectoriel coordonne ses activités avec l'Autorité palestinienne et les donateurs pour éviter les doubles emplois ou le choix de projets dont le financement est à l'étude. Les projets doivent répondre aux exigences de transparence et de rapidité d'exécution et les responsabilités concernant leur exécution doivent être clairement définies.

51. L'ONU devrait mettre en place un système souple de programmation continue qui permette d'identifier et de planifier un lot de projets sans attendre que l'exécution d'un premier lot de projets soit achevée, de manière à assurer la continuité. Une telle programmation peut être ajustée en fonction de l'évolution de l'emploi en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

52. Pour mettre en oeuvre la stratégie des Nations Unies, il faudra renforcer encore la capacité d'exécution des institutions de l'autorité palestinienne. Le PNUD, l'UNRWA et la Banque mondiale aident actuellement les agents d'exécution de l'Autorité palestinienne, les municipalités et les conseils de village à renforcer leur aptitude à entreprendre des travaux d'infrastructure.

53. En tant qu'organisme qui concourt à assurer le secrétariat du groupe de travail sectoriel sur la création d'emploi, le PNUD restera associé à l'identification de programmes à forte intensité de main-d'oeuvre. Il aidera en outre les agents d'exécution à établir des rapports, à assurer un suivi, à choisir des consultants et des sous-traitants et à étudier les offres de marchés et les services d'achat et d'importation. Le groupe technique du PNUD aidera à préparer, concevoir et exécuter des projets en prêtant les compétences nécessaires à l'évaluation des propositions et à la conception des installations (directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants et de cabinets d'architectes). Le PNUD aidera également à obtenir des permis de construire, des appels d'offre et des marchés, à sélectionner des entrepreneurs en bâtiment et à surveiller les chantiers. Il continuera à déterminer les besoins prioritaires de la région en matière d'investissements et à identifier des mécanismes de cofinancement.

54. L'UNRWA continuera à répondre aux besoins les plus criants de l'Autorité palestinienne en matière d'infrastructure, dans le cadre de son Programme de mise en oeuvre de la paix. Ses projets concernent notamment la remise en état, le remplacement et la construction d'écoles et d'établissements sanitaires ainsi que la relance de ses programmes de remise en état de logements et de création de revenus. L'UNRWA possède des moyens d'exécution considérables; ses effectifs constitués de Palestiniens pour l'essentiel peuvent être étoffés pour autant que les ressources le permettent. Ses nombreux projets en cours contribuent largement à la résorption du chômage. Les projets élaborés dans le cadre du programme de création de revenus, qui comporte l'octroi de crédits tournants aux petites entreprises, visent également en priorité à créer des emplois.

55. Dans la mesure où elle concourt à assurer le secrétariat mixte du Groupe de travail sectoriel sur la création d'emplois, l'OIT pourrait dispenser une formation à l'intention des agents de l'Autorité palestinienne, des chefs de petites et moyennes entreprises, des consultants et des travailleurs. Cette formation pourrait s'inscrire dans le cadre de programmes d'emploi, d'offre de services de main-d'oeuvre, d'administration du travail et de formation professionnelle. L'OIT continuera en outre à aider activement l'Autorité palestinienne à concevoir des activités génératrices de revenus pour les groupes défavorisés, notamment les anciens prisonniers, les personnes handicapées et les femmes.

56. À long terme, c'est surtout le secteur privé qui sera la source d'emplois stables. Le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne sont récemment convenus de la nécessité de créer des zones industrielles frontalières pour attirer les investissements étrangers et créer des emplois. Les organismes des Nations Unies spécialisés dans ce domaine, la Commission économique et social pour l'Asie occidentale (CESAO), le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et d'autres organismes, devraient continuer à apporter aux institutions de l'Autorité palestinienne une assistance technique qui permette à celles-ci de donner suite à cette initiative, en coordination étroite avec la Banque mondiale.

C. Assistance sanitaire des Nations Unies

1. Historique

57. L'Autorité palestinienne assume la responsabilité générale du secteur de la santé dans la bande de Gaza et à Jéricho depuis mai 1994 et dans le reste de la Cisjordanie depuis décembre de la même année. Plusieurs facteurs avaient entravé le développement de ce secteur auparavant, en particulier le fait que les Palestiniens ne participaient pas à la prise des décisions relatives à leur propre système de santé. Depuis la création d'un Ministère de la santé, les problèmes sanitaires sont traités par rapport aux besoins et aux attentes de la population locale. L'Autorité palestinienne a réalisé des progrès dignes d'éloges dans l'exécution de son Plan d'action intérimaire, qui repose sur le Plan national de santé publique établi en consultation avec des professionnels palestiniens de la santé. Parmi les succès enregistrés par l'Autorité palestinienne au cours de sa première année d'existence, on compte

l'établissement de la structure administrative du Ministère de la santé, la définition d'un certain nombre de priorités et de politiques sectorielles, ainsi que des mesures visant à répondre aux impératifs de ce secteur en ce qui concerne les ressources humaines et les besoins fondamentaux.

58. Vers le milieu de l'année 1996, la population de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza était de 2,468 millions, selon les estimations du Bureau central palestinien de statistique. L'espérance de vie est de 70 ans pour les hommes et de 73 ans et demi pour les femmes. Le taux de fécondité totale est estimé à 7,44 enfants par femme dans la bande de Gaza et à 5,61 enfants par femme en Cisjordanie. Les indicateurs de santé, en particulier les taux de mortalité infantile et postinfantile, s'apparentent à ceux d'autres pays du Moyen-Orient et de pays aux conditions économiques similaires. En 1995, le taux de mortalité infantile était estimé à 32 ‰ à Gaza et 25 ‰ en Cisjordanie. Les principales causes de mortalité infantile sont un poids insuffisant à la naissance et des infections aiguës des voies respiratoires. Les maladies évitables sont maîtrisées grâce à un programme élargi de vaccination. Les causes de morbidité et de mortalité de la population adulte sont celles des sociétés en transition, les maladies non transmissibles accusant une hausse et les maladies infectieuses évitables une baisse.

59. Il y a 24 hôpitaux, dont six sont administrés par le Ministère de la santé et les autres par des organisations non gouvernementales et par l'UNRWA. On compte 1,1 lit d'hôpital pour 1 000 personnes. En 1992, le nombre de centres de soins de santé primaires était de 467. La proportion de médecins généralistes par rapport à la population est de 1/5 000; pour les infirmières, ce chiffre est de 1/1 800. On remarque des disparités géographiques en ce qui concerne les installations et le personnel de santé, les centres urbains — surtout Jérusalem — étant généralement les mieux desservis.

2. Assistance fournie

60. À la suite de la signature de la Déclaration de principes en septembre 1993, la priorité majeure des institutions des Nations Unies a été de répondre à des besoins sectoriels urgents pendant la phase de transition et de planifier un développement durable à long terme. Les institutions des Nations Unies, en collaboration avec l'Autorité palestinienne et la communauté des donateurs, ont identifié et planifié des interventions prioritaires pour la remise en état de l'infrastructure de santé. Ces interventions, axées en priorité sur la construction, la rénovation et l'extension d'un certain nombre d'installations, ont également été bénéfiques pour l'économie locale. Les organismes des Nations Unies ont joué un rôle capital dans l'exécution de ces projets, grâce à leurs connaissances techniques et à leur expérience sur le terrain, qui leur ont permis de lancer des projets assez rapidement.

61. Le processus de transfert de connaissances et de mise en valeur des ressources humaines a également été facilité. Le Conseil palestinien de la santé a bénéficié de l'assistance des Nations Unies pour l'organisation et la planification. Le Ministère de la santé a pu entreprendre des projets relatifs à la gestion et à l'organisation des soins de santé avec l'appui de l'UNICEF et de la Banque mondiale. Les institutions du système ont également apporté une assistance dans divers domaines, notamment l'appui au Programme élargi de

vaccination, un système d'assurance, l'élaboration d'un programme national relatif aux médicaments essentiels, la lutte contre les infections respiratoires et les maladies diarrhéiques et une aide en matière de santé maternelle et génésique.

62. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a proposé à l'Autorité palestinienne un projet de mise en valeur de la main d'oeuvre, consistant à dispenser aux médecins et aux techniciens une formation dans les domaines médicaux relevant de la compétence de l'Agence. Elle a ainsi assuré la formation de deux spécialistes palestiniens.

63. Le PNUD achève un projet de rénovation et d'extension des hôpitaux de Cisjordanie, à Beit Jala, Hébron et Naplouse. En coordination avec le PECDAR, le PNUD a entrepris la remise en état ou la construction de six services de consultations et de six services hospitaliers à l'hôpital Nasser à Khan Younis, à l'hôpital Shifa et à l'hôpital psychiatrique dans la bande de Gaza. Le PNUD, dans le cadre de son Programme pour la femme et le développement a aidé l'Association pour la santé des femmes palestiniennes à améliorer la prestation de services de santé aux femmes. Le Programme de développement rural local du PNUD, exécuté dans le nord de la Cisjordanie, a assuré la formation de 11 femmes des zones rurales aux fonctions d'agent de santé communautaire.

64. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a commencé à apporter une assistance en 1987, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Deux projets de santé maternelle et infantile et de planification familiale, exécutés par l'UNRWA en coordination avec des ONG locales palestiniennes, ont permis de réaliser des progrès remarquables dans l'amélioration des soins prénataux et postnataux. En 1995, un Centre de soins de santé génésique pour les femmes a été créé dans le camp de Bureij afin de diffuser informations, éducation et conseils en matière de santé génésique. Les activités sont menées en coordination avec le Ministère de la santé et les centres de santé de l'UNRWA. Le FNUAP envisage de participer à la création d'un centre similaire dans la ville de Gaza. C'est également en 1995 que, répondant à une demande du Ministère de la santé, le FNUAP, en collaboration avec l'OMS et l'UNRWA, a envoyé sur le terrain une mission d'évaluation et de planification stratégique consacrée à la santé des femmes et au développement. Sous l'égide du Projet panarabe pour le développement de l'enfant, le FNUAP étudie également la possibilité d'appuyer l'intégration d'un module de santé génésique dans l'étude en grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF prévue pour 1996. Par ailleurs, le FNUAP met la dernière main à un programme global d'assistance au peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour la période 1996-1999.

65. L'UNICEF a pour objectif d'améliorer la qualité de la vie des femmes et des enfants palestiniens, et pour ce faire, appuie des programmes de santé maternelle et infantile et assure des services de soins de santé primaires adéquats. Les programmes de l'UNICEF mettent l'accent sur l'importance de la complémentarité avec le Ministère de la santé, d'autres entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans les domaines du développement, de la sensibilisation de la communauté et de la coopération intersectorielle. Cette stratégie s'applique à tous les secteurs dont s'occupe l'organisation : lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections

respiratoires aiguës, santé maternelle, promotion de l'allaitement maternel et création d'un groupe de gestion des services de santé. L'UNICEF procède actuellement à une étude en grappes à indicateurs multiples qui permettra de disposer d'une base de données sur des indicateurs essentiels, en particulier en ce qui concerne la santé des femmes et des enfants.

66. L'UNRWA continue de gérer et d'améliorer, au niveau des soins primaires, l'infrastructure médicale dont il a la charge. Tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza, l'UNRWA offre des soins de santé primaires généraux, de santé maternelle et infantile, des soins dentaires et divers services de spécialistes. L'UNRWA gère 34 centres de santé en Cisjordanie et 17 dans la bande de Gaza. Par ailleurs, il subventionne 50 des 85 lits de l'hôpital Ahli Arab dans la bande de Gaza et achève actuellement la construction de l'hôpital européen situé près de Khan Younis, qui comptera 232 lits. L'UNRWA offre également aux réfugiés la possibilité d'avoir accès à des services de soins secondaires et tertiaires, notamment dans l'hôpital qu'il gère à Qalqilia. Le budget ordinaire de l'Office pour l'exercice 1995 était de 14,6 millions de dollars pour la Cisjordanie et de 14,7 millions de dollars pour la Bande de Gaza.

67. Dans le cadre de la première phase du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, l'UNRWA a lancé plusieurs projets dans le domaine de la santé, notamment la construction et l'entretien de services de consultations de l'UNRWA et de l'Autorité palestinienne, l'achat et la fourniture de matériel médical, ainsi que plusieurs interventions dans le domaine de l'hygiène de l'environnement. Faisant fond sur la réussite de la première phase du programme, l'UNRWA en a lancé la deuxième phase en septembre 1994. Cette deuxième phase met davantage l'accent sur l'hygiène de l'environnement et plusieurs projets de réseaux d'évacuation des eaux usées et d'assainissement à Deir El-Balah et au camp de la Plage dans la bande de Gaza ont pu être financés. En Cisjordanie, des fonds ont été affectés à la construction d'un laboratoire de santé publique et à la création d'un réseau d'évacuation des eaux usées à Tulkarem. À la suite d'une évaluation tripartite du projet élargi de santé maternelle de l'UNRWA dans la bande de Gaza, évaluation effectuée par le FNUAP, l'UNRWA et le Ministère de la santé, un plan stratégique et un cadre opérationnel pour un programme durable de santé des femmes ont été mis au point pendant l'automne 1995. L'UNRWA s'est efforcé d'améliorer les services de santé maternelle, en mettant particulièrement l'accent sur la formation de son personnel et de celui du Ministère de la santé et des organisations non gouvernementales.

68. L'UNRWA s'attache également à maintenir une coordination et une harmonisation très poussées des politiques et services de santé avec ceux du Ministère de la santé, afin de faciliter le transfert du système de santé de l'Office aux Palestiniens. Il mène des consultations étroites avec le Ministère de la santé sur toutes les questions sanitaires, afin de déterminer les domaines dans lesquels les ressources peuvent être mises en commun. Un comité de haut niveau du Ministère de la santé et de l'UNRWA a été créé pour débattre de la future gestion de l'hôpital européen de Gaza. L'UNRWA remettra au Ministère de la santé un centre de soins de santé primaires récemment construit en Cisjordanie.

69. Les activités du PAM dans la bande de Gaza s'adressent actuellement à 6 600 foyers enregistrés par le Ministère des affaires sociales comme des cas de détresse, la majorité consistant en familles dirigées par des femmes avec de nombreuses personnes à charge. L'assistance alimentaire du PAM vient en complément des prestations sociales dont bénéficient les familles (espèces et assurance médicale). Le PAM accorde une attention spéciale aux soins de santé primaires et apporte son soutien à deux projets d'une durée d'un an s'adressant aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants d'âge préscolaire. L'aide alimentaire du PAM est distribuée aux femmes pauvres sous la forme de rations familiales à emporter, afin de les encourager à se rendre dans les consultations et les centres de santé maternelle et infantile gérés par les organisations non gouvernementales locales. Au total, 1 000 femmes et leurs enfants bénéficient d'une aide au titre de ces projets.

70. En 1997, le PAM augmentera l'assistance qu'il apporte aux cas de détresse recensés par le dispositif de sécurité du Ministère des affaires sociales. Les femmes chefs de famille et leurs filles recevront des conseils portant sur les questions de santé et de nutrition et recevront une formation aux premiers secours. Le PAM étudie également la possibilité de collaborer avec des organisations non gouvernementales locales à l'appui d'interventions communautaires dans le domaine de la santé. Il est également envisagé d'apporter une assistance alimentaire en tant qu'aide budgétaire à des hôpitaux du secteur public.

71. L'OMS, à la demande du Ministère de la santé, a fourni à ce dernier une assistance financière directe et a envoyé plusieurs missions d'évaluation sur le terrain. Cette assistance a permis au Ministère de créer plusieurs unités chargées de mettre au point des plans stratégiques de coordination intersectorielle et de planification nationale en matière de santé. La plupart de ces unités ont ensuite été intégrées dans le Ministère de la santé. L'appui technique de l'OMS au Ministère de la santé porte notamment sur la création d'un plan de fourniture régulière et d'utilisation rationnelle des médicaments. L'OMS fournit également une assistance au Ministère de la santé et au Ministère de l'agriculture pour la mise au point d'une politique de lutte contre les maladies zoonosiques. Un atelier sur les maladies zoonosiques a été organisé en prélude à un accord sur une politique commune. L'assistance technique a également inclus l'envoi sur le terrain d'une mission mixte PNUD/UNICEF/OMS chargée de formuler des propositions de projets de prévention de la déficience auditive et d'amélioration de la nutrition et de la santé maternelle et infantile, dans le cadre de l'initiative internationale contre les incapacités évitables (IMPACT).

72. L'OMS a également remis en état et équipé quatre centres sanitaires dans la bande de Gaza et leur a fourni du matériel médical de base. Tous les centres sanitaires publics ont reçu un stock de médicaments et de vaccins suffisant pour répondre aux besoins pendant une période de six mois. Les activités ont commencé au Centre de rééducation de Kahn Younis qui fournira des services de physiothérapie dans le secteur sud de la bande de Gaza. Dans le cadre du même projet, l'OMS a fourni du matériel à plusieurs centres de soins de santé secondaires et au laboratoire de santé publique de la bande de Gaza.

73. L'OMS a également financé la création d'un Centre d'éducation continue et d'un Centre de formation en santé publique à Gaza et a organisé au total 13 cours dans ces centres. D'autres cours portaient sur les capacités de recherche et de gestion, les systèmes informatiques de gestion de la santé, la technologie des laboratoires de santé publique, ainsi qu'un cours destiné aux ambulanciers et un cours de cardiologie à l'intention des infirmières. L'OMS a également organisé un atelier, qui a réuni plus de 300 participants, consacré à la mise au point de normes de contrôle de la qualité dans les services de santé.

74. Par ailleurs, l'OMS a accordé plusieurs bourses à des hauts fonctionnaires palestiniens du Ministère de la santé et collabore avec l'Université de Bir Zeit à la mise au point d'un diplôme de soins de santé primaires. Les recherches sont financées par diverses institutions palestiniennes, notamment l'Université d'Al-Qods, qui effectue une étude sur la présence du caractère de la thalassémie-B chez les étudiants palestiniens et donne des conseils sur cette maladie.

3. Principaux besoins en matière de développement

75. La dispersion des services de santé a compromis la mise en place d'un système de santé intégré et efficace. Outre le Ministère de la santé, l'UNRWA, les organisations non gouvernementales et le secteur privé fournissent des soins en Cisjordanie et dans la bande de Gaza avec des politiques, des objectifs et des intérêts différents. L'introduction d'une planification stratégique et d'un système global pour réglementer, contrôler, évaluer et harmoniser les services demeure un objectif important.

76. Le système sanitaire dont a hérité le Ministère de la santé n'a pas encore été adapté à l'approche globale des soins de santé primaires proposée dans le Plan national de santé publique. Il faut encore intégrer des stratégies de prévention et d'information dans les services de soins. La formulation et l'application de politiques sanitaires plus claires, et une réorientation décisive du système sont essentielles pour l'avenir. Il faut également élaborer une approche plus globale de la santé des femmes.

77. Il existe un décalage entre la formation théorique et l'expérience professionnelle du personnel de santé et les tâches qui lui sont demandées. La formation, l'expérience professionnelle et les connaissances médicales des gestionnaires de la santé freinent aussi la mise en oeuvre de politiques de santé adéquates. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à une révision complète de la législation sanitaire, composée actuellement de lois héritées des droits ottoman, britannique, égyptien et jordanien, et des décrets de l'administration civile israélienne, qui ne reflètent ni les tendances récentes ni les faits nouveaux en matière de santé, ni les choix de l'Autorité palestinienne.

4. Démarche intégrée des Nations Unies

78. Pendant la phase initiale de la période de transition, l'aide des Nations Unies à l'Autorité palestinienne a été consacrée surtout au développement des infrastructures et à la couverture des dépenses de fonctionnement de base. Désormais, les institutions palestiniennes sont

devenues plus efficientes et les Nations Unies et les donateurs devraient centrer leur action sur le transfert de savoir-faire technique et la mise en valeur des ressources humaines. La démarche des Nations Unies se fonde sur les mandats respectifs des organisations et sur les recommandations formulées à l'occasion de plusieurs conférences récemment organisées par les Nations Unies. Il faudrait permettre aux femmes de prendre des décisions en leur nom propre et d'influer sur l'élaboration des politiques de santé. Avant tout, la stratégie des Nations Unies dans ce domaine devrait se fonder sur le Plan national de santé publique de l'Autorité palestinienne et sur le Plan d'action intérimaire.

79. Les stratégies adoptées par les Nations Unies en 1995 se sont avérées efficaces et continueront d'être appliquées au cours de la prochaine phase de développement. Elles consistent à fournir une assistance technique et à participer aux projets concernant les infrastructures de soins de santé primaires; renforcer et développer les services de santé essentiels, en particulier la santé génésique et la planification familiale; faciliter la coordination entre les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organismes bilatéraux; donner des avis sur les politiques institutionnelles, notamment sur les questions de sexospécificité; aider à mettre sur pied un système de collecte des données sanitaires ventilées par sexe, dans le cadre d'un système intégré de gestion de la santé; renforcer la capacité du Ministère de la santé à gérer l'ensemble du système de santé; aider à formuler des politiques et des stratégies de mise en valeur des ressources humaines.

80. La démarche des Nations Unies devrait obéir à certains principes directeurs. Les stratégies devraient être intersectorielles et compléter les activités des autres institutions des Nations Unies et celles de l'Autorité palestinienne. L'harmonisation en cours des politiques des deux principaux acteurs, l'UNRWA et le Ministère de la santé, devrait être élargie afin d'englober les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Les approches élaborées par d'autres pays offrent aux Nations Unies un éventail de choix stratégiques pour rationaliser les interventions. Une telle approche permettra de réduire les dépenses liées aux soins de santé secondaires et tertiaires, à la formation de spécialistes et à d'autres interventions curatives coûteuses, et de privilégier les activités de prévention et d'information, les priorités locales et la durabilité.

81. L'amélioration de la gestion grâce à la formation continue, à la décentralisation des pouvoirs administratif et budgétaire et à la sous-traitance des services, est indispensable au renforcement du système de santé. Les institutions des Nations Unies devraient aider le Ministère de la santé à rationaliser le système d'assurance maladie et à encourager les initiatives visant à faire participer davantage la population à l'amélioration du système de santé. Les Nations Unies devraient également aider le Ministère de la santé à axer le système de santé sur les soins de santé primaires, comme le préconise le Plan national de santé publique. Il faudrait en outre insister sur l'importance de la décentralisation administrative et financière pour que les services sanitaires soient mieux adaptés aux besoins locaux.

D. Assistance des Nations Unies en matière d'infrastructures

1. Généralités

82. Le renforcement des infrastructures a une incidence directe sur le développement de tous les autres secteurs économiques et sociaux. Routes, distribution d'eau et assainissement, réseaux électriques et réseaux de communication, hôpitaux et écoles sont autant d'infrastructures indispensables au développement de l'éducation, des soins de santé, de l'industrie, des affaires et de l'agriculture.

83. En dépit de l'aide fournie jusqu'à présent au secteur du logement et de la forte croissance de l'activité du secteur privé observée récemment, ce secteur demeure sous-développé. Le nombre de logements construits ces dernières années est très inférieur aux besoins actuels estimés à 40 000 pour la Cisjordanie et la bande de Gaza par le Ministère du logement en 1995.

84. Les négociations entre l'Autorité palestinienne et les pays donateurs au sujet de la construction d'un aéroport et d'un port maritime ont progressé en 1995. Un aéroport est en construction dans la région de Rafah, au sud de la bande de Gaza, et l'Autorité palestinienne estime qu'il sera opérationnel à la fin de 1996. Un certain nombre d'études ont été faites sur la planification des transports urbains, mais le réseau de transports terrestres est insuffisant. Les voies urbaines et les routes rurales sont en très mauvais état et constituent un obstacle majeur pour le développement économique.

85. Bien que la demande d'électricité des ménages et de l'industrie continue de s'accroître, l'offre reste stable. Elle devrait bientôt augmenter grâce à la participation du secteur privé et des donateurs qui fourniront une aide pour la construction d'une centrale électrique dans la bande de Gaza. En matière de télécommunication, les réseaux actuels ne permettent pas non plus de satisfaire la demande croissante de la population. Le secteur privé devrait intervenir par l'intermédiaire de la société palestinienne de télécommunications, holding à participation publique récemment créé pour fournir des services de communications à la Cisjordanie et à la bande de Gaza.

86. Le Ministère de la santé a l'intention d'appliquer les recommandations de son plan directeur pour les hôpitaux afin d'agrandir et de moderniser les centres de santé existants et de construire de nouveaux hôpitaux. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a placé en tête de ses priorités la réhabilitation et le développement de ses ressources matérielles (construction, amélioration et équipement des installations). Il a pour objectif les zones rurales défavorisées et la construction d'installations réservées aux jeunes filles.

87. Le fait le plus marquant dans le domaine de l'eau en 1995 a été la création du Service central palestinien des eaux, qui est chargé de coordonner les activités et de définir les besoins prioritaires en matière d'investissement et d'assistance technique. L'évacuation des eaux usées demeure toutefois un problème. Les rares stations d'épuration qui existent sont inadéquates et il faudrait les remettre en état et les entretenir. Cette responsabilité incombe aux municipalités. Un organisme approprié n'a pas encore été mis en place pour

rationaliser l'amélioration de ce secteur ou définir des priorités en matière d'investissement.

88. Le secteur agricole, pilier de l'économie palestinienne et principale source d'emplois, est confronté à plusieurs problèmes. L'accès aux ressources naturelles reste limité, les infrastructures physiques sont insuffisantes et il n'existe pas de services modernes et de moyens de commercialisation. Par ailleurs, le secteur agricole a besoin d'une assistance accrue pour faire face aux besoins urgents concernant le développement, la planification et l'élaboration de politiques agricoles.

2. Assistance fournie

89. Le PNUD a consacré en 1995 et au début 1996 environ 70 % de son budget pour les territoires occupés à l'éducation, à la santé, au logement, à l'assainissement et à la distribution d'eau. Les projets consistaient en un ensemble intégré d'aide en capital, de formation et d'assistance technique, l'aide en capital représentant 80 % des dépenses. Les activités de construction incluent dans la mesure du possible des techniques nécessitant une main-d'oeuvre importante. Le programme de création d'emplois, en cours d'exécution, avec l'aide du PNUD a aussi pour but d'améliorer les services et les infrastructures de base. Des formules novatrices ont été adoptées pour la réalisation des projets afin d'assurer l'entière participation des institutions palestiniennes.

90. Pour ce qui est du secteur de l'eau, le PNUD a fourni une aide à sept villages en 1995. Parmi ces projets figurent la remise en état des réseaux existants d'approvisionnement en eau et de distribution, la construction de nouveaux réseaux et la formation des agents techniques des services municipaux à l'exploitation et à l'entretien. Dans les zones urbaines, le PNUD a achevé la remise en état d'une partie du réseau de distribution d'eau de Tulkarm, ainsi que la réalisation de trois autres projets à Rafah, Ramallah et Naplouse. Un projet en cours comporte l'élaboration d'un plan directeur de gestion de l'eau pour la ville et le camp de réfugiés de Khan Younis, ainsi que la remise en état et la modernisation du réseau existant. En outre, deux projets connexes sont en cours de réalisation dans le district d'Hébron. Après la signature des arrangements intérimaires sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, le PNUD a conçu un nouveau programme d'assistance pour répondre aux besoins de la Palestine, conformément à l'article 40, annexe I, annexe III de l'Accord sur l'eau. Le PNUD se chargera de la conception et de la construction de la canalisation de transport à partir d'un nouveau puits, financé par le Gouvernement israélien, jusqu'aux quartiers résidentiels de Jenin.

91. Sur le plan institutionnel, le PNUD contribue à la gestion des ressources en eau grâce au Programme d'action dans le domaine des ressources en eau, lancé en avril 1994. Ce programme est aujourd'hui presque entièrement intégré au Service central palestinien des eaux et il entre dans sa deuxième phase, à savoir l'aide à la formulation et à la mise en oeuvre d'une politique de ce Service. La participation à l'élaboration d'une stratégie palestinienne pour le traitement et la réutilisation des eaux usées est également une priorité majeure du PNUD.

92. Le PNUD a lancé en 1995 un projet de réhabilitation d'un complexe scolaire et culturel dans la ville de Jéricho, qui accueillera environ 2 000 étudiants. Il a également lancé un vaste programme de remise en état de 18 écoles dans des communautés rurales de Cisjordanie, et des bâtiments du Ministère de l'éducation à Ramallah. Le programme, destiné aux femmes des régions rurales, devrait être élargi en 1997. Dans le cadre du programme de création d'emplois, le PNUD, en coopération avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la construction, a effectué des travaux d'équipement mineurs dans 19 locaux scolaires de la bande de Gaza.

93. Le PNUD poursuit la modernisation et la rénovation de l'hôpital de Beit Jala, près de Bethléem. Les travaux devraient être achevés en 1996. Les travaux d'agrandissement de l'hôpital des femmes à Naplouse sont terminés et les deux étages de l'annexe abriteront trois salles d'opération et des services de réanimation. Par ailleurs, le PNUD, en coordination avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la construction, a rénové ou construit six services de consultations et six services hospitaliers à l'hôpital Nasser de Khan Younis, à l'hôpital Shifa et à l'hôpital psychiatrique de Gaza. Ces projets s'inscrivent dans le programme de création d'emplois financé par le Gouvernement suédois. Le PNUD a également fourni du matériel et des fournitures médicales à l'hôpital Nasser (Khan Younis) et à l'hôpital Shifa (Gaza).

94. Dans le secteur agricole, le PNUD s'attache à rénover deux écoles d'agriculture palestiniennes de niveau intermédiaire — situées respectivement à Al-Aroub, près d'Hébron et à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza — en y construisant de nouvelles classes et de nouveaux dortoirs et en en remettant les fermes modèles en état. En 1995, il a aussi apporté son appui à des entreprises privées comme la coopérative avicole de Ramallah, pour laquelle il a acheté du matériel, et l'installation de traitement des agrumes, à Gaza, qui a bénéficié d'investissements supplémentaires. Actuellement, il contribue, avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), à la mise en oeuvre d'un programme de développement local et rural dans le district de Jenin et aide plusieurs conseils de village à se structurer en municipalités.

95. Le PNUD construit à Beit Hanoun 256 logements pour les membres de la Force de police palestinienne et leurs familles. Commencés en mars 1995, les travaux devraient être achevés à la fin de 1996.

96. Comme suite à la signature, en septembre 1993, par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes, l'UNRWA a élaboré un programme de mise en oeuvre de la paix qui vise essentiellement à améliorer les équipements éducatifs, sanitaires et sociaux de base. La première phase de ce programme ayant été couronnée de succès, la deuxième phase a été mise en chantier en septembre 1994. Pour cette deuxième phase, l'Office a donné la priorité à des projets réalisables immédiatement sans entraîner d'augmentation notable des dépenses courantes et dont l'exécution exige une main-d'oeuvre directe abondante. Il tient à jour une liste de projets prioritaires qui concernent essentiellement la construction d'écoles, de salles de classe et de logements. Le principal objectif est de développer sans relâche les équipements de base de la Cisjordanie et de la bande de Gaza afin d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et de favoriser la création

d'emplois. L'Office prépare en outre le transfert de ses services à l'Autorité palestinienne.

97. Avant la constitution de l'Autorité palestinienne, l'Office a joué un rôle de premier plan dans la planification du développement durable dans le domaine de l'hygiène du milieu. Depuis la création du Ministère palestinien de la planification et de la coopération internationale et du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction qui a renforcé les capacités locales dans ce secteur, il travaille en coordination étroite avec l'Autorité palestinienne. Actuellement, il exécute des projets d'assainissement de l'environnement d'un coût de 27 millions de dollars dans le cadre de la première phase de son programme de mise en oeuvre de la paix. Au titre de la deuxième phase, il a reçu 17,3 millions de dollars pour financer des projets d'amélioration de l'environnement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et il cherche auprès des donateurs les fonds nécessaires au financement d'autres projets (plus de 110 millions de dollars).

98. Dans le cadre du programme (première et deuxième phases), l'Office exécute des projets concernant l'éducation pour un montant de 48,3 millions de dollars. La construction d'écoles et de salles de classe et le remplacement de locaux inadéquats permettront d'améliorer la qualité de l'enseignement qu'il dispense aux réfugiés. Ses installations scolaires seront encoure plus sollicitées lors du retour prévu des familles de réfugiés. L'Office s'efforce toujours de réunir les 85,7 millions de dollars nécessaires au financement des projets éducatifs de la deuxième phase de son programme.

99. Toujours dans le cadre de ce programme (première et deuxième phases), l'Office exécute des projets d'un coût de 50,8 millions de dollars qui doivent essentiellement lui permettre, en étroite coordination avec l'Autorité sanitaire palestinienne, d'entretenir et d'améliorer les infrastructures nécessaires aux soins de santé primaires. Il s'efforce toujours de convaincre les donateurs de verser plus de 2 millions de dollars pour financer d'autres projets sanitaires et de réunir les fonds nécessaires à la construction, près de Khan Younis, de l'hôpital européen de Gaza, qui sera le premier hôpital construit dans la bande de Gaza en plus de 25 ans. Depuis le lancement de son programme de mise en oeuvre de la paix, il a reçu 27,4 millions de dollars pour le financement de travaux d'amélioration et de reconstruction de logements dont les bénéficiaires seront choisis sur la base de critères socio-économiques. Les travaux ont été confiés à des entrepreneurs locaux ou à des volontaires. L'Office s'efforce toujours de réunir les 11 millions de dollars et les 7 millions de dollars dont il a besoin, respectivement, pour la Cisjordanie et pour la bande de Gaza.

100. À l'issue d'une mission organisée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), trois projets ont été définis. Le projet d'appui de l'OACI au Service palestinien de l'aviation civile a été inscrit sur la liste des projets prioritaires de l'Autorité palestinienne.

101. À l'issue de plusieurs missions de l'Union internationale des télécommunications en 1995, une étude a été achevée et plusieurs projets prioritaires définis. Un stage de formation a été organisé pour des fonctionnaires du Ministère palestinien de la planification et des télécommunications et plusieurs bourses d'études ont été octroyées pour leur

permettre de participer à des activités régionales organisées par l'UIT. Après une mission d'évaluation des besoins prioritaires de ce ministère, l'UIT a détaché un expert de haut niveau en exploitation et gestion des télécommunications auprès de ses services pour une période de six mois.

102. Une mission consultative de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est rendue dans la bande de Gaza pour y évaluer les besoins dans le secteur maritime. Deux profils de projet ont ainsi été établis, dont l'un, intitulé "Création d'une administration maritime", a été inclus dans le programme d'investissement de base de l'Autorité palestinienne. Comme suite à une mission effectuée par l'Union postale universelle (UPU) en 1995, un certain nombre de priorités ont été établies et deux projets ont été formulés, dont l'un intitulé "Remise en état des services postaux", a lui aussi été inclus dans ce programme.

103. L'UNESCO s'est employée à améliorer les équipements scolaires en remettant des écoles en état dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. En janvier 1996, 17 écoles avaient été rénovées et équipées. Une école maternelle modèle destinée à accueillir une cinquantaine d'enfants désavantagés a été construite à Gaza.

3. Principaux besoins en matière de développement

104. Compte tenu des énormes besoins d'infrastructures, il faut accorder la priorité absolue à la remise en état, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures physiques existantes mais aussi, dans le même temps, mettre durablement en place les capacités voulues en créant des systèmes et structures administratifs adaptés, en développant la formation en cours d'emploi et en transférant connaissances et compétences. Tous les investissements financiers dans ce domaine devraient donc être associés à des programmes d'assistance technique appropriés. De plus, il faudrait appuyer la future planification du développement en coordination avec les institutions palestiniennes, en particulier le Ministère palestinien de la planification et de la coopération internationale.

105. Si les besoins d'infrastructures dans les secteurs de l'agriculture, de l'enseignement, de la santé, de l'industrie, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau exigent le même type de projets en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il apparaît néanmoins de plus en plus que les deux entités ne sont pas dans la même situation et que leurs priorités de développement devraient être définies en conséquence. La densité de la population, les ressources naturelles de base, le revenu par habitant et les conditions de vie dans les villes et dans les campagnes ne sont pas les mêmes dans la plaine côtière de Gaza fortement peuplée et en Cisjordanie où la population est moins dense. L'espace disponible étant limité, il faut absolument élaborer un plan réglementé d'exploitation des terres avant d'envisager toute autre forme de développement des infrastructures; ce développement devra obéir à des principes rigoureux en matière de protection de l'environnement et des ressources humaines.

106. Le tarissement des ressources en eau, la croissance du secteur agricole et l'accroissement de la population rendent impérative l'installation de systèmes efficaces de conservation et de distribution de l'eau. Les spécialistes

palestiniens de la planification et de la gestion des ressources en eau ont besoin qu'on les aide à élaborer une politique, une législation et des stratégies de gestion. La question de l'évacuation et de la réutilisation des eaux usées est étroitement liée à celle des ressources en eau. L'insuffisance des réseaux d'assainissement et le défaut d'installations adéquates de traitement et d'évacuation des eaux usées représentent une menace aussi bien pour la qualité des ressources en eau que pour la santé publique.

107. La revitalisation du secteur agricole figure parmi les premières priorités des plans de développement palestiniens. L'appareil juridique, réglementaire et institutionnel mis en place dans ce secteur doit être amélioré si l'on veut encourager les investissements privés. Les équipements agricoles de base — écoles, laboratoires, postes de contrôle, centres de recherche — demandent aussi à être améliorés.

108. Pour que l'industrie palestinienne puisse se développer et devenir concurrentielle, il faut qu'elle puisse s'appuyer sur un système de transport adéquat et sur des réseaux électriques et de télécommunication modernes. Des centrales électriques, des systèmes de planification de l'énergie et d'information sur l'énergie, des programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie et des techniques d'exploitation des énergies renouvelables sont donc indispensables. L'absence d'un réseau de télécommunication moderne empêche les entreprises commerciales et industrielles de devenir compétitives.

109. Il faut améliorer les infrastructures scolaires et, pour cela, remettre en état et agrandir les équipements existants : salles de classe, laboratoires, bibliothèques et terrains de jeu, etc. Les communautés rurales devraient être considérées comme prioritaires à cet égard, en particulier celles qui se trouvent dans les zones reculées et où la scolarisation des filles est insuffisante.

110. Le plan national de santé publique du Ministère de la santé vise avant tout à remettre en état, rénover et multiplier les centres de santé tertiaires. La première priorité est de permettre à tous de bénéficier de soins hospitaliers de qualité. Il est prévu d'accroître le nombre des lits d'hôpitaux dans les districts de la Cisjordanie qui sont mal desservis. La deuxième priorité est d'installer des salles d'opération et des services de réanimation.

111. Au rythme actuel, la construction de logements ne permet pas de répondre aux besoins, en particulier ceux des familles à faible revenu. La demande continuera de progresser vu le taux élevé d'accroissement de la population et l'augmentation — prévue — du nombre des rapatriés. L'Autorité palestinienne met actuellement au point une stratégie visant à encourager le secteur privé à financer le logement et à accroître l'offre de logements sociaux. Cette stratégie consiste à fournir des facilités de paiement à long terme et d'assurance pour inciter les banques commerciales à financer le logement; à créer une banque spécialisée dans le financement du logement, une aide et des allocations étant octroyées aux ménages nécessiteux; à améliorer les équipements des quartiers défavorisés et à introduire des réformes juridiques et réglementaires pour encourager le secteur privé à participer au développement du logement. Il est recommandé que l'Autorité palestinienne s'occupe activement de fournir des logements et de créer des emplois.

4. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

112. La stratégie adoptée par les organismes des Nations Unies pour aider l'Autorité palestinienne à renforcer ses infrastructures consiste principalement à continuer de remettre en état les équipements dans les domaines de l'éducation de base, de la santé et de l'agriculture et à adopter des techniques à forte intensité de main-d'oeuvre pour exécuter les projets. Il ressort d'une évaluation objective de la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza que l'Autorité palestinienne ne dispose pas actuellement des ressources financières nécessaires pour mettre en oeuvre et gérer d'importants projets d'équipement. Les organismes des Nations Unies devraient entièrement souscrire à la déclaration préliminaire sur la stratégie de développement de la Palestine présentée à la Conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien à Paris le 9 janvier 1996.

113. Il faut d'urgence remettre en état les infrastructures actuelles et en créer de nouvelles qui s'inscriraient dans un cadre régional. Bien que des progrès importants aient été accomplis dans l'exécution du programme de réhabilitation d'urgence financé par la Banque mondiale et d'autres programmes financés par les donateurs, il faut améliorer la distribution de l'électricité, l'état des routes, les systèmes de drainage, d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées ainsi que la collecte et l'évacuation des déchets solides.

114. L'Autorité palestinienne s'emploie dans le cadre de son programme d'investissement à remettre en état et à agrandir les écoles primaires ainsi qu'à améliorer l'administration scolaire car, dans le passé, les investissements n'avaient pas été à la hauteur des besoins dans le secteur de l'éducation. Remettre en état les locaux actuels et en construire de nouveaux pour résoudre le problème des classes trop chargées, moderniser les établissements d'enseignement supérieur et créer des écoles pour l'enseignement artistique et culturel et des centres de loisirs, telles sont les principales priorités. Le Programme de mise en oeuvre de la paix de l'UNRWA est un volet essentiel des efforts entrepris dans ce secteur. Il continuera d'avoir des effets positifs sur le secteur de la santé de même que l'OMS qui assure le secrétariat du Groupe de travail sectoriel sur la santé. Ce secteur est aux prises avec des difficultés dues au manque d'hôpitaux, de personnel et d'équipement résultant du triplement de la population en Cisjordanie et dans la bande de Gaza depuis 1967. Les infrastructures sont insuffisantes et la qualité des soins de santé est fort inégale. Au nombre des priorités figurent l'amélioration du système de soins de santé primaires et l'amélioration des soins en milieu hospitalier. Le programme d'investissement met l'accent sur la remise en état des infrastructures actuelles et la construction de centres de soins de santé de base dans les zones où on en a le plus besoin.

115. Le PNUD aidera le secteur agricole en mettant en oeuvre un programme d'investissement visant à relancer les activités dans le secteur de la recherche, de la vulgarisation et de la formation en agriculture. Il effectuera un certain nombre d'études de faisabilité pour répondre aux besoins d'équipement prioritaires. Ces activités cherchent à aider les ministères de l'agriculture et de l'éducation à définir les politiques à mettre en oeuvre. En outre, le

PNUD et le FENU continueront d'apporter leur soutien aux ministères et aux autorités locales intéressés dans le domaine de la planification et du financement du développement.

E. Contribution des Nations Unies au renforcement des institutions

1. Généralités

116. L'Autorité palestinienne s'est chargée de l'administration centrale dans la bande de Gaza et dans la zone de Jéricho en mai 1994 à la suite de la signature de l'Accord sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho. Ses compétences ont été étendues à certains aspects de l'administration centrale en Cisjordanie en décembre 1994. En outre, pendant les derniers mois de l'année 1995, à la suite de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, l'Autorité palestinienne a pleinement assumé la responsabilité des fonctions liées à l'autonomie et à l'administration dans la plupart des villes de la Cisjordanie et dans nombre de villes et villages. Son autorité s'étend maintenant à la majorité de la population palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, bien qu'il s'agisse là d'une bien petite partie du territoire.

117. Les institutions palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza comprennent trois catégories bien distinctes : l'administration centrale de l'Autorité palestinienne, l'administration locale et les organisations non gouvernementales. L'administration centrale a absorbé les anciens employés de l'administration civile israélienne, le personnel des départements techniques et opérationnels de l'Organisation de libération de la Palestine, celui de quelques organisations non gouvernementales locales et des employés du secteur privé. Il faudra un vaste programme de valorisation des ressources humaines tenant compte de la diversité des formations et des capacités techniques des fonctionnaires palestiniens.

118. Au niveau de l'administration locale, il existe depuis des dizaines d'années des institutions palestiniennes publiques : conseils municipaux dans les villages, conseils locaux de développement et administrations municipales. Au niveau non gouvernemental, un grand nombre d'organisations non gouvernementales palestiniennes, notamment des associations caritatives, des coopératives, des centres de recherche et des organisations locales opèrent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Beaucoup d'organisations non gouvernementales continuent à remplir des fonctions indispensables. Le système des Nations Unies offre une assistance à ce réseau d'ONG et d'organisations locales, et par son intermédiaire, à la population. Il reste à mettre en place à tous ces niveaux des institutions qui puissent servir véritablement la population palestinienne.

2. Assistance fournie

119. À la suite des changements intervenus depuis la Déclaration de principes de 1993, l'assistance offerte par le système des Nations Unies a beaucoup évolué au cours de l'année; il a aidé l'Autorité palestinienne à s'organiser et à démarrer ses activités. Le système des Nations Unies aide les administrations

palestiniennes à coordonner leurs activités et à formuler des politiques sectorielles ainsi qu'à mettre en place les structures de l'Autorité.

120. En 1994 et 1995 le PNUD a répondu aux besoins les plus urgents de l'Autorité palestinienne en mettant des fonds à sa disposition pour couvrir les frais d'installation et les dépenses initiales de ses 19 ministères et institutions. Il a également continué d'apporter comme par le passé son soutien au secteur public aux niveaux municipal et local, principalement en réalisant d'importants investissements d'équipement en organisant des stages de formation et en fournissant une assistance technique. Depuis le début de l'année 1995, le PNUD gère le programme TOKTEN (Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés) qui est devenu une des principales sources d'assistance technique à court terme à l'Autorité palestinienne. Le programme TOKTEN permet à des Palestiniens expatriés de venir fournir des services consultatifs, assurer des stages de formation et réaliser des études techniques à l'intention des administrations palestiniennes, universités, centres de recherche et organismes publics divers.

121. Pour compléter les activités des organismes des Nations Unies, le Programme des Volontaires des Nations Unies fournit des spécialistes qui travailleront dans les ministères de l'Autorité palestinienne pendant de longues périodes (un à deux ans), afin d'aider l'Autorité à élaborer des politiques, à déterminer les besoins prioritaires et à recenser les sources de financement des projets. Financé par le PNUD, un projet-cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies apporte une assistance aux ministères des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, de l'éducation, du tourisme et des monuments historiques. Les Volontaires des Nations Unies apportent également dans le cadre d'un projet du PNUD une assistance aux départements de la promotion féminine des ministères des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, de la planification et de la coopération internationale, et de la santé. En outre, une équipe de quatre Volontaires des Nations Unies aide dans le cadre de l'initiative Casques blancs la municipalité de Gaza à assurer l'aménagement urbain à long terme de la ville.

122. En 1995, le PNUD a apporté son concours à la mise en place de l'équipe spéciale interministérielle chargée du renforcement des administrations publiques et de la gestion du secteur public en travaillant étroitement avec le Ministère de la planification et de la coopération internationale. Il a organisé une mission par l'intermédiaire de la Division du renforcement de la gestion et de la bonne administration pour déterminer les besoins prioritaires de l'Autorité palestinienne et formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'un programme de renforcement des administrations publiques. Il a également apporté son concours à la formulation et à la mise en oeuvre du programme de formation en administration publique de l'Autorité palestinienne à l'intention des fonctionnaires. En outre, il apporte son soutien aux efforts des départements qui s'occupent de la promotion de la femme dans l'administration palestinienne pour tenir compte du rôle de la femme dans le développement. Le Programme de travaux publics créateur d'emplois, mis en place avec l'appui du PNUD et des donateurs, placé sous les auspices du Groupe de la gestion des programmes du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction à Gaza, favorise la création de capacités institutionnelles

locales. Les résultats obtenus par ce groupe ont permis de réaliser des travaux de remise en état et de construction d'équipements.

123. Le PNUD a également apporté son soutien à la création du Service des eaux en 1995 en apportant une assistance technique par le biais du Programme d'action dans le domaine des ressources en eau. En ce qui concerne l'agriculture, il a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'effectuer une mission en vue de mettre en place un programme de renforcement des institutions, de renforcer les moyens dont dispose le Ministère de l'agriculture pour formuler et planifier ses politiques.

124. L'UNRWA qui a une longue expérience de l'assistance aux réfugiés de Palestine joue un rôle important dans le secteur public en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des services sociaux. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il emploie plus de 5 500 enseignants qui dispensent à 177 000 élèves un enseignement primaire et secondaire (premier cycle) et une formation professionnelle. Il fournit des services de santé de base et des services sociaux à plus de 1,2 million de réfugiés immatriculés, gère plus de 52 centres de consultations externes et emploie 130 médecins et 1 500 soignants. Dans la bande de Gaza il apport une assistance en nature à près de 100 000 réfugiés particulièrement démunis. Au cours des 45 dernières années, ses activités ont permis de créer une capacité locale importante et d'améliorer de façon sensible les compétences du personnel palestinien. L'existence des capacités ainsi constituées favorise la prise des décisions nécessaires au développement des institutions, en particulier dans le domaine de l'administration publique.

125. Le nouveau programme de coopération de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997 comprend une stratégie à deux volets pour la survie, la protection et le développement de l'enfant : i) fournir des secours et des services de relèvement d'urgence pendant la période de transition; ii) élaborer un programme à moyen et à long terme de renforcement des capacités à l'intention des institutions gouvernementales et non gouvernementales et pour renforcer les capacités d'intervention des collectivités. Il faudrait, à cet égard, mettre l'accent sur l'élaboration des politiques et la mise en place d'institutions afin de promouvoir les droits des enfants et des femmes dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

126. En 1994-1995, l' OIT a lancé un projet à long terme en vue de mettre en place et d'organiser le Ministère du travail. Il a aidé celui-ci à intégrer les services que gérait précédemment l'administration civile israélienne. Des services du Ministère du travail ont été créés à Gaza et à Jéricho. L'OIT a également aidé ce ministère à mettre en place des services de l'inspection du travail et à élaborer un code du travail. La formation des agents du service de la main-d'oeuvre et des inspecteurs du travail a déjà commencé.

127. Par ailleurs, l'OIT a aidé le Ministère des affaires sociales à formuler et à mettre en oeuvre un programme de réinsertion des anciens détenus. Le Ministère des affaires sociales et l'OIT s'emploient à favoriser leur réinsertion professionnelle. À la demande de l'Autorité palestinienne, l'OIT a formulé en 1995 un projet de "Programme palestinien pour l'emploi : stratégie à

moyen terme" qui devait servir de cadre à la conception des politiques et des programmes visant à créer des emplois durables et productifs. Le Programme palestinien pour l'emploi vise à terme à renforcer les capacités de l'Autorité palestinienne en matière de planification des politiques et des programmes relatifs à l'emploi et au marché du travail.

128. En outre, avec l'aide de l'OIT, le Bureau central palestinien de statistique a, au début de l'année 1996, achevé la première enquête sur la population active palestinienne. Dans le cadre d'un autre projet de l'OIT lancé au début de l'année 1995, les installations de la Fédération des chambres palestiniennes de commerce, d'industrie et d'agriculture ont été modernisées, des stages de formation ont été organisés et une assistance technique a été dispensée. L'OIT a également fourni un appui aux organisations de travailleurs, telles que la Fédération générale palestinienne des syndicats, la promotion des droits syndicaux, le renforcement de l'organigramme de la Fédération et l'amélioration de la gestion des syndicats et des services fournis.

129. L'assistance du PAM a pour objet d'améliorer la prestation des services publics du Département du relèvement et des secours du Ministère des affaires sociales. En 1996, le PAM organisera six stages de perfectionnement à l'intention de 50 agents de service social au sein du Ministère qui porteront respectivement sur les techniques de suivi et de collecte de données, sur la sensibilisation aux problèmes des femmes, sur la nutrition, sur l'éducation, sur la santé et sur l'hygiène du milieu.

130. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Organisation des Nations Unies élabore un projet pour compléter d'autres activités en vue d'améliorer le système de justice pénale dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Ce projet vise à une meilleure administration dudit système, et ce, en facilitant la formulation et l'examen des législations et en renforçant par la formation les capacités du personnel concerné.

131. Le Coordonnateur spécial de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires occupés continue de coordonner les programmes bilatéraux et multilatéraux de formation de la police palestinienne. L'objectif premier consiste à inscrire progressivement l'action internationale de formation dans la durée pour permettre à la police d'assumer sa propre formation spécialisée. Au cours de l'année 1995, le programme a été axé sur la future construction d'une école de police à Naplouse. Le Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés a facilité les rencontres entre les futurs donateurs, la police palestinienne et le maire de Naplouse. Au premier semestre de 1996, plus de 550 policiers ont reçu une formation dans les domaines suivants : conduite automobile (cours de perfectionnement); introduction à la médecine légale; application effective des lois relatives aux drogues; droits de l'homme; maintien de l'ordre public; gestion; police de la circulation; action de la police en faveur des femmes. Le Bureau du Coordonnateur fournit des services d'appui aux donateurs, il facilite entre autres la tâche des missions de visite et des formateurs en organisant des séances d'information, il contribue par ailleurs au contrôle, au suivi et à l'évaluation des cours. Les cours de formation répondent aux besoins identifiés par la police palestinienne et dont la communauté internationale a été informée par l'intermédiaire du Groupe de

travail sectoriel sur la police du Comité local de coordination de l'aide dont le secrétariat est assuré par le Bureau du Coordonnateur spécial.

132. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme a réuni des fonds au titre d'un projet de deux ans visant à renforcer la légalité en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ce projet, dans lequel il est prévu de faciliter les réformes juridiques, de dispenser une formation et des services consultatifs à la police, au personnel pénitentiaire, aux avocats et aux juges ainsi que de fournir un appui technique et financier aux organismes locaux dans le domaine des droits de l'homme et à la Commission indépendante palestinienne des droits du citoyen, sera mis en oeuvre par une équipe établie à Gaza.

133. L'aide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est restée principalement axée sur l'ouverture de centres de soins primaires et secondaires et d'hygiène du milieu, principalement dans la bande de Gaza. L'OMS a fourni des ressources en vue de créer et d'administrer un certain nombre de services du Ministère de la santé. L'OMS a aussi répondu à la demande du Conseil palestinien de la santé en lui fournissant un appui financier et technique dans les domaines suivants : recrutement de personnel pour les cinq services responsables du transfert des services de santé à l'Autorité palestinienne et aménagement de ces services; création d'un système de données destiné à faciliter la planification sanitaire; mise au point et évaluation d'un système d'assurance maladie; conception d'un système de régulation des services de santé; et identification des priorités dans le domaine de l'hygiène du milieu.

134. En 1994 et en 1995, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a dépêché plusieurs missions consultatives techniques pour aider le Bureau palestinien de statistique à préparer un recensement de la population et des logements. Dans le cadre de ce projet, l'assistance technique du FNUAP et du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques permettra de renforcer les capacités institutionnelles de ce bureau, de recruter et de former des agents sur le terrain, des statisticiens et des spécialistes du traitement des données, et de fournir le matériel de traitement des données nécessaires à la collecte et à l'analyse des données démographiques. Pour faciliter la formulation de politiques spécifiques visant à répondre aux besoins des femmes, les données du recensement seront ventilées par sexe. Pour promouvoir le renforcement des capacités opérationnelles du Bureau de statistique, le FNUAP dispensera peut-être une formation au personnel dudit Bureau ainsi qu'aux ONG dans le domaine des règlements et des procédures financières et administratives. Ces activités s'inscriront dans le Programme d'assistance au peuple palestinien du FNUAP (1996-1999) auquel on met la dernière main.

135. Le FNUAP a par ailleurs contribué à la création d'un centre polyvalent pour les femmes (soins de santé génésique, assistance sociale, aide juridique et éducation communautaire) dans le camp de réfugiés de Bureij dans la bande de Gaza. Les services de ce centre qui a été inauguré en décembre 1995, sont dispensés par des organisations non gouvernementales locales, en coordination avec le Ministère de la santé et l'UNRWA. Le FNUAP envisage de faciliter la création d'un centre analogue dans la ville de Gaza. Le FNUAP a également l'intention de fournir une assistance technique et une formation au service de

la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé, au Ministère des affaires sociales et aux organisations non gouvernementales féminines.

136. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'attache à amener la nouvelle administration palestinienne à officialiser l'équité entre les sexes dans la pratique administrative. Au nombre de ses récentes activités, le Fonds a, entre autres, contribué aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en dispensant une formation aux participantes palestiniennes. Depuis la Conférence, le Fonds a entrepris des activités de suivi en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dans le cadre d'un projet régional qui a pour cible les administrations et les ONG, et vise à promouvoir la mise en oeuvre du programme d'action adopté à Beijing. En outre, UNIFEM aide à créer, dans l'optique de la participation des femmes au développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, un service qui veillera notamment à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les mécanismes de coordination existant entre donateurs.

137. À la suite d'une mission d'évaluation en octobre 1995, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a élaboré cinq descriptifs de projet formant un vaste programme d'aide à l'Autorité palestinienne dans le domaine de la gestion financière. Ce département a aussi apporté son appui à un séminaire des Nations Unies sur les besoins et les problèmes dans les domaines de l'administration, de la gestion et des finances qui a eu lieu en juin 1995.

138. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a formulé trois propositions de projet visant à renforcer le secteur des télécommunications : appui consultatif au Ministère des postes et des télécommunications; centre de formation en matière de télécommunications; et plan directeur dans ce même domaine. En 1995, l'UIT a en outre aidé le Ministère des télécommunications à évaluer ses besoins prioritaires; elle a organisé, en novembre 1995, à l'intention des responsables des télécommunications, un atelier de formation logistique.

139. À la suite de missions d'évaluation, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a établi un descriptif de projet intitulé "Politiques et projets en matière de logement" pour aider le Ministère du logement à élaborer une politique du logement incluant le cadre institutionnel, un règlement d'urbanisme, la réglementation foncière, le financement public et municipal du logement et le suivi.

140. En collaboration avec l'Autorité palestinienne, l'UNESCO a formulé des propositions de projet dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des communications. En outre, au cours de la période 1995-1996, l'UNESCO a entrepris les activités suivantes : un projet sur les ressources humaines à l'intention du Ministère de l'éducation; une réunion internationale d'experts de la culture musicale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; un séminaire de formation à l'intention des professeurs d'art dramatique; et une aide technique et matérielle à la Société palestinienne de radiotélédiffusion. Par ailleurs, l'UNESCO est sur le point de lancer un projet de restructuration et de renforcement de l'Agence de presse palestinienne (WAFA).

141. L'Union postale universelle (UPU) a entrepris une mission d'évaluation en 1995 et a formulé un projet de formation d'administrateurs des postes.

142. Soucieuse de renforcer les institutions commerciales et financières palestiniennes, la CNUCED a envoyé une mission consultative auprès du Ministère des transports afin de déterminer les besoins et de formuler un projet de coopération technique pour la gestion du port de Gaza. Ce projet prévoit que l'assistance technique de la CNUCED sera principalement axée sur la création des capacités institutionnelles, opérationnelles et administratives et sur l'établissement du cadre juridique nécessaire à l'aménagement et au fonctionnement du port.

143. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a élaboré deux projets. Le premier, intitulé "Formation en administration publique" vise à renforcer les capacités des hauts fonctionnaires et des institutions dans les domaines du budget, de l'administration financière, de la gestion de la dette et des négociations financières. En décembre 1995, l'UNITAR a organisé deux ateliers sur la gestion financière à Gaza et à Ramallah. Le second projet intitulé "Formation en vue de la création d'un système palestinien d'information foncière et de cartographie" a pour objet de mettre en place un système d'information géographique pour faciliter l'utilisation des données géographiques et cartographiques par les administrations palestiniennes.

144. L'action du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) est multisectorielle; elle cherche à coordonner et à intégrer les politiques de contrôle des drogues dans le cadre plus large des politiques de développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le PNUCID renforce la coopération sous-régionale avec les pays voisins de la Palestine (Jordanie, Égypte, Israël). En 1995, en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne, le PNUCID a formulé le projet intitulé "Assistance multisectorielle à l'Autorité palestinienne pour le contrôle des drogues", qui prévoit la fourniture d'un appui technique pour a) établir le cadre institutionnel du contrôle des drogues; b) réduire l'offre illicite de stupéfiants en renforçant les capacités de détection, d'interdiction et de poursuite; c) prévenir et réduire l'abus des drogues en ayant recours à de meilleures méthodes de sensibilisation, de traitement et de réadaptation. On insistera sur le renforcement des capacités par la formation.

145. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a contribué dans le secteur agricole à l'évaluation de la restructuration et de la réorganisation des institutions — des organismes de crédit en particulier — ainsi qu'à celle du rôle des organisations non gouvernementales. En outre, pour faciliter la modernisation et le renforcement du Bureau palestinien de statistique, la CESAO a organisé une formation portant en particulier sur le nouveau système de comptabilité nationale et sur la ventilation par sexe des données statistiques.

146. En décembre 1995, le PNUE a organisé un cours en vue d'aider le groupe de formation régional relevant du Groupe de travail multilatéral sur l'eau. Il s'agissait de fournir aux participants un cadre analytique concernant l'utilisation rationnelle de l'eau douce au Moyen-Orient.

147. L'ONUDI a mis au point une stratégie d'assistance technique en faveur de l'expansion du secteur privé dans les domaines de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, de la mise en valeur des ressources humaines et dans celui des techniques. Dans ce contexte, l'ONUDI met en oeuvre un projet sur le développement intégré des matériaux de construction et de l'industrie du bâtiment. Ce projet prévoit la création d'un service chargé de suivre et de gérer les projets de coopération technique ainsi que les activités connexes. En 1995, l'ONUDI a entrepris plusieurs missions pour faire progresser la mise en oeuvre de divers projets — création d'un organisme palestinien chargé de l'établissement des normes industrielles, mise en place d'un centre palestinien pour le développement de l'industrie de la mode — conception et technique —, établissement d'un centre de réparation et d'entretien du matériel biomédical et création d'un centre technique des plastiques. L'ONUDI offre par ailleurs un appui technique à divers ministères, aux associations industrielles nouvellement créées et au Bureau palestinien de statistique.

3. Principaux besoins en matière de développement

148. Le renforcement des institutions constitue l'un des quatre éléments fondamentaux de la déclaration préliminaire sur une stratégie palestinienne du développement que l'Autorité palestinienne a présentée en janvier 1996 à la Conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien. Comme il est noté dans la déclaration préliminaire, il s'agit d'établir un nouveau système de gestion des affaires publiques et à mettre en place les capacités administratives locales et une fonction publique compétente, indispensables à la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique.

149. Comme indiqué dans la déclaration préliminaire, les priorités en matière de "développement institutionnel" de l'Autorité palestinienne consistent notamment à renforcer les capacités techniques, financières et de gestion des municipalités; établir une base juridique pour l'administration publique; renforcer les principales institutions centrales s'occupant du commerce et de la gestion économique; veiller à ce que les projets de développement prennent en compte la question du renforcement des institutions; veiller à ce que la mise en oeuvre d'une stratégie du développement économique passe par des consultations approfondies entre le gouvernement central, les collectivités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales; renforcer les capacités des institutions palestiniennes de recherche, d'analyse et d'exécution des politiques générales; et assurer une vaste participation du public au processus décisionnel, qu'il s'agisse de la formulation des politiques ou de la conception de la stratégie du développement. La stratégie du système des Nations Unies en la matière sera orientée compte tenu de ces priorités.

4. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

150. Le plus urgent étant la phase initiale de démarrage des ministères et institutions de l'Autorité palestinienne, l'aide s'est concentrée sur les investissements en biens d'équipement et les dépenses de fonctionnement. Certes, il faut du temps avant que l'assistance technique porte ses fruits, mais ce n'en est pas moins un élément essentiel du développement institutionnel à long terme et un facteur clef du développement de la capacité d'absorption de

l'Autorité palestinienne d'utiliser à plein les gros investissements en biens d'équipement.

151. L'infrastructure physique constitue l'un des principaux secteurs qui retiendra l'attention du système des Nations Unies. Celui-ci dispose des compétences nécessaires pour fournir l'assistance technique en matière de renforcement des capacités dans certains domaines du relèvement des infrastructures telles que l'aviation civile, la gestion portuaire, le logement, les programmes de grands travaux créateurs d'emplois, les télécommunications, la construction d'hôpitaux et d'écoles et les services postaux. Le développement humain et social durable est un autre domaine important où l'assistance technique peut être fournie aux institutions palestiniennes chargées de la prestation de services publics et de services sociaux. Les organismes des Nations Unies compétents peuvent fournir une vaste gamme d'assistance technique sous diverses formes, de la formation aux services consultatifs en matière d'établissement de politiques. En outre, les experts techniques peuvent aider les ministères de l'Autorité palestinienne à élaborer et appliquer des stratégies et plans d'action sectoriels non sexistes. Une aide peut également être fournie pour le renforcement des capacités de contrôle et d'évaluation des ministères.

152. Les organismes des Nations Unies peuvent par ailleurs aider les ministères à établir des systèmes et des bases de données en vue de mettre l'information à la disposition des décideurs et à renforcer les moyens institutionnels d'analyse, de diffusion et d'utilisation de ces données. Ils peuvent également étendre leur appui aux organisations non gouvernementales et aider à créer des mécanismes de coopération appropriés entre les institutions de l'Autorité palestinienne et ces organisations.

153. Un autre élément clef de la stratégie des organismes des Nations Unies consistera à appuyer de façon soutenue la gestion du secteur public et le développement de l'administration publique. Il s'agit ici d'appuyer et de renforcer les capacités des institutions de l'Autorité palestinienne qui jouent un rôle central dans l'administration publique. Le système coopérera avec les institutions palestiniennes compétentes pour aider l'Autorité palestinienne dans d'autres tâches qui pourraient être incluses dans un programme global de développement de l'administration publique. Le système des Nations Unies continuera d'aider l'Autorité palestinienne à poursuivre la formulation d'une stratégie globale de formation dans une optique non sexiste, ainsi qu'à coordonner et appliquer les programmes de formation.

154. Le système des Nations Unies devrait aussi accorder la priorité au renforcement des capacités du Ministère du travail pour permettre à ce dernier de formuler un programme global d'emploi palestinien, de l'appliquer et d'en assurer la coordination et le suivi. Des programmes de courte durée seront conçus et mis en oeuvre dans le cadre du programme d'emploi palestinien en vue d'atténuer le chômage structurel à long terme. Un appui devrait également être fourni aux autres institutions qui s'occupent des problèmes de main-d'oeuvre et d'emploi telles que les organisations patronales et de travailleurs.

155. Le système des Nations Unies continuera d'appuyer le renforcement des capacités des autorités locales. Une composante "assistance technique" sera

intégrée aux vastes projets d'investissement en équipement afin d'accroître les moyens des institutions locales de contrepartie et de renforcer leur capacité en matière technique, financière et de gestion. Le système appuiera également les initiatives palestiniennes de décentralisation de la planification et du financement du développement. En outre, il favorisera un dialogue politique sur les questions de gestion des affaires locales et de décentralisation entre les autorités locales et les ministères relevant de l'Autorité palestinienne.

156. Autre élément critique du bon développement des institutions du secteur public : établir des cadres juridiques et judiciaires cohérents et équitables. L'Autorité palestinienne a annoncé son intention de créer en 1996 un comité pour la réforme du système juridique, qui établira un plan d'action en plusieurs étapes. Étant donné le niveau relativement élevé des compétences dont dispose le corps social palestinien en matière de droits de l'homme, de réforme du système juridique et des principes de droit, le système des Nations Unies appuiera les projets qui visent à transférer ces compétences du secteur non gouvernemental au secteur officiel. Il encouragera la rationalisation et la réforme du système juridique pour l'aligner sur les normes internationales, l'administration indépendante de la justice, la promotion de la primauté du droit et la formation du personnel chargé de la justice pénale. L'environnement juridique dans lequel s'inscrit l'investissement du secteur privé devrait également recevoir une attention prioritaire.

157. La stratégie des Nations Unies vise également à renforcer la capacité palestinienne de coordination et de gestion de l'aide. Un appui peut être fourni à l'Autorité palestinienne par toute une gamme de processus de coordination et de gestion de l'aide tels que le cycle de formulation et de mise en oeuvre des projets, l'évaluation des besoins d'assistance financière et technique, l'intégration des courants d'aide au processus de planification centrale et l'établissement de relations avec les institutions donatrices.

158. Un des objectifs centraux de l'appui fourni au développement institutionnel est de faciliter l'inclusion progressive de la Cisjordanie et de la bande de Gaza à la sphère régionale et sous-régionale. Le système encouragera l'établissement de réseaux régionaux en utilisant le réseau des bureaux extérieurs établi par les organismes du système dans les États arabes ainsi que l'échange de compétences techniques à l'intérieur de la région. Le recours aux Palestiniens expatriés compétents sera également encouragé.

159. Par le biais de toutes ces activités de renforcement des institutions, le système des Nations Unies appuiera et complétera la stratégie de développement institutionnel que la Banque mondiale élabore actuellement. Les efforts du système viseront à établir un programme cohérent d'activités complémentaires propres à améliorer les capacités institutionnelles palestiniennes.

F. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'expansion du secteur privé

1. Généralités

160. Le produit intérieur brut (PIB) de la Cisjordanie et de la bande de Gaza a été estimé à 2,6 milliards de dollars, ceux de la Jordanie et d'Israël étant de

5,2 milliards et 65 milliards respectivement (chiffres indicatifs pour 1993). Pour 1995, le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne en a établi le montant estimatif préliminaire à 3,5 milliards. Selon les estimations de la Banque mondiale, le secteur des services contribue pour près de 50 % du PIB, l'agriculture pour moins de 30 %, le bâtiment pour 14 % et l'industrie pour seulement 8 %. Un des grands facteurs de ce déséquilibre structurel est que l'économie palestinienne est moins industrialisée que d'autres économies ayant un niveau de revenu similaire. Ces dernières années, le secteur privé a contribué pour quelque 85 % au PIB. Cette prépondérance inhabituelle est due au fait qu'avant l'établissement de l'Autorité palestinienne en mai 1994, il n'y avait pas de secteur public bien développé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

161. Selon un rapport établi par l'Autorité palestinienne, en collaboration avec le FMI et la Banque mondiale, le PIB par habitant de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est estimé à 1 700 dollars. Fondées sur des chiffres récents encore parcellaires et incomplets, les estimations concernant la croissance du PIB s'établissent à 7,3 % en termes réels pour 1994 mais à 3,5 % seulement pour 1995. Mais, point plus important, le produit national brut (PNB) (qui, outre la production et le revenu intérieurs, englobe les revenus accumulés à l'extérieur, notamment en Israël) aurait enregistré une croissance de moins de 3 % en termes réels en 1994, en raison surtout d'une baisse des possibilités d'emploi pour les travailleurs palestiniens en Israël. Cette baisse plus accusée en 1995 aurait réduit proportionnellement les envois de fonds vers la Cisjordanie et la bande de Gaza, provoquant ainsi une baisse du PNB réel de l'ordre de 3 % pour l'année considérée. Le taux de croissance démographique annuel étant de 4 % (immigration non comprise), le PNB par habitant aurait baissé de près de 7 % en 1995.

162. À la fin de 1995, l'Autorité palestinienne, avec le concours du FMI, a projeté qu'en 1996, la croissance réelle du PIB serait de 5 % approximativement et celle du PNB de 6,2 %. Mais les projections ont été révisées à la suite de la prorogation des mesures de bouclage à partir de février 1996. Selon le rythme auquel les échanges commerciaux retrouveront les niveaux d'avant le bouclage et les travailleurs pourront se rendre de nouveau en Israël, les projections révisées annoncent un déficit du PNB à hauteur de 800 millions de dollars pour toute l'année 1996.

163. Les années de conflit et d'instabilité ont créé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza un environnement défavorable à l'investissement. Depuis les années 70, les investissements dans le secteur privé sont limités, en partie à la suite des mesures prolongées de bouclage prises pour des raisons de sécurité. Ces dernières années, 85 % des investissements sont allés à la construction (logement essentiellement), qui est l'un des rares domaines d'investissement sûrs ouverts aux investisseurs locaux. Selon la Banque mondiale, plus de 20 % du PIB ont été investis dans le secteur du logement, contre moins de 4 % dans les facteurs de production.

2. Assistance fournie

164. Le PNUD a soutenu un certain nombre d'initiatives dans les domaines de la gestion, de la formation technique, de l'amélioration des moyens de

commercialisation et de l'octroi de crédits et d'une assistance financière. Plusieurs projets d'assistance technique et financière ont été mis en oeuvre qui appuient des initiatives du secteur privé, en particulier par le biais de coopératives (dans le secteur de la transformation des agrumes, du conditionnement des légumes, et des pêches. La promotion des entreprises commerciales s'est faite grâce à la fourniture de services consultatifs et d'une formation ainsi qu'au renforcement des centres de formation professionnelle aussi bien en Cisjordanie que dans la bande de Gaza; l'assistance apportée a toutefois été modeste. Le PNUD a également financé des études et analyses du sous-secteur industriel, confiées à une organisation non gouvernementale à Gaza.

165. Au cours de la seconde moitié de 1995, le PNUD a participé à la conception de programmes de mise en valeur des secteurs agricole et touristique, en collaboration avec la FAO et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) respectivement. Il a également envisagé de fournir une assistance technique pour ce qui est de l'aménagement de la future zone industrielle municipale de Naplouse. Des programmes d'assistance technique permettant de répondre aux besoins prioritaires identifiés conjointement avec l'Autorité palestinienne ont également été lancés en 1996. Ces programmes visent à promouvoir la mise en place de cadres juridique et institutionnel favorisant l'expansion du secteur privé et les investissements dans l'agriculture et le tourisme.

166. L'UNRWA a lancé son programme de création de revenus dans la bande de Gaza et en Cisjordanie en 1991, programme qui a revêtu la forme de trois fonds de prêts autorenouvelables conçus pour aider les petites entreprises des secteurs tant structuré que non structuré de l'économie. L'objectif du programme est de stimuler l'emploi en encourageant la création et l'expansion des entreprises, en particulier dans les industries manufacturières et autres secteurs de production. Le programme, qui offre également une assistance en matière de gestion et une formation aux entrepreneurs, a jusqu'à présent réussi à maintenir un taux de remboursement élevé. Depuis 1991, 1 993 entreprises ont bénéficié de crédits s'élevant à 7,76 millions de dollars au total. Le bouclage prolongé des frontières a contribué à faire augmenter la demande de prêts permettant de disposer de fonds de roulement mais à faire baisser la demande de prêts d'équipement.

167. Dans le cadre d'un programme d'action mis au point à l'issue d'une mission multidisciplinaire en 1993, l'OIT a mis sur pied un projet visant à permettre aux entrepreneurs privés de conduire leurs affaires de façon plus efficace. Ce projet a été formulé en consultation avec les autorités et institutions palestiniennes compétentes et devrait être lancé en 1996. L'OIT a également mis au point un projet visant à aider les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à améliorer les services offerts aux petites entreprises. Elle a en outre fourni des services consultatifs techniques en vue de la création d'un conseil national des petites entreprises et mène notamment les activités suivantes : aide à l'élaboration d'un code du travail, un projet conçu pour renforcer les capacités de la Fédération palestinienne des chambres de commerce d'industrie et d'agriculture; et un programme de renforcement des organisations de travailleurs. L'OIT a également envoyé des missions consultatives techniques chargées de faire le point des problèmes de formation professionnelle qui ont débouché sur la formulation d'une proposition de projet visant à renforcer les

moyens, à améliorer les compétences du personnel et à moderniser les programmes offerts dans les centres de formation professionnelle.

168. La CNUCED a mené un certain nombre d'études sur les problèmes auxquels est confrontée l'économie palestinienne. Dans le cadre de son programme de coopération technique soutenant les secteurs commercial, financier et connexes palestiniens et afin de faire droit à la demande d'assistance technique d'urgence présentée par l'Autorité palestinienne, un certain nombre d'activités de coopération technique ont été menées en 1995 et au cours du premier trimestre de 1996. La CNUCED a mis au point plusieurs propositions concernant l'adoption de mesures de suivi dans le domaine de la fourniture des biens de consommation essentiels, de l'efficacité et de la facilitation des échanges commerciaux, de la promotion d'une législation relative aux investissements privés et de la création de zones de transformation des produits destinés à l'exportation. Un programme d'activités de suivi est également en cours d'élaboration qui devrait permettre de donner une nouvelle orientation au secteur des assurances.

169. Au cours de la période 1993-1994, le CCI a effectué un certain nombre de missions de programmation afin d'évaluer les possibilités et les besoins dans le secteur du commerce extérieur et de formuler des projets de coopération technique appropriés. S'inspirant des conclusions et recommandations de ces missions, le CCI a élaboré un projet intégré visant à renforcer l'Organisation palestinienne de promotion du commerce et par là même à aider les exportateurs palestiniens. Le CCI a également mené une étude de faisabilité sur le développement des exportations de certaines fleurs coupées fraîches ayant une valeur marchande élevée. Cette étude a permis la mise au point d'un projet de coopération technique visant à aider les coopératives agricoles, les horticulteurs et les entreprises s'occupant de la commercialisation des fleurs. Le CCI a en outre élaboré une proposition en vue de la création de zones industrielles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

170. L'ONUDI promeut depuis longtemps le développement industriel en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'ONUDI a mis au point une stratégie de programmation prévoyant la fourniture de services au peuple palestinien : assistance technique permettant une expansion du secteur industriel privé, valorisation des ressources humaines, promotion des petites et moyennes entreprises et des techniques de pointe. C'est dans ce contexte qu'en 1995, l'ONUDI a mené des activités de formation et effectué des missions en vue de formuler des programmes complets dans les secteurs prioritaires.

171. En 1993 et 1994, la FAO et la CESAO ont entrepris conjointement plusieurs études sur le secteur agricole. Pour 1996, la FAO a formulé des projets de renforcement des capacités en ce qui concerne l'analyse décisionnelle et la planification dans le secteur agricole et la transformation des produits agricoles. La CESAO s'est également employée à encourager l'esprit d'entreprise en formant des formateurs et des entrepreneurs potentiels. En 1995, elle a formulé d'autres propositions tendant à créer des pépinières d'entreprises pilotes à vocation technologique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

3. Principaux besoins en matière de développement

172. Dans sa stratégie générale de développement, l'Autorité palestinienne a fait du secteur privé le principal moteur de la croissance, du développement et de la création d'emplois. La stratégie concernant l'expansion du secteur privé comporte trois lignes de force : création d'un environnement facilitateur et mise en place d'une infrastructure de base pour l'industrie, l'agriculture et le tourisme; promotion de l'octroi de crédits à moyen terme, en particulier aux petites entreprises et aux exploitations agricoles; et promotion de la participation du secteur privé au développement des infrastructures.

173. La stratégie d'expansion du secteur industriel fait la distinction entre les besoins des grosses et moyennes entreprises qui sont surtout orientées vers l'exportation et ceux des petites et micro-entreprises qui fournissent plus de 90 % des emplois industriels en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Pour les grosses et moyennes entreprises, la stratégie met l'accent sur la création de zones industrielles; un programme de promotion des investissements; les moyens permettant de se garantir des risques politiques; un programme de développement des exportations et la clarification et la modernisation du cadre juridique et réglementaire. Pour les petites et micro-entreprises, la stratégie prévoit la création de complexes industriels municipaux, la fourniture de services permettant la création de pépinières d'entreprises et de services d'appui à ces dernières et la promotion du crédit-bail, du capital-risque et des petits plans de crédits.

174. La relance du secteur agricole figure également en bonne place dans la stratégie d'expansion du secteur privé de l'Autorité palestinienne. Cette stratégie a surtout pour objectif de soutenir les activités agricoles du secteur privé grâce à une amélioration des cadres juridique, réglementaire et institutionnel; de renforcer l'efficacité de l'agriculture traditionnelle destinée au marché national; d'améliorer l'efficacité et la compétitivité de l'agriculture intensive orientée vers l'exportation; et d'améliorer l'accès des produits aux marchés régionaux et internationaux.

175. Le développement du tourisme peut également contribuer à celui du secteur privé. La Cisjordanie et la bande de Gaza, dotées de richesses culturelles et historiques exceptionnelles, peuvent devenir d'importantes destinations touristiques. La stratégie de l'Autorité palestinienne est de promouvoir et de commercialiser la région comme destination touristique et de l'intégrer dans des systèmes de commercialisation mondiaux; de favoriser le développement du tourisme et des industries connexes; et d'améliorer la formation et la valorisation des ressources humaines.

176. Il existe toutefois encore des obstacles à l'expansion du secteur privé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza qui entravent la mise en oeuvre de la stratégie de l'Autorité palestinienne. Il s'agit notamment des problèmes de sécurité, de l'absence d'un cadre juridique, réglementaire et administratif clair et prévisible et surtout du bouclage fréquent des frontières qui affecte sérieusement l'accès aux approvisionnements, aux capitaux et au marché du travail en Israël et empêche le transfert des produits agricoles et manufacturés et des services palestiniens.

4. Approche intégrée adoptée par les organismes des Nations Unies

177. Les interventions des organismes des Nations Unies ont été mises au point en fonction des stratégies et priorités de l'Autorité palestinienne, et les organismes d'exécution agiront en collaboration avec les institutions spécialisées. L'assistance apportée par les organismes des Nations Unies à l'expansion du secteur privé viendra compléter les efforts déployés par la Banque mondiale, dont le principal objectif est la mise en place de cadres juridique et réglementaire permettant l'expansion du secteur privé et la création de zones industrielles frontalières et locales. Les organismes des Nations Unies mettront en oeuvre cette stratégie principalement en fournissant des services consultatifs spécialisés, une assistance technique et une formation aux entités privées, publiques et semi-publiques. Une attention particulière sera accordée à la rationalité écologique des modèles de développement proposés; à la création de capacités locales dans les secteurs public et privé, susceptibles de faciliter toute nouvelle initiative de développement; à l'utilisation, dans toute la mesure du possible, des capacités palestiniennes locales, et à l'intégration des femmes et des groupes marginalisés dans le développement économique général.

178. Il conviendrait de renforcer les activités de valorisation des ressources humaines afin d'aider les industries nouvellement implantées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza à relever de façon efficace les défis que pose le développement industriel. Les organismes des Nations Unies peuvent contribuer à la formulation de politiques et stratégies concernant la valorisation des ressources humaines fondée sur une analyse des capacités et des besoins existants et aider les institutions à fournir une formation technique, administrative et commerciale. L'ONUDI mettra au point une série de projets visant à créer des institutions spécialisées dans la formation professionnelle ou à renforcer celles qui existent déjà.

179. Le développement du marché du travail en Cisjordanie et dans la bande de Gaza fait l'objet de projets de l'OIT visant à améliorer les capacités institutionnelles du Ministère du travail. L'OIT a déjà mené un certain nombre d'activités de formation et apporté son concours à la mise en place de systèmes de formation professionnelle, et cette assistance sera encore renforcée afin d'aider les autorités à mieux répondre aux besoins du marché du travail. Des travaux permettant l'établissement de statistiques du travail sont déjà en cours, et l'OIT élaborera d'autres projets en vue de mettre au point des statistiques fiables en la matière et de faciliter ainsi le suivi des programmes et politiques d'emploi définis dans le cadre du programme palestinien d'emploi. Grâce à son mandat tripartite — unique en son genre —, l'OIT aidera les institutions palestiniennes à mettre en place des structures et mécanismes efficaces facilitant le dialogue social et concevra et mettra en oeuvre des projets visant à aider aussi bien les employeurs que les syndicats. Elle continuera également d'aider le Ministère du travail à élaborer un code du travail favorisant le bon fonctionnement du secteur privé.

180. Parmi les interventions du CCI dans le secteur du commerce extérieur figureront la fourniture de conseils à l'Autorité palestinienne sur les stratégies appropriées et la création d'infrastructures institutionnelles permettant le développement et la promotion du commerce. Le Centre fournira

également une assistance technique pour ce qui est des investissements du secteur privé, et le PNUD aidera l'Autorité palestinienne à instaurer un cadre juridique et réglementaire favorisant ce type d'investissements en particulier les investissements étrangers directs. L'ONUDI s'occupera de la formation pour ce qui est de la promotion des investissements et aidera les entrepreneurs palestiniens à identifier des investisseurs étrangers désireux de mener des opérations en association.

181. Sur la base de deux études consacrées au développement et à l'expansion de l'économie palestinienne, la CNUCED élargira son programme actuel de coopération technique. Elle s'efforcera en outre de renforcer les cadres juridique et institutionnel du secteur privé.

182. L'esprit d'entreprise et la création de petites entreprises jouent un rôle important dans l'expansion du secteur privé et la création d'emplois. Le système des Nations Unies continuera de mettre en oeuvre un plan d'action visant à instaurer un climat favorable à la création d'entreprises et à l'emploi indépendant. La CESAO a formulé des propositions de projet tendant à créer des pépinières d'entreprises à vocation technologique afin de soutenir les nouvelles entreprises manufacturières, secteur que le PNUD est également prêt à soutenir. L'ONUDI et l'OIT se proposent de renforcer les capacités des chambres de commerce et d'industrie. L'ONUDI envisage également de fournir un soutien à la création de petites et moyennes entreprises industrielles. L'OIT lancera un projet visant à revitaliser le secteur des petites entreprises et se propose également de faciliter la création d'un conseil palestinien des petites entreprises. L'UNRWA entend renforcer ses programmes de formation afin d'aider les entrepreneurs potentiels et en particulier les femmes et les groupes sociaux touchés par le chômage. L'UNESCO renforcera encore son programme de promotion de l'artisanat dont les principales bénéficiaires sont les femmes. Les Volontaires des Nations Unies fourniront des services consultatifs à court terme par le biais de l'UNITAR, afin d'aider les entreprises privées dans le domaine de la gestion, de la planification stratégique, etc. UNIFEM prévoit de mener des activités exploratoires afin de mettre au point un programme d'autonomisation économique des femmes tandis que le Département des services d'appui et de gestion pour le développement se prépare à contribuer à la promotion des petites entreprises.

183. L'ONUDI se propose de mener des interventions visant à faciliter l'accès des entreprises aux services d'appui aux industriels, notamment de contribuer à la création d'un organisme palestinien chargé de l'établissement des normes industrielles et d'aider le Bureau central palestinien de statistique à préparer un recensement des entreprises industrielles. Le PNUD entend, en étroite collaboration avec la Banque mondiale et grâce aux services spécialisés de la CNUCED, participer davantage à la création de zones industrielles. Dans ce contexte, il financera des études de faisabilité permettant d'identifier les besoins en matière d'infrastructures hors-site et se chargera peut-être de la construction des infrastructures nécessaires.

184. Le développement du tourisme peut jouer un rôle important dans la croissance du secteur privé. Le PNUD, en collaboration avec l'UNESCO, qui mène des activités dans ce secteur, fera appel aux compétences techniques de l'OMT pour renforcer les institutions touristiques, en particulier le Ministère du

tourisme et des monuments antiques. L'objectif proposé sera la mise en place d'un cadre juridique, institutionnel et financier favorisant les investissements du secteur privé dans le tourisme et la promotion du patrimoine culturel palestinien. Les Volontaires des Nations Unies fourniront une assistance technique au Ministère du tourisme et des monuments antiques sous la forme de services d'experts.

185. Dans le domaine de l'agriculture, l'assistance des organismes des Nations Unies sera multiforme et visera à renforcer les capacités institutionnelles de l'Autorité palestinienne en matière de développement agricole; à appuyer des politiques et pratiques de gestion durable des ressources naturelles; à revitaliser les services d'appui aux exploitants agricoles; à valoriser les ressources humaines du secteur et à encourager la compétitivité des produits agricoles; enfin à soutenir la remise en état des infrastructures physiques rurales essentielles.

186. Après la phase initiale, en 1996, le PNUD, s'appuyant sur les compétences techniques de la FAO, se propose de renforcer le soutien qu'il apporte au Ministère de l'agriculture en réalisant un projet visant à renforcer les capacités institutionnelles, administratives et techniques du Ministère dans le domaine de l'analyse et de la planification. Afin d'améliorer la production agricole en fournissant techniques, génotypes et informations aux exploitants agricoles, le PNUD formule un projet visant à aider l'Autorité palestinienne à définir et mettre en oeuvre des politiques et stratégies adéquates et efficaces dans le domaine de la recherche appliquée et de la formation adaptée aux besoins. Plusieurs études menées par la FAO au cours des dernières années ont porté sur la modernisation nécessaire du secteur des pêches et des services vétérinaires ainsi que la remise en état des puits artésiens, des sources et des canaux d'irrigation connexes. Pour s'assurer que les produits agricoles palestiniens sont conformes aux normes internationales, le PNUD a mis au point un programme d'action concernant l'analyse des produits agricoles pour contrôler la présence de résidus de pesticide.

NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/159
E/1997/69
3 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 20 d) de la liste préliminaire*
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1997
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS RATTACHÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 3	3
II.	HISTORIQUE	4 - 8	4
III.	TRAVAUX DES MÉCANISMES DE COORDINATION LOCAUX ET INTERNATIONAUX	9 - 13	5
IV.	SITUATION SECTORIELLE ET ÉVALUATION DES BESOINS . .	14 - 28	7
	A. Éducation	14 - 15	7
	B. Création d'emplois	16 - 17	8
	C. Santé	18 - 20	8

* A/52/50.

** E/1997/100.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
D.	Infrastructure et logement	21 - 23	9
E.	Renforcement des institutions	24 - 25	10
F.	Secteur privé	26 - 28	11
V.	ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRAMMES EN COURS, BESOINS NON SATISFAITS ET PROPOSITIONS D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE	29 - 89	11

ANNEXE

Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés 30

I. INTRODUCTION

1. Le 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/150,intitulée "Assistance au peuple palestinien", dans laquelle elle a, entre autres, souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés; instamment prié les États Membres et les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien, afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant : a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien; b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

2. En février 1997, M. Chinmaya R. Gharekhan, Représentant du Secrétaire général au Conseil de sécurité de 1993 à 1996 et Représentant du Secrétaire général aux négociations multilatérales pour la paix au Moyen-Orient depuis janvier 1993, a succédé à M. Terje Rød-Larsen (Norvège) en tant que Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. M. Gharekhan demeure simultanément le Représentant du Secrétaire général aux négociations multilatérales pour la paix au Moyen-Orient. Dans son précédent rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/51/171-E/1996/75), le Secrétaire général a présenté un bilan de la situation pour la période allant de juin 1995 à mai 1996. Le présent rapport porte sur la période allant de juin 1996 à mai 1997.

3. Au cours de la période considérée, le Coordonnateur spécial s'est employé à :

a) Coordonner et cibler les projets financés par les donateurs de manière à remédier au chômage et aux difficultés socio-économiques concomitantes et à promouvoir la création d'emplois en mettant en oeuvre les projets de développement nécessaires;

b) Collaborer avec les partenaires à l'effort de développement pour fournir une aide financière à l'Autorité palestinienne et l'aider à combler le déficit budgétaire;

c) Renforcer les programmes de renforcement des institutions et d'assistance technique ciblée afin d'accélérer les progrès vers un développement socio-économique durable;

d) Encourager le secteur privé à participer plus activement à l'effort de développement pour stimuler la croissance, le développement économique et la création d'emplois;

e) Accélérer auprès des donateurs le versement des contributions pour que le programme d'investissements publics, adopté par l'Autorité palestinienne et appuyé par la communauté internationale puisse être mis en oeuvre.

II. HISTORIQUE

4. Le 13 septembre 1993, le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé à la Maison Blanche à Washington, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (Accords d'Oslo) (voir A/48/486-S/26568). Conscient du fait que le progrès socio-économique des Palestiniens serait indispensable pour poursuivre avec succès le processus de paix, le Secrétaire général a créé le Groupe d'étude de haut niveau chargé d'appuyer le développement économique et social à Gaza et à Jéricho, qui a défini les moyens que l'Organisation des Nations Unies pourrait mettre en oeuvre pour élargir ses programmes d'assistance en Cisjordanie et à Gaza. Le groupe d'étude, qui a terminé ses travaux le 23 septembre 1993, a insisté sur la nécessité d'entreprendre des projets qui se traduiraient rapidement par une amélioration tangible de la vie quotidienne des Palestiniens et a souligné qu'il importait de continuer d'appuyer les programmes en cours qui contribuaient au bien-être socio-économique des Palestiniens.

5. Le 1er octobre 1993, plus de 40 institutions et pays donateurs, y compris l'Organisation des Nations Unies, se sont réunis à Washington à l'occasion de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient. À cette conférence qui était accueillie par les États-Unis, les participants ont déclaré qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il fallait d'urgence améliorer les conditions de vie et progresser rapidement sur la voie du développement socio-économique durable. Les donateurs ont annoncé une contribution d'environ 2,4 milliards de dollars dont le versement serait échelonné sur les cinq années de la période de transition. Dans sa résolution 48/213 en date du 21 décembre 1993, intitulée "Assistance au peuple palestinien", l'Assemblée générale a lancé un appel aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies pour qu'elles intensifient l'assistance qu'elles apportent afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien et pour qu'elles améliorent la coordination grâce à un mécanisme approprié placé sous les auspices du Secrétaire général.

6. Dans son rapport à la Cinquième Commission en date du 29 mars 1994 (A/C.5/48/71, par. 6), le Secrétaire général a constaté qu'"étant donné les mandats différents de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la nature de leurs activités respectives ..., il ne serait pas bon de désigner l'un d'eux comme 'l'organisme chef de file' dans les territoires occupés chargé de mettre en oeuvre la résolution 48/213. Vu la complexité et la délicatesse de la situation dans la région et la multiplicité des facteurs extérieurs au système des Nations Unies qui interviendront dans la phase de transition, il faudra mettre en place un mécanisme spécial qui aura

pour mission de coordonner efficacement et d'accroître l'assistance internationale au peuple palestinien dans les territoires occupés, afin de permettre à celui-ci de répondre à ses besoins immédiats et à long terme." Le Secrétaire général a annoncé qu'il avait l'intention de désigner un coordonnateur spécial qui, entre autres, "définirait des directives générales à l'intention des différents programmes et organismes des Nations Unies présents dans les territoires, et faciliterait la coordination entre ces entités, de façon à dégager une politique intégrée et uniforme du développement économique et social".

7. Ainsi, en 1994, le Secrétaire général a nommé M. Terje Rød-Larsen Coordonnateur spécial chargé de centraliser toute l'assistance économique et sociale et autre dans les territoires occupés. Le Coordonnateur spécial définit des directives générales à l'intention des différents programmes et organismes des Nations Unies, tant ceux qui sont présents en Cisjordanie et dans la bande de Gaza que ceux qui opèrent de l'extérieur. Il facilite la coordination entre ces entités et travaille en étroite collaboration avec la Banque mondiale pour aider l'Autorité palestinienne à dégager une politique intégrée et uniforme de développement dans l'esprit de la Conférence de Washington. Le Coordonnateur spécial représente par ailleurs l'Organisation des Nations Unies au Comité de liaison ad hoc et dans les organes connexes, créés pour assurer le suivi de la Conférence de Washington, et il assure la liaison avec la communauté des donateurs. Il entretient des contacts permanents avec les organisations et institutions financières régionales pertinentes ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

8. Depuis sa création en 1994, le Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés a été au nombre de ceux qui ont apporté une contribution décisive à la mise en place des mécanismes de coordination de l'aide, décrits ci-après, qui permettent de réunir l'Autorité palestinienne, les donateurs, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies. Grâce à sa position unique dans le cadre de ces mécanismes de coordination, l'ONU a été en mesure d'influer sur les politiques et de soumettre des projets aux donateurs pour examen. L'ONU a beaucoup renforcé sa présence en Cisjordanie et dans la bande de Gaza où le nombre des organismes qui la représentent — trois en 1993 — est passé à 15 en 1997. Douze autres entités des Nations Unies fournissent une assistance et des compétences techniques à l'Autorité palestinienne. En 1996, le montant total du financement de l'ONU — budget ordinaire et fonds au titre de certains projets — s'élevait environ à 254 millions de dollars des États-Unis.

III. TRAVAUX DES MÉCANISMES DE COORDINATION LOCAUX ET INTERNATIONAUX

9. Les 29 et 30 novembre 1994, le Comité de liaison ad hoc, principal organisme de supervision de l'assistance sous la direction des donateurs, s'est réuni à Bruxelles. Sur la suggestion de l'ONU, il a décidé de confier certains aspects de la coordination de l'aide aux représentants en place en Cisjordanie et à Gaza. À cette fin, il a créé un comité local de coordination de l'aide, composé de représentants de l'Autorité palestinienne et de tous les prestataires d'aide aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, y compris Israël. Ce comité est coprésidé par la Norvège, qui assume la présidence du Comité de liaison ad hoc, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et la Banque mondiale. Ces deux derniers assurent

conjointement le secrétariat du comité local de coordination de l'aide aux réunions duquel des représentants du Gouvernement israélien sont aussi invités. Ces réunions permettent aux donateurs de rendre compte de leurs activités et à l'Autorité palestinienne de fournir des données actualisées sur le déficit budgétaire.

10. En avril 1995, le Comité de liaison ad hoc a créé le Comité mixte de liaison qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des aspects pratiques de l'assistance. Le Comité mixte comprend des représentants de l'Autorité palestinienne qui fait fonction de "meneur de jeu", de la Norvège qui, en sa qualité de Président du Comité de liaison ad hoc, fait office d'"intendant", de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale qui assurent conjointement le secrétariat ainsi que des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. Il a aussi été demandé au Japon de prendre part aux travaux. Le Comité mixte examine les questions bilatérales relatives à l'assistance des donateurs avec la participation des représentants d'Israël qui sont invités à toutes les réunions. Il s'est réuni pour la première fois le 15 mai 1995 et se réunit environ six fois par an.

11. Dans le cadre de ses fonctions de coordination des Nations Unies, le Coordonnateur spécial a convoqué la troisième réunion interinstitutions des Nations Unies à Gaza du 15 au 17 avril 1996. L'objectif principal de cette réunion à laquelle ont participé plus de 20 organismes et programmes de l'ONU, était de définir des priorités pour les programmes d'assistance des Nations Unies en 1997. Ces priorités, ainsi que les propositions de projets visant à satisfaire les besoins en suspens, ont été présentées sous forme de six documents portant sur l'éducation, la santé, la création d'emplois, l'équipement et le logement, le renforcement des institutions et le secteur privé. Intitulés "Putting peace to work: priorities and strategies for the development effort in the West Bank and Gaza Strip in 1997", ces documents définissaient une méthode d'action coordonnée et précise pour faire face aux principales priorités de développement, arrêtées par l'Autorité palestinienne, et comprenaient des propositions d'assistance technique et d'aide aux projets qui émanaient des organismes et programmes des Nations Unies et qui commenceraient à se concrétiser vers la fin de 1996 et en 1997. Les organismes des Nations Unies ont formulé leurs projets de programme pour 1997 compte tenu des besoins et des priorités identifiés par l'Autorité palestinienne et en coordination avec le Ministère de la planification et de la coopération internationale, les ministères sectoriels compétents de l'Autorité palestinienne ainsi que la Banque mondiale.

12. Le projet de programme d'assistance de l'ONU pour 1997, défini dans les notes de stratégie, a été présenté à la communauté des donateurs par le Coordonnateur spécial lors de la réunion du Groupe consultatif, tenue à Paris les 19 et 20 novembre 1996. Cette réunion a été précédée d'une série intensive de rencontres et de consultations qui devaient permettre d'élaborer le programme palestinien d'investissements publics pour 1997. Les mécanismes de coordination de l'aide sur le terrain — groupes de travail sectoriels, Comité local de coordination de l'aide et Comité mixte de liaison — ont coordonné la formulation des politiques et l'établissement des priorités de ce programme. Ce processus auquel ont pris part l'Autorité palestinienne, les donateurs, l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) a

abouti à un programme global d'investissements publics de 865 millions de dollars des États-Unis qui comprenait 48 projets des Nations Unies représentant un total de 113 millions de dollars. Le montant des contributions annoncées à la réunion du Groupe consultatif à laquelle ont participé des représentants de 35 pays donateurs et de 14 agences de développement s'est élevé à 888 millions de dollars des États-Unis.

13. Le travail préparatoire du plan de développement palestinien pour 1998-2000 a commencé au début de l'année 1997. L'amélioration de la méthode de travail devait permettre de mieux adapter l'aide aux besoins de développement palestinien en Cisjordanie et à Gaza. Cette méthode faisait fond sur l'expérience acquise en 1996 et sur les compétences des ministères et des organismes de l'Autorité palestinienne ainsi que des groupes de travail sectoriels du Comité local de coordination de l'aide. Les groupes de travail sectoriels ont été créés en 1995 pour faciliter la communication et la coordination entre les donateurs et l'Autorité palestinienne. Ces groupes sont composés d'un "intendant" qui est le donateur le plus important dans le secteur visé; d'un "meneur de jeu", généralement le représentant d'un ministère palestinien, ainsi que de représentants de l'Organisation des Nations Unies ou de la Banque mondiale qui assurent le secrétariat. La prépondérance est donnée au rôle de meneur de jeu de l'Autorité palestinienne pour permettre à la communauté internationale de déléguer à l'Autorité une plus grande part des responsabilités dans les groupes de travail sectoriels et renforcer ainsi les capacités. Dans un souci d'efficacité et d'utilité, une série d'ateliers d'évaluation de ces groupes a été organisée au début de l'année 1997. Ces ateliers ont parfois abouti à la création de sous-groupes mieux définis. Sous les directives d'un comité directeur, présidé par le Ministère de la planification et de la coopération internationale, les groupes de travail sectoriels aideront l'Autorité palestinienne à formuler le programme palestinien d'investissements publics en recensant les besoins sectoriels classés par ordre de priorité, et en rédigeant les stratégies de développement.

IV. SITUATION SECTORIELLE ET ÉVALUATION DES BESOINS

A. Éducation

14. L'éducation est, parmi les secteurs de services publics qui relèvent de l'Autorité palestinienne, celui qui est le plus important : il emploie en effet près de 22 000 personnes pour répondre aux besoins d'environ 1,2 million d'enfants. Lorsque l'Autorité palestinienne a pris la responsabilité de ce secteur, sa priorité immédiate a été de remettre en état les installations délabrées et défectueuses et de dynamiser les ressources humaines. Vu les demandes d'une population jeune en augmentation rapide, il faut et il faudra continuer de s'efforcer en priorité de remédier au surpeuplement des établissements scolaires, qui sont en nombre insuffisant, ainsi qu'à la détérioration des locaux. On a estimé qu'il fallait construire 40 écoles supplémentaires par an simplement pour faire face à l'accroissement naturel; il y a par ailleurs toujours pénurie de manuels scolaires dans les établissements d'enseignement (au nombre d'environ 1 500) qui manquent aussi de matériels et d'équipements pour les classes, les laboratoires et les terrains de jeu.

15. Il faut d'urgence aussi renforcer les capacités au niveau de la classe pour relancer un système d'enseignement qui a pâti du manque d'appui institutionnel et du découragement des enseignants. Les efforts doivent s'inscrire dans le cadre d'un processus global de développement des institutions axé sur l'ensemble du système d'enseignement, y compris les procédures de formulation et d'application des politiques à tous les niveaux. Étant donné l'impact de l'éducation sur le développement à long terme, il faut en priorité dans ce secteur aider l'Autorité palestinienne à mettre en oeuvre son plan d'action national en faveur des enfants qui vise à améliorer la qualité et la gestion de l'enseignement préscolaire, scolaire et extrascolaire et à faciliter l'accès à cet enseignement.

B. Création d'emplois

16. Le nombre moyen de Palestiniens qui travaillent légalement en Israël a considérablement diminué : estimé à 180 000 au moins avant la guerre, il est tombé à 116 000 en 1992, puis à 83 000 en 1993 et enfin à 22 000 en 1996. D'après les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), environ 16 000 Palestiniens arrivent chaque année sur le marché du travail. Pour répondre aux besoins de ces nouveaux demandeurs d'emploi ou ne serait-ce qu'à une partie des nombreux chômeurs ou sous-employés, il faudrait créer de 30 000 à 40 000 nouveaux emplois par an. Étant donné le taux élevé d'accroissement de la population active (environ 4 % par an) et la jeunesse de la population (près de la moitié est âgée de moins de 15 ans), l'économie palestinienne ne pourra vraisemblablement pas absorber un grand nombre de ceux qui sont actuellement au chômage ni faire place à ceux qui viendront grossir ce nombre.

17. Le problème de l'emploi en Cisjordanie et à Gaza appelle une double approche consistant, d'une part, à créer dans l'immédiat, des emplois pour répondre aux besoins urgents et, d'autre part, formuler des stratégies à long terme pour multiplier les débouchés. Il convient par ailleurs d'augmenter à long terme les possibilités d'emplois sur place pour absorber ceux qui travaillaient auparavant en Israël et de créer sans retard des emplois pour atténuer les effets économiques et psychologiques de la nouvelle situation. Les besoins d'emploi à long terme exigent une réorientation de la préparation au travail : les taux de chômage sont en effet très élevés parmi les diplômés de l'enseignement supérieur qui ont fait des études littéraires et sociales et non scientifiques ou techniques. Il faut encourager le secteur privé à créer des entreprises et à investir dans des secteurs importants comme l'agriculture, qui représentait 30 % du produit intérieur brut (PIB) en 1993. Comme dans tous les autres secteurs, les mesures prises doivent aller de pair avec la mise en place d'un cadre de dispositions juridiques et réglementaires transparentes et rationnelles.

C. Santé

18. La dispersion des services de santé entre divers dispensateurs, l'absence de normalisation en matière de compétences et de services et le délabrement du matériel et des infrastructures physiques, tels étaient les problèmes prioritaires recensés par l'Autorité palestinienne lorsqu'elle a pris en charge le secteur de la santé. De façon générale, le secteur de la santé, comme les

autres, s'est ressenti du fait que pendant les années d'occupation les Palestiniens n'ont pas pris part à la planification ni à la prise des décisions. De surcroît, les prestataires de services de santé n'étaient pas en mesure d'évaluer l'ampleur des problèmes de santé ni d'en ordonner les priorités car ils ne disposaient pas des ressources humaines et techniques nécessaires pour réunir des données complètes sur l'ensemble de la Cisjordanie et de Gaza.

19. Il n'existe aucun filet de protection sanitaire systématique et bon nombre de familles n'ont pas les moyens de souscrire à une assurance maladie. Cette situation pose des problèmes particuliers lorsque les malades, nécessitant des soins de santé spécialisés qui ne sont pas pratiqués en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, doivent être aiguillés vers des hôpitaux israéliens. On s'attache par ailleurs trop aux soins curatifs dispensés aux stades avancés (secondaires et tertiaires) de la maladie au lieu d'insister sur la prévention et les soins de santé primaires, ce qui en accroît considérablement le coût tant pour le système que pour les ménages. Il est manifestement nécessaire de mettre en place un système global de planification et de formulation de principes d'action à tous les niveaux et de privilégier en particulier l'éducation sanitaire et les soins de santé primaires. Actuellement, dans près de 25 % des cas, c'est pour une urgence médicale qu'un malade fait appel pour la première fois aux services de santé, ce qui pèse lourdement sur les ressources financières et humaines. Le budget de la santé, qui s'élevait à 76 millions de dollars des États-Unis en 1995, est passé à 96 millions de dollars en 1996.

20. Les indicateurs généraux de santé pour la Cisjordanie et la bande de Gaza sont semblables à ceux des autres pays arabes du Moyen-Orient et des pays ayant des caractéristiques socio-économiques analogues. Les infections aiguës des voies respiratoires et les maladies diarrhéiques sont les principales causes de mortalité infantile et sont respectivement à l'origine de 28 % et de 10 % des décès d'enfant chaque année. Les taux élevés d'anémie et de maladies diarrhéiques avec les problèmes qui y sont liés mettent en évidence les carences nutritionnelles chez les mères et les enfants. Il est nécessaire de mettre en place un système d'éducation sanitaire généralisée — tant à l'intention de la population que des professionnels de la santé — afin d'atténuer, parmi d'autres problèmes pressants, la gravité des infections aiguës des voies respiratoires, des maladies diarrhéiques et de l'anémie. Dans l'ensemble, toutefois, contrairement aux besoins urgents des secteurs de la santé de certains pays en développement, ceux de la Cisjordanie et de Gaza sont plutôt ponctuels. Les priorités sectorielles restent axées sur le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans le cadre de la mise en place d'un système intégré de soins de santé adapté aux besoins locaux et gérés sur place.

D. Infrastructure et logement

21. Le mauvais état des infrastructures reste l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à l'Autorité palestinienne. Entre 1970 et 1992, le montant total des dépenses d'infrastructure s'élevait à 15 dollars des États-Unis par habitant en Cisjordanie et à Gaza, contre 1 500 dollars en Israël et 400 dollars en Jordanie. Cette insuffisance chronique a entraîné la dégradation des infrastructures et leur inadéquation face à la demande actuelle. La construction de routes modernes compte tenu des besoins des communautés locales et la mise en place de systèmes d'approvisionnement en eau et

d'assainissement écologiquement rationnels et de réseaux d'électricité et de télécommunications susceptibles de promouvoir le développement et les échanges restent des domaines prioritaires en Cisjordanie et à Gaza. Par ailleurs, le secteur du logement, qui se caractérise par un large écart entre l'offre et la demande et par l'insuffisance des investissements publics, continue en outre d'être soumis à des restrictions (zonage, planification et permis de construire).

22. La demande d'électricité augmente parallèlement à la croissance de la population et à l'expansion de la consommation domestique et industrielle. Toutefois, il y a encore plus de 130 villages en Cisjordanie qui n'ont pas l'électricité ou ne l'ont que quelques heures par jour. Vingt-neuf pour cent seulement de la population de la Cisjordanie et de Gaza sont reliés à un réseau d'égouts, et les eaux usées continuent de se déverser dans des fosses d'aisance, ce qui risque de polluer les nappes phréatiques qui sont la principale ressource en eau. En 1995, les services compétents de l'Autorité palestinienne ont pris en charge la coordination des activités de gestion de l'eau et des déchets, mais comme ces secteurs n'avaient pas vraiment fait l'objet d'aménagements jusqu'alors, il reste beaucoup à faire. La planification à long terme a commencé, certaines stations d'épuration sont modernisées mais la remise en état de l'ensemble du système sera longue. Par ailleurs, l'insuffisance des installations d'évacuation des déchets solides ou l'irrégularité des services de ramassage dans de nombreuses zones aggrave le problème.

23. Plus de 40 % des routes nécessitent des réfections d'urgence, et il faut repenser l'ensemble du réseau pour faciliter la croissance, le développement et l'expansion du commerce. Pour pouvoir exploiter tout le potentiel commercial et touristique, il faut des aéroports et des ports qui soient pleinement opérationnels. Les télécommunications s'améliorent, mais il y a encore à faire. Actuellement, il y a un téléphone pour 46 personnes, contre un pour 15 personnes en Jordanie, ce qui ralentit le développement des entreprises commerciales. L'Autorité palestinienne prévoit de porter à 250 000 d'ici l'an 2000 le nombre de lignes téléphoniques, qui est actuellement de 90 000.

E. Renforcement des institutions

24. Trois ans après le transfert des responsabilités à l'Autorité palestinienne, le renforcement des institutions a beaucoup progressé dans l'administration publique aux niveaux tant central que local. L'aide des donateurs a été largement axée sur l'appui au démarrage de la prise de responsabilités par les Palestiniens, les dépenses d'équipement et les dépenses renouvelables. Ceci est allé de pair avec le renforcement des institutions, l'aide au développement par le biais d'une assistance technique fournie aux ministères et aux services publics et sociaux. Il reste qu'il faut continuer d'aider l'Autorité palestinienne à assumer ses responsabilités au niveau central et à faciliter l'élargissement des activités aux niveaux local et non gouvernemental. Le maintien de la participation de la communauté internationale au processus de développement exige de veiller à l'obligation redditionnelle et à la transparence des opérations des ministères, des conseils et des organisations.

25. On se soucie par ailleurs de plus en plus du renforcement du système juridique, de la création des institutions nécessaires à l'administration de la justice et à la protection des droits de l'homme ainsi que de la mise en place d'un cadre réglementaire dans les secteurs tant public que privé. Il faut aussi en priorité encourager l'investissement privé et renforcer la confiance des donateurs en rendant les textes législatifs plus favorables à l'investissement privé, en particulier dans les domaines suivants : enregistrement foncier, propriété immobilière, planification et zonage. Il convient par ailleurs de mettre au point les règlements applicables au secteur public (fiscalité, législation bancaire, droit du travail, droits des travailleurs et protection de l'environnement).

F. Secteur privé

26. L'expansion et la promotion du secteur privé sont essentielles à la réalisation d'un emploi structurel à long terme, mais les investissements sont actuellement freinés par la crainte des pertes économiques qui pourraient résulter des bouclages et partant du manque d'accès aux marchés et aux matériaux. Par ailleurs, il faut mettre en place un cadre juridique et réglementaire global favorable à l'investissement privé. Il faut enfin continuer à aider le secteur bancaire pour s'assurer de l'offre et de la fiabilité des services financiers nécessaires aux investissements et à l'expansion des entreprises.

27. La construction de logements absorbe quelque 85 % du total des investissements du secteur privé. L'agriculture est aussi une activité économique importante qui génère environ le tiers du produit intérieur brut (PIB) et le quart des exportations totales, essentiellement assurées par les petites exploitations familiales. Toutefois, le secteur n'a pas pu exploiter pleinement son potentiel économique en raison surtout du bouclage des frontières, du manque d'accès aux marchés, de la menace d'une diminution constante de l'accès aux ressources en eau et de la dépendance à l'égard des engrais chimiques et des pesticides qui sont en outre mal utilisées. Il est nécessaire aussi de développer la culture pluviale et la polyculture ainsi que de renforcer le soutien institutionnel par l'octroi de facilités de crédit, une législation uniforme et la création de centres de recherche expérimentale sur les techniques culturelles de pointe et les nouvelles méthodes.

28. L'Autorité palestinienne a également signalé que le secteur du tourisme était aussi un domaine dont le développement serait générateur de revenus et qui, à l'approche du nouveau millénaire, devrait attirer un énorme afflux de visiteurs dans la région. Il est vrai que de gros efforts sont faits surtout à Bethléem, mais il n'en demeure pas moins que le secteur a besoin d'infrastructures supplémentaires et de meilleurs services pour pouvoir exploiter les possibilités qui s'offrent et contrer les effets des bouclages.

V. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN : PROGRAMMES EN COURS, BESOINS NON SATISFAITS ET PROPOSITIONS D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE

29. Après consultations avec les programmes et organismes du système des Nations Unies actifs dans la région (voir la liste qui figure à l'annexe au présent rapport), le Coordonnateur spécial a fait le point de la situation

concernant l'assistance que les organismes et programmes des Nations Unies ont apporté au peuple palestinien des territoires occupés pendant la période considérée et il a analysé les besoins non satisfaits ainsi que les propositions spécifiques visant à y répondre efficacement.

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

30. Le Département est actif en Cisjordanie et dans la bande de Gaza depuis 1995, date à laquelle ont été élaborés cinq descriptifs de projet constituant un programme global d'assistance à l'Autorité palestinienne dans le domaine des finances publiques et des investissements. En février 1997, l'un de ces projets qui porte sur le renforcement des capacités d'audit à bénéficié, au titre du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, d'un financement initial pour l'exécution d'un volet d'un programme triennal sur la gestion des affaires publiques et l'administration publique. Le Département fournit un appui technique au projet en qualité d'organisme associé. Des propositions spécifiques de projets ont été également formulées sur l'amélioration des méthodes d'évaluation de l'état des finances publiques; l'établissement d'un système d'audit interne comme puissant élément de contrôle de la gestion; et l'amélioration de l'administration fiscale.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

31. La CESAO s'est attachée à soutenir les secteurs économique et social des territoires occupés et à suivre leur développement en leur fournissant des services consultatifs et une assistance technique et en élaborant des rapports, des analyses et des descriptifs de projets sur le redressement de l'économie palestinienne. La mission de consultation envoyée auprès du Bureau central palestinien de statistique et du Bureau des ressources naturelles a également établi un rapport en 1996. La CESAP prévoit également d'établir un descriptif de projet sur la mise en valeur du secteur agricole et la prestation de services consultatifs dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, de l'environnement, de l'industrie, du commerce international, de la population et du développement social, des statistiques et des ressources en eau. Elle organise également des stages et séminaires de formation en coopération avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations régionales et nationales arabes compétentes.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

32. La FAO a commencé à apporter une assistance au peuple palestinien en 1986. En 1993 et 1994, des missions conjointes FAO/CESAO se sont rendues en Cisjordanie et dans la bande de Gaza afin d'évaluer la situation dans le secteur agricole et de déterminer les besoins en vue d'en assurer la mise en valeur et le développement. En juin 1996, la FAO a accru son soutien au Ministère de l'agriculture dans le cadre d'un projet visant à le doter des capacités institutionnelles, administratives et techniques d'analyse et de planification des politiques. En mars 1997, une mission du programme de coopération FAO/Banque mondiale s'est rendue dans la région pour déterminer les principaux éléments à prendre en compte dans le projet de mise en valeur du secteur agricole et élaborer un descriptif de projet détaillé. Les éléments du futur projet sont conformes au rapport d'une mission que la Banque mondiale a

effectuée en novembre 1996 et renferment notamment des propositions relatives à la gestion des ressources naturelles et à la construction de routes d'accès rurales, à la création de débouchés, à la fourniture de services d'appui au secteur agricole et au renforcement des capacités institutionnelles. La FAO prévoit pour 1997 et 1998 d'exécuter des projets de remise en état de points d'eau, de canaux d'irrigation et de puits et d'initiation à la pêche à l'espadon à l'intention des pêcheurs de Gaza à Chypre.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

33. Le bureau de liaison d'Habitat a été créé en mai 1996 et un expert associé détaché par le Gouvernement italien a été mis à sa disposition. Le projet de deux ans relatif à l'appui au bureau de liaison d'Habitat a démarré par la suite. Depuis juin 1996, Habitat travaille à l'élaboration d'un descriptif de projet sur les activités préalables à la formulation d'une stratégie nationale en matière de logement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ce projet vise à aider le Ministère du logement à élaborer et à formuler une politique globale en matière de logement et une stratégie de mise en oeuvre de cette politique. Un autre rapport contenant des données préliminaires sur le programme Villes écologiquement viables à Gaza a été élaboré en décembre 1996 et une mission d'évaluation préliminaire a été prévue pour juin 1997.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

34. L'AIEA a élaboré un projet de formation à l'application des sciences et des techniques nucléaires dans les secteurs pertinents, qui vise à améliorer et à renforcer les compétences en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En dépit des difficultés d'exécution de ce projet du fait des possibilités limitées d'assistance technique dans le domaine spécialisé qui relève du mandat de l'Agence, un accord, conclu avec le Centre international de physique théorique de Trieste (Italie), permettra d'assurer une formation et de fournir des services d'experts et un équipement de base à l'Université de Bethléem au titre de certaines activités approuvées par l'Agence. En outre, l'AIEA a reçu une demande de projet spécifique à examiner au titre de son programme de coopération technique de 1997-1998, dont l'objectif est de mettre en place à l'Université de Bethléem un laboratoire d'étude des effets des rayonnements sur les capteurs de fibres optiques et de renforcer la formation et la recherche dans ce domaine.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

35. L'OACI a formulé trois projets d'assistance technique à l'Autorité de l'Aviation civile palestinienne et identifié les besoins ci-après pour 1997 : élaboration d'un code de l'aviation civile et d'une réglementation connexe; achat d'équipements terrestres pour un aérodrome; aide à la prise d'une décision au sujet de la construction d'un héliport à Jéricho. La proposition de l'Agence relative à l'élaboration d'un plan-cadre pour l'aviation civile a été incorporée dans le programme d'investissement public de l'Autorité palestinienne pour 1997.

Fonds international de développement agricole (FIDA)

36. Le FIDA a conçu et financé le programme de secours et de développement en cours d'exécution dans la bande de Gaza et à Jéricho, sous la responsabilité

d'une organisation non gouvernementale, l'American Near East refugee Aid (ANERA). Des organisations non gouvernementales locales et internationales ont servi de partenaires aux nouveaux organismes publics dans l'exécution quotidienne des activités de programme, ce qui leur a été d'un bénéfice mutuel. Le programme visait à satisfaire les besoins immédiats des petits agriculteurs et pêcheurs, des femmes et des paysans sans terres dans les zones rurales de Jéricho et de la bande de Gaza. Le programme comprend des volets sur la conservation et l'amélioration de l'utilisation de l'eau d'irrigation, la remise en état des plantations d'agrumes et d'oliviers, la réparation et l'entretien des petits réseaux d'irrigation; le développement de la pêche et la promotion d'activités créatrices de revenus. Il permet également de financer l'appui institutionnel et la formation.

37. En outre, le FIDA a recensé des besoins non satisfaits dans les zones de Ramallah et de Naplouse, qui couvrent environ 146 villages, avec une population de 380 000 habitants. En accord avec l'Autorité palestinienne, la priorité sera donnée à la mise en valeur des terres, à la construction de routes dans les zones agricoles et à la remise en état des puits et des points d'eau. Une assistance sera fournie aux petits exploitants dans le cadre d'un projet de développement zonal, le projet de gestion participative des ressources naturelles, qui sera financé par un prêt du FIDA estimé à 10 millions de dollars.

Organisation internationale du Travail (OIT)

38. L'OIT et son Centre international de formation de Turin exécutent des projets de coopération technique dans les domaines ci-après : renforcement d'institutions et administration du travail; formation professionnelle et réinsertion; statistiques sociales et statistiques du travail; promotion de l'emploi; activités ouvrières; activités patronales; développement de la petite entreprise et mise en valeur des ressources humaines. Le budget total des activités lancées par l'OIT s'élève à 1,4 million de dollars depuis 1994.

39. Au cours des 12 derniers mois, l'OIT a apporté au Ministère du travail une assistance dans les domaines de l'inspection du travail, des services de l'emploi, des accidents du travail et des maladies professionnelles et de la formation professionnelle. Elle a fourni des services consultatifs techniques en matière de législation du travail. Le Programme palestinien en faveur de l'emploi, qui a été lancé au début de l'année 1997, a renforcé la capacité du Ministère du travail de concevoir des politiques et programmes en matière d'emploi et de débouchés ainsi que de prendre des mesures visant à créer des emplois durables et productifs. Le Bureau central palestinien de statistique a conçu avec l'aide de l'OIT un programme à long terme pour son Département des statistiques du travail et effectué trois séries d'enquêtes sur la main-d'oeuvre. L'OIT appuie l'action du Ministère des affaires sociales en faveur de la réinsertion socio-économique des groupes désavantagés. Un programme de réinsertion sociale et économique d'anciens détenus, exécuté par l'OIT, met l'accent sur la formation, les services consultatifs techniques et l'octroi de facilités de crédit en vue de la création de micro-entreprises.

40. Par ailleurs, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont bénéficié d'une aide au renforcement de leurs capacités et plus précisément à

l'aménagement d'infrastructures, à la formation de personnel et à l'élaboration de politiques et programmes. L'OIT fournit actuellement une assistance technique au syndicat des entrepreneurs afin de renforcer la capacité de gestion de ses membres. Elle exécute aussi un programme de formation dans le pays et à l'étranger spécialement conçu pour les responsables de l'Autorité palestinienne ainsi que pour les représentants des associations de travailleurs et d'employeurs. Les principaux éléments d'un vaste programme de mise en valeur des ressources institutionnelles et humaines du secteur de l'administration publique palestinienne ont été définis. Le Ministère de l'enseignement supérieur s'appuie sur une autre initiative récemment lancée pour créer trois établissements supérieurs d'enseignement technique.

41. Dans le cadre des stratégies de l'OIT pour l'exercice biennal 1998-1999, le Programme d'assistance de l'Organisation continuera d'être axé sur la promotion des travailleurs et le dialogue entre les partenaires sociaux. Une haute priorité sera accordée à la formation et au renforcement des institutions dans les domaines des systèmes d'information sur les débouchés, de l'emploi et des politiques en matière de main-d'oeuvre ainsi que celui du développement du secteur privé. L'accent sera également placé sur l'élimination du travail des enfants, la promotion de la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, l'établissement de cadres juridiques et institutionnels pour offrir aux femmes et aux groupes désavantagés des possibilités d'emploi générateur de revenus et l'élaboration de projets nationaux de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Des propositions spécifiques ont été incorporées dans le Programme des investissements publics palestinien y compris des projets en cours pour le développement du Ministère du travail, du Bureau central palestinien de statistique et du Centre national d'administration publique.

Organisation maritime internationale (OMI)

42. L'OMI a formulé deux propositions d'assistance technique à l'Autorité palestinienne qui prévoit, à titre prioritaire, la création d'une administration maritime autonome pour la Cisjordanie et la bande de Gaza. Depuis mars 1996, l'OMI exécute un projet régional pour la Méditerranée financé par le Programme LIFE (Fonds d'initiative local pour l'environnement urbain) de la Commission européenne. L'Autorité palestinienne figure parmi les 11 participants au projet sur le développement d'une capacité de contrôle portuaire dans la Méditerranée. En fonction de cette participation, l'Autorité palestinienne a reçu de plusieurs États de la Méditerranée un certain nombre d'offres d'assistance technique et de formation. En outre, l'OMI envisage d'envoyer une mission afin d'examiner un projet de programme d'assistance technique avec l'Autorité palestinienne et les donateurs représentés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Centre du commerce international (CCI)

43. En mai 1996, le CCI a mis en oeuvre un projet de coopération technique pour développer les exportations de certaines variétés de fleurs fraîches de haut rapport. Le projet qui porte sur le développement et la promotion de la floriculture de haut rapport vise à aider les coopératives agricoles, les producteurs et les entreprises de commercialisation à développer et à diversifier les produits non traditionnels de haut rapport et à placer leurs

exportations sur les marchés régionaux et internationaux. Le projet vise par ailleurs à accroître le rôle des femmes palestiniennes dans le développement économique en les faisant participer directement à la production agricole et au commerce d'exportation, et à créer des associations de commercialisation des produits d'exportation et des services de vulgarisation ainsi qu'à créer des emplois. Outre les trois projets d'assistance technique à l'exportation des produits agricoles, au commerce et à l'industrie, le CCI a récemment formulé deux autres idées de projet axées sur le renforcement du rôle de la femme dans le développement du commerce et la formation à la gestion des achats et des approvisionnements.

L'Union internationale des télécommunications (UIT)

44. À la suite des missions que l'UIT a envoyées sur le terrain en 1994 et 1995, un programme d'assistance technique à long terme a été formulé pour 1996-1997 et un plan d'action établi, axé sur différentes priorités sectorielles : détachement d'un expert de haut niveau; élaboration d'une étude sectorielle dans le domaine des télécommunications; établissement d'un descriptif de projet pour l'élaboration d'un plan-cadre à long terme pour les télécommunications, lancement d'un programme de formation en matière de télécommunications et octroi de bourses de perfectionnement dans le domaine technique.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

45. La CNUCED a effectué deux travaux de recherche en étroite consultation avec l'Autorité palestinienne : perspectives d'un développement durable de l'économie palestinienne — stratégies et politiques de reconstruction et de développement; investissement privé dans le territoire palestinien — récentes tendances et perspectives immédiates.

46. Une mission de programmation et de services consultatifs a été dépêchée en 1996 afin de donner des conseils aux institutions de l'Autorité palestinienne dans le domaine de la politique commerciale. Organisés dans le cadre du programme régional CNUCED/PNUD pour l'intégration commerciale des États arabes, deux ateliers se sont déroulés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en mars 1997 sur l'émergence d'un système d'échanges internationaux et ses conséquences pour l'économie palestinienne. Des activités de suivi sont menées en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne et les organismes compétents du système des Nations Unies. Des descriptifs de projet ont été établis dans les domaines ci-après : assistance en vue de l'application de mesures de rentabilité commerciale; assistance dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines; et expansion des échanges de biens et services entre la Cisjordanie et la bande de Gaza et la Jordanie, l'Égypte et d'autres partenaires commerciaux, dans le cadre d'une initiative de coopération sous-régionale. Les travaux préalables à l'exécution d'un projet qui sera financé par le PNUD et consacré au parc industriel et à la zone de traitement des produits d'exportation de Naplouse sont achevés.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

47. L'action du PNUCID est multisectorielle; elle cherche à coordonner et à intégrer les politiques de contrôle des drogues dans le cadre plus large des politiques de développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. En 1995, en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne, le PNUCID a formulé le projet intitulé "Assistance multisectorielle à l'Autorité palestinienne pour le contrôle des drogues", qui prévoit la fourniture d'un appui technique pour établir le cadre institutionnel du contrôle des drogues, réduire l'offre illicite de stupéfiants en renforçant les capacités de détection, d'interdiction et de poursuite, ainsi que pour prévenir et réduire l'abus des drogues en ayant recours à de meilleures méthodes de sensibilisation, de traitement et de réadaptation. On insistera sur le renforcement des capacités par la formation.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

48. Le PNUD a entrepris un Programme d'assistance au peuple palestinien en 1980 et a fourni des ressources pour des projets de construction d'infrastructures, des systèmes de distribution d'eau, des systèmes d'assainissement, des écoles, des hôpitaux, des zones industrielles et une usine de transformation des agrumes. La mise en place d'infrastructures s'est accompagnée d'un vaste programme d'assistance technique et de renforcement des capacités.

49. En 1996, le PNUD a étendu son rôle de plaidoyer à la promotion de divers aspects du développement humain durable, tels que l'élimination de la pauvreté, les moyens de subsistance stables, le rôle des femmes dans le développement et la gestion de l'environnement. Le PNUD a également entrepris des activités de grande envergure pour améliorer l'administration publique de l'Autorité palestinienne aux niveaux local, municipal et central, en tirant pleinement partie du considérable savoir-faire local qui existe dans la région. En raison de la difficile situation économique qui sévit en Cisjordanie et à Gaza du fait des longues périodes de fermeture de la frontière, une première intervention du PNUD/Programme d'assistance a eu pour but de développer l'emploi; 26 000 emplois temporaires ont ainsi été créés grâce à l'exécution de six nouveaux projets générateurs d'emplois. Le PNUD a également commencé à formuler des programmes de grande envergure pour l'emploi, tels que le programme relatif à la remise en état de l'infrastructure pour les activités de Bethléem 2000 et d'autres programmes concernant le défrichement des terres, la remise en valeur des sources et l'approvisionnement en eau. Le programme de création d'emplois a également été appliqué pour la première fois en Cisjordanie.

50. Dans le cadre de son Programme de remise en état de l'infrastructure, le PNUD a continué d'apporter son concours à la fois pour le réaménagement de l'infrastructure matérielle et la création d'institutions. Des systèmes de distribution d'eau aux ménages ont été construits pour 20 villages de Cisjordanie; la remise en état des réseaux de distribution d'eau et la construction de réservoirs souterrains ont été menées à leur terme dans les villes d'Hébron et de Toulkarem. Dans la bande de Gaza, le PNUD a réaménagé et modernisé le système de distribution d'eau pour la ville de Khan Younis et terminé l'installation d'un système d'égout pour une zone adjacente au camp de réfugiés de Jabalia. Le PNUD a également apporté une assistance en matière de développement institutionnel à l'Office palestinien des eaux et aux services

municipaux des eaux. La remise en état de 17 écoles dans les zones rurales de Cisjordanie a également été achevée; une école et un complexe sportif ont été construits à Jéricho. Deux centres d'enseignement agricole ont été édifiés et le PNUD a également entrepris diverses constructions à l'hôpital Ittihad de Naplouse, à l'hôpital Beit Jala et à l'hôpital de Toulkarem. Par ailleurs, quatre immeubles d'habitation comprenant 256 appartements ont été construits pour les familles de membres de la police palestinienne. Au total, en 1996, le PNUD a apporté plus de 37 millions de dollars au titre de son Programme de remise en état de l'infrastructure.

51. Dans le cadre de l'appui au développement humain durable, un document, dont la rédaction a été achevée en avril 1997, a défini le profil du développement humain. Par ailleurs, le PNUD a lancé diverses initiatives axées sur les aspects et les causes profondes de la pauvreté, dont une cartographie de la pauvreté et l'établissement de principes directeurs. Le PNUD a également élargi son projet concernant la femme et le développement et accompli des progrès en vue de l'intégration dans le Centre national pour l'administration publique de l'Autorité palestinienne de deux activités clefs du secteur public. Quelque 1 500 fonctionnaires palestiniens ont participé à plus de 70 cours de formation organisés en liaison avec le Programme de formation dans le domaine de l'administration publique et 44 consultants palestiniens expatriés ont, dans le cadre du Programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés (TOKTEN), entrepris des missions auprès de 28 institutions de l'Autorité palestinienne. Par ailleurs, un programme concernant la conduite des affaires publiques et l'appui à l'administration publique a été formulé par le PNUD/Programme d'assistance en 1996.

52. S'agissant du développement du secteur privé, le PNUD a concentré son action sur l'agriculture, avec la mise en place de plusieurs programmes de grande envergure portant sur l'analyse des politiques et la planification, l'appui institutionnel, la recherche et les activités connexes, la lutte contre la brucellose et l'aménagement ou la régénération des terres et des ressources en eau par des méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre. Par ailleurs, le programme local de développement rural appuyé par le PNUD et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a été remanié en 1996. De plus, dans un autre domaine du secteur privé, le PNUD, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), a lancé la phase initiale d'un programme d'appui au développement du tourisme, qui comprend entre autres activités l'initiative Bethléem 2000.

53. Le PNUD a étoffé son programme des Volontaires des Nations Unies en Cisjordanie et à Gaza, et mis en place une modalité nationale de Volontaires des Nations Unies. Les Volontaires réalisent actuellement un projet pour la jeunesse, qui a vocation de remettre en état sept centres de jeunes dans la bande de Gaza. Ils participent également à une campagne de lutte contre la brucellose qui doit se dérouler à la fois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La deuxième phase de l'initiative des Casques blancs a démarré en février 1997 afin de s'assurer le suivi du plan directeur pour la cité de Gaza. Ce projet comprend une formation à l'informatique des membres du personnel du Département de l'aménagement urbain. Trois experts sportifs sont arrivés en mars 1997 pour entraîner l'équipe nationale de football et mener à bien un programme de formation des entraîneurs, avec le concours du Ministère de la

jeunesse et des sports. Les Volontaires des Nations Unies prévoient notamment pour l'avenir un projet d'école pour les malentendants et envisagent de réaliser un projet axé sur la santé de la femme, en collaboration avec le Ministère de la santé.

54. En 1997, le PNUD/Programme d'assistance poursuit ses activités de programmation en vue principalement de renforcer les ressources humaines et les moyens institutionnels de ses partenaires palestiniens chargés des tâches d'exécution. Ses principales réalisations pour l'année sont la poursuite des programmes d'assistance technique pour le renforcement des capacités, par exemple le Programme concernant la conduite des affaires publiques et l'appui à l'administration publique, le Programme local de développement rural et le Programme de développement de l'agriculture. À titre de suivi du premier profil du développement humain, de nouvelles actions seront également entreprises concernant l'élimination de la pauvreté, le rôle des femmes dans le développement, les moyens de subsistance stables et le développement en participation sur une base communautaire. Le PNUD/Programme d'assistance continuera également à apporter son soutien à l'Autorité palestinienne par le biais du Comité directeur Bethléem 2000.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

55. En coopération avec l'Autorité palestinienne, le PNUE a élaboré deux propositions de projet. Le projet concernant le droit de l'environnement a pour but d'aider l'Autorité palestinienne à développer ses ressources humaines en matière de droit, de politique et d'administration de l'environnement. Le projet relatif à l'économie de l'environnement porte essentiellement sur la formation à l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Par ailleurs, le PNUE a pris des initiatives en vue de recommander la prise en compte de l'environnement dans les programmes de développement des autres institutions des Nations Unies.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

56. L'UNESCO réalise depuis 1974 un programme de coopération avec le peuple palestinien. En avril 1994, un comité de coordination mixte UNESCO/Palestine a élaboré un plan d'action qui s'est traduit par un Programme d'assistance au peuple palestinien comportant 27 projets dans les domaines de compétence de l'UNESCO. L'UNESCO/Programme d'assistance entend poursuivre l'amélioration de l'enseignement, de la formation et des matériels éducatifs afin d'accélérer le développement institutionnel et de renforcer les capacités des institutions palestiniennes.

57. Dans le secteur de l'éducation, la première étape de la création du Centre palestinien d'élaboration des programmes s'est achevée en octobre 1996 avec la préparation d'un plan quinquennal, et la deuxième étape a commencé aussitôt après. L'UNESCO a également entrepris la réalisation de ses "programmes d'appui scolaire et communautaire" en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et a accordé à des étudiants palestiniens des bourses pour des séjours d'études à l'étranger de courte et de longue durée. Elle a par ailleurs aidé les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les institutions apparentées à

acquérir des manuels et matériels de formation, et elle a poursuivi le renforcement intensif des capacités de planification et d'élaboration des politiques dans le secteur de l'éducation. Dans le cadre du programme de coopération entre universitaires palestiniens et européens en matière d'éducation (PEACE), copatronné par l'UNESCO et l'Union européenne, une conférence internationale a eu lieu à Naplouse en novembre 1996 en vue d'apporter un appui aux universités palestiniennes. D'autres activités du même ordre sont notamment l'échange d'universitaires entre universités palestiniennes et européennes et des dons d'ouvrages et matériels scientifiques, sans parler des activités en cours réalisées dans le cadre du Programme UNITWIN/chaires UNESCO en archéologie et en langues étrangères.

58. À l'appui de l'initiative Bethléem 2000, un plan-cadre a été établi en vue de l'organisation d'activités à Bethléem pour célébrer l'avènement du siècle prochain. Diverses activités ont été réalisées dans ce contexte en 1996, notamment un atelier commun italo-palestinien sur le tourisme, une exposition de photographies touristiques et un concert pour la paix qui a eu lieu en Italie. Les autres activités de l'UNESCO dans le domaine des communications et de la culture comprennent la restauration des mosaïques du Palais de Hisham à Jéricho et la mise en route d'un projet de modernisation de l'Agence de presse palestinienne (WAFA).

59. Pour 1998-1999, l'UNESCO se propose de poursuivre les activités en cours dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, de développer les bibliothèques publiques, de créer un parc archéologique à Jéricho, d'édifier un musée palestinien et d'établir des centres de la jeunesse et de la culture. Elle a ouvert un bureau de liaison à Ramallah, en Cisjordanie, en mai 1997.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

60. Le FNUAP a fourni une assistance au peuple palestinien pour la première fois en 1986, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé. Cette assistance a été dispensée projet par projet jusqu'en 1996; cette année-là, le FNUAP a mis place son premier programme d'assistance au peuple palestinien (Programme d'assistance pour 1996/1999).

61. Le FNUAP/Programme d'assistance s'efforce de répondre aux besoins de base dans trois domaines essentiels. S'agissant de la santé en matière de reproduction, le programme a pour but de développer les moyens d'action du Département de la santé et de la promotion de la femme, et du Département des soins de santé primaires du Ministère de la santé, afin d'améliorer, de coordonner et de suivre la mise en oeuvre des politiques relatives à la santé de la femme. Il apporte également une assistance sous forme de services de santé en matière de reproduction à 100 centres de soins de santé primaires et à deux centres de soins de santé de la femme dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. De plus, après avoir créé avec succès un centre de soins de santé, d'assistance sociale, de conseils juridiques et d'éducation communautaire destinés aux femmes dans le camp de Bureij, situé dans la bande de Gaza, il a provisoirement donné son accord en janvier 1997 pour la construction d'un centre similaire dans le camp de Jabalia. Il a aussi approuvé récemment un projet communautaire concernant la santé en matière de reproduction qui doit être

réalisé à Jénin, dans le but de mieux faire connaître les questions de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, parmi la population masculine et féminine de Jénin, ainsi que de renforcer les moyens d'intervention de 30 dispensaires gérés par des organisations non gouvernementales qui fournissent des services et des informations relatifs à la santé en matière de reproduction.

62. Pour ce qui est des stratégies se rapportant à la population et au développement, le FNUAP/Programme d'assistance aidera l'Autorité palestinienne à réaliser un recensement afin de recueillir, pour la planification du développement, des données fiables et actualisées sur la population et les habitations. Par ailleurs, il aide l'Autorité palestinienne à élaborer un projet de formation aux statistiques de la population et de l'état civil. Enfin, en matière de plaidoyer, il concentrera son action sur la sensibilisation des décideurs et des responsables de la planification aux questions liées aux distinctions fondées sur le sexe afin qu'elles soient prises en compte dans les plans de développement.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

63. Le Haut Commissariat et le Centre ont signé en avril 1996 un accord de coopération technique avec l'Autorité palestinienne, qui prévoit la réalisation d'un programme complet de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Dans le cadre de ce programme, le Haut Commissariat et le Centre ont créé à Gaza, en novembre 1996, un bureau chargé de veiller à la mise en oeuvre des activités prévues dans le programme en coopération avec les homologues palestiniens.

64. L'un des principaux objectifs consiste à établir un cadre juridique qui satisfasse aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le système juridique palestinien, construit à partir de multiples influences et héritages, est complexe et ses composantes doivent être harmonisées en toute première priorité. On s'efforce actuellement de renforcer les moyens techniques des organisations et institutions palestiniennes compétentes et de mobiliser les services d'experts existants pour intégrer les normes internationales dans la nouvelle législation palestinienne. Dans le cadre de leurs activités dans ce domaine, le Haut Commissariat et le Centre ont directement aidé le Bureau des lois et des consultations juridiques du Ministère de la justice. Ils ont en particulier apporté leur concours pour la rédaction d'une nouvelle loi sur le système pénitentiaire et pour la formation du personnel du Bureau à la rédaction des textes juridiques. Les diverses organisations locales et centres universitaires bénéficient eux aussi d'un appui pour l'analyse des textes juridiques et le travail d'examen dans des domaines aussi cruciaux que le renforcement du droit. L'Autorité palestinienne reçoit également une aide pour l'élaboration d'un plan national d'action en faveur des droits de l'homme à Gaza et en Cisjordanie, qui devrait faciliter la coordination de la planification stratégique dans ce domaine. Par ailleurs, le Haut Commissariat et le Centre collaborent avec le Bureau du Conseiller pour les droits de l'homme attaché à la Présidence afin de lui apporter un soutien dans ses travaux de recherche et dans ses fonctions de conseiller en matière de politique sur les droits de l'homme.

65. De plus, le Haut Commissariat et le Centre prêtent leur appui à des institutions qui revêtent une importance cruciale pour l'application des lois et politiques relatives à la protection des droits de l'homme au niveau national et s'efforcent de mettre en place, au sein de la police palestinienne, des moyens de formation concernant les droits de l'homme, établissant un programme d'étude sur les droits de l'homme et un programme de formation à l'intention des instructeurs de la police spécialisés dans les droits de l'homme. Pour ce qui est des institutions pénales, ils s'efforcent avant tout d'apporter une aide en élaborant des lois relatives au régime pénitentiaire et au renforcement du pouvoir judiciaire. Ils fournissent également une assistance directe aux organisations non gouvernementales en matière de réforme législative et de droits de la femme, en vue de faciliter les travaux de recherche destinés à mettre en évidence les domaines dans lesquels il est nécessaire d'élaborer une législation pour promouvoir les droits de la femme et instaurer une égalité des chances. Le Haut Commissariat et le Centre soutiennent également les travaux de la Commission indépendante palestinienne des droits des citoyens.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

66. Le programme de l'UNICEF en faveur des femmes et enfants palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza a démarré en 1980 et a pris de l'ampleur en 1991. Le Programme de coopération de l'UNICEF comprend deux programmes d'appui et quatre programmes sectoriels. Le programme d'appui relatif au développement de la planification et des capacités des ministères et institutions palestiniens comporte l'élaboration d'une base de données relatives au secteur social, des études, des enquêtes, une formation du personnel et la publication de rapports; celui relatif aux actions de plaidoyer et à la communication vise essentiellement à promouvoir la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et le Programme national d'action en faveur des enfants palestiniens.

67. Le programme sectoriel sur la santé et la nutrition porte surtout sur le développement des moyens d'action et la mobilisation communautaire, l'apport d'une assistance technique et de diverses fournitures, aux fins notamment du programme élargi de vaccination, de la lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës dans le cadre du système de soins de santé primaires, de l'éducation sanitaire des adolescents et des femmes, de la poursuite de l'assistance fournie au Groupe de gestion des services de santé, du soutien apporté pour ce qui est questions relatives à la santé des femmes et de la promotion des politiques concernant les troubles dus aux carences en iode et l'allaitement maternel, ainsi que l'appui technique fourni au Ministère de la santé et aux organisations non gouvernementales pour la mise en place de moyens d'intervention en cas d'urgence.

68. Les programmes en matière d'éducation comprennent un soutien technique et un apport de fonds en faveur de l'enseignement primaire, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, sous la forme d'une formation des enseignants, de l'élaboration de programmes d'étude et de projets d'apprentissage actif et de promotion de la lecture. Le Ministère de l'éducation a reçu un appui pour développer ses moyens d'intervention, par le biais du programme éducatif sur la gestion du système d'information.

69. Dans le cadre du programme relatif au développement du jeune enfant et à l'amélioration de la fonction parentale, le Ministère des affaires sociales et les organisations non gouvernementales ont créé des zones de jeu sûres pour les enfants et réalisé des activités de développement psychosocial pour les enfants victimes de traumatismes. Les programmes relatifs aux jeunes et au développement communautaire portent essentiellement sur la mobilisation des jeunes, l'organisation de camps de loisirs pendant l'été et l'enseignement non traditionnel ainsi que sur la réalisation d'une initiative communautaire en faveur des enfants dans 15 collectivités de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

70. L'UNICEF a concentré ses efforts sur l'amélioration des services de base, l'assistance à apporter aux couches les plus vulnérables de la société et la réduction des disparités entre les sexes et entre les régions. L'adoption par l'Autorité palestinienne du Programme national d'action en faveur des enfants, la création d'un Secrétariat de l'enfance au Ministère de la planification et de la coopération internationale ainsi qu'un certain nombre d'autres initiatives prises par l'Autorité palestinienne témoignent de sa volonté de "donner la priorité aux enfants" ainsi que le préconise l'UNICEF. En 1997, celui-ci élargira ses activités aux institutions locales et aux municipalités, et il lui faudra également développer sa coopération avec les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et régionales et les organisations féminines. Dans son programme de coopération pour 1998-2000, l'UNICEF s'efforcera de répondre à tous les besoins exposés plus haut en préconisant d'investir dans un système de services sociaux de base à l'appui du processus de paix.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

71. L'ONUDI a mis au point une stratégie d'assistance technique portant sur l'industrie, les petites et moyennes entreprises, le développement des ressources humaines et la technologie en vue de développer le secteur privé. Son programme, qui vient s'ajouter aux actions actuellement menées par des donateurs bilatéraux et multilatéraux et des organisations non gouvernementales, a pour but d'apporter une assistance dans les domaines qui ne sont pas encore pris en compte dans les programmes d'appui en cours. Dans le prolongement d'un projet de développement intégré du secteur du bâtiment et des matériaux de construction, l'ONUDI a réalisé une série d'études générales et organisé un voyage d'étude ainsi qu'un certain nombre de séminaires sur l'évaluation sectorielle. Les activités de suivi comprennent notamment la création d'une Commission nationale palestinienne du bâtiment et des travaux publics. L'Organisation a également prêté son concours pour la création d'une organisation palestinienne de normalisation et a apporté une aide à titre préliminaire en vue du développement des petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, elle a commencé à exécuter un projet destiné à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables et a organisé en Cisjordanie un séminaire de formation sur la préparation et l'évaluation des projets industriels.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

72. Les activités de l'UNIFEM en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont essentiellement porté sur le renforcement des institutions, les moyens de faciliter la diffusion de l'information et l'autonomisation économique des

femmes. La phase pilote de l'Initiative visant à une meilleure prise en compte des préoccupations des femmes est en cours d'exécution avec la création d'une base de données informatisées et l'organisation d'ateliers sur l'utilisation d'Internet comme moyen d'établir des liens entre les femmes palestiniennes et sur les programmes de crédit en faveur des femmes, ainsi que la publication du bulletin "Après Beijing". Un projet régional englobant la Cisjordanie et la bande de Gaza, l'Égypte et le Yémen est en cours d'achèvement. L'UNIFEM s'efforce également de faire appliquer les principes énoncés dans la Campagne pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, le projet de développement des entreprises est mis à exécution en collaboration avec le Ministère des affaires sociales. À la fin de 1996, 21 instructeurs de stage de formation commerciale et 20 chefs d'entreprise féminines à faible revenu avaient reçu une formation. La formation est un volet permanent du projet, dont l'un des objectifs est de dispenser des connaissances en matière de gestion à des femmes qui pourraient devenir chefs d'entreprise, en formant des instructeurs.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

73. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités qu'il a entrepris en collaboration avec l'Autorité palestinienne et à l'aide du soutien logistique fourni par le PNUD, l'UNITAR a mené à bien des activités dans les domaines suivants : gestion financière et contrôle des comptes; programmes de développement de la gestion; et programmes de formation à la statistique. Au titre de l'aide dispensée, il a organisé des ateliers locaux et régionaux pour 85 fonctionnaires d'un certain nombre de ministères de l'Autorité palestinienne. De plus, l'Institut a rédigé, pour le Bureau central palestinien de statistique, un rapport détaillé en vue de la création d'un centre de formation à la statistique et de la mise en place de programmes apparentés, et il a détaché un consultant spécialisé dans le droit fiscal auprès du Ministère des finances de l'Autorité palestinienne. Il est en train d'élaborer pour 1998-1999 des programmes de développement des capacités qui porteront sur la formation à la gestion, la formation à la statistique ainsi que sur la formation au niveau local en vue du développement économique et social, et il réalise avec le PNUD un programme de formation à la gestion financière et à la vérification des comptes.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

74. Le nombre total de réfugiés pris en charge par l'UNRWA en Cisjordanie et dans la bande de Gaza atteint 1 270 333, dont 545 577 vivent dans 27 camps. L'UNRWA gère 385 installations dans la zone et emploie environ 8 750 personnes, dont plus de 98 % sont des Palestiniens recrutés localement. Les activités opérationnelles de l'Office sont par leur nature différentes de celles des autres organismes des Nations Unies qui, pour la plupart, travaillent par l'intermédiaire de l'Autorité palestinienne ou d'agents locaux d'exécution.

75. Dans le secteur de l'éducation, les 262 écoles d'enseignement élémentaire et secondaire (premier cycle) de l'UNRWA ont accueilli 188 588 élèves pendant l'année scolaire 1996/97, soit 13 282 de plus que l'année précédente. Malgré les progrès accomplis dans la construction d'écoles ou leur remise en état, un

grand nombre d'entre elles fonctionnent encore en deux équipes, occupent des locaux loués qui laissent à désirer ou sont surchargés. Faute de fonds, l'UNRWA n'est pas parvenu à relever le cycle d'enseignement élémentaire en Cisjordanie de 9 à 10 ans, comme le prévoient les réformes mises en place par le Ministère jordanien de l'éducation et le demande l'Autorité palestinienne. Les quatre centres de formation professionnelle et technique de l'Office ont dispensé un ensemble de programmes à 2 046 stagiaires. En plus des programmes habituels de formation en cours d'emploi, la faculté des sciences de l'éducation installée dans les centres de formation de Ramallah a dispensé à 600 stagiaires qui se destinent à l'enseignement une formation avant l'emploi ou en cours d'emploi, sanctionnée par un premier diplôme universitaire. En juillet 1996, le premier groupe d'étudiants de cette faculté avait reçu leur diplôme. Comme les étudiants de Gaza inscrits dans les centres de formation de Cisjordanie n'avaient pas obtenu l'autorisation de suivre les cours, la faculté en a organisé à Gaza. Des bourses ont été accordées à 413 étudiants sur la base du mérite afin qu'il poursuivent leurs études dans des universités de la région. En 1997, le budget de l'UNRWA prévu pour l'éducation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza s'élevait à 70 millions de dollars.

76. En 1997, le budget de l'UNRWA prévu pour la santé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza s'élevait à 31 millions de dollars. L'Office gérait en 1996 51 centres de santé qui ont reçu 3,8 millions de visites de patients. Des services de rééducation ont été dispensés dans 12 dispensaires de physiothérapie. Dans la bande de Gaza, un tiers environ des naissances dans la population de réfugiés ont eu lieu dans des services de maternité de l'UNRWA. Les réfugiés ont pu recevoir des soins de santé secondaires grâce à un ensemble d'accords contractuels passés avec des hôpitaux non gouvernementaux ou privés et moyennant un remboursement partiel des frais de traitement, ou directement à l'hôpital de l'UNRWA à Kalkilya en Cisjordanie, qui compte 43 lits. Les services d'hygiène de l'environnement comprenaient l'évacuation des eaux usées, la gestion du réseau de drainage, l'approvisionnement en eau potable, les services de voirie ainsi que la destruction des insectes et des rongeurs. Les travaux se sont poursuivis à l'hôpital européen de Gaza qui compte 232 lits, afin de remédier à la grave pénurie de lits d'hôpital et de services médicaux adéquats dans la bande de Gaza. Une fois achevé, l'hôpital sera remis au Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne. La création à Gaza d'un collège d'enseignement des soins infirmiers et des sciences de la santé apparentées contribuerait à doter cet hôpital d'un personnel qualifié.

77. Dans le secteur des services de secours et services sociaux, le programme spécial de l'UNRWA en faveur des plus démunis a fourni une aide matérielle et financière directe à 89 280 réfugiés qui répondaient aux conditions requises. Cette aide a été dispensée sous la forme de rations alimentaires et d'une autorisation de bénéficier des programmes de réfection des logements et de lutte contre la pauvreté ainsi que d'un projet d'apprentissage et d'acquisition de connaissances en Cisjordanie. L'UNRWA a financé 24 programmes destinés aux femmes, 15 centres de réinsertion communautaires et 27 centres de jeunesse, sans compter un centre de rééducation pour les malvoyants à Gaza. Les activités des centres communautaires portaient surtout sur la gestion communautaire et les activités lucratives. L'UNRWA a continué de gérer un programme spécial de loisirs parascolaires afin d'offrir à des écoliers de Gaza des activités parascolaires dirigées. Face aux difficultés provoquées par la fermeture

prolongée de la bande de Gaza en 1996, l'UNRWA a mis en place un programme d'urgence de création d'emplois qui a temporairement fourni un emploi à quelque 2 700 personnes. Le budget de l'Office prévu pour les services de secours et services sociaux en 1997 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza s'établissait à 19 millions de dollars.

78. L'UNRWA a continué d'appliquer son Programme de mise en oeuvre de la paix, initiative en matière d'investissement lancée en 1993 en vue de concrétiser sur le plan local les résultats du processus de paix au Moyen-Orient. Avec ce programme, l'UNRWA s'est efforcé d'améliorer l'infrastructure, de créer des emplois et d'améliorer la situation socio-économique des réfugiés palestiniens dans les cinq zones d'opérations de l'Office. Il lui a permis d'augmenter ses dépenses et d'améliorer ainsi de façon spectaculaire la situation des réfugiés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; en mai 1997, il avait reçu au total pour ce programme 179,5 millions de dollars de promesses de dons et de contributions.

79. L'Office a continué d'exécuter un programme de création de revenus destiné à créer des possibilités d'emploi et à lutter contre la pauvreté en mettant des crédits à la disposition de petites sociétés et de micro-entreprises par le biais de fonds renouvelables créés à l'aide des contributions au projet. Mis en place en 1991 pour remédier à la dégradation de la situation socio-économique et à la montée du chômage, le programme avait fourni à la fin de 1996 12,7 millions de dollars au total sous forme de prêts à des taux d'intérêt commerciaux à 4 327 entreprises, et la proportion des remboursements avoisinait les 100 %.

80. L'UNRWA a continué de coopérer avec l'Autorité palestinienne et à lui prêter assistance, et l'un et l'autre se sont efforcés d'harmoniser leur action afin d'unifier les programmes et les services et de faciliter la mise en place de structures efficaces et fonctionnant de façon autonome. En juillet 1996, l'UNRWA a achevé le déménagement des principaux services de son siège dans la bande de Gaza, conformément à la décision prise par le Secrétaire général et approuvée par l'Assemblée générale. Le travail de l'UNRWA en Cisjordanie et dans la bande de Gaza reste ralenti par l'insuffisance chronique des versements de contributions au budget ordinaire de l'Office depuis 1993. Ces insuffisances, conjuguées à l'application d'une série de mesures d'austérité destinées à réduire les déficits, ont empêché l'UNRWA de développer ses services au rythme auquel augmentait la population de réfugiés inscrits et ont entraîné une dégradation de la qualité des prestations fournies. Les opérations de l'Office se sont également trouvées gênées par les mesures de sécurité appliquées par les autorités israéliennes, qui imposent de sévères restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens vivant sur place, y compris ceux qui font partie du personnel de l'UNRWA.

Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés

81. En plus du soutien, indiqué plus haut, qu'il apporte aux mécanismes de coordination entre les donateurs et l'ONU, le Coordonnateur spécial continue de coordonner les programmes bilatéraux et multilatéraux de formation de la police palestinienne. Son objectif premier consiste à faciliter l'inscription de l'action internationale de formation dans la durée pour permettre à la police d'assumer sa propre formation spécialisée. Au cours de la période considérée,

une équipe mixte a établi un descriptif de projet détaillé en vue de la construction à Jéricho d'une école de police pour 400 étudiants, et en 1996 31 cours de formation ont été organisés en Cisjordanie et à Gaza. Le Bureau du Coordonnateur fournit des services d'appui aux donateurs; il facilite entre autres la tâche des missions de visite et des formateurs en organisant des séances d'information et contribue par ailleurs au contrôle, au suivi et à l'évaluation des cours. Les cours de formation répondent aux besoins identifiés par la police palestinienne et dont la communauté internationale a été informée par l'intermédiaire du Groupe de travail sectoriel sur la police du Comité de coordination de l'aide, dont le secrétariat est assuré par le Bureau du Coordonnateur spécial.

82. En juin 1996, Il a été créé un groupe d'observation de la situation économique et sociale, qui a été chargé de fournir aux représentants des pays donateurs, aux institutions des Nations Unies et aux organismes de l'Autorité palestinienne des analyses de la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sous forme de rapports trimestriels. Un conseiller juridique a été nommé vers la fin de 1996 pour coordonner le développement du secteur du droit en établissant et diffusant des documents appropriés et en facilitant les consultations dans le cadre de ce secteur. Par ailleurs, un répertoire des organisations non gouvernementales établies dans la bande de Gaza et un répertoire des organisations non gouvernementales établies dans les pays donateurs et fournissant une assistance aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza ont été publiés au début de 1997 dans le but de donner des informations en arabe et en anglais à toutes les organisations non gouvernementales qui exercent une activité dans la bande de Gaza ainsi qu'à environ 180 organisations internationales établies dans les pays donateurs. Le but est de donner aux ONG palestiniennes locales un aperçu des organisations internationales non gouvernementales qui travaillent dans leur région afin de les aider à se mettre en relation avec elles et à trouver plus facilement des fonds. Un projet similaire est envisagé pour les organisations non gouvernementales de Cisjordanie.

Union postale universelle (UPU)

83. L'UPU a mis au point, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, un programme de coopération avec l'Autorité palestinienne en vue de renforcer les ressources humaines et moyens techniques du Ministère des postes et télécommunications. Dans le cadre de cette stratégie globale, l'UPU a exécuté un projet de formation des employés des postes et fourni du matériel postal à l'administration centrale du Ministère.

Programme alimentaire mondial (PAM)

84. Le Programme alimentaire mondial fournit une assistance à la population non réfugiée palestinienne de Cisjordanie et de la bande de Gaza depuis septembre 1991. À partir de 1994, le PAM a axé son action sur la bande de Gaza et s'est efforcé d'y réduire la pauvreté et d'y intervenir sur le plan social afin de soulager les cas de détresse les plus graves parmi la population non réfugiée. L'assistance du PAM s'étend actuellement à quelque 16 % de la population non réfugiée de Gaza, soit environ 50 000 personnes.

85. Au cours de la période considérée, le PAM a apporté un soutien à des personnes particulièrement démunies et a prêté son concours pour la réadaptation des victimes de conflits dans la bande de Gaza. Dans le cadre de ce programme, sa principale action a consisté à soutenir la mise en place, par le Ministère des affaires sociales, d'un filet de protection sociale, destiné à environ 50 000 personnes nécessiteuses considérées dans une situation particulièrement difficile, et dont plus de 65 % sont des femmes qui sont à la tête d'un ménage. Le PAM s'efforce de répondre aux besoins urgents de ces ménages en matière de sécurité alimentaire en leur apportant une aide précieuse non grevée par l'inflation. À partir de septembre 1996, le projet s'est assorti d'une assistance technique qui a permis de financer pendant un an la formation en cours d'emploi de 10 nouveaux travailleurs sociaux. Vingt autres femmes dont le ménage dispose de faibles revenus et qui ne figurent pas parmi les cas particulièrement nécessiteux aident bénévolement le personnel du projet à distribuer des vivres.

86. Le Programme alimentaire mondial apporte également son concours à des organisations locales qui exercent une activité dans les domaines de la santé et de la protection sociale. Il fournit aux organisations non gouvernementales une aide alimentaire qui vient s'ajouter à leur budget d'exploitation, ce qui leur permet de recruter et de garder le personnel nécessaire et les bénévoles. Il réalise également un projet de "formation en échange de vivres" destiné à un millier de jeunes dans les sept centres de formation et deux centres de réadaptation pour aveugles ou malvoyants gérés par le Ministère des affaires sociales. Il apporte également son concours à la réalisation d'un projet pilote destiné à quelque 500 ménages de petits pêcheurs et ouvriers agricoles en leur fournissant une aide alimentaire contre paiement en espèces équivalant à 30 % de la valeur marchande locale des denrées alimentaires fournies. Ce projet a pour but d'accroître la sécurité alimentaire des ménages en question et à créer un fonds pour l'achat de produits agricoles intermédiaires qui aura pour vocation de soutenir la pêche et les activités après récolte et de favoriser le développement communautaire.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

87. L'OMS, qui dans un premier temps a apporté son appui au Ministère de la santé pendant la période de transfert des responsabilités à l'Autorité palestinienne, coopère maintenant avec le Ministère pour renforcer le système de santé palestinien. Pendant la période de fermeture totale en 1996, l'OMS a aidé le Ministère à mener à bien l'initiative MECACAR (Méditerranée, Caucase et républiques d'Asie centrale) d'éradication de la poliomyélite dans la région en lui fournissant dans les plus brefs délais 1,2 million de doses de vaccin antipoliomyélitique pour sa campagne de vaccination. De coûteux vaccins, indispensables pour la campagne qui devait être réalisée dans le cadre du programme élargi de vaccination (PEV), et le matériel nécessaire pour la chaîne du froid ont été achetés et fournis grâce à un don d'urgence qui aidera le Ministère à réaliser son programme de vaccination scolaire, à lutter contre l'hépatite B et à prévenir la propagation de maladies transmissibles telles que la grippe à méningocoques à certains groupes à haut risque. La surveillance dans le cadre du PEV a fait l'objet d'un réexamen, et des recommandations ont été formulées pour améliorer la qualité générale du programme.

88. Le renforcement du système de santé publique a également retenu l'attention. Le Laboratoire de santé publique de la bande de Gaza a été doté de la technologie nécessaire. Une mission de l'OMS a défini le cadre juridique à mettre en place pour assurer le fonctionnement d'un laboratoire central de santé publique envisagé en Cisjordanie et a également évalué jusqu'à quel point il était nécessaire de revoir la législation en vigueur relative à la santé publique. D'autres missions ont proposé des moyens de consolider les politiques du Ministère de la santé et de traiter les questions de santé importantes jusque-là négligées, évalué les politiques en matière de nutrition, proposé des solutions pour renforcer les moyens d'intervention du Ministère de la santé face au récent problème de la malnutrition et améliorer ceux dont il dispose pour chercher à résoudre les problèmes de nutrition liés à la transmission épidémiologique. L'OMS a également participé à un réexamen des grands problèmes de santé publique de concert avec le Ministère de la santé en vue d'élaborer une proposition de projet pour renforcer les moyens d'action du Ministère dans ce domaine. Il s'est agi notamment de faire le point des activités de santé maternelle et infantile et des programmes de lutte contre la tuberculose, le diabète et la brucellose. Une équipe de consultants a organisé en coopération avec l'Université Bir Zeit le premier cours de soins de santé primaires donnant lieu à diplôme, en vue d'améliorer la formation des personnels de santé et de familiariser les agents de santé avec les techniques modernes. Un consultant a été détaché à plein temps auprès du Département de la santé communautaire de l'Université Bir Zeit pour l'aider à établir le programme d'un cours de santé publique donnant lieu à diplôme.

89. L'OMS aide le Ministère de la santé à rationaliser le secteur pharmaceutique en procédant à une analyse de la situation dans ce secteur et en élaborant des politiques visant à améliorer la fourniture et la possibilité de se procurer des médicaments de grande qualité à un prix abordable, et à en encourager l'utilisation rationnelle. Avec le PNUD, elle apporte également un soutien au Ministère de la santé et au Ministère de l'agriculture pour élaborer dans le détail le programme palestinien de lutte contre la brucellose. En outre, dans le but de mettre en place un cadre concerté pour le développement du secteur de la santé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et de recenser les initiatives en matière d'investissement public, l'OMS procède, en coopération avec la Banque mondiale et le Ministère de la santé, à un examen sectoriel aux fins d'esquisser des stratégies de développement sur le moyen terme applicables au secteur de la santé. Cet examen aidera le Ministère de la santé à définir le plan national de santé, pour lequel l'OMS fournit également le concours d'un consultant à plein temps.

ANNEXE

Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Centre du commerce international CNUCED/GATT (CCI)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

Division de la prévention du crime et de la justice pénale

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Union postale universelle (UPU)

Volontaires des Nations Unies (VNU)

Nations Unies A/53/153 – E/1998/75

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
23 juin 1998
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-troisième session
Point 20 d) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Conseil économique et social
Session de fond de 1998
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	2
II.	Historique	4–8	2
III.	Travaux des mécanismes de coordination locaux et internationaux	9–13	3
IV.	Conditions de vie en Cisjordanie et à Gaza	14–19	5
V.	Secteur privé	20–21	6
VI.	Assistance au peuple palestinien : programmes en cours, besoins non satisfaits et propositions d'aide supplémentaire	22–80	6
Annexe			
	Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés		20

* A/53/50.
** E/1998/100.

98-19004 (F) 160798 160798

I. Introduction

1. Le 16 décembre 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/170, intitulée «Assistance au peuple palestinien», dans laquelle elle a, entre autres, souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés; instamment prié les États Membres et les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien, afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant : a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien; et b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

2. En février 1997, M. Chinmaya R. Gharekhan, Représentant du Secrétaire général au Conseil de sécurité de 1993 à 1996 et Représentant du Secrétaire général aux négociations multilatérales pour la paix au Moyen-Orient depuis janvier 1993, a été nommé Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Dans son précédent rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/52/159-E/1997/69), le Secrétaire général a présenté un bilan de la situation pour la période allant de juin 1996 à mai 1997. Le présent rapport porte sur la période allant de juin 1997 à mai 1998. En outre, en application du paragraphe 8 de la résolution 1997/67 du 25 juillet 1997, dans laquelle le Conseil avait, entre autres, prié le Secrétaire général de continuer à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies, une section IV consacrée aux conditions de vie en Cisjordanie et à Gaza a été ajoutée au rapport.

3. Au cours de la période considérée, le Coordonnateur spécial s'est employé à :

a) Coordonner les projets financés par les donateurs de manière à remédier au chômage et aux difficultés socioéconomiques concomitantes et à promouvoir la création d'emplois en mettant en oeuvre les projets de développement nécessaires;

b) Collaborer avec les partenaires à l'effort de développement pour fournir une aide financière à l'Autorité palestinienne et l'aider à combler le déficit budgétaire;

c) Consolider les programmes de renforcement des institutions et d'assistance technique ciblée afin d'accélérer les progrès vers un développement socioéconomique durable;

d) Encourager le secteur privé à participer plus activement à l'effort de développement pour stimuler la croissance, le développement économique et la création d'emplois (voir sect. V ci-dessous);

e) Fournir à l'Autorité palestinienne l'aide logistique et autre nécessaire à l'élaboration du Plan de développement palestinien pour 1998-2000;

f) Accélérer auprès des donateurs le versement des contributions pour que le Plan de développement palestinien établi par l'Autorité palestinienne puisse être mis en oeuvre.

II. Historique

4. Le 13 septembre 1993, le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé, à la Maison Blanche à Washington, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (Accords d'Oslo) (voir A/48/486-S/26568). Conscient du fait que le progrès socioéconomique des Palestiniens serait indispensable pour poursuivre avec succès le processus de paix, le Secrétaire général a créé le groupe d'étude de haut niveau chargé d'appuyer le développement économique et social à Gaza et à Jéricho, qui a défini les moyens que l'Organisation des Nations Unies pourrait mettre en oeuvre pour élargir ses programmes d'assistance en Cisjordanie et à Gaza. Le Groupe d'étude, qui a terminé ses travaux le 23 septembre 1993, a insisté sur la nécessité d'entreprendre des projets qui se traduiraient rapidement par une amélioration tangible de la vie quotidienne des Palestiniens et a souligné qu'il importait de continuer d'appuyer les programmes en cours qui contribuaient au bien-être socioéconomique des Palestiniens.

5. Le 1er octobre 1993, plus de 40 institutions et pays donateurs, y compris l'Organisation des Nations Unies, se sont réunis à Washington à l'occasion de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient. À cette conférence qui était accueillie par les États-Unis, les participants ont déclaré

qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il fallait d'urgence améliorer les conditions de vie et progresser rapidement sur la voie du développement socioéconomique durable. Les donateurs ont annoncé une contribution d'environ 2,4 milliards de dollars, dont le versement serait échelonné sur les cinq années de la période de transition. Dans sa résolution 48/213 en date du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a lancé un appel aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies pour qu'elles intensifient l'assistance qu'elles apportent afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien et pour qu'elles améliorent la coordination grâce à un mécanisme approprié placé sous les auspices du Secrétaire général.

6. Dans son rapport à la Cinquième Commission en date du 29 mars 1994 (A/C.5/48/71, par. 6), le Secrétaire général a constaté qu'étant donné les mandats différents de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la nature de leurs activités respectives, il n'était pas opportun de désigner l'un d'eux organisme chef de file dans les territoires occupés chargé de mettre en oeuvre la résolution 48/213. Vu la complexité et la délicatesse de la situation dans la région et la multiplicité des facteurs extérieurs au système des Nations Unies qui interviendraient dans la phase de transition, il faudrait mettre en place un mécanisme spécial qui aurait pour mission de coordonner efficacement et d'accroître l'assistance internationale au peuple palestinien dans les territoires occupés, afin de répondre à ses besoins immédiats et à long terme. Le Secrétaire général a annoncé qu'il avait l'intention de désigner un coordonnateur spécial qui, entre autres, définirait des directives générales à l'intention des différents programmes et organismes des Nations Unies présents dans les territoires, et faciliterait la coordination entre ces entités, de façon à dégager une politique intégrée et uniforme de développement économique et social.

7. Ainsi, en 1994, le Secrétaire général a nommé M. Terje Rød-Larsen (Norvège) Coordonnateur spécial chargé de centraliser toute l'assistance économique, sociale et autre dans les territoires occupés. Le Coordonnateur spécial définit des directives générales à l'intention des différents programmes et organismes des Nations Unies, tant ceux qui sont présents en Cisjordanie et dans la bande de Gaza que ceux qui opèrent de l'extérieur. Il facilite la coordination entre ces entités et travaille en étroite collaboration avec la Banque mondiale pour aider l'Autorité palestinienne à dégager une politique intégrée et uniforme de développement dans l'esprit de la Conférence de Washington. Le Coordonnateur spécial représente par ailleurs l'Organisation des Nations Unies au Comité de liaison ad hoc et dans les organes connexes, créés pour assurer le suivi de la Conférence de Washington, et il assure la liaison avec la communauté des donateurs. Il entretient des contacts permanents avec les organisations et institutions financières régionales pertinentes ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

8. Depuis sa création en 1994, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a été au nombre de ceux qui ont apporté une contribution décisive à la mise en place des mécanismes de coordination de l'aide, décrits ci-après, qui permettent de réunir l'Autorité palestinienne, les donateurs, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies. Grâce à sa position unique dans le cadre de ces mécanismes de coordination, l'ONU a été en mesure de jouer un rôle déterminant dans le développement des territoires. L'ONU a beaucoup renforcé sa présence en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, où le nombre des organismes qui la représentent – trois en 1993 – est passé à 13 en 1998. Seize autres entités des Nations Unies fournissent une assistance et des compétences techniques à l'Autorité palestinienne.

III. Travaux des mécanismes de coordination locaux et internationaux

9. Les 29 et 30 novembre 1994, le Comité de liaison ad hoc, principal organisme de supervision de l'assistance sous la direction des donateurs, s'est réuni à Bruxelles. Sur la suggestion du représentant de l'ONU, le Comité a décidé de confier certains aspects de la coordination de l'aide aux représentants en place en Cisjordanie et à Gaza. À cette fin, il a créé un comité local de coordination de l'aide, composé de représentants de l'Autorité palestinienne et de tous les prestataires d'aide aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, y compris Israël. Ce comité est coprésidé par la Norvège, qui assume la présidence du Comité de liaison ad hoc, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et la Banque mondiale. Ces deux derniers assurent conjointement le secrétariat du Comité local de coordination de l'aide. Ces réunions permettent aux donateurs de rendre compte de leurs activités et à l'Autorité palestinienne de fournir des données actualisées sur le déficit budgétaire.

10. En décembre 1994, le Comité a établi 12 sous-comités sectoriels, appelés groupes de travail sectoriels, pour s'occuper de l'aide en faveur du peuple palestinien et pour faciliter la communication et la coordination entre l'Autorité palesti-

nienne et les pays donateurs. Chaque groupe de travail comprend un représentant, un ministère palestinien, qui fait fonction de «meneur de jeu»; un donateur s'intéressant à ce secteur particulier, qui fait office d'«intendant»; et d'un représentant de l'ONU ou de la Banque mondiale, qui assurent conjointement le secrétariat. Le Coordonnateur spécial a confié les fonctions de secrétariat à des organismes des Nations Unies présents sur le terrain, à savoir le PNUD, l'UNICEF, l'UNRWA, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et, récemment, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le Bureau du Coordonnateur spécial a parfois assumé les fonctions de secrétariat. Une série de séminaires d'évaluation, organisés au début de 1997 pour accroître l'efficacité des groupes de travail sectoriels, a permis de créer des sous-groupes dont les fonctions sont plus clairement définies. L'Autorité palestinienne était étroitement associée à ces initiatives. Les modifications apportées, notamment la suppression du groupe de travail sectoriel sur les transports et les communications, la création de sous-groupes pour l'infrastructure et le renforcement des institutions et le renforcement du rôle des «meneurs de jeu», ont été approuvés par le Comité de liaison ad hoc en juin 1997.

11. En avril 1995, le Comité de liaison ad hoc a créé le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des aspects pratiques de l'assistance. Le Comité mixte comprend des représentants de l'Autorité palestinienne qui font fonction de «meneur de jeu», de la Norvège qui, en sa qualité de Président du Comité de liaison ad hoc, fait office d'«intendant», de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale qui assurent conjointement le secrétariat ainsi que des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. Il a aussi été demandé au Japon de prendre part aux travaux. Le Comité mixte examine les questions bilatérales relatives à l'assistance des donateurs avec la participation des représentants d'Israël qui sont invités à toutes les réunions. Il s'est réuni pour la première fois le 15 mai 1995 et se réunit environ cinq fois par an.

12. Dans le cadre du renforcement des fonctions de coordination des Nations Unies, le Coordonnateur spécial a convoqué la quatrième réunion interinstitutions des Nations Unies à Gaza les 2 et 3 juillet 1997. Des représentants de 23 institutions y ont participé pour arrêter une stratégie de développement commune qui leur permette de faire face aux besoins et priorités définis par l'Autorité palestinienne, et ce en coordination avec le Ministère de la planification et de la coopération internationale et des ministères compétents de l'Autorité palestinienne. La réunion interinstitutions a donné lieu à deux jours de délibérations, d'échanges de vues et d'exposés qui ont permis aux ministres de l'Autorité palestinienne de donner aux participants une idée du cadre politique et économique plus élargi dans lequel s'inscrivent les efforts de développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Comme ce fut le cas lors des années précédentes, la réunion a été l'occasion de parachever le document sur le programme de coopération des Nations Unies en faveur de la Cisjordanie et de Gaza, qui définit les stratégies, priorités et plans des Nations Unies pour la période 1998-1999.

13. Le Coordonnateur spécial a également conduit la délégation de l'ONU, composée de représentants de l'UNRWA, du PNUD, de l'UNICEF, de l'OIT et de l'UNESCO à la cinquième réunion du Groupe consultatif sur la Cisjordanie et Gaza, convoquée à Paris par la Banque mondiale les 14 et 15 décembre 1997. La communauté internationale des donateurs s'est engagée à verser 750 millions de dollars sous forme de dons, de prêts et de prises de participation aux activités de développement de la Cisjordanie et de Gaza pour 1998 et un montant supplémentaire de 150 millions de dollars pour garantir les investissements privés contre les risques politiques. La réunion du Groupe consultatif a également été l'occasion pour l'Autorité palestinienne de présenter à la communauté des donateurs son premier plan triennal renouvelable, le Plan de développement palestinien pour 1998-2000. Il représente l'engagement que l'Autorité palestinienne a pris de renforcer ses capacités nationales dans le cadre d'une planification de développement et de l'exécution de projets de développement à moyen terme. Le Plan traduit également l'attachement profond des institutions apparentées au système des Nations Unies au développement socioéconomique de la Cisjordanie et de Gaza. L'ONU participe comme donateur ou partenaire d'exécution à 102 des 658 projets prévus dans le portefeuille au titre du Plan, soit un montant d'une valeur totale de près de 224 millions de dollars.

IV. Conditions de vie en Cisjordanie et à Gaza

14. Le rythme de croissance et de développement économiques de la Cisjordanie et de Gaza dépend en grande partie de l'économie israélienne. L'intégration de la Cisjordanie et de Gaza à l'économie israélienne a notamment eu pour effet de provoquer d'importants flux de main-d'oeuvre en direction d'Israël, un rétrécissement de l'éventail des produits d'exportation palestiniens et un important flux d'exportations israéliennes vers la Cisjordanie et Gaza. Jusqu'au début des

années 90, les revenus et le niveau de vie moyens des Palestiniens ont augmenté de façon significative, mais les distorsions créées par les forces du marché et les politiques israéliennes en matière de main-d'oeuvre, de terres et d'investissement en Cisjordanie et à Gaza ont réduit la viabilité de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du secteur des services palestiniens. Ces relations à sens unique ont rendu l'économie palestinienne vulnérable aux perturbations externes – agitation sociale, couvre-feux, récessions et fermetures de frontières israéliennes.

15. L'économie palestinienne a beaucoup pâti des périodes de fermeture de la frontière israélienne. Depuis 1992, le produit national brut (PNB) de la Cisjordanie et de Gaza, l'indice global du revenu national, a baissé d'environ 20 %. L'effet conjugué de la baisse du PNB et d'un accroissement de la population a ramené le revenu par habitant à 1 600 dollars environ, soit une baisse d'un tiers. Cette baisse a été particulièrement sensible en 1996, où le PNB par habitant a chuté d'environ 8,6 % et le produit intérieur brut (PIB) de 7,4 %, du fait des longues périodes de fermeture de la frontière qui ont réduit de 30 % le nombre de jours normalement ouvrés de l'année. Les conditions économiques avaient cependant commencé à s'améliorer au deuxième semestre, jusqu'en août-septembre 1997, où des bouclages sont intervenus.

16. Outre la baisse du revenu global de la Cisjordanie et de Gaza, on a également observé une détérioration de la situation de l'emploi et des conditions de vie. Entre 1992 et 1996, le taux de chômage est passé de 10 à 30 % environ, avec des taux considérablement plus élevés lors des périodes de bouclage. La baisse du pouvoir d'achat des salaires a été le trait marquant de la vie économique des trois dernières années. Les revenus des travailleurs palestiniens ont chuté durant la période 1995-1997, tandis que depuis 1992, les prix ont, en moyenne, augmenté de 6 à 12 %. La baisse des revenus et l'augmentation des prix se sont répercutées sur les niveaux de vie des ménages palestiniens, qui ont dû réduire leurs dépenses mensuelles moyennes d'environ 16 % au cours des deux dernières années. En outre, les investissements ont sensiblement baissé au cours de la même période, essentiellement du fait des incertitudes concernant la situation politique et de l'adoption par Israël de mesures qui ont entamé la confiance des investisseurs.

17. En 1997, on a enregistré un redressement des flux de main-d'oeuvre et de marchandises de la Cisjordanie et de Gaza à Israël. Les flux de main-d'oeuvre se sont accrus plus que prévu initialement par le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne et le Fonds monétaire international. Selon les estimations officielles palestiniennes, les flux de main- d'oeuvre moyens mensuels de Cisjordanie et de Gaza vers Israël étaient en 1997 supérieurs d'environ 15 % à ceux de 1996, représentant quelque 38 000 travailleurs. Les exportations commerciales acheminées par camions de Cisjordanie et de Gaza auraient augmenté de 1,5 % par rapport à celles de 1996, preuve que l'économie palestinienne peut se redresser et se développer, si elle ne pâtit pas de périodes prolongées de bouclage rigoureux. Le Gouvernement israélien a également atténué les restrictions frappant la circulation des biens et des personnes. Néanmoins, malgré l'amélioration des flux de main-d'oeuvre et de marchandises et la légère réduction du chômage et du sous-emploi, le niveau des revenus par habitant a continué à baisser en 1997. Poursuivant la tendance enregistrée depuis 1992, la population s'est accrue plus rapidement que les revenus, ce qui a entraîné une baisse des revenus moyens.

18. En 1995 et 1996, l'Autorité palestinienne a dû prélever des fonds sur les investissements publics et les allouer à la consommation pour faire face aux situations d'urgence créées sur le plan économique et social. La stabilisation relative du mouvement des biens et des personnes en 1997 a entraîné une stabilisation correspondante des recettes fiscales et une amélioration des finances publiques; le budget ordinaire de l'Autorité palestinienne pour 1998 ne prévoit aucun déficit, contrairement à celui de 1996 et de 1997. Néanmoins, les ressources débloquées par les donateurs en 1997 (432 millions de dollars) étaient inférieures de 21,3 % à celles de 1996 et de 15 % environ aux décaissements annuels moyens pour la période 1994-1996.

19. Les modestes améliorations économiques enregistrées en 1997 et l'accroissement des investissements publics palestiniens prévu dans l'année en cours laissent espérer de meilleurs résultats en 1998. Cependant, pour que les progrès économiques et sociaux soient significatifs, il faudrait surtout que les Israéliens et les Palestiniens enregistrent des progrès notables dans le processus de paix. Ces progrès politiques doivent se traduire pour les Palestiniens par un plus grand accès à des ressources essentielles comme la terre et l'eau, ainsi qu'aux marchés extérieurs pour leurs importations et leurs exportations. Cela créerait un cadre plus stable, accroîtrait les investissements privés et favoriserait la croissance économique et l'emploi.

V. Secteur privé

20. C'est le secteur privé qui, à long terme, générera le développement et la croissance économiques. Exception faite de l'agriculture, il existe, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, 50 000 établissements privés qui sont en majorité de petites entreprises individuelles dont les niveaux de capitali-

sation atteignent en moyenne les quelque 10 000 dollars. Le commerce et les services constituent 75 % de ces activités économiques dont le niveau de capitalisation par entreprise est d'environ 5 300 dollars, tandis que les industries manufacturières où le niveau moyen de capitalisation tourne autour de 27 000 dollars en forment jusqu'à 20 %. Les entreprises, relativement nombreuses, ayant trait au commerce et aux services, comptent pour 50 % de la valeur de la production privée dont 20 % provient de l'activité industrielle. Dans le secteur privé, la production annuelle moyenne par travailleur est d'une valeur d'environ 7 000 dollars, et il semble qu'elle s'accroisse au fur et à mesure qu'augmentent les capitaux investis par travailleur. Il ne semble pas, cependant, que des niveaux plus élevés d'investissement entraînent une hausse proportionnelle de la productivité, ce qui laisse supposer qu'il faudrait mettre en place de meilleures techniques de gestion et de commercialisation afin que les entreprises palestiniennes tirent pleinement profit des investissements supplémentaires.

21. Par ailleurs, alors que le taux moyen de rendement du capital investi est d'environ 58 %, il est très inférieur à cela dans le secteur manufacturier mais bien supérieur dans le commerce et les services. D'une manière générale, les petites sociétés ont des taux de rendement plus élevés; c'est peut-être dû au fait qu'elles peuvent plus facilement adapter leurs modes de production et de vente aux troubles politiques tels que les bouclages et autres obstacles défavorables à un bon climat économique. Il semble donc que la planification des investissements pour le développement du secteur manufacturier en particulier nécessitera une situation politique plus stable. Selon une enquête menée par le Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés auprès des spécialistes du secteur privé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ces derniers étaient presque tous d'avis que les bouclages et les incertitudes économiques constituaient les principaux problèmes auxquels étaient confrontées les entreprises privées. La plupart ont également indiqué que le développement du secteur privé dépendait surtout de meilleures techniques de gestion et de planification ainsi que d'un meilleur accès au marché. La majorité, cependant, étaient généralement confiants quant aux perspectives conjoncturelles de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, dans la mesure où s'établiraient un environnement favorable et une stabilité politique, et où la liberté de circulation des personnes et des biens serait garantie.

VI. Assistance au peuple palestinien : programmes en cours, besoins non satisfaits et propositions d'aide supplémentaire

22. Après consultations avec les programmes et organismes du système des Nations Unies actifs dans la région (voir la liste qui figure à l'annexe du présent rapport), le Coordonnateur spécial a fait le point de la situation concernant l'assistance que les organismes et programmes des Nations Unies ont apportée au peuple palestinien des territoires occupés pendant la période considérée, juin 1997 à mai 1998, et il a analysé les besoins non satisfaits ainsi que les propositions spécifiques visant à y répondre efficacement.

Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

23. Le Département des affaires économiques et sociales est actif en Cisjordanie et dans la bande de Gaza depuis 1995, date à laquelle ont été élaborés cinq descriptifs de projets constituant un programme global d'assistance à l'Autorité palestinienne dans le domaine des finances publiques et des investissements. En février 1997, le projet qui portait sur le renforcement des capacités d'audit a bénéficié d'un financement du PNUD pour l'exécution d'un volet d'un programme triennal sur la gestion des affaires publiques et l'administration publique et a été mis en oeuvre. En décembre 1997, un autre projet portant sur la gestion de l'aide, la coordination et l'obligation redditionnelle a été incorporé au Plan de développement palestinien pour 1998-2000.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

24. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'est attachée à soutenir les secteurs économique et social de Cisjordanie et de la bande de Gaza, et à suivre leur développement en leur fournissant des services consultatifs et une assistance technique et en élaborant des rapports et des analyses. En décembre 1997, la CESAO a tenu, à l'Université de Bir Zeit, une réunion dont l'objectif était d'évaluer le rôle des organisations non gouvernementales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en ce qui concernait la santé, l'agriculture et les petites entreprises, et de déterminer de nouveaux domaines de coopération entre les organisations non gouvernementales et l'Autorité palestinienne. Cette dernière avait également été conviée à participer à deux réunions d'experts de la CESAO qui s'étaient déroulées au Koweït et à Beyrouth à la fin de 1997 sur les

conséquences de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et sur les aspects institutionnels de la privatisation pour les pays membres de la CESAO. Par ailleurs, une réunion d'experts chargés d'étudier l'impact du processus de paix a eu lieu en juin 1997 pour examiner l'état des relations industrielles israélo-arabes, et à la suite de cela, une étude a analysé les changements qu'ont connus les secteurs commercial, financier et industriel de certains pays de la CESAO. La Commission a également réuni des fonds en vue d'établir une base de données sur les réfugiés palestiniens en République arabe syrienne et au Liban, et elle coopère avec le Bureau central palestinien de statistique pour lancer ce projet et le mettre à exécution. On comptait parmi les autres services consultatifs une aide au Bureau central palestinien de statistique pour l'organisation d'un atelier sur la situation démographique et économique de la communauté palestinienne au Liban; l'élaboration d'un descriptif de projet sur un plan statistique complet portant sur les communautés palestiniennes au Liban et en République arabe syrienne; et un document sur les nouveaux problèmes touchant les centres de commerce international et les conséquences sur l'économie palestinienne élaboré conjointement par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Autorité palestinienne.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

25. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'apporter une assistance au Ministère de l'agriculture dans les domaines de l'analyse et de la planification des politiques agricoles sous forme d'un projet d'aide technique financé par l'entremise du PNUD. À Gaza, des fonds ont été alloués pour que 10 pêcheurs apprennent les techniques de la pêche à l'espadon. Ce stage a été organisé à Chypre en collaboration avec l'organisation non gouvernementale CARE International et le Ministère de la pêche de Chypre. À la demande du Ministère de l'agriculture et du PNUD, la FAO a organisé en février 1998 un séminaire sur la programmation de la sécurité alimentaire et un stage de formation de deux semaines sur l'analyse des politiques en matière de sécurité alimentaire. Une mission du programme de coopération FAO/Banque mondiale s'est rendue en Cisjordanie et a aidé le Ministère de l'agriculture à établir l'élément de l'infrastructure agricole du projet de mise en valeur du secteur agricole. La mission s'est attachée à augmenter la productivité agricole au moyen du terrassement et de la construction de citernes, et en développant les routes d'accès au marché pour accroître la valeur de la production agricole.

Agence internationale de l'énergie atomique

26. À sa trente-huitième conférence générale, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a décidé de recenser des projets d'assistance technique susceptibles d'être mis en oeuvre en Cisjordanie et dans la bande de Gaza par les organisations internationales compétentes. Comme suite à cette décision, le Conseil d'administration de l'AIEA a approuvé deux projets qui sont actuellement mis à exécution par le Centre international de physique théorique de Trieste (Italie). Le projet de valorisation des ressources humaines a pour objectif de mettre à niveau et de renforcer les compétences et capacités techniques en vue de l'application de la science et de la technologie nucléaires à divers secteurs du développement, tandis que le projet de mise sur pied d'une infrastructure scientifique et technique prévoit de mettre en place à l'Université de Bethléem un laboratoire d'étude des effets des rayonnements sur les capteurs de fibre optique et de renforcer la formation et la recherche dans ce domaine. À ce jour, des fonds ont été décaissés pour la formation de personnel technique palestinien dans les laboratoires du Centre de Trieste, pour l'achat de matériel et pour les visites d'experts en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Organisation de l'aviation civile internationale

27. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a lancé plusieurs missions à Gaza et élaboré trois projets d'assistance technique à l'Autorité de l'aviation civile palestinienne qui attendent toujours d'être financés.

Organisation internationale du Travail

28. Depuis 1994, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a sollicité auprès des donateurs plus de 23 millions de dollars pour des projets d'assistance technique. La coopération technique a favorisé la création d'un Ministère du travail; la réadaptation et la réinsertion d'anciens détenus; l'établissement d'un atelier modèle de production pour la fabrication par des handicapés de fauteuils roulants bon marché; le Programme palestinien en faveur de l'emploi; la création d'un centre de réadaptation professionnelle; la formation de petits entrepreneurs; et un certain nombre de projets visant à venir en aide aux chambres de commerce et aux syndicats.

29. Au cours de la période considérée, les projets de coopération technique de l'OIT ont favorisé le renforcement des institutions dans les domaines de l'administration du travail, des services de l'emploi et de la sécurité et de la santé des travailleurs; la réadaptation professionnelle des personnes handicapées; et le développement des petites entreprises. Le cadre institutionnel des organisations d'employeurs et de travailleurs a également été amélioré. Eu égard aux dispositions du programme mondial de l'OIT intitulé «Des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes», un plan d'action a été formulé pour la Cisjordanie et la bande de Gaza qui aborde la question de l'emploi des femmes. Une étude portant sur le travail des enfants dans les territoires a été menée à terme et une mission ad hoc d'enquête et d'évaluation des besoins en matière de protection sociale a été mise en chantier. En 1997, les décaissements du programme de coopération technique de l'OIT se sont chiffrés à plus de 1,3 million de dollars.

30. L'OIT continuera d'aborder la question de la création d'emplois eu égard en particulier aux systèmes d'information portant sur le marché du travail, aux politiques de l'emploi et de la main-d'oeuvre, au développement du secteur privé et aux services de l'emploi. Par ailleurs, les organisations d'employeurs et de travailleurs continueront de bénéficier de l'aide de l'OIT particulièrement dans le domaine du renforcement des institutions. L'OIT déploiera encore davantage d'efforts en vue d'éliminer le travail des enfants et d'améliorer les perspectives d'emploi et l'égalité des chances pour les femmes. Qui plus est, l'accent sera à nouveau mis sur l'amélioration des conditions de travail, en particulier sur la sécurité et la santé des travailleurs, et sur le renforcement des institutions relativement à la protection sociale.

Organisation maritime internationale

31. Depuis mars 1996, l'Organisation maritime internationale (OMI) exécute un projet régional intitulé «Développement des capacités de contrôle portuaire dans la Méditerranée méridionale et orientale», financé par la Commission européenne et incluant l'Autorité palestinienne parmi ses 11 participants. Une mission de l'OMI chargée d'évaluer les besoins s'est rendue à Gaza en décembre 1997 pour déterminer les domaines précis dans lesquels l'Autorité palestinienne pourrait bénéficier de l'assistance technique de l'Organisation. Les conclusions de la mission ont indiqué que les ressources maritimes étaient limitées et qu'il n'existait ni infrastructure, ni expertise ni personnel maritimes. Elles ont également mis à jour une insuffisance de personnel compétent et de dispositifs de formation, et l'absence de départements juridique, administratif et organisationnel pour traiter des questions maritimes. La mission a recommandé la création d'une administration maritime chargée d'édicter des réglementations juridiques et administratives, de mettre en place une structure organisée chargée notamment d'examiner la question de la création imminente de l'Autorité portuaire de Gaza, et de former, dans les plus brefs délais, un personnel portuaire. Par ailleurs, l'OMI a soumis trois nouveaux projets pour la région méditerranéenne à la Commission européenne pour qu'elle les finance. L'Autorité palestinienne figure parmi les participants.

Centre du commerce international

32. En mai 1996, le Centre du commerce international (CCI) a mis en oeuvre un projet de coopération technique en vue d'exporter certaines variétés de fleurs fraîches de haut rapport de Cisjordanie et de la bande de Gaza vers les marchés internationaux. Le CCI a aidé les agriculteurs et exportateurs palestiniens à maîtriser les techniques de production et de conservation au niveau des exploitations; à assurer une meilleure manutention et un plus grand contrôle de la qualité après la récolte; à développer et à commercialiser les marchés d'exportation; à établir des services d'informations commerciales; et à publier le premier catalogue de fleurs fraîches palestiniennes. Il a déjà résulté de tout cela que les normes de qualité se sont améliorées, que les recettes et les exportations directes ont augmenté et qu'il s'est créé un produit palestinien distinct commercialisé à l'extérieur. Mais certaines questions doivent encore être réglées, en particulier la nécessité de réduire la dépendance vis-à-vis des apports agricoles israéliens, et de faciliter les travaux des animateurs ruraux et l'accès à l'assistance financière pour aider les horticulteurs à mieux s'équiper.

Union internationale des télécommunications

33. À la suite des missions que l'Union internationale des télécommunications (UIT) a envoyées sur le terrain en 1994 et 1995, un programme d'assistance technique à long terme a été défini pour 1996-1997, un plan d'action établi et un expert de haut niveau détaché auprès de l'Autorité palestinienne, dont la mission a pris fin en septembre 1997. Le Bureau régional de l'UIT au Caire a mené une mission d'investigation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en janvier 1998 afin de proposer un programme d'assistance technique au Ministère des postes et télécommunications. Le programme inclura l'élaboration d'un plan-cadre à long terme pour les télécommunications, le lancement d'un programme

de formation en matière de télécommunications et l'octroi de bourses de perfectionnement dans le domaine technique.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

34. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signé en 1996, avec l'Autorité palestinienne, un accord de coopération technique prévoyant la réalisation d'un vaste programme dans le domaine des droits de l'homme. Couvrant la période 1997-1998, ce programme a un budget total d'environ 1,8 million de dollars. À la demande de l'Autorité palestinienne, un additif a été incorporé au Plan de développement palestinien qui sera prolongé jusqu'à la fin de 1999 et entraînera des dépenses supplémentaires de 1,1 million de dollars.

35. Outre la formation des policiers, le Haut Commissariat assure celle des instructeurs de la police ainsi que celle des officiers de police de la bande de Gaza, et il participe à des stages bilatéraux organisés à l'intention de policiers. Il a fourni matériel et documentation au Ministère de la justice, mis des documents relatifs aux droits de l'homme à la disposition d'autres organismes de l'Autorité palestinienne et d'organisations non gouvernementales, et rédigé des directives en matière de droits de l'homme qu'il a distribuées à tous les fonctionnaires de police de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le Haut Commissariat a également financé deux bourses de rédaction de textes juridiques à l'intention du personnel juridique du Ministère de la justice ainsi que d'autres bourses destinées au Conseiller pour les droits de l'homme attaché à la Présidence et au Conseiller juridique du Ministère de la planification et de la coopération internationale. Il a également contribué au financement de projets de recherche juridique et de rédaction de textes législatifs au bénéfice de la Commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens et du Centre juridique de l'Université de Bir Zeit, ainsi que du projet de suivi des droits de l'homme de la Commission. Il a en outre financé le projet de groupe chargé des questions intéressant les femmes du Centre palestinien pour les droits de l'homme.

36. L'un des principaux objectifs du programme est d'aider l'Autorité palestinienne à se doter d'un cadre juridique qui satisfasse aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il s'agit de renforcer les capacités en dispensant formation, bourses et moyens financiers, et de prêter assistance aux organisations non gouvernementales et à la Commission palestinienne indépendante des droits des citoyens. Il est indispensable, en particulier, de former aux droits de l'homme les juges, les procureurs et le personnel pénitentiaire; de former les membres du Comité des droits de l'homme du Conseil législatif palestinien et de leur accorder des bourses de perfectionnement; de former la police à la justice des mineurs; de renforcer les capacités du Ministère de la justice en matière de rédaction juridique; d'appuyer les droits des femmes et l'adoption de lois dans ce domaine; d'élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme; et de mener à bien le programme de formation de la police dans la bande de Gaza. Un certain nombre de ces activités sont en cours et financées à l'aide du budget ordinaire; les autres seront menées dans le cadre du prolongement du programme actuel, pour lequel des crédits sont demandés.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

37. En 1995, après avoir approuvé le programme d'activités de coopération technique de la CNUCED à l'appui du commerce, du secteur financier et des services connexes palestiniens, l'Autorité palestinienne a prié la CNUCED de lui fournir une assistance technique dans certains domaines prioritaires, en insistant en particulier sur le secteur privé et le développement des institutions. Depuis, la CNUCED a envoyé sur le terrain plus de 12 missions de consultation et élaboré des résumés de propositions de projet qui devraient être intégrés dans le Plan de développement palestinien pour 1998-2000.

38. La première phase d'un projet de parc industriel à Naplouse est en cours, financée par le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD en étroite consultation avec le Ministère de l'industrie. Ce projet porte essentiellement sur l'élaboration de principes directeurs et de dispositions réglementaires, ainsi que sur la création des infrastructures, moyens institutionnels et capacités de gestion nécessaires à la création et au bon fonctionnement du parc. Un projet visant à renforcer la coopération commerciale entre l'Autorité palestinienne, l'Égypte et la Jordanie devrait débuter vers le milieu de 1998, ainsi que la phase de démarrage d'un projet prévoyant deux pôles commerciaux palestiniens issus du secteur privé, laquelle devrait être suivie de l'élaboration des directives institutionnelles et opérationnelles correspondantes et d'un programme de formation détaillé.

39. Suite à des missions de consultation de la CNUCED visant à renforcer les capacités du secteur national des assurances, un ensemble de mesures juridiques, administratives, réglementaires et de gestion a été défini. Dans le prolongement immédiat des ateliers organisés en 1997 par la CNUCED et le PNUD sur l'émergence d'un système commercial international et ses conséquences sur l'économie

palestinienne, une assistance technique a été sollicitée dans le cadre du programme de formation et de développement des ressources humaines dans les domaines du commerce extérieur de la CNUCED. Il s'agissait notamment d'élaborer du matériel pédagogique, d'organiser des ateliers et de fournir des services consultatifs en vue de renforcer les capacités de formation locales. L'Autorité palestinienne organise, au cours de l'année 1998, des ateliers de formation nationaux sur la diplomatie commerciale, avec l'appui de la CNUCED, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et du PNUD. La CNUCED envisage en outre un certain nombre de mesures dans le domaine de la passation de marchés internationaux et du commerce de produits alimentaires stratégiques, notamment l'organisation d'un séminaire consacré aux produits de base (commerce et gestion de l'offre). Deux nouvelles demandes d'assistance de l'Autorité palestinienne touchant la gestion de la dette et l'analyse financière ainsi que l'appui au développement des petites et moyennes entreprises sont également à l'étude.

40. Parallèlement à ses activités opérationnelles, le secrétariat de la CNUCED a continué d'analyser les grands problèmes auxquels l'économie palestinienne se trouve confrontée. Il a publié deux études analytiques et établi un rapport sur l'assistance au peuple palestinien, donnant des renseignements récents sur l'évolution et les performances de l'économie. Le budget-programme pour 1998-1999 met l'accent sur la fourniture d'une assistance technique au peuple palestinien dans des domaines prioritaires dans le cadre du Programme d'activités de coopération technique de la CNUCED, une attention particulière devant être accordée aux priorités définies par l'Autorité palestinienne dans les domaines précités.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

41. L'approche du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) est multisectorielle; elle cherche à coordonner et intégrer les politiques de contrôle des drogues dans le cadre plus large des politiques de développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Un projet intitulé «Assistance multisectorielle à l'Autorité palestinienne pour le contrôle des drogues» a été signé en 1996; il avait pour objectif de fournir un appui technique en vue d'établir le cadre institutionnel du contrôle des drogues; de réduire l'offre illicite de stupéfiants en renforçant les capacités de détection, d'interdiction et de poursuite, ainsi que de prévenir et réduire l'abus des drogues en ayant recours à de meilleures méthodes de sensibilisation, de traitement et de réadaptation. Par la suite, deux missions du PNUD se sont rendues à Gaza pour contrôler l'état d'avancement du projet et en accélérer la réalisation. Ainsi, deux techniciens ont été formés et on procède actuellement à l'achat du matériel nécessaire à l'équipement d'un laboratoire de chimie élémentaire. Par ailleurs, les services des douanes palestiniens sont en train de se doter d'une section de contrôle des drogues. En février 1998, une délégation de l'Administration générale palestinienne de contrôle des drogues s'est rendue dans le bureau régional du PNUCID au Caire, créé en 1997, afin d'étudier en profondeur les différents éléments du projet et sa réalisation. Ce projet devrait aboutir à la création d'une nouvelle institution palestinienne indépendante, capable de détecter les drogues illicites et d'améliorer les mécanismes de contrôle dans les zones frontalières.

Programme des Nations Unies pour le développement

42. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a été lancé en 1978, en application de la résolution 33/47 du 20 décembre 1978 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé au PNUD d'améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien en déterminant ses besoins sociaux et économiques et en élaborant des projets concrets à cette fin. Les dépenses relatives aux projets du PNUD se sont élevées à 33 millions de dollars en 1997 et dépassent déjà 22 millions de dollars pour le premier trimestre de 1998. Le PNUD a recours à ses ressources de base et à ses compétences internes pour lancer des programmes et projets hautement prioritaires qui sont ensuite développés et financés en grande partie à l'aide de contributions de donateurs bilatéraux. Il est donc à la fois donateur puisque, depuis 1994, il a prélevé plus de 13 millions de dollars sur ses ressources de base pour financer des programmes, et partenaire de l'Autorité palestinienne pour l'exécution des projets financés au moyen d'importantes contributions bilatérales. Depuis 1994, des donateurs ont contribué plus de 180 millions de dollars à des activités menées dans le cadre de programmes du PNUD en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'Autorité palestinienne a intégré tous les projets et programmes énumérés dans le cadre de programmation du PNUD pour 1998-2000 dans son Plan de développement pour la même période, soit en tant que projets indépendants soit en tant qu'éléments de programmes plus vastes.

43. Pendant la période considérée, le PNUD a continué de faire campagne en faveur du développement humain durable. Il a parrainé l'élaboration d'un plan national d'atténuation de la pauvreté et continué à promouvoir l'égalité entre hommes

et femmes en centrant ses activités sur les programmes scolaires palestiniens. Il préconise le recours à des méthodes de planification participatives et la décentralisation de la prise de décisions dans le cadre de son vaste programme de développement rural, dont l'objectif principal est d'améliorer les conditions de vie et d'atténuer la pauvreté en Cisjordanie, ainsi que de son programme de développement communautaire, qui vise les groupes sociaux vulnérables se trouvant dans une situation économique et sociale difficile dans la bande de Gaza. Principal partenaire du renforcement des capacités d'institutions telles que l'Office palestinien des eaux et des services palestiniens de protection de l'environnement, le PNUD contribue aussi à sensibiliser l'opinion aux questions environnementales et à la protection de ressources naturelles peu abondantes, en particulier de l'eau. Dans le cadre de son Programme concernant la conduite des affaires publiques et l'appui à l'administration publique, il s'efforce de renforcer les capacités nationales dans le domaine de la gestion et de l'administration du secteur public, en focalisant son assistance sur le Bureau de contrôle général, le Conseil du personnel et le secrétariat du Cabinet.

44. Le PNUD a continué d'appuyer le renforcement des capacités dans les principaux secteurs de l'économie palestinienne afin de stimuler le développement économique. Dans le cadre de son programme de développement de l'agriculture, il a fourni une assistance à grande échelle à la fois au niveau ministériel et sur le terrain. Il a également continué d'appuyer le secteur touristique en contribuant à renforcer les capacités du Ministère du tourisme et des antiquités dans le domaine de l'élaboration des politiques, de la planification sectorielle, de la mise en valeur des ressources humaines ainsi que du développement du tourisme et de la commercialisation de produits touristiques. Un certain nombre de projets de remise en état de sites archéologiques ont été entrepris en vue de faire de la Cisjordanie et de la bande de Gaza des destinations touristiques, de créer des emplois et de sensibiliser les Palestiniens à leur patrimoine culturel. Le PNUD appuie par ailleurs le projet Bethléem 2000, lequel sera une occasion unique d'appeler l'attention sur les possibilités offertes en matière de tourisme.

45. Dans le cadre de son Programme de remise en état de l'infrastructure, le PNUD met l'accent sur la nécessité pressante de remettre en état les équipements éducatifs et sanitaires, les bâtiments publics et les réseaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Il exécute actuellement des projets dans tous ces domaines par l'entremise d'entreprises du secteur privé palestinien, en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne. Nombre de ces projets reposent sur des méthodes à forte intensité de main-d'oeuvre, afin de contribuer à lutter contre le chômage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dans le cadre du vaste programme de création d'emplois du PNUD.

46. Le PNUD a par ailleurs étoffé son programme de Volontaires des Nations Unies. Mis en place en août 1996, ce programme emploie actuellement 37 des 52 Volontaires des Nations Unies qui se trouvent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le projet communautaire de participation et d'intégration de la jeunesse au développement, qui concerne les réfugiés, a pour objectif de renforcer les capacités dans neuf centres pour les jeunes – notamment les jeunes femmes – dans la bande de Gaza, plus particulièrement parmi les jeunes filles et les jeunes handicapés. L'Initiative des Casques blancs, qui porte sur l'élaboration de plans d'aménagement urbain détaillés pour les municipalités de Gaza, de Khan Younis et Rafah, fait l'objet d'une étroite collaboration avec des interlocuteurs locaux, de façon à renforcer les capacités locales. Une autre équipe de l'Initiative, composée de spécialistes du sport, coopère avec le Ministère de la jeunesse et des sports et les centres locaux pour la jeunesse, en mettant l'accent sur l'éducation physique en milieu scolaire et la création de clubs de football et de volley-ball ainsi que sur l'entraînement de l'équipe palestinienne de football.

47. Le PNUD continuera par ailleurs d'aider l'Autorité palestinienne à planifier le développement et coordonner l'aide. Dans ce domaine, l'un de ses principaux objectifs est de faire en sorte que la planification du développement repose sur un cadre général faisant l'objet d'un commun accord et permettant d'orienter à la fois les ressources nationales et les contributions des donateurs vers la satisfaction des besoins prioritaires les plus urgents. À cette fin, en étroite coopération avec le Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, il s'est employé activement à aider l'Autorité palestinienne à élaborer son Plan de développement pour 1998-2000, aidant les ministères et organismes compétents à établir des stratégies et priorités sectorielles et appuyant les efforts déployés par le Ministère de la planification et de la coopération internationale en vue d'harmoniser et d'unifier ces plans. En outre, afin de renforcer les capacités de ses interlocuteurs, le PNUD continuera de recourir à des structures d'exécution communes dans nombre de ses activités, ce qui lui permet de s'assurer de la collaboration continue de ses interlocuteurs locaux et de ses autres partenaires d'exécution, et de les responsabiliser, tout en mettant à profit son propre savoir-faire (compétences techniques et capacités d'encadrement et de gestion). La responsabilité des aspects techniques et administratifs de l'exécution des projets se trouve ainsi progressivement transférée du PNUD aux institutions palestiniennes de contrepartie grâce à des activités d'appui, de consultation, de supervision technique et de formation en cours d'emploi. Enfin, touchant la coordination des activités

des organismes des Nations Unies, le PNUD collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et participe activement aux mécanismes de coordination des donateurs. Par ailleurs, en raison de la situation sur le terrain, il fournit des services administratifs et logistiques complets à plus de 10 organismes des Nations Unies qui mènent actuellement des activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

48. Un projet d'assistance visant à promouvoir l'appui à la planification et à la gestion de l'environnement dans la municipalité de Gaza a été élaboré conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme d'urbanisation durable du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Il avait pour objet d'établir un profil d'environnement de la ville de Gaza mettant en évidence les domaines d'action prioritaires, d'élaborer un document de programme à long terme et d'appuyer des activités de démarrage. Pour donner suite à ces préoccupations, le maire de Gaza pris part à la deuxième réunion annuelle du Programme d'urbanisation durable et au Forum de l'environnement urbain tenus en Chine en octobre 1997.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

49. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) réalise depuis 1974 un programme de coopération avec le peuple palestinien. En avril 1994, un plan d'action a été élaboré par le Comité de coordination mixte UNESCO/Palestine et s'est traduit par un programme d'assistance au peuple palestinien comportant 27 projets. La deuxième phase de ce programme intitulée «Développement pour la paix», qui comportait 12 nouveaux projets, a été conclue en mai 1997 et un bureau de liaison de l'UNESCO a été ouvert en Cisjordanie à la même date.

50. L'exposition itinérante de photos touristiques s'inscrivant dans le cadre de l'initiative Bethléem 2000 a été inaugurée en juin 1997 et un appel a été lancé en faveur du financement des projets au titre du plan d'action d'urgence de Bethléem, élaboré par l'UNESCO et approuvé par l'Autorité palestinienne. Le plan comporte une centaine de projets touchant à la culture, aux infrastructures, à l'économie et au tourisme, qui visent à restaurer et à aménager Bethléem et ses environs. En partenariat avec l'Autorité palestinienne, la Commission européenne, le PNUD et la Banque mondiale, l'UNESCO a organisé une conférence internationale des donateurs à Bruxelles en mai 1998 pour présenter son plan d'action.

51. Dans le domaine de l'éducation, 25 bourses d'études au total ont été octroyées à des étudiants palestiniens et une bourse à un haut fonctionnaire du Ministère de l'éducation pour se perfectionner dans le domaine de l'élaboration des politiques en matière d'éducation. Deux séminaires de haut niveau et trois cours sur la planification et la budgétisation ont eu lieu à Ramallah et à Gaza. Dans le cadre du programme de coopération entre universitaires palestiniens et européens en matière d'éducation (PEACE), copatronné par l'UNESCO et l'Union européenne, l'exécution des projets d'enseignement supérieur s'est accélérée et six bourses d'études ont été renouvelées. Une chaire de l'UNESCO, des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix a été créée à l'université Al-Najah à Naplouse, un projet d'environnement physique propice à l'apprentissage a été lancé et la capacité du projet de jardin d'enfants modèle a désormais été portée à 50 enfants. L'UNESCO a entrepris de meubler et d'équiper les bureaux du Ministère de l'enseignement supérieur, et le Gouvernement saoudien a accepté de financer les travaux de réfection de 20 autres écoles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. De plus, deux centres de documentation communautaires polyvalents ont été créés à Gaza et à Naplouse, la restauration des mosaïques du Palais de Hisham à Jéricho a commencé et un atelier a été organisé pour former les Palestiniens à la restauration des mosaïques.

Fonds des Nations Unies pour la population

52. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fourni une assistance au peuple palestinien pour la première fois en 1986, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé. Cette assistance a été dispensée projet par projet jusqu'en 1996, année où le FNUAP a mis en place son premier programme d'assistance au peuple palestinien (Programme d'assistance pour 1996-1999) d'un montant total de 7,2 millions de dollars.

53. Le FNUAP s'efforce de répondre aux besoins de base dans trois domaines essentiels. S'agissant de la santé en matière de reproduction, le programme du FNUAP a pour but de développer les moyens d'action du Département de la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé, afin d'améliorer, de coordonner et de suivre la mise en oeuvre des politiques relatives à la santé de la femme. Le FNUAP apporte également une assistance à ce département et à ceux chargés des soins de santé primaires au Ministère de la santé,

pour intégrer les services de santé en matière de reproduction, dont la planification familiale, dans les centres de soins de santé primaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. De plus, le FNUAP prête son appui à la gestion d'un centre de soins de santé, d'assistance sociale, de conseils juridiques et d'éducation communautaire pour les femmes dans le camp de Bureij, et à la création d'un centre similaire dans le camp de Jabalia. Il assure par ailleurs le financement d'un projet d'éducation communautaire concernant la santé en matière de reproduction au nord de la Cisjordanie, dans le but de sensibiliser hommes et femmes aux problèmes de santé en matière de reproduction et de renforcer les moyens d'intervention de 30 centres de santé gérés essentiellement par des organisations non gouvernementales qui fournissent des services et des informations relatifs à la santé en matière de reproduction.

54. Pour ce qui est des stratégies se rapportant à la population et au développement, le FNUAP a aidé l'Autorité palestinienne à réaliser son premier recensement de la population et des habitations en décembre 1997, mettant ainsi à la disposition des planificateurs du développement des données fiables sur la structure et les caractéristiques de la population palestinienne. Par ailleurs, au titre des activités de suivi du recensement, il cherche des fonds pour aider le Bureau central palestinien de statistique à assurer l'analyse, la diffusion et l'utilisation correctes des résultats. En matière de plaidoyer en faveur de la prise en compte des questions relatives à la santé en matière de reproduction et à la parité homme-femme, le FNUAP concentre son action sur la sensibilisation des décideurs, des chefs religieux, des jeunes et des médias, en collaboration avec le Département de la promotion et de l'éducation sanitaires du Ministère de la santé. En outre, le Ministère de l'éducation fournit une assistance technique, des moyens de formation et produit du matériel pédagogique pour l'éducation en matière de population.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

55. L'Autorité palestinienne assumant des responsabilités de plus en plus grandes dans le secteur social, le programme de coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a pris de l'ampleur et est devenu un programme-relais. Dans le cadre de la transition de la phase de secours à celle du développement, la prestation de services d'appui et de relèvement est venue s'ajouter au renforcement des capacités en vue du développement à moyen et à long terme. D'une manière générale, le programme était axé sur les actions de plaidoyer et le renforcement des capacités dans les domaines de l'élaboration et du suivi des projets, de l'utilisation d'indicateurs relatifs aux droits et aux besoins des enfants et des femmes. La priorité a été donnée aux programmes sectoriels sur la santé et la nutrition, l'éducation de base et le développement communautaire, ainsi qu'aux actions spécifiques portant sur les soins de santé primaires, la santé psychosociale, le développement du jeune enfant, l'enseignement primaire, l'enseignement non scolaire et la préparation à la vie active. L'exécution du programme de l'UNICEF s'inscrit dans le cadre du Programme national d'action en faveur des enfants et des femmes palestiniens, 1996-2000, élaboré par un comité directeur interministériel. Les buts et les dispositions énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et au Sommet mondial pour les enfants sont repris dans les objectifs du programme dont le budget total pour 1997 s'élève à 3,5 millions de dollars, 72 % provenant des fonds supplémentaires et le reste de la masse commune des ressources de l'UNICEF.

56. Le programme a été exécuté de manière satisfaisante en 1997, en dépit des problèmes liés aux mesures de sécurité qui continuent de perturber l'exécution des programmes. Il n'a pas été facile de mobiliser des fonds pour les petits projets et les projets qui s'appuient davantage sur les ressources humaines et les effectifs que sur l'infrastructure et les approvisionnements. L'attachement de plus en plus manifeste de l'Autorité palestinienne et du Secrétariat de l'enfance respectivement aux programmes en faveur des enfants et des femmes et à la promotion des objectifs du Programme national d'action est un signe encourageant. Le Haut Conseil de l'enfance et de la maternité a été mis en place et un service de surveillance de l'enfance a été créé au Bureau central palestinien de statistique pour mettre au point une base de données et faciliter les analyses.

57. La situation des enfants en Cisjordanie et dans la bande de Gaza au regard du taux de mortalité infantile et post-infantile, de la nutrition, des niveaux d'instruction et d'éducation, semble relativement satisfaisante comparativement aux pays ayant les mêmes revenus par habitant. Bien que l'Autorité palestinienne ne soit pas habilitée à ratifier les conventions internationales, elle a entériné la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les dispositions inspirent nettement ses actions de plaidoyer et ses programmes. Nombre des objectifs fixés pour le milieu de la décennie au Sommet mondial pour les enfants ont été atteints mais les progrès qu'exige la réalisation des objectifs prévus pour la fin de décennie constituent un défi de taille. Les problèmes comme ceux des enfants ayant des besoins spécifiques, la santé maternelle et des femmes, et les problèmes des adolescents et des jeunes méritent qu'on leur accorde une plus

grande attention. Il faut également réduire les écarts fondés sur l'origine et le sexe, et améliorer la qualité des services de base. L'appui des donateurs est par ailleurs nécessaire pour renforcer et maintenir l'engagement et la capacité de l'Autorité palestinienne à promouvoir des programmes pour les enfants, les jeunes et les femmes et à rechercher des fonds pour ces groupes-cibles. De plus, en coordonnant ses activités avec celles des autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF renforcera son action de plaidoyer et de renforcement des capacités.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

58. L'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) porte sur le développement de l'industrie privée, les petites et moyennes entreprises, le développement des ressources humaines et la technologie. En 1997, l'ONUDI a poursuivi l'exécution d'un projet de développement intégré du secteur du bâtiment et des matériaux de construction en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Elle a achevé l'élaboration d'un descriptif de projet portant sur la création d'un centre palestinien du bâtiment. Pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises, des experts ont fourni une assistance aux entreprises de vêtements en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et fait des propositions pour une assistance supplémentaire. Des organismes de coopération italiens ont manifesté de l'intérêt pour des activités similaires en Palestine dans le secteur du cuir et de la chaussure, du marbre et de l'industrie de la pierre. Pour promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables, le Centre australien de mise en valeur de l'énergie solaire a contribué à l'élaboration d'un rapport et d'une étude et prépare actuellement un descriptif de projet au titre d'un programme plus vaste de mise en valeur de l'énergie solaire. Pour faire face à divers autres besoins, l'ONUDI a défini et exposé de manière détaillée dans son programme d'appui à l'industrie palestinienne, 1998-2000, un ensemble de services axés notamment sur les domaines suivants : conseils en matière d'orientation et surveillance, renforcement des capacités institutionnelles, promotion des petites et moyennes entreprises, protection de l'environnement et promotion des investissements. Sept des projets du Programme d'appui figurent sur la liste des projets du Plan de développement palestinien, 1998-2000.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

59. Les activités que mène le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) en Cisjordanie et dans la bande de Gaza depuis 1993 visent à renforcer la capacité des organisations gouvernementales et non gouvernementales à prendre en compte les questions relatives à la parité homme-femme dans la planification et le processus de construction nationale. Depuis 1997, UNIFEM apporte son assistance au peuple palestinien à travers trois projets : une campagne de suivi de la Conférence de Beijing, l'initiative visant à promouvoir l'intégration des femmes dans le processus de développement et le projet de développement des entreprises à l'intention des femmes dans la bande de Gaza.

60. Dans le cadre des activités de suivi de la Conférence de Beijing, un projet a été lancé en avril 1996 dans cinq pays d'Asie occidentale pour veiller à l'application du Programme d'action adopté à Beijing, en aidant les comités nationaux à élaborer des stratégies nationales de promotion de la femme. Les organisations menant le même type d'activité qu'UNIFEM à l'échelon national, le Comité interministériel de l'Autorité palestinienne et l'Union générale des femmes palestiniennes ont élaboré une stratégie commune pour les femmes palestiniennes. UNIFEM a formulé une proposition pour la deuxième phase du projet qui sera mené par les mêmes partenaires afin de permettre aux comités de mettre en oeuvre et d'exécuter les programmes de travail à l'échelon national. L'initiative visant à promouvoir l'intégration des femmes dans le processus de développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza est un projet de collecte et de diffusion de l'information auquel participent l'Autorité palestinienne, les donateurs et les organisations non gouvernementales palestiniennes et internationales, dans le but de promouvoir à terme une coordination plus efficace et une utilisation plus rationnelle des fonds. Au cours de la phase pilote, on a publié deux bulletins d'information sur l'intégration des femmes dans le processus de développement, organisé deux ateliers et mis en place une base de données informatisée sur les activités, projets et programmes concernant les femmes. La deuxième phase du projet a démarré en novembre 1997 avec le recrutement de deux nouveaux assistants de projet.

61. Depuis 1996, UNIFEM a également lancé des activités pilotes portant sur l'autonomisation économique des femmes dans la bande de Gaza, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales. L'approche adoptée dans ce cadre est centrée sur le développement des entreprises grâce à l'éveil de l'esprit d'entreprise, la formation professionnelle, le renforcement institutionnel et la mise en place et le renforcement des services d'appui aux femmes chefs d'entreprise. Des cours commerciaux et d'initiation à la gestion des entreprises ont été organisées en 1997 indépendamment d'un certain

nombre de réunions de suivi et de consultation au service des entreprises. Le projet pilote a permis de mettre en commun les ressources et les services d'experts du PNUD, du Programme alimentaire mondial, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et d'autres institutions. Il a également permis de mettre en évidence les besoins exceptionnels qui existent en matière de formation, de crédit, de stratégie commerciale et de consultation au service des entreprises. La deuxième phase du projet a été lancée en janvier 1998 pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes grâce à l'augmentation du nombre d'entreprises performantes aux mains des femmes. Les services prévus dans ca cadre comprennent la formation, la consultation au service des entreprises, les études de marché et l'accès au crédit.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

62. Depuis 1995, l'UNITAR s'emploie à assurer aux différentes agences de l'Autorité palestinienne des programmes de formation et autres programmes d'appui et 11 ateliers ont été organisés pour plus de 200 participants. Au cours de la période considérée, des ateliers ont été consacrés à la gestion des organismes gouvernementaux, aux systèmes d'information géographique et à la gestion de projets. À la suite d'évaluations des participants et d'enquêtes, des programmes de formation ont été conçus dans les domaines de la formation des cadres, de la gestion financière et de la vérification des comptes pour les cadres moyens et supérieurs du Ministère des finances et de l'Institut de contrôle général et des statistiques, afin de renforcer les capacités techniques du Centre palestinien de formation statistique et du Bureau central palestinien de statistique. L'UNITAR nommera au Centre de formation statistique un directeur à temps partiel, qui sera chargé de superviser des programmes de formation des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

63. Le nombre total de réfugiés pris en charge par l'UNRWA en Cisjordanie et dans la bande de Gaza était de 1 308 438, dont 562 142 vivaient dans des camps de réfugiés. L'Office gère ou parraine 387 de ces installations et emploie 9 026 personnes, dont plus de 99 % sont des Palestiniens recrutés localement. Ses activités opérationnelles sont par nature différentes de celles des autres organismes des Nations Unies qui, pour la plupart, travaillent par l'intermédiaire de l'Autorité palestinienne ou d 'agents locaux d'exécution.

64. Dans le secteur de l'enseignement, les 267 écoles d'enseignement élémentaire et secondaire (premier cycle) de l'UNRWA ont accueilli, pendant l'année scolaire 1997-1998, 200 886 élèves, soit 12 298 de plus que l'année précédente. Malgré les progrès des travaux de construction ou de remise en état, beaucoup d'écoles occupent des locaux loués qui laissent à désirer, les classes sont souvent surchargées et des travaux d'entretien sont nécessaires. Pour accueillir les nouveaux élèves, l'Office continue de faire appel à des enseignants sous contrat. Le financement étant insuffisant, l'UNRWA n'a toujours pas été en mesure, en Cisjordanie, de porter le cycle d'enseignement élémentaire de 9 ans à 10 ans, comme le fait le système d'enseignement de l'Autorité palestinienne. Les quatre centres de formation technique et professionnelle de l'Office ont offert divers programmes à 2 030 stagiaires. Outre les programmes habituels de formation en cours d'emploi, la faculté des sciences de l'enseignement a offert à 600 stagiaires une formation pédagogique avant l'emploi, sanctionnée par un universitaire. Les classes de compensation de la faculté des sciences de l'enseignement ouvertes aux étudiants de Gaza qui n'ont pas pu obtenir de permis pour suivre les cours d'enseignement supérieur au Centre de formation de Ramallah ont pris fin en août 1997, tous les étudiants ayant obtenu des diplômes. Par ailleurs, 398 étudiants réfugiés palestiniens ont pu bénéficier de bourses d'études dans les universités de la région. Le budget de l'enseignement de l'Office pour la Cisjordanie et la bande de Gaza s'élevait à 78,9 millions de dollars pour 1998, alors que les dépenses n'ont représenté que 72,9 millions de dollars, en raison de mesures d'austérité et de réduction des coûts.

65. Dans le secteur de la santé, l'UNRWA a géré 51 centres offrant des soins de santé primaires intégrés, qui ont accueilli 3,8 millions de patients en 1997. Douze centres de physiothérapie ont offert des services de rééducation. Les patients réfugiés ont pu bénéficier de soins de santé secondaires grâce à des contrats passés avec les hôpitaux non gouvernementaux et privés et moyennant remboursement partiel des frais de traitements, ou directement à l'hôpital de l'UNRWA à Kalkilya, en Cisjordanie, qui compte 43 lits. L'Office a donné effet à une décision antérieure d'aligner le taux de participation aux frais à l'hôpital de Kalkilya sur le taux appliqué dans les hôpitaux sous contrat, ce qui permet de maintenir les services hospitaliers essentiels face à une montée des coûts d'hospitalisation. Outre plusieurs projets de développement pour l'amélioration des réseaux d'égout dans les camps, les services de salubrité ont porté sur l'élimination des eaux usées, la gestion des réseaux de drainage, l'approvisionnement en eau potable, les services de voirie et la destruction

des insectes et des rongeurs. Les travaux de construction se sont poursuivis à l'hôpital européen de Gaza (232 lits), qui, une fois terminé, sera remis à l'Autorité palestinienne. Un collège de formation de personnel infirmier et paramédical permettra à cet hôpital de recruter du personnel compétent. En octobre 1997, l'Autorité palestinienne, la Communauté européenne et l'UNRWA ont signé un mémorandum d'accord établissant un projet de conseil d'administration de l'hôpital et prévoyant la mise en service de l'hôpital par une équipe de gestion internationale. Le budget de l'Office dans le domaine de la santé pour la Cisjordanie et la bande de Gaza s'élevait à 27,4 millions de dollars, le montant estimatif des dépenses annuelles n'étant que de 22,8 millions de dollars en raison de mesures d'austérité et de réduction des coûts.

66. Dans le secteur des services de secours et des services sociaux, le programme spécial de l'UNRWA en faveur des plus démunis a apporté une aide matérielle et financière directe à 94 990 réfugiés remplissant les conditions requises, ce qui représente une augmentation de 5 710 par rapport à l'année précédente. La proportion élevée de cas à Gaza est révélatrice des mauvaises conditions socioéconomiques qui y règnent. L'UNRWA a parrainé 24 programmes en faveur des femmes, 16 centres de réinsertion communautaire et 25 centres de jeunesse, sans oublier un centre de rééducation pour les malvoyants à Gaza. Le budget de l'Office pour les services de secours et les services sociaux en Cisjordanie et dans la bande de Gaza s'élevait à 13,5 millions de dollars pour 1998, mais le montant estimatif des dépenses n'a atteint que 9,3 millions de dollars, en raison de mesures d'austérité et de réduction des coûts.

67. L'UNRWA a continué d'appliquer son Programme de mise en oeuvre de la paix, initiative lancée en 1993 en vue de concrétiser sur le plan local les résultats du processus de paix au Moyen-Orient. Ce programme visait à améliorer l'infrastructure, à créer des emplois et à améliorer la situation socioéconomique des réfugiés palestiniens dans les cinq zones d'opération de l'Office, mais les contributions annoncées et versées ont nettement baissé par rapport aux années précédentes. L'UNRWA a également continué de gérer son programme de production de revenus, en vue de créer des possibilités d'emploi et d'atténuer la pauvreté en mettant des crédits à la disposition de petites entreprises et de microentreprises, grâce à un fonds de roulement financé par les contributions aux projets. Mis en place en 1991 pour remédier à la dégradation de la situation socioéconomique et à la montée du chômage, au 31 décembre 1997, le programme avait fourni au total 20,3 millions de dollars sous forme de prêts à des taux commerciaux à 10 229 entreprises, le taux de remboursement étant de près de 100 %. Un programme parallèle de crédit à des microentreprises à Gaza a été lancé en Cisjordanie en mars 1998.

68. Dans ses activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'Office a continué de se ressentir de la crise financière à laquelle il est confronté depuis 1993 à cause de l'insuffisance chronique des versements à son budget ordinaire. Il a fallu, de ce fait, introduire diverses mesures d'austérité pour aligner les dépenses sur les recettes et réduire le montant des déficits. L'Office n'a donc pas été en mesure d'étendre ses services au rythme auquel augmentait le nombre de réfugiés et la qualité des prestations fournies a baissé, le volume de travail étant excessif par rapport aux effectifs et aux installations. En août 1997, l'Office a dû introduire un nouveau train de mesures d'austérité, qui s'est traduit par une réduction directe des services. Des contributions supplémentaires ayant été annoncées, l'Office a pu abroger l'application de certaines de ces mesures, même si la persistance de la crise financière l'a contraint à en maintenir d'autres tout au long de 1998. De plus, les contraintes résultant des mesures de sécurité imposées par les autorités israéliennes pour les opérations au siège et sur le terrain demeuraient préoccupantes.

Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés

69. En plus du soutien, indiqué plus haut, qu'il apporte aux activités des mécanismes locaux et internationaux, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a continué de coordonner les programmes bilatéraux et multilatéraux de formation de la police palestinienne. Son objectif premier était d'aider à inscrire l'action internationale de formation dans la durée, de manière à permettre à la police d'assurer sa propre formation spécialisée. Une équipe mixte a établi un rapport définitif concernant la création d'une école de police à Jéricho. Quelque 900 policiers ont bénéficié de 37 cours de formation spécialisée en Cisjordanie et à Gaza, conçus pour répondre aux besoins identifiés par la police palestinienne et portés à la connaissance de la communauté internationale par l'entremise du groupe de travail sectoriel sur la police, dont le Bureau assure le secrétariat. Le Bureau fournit également des services d'appui aux donateurs, notamment en facilitant missions de visite et formateurs et en assurant leur information et en aidant à la supervision, au suivi et à l'évaluation des cours.

70. Le Groupe chargé de suivre la situation économique et sociale a continué à publier des rapports périodiques sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ainsi qu'un rapport spécial sur le secteur privé palestinien. Le conseiller juridique du Bureau a coordonné

la mise en place du secteur juridique en préparant les documents nécessaires, dont une enquête, publiée en 1997, sur l'assistance à ce secteur. Le Bureau met actuellement à jour sa base de données sur les organisations non gouvernementales, en préparation d'une deuxième édition du *Répertoire des organisations non gouvernementales dans la bande de Gaza*. Les travaux sont en cours sur un répertoire des organisations non gouvernementales en Cisjordanie, qui doit également être publié en 1998. Il est en outre prévu de publier une deuxième édition révisée du *Répertoire des organisations non gouvernementales établies dans les pays donateurs et fournissant une assistance aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza*, qui contient des renseignements détaillés sur quelque 180 organisations internationales avec indication de leurs secteurs d'activité en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Programme alimentaire mondial

71. Depuis 1994, le PAM a axé son action sur la bande de Gaza en vue d'y atténuer la pauvreté et d'intervenir sur le plan social pour soulager les cas de détresse les plus graves parmi les non-réfugiés. Le budget du PAM pour la période considérée est estimé à 4 millions de dollars.

72. Le PAM ayant pour mandat de répondre aux besoins urgents des ménages pauvres en matière de sécurité alimentaire, il a fourni une assistance en nature à 12 000 ménages extrêmement pauvres dans la bande de Gaza inscrits auprès du Ministère des affaires sociales comme étant en situation difficile. Étant donné l'inflation galopante et la montée des coûts des produits de base, ces rations alimentaires constituent, pour les bénéficiaires, un transfert de ressources appréciable et un complément essentiel à l'allocation en espèces reçue dans le cadre du système de protection sociale du Ministère des affaires sociales. Par ailleurs, en réponse à une demande spéciale du Ministère concernant l'aide aux familles rurales ayant particulièrement souffert des bouclages répétés de la frontière et du chômage prolongé, le PAM a fourni une assistance alimentaire d'urgence à 2 000 familles pauvres de Cisjordanie. Les femmes sont à la tête de plus de 65 % des ménages aidés par le PAM. De plus, 50 femmes appartenant à des ménages à faible revenu se sont engagées dans un programme vivres contre travail, aidant le personnel étranger dans la distribution de vivres.

73. Environ 10 % des ressources allouées aux projets ont été affectés à l'appui d'organisations non gouvernementales locales actives dans les secteurs de la santé et des services sociaux, 10 organisations non gouvernementales à Gaza bénéficiant de cette assistance au cours de l'année écoulée. Des programmes spéciaux vivres contre travail leur ont permis de recruter et de garder le personnel et les bénévoles nécessaires pour améliorer leurs services en faveur des collectivités. Le PAM a également exécuté un projet agricole pilote s'adressant à quelque 500 petits fermiers dans le sud de la bande de Gaza : des produits alimentaires ont été distribués contre un paiement en espèces équivalent à 30 % de la valeur marchande locale des produits alimentaires fournis. Cette aide alimentaire a amélioré la sécurité alimentaire des ménages ciblés et les fonds obtenus ont été utilisés pour l'achat d'intrants agricoles et pour le développement des collectivités. Outre son assistance en nature, la contribution directe en espèces versée à ce projet a été utilisée pour aider le Ministère des affaires sociales à renforcer les capacités et pour moderniser et réparer des entrepôts existant à Gaza.

74. Les activités se rapportant au projet se déroulaient de façon satisfaisante et les objectifs visés en matière de ciblage des bénéficiaires et de service de diffusion ont été atteints. Ayant procédé à une évaluation interne de son assistance au secteur des organisations non gouvernementales, le Programme a réorienté ses programmes et ses activités axées sur le développement. À la suite d'une évaluation du projet pilote intéressant l'agriculture, il a été recommandé de prolonger d'un an encore le soutien aux activités agricoles et d'inclure un nouveau groupe de fermiers.

75. L'assistance du PAM pour les années 1998-1999 consiste en un projet biennal, d'un coût estimatif de 7 millions de dollars, que le Conseil d'administration a approuvé en octobre 1997. Le nouveau projet renforcera le programme du Ministère des affaires sociales en matière de filet de sécurité sociale. Quelque 15 000 ménages extrêmement pauvres de la bande de Gaza et 7 000 de Cisjordanie bénéficient de l'aide alimentaire du PAM. L'assistance aux organisations non gouvernementales sera renforcée et elle sera axée sur les programmes vivres contre travail et les activités axées sur l'intégration des femmes. Le PAM apportera également son soutien à 1 000 petits fermiers du sud de la bande de Gaza et de la vallée du Jourdain.

Organisation mondiale de la santé

76. Au cours de l'année considérée, l'OMS a fourni une assistance technique et matérielle à l'Autorité palestinienne et à d'autres institutions actives dans le secteur de la santé, une attention particulière étant accordée aux besoins de santé de base et aux problèmes locaux de promotion de la santé dans le contexte d'une détérioration de la situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. On s'est attaché en particulier à élaborer et à identifier des program-

mes de santé publique et à assurer une meilleure coordination avec les autres organisations actives dans le secteur de la santé.

77. À la demande du Ministère de la santé, l'OMS a mis en place une équipe spéciale chargée de définir des indicateurs pour le système sanitaire palestinien et elle a apporté son concours au FNUAP pour deux programmes en matière de santé génésique. Sur la base de travaux antérieurs de l'OMS, l'OMS et le PNUD ont aidé le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la santé à mettre sur pied un plan en huit ans de contrôle de la brucellose chez l'homme et chez l'animal. Une analyse de situation du secteur pharmaceutique a été menée par le personnel du Ministère de la santé sous la supervision de l'OMS et avec son concours, et une liste de médicaments essentiels, suivant de près la liste type de l'OMS, a été établie. Les activités se sont poursuivies dans le cadre du Programme relatif aux médicaments essentiels, lancé en 1996.

78. Deux consultants ont assuré un cours de formation démontrant des techniques simples et peu onéreuses de traitement des caries et ils ont donné le matériel nécessaire. Au titre de la même initiative, on a évalué la faisabilité d'un programme d'hygiène orale et une bourse a été accordée à un fonctionnaire du Ministère de la santé pour qu'il élabore des plans d'amélioration de la santé orale. Un consultant a été détaché auprès du Département de santé publique à l'Université Bir Zeit en vue de l'élaboration du programme d'un cours sanctionné par un diplôme en soins de santé primaires. Des responsables du Ministère de la santé et de la Société palestinienne du Croissant-Rouge ont assisté à des cours de formation en vue du développement des capacités locales de planification et de gestion des situations d'urgence. L'OMS a également appuyé un projet de création d'un laboratoire central de santé publique, en identifiant les activités essentielles, comme la formation d'inspecteurs de l'hygiène du milieu et de laborantins. Du matériel a été fourni au laboratoire de santé publique de Gaza.

79. En collaboration avec le Ministère de la santé et la Banque mondiale, l'OMS a mené à bien une étude sur la stratégie du développement à moyen terme et les priorités en matière de finances publiques dans le secteur de la santé. Plusieurs recommandations ont été adoptées au cours de l'élaboration du plan quinquennal en matière de santé nationale. Le programme IMPACT, qui est une initiative mondiale commune OMS/PNUD/UNICEF de prévention des handicaps évitables, a examiné avec le Ministère de la santé et les autres parties intéressées des stratégies pour lancer des activités de prévention des handicaps. De plus, le Ministère de la santé et d'autres organismes responsables ont reçu des publications de l'OMS, du matériel de bureau et des équipements chirurgicaux ainsi que des documents audiovisuels de formation.

80. La mise en place du système de santé palestinien se déroule dans une situation sociopolitique complexe, où les réalités économiques ne sont pas à la hauteur des espoirs et des attentes des Palestiniens. Il faut en priorité renforcer et développer les programmes et services de base les plus économiques si l'on veut créer un système efficace. Parmi les besoins les plus urgents, il convient de remettre en état la chaîne de froid du programme élargi de vaccination; réorganiser et moderniser des services de soins de santé primaires; moderniser les locaux; améliorer les arrangements opérationnels et les pratiques en matière d'aiguillage; normaliser des pratiques cliniques et décentraliser des mécanismes financiers; élaborer et adopter une politique nationale en matière de médicaments; prévenir les maladies chroniques comme le diabète et l'hypertension et mener des campagnes de lutte contre le tabagisme et de prévention des accidents. L'OMS travaille activement avec le Ministère de la santé et la communauté des donateurs à l'élaboration de programmes et activités répondant à ces besoins.

Annexe

Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Centre du commerce international CNUCED/GATT (CCI)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU)
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Union postale universelle (UPU)
Volontaires des Nations Unies (VNU)

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
17 juin 1999
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Point 20 e) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Conseil économique et social
Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juin 1999
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le 7 décembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/89 sur l'assistance au peuple palestinien dans laquelle, elle a, entre autres dispositions, souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés; prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien; demandé aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; proposé que l'Organisation des Nations Unies parraine en 1999 un séminaire sur l'économie palestinienne et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

2. Dans son précédent rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/53/153-E/1998/75), le Secrétaire général a présenté un bilan de la situation pour la période allant de juin 1997 à mai 1998. Le présent rapport porte sur la période allant de juin 1998 à mai 1999. En outre, en application du

* A/54/50.
** E/1999/100 et Add.1.

paragraphe 8 de la résolution 1998/32 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil avait, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de «continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies», une section IV consacrée aux conditions de vie dans le territoire palestinien occupé a été ajoutée au rapport.

3. Au cours de la période considérée, le Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, M. Chinmaya R. Gharekhan, a poursuivi l'exécution des mandats qui lui ont été confiés et a continué de porter l'accent sur plusieurs domaines d'activité propices au développement socioéconomique du territoire palestinien occupé, en s'employant à :

a) Assurer une meilleure coordination entre les institutions compétentes de l'Autorité palestinienne, les organismes des Nations Unies ainsi que la communauté des donateurs;

b) Consolider les programmes de renforcement de l'état de droit et autres programmes de renforcement des institutions en offrant une assistance technique mieux ciblée, notamment à la police palestinienne, afin d'accélérer les progrès sur la voie du développement durable;

c) Suivre la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé, recueillir des données à cet effet et en faire périodiquement l'analyse, et établir des rapports spéciaux sur des thèmes ponctuels intéressant l'effort de développement, comme les perspectives de croissance dans le secteur privé et les obstacles à vaincre en la matière;

d) Fournir à l'Autorité palestinienne l'aide logistique et autre nécessaire à l'élaboration du Plan de développement palestinien pour 1999-2003;

e) Inciter les donateurs à verser leurs contributions au plus vite pour faciliter la mise en oeuvre du Plan de développement palestinien pour 1999-2003.

II. Historique

4. Depuis sa création en 1994, le Bureau du Coordonnateur spécial a été au nombre de ceux qui ont apporté une contribution décisive à la mise en place des mécanismes de coordination de l'aide, décrits ci-après, qui permettent de réunir l'Autorité palestinienne, l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et la communauté des donateurs. Grâce à sa position unique dans le cadre de ces mécanismes de coordination, l'ONU a été en mesure de jouer un rôle déterminant dans le développement des territoires. L'ONU a renforcé sa présence dans le territoire palestinien occupé où le nombre des organismes qui la représentent est passé de 3 en 1993 à 13 en 1999. Seize autres entités des Nations Unies fournissent une assistance et des compétences techniques à l'Autorité palestinienne.

5. La Conférence à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient, tenue le 30 novembre 1998 à Washington, a offert à la communauté internationale, et notamment à l'Organisation des Nations Unies, l'occasion de réaffirmer son engagement politique en faveur du processus de paix au Moyen-Orient et de continuer à octroyer l'aide économique nécessaire pour en maintenir la dynamique. Les participants à la Conférence ont annoncé des contributions pour un montant d'environ 3 milliards 360 millions de dollars, dont le versement serait échelonné sur une période de deux à cinq ans.

III. Travaux des mécanismes de coordination locaux et internationaux

6. Sur la suggestion du représentant de l'ONU, le Comité de liaison ad hoc, principal organisme de supervision de l'assistance sous la direction des donateurs, a décidé, en novembre 1994, de confier certains aspects de la coordination de l'aide aux représentants en place dans le territoire palestinien occupé. À cette fin, il a créé un comité local de coordination de l'aide, composé de représentants de l'Autorité palestinienne et de tous les prestataires d'aide au territoire palestinien occupé, y compris Israël. Ce comité est coprésidé par la Norvège, qui assume la présidence du Comité de liaison ad hoc, le Bureau du Coordonnateur spécial et la Banque mondiale. Ces deux derniers assurent conjointement le secrétariat du Comité local de coordination de l'aide. Les réunions du Comité local permettent aux donateurs de rendre compte de leurs activités et à l'Autorité palestinienne de fournir des données actualisées sur les questions en cours.

7. En décembre 1994, le Comité local de coordination a établi 12 sous-comités sectoriels, appelés groupes de travail sectoriels, pour s'occuper de l'aide en faveur du peuple palestinien et pour faciliter la communication et la coordination entre l'Autorité palestinienne et les pays donateurs. Chaque groupe de travail sectoriel fait intervenir un ministère palestinien qui fait fonction de «meneur de jeu»; un donateur s'intéressant à ce secteur particulier qui fait office d'«intendant»; et l'ONU ou la Banque mondiale, qui assurent conjointement le secrétariat. Afin d'accroître l'efficacité des

groupes de travail sectoriels, une série de séminaires d'évaluation ont été organisés en 1997 et 1998 pour recentrer les mécanismes de coordination et mieux les adapter au processus de planification engagé par l'Autorité palestinienne, laquelle a été étroitement associée aux travaux. Cette initiative aboutit à la création de quatre grands groupes de travail sectoriels chargés respectivement des infrastructures, du secteur productif, du secteur social et du renforcement des institutions, lesquels mandats correspondent aux principaux axes du plan de développement palestinien. Ces quatre groupes de travail comprennent actuellement 14 sous-groupes. Les modifications qui ont abouti à la structure actuelle ont été approuvées par le Comité de liaison ad hoc en février 1999.

8. En avril 1995, le Comité de liaison ad hoc a créé le Comité mixte de liaison, qui offre un cadre à l'examen, avec l'Autorité palestinienne, des options économiques et des aspects pratiques de l'assistance. Le Comité mixte comprend des représentants de l'Autorité palestinienne qui font fonction de «meneur de jeu», de la Norvège qui, en sa qualité de Président du Comité de liaison ad hoc, fait office d'«intendant», de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale qui assurent conjointement le secrétariat ainsi que des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. Il a aussi été demandé au Japon de prendre part aux travaux. Le Comité mixte examine les questions bilatérales relatives à l'assistance fournie par les donateurs avec la participation des représentants du Gouvernement israélien qui sont invités à toutes les réunions. Il s'est réuni pour la première fois le 15 mai 1995 et se réunit environ cinq fois par an.

9. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et assurer une plus grande complémentarité entre les activités de ces organismes et les besoins et priorités définis par l'Autorité palestinienne, le Coordonnateur spécial a convoqué la cinquième réunion interinstitutions des Nations Unies à Gaza les 7 et 8 octobre 1998. Des représentants d'une vingtaine d'institutions ont rencontré leurs homologues de l'Autorité palestinienne et évalué le rôle que les organismes des Nations Unies peuvent jouer au service de l'effort de développement palestinien et la contribution qu'ils peuvent y apporter, en s'arrêtant en particulier sur l'orientation future que cette collaboration devra prendre au regard du Plan de développement palestinien. Au cours de leurs débats, les représentants ont étudié les aspects positifs et les problèmes rencontrés et énuméré les domaines intéressant l'effort futur de coopération. Comme les années précédentes, la réunion a été l'occasion de parachever le document intitulé «L'ONU et le Plan de développement palestinien» qui passe en revue quelques points forts de cette relation.

10. Le Coordonnateur spécial a également conduit la délégation de l'ONU, composée de représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à la sixième réunion du Groupe consultatif sur la Cisjordanie et Gaza, convoquée à Paris par la Banque mondiale les 4 et 5 février 1999. La réunion du Groupe consultatif a également été l'occasion pour l'Autorité palestinienne de présenter à la communauté internationale des donateurs son deuxième plan renouvelable, le Plan de développement palestinien pour 1999-2003, qui est devenu quinquennal. Ce plan traduit l'engagement que l'Autorité palestinienne a pris de renforcer les capacités nationales dont elle dispose pour la planification du développement à moyen terme et l'exécution de projets de développement. Le Plan qui a été présenté comprend plus de 170 projets bénéficiant du concours de l'ONU qui représentent un montant total d'environ 286 millions de dollars. Le nouveau Plan a été renforcé à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif par rapport à sa version précédente, traduisant l'attachement de plus en plus profond manifesté par les organismes des Nations Unies en faveur du développement socioéconomique du territoire palestinien occupé.

IV. Conditions de vie dans le territoire palestinien occupé

11. Selon les estimations du Ministère palestinien des finances et du Fonds monétaire international (FMI), le produit intérieur brut (PIB) et le produit national brut (PNB) en termes réels ont augmenté respectivement de 3 et de 5,5 % en 1998. Cette croissance devrait autoriser une légère hausse du revenu annuel par tête dans le territoire palestinien occupé pour la première fois depuis 1994, début de la période intérimaire. Si la situation macroéconomique s'est améliorée en 1998, c'est que le territoire palestinien occupé a subi moins de périodes de fermeture complète de la frontière israélienne. Ces fermetures n'ont touché que 5,2 % des jours ouvrés en 1998 contre 20,5 % en 1997. Il en a résulté une augmentation de 16,9 % du nombre de travailleurs palestiniens employés en Israël en 1998 et une amélioration générale des échanges commerciaux, la valeur nominale des échanges déclarés entre Israël et le territoire palestinien occupé ayant augmenté de 9,3 %.

12. L'investissement privé a connu une croissance modérée. Le nombre de permis de construire accordés en 1998, en augmentation de 4,6 %, a progressé plus lentement qu'en 1997 où l'on avait enregistré une hausse de 13 %. Au total, le nombre de nouvelles sociétés enregistrées a augmenté de 12,6 %, la baisse enregistrée en Cisjordanie ayant été compensée par la hausse constatée à Gaza.

13. En 1998, les projets d'investissement approuvés en vertu de la loi d'incitation à l'investissement ont baissé en valeur de 18,1 %, pour atteindre une enveloppe globale de 161 millions de dollars, quoique là encore, la baisse enregistrée en Cisjordanie ait été contrebalancée par la hausse constatée à Gaza. En termes nominaux, le montant des crédits bancaires accordés aux entreprises privées a atteint 467, 3 millions de dollars, moyennant une augmentation de 9,3 %. Cela représente une nette décélération du taux de croissance du crédit bancaire qui avait augmenté de plus de 40 % en 1997. Bien que de modestes progrès aient été enregistrés en 1998, l'investissement privé est toujours freiné par les fermetures générales de frontières imposées au territoire palestinien occupé.

14. Si, selon les statistiques officielles, le volume de ressources débloquées par les donateurs a diminué de 27,4 % en 1998 pour atteindre 399,8 millions de dollars, le montant total des investissements publics, en revanche, a augmenté de 11 % pour s'établir à 215 millions. Les investissements publics ont absorbé une part plus importante du total des ressources débloquées en 1998 du fait en partie que l'Autorité palestinienne est parvenue pour la première fois à équilibrer son budget ordinaire.

15. Malgré un léger fléchissement du taux d'activité, selon les estimations, la population active a augmenté de 5,9 % pour atteindre 585 000 personnes en 1998 et le nombre de travailleurs occupant un travail à temps plein (soit 456 240 Palestiniens) a augmenté de 18,9 %. Le taux de chômage de base est passé de 20,9 % en 1997 à 15,6 % en 1998, taux le plus bas enregistré depuis 1995. En termes absolus, le nombre de chômeurs a baissé d'environ 21,5 % et touche 91 000 personnes. Les taux de chômage résiduel moyens enregistrés en 1998 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza se chiffraient respectivement à 12,3 et 23,5 %. Si l'on élargit les statistiques du chômage, en tenant compte des travailleurs qui ont renoncé à chercher un emploi, on obtient 23,2 et 31,4 % respectivement en moyenne pour la Cisjordanie et Gaza en 1998.

16. Au total, 58 450 emplois auraient été créés pour les travailleurs palestiniens en 1998, soit une augmentation de 13,4 % par rapport à 1997, au profit de toutes les branches d'activité. Sur ce nombre, 56 % des emplois ont été créés dans les zones contrôlées par Israël et 44 % dans le territoire palestinien occupé. Le secteur privé représente 64 % du nombre total de nouveaux emplois créés en 1998 dans le territoire palestinien occupé, contre 51,2 % en 1997.

17. Malgré cette hausse générale des perspectives d'emploi, le taux d'activité féminine est tombé à 11,7 % des femmes en âge de travailler, contre 12,3 % en 1997. En parallèle à cette baisse du taux d'activité, en 1998, les travailleuses ont été plus nombreuses à occuper des emplois à plein temps et leur taux de sous-emploi a diminué, ce qui tendrait à indiquer que les femmes se détournent du marché officiel du travail si elles ne trouvent pas d'emplois à temps plein. Confirmant cette tendance, le taux de chômage féminin a diminué de 16,9 % en 1998, tout en restant supérieur à celui des hommes, qui est tombé à 15,5 %. La situation s'est donc inversée par rapport à 1996, lorsque la fermeture fréquente et complète des frontières a fait grimper les taux de chômage masculins à des niveaux sans précédent.

18. En 1998, le nombre de journées de travail comptabilisées en moyenne par un travailleur palestinien a augmenté de 1,3 % par rapport à 1997. Grâce à l'amélioration des perspectives d'emploi et des périodes plus courtes de fermeture des frontières, les rémunérations journalière et mensuelle ont augmenté en termes réels. Le taux de salaire journalier réel d'un travailleur occupé à plein temps a augmenté d'environ 8,5 % en moyenne pour s'établir à 59,5 nouveaux shekels (NIS) (soit 15,6 dollars environ) tandis que le salaire mensuel a augmenté de 10,1 % environ, pour atteindre 1 347 NIS (soit 353,5 dollars environ).

19. Malgré cette conjoncture relativement favorable, les dépenses réelles des ménages n'ont cessé de diminuer en moyenne, passant de 2 634 NIS à 2 579 NIS par mois de 1997 à 1998 (soit environ 677 dollars É.-U.), ce qui représente une baisse de 2,1 % en données corrigées des effets de l'inflation. Tout semble indiquer que si les ménages consomment moins, c'est soit qu'ils remboursent les prêts qu'ils ont contractés (qui ne sont pas pris en compte dans les enquêtes sur les dépenses) soit qu'ils épargnent davantage. En d'autres termes, les ménages remboursent la dette qu'ils ont accumulée et évitent de trop dépenser, peut-être par crainte de ce que leur réserve l'avenir.

20. En 1998, les prix à la consommation, après plusieurs années de décélération, ont recommencé à grimper. Sous l'effet de la baisse brutale du taux de change entre le nouveau shekel et le dollar des États-Unis à l'automne 1998, le taux d'inflation de l'index des prix à la consommation dans le territoire palestinien occupé s'est établi à 9,7 % pendant l'année, contre 6,1 % en 1997. Les prix des produits alimentaires ont augmenté de cinq points de pourcentage de plus que

l'indice général, ce qui a pesé très lourd sur les budgets des ménages. Les achats de produits alimentaires ont représenté 40,1 % du montant total de leurs dépenses en 1998 contre 38,7 % en 1997.

V. Assistance au peuple palestinien : programmes en cours, besoins non satisfaits et propositions d'aide supplémentaire

21. Après consultations avec les programmes et organisations du système des Nations Unies actifs dans la région (voir la liste qui figure à l'annexe du présent rapport), le Coordonnateur spécial a fait le point de la situation concernant l'assistance que les organismes et programmes des Nations Unies ont apportée au peuple palestinien des territoires occupés pendant la période considérée, juin 1997 à mai 1998, et il a analysé les besoins non satisfaits ainsi que les propositions spécifiques visant à y répondre efficacement.

Département des affaires économiques et sociales

22. Le Département des affaires économiques et sociales fournit une assistance au territoire palestinien occupé depuis 1995, date à laquelle ont été élaborés cinq descriptifs de projet dans le domaine des finances publiques et du développement des entreprises. L'un des projets, qui portait sur le renforcement des capacités d'audit, a été mené à bien, les autres projets sont en attente de financement.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

23. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'est attachée à soutenir les secteurs économique et social du territoire palestinien occupé et en suivre l'évolution. La Commission présente un rapport annuel au Conseil économique et social sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé. Le rapport traite d'un ensemble de questions touchant aux conditions de vie de la population – bouclage des frontières, augmentation des projets de construction de logements dans les colonies de peuplement israéliennes, construction de routes, développement industriel et répartition des ressources en eau entre les populations israélienne et palestinienne.

24. Dans le domaine du logement et de l'aménagement urbain, la Commission a participé à un examen des activités de rénovation urbaine entreprises par la Welfare Association en janvier 1999. Les propositions portaient essentiellement sur les programmes de relance de l'économie – notamment les possibilités d'emploi pour les jeunes – et de création d'entreprises. Dans le domaine de la création d'institutions et du renforcement des capacités, la Commission exécute un projet relatif à l'élaboration de programmes de statistiques nationales ventilées par sexe dans les pays arabes, dont le territoire palestinien occupé est l'un des neuf participants. Le projet permettra d'établir une base de données statistiques complète ventilées par sexe au Bureau central palestinien de statistique ainsi que la création d'un groupe de parité entre les sexes. La Commission prête également son concours au Ministère des affaires sociales pour l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la quatrième Conférence sur les femmes. Par ailleurs, elle a établi deux études concernant le suivi de la situation du secteur agricole, l'une portant sur l'évaluation des politiques agricoles menées dans les territoires palestiniens, l'autre étant une proposition d'élaboration d'un cadre général de politique agricole dans les territoires palestiniens, qui devraient permettre de revitaliser les coopératives et d'élaborer une stratégie de développement du secteur agricole.

Agence internationale de l'énergie atomique

25. À sa trente-huitième conférence générale, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a décidé de recenser les projets d'assistance technique susceptibles d'être mis en oeuvre dans le territoire palestinien occupé par les organisations internationales compétentes. Comme suite à cette décision, le Conseil d'administration de l'AIEA a approuvé deux projets qui sont actuellement en cours d'exécution par le Centre international de physique théorique de Trieste (Italie). En outre, l'Agence a reçu deux propositions de projets pour le programme de coopération technique 1999-2000. Le premier projet vise à appuyer l'élaboration d'une politique et d'un cadre juridique en matière de radioprotection, et la création d'une infrastructure de protection et de sécurité radiologiques relevant de l'Autorité palestinienne. Le deuxième projet relatif à l'application de la technique de l'insecte stérile pour l'élimination de la drosophile a été élaboré à la demande du Ministère de l'agriculture. Cet insecte sévit dans toute la région et le projet sera exécuté

conjointement avec deux projets en cours en Jordanie et en Israël. Pour créer un mécanisme de coordination, des représentants d'Israël, de la Jordanie et de l'Autorité palestinienne se sont rencontrés au siège de l'Agence à Vienne en octobre 1998, rencontre à l'issue de laquelle ils ont publié un communiqué commun dans lequel les parties exprimaient leur intention de travailler de concert à l'exécution des activités régionales liées à la technique de l'insecte stérile financées par l'Agence. Par ailleurs, une troisième proposition relative à la mise en valeur des ressources humaines a été lancée dans le prolongement des activités en cours. L'Agence a également assuré la formation de spécialistes palestiniens, leur a octroyé des bourses et une aide financière afin de leur permettre de participer à des réunions internationales; d'autres projets sont actuellement à l'étude.

Organisation de l'aviation civile internationale

26. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a lancé plusieurs missions à Gaza et élaboré trois projets d'assistance technique à l'Autorité de l'aviation civile palestinienne, qui attendent toujours d'être financés.

Fonds international de développement agricole

27. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) finance actuellement 16 microprojets dans le territoire palestinien occupé au titre de son programme de secours et développement. L'objectif du programme est d'encourager et de soutenir les petits agriculteurs et pêcheurs en leur ouvrant l'accès au crédit; d'établir des centres de soutien à la création de microentreprises par les femmes et les paysans sans terre; de remettre en état et de rééquiper les systèmes d'irrigation; de fournir des services de vulgarisation en vue de promouvoir les nouvelles cultures commerciales de haut rapport; et d'octroyer des prêts aux pêcheurs. Jusqu'en 1998, l'Autorité palestinienne ne remplissait pas les conditions requises pour bénéficier des prêts du Fonds, mais le FIDA a pu contribuer au Programme de secours et de développement par l'intermédiaire du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction et d'autres partenaires en application d'une disposition qui lui permet d'accorder des subventions aux institutions de recherche et aux organisations non gouvernementales. À compter du mois d'août 1998, des prêts d'un montant supérieur à 3,5 millions de dollars ont été octroyés à un grand nombre de petites exploitations agricoles, entreprises de pêche et entreprises dirigées par des femmes; un centre pour le développement des entreprises chargé de former les femmes entrepreneurs a été créé dans la bande de Gaza; l'ancien système d'irrigation à ciel ouvert de Ein El Sultan, qui date de 50 ans, a été rénové et l'on a créé une association des usagers chargée d'en assurer le bon fonctionnement; enfin, des services de vulgarisation ont permis de diversifier les cultures. À sa vingt et unième session, en février 1998, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution autorisant l'octroi de prêts à l'Autorité palestinienne. Le Programme de gestion participative des ressources naturelles, que le Conseil d'administration du FIDA a approuvé en avril 1998, permettra à quelque 3 600 familles de petits agriculteurs de Cisjordanie, sur une période de cinq ans, d'établir et d'exécuter des plans de mise en valeur des terres et des eaux et d'octroyer les crédits nécessaires à la création d'entreprises génératrices de revenus dans les zones rurales. Le Fonds veillera à ce que la priorité soit accordée aux ménages ayant une femme à leur tête.

Organisation internationale du Travail

28. Depuis 1994, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a mis en place un programme d'assistance technique pour le territoire palestinien occupé, son programme le plus important dans la région. Au cours de la période considérée, l'Organisation a exécuté les activités ci-après : création d'un centre de réadaptation professionnelle; programme de réadaptation et de réinsertion d'anciens détenus; formation de petits entrepreneurs; action concertée en faveur des petites entreprises à la Chambre de commerce palestinienne; programme palestinien en faveur de l'emploi; établissement d'un atelier modèle de production pour la fabrication de fauteuils roulants. L'OIT a également exécuté, sur ses fonds propres, un programme visant à renforcer le Ministère du travail et a envoyé sur le terrain une mission chargée d'élaborer un projet relatif à la création d'emplois dans le secteur du tourisme ainsi que des missions consultatives techniques pour l'élaboration d'un code du travail. Les activités portaient sur la promotion de l'emploi, le développement de la petite entreprise, la réadaptation professionnelle, l'administration du travail, la sécurité sociale et l'emploi des femmes. Elles ont aussi permis d'améliorer le savoir-faire et les compétences grâce à la formation du personnel, de renforcer les institutions en les dotant d'équipements, et d'établir les stratégies et programmes d'action appropriés. Il faut encore renforcer l'assistance dans les domaines précités et lancer des activités concernant la sécurité et la santé des travailleurs, la formation professionnelle et la protection sociale. L'OIT a élaboré un certain nombre de propositions pour la deuxième phase des projets en cours d'exécution, ainsi que de nouveaux projets,

dans les domaines de la sécurité et de la santé des travailleurs, de l'hôtellerie et du tourisme, de la protection sociale et de l'amélioration des perspectives d'emploi pour les femmes. Une mission sera envoyée prochainement sur le terrain afin d'évaluer les résultats du programme de coopération technique à ce jour et de recenser les besoins d'assistance dans l'avenir.

Organisation maritime internationale

29. Une mission de l'Organisation maritime internationale (OMI), chargée d'évaluer les besoins, s'est rendue à Gaza en décembre 1997 pour déterminer les domaines précis dans lesquels l'Autorité palestinienne pourrait bénéficier de l'assistance technique de l'Organisation. Deux projets relatifs à la création d'une administration maritime et la mise en valeur des ressources humaines de ce secteur ont été élaborés. L'OMI a commencé à exécuter les éléments des projets qu'elle peut financer par des fonds prélevés sur son propre budget, et cherche des donateurs pour financer le reste.

Centre du commerce international

30. En mai 1996, le Centre du commerce international (CCI) a mis en oeuvre un projet de coopération technique en vue d'exporter certaines variétés de fleurs fraîches de haut rapport du territoire palestinien occupé. Le CCI a aidé les agriculteurs et exportateurs palestiniens à maîtriser les techniques de production et de conservation au niveau des exploitations; à assurer une meilleure manutention et un plus grand contrôle de la qualité après la récolte; à développer et à commercialiser les marchés d'exportation; à établir des services d'information commerciale; et à publier le premier catalogue de fleurs fraîches palestiniennes. L'évaluation effectuée en 1998 a permis de conclure que le projet avait déjà remporté d'importants succès commerciaux et politiques, confortés par l'acceptation des documents d'exportation palestiniens par la communauté internationale. En outre, les agriculteurs palestiniens ont pu commercialiser directement leurs produits, ce qui était l'un des objectifs primordiaux du projet, la situation des exportateurs palestiniens vis-à-vis des organisations d'exportation et de commercialisation des produits agricoles israéliens s'est renforcée, et les problèmes liés aux retards, inspections et dommages occasionnés aux produits et à leur empaquetage aux postes frontière ont été grandement réduits.

31. En 1998, le CCI a aussi invité le Centre du commerce palestinien à préparer une enquête sur l'offre de produits alimentaires traités et de produits agricoles transformés dans le territoire palestinien occupé pour la réunion panarabe des acheteurs et vendeurs, qui devait se tenir à Abu Dhabi en février 1999, réunion au cours de laquelle les sociétés palestiniennes ont conclu un certain nombre d'accords avec leurs homologues arabes. La Chambre de commerce palestinienne a également été invitée au début de l'année 1999 à préparer une enquête sur la demande de produits métallurgiques et produits connexes pour une réunion analogue organisée au Caire en mai de la même année. Ces deux enquêtes ainsi que les travaux antérieurs du CCI ont permis de déterminer divers domaines de coopération technique prioritaires; par la suite, le CCI a été invité par le Ministère de l'économie et du commerce à évaluer les besoins et les possibilités des milieux d'affaires palestiniens, évaluation qui serait suivie de l'élaboration d'un projet de coopération technique.

Union internationale des télécommunications

32. Au cours de la période considérée, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a envoyé un certain nombre de missions dans le territoire palestinien occupé pour exécuter les activités d'assistance au développement des télécommunications. Un expert de haut niveau a été détaché auprès du Ministère des postes et télécommunications et une mission a fourni des conseils pour la création d'un département chargé des contrôles au Ministère. En outre, des bourses de perfectionnement ont été octroyées à des cadres pour leur permettre de participer à des programmes de formation, à des ateliers régionaux et aux activités internationales de l'UIT, et une assistance a été fournie à l'Agence de presse palestinienne.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

33. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a récemment mis au point deux projets, un projet d'assistance à la planification et à la gestion de l'environnement dans la ville de Gaza et une série de spécifications et directives en matière de logements à bon marché, tous deux en attente de financement. Le CNUEH (Habitat), en collaboration avec l'Université de Bir Zeit, a également mené une étude de cas portant principalement sur la question de la participation des femmes à la gestion et au développement urbains. Une réunion, tenue au Caire en janvier 1999, a permis de comparer les enseignements tirés des études de cas palestiniennes et égyptiennes et de concevoir une stratégie

permettant d'intégrer les femmes dans le développement de la région. Le CNUEH (Habitat) organisera en outre, dans le cadre de son programme pour le logement et le développement urbain et en coopération avec l'Autorité palestinienne, une consultation portant sur la lutte contre la pauvreté, vers la fin de 1999.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

34. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par le biais de son bureau de Gaza, fait porter l'essentiel de son action sur trois éléments interdépendants : la mise en place d'un cadre juridique, la mise au point d'une politique officielle en matière de droits de l'homme et le renforcement des institutions nationales.

35. Afin de faciliter la mise en place d'un cadre juridique, le Haut Commissariat a fourni des services consultatifs au Ministère de la justice, au Conseil législatif palestinien et à l'Association des avocats palestiniens et sensibilisé les membres de ladite association aux droits de l'homme et au développement institutionnel par le biais de cours. Le Haut Commissariat a également apporté une assistance technique et financière à des organisations s'occupant des droits de la femme, à la Commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens, à l'Institut de droit de l'Université de Bir Zeit et à l'Association palestinienne pour les sciences juridiques afin qu'ils puissent mener des travaux de recherche et organiser des ateliers portant sur des questions juridiques. Les conseils techniques et les dons du Haut Commissariat ont permis de renforcer les capacités en matière de recherche juridique et de rédaction de textes législatifs et le Haut Commissariat continuera d'aider l'Autorité palestinienne à uniformiser la législation de la Cisjordanie et celle de Gaza, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme. Pour faciliter la mise au point d'une politique officielle en matière de droits de l'homme, le Haut Commissariat a tenu des consultations avec l'Autorité palestinienne et les organisations non gouvernementales sur le prochain plan d'action national palestinien en faveur des droits de l'homme et mis au point un document de travail sur les méthodes à utiliser, les groupes de travail qu'il conviendrait de constituer et le mandat des consultants.

36. Le renforcement institutionnel est l'élément le plus important du Programme mené par le Haut Commissariat en collaboration avec l'Autorité palestinienne, et le Haut Commissariat a fourni une formation et une documentation aux commandants, officiers et formateurs de la Force de police palestinienne ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. Il a créé au sein de cette force de police un cadre de formateurs qualifiés en matière de droits de l'homme et d'application des lois et a l'intention de continuer à collaborer avec ces formateurs en leur accordant des bourses de perfectionnement et en menant des activités d'assistance technique en vue de définir un code de conduite et des règlements conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

37. Après avoir approuvé le Programme d'activités de coopération technique de la CNUCED à l'appui du commerce, du secteur financier et des services connexes palestiniens, l'Autorité palestinienne a prié la CNUCED de lui fournir une assistance technique dans certains domaines prioritaires. Cette dernière a depuis lors envoyé sur le terrain quelque 20 missions de consultation et établi des résumés de propositions de projet qui ont tous été approuvés par les ministères pertinents. L'accent a de plus en plus été mis sur les activités opérationnelles susceptibles de fournir une assistance concrète permettant de renforcer le secteur privé palestinien. Parmi les activités récentes, ont figuré une étude de faisabilité concernant la création d'un parc industriel à Naplouse; la promotion de la coopération entre l'Autorité palestinienne et la Jordanie; des programmes de formation à la diplomatie commerciale internationale; le renforcement de l'efficacité commerciale; et l'élaboration de directives permettant une mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du commerce et le développement soutenu de l'économie palestinienne. La CNUCED a également réalisé deux études sur des questions intéressant l'économie palestinienne portant respectivement sur le commerce des marchandises palestiniennes dans les années 90 et les opportunités et défis à relever en la matière, et l'économie et les perspectives palestiniennes en matière de coopération régionale.

38. Des besoins spécifiques ont été identifiés dans toute une série de domaines et la CNUCED a déjà commencé à y répondre ou a l'intention de le faire. Un certain nombre de propositions de projet spécifiques ont été élaborées qui portent notamment sur les politiques commerciales régionales et multilatérales, les services commerciaux et la promotion du commerce, le commerce international, l'administration douanière et les données afférentes aux échanges commerciaux, le transport multimodal et les opérations portuaires, la gestion de la dette publique, la réforme du secteur des assurances national, le cadre de promotion des investissements et la création d'entreprises et la mise au point de

technologies. On s'efforcera de renforcer encore les capacités de la CNUCED en coopération avec d'autres institutions afin d'améliorer les synergies, d'éviter les doubles emplois, de coordonner les activités connexes et de contribuer à l'intégration des territoires palestiniens occupés dans l'économie régionale et mondiale.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

39. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a adopté pour la coordination des politiques de lutte contre la drogue et leur intégration dans la stratégie générale de développement des territoires palestiniens occupés une approche multisectorielle. Afin d'améliorer les capacités de lutte contre la drogue des organes palestiniens chargés de faire respecter les lois ayant trait à la question, le PNUCID a fait bénéficier les autorités palestiniennes chargées de lutter contre les stupéfiants d'un réseau d'ordinateurs et d'un laboratoire médico-légal et donné une formation au personnel responsable des opérations de lutte contre les stupéfiants. Cela s'est traduit par une amélioration des résultats obtenus et un renforcement de la coopération entre les autorités palestiniennes et égyptiennes s'occupant de la question. Le PNUCID, en collaboration avec le Conseiller juridique du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, a également aidé l'Autorité palestinienne à mettre en place un cadre juridique et institutionnel facilitant la lutte contre la drogue et à envisager des modalités de mise en oeuvre des dispositions des Conventions des Nations Unies sur le contrôle de la drogue. Le PNUCID aide également à renforcer les capacités du personnel du Ministère de la santé et du Ministère des affaires sociales afin de leur permettre de fournir des services de conseils, de traitement et de réadaptation. Un consultant international chargé d'étudier la réduction de la demande a mené une évaluation des besoins en services de ce type en décembre 1998 et des ateliers de formation devaient être organisés à l'intention des agents sanitaires et des travailleurs sociaux de Gaza en mai 1999. Afin de fournir des ressources techniques supplémentaires aux autorités palestiniennes chargées de lutter contre les stupéfiants et d'améliorer la coopération transfrontière avec les pays voisins, le PNUCID a proposé un programme de coopération technique sous-régional et la première réunion technique entre la Jordanie, l'Égypte, Israël et l'Autorité palestinienne a eu lieu à Amman en février 1999. En outre, afin d'aider le Ministère de la santé à mieux contrôler la distribution des drogues légales, le PNUCID évaluera les capacités d'inspection et les besoins en matière de formation du Ministère afin de pouvoir mettre au point un système d'inspection et de contrôle efficace.

Programme des Nations Unies pour le développement

40. Au cours de la période considérée, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a davantage porté sur les infrastructures. En 1998, les dépenses relatives aux projets du PNUD ont dépassé 37 millions de dollars. Les centres de jeunes et les centres d'activités pour les femmes de Cisjordanie sont en cours de rénovation et l'on construit actuellement un centre culturel; il s'agit là de projets qui utilisent des méthodes à forte intensité de travail et permettent de lutter contre le chômage. Parmi les autres projets d'infrastructure en cours figurent la rénovation et la construction d'écoles, d'un hôpital, de systèmes d'approvisionnement en eau et de routes. Le PNUD a reçu du Gouvernement japonais une contribution d'urgence à l'appui de projets visant à faciliter la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River. Il s'agira notamment de rénover les points de passage et d'en construire de nouveaux afin de faciliter le mouvement des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza. Une assistance technique, une formation et un soutien à la remise en état des infrastructures sont également fournis, qui devraient permettre d'améliorer le fonctionnement de l'aéroport international de Gaza et de renforcer les capacités des ministères de l'Autorité palestinienne aux points de passage. Tenant compte de la nécessité pour les institutions de l'Autorité palestinienne de formuler dans les meilleurs délais des plans et politiques de lutte contre la pauvreté, le PNUD, par le biais de son Groupe du développement humain durable, a facilité l'élaboration du premier rapport sur la pauvreté en Palestine. Un plan de lutte contre la pauvreté en Palestine sera mis au point dans le cadre du suivi de ce rapport et présenté au Conseil législatif palestinien et au Cabinet.

41. Pour ce qui est du rôle des femmes, le PNUD, en étroite collaboration avec le Comité interministériel de promotion de la femme, a lancé un projet pilote de création d'un centre de développement destiné aux jeunes filles des zones rurales leur permettant d'acquérir des connaissances susceptibles de faciliter leur insertion sur le marché du travail et de se sensibiliser aux questions sociales, économiques, politiques et juridiques qui ont des incidences sur la vie des femmes. Le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture ont créé un plan d'études spécifique et offert une formation devant permettre aux jeunes femmes de devenir agents sanitaires des collectivités ou agents de vulgarisation agricoles. Le PNUD

a également lancé un projet visant à créer des groupes de femmes au sein des ministères chargés d'oeuvrer en faveur de l'égalité entre les sexes et soutient la création d'un service de statistiques par sexe au Bureau central palestinien de statistique. Le Groupe du développement humain durable a également mis au point un projet permettant aux établissements d'enseignement d'élaborer des programmes tenant compte des sexospécificités et répondant aux besoins spécifiques tant des garçons que des filles.

42. Par le biais de son Programme de formation en administration publique, le PNUD a continué de promouvoir la formation afin de renforcer les capacités en matière d'audit de l'Institut de contrôle général et du Ministère des finances; d'améliorer la coordination entre les ministères en soutenant le Cabinet; d'améliorer la formation et de fournir une assistance technique dans le domaine de la gestion du secteur public; et de soutenir la formation et l'assistance technique dans les ministères d'exécution. En ce qui concerne la gouvernance, le PNUD a également fourni un soutien au Conseil législatif palestinien afin d'encourager la mise au point de pratiques démocratiques, transparentes et responsables.

43. Par le biais de son programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN), le PNUD a recruté comme conseillers à court terme plus de 150 professionnels palestiniens expatriés extrêmement qualifiés. En utilisant des ressources de base et le programme TOKTEN, le PNUD a continué de soutenir de manière décisive l'Autorité palestinienne dans ses efforts de mise au point d'un Plan de développement palestinien pour 1999-2003 s'employant, en particulier, au cours de l'année considérée, à également faire participer les fonctionnaires , le public et les groupes marginalisés à l'élaboration dudit plan. Le PNUD poursuit par ailleurs son programme de Volontaires des Nations Unies. Un nouveau projet portant tout particulièrement sur les femmes et notamment la démarginalisation des jeunes femmes dans les zones palestiniennes défavorisées et s'inspirant du projet national des Volontaires lancé en 1996 s'efforce de promouvoir le développement social des écolières venant des zones rurales et défavorisées de Cisjordanie. Le PNUD place également des Volontaires des Nations Unies dans les universités, les municipalités, les organisations non gouvernementales, au Ministère du tourisme et des monuments historiques et au Conservatoire national de musique. L'initiative des Casques blancs porte sur l'élaboration de plans d'aménagement urbain détaillés pour les municipalités de Gaza, Khan Younis, Rafah et désormais Bethléem. Des spécialistes des Casques blancs coopèrent également avec la Société du Croissant-Rouge palestinien afin de former une équipe de secours en cas de catastrophe et de faciliter l'élaboration d'un plan national en cas de catastrophe.

44. Le PNUD continue également de soutenir activement le développement rural et économique, la protection de l'environnement et la production agricole. La remise en état de zones de pacage dégradées a permis de créer des emplois pour des milliers de Palestiniens au chômage. Le PNUD s'efforce de développer les capacités en matière d'analyse politique et de planification du Ministère de l'agriculture et de créer des services de recherche et de formation agricole. Le PNUD a également étoffé le Programme de développement rural afin d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et de promouvoir le développement économique local et la création d'emplois. Ce programme vise également à renforcer les capacités des autorités locales et celles du Ministère des autorités locales de fournir une assistance technique aux villages et aux microrégions. La remise en état des sites archéologiques et historiques de la région de Bethléem entre dans le cadre des efforts plus vastes que déploie le PNUD pour favoriser le développement du tourisme et le projet «Bethléem 2000». En coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD met en oeuvre des projets qui promouvront l'efficacité énergétique et permettront la mise au point d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de diversité biologique.

45. Le programme d'activités du PNUD correspond aux priorités en matière de développement identifiées dans le Plan de développement palestinien ainsi que par les institutions de la société civile et tous les projets sont entrepris en étroite collaboration avec les ministères concernés. La stratégie générale consiste à utiliser les ressources de base limitées du PNUD pour lancer des programmes de renforcement des capacités qui sont ensuite financés par des donateurs bilatéraux et à assurer la durabilité de ces programmes en faisant en sorte que les compétences techniques et administratives du PNUD complètent la volonté de transparence et de durabilité des partenaires d'exécution locaux. Le PNUD collabore également étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial et d'autres organismes des Nations Unies et joue un rôle actif dans les mécanismes de coordination des donateurs en fournissant un soutien administratif et logistique à 14 entités des Nations Unies oeuvrant dans les territoires palestiniens occupés.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

46. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) réalise depuis 1974 un

programme de coopération avec le peuple palestinien. En avril 1974, un plan d'action a été élaboré par le Comité de coordination mixte UNESCO/Palestine et s'est traduit par un programme d'assistance au peuple palestinien comportant 27 projets. La deuxième phase de ce programme intitulée «Développement pour la paix», qui comportait 12 nouveaux projets, a été conclue en mai 1997 et un bureau de liaison de l'UNESCO a été ouvert en Cisjordanie à la même date.

47. En mai 1998, une conférence spéciale de donateurs a été organisée à Bruxelles en faveur de l'Initiative Bethléem 2000. Des 25 millions de dollars que la Banque mondiale consacre à cette initiative, un montant de 1,2 million de dollars ira à trois projets de l'UNESCO : une étude de faisabilité sur les différentes possibilités de préservation du patrimoine culturel palestinien; un projet relatif à la législation sur le patrimoine culturel; et la préparation d'un plan d'action pour Hébron et Jéricho. La Banque mondiale a également accepté de financer un documentaire sur Bethléem qui sera produit sous l'égide de l'UNESCO, et l'exposition itinérante s'inscrivant dans le cadre de Bethléem 2000 a poursuivi sa tournée des villes européennes. En outre, un accord a été signé entre Vérone (Italie) et Bethléem en vue de promouvoir des relations d'amitié et des échanges culturels, et des experts venant de Vérone préparent un document de projet sur la création d'un musée de la nativité à Bethléem. L'Italie finance aussi des projets de conservation dans le palais de Hisham à Jéricho et le financement norvégien est consacré à la formation de spécialistes palestiniens de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.

48. Dans le cadre de l'appui qu'elle continue d'apporter au renforcement des capacités des ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur, l'UNESCO a parrainé la création d'une direction de la recherche scientifique; une conférence sur la place de la technologie de l'information dans l'enseignement supérieur; un expert dans le domaine des besoins en matière d'éducation; un rapport sur l'«éducation pour tous en l'an 2000» et un guide des étudiants sur les établissements palestiniens d'enseignement supérieur. L'UNESCO a également continué à apporter, au titre de son programme ordinaire, un appui financier et technique au Département de l'éducation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il a appuyé les activités relatives à l'apprentissage des jeunes enfants, à l'éducation à distance et à l'élaboration de programmes d'histoire dans les écoles de Jérusalem, et a pris en charge la participation de Palestiniens à divers conférences et ateliers internationaux. Dans le cadre du projet intitulé «Atteindre ceux qui sont difficiles à atteindre/éducation des enfants nécessiteux», l'UNESCO a poursuivi sa coopération avec les organisations non gouvernementales de Gaza. Les projets de rénovation de 17 écoles en Cisjordanie et d'octroi de fournitures et de matériels pédagogiques à ces écoles a démarré en mars 1999. Ils étaient financés par le Gouvernement saoudien qui a également accepté de financer, par l'intermédiaire de l'UNESCO, une école de gestion hôtelière à l'Université Al Azhar de Gaza, ainsi qu'un institut de conservation archéologique et architectural à l'Université de Jérusalem-Est (Al Qods). L'UNESCO fera également don de 120 000 livres aux huit universités palestiniennes et à diverses municipalités, et des manuels en français aux écoles.

49. L'UNESCO a continué d'appuyer ces centres de documentation communautaires multiopérationnels à Gaza et à Naplouse, qui ont lancé des cours de perfectionnement en langues, tourisme, informatique et campagnes de sensibilisation aux droits civils. Un projet triennal sur le renforcement des capacités dans le domaine des ressources en eau a été lancé en mars 1998 au Centre de recherche sur l'eau de l'Université Al Azhar et deux experts se sont rendus à Naplouse pour donner des conseils en transfert de technologie pour les systèmes d'écoulement des eaux dans les zones urbaines. Dans le cadre de l'appui de l'UNESCO au projet d'agence palestinienne d'information, une mission de l'UNESCO a évalué les besoins de formation et d'équipement de l'agence. La Société palestinienne de radiodiffusion et le Ministère de la culture reçoivent également une assistance technique. Enfin, par l'intermédiaire du réseau du projet de jumelage universitaire, l'UNESCO a financé la publication du «Journal de la migration involontaire» et l'organisation d'une conférence sur ce thème à Jérusalem en décembre 1998.

Fonds des Nations Unies pour la population

50. Depuis 1998, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) fournit, par l'intermédiaire du Programme d'assistance au peuple palestinien, une assistance dont le montant total s'élève pour la période 1996-1999 à 7,2 millions de dollars. Les activités du Programme couvrent trois domaines essentiels de l'assistance du FNUAP : santé de la reproduction, y compris planification familiale et hygiène sexuelle; stratégies démographiques et stratégies de développement; et plaidoyer. Le Programme est exécuté par les organes compétents de l'Autorité palestinienne et les organisations non gouvernementales locales. À travers ce programme, le FNUAP a cherché à renforcer les capacités des institutions palestiniennes, à apporter une assistance technique et à transmettre des connaissances pratiques par le biais

des conseillers membres de ses équipes d'appui national basées à Amman; à concentrer son assistance sur les pauvres, les zones fortement peuplées et peu desservies; à promouvoir le partenariat entre l'Autorité palestinienne et les organisations non gouvernementales locales; à établir un lien de complémentarité avec les activités financées par d'autres organismes des Nations Unies et les donateurs concernés.

51. Le Programme de santé de la reproduction appuie l'Autorité palestinienne dans la réalisation des objectifs de son plan en matière de santé en l'aidant à renforcer les capacités locales de prestation de soins dans ce domaine. Au niveau politique, le FNUAP a contribué au développement des infrastructures et des ressources humaines, et des capacités techniques du Département de la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé. S'agissant de la prestation des services, il a aidé à la création d'un centre féminin pour les soins en matière de santé de la reproduction, l'assistance sociale, le conseil juridique et psychologique et l'éducation communautaire au camp de réfugiés de Burej, dans la bande de Gaza, qui a dispensé des soins à 13 000 réfugiées en 1998. Il finance la création d'un centre similaire dans le camp de réfugiés de Jabalia, à Gaza. En Cisjordanie, dans la ville de Jenin, le FNUAP finance les activités communautaires d'information dans le domaine de la santé de la reproduction, ainsi que les activités d'information, d'éducation et de communication destinées aux femmes et aux hommes. Le projet a enregistré environ 6 000 nouveaux utilisateurs de contraceptifs, dispensé des services de santé de la reproduction et de planification familiale dans 20 cliniques et préparé le terrain pour l'intégration de services de qualité de santé de la reproduction et de planification familiale dans 58 cliniques de soins de santé primaires. Une stratégie et un plan directeur en matière de santé de la reproduction sont en cours d'élaboration en vue d'aider le Ministère de la santé à coordonner les contributions des donateurs.

52. Le FNUAP participe à l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes d'action pertinents des conférences mondiales. Il a également aidé l'Autorité palestinienne à élaborer un projet sur l'analyse et la diffusion des données et sur la formation à leur utilisation rationnelle. En outre, un groupe de travail sur le plaidoyer a été mis sur pied avec le concours du FNUAP et une stratégie de plaidoyer est en cours d'élaboration afin de créer un environnement favorable à l'exécution de programmes en matière de population et de santé de la reproduction, et de sensibiliser les décideurs, les planificateurs et les professionnels des médias aux problèmes des femmes. Le FNUAP a aidé à produire un recueil de données sur la population et la santé de la reproduction pour l'éducation des adultes, à former 100 éducateurs sur la communication efficace des connaissances en matière de santé de la reproduction aux étudiants et 100 jeunes éducateurs au conseil confraternel.

53. Quant à l'avenir de l'assistance, une évaluation à mi-parcours du Programme d'assistance au peuple palestinien au début de 1999 a conclu que les objectifs du Programme étaient toujours valides, réalistes et réalisables dans le cadre du plan national palestinien en matière de santé (1995-1999) et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et que le Programme a contribué à renforcer les capacités de l'Autorité palestinienne et des organisations non gouvernementales. L'évaluation a recommandé de former les femmes gynécologues et les sages-femmes afin qu'elles puissent améliorer l'accès aux services de santé de la reproduction; de faciliter l'accès des adolescents aux services de santé de la reproduction; de renforcer davantage les institutions locales dans les domaines de la planification, de la gestion et de la coordination de la santé de la reproduction; de mettre en place des mécanismes pour assurer la durabilité et le recouvrement des coûts des services de santé de la reproduction; et d'élaborer rapidement un plan directeur pour la coordination des contributions des donateurs. L'évaluation à mi-parcours a également recommandé de prolonger le Programme d'un an, avec une provision supplémentaire d'environ un million de dollars pour faire face aux besoins énumérés plus haut. Il est par ailleurs proposé de créer à Jéricho un centre féminin semblable à ceux de Burej et de Jabalia.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

54. Le Plan-cadre Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)-Autorité palestinienne pour les activités en faveur des enfants et des femmes palestiniens 1998-2000 comprend trois programmes intégrés : santé et nutrition, éducation de base et plaidoyer et renforcement des capacités. Le plan vise à faire connaître les besoins des enfants et des femmes palestiniens, tels qu'ils ressortent de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour les enfants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 1998, l'UNICEF a consacré 1,8 million de dollars à ces programmes, sous forme d'assistance technique, de renforcement des organes gouvernementaux et des institutions non gouvernementales palestiniens, d'activités de plaidoyer et de mobilisation sociale.

55. Au titre du programme de santé et nutrition, l'UNICEF a financé la formation de formateurs dans diverses disciplines ayant trait à la santé; elle a renforcé la capacité de formation

et les centres documentaires des universités et instituts locaux de formation; elle a contribué à la normalisation des procédures et protocoles de gestion des maladies et troubles courants; elle a organisé des visites de groupe et la participation de professionnels de la santé palestiniens à des activités régionales et internationales; elle a amélioré les compétences des professionnels de la santé dans les domaines du suivi et la maîtrise des maladies; elle a sensibilisé davantage la communauté grâce à la production et à la diffusion de l'information sanitaire; elle a défendu les droits, les besoins et la santé des jeunes et des élèves; et elle a pris l'initiative de l'élaboration d'un système de référence et d'information sur la santé.

56. Au titre du programme relatif à l'éducation de base, des visites d'étude et de formation ont été organisées avec différents ministères et organisations non gouvernementales, à l'intention du personnel concerné. Une assistance technique a également été fournie en faveur de l'éducation à l'échelle mondiale, de l'élaboration de messages prêchant une meilleure éducation parentale et de la formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, un manuel portant sur une meilleure éducation parentale a été établi aux fins d'éducation communautaire et discuté à un symposium organisé par le Ministère des affaires sociales. Une campagne nationale en faveur de l'éducation communautaire a également été organisée, au cours de laquelle l'on a abordé des questions comme l'égalité entre les sexes, les enfants vivant dans la précarité, le travail des enfants et les enfants ayant des besoins spéciaux. Une autre campagne, initiant le public à la Convention relative aux droits de l'enfant au moyen du théâtre, et mettant un accent particulier sur l'égalité entre les sexes et l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux, a fait le tour des différentes écoles primaires. Enfin, une revue traitant des besoins et des droits des enfants a été publiée par le Ministère des affaires sociales, grâce au concours financier de l'UNICEF.

57. S'agissant du Programme de renforcement des capacités, des activités de formation ont été menées à l'intention de nombreux travailleurs sociaux et professionnels des médias sur les questions intéressant les enfants, à l'aide d'une approche fondée sur les droits des enfants en matière de programmation. Des visites d'études sur le terrain et des activités de recherche et d'évaluation ont également été organisées. Des politiques nationales sur les familles d'accueil sont en cours d'élaboration, et une table ronde sur le travail des enfants a été organisée sur la base du rapport de l'UNICEF sur le travail des enfants. Des activités de plaidoyer auprès des décideurs, des agents et des professionnels des médias ont également été menées, dans le dessein de les sensibiliser davantage et de s'assurer leur engagement de tous les instants en faveur des droits des enfants et des femmes palestiniens. En outre, des campagnes communautaires de sensibilisation visant toutes les couches sociales, les enfants surtout, ont été entreprises.

58. Il reste des besoins primordiaux à satisfaire, en particulier ceux des enfants ayant des besoins spéciaux. L'importance du taux d'accroissement de la population dénote la nécessité d'accorder une attention spéciale aux droits et aux besoins des jeunes et des adolescents, surtout leur droit de participer au processus de développement. Le degré de prise de conscience de la Convention sur les droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est faible, la planification du développement social et la programmation fondée sur les droits sont inadéquates et l'on devrait accorder une attention plus soutenue à la responsabilisation de la communauté. Pour assurer la qualité et la pertinence de l'éducation formelle et non formelle, l'UNICEF doit maintenir son appui, comme dans les principaux domaines relatifs à la santé des femmes : promotion de l'allaitement au sein, mariages précoces et taux de natalité élevé. Ces questions constituent les domaines d'action prioritaires de l'action de l'UNICEF en 1999, définis dans le cadre du plan-cadre d'action triennal.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

59. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) continue à fournir une aide technique et financière visant à renforcer la capacité économique des femmes en tant que chefs d'entreprise et productrices; faire appliquer des modes de gestion et de direction des affaires qui associent plus étroitement les femmes à la prise de décisions; défendre les droits fondamentaux des femmes afin d'éliminer toutes les formes de violence à leur encontre et opter pour un modèle de développement plus pacifique, équitable et durable. Le programme d'émancipation économique d'UNIFEM a pour objet de renforcer la capacité économique des femmes, en particulier dans la conjoncture commerciale actuelle et en fonction des technologies nouvelles. Ce projet, intitulé «Promotion de l'esprit d'entreprise et des capacités d'encadrement chez la femme à Gaza», qui a été lancé en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et les organisations non gouvernementales locales, a appuyé la création de trois centres de développement social. En outre, il a permis d'organiser des ateliers et des stages de formation s'adressant aux femmes sur les divers aspects de la création et de la gestion d'entreprise, et des cours de planification en matière d'égalité des sexes et d'analyse par sexe ont été

dispensés aux directeurs des centres sociaux et aux chefs de service.

60. Dans le cadre du programme d'UNIFEM sur la gestion des affaires publiques, une initiative visant à promouvoir l'intégration des femmes dans le processus de développement a été mise en place en Asie occidentale. Ce projet a pour but d'analyser les tendances qui se font jour dans tous les secteurs du développement en ce qui concerne la participation des femmes au développement et les sexospécificités et le développement. Les projets relatifs à ces deux grands thèmes exécutés par environ 22 organisations non gouvernementales ont été passés en revue pour l'élaboration d'un logiciel qui permettra d'établir une base de données régionale, et la quatrième édition du bulletin «Beyond Beijing» (Après Beijing) a été publiée avec pour principaux thèmes la bande de Gaza et la santé des femmes. L'initiative visant à promouvoir l'intégration des femmes dans le processus de développement continue d'assurer le secrétariat de l'équipe locale sur la problématique hommes-femmes, qui réunit tous les organismes des Nations Unies opérant dans le territoire palestinien occupé qui participent aux programmes sur les femmes. UNIFEM a également demandé au Centre d'études sur les femmes de Bir Zeit d'aider le Conseil législatif palestinien à créer un centre de documentation spécialisé sur les questions féminines et sur les femmes et le droit.

61. Dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme, UNIFEM a lancé une campagne régionale visant à éliminer la violence à l'encontre des femmes par le biais d'une meilleure sensibilisation de l'opinion publique à ce problème. Cette campagne a donné lieu à la création d'une pièce de théâtre sur le problème de la violence domestique dans le contexte palestinien, ainsi qu'à des émissions de radio et de télévision et des reportages dans la presse. UNIFEM a également appuyé une organisation non gouvernementale de création récente qui a pour mission de défendre sur le plan juridique les droits des femmes, et le projet de fonds d'affectation spéciale «Victimisation légale des femmes dans le monde arabe» se propose de mener une étude sur la question des crimes d'honneur.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

62. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a organisé 14 ateliers en 1998 à l'intention de l'Autorité palestinienne dans les domaines de la gestion financière et du contrôle financier, du renforcement des capacités de gestion et des systèmes d'information géographique. En coopération avec le PNUD, l'UNITAR poursuit ses programmes de formation à la gestion financière et au contrôle financier à l'intention des cadres intermédiaires et supérieurs et met aussi actuellement en oeuvre, en collaboration avec le PNUD et la CNUCED, un programme sur la diplomatie commerciale qui s'adresse aux fonctionnaires de tous rangs du Ministère de l'économie et du commerce. Des ateliers de formation d'instructeurs sont également prévus pour permettre à l'Autorité palestinienne de subvenir elle-même à ses besoins de formation.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

63. Le nombre total de réfugiés pris en charge par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans le territoire palestinien occupé était de 1 348 438, dont 578 744 vivaient dans 27 camps de réfugiés. L'Office gère ou parraine 389 de ces installations et emploie 9 792 personnes, dont plus de 99 % sont des Palestiniens recrutés localement. Ses activités opérationnelles sont par nature différentes de celles des autres organismes des Nations Unies qui, pour la plupart, travaillent par l'intermédiaire de l'Autorité palestinienne ou d'agents locaux d'exécution.

64. Dans le secteur de l'enseignement, les 266 écoles d'enseignement élémentaire et secondaire (premier cycle) de l'UNRWA ont accueilli, pendant l'année scolaire 1998/99, 211 836 élèves, soit 10 950 de plus que l'année précédente. Malgré les progrès des travaux de construction ou de remise en état, beaucoup d'écoles occupent des locaux loués qui laissent à désirer, les classes sont souvent surchargées et des travaux d'entretien sont nécessaires. Pour accueillir les nouveaux élèves, l'Office continue de faire appel à des enseignants sous contrat. Le financement étant insuffisant, l'UNRWA n'a toujours pas été en mesure, en Cisjordanie, de porter le cycle d'enseignement élémentaire de 9 ans à 10 ans, comme le fait le système d'enseignement de l'Autorité palestinienne. Les quatre centres de formation technique et professionnelle de l'Office ont offert divers programmes à 2 012 stagiaires. Outre les programmes habituels de formation en cours d'emploi, la faculté des sciences de l'enseignement a offert à 600 stagiaires dans les centres de formation de Ramallah une formation pédagogique avant l'emploi, sanctionnée par un diplôme universitaire, et 346 réfugiés palestiniens ont pu bénéficier de bourses d'études universitaires. Le budget de l'enseignement de l'Office pour le territoire palestinien occupé s'élevait à 78,9 millions de dollars en 1998, alors que le montant estimatif des dépenses annuelles

ne représentait que 67,4 millions de dollars, en raison de mesures d'austérité et de réduction des coûts.

65. Dans le secteur de la santé, l'UNRWA a géré 51 centres offrant des soins de santé primaires intégrés, qui ont accueilli 3,5 millions de patients en 1998. Douze centres de physiothérapie ont offert des services de rééducation. Des patients réfugiés ont pu bénéficier de soins de santé secondaires grâce à des contrats passés avec les hôpitaux non gouvernementaux et privés et moyennant remboursement partiel des frais de traitement, ou directement à l'hôpital de l'UNRWA à Kalkilya, en Cisjordanie, qui compte 43 lits. Outre plusieurs projets d'élargissement ou d'amélioration des réseaux d'égouts dans les camps, les services de salubrité ont porté sur l'élimination des eaux usées, la gestion des réseaux de drainage, l'approvisionnement en eau potable, les services de voirie et la destruction des insectes et des rongeurs. Les travaux de construction se sont poursuivis à l'hôpital européen de Gaza (232 lits), qui, une fois terminé, sera remis à l'Autorité palestinienne. Un collège de formation de personnel infirmier, qui a été repris par le Ministère de la santé en août 1998, permettra à cet hôpital de recruter du personnel compétent. En octobre 1997, l'Autorité palestinienne, la Commission européenne et l'UNRWA ont signé un mémorandum d'accord établissant un projet de conseil d'administration de l'hôpital et prévoyant la mise en service de l'hôpital par une équipe de gestion internationale. Le budget de l'Office dans le domaine de la santé pour le territoire palestinien occupé en 1998 s'élevait à 27,4 millions de dollars, le montant estimatif des dépenses annuelles n'étant que de 22,1 millions de dollars en raison de mesures d'austérité et de réductions des coûts.

66. Dans le secteur des services de secours et des services sociaux, le programme spécial de l'UNRWA en faveur des plus démunis a apporté une aide matérielle et financière directe à 96 522 réfugiés remplissant les conditions requises, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. L'UNRWA a parrainé 25 programmes en faveur des femmes, 17 centres de réinsertion communautaire et 26 centres de jeunesse, sans oublier un centre de rééducation pour les malvoyants à Gaza. Le budget de l'Office pour les services de secours et les services sociaux dans le territoire palestinien occupé s'élevait à 13,5 millions de dollars pour 1998, mais le montant estimatif des dépenses n'a atteint que 8,5 millions de dollars, toujours en raison de mesures d'austérité et de réduction des coûts.

67. L'UNRWA a continué d'appliquer son Programme de mise en oeuvre de la paix qui vise à relever les infrastructures, à créer des emplois et à améliorer la situation socioéconomique des réfugiés palestiniens dans les cinq zones d'activité de l'Office, mais les contributions annoncées et versées ont nettement baissé par rapport aux années précédentes. L'UNRWA a également continué de gérer son programme de production de revenus, en vue de créer des possibilités d'emplois et d'atténuer la pauvreté en mettant des crédits à la disposition de petites entreprises et de microentreprises, grâce à un fonds de roulement financé par les contributions aux projets. Au 31 décembre 1998, le programme, qui a été mis en place en 1991, avait fourni au total 26,6 millions de dollars sous forme de prêts à des taux commerciaux à 17 471 entreprises, le taux de remboursement étant de près de 100 %.

68. Les travaux de l'UNRWA ont continué de se ressentir de la crise financière à laquelle l'Office est confronté depuis 1993 à cause de l'insuffisance chronique des versements à son budget ordinaire et de l'accroissement des besoins des réfugiés. Il a fallu, de ce fait, introduire diverses mesures d'austérité pour aligner les dépenses sur les recettes et réduire le montant des déficits. L'Office n'a donc pas été en mesure d'étendre ses services au rythme auquel augmentait le nombre de réfugiés et la qualité des prestations fournies a baissé, le volume de travail étant excessif par rapport aux effectifs et aux installations. L'Office a dû maintenir les diverses mesures d'austérité introduites en 1993, qui se sont traduites par une réduction directe des services. Ces mesures comprenaient le gel général des recrutements et le gel des crédits prévus dans le budget ordinaire pour la rénovation des abris, l'octroi de bourses universitaires et les dons en espèces aux personnes les plus démunies.

Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés

69. En plus du soutien qu'il apporte aux activités des mécanismes locaux et internationaux (voir plus haut), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a continué de coordonner les programmes bilatéraux et multilatéraux de formation de la police palestinienne. En 1998, quelque 300 policiers et officiers ont bénéficié de 17 cours de formation spécialisée. Les principaux objectifs étaient de revitaliser les activités de formation et les projets ayant trait à la police en général et d'en assurer le suivi, ainsi que de continuer à inscrire l'action internationale de formation dans la durée, de manière à permettre à la police d'assurer sa propre formation. Le groupe de travail sectoriel sur la police s'est fait l'écho auprès de la communauté internationale du fait qu'il était nécessaire de mieux former la police palestinienne et les services d'appui généraux du Bureau du Coordonnateur spécial en ont fait de même auprès de tous ceux qui travaillent dans le milieu policier. Récemment, les contacts pris avec les donateurs ont produit des résultats encourageants et ont fait apparaître que les

bailleurs de fonds étaient prêts à appuyer les programmes en 1999 et au-delà. Le Bureau continue à servir de secrétariat au groupe de travail sectoriel sur la police et fournit des services d'appui à la police palestinienne et aux donateurs, notamment en facilitant les missions de visite, en dépêchant des formateurs et en aidant à la supervision, au suivi et à l'évaluation des cours et des programmes de formation.

70. Outre un rapport spécial sur la situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza qui dressait un bilan des années 90 et esquissait les enjeux à venir, le Groupe chargé de suivre la situation économique et sociale a continué à publier des rapports périodiques sur la situation économique et sociale dans les territoires occupés. Un projet de collecte de données sur le secteur privé du bâtiment dans les territoires palestiniens occupés est en voie d'achèvement. Exploitant les résultats d'une enquête approfondie réalisée auprès des institutions et des responsables palestiniens concernés ainsi que des partenaires internationaux, le conseiller juridique du Bureau a de nouveau conduit une évaluation complète du cadre juridique qui se met en place en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'enquête montre qu'avec plus de 320 projets en cours d'exécution dans ce domaine et des ressources dépassant 100 millions de dollars, cette question bénéficie d'un appui croissant. On s'est surtout efforcé d'aider l'Autorité palestinienne à adapter le plan stratégique relatif à ce domaine et à en assurer la cohérence avec le Plan de développement. Dans le cadre de ses activités avec les organisations non gouvernementales, le Bureau a publié la deuxième édition révisée de son répertoire des ONG dans la bande de Gaza. Un répertoire similaire pour la Cisjordanie est actuellement sous presse. Il est en outre prévu de publier une deuxième édition révisée du répertoire des organisations non gouvernementales établies dans les pays donateurs.

Programme alimentaire mondial

71. L'aide que le Programme alimentaire mondial (PAM) accorde aux territoires palestiniens occupés, sous forme d'opérations d'assistance à court terme et de projets de courte durée, atteint 17,3 millions de dollars. Récemment, le PAM est venu en aide aux couches de population les plus défavorisées dans le cadre du programme en matière de filet de protection sociale introduit par le Ministère des affaires sociales. Le projet actuel, qui a été lancé en mai 1998, prévoyait de venir en aide à 67 000 personnes parmi les plus démunies dans la bande de Gaza et dans les zones rurales de la Cisjordanie, mais à la fin de 1998 les bénéficiaires étaient au nombre de 120 000. Cette situation s'explique par la persistance du chômage provoquée par la crise économique et les bouclages de frontières, et par le nombre croissant de personnes en situation de détresse sociale qui demandent à bénéficier de l'aide du Ministère des affaires sociales. Le Ministère a en conséquence élargi les critères d'application de façon à venir en aide à un plus grand nombre d'individus. S'y ajoutent les 6 300 personnes qui participent, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, à des programmes vivres contre travail ou à des activités axées sur l'intégration des femmes.

72. Le PAM vient aussi en aide à des centres de formation professionnelle et des centres de protection maternelle et infantile ainsi qu'à des fermiers et à des pêcheurs percevant de faibles revenus qui participent à des projets pilotes de faible ampleur lancés par le Ministère de l'agriculture. Par ailleurs, 11 organisations non gouvernementales disposant d'un budget de fonctionnement à court terme ont pu, grâce à une aide du PAM, recruter et garder le personnel et les bénévoles nécessaires à leurs activités et améliorer leurs services en faveur des collectivités. Le PAM a également confié au Ministère de l'agriculture le soin de distribuer des rations alimentaires à 720 petits exploitants agricoles et paysans sans terres dans le sud de la bande de Gaza contre un paiement en espèces équivalant à 30 % de la valeur marchande des produits alimentaires fournis. Les fonds recueillis au cours de la première année d'exécution du projet seront réinvestis dans des opérations visant à soutenir la production agricole et à aider les agriculteurs à se tourner vers des productions adaptées aux marchés locaux. Le PAM prévoit de lancer un projet similaire dans la région de Jéricho afin de venir en aide à 800 agriculteurs. Outre l'assistance en nature apportée à ce type de projet, le Programme a également versé des contributions directes en espèces qui ont été utilisées pour aider le Ministère des affaires sociales à renforcer les capacités et pour moderniser et réparer des entrepôts à Gaza et Khan Younis. L'aide alimentaire du PAM s'est avérée être un moyen efficace de transfert des revenus vers les populations les plus pauvres et a apporté une forme de sécurité alimentaire à de nombreux ménages qui ont ainsi pu faire face à des problèmes d'approvisionnement passagers. De mai 1998 à mars 1999, le PAM a fourni 10 670 tonnes de vivres d'une valeur de 4,75 millions de dollars. Compte tenu du nombre croissant de personnes auxquelles il vient en aide, le Programme envisage de revoir son budget pour la durée restante du projet.

Organisation mondiale de la santé

73. Afin de coordonner efficacement les opérations dans le domaine de la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué à échanger des données sanitaires et des informations avec les donateurs et les organismes concernés. La planification des activités a été effectuée conjointement avec le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, la Banque mondiale, la Commission européenne et plusieurs organisations non gouvernementales sous la supervision du Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés.

74. Un rapport sur les priorités de développement dans les territoires occupés, établi par le Ministère de la santé, la Banque mondiale et l'OMS, a été soumis aux autorités sanitaires internationales et palestiniennes. Il souligne les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un système de santé efficace et suggère des mesures visant à le rationaliser et à lui donner des bases durables. À la suite de la publication du rapport, le programme spécial d'assistance technique a été axé sur la revitalisation, le renforcement et la modernisation des services de soins de santé primaires. Avec l'appui de la Banque mondiale et du PNUD, l'OMS conduit une étude de la situation générale du système public de santé primaire qui donnera lieu à l'élaboration d'un programme de modernisation et de rationalisation. L'objectif est de doter les territoires occupés d'un système de soins de santé primaires qui repose sur des bases durables et qui soit sous-tendu par une infrastructure adéquate et des services d'orientation vers les centres de traitement appropriés. Le Japon a déjà mis des fonds à disposition pour rénover un grand nombre d'établissements de soins de santé primaires dans la bande de Gaza.

75. Le programme de réorganisation de la chaîne frigorifique du programme élargi de vaccination a été mené à bien. Élaboré par l'OMS et exécuté avec l'UNICEF, ce programme faisait partie des activités ayant pour objectif d'améliorer et d'appuyer des services de santé publique d'un coût raisonnable. Par ailleurs, deux projets du FNUAP visant à intégrer la santé en matière de reproduction dans les services de soins de santé primaires sont actuellement en cours d'exécution dans le cadre du programme spécial d'assistance technique. Privilégiant l'aspect pratique de la fourniture des services, ils ont permis de moderniser plusieurs des principaux établissements de soins de santé primaires qui proposent une gamme complète de services de santé génésique. Le Programme relatif aux médicaments essentiels a pour objectif d'améliorer la situation dans le domaine pharmaceutique. La liste des médicaments essentiels pour les hôpitaux est en cours d'élaboration et celle concernant les soins primaires est presque terminée. Le Ministère de la santé l'utilise déjà dans ses achats. Les professionnels de la santé sont convenus de la nécessité d'utiliser ces listes et de rationaliser les prescriptions. De même, le Ministère et les professionnels s'entendent sur le fait qu'il est urgent de normaliser et d'appliquer des protocoles en matière de traitement et d'orientation des patients. Le programme a commencé à porter ses fruits : les dépenses du Ministère de la santé en matière de médicaments sont en baisse.

76. Le programme de contrôle de la brucellose chez l'homme entre dans sa deuxième année d'exécution, de même que celui consacré à l'animal dont l'exécution est assurée par le PNUD. Plusieurs donateurs ont versé des contributions au programme de contrôle de la brucellose chez l'animal pour lequel l'OMS fournit des services d'appui et donne des avis techniques. Des cours de formation ont été organisés à l'intention du personnel clef du Ministère et une formation spécialisée est assurée en Grèce. Le Ministère de la santé a adopté des mesures qui visent à mieux contrôler la maladie et qui passent par la déclaration obligatoire de tous les cas diagnostiqués par les praticiens et les laboratoires privés et le traitement gratuit de toutes les personnes atteintes de brucellose. Par ailleurs, un avant-projet a été établi, avec le concours du PNUD et de l'UNICEF, dans le cadre du programme IMPACT (initiative mondiale de prévention des handicaps évitables) et a été soumis aux éventuels donateurs. Un enseignant, détaché auprès de l'Université de Bir Zeit, a pour mission de participer à l'élaboration d'un programme d'enseignement sanctionné par un diplôme en soins de santé primaires. À la demande du Ministère de la santé, l'OMS a aidé des Palestiniens à se former à des domaines où les compétences locales sont inexistantes. Elle a continué à distribuer des publications au Ministère de la santé, à des organisations non gouvernementales et à des institutions sanitaires. Les organismes des Nations Unies ont également bénéficié de l'appui de l'Organisation pour l'achat et la distribution de matériel sanitaire destiné à l'Autorité palestinienne.

77. Malgré une diminution des investissements publics consentis par les bailleurs de fonds, le budget consacré à la santé par l'Autorité palestinienne s'est maintenu autour de 100 millions de dollars par an. Compte tenu de la situation économique, il est toutefois inquiétant de constater que les traitements et les salaires absorbent 50 % du budget ordinaire, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le développement du secteur sanitaire. Soucieux de proposer des solutions à ces problèmes et à d'autres questions, les auteurs de l'étude menée conjointement par l'OMS, la Banque mondiale et le Ministère de la santé suggéraient de doter le système sanitaire de bases financières stables, de le rendre globalement plus efficace et d'améliorer la qualité des services. Pour que ces objectifs puissent être atteints, il faudrait que les bailleurs de fonds appuient les efforts de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion,

de la formulation des politiques et de la fourniture de services afin de contribuer au développement d'institutions locales disposant de bases stables, et qu'ils apportent une aide financière aux initiatives qui sont économiquement viables.

Annexe

Départements, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans les territoires occupés

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Centre du commerce international CNUCED/GATT (CCI)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU)

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Union postale universelle (UPU)

Volontaires des Nations Unies (VNU)

Nations Unies A/55/137–E/2000/95

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
24 juillet 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 20 c) de l'ordre du jour provisoire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Conseil économique et social
Session de fond de 2000
New York, 5 juillet-1er août 2000
Point 9 de l'ordre du jour**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Introduction	1–3	2
II.	Assistance au développement	4–7	2
III.	Plan de développement palestinien	8–54	3
	A. Infrastructures et gestion des ressources naturelles	20–26	6
	B. Renforcement des capacités institutionnelles	27–35	7
	C. Mise en valeur des ressources humaines et développement social	36–45	9
	D. Secteurs productifs	46–54	12
IV.	Conclusion	55–59	14
Annexes			
I.	Plan de développement palestinien : secteurs prioritaires		16
II.	Le système de développement des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé		17

* A/55/150.
** E/2000/100.

00-54762 (F) 180800 210800

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 54/116 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1999, sur l'assistance au peuple palestinien dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de mai 1999 à mai 2000, fait le point de la situation concernant le développement et l'aide au développement dans le Territoire palestinien occupé. Il décrit de façon plus détaillée que les rapports précédents sur le même thème le processus de développement en cours dans le Territoire palestinien occupé et la contribution qu'y apporte l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer que ce rapport aidera la communauté internationale à répondre efficacement aux vrais besoins de la population du Territoire palestinien occupé. C'est d'autant plus indispensable que les événements politiques qui risquent de se produire pendant l'année à venir exigeront une attention soutenue et un large appui en faveur du progrès et de la stabilité dans le Territoire palestinien occupé et dans le reste de la région. Un rapport distinct, établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/55/84), qui a été soumis à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, fait le compte rendu détaillé des conditions de vie du peuple palestinien.

2. En septembre 1999, le Secrétaire général a redéfini le mandat du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, qui porte dorénavant le titre de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Outre les responsabilités liées au Territoire palestinien occupé, le Coordonnateur spécial est désormais chargé de coordonner l'aide au développement que l'ONU fournit à l'appui du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Pendant la période à l'examen, l'ONU s'est surtout attachée à appuyer les négociations de paix et les efforts déployés pour faire avancer le processus politique en cours par le biais de programmes et de projets visant à un développement durable à long terme. Le Coordonnateur spécial dirige les interventions de l'ONU en faveur du développement qui intéressent plus particulièrement le processus de paix, notamment celles consistant à prévoir ou à renforcer, selon les cas, les conditions les plus favorables au resserrement de la coopération pour le développement.

3. Tout au long de la période à l'examen, le Coordonnateur spécial a poursuivi les efforts requis par son mandat, qui consistent à assurer une meilleure coordination entre les institutions compétentes de l'Autorité palestinienne et les organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec la communauté des donateurs, et à suivre, en recueillant les données nécessaires, l'évolution de la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé. Il a également effectué des études périodiques sur ces questions et établi des rapports spéciaux sur des thèmes ponctuels intéressant l'effort de développement, comme les perspectives de croissance du secteur privé et les obstacles à vaincre en la matière. La sixième réunion annuelle interinstitutions des Nations Unies, qui s'est tenue au siège du Coordonnateur spécial les 14 et 15 juin 2000, a centré sa réflexion sur le resserrement de la coopération et l'effort de rapprochement entre les organismes résidents et non résidents des Nations Unies et les représentants de l'Autorité palestinienne. Il convient de noter en particulier les recommandations tendant à renforcer dans la pratique les partenariats entre les organismes des Nations Unies, l'Autorité palestinienne et ses ministères et les bailleurs de fonds internationaux dans le Territoire palestinien occupé.

II. Assistance au développement

4. Grâce à la vague d'optimisme qui a fait suite à la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) en 1993, le Territoire palestinien occupé est devenu l'un des plus gros bénéficiaires d'aide au développement par habitant dans le monde. De 1994 à 1998, en moyenne, les donateurs ont débloqué des fonds de l'ordre de 200 dollars des États-Unis par personne et par an, et ce sans tenir compte des Palestiniens de Jérusalem-Est. Le nombre d'organismes représentant l'ONU dans le Territoire palestinien occupé est passé de 3 en 1993 à 13 en 1999. Douze autres entités

des Nations Unies fournissent une assistance et des compétences techniques à l'Autorité palestinienne.

5. Selon les chiffres fournis par le Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne, le montant total des fonds débloqués par les 48 donateurs qui sont intervenus de 1993 à 1999 a tout juste dépassé 2 milliards 750 millions de dollars. Entre 1994 et 1995, les donateurs se sont engagés à fournir au total 1 milliard 410 millions de dollars, mais n'en ont versé que 900,5 millions. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 1996, avec un volume d'annonces de 789,9 millions de dollars dont 511,6 millions effectivement débloqués. Pendant la période de trois ans allant de 1997 à 1999, toutefois, on a constaté un reflux général du financement. Les annonces ont diminué d'année en année, passant de 789,9 millions de dollars en 1996 à 546,8 millions en 1999. Les montants versés ont suivi la même tendance, passant de 511,6 millions en 1996 à 513 millions en 1997, 409,2 en 1998 et à 417,1 en 1999. La majorité de l'aide débloquée, soit un peu moins de 90 %, a été fournie sous forme de dons, et le restant sous forme de prêts. La Banque mondiale se classe en tête des huit organismes créanciers, étant à la source de près de 30 % du montant total des prêts accordés en 1999 et d'un peu moins de 58 % du montant total des prêts accordés entre 1993 et 1999.

6. Bien que le Territoire palestinien occupé reste l'un des principaux bénéficiaires de l'aide au développement international, la baisse progressive des annonces de contributions et des versements des donateurs observée ces dernières années demeure préoccupante. Aucun facteur ne semble expliquer à lui seul cette tendance générale et notamment le net repli de l'investissement public. Le montant des fonds débloqués par chaque donateur dépend de nombreuses variables, dont beaucoup changent d'un donateur à l'autre.

7. Le Plan d'action tripartite de 1999, dont le but était de mieux définir les accords conclus entre la communauté internationale des donateurs, l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien, énumère par ordre d'importance croissante les facteurs que les donateurs citent comme principaux responsables du reflux du financement : a) les revirements constants du processus de paix et les retards mis dans l'application des accords conclus au fil des ans, lesquels créent un climat d'incertitude; b) la tendance à la multiplication des projets de développement économique, qui rend inévitables l'élaboration, l'évaluation et la coordination de projets plus complexes aux délais d'exécution plus étendus; c) les difficultés internes que connaissent les pays donateurs qui retardent les annonces de contributions et les déboursements; d) les conflits ou les catastrophes naturelles survenant dans d'autres régions du monde qui mobilisent une part importante des ressources restreintes des bailleurs de fonds; e) la difficulté à créer un consensus entre les donateurs et les acteurs palestiniens; f) les problèmes rencontrés par la toute nouvelle administration palestinienne; et g) la complexité des mesures appliquées par Israël pour l'octroi de permis relatifs aux infrastructures routières, aux projets hydrauliques, aux zones de développement industriel et à l'aménagement du Territoire.

III. Plan de développement palestinien

8. L'Autorité palestinienne a présenté le Plan de développement palestinien pour 1998-2000, son premier plan d'investissement triennal renouvelable, lors de la réunion du Groupe consultatif à Paris les 14 et 15 décembre 1997. Le Plan de développement palestinien énumérait les objectifs, stratégies, plans et politiques en faveur du processus de développement et les obstacles à vaincre en la matière. Il énonçait les domaines d'activité et les projets que l'Autorité palestinienne avait désignés comme hautement prioritaires pour le développement socioéconomique. La valeur globale totale des plus de 600 projets figurant dans le Plan de développement palestinien, qui se répartissaient entre quatre grands secteurs prioritaires, était de l'ordre de 3,5 milliards de dollars des États-Unis, soit environ 1,2 milliard de dollars par an.

9. La signature du Mémorandum de Wye River, le 23 octobre 1998, a été suivie d'une réunion ministérielle tenue à Washington, D. C., le 30 novembre 1998 pour commémorer les engagements sur cinq ans pris en 1993 par la communauté internationale des donateurs pour appuyer le peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour satisfaire à ses besoins de développement. Lors de cette réunion, les bailleurs de fonds ont annoncé qu'ils apporteraient une aide sous forme de dons d'un montant de 3,3 milliards de dollars environ pendant les cinq années suivantes afin de continuer à appuyer les efforts de développement dans les territoires palestiniens.

10. Bien qu'un plan triennal (1999-2001) ait été envisagé initialement pour succéder au plan de 1997, on a décidé d'opter plutôt pour un plan quinquennal et des

projections ont été faites quant à l'assistance attendue des donateurs. Le Plan de développement palestinien 1999-2003 est un document exhaustif qui se compose des sections suivantes :

- Évolution politique, économique et sociale (1993-1998);
- Cadre macroéconomique de la planification du développement à moyen terme (1999-2003);
- Cadre financier du Plan de développement palestinien (1999-2003);
- Cadre général du Plan de développement palestinien (1999-2003);
- Plan de développement palestinien : procédure d'établissement;
- Programme d'investissement du Plan de développement palestinien : priorités sectorielles, exécution et suivi;
- Programmes et projets relevant du Plan de développement palestinien.

11. Étant donné qu'il a été élaboré au milieu d'un cycle de programmation, le Plan de développement palestinien pour 1999-2003 comporte à la fois des programmes et des projets détaillés sur trois ans (2000-2001) et des prévisions pour les deux années restantes (2002-2003). Le but est de mieux définir l'horizon prévisible pour chaque secteur et de poser les bases des activités de planification pour le plan quinquennal suivant (2000-2004), qui sera publié vers le milieu de 2000.

12. Le Plan de développement palestinien témoigne de la volonté et de la capacité qu'a l'Autorité palestinienne de prendre en mains son propre processus de développement, avec son Ministère de la planification et de la coopération internationale comme principal organe de planification, et constitue un important progrès pour les mécanismes de planification du développement palestinien. La communauté internationale a désormais de plus amples raisons de répondre à ces efforts dans un esprit tout aussi constructif, en adaptant son assistance et ses interventions aux vrais besoins de la population et aux stratégies que l'Autorité palestinienne a définies et énoncées avec le plus grand soin. Cela permettra au processus de développement palestinien de se poursuivre de manière plus rationnelle et plus cohérente en fonction de la conjoncture actuelle. Cette année, le Plan de développement palestinien a été étayé par la publication d'un plan d'action annuel pour l'an 2000. Ce document constitue un pas supplémentaire vers la rationalisation du processus de développement, dans la mesure où il établit des « priorités parmi les priorités » pour l'année en cours. En effet, les ressources disponibles ne suffiront pas à couvrir les besoins du développement palestinien pendant de nombreuses années. Le Plan de développement palestinien et le Plan d'action qui l'accompagne ont donc été établis en faveur de la création de zones de développement prioritaires, d'une concertation accrue et d'une répartition géographique plus cohérente des efforts, et ce en application des stratégies fixées dans les limites des ressources disponibles.

13. Le Plan de développement palestinien énonce à la fois les obstacles externes et internes au processus de développement. Parmi les obstacles externes figurent l'absence de liberté de mouvement entre la Cisjordanie et Gaza, l'absence de port maritime opérationnel et, jusqu'à une date récente, d'aéroport; les obstacles non tarifaires; les restrictions frappant la liberté de mouvement et l'emploi et celles frappant les importations et les exportations. Le Plan de développement palestinien souligne aussi que la pénurie de ressources naturelles, le mauvais état des infrastructures et les difficultés éprouvées par la nouvelle administration sont les plus gros problèmes à affronter sur le front interne. Le Plan de développement palestinien tient compte de ces blocages et propose des solutions de rechange dans l'hypothèse où certains se maintiendraient ou s'aggraveraient.

14. Pour affronter et vaincre les problèmes et les obstacles auxquels se heurte le processus de développement palestinien, il faut fixer des buts et des objectifs précis et élaborer les politiques à suivre aux niveaux national, sectoriel et sous-sectoriel, ainsi que par le biais des divers ministères et institutions. Il faut aussi identifier les priorités à privilégier pour mieux faire face aux difficultés qui entravent le processus de développement. Étant donné les problèmes et les obstacles à vaincre, l'Autorité palestinienne espère accomplir les quatre grands objectifs ci-après au cours de la période couverte par le plan de développement quinquennal : croissance économique et création d'emplois; revitalisation et mise en valeur des zones rurales; amélioration des conditions sociales et mise en valeur des ressources humaines et mise en place d'institutions financières et de politiques macroéconomiques plus efficaces.

15. Le Plan de développement palestinien a été établi par le biais d'un processus de planification détaillé placé sous la houlette du Ministère de la planification et de la coopération internationale qui a bénéficié du concours de tous les secteurs et de tous les ministères et d'un réseau actif de centres de liaison. L'Autorité palestinienne a bénéficié du concours de plusieurs partenaires internationaux, notamment d'organismes des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions de Bretton Woods ont apporté un large soutien, y compris au niveau macroéconomique, à l'Autorité palestinienne, au Ministère de la planification et de la coopération internationale, et en particulier au Ministère des finances. Le PNUD a fourni des conseillers techniques et un appui institutionnel à long terme. La Banque mondiale suit actuellement la méthode de son cadre de développement intégré pour appuyer la planification stratégique dans plusieurs secteurs.

16. Plus de 25 organismes des Nations Unies ont fourni une aide au développement au cours de l'année écoulée. Conformément aux souhaits de l'Autorité palestinienne, l'aide a été allouée aux activités ci-après : plaidoyer et sensibilisation, conseils en matière de politiques et de stratégies, planification et programmation, transferts de connaissances techniques, enseignements à tirer des pays en développement, mobilisation de ressources, facilitation de la coordination et financement et exécution de projets de développement.

17. De nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies ont fourni des compétences techniques à l'Autorité palestinienne pour l'aider à élaborer des politiques et des stratégies sectorielles, à évaluer les besoins et formuler des programmes. Des plans sectoriels ont été mis au point pour la santé, l'éducation et l'agriculture. Des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec le soutien du PNUD et l'apport financier du Gouvernement des Pays-Bas, ont aidé le Ministère de l'agriculture à établir son plan pour 2001-2005. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a contribué à l'élaboration des plans sectoriels relatifs à l'éducation et a été invitée à apporter d'autres formes de soutien. Dans le domaine de la santé, plusieurs organismes, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont apporté une aide à caractère général ou dans des domaines spécialisés. La collaboration instaurée entre l'UNICEF et l'Autorité palestinienne autour de la formulation du nouveau programme du Fonds pour le peuple palestinien a eu un impact sur les politiques et programmes de l'Autorité palestinienne. Le FNUAP procède actuellement à l'évaluation de la population nationale en collaboration avec l'Autorité palestinienne, étape préliminaire déterminante pour l'avenir de leur coopération en matière de programmes. Ce processus fait partie intégrante des activités de formulation de politiques et de planification de l'Autorité palestinienne. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont donné des conseils en matière de stratégies de création d'emplois et d'entreprises. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international (CCI) ont donné des conseils dans le domaine commercial. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a fourni des conseils sur le développement d'une aviation civile et, tout récemment, l'Autorité palestinienne a également demandé de l'aide à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la planification du nouveau port de Gaza. Chaque organisme des Nations Unies s'occupant du développement a donc mis à profit ses compétences particulières pour contribuer à améliorer les moyens et les méthodes de planification dont dispose l'Autorité palestinienne et aider cette dernière à évaluer les besoins restant à satisfaire.

18. Le montant total des ressources demandées pour 1999 dans le Plan de développement palestinien s'élevait à 720 millions de dollars des États-Unis. Le montant global des fonds annoncés au profit des activités de développement en 1999 a atteint 546,8 millions de dollars contre 665,9 millions en 1998, soit un écart négatif de 173,2 millions. Les donateurs avaient débloqué 417,1 millions de dollars au quatrième trimestre de 1999. Les ressources versées représentaient environ 58 % des besoins énoncés dans le Plan de développement palestinien. Les fonds débloqués ont été répartis entre les diverses rubriques selon les modalités suivantes : investissement public, 46 %; assistance technique, 25 %; promotion de l'investissement privé, 7 %; dons en nature, 3 %; matériel, 2 %; aide budgétaire, 1 %; et création d'emplois, 1%. Ces chiffres permettent de constater une nette évolution des besoins, l'aide budgétaire cédant la place au financement de projets de développement. On espère qu'à l'avenir, mieux informés sur le Plan de dé-

veloppement palestinien, les donateurs apporteront une aide au développement plus diversifiée et mieux ciblée.

19. Afin de tenir plus systématiquement compte de ces priorités, l'Autorité palestinienne s'est efforcée de hiérarchiser les besoins publics en fonction des quatre grandes priorités sectorielles déjà définies dans le premier Plan de développement palestinien, et dont il est rendu compte dans les paragraphes qui suivent.

A. Infrastructures et gestion des ressources naturelles

20. Ce secteur comprend l'eau et l'assainissement, le logement, les routes et les transports, les ports et les aéroports, et les autres projets d'équipement général. Les infrastructures et autres services apparentés constituent le fondement même du développement dans tous les secteurs et contribuent pour beaucoup au jugement que la population porte sur ses conditions de vie, que celles-ci soient difficiles ou en voie d'amélioration. Près de la moitié du budget total du Plan de développement palestinien (48 %) est alloué à ce secteur pendant toute la durée des cinq ans. Les infrastructures reçoivent la plus haute priorité car elles sont restées à l'abandon pendant les années d'occupation du Territoire palestinien et se trouvent aujourd'hui dans un piètre état. Bien que d'importants progrès aient été réalisés dans ce secteur, il reste beaucoup à faire à plusieurs titres. Le Plan de développement palestinien donne à l'approvisionnement en eau et à l'élimination des eaux usées la plus haute priorité dans ce secteur, et leur consacre près de 44 % du budget.

21. Comme l'importance des transports routiers a considérablement augmenté ces dernières années et que les routes sont en très mauvais état dans le Territoire palestinien occupé, les programmes de construction, d'extension et de rénovation sont classés comme hautement prioritaires dans le Plan de développement palestinien. Ce sous-secteur ne reçoit pratiquement aucune aide financière de la part de la communauté internationale des donateurs. Dans le sous-secteur de l'énergie, classé au troisième rang des priorités, l'accent est surtout mis sur les zones rurales qui n'ont pas encore été électrifiées. L'évacuation des déchets solides, autre sous-secteur prioritaire, souffre aussi d'un financement insuffisant. Dans le sous-secteur correspondant aux projets de portée stratégique et nationale, l'accent a été mis sur le développement du port, de l'aéroport et du passage sécurisé, qui constituent des priorités au niveau national.

22. Le budget total de l'ensemble du secteur pour 1999 s'élève à 416,3 millions de dollars. Le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement y a reçu la priorité absolue. Le Plan de développement palestinien énumère 20 projets pour ce sous-secteur, portant sur l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées et les ressources en eau moyennant une enveloppe totale de 250,2 millions de dollars. Les coûts des transports et des projets nationaux s'élèvent, respectivement, à 76,3 et à 33,8 millions de dollars. Les budgets correspondant aux six sous-secteurs restants s'élèvent à 56 millions de dollars environ .

23. Dans le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement, 111,7 millions de dollars au total ont été débloqués en 1999. Les sommes versées au titre des projets de transports ont avoisiné les 18 millions de dollars et, pour tous les autres sous-secteurs, elles se sont chiffrées à 31 millions environ, ce qui porte le montant total des fonds débloqués à l'échelle sectorielle en 1999 à 160,7 millions de dollars. Ainsi, seuls 38 % des besoins identifiés dans le Plan de développement palestinien ont été satisfaits, ce qui constitue un obstacle majeur au progrès du développement dans le Territoire palestinien occupé.

24. Pendant la période à l'examen, 11 organismes des Nations Unies ont mené des activités dans le secteur des infrastructures et de la gestion des ressources. Les organismes qui sont le plus intervenus sont le PNUD et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Chaque organisme s'est mobilisé dans le sous-secteur prioritaire de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable. Le PNUD a entrepris des travaux de construction d'un réseau d'assainissement dans la zone de Khan Younis à Gaza et a beaucoup amélioré le réseau de distribution d'eau de Jéricho. Par ailleurs, les services d'hygiène du milieu de l'UNRWA ont permis d'améliorer les réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux usées et de distribution d'eau, dont bénéficie la population des camps de réfugiés dans le cadre de son programme de mise en œuvre de la paix. L'OMS s'est également consacrée à ce sous-secteur, avec le concours de l'Office humanitaire de la Communauté européenne, ce qui a permis l'exécution d'un projet visant au réaménagement et à la préservation des sources d'eau existantes (sources et puits).

25. Parmi les autres contributions du PNUD à ce sous-secteur, on peut citer la protection de l'environnement dans le cadre de l'effort régional visant à préserver la diversité biologique et la régénération des terres de parcours dégradées. L'UNRWA s'est également attachée à améliorer le réseau d'évacuation des déchets solides et à remettre en état les logements dans les camps de réfugiés. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a beaucoup fait dans le domaine de la distribution d'eau, de l'irrigation et des ressources naturelles par le biais de son projet d'irrigation de Ein El-Sultan et de son programme participatif de gestion des ressources naturelles. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intervient aussi dans ce secteur par le biais de projets conçus pour renforcer les infrastructures scientifiques et techniques et celles relatives à la radioprotection. L'Union internationale des télécommunications (UIT) met actuellement en œuvre des activités visant à la création d'une unité de contrôle de transmission au Ministère des postes et des télécommunications et fournit les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'agence de presse palestinienne (WAFA). Parmi les activités des Volontaires des Nations Unies, on peut citer l'aide à l'aménagement urbain en vue de l'établissement de plans détaillés de Bethléem, Beit Jala et Beit Sahour. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), quant à lui, a parrainé la participation de représentants de l'Autorité palestinienne à six ateliers régionaux sur des thèmes écologiques. Dans le cadre du sous-secteur des projets nationaux, l'Organisation maritime internationale (OMI) fournit actuellement une assistance technique à la création d'une administration maritime pour le projet de l'Autorité palestinienne. L'Union postale universelle (UPU) a élaboré un projet visant à développer le réseau postal palestinien, lequel est en attente de financement.

26. Le Plan d'action pour 2000 classe les projets pour l'année en fonction des priorités nationales. Sur les 50 premiers projets, 17 projets portent sur l'eau et l'assainissement, 23 sur les transports (routiers principalement) et 7 projets sur d'autres activités liées aux transports. Un effort de concertation s'impose pour mieux satisfaire aux besoins financiers de ce secteur, qui est jugé indispensable à la qualité de vie de la population palestinienne en général.

B. Renforcement des capacités institutionnelles

27. Le renforcement des capacités institutionnelles revêt une importance capitale depuis la création de l'Autorité palestinienne, qui se charge d'un secteur public desservant environ 3 millions de personnes. L'objectif de ce secteur est de renforcer les moyens dont disposent les ministères palestiniens et les nombreuses institutions publiques en matière de gestion administrative et de définir le cadre juridique et réglementaire dans lequel doivent opérer les organes exécutifs, législatifs et judiciaires de l'Autorité palestinienne. Environ 9 % du budget total du Plan de développement palestinien est alloué à ce secteur.

28. Dans ce secteur, la priorité est donnée à la création d'institutions. Le Plan de développement palestinien souligne la nécessité de réduire progressivement le nombre d'experts étrangers à qui il est fait appel pour définir et résoudre les problèmes de développement et favoriser ainsi la durabilité dans la planification et le traitement au jour le jour du développement. On encourage les modalités d'assistance technique tendant à renforcer les capacités des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne et de leurs institutions. On a donc inscrit au rang des plus hautes priorités la formation et le renforcement des institutions par le biais de tous les équipements assurant leur bon fonctionnement et de programmes d'assistance mettant en jeu une étroite concertation avec les homologues de l'Autorité palestinienne afin de diffuser plus largement connaissances et compétences techniques.

29. Parmi les autres priorités établies dans le cadre de ce secteur figurent le renforcement du cadre juridique et réglementaire et le développement des institutions démocratiques. Le renforcement des cadres et des appareils juridiques et réglementaires est indispensable pour faire du secteur privé le moteur de la croissance de l'économie, tout en incitant les bailleurs de fonds à maintenir leur appui. Il faut qu'un cadre juridique et réglementaire transparent et adapté soit mis en place si l'on veut que les institutions puissent correctement fonctionner. En outre, le Plan de développement palestinien souligne la nécessité de mettre en place un gouvernement démocratique stable. Il demande que les principales règles de la démocratie soient largement appliquées et que l'on pose les bases propres à en assurer la viabilité.

30. Bien que des annonces de près de 100 millions de dollars aient été faites au profit de la création d'institutions, 37,6 millions de dollars ont été effectivement versés, soit la quasi-totalité du montant de 41 millions de dollars prévu au titre de ce sous-secteur pour 1999 dans le Plan de développement palestinien. Le volet relatif au développement d'institutions démocratiques a également été bien financé, 7 millions de dollars environ ayant été déboursés à cet effet. En revanche, dans les sous-secteurs relatifs aux cadres juridique et réglementaire et à la police, les versements n'ont pas dépassé 3 et 2 millions de dollars, respectivement.

31. Grâce au vaste plan-cadre pour les enfants et les femmes palestiniens établi en collaboration avec l'Autorité palestinienne, l'UNICEF a mis en œuvre de nombreuses activités de renforcement des institutions et d'assistance technique, notamment des activités de formation et/ou d'appui matériel aux Ministères de la santé, de l'éducation, des services sociaux et de la justice, aux ONG locales, à l'université Al-Quds et à d'autres entités. Les stages de formation ont porté sur la santé infantile, le développement de l'enfant, le rôle des parents, l'éducation, la Charte des droits de l'enfant palestinienne et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le PNUD intervient dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse de lutte contre la pauvreté en collaboration avec le Ministère de la planification, des handicapés en collaboration avec le Ministère de la santé et des questions juridiques, et des politiques relatives aux sexospécificités en collaboration avec le Conseil législatif palestinien. Parmi ses activités, on peut également citer une étroite concertation avec le Ministère de la justice et avec le Ministère des finances, entre autres. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été chargé de fournir une assistance matérielle et technique en vue du renforcement des institutions chargées de faire respecter la légalité en général et les droits de l'homme en particulier. Le FNUAP et l'OMS ont collaboré au renforcement des moyens techniques et humains du Ministère de la santé, des ONG et du secteur des soins de santé primaires dans le domaine de la santé en matière de reproduction. Plusieurs activités ont été menées à ce titre : établissement de directives et d'un protocole pour les services de santé en matière de reproduction, formation des médecins et des infirmiers, et sensibilisation. L'OMS a également fourni une assistance technique et des stages de formation en collaboration avec le Ministère de la santé pour le contrôle de la qualité de l'eau et la lutte contre les maladies (programme de lutte contre la brucellose). L'UNRWA a mené des activités très diversifiées en matière de formation et d'assistance technique au profit du Ministère de la santé et des ONG locales. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a collaboré avec les ONG et les donateurs afin de développer les volets relatifs à la participation des femmes et à la participation des deux sexes au développement, et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la CNUCED et le PNUD ont exécuté un programme de formation conjoint dans le domaine de la diplomatie commerciale internationale.

32. Le programme de coopération technique de l'OIT vise à renforcer les moyens humains et institutionnels dont disposent les diverses institutions dans leurs domaines de compétence, notamment la Chambre de commerce et le Ministère du travail. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)/Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a beaucoup fait dans trois domaines prioritaires par le biais de l'assistance multisectorielle qu'il a prêtée à l'Autorité palestinienne pour son projet de lutte contre les drogues : cadre juridique et institutionnel concernant la lutte contre les drogues, renforcement des capacités des organismes chargés du maintien de l'ordre, et dans les secteurs des affaires sociales et de la santé. Les Volontaires des Nations Unies ont fourni une assistance technique à plusieurs municipalités dans le domaine de l'aménagement urbain, et l'UIT a délivré une formation à l'intention des ingénieurs et des techniciens du Ministère des postes et télécommunications et du personnel de la WAFA. La FAO est en train d'exécuter un projet de renforcement des capacités dans les domaines de l'analyse des politiques et de la planification agricoles. L'AIEA a deux projets en cours pour la mise en valeur des ressources humaines et le perfectionnement du personnel. Parmi les activités de la CESAO figurent l'organisation de stages de formation et la fourniture de conseils concernant l'établissement, l'utilisation et la diffusion de statistiques, notamment par sexe, l'exécution de programmes de formation à l'intention des autorités monétaires palestiniennes et des services de planification palestiniens, et l'aide apportée au Ministère des affaires sociales pour la préparation d'un rapport sur la promotion de la femme dans le Territoire palestinien occupé.

33. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'aider activement l'Autorité palestinienne à rédiger des lois relatives aux droits de l'homme et à établir un plan national d'action pour les droits de l'homme. Le PNUD collabore avec le service chargé de la question féminine du Conseil législatif palestinien afin de porter la problématique hommes-femmes au premier rang des préoccupations des législateurs. Il apporte aussi son concours au Ministère de la justice et finance la réalisation d'une revue juridique. L'OMI aide le Ministère des transports de Gaza à établir un projet de législation maritime. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUCID ont offert une formation à la police palestinienne. Le Haut Commissariat offre aussi une formation concernant les droits de l'homme et le respect de l'État de droit, tandis que le PNUCID fournit une formation à l'application des lois dans le domaine de la lutte contre les drogues. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies appuie la coordination et l'aide des donateurs en vue de la création d'une académie de police, le Gouvernement du Danemark participant aux coûts. À la demande de l'Autorité palestinienne, le Ministère de l'économie et des affaires sociales a formulé des propositions en vue de quatre projets visant à fournir une assistance technique dans les domaines de la gestion des dépenses publiques, de la gestion de l'aide et de l'administration des recettes. On s'efforce actuellement de mobiliser des fonds pour ces projets.

34. Dans les domaines du renforcement institutionnel et du développement d'institutions démocratiques, les besoins de financement du Plan de développement palestinien étaient entièrement satisfaits en 1999. Toutefois, une étude préliminaire indique que les fonds n'ont pas été versés conformément au Plan. Alors qu'un tiers des 41,3 millions de dollars prévus dans le budget du Plan au titre du renforcement des institutions était réservé exclusivement aux projets de construction de bâtiments publics, une très faible portion des 37,6 millions de dollars versés ont été alloués à cette rubrique. Dans les autres domaines prioritaires – cadre juridique et réglementaire et police – , les ressources disponibles étaient loin de satisfaire aux besoins en 1999. Étant donné l'importance de ces sous-secteurs au stade actuel du processus de développement, ils devraient recevoir un rang prioritaire en 2000. Presque tous les organismes des Nations Unies ont fourni une assistance technique quelconque au renforcement des institutions, conformément aux priorités fixées par l'Autorité palestinienne en matière de formation et d'approfondissement des compétences locales. Le grand nombre d'organismes travaillant dans ce sous-secteur traduit le besoin urgent d'une coordination plus efficace afin que l'Autorité palestinienne et tous les organismes concernés puissent bénéficier dans la mesure du possible des diverses activités entreprises.

35. Suivant le Plan d'action pour 2000 et compte tenu du manque de ressources susmentionné, parmi les projets prioritaires on citera d'abord divers projets de travaux publics. En outre, l'accent est mis sur un plus grand nombre de projets de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines. Le budget du Plan de développement palestinien pour l'ensemble de ce sous-secteur en 2000 s'élève à 51 millions de dollars des États-Unis. Ainsi, la création d'institutions reste une priorité en 2000 pour maintenir la dynamique créée par l'assistance technique fournie à ce jour et faire progresser la construction et la rénovation des bâtiments publics nécessaires. Étant donné la nécessité de fortifier les institutions à même de mieux faire respecter l'ordre public et de renforcer le cadre réglementaire en 1999, et étant donné que les ressources nécessaires pour cette action connaîtront une forte augmentation en 2000, ces secteurs restent aussi prioritaires, surtout si l'on considère l'importance du cadre juridique et réglementaire nécessaire à l'appui des structures institutionnelles en cours d'établissement.

C. Mise en valeur des ressources humaines et développement social

36. Il s'agit d'un secteur aux aspects multiples qui englobe des sous-secteurs aussi essentiels que la santé, l'éducation, le logement, la protection sociale, les femmes et les droits de l'homme. La majorité des organismes des Nations Unies mènent des activités dans au moins un domaine de ce secteur. On ne soulignera jamais assez l'importance des divers sous-secteurs qui sont indispensables pour assurer le développement, la démocratisation et la stabilité. Près de 25 % des ressources prévues pour le Plan de développement palestinien sont consacrées à ce secteur pendant la période de cinq ans.

37. Pour l'Autorité palestinienne, l'éducation constitue la priorité absolue dans ce secteur. La détérioration et l'insuffisance de structures sont les principaux problèmes auxquels est confronté le système d'enseignement, d'autant que le nombre des étudiants augmente

de 6 % par an. Quatre-vingt pour cent des écoles de Gaza et 20 % de celles de la Cisjordanie fonctionnent toujours selon le système des classes alternées, avec dans certains cas trois groupes d'élèves à Gaza. Il faut construire de nouvelles écoles afin d'accroître le nombre d'heures d'enseignement par enfant et de réduire la taille des classes. Au cours des trois premières années du Plan de développement, environ 53 % du budget du sous-secteur de l'éducation (117 millions de dollars des États-Unis) ont été consacrés à l'enseignement primaire et secondaire en vue de la remise en état des infrastructures ou de la construction de nouvelles, à l'exclusion de l'enseignement secondaire professionnel. Parmi les autres éléments jugés indispensables pour relever le niveau de l'enseignement, on peut citer le matériel et les installations ainsi que le renforcement des capacités par la formation des enseignants et l'élaboration de programmes d'enseignement.

38. La deuxième priorité dans ce secteur est la santé. À la différence de l'éducation, le secteur privé peut fournir plusieurs formes de services de santé. La priorité est donc accordée aux soins de santé primaires afin de faire en sorte que toutes les communautés de tous les gouvernorats aient accès aux services de base, l'accent étant mis sur la prestation de services aux communautés des zones reculées et rurales. Le troisième sous-secteur prioritaire est celui des camps de réfugiés. Ceux-ci accueillent 590 000 Palestiniens qui ont besoin d'une aide substantielle. Du fait du surpeuplement et des mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des camps, une modernisation et une remise en état à grande échelle s'imposent d'urgence. Le quatrième sous-secteur prioritaire concerne les détenus et les anciens détenus. L'Autorité palestinienne estime qu'il est important d'aider et d'assurer la réinsertion d'un grand nombre d'anciens prisonniers et de leur famille. Nombre d'entre eux connaissent des problèmes d'ordre physique, mental et économique même plusieurs années après leur libération. Beaucoup ont besoin de soins spécialisés, d'une formation et d'une aide pour assurer leur réinsertion sociale. Par conséquent, environ 2 % du budget de ce secteur sont alloués à ce sous-secteur pendant la période de cinq ans.

39. Le Programme de développement palestinien met clairement l'accent sur la nécessité d'apporter d'urgence un appui à l'éducation. Sur un montant total de 144,5 millions de dollars alloué à ce secteur, 62 millions de dollars ont été affectés à l'éducation en 1999, l'essentiel (environ 70 %) étant consacré à la construction d'écoles ou à la remise en état des écoles existantes et le reste au renforcement des capacités et à la formation professionnelle. En 1999, un montant de 34,9 millions de dollars a été décaissé pour le sous-secteur de l'éducation. Environ 20,5 millions de dollars étaient consacrés à la construction ou à la remise en état d'écoles, le solde ayant servi essentiellement à financer les projets d'assistance technique. La santé, l'autre grand domaine prioritaire dans ce secteur, a bénéficié d'un budget de 38,3 millions de dollars en 1999, dont l'essentiel a été affecté à la construction de dispensaires et d'hôpitaux tandis qu'un quart était consacré au renforcement des capacités en matière de santé. Un montant de 34,8 millions de dollars a été décaissé dans le sous-secteur de la santé, dont 6,2 millions de dollars pour la construction ou la remise en état de structures sanitaires et le reste pour le matériel et l'assistance technique. Les montants alloués aux autres domaines dans ce secteur se présentent comme suit : réfugiés, 14,9 millions de dollars; aide humanitaire, 8,3 millions de dollars; détenus et anciens détenus, 4,5 millions de dollars; femmes, 5,6 millions de dollars; droits de l'homme et société civile, 500 000 dollars; jeunes, 3,6 millions de dollars; et culture, 6,8 millions de dollars. Un montant de 4 millions de dollars a été décaissé pour l'aide humanitaire, soit environ 1 million de dollar pour chacune des rubriques (détenus et anciens détenus, jeunes et femmes). On ne dispose pas actuellement de chiffres concernant les droits de l'homme, les réfugiés ou la culture. Le montant total des décaissements pour ce secteur s'est ainsi élevé à environ 76,7 millions de dollars.

40. Dans le sous-secteur de l'éducation, les 264 écoles d'enseignement élémentaire et secondaire de l'UNRWA ont accueilli, pendant l'année scolaire 1999/2000, 223 258 élèves, soit 11 422 de plus que l'année précédente. Malgré quelques travaux de construction et de remise en état, beaucoup d'écoles occupent des locaux loués qui laissent à désirer, les classes sont souvent surchargées et les structures d'enseignement font défaut faute de fonds et de terrains pour construire de nouvelles écoles. L'Office gère également quatre centres de formation technique et professionnelle qui accueillent au total 2 036 stagiaires. Des bourses destinées aux étudiants les plus méritants ont été octroyées à 253 réfugiés pour poursuivre leurs études dans les universités de la région. Dans le cadre de ses diverses activités, l'UNICEF a fourni une assistance technique au Ministère de l'éducation pour

l'élaboration d'un plan d'enseignement quinquennal pour la Palestine ainsi que dans d'autres domaines. L'OIT a conduit un projet pour la création du Centre de réadaptation professionnelle Cheikh Khalifa à l'intention des handicapés. Le programme UNESCO/Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies en faveur du peuple palestinien a mené une série d'activités de réadaptation et d'assistance technique ayant trait au système d'enseignement, notamment la mise en place d'un centre d'élaboration de programmes d'enseignement, des projets de remise en état d'écoles, la fourniture de matériel pédagogique et l'analyse des politiques définies dans le plan quinquennal du Ministère de l'éducation.

41. Dans le domaine de la santé, l'OMS collabore étroitement avec le Ministère de la santé à différents niveaux, notamment en ce qui concerne le programme palestinien relatif aux médicaments essentiels, la vaccination, le contrôle de la qualité de l'eau, la lutte contre les maladies ainsi que la fourniture de matériel de laboratoire et la formation. En outre, l'OMS et le FNUAP oeuvrent activement à l'intégration des services de santé de la reproduction dans les soins de santé primaires. L'UNRWA est l'organisme des Nations Unies qui a apporté la plus grande contribution au secteur de la santé dans le Territoire palestinien occupé (23 millions de dollars en 1999). L'Office gère en effet 51 centres de soins de santé primaires qui ont accueilli environ 3,5 millions de patients en 1999. Treize centres de physiothérapie et six maternités, intégrés à ses centres de Gaza, ont fourni des services de rééducation. L'UNRWA a fourni des soins de santé secondaires aux réfugiés grâce à des arrangements spéciaux avec divers hôpitaux ou par le biais de son hôpital à Kalkilya, en Cisjordanie, qui compte 43 lits. Il a poursuivi sa participation au projet de construction de l'hôpital européen de Gaza (232 lits), qui devrait commencer ses services de consultations externes en juillet 2000 et d'hospitalisation en octobre 2000 et être entièrement opérationnel en janvier 2001. Les projets de salubrité de l'UNRWA ont notamment porté sur l'amélioration des réseaux d'égouts, de drainage et d'approvisionnement en eau potable et l'élimination des déchets solides. Dans le cadre de ces nombreuses activités liées à la santé, l'UNICEF a continué d'appuyer la campagne nationale de vaccination des élèves ainsi que le projet de promotion de la santé scolaire du Ministère de la santé et le projet de santé et de nutrition des femmes, et a dispensé divers types de formation et fourni une assistance technique au Ministère de la santé et aux organisations non gouvernementales locales. Dans le cadre de son projet d'aide à la lutte contre la drogue, le PNUCID a dispensé une formation sur l'abus des drogues et la réduction de la demande à l'intention des agents sanitaires et des travailleurs sociaux. Le PNUD a aidé le Ministère de la santé à élaborer des programmes pour la prévention et le dépistage précoce des incapacités.

42. L'UNRWA entreprend diverses activités dans le secteur des secours et des services sociaux, notamment l'assistance matérielle et financière aux familles démunies, l'enregistrement des réfugiés, les travaux dans les camps de réfugiés et le parrainage de divers centres communautaires. Le Programme alimentaire mondial (PAM) poursuit son programme de mise en place de filets de sécurité sociale en appuyant les petits agriculteurs et pêcheurs et en apportant son concours financier aux ONG qui mènent des activités dans le secteur social. Le PNUD collabore avec l'Autorité palestinienne à l'élaboration de politiques et de pratiques visant à éliminer la pauvreté, et a appuyé la publication du deuxième Rapport mondial sur le développement humain couvrant la période 1998-1999. L'OIT a participé à l'exécution de projets de rééducation et de création de revenus à l'intention des anciens détenus et des handicapés.

43. Dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a commencé à collaborer activement avec six ministères à l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et a continué à fournir une assistance matérielle et technique pour le renforcement des institutions dont les activités ont trait à l'état de droit et aux droits de l'homme. L'UNICEF a participé à diverses activités de plaidoyer, notamment l'élaboration d'une charte des droits de l'enfant et la formation de professionnels en vue de les familiariser à la Convention relative aux droits de l'enfant.

44. Le FNUAP, UNIFEM, le PNUD et la CESAO ont tous mené des activités touchant les questions relatives aux femmes et l'égalité des sexes. UNIFEM exécute trois projets visant notamment à développer l'esprit d'entreprise chez les femmes, promouvoir la participation des femmes au développement et élaborer des plans pour la promotion des femmes. Dans le cadre de ses activités touchant la santé de la reproduction, le FNUAP appuie les centres féminins qui fournissent différents types de conseils, la sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes et la révision des

sections relatives à la santé et à l'éducation sanitaire des femmes du plan stratégique national sur la santé (1999-2003). Le PNUD continue de promouvoir l'égalité des sexes notamment en favorisant l'égalité des chances dans la fonction publique. La CESAO a continué d'appuyer le Service de statistique par sexe et fourni une assistance technique à l'Autorité palestinienne pour l'élaboration d'un rapport national sur la promotion des femmes dans les Territoires palestiniens, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales. Au titre de son programme de secours et développement, le Fonds international de développement agricole (FIDA) dispense une formation aux femmes par le biais de son centre de services commerciaux et finance des activités rémunératrices à l'intention de groupes de femmes. Grâce à son projet Sharek, le PNUD contribue à amener les jeunes à participer et à contribuer au développement de la société palestinienne. Le Programme des Volontaires des Nations Unies a également placé des volontaires dans le secteur de la jeunesse et du développement communautaire participatif.

45. Les ressources prévues dans le Plan de développement palestinien pour la construction et la remise en état des infrastructures dans les sous-secteurs de l'éducation et de la santé ont considérablement augmenté au fil des ans et figurent en bonne place dans le Plan d'action pour 2000. Le Plan d'action pour 2000 et le budget du Plan de développement palestinien pour 2000 font ressortir des augmentations considérables des ressources nécessaires pour l'éducation et la santé, ce qui atteste leur importance pour le développement général. En outre, les six autres sous-secteurs de ce domaine, auxquels des crédits insuffisants ont été alloués en 1999, doivent bénéficier d'un appui accru en vue d'assurer le succès du processus de développement.

D. Secteurs productifs

46. Les secteurs productifs sont l'industrie, le tourisme, l'agriculture et les activités rémunératrices, auxquels participent dans une large mesure les entreprises privées. L'Autorité palestinienne et les donateurs estiment que l'activité du secteur privé pourrait être le moteur de l'économie palestinienne. L'appui des pouvoirs publics au secteur économique est indispensable pour permettre à l'entreprise privée de jouer le rôle qui lui revient dans le développement de l'économie palestinienne. L'Autorité palestinienne souhaite donc s'employer à créer un environnement propice aux activités du secteur privé, les besoins financiers des entreprises devant être satisfaits par des prêts. Environ 17 % du budget total du Plan de développement palestinien, soit environ 765 millions de dollars des États-Unis, sont alloués au développement des secteurs productifs au cours de la période de cinq ans, le premier objectif étant de favoriser l'industrialisation. Cependant, étant donné que l'industrialisation exigera des infrastructures, la liberté de mouvement et des échanges pour devenir une source d'activité économique fiable et des années pour assurer une capacité de production effective, l'agriculture sera, dans l'intervalle, le principal secteur productif.

47. L'agriculture a été de tout temps la principale source d'activité économique des Palestiniens. Ces dernières années, des moyens de production plus efficaces et plus rentables ont été introduits et des progrès notables ont été enregistrés. Il faut maintenant renforcer et élargir ces techniques afin de les rendre le plus efficace possible et d'en retirer le plus d'avantages tout en mettant en valeur les terres qui ont été négligées pendant de nombreuses années d'occupation, essentiellement pour l'agriculture. Il faut également assurer à titre prioritaire la sécurité alimentaire, faute de quoi la population palestinienne serait tributaire d'Israël pour ses besoins alimentaires. C'est pourquoi, l'agriculture est considérée comme le premier domaine prioritaire dans ce secteur, suivie de l'industrie qui deviendra la priorité absolue lorsque le cadre de son plein épanouissement aura été établi et que l'agriculture sera devenue un sous-secteur plus stable.

48. Dans le sous-secteur de l'industrie, la priorité est accordée au développement des zones industrielles qui devraient créer environ 20 000 nouveaux emplois chacun. Le tourisme offrira toujours de grandes possibilités pour la croissance économique. Cependant, tant que la libre circulation entre les gouvernorats de Cisjordanie et de Gaza ne sera pas une réalité et que les visiteurs ne pourront pas se rendre dans toutes les localités palestiniennes sans entrave, les problèmes continueront de se poser à ce sous-secteur. Néanmoins, l'infrastructure et le cadre propice au renforcement du sous-secteur du tourisme pourraient être mis en place dans les prochaines années en prélude à l'instauration d'un environnement plus favorable au tourisme. Il en va de même de la préservation des sites archéologiques.

49. Les ressources prévues dans le Plan de développement palestinien pour 1999 au titre de ce secteur se présentent comme suit : agriculture, 7,5 millions de dollars des États-Unis; développement industriel, 8 millions de dollars; tourisme et archéologie, 69,4 millions de dollars; divers, 12,8 millions de dollars. Comme indiqué dans le Plan de développement palestinien, la priorité absolue est de développer rapidement l'agriculture tout en préparant le terrain pour une augmentation des activités industrielles au cours des cinq prochaines années. C'est ainsi que le budget prévu pour l'agriculture pendant la période 2000-2001 a considérablement augmenté par rapport à celui de 1999, puis a de nouveau baissé pour la période 2002-2003. Les ressources prévues pour le développement industriel (qui englobe les petites et moyennes entreprises) augmentent progressivement au cours de la période de cinq ans, passant de 8 millions de dollars en 1999 à 79 millions de dollars en 2003. Le budget prévu dans le Plan de développement palestinien pour le tourisme et l'archéologie en 1999 était élevé, essentiellement à cause du projet Bethléem 2000 qui était une priorité urgente cette année. Le budget général pour ce secteur s'est élevé à 97,7 millions de dollars. Les décaissements effectués ont atteint les montants suivants : 8 millions de dollars pour l'agriculture, 18 millions de dollars pour le tourisme et l'archéologie, 2 millions de dollars pour le développement industriel et 6 millions de dollars pour le secteur privé, soit un montant total de 34 millions de dollars pour tous les sous-secteurs.

50. Les activités entreprises par l'ONU dans ce secteur ont porté sur les trois principaux domaines prioritaires, à savoir l'agriculture, l'industrie et le tourisme. L'UNWRA a poursuivi l'élargissement de ses programmes de création de revenus visant à créer des possibilités d'emploi et à développer les entreprises par l'octroi de microcrédit aux petites entreprises. Ce programme est devenu le principal prestataire de services financiers dans le secteur des microentreprises dans le Territoire palestinien occupé. L'ONUDI s'emploie à mettre en place un projet intitulé « Programme d'appui de l'ONUDI à l'industrie palestinienne » qui se trouve dans sa phase préparatoire et qui comprend une visite d'étude en Tunisie à l'intention des représentants du Ministère de l'industrie et le recrutement d'experts nationaux. Ce projet consistera à mettre en place un programme pilote de modernisation industrielle comportant diverses activités visant à renforcer la capacité du Ministère de l'industrie et du secteur privé. Le Centre du commerce international (CCI) a parrainé la participation du Centre du commerce palestinien à trois réunions des acheteurs et vendeurs dans la région, dans le cadre de son programme régional. Le CCI a également entrepris une mission dans le Territoire palestinien en mars 2000 en vue de jeter les bases d'un projet de développement de l'artisanat et de commercialisation des produits de l'artisanat. Un descriptif de projet est mis au point et les domaines prioritaires pour la coopération technique dans ce domaine et dans bien d'autres ont été recensés. Une autre mission visant à évaluer de manière plus approfondie les besoins et les potentialités des milieux d'affaires palestiniens a été entreprise en mai 2000.

51. Un programme de formation à la diplomatie commerciale a été conjointement organisé par l'UNITAR, la CNUCED et le PNUD à l'intention de l'Autorité palestinienne. Il comportait trois sessions et un colloque de haut niveau. UNIFEM a poursuivi, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, son projet intitulé « Promotion de l'esprit d'entreprise chez la femme à Gaza (1997-2000) », qui a pour objectif d'accroître la présence des femmes dans le secteur privé et de leur assurer des revenus plus élevés. La CNUCED a continué d'appuyer diverses activités de coopération technique pendant la période du projet, notamment une étude de faisabilité concernant une zone industrielle à Naplouse, le renforcement de l'efficacité commerciale dans divers domaines, la formation à la diplomatie commerciale susmentionnée et l'appui au développement des entreprises. L'OIT a exécuté plusieurs projets, dont le programme palestinien en faveur de l'emploi.

52. La CESAO a exécuté, en novembre 1999, un programme de formation sur les questions et politiques agricoles en collaboration avec le Service palestinien de la planification. Deux descriptifs de projet et deux propositions ont été élaborés pour ce sous-secteur. L'AIEA a poursuivi son projet d'élimination de la drosophile. Le PAM a continué d'appuyer les petits agriculteurs de Gaza ainsi que le projet de mise en valeur des terres auquel participent 720 familles, par le biais du Service de secours catholique. Comme autre activité connexe, le PNUD a poursuivi ses activités visant à remettre en culture les parcours dégradés, ce qui a permis de remettre en état les terres agricoles et de fournir du travail à des milliers de Palestiniens sans emploi. Le FIDA a continué d'appuyer diverses activités agricoles grâce à son programme de secours et développement et à son programme de gestion participa-

tive des ressources naturelles. La FAO a poursuivi son projet de renforcement des capacités en matière d'analyse des politiques agricoles et de planification et envisage d'exécuter quatre autres projets connexes, dès que les fonds nécessaires seront disponibles.

53. Le Programme des Volontaires des Nations Unies a commencé à mettre en place un corps de volontaires du patrimoine culturel archéologique en procédant au recrutement de deux architectes, l'un recruté sur le plan national et l'autre sur le plan international. L'UNESCO a conduit la mise en oeuvre du plan d'action d'urgence pour le projet Bethléem 2000, ouvrant ainsi la voie aux pèlerinages et au développement du tourisme culturel en Palestine. En outre, le Programme d'assistance au peuple palestinien de l'UNESCO comprenait des projets de restauration des mosaïques et de formation à la protection du patrimoine culturel. Le PNUE a tenu, par le biais de son bureau régional pour l'Asie occidentale, une série d'ateliers régionaux sur le commerce et le tourisme auxquels ont participé des représentants de l'Autorité palestinienne.

54. En 1999, le montant des décaissements au titre du secteur productif s'est élevé à 33 millions de dollars des États-Unis contre des besoins estimés à 97,7 millions de dollars. L'agriculture, à laquelle un montant de 7,7 millions de dollars avait été alloué dans le Plan de développement palestinien, a bénéficié d'un niveau de financement relativement satisfaisant, les décaissements s'étant élevés à environ 7 millions de dollars. Avec un montant de 2 millions de dollars, les décaissements au titre du développement industriel sont restés très en deçà des ressources prévues dans le Plan de développement palestinien, dont le montant était de plus de 8 millions de dollars. Bien que le tourisme et l'archéologie aient bénéficié du montant le plus élevé décaissé dans ce secteur à ce jour (18 millions de dollars), celui-ci est encore loin de l'objectif fixé qui est de 69,4 millions de dollars. Les décaissements au titre du secteur privé, qui relèvent de la rubrique « Autres projets d'appui » dans le Plan de développement palestinien, ont atteint un montant de 6 millions de dollars contre 12,8 millions prévus

IV. Conclusion

55. Le présent rapport montre l'évolution de l'assistance fournie par le système des Nations Unies et d'autres sources au Territoire palestinien occupé et à ses habitants en faisant ressortir les tendances et la manière dont les priorités sont satisfaites. De manière générale, les progrès se sont poursuivis pour ce qui est de satisfaire les besoins prioritaires les plus urgents et les plus importants de l'Autorité palestinienne et du peuple palestinien. Il faut un appui supplémentaire pour faire face aux besoins humains fondamentaux. Il faut également un appui technique et financier pour améliorer le cadre de vie et l'infrastructure, notamment l'approvisionnement en eau, l'énergie et les transports. Il faut renforcer davantage les institutions et les ressources humaines pour relever ces défis. L'Autorité palestinienne, grâce au concours de l'ONU et d'autres partenaires internationaux, a entrepris des réformes institutionnelles, économiques et financières qui devraient également bénéficier d'une assistance afin d'être menées à terme et d'avoir l'impact voulu.

56. Les méthodes de planification et les plans de l'Autorité palestinienne sont devenus plus efficaces ces trois dernières années, ce qui a permis de mieux cerner les besoins non satisfaits et de justifier les priorités stratégiques. Les mécanismes institutionnels mis en place pour favoriser le dialogue et la coordination entre l'Autorité palestinienne et les donateurs fonctionnent convenablement et bénéficient de l'appui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

57. Au cours de l'année écoulée, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont continué de jouer un rôle important et spécial en appui au peuple palestinien. Le système des Nations Unies pour le développement a continué de jouer un rôle complémentaire à celui des autres partenaires de la communauté internationale et a fourni une assistance multilatérale et bilatérale notable. Les organismes des Nations Unies prennent de plus en plus d'initiatives pour coordonner leurs programmes d'activités. L'UNRWA et le PNUD gèrent chacun de vastes programmes spéciaux conformément à leurs mandats. Les institutions de Bretton Woods jouent également des rôles particulièrement efficaces. D'autres fonds et programmes et de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies apportent d'importantes contributions à la réalisation des priorités de développement socioéconomique, en répondant aux besoins de manière novatrice.

58. Il est évident que de nombreux besoins ont été satisfaits et qu'en grande partie du fait du renforcement des capacités de planification et de décision de l'Autorité palestinienne, le Plan de développement palestinien

a servi de plus en plus à influer sur l'orientation de l'aide fournie par les donateurs. Cependant, l'insuffisance de l'aide apportée à certains secteurs et sous-secteurs prioritaires n'a pas permis d'atteindre le niveau de développement prévu dans des domaines essentiels. Il faudrait, dans le cadre de la coopération pour le développement, poursuivre l'examen des modalités de satisfaction des besoins prioritaires tant du point de vue monétaire, pour savoir si les fonds disponibles sont judicieusement consacrés aux besoins et priorités effectivement définis par l'Autorité palestinienne, que du point de vue de l'échange d'informations et de la coopération entre les donateurs, pour assurer la complémentarité et empêcher les doubles emplois. La coordination entre l'Autorité palestinienne et les donateurs, mais aussi entre ces derniers, est donc indispensable pour permettre au développement palestinien d'atteindre les objectifs fixés de manière cohérente et durable.

59. Les progrès enregistrés dans le développement du Territoire palestinien occupé ont été rendus possibles par l'assistance considérable fournie par la communauté internationale, un montant total d'environ 2,75 milliards de dollars ayant été décaissé entre 1993 et 1999. Toutefois, la tendance à la baisse des nouveaux engagements et des décaissements au titre de la coopération pour le développement, malgré les besoins spéciaux actuels et les défis à relever, est une source de préoccupation. Les institutions palestiniennes et le Plan de développement palestinien offrent un cadre raisonnable pour la poursuite de l'assistance internationale et une base judicieuse pour les consultations en vue d'orienter la collaboration future en matière de développement. Les circonstances, les hypothèses et les exigences auxquelles sont confrontés le Territoire palestinien occupé et le peuple palestinien continueront d'évoluer à l'avenir. J'invite la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires et à faire preuve de souplesse en appuyant les programmes de développement en faveur du peuple palestinien.

Annexe I

Plan de développement palestinien : secteurs prioritaires

Infrastructure et gestion des ressources naturelles	*Renforcement des capacités institutionnelles*	*Mise en valeur des ressources humaines et développement social*	*Secteurs productifs*
Approvisionnement en eau et eaux usées	Développement institutionnel	Éducation	Agriculture
Transport	Cadre juridique et réglementaire	Santé	Industrie
Environnement	Développement de la démocratie	Femmes	Tourisme et ressources archéologiques
Déchets solides	Police	Projets relatifs aux jeunes	Autres projets d'appui
Systèmes de télécommunication et d'information		Projets culturels	
Énergie		Droits de l'homme et société civile	
Logement		Aide humanitaire	
Infrastructure générale		Détenus et anciens détenus	
Projets stratégiques et nationaux		Camps de réfugiés	

Annexe II

Le système de développement des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé

	DESA	*CESAO*	*FAO*	*AIEA*	*BIRD*	*OACI*	*FIDA*	*OIT*	*OMI*	*CCI*	*UIT*	*ODCCP*	*OHCHR*	*CNUCED*	*PNUD*	*PNUE*	*UNESCO*	*FNUAP*	*UNICEF*	*ONUDI*	*UNIFEM*	*UNITAR*	*UNRWA*	*VNU*	*UPU*	*PAM*	*OMS*	*OMC*
Secteur 1. Infrastructure et mise en valeur des ressources naturelles																												
Eau et assainissement					X										X	X	X	X					X				X	
Environnement	X	X			X										X	X	X			X			X				X	
Infrastructure générale	X			X	X										X		X	X					X	X	X			
Télécommunications		X									X				X													
Énergie	X			X													X											
Transports						X			X					X	X														
Secteur 2. Renforcement des capacités institutionnelles																												
Développement institutionnel et gouvernance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Renforcement des cadres juridiques et réglementaires	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X
Démocratie, état de droit et droits de l'homme	X	X						X					X		X		X	X	X		X	X		X				
Police												X	X																
Secteur 3. Secteur social																												
Éducation		X			X			X							X		X	X	X		X		X	X				
Santé		X						X				X			X			X	X		X		X	X			X	
Femmes et égalité entre les sexes	X	X	X				X	X					X		X		X	X	X	X	X		X	X		X	X	
Enfants et jeunes	X	X					X	X				X	X		X		X	X	X		X	X	X	X			X	
Protection sociale								X							X				X				X				X	

	DESA	*CESAO*	*FAO*	*AIEA*	*BIRD*	*OACI*	*FIDA*	*OIT*	*OMI*	*CCI*	*UTI*	*ODCCP*	*OHCHR*	*CNUCED*	*PNUD*	*PNUE*	*UNESCO*	*FNUAP*	*UNICEF*	*ONUDI*	*UNIFEM*	*UNITAR*	*UNRWA*	*VNU*	*UPU*	*PAM*	*OMS*	*OMC*
Culture															X		X							X				
Aide humanitaire															X				X				X			X		
Secteur 4. Secteurs productifs																												
Emploi, industrie et petites entreprises	X	X	X		X	X	X	X		X	X			X	X		X			X	X	X	X	X				
Commerce et investissements		X			X	X			X	X	X	X		X	X					X		X						X
Tourisme et patrimoine culturel						X		X							X	X	X							X				
Agriculture		X	X				X								X											X		

Note : DESA – Département des affaires économiques et sociales

ODCCP – Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

OHCHR – Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Nations Unies A/56/123–E/2001/97

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
6 juillet 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 21 de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2001
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–7	3
II.	Aide au développement (juin-septembre 2000)	8–18	4
	A. Infrastructure et gestion des ressources naturelles	11	4
	B. Renforcement des capacités institutionnelles	12	5
	C. Mise en valeur des ressources humaines et développement social	13–17	5
	D. Secteurs productifs	18	7
III.	Évolution de la crise et réorientation des activités du système des Nations Unies	19–27	8
	A. Incidences de la crise sur la situation économique	19–20	8
	B. Équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence	21–25	8
	C. Crise budgétaire de l'Autorité palestinienne et réactions des donateurs	26–27	9
IV.	Bilan de l'assistance humanitaire (septembre 2000-mai-2001)	28–42	10
	A. Secteurs sociaux	29–38	10
	B. Secteurs productifs	39–42	12

* A/56/50.
** E/2001/100.

01-44430 (F) 170701 180701
0144430

V. Besoins non satisfaits et propositions en vue d'une intervention efficace 43–49 13
A. Mise en valeur des ressources humaines et développement social 44–45 13
B. Protection sociale 46–48 14
C. Secteurs productifs 49 14
VI. Conclusions 50–54 15

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/173 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2000, relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport couvre la période allant de juin 2000 à mai 2001.

2. Un rapport distinct, établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/56/90-E/2001/17), a été soumis à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il convient de noter que des renseignements sur les conditions de vie du peuple palestinien figurent également dans les rapports périodiques établis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies.

3. En septembre 1999, le Secrétaire général a redéfini le mandat du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, qui porte dorénavant le titre de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Outre ses responsabilités liées au territoire palestinien occupé, le Coordonnateur spécial est désormais chargé de coordonner l'aide que l'ONU fournit à l'appui du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Tout au long de la période à l'examen, le Coordonnateur spécial a poursuivi les efforts requis par son mandat, à savoir assurer une meilleure coordination entre les institutions compétentes de l'Autorité palestinienne et les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, et recueillir les données nécessaires pour suivre l'évolution de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé. Il a également établi des études périodiques sur ces questions et des rapports spéciaux sur des thèmes ponctuels.

4. Au cours de la période à l'examen, le territoire palestinien occupé a vu ses réalités et priorités bouleversées par la crise actuelle, qui a débuté le 28 septembre 2000. Depuis cette date, le territoire palestinien occupé et Israël sont le théâtre d'actes de violence d'une grande intensité qui ont fait plusieurs centaines de morts et des dizaines de milliers de blessés chez les Palestiniens ainsi que la mort de plus d'une centaine d'Israéliens. Du point de vue aussi bien des pertes en vies humaines que des incidences sur le processus de paix, cette période représente la crise la plus profonde que le Moyen-Orient ait connue depuis la signature de la Déclaration de principes en 1993.

5. Outre les morts et les blessés, la crise actuelle est aussi caractérisée par de rigoureux bouclages internes et externes tant en Cisjordanie qu'à Gaza. Il en est résulté des pertes massives pour l'économie palestinienne, qui ont réduit à néant la croissance des trois années précédentes. Le Coordonnateur spécial surveille les incidences de ces bouclages et en rend compte périodiquement. Selon son dernier rapport, l'économie palestinienne a probablement perdu plus de 50 % de ses recettes et le chômage a au moins triplé. Les répercussions sur les conditions de vie du peuple palestinien ont été terribles.

6. Dans la période précédente, la principale tâche incombant au système des Nations Unies était d'appuyer les négociations de paix et les efforts déployés pour faire avancer le processus politique par le biais de programmes et de projets visant à un développement durable à long terme. Dans le contexte actuel, caractérisé par un violent conflit, les Nations Unies mettent plutôt l'accent sur les interventions en cas d'urgence humanitaire, coordonnées par une équipe spéciale humanitaire sur les besoins d'urgence. Par ailleurs, il faut oeuvrer d'urgence au relèvement de l'économie et des institutions palestiniennes sans attendre la fin du conflit. Satisfaire les besoins économiques et sociaux actuels du peuple palestinien est un préalable nécessaire au rétablissement de l'appui au processus de paix, qui s'est effondré en même temps que le niveau de vie de la population.

7. Le présent rapport fait le point aussi bien sur l'aide que les Nations Unies ont apportée au territoire palestinien avant le déclenchement du conflit que sur les mesures prises pour faire face à la nouvelle situation d'urgence. L'accent y est mis sur la réaction rapide et efficace du système des Nations Unies à ce passage

de l'optique du développement à une démarche axée sur l'aide humanitaire d'urgence.

II. Aide au développement (juin-septembre 2000)

8. Après la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en 1993, le territoire palestinien occupé est devenu l'un des plus gros bénéficiaires d'aide par habitant dans le monde, ce qui a facilité son développement. Cette aide est coordonnée par le Comité spécial de liaison et le Comité local de coordination de l'aide, où les organismes des Nations Unies sont représentés par le Coordonnateur spécial, qui fait office de coprésident du Comité local.

9. L'aide fournie par les donateurs traduit, par son ampleur, la volonté de ces derniers d'appuyer le processus de paix et les efforts déployés par les parties pour parvenir à un règlement juste, durable et complet. À ce jour, les annonces de contributions s'élèvent au total à 5 760 000 dollars, contre 5 724 000 dollars en 1999. La présence des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé procède du même souci, le nombre des organismes du système présents dans le territoire étant passé de 3 en 1993 à 12 en 2000. Bien d'autres organismes des Nations Unies fournissent aussi depuis des années une assistance technique et des services d'experts à l'Autorité palestinienne. En décembre 2000, le Bureau du Coordonnateur spécial a publié un rapport récapitulatif sur la sixième réunion annuelle interinstitutions, tenue en juin 2000. Ce document contenait un cadre pour la coopération entre les organismes des Nations Unies, présents sur place ou non, et l'Autorité palestinienne. Il indiquait également les priorités par secteur et préconisait une approche intégrée des initiatives du système des Nations Unies dans le domaine du développement.

10. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une description des activités entreprises par le système des Nations Unies au cours de la période allant de juin à septembre 2000. Ces activités sont ventilées par secteur, en reprenant la classification sectorielle qui figure dans le Plan de développement palestinien élaboré par le Ministère de la planification et de la coopération internationale.

A. Infrastructure et gestion des ressources naturelles

11. L'infrastructure et les services connexes constituent le socle du développement dans tous les secteurs, et près de la moitié du budget total affecté au Plan de développement palestinien leur est consacrée. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont tous participé à des projets destinés à améliorer les systèmes d'assainissement, de drainage et d'approvisionnement en eau dans différents secteurs de la Cisjordanie et de Gaza, garantissant ainsi l'approvisionnement en eau salubre de milliers d'habitants. L'UNRWA a aussi poursuivi son programme de mise en oeuvre de la paix, initiative lancée en 1993 et qui englobe à présent 243 projets en cours ou à venir axés sur l'infrastructure et l'amélioration de l'emploi et des conditions socioéconomiques. Le PNUD a débloqué plus de 27 millions de dollars pour mener à bien plusieurs grands projets d'infrastructure, notamment la rénovation de 70 dispensaires et centres de santé primaires dans des zones reculées de la Cisjordanie et la remise en état des réseaux de distribution d'eau de Jéricho et Hébron. En étroite collaboration avec les donateurs et le Ministère de la justice, le PNUD a achevé d'établir les plans d'un nouveau palais de justice à Naplouse. Il a par ailleurs lancé un projet de construction de l'aile sud de l'aéroport international de Gaza. Il a également développé son assistance technique et son appui aux infrastructures des collectivités locales. L'Organisation maritime internationale (OMI) exécute actuellement un projet d'assistance technique (d'un budget total de 232 000 dollars) à l'Autorité palestinienne pour la création d'une administration maritime. À la demande du PNUD, l'OMI aide aussi l'Autorité palestinienne à obtenir les fonds nécessaires à la construction du port de Gaza. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est en train de créer à Bethléem une bibliothèque pour enfants, d'un coût de 303 000 dollars, en restaurant une maison traditionnelle dans la vieille ville. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) établit actuellement un rapport sur la situation de l'environnement en Cisjordanie et à Gaza.

B. Renforcement des capacités institutionnelles

12. Le renforcement des capacités institutionnelles revêt une importance capitale depuis que l'Autorité palestinienne a pris en charge un secteur public qui dessert près de 3 millions de personnes. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une série de stages et fourni des documents et matériels pour la formation d'officiers, d'agents et de formateurs de la police palestinienne, ainsi que de membres d'organisations non gouvernementales (ONG). Le Haut Commissariat a aussi fourni une assistance technique et financière à diverses organisations palestiniennes pour leur permettre d'effectuer des travaux de recherche juridique et d'organiser des ateliers. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a servi de facilitateur pour l'assistance technique et financière au Bureau central de statistique palestinien, qui doit procéder à un recensement. L'UNESCO a mis au point la phase II de son projet intitulé « Renforcement des capacités et formation en matière de planification et de gestion de l'environnement ». Le PNUD appuie le projet de passerelle informatique palestinienne, exécuté par la Banque mondiale, qui permettra aux agents des secteurs public et privé d'accéder plus facilement aux technologies de l'information et de la communication. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a consacré un budget de 188 000 dollars à l'assistance à l'Autorité palestinienne, sous forme de services d'experts, d'activités de formation et de matériels. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a aidé le Ministère de l'emploi et les organisations patronales et syndicales à renforcer leurs capacités et à élaborer une stratégie nationale de protection des travailleurs contre les risques professionnels (budget total 30 000 dollars). Le PNUE a fourni un appui aux représentants de l'Autorité palestinienne pour leur permettre de participer à une réunion ministérielle mondiale et neuf réunions régionales d'experts sur diverses questions qui ont trait à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a assuré de très nombreuses activités de formation en vue d'une enquête sanitaire en 2000. Il a aussi contribué au renforcement des capacités du Ministère de l'éducation pour ce qui est de suivre, à l'échelon des districts, la mise en oeuvre du plan éducatif quinquennal.

C. Mise en valeur des ressources humaines et développement social

13. ***Éducation*** : L'UNRWA était le plus important contributeur du système des Nations Unies dans le secteur de l'éducation, avec un budget-programme de 75,5 millions de dollars. L'Office gère 263 écoles primaires et intermédiaires qui ont accueilli 233 172 élèves au cours de l'année scolaire 2000/2001. Ses quatre centres de formation professionnelle et technique ont dispensé des formations postprimaires et postsecondaires à 2 036 stagiaires. Outre les programmes ordinaires de formation en cours d'emploi à l'intention du personnel enseignant, la faculté des sciences de l'éducation du centre de formation de Ramallah a dispensé des cours qui ont permis à 600 stagiaires d'obtenir un premier diplôme universitaire. Des bourses destinées aux étudiants les plus méritants ont été accordées à 253 réfugiés pour poursuivre leurs études dans des universités de la région. L'UNICEF intervient activement dans ce secteur par l'intermédiaire de son programme d'éducation de base, qui comprend deux projets : « Qualité, équité et pertinence de l'enseignement primaire » et « Enseignement communautaire pour l'enfance, l'adolescence et la postadolescence ». L'UNESCO a fourni au Ministère de l'éducation toute une série de services d'assistance technique touchant notamment l'inclusion scolaire, l'enseignement préscolaire et la préparation conjointe du « Manuel de la construction d'écoles ». Le projet « Palestinian School-net », appuyé par le PNUD, permettra de relier des milliers d'écoliers aux vastes ressources pédagogiques disponibles sur l'Internet.

14. ***Santé*** : L'UNRWA, qui disposait d'un budget de 25,3 millions de dollars pour ce secteur en 2000, gérait 51 établissements sanitaires dispensant une gamme complète de soins de santé primaires. Ces établissements ont accueilli 3,3 millions de patients. Treize centres de physiothérapie dispensaient des services de rééducation et six maternités, intégrées au centre de santé de l'Office à Gaza, ont fourni des services de soins aux femmes enceintes. Les réfugiés ont bénéficié de soins de santé secondaires grâce à une combinaison d'arrangements contractuels avec des hôpitaux non gouvernementaux et privés, avec remboursement partiel des frais médicaux, et de soins dispensés directement à l'hôpital de l'UNRWA à Qalquilia, qui compte 43 lits. L'hôpital européen de Gaza (238 lits), projet conjoint de l'UNRWA, de l'Union européenne et de l'Autorité palestinienne, est devenu pleinement opéra-

tionnel en octobre 2000 et a été remis au Ministère palestinien de la santé. L'OMS a continué de mener à bien diverses activités relevant de son « programme spécial d'assistance technique ». L'UNICEF a poursuivi la mise en oeuvre de son programme de santé et de nutrition. Les activités menées dans ce cadre comportaient notamment des campagnes de vaccination et une formation à la gestion et au suivi de la vaccination. Dans le cadre du sous-projet relatif à la promotion de la santé scolaire, tous les enfants entrant en première année d'école primaire (55 000 par an) subissent un examen médical permettant de déterminer leur état de santé et de développement. Ces contrôles sont effectués pour d'autres classes à Gaza et des contrôles d'hygiène dentaire sont effectués en Cisjordanie. En coopération avec le Ministère des affaires sociales, l'UNICEF dispense aussi au personnel des crèches dans 12 districts une formation portant sur l'hygiène psychosociale, les premiers secours et l'évacuation. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, le FNUAP a continué de mettre en oeuvre son programme de santé génésique, consistant notamment à renforcer les moyens techniques et humains nécessaires pour l'élaboration des politiques, la planification et la prestation de services. En collaboration avec l'UNICEF, l'OMS, le Ministère de la santé et le Bureau central de statistique palestinien, le Fonds a mené à bien une enquête sanitaire en 2000. Les données présentées dans ce rapport ont été publiées en janvier 2001. Un fait nouveau important est à noter en ce qui concerne le projet de l'UNICEF sur la santé et la nutrition, à savoir la première production locale de sel iodé, en coopération avec les Ministères de la santé, de l'approvisionnement, du commerce et de l'industrie.

15. ***Protection sociale*** : Par son programme spécial en faveur des personnes en difficulté, l'UNRWA a fourni à 101 893 réfugiés une assistance matérielle et financière directe sous forme de vivres, d'abris et d'autres produits ou services de première nécessité. L'Office a parrainé 25 centres d'activités féminines, 20 centres de réadaptation au sein des communautés et 26 centres d'activités pour jeunes, ainsi qu'un centre de réadaptation des handicapés visuels à Gaza, ce qui lui permet de fournir des services sociaux ciblés. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a concentré ses activités de développement sur la lutte contre la pauvreté et sur les interventions sociales de secours. C'est dans ce cadre qu'a été lancé en juin 2000 l'« Opération de secours et de relèvement prolongés » qui vise à atténuer les effets de la crise économique que traverse le territoire palestinien occupé sur les couches les plus vulnérables de la population palestinienne autre que les réfugiés, soit plus de 100 000 personnes. Cette opération vise aussi 4 000 bénéficiaires supplémentaires, par l'intermédiaire de huit établissements gérés par des ONG qui accueillent des enfants handicapés, orphelins ou abandonnés. L'action continue de lutte contre la pauvreté menée par le PNUD a été marquée au cours de la période à l'examen par le lancement du projet « Analyse participative de la pauvreté palestinienne », qui permettra au Ministère de la planification et de la coopération internationale de disposer des outils méthodologiques nécessaires pour mettre en oeuvre son programme de lutte contre la pauvreté, également appuyé par le PNUD.

16. ***Droits de l'homme*** : Une équipe spéciale conjointe du PNUD et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a facilité l'octroi de microsubventions à cinq ONG palestiniennes, dans le cadre du projet du Haut Commissariat « Aider les communautés ensemble », permettant à celles-ci de mener à bien des activités communautaires axées sur les droits de l'homme. Afin de poursuivre ses activités consacrées à l'élaboration de lois et de politiques sur l'enfance, l'UNICEF a mis en oeuvre son « programme de plaidoyer et de renforcement des capacités ». Par l'intermédiaire des Volontaires des Nations Unies, le PNUD a dépêché un juriste international chargé de fournir assistance et appui à ces projets. Dans le cadre des préparatifs de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial sur les enfants, l'UNICEF et le FNUAP ont fourni une assistance technique et financière pour le sondage pluri-indicateur détaillé destiné à mettre à jour les données relatives à la situation des enfants et des femmes. L'UNICEF a aidé le Ministère de l'éducation à introduire l'enseignement parallèle en tant que stratégie de prévention du travail des enfants. Plusieurs ateliers sur la Convention des droits de l'enfant ont été organisés à l'intention des enseignants et des travailleurs sociaux. L'UNICEF a également fourni une assistance technique et financière pour la rédaction de la première charte palestinienne des droits de l'enfant, dont la version définitive a été établie et présentée au Conseil législatif palestinien en 2001. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a fourni, dans le cadre de ses programmes sur les droits de la femme, un appui aux initiatives d'ONG palestiniennes sur la violence contre les femmes.

17. ***Les femmes*** : L'UNIFEM a continué de mettre en oeuvre la phase II de son projet poursuivant ses activités de suivi de la Conférence de Beijing. L'axe central du projet porte sur le renforcement des capacités institutionnelles, l'intégration des femmes et l'élaboration de programmes d'action stratégiques par les mécanismes nationaux en faveur de la femme. Durant la période à l'examen, les activités du projet ont eu pour objectif de renforcer les capacités du Comité interministériel, de l'Union générale des femmes palestiniennes et du réseau des ONG en vue de les aider à appliquer leur mandat conformément au Programme d'action de Beijing. L'UNRWA favorise l'accès au crédit des femmes grâce à son programme de prêts fondé sur la solidarité qui accorde des prêts uniquement aux femmes chefs de microentreprise. Ce programme est en outre largement composé de femmes, car l'Office estime que cette approche globale représente le meilleur moyen d'assurer la participation des femmes à l'économie de la Cisjordanie et de Gaza. Au cours de l'année 2000, le programme a consenti 3 900 prêts à des femmes, garantis soit individuellement soit par des groupes de solidarité. Le montant total de ces prêts se montait à 2 980 000 dollars. Le PNUD a mis en place une équipe de deux spécialistes recrutés sur le plan international et de huit Volontaires nationaux des Nations Unies pour superviser le projet « Choose a future » (Choisissez votre avenir) qui a pour objectif de démarginaliser les jeunes femmes des zones sous-privilégiées. Au cours du projet, 150 écolières et 14 enseignants ont bénéficié d'une formation qui a associé la sensibilisation à l'égalité entre les sexes et l'autonomisation à l'apprentissage de la vidéo et de l'informatique.

D. Secteurs productifs

18. Les secteurs productifs sont l'industrie, le tourisme, l'agriculture et les activités génératrices de revenu, auxquels participent dans une large mesure les entreprises du secteur privé. Le PNUD appuie le développement rural et économique, la protection de l'environnement et la production agricole. Ses activités comprennent notamment un projet d'amélioration du rendement énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la collecte de l'eau et la régénération des terres de parcours dégradées. L'un de ces projets porte sur l'aménagement du Wadi Gaza, dont le coût se monte à 3,5 millions de dollars, pour en faire une réserve naturelle. L'UNESCO a appuyé plusieurs projets visant à conserver l'héritage culturel, notamment le projet de sauvegarde du Palais Hisham et de ses mosaïques (198 000 dollars) ainsi que la fourniture d'équipements pour la protection du site archéologique de Jéricho ainsi que des cours de formation. Le PNUD et le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) ont participé à ces projets en fournissant les services d'un architecte international et d'un spécialiste de l'héritage culturel national. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a poursuivi son programme intégré d'appui à l'industrie palestinienne. Durant la période à l'examen, ce programme a permis notamment de créer et de former un groupe d'experts du Ministère de l'industrie et de la Fédération palestinienne de l'industrie à l'identification, à l'évaluation et à la sélection d'entreprises pilotes en vue de renforcer la croissance industrielle. Un accord a été conclu avec l'Autorité palestinienne pour créer une unité de promotion des investissements industriels au sein du Ministère de l'industrie. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a lancé 10 projets d'assistance technique portant sur les divers aspects de la diplomatie commerciale, du développement des entreprises, du développement durable et autres questions relatives au commerce et à l'industrie. Le déclenchement de la crise actuelle a eu pour effet l'interruption forcée de l'ensemble de ces projets, dont certains ont pu reprendre partiellement leurs activités au début de 2001. L'UNRWA a poursuivi son programme de microcrédit et de microentreprises dont l'objectif est la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté en ouvrant l'accès au crédit aux petites et aux microentreprises grâce à la création de fonds autorenouvelables. L'UNIFEM, dans le cadre de son projet d'autonomisation économique visant à favoriser l'augmentation du nombre de femmes chefs d'entreprises à Gaza, a organisé une série d'ateliers intitulés « business awareness » (conscience des opportunités commerciales) et « start your own business » (lancez votre propre entreprise), destinés aux femmes à faible revenu et aux femmes sans travail. L'OIT a appuyé la formation professionnelle en mettant en oeuvre nombre de projets, notamment le centre de réadaptation professionnelle de Cheikh Khalifa et le programme palestinien pour l'emploi.

III. Évolution de la crise et réorientation des activités du système des Nations Unies

A. Incidences de la crise sur la situation économique

19. La période qui s'est écoulée depuis le mois d'octobre 2000 a été marquée par la crise la plus grave et la plus soutenue depuis la signature de la Déclaration de principes en septembre 1993. La confrontation a provoqué la mort de plusieurs centaines de Palestiniens et de plus d'une centaine d'Israéliens. L'infrastructure palestinienne, les bâtiments, les terres agricoles, les biens et les véhicules ont subi d'importants dégâts. Outre des niveaux sans précédent de confrontation, cette période a été caractérisée par des restrictions les plus sévères de la liberté de mouvement (connues aussi sous l'appellation de bouclage du territoire) jamais imposées par Israël au territoire palestinien occupé. Ce bouclage a isolé villes et villages les uns des autres tout en leur fermant l'accès à Israël. Le bouclage a eu pour effet de graves difficultés économiques et humanitaires. Le rapport mis à jour de l'UNESCO du 31 mars 2001 sur les incidences économiques et sociales de la poursuite du conflit et de la politique de bouclage du territoire, estime que la baisse relative du produit intérieur brut (PIB) palestinien a été de 51 % depuis le début de la période de bouclage. Ceci représente une baisse de la production qui dépasse 1 milliard 341 millions de dollars pour les 185 premiers jours de la crise. Le bouclage du territoire a notamment eu des conséquences graves sur l'emploi des Palestiniens travaillant en Israël. Fin mars, la frontière avec Israël a été fermée 74 % des jours ouvrables, soit une perte de 13,4 millions de journées de travail et une perte de salaires et revenus se chiffrant à plus de 350,2 millions de dollars. Selon les estimations, on comptait 297 000 travailleurs sans emploi dans le territoire occupé palestinien en mars 2001, soit 26,1 % de la main-d'oeuvre tandis que le revenu mensuel moyen des ménages avait diminué de 48 % depuis le début de la crise. Fin 2000, selon les estimations de la Banque mondiale, 32 % des Palestiniens vivaient dans la pauvreté, une augmentation de 50 % depuis le début de la crise, et le taux de pauvreté pourrait s'élever au-dessus de 40 % d'ici à la fin 2001.

20. Cet effondrement des conditions de vie a entraîné un effondrement correspondant du soutien de l'opinion publique en faveur du processus de paix. L'Organisation des Nations Unies, tant par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial que par le biais de ses organismes et programmes, a réagi en termes politiques et socioéconomiques à la fois pour satisfaire les besoins immédiats et pour créer les conditions d'une reprise du développement palestinien et du processus de paix en vue d'une solution juste et du bien-être économique des Palestiniens.

B. Équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence

21. Dès le début du conflit et de la situation d'urgence humanitaire qui s'ensuivit, j'ai demandé au Coordonnateur spécial d'établir une équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence chargée de coordonner les réponses des donateurs et du système des Nations Unies face aux besoins sanitaires urgents résultant de la crise. Présidée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, l'Équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence a été mise en place le 3 octobre 2000, en étroite collaboration avec le Ministère palestinien de la santé. L'Équipe spéciale comprend des représentants de l'Autorité palestinienne, du système des Nations Unies, de la communauté des donateurs, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'ONG internationales clefs. Son objectif était d'établir des mécanismes de coordination pour satisfaire les besoins les plus urgents dans le domaine de la santé suite à la crise, en identifiant les priorités les plus pressantes, en mobilisant l'aide et en facilitant les déplacements et les secours. Durant la période d'octobre à décembre 2000, l'Équipe a mobilisé 12 millions de dollars pour les secours d'urgence.

22. Tandis que la situation humanitaire continuait de se détériorer, l'Équipe spéciale a souligné l'urgence d'étendre le champ de l'assistance au-delà des urgences médicales pour y inclure des éléments tels que l'alimentation, l'approvisionnement en eau et le logement pour les populations vulnérables, en particulier celles qui ont été privées de leurs moyens d'existence. Durant les premières semaines, l'Équipe spéciale a aidé à identifier les secteurs nécessitant des stratégies de secours d'urgence, y inclus l'établissement de priorités de financement supplémentaire. Ces stratégies ont été élaborées et précisées avec le concours de groupes de travail existants ou de groupes sectoriels spéciaux pour

être ensuite soumises à la communauté élargie des donateurs. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies, en sa qualité de Président de l'Équipe spéciale, a rassemblé les informations relatives aux contributions des donateurs pour la satisfaction des besoins urgents et a fait diffuser ces informations à tous les membres de la communauté des donateurs apportant actuellement une aide au peuple palestinien.

23. Avec la réalisation de la nature prolongée de la crise et de la poursuite de la politique de bouclage interne et externe des territoires palestiniens occupés, il est apparu clairement que l'accès humanitaire, c'est-à-dire la liberté de mouvement en toute sécurité des personnels et des approvisionnements dans le cadre des interventions humanitaires, constituait le principal défi posé aux secours d'urgence. À ma demande, l'UNRWA a assumé un rôle de premier plan pour résoudre les difficultés d'accès. Il fut convenu que l'Équipe spéciale mettrait tout en oeuvre pour élaborer et promouvoir des stratégies d'accès et les initiatives de ses divers membres. L'objectif de ce recentrage était d'aboutir à des propositions concrètes visant à consolider les efforts pour parvenir, sans entrave et en sécurité, jusqu'aux populations affectées, à des fins humanitaires. Les principaux éléments de ces efforts ont porté sur l'analyse des obstacles à l'accès, l'appui juridique, les interventions cordonnées auprès des autorités, les stratégies de communications au moyen des médias et la coordination du plaidoyer auprès des principales parties concernées. Le 20 avril 2001, compte tenu de la poursuite des restrictions imposées par les autorités israéliennes sur les déplacements à des fins humanitaires, le Coordonnateur spécial et le Commissaire général de l'UNRWA ont rencontré le Ministre israélien des affaires étrangères pour examiner les questions liées à l'accès humanitaire. Le Ministre leur a assuré que la politique du Gouvernement d'Israël était de faciliter le travail de l'Organisation des Nations Unies et des travailleurs humanitaires en général.

24. À la demande du Coordonnateur spécial, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a entrepris des activités dans la région peu après le début du conflit. Suite à la mission d'évaluation des besoins en octobre 2000, le Bureau, au moyen d'actions diverses, appuie le renforcement des capacités en matière de planification et de mise en oeuvre d'interventions humanitaires face aux besoins urgents, notamment le détachement d'un responsable des plans d'urgence et de deux spécialistes des affaires humanitaires auprès du Coordonnateur spécial en vue de suivre et d'évaluer les conditions humanitaires et socioéconomiques dans des zones déterminées.

25. L'Équipe spéciale a approuvé les initiatives visant à faire appel à des groupes de travail sectoriels existants pour l'élaboration de plans visant à satisfaire les besoins humanitaires prioritaires. Les secteurs clefs identifiés ont été la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'énergie. En outre, des groupes de travail spéciaux ont été constitués pour la création d'emplois et pour l'assistance alimentaire et sociale, qui sont considérées comme des éléments capitaux pour l'efficacité de l'aide d'urgence. Les groupes de travail sectoriels réunissent les principaux acteurs indispensables à l'élaboration des stratégies d'interventions d'urgence.

C. Crise budgétaire de l'Autorité palestinienne et réactions des donateurs

26. L'impact économique de plusieurs mois de crise politique a ébranlé le budget de l'Autorité palestinienne, diminuant de façon dramatique ses possibilités de fournir les biens et services de base tout en affaiblissant les institutions clefs palestiniennes. Selon le FMI et d'autres sources, la réduction de 50 % du PIB s'est traduite par une réduction correspondante des recettes fiscales potentielles. Ce montant a encore été diminué du fait qu'environ deux tiers des recettes de l'Autorité palestinienne dépendent du transfert des impôts levés par le Gouvernement israélien, en application du Protocole de Paris relatif aux relations économiques de 1994 et qu'aucune recette n'a fait l'objet d'un transfert depuis le 20 décembre 2000.

27. Fin janvier 2001, de plus en plus préoccupé par l'impact social et politique d'une capacité budgétaire limitée, le Coordonnateur spécial et d'autres coprésidents du Comité local de coordination de l'aide (la Banque mondiale et le Gouvernement norvégien) ont lancé une initiative conjointe, en partenariat avec le FMI, pour accroître la sensibilisation à cet égard et mobiliser un appui financier pour faire face à la crise budgétaire de plus en plus aiguë de l'Autorité palestinienne. À ce jour, la communauté des donateurs a généreusement répondu à cet appel. L'Union européenne a été parmi les premiers à mobiliser une assistance, en consentant un prêt de 57,5 millions d'euros fin 2000

ainsi qu'un don de 60 millions d'euros qui sera versé au courant du printemps 2001. Une assistance bilatérale importante a également été offerte par l'Arabie saoudite (40 millions de dollars), les Émirats arabes unis (15 millions de dollars) et la Norvège (10 millions de dollars). En outre, la Ligue des États arabes a annoncé une contribution importante début 2001, par le biais de la Banque islamique de développement, d'un prêt à des conditions très favorables d'un montant de 240 millions de dollars sur une période de six mois. Le cumul des recettes locales, de l'assistance des donateurs et de prêts s'est avéré crucial pour permettre à l'Autorité palestinienne de continuer de fournir des services sociaux de base tels que les soins de santé, l'éducation, l'assistance sociale tout en payant les salaires des agents publics. Malgré cette aide généreuse, l'Autorité palestinienne a été contrainte de fonctionner de façon parcimonieuse du fait de la baisse généralisée de ses recettes fiscales et de l'absence de transfert des impôts collectés par Israël.

IV. Bilan de l'assistance humanitaire (septembre 2000-mai 2001)

28. Comme indiqué plus haut, la nouvelle situation de crise a brutalement changé la nature des priorités et des besoins dans le territoire palestinien occupé. Il est devenu extrêmement difficile de mener à bien des initiatives axées sur le développement dans un climat de violence et en l'absence de liberté de circulation, et dans le même temps parer rapidement aux besoins les plus pressants sur le terrain. De ce fait, la réaction immédiate de tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui avaient les moyens d'intervenir sur ce plan a pris la forme de programmes d'assistance humanitaire visant à répondre aux besoins pressants du peuple palestinien, dont l'existence a été complètement bouleversée.

A. Secteurs sociaux

29. ***Enseignement*** : Nombre d'enfants et de jeunes Palestiniens ont vu leur scolarité perturbée par les restrictions incessantes à la circulation imposées par Israël qui les empêchent de fréquenter normalement l'école. C'est pourquoi l'UNICEF favorise, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation et des ONG, l'exécution de projets d'enseignement alternatif dans les zones bouclées. Grâce à l'appui qu'il apporte à un programme d'enseignement à l'échelon de la collectivité à Hébron, auquel sont associés environ 200 enseignants, 12 000 enfants, dont la scolarité a été interrompue par les bouclages et les couvre-feux, ont pu poursuivre le programme scolaire palestinien. À Khan Younis, 50 enfants âgés de 10 à 15 ans, forcés de s'absenter de l'école pour cause de blessures diverses, ont reçu un enseignement de soutien compensatoire, ainsi qu'une aide psychosociale destinée à eux-mêmes et à leur famille. L'UNRWA a lancé un appel « éclair » et deux appels d'urgence pour le financement de son programme d'assistance aux réfugiés. Les fonds qu'il a par la suite recueillis lui ont permis de mener à bien un programme d'enseignement compensatoire destiné aux adolescents et aux enfants dont la scolarité a été interrompue ou perturbée par les bouclages. En mars 2001, 2 252 enfants ont reçu des cours complémentaires d'anglais et de mathématiques, et 480 autres des cours d'informatique.

30. ***Santé*** : La situation d'urgence actuelle a sensiblement accru la demande de services de médecine curative et provoqué de graves ruptures de services préventifs tels que la vaccination, les soins de santé maternelle et infantile et les services d'aide aux familles. En raison du bouclage systématique, qui entrave considérablement les déplacements des patients et du personnel médical ainsi que l'acheminement des fournitures médicales, les malades et les blessés sont souvent privés des soins auxquels ils ont droit et l'on a observé une augmentation importante des taux d'accouchements à domicile, d'accouchements prématurés et de mortinatalité. Le système de santé doit assumer la tâche considérable de prodiguer le surcroît de soins nécessité par les milliers d'individus touchés sur le plan physique ou psychologique par cette crise qui, parce qu'elle les empêche de circuler librement, limite gravement leur accès aux soins.

31. Face à la crise, l'OMS a joué un rôle prééminent dans les activités de sensibilisation et dans la coordination des moyens sanitaires déployés dans le territoire. Outre qu'elle a mis sur pied une antenne sanitaire en Cisjordanie et coordonné ses travaux, elle a élaboré et lancé un appel d'urgence international pour tenter de réunir 7,5 millions de dollars environ destinés à l'assistance humanitaire au peuple palestinien. L'organisation continue à évaluer régulièrement l'état de santé de la population palestinienne et elle a fourni quatre modules d'intervention en cas d'accident. Dès le début de la crise, le PNUD a ajouté un nouvel élément,

l'aide humanitaire d'urgence, à ses activités de développement en cours. Capable de mettre en place rapidement des projets d'urgence, le PNUD a pu décaisser des fonds recueillis auprès de différents gouvernements donateurs, dont 1,3 million de dollars ont été affectés au soutien d'urgence au secteur de la santé.

32. Dans le cadre du programme d'aide humanitaire d'urgence, l'UNRWA s'est employé à répondre promptement aux besoins médicaux que la crise a créés chez les réfugiés, notamment en créant et en déployant des équipes médicales itinérantes. Au 31 mars 2001, l'Office avait offert 1 600 séances de physiothérapie aux réfugiés grièvement blessés pendant le conflit et prêté quelque 450 fauteuils roulants à des patients handicapés moteurs qui suivaient ce type de traitement. L'UNICEF s'est employé dans plusieurs domaines à améliorer la prestation des soins de santé dans les zones sous bouclage, en mettant l'accent sur les secours d'urgence, les premiers secours et l'accouchement sans risques. Grâce à l'appui logistique et technique qu'il a de même apporté au Ministère de la santé pour la campagne de vaccination menée dans des zones reculées de la Cisjordanie fortement touchées par le bouclage, 5 904 enfants âgés de moins de 5 ans ont pu être vaccinés. La campagne entre actuellement dans sa deuxième phase. L'UNICEF a distribué environ 2 500 trousses de premier secours à des écoles, des jardins d'enfants, des écoles maternelles et des centres de jeunes. Par ailleurs, des enseignants de 400 écoles des zones les plus touchées par la crise, ainsi que 396 jeunes dans les villes de Gaza et de Rafah, ont reçu une formation aux premiers secours.

33. Le programme d'assistance du FNUAP a été rapidement adapté aux besoins engendrés par la crise, en particulier pour ce qui est des fournitures et des produits de soins génésiques. Le FNUAP a consacré des fonds d'urgence à l'achat de produits de soins génésiques, y compris des contraceptifs, des médicaments essentiels et certains équipements, le stock de fournitures ayant été pratiquement épuisé en raison du bouclage. En outre, le FNUAP a dégagé des ressources budgétaires de base prévues au titre de son projet d'aide au Ministère de la santé afin de couvrir les besoins d'urgence.

34. On estime que 1,3 million d'enfants palestiniens sont ou seront un jour affectés par les effets psychologiques de la crise en cours. La détresse psychologique continue provoque souvent des problèmes de santé mentale à long terme, en particulier chez les enfants. L'intervention rapide et l'appui continu sont primordiaux pour atténuer les effets immédiats et prévenir l'apparition ultérieure de problèmes psychologiques. Aussi, l'UNICEF a-t-il consacré la plus grande partie de son assistance d'urgence à des interventions psychosociales auprès des enfants, qui couvraient un large éventail de domaines prioritaires, y compris l'aide à la mise en place de cellules de crise et de permanences de conseil animées par des ONG compétentes en Cisjordanie et à Gaza.

35. ***Protection sociale*** : À cause du blocus économique qui va de pair avec le bouclage, on peut voir partout dans le territoire palestinien occupé des signes de difficultés économiques. Les taux de pauvreté sont en augmentation et les familles font de plus en plus appel à l'aide sociale et aux associations philanthropiques. Face à cette situation d'urgence, les organismes des Nations Unies ont entrepris divers projets de protection sociale et initiatives de création de revenu. En octobre 2000, dans le cadre d'une opération d'urgence, le PAM a apporté dans la bande de Gaza une aide alimentaire d'urgence à 65 000 non-réfugiés particulièrement nécessiteux qui n'étaient pris en compte dans aucun autre programme d'aide sociale. En novembre, une deuxième opération d'urgence, d'un coût d'environ 3,9 millions de dollars, a été approuvée dans le but d'assurer une aide alimentaire à 257 500 personnes pendant trois mois. L'UNRWA a entrepris de distribuer des vivres à quelque 217 500 familles par l'intermédiaire de son programme de services de secours et de protection sociale. Les familles bénéficiaires répondaient à un certain nombre de critères, qui prouvaient qu'elles vivaient en dessous du seuil de pauvreté à cause de la crise économique engendrée par le bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. L'UNRWA a également étendu l'aide aux familles dont le logis a été démoli ou endommagé.

36. ***Droits de l'homme*** : La situation sur le plan des droits de l'homme a certes toujours été très précaire dans le territoire palestinien occupé, mais le regain de violence et les nouvelles restrictions survenues dernièrement ont encore aggravé et multiplié les violations de ces droits. Sur les instances de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est rendu du 8 au 16 novembre 2000 dans le territoire palestinien occupé, ainsi qu'en Israël, en Égypte et en Jordanie. Son rapport a été publié sous la cote E/CN.4/2001/114. Le 19 octobre, à sa cinquième session extraordinaire, la Commission des droits de

l'homme a adopté la résolution S-5/1 portant création d'une commission internationale d'enquête chargée d'examiner les cas de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire qui se sont produits après le 28 septembre 2000 dans le territoire palestinien occupé. En février 2001, une commission d'enquête composée de trois membres s'est rendue sur place et s'est heurtée au refus de coopérer du Gouvernement israélien. En mars 2001, elle a présenté un rapport à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/121).

37. Depuis le début de la crise actuelle, l'UNICEF s'est fait le défenseur des droits des enfants palestiniens à tous les niveaux, s'attachant à recueillir des données sur leur situation et aidant les médias du monde entier à en rendre compte rigoureusement. Une conférence de presse a été organisée le 24 mars 2001 pour lancer le « Mois des enfants palestiniens », pour la défense des droits de tous les enfants de Palestine. Face au conflit actuel, UNIFEM a entrepris des activités de recherche, de sensibilisation, de renforcement des capacités et de plaidoyer concernant les effets du conflit sur les femmes et les enfants palestiniens.

38. ***Situation des femmes*** : Pendant la crise, UNIFEM s'est principalement attaché à renforcer la capacité des organismes nationaux de faire face à la situation et à ses conséquences. Son projet relevant du suivi de la Conférence de Beijing a contribué aux travaux des comités d'urgence créés par l'Union générale des femmes palestiniennes, en mettant l'accent sur les contenus et les supports de l'information relative aux opérations de secours, ainsi que sur les campagnes de sensibilisation et de plaidoyer. Ce projet a pour finalité de concentrer les interventions sur les domaines prioritaires en favorisant, avec l'appui du PNUD, l'élaboration de plans d'urgence pour les structures féminines nationales. Le PNUD a chargé 42 volontaires nationaux du Programme des Nations Unies de renforcer dans tous les secteurs susmentionnés et dans d'autres les moyens humains des organisations locales durant la crise.

B. Secteurs productifs

39. Dans le cadre de son programme humanitaire d'urgence, le PNUD a affecté une grande partie des fonds reçus de divers gouvernements donateurs à des projets d'urgence de création d'emplois, dont l'objectif était de remédier aux retombées économiques catastrophiques des pertes d'emplois et de revenu causées par les restrictions à la liberté de circulation des travailleurs. En janvier 2001, l'UNRWA a mis en place en Cisjordanie et à Gaza un programme visant expressément à créer des emplois de courte durée destinés aux réfugiés que le bouclage et la crise économique ont réduits au chômage. Ces travailleurs temporaires redonnent un pouvoir d'achat important à leur famille et concourent également au programme d'aide d'urgence de l'UNRWA. Il s'agit notamment d'agents sanitaires, d'enseignants, de travailleurs sociaux, d'ouvriers de la distribution alimentaire, d'ingénieurs de génie civil et d'autres travailleurs qui s'emploient tous à doter la collectivité d'atouts concrets en agrandissant et réparant l'infrastructure des camps de réfugiés, ainsi qu'en rénovant les écoles et dispensaires de l'Office.

40. Dans le domaine agricole, en 2001, le PAM a commencé à exécuter un projet d'intervention rapide visant à favoriser les activités de développement agricole avec la collaboration du Ministère de l'agriculture et d'ONG locales et internationales. Ce projet, qui consiste à assainir des terrasses existantes, à en aménager de nouvelles, à améliorer la qualité des sols et à construire des citernes, sert aussi à associer les femmes aux activités de formation en échange d'avantages offerts sous forme d'aide alimentaire. Environ 3 700 cultivateurs pauvres et 2 200 femmes sont visés par ce projet, dont la durée est d'un an et le coût estimatif de 2,7 millions de dollars.

41. L'OIT a chargé une équipe de travail de préparer des propositions de projets en vue de faire face à la crise actuelle. En mars 2001, une mission a été dépêchée pour évaluer les besoins les plus urgents. Les partenaires ont souscrit aux propositions touchant la création d'emplois et de revenu, la réadaptation professionnelle des handicapés, la formation professionnelle et le renforcement des capacités des partenaires sociaux pour faire face à la crise. L'OIT met actuellement en train, au moyen de ses propres ressources, certaines de ces activités et est en quête de fonds extrabudgétaires qui lui permettront de consolider son action.

42. À partir d'octobre 2000, le plan général d'exécution des projets de l'ONUDI a été remanié pour faire face à la crise. L'appui apporté à distance par le personnel et les spécialistes de l'ONUDI a gagné en importance par rapport au travail effectué sur le terrain. Considérant que la demande de modernisation des entreprises palestiniennes demeure forte même dans les circonstances actuelles, il a été décidé de poursuivre

les activités de renforcement de capacités, quitte à organiser ailleurs les stages de formation qui devaient initialement avoir lieu en Cisjordanie et à Gaza. Ces formations, destinées aux industriels, au personnel du Ministère de l'industrie et de la Fédération des industries palestiniennes, aux experts et aux sociétés de conseil privées, ont été, ou seront, dispensées à Bahreïn, en Jordanie et en Égypte.

V. Besoins non satisfaits et propositions en vue d'une intervention efficace

43. Parce qu'il est depuis longtemps présent sur le terrain, le système des Nations Unies a pu, en collaboration avec les collectivités et communautés locales, identifier les axes prioritaires de l'action future dans le territoire palestinien occupé. La stratégie qui sous-tend sa démarche se situe à deux niveaux. D'une part, il faut satisfaire des besoins urgents et s'adapter aux priorités créées par la crise actuelle et, d'autre part, il faut tenter de préserver l'approche axée sur le développement qui serait mise en oeuvre si la crise actuelle venait à être réglée voire, lorsque cela est possible, sans attendre la fin de la crise, afin d'éviter une poursuite de l'érosion des résultats acquis en matière de développement. Le PNUD a établi un recensement général des besoins prioritaires, ventilés sur plusieurs secteurs où l'assistance à court terme peut atténuer les terribles difficultés dans lesquelles le peuple palestinien se débat actuellement, en attendant que des solutions à long terme soient trouvées. Selon le PNUD, les domaines où l'aide d'urgence est la plus prioritaire en Cisjordanie et à Gaza sont la création d'emplois, le soutien au secteur de la santé, la remise en état des infrastructures municipales et sociales et le relèvement du secteur agricole.

A. Mise en valeur des ressources humaines et développement social

44. ***Éducation*** : L'UNICEF a recensé toute une série de besoins prioritaires en ce qui concerne les enfants et s'efforce actuellement de développer les services mis en place pour faire face à la crise. Étant donné qu'au moins 37 écoles dans le territoire palestinien occupé n'ont pas encore rouvert leurs portes depuis septembre et que chaque jour, en fonction de l'évolution de la situation, d'autres écoles peuvent connaître le même sort, l'UNICEF inclut la mise au point de systèmes éducatifs de remplacement parmi les besoins prioritaires. Pour pourvoir à ce besoin, le Fonds s'efforce de tirer parti de son projet en cours d'exécution à Hébron pour mettre au point des matériels d'étude à domicile; de développer les programmes de soutien scolaire à la radio et à la télévision; et de créer des centres d'apprentissage et des activités connexes. Dans les écoles qui fonctionnent encore, l'objectif prioritaire est de faire de ces établissements un environnement plus protecteur en dispensant aux enseignants une formation à l'intervention psychosociale, aux premiers secours et à l'évacuation ainsi qu'à l'entraide et à l'autonomie fonctionnelle. L'UNESCO a fait remarquer que les dégâts provoqués par le bombardement de diverses écoles et autres établissements scolaires, dont le collège technique Khadury de Tulkarem, se montent à plusieurs millions de dollars. Elle appelle aussi l'attention sur les fortes perturbations que connaissent les universités, dans une large mesure à cause de l'absentéisme des enseignants et des étudiants, lui-même causé par les restrictions à la circulation des personnes.

45. ***Santé*** : Le FNUAP a insisté sur le fait que l'envoi d'urgence de fournitures sanitaires ne suffit pas à pourvoir aux besoins de la population palestinienne, en ce qui concerne plus particulièrement l'accès aux soins. En collaboration avec l'OMS, le FNUAP a lancé un appel d'urgence pour répondre aux besoins dans trois domaines couverts par le programme d'assistance d'urgence du Fonds. Le premier domaine a trait à la mise en place d'un système logistique pour les fournitures et autres produits de santé génésique. Le deuxième concerne l'augmentation du nombre des complications obstétriques et l'augmentation probable de la mortalité et de la morbidité maternelles par suite du bouclage et du siège de villes et de villages. Enfin, le FNUAP recommande de procéder à une vaste enquête sur les incidences du bouclage sur la santé génésique de la population. L'OMS met en avant toute une série de besoins prioritaires concernant les améliorations à apporter immédiatement au système de santé pour faire face à la situation d'urgence qui prévaut dans le territoire. La priorité en matière de santé publique consiste notamment à suivre en permanence la situation sanitaire de la population, la capacité de réaction du système sanitaire et l'accès aux équipements de soins tant des patients que des agents sanitaires. L'UNICEF insiste sur la nécessité de doter le système de soins de santé primaires des fournitures et matériels d'urgence nécessaires. Cette forme d'appui est capitale

pour la mise en oeuvre de la stratégie du Ministère de la santé, qui s'attache à renforcer le système de soins de santé primaires afin que davantage d'interventions d'urgence puissent être effectuées dans les zones touchées par les bouclages, qui empêchent d'orienter les patients vers les hôpitaux. L'UNICEF insiste aussi sur le fait qu'il faut développer les interventions psychosociales à moyen et long terme, compte tenu de l'état de stress chronique et de la généralisation des facteurs de vulnérabilité psychologique.

B. Protection sociale

46. Le PAM met en avant divers problèmes urgents en matière de fourniture de l'aide alimentaire. La très faible réaction des donateurs à l'appel d'urgence du PAM a considérablement retardé l'achat et la livraison des produits pour la seconde opération d'urgence du Programme. Jusqu'en avril 2001, 50 % seulement des ressources nécessaires pour exécuter cette opération étaient sûres. Le PAM a connu des difficultés analogues pour l'exécution de son projet d'aide alimentaire à long terme. Ces difficultés à obtenir les ressources nécessaires se sont traduites par une interruption de la distribution de vivres entre juin et septembre 2000. La livraison ultérieure de vivres au PAM a permis de reprendre les distributions en octobre mais 71 % seulement des ressources nécessaires pour exécuter ce projet étaient couvertes par des contributions de donateurs. Le PAM souligne que les retards dans l'approvisionnement en vivres de la population palestinienne pourraient se traduire par une détérioration de l'état sanitaire et nutritionnel des couches vulnérables et des groupes à risque. Si la crise se prolonge, les groupes cibles actuels non seulement continueront d'avoir besoin de secours d'urgence mais risquent d'être plus nombreux. La persistance de la crise et du bouclage a fortement entravé la circulation des biens, ce qui, conjugué au renforcement des mesures de sécurité, a compliqué et renchéri les arrangements logistiques relatifs à la distribution des produits.

47. ***Droits de l'homme/de la femme*** : UNIFEM s'est fait l'écho des besoins prioritaires indiqués par les structures féminines nationales. Une importance primordiale est accordée à la nécessité de veiller à ce que l'aide humanitaire offerte tienne compte des différences entre les sexes et de la situation et des besoins des femmes. Avant la crise, 73 % des ménages ayant à leur tête une femme vivaient dans un état de grande pauvreté. Il ressort d'analyses préliminaires que, depuis la crise, le nombre des ménages palestiniens en état de grande pauvreté a augmenté, dans des proportions encore plus grandes lorsqu'il s'agit de ménages ayant à leur tête une femme. Il faut donc prévoir d'urgence des stratégies et des interventions qui permettraient de lutter contre la féminisation de la pauvreté. UNIFEM souligne la nécessité d'étudier plus avant l'impact de la crise actuelle sur les femmes et les enfants et les moyens de faire participer davantage les femmes à la consolidation de la paix.

48. ***Jeunesse*** : L'UNICEF s'efforce de continuer d'offrir aux jeunes des possibilités d'activités pacifiques, les adolescents âgés de 12 à 18 ans étant, pour diverses raisons, le groupe qui subit de plein fouet la crise actuelle. L'organisation d'activités estivales sera l'une des principales stratégies appliquées pour engager les jeunes Palestiniens dans des activités récréatives et extrascolaires éloignées du danger. L'UNICEF a appuyé l'adoption, le 30 avril 2001, d'une déclaration palestinienne sur les camps d'été. L'ampleur des fonds disponibles sera déterminante pour l'augmentation du nombre des activités au cours de l'été 2001. Pour le programme des Volontaires des Nations Unies, il faut, dans tous les secteurs susmentionnés, mettre au point un mécanisme qui facilite le recours aux compétences et au génie propre des volontaires dans la situation de crise actuelle. Il préconise donc une intervention stratégique propre à soutenir et encourager l'esprit de volontariat.

C. Secteurs productifs

49. Comme il est dit plus haut, l'OIT a dépêché en mars 2001 une mission chargée d'évaluer les besoins prioritaires et la pertinence des propositions de projet qu'elle avait établies en réaction à la crise actuelle. Les domaines prioritaires suivants ont été définis : création d'emplois et de revenus dans le cadre d'un programme d'appui polyvalent mené à l'échelon communautaire; réinsertion professionnelle des personnes handicapées et des jeunes ayant des besoins spéciaux; formation professionnelle; lutte contre le travail des enfants; « cartographie » du marché de l'emploi et renforcement des capacités de réaction à la crise des partenaires locaux. L'OIT recherche actuellement les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de projets dans ces domaines. L'ONUDI insiste sur le fait que la situation actuelle a eu des effets dramatiques sur le secteur indus-

triel, dont la production se situe aujourd'hui entre 10 et 20 % de son niveau moyen antérieur, ce qui se répercute sur l'ensemble de l'économie palestinienne. Les principaux facteurs qui affectent l'industrie sont les suivants : manque de matières premières et d'intrants industriels; impossibilité d'exporter; absence de contrats de sous-traitance; coupures périodiques ou permanentes d'électricité; limitation ou interdiction de la circulation des marchandises et des travailleurs; disparition des possibilités d'investissement et de partenariat; absence de possibilités de mobilisation des fonds et de coopération technique; et destruction physique d'entreprises et d'infrastructures industrielles. Tous ces problèmes appellent des interventions d'urgence. Les représentants palestiniens des secteurs public et privé jugent pour leur part nécessaire que l'ONUDI poursuive son soutien dans plusieurs domaines relevant à divers titres de la rénovation industrielle et de la promotion des investissements. La CNUCED a appelé l'attention sur les besoins urgents que la crise économique a suscités dans le secteur du commerce. Répondant à une demande du Ministre de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne, la CNUCED a entrepris, conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de pourvoir aux besoins pressants en matière d'assistance technique créés par la crise. Un appel a déjà été lancé auprès d'un certain nombre de donateurs bilatéraux et multilatéraux afin qu'ils contribuent à la mise en oeuvre d'un train de mesures d'assistance technique visant à renforcer l'intégration et la coopération régionales palestinienne et à aider le secteur du commerce extérieur palestinien à relever les nouveaux défis relatifs à ses orientations futures.

VI. Conclusions

50. Étant donné la crise que continuent de connaître les relations israélo-palestiniennes, la période qui fait l'objet du présent rapport a été l'une des plus difficiles et délicates depuis que les Nations Unies ont commencé à fournir une aide au développement intensive aux territoires palestiniens occupés, en 1993. En fait, les réalisations précédentes qui facilitaient l'aide internationale au peuple palestinien ont été mises gravement en péril. Dans le même temps, la soudaineté de la crise a mis à rude épreuve la capacité du système des Nations Unies à répondre convenablement et efficacement à des besoins humanitaires prioritaires urgents. Un mécanisme de coordination d'urgence des Nations Unies, l'Équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence, a été créée quelques jours à peine après le déclenchement du conflit. Cette équipe spéciale devait initialement concentrer son action sur les besoins sanitaires mais elle a élargi son intervention à d'autres secteurs prioritaires dès que les besoins dans ces secteurs sont devenus évidents. Les secours d'urgence ont beaucoup aidé à pourvoir à certains des besoins immédiats mais il reste encore beaucoup à faire pour réduire et réparer les importants effets négatifs de la crise sur l'économie et la société palestiniennes.

51. Dans mes propres efforts diplomatiques, et par ceux du Coordonnateur spécial, je continue de faire campagne pour une reprise du processus de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et d'insister sur l'importance d'une action immédiate en vue de rendre leur viabilité à l'économie et aux institutions palestiniennes. J'ai fait valoir qu'il est impossible de rétablir la sécurité et la stabilité sans une reprise de l'activité politique axée sur un règlement juste et d'une activité économique axée sur l'amélioration des conditions de vie. Une première mesure à cet effet consiste à appliquer intégralement le rapport de la Commission d'établissement des faits créée sous l'égide du Président des États-Unis et en coordination avec moi-même lors du Sommet de Charm el Cheikh en octobre 2000.

52. Ce qui apparaissait au départ comme une crise de courte durée, appelant une aide humanitaire limitée, s'est transformé en un conflit prolongé appelant de la part des Nations Unies une action plus soutenue, propre à pourvoir aux besoins urgents tout en semant dans le même temps les germes du développement futur. En continuant de réagir à une situation de crise qui ne cesse d'évoluer et en s'employant simultanément à faire en sorte que les acquis de développement soient préservés et, chaque fois que possible, confortés, les Nations Unies s'efforcent de pourvoir aux besoins de la population des territoires palestiniens occupés de la manière la plus complète possible. Le système des Nations Unies devra renforcer et perfectionner ses mécanismes de coordination afin d'éliminer les risques de doubles emplois et d'assurer l'adaptation aux besoins indiqués par les bénéficiaires.

53. Les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent continuer de redéfinir leur action de manière à établir un équilibre optimal entre secours et développement. La nécessité de multiplier les activités et services fournis par l'ONU et d'autres

organisations dans le territoire palestinien occupé est manifestement encore plus pressante. J'exhorte la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes d'assistance au peuple palestinien. Je voudrais appeler plus particulièrement l'attention sur le tout dernier appel d'urgence lancé par l'UNRWA, qui fournit des services d'une importance vitale pour des centaines de milliers de Palestiniens.

54. La détérioration dramatique de la situation économique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé met en évidence l'urgente nécessité de trouver une solution pacifique à la crise en cours. Je demande donc très instamment aux parties de mettre un terme au cycle actuel des actes de violence et à reprendre un processus politique réel fondé sur les résolutions des Nations Unies et débouchant à une paix et une réconciliation durables.

Nations Unies A/57/130–E/2002/79

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
5 juillet 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 21 c) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance au peuple palestinien

Conseil économique et social
Session de fond de 2002
Point 9 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	3
II.	Cadre général	4–10	3
	A. Situation sur le terrain	4–5	3
	B. Crise économique	6–9	4
	C. Crise budgétaire de l'Autorité palestinienne	10	5
III.	Réaction internationale et assistance fournie par le système des Nations Unies	11–32	5
	A. Activités en matière d'aide humanitaire d'urgence et d'aide au développement réalisées sous l'égide de l'ONU de juin 2001 à mars 2002	17–23	6
	B. Mars-mai 2002 : accent mis par l'Organisation des Nations Unies sur l'aide d'urgence	24–32	8
IV.	Problèmes rencontrés par les organismes d'aide des Nations Unies	33–41	10
	A. Questions des restrictions de la liberté de mouvement et de l'accès humanitaire	34–37	10
	B. Besoins prioritaires : l'objectif reste à atteindre	38–40	12
	C. Renforcement de la coordination	41	13
V.	Conclusions	42–48	14

* A/57/50/Rev.1.

** Le présent rapport est soumis le 5 juillet 2002 afin d'inclure autant d'informations actualisées que possible.

02-45968 (F) 180702 180702

Résumé

Le présent rapport décrit les mesures prises par les organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté des donateurs pour aider le peuple palestinien à appliquer la résolution 56/111 de l'Assemblée générale. Au cours de la période à l'examen, le territoire palestinien occupé a vu ses réalités et priorités bouleversées par l'escalade rapide de la violence et les affrontements qui ont eu lieu en mars et avril 2002, qui se sont soldés par une vaste destruction de l'infrastructure sociale et économique palestinienne et une aggravation considérable des conditions de vie du peuple palestinien. Cette nouvelle situation a nécessité des ajustements rapides de l'assistance internationale fournie au peuple palestinien. Le présent rapport tient compte de ce changement de priorité et présente deux études distinctes de l'assistance fournie pendant les périodes allant de juin 2001 à mars 2002 et de mars à mai 2002.

Pour faire face à la crise qui touche à la fois l'Autorité palestinienne et la population civile, la communauté internationale mène une double action : elle poursuit ses efforts pour aider l'Autorité palestinienne à fournir des services essentiels, et elle apporte une assistance d'urgence pour aider à la reconstruction des institutions, de l'infrastructure et des biens endommagés et faire face aux besoins sociaux et humanitaires urgents. Utilisant le Comité local de coordination de l'aide comme leur principale tribune, les donateurs et les organismes des Nations Unies, appuyés par les coprésidents du Comité (Norvège, Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, Banque mondiale), ont lancé un plan d'action d'urgence commun pour faire face à la crise. Ce plan est axé sur une assistance humanitaire et des réparations immédiates, ainsi que sur l'évaluation des dommages causés et la remise en état de l'infrastructure et des institutions.

Le présent rapport décrit également les difficultés que rencontrent le système des Nations Unies et la communauté internationale pour fournir une assistance à court, moyen et long terme au peuple palestinien.

Les conséquences de la politique de bouclage menée par Israël à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés ont été catastrophiques et depuis avril 2002, ces bouclages ont été encore renforcés. Les bouclages entraînent des coûts supplémentaires et compliquent les efforts des donateurs et des organismes des Nations Unies visant à renforcer les institutions palestiniennes et à faciliter la fourniture de services essentiels à une population de plus en plus appauvrie.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 56/111 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2001, relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution. Il couvre la période allant de juin 2001 à mai 2002.

2. Il convient de noter que les informations relatives aux conditions de vie du peuple palestinien sont présentées dans des rapports distincts établis régulièrement par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (UNSCO). En outre, un rapport distinct établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), concernant les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/57/63-E/2002/21), donne des informations détaillées sur les conditions de vie du peuple palestinien, notamment sur la crise actuelle. Le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) comprend des renseignements portant notamment sur la situation socioéconomique des réfugiés enregistrés dans le territoire palestinien occupé.

3. En septembre 1999, le Secrétaire général a redéfini le mandat du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, qui porte dorénavant le titre de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Outre ses responsabilités liées au territoire palestinien occupé, le Coordonnateur spécial est désormais chargé de coordonner l'aide que l'ONU fournit à l'appui du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Tout au long de la période à l'examen, le Coordonnateur spécial a poursuivi les efforts requis par son mandat, à savoir assurer une meilleure coordination entre les institutions compétentes de l'Autorité palestinienne et les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, et recueillir les données nécessaires pour suivre l'évolution de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé. Il a également établi des études périodiques sur ces questions et des rapports spéciaux sur des thèmes ponctuels.

II. Cadre général

A. Situation sur le terrain

4. Depuis le début de la crise en septembre 2000, la situation sur le terrain n'a cessé de s'aggraver. L'année dernière, des groupes palestiniens ont multiplié les attentats-suicide contre des civils et des militaires israéliens, et les forces armées israéliennes ont effectué un nombre croissant d'opérations militaires à grande échelle, notamment des incursions dans les zones sous contrôle palestinien. Au lendemain d'un attentat particulièrement meurtrier commis à Netanya le 27 mars, le conflit a pris une nouvelle dimension lorsque les Forces de défense israéliennes ont lancé des représailles de grande envergure en Cisjordanie. Les infrastructures civiles palestiniennes ont été gravement endommagées, notamment les routes, les réseaux d'alimentation en eau, d'électricité, de télécommunications et d'assainissement. La capacité de l'Autorité palestinienne de fournir des services à la population palestinienne a été fortement entamée. Les institutions et les biens privés ont également été durement touchés. Après leur retrait, les forces israéliennes se sont redéployées autour de villes palestiniennes et ont maintenu un cordon de sécurité autour de toutes les principales zones d'habitation. En mai 2002, les forces israéliennes continuaient d'effectuer de brèves incursions ciblées dans les zones A de la Cisjordanie.

5. Profondément préoccupés par la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, les attentats terroristes commis contre Israël et les représailles militaires d'Israël, la communauté des donateurs, les milieux diplomatiques et les organismes d'aide ont prié à maintes reprises le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne de respecter les obligations que leur imposait le droit humanitaire international, notamment la quatrième Convention de Genève. Cela signifie, entre autres, qu'il faut prévenir les attaques visant des civils, y compris les attentats-suicide; garantir la sécurité des civils; permettre au

personnel médical de porter secours immédiatement, en toute sécurité et sans entrave aux malades et aux blessés; lever les couvre-feux décrétés dans les villes palestiniennes et y autoriser l'entrée de nourriture et de fournitures médicales; éviter d'endommager les infrastructures civiles; et veiller à ce que les missions diplomatiques, les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires puissent venir en aide immédiatement, en toute sécurité et sans entrave à la population dans le besoin.

B. Crise économique

6. Avant les opérations militaires de mars-avril 2002, la Cisjordanie et la bande de Gaza traversaient déjà une profonde crise économique et sociale, qui ne cessait d'empirer. Par rapport à la période antérieure à l'Intifada, les 18 premiers mois d'affrontements et de restrictions de la liberté de mouvement ont été marqués par une réduction de plus de 20 % de la production nationale, un taux de chômage sans précédent, une diminution de 30 % du revenu par habitant et un accroissement du taux de pauvreté qui, ayant plus que doublé, concerne 45 à 50 % de la population palestinienne. La Banque mondiale estime qu'à la fin de l'année 2001, les dommages matériels infligés à l'infrastructure publique et aux biens privés palestiniens représentaient déjà 305 millions de dollars, tandis que la perte de revenus s'élevait à 2,4 milliards de dollars.

7. L'intensification des affrontements, la multiplication des incursions israéliennes et une politique de bouclage plus ferme que jamais ont provoqué une nouvelle détérioration de la situation économique, tant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza qu'en Israël. La circulation des personnes et des biens a été particulièrement restreinte en Cisjordanie, ce dont ont pâti la production nationale ainsi que la circulation des biens et des services. Ces mesures de bouclage ont entravé davantage le flux des travailleurs palestiniens se rendant en Israël. La part des investissements privés et du commerce extérieur a également diminué. Les affrontements et l'impossibilité pour le personnel de se déplacer à l'intérieur de la Cisjordanie et de Gaza, ont compromis de plus en plus gravement, freiné ou arrêté des projets de construction d'infrastructures ou d'installations publiques ou de création d'institutions, financées par des donateurs. Cela a provoqué une chute du montant des investissements publics, qui étaient principalement financés par des donateurs.

8. À cet égard, les incidences de l'application du nouveau système, selon lequel les Palestiniens doivent obtenir une autorisation pour pouvoir voyager à l'intérieur de la Cisjordanie, et la mise en place d'un système dit de « transbordement », en vertu duquel les biens doivent être déchargés des camions entrant puis rechargés dans d'autres camions à huit points de contrôle proches des principales villes palestiniennes de Cisjordanie, sont particulièrement préoccupantes. Ces mesures réduiront encore davantage l'activité économique palestinienne. Il s'ensuivra une diminution du nombre d'emplois au niveau local et, partant, une détérioration du marché de l'emploi, déjà fragile, et des conditions de vie des Palestiniens. En outre, il est probable, comme en témoigne la situation à Gaza, que la création de « cantons » soumis à des bouclages et la mise en place d'un système proscrivant tout déplacement sans autorisation, réduira considérablement le nombre de Palestiniens travaillant en Israël. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés estime que dans la situation actuelle, si les Palestiniens détenteurs d'une carte d'identité palestinienne qui sont employés en Israël perdaient leur emploi, le taux de chômage parmi les Palestiniens augmenterait de quatre points de pourcentage. En conséquence, on peut s'attendre à ce que le taux de pauvreté dépasse sous peu les 60 % en Cisjordanie et à Gaza. Enfin, la situation financière de l'Autorité palestinienne et des administrations municipales va se détériorer, ce qui provoquera une diminution de la qualité des services sociaux fournis par l'Autorité à la population dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'environnement. Dans une société dont les bases économiques ont été détruites, il deviendra plus difficile pour les Palestiniens d'affronter une pauvreté croissante.

9. Tant le Bureau du Coordonnateur spécial que la Banque mondiale ont noté à plusieurs reprises que la cause directe la plus importante de cette crise socioéconomique était le bouclage interne et externe imposé par les autorités israéliennes à la population palestinienne. Les mesures de bouclage ont entraîné des pertes économiques bien plus élevées que celles liées aux dégâts subis par les infrastructures et les institutions, même après les incursions militaires de mars-avril. Ainsi, au cours des 15 premiers mois de la

crise actuelle, le coût des dommages matériels provoqués par le conflit armé s'élevait à 305 millions de dollars, alors que les pertes de revenus enregistrées par les Palestiniens, notamment du fait des restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes, s'élevaient à 2,4 milliards de dollars. Le moyen le plus efficace d'atténuer cette crise socioéconomique serait donc d'assouplir considérablement les mesures restreignant la libre circulation des personnes, des véhicules et des biens, ce qui aurait des effets bénéfiques immédiats et considérables : inversion de la tendance négative menant à une économie géographiquement fragmentée, augmentation de la production, du nombre d'emplois et des revenus, hausse du taux de croissance économique et réduction de la pauvreté. Reconnaissant la légitimité des préoccupations d'Israël en matière de sécurité, la communauté internationale a tenté, à ce jour sans grand succès, d'engager un dialogue avec le Gouvernement israélien sur les moyens d'assurer la sécurité tout en augmentant la circulation des personnes et des biens palestiniens.

C. Crise budgétaire de l'Autorité palestinienne

10. La situation financière et les perspectives qui se dessinent pour l'Autorité palestinienne ont considérablement empiré depuis le début de la crise en 2000. Le déficit budgétaire est dû à a) l'importante diminution de sa capacité à générer des recettes, imputable au déclin de l'activité économique et à une perturbation de l'administration fiscale (selon les estimations, la capacité de l'Autorité palestinienne à générer des recettes ne représente plus que 60 % environ de son niveau avant la crise); b) la suspension par le Gouvernement israélien du transfert des recettes fiscales et douanières qu'il lève au nom de l'Autorité palestinienne; et c) l'augmentation des dépenses liées aux besoins urgents apparus avec la crise. En dépit des mesures d'ajustement prises par l'Autorité palestinienne et appliquées dans le cadre d'un programme de dépenses d'urgence élaboré avec l'aide du Fonds monétaire international (FMI), un important déficit budgétaire a été constaté en 2001. Ce déficit a été en grande partie financé au moyen de l'assistance extérieure, outre l'accumulation des arriérés dus au secteur privé local.

III. Réaction internationale et assistance fournie par le système des Nations Unies

11. Suite à la recrudescence du conflit en septembre 2000, la communauté des donateurs et les organismes des Nations Unies opérant dans le territoire palestinien occupé ont rapidement dû adapter leurs activités et leur assistance pour faire face à l'aggravation de la crise sur le terrain. Aussi l'attention s'est-elle portée en priorité non plus sur les activités de développement à long terme mais sur l'aide humanitaire d'urgence, de sorte que les organismes des Nations Unies ont commencé à appliquer une stratégie double consistant à répondre aux besoins d'urgence, tout en maintenant les programmes ordinaires.

12. Au cours de la période à l'examen, les donateurs, le système des Nations Unies et les organismes d'aide dans leur ensemble ont resserré leur collaboration pour faire face aux conséquences socioéconomiques et humanitaires de la crise et des bouclages. Dès le début de la crise en avril 2002, ils ont activement pris part aux interventions humanitaires et d'urgence. La caractéristique la plus remarquable de ces interventions a été l'étroite collaboration entre les donateurs, l'Autorité palestinienne et le système des Nations Unies. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies s'est efforcé de s'acquitter de son mandat en poursuivant les efforts diplomatiques axés sur les trois dimensions de la crise – sécurité, politique et économie – et il a dirigé, avec le Ministère palestinien de la planification et de la coopération internationale, une action concertée sur le plan économique visant à réorganiser et à relancer les groupes de travail sectoriels dans les domaines prioritaires.

13. Depuis septembre 2000 et sur la demande du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires aide activement le Coordonnateur à assurer la coordination des interventions internationales et à faciliter les travaux des organismes humanitaires, en particulier ceux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le 27 juin 2001, le Coordonnateur spécial a organisé la septième Réunion interinstitutions annuelle, à laquelle 23 organismes des Nations Unies, de concert avec des représentants de la Palestine et de la communauté des donateurs, ont examiné le rôle que la

communauté internationale pouvait jouer, d'une part, pour répondre aux besoins prioritaires et, d'autre part, pour promouvoir au mieux le développement à moyen et à long terme en Cisjordanie et à Gaza.

14. Au milieu de l'année 2001, la communauté des donateurs est convenue qu'il fallait mieux comprendre les incidences économiques de la crise et de la politique de bouclage qui l'accompagnait, ainsi que les problèmes prioritaires auxquels elle devait faire face collectivement. Sous l'égide du comité local de coordination de l'aide, la Banque mondiale a procédé en mars 2002 à une évaluation globale de la situation économique dans le territoire palestinien occupé, dont les résultats donnent à réfléchir, puis a formulé les grandes lignes d'un plan d'action pour la période à venir. En outre, le groupe d'appui des donateurs du comité local de coordination de l'aide a effectué en avril et mai 2002 une évaluation des dommages matériels et institutionnels causés par les activités des Forces de défense israéliennes en Cisjordanie.

15. Les contributions des donateurs ont augmenté de façon spectaculaire entre l'éclatement de la crise actuelle et le premier trimestre de 2002. D'après la Banque mondiale, en 2001, le montant des engagements de financement a augmenté de 77 % et celui des décaissements de 93 % par rapport à 1999. Toutefois, cet accroissement de l'aide est trompeur car les décaissements au titre de l'infrastructure, orientée vers la croissance et des projets de renforcement des capacités, ont chuté pour passer de plus de 400 millions de dollars en 1999 à 175 millions de dollars en 2001, et de nombreux grands projets d'infrastructure
– autoroutes, parcs industriels, port et aéroport de Gaza, par exemple – accusent d'importants retards ou sont totalement arrêtés, compromis ou détruits. Ainsi, les investissements à long terme ont été sacrifiés pour assurer la survie à court terme.

16. Pour ce qui est des contributions au budget de l'Autorité palestinienne, les principaux bailleurs de fonds ont été la Ligue des États arabes (460 millions de dollars) et l'Union européenne (114 millions de dollars) pour la période de novembre 2000 à novembre 2001. En outre, des donateurs ont participé au financement des dépenses budgétaires non salariales pour veiller à ce que l'Autorité palestinienne soit à même de dispenser les services prévus, dans le cadre du Programme d'appui aux services d'urgence parrainé par la Banque mondiale. En février 2002, le plan de dépenses d'urgence de l'Autorité palestinienne a été prorogé. Toutefois, en mai 2002, un net recul des recettes, conjugué à une augmentation des dépenses d'urgence, ont, semble-t-il, creusé le déficit budgétaire en 2002. Pour 2002, le montant des engagements de financement de la Ligue des États arabes s'est élevé à 620 millions de dollars, celui de l'Union européenne à 110 millions de dollars, et celui de la Norvège à 10 millions de dollars. Les donateurs ont par ailleurs instamment prié Israël de transférer les impôts levés par le Gouvernement israélien pour la période de décembre 2000 à décembre 2001, dont le montant est estimé à 2,1 milliards de shekels israéliens (507 millions de dollars), et ont proposé de créer des mécanismes pour surveiller l'utilisation de ces fonds. Toutefois, au mois de mai 2002, ces transferts n'avaient toujours pas été effectués.

A. Activités en matière d'aide humanitaire d'urgence et d'aide au développement réalisées sous l'égide de l'ONU de juin 2001 à mars 2002

17. Les activités menées au titre de l'aide au développement et de l'aide humanitaire pour la période antérieure aux événements d'avril 2002 sont décrites brièvement ci-après par secteur d'activité, d'après les rubriques correspondantes du Plan de développement palestinien établi par l'Autorité palestinienne.

18. *Infrastructures et gestion des ressources naturelles*. Les organismes des Nations Unies sont intervenus dans le cadre de différents projets relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement (UNRWA) et au titre du développement des infrastructures aux échelons municipal et national (Banque mondiale; Programme des Nations Unies pour le développement). Ils ont continué d'aider certaines institutions et ministères palestiniens jouant un rôle essentiel de service public à renforcer leurs capacités d'administration et de gestion. À titre d'exemple, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a consacré environ un million de dollars des États-Unis, depuis mai 2001, au financement de l'aide au développement dans les domaines de l'hygiène procréative, de la population et des stratégies en matière de développement. Au cours de la période considérée, les priorités ont globalement été les suivantes : i) formation; ii) amélioration de l'accès à

l'informatique et aux télécommunications; iii) renforcement des capacités de différents ministères de l'Autorité palestinienne; et iv) promotion de la transparence et de la responsabilité.

19. *Mise en valeur des ressources humaines et développement social*. C'est au secteur de l'éducation que l'ONU a continué de consacrer l'essentiel de ses activités en Cisjordanie et à Gaza. L'UNRWA, à titre d'exemple, a consacré 77,4 millions de dollars à ce secteur. Il reste que le régime rigoureux de bouclage et l'intensité de la crise ont eu des conséquences particulièrement catastrophiques pour ce qui est du bien-être des enfants et de leur aptitude à se maintenir au niveau scolaire d'avant la crise. Les restrictions à la liberté de circulation et les blessures corporelles, dans certains cas, ont régulièrement empêché des enfants d'être présents en classe. Aussi bien l'UNRWA que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UNESCO ont organisé ou financé des cours de soutien scolaire, divers programmes d'enseignement de compensation ainsi que des activités extrascolaires. Outre la fourniture de matériel et de supports pédagogiques, ces trois organismes ont également consacré des programmes à la formation des enseignants, à celle des jeunes et au transfert des systèmes de connaissances. L'UNICEF s'est employée, en outre, à promouvoir de meilleures pratiques parentales, à faire adopter l'enseignement des compétences pratiques dans les programmes scolaires, à renforcer les systèmes d'information sur l'éducation et à introduire les examens médicaux à l'école. Par ailleurs, le PNUD et l'UNESCO ont lancé un projet commun visant à améliorer la qualité de l'éducation préscolaire des enfants palestiniens.

20. La situation d'urgence a sensiblement accru la charge de travail des services de médecine curative du Ministère de la santé et des organismes des Nations Unies, comme le souligne l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans son évaluation de la vulnérabilité à propos des conséquences de la situation sur l'état de santé de la population palestinienne. Les institutions spécialisées ont réagi en intensifiant leur activités de secours d'urgence. L'UNRWA, qui gère 51 établissements de soins de santé primaire sur l'ensemble des territoires de la Cisjordanie et de Gaza, pour lesquels ont été enregistrés 3,3 millions de consultations au total en 2001, soit un accroissement de la fréquentation de 21 %, a consacré 23 millions de dollars des États-Unis à l'ensemble de son programme de santé. Les activités réalisées sous l'égide de l'ONU au titre de l'aide d'urgence ont consisté à renforcer les capacités du système de santé en ce qui concerne les soins médicaux d'urgence et les soins aux victimes, à fournir des équipes médicales itinérantes, à distribuer des trousses de premier secours, et à offrir des formations de plus en plus spécialisées et qualifiées. Les institutions spécialisées ont également consacré de nombreuses activités à la santé mentale et à l'aide psychologique, destinées notamment aux enfants, aux jeunes et aux victimes de blessures incapacitantes. L'OMS a ainsi réalisé une évaluation des services de santé mentale en Cisjordanie et à Gaza afin d'aider le Ministère de la santé à élaborer des politiques nationales de santé mentale. L'UNICEF a réalisé une brochure sur l'aide psychologique à l'usage des enseignants et des parents et a mis en place des équipes d'appui psychologique qui interviennent auprès des enfants en situation de crise en organisant des activités de loisir et d'expression individuelle.

21. La crise sociale, économique et humanitaire s'aggravant, les activités visant à lutter contre la pauvreté ont pris une importance croissante. Les organismes des Nations Unies ont privilégié trois mécanismes principaux : les initiatives en matière de financement, la distribution de denrées alimentaires et les programmes de création d'emplois. Les dépenses engagées en 2001 par l'UNRWA pour l'ensemble de ses programmes de secours et de services sociaux se sont élevées à 8 millions de dollars. La distribution de denrées alimentaires a sensiblement augmenté au cours de l'année écoulée, ces activités ayant concerné aussi bien les populations réfugiées (UNRWA) que les populations non réfugiées (Programme alimentaire mondial). En juillet 2001, le PAM a approuvé une nouvelle opération de secours d'urgence visant à apporter une aide alimentaire à 53 500 foyers, et a poursuivi l'opération qui avait débuté en octobre 2000 afin d'aider 104 000 réfugiés particulièrement nécessiteux. S'agissant des programmes de création d'emplois, l'UNRWA a développé les possibilités d'emploi de courte durée, en particulier dans la bande de Gaza. Entre le début de 2001 et avril 2002, plus de 140 000 personnes ont bénéficié d'un emploi de courte durée offert par l'UNRWA.

22. *Les droits de l'homme et les femmes*. Le plaidoyer, la formation et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que l'établissement de directives et de codes de conduite à l'intention de

différents services et ministères de l'autorité palestinienne chargés de la sécurité, ont été au coeur des préoccupations aussi bien du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme que de l'UNICEF. Des programmes ont été menés sous l'égide de l'ONU pour appuyer des initiatives de la société civile et des initiatives locales visant à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de la personne humaine et les droits des enfants. Des programmes ont également été exécutés à l'intention de catégories spécifiques, tels que les gardiens de prison, les policiers et les membres du Conseil législatif palestinien. Des activités ont été menées de concert avec l'Autorité palestinienne afin de l'aider à améliorer sa structure juridique. Dans le souci de répondre aux besoins particuliers des femmes et de garantir leurs droits, l'UNRWA a parrainé 25 centres réalisant des programmes en faveur des femmes, et UNIFEM a poursuivi un certain nombre de programmes et de projets.

23. *Secteurs productifs*. Le programme de microcrédit et de microentreprises de l'UNRWA est resté l'un des rares intermédiaires proposant des crédits à continuer de financer le secteur de la microentreprise. Entité commerciale qui finance ses coûts par les intérêts imposés sur ses prêts, ce programme a été soumis aux mêmes pressions que l'ensemble du secteur privé palestinien et pour la première fois depuis 1997 n'est pas parvenu à rentrer entièrement dans ses frais en 2001. Dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement rural, le PNUD a mené des initiatives très diverses ayant pour objet, notamment, d'améliorer la maîtrise de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de créer une réserve naturelle à Gaza, et d'offrir aux plus démunis des moyens accrus de préserver leurs moyens de subsistance grâce à la collecte de l'eau et à la réhabilitation des zones de pacage. Également dans ce domaine, le PAM a lancé en janvier 2001 un programme d'intervention rapide visant à apporter une aide au développement initiale à 47 360 petits exploitants, paysans sans terre et femmes rurales. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'est consacrée principalement à trois projets : i) appui au développement de la petite et moyenne entreprise; ii) renforcement des capacités techniques de l'administration douanière; et iii) renforcement des capacités en matière de surveillance de l'endettement et d'analyse financière. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a continué d'appuyer la Fédération des industries palestiniennes en prêtant assistance à de petites et moyennes entreprises locales. Bien que contrainte de réduire sensiblement son programme d'activités, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a poursuivi son programme palestinien pour l'emploi ainsi que plusieurs projets de formation et de recherche ayant trait à la formation professionnelle et aux syndicats, au secteur privé et au travail des enfants.

B. Mars-mai 2002 : accent mis par l'Organisation des Nations Unies sur l'aide d'urgence

24. Au vu de la situation d'urgence créée par les événements de mars-avril 2002, la communauté internationale a dû se mobiliser rapidement pour aider le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne à faire face à l'impact humanitaire des incursions militaires israéliennes, ainsi qu'aux dégâts matériels qui les ont accompagnées. Cette entreprise a exigé, de la part des donateurs et de la communauté des donneurs d'aide dans son ensemble, d'importants efforts de coordination, en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne. En s'appuyant essentiellement sur le Comité local de coordination de l'aide, les donateurs et les organismes des Nations Unies ont ensemble lancé, avec le soutien des coprésidents du Comité (la Norvège, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, la Banque mondiale), une intervention d'urgence hautement coordonnée pour résoudre la crise en suivant une approche à deux volets : tout d'abord, une assistance humanitaire immédiate et la reconstruction (première priorité) et ensuite, une évaluation des dégâts et la réhabilitation de l'infrastructure et des institutions (deuxième priorité). Pour la première priorité, l'objectif poursuivi était d'aider l'Autorité palestinienne, les municipalités et les organisations non gouvernementales à satisfaire les premiers besoins sur le plan humanitaire et en ce qui concerne la reconstruction – en faisant part aux donateurs de certaines demandes urgentes et en les encourageant à se concentrer sur les besoins recensés par le centre d'information, géré en commun par le PNUD et la Banque mondiale.

25. *Fournitures médicales, soins de santé et prise en charge psychologique des personnes traumatisées.* Malgré des conditions extrêmement dangereuses sur le

terrain, tout au long du mois d'avril, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNRWA et l'OMS ont approvisionné régulièrement les hôpitaux des principales villes de Cisjordanie en fournitures médicales et soutenu le lancement de campagnes de vaccination et l'adoption d'autres mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire. L'OMS a ouvert une salle d'opération pour l'équipe chargée des urgences en matière de santé afin de soutenir et renforcer la structure et les mécanismes de coordination du groupe chargé de la santé et des groupes de travail sectoriels. Lors de l'incursion israélienne dans le camp de réfugiés de Djénine, l'UNRWA s'est immédiatement mobilisé pour lancer une opération de secours afin de venir en aide à ceux qui avaient fui le camp dès le début des combats. Une fois qu'il a obtenu d'avoir temporairement accès au camp, l'Office a lancé une campagne de vaccination des résidents contre le tétanos et d'autres maladies infectieuses, qui menaçaient de se propager à cause de la décomposition des cadavres et des risques de contamination de l'eau. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déployé du personnel supplémentaire, notamment une équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, afin d'aider l'UNRWA à évaluer/gérer la crise au camp de réfugiés de Djénine.

26. Les organismes des Nations Unies ont également mis l'accent sur le soutien psychologique. L'UNICEF a pris l'initiative et mis en place des permanences téléphoniques, qui sont pleinement opérationnelles à Ramallah, Naplouse et Gaza. Le personnel chargé de l'aide psychosociale, qui se trouve en première ligne, est formé pour mener les activités qui s'imposent et traiter comme il se doit les cas qui lui sont confiés. Par ailleurs, en coopération avec l'UNRWA et les organisations non gouvernementales palestiniennes, l'UNICEF a développé un plan d'action pour les interventions psychosociales à court et moyen terme à Djénine. Cette approche, qui est conforme au Code de conduite palestinien pour les interventions psychosociales, sera suivie dans huit sites de Cisjordanie. Par ailleurs, les enseignants recevront eux aussi un soutien psychosocial pour surmonter le traumatisme provoqué par les événements actuels.

27. *Alimentation et logement*. Les couvre-feux intermittents et la réduction de l'activité économique ont aggravé les besoins en matière d'aide alimentaire et de soutien nutritionnel. Comme première réponse face à l'intensification de la crise en mars et en avril, et malgré les importantes restrictions de mouvement, l'UNRWA, le PAM et l'UNICEF ont organisé un approvisionnement alimentaire d'urgence. Un groupe sur la crise alimentaire présidé par le PAM a été créé, auquel participent les organismes des Nations Unies concernés, des fédérations d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, le CICR et les donateurs. Le PAM a également organisé une nouvelle intervention d'urgence pour satisfaire les besoins accrus par la conjoncture actuelle dans le territoire palestinien occupé, pour la période allant de mai à décembre 2002. La collecte des fonds nécessaires est en cours. Étant donné les destructions entraînées par les incursions, il est également nécessaire d'étendre le champ des activités dans le secteur du logement. Pendant l'incursion militaire à Djénine, l'UNRWA a mis à la disposition des personnes qui fuyaient les combats 120 tentes, 100 kits de cuisine et 2 460 couvertures. Lorsqu'ils ont eu accès au camp, les maîtres d'oeuvre de l'Office ont consolidé 56 structures qui menaçaient de s'effondrer. Il a été décidé de renforcer ainsi 85 structures au total (255 unités de logement). Parallèlement, l'Office a entrepris de démolir les structures dangereuses dans le camp.

28. *Eau et assainissement*. Étant donné l'endommagement des infrastructures civiles provoqué par les incursions israéliennes en Cisjordanie, le PNUD, l'UNRWA et d'autres organismes des Nations Unies ont déployé des efforts soutenus pour rétablir l'eau courante, les dispositifs d'évacuation des eaux usées et l'électricité dans les zones peuplées. L'accent a également été placé sur la remise en état du réseau routier.

29. *Évaluation des dégâts*. Pour la deuxième priorité, l'objectif poursuivi était aussi d'éviter une surcharge de travail pour des institutions palestiniennes affaiblies, un redoublement inutile des tâches ou des lacunes dans l'assistance offerte et de veiller à ne pas pécher par excès d'enthousiasme en reprogrammant l'aide au développement en travaux d'urgence. La communauté des donateurs est convenue que le mieux était de travailler à partir d'un inventaire des dégâts directement liés aux incursions israéliennes depuis le 1er mars 2002. Une évaluation des dégâts sur le plan matériel et institutionnel a donc été lancée au niveau régional, sous les auspices du nouveau Groupe de soutien des donateurs, composé de responsables de

l'Autorité palestinienne, de la Commission européenne, du PNUD, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, d'ONUSIDA et de membres du personnel de la Banque mondiale, qui travaillent sous l'égide du Comité local de coordination de l'aide. Sept régions de Cisjordanie ont été choisies, et cinq autres « retenues » au cas où de nouvelles incursions auraient lieu. Des équipes régionales ont été mises en place dans les villes de Cisjordanie et un donateur principal et/ou un organisme des Nations Unies a été chargé dans chaque région d'évaluer les dégâts en ce qui concerne les infrastructures et les institutions et de dresser la liste des mesures jugées prioritaires.

30. L'évaluation a été achevée à la mi-mai et les dégâts provoqués sur le plan matériel ou institutionnel par les incursions militaires israéliennes de mars et avril en Cisjordanie ont été estimés à 342 millions de dollars au total. C'est le secteur privé qui est le plus touché, avec un montant total de 100 millions de dollars en réparations. Naplouse (et ses sites historiques) est la ville le plus durement frappée (113 millions de dollars), suivie des gouvernorats de Djénine et Ramallah. Des dégâts importants ont également été observés en ce qui concerne plusieurs ministères de l'Autorité palestinienne, les routes, les logements individuels et les sites historiques, ainsi que les réseaux de distribution d'électricité et d'alimentation en eau, les écoles et les établissements hospitaliers. Les réfugiés ont été particulièrement touchés.

31. Ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes de revenus ni des conséquences sur le plan social et humanitaire – une évaluation des Nations Unies sur l'ampleur des dégâts du point de vue humanitaire a été lancée de manière séparée au mois de mai, sous les auspices du Bureau des affaires humanitaires. Dans le cadre du processus d'évaluation des dégâts, le Groupe de soutien était également chargé de demander aux donateurs le montant de la contribution qu'ils envisageaient de verser pour soutenir l'effort de reconstruction et d'obtenir des indications sur les secteurs et les domaines jugés les plus importants par les donateurs.

32. Le 25 avril 2002, une réunion informelle du Comité spécial de liaison pour l'aide internationale au peuple palestinien s'est déroulée à Oslo (Norvège), en présence d'Israël et de l'Autorité palestinienne qui y avaient été invités. Les annonces de contributions durant la conférence se sont élevées à 1,2 milliard de dollars, sur un montant total de 2 milliards de dollars demandé pour pouvoir faire face aux besoins, dont 342 millions de dollars correspondant aux dégâts matériels survenus en mars/avril. Cette réunion a été organisée conformément au cadre stratégique défini selon trois axes par le Secrétaire d'État américain M. Powell, à partir de la déclaration commune du quatuor. Les donateurs sont convenus d'examiner s'il était possible de mettre une partie des fonds à disposition pour satisfaire des besoins immédiats, ainsi que de rendre de nouvelles ressources disponibles. Ils se sont dits de nouveau résolus à rétablir la capacité de l'Autorité palestinienne à offrir des services de base aux niveaux national et municipal et à faire régner l'état de droit. Ils ont également décidé de s'employer à restaurer les conditions d'une vie économique normale et de favoriser le redressement du secteur privé. Pour atteindre ces objectifs, il est apparu fondamental qu'Israël coopère avec la communauté des donateurs pour lui faciliter la tâche et ne pas remettre en cause les progrès qu'elle aura accomplis.

IV. Problèmes rencontrés par les organismes d'aide des Nations Unies

33. La recrudescence de la violence, en mars et en avril 2002, est venue aggraver les divers problèmes auxquels étaient déjà confrontés les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs qui viennent en aide au peuple palestinien.

A. Questions des restrictions de la liberté de mouvement et de l'accès humanitaire

34. Outre leurs lourdes conséquences sur la vie quotidienne des familles palestiniennes, les mesures de bouclage constituent désormais une entrave de taille pour tous les organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté des donateurs qui s'emploient à mettre en oeuvre leurs diverses activités dans les domaines de l'aide au développement et de l'assistance humanitaire. En particulier, les moyens logistiques des organismes des Nations Unies ont été mis à rude épreuve : la multiplication des points de contrôle, l'imposition de couvre-feux et de bouclages

internes, ainsi que l'institution d'un régime compliqué de permis et de cartes magnétiques pour les déplacements du personnel national ont provoqué des retards importants rendant désagréables et difficiles les voyages, tant pour le personnel national qu'international, et entraîné une augmentation des coûts, de sorte que les agents locaux des organismes des Nations Unies se sont souvent trouvés dans l'impossibilité de prendre leurs fonctions. Par exemple, au plus fort de la crise la plus récente, en mars et avril derniers, Gaza a été divisée en trois zones, ce qui a considérablement perturbé la prestation des services humanitaires et empêché près de 800 agents locaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de prendre leurs fonctions. En outre, les bouclages et les couvre-feux ont souvent empêché les bénéficiaires d'atteindre les points de distribution de biens et de fourniture de services, ou les ont contraints à emprunter de longs itinéraires pour arriver à destination, compromettant ainsi sérieusement la capacité des organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur mission de secours et d'assistance au peuple palestinien. Par exemple, le personnel du PAM a de plus en plus de mal à superviser la distribution des vivres et les bénéficiaires et à mettre en oeuvre en temps utile les diverses activités liées au Programme. De toute évidence, les bouclages ont également gêné les organismes d'aide palestiniens dans leurs déplacements et actions, la communication et la coordination entre partenaires associés aux projets et organismes concernés s'en trouvant ainsi mises à mal. En outre, bon nombre d'installations des Nations Unies et de locaux abritant des institutions financées par des organismes du système ont été endommagés par les bombardements israéliens ou l'occupation des Forces de défense israéliennes (FDI), qui les ont transformés en casernes ou centres de détention comme, par exemple, les établissements scolaires de l'UNRWA et de l'UNSCO.

35. Ces derniers mois, les restrictions d'accès ont atteint un niveau sans précédent, rendant les opérations d'aide humanitaire des divers organismes des Nations Unies extrêmement difficiles et souvent dangereuses. À plusieurs reprises, les convois d'aide et les équipes médicales des Nations Unies, y compris les ambulances qui tentaient d'entrer dans diverses zones de Cisjordanie ou de la bande de Gaza, se sont vu refuser l'accès à ces territoires ou ont été retardés dans leurs interventions. Des événements plus graves sont venus s'ajouter à ces restrictions de la liberté de circulation : les convois et les ambulances de l'UNRWA ont été pris pour cible par les troupes israéliennes, des membres du personnel de l'UNRWA et de l'UNSCO ont été interpellés et détenus sans avoir été inculpés, et un membre du personnel de l'UNRWA, affecté à une équipe médicale, qui avait pris place à bord d'une ambulance de l'UNRWA a été tué par balle le 7 mars près de Tulkarem. À Gaza, le carrefour de Karni a été fermé aux cargaisons de marchandises en conteneurs de l'UNRWA. Le 13 mai, les quelque 348 conteneurs de l'UNRWA qui étaient bloqués dans le port d'Ashdod n'ont pu être acheminés à Gaza.

36. L'UNRWA et l'UNSCO entreprennent par le biais de divers canaux d'améliorer la liberté de passage des convois humanitaires. Dans le cadre de l'équipe spéciale technique pour la mise en oeuvre des projets, établie par la communauté des donateurs, l'UNSCO a conduit les efforts déployés par les Nations Unies en vue de tenir des négociations avec Israël sur la question de l'amélioration de la liberté de passage des secours. Bien que l'UNRWA et l'UNSCO soient intervenus fréquemment auprès des autorités israéliennes sur le terrain, la situation – loin de connaître une embellie – s'est gravement détériorée au cours de l'année écoulée. À la fin de mai 2002, les autorités israéliennes ont continué d'imposer des restrictions aux déplacements du personnel, des véhicules et des marchandises des Nations Unies aux points de passage principaux et de soumettre les véhicules et le personnel – y compris les diplomates – à des procédures d'inspection contraignantes à ces points de passage. Fait plus inquiétant encore, au début de mai 2002, la communauté internationale a été informée de l'existence d'un nouveau plan israélien prévoyant un bouclage encore plus strict des villes et des villages palestiniens. Selon les autorités israéliennes, ce plan se présentait comme suit :

a) Circulation des personnes : les principales villes de Cisjordanie seront bouclées et les Palestiniens ne pourront plus se déplacer entre les villes de Cisjordanie sans permis délivré par les autorités israéliennes. En outre, les Palestiniens (y compris le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide nationaux) ne seront plus autorisés à se déplacer entre, d'une part, la Cisjordanie et la bande de Gaza et, d'autre part, entre Israël et Jérusalem-Est. Les véhicules et éventuellement les bagages du personnel international, y compris les diplomates, seront

inspectés à l'entrée du territoire israélien à la frontière d'Erez (en provenance de Gaza).

b) Circulation des marchandises : la circulation des marchandises en provenance d'Israël et à destination de la bande de Gaza, ainsi qu'entre les villes de Cisjordanie, sera assujettie au régime d'inspection systématique (régime qui avait précédemment été appliqué en Cisjordanie aux seules marchandises transportées de part et d'autre de la Ligne verte). Au total, huit points de passage (proches de grandes villes palestiniennes de Cisjordanie) ont été désignés comme zones d'inspection permanente et c'est uniquement à ces endroits que l'échange de marchandises est autorisé. Les camions munis de plaques minéralogiques des Nations Unies ou d'un pays donateur qui transportent des articles humanitaires ou des marchandises entrant dans le cadre de projets financés par des donateurs pourront entrer en Cisjordanie à condition que leur conducteur fasse partie du personnel international. En ce qui concerne la circulation des marchandises fournies par les Nations Unies ou des donateurs, seuls les articles humanitaires (principalement des vivres) seront autorisés à entrer dans la bande de Gaza.

37. Bien que la communauté internationale reconnaisse que les préoccupations d'Israël en matière de sécurité sont légitimes, compte tenu en particulier des attaques-suicide incessantes qui ont été condamnées à maintes reprises par le Secrétaire général, ces nouvelles mesures sont jugées alarmantes en raison de leur effet juridique mais également de leurs lourdes conséquences sur l'aptitude des organismes à fournir une aide humanitaire axée sur le développement. Par ailleurs, dans la mesure où ces mesures auront pour effet de mettre sérieusement à mal une économie palestinienne déjà faible, les Nations Unies et les donateurs se verront sans doute contraints de se tourner vers des activités humanitaires et l'impact à long terme des millions de dollars investis précédemment dans le cadre de l'aide au développement s'en trouvera compromis.

B. Besoins prioritaires : l'objectif reste à atteindre

38. Dans l'évaluation de l'économie palestinienne qu'elle a réalisée en mars 2002, la Banque mondiale a mis en évidence trois scénarios différents concernant les répercussions que pourrait avoir la situation politique sur les perspectives économiques de la Cisjordanie et de Gaza, en indiquant les niveaux d'engagement correspondants des donateurs pour les années à venir. Ces trois scénarios étaient les suivants :

a) « Statu quo » : ce scénario tient compte de la situation qui régnait au début de 2002 s'agissant des mesures de bouclage et des confrontations, et qui se caractérisait par des restrictions à la liberté de mouvement des marchandises et des personnes même si 50 000 travailleurs pouvaient toujours entrer en territoire israélien, le maintien aux niveaux prévus du soutien financier des donateurs (64 millions de dollars des États-Unis par mois), et le fait qu'Israël ne procédait pas au transfert des recettes fiscales dues;

b) « Rapprochement politique » : ce scénario doit conduire à l'arrêt des hostilités, à la levée des bouclages et à la reprise des transferts de recettes par Israël;

c) « Renforcement des mesures de bouclage » : ce scénario prévoit des mesures de bouclage plus strictes, des confrontations armées qui multiplieraient considérablement les destructions de biens matériels et entraveraient sérieusement les échanges et la liberté de circulation, et entraîneraient la fermeture quasi totale du territoire israélien à la main-d'oeuvre. Les donateurs continueraient d'apporter un soutien financier aux niveaux projetés mais Israël ne verserait pas les recettes fiscales susmentionnées.

39. Bien que la situation sur le terrain se soit détériorée dans la mesure prévue dans le troisième scénario, une évolution future vers d'autres scénarios n'est pas exclue. Il s'ensuit que, pour satisfaire les besoins indiqués précédemment dans le cadre du scénario actuel, il faudrait disposer au minimum de 1,7 milliard de dollars des États-Unis en 2002. Sur ce montant, 956 millions de dollars des États-Unis étaient déjà disponibles et le déficit s'établissait donc à 766 millions de dollars des États-Unis, étant entendu qu'une éventuelle reprise économique passerait impérativement par la levée des mesures de bouclage et des restrictions renforcées de la liberté de mouvement des marchandises et des personnes. Suite aux dommages causés en mars et en avril par les incursions israéliennes, la reconstruction des biens matériels (secteur privé, infrastructures, logements, patrimoine, institutions et immeubles de l'Autorité palestinienne) est devenue une première priorité au même titre que l'aide d'urgence accordée aux Palestiniens qui, en

raison de la destruction des infrastructures, de l'impossibilité d'accéder aux services de santé et du chômage se trouvaient dans une situation de détresse. L'extrême rigueur des mesures de bouclage signifie également que le peu qu'il reste du secteur privé palestinien sera réduit à néant et que la l'application de la loi, le maintien de l'ordre et la prestation de services sociaux s'en trouveront paralysés davantage. En outre, les perspectives financières de l'Autorité palestinienne dépendront en grande mesure de l'évolution de la situation politique réelle. Compte tenu de la grande incertitude qui entoure cette question, il y a lieu de considérer comme très approximative toute projection relative aux besoins financiers de l'Autorité palestinienne. Selon les estimations, si Israël ne reprend pas le transfert des recettes douanières dues, l'Autorité palestinienne aura besoin de quelque 924 millions de dollars des États-Unis en 2002, qui seront fournis au titre de l'aide financière extérieure. En cas de reprise des transferts, le financement requis se ramènerait à environ 600 millions de dollars des États-Unis.

40. Examinant la situation sous l'angle du scénario actuel de renforcement des mesures de bouclage, les institutions des Nations Unies soulignent qu'il leur faut intervenir davantage dans leur secteur d'action respectif. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) met l'accent sur le fait que la situation financière du Ministère de la santé compromet le fonctionnement des services de santé, tandis que les restrictions de la liberté de circulation ont des conséquences extrêmement néfastes sur la santé du peuple palestinien. Tant que la politique de bouclage sera en vigueur, l'OMS, d'autres acteurs dans le domaine de la santé et plus généralement les prestataires de services sociaux, devront s'appuyer sur des stratégies à court terme pour réduire autant que faire se peut les répercussions sur les systèmes de prestation de soins médicaux, en supportant des coûts en augmentation constante. L'OMS fait par ailleurs observer qu'il était nécessaire de procéder à des évaluations continues de la situation sanitaire et des moyens d'intervention; d'obtenir un soutien visant à garantir que les services relevant du programme de santé préventif soient fournis sans interruption; d'élaborer des stratégies concernant la distribution des médicaments; et de renforcer le système de surveillance des maladies et de l'état nutritionnel de concert avec les principaux prestataires de soins médicaux. En ce qui concerne ce secteur, le FNUAP relève la nécessité de renforcer le potentiel d'action des principales institutions palestiniennes chargées de la planification et de la gestion des programmes de santé génésique; de redoubler d'efforts afin d'améliorer l'accès à des soins génésiques de base de qualité; de reconstruire les cliniques et de garantir la disponibilité des médicaments essentiels et des fournitures médicales; et de développer les moyens d'action des services de santé palestiniens en matière de santé mentale. L'UNRWA met l'accent sur la destruction généralisée des logements, des écoles, des cliniques, des installations électriques, ainsi que des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et estime que 70 millions de dollars des États-Unis supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire les besoins humanitaires d'urgence des réfugiés qui se trouvent en Cisjordanie et à Gaza. L'aide d'urgence au secteur de l'éducation, la création d'emplois et la reconstruction des logements et des abris comptent également parmi les priorités mises en exergue par l'UNRWA. Le PAM souligne qu'en raison de l'arrêt de l'activité économique consécutif aux mesures de bouclage et aux dommages matériels, les personnes démunies ont vu diminuer encore leur accès aux vivres. En conséquence, le programme souligne la nécessité d'accroître le nombre des opérations d'urgence afin de répondre aux nouveaux besoins en ce qui concerne l'approvisionnement de produits alimentaires dans les territoires. L'objectif premier du PNUD dans le cadre de ses programmes est de remettre sur pied les institutions et de reconstruire les infrastructures dans le secteur public et le secteur privé; la création d'emplois ainsi que le soutien au renforcement des capacités du secteur public et une réforme administrative anticipée restent également prioritaires.

C. Renforcement de la coordination

41. La communauté des donateurs et les institutions des Nations Unies s'accordent sur la nécessité de renforcer la coordination entre les divers donateurs, ainsi qu'entre les donateurs et l'Autorité palestinienne. À cette fin, elles doivent prêter leur concours à l'élaboration d'un plan d'urgence palestinien; soutenir le renforcement des principales institutions de l'Autorité palestinienne chargées de la gestion économique; et donner une nouvelle impulsion aux mécanismes de coordination de l'aide, y compris dans l'optique d'activités de développement. En ce qui concerne les opérations de secours entreprises sur le

terrain pendant la crise survenue entre mars et mai, l'UNRWA a donné l'exemple en coordonnant l'aide fournie par les Nations Unies à la population civile en Cisjordanie, avec le concours de son propre personnel et du personnel d'autres organismes des Nations Unies, lesquels travaillaient en prenant des risques considérables. Les organismes des Nations Unies ont continué d'exécuter leurs programmes ordinaires (pour autant que ces programmes aient pu fonctionner dans les conditions qui régnaient alors) et leurs activités d'urgence, avec des effectifs restreints. Immédiatement après l'opération militaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a commencé de mettre en place un centre d'information chargé de rassembler et d'analyser des données humanitaires, afin de répondre aux besoins d'information de toutes les parties prenantes, à savoir l'Autorité palestinienne, les donateurs et les organismes de secours. En outre, l'équipe de l'OCHA a fait office de coordonnateur humanitaire pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, auquel il a communiqué des données analytiques dans le domaine humanitaire. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a pris la direction des efforts menés par les organismes humanitaires afin d'obtenir du Gouvernement israélien qu'il leur garantisse un accès total et sans entrave aux populations dans le besoin. Tous ces efforts se sont inscrits dans un cadre de coordination global établi par les coprésidents du Comité local de coordination de l'aide afin d'assurer un ordre de priorité, de réduire les chevauchements et de veiller à l'efficacité de l'ensemble des interventions humanitaires.

V. Conclusions

42. **La crise politique du Moyen-Orient s'est aggravée au cours de l'année écoulée. Toutefois, en dépit des morts et des destructions, quelques lueurs d'espoir se sont fait jour. Un consensus se dégage progressivement dans la communauté autour d'une vision de paix au Moyen-Orient, celle de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et dans une région prospère sur le plan économique. La communauté reste attachée à une paix globale, tout en cherchant à obtenir des avancées aux niveaux sécuritaire, politique et économique.**

43. **La situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés se caractérise néanmoins par une aggravation de la crise économique dont les répercussions sur le plan humanitaire sont de plus en plus importantes. Le peuple palestinien est confronté à une menace d'effondrement de l'économie et à la misère sociale. C'est pourquoi il doit bénéficier d'urgence d'une aide économique et sociale continue qui, au demeurant, ne peut pas se substituer à la reprise du dialogue politique et à la recherche de progrès sur la voie d'une solution convenue. Parallèlement, il est possible d'envisager des mesures spécifiques susceptibles de réduire l'impact économique et humanitaire des mesures de bouclage et d'autres restrictions de mouvement, et d'améliorer la situation financière.**

44. **Le renforcement du régime de bouclage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza mis en place par Israël en riposte aux attaques terroristes dont sont victimes les citoyens israéliens est la cause immédiate et principale de la crise sociale et économique aux ramifications profondes qui se profile à l'horizon. Il compromet en outre les efforts consentis par les Palestiniens, les Nations Unies et les donateurs en vue de poursuivre et de soutenir le processus de réforme de l'Autorité palestinienne.**

45. **La communauté des donateurs est confrontée à un défi pluridimensionnel. Il s'agit pour elle de continuer de soutenir les activités de développement à moyen et à long terme et le renforcement des capacités de l'Autorité palestinienne et de la société civile, tout en apportant son concours à la réparation des dommages matériels et au rétablissement des institutions et en répondant aux besoins urgents de la population sur le plan humanitaire, qui ne cessent d'augmenter. Elle s'emploie à relever ce défi dans un contexte de violence et de violations des règles relatives à la protection des civils établies en vertu du droit international humanitaire. Il est particulièrement regrettable que la communauté des donateurs se soit heurtée à des obstacles lorsqu'elle a voulu accéder aux victimes civiles du conflit.**

46. **Pour que le peuple palestinien puisse bénéficier de l'aide des Nations Unies, les donateurs devront collaborer étroitement – entre eux et avec l'Autorité palestinienne – et il sera nécessaire de procéder à un examen continu des priorités qui tienne compte de l'évolution des circonstances. Il**

faudra aussi éventuellement réaffecter les fonds disponibles et trouver un financement additionnel pour soutenir la remise en état des infrastructures et satisfaire les besoins humanitaires croissants. Tant qu'il n'y aura pas de progrès politiques réels, les Nations Unies doivent s'attendre à ce que qu'un nombre croissant de Palestiniens deviennent tributaires de l'aide sociale et de la générosité de la communauté internationale.

47. **Si elles veulent relever les défis immédiatement, les parties doivent s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et faire tout leur possible pour faciliter les travaux des institutions des Nations Unies, des donateurs et la communauté des organismes d'aide. Les vastes efforts consentis par les donateurs en vue de fournir une aide financière aux organismes humanitaires et de financer le budget de l'Autorité palestinienne doivent être salués et se poursuivre. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle fournisse les ressources nécessaires aux programmes qui viennent en aide au peuple palestinien. Je tiens à attirer l'attention sur le dernier appel d'urgence lancé par l'UNRWA, qui fournit des services de base à plusieurs centaines de milliers de Palestiniens.**

48. **Les Nations Unies, qui oeuvrent à la fois au sein du Quatuor et en collaboration avec la communauté des donateurs, continueront pour leur part de faire campagne pour qu'il soit mis un terme à la violence, y compris au terrorisme, et de promouvoir la reprise effective du dialogue politique entre les parties sur la voie d'un règlement politique du conflit fondé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et le principe de l'échange de territoires contre la paix. Elles continueront également de veiller à ce que les progrès se poursuivent afin de mettre en place une économie dynamique dans une région où les conditions de vie des Palestiniens, des Israéliens et de tous leurs voisins serviraient d'assise à la paix et à la réconciliation entre les peuples.**

Nations Unies A/58/88–E/2003/84

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
30 mai 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 41 b) de la Liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Conseil économique et social
Session de fond de 2003
Genève, 30 juin-25 juillet 2003
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les violences entre Israéliens et Palestiniens se sont poursuivies au cours de l'année considérée, faisant des centaines de victimes des deux côtés. Les bouclages internes et externes stricts, la multiplication des couvre-feux, les incursions et autres mesures prises par l'armée israélienne ont entraîné une nouvelle détérioration des indicateurs économiques et accru la pauvreté et le chômage chez les Palestiniens. Les moyens d'action de l'Autorité palestinienne ont été affaiblis au moment même où les besoins augmentaient. Le problème majeur auquel les autorités et la communauté internationale ont été confrontées a donc été de répondre aux besoins croissants en matière de secours d'urgence et d'aide humanitaire tout en poursuivant les objectifs à moyen et à long terme.

Comme précédemment, les organismes des Nations Unies se sont employés activement à aider l'Autorité palestinienne à assurer les services essentiels, à remettre en état les équipements publics et à répondre aux besoins urgents, mais la planification, l'administration et l'exécution de leurs projets ont été entravées par les

* A/58/50/Rev. 1 et Corr. 1.
** E/2003/100.

03-37975 (F) 240603 250603

restrictions imposées à leur personnel, en particulier au personnel palestinien recruté sur place, et par la dégradation des conditions de sécurité et les restrictions en matière de circulation. Ils ont souvent été contraints à réorienter leurs programmes et à privilégier les secours d'urgence au détriment des activités de développement.

Le présent rapport met en lumière les efforts faits par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population civile palestinienne dans la situation extrêmement difficile où elle se trouve.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/147 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2002, relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution. Ce rapport couvre la période qui s'est écoulée de juin 2002 à mai 2003.

2. Il est à signaler que les informations sur les conditions de vie du peuple palestinien font l'objet de rapports périodiques distincts établis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne et que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a elle aussi établi un rapport distinct au sujet des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et sur celles de la population arabe du Golan syrien occupé (A/58/75-E/2003/21), ce rapport contient des informations détaillées, notamment sur la situation de crise actuelle. On trouve en outre des informations sur la situation socioéconomique de la population réfugiée enregistrée dans le territoire palestinien occupé dans le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA)[1].

3. Tout au long de la période considérée, le Coordonnateur spécial des Nations Unies a continué à s'efforcer de s'acquitter de son mandat, notamment en assurant une coordination efficace entre les entités pertinentes de l'Autorité palestinienne, l'ONU et la communauté internationale, et en recueillant des informations sur la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

II. Vue d'ensemble de la crise actuelle

A. Généralités

4. Depuis la flambée de violence de septembre 2000, plus de 2 500 Palestiniens et 700 Israéliens ont trouvé la mort, et le nombre de blessés dans l'un et l'autre camps est encore plus élevé. Cette situation résulte, d'une part, des attentats terroristes perpétrés contre les Israéliens par diverses factions palestiniennes et, d'autre part, des vastes opérations de représailles menées par les forces de défense israéliennes (FDI) et des frappes et attaques contre des militants présumés, ainsi que des actes de violence commis par les colons israéliens.

5. Face à la poursuite du cycle de violence et à l'impasse complète dans laquelle se trouvent Israël et les Palestiniens, la communauté internationale a pris l'initiative de proposer un moyen de sortir de la crise actuelle. Le 30 avril 2003, le Quatuor (composé des États-Unis d'Amérique, de l'ONU, de l'Union européenne et de la Fédération de Russie,) a présenté officiellement aux intéressés sa Feuille de route[2], dans laquelle il engage les deux parties à prendre de concert des mesures en vue de mettre fin au conflit israélo-palestinien et à l'occupation commencée en 1967

conformément au principe de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

B. Crise humanitaire et socioéconomique

6. Comme l'Envoyée personnelle du Secrétaire général pour les affaires humanitaires, Catherine Bertini, l'a observé en août 2002, la cause immédiate de la crise humanitaire et économique palestinienne tient aux sévères restrictions imposées par Israël à la liberté de circulation des personnes et des biens palestiniens de part et d'autre des frontières ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Cette politique stricte de bouclage s'est traduite concrètement par la division du territoire palestinien occupé en une cinquantaine de zones isolées, dont la population est en outre fréquemment soumise à des couvre-feux imposés par les FDI pendant de nombreux jours, voire de nombreuses semaines.

7. Cette politique de bouclage systématique a entraîné une quadruple crise. Premièrement, l'économie palestinienne s'est considérablement contractée, entraînant une aggravation du chômage et de la pauvreté, qui a fait chuter les revenus moyens et a restreint la capacité des Palestiniens à se procurer les produits et services de base essentiels. Deuxièmement, l'accès aux services s'est trouvé fortement limité par les restrictions imposées à la liberté de mouvement. Troisièmement, les dégâts causés à de nombreuses installations publiques et la grave crise budgétaire que connaît l'Autorité palestinienne ont rendu la prestation des services de plus en plus difficile. Quatrièmement, enfin, les restrictions à la circulation ont aussi entravé la capacité d'organisations internationales comme l'ONU et les organismes d'aide à apporter aux populations visées l'aide humanitaire dont elles ont tant besoin. Les efforts déployés pour se plier à ces restrictions ont conduit à l'augmentation du coût de l'acheminement de l'aide humanitaire.

8. En raison des bouclages internes, l'accès aux services de santé, dont la plupart sont implantés dans les villes, a été considérablement limité, ce qui a eu des conséquences particulièrement graves pour les personnes souffrant de maladies chroniques dont l'état de santé exige des contrôles et des soins réguliers. La sécurité alimentaire a été également très compromise, comme en témoigne la baisse de 30 % de la consommation alimentaire par habitant au cours des deux dernières années. Selon le Bureau central de statistique palestinien, environ une femme et un enfant de moins de 5 ans sur quatre souffriraient d'une légère anémie, 15,3 % des enfants de moins de 5 ans et 6,1 % des femmes de 15 à 49 ans d'une anémie modérée. De nombreux établissements scolaires ont été dans l'incapacité de fonctionner pendant de longues périodes durant les couvre-feux. Selon la Banque mondiale, 170 000 enfants et plus de 6 650 enseignants n'ont pu se rendre dans leurs salles de classe habituelles et 580 établissements scolaires au moins ont été fermés en raison des couvre-feux, des bouclages et des assignations à domicile.

9. Le chômage et la pauvreté ont considérablement augmenté dans tout le territoire palestinien occupé. Selon un rapport de la Banque mondiale intitulé « Two Years of Intifada, Closures and Palestinian Economic Crisis: An Assessment », publié en mars 2003, 60 % de la population de la Cisjordanie et de la bande de Gaza vivent en deçà d'un seuil de pauvreté fixé à 2 dollars par jour, contre 20 % en 1999. Le nombre de pauvres a triplé entre septembre 2000 et mars 2003, passant de 637 000 à près de 2 millions, et le produit national brut par habitant est près de deux

fois moins élevé qu'il y a deux ans. Plus de 50 % de la main-d'oeuvre est au chômage et plus de la moitié des Palestiniens reçoivent, sous une forme ou sous une autre, une aide alimentaire financée par les donateurs.

10. Le secteur privé, qui est le moteur de la croissance économique, a également beaucoup souffert de la chute des revenus et de la demande, de l'incertitude politique et des conséquences des bouclages et de la violence. En juillet 2002, selon la Fédération des industries palestiniennes, 17 % de l'ensemble des entreprises du territoire palestinien occupé avaient fermé leurs portes, 7 % seulement fonctionnaient au même rythme qu'avant la crise et un tiers environ avaient beaucoup de mal à rembourser leurs dettes. Entre juin 2000 et juin 2002, les exportations palestiniennes ont diminué de près de moitié et les importations d'un tiers. Les investissements ont chuté eux aussi, passant d'un montant estimatif de 1,5 milliard de dollars en 1999 à 140 millions de dollars seulement en 2002. Le montant total des pertes de revenus au cours des deux premières années du conflit s'est établi à 5,4 milliards de dollars, soit l'équivalent du revenu national d'une année entière avant la crise. La production agricole a elle aussi beaucoup diminué. On s'attend à ce que la construction d'un « mur de séparation » par le Gouvernement israélien, commencée à la fin de l'été 2002, restreigne davantage encore l'accès des agriculteurs à leurs terres, et constitue donc une nouvelle forme de bouclage. Si la politique de bouclage est maintenue, le secteur privé continuera sans doute à décliner, ce qui aura de graves conséquences structurelles à long terme. Aux pertes entraînées à divers niveaux par les bouclages s'ajoutent les dégâts matériels dus aux incursions et aux attaques des FDI, qui se chiffraient à 728 millions de dollars à la fin août 2002 : il s'agit notamment des dommages importants causés aux installations agricoles, aux infrastructures, aux édifices publics et aux habitations privées. Des dégâts considérables ont été infligés aux logements et aux biens personnels de milliers de familles vivant dans le territoire palestinien occupé. Selon une évaluation réalisée par les donateurs en avril-mai 2002, plus de 40 000 logements industriels et unités d'habitation abritant des réfugiés avaient été endommagés ou détruits.

C. Situation budgétaire de l'Autorité palestinienne

11. Selon le Fonds monétaire international (FMI), l'Autorité palestinienne est dans une situation budgétaire précaire et reste étroitement tributaire d'une aide financière extérieure pour rémunérer les fonctionnaires et assurer les services de base. En raison de l'augmentation du chômage, de la diminution de la demande et des problèmes croissants que pose la collecte des impôts, et compte tenu du fait que le Gouvernement israélien continue à retenir les impôts qu'il collecte au nom de l'Autorité palestinienne, les recettes mensuelles sont tombées de 91 millions de dollars à la fin 2000 à 19 millions de dollars en mars 2003. L'effondrement de l'Autorité palestinienne n'a pu être évité que grâce à une aide financière des donateurs, qui s'est chiffrée à 1,1 milliard de dollars au cours des deux dernières années. À cet égard, la reprise récente, par le Gouvernement israélien, des transferts de recettes fiscales est un événement positif puisqu'elle a permis au Ministère palestinien des finances de présenter son premier budget global, pour l'année 2003, au Conseil législatif palestinien qui l'a approuvé le 1er février 2003. Selon le Comité spécial de liaison, même à supposer qu'Israël continue à transférer régulièrement tous les mois les recettes fiscales susmentionnées, une aide financière

mensuelle des donateurs de 44,6 millions de dollars, soit 535 millions de dollars en 2003, sera quand même nécessaire pour financer pleinement le budget et régler les arriérés.

III. Réaction de l'ONU face à la crise

A. Activités menées par l'ONU au titre de l'aide au développement

12. Du fait de la recrudescence de la violence, en septembre 2000, et de l'aggravation de la situation humanitaire suite aux incursions israéliennes, en avril 2002, les organismes des Nations Unies opérant dans le territoire palestinien occupé ont dû rapidement adapter leurs activités de manière à faire face à la crise socioéconomique et à répondre d'urgence aux besoins de la population. Ils ont dû pour cela appliquer une stratégie double consistant à fournir des secours d'urgence et tout en maintenant, chaque fois que possible, les programmes de développement en cours. Il a fallu reporter ou annuler certaines activités de développement à long terme, la priorité allant aux activités d'urgence. Malgré la difficulté des conditions de travail, beaucoup d'initiatives de développement ont été poursuivies; elles sont décrites brièvement ci-après, classées selon les rubriques du Plan de développement palestinien établi par l'Autorité palestinienne.

Infrastructures et gestion des ressources naturelles

13. Au cours de la période considérée, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de fournir une assistance technique et un soutien en matière d'infrastructures aux microadministrations locales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Dans le domaine de la protection de l'environnement, le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont continué de collaborer pour protéger les marais dans la bande de Gaza. Le programme d'assainissement des marais de Wadi Gaza devrait s'achever en juillet 2003, après quoi ils seront transformés en réserve naturelle. Grâce à une contribution de 7,8 millions de dollars des États-Unis du Gouvernement japonais, le PNUD a lancé un projet portant sur la construction d'un système de drainage des eaux de pluie dans le sud de la bande de Gaza, pour atténuer les dommages causés par le ruissellement. Les services sanitaires fournis par l'UNRWA dans les camps de réfugiés avaient notamment trait à l'évacuation des eaux usées, à la gestion des eaux de ruissellement, à la fourniture d'eau potable, au ramassage et à l'élimination des ordures ménagères et à la lutte contre les infestations d'insectes et de rongeurs. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a effectué une étude théorique sur l'état de l'environnement dans le territoire palestinien occupé.

Renforcement des institutions

14. Le PNUD a joué un rôle important dans les efforts de réforme de l'Autorité palestinienne. Aujourd'hui opérationnelle, la Commission électorale centrale palestinienne a été créée grâce à l'appui et à l'assistance technique du Programme et d'autres donateurs. Le PNUD a également affecté des ressources à la réforme des administrations locales et a lancé une étude pour évaluer les forces et les faiblesses de l'administration locale. Par ailleurs, le PNUD a fourni un appui financier pour

réformer les moyens de contrôle interne de l'Autorité palestinienne, en étroite coopération avec le Ministère des finances et l'Institut de contrôle général.

15. Le programme quadriennal d'assistance au peuple palestinien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) comporte trois sous-programmes, à savoir : hygiène de la procréation, population et stratégies en matière de développement et campagnes de mobilisation. Au titre du sous-programme « Population et stratégies en matière de développement », le FNUAP a aidé l'Université de Bir Zeit à élaborer des programmes d'études supérieures multidisciplinaires sur la population et le développement. Il a en outre lancé un projet de renforcement des capacités du Bureau central palestinien de statistique, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation pour favoriser les liens entre divers éléments du système statistique. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne l'intégration de notions de communication avec la population dans les programmes d'études du Département de la communication de masse de l'Université d'An-Najah. Avec l'aide du FNUAP, le Bureau central palestinien de statistique a lancé un programme de recherche démographique et de formation des décideurs et des cadres moyens à l'utilisation des données issues des recensements et des enquêtes. Dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a effectué une mission indépendante afin d'évaluer le fonctionnement de l'agence de presse palestinienne WAFA.

16. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a pu mener à bien la phase I du projet de renforcement des capacités de l'administration douanière; elle a aussi réalisé des progrès dans quatre projets d'assistance technique en cours : appui à la création de petites et moyennes entreprises; renforcement des capacités en matière de suivi de la dette et d'analyse financière; amélioration de l'efficacité des échanges commerciaux et renforcement des politiques et stratégies commerciales.

17. L'Organisation internationale du Travail (OIT) était sur le point d'achever son programme d'assistance technique à la Fédération générale palestinienne des syndicats. Il s'agissait notamment de renforcer les capacités au niveau régional, d'assurer une formation au niveau local et d'améliorer les centres de formation de la Fédération. Dans le cadre de son projet d'amélioration des compétences pour un avenir meilleur, l'OIT s'est efforcée d'améliorer la qualité de la formation aux technologies de l'information, en équipant les centres de formation à l'informatique du Ministère du travail situés à Ramallah, à Djénine et à Khan Younis. Au cours de la période considérée, l'appui du PNUE a permis à divers ministres et cadres palestiniens d'assister à des conférences internationales portant sur des questions d'environnement dans leur secteur respectif.

Mise en valeur des ressources humaines et développement social

18. En ce qui concerne l'éducation, domaine d'intervention le plus important de l'UNRWA, 84,4 millions de dollars des États-Unis ont été investis dans le territoire palestinien occupé en 2002. Le programme d'éducation à l'intention des jeunes réfugiés palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza représente le principal investissement de l'Office dans la mise en valeur des ressources humaines. Néanmoins, malgré les progrès réalisés dans la construction et la rénovation des écoles gérées par l'Office, le manque de fonds et de sites nécessaires à la construction d'écoles a fait que beaucoup d'écoles ont continué à louer des

bâtiments qui se prêtent mal à l'enseignement et les classes sont souvent surpeuplées. Par l'intermédiaire de ses centres de formation professionnelle et technique, l'Office a proposé des programmes de formation aux jeunes, une formation continue destinée aux enseignants, ainsi qu'une formation à l'enseignement qui a permis à 2 596 stagiaires, dont plus de 1 000 femmes, d'obtenir leur premier diplôme universitaire pendant l'année scolaire 2002-2003. Grâce à son projet d'informatisation des écoles palestiniennes (Schoolnet), le PNUD a lancé un portail Internet éducatif en mai 2002 et a créé 20 salles informatiques dans des écoles du territoire palestinien occupé. L'UNESCO a poursuivi son projet d'aide financière grâce auquel 55 étudiants palestiniens ont pu faire des études universitaires à l'étranger.

19. Dans le domaine de la santé, l'UNRWA a géré 51 centres de santé qui ont dispensé des soins de santé primaires et géré 3,3 millions de visites en 2002. L'Office a également fourni des soins maternels dans six centres de maternité intégrés à ses centres de santé dans la bande de Gaza. En 2002, il a consacré 25,1 millions de dollars des États-Unis à son programme de santé dans le territoire palestinien occupé. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a axé son action sur la préservation des acquis en matière de santé publique, tels que les campagnes de vaccination des enfants. Dans ce domaine, le FNUAP a notamment appuyé la fourniture de services de qualité en matière d'hygiène de la procréation et d'orientation dans 48 centres de soins, dans le cadre d'un programme de formation de grande envergure destiné à une centaine d'agents sanitaires. Dans le cadre d'une initiative menée conjointement par le FNUAP et l'UNICEF pour améliorer la vie des adolescents, un plan d'action a été élaboré avec le Ministère de la santé pour intégrer l'hygiène de la procréation et les notions d'égalité des sexes aux programmes d'études des élèves de seconde et de troisième. Le FNUAP et le Fonds de l'OPEP pour le développement international ont lancé, en concertation avec le Ministère de la santé, un projet commun de prévention et de traitement du VIH/sida dans la bande de Gaza et la Cisjordanie. En coopération avec le Ministère de la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a arrêté la liste des médicaments essentiels qui sera désormais utilisée comme référence pour la délivrance de médicaments. L'OMS a continué d'assurer le secrétariat du groupe de travail du secteur de la santé. Dans le même cadre de coordination entre donateurs et Autorité palestinienne, des sous-groupes thématiques sur la nutrition, la santé mentale, l'information sur la gestion de la santé et l'hygiène de la procréation ont été constitués. L'OMS a mené des activités dans le domaine de la nutrition, et a notamment élaboré un système de surveillance nutritionnelle et épidémiologique; dans le cadre de son initiative sur la sécurité alimentaire, elle a dispensé des cours de formation sur le système d'analyse des risques aux points critiques. Le projet d'éradication de la brucellose, mené par l'OMS et le PNUD, en collaboration avec les ministères concernés, est entré dans sa phase finale. Dans le cadre de son programme de santé mentale, l'OMS a notamment élaboré une politique de santé mentale à long terme et une réglementation, ainsi qu'un projet d'urgence permettant d'apporter un soutien aux centres locaux de santé mentale. L'OMS a aussi lancé son projet de coopération décentralisée, consistant à établir des liens entre communautés des pays donateurs et communautés des pays en développement.

20. Au cours de la période considérée, le PNUD a publié le *Rapport sur la pauvreté du peuple palestinien* et le *Rapport sur le développement humain 2002* et a

lancé le rapport sur les objectifs du Millénaire en matière de développement concernant le territoire palestinien occupé.

Les droits de l'homme et les femmes

21. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a lancé le projet biennal en août 2002. Il s'agit notamment de promouvoir l'état de droit grâce à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a dispensé un certain nombre de formations, dont quatre cours destinés aux avocats, un cours sur les droits de l'homme destiné aux gardiens de la prison centrale de Gaza et deux cours destinés aux fonctionnaires du Ministère de la planification et de la coopération internationale et aux journalistes palestiniens. Il a appuyé et organisé la visite de deux membres du Conseil législatif palestinien en Afrique du Sud, ainsi que l'élaboration de directives destinées à la police palestinienne sur les procédures d'arrestation et de détention et sur l'usage de la force et des armes à feu. Il a poursuivi son projet Droits de l'homme ACT (Aider les communautés ensemble) pour appuyer les initiatives locales de promotion et de défense des droits de l'homme, grâce à des petites subventions du Haut Commissariat et du PNUD. L'UNICEF a appuyé des activités destinées à promouvoir la participation pacifique et non violente des enfants et des jeunes à la vie sociale et culturelle du territoire palestinien occupé grâce à des centres aérés, des activités sportives et des forums de jeunes. Le FNUAP s'est employé à renforcer davantage les capacités de trois centres de femmes en matière d'hygiène de la procréation et d'aide psychosociale et juridique.

Secteurs productifs

22. Le PNUD a continué d'appuyer activement le développement rural et économique. Au cours de la période considérée, environ 5,8 millions de dollars ont été consacrés à des nouveaux projets de mise en valeur des terres et de développement rural intégré. En août 2002, le PNUD a lancé un projet visant à améliorer la stabilité économique des communautés bédouines de Cisjordanie et un projet de revitalisation de l'artisanat dans le district de Bethléem. Dans le cadre de son programme de création d'emplois, 3 millions de dollars ont été affectés à la restauration des sites du patrimoine culturel endommagés à la suite du conflit. Pour mieux lutter contre la pauvreté, le FNUAP a entrepris de former les femmes désavantagées et leur famille à la gestion des petites entreprises et leur a accordé des prêts et subventions, dans le cadre de son projet d'autonomisation économique. L'OMS a lancé son initiative sur les bonnes pratiques de fabrication (Good Manufacturing Practice, GMP) aux fins de l'application de normes en la matière. L'OIT a proposé de créer un fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, qui serait chargé de proposer et mettre en oeuvre des solutions efficaces pour favoriser la croissance du capital social et humain; de promouvoir le développement des entreprises palestiniennes; et de créer des emplois qui répondent aux besoins des groupes les plus vulnérables de la population.

23. En octobre 2002, l'UNESCO a effectué une mission concernant le patrimoine culturel pour finaliser le plan d'action relatif au Plan-cadre de préservation de Bethléem. Deux autres missions du même type ont été effectuées à Naplouse à la fin de 2002 dans le cadre du projet d'assistance technique à la restauration du caravansérail de Khan Al-Wakalat.

B. Accent mis par l'Organisation des Nations Unies sur l'aide d'urgence

Infrastructures et gestion des ressources naturelles

24. L'UNRWA a poursuivi la mise en oeuvre de son projet de remise en état des infrastructures à Djénine, y compris la reconstruction de logements abritant 419 familles, qui avaient été détruits en avril 2002 lors de l'incursion militaire israélienne dans le camp de réfugiés. En outre, fin février 2003, l'UNRWA a accordé une aide financière à 3 134 familles pour leur permettre de réparer des dégâts matériels mineurs dans leur maison. La reconstruction des zones du camp détruites en avril 2002 ainsi que des maisons endommagées lors des incursions suivantes des Forces de défense israéliennes (FDI) a été sérieusement entravée par les bouclages, les couvre-feux et les opérations militaires israéliennes. En dépit de ces obstacles, à la fin du mois de mars 2003, tous les débris avaient été évacués. L'OMS a fourni des services d'ingénieurs-conseils afin d'évaluer l'état des infrastructures dans le camp, d'effectuer une étude de faisabilité et d'estimer les coûts de tous les travaux, tant en termes de construction que de réparation, nécessaires pour garantir la fiabilité des réseaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, dont l'évaluation a commencé le 20 février 2003.

25. Dans la bande Gaza, depuis le début de la crise en septembre 2000, un total de 1 083 abris appartenant à 1 098 familles de réfugiés (7 466 personnes) ont été détruits ou irrémédiablement endommagés à la suite d'opérations militaires israéliennes. Environ 1 165 autres abris ont subi des dommages plus ou moins importants. Face à cette situation, l'UNRWA a entrepris de reconstruire 983 unités d'habitation, dont un certain nombre sont déjà achevées. D'autres travaux de réparation de 1 110 abris ont été effectués ou sont en cours. Entre le 1er mai 2002 et le 31 mars 2003, l'UNRWA a fourni une aide financière d'un montant total de 1 030 446 dollars à 141 familles pour reconstruire leur logement qui avait été détruit en Cisjordanie, Djénine non compris. En outre, 274 853 dollars ont été versés à 102 autres familles dont le logement avait subi d'importants dommages structurels. Au total, 6 520 familles ont reçu une aide financière, dont le montant global s'élève à 2 707 232 dollars, pour effectuer de petits travaux de réparation dans leur logement.

Aide d'urgence aux secteurs clefs

26. Pour surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ses programmes pédagogiques du fait des couvre-feux et des mesures de bouclage, l'UNRWA a dispensé des cours de rattrapage à 60 000 enfants dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, le régime de bouclage et de restriction de mouvements, beaucoup plus strict que celui imposé dans la bande de Gaza, a réduit la capacité de l'Office de mettre en place des mesures éducatives d'urgence efficaces et durables. Au 31 mars 2003, on comptait 9 708 étudiants qui assistaient aux cours de rattrapage en Cisjordanie, tandis que 7 879 avaient participé à des activités extrascolaires pendant l'été 2002. Dans ce cadre, l'UNICEF a surtout veillé à ce que le plus grand nombre possible d'enfants poursuivent leurs études, même s'il leur était impossible d'aller à l'école du fait des bouclages et des couvre-feux. À cette fin, le Fonds a soutenu des projets d'éducation alternatifs et a lancé une campagne intitulée « rentrée scolaire » pour qu'en septembre 2002 un million d'enfants palestiniens aient pu retourner sur les bancs de l'école.

27. Les interventions d'urgence de l'UNRWA dans le secteur de la santé ont porté notamment sur la fourniture d'équipes médicales itinérantes et le renforcement des capacités du système de santé en ce qui concerne les soins médicaux d'urgence et les soins aux victimes. L'Office a également mis en oeuvre un programme à l'échelon local pour fournir un soutien psychologique aux couches les plus vulnérables de la population en Cisjordanie, en ciblant essentiellement les jeunes et les enfants. L'UNRWA a également apporté une aide aux réfugiés victimes de blessures incapacitantes sous forme de physiothérapie, de prothèses, d'ergothérapie et d'adaptation de l'habitat afin qu'ils bénéficient d'une plus grande autonomie. Le PNUD a également débloqué des fonds d'urgence pour ce secteur, en vue notamment d'acquérir du matériel et des fournitures médicales et de dispenser une formation. Compte tenu des graves conséquences de l'accès restreint des femmes au travail, le FNUAP a poursuivi son programme de soins obstétricaux d'urgence, grâce auquel 160 agents des services de santé ont reçu une formation aux soins de santé maternelle et néonatals. Le Fonds a également approvisionné les structures de soins obstétricaux en fournitures et matériel médical, notamment des médicaments et des contraceptifs. Pour faire face à la multiplication des cas de détresse psychologique parmi les enfants palestiniens, l'UNICEF a organisé des séances de formation à l'intention des conseillers pédagogiques, des instituteurs des écoles maternelles et des travailleurs sociaux, alors que le PNUD met en place trois centres d'aide psychologique au niveau du district. Grâce à l'appui du FNUAP, un soutien psychologique a pu être dispensé aux femmes et à leur famille dans trois centres de santé pilotes pour les femmes ainsi qu'aux jeunes et aux adolescents dans le cadre des programmes de santé et de conseils mis en place dans les écoles. L'OMS a contribué à l'organisation du Health Inforum axé sur le renforcement des capacités des groupes de travail du secteur sanitaire en matière de prise de décisions et sur la collecte de données sanitaires. L'organisation a fourni un appui logistique au Ministère de la santé pour le transport de médicaments et de vaccins et a continué d'aider les organismes des Nations Unies ainsi que le Ministère de la santé pour toutes les questions de dédouanement.

28. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a approuvé, en mai 2002, son programme d'intervention d'urgence qui a pour objectif de satisfaire aux besoins alimentaires croissants de la population non réfugiée frappée par la crise humanitaire actuelle. En outre, en 2003, le PAM a lancé un programme de distribution d'aliments complémentaires à l'intention de 6 145 enfants souffrant de malnutrition et de leur famille, dans la bande de Gaza et dans le sud de la Cisjordanie. Le PAM a également donné 11 190 tonnes de produits alimentaires au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour porter secours à 180 000 réfugiés particulièrement nécessiteux dans les zones rurales de Cisjordanie. L'Organisation des Nations Unie pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en coopération étroite avec le PAM, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD et l'UNRWA, a contribué à l'élaboration d'une stratégie de sécurité alimentaire pour le plan d'action humanitaire de 2003. Ce plan avait pour objectif général de prévenir toute détérioration de la situation alimentaire de la population ainsi que l'effondrement de l'économie domestique basée sur l'agriculture.

29. Au cours du dernier trimestre de 2002, la CNUCED, bien que son assistance technique soit essentiellement orientée vers les besoins en matière de capacités institutionnelles, s'est efforcée, conjointement avec le Ministère palestinien de l'économie, du commerce et de l'industrie et le « Palestinian Agriculture Relief

Committee (PARC) » de renforcer les moyens de subsistance des agriculteurs palestiniens. Le but était de les aider à commercialiser leurs énormes excédents d'huile d'olive sur le marché international en accédant à des marchés ciblés.

Femmes et droits fondamentaux

30. Le FNUAP, l'OMS et l'UNICEF ont créé un groupe de sensibilisation aux questions de santé pour améliorer l'accès de la population palestinienne aux soins de santé. Le FNUAP a aidé le Ministère de la santé à réaliser un documentaire visant à mettre en évidence les effets néfastes des mesures de blocage sur l'accès aux hôpitaux des femmes qui doivent accoucher et à défendre les droits des palestiniennes en matière de procréation. Par ailleurs, le groupe a aidé le Bureau central palestinien de la statistique à évaluer l'impact de la construction du « mur de séparation » israélien et les déplacements de population qu'elle a entraînés. Grâce à une initiative du FNUAP, des membres de quatre ONG de femmes palestiniennes ont été formées à Bratislava à des techniques efficaces de sensibilisation aux problèmes particuliers des femmes dans les situations d'urgence et d'après conflit.

Mesures d'urgence en faveur des secteurs productifs

31. Depuis septembre 2000, le PNUD a mobilisé plus de 100 millions de dollars pour son programme d'intervention d'urgence qui vise à fournir une aide humanitaire et atténuer les difficultés économiques, essentiellement à l'aide de projets d'infrastructure à fort coefficient de main-d'oeuvre et générateurs d'emplois. Parmi les projets les plus importants lancés par le PNUD, il convient de souligner notamment ceux ayant pour objectif de remettre en état les infrastructures privées et publiques des villes et des camps de réfugiés ainsi que les infrastructures sanitaires; la création d'emploi par la restauration de sites historiques endommagés et le projet « Tashghil » qui vise à développer et améliorer les infrastructures sociales et agricoles, ainsi que des sites appartenant au patrimoine culturel. Le PNUD a aussi lancé un projet d'assistance humanitaire à plusieurs composantes pour redynamiser les marchés locaux en achetant des produits locaux destinés à la distribution alimentaire.

32. Le PAM s'est efforcé, chaque fois que possible, de mettre en oeuvre ses programmes Vivres contre travail et Vivres contre formation afin de maintenir le niveau de la production agricole et alimentaire. En tout, 17 500 familles ont participé à des travaux communautaires, notamment terrassement, régénération des terres agricoles, voies d'accès rurales et systèmes d'approvisionnement en eau, jardins potagers et remise en état des écoles et des dispensaires. En outre, afin d'apporter un soutien vital à 1 600 agriculteurs pauvres, le Programme a acheté sur le marché local, puis redistribué, 272 tonnes d'huile d'olive, la principale production locale. Afin de faire face à l'aggravation de la pauvreté parmi les réfugiés, l'UNRWA a augmenté le nombre d'offres d'emplois à court terme à leur intention, en privilégiant la bande de Gaza. À la fin du mois de mars 2003, plus de 272 000 personnes avaient bénéficié de ce programme lancé en janvier 2001. La CNUCED s'est employée, en coopération avec le Ministère palestinien de l'économie, du commerce et de l'industrie et le PARC à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs palestiniens en les aidant à commercialiser leurs excédents d'huile d'olive.

C. Coordination

33. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés a apporté son concours aux programmes et organismes des Nations Unies en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, tant à ceux ayant une représentation sur le terrain qu'à ceux situés dans d'autres pays. Le Bureau du Coordonnateur spécial a convoqué la réunion mensuelle de coordination de l'ONU, qui est la principale occasion d'examiner la coordination de l'aide au développement dans le territoire palestinien occupé. Au cours de la période à l'examen, huit de ces réunions ont été organisées avec la participation de 12 organismes travaillant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

34. Le 12 novembre 2002, le Bureau du Coordonnateur spécial a convoqué la réunion annuelle interorganisations afin de donner aux organes des Nations Unies et aux organismes d'assistance l'occasion d'examiner les conclusions du rapport intitulé : « Plan d'action humanitaire des Nations Unies pour 2003 en faveur du territoire palestinien occupé ». Dans ce cadre, un débat a été organisé avec la communauté élargie des organismes d'aide sur la définition d'une réponse stratégique aux différents problèmes d'ordre humanitaire que pose la crise actuelle. La réunion, à laquelle l'Autorité palestinienne a également assisté, a permis d'identifier les nouvelles tâches à accomplir dans les domaines ci-après : a) élaboration d'une approche stratégique des besoins humanitaires; b) renforcement de la structure de coordination en soulignant le rôle primordial de l'Autorité palestinienne; c) création d'un dispositif de contrôle d'accès en termes de fourniture et d'utilisation de l'assistance; d) intégration de campagnes de mobilisation dans le contexte de l'action humanitaire. Dans le cadre plus large de la coordination des donateurs, le Bureau du Coordonnateur spécial a continué de représenter le système des Nations Unies auprès de différents organismes afin de renforcer le rôle de l'ONU en matière de programmation et de fourniture de conseils, notamment en facilitant les rapports entre l'Autorité palestinienne et les donateurs.

35. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaire a ouvert cinq bureaux extérieurs en vue d'appuyer la coordination sur le terrain et l'établissement des priorités. Par l'intermédiaire de ses bureaux ainsi que du Centre d'information humanitaire qu'il a mis en place, le Bureau a été en mesure de fournir des informations détaillées et pertinentes sur la situation humanitaire et de suivre l'évolution des facteurs qui ont une incidence sur celle-ci, tels que les mesures de blocage et les couvre-feux, les destructions de maisons et les restrictions aux mouvements. Le Centre dispose également d'un système de surveillance des incidents, qui s'est révélé très utile pour l'ONU et les autres partenaires lors des négociations avec les autorités israéliennes. Il a ensuite rassemblé des informations et des données sur la crise humanitaire pour assurer une meilleure compréhension et un plus grand respect du droit humanitaire international et pour faciliter la recherche de solutions durables à la crise.

IV. Réponse des donateurs à la crise

36. Depuis 2000, la communauté des donateurs a rapidement adapté ses activités pour faire face aux conséquences socioéconomiques et humanitaires de la crise, sans perdre de vue les programmes de développement à moyen et à long terme. Les engagements des donateurs ont augmenté en 2002, mais le rapport entre l'aide au

développement et l'aide d'urgence et budgétaire s'est inversé, passant de 7:1 en 2000 à 1:5 en 2002. Même si les engagements ont dans l'ensemble augmenté de 57 % au cours de la période, l'aide au développement a diminué de 70 %, alors que l'aide d'urgence et budgétaire a été multipliée par 10. Pendant la période à l'examen, la communauté internationale a essentiellement axé son aide sur les efforts de réforme institutionnelle de l'Autorité palestinienne, le soutien direct au budget de l'Autorité et l'atténuation des effets de la crise économique et sociale.

A. Appui à la réforme palestinienne

37. Suite à la publication par l'Autorité palestinienne du Plan de réforme de 100 jours en juillet 2002, le Quatuor a créé le Groupe de travail sur la réforme palestinienne afin de suivre et d'appuyer la mise en oeuvre des réformes civiles palestiniennes et de guider la communauté des donateurs internationaux dans son appui au programme de réforme prévu. Cela s'est traduit par un appui technique et programmatique considérable de la part des donateurs dans tous les secteurs de la réforme. Le Groupe de travail a collaboré avec les Palestiniens afin d'élaborer le plan d'action de la réforme qui met en évidence les engagements pris, les critères établis et les obstacles identifiés par les Palestiniens, ainsi que les domaines où l'assistance des donateurs est souhaitée. Le Groupe de travail a mené ses activités par l'intermédiaire de sept groupes d'appui qui se sont occupés, respectivement, des domaines suivants : société civile, élections, responsabilité financière, réforme concernant le système judiciaire et l'état de droit, économie de marché, gouvernement local et réforme de l'administration et de la fonction publique.

38. Dans sa réunion au niveau des capitales, qu'il a tenue à Londres le 20 février 2003, le Groupe de travail a constaté que la poursuite du conflit, les restrictions de mouvement encore imposées aux personnes et aux marchandises, la détérioration de la situation humanitaire et la destruction de l'infrastructure et des installations locales entravaient les réformes. Notant la gravité de la situation sur le plan de la sécurité, le Groupe a apprécié les progrès sensibles réalisés dans plusieurs domaines de la réforme civile palestinienne, notamment l'application de normes de transparence et de responsabilité fiscale beaucoup plus élevées et de mesures visant à mettre en place les institutions publiques et les législations nécessaires pour promouvoir une économie de marché. Le Groupe de travail s'est réjoui de la décision prise par le Gouvernement israélien de reprendre les transferts mensuels des recettes fiscales palestiniennes, ce qui a permis au Ministère des finances de présenter un budget entièrement financé pour 2003.

39. Le Groupe de travail a loué les efforts visant à élaborer une législation appropriée et à coordonner la politique économique avec les chefs d'entreprise palestiniens. Il a également noté les progrès considérables réalisés dans la réforme de l'administration et de la fonction publique, tout en constatant que dans certains domaines, tels que la réforme judiciaire, les progrès avaient été beaucoup plus lents. Conscient des préoccupations légitimes d'Israël sur le plan de la sécurité, le Groupe convenait que les restrictions de mouvement constituaient un obstacle majeur à la réforme, ralentissant le processus et portant atteinte à sa crédibilité dans de nombreux domaines.

B. Appui d'urgence

40. *Appui budgétaire*. Selon le FMI, la moyenne des dépenses mensuelles de l'Autorité palestinienne est tombée de 107 millions de dollars avant la crise à 82 millions de dollars pour le premier semestre de 2002. Les dépenses non salariales s'élevaient à 24 millions de dollars seulement au milieu de 2002. La situation s'est quelque peu redressée vers la fin de 2002 grâce au Programme d'appui aux services d'urgence qui a assuré, entre septembre 2002 et février 2003, une moyenne de 5,5 millions de dollars par mois pour les dépenses non salariales. De la totalité de l'appui international fourni en 2002, 56 % des engagements de financement (et 60% des décaissements) ont été attribués à l'appui budgétaire de l'Autorité palestinienne et des municipalités. Toutefois, l'appui budgétaire international ne comblait toujours pas les besoins qui, selon les prévisions du Comité spécial de liaison, s'élevaient à 876 millions de dollars en 2002, alors que le décaissement réel se limitait à 450 millions de dollars. L'appui budgétaire à l'Autorité palestinienne n'était pas officiellement alloué à un type particulier de dépenses publiques; pourtant, il couvrait 53 % des dépenses en espèces du budget de 2002 et permettait d'assurer le paiement des salaires que l'Autorité palestinienne place au premier rang de ses priorités. [Les donateurs ont financé les traitements d'environ 75 000 fonctionnaires et couvert ainsi les besoins de leur famille, 480 000 personnes au total.] Pour la première fois depuis son établissement, l'Autorité palestinienne a publié un budget général détaillé, celui de 2003. Ce budget avait pour objectif d'éliminer tout écart de financement budgétaire en 2003 et de régler la dette de l'Autorité palestinienne, rétablissant ainsi sa crédibilité aux yeux du secteur privé tout en stimulant considérablement la reprise de l'activité commerciale. Deux éléments étaient nécessaires à la réalisation de cet objectif : la poursuite du transfert mensuel des recettes fiscales palestiniennes par le Gouvernement israélien et de l'appui budgétaire apporté par les donateurs.

41. *Appui non budgétaire*. La réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens qui s'est tenue à Oslo en avril 2002 a noté que les donateurs devaient continuer à apporter leur appui à la prestation des services de base, aux entreprises du secteur privé, aux affaires sociales et à l'emploi et à la reconstruction physique. L'assistance dans ces domaines doit – dans la mesure du possible – répondre aux besoins d'urgence et respecter les priorités de développement prévues à moyen terme, tout en évitant de créer des dépendances. Comme l'évaluation économique effectuée par la Banque mondiale l'a montré, l'appui dans tous les domaines est resté bien en deçà des besoins prévus par le Comité spécial de liaison. Sur les 921 millions de dollars nécessaires, 329 millions ont été décaissés. En ce qui concerne la prestation de services de base, 94 millions de dollars ont été décaissés au lieu de 219 millions. Le secteur privé a reçu 19 millions de dollars sur les 75 millions requis. Sur les 327 millions de dollars nécessaires pour l'emploi et l'assistance sociale, 151 millions ont été effectivement décaissés. Et pour la reconstruction physique, où les besoins avaient été estimés à 300 millions de dollars, le décaissement a été de 65 millions de dollars. L'écart entre les besoins et le décaissement réel était dû à un certain nombre de facteurs, qui allaient des priorités institutionnelles des donateurs à l'insuffisance des ressources et à l'existence d'un conflit de priorités. De plus, dans des domaines tels que la reconstruction physique, l'Autorité palestinienne et les donateurs hésitaient à réparer une infrastructure qui risquait d'être à nouveau endommagée dans peu de temps. Selon le plan palestinien d'urgence et

d'investissement public publié en janvier 2003, les domaines prioritaires nécessitant un appui en 2003 étaient la création d'emplois, l'assistance en espèces et l'aide alimentaire, la santé et l'hygiène de l'environnement, l'éducation et les services sociaux.

C. Coordination entre les donateurs

42. Le Comité spécial de liaison s'est de nouveau réuni les 18 et 19 février 2003, à Londres. Ses travaux ont porté sur la situation économique et humanitaire, la situation fiscale, la réforme palestinienne, les difficultés rencontrées par les organismes d'aide et les stratégies pour 2003. Les membres du Comité se sont dits de nouveau résolus à rétablir la capacité de l'Autorité palestinienne d'offrir des services de base aux niveaux national et municipal et de faire régner l'état de droit, et ils ont également décidé de s'employer à restaurer les conditions d'une vie économique normale. Pour atteindre ces objectifs, la coopération d'Israël est apparue comme fondamentale pour assouplir les restrictions sur le mouvement des marchandises et des personnes et faciliter la tâche de la communauté des donateurs. Bien que la réunion du Comité spécial de liaison ne fût pas une conférence consacrée officiellement à l'annonce de contributions, un certain nombre de donateurs ont annoncé des contributions financières pour répondre à des besoins immédiats. Les besoins d'urgence pour 2003 s'élèvent au total à 2 milliards de dollars environ. Les donateurs ont promis d'en décaisser 1,2 milliard dans le courant de l'année.

43. Pendant la période visée par le rapport, de nombreux débats ont porté sur la manière dont on pouvait améliorer la coordination. Ainsi, il a été convenu notamment de rationaliser les modalités d'établissement des rapports sous les auspices du Quatuor et de constituer un groupe chargé de la politique humanitaire et d'urgence en tant qu'organe du Comité local de coordination de l'aide (LACC). L'Autorité palestinienne et les donateurs s'accordaient à reconnaître que la coordination sectorielle avait besoin d'être simplifiée, eu égard à l'urgence, et des débats sur ce sujet ont été programmés avec le nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne. La coordination des opérations sur le terrain a aussi été renforcée, tirant parti de la présence récente du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

V. Défis à relever

A. Accès et protection

44. Depuis le début de l'Intifada, en septembre 2000, la question de l'accès au territoire est demeurée une préoccupation majeure des organismes d'aide internationaux. Durant la période visée par le rapport, Israël a placé de sérieux obstacles sur le chemin pris par la communauté internationale pour acheminer sûrement et efficacement l'aide humanitaire et d'urgence. L'accès à l'intérieur de la Cisjordanie et de la bande de Gaza n'est pas accordé de manière régulière et fiable. Des régions entières sont inaccessibles et l'ont été pendant des mois. Des barrages et des postes de contrôle ralentissent le mouvement, et la sécurité du personnel et des marchandises est de plus en plus menacée du fait que les troupes des Forces de

défense israéliennes (FDI) dénient le droit d'accès et ne reconnaissent pas les symboles des organisations internationales. L'illustration la plus tragique de cette situation a été le décès de Ian Hook, fonctionnaire de l'UNRWA, à Djénine, le 22 novembre 2002.

45. Mon Envoyée pour les questions humanitaires, Mme Bertini, durant une mission qu'elle a effectuée en août 2002, a obtenu de la part du Gouvernement israélien plusieurs engagements qui représentent un ensemble de normes humanitaires minimales et spécifiques. Les engagements concernaient la santé, l'eau, les immunités dont jouissent généralement les organisations internationales et les droits de pêche. Les rapports concernant les critères établis montrent peu de progrès jusqu'ici. Les délais imposés aux ambulances perdurent aux postes de contrôle; régulièrement des patients dont l'état est critique ne sont pas autorisés à passer et le personnel médical est souvent sous le feu; les localités soumises au couvre-feu éprouvent des difficultés à obtenir des citernes d'eau; la zone de pêche de Gaza n'a pas été étendue à 12 milles marins. L'ONU continuera d'évaluer dans quelle mesure Israël respecte les engagements pris dans le cadre de la mission Bertini.

46. Dans ces circonstances difficiles, l'Équipe spéciale chargée de l'exécution des projets a joué un rôle utile en améliorant l'efficacité de l'assistance fournie par les donateurs. Au niveau opérationnel en particulier, un certain progrès a été réalisé concernant la mobilité du personnel national. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont décentralisé et consolidé leur système de liaison dans toute la Cisjordanie et ont fourni du personnel supplémentaire pour mettre fin aux incidents et coordonner le mouvement. Malgré les progrès réalisés, des questions restent en suspens. L'Équipe spéciale n'est pas parvenue à engager avec ses interlocuteurs israéliens un dialogue sérieux sur les mesures à prendre pour améliorer l'accès et garantir la protection de ses fonctionnaires et de ses marchandises sans menacer la sécurité israélienne. L'Équipe a été également incapable de lancer un dialogue sur la manière de faciliter le mouvement et de renforcer la sécurité du personnel des projets et des bénéficiaires de l'aide. Afin de surmonter ces contraintes, l'Équipe spéciale continuera de mettre l'accent sur une double approche – politique et opérationnelle – mais en même temps, pour accomplir sa tâche, elle demandera à des organismes de haut niveau, tels que le Comité spécial de liaison et le Quatuor, de se charger aussi des questions liées à l'accès et à la sécurité.

B. Le calendrier du développement

47. Depuis le début de l'Intifada, la baisse des revenus et l'intensité des restrictions de mouvement se sont traduites par une dégradation de la fiabilité et de la qualité de la prestation des services fournis par l'Autorité palestinienne, surtout au niveau municipal. Les organisations sociales islamiques sont devenues relativement plus importantes lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins urgents. Les ministères de l'Autorité palestinienne, contraints de réagir face à la crise humanitaire immédiate, n'ont pratiquement plus la capacité de s'occuper de la planification stratégique. Le défi à relever par l'Autorité palestinienne a été et continuera d'être de regagner la confiance de la population dans les institutions nationales, ce qui nécessite une prestation fiable des services, tout en identifiant des perspectives plus stratégiques. Les réformes engagées dans le domaine financier, les initiatives prises pour élaborer une stratégie nationale transparente d'investissement

public et la création d'un ministère distinct pour la planification sont des mesures encourageantes dans la bonne direction. Le défi pour les donateurs est, aujourd'hui comme par le passé, de trouver un juste milieu entre les mesures à prendre pour répondre aux besoins humanitaires immédiats et les efforts à déployer pour appuyer le développement sur le long terme et le renforcement de la capacité institutionnelle. Si un processus politique aboutissait à la levée des restrictions de mouvement et autres contraintes, la situation économique pourrait vite s'améliorer et la communauté internationale et l'Autorité palestinienne devraient être prêtes à modifier les priorités en conséquence sans tarder. Les Nations Unies et la communauté des donateurs doivent trouver des moyens pour appuyer l'Autorité palestinienne sur le plan de la planification, de la coordination de l'aide, de la gestion et de la capacité de prestation des services pour répondre aux besoins immédiats, tout en établissant la base d'un État palestinien économiquement viable, dans lequel le secteur privé peut prospérer en tant que moteur de croissance et dans lequel l'investissement public internationalement financé est déployé de manière stratégique.

VI. Conclusions

48. **Dans l'année écoulée, la crise humanitaire et socioéconomique dans le territoire palestinien occupé a atteint des proportions sans précédent. L'aptitude des Palestiniens à gérer leurs propres affaires est réduite considérablement alors que leur dépendance de l'aide budgétaire, technique et humanitaire s'accroît. Le défi à relever est dans la question de savoir comment répondre aux besoins urgents sans compromettre – et si possible, en renforçant – les perspectives d'un État palestinien viable. Un des objectifs majeurs doit être de restaurer les capacités de l'Autorité palestinienne sur le plan de l'administration, du financement et de la prestation des services tout en continuant à couvrir les besoins d'urgence.**

49. **Relever les défis immédiats nécessite le plein respect par les parties de leurs obligations en vertu du droit humanitaire international. Elles ne doivent ménager aucun effort pour faciliter la tâche des institutions des Nations Unies et de leurs partenaires dans les communautés des donateurs et des donneurs d'aide. J'engage en particulier le Gouvernement israélien à prendre des mesures immédiates pour lever les restrictions, relancer l'économie, rétablir les moyens d'existence des Palestiniens et faciliter les travaux de la communauté d'aide, en améliorant notamment la liberté de mouvement des travailleurs sociaux et des bénéficiaires de l'aide.**

50. **Les efforts de grande ampleur déployés par les donateurs pour fournir une assistance financière aux institutions humanitaires et appuyer le budget de l'Autorité palestinienne sont louables et doivent être poursuivis. J'exhorte la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires aux programmes d'assistance du peuple palestinien. J'appelle en particulier l'attention sur l'appel d'urgence le plus récent lancé par l'UNRWA, qui fournit des services vitaux à des centaines de milliers de Palestiniens.**

51. **L'assistance internationale peut atténuer la souffrance du peuple palestinien, mais seul un règlement politique global mettant fin à l'occupation peut apporter une solution véritable à la crise humanitaire et économique vécue**

par un nombre croissant de Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza. Une telle solution est proposée dans la Feuille de route du Quatuor, présentée aux parties le 30 avril 2003, qui prévoit des mesures parallèles, dans les domaines sécuritaire, économique, humanitaire et politique, susceptibles de faciliter la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

52. **Le système des Nations Unies continuera de travailler au sein du Quatuor et avec la communauté des donateurs, ainsi qu'avec les parties, afin de parvenir à une solution politique grâce à la mise en oeuvre de la Feuille de route et d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien.**

Notes

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 13* (A/57/13).

[2] Voir S/2003/529, annexe.

Nations Unies A/59/121–E/2004/88

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
29 juin 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 40 c) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2004
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
New York, 28 juin-23 juillet 2004
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions rattachées à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général***

Résumé

L'année dernière a été porteuse d'un nouvel espoir de règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Le Quatuor, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, a publié la Feuille de route vers la paix, dans laquelle sont énoncées des mesures précises qui permettraient de concrétiser la vision de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les espoirs ont été encore renforcés lorsque les Premiers Ministres israélien et palestinien se sont engagés à œuvrer en vue de l'application intégrale de la Feuille de route. Bien que la communauté internationale se soit aussi fermement engagée dans ce sens, l'exécution de la Feuille de route s'est enlisée.

* A/59/50 et Corr.1.
** E/2004/100.
*** Le présent rapport a été soumis après la date limite afin d'y inclure autant d'informations à jour que possible.

04-40873 (F) 130704 140704

Les organismes et programmes des Nations Unies continuent d'offrir divers types d'assistance au peuple palestinien en raison de la situation humanitaire – de plus en plus difficile – qui règne dans le territoire palestinien occupé. Cette assistance est fournie dans des conditions difficiles, marquées par des bouclages, des couvre-feux, des incursions et d'autres mesures prises par les militaires israéliens. Ces mesures nuisent au bien-être du peuple palestinien et freinent l'action des organismes des Nations Unies.

On trouvera dans le présent rapport une description des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population civile et aux institutions palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/113 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport couvre la période allant de mai 2003 à avril 2004.

2. Des renseignements concernant les conditions de vie et la situation socioéconomique du peuple palestinien figurent dans les rapports d'autres organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/58/75-E/2003/21); et b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)[1].

3. Pendant la période à l'examen, le Coordonnateur spécial des Nations Unies et le Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne pour le processus de paix au Moyen-Orient ont poursuivi leurs efforts en vue d'appuyer le processus de paix, d'assurer une coordination efficace entre les institutions concernées de l'Autorité palestinienne, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, et de recueillir des données sur la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

4. On trouvera dans le présent rapport une description des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes, comme indiqué dans la résolution 58/113 de l'Assemblée générale. On y trouvera également des observations concernant le climat politique et les problèmes qui en découlent, au moment où la communauté internationale s'efforce de mettre fin au cycle de la violence et de se diriger vers un règlement négocié qui instaurerait la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

II. Vue d'ensemble de la crise actuelle

A. Contexte politique

5. L'année dernière a été porteuse d'un nouvel espoir de règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. En avril 2003, un nouveau Premier Ministre palestinien, Mahmoud Abbas, a été nommé. Le Quatuor, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, a publié la Feuille de route vers la paix, dans laquelle sont énoncées des mesures précises qui permettraient de concrétiser la vision de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. D'après la Feuille de route, tant les Israéliens que les Palestiniens doivent prendre des mesures effectives et quantifiables pour rétablir la confiance entre eux, mettre fin à la violence, et relancer les négociations en vue de parvenir à une paix globale au Moyen-Orient.

6. En juin 2003, les espoirs ont été encore renforcés lorsque les Premiers Ministres israélien et palestinien ont rencontré le Président George W. Bush des États-Unis à Aqaba (Jordanie) et se sont engagés à œuvrer en vue de l'application intégrale de la Feuille de route. Les organismes des Nations Unies ont joué un rôle important en continuant de venir en aide à l'Autorité et au peuple palestiniens, et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a poursuivi ses efforts de médiation, de facilitation, de surveillance et de coordination. Malgré le ferme engagement de la communauté internationale, l'exécution de la Feuille de route s'est enlisée.

7. Aucune des deux parties ne s'est acquittée des obligations que lui imposait la Feuille de route. Le Gouvernement israélien n'a pas arrêté les activités de colonisation et a poursuivi ses opérations militaires en territoire palestinien, faisant trop souvent des victimes parmi les civils palestiniens. De son côté, l'Autorité palestinienne n'a pas mis fin à la violence et au terrorisme. En outre, elle n'a pas réformé son dispositif de sécurité comme le prévoyait la Feuille de route, ce qui a entraîné le départ du Premier Ministre palestinien, lequel a démissionné en signe de protestation moins de quatre mois après avoir pris ses fonctions. Avec du recul, il semble que l'on aurait pu obtenir de meilleurs résultats si la communauté internationale s'était impliquée davantage en aidant les parties.

8. La construction par Israël de la Barrière sur des terres palestiniennes, en Cisjordanie, a eu de nouvelles incidences défavorables sur les conditions de vie et la liberté de circulation des Palestiniens. Les conséquences que l'édification de la Barrière a pour la vie des Palestiniens et l'intégrité territoriale d'un futur État palestinien compromettent toute chance de créer deux États, solution sanctionnée par la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

9. Face à une situation de plus en plus difficile, les organismes et programmes des Nations Unies continuent d'offrir divers types d'assistance au peuple palestinien. Dans le cadre de ma mission de bons offices, le Bureau du Coordonnateur spécial a fourni une aide au nouveau Premier Ministre, Ahmed Qurei, et a continué d'engager le Gouvernement israélien à relancer l'application de la Feuille de route. Dans sa résolution 1515 (2003), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu de la Feuille de route. Malheureusement, aucun progrès n'a encore été enregistré dans ce domaine. D'un côté, Israël continue d'humilier les Palestiniens et de leur infliger des souffrances quotidiennes de diverses manières : bouclages, couvre-feux, démolitions d'habitations, assassinats ciblés, activités de colonisation, utilisation d'armes meurtrières dans des zones à forte densité de population, et recours disproportionné à la force. De l'autre, des groupes palestiniens poursuivent leurs attaques terroristes répréhensibles, causant des massacres et semant la peur parmi les Israéliens. La logique de la violence, de la vengeance et de la destruction continue de l'emporter sur celle du dialogue et de la raison.

10. En février 2004, le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, a suscité un nouvel espoir en annonçant son intention de se retirer unilatéralement de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. À sa réunion du 4 mai, le Quatuor a déclaré que cette initiative devrait conduire à un retrait de tous les territoires occupés et s'appuyer sur la Feuille de route.

B. Crise humanitaire et socioéconomique

11. L'imposition systématique par Israël de restrictions entravant la libre circulation des personnes et des biens palestiniens au-delà des frontières, mais aussi en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, reste la cause première de la crise humanitaire et économique dont souffrent les Palestiniens. Les couvre-feux ont été maintenus en 2003, même si leur nombre a baissé en moyenne de 39,18 entre mai et octobre 2002 à 7,62 entre mai et octobre 2003. Les bouclages sont toutefois restés très fréquents à Gaza et en Cisjordanie, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a recensé 763 barrages routiers en janvier 2004. Ces barrages ont créé quelque 19 zones isolées en Cisjordanie, dont 8 enclaves et 11 zones comprises entre la Ligne verte et la Barrière.

12. L'accès aux services, tels que l'eau, l'éducation et les soins de santé, a été considérablement limité en raison des restrictions entravant la libre circulation des Palestiniens. En août 2003, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a rapporté que plus de 50 % des personnes qu'elle avait interrogées avaient changé d'établissement sanitaire et que, dans 90 % de ces cas, ce changement était dû à des difficultés d'accès. À l'occasion de l'appel global lancé en 2004 par l'ONU, il a été relevé que des services de santé locaux n'existaient que dans environ 40 % des communautés touchées situées dans le nord de la Cisjordanie, et que l'accès à des soins de santé secondaires et tertiaires dans ces zones était limité.

13. La quantité et la qualité de l'eau courante et de l'eau en citerne ont continué à se détériorer. D'après l'Autorité palestinienne de l'eau, la quantité d'eau fournie par Mekorot, une compagnie israélienne des eaux, a baissé en 2003 et les réseaux d'approvisionnement en eau ont été endommagés lors des opérations israéliennes. L'eau en citerne est utilisée pour pallier quelque peu ce manque, mais elle absorbe, selon les estimations, entre 17 et 40 % des revenus des ménages durant les mois d'été. D'après des études menées en 2003 par l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) à Hébron et Naplouse ainsi que par l'International Development Committee de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'eau en citerne a causé une augmentation du nombre d'infections gastro-intestinales chez les enfants âgés de moins de 5 ans, et 69 % des échantillons pris en juillet 2003 ne satisfaisaient pas aux normes de l'OMS relatives à l'eau.

14. Le Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur a signalé que, depuis le début de l'Intifada, 1 289 écoles avaient fermé leurs portes pour cause de couvre-feux, de sièges et de bouclages de districts et que 282 écoles avaient été endommagées par des tirs de roquettes, de chars et d'artillerie. L'UNRWA et le Ministère ont recueilli des données témoignant d'une détérioration des résultats aux examens, qui serait imputable à la situation dans le territoire palestinien. D'après les données officielles, le pourcentage de réussite aux examens de mathématiques en quatrième année primaire, par exemple, a baissé de 71,7 % pour l'année scolaire 2000/01 à 51,9 % pour l'année scolaire 2002/03.

15. Une évaluation de la sécurité alimentaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, menée au milieu de 2003 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNRWA, a révélé que la sécurité alimentaire s'était considérablement détériorée durant les trois dernières années et que quatre

Palestiniens sur 10 étaient actuellement en situation d'insécurité alimentaire. Cette détérioration concerne tant la quantité que la qualité des produits alimentaires consommés.

16. D'après les données fournies par le Bureau central de statistique palestinien, la situation générale de l'emploi s'est dégradée (baisse du nombre d'emplois à Gaza et légère augmentation en Cisjordanie). Au dernier trimestre de 2003, le taux de chômage global s'établissait à 24,3 %. La hausse du chômage à Gaza était due à la multiplication des restrictions imposées aux individus désireux d'emprunter le point de passage d'Erez pour se rendre en Israël. La Banque mondiale a estimé que le produit intérieur brut (PIB) par habitant avait augmenté de 5,9 % et le produit national brut (PNB) de 7 %. Ces modestes améliorations pourraient s'expliquer par une utilisation efficace par la population palestinienne des mécanismes d'adaptation, le transfert de recettes par Israël, et le léger assouplissement des restrictions imposées à la liberté de circulation en Cisjordanie.

17. Le système de bouclage et de restriction retarde ou, dans certains cas, empêche l'acheminement des secours humanitaires. L'UNRWA estime que, entre septembre 2000 et février 2003, elle a dû verser 1 780 000 dollars pour couvrir des frais de stockage supplémentaires et d'autres dépenses liées à l'importation de produits de première nécessité. En raison des attaques lancées récemment au point de passage d'Erez et de l'utilisation par des kamikazes à Ashdod de conteneurs ayant transité par le point de passage de Karni, les forces de défense israéliennes ont soumis les déplacements du personnel international à des restrictions supplémentaires, ce qui a pratiquement amené les organismes et programmes des Nations Unies à arrêter certains de leurs programmes. Les négociations engagées avec les militaires israéliens ont porté leurs fruits et les inquiétudes qu'Israël et la communauté internationale nourrissaient pour leur sécurité ont été apaisées, ce qui a permis au personnel susmentionné et aux produits alimentaires de poursuivre leur route.

C. La Barrière

18. Israël a poursuivi la construction de la Barrière, dont une partie est située en Cisjordanie, en violation de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 2003, dans laquelle l'Assemblée a exigé qu'Israël arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et revienne sur ce projet.

19. Dans sa résolution ES-10/14, du 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les conséquences en droit de l'édification du mur qu'Israël était en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, compte tenu des règles et des principes du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 et les résolutions consacrées à la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La Cour a tenu des audiences du 23 au 25 février 2004 et rendra son avis sous peu.

20. Bien que les autorités israéliennes affirment que la Barrière constitue une mesure temporaire visant à prévenir les attaques-suicide dirigées contre des Israéliens, cette Barrière fragmentera vraisemblablement davantage la Cisjordanie et aggravera encore la situation humanitaire et socioéconomique dans le territoire palestinien occupé. En outre, la construction de la Barrière pourrait compromettre de futures négociations politiques visant à instaurer une paix durable. Pour une

description plus détaillée des conséquences liées à l'édification de la Barrière, voir le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale (A/ES-10/248).

III. Réaction de l'ONU face à la crise

A. Activités menées par l'ONU au titre de l'aide au développement

21. Durant la période à l'examen, les organismes des Nations Unies présents dans le territoire palestinien occupé ont essayé de trouver des ressources supplémentaires pour faire face à l'augmentation des besoins d'urgence et poursuivre leurs activités de développement. Plusieurs initiatives de développement ont été maintenues, mais l'accent a été mis encore davantage sur l'aide humanitaire par rapport à la période 2002/03.

Renforcement des capacités institutionnelles

22. La CNUCED a continué à offrir à l'Autorité palestinienne et au secteur privé divers projets et activités d'assistance technique décrits en détail dans le rapport sur l'aide apportée par la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/50/4).

23. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a fourni diverses formes d'appui et d'assistance technique. Elle a notamment participé à la création d'une équipe spéciale sur l'emploi au sein du Ministère palestinien du travail en recrutant des professionnels très qualifiés, le but étant de renforcer l'efficacité et la capacité du Cabinet du Ministre. Elle a également élaboré un projet visant à améliorer le système d'information sur le marché du travail.

24. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a entrepris diverses activités afin de fournir une assistance technique qui permette de renforcer les capacités au vu des possibilités et des problèmes liés aux négociations sur le commerce international et multilatéral. Ces activités concernent notamment : a) la participation de deux hauts responsables de l'Autorité palestinienne au séminaire sur le renforcement des capacités face aux possibilités et aux problèmes liés au tourisme dans les États membres de la CESAO, tenu en décembre 2003; b) un atelier sur les principales questions traitées par les programmes économiques internationaux, organisé conjointement par la CESAO et la CNUCED en juin 2003; c) un atelier sur les capacités de négociation et le règlement des différends se rapportant aux ressources en eau communes, tenu en décembre 2003; et d) un stage de formation sur les capacités de négociation et le règlement des différends se rapportant aux ressources en eau communes, organisé à l'intention des délégués palestiniens, en mars 2004 à Amman, dans le cadre du suivi de l'atelier susmentionné.

25. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a alloué 235 500 dollars à 460 écoles, le but étant de créer un meilleur environnement pédagogique en favorisant la décentralisation, en encourageant la participation des collectivités et en veillant à ce que ces initiatives bénéficient directement aux étudiants. Elle a également aidé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à élaborer le projet de plan d'action national sur l'éducation pour tous. Ce ministère a en outre bénéficié de l'appui de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels

grâce à un groupe officieux créé pour faciliter la coordination et l'échange d'informations, et huit responsables du Ministère ont entrepris un voyage d'étude en Jordanie pour se familiariser avec des démarches et des techniques nouvelles et novatrices en matière de crèche et d'éducation préscolaire. Enfin, l'UNESCO a soutenu le Ministère du tourisme et des antiquités dans ses efforts visant à élaborer le premier projet de loi palestinienne sur le patrimoine culturel et naturel.

26. Reconnaissant que le logement et les établissements humains sont des éléments clefs dans l'édification d'une paix durable au Moyen-Orient, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dans sa résolution 19/18 du 9 mai 2003, a approuvé la mise en place du programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien et d'un fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique d'un montant de 5 millions de dollars pour une période initiale de deux ans. Le programme vise, entre autres, à renforcer les capacités institutionnelles et les mécanismes de coordination, à promouvoir un financement du logement abordable, à accroître les capacités des institutions de recherche, à appuyer l'élaboration d'une politique palestinienne des établissements humains, et à établir un cadre institutionnel pour les systèmes d'information géographique. Le Conseil d'administration a demandé instamment à la communauté internationale des donateurs et à toutes les institutions financières de soutenir ONU-Habitat dans la mobilisation immédiate de ressources financières en vue de l'établissement et de la mise en œuvre du programme et du fonds. À ce jour, le fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions du Gouvernement des États-Unis (500 000 dollars) et de la Suède (275 000 dollars).

27. L'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a principalement mis l'accent sur la fourniture d'une assistance technique, a débloqué un montant total de 222 323 dollars pour financer diverses initiatives dont l'application de la technique de l'insecte stérile pour l'élimination de la drosophile, la création d'une infrastructure de sécurité radiologique, la mise en valeur des ressources humaines et une étude de faisabilité pour un établissement central de radiothérapie.

Développement social et mise en valeur des ressources humaines

28. L'éducation a été le plus grand secteur d'activités de l'UNRWA, qui a dépensé 88,4 millions de dollars au titre des services ordinaires fournis en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'Office a mis l'accent sur ses 272 écoles primaires et préparatoires et centres de formation professionnelle et technique situés dans le territoire palestinien occupé, qui ont accueilli au total 252 250 étudiants et délivré, entre autres, un premier diplôme universitaire à 632 stagiaires pendant la période considérée.

29. L'OIT, qui continue d'appuyer le programme d'amélioration des compétences pour un avenir meilleur et le programme d'enseignement et de formation professionnels, a équipé quatre centres de formation à l'informatique à Djénine, Ramallah, Hébron et Khan Younis, où plus de 500 hommes et femmes ont achevé divers stages de formation.

30. Avec un budget prévu de 30 millions de dollars au titre des programmes et services ordinaires de santé, l'UNRWA a géré 51 établissements sanitaires offrant des soins de santé primaires complets, des services de prévention des maladies et de lutte contre ces dernières, des soins dentaires, des soins de santé maternelle et

infantile, et des services de planification familiale. Soucieux de mieux répondre aux besoins du peuple palestinien dans le domaine de l'environnement, l'UNRWA a en outre fourni divers services concernant l'évacuation des eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement, l'approvisionnement en eau potable, le ramassage et l'élimination des ordures ménagères, et la lutte contre les infestations d'insectes et de rongeurs.

31. L'OMS a continué à exécuter et à développer des projets visant à améliorer la santé de tous les Palestiniens. Ces projets consistent notamment à recueillir et à interpréter des données sanitaires; à renforcer l'incidence des interventions sanitaires grâce à la coordination; à améliorer le plus possible la situation sanitaire au moyen de conseils techniques à jour; à faciliter l'accès à l'aide humanitaire et aux fournitures sanitaires; et à créer un environnement propice à une action sanitaire et humanitaire. L'OMS dirige le centre d'opérations sanitaires, qui a pour objet d'appuyer les capacités de prise de décisions du Groupe de travail chargé du secteur de la santé, et veille au regroupement des données concernant la santé et les activités et les établissements sanitaires, ainsi qu'à la disponibilité des fournitures médicales. Il est régulièrement rendu compte aux parties intéressées, tant sur le plan local que sur le plan international, de la situation humanitaire et des activités d'établissement de réseaux en cours. Des rapports sur les restrictions imposées à l'accès aux services de santé aux points de passage et des études sur les besoins pressants du secteur sanitaire ont été régulièrement publiés. Des cartes des établissements de santé situés en Cisjordanie et à Gaza ont été établies.

32. L'OMS appuie les efforts du Ministère de la santé visant à élaborer et à appliquer une politique nationale de la santé fondée sur les principes d'équité et de viabilité et fait campagne pour que la santé soit considérée comme une priorité nationale. Elle est résolue à garder ouvertes les voies de communication entre les professionnels de la santé palestiniens et israéliens, les organisations non gouvernementales et les établissements sanitaires, et cherche à créer des espaces de dialogue et à favoriser une discussion et une coopération ouvertes. La publication de bulletins, la mise en place d'activités de formation et de recherche, la création et le lancement d'un forum de discussion consacré aux principales questions de santé entre professionnels des deux côtés, et l'établissement d'un partenariat des villes figurent parmi les initiatives en cours.

33. Pendant la période à l'examen, la plupart des activités du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont évolué vers des initiatives de développement traitant des besoins naissants. Par exemple, le Fonds a mis à la disposition du Bureau central de statistique palestinien un consultant chargé de l'aider à entreprendre une étude des incidences que la construction de la Barrière avait sur la population palestinienne. En outre, le Fonds s'est proposé de former des prestataires de services et des groupes de femmes pour leur apprendre à faire face à la violence sexiste.

34. Le PAM s'occupe de 553 000 personnes particulièrement vulnérables qui ne sont pas des réfugiés et qui relèvent des deux catégories suivantes : les personnes qui se trouvent dans des « situations extrêmement difficiles », selon le Ministère palestinien des affaires sociales; et les « nouveaux pauvres », à savoir des personnes – Bédouins, agriculteurs et pêcheurs de la bande de Gaza – qui travaillaient en Israël et dans les colonies et qui sont au chômage depuis six mois au moins. En 2003, le PAM a lancé un programme d'alimentation d'appoint à l'intention de 6 145 enfants

souffrant de malnutrition et de leur famille vivant dans la bande de Gaza et le sud de la Cisjordanie, et offert une aide alimentaire à 10 000 orphelins, handicapés et personnes âgées résidant dans des établissements sociaux. Grâce à ce programme, le Comité international de la Croix-Rouge s'est vu remettre environ 11 000 tonnes de vivres pour aider 180 000 personnes en situation difficile et chômeurs de longue durée vivant dans les zones rurales de la Cisjordanie. En outre, 157 000 « nouveaux pauvres » ont reçu de la nourriture dans le cadre du projet vivres contre travail/vivres contre formation. Vingt-six mille personnes au total ont participé à ces projets. Chacune d'entre elles représentait un ménage et a reçu en échange de sa participation une ration familiale mensuelle de 102 kilogrammes de nourriture.

Les droits de l'homme et les femmes

35. Les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont porté essentiellement sur le cadre juridique institutionnel, l'administration de la justice, le renforcement des institutions nationales et l'inculcation du respect des droits de l'homme. Les efforts du Haut Commissariat ont débouché sur sept projets précis qui ont permis d'offrir une formation et une assistance technique à 203 personnes. Grâce à son projet « aider les communautés ensemble », le Haut Commissariat a appuyé des initiatives locales de promotion et de défense des droits de l'homme au moyen de petites subventions octroyées par le Haut Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

36. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a poursuivi ses efforts visant à accroître la participation des Palestiniennes à la vie sociale, économique et politique, à encourager le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à améliorer la situation des femmes dans le contexte actuel. Ainsi, UNIFEM a mené des évaluations préliminaires de programmes de l'ONU portant sur les femmes et le développement ainsi que sur les sexospécificités et le développement afin d'en recenser les lacunes et d'éviter les doubles emplois. Un nouveau projet pilote, prévu pour mai 2004, utilisera les centres communautaires créés par les organismes et programmes des Nations Unies dans l'ensemble du territoire palestinien occupé afin d'assurer la promotion de la femme.

Infrastructure et gestion des ressources naturelles

37. Pour faire fond sur les projets ayant réussi au cours des années précédentes, le PNUD a aidé à établir le Centre palestinien de l'énergie, qui sera le principal facteur d'amélioration du rendement énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. Le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont continué de collaborer pour protéger les marais dans la bande de Gaza, et un montant de 1,7 million de dollars a été consacré à un système de drainage des eaux de pluie à Khan Younis afin d'atténuer les dommages causés par les inondations. Le PNUD a continué à faire porter l'essentiel de ses efforts sur la modernisation des infrastructures stratégiques en vue de répondre aux besoins pressants, notamment la restauration et l'aménagement du point de passage frontalier de Jéricho en Cisjordanie et des points de passage de Rafah et Karni à Gaza, où des milliers de personnes passent tous les jours.

Secteurs productifs

38. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir le développement économique et rural, qui fait si cruellement défaut, le PNUD a consacré environ 9 millions de dollars au financement de diverses initiatives de mise en valeur des terres et de développement rural intégré. Par ailleurs, il a continué de travailler sur un projet novateur ayant pour objet d'améliorer la stabilité économique des communautés bédouines de Cisjordanie et de revitaliser l'artisanat dans le district de Bethléem. L'assistance technique et l'appui aux infrastructures fournis aux autorités locales dans les microrégions continueront de se renforcer grâce au programme de développement rural local et au programme concernant les services collectifs.

39. Durant la période considérée, l'OIT s'est employée à créer une unité de sensibilisation aux petites entreprises, de formation, et de services axés sur la demande au sein de la Fédération des chambres palestiniennes du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. S'appuyant sur ses travaux relatifs au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, l'OIT a versé 1 million de dollars de ses propres ressources pour couvrir le coût de la création matérielle du Fonds et mener des activités pilotes dans le cadre de cette institution.

40. Depuis 1991, le programme de microfinancement et de microentreprises de l'UNRWA a octroyé au peuple palestinien 66 300 prêts d'une valeur de 73,6 millions de dollars. Les banques et autres prestataires de services financiers n'accordant plus de prêts qu'aux entreprises les plus solides, le programme de l'UNRWA est aujourd'hui l'un des quelques organismes de crédit disposés à répondre aux besoins financiers des petites entreprises en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Tout au long de cette crise, il a adapté ses instruments de prêt pour satisfaire les besoins des entreprises les plus démunies. Le programme a réussi à maintenir ses activités de crédit mais, à l'instar des autres entreprises, n'a pas été capable de couvrir ses dépenses opérationnelles. En 2000, il a octroyé 12 000 prêts d'une valeur de 13,8 millions de dollars. En 2003, le nombre de prêts est passé à 12 324, mais leur valeur totale est tombée à 8,8 millions de dollars.

41. La CESAO organise actuellement, à l'intention des pays arabes et de la communauté internationale, un forum sur le thème « Relèvement et développement socioéconomiques dans le territoire palestinien occupé : vers un État indépendant ». Ce forum, prévu pour septembre 2004, se tiendra en application de deux résolutions que les États membres de la CESAO ont adoptées à leurs sessions de 2001 et 2003, et dans lesquelles ils ont lancé un appel en faveur du relèvement de l'économie en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Dans le cadre des préparatifs du Forum, une réunion consultative s'est tenue à Beyrouth, les 29 et 30 juillet 2003, pour débattre des objectifs, de l'ordre du jour et de l'organisation générale du Forum.

B. Accent mis par les organismes des Nations Unies sur les situations d'urgence

Appui aux secteurs sociaux

42. Les besoins recensés pendant la période à l'examen ont dépassé les contributions des donateurs.

Alimentation

43. D'après l'UNRWA, la quantité de vivres distribuée en 2003 a été réduite d'environ un tiers par rapport aux précédents appels, et les colis alimentaires ne couvrent plus que 40 % des besoins nutritionnels de la population. En outre, l'assistance dont bénéficiaient 70 000 élèves a été supprimée, tout comme certaines possibilités d'assistance en espèces dans les deux domaines. Les réductions qu'a connues le programme de relogement d'urgence ont représenté un manque à construire de plus de 1 100 habitations à la fin de l'année. Sur les 9,2 millions de dollars requis au titre du programme de santé d'urgence en 2003, seuls 1,3 million de dollars étaient disponibles.

44. Certains succès importants ont toutefois été enregistrés. Il ressort des statistiques que, malgré les compressions budgétaires, l'aide alimentaire fournie par l'UNRWA à quelque 217 500 familles dans le cadre du programme d'aide alimentaire d'urgence a aidé à freiner, dans une certaine mesure, la progression de la malnutrition dans les camps de réfugiés. Qui plus est, la distribution de vivres à quelque 127 500 familles à Gaza et à 90 000 autres en Cisjordanie s'est poursuivie durant la période considérée.

45. En juillet 2003, le PAM a lancé une opération d'urgence d'un an par l'intermédiaire de l'Autorité palestinienne et des organisations non gouvernementales. Pendant la première phase de l'opération, le PAM a continué à remettre des vivres au Comité international de la Croix-Rouge pour qu'il aide, jusqu'en décembre 2003, 180 000 non-réfugiés vivant dans les zones rurales de la Cisjordanie. L'opération a permis d'apporter une aide vitale à 530 000 non-réfugiés palestiniens en situation d'insécurité alimentaire qui se trouvaient à Gaza et en Cisjordanie. Ce groupe représente 15 % de la population totale et 26 % de la population non réfugiée.

Santé

46. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en coopération avec le Ministère de la santé, a assuré lui-même la vaccination de 384 000 enfants et 100 000 femmes. Durant la période considérée, l'UNRWA a continué à installer des dispensaires mobiles, à renforcer la capacité de faire face aux situations d'urgence et de prodiguer des soins aux blessés, y compris à l'hôpital de Qalqilya, à recruter du personnel supplémentaire pour qu'il absorbe la charge de travail additionnelle et remplace les collègues qui ne peuvent se rendre sur leur lieu de travail pour cause de bouclages et de couvre-feux, à offrir des services d'ambulance et de réadaptation médicale après les blessures, et à fournir des conseils psychosociaux aux enfants et aux jeunes traumatisés par les opérations militaires israéliennes.

47. Face à l'accès limité aux services de santé, le FNUAP a organisé des stages de formation à la santé publique destinés aux professionnels établis dans des localités isolées et a fourni pour plus de 200 000 dollars de produits et de fournitures se rapportant à l'accouchement et à la maternité sans risques. Le Fonds a également fourni du matériel de laboratoire au centre de santé pour femmes de Hébron et participé à la remise en état du service des accouchements de Dar Al-Shifa. Devant la situation d'urgence, l'OMS a envoyé pour environ 400 000 dollars de produits, tels que des fournitures et du matériel médicaux et des nécessaires médicaux d'urgence. En outre, des rodenticides et des pesticides ont été remis au Ministère de la santé en vue de prévenir des problèmes de santé publique.

Emploi

48. Vers la fin de 2003, plus de 4 millions de journées de travail avaient été offertes par l'UNRWA depuis le lancement du programme d'emploi d'urgence en janvier 2001, ce qui a bénéficié à des milliers de salariés et aux personnes à leur charge. Ces salariés temporaires (travailleurs du bâtiment, manœuvres chargés de la distribution de vivres, éboueurs, enseignants, agents médicaux, etc.) ont ainsi pu rétablir quelque peu le pouvoir d'achat de leur famille, tout en appuyant le programme d'aide d'urgence de l'Office en participant à la construction de biens matériels destinés aux réfugiés (développement et réparation de l'infrastructure des camps de réfugiés, rénovation des écoles et des dispensaires de l'Office, etc.).

Éducation

49. Dans le domaine de l'éducation, l'UNICEF a participé à des initiatives telles que la campagne intitulée « Rentrée scolaire », qui a pour objet de faire en sorte que 1 million d'enfants palestiniens aillent et restent à l'école. Dans les zones exposées aux couvre-feux, l'UNICEF a appuyé des activités pédagogiques de remplacement destinées aux enfants en vue de compenser les journées d'école que ceux-ci auront manqués. En coopération avec le FNUAP, l'UNICEF a aidé le Bureau central de statistique palestinien à mener la première enquête nationale sur la jeunesse dans les territoires palestiniens occupés et a offert à plus de 50 000 enfants et adolescents la possibilité de participer à des colonies de vacances. Enfin, l'UNICEF a aidé l'Autorité palestinienne a rédiger la loi palestinienne sur les droits de l'enfant, qui est fondée sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

50. Bien que considéré comme un secteur de développement clef, le secteur de l'éducation a eu besoin d'une assistance immédiate d'urgence pendant la période à l'examen. Dans le cadre de ses opérations d'urgence, l'UNRWA a essayé de faire face aux problèmes que rencontraient ses programmes éducatifs en organisant des cours de remplacement, tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. Des cours ont été offerts à plus de 38 000 étudiants durant le premier semestre de 2003, mais le programme a été suspendu dans la bande de Gaza, faute de fonds. En juin 2003, 158 enseignants de remplacement ont été affectés aux écoles de l'UNRWA en Cisjordanie, où 4 354 étudiants ont été inscrits à des cours d'arabe et 4 482 autres à des cours de mathématiques. Enfin, le FNUAP a coopéré avec les enseignants et les conseillers rattachés aux écoles pour s'occuper du bien-être psychologique des enfants.

Coordination de l'aide humanitaire

51. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires agit en tant qu'organe de coordination pour les appels de fonds lancés par l'Organisation des Nations Unies et aide les décideurs et les organisations opérationnelles à répondre aux besoins humanitaires dans le territoire palestinien occupé. Les bureaux extérieurs situés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza organisent périodiquement des réunions de coordination et, au niveau central, le Bureau fait office de secrétariat des organes opérationnels et de coordination des politiques du système des Nations Unies en ce qui concerne les affaires humanitaires.

Informations sur les restrictions d'accès et les besoins humanitaires

52. Tous les mois, le Bureau s'est efforcé de contrôler le respect par le Gouvernement israélien de son engagement à autoriser les mouvements des organisations humanitaires et des ambulances opérant en Cisjordanie et à Gaza (« Bertini commitments »). Il a analysé les conséquences de ces restrictions sur la situation humanitaire en se fondant sur des cartes et des images satellites pour montrer comment les barrages routiers, les postes de contrôle, les remblais de terre, les fossés et la Barrière entravent la circulation sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. L'analyse des données recueillies par le Bureau conclut à l'existence d'un lien incontestable entre l'évolution de la situation politique ou sécuritaire et la sévérité des restrictions d'accès.

53. Le Bureau a également observé la construction de la Barrière, enregistré les confiscations de terre et les constructions, contrôlé le fonctionnement des portes de passage et analysé les répercussions sur les communautés palestiniennes. Il a également publié chaque semaine des informations détaillées sur les victimes civiles, les couvre-feux, les démolitions d'habitations, les confiscations de terre, les points de contrôle et autres restrictions à la circulation.

Soutien à l'infrastructure

54. L'infrastructure dans le territoire palestinien occupé est soumise à des pressions croissantes compte tenu de l'augmentation rapide des besoins et des dommages physiques causés par les incursions militaires israéliennes. Plusieurs organismes des Nations Unies se sont efforcés de satisfaire ces besoins, avec des résultats moyens.

55. Trois mois après l'incursion des forces de défense israéliennes dans le camp de réfugiés de Djénine en avril 2002, l'UNRWA a conclu une entente de financement d'un montant de 26,7 millions de dollars pour réhabiliter le camp. De nouvelles incursions ont eu lieu depuis la signature de l'accord endommageant un plus grand nombre d'unités d'habitation; à la fin du premier trimestre de 2003, un total de 613 logements avaient été endommagés. Leurs réparations ont été payées à l'aide de contributions versées aux programmes d'aide d'urgence de l'Office.

56. En 2003, l'Office a accordé une aide financière d'un montant total de 355 117 dollars à 35 familles de Cisjordanie (à l'exception de Djénine) pour reconstruire les logements détruits. Quatorze autres familles dont les logements avaient subi d'importants dommages structurels ont reçu une aide d'un montant de 48 865 dollars et 1 678 familles ont bénéficié de subventions totalisant 418 340 dollars pour le financement de réparations mineures.

57. Les activités de coordination menées par l'UNRWA ont abouti à la signature, le 8 septembre 2003, de contrats concernant les réseaux routiers, d'adduction d'eau, de drainage des eaux de ruissellement et d'évacuation des eaux usées et les travaux sont en cours. Un contrat pour le réseau électrique a été signé le 15 décembre. L'Office a continué de fournir une aide d'urgence par l'intermédiaire du PNUD et de son initiative en faveur du développement de l'infrastructure sociale et municipale axée sur le dallage des trottoirs et leur entretien, la restauration des édifices publics (écoles, centres de soins), la réhabilitation des conduites d'alimentation et d'évacuation d'eau ainsi que l'enlèvement des déchets solides.

58. L'Office a orienté ses activités sur les besoins au niveau de l'infrastructure sociale par l'intermédiaire de son Département de services logistiques et de construction basé à Jérusalem qui a établi les plans détaillés d'une école, d'un centre d'activités pour les femmes, d'un jardin d'enfants et d'un centre communautaire et de jeunes dont les travaux de construction devraient commencer en mars 2005. De même, le PNUD a ciblé les besoins de l'infrastructure agricole en élaborant des projets de mise en valeur des terres, de construction et de réparation de citernes et de routes agricoles. En outre, le projet « Tashgil » dont le but est de créer des emplois par le développement et l'amélioration des infrastructures sociales et agricoles a poursuivi ses activités en coopération avec USAID.

Appui au secteur productif

59. Les secours d'urgence ont essentiellement concerné le secteur de l'agriculture et la FAO a ajouté un volet agricole et alimentaire dans le cadre de son appel global en faveur de cinq projets pour un budget total de 4 260 000 dollars, y compris la réhabilitation des serres détruites et endommagées ainsi que des infrastructures d'irrigation.

C. Aide fournie par le système des Nations Unies aux communautés les plus vulnérables

60. L'appel lancé pour répondre aux besoins urgents des villes et villages touchés par la construction de la Barrière s'inscrit dans le cadre de l'approche stratégique d'atténuation de la pauvreté mise au point par le PNUD en vue de fournir une assistance aux communautés les plus vulnérables. Outre les communautés les plus touchées par la construction de la Barrière en Cisjordanie, le PNUD a fourni une assistance à la création d'emplois d'urgence dans les zones de Rafah, Khan Younis et Beit Hanoun dans la bande de Gaza, qui avaient toutes subi des dommages considérables en termes d'infrastructures et où la pauvreté était en hausse du fait des incursions et des bouclages incessants des forces israéliennes. Le PNUD a également lancé un programme pour approvisionner d'urgence en eau les régions isolées grâce à la fourniture de 40 camions-citernes.

61. Dans le cadre de ses efforts en faveur des communautés les plus vulnérables du territoire palestinien occupé, le PAM a identifié cinq niveaux de vulnérabilité tels que définis dans l'évaluation de la sécurité alimentaire 2003 réalisée en Cisjordanie et à Gaza par la FAO et le PAM. Ce dernier a déterminé les priorités à l'aide de son système d'analyse et de cartographie de la vulnérabilité basé sur de nouvelles méthodes d'évaluation et de suivi de la sécurité alimentaire, notamment méthode de classement hiérarchique en paire, indice des stratégies de survie et module d'accès physique. La FAO a contribué à l'assistance fournie aux communautés vulnérables grâce à son système d'information et de cartes sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires.

62. Le programme d'assistance à la population palestinienne mis en place par le PNUD s'est intéressé à plusieurs centres de soutien psychologique et organisations de jeunes pour les aider à surmonter les difficultés suscitées par la violence de l'environnement.

D. Procédure d'appel global

63. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mis au point, en consultation avec l'Autorité palestinienne, la procédure d'appel global pour 2004 lancée en novembre 2003 et qui a établi à 305 millions de dollars les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action humanitaire actuel. Le rapport connexe recense l'ensemble des besoins humanitaires dans le territoire palestinien occupé. Le Bureau a commencé son processus d'examen semestriel de l'appel début 2004, lequel a pour but d'aider les organismes à ajuster leurs programmes d'assistance en fonction de l'évolution des besoins.

E. Objectifs du Millénaire pour le développement

64. Le programme d'assistance au peuple palestinien, mis en place par le PNUD, a publié son premier rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement dans le territoire palestinien occupé. Même si la détermination de niveaux de référence et de niveaux cibles vise à accroître les possibilités de développement, l'Intifada a eu des conséquences extrêmement préjudiciables qui ont entravé le processus. Finalement, le rapport doit être perçu comme une étape, en partenariat avec la direction de l'Autorité palestinienne, vers la définition d'un cadre d'action national en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

IV. Réponse des donateurs à la crise

A. Aide d'urgence

Appui budgétaire

65. La situation budgétaire est restée difficile en Cisjordanie et à Gaza au cours des huit derniers mois de l'année 2003 malgré certains éléments positifs. Avec la reprise des transferts mensuels de recettes fiscales et douanières par Israël et l'intensification des efforts fait par l'Autorité palestinienne pour améliorer le recouvrement des recettes depuis le début de l'année, on a enregistré un excédent d'environ 160 millions de dollars de recettes budgétaires totales par rapport aux prévisions pour l'ensemble de l'année.

66. La masse salariale a progressé tout au long de l'année atteignant 75 millions de dollars en décembre pour une moyenne mensuelle de 61 millions de dollars, soit un excédent de 53 millions de dollars par rapport au budget 2003. L'écart est dû à l'augmentation du recrutement dans la fonction publique et dans les services de sécurité, ainsi qu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la fonction publique au cours du dernier trimestre 2003, laquelle prévoit une augmentation des salaires de 15 % en moyenne. En outre, l'Autorité palestinienne a dû payer, pour le compte des municipalités, les factures des services collectifs de distribution dues aux compagnies israéliennes.

67. Dans l'ensemble, le solde budgétaire pour l'année en cours était très proche de celui prévu mais la situation en termes de liquidités était devenue précaire à la fin de l'année en raison d'un déficit de l'aide financière extérieure qui représentait moins

de la moitié du montant prévu, essentiellement du fait de la diminution des contributions. En conséquence, l'endettement de l'Autorité palestinienne vis-à-vis des banques nationales n'a cessé de croître tout au long de 2003. En outre, alors que des arriérés importants ont pu être remboursés au secteur privé en utilisant les recettes fiscales libérées par Israël en 2003 même si leur montant était plus faible que prévu, de nouveaux arriérés se sont accumulés vers la fin de l'année et les salaires de décembre ont été payés en retard. Étant donné que les emprunts bancaires nets de l'Autorité palestinienne excèdent les limites de crédit qui lui sont autorisées par les banques, les salaires devraient être payés avec de plus en plus de retard, sauf si des ressources externes sont rapidement garanties.

Appui non budgétaire

68. Lors de la réunion tenue par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens en décembre 2003, à Rome, et qui a rassemblé les principaux donateurs, l'Autorité palestinienne a demandé 650 millions de dollars d'aide, dont : 154 millions pour l'assistance humanitaire et sociale; 26 millions pour la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées; 278 millions pour le développement de l'infrastructure publique; 40 millions pour l'aide au secteur privé; et 390 millions pour la réforme et le renforcement des capacités institutionnelles. Le fonds spécial géré par la Banque mondiale, créé lors de cette réunion pour mobiliser l'aide externe requise, devrait être rapidement opérationnel.

B. Appui à la réforme de l'Autorité palestinienne

69. Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, créé par le Quatuor en juillet 2002 suite à la publication par l'Autorité palestinienne du plan de réforme de 100 jours, a continué de suivre et d'appuyer la mise en œuvre des réformes civiles palestiniennes et de guider la communauté des donateurs internationaux dans son appui au programme de réforme prévu. Ceux-ci ont continué de fournir un appui technique et programmatique important dans les domaines concernés par la réforme. Le Groupe de travail a collaboré avec les Palestiniens afin d'actualiser régulièrement le plan d'action de la réforme qui met en évidence les engagements pris par les Palestiniens, évalue les critères établis, identifie les obstacles à la mise en œuvre de la réforme et les domaines où une assistance des donateurs est souhaitée. Le Groupe de travail a mené ses activités par l'intermédiaire de sept groupes d'appui qui ont pris en charge les domaines suivants : élections, responsabilité financière, réforme judiciaire et état de droit, économie de marché, gouvernement local et réforme de l'administration et de la fonction publique.

70. Lors de la réunion qu'il a tenue à Rome le 11 décembre 2003, le Groupe de travail a constaté que l'instabilité politique interne du côté palestinien, les constantes restrictions de mouvement imposées par les Israéliens et la détérioration considérable de l'environnement sécuritaire et des relations palestino-israéliennes contribuaient à paralyser et à retarder le processus de réforme. Tout en constatant avec préoccupation que le processus de réforme se trouvait essentiellement dans une impasse depuis quatre mois, il s'est néanmoins félicité des progrès considérables accomplis dans plusieurs domaines de la réforme civile palestinienne, notamment l'application de normes de transparence et de responsabilité fiscale beaucoup plus élevées et de mesures visant à mettre en place les institutions publiques et les

législations nécessaires pour promouvoir une économie de marché. Il a également loué les efforts visant à coordonner centralement la réforme et à l'aborder de manière plus active par l'intermédiaire du Groupe d'appui à la coordination de la réforme palestinienne et sous les auspices du Premier Ministre ainsi qu'à mettre en place un comité de la réforme nationale palestinienne composé de représentants du gouvernement, du parlement, du secteur privé et de la société civile, lesquels constituent des avancées positives vers un programme de réforme plus général.

71. Dans son rapport d'activité de février 2004, le Groupe de travail s'est dit déçu par la lenteur du processus de réforme. Il a noté que des mesures importantes avaient été prises telles que l'adoption par le Conseil législatif palestinien du budget pour l'année 2004, la mise en route du processus d'enregistrement des électeurs et la décision non négligeable de verser les salaires de tout le personnel de sécurité par virement bancaire. Toutefois, il a constaté que l'absence persistante d'un véritable engagement politique de la part des deux parties entravait les progrès dans de nombreux domaines, notamment judiciaire et législatif.

C. Coordination entre les donateurs

72. Le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, réuni à Rome (Italie) le 10 décembre 2003, a permis aux membres du nouveau cabinet du Premier Ministre Ahmed Qurei de participer à un débat multilatéral de haut niveau. L'Autorité palestinienne a soumis un budget global pour 2004 ainsi qu'un plan de stabilisation socioéconomique détaillé pour 2004-2005, lesquels témoignent des efforts concrets déployés par l'Autorité. Le Ministre israélien des affaires étrangères, Silvan Shalom, a présenté les grandes lignes du programme de son gouvernement, à savoir une proposition d'aide à la création d'emplois à l'intention des Palestiniens par le développement de zones industrielles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'installation de centres commerciaux proches de la Ligne verte et le renforcement de la coopération et du commerce transfrontières.

73. À l'occasion de cette réunion, la communauté des donateurs s'est déclarée préoccupée par la situation économique et humanitaire critique dans le territoire palestinien et par les entraves à la fourniture de l'aide au peuple palestinien. Les donateurs ont également mis l'accent sur la nécessité de procéder à de nouvelles réformes au sein de l'Autorité palestinienne et pour les deux parties de réaliser des progrès tangibles tant sur le plan politique qu'économique. Il a été fait mention du déficit budgétaire qui atteint près de 650 millions de dollars et de la nécessité de trouver des fonds pour le financer car il risquait de compromettre la situation budgétaire de l'Autorité et sa capacité de fournir des services dès le tout début de l'année 2004.

74. Les mécanismes de coordination ont poursuivi leur action sur le terrain, notamment le Comité local de coordination de l'aide présidé par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, le Bureau du représentant norvégien et la Banque mondiale pour la coordination de l'ensemble des donateurs, l'Équipe spéciale chargée de l'exécution des projets composée du Bureau du Coordonnateur spécial, de la Commission européenne, de la Banque mondiale et de l'agence américaine Agency for International Development ainsi que le Groupe chargé de la politique humanitaire et d'urgence formé par un

groupe plus nombreux de donateurs. Chacun de ces organismes a consacré la plupart de ses efforts aux problèmes posés par les restrictions d'accès, les conséquences de la Barrière et la situation budgétaire de l'Autorité.

V. Défis à relever

A. Le défi politique

75. Même si la situation actuelle est plutôt décourageante, il est important que la communauté internationale continue d'agir avec détermination pour aller de l'avant et s'efforce d'œuvrer en faveur d'une paix durable et globale. L'Autorité palestinienne doit réformer son propre système de sécurité comme demandé dans la Feuille de route et montrer qu'elle est résolue à agir énergiquement sur le terrain pour mettre un terme au recours à la violence. Le Gouvernement israélien doit cesser toute action empiétant sur les droits territoriaux des Palestiniens et respecter rigoureusement les dispositions du droit international lorsqu'il agit en tant que puissance occupante. La communauté internationale continue de soutenir la Feuille de route et les objectifs qui y sont énoncés. Les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité traduisent leur engagement ferme à cet effet. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient poursuit ses efforts auprès des deux parties pour relancer le processus.

76. L'intention manifestée par Israël de se retirer unilatéralement de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie pourrait permettre de relancer un véritable processus de paix. Mais pour cela, le retrait israélien doit être total, conforme à la Feuille de route et associé à des mesures similaires pour la Cisjordanie; et coordonné avec la communauté internationale et l'Autorité palestinienne. Cette dernière doit saisir cette occasion pour renforcer la sécurité, restaurer le contrôle politique et redynamiser l'économie palestinienne. La communauté internationale doit faire preuve d'un engagement ferme et résolu, y compris par une présence sur le terrain, pour garantir des progrès croissants. Les institutions des Nations Unies, en collaboration avec les donateurs, devraient également être prêtes à jouer un rôle moteur en contribuant à la reconstruction de l'économie palestinienne dévastée. Les États arabes devraient également jouer leur rôle en répondant par des actes positifs. Ce n'est qu'en unissant les efforts de toutes les parties, avec le soutien de la communauté internationale, qu'il sera possible d'envisager une amélioration de la situation actuelle et un avenir plus pacifique.

B. La garantie d'accès et de protection

77. Les restrictions de mouvement font tellement partie du quotidien du peuple palestinien qu'il est impossible d'agir rapidement sur leurs effets préjudiciables même en supprimant à court terme toutes les mesures de bouclage. Pendant toute la période visée par le rapport, la communauté internationale s'est efforcée d'associer le Gouvernement israélien à différents niveaux à un dialogue politique et opérationnel afin de répondre aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité tout en garantissant les conditions minimales nécessaires à l'acheminement efficace et rationnel de l'aide.

78. Les restrictions devraient se poursuivre en 2004. Les mécanismes de survie auxquels a recours la population palestinienne touchant à leur fin et la communauté internationale étant incapable de trouver une solution, réduisant ou cessant parfois de ce fait certaines de ses opérations, le coût social et économique sera encore plus lourd en 2004 qu'en 2003. Seul le règlement de cette question dans le cadre d'un processus politique pourra améliorer la situation du peuple palestinien.

C. Répondre aux besoins toujours non satisfaits

79. Alors que de nombreuses institutions des Nations Unies accordent la priorité à diverses initiatives de développement et interventions d'urgence, le secteur sans cesse croissant des « besoins non satisfaits » bénéficie également d'une attention considérable.

80. Malgré ses efforts, la FAO s'est vue contrainte de classer son initiative visant à soutenir la coordination des activités de sécurité alimentaire, de secours et de réhabilitation du secteur agricole dans la catégorie des « besoins non satisfaits » et en tant que projet à améliorer davantage. Le soutien aux projets de jardin potager et de production à petite échelle pour les communautés les plus vulnérables est une autre initiative coordonnée par la FAO qui n'a toujours pas atteint ses objectifs définitifs. Pour tenter de satisfaire d'autres besoins urgents, la FAO contribuera aux efforts déployés par le Ministère de l'agriculture pour réhabiliter les systèmes d'agriculture irriguée en proposant diverses mesures.

81. À l'aide de ses procédures d'évaluation, la CNUCED a identifié plusieurs domaines en tant que « besoins prioritaires non satisfaits » et a formulé des propositions pour y faire face. Un projet conjoint CNUCED-OIT prévoit de renforcer les capacités palestiniennes dans le domaine de la formulation de politiques économiques et de stratégies de développement en se fondant sur des techniques quantitatives de modélisation. Ce projet devrait constituer la dernière étape de la mise en place d'un cadre global d'analyse des politiques macroéconomiques, commerciales et de l'emploi. En mettant à profit les compétences de la CNUCED, on pourrait s'efforcer d'assurer la sécurité alimentaire à long terme en facilitant le financement des activités d'exportation des agriculteurs, en favorisant l'accès à l'information sur les marchés internationaux et les filières de commercialisation, en instituant des mécanismes de financement des échanges internationaux et en élaborant des plans de stockage des marchandises et autres installations commerciales. Toutes ces initiatives visent à promouvoir, grâce au commerce international de produits de base, une sécurité alimentaire qui fait cruellement défaut.

82. Pour son nouveau programme de pays dont l'exécution a débuté en janvier 2004, l'UNICEF s'appuiera sur le bilan de son expérience acquise en 2003 pour tenter de répondre aux besoins non satisfaits. Les résultats des évaluations en cours ont identifié les domaines de priorité ci-après : a) accroître les efforts pour garantir à tous les enfants palestiniens l'accès à un enseignement de qualité et continu; b) contribuer à préserver la santé des femmes et des enfants; c) renforcer la protection des enfants afin de mieux lutter contre la violence croissante et instaurer un environnement plus propice à la croissance et au développement de l'enfant; et d) encourager la participation et le développement des adolescents.

83. Dans le cadre du rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution de la résolution 18/12 de la Commission des établissements humains (HSP/GC/19/2/Add.3), ONU-Habitat décrit les principaux obstacles auxquels sont confrontés les Palestiniens en termes de logement dans le territoire palestinien occupé et propose des mesures en vue de les surmonter. Les éléments ci-après sont définis comme domaines prioritaires : capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne et des autorités municipales; financement de logements à faible coût; systèmes d'attribution de logements et mécanismes de coordination; suivi et analyse; et politique de logement.

84. Les besoins non satisfaits que le PNUD considère comme hautement prioritaires sont l'aide d'urgence aux communautés touchées par la construction de la Barrière, la réforme des institutions de l'Autorité palestinienne et la création d'emplois. Le PNUD prévoit de continuer à s'efforcer de mobiliser des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins urgents et soulager les conditions de vie difficiles des communautés subissant les conséquences de la Barrière érigée ainsi que pour financer ses projets de réforme actuels tels que décrits ci-dessus.

VI. Observations

85. Dans le rapport de l'année dernière (A/58/88-E/2003/84 et Corr.1), j'ai évoqué la diminution de la capacité des Palestiniens à fonctionner efficacement et leur dépendance croissante vis-à-vis de l'aide – budgétaire, technique et humanitaire. Cette tendance se poursuit et la présence des organismes des Nations Unies, tout comme leur rôle dans le territoire palestinien occupé sont plus importants que jamais, alors qu'ils doivent surmonter des difficultés d'une ampleur inédite.

86. Au cours des trois dernières années, l'Organisation des Nations Unies a fondé son approche sur une double stratégie, à savoir l'évaluation de l'aide d'urgence en fonction d'objectifs de développement capables de soutenir une Autorité palestinienne viable. Même si elle est loin d'être parfaite, elle est devenue le mode opératoire des activités de secours dans le territoire palestinien occupé. Les efforts considérables déployés par le système des Nations Unies et par les donateurs ont donné des résultats positifs tant en termes d'aide d'urgence que d'assistance au développement. Malheureusement, ceux-ci ont été occultés par l'escalade de la crise qui a non seulement entraîné des pertes en vies humaines mais également fait table rase des progrès accomplis dans les secteurs socioéconomiques.

87. L'assistance tant humanitaire que financière ne permettra pas à elle seule de remédier à la crise politique qui a pour conséquence la détérioration des conditions de vie des Palestiniens et des Israéliens. La solution s'agissant du statut du peuple palestinien, de la situation économique et de la crise humanitaire est directement liée au respect du droit international et à un règlement pacifique du conflit.

88. En priorité, le Gouvernement israélien doit lever les restrictions et collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations humanitaires pour garantir que l'aide et les projets de développement sont fournis en temps voulu et de manière globale. Des mesures concrètes de la part de l'Autorité palestinienne pour apaiser les préoccupations

israéliennes en matière de sécurité faciliteraient cet effort. La communauté internationale ne doit pas perdre son objectif de vue en dépit des obstacles à surmonter, et j'attire particulièrement l'attention sur le dernier appel d'urgence lancé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

89. Les événements de l'année dernière ont montré à quel point il est indispensable pour les populations du Moyen-Orient de trouver une solution politique au conflit qui perdure dans la région. La paix ne pourra se faire que lorsque chacune des parties, la région et la communauté internationale dans son sens plus large, sera disposée à jouer le rôle qui est le sien. À cet effet, le Quatuor et d'autres déploient des efforts concertés pour que les parties s'engagent dans un processus politique par la voie de la négociation, lequel aurait pour objectif final de mettre un terme à l'occupation israélienne du territoire palestinien qui a commencé en 1967. C'est à ce prix que les souffrances des Palestiniens et des Israéliens pourront enfin être atténuées. Le système des Nations Unies continuera d'œuvrer à la réalisation de cet objectif.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 13 et rectificatif et additif* (A/58/13 et Corr.1 et Add.1).

Nations Unies A/60/90–E/2005/80

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
27 juin 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Soixantième session
Point 74 d) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2005
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général***

Résumé

L'année étudiée a été marquée par l'annonce du plan israélien de désengagement de la bande de Gaza et de certaines zones du nord de la Cisjordanie, la mort du Président palestinien Arafat, le succès de l'élection présidentielle palestinienne et les efforts prudents déployés à la fois par les Israéliens et les Palestiniens en vue de relancer le processus de paix, en dépit de la poursuite des violences, qui ont tué des deux côtés. Bien que quelque peu assouplis à la fin de la période étudiée, les bouclages intérieurs et extérieurs et d'autres mesures prises par l'armée israélienne ont entretenu les difficultés économiques dont souffrent les Palestiniens et continué de restreindre l'acheminement des fournitures d'urgence nécessaires.

Du fait de la situation humanitaire, l'aide d'urgence est demeurée la priorité tout au long de l'année, mais les organismes des Nations Unies ont pris des mesures au niveau de leurs programmes de façon à aider l'Autorité palestinienne, par l'appui technique et le renforcement des capacités, à recentrer son action sur la planification à long terme et sur l'amélioration de la gouvernance aux niveaux central et municipal.

* A/60/50 et Corr.1.
** E/2005/100.
*** Le présent rapport a été soumis après la date limite afin d'y inclure autant d'informations à jour que possible.

05-39773 (F) 130705 140705

On trouvera dans le présent rapport une description des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population civile et aux institutions palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 59/56 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport couvre la période allant de mai 2004 à avril 2005.

2. Des renseignements sur les conditions de vie et la situation socioéconomique du peuple palestinien figurent dans les rapports d'autres organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) concernant les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21); b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/59/13); c) le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza (octobre 2004), intitulé « Gaza on the Edge » (Situation critique à Gaza).

3. Tout au long de l'année, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts en vue d'appuyer le processus de paix, d'assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien, et de recueillir des données sur la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

II. Vue d'ensemble de la situation actuelle

Contexte politique

4. Israël a annoncé son plan de désengagement en février 2004. L'initiative de retrait de la bande de Gaza et de certaines zones du nord de la Cisjordanie a été accueillie favorablement par la communauté internationale, qui a toutefois souligné la nécessité d'exécuter ce plan en coordination avec l'Autorité palestinienne et le Quatuor et en totale conformité avec les dispositions de la Feuille de route. Le Quatuor a manifesté son soutien à l'initiative dans une déclaration datée du 4 mai 2004.

5. L'ONU a continué de demander la pleine application de la Feuille de route, approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003), et l'instauration au Moyen-Orient d'une paix juste, durable et globale par la pleine application des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003). L'Organisation a exhorté les parties à s'appuyer sur le plan de désengagement en le considérant comme un premier pas vers la relance de pleines négociations. La communauté internationale, malgré le caractère unilatéral du plan et certaines inquiétudes relatives à ses conséquences économiques, a collaboré avec les deux parties pour garantir un retrait d'Israël favorable à la relance de l'économie palestinienne et à la reprise du processus de paix.

6. Au lendemain de l'élection de Mahmoud Abbas (Abu Mazen) à la présidence de l'Autorité palestinienne et de la formation d'un nouveau Gouvernement israélien en janvier 2005, les deux parties ont pris des mesures constructives qui ont fait naître des espoirs de changement dans la région. Elles ont organisé une réunion au sommet entre le Président Abbas et le Premier Ministre Sharon le 8 février 2005 à Charm el-Cheikh. Les deux dirigeants y ont réaffirmé leur attachement à la Feuille de route et ont accepté de mettre un terme à tous actes de violence et opérations militaires dirigés contre leurs peuples respectifs.

7. La mise en œuvre des arrangements convenus à Charm el-Cheikh ne s'est pas faite sans difficultés ni retards. Les deux parties ont fréquemment réaffirmé leur volonté de coordonner l'exécution du plan de désengagement israélien, mais les progrès sont restés lents jusqu'en avril 2005. C'est pourquoi le Quatuor a alors nommé le Président sortant de la Banque mondiale, James Wolfensohn, Envoyé spécial pour superviser et coordonner les efforts déployés par la communauté internationale en faveur du plan de désengagement et pour encourager les parties à coopérer et à coordonner leur action en la matière. L'Envoyé spécial a un rôle particulier à jouer dans la méthode de retrait, la liquidation des avoirs et le relèvement de l'économie palestinienne prévu à l'issue du retrait, notamment sur le plan des investissements et du financement.

Contexte humanitaire et socioéconomique

8. Dans l'ensemble, les indicateurs macroéconomiques concernant le territoire palestinien occupé ont révélé la bonne tenue de l'économie, en dépit des pressions exercées par le conflit et les bouclages. Bien qu'inférieure à celle de 2003, la croissance du PIB, estimée à 3 %, est restée positive pour la deuxième année consécutive. En 2004, pour la première fois, les recettes publiques intérieures ont dépassé les prévisions budgétaires. Malgré ce tableau flatteur, les effets d'une crise sociale et humanitaire durable se sont fait sentir tout au long de l'année, accentués par l'intensification du conflit, la poursuite de la construction de la barrière et la persistance de la crise budgétaire. L'investissement privé est resté faible, surtout dans les secteurs productifs, car les investisseurs potentiels continuaient de douter de la stabilité politique de la Palestine.

9. Fin 2004, selon les estimations, 48 % des Palestiniens vivaient en deçà du seuil de pauvreté, taux qui devrait croître si les conditions actuelles perdurent[1]. L'insécurité alimentaire a légèrement diminué en 2003, touchant 37 % des Palestiniens[2]. Dans l'ensemble cependant, la consommation alimentaire par habitant a baissé de 25 à 30 % depuis septembre 2000. De façon générale, la bande de Gaza est plus dépendante de l'aide extérieure que la Cisjordanie. Dans la première, les aliments consommés par les ménages étaient essentiellement d'origine humanitaire, tandis que dans la seconde, les emplois, fixes ou occasionnels, constituaient la principale source de revenu et de nourriture pour les ménages.

10. Les restrictions israéliennes à la liberté de déplacement ont été l'une des causes premières des difficultés économiques rencontrées par le Palestinien moyen. Ces restrictions ont été renforcées dans la bande de Gaza, où le conflit s'est durci en 2004. Au cours de la période étudiée, le point de passage de Rafah a été fermé pendant 86 jours, ce qui a sérieusement perturbé la circulation des personnes et des marchandises à destination et en provenance de Gaza. En 2004, le nombre moyen de travailleurs se rendant chaque jour dans la zone industrielle d'Erez et le nombre

moyen de personnes empruntant le passage d'Erez pour travailler en Israël ont respectivement chuté de 75 et 64 % par rapport aux chiffres de 2003. Ce net recul des déplacements de travailleurs entre Gaza et Israël a été l'une des principales causes du chômage en Palestine, qui a atteint 26,9 % en 2004[3]. Parallèlement, les enfants de moins de 18 ans étaient de plus en plus nombreux à travailler, surtout dans la bande de Gaza et dans les communes de Cisjordanie subissant les conséquences de la construction de la Barrière[4]. Il convient toutefois de noter que le nombre total de travailleurs qui entrent en Israël et dans la zone industrielle d'Erez augmente sensiblement depuis la mi-février 2005.

11. Entre 2003 et 2004, les importations acheminées depuis Israël via Karni, principal point de passage des marchandises entre la bande de Gaza et Israël, ont progressé de 5 %, tandis que les exportations ont chuté de 30 %. Au cours du premier trimestre 2005, les importations transitant par Karni ont enregistré une baisse de 18 % par rapport au premier trimestre 2004, contre 39 % pour les exportations[5]. Les contrôles imposés aux points de passage internes ont restreint les déplacements entre le nord, le centre et le sud de la bande de Gaza. La barrière et plus de 700 barrages routiers ont entravé la circulation des biens et des personnes à l'intérieur de la Cisjordanie, ainsi qu'à destination et en provenance d'Israël. Le pont Allenby est resté le seul point de passage international pour les Cisjordaniens.

12. Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/14 datée du 8 décembre 2003. Aux termes de l'avis, la construction de la barrière « constitue [...] une violation par Israël de diverses obligations qui lui incombent en vertu des instruments applicables de droit international humanitaire et des droits de l'homme ». Le 20 juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/15, dans laquelle elle a pris acte de l'avis consultatif donné par la Cour, exigé qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques et demandé à tous les États Membres d'en faire de même. Elle y a également prié le Secrétaire général d'établir un registre des dommages liés à la barrière, ce qui devrait être fait d'ici à fin 2005.

13. Allant à l'encontre de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004 et des résolutions ES-10/14 et ES-10/15 de l'Assemblée générale, Israël a poursuivi la construction de la barrière en Cisjordanie. Début 2005, la barrière avait une longueur d'environ 205 kilomètres, dont 24,1 kilomètres de dalles en béton et 181 kilomètres d'une structure de type clôture. Un autre tronçon long de 72,1 kilomètres était en construction. La barrière affecte l'existence des Palestiniens, au nombre de 93 200, selon les estimations, qui vivent dans la bande d'environ 631 kilomètres carrés qu'elle délimite avec la Ligne verte. Les confiscations de terres et les restrictions d'accès liées à la barrière auraient coûté quelque 320 millions de dollars aux Palestiniens en termes de biens et de revenus[1], la barrière ayant rendu leur accès aux marchés israéliens du travail et des biens plus difficile[6].

III. Réaction de l'ONU

A. Développement social et mise en valeur des ressources humaines

14. Compte tenu de la persistance des difficultés d'ordre économique et social, aggravées par l'intensification du conflit dans certaines zones, le transfert de l'essentiel des investissements des programmes humanitaires vers les programmes de développement a été retardé pendant la plus grande partie de la période étudiée. Toutefois, étant donné que des mesures constructives ont été prises par les deux parties vers la fin 2004, plusieurs organismes des Nations Unies ont mis l'accent sur la planification et la programmation à moyen terme, conformément aux priorités fixées par le Ministère de la planification de l'Autorité palestinienne. Ce faisant, un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont également accepté d'harmoniser leur méthode d'évaluation des besoins au titre des programmes exécutés dans le territoire palestinien occupé. L'ONU s'étant engagée en faveur de la création d'un État palestinien viable, un problème majeur pour elle est de veiller à ce que les institutions publiques bénéficient d'un appui technique et d'une aide au renforcement des capacités croissants.

Éducation

15. Les organismes techniques des Nations Unies ont beaucoup investi dans le secteur de l'éducation, à commencer par l'UNRWA, qui a alloué 131 millions de dollars à 273 écoles primaires et lycées fréquentés par quelque 254 000 élèves. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a apporté son aide technique dans certains domaines comme l'éducation pour tous, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'éducation préscolaire, la formation pédagogique, l'alphabétisation des adultes, l'accès du plus grand nombre à l'éducation et l'enseignement supérieur. L'UNESCO a financé et appuyé techniquement la toute première conférence sur l'éducation pour tous de Ramallah, qui s'est tenue en avril et mai 2004, et à l'issue de laquelle a été lancé le plan d'action national palestinien sur l'éducation pour tous en cours d'exécution.

16. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a entrepris un programme de promotion de l'apprentissage dans des structures adaptées aux enfants. En 2004, 68 écoles ont été aidées, auxquelles se sont ajoutés 32 établissements en 2005. Le programme prévoit des réunions de sensibilisation de la population locale, ainsi que la formation de 800 professeurs et 100 directeurs à la notion d'école adaptée aux enfants, l'accent étant mis sur la non-violence.

Santé

17. Au cours de la période étudiée, les soins de santé sont restés prioritaires pour les entités spécialisées des Nations Unies. Dépensant 32 millions de dollars, l'UNRWA a continué d'administrer 54 établissements délivrant tous les soins de santé primaires, proposé des séances de rééducation dans les unités de physiothérapie de 12 de ses établissements et administré un hôpital d'une capacité de 63 lits. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a investi 2,5 millions de dollars dans des activités de développement prioritaires portant sur la santé maternelle et infantile, les maladies transmissibles et non transmissibles, la nutrition, la santé mentale, la sécurité alimentaire et la Liste de médicaments essentiels. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui a investi

environ 1,4 million de dollars en faveur du développement, s'est employé à améliorer l'accès à 42 centres de soins de santé primaires spécialisés en médecine de la procréation et à 11 établissements de santé polyvalents. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a concentré ses efforts dans le domaine de la santé sur l'appui aux infrastructures, la construction de dispensaires étant primordiale dans les villages isolés, comme Hija, dans la province de Qalqiliya, où un dispensaire a été récemment inauguré.

18. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a privilégié la prévention de la toxicomanie et, en parallèle, celle du VIH/sida. Des représentants des organisations non gouvernementales de Gaza et de la Cisjordanie qui sont partenaires ont participé à un atelier de formation organisé au Caire par l'Office contre la drogue et le crime du 5 au 7 juillet 2004; ils y ont suivi une formation sur la prévention efficace du VIH/sida chez les utilisateurs de drogues injectables, et la conception et la planification des campagnes à l'intention de ces derniers. À l'issue de l'atelier de formation, les organisations non gouvernementales ont élaboré leurs propositions de projet avec l'aide d'un conseiller mandaté par l'Office. Celui-ci leur a ensuite versé des fonds d'amorçage, d'un montant de 25 000 dollars pour Gaza et 25 000 dollars pour la Cisjordanie, en vue de lancer des campagnes de prévention du VIH/sida auprès des utilisateurs de drogues injectables.

Appui au développement plurisectoriel

19. La Banque mondiale a continué de fournir une aide d'urgence tout en recentrant son action sur un programme de développement à moyen terme. Elle a suivi et analysé l'évolution de la situation socioéconomique et les contributions des donateurs avant de conseiller l'Autorité palestinienne, l'ONU et la communauté des donateurs sur les priorités et les stratégies à respecter en matière de développement économique. À l'heure actuelle, la Banque administre 14 projets dans le territoire palestinien occupé pour un coût estimé à 164 millions de dollars, dont plus de 50 millions versés pendant la période étudiée. Les grands domaines d'intervention ont été l'eau, les soins de santé, l'éducation, les services sociaux et le secteur privé. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a versé quelque 5 millions de dollars pour améliorer les conditions de logement générales du peuple palestinien. Au titre de son programme ordinaire, le PNUD a consacré environ 5,8 millions de dollars à l'appui aux infrastructures dans un large éventail de secteurs sociaux.

Aide sociale ciblée

20. Au cours de la période étudiée, d'importantes sommes ont été versées pour satisfaire les besoins des Palestiniens souffrant chroniquement ou depuis peu de la précarité. D'un montant de 10 millions de dollars, le projet de filet de sécurité sociale de la Banque mondiale, visant à atténuer l'impact de la crise sur les plus vulnérables, protège les enfants pauvres et renforce la capacité institutionnelle du Ministère des affaires sociales. Le programme de secours et de services sociaux de l'UNRWA a plus particulièrement ciblé les réfugiés les plus vulnérables, prenant également en compte la paupérisation croissante des femmes. Au total, 17 millions de dollars ont été versés sous forme d'assistance en espèces et d'aide alimentaire entre mai 2004 et avril 2005. Quarante-quatre pour cent des familles qui bénéficient actuellement de ce programme ciblé sont dirigées par une femme.

21. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont fourni une aide ciblée à des non-réfugiés vulnérables vivant dans des zones d'insécurité alimentaire. L'UNICEF a œuvré dans les zones les plus affectées par les bouclages, les démolitions, les incursions militaires et la barrière. Soucieux de voir ses services profiter aux plus vulnérables, l'UNICEF a implanté des bureaux à Gaza, Hébron, Tulkarem, Naplouse et Djénine. Dans les zones reculées, des femmes en âge de procréer qui étaient exposées à un risque accru de mortalité et de morbidité maternelles ont bénéficié de l'aide du FNUAP grâce au concours de 313 femmes bénévoles ayant suivi une formation, réparties dans 105 équipes d'appui au niveau local. Parallèlement, l'OMS a plaidé pour que l'ensemble des Palestiniens puisse accéder en toute sécurité aux établissements de santé.

Droits de l'homme – Femmes

22. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'est attaché à accroître la participation des Palestiniennes à la vie sociale, économique et politique pour leur donner les moyens d'influer sur la situation et de mieux faire face aux effets de la crise. Il a encouragé, dans toutes ses activités, le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2004, UNIFEM a investi 100 000 dollars dans ces activités.

23. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a poursuivi son programme d'aide technique en faveur de l'état de droit et de l'administration de la justice, et visant à éduquer et à sensibiliser le public aux droits de l'homme. Il a conduit ses activités en partenariat avec l'Autorité palestinienne, la Commission palestinienne indépendante pour la défense des droits des citoyens, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'éducation. Il a organisé, en collaboration avec le Ministère de la condition féminine, un atelier sur le rôle des Palestiniennes dans la promotion des droits de l'homme.

24. L'UNRWA a aidé 102 centres communautaires, en concentrant son action sur des groupes particulièrement vulnérables au sein de la communauté des réfugiés palestiniens, comme les femmes, les enfants et les handicapés. Ces centres, qui encouragent les femmes à prendre une part plus active à la vie de la société, ont révélé chez les réfugiées un net renforcement de leurs compétences en gestion, en finance et en administration.

25. L'UNESCO s'est notamment associée aux Ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour mettre en œuvre, en collaboration avec le Ministère de la condition féminine, un projet d'un coût de 110 000 dollars visant à supprimer les inégalités entre les sexes. Elle a par ailleurs lancé un programme de renforcement des capacités composé d'une série d'ateliers de formation permettant de fournir des conseils techniques aux élèves de quatre écoles de filles de Cisjordanie. Un accord a été dégagé sur la création à l'intention des Palestiniennes d'un centre de documentation, qui regroupera les informations sur les questions féminines et fera office de centre d'échange, de promotion et de recherche sur les politiques. En outre, l'UNICEF a lancé un programme de promotion et de surveillance du respect des droits de l'enfant et de la femme, et appuyé l'élaboration d'un projet de loi sur la justice pour mineurs et d'un projet de code pénal. Il a

également lancé des études sur le travail des enfants, sur leur détention et sur les violences qu'ils subissent.

Objectifs du Millénaire pour le développement

26. Après avoir publié en 2003 son rapport sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le PNUD s'est efforcé de promouvoir ces objectifs auprès des organismes des Nations Unies, des associations palestiniennes et des partenaires internationaux. Il a en outre appuyé les efforts déployés par le Ministère de la planification pour harmoniser les priorités de la Palestine en matière de développement avec les objectifs du Millénaire.

B. Soutien aux institutions palestiniennes

27. L'un des aspects les plus importants du soutien institutionnel au cours de la période visée par le présent rapport a été le financement d'urgence des dépenses budgétaires renouvelables de l'Autorité palestinienne. L'aide au paiement des salaires était au premier rang des priorités, étant donnée l'importance des salaires du secteur public pour la subsistance des Palestiniens et pour l'économie en général. La Banque mondiale a joué le rôle d'administrateur du fonds d'affectation spéciale pour la réforme de la gestion des finances publiques, qui, au 31 mai 2005, avait versé plus de 198 millions de dollars à l'Autorité palestinienne sous forme de soutien budgétaire. Les versements d'urgence ont représenté plus de 80 % du montant total sur cette période. La Banque mondiale a elle-même mené des actions, notamment plusieurs projets d'urgence d'appui aux services, visant à freiner la détérioration des services éducatifs, sanitaires et sociaux grâce au financement des biens et services nécessaires à leur fourniture. La contribution de 60 millions de dollars apportée à ces projets par la Banque a permis de réunir 150 millions de dollars d'autres donateurs. Ces projets ont joué un rôle déterminant dans le financement des dépenses non salariales engagées par les principaux ministères chargés des questions sociales.

28. Outre le soutien budgétaire, quelque 10 millions de dollars ont été investis par les organismes des Nations Unies dans des programmes d'aide technique et de renforcement des capacités à l'intention de l'Autorité palestinienne. Le PNUD a investi plus de 6 millions de dollars dans les institutions publiques, notamment en fournissant une aide financière et technique à la Commission électorale centrale palestinienne pour l'organisation des élections présidentielles de janvier 2005. En matière de gestion de l'environnement, il a participé à la création du Centre palestinien de l'énergie et à l'élaboration du premier règlement de construction palestinien, le premier du genre dans le monde arabe. Ce règlement indique aux ingénieurs et architectes palestiniens comment concevoir et construire des bâtiments qui permettent une économie d'énergie maximale.

29. L'OMS a participé activement à une évaluation du secteur de la santé conduite par le Ministère de la santé en coordination avec la Commission européenne, la Banque mondiale, l'Italie et le Royaume-Uni. Elle a épaulé le Ministère dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé nationale, notamment dans les domaines de la santé mentale, de la nutrition, de la sécurité alimentaire et des médicaments de base, ainsi qu'aux fins de la préparation d'un rapport officiel sur la situation de la nutrition dans le territoire palestinien occupé. L'OMS a continué à

développer et à étendre le système de gestion de l'information « Health Inforum », qui a facilité la prise de décisions lors des réunions de coordination sanitaire d'urgence. Elle a également appuyé des échanges techniques portant sur l'environnement et la santé publique qui favorisent le rapprochement de six villes européennes et six villes palestiniennes.

30. Également dans le secteur de la santé, le FNUAP a mené des actions de renforcement des capacités, notamment en formant les services de statistique de cinq ministères en matière de démographie et de santé procréative et en fournissant une aide technique pour l'élaboration de politiques et de stratégies. Un séminaire d'experts a été organisé en avril 2004 par le Ministère de la planification afin d'examiner les éventuels problèmes démographiques à venir et leur incidence sur l'action de l'Autorité palestinienne en matière de développement. Le FNUAP a dispensé une formation portant sur la santé procréative à des enseignants et à des conseillers d'orientation du système scolaire public et a participé à l'élaboration d'un programme d'éducation en matière de sexualité et de santé procréative pour le Ministère de l'éducation. L'UNICEF a fourni l'ensemble des infrastructures informatiques et du financement nécessaires pour la formation du personnel de santé à la mise en place d'un système harmonisé de gestion de l'information entre le Ministère de la santé et l'UNRWA pour le programme d'immunisation, afin de permettre à l'Autorité palestinienne de disposer de données globales pour tous les districts de la Cisjordanie.

31. La FAO a contribué à la mise en place d'un système de suivi des informations sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires, administré par le Bureau central de statistique palestinien. Dans le cadre de sa transition vers des opérations de secours et de relèvement à plus long terme, le PAM a commencé à planifier des actions de développement des capacités, renforcé la participation de l'Autorité palestinienne à la mise en œuvre des programmes et offert un soutien technique global aux Ministères des affaires sociales et de l'agriculture.

32. Dans le cadre de ses activités de renforcement des compétences, l'UNICEF a travaillé avec les Ministères de l'éducation et de la santé pour lutter contre la violence à l'école, conformément aux objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. Trois cent conseillers d'orientation du Ministère de l'éducation ont été formés et plus de 300 le seront ultérieurement. Un manuel à l'intention des enseignants sur l'adaptation des écoles aux besoins des enfants et un manuel de formation traitant de l'éducation fondée sur les compétences pratiques ont été conçus avec le Ministère. L'UNESCO a fourni une aide technique de grande ampleur et des conseils en matière de politique et de planification au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, afin d'élaborer le deuxième plan stratégique à moyen terme du Ministère. Le HCDH a collaboré avec le Comité de formation judiciaire en vue d'intégrer les droits de l'homme dans le programme de formation, avec les écoles de police de Gaza et de Jéricho pour inclure les droits de l'homme dans la formation des policiers et avec le Ministère de l'éducation sur des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme.

33. Dans le domaine de la culture, l'UNESCO a aidé le Ministère de la culture à élaborer une politique culturelle intégrée pour l'Autorité palestinienne et à organiser, après quatre ans d'interruption, la sixième Foire internationale du livre, qui vise à améliorer l'accès des Palestiniens aux connaissances mondiales. Environ

500 000 livres ont été achetés par près de 100 000 visiteurs au cours de cette manifestation qui s'est tenue en mars 2005. L'UNESCO a mis en œuvre un programme global de développement des capacités avec le Ministre du tourisme et des antiquités afin de renforcer la capacité du Ministère de planifier, gérer et superviser la protection du patrimoine culturel. Ce programme a permis d'établir, pour la première fois, une liste des sites inscrits au patrimoine culturel et naturel palestinien.

34. En matière de développement économique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a continué à proposer à l'Autorité palestinienne et à la société civile une aide technique, des services de conseil et des projets de renforcement des capacités dans divers domaines tels l'administration et l'automatisation des douanes, les stratégies de développement, la politique commerciale, l'attraction des investissements, la gestion de la dette publique et la facilitation du commerce. Jusqu'à présent, les donateurs se sont engagés à verser un montant total de 2,2 millions de dollars pour le financement des projets de la CNUCED pour la période 2001-2004, dont plus de 1,5 million de dollars ont été dépensés. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a appuyé les organisations d'employeurs et de travailleurs palestiniennes et a contribué à la mise en place d'un fonds pour l'emploi et la protection sociale, créé par décret présidentiel pour coordonner l'ensemble de l'aide financière et technique à la création d'emplois. L'OIT a aidé le Ministère du travail à renforcer son système d'information sur le marché du travail et à créer une cellule pour l'emploi. En partenariat avec le Ministère des affaires sociales, elle a appuyé la création, à Hébron, d'un centre de formation professionnelle et de réhabilitation pour les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers. Elle a investi près de 5 millions de dollars dans ces activités.

35. En ce qui concerne les autres domaines techniques, l'Agence internationale de l'énergie atomique a apporté son concours à l'Autorité palestinienne en matière de lutte phytosanitaire. Une équipe de six fonctionnaires du Ministère de l'agriculture a continué à recevoir une aide technique pour l'application des technologies faisant usage des isotopes et des radiations au contrôle et à la surveillance de la population de cératite en Cisjordanie. L'ONU-Habitat a entrepris d'appuyer l'Autorité palestinienne dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'urbanisation, ainsi que dans ses efforts d'élaboration d'une politique du logement pour le territoire palestinien occupé.

36. Parallèlement à leur soutien aux institutions publiques, les organismes des Nations Unies ont continué à prendre part à la promotion des activités et du développement de la société civile, notamment à travers des partenariats avec les organisations non gouvernementales palestiniennes et internationales. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a conclu avec la Commission indépendante des droits du citoyen (organisme palestinien chargé des droits de l'homme) des accords portant sur un programme conjoint qui comprendra des initiatives de renforcement des capacités et a poursuivi sa collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre d'activités de sensibilisation et de formation concernant les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par le biais de ses six bureaux de coordination sur le terrain, le HCDH a été au centre de l'interaction entre l'ONU et les organisations non gouvernementales à vocation humanitaire.

C. Renforcement du secteur privé

37. Bien que le relèvement de l'économie palestinienne dépende avant tout de la situation politique générale et du régime de bouclage intérieur et extérieur, il importe également d'orienter le savoir-faire et les ressources du secteur privé vers des activités génératrices de croissance et d'emplois, telles que l'agriculture, le bâtiment et l'industrie manufacturière. Si les taux d'intérêt des banques ont augmenté en 2004, signe d'une relance spontanée de l'activité économique privée et de la prise de risques, le relèvement du secteur privé noté pendant les premiers mois de 2005 était essentiellement le fruit de la volonté du peuple palestinien et de la communauté internationale de favoriser la croissance économique au cours de la période de désengagement. Dans ce contexte, plusieurs organismes des Nations Unies ont entrepris de soutenir le secteur privé palestinien.

38. À ce propos il convient de noter le rôle de premier plan du programme de microfinancement de l'UNRWA, qui a octroyé environ 15 000 prêts pour un montant total de 17 millions de dollars à de petites entreprises, avec un taux de remboursement se maintenant à plus de 90 %. Le programme du PNUD pour le développement rural et économique s'est traduit par des investissements d'environ 5 millions de dollars dans de nouveaux projets de remise en culture des terres et de développement rural intégré. En outre, la FAO et le PNUD ont aidé le Ministère de l'agriculture à élaborer un programme de revitalisation agricole afin de promouvoir les activités agricoles sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. C'est dans ce cadre que la FAO a commencé à mettre en œuvre un projet d'une valeur de 5 millions de dollars visant à appuyer les secteurs de l'horticulture, de la zootechnie et de la commercialisation des produits agricoles dans quatre districts de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. La Banque mondiale a également poursuivi la mise en œuvre de deux projets importants visant le secteur privé : un programme d'une valeur de 10 millions de dollars pour le développement des zones industrielles de Gaza et un projet d'habitation d'une valeur de 17 millions de dollars.

39. En octobre 2004, la CESAO a organisé un forum à l'intention de la communauté internationale et des pays arabes portant sur le thème « Relèvement et développement du territoire palestinien : vers un État indépendant ». Cet événement majeur à l'échelon régional a rassemblé des institutions financières arabes, islamiques et occidentales, des organisations internationales, des chefs d'entreprise palestiniens et des représentants de l'Autorité palestinienne en vue d'étudier les perspectives de croissance du secteur privé dans le territoire palestinien occupé.

D. Aide d'urgence de l'ONU

40. Du fait de l'instabilité politique et des difficultés économiques persistantes pendant la majeure partie de la période visée par le présent rapport, l'ONU a principalement fourni une aide d'urgence et à court terme au territoire palestinien occupé. Les activités ont souvent été entravées par les restrictions imposées aux mouvements de biens et de personnel. Lorsque la situation politique a semblé s'améliorer au début de l'année 2005, l'attention accrue portée par les donateurs aux projets à moyen terme a entraîné un déclin relatif du soutien aux programmes d'urgence.

Aide alimentaire et soutien de l'agriculture

41. Selon l'UNRWA, une aide alimentaire a été fournie à près de 30 % de la population réfugiée du territoire palestinien occupé, soit 95 000 familles en Cisjordanie et 127 000 familles dans la bande de Gaza. La limitation des mouvements et le déclin du soutien des donateurs ont toutefois forcé l'UNRWA à réduire l'ampleur de ses interventions d'urgence, y compris de l'aide alimentaire. Il en a résulté une réduction de 30 % de la valeur nutritionnelle de la nourriture distribuée dans la bande de Gaza.

42. Le PAM a lancé son troisième programme d'urgence consécutif en septembre 2004. Cette opération, visant à fournir une aide alimentaire à 480 000 Palestiniens non réfugiés, avait pour principal objectif de renforcer les moyens de subsistance et de prévenir la dégradation de la situation nutritionnelle des Palestiniens les plus vulnérables. Le PAM a commencé à faire face aux problèmes d'accès de l'aide humanitaire à la bande de Gaza en achetant 93 % de ses denrées alimentaires sur place. En outre, il a injecté plus de 10 millions de dollars dans l'économie de Gaza et de Cisjordanie, en achetant de la farine de blé, de l'huile d'olive et d'autres denrées sur le marché local. Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, le PAM a distribué plus de 70 000 tonnes d'aide alimentaire à près de 400 000 bénéficiaires, pour un coût total de 35 millions de dollars.

43. La FAO a appuyé la remise en état des serres endommagées ou détruites. Un projet d'urgence d'une valeur de 1 million de dollars a financé l'achat d'intrants et d'équipement agricoles et plusieurs formations à l'intention des techniciens et des agriculteurs portant sur la construction et l'exploitation des serres et sur les nouvelles méthodes de culture.

Programmes d'urgence en faveur de l'emploi

44. Le programme de création d'emplois de l'UNRWA s'est concentré sur les réfugiés membres de familles nombreuses, en renforçant leurs moyens de subsistance grâce à une rémunération de 10 à 12 dollars par travailleur et par jour, soit, en moyenne, 2 dollars par personne à charge et par jour. Les programmes en faveur de l'emploi ont contribué à la réparation des infrastructures des camps de réfugiés et à la rénovation des installations des organismes. Le PNUD a récolté 58 millions de dollars auprès de donateurs arabes, asiatiques et occidentaux pour le financement de projets d'infrastructure nécessitant une main-d'œuvre importante. Sur ce total, 18 millions de dollars ont été dépensés dans le cadre de programmes d'urgence en faveur de l'emploi. Le PAM a mis en place des programmes vivres contre travail et vivres contre formation à l'intention de 39 700 travailleurs dont les familles, soit près de 238 000 personnes au total, vivaient depuis peu dans la pauvreté.

Programmes sanitaires d'urgence

45. L'accès des Palestiniens aux services de santé préventive et curative est demeuré bon dans l'ensemble. Cependant, la fermeture de certains établissements a entraîné de nombreux retards dans l'accès aux traitements, et les services psychiatriques n'étaient pas en mesure de faire face à l'augmentation des troubles psychologiques liés au conflit. Fait alarmant, on a estimé que les ménages habitant dans les zones traversées par la barrière étaient de 80 à 300 % plus susceptibles d'avoir des difficultés à accéder aux services sanitaires. De nombreux ménages, par

suite de la chute de leurs revenus, ont eu plus de difficulté à payer des soins de santé privés. Les cas sociaux les plus graves et les Palestiniens vivant en deçà du seuil de pauvreté avaient deux fois moins accès aux soins hospitaliers que ceux vivant au-dessus du seuil de pauvreté.

46. L'UNRWA a exploité cinq unités mobiles en 2004, mais les deux unités supplémentaires prévues pour 2005 n'ont pas été mises en place faute d'un financement suffisant. Au total, 112 966 patients ont été examinés en 2004 pour un coût de 2 millions de dollars. L'UNRWA a également participé à la campagne de vaccination contre la rougeole et d'apport de vitamine A, lancée en collaboration avec l'UNICEF et le Ministère de la santé, au cours de laquelle 85 000 enfants âgés de moins de 5 ans ont été vaccinés. L'UNICEF a fourni tous les vaccins et tout le matériel médical nécessaire aux cliniques de vaccination de l'Autorité palestinienne et de l'UNRWA en 2005. En partenariat avec les organisations non gouvernementales et l'Autorité palestinienne, l'UNICEF a également fourni des trousses de soins d'urgence, des trousses de sage-femme et de gynécologie et des groupes électrogènes pour aider les 10 000 personnes résidant dans les enclaves de la bande de Gaza.

47. L'UNICEF et ses partenaires non gouvernementaux ont mis en place neuf équipes psychosociales d'urgence comprenant chacune une vingtaine de professionnels qualifiés, afin de faire face à la détresse ressentie par les enfants et les dispensateurs de soins à cause du conflit. Au total, 4 700 enfants touchés par les incursions violentes et la démolition de leur maison ont participé à des séances de discussion. Par ailleurs, 14 600 dispensateurs de soins ont été formés à l'identification des signes de détresse chez les enfants et aux techniques de soutien psychologique nécessaires. Environ 60 000 enfants ont été touchés indirectement par ce projet. L'UNICEF s'est également associé au Comité national de lutte antimines pour examiner la stratégie nationale et former des formateurs dans le domaine de la sensibilisation aux dangers des mines. Une campagne médiatique a été lancée dans la bande de Gaza après les incursions de septembre et octobre 2004, en vue de sensibiliser la population aux dangers des munitions non explosées. L'UNRWA a offert un soutien psychosocial à près de 7 000 enfants réfugiés au cours de l'année scolaire 2003-2004.

48. Un programme de secours d'urgence du FNUAP d'une valeur de 1 million de dollars a permis d'appuyer l'évaluation des besoins en soins obstétriques dans les zones isolées par la barrière, de former 195 agents sanitaires et de distribuer 200 trousses de secours afin de prévenir les risques de mortalité maternelle et infantile. L'OMS s'est chargée de la coordination d'urgence et a distribué du matériel médical, des trousses de soins d'urgence et d'autres produits.

Programmes d'urgence en faveur de l'éducation

49. Au cours de l'année scolaire 2003/04, 272 écoles de l'UNRWA en Cisjordanie et à Gaza ont été fermées pendant 391 jours au total. L'UNRWA a tenté de régler les problèmes rencontrés par ses programmes d'éducation en organisant des cours de rattrapage. Le programme a été supprimé en 2003 dans la bande de Gaza par manque de financement mais a redémarré en 2004 pour répondre aux besoins d'environ 33 000 élèves en Cisjordanie.

50. L'UNICEF a dépensé 4 millions de dollars pour offrir des services d'éducation d'urgence aux familles pendant l'occupation militaire de la bande de Gaza. Environ

20 000 enfants ont reçu des cahiers d'exercices pour cours de rattrapage, des cartables et des fournitures de papeterie, ainsi que des vêtements de base. Trois cent soixante-quinze mallettes pédagogiques d'urgence ont été distribuées aux écoles les plus durement touchées de Gaza, qui accueillaient environ 30 000 élèves.

Programmes d'urgence d'appui aux infrastructures

51. Les incursions militaires israéliennes et les démolitions de maisons se sont intensifiées au cours de la période couverte par le présent rapport. Environ 1 350 maisons abritant une dizaine de milliers de personnes ont été partiellement ou entièrement détruites dans la bande de Gaza. C'est pourquoi les organismes des Nations Unies se sont concentrés sur la reconstruction des logements et sur la remise en état des routes et des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

52. L'UNRWA a affecté 6 millions de dollars à la reconstruction et à la remise en état de logements dans la bande de Gaza et a achevé la construction de plus de 300 nouvelles habitations à Khan Younis et à Rafah, où 80 % des démolitions ont eu lieu. Dans la bande de Gaza, il a appuyé la remise en état des routes, du réseau d'égouts, du système d'approvisionnement en eau et de ses propres installations, principalement suite aux dégâts subis à Rafah en mai 2004. En Cisjordanie, il a offert des aides financières individuelles pour la réparation d'urgence des logements et a achevé le projet de reconstruction du camp de Djénine, pour un montant de 27 millions de dollars, en décembre 2004. Le projet a permis la construction de 435 nouvelles habitations et des infrastructures communautaires s'y rattachant. Depuis septembre 2000, le montant total des aides versées pour la remise en état des habitations en Cisjordanie a atteint 3,4 millions de dollars, tandis que 21,7 millions de dollars ont été affectés à la remise en état et à la reconstruction des logements dans la bande de Gaza.

53. Le PNUD a mis en œuvre des programmes d'urgence d'appui aux infrastructures touchant divers services publics et réseaux de distribution municipaux, des écoles, des hôpitaux, des cliniques, des routes, des systèmes d'assainissement et des installations de traitement des eaux. Le montant total des dépenses en matière d'appui d'urgence aux infrastructures a été de 11 millions de dollars.

E. Coordination de l'aide apportée par l'Organisation des Nations Unies

54. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a continué de coordonner l'aide apportée par l'ONU au peuple palestinien et de représenter le système des Nations Unies lors de diverses réunions de donateurs. Il reste le coprésident du Comité local de coordination de l'aide de tous les donateurs et le Vice-Président du Groupe de la politique humanitaire et des interventions d'urgence. En outre, au nom de l'ONU, il a participé à la réunion du Comité spécial de liaison à Oslo, en décembre 2004, ainsi qu'à la réunion tenue à Londres en mars 2005. Sur le plan local, le Bureau du Coordonnateur spécial a organisé les réunions de coordination ordinaires des institutions des Nations Unies, ainsi que plusieurs

réunions extraordinaires consacrées à des questions présentant un intérêt politique particulier pour l'ONU. Afin que l'Organisation puisse s'exprimer d'une seule voix dans la région, le Bureau a aussi assuré la coprésidence du Comité des Nations Unies chargé de la sensibilisation et de l'information. À la fin du mois d'avril 2005, le Bureau a entrepris d'assurer la coordination entre le système des Nations Unies et le nouveau bureau de l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement, M. Wolfensohn.

55. Au deuxième semestre de 2004, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a orchestré la préparation de la procédure d'appel global pour 2005, au titre de laquelle plus de 302 millions de dollars ont été demandés pour financer les activités de 11 institutions et de cinq organisations non gouvernementales; il a aussi créé une base de données destinée à contrôler la progression des projets ayant un rapport avec l'appel global. L'appel pour 2005 visait essentiellement à prévenir une nouvelle dégradation de la situation socioéconomique, à garantir la protection de la population civile et à orienter l'aide d'urgence vers les zones dans lesquelles le conflit engendre des besoins humanitaires pressants, notamment la bande de Gaza, Naplouse et Hébron. Pour la première fois, un conseiller pour l'égalité des sexes, appartenant à UNIFEM, a participé à la préparation de l'appel pour 2005, afin que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte dans l'appel annuel. Au mois de mai 2005, grâce à la procédure d'appel global pour 2005, le Bureau avait reçu des donateurs des contributions s'élevant à 953 000 dollars.

56. Sur le terrain, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a coordonné les interventions opérationnelles d'urgence et l'aide humanitaire à partir de son quartier général à Jérusalem et de ses bureaux extérieurs situés dans la bande de Gaza, à Hébron, à Ramallah, à Jérusalem, à Naplouse et à Tulkarm. Il a assuré la coordination des interventions humanitaires en entretenant des contacts avec les autorités locales et les municipalités, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires. Les activités de coordination mises en œuvre par le Bureau dans le domaine humanitaire ont représenté un coût d'environ 2,8 millions de dollars pour 2004, montant qui provenait de contributions volontaires.

57. Pendant les derniers mois de 2004, l'équipe de pays des Nations Unies, sous l'égide d'un groupe de base d'organismes et avec l'appui du Groupe des Nations Unies pour le développement, a entamé des pourparlers, dans le but de lancer une évaluation commune des besoins de développement à moyen terme et des critères du programme pour le territoire palestinien occupé. Cette évaluation, qui devait être menée ultérieurement en 2005, avait pour objectifs de promouvoir une harmonisation progressive des programmes des Nations Unies et de renforcer leur cohérence avec les principales priorités de l'Autorité palestinienne en matière de développement.

Liberté de passage des secours humanitaires

58. Pendant la période considérée, les restrictions et les fermetures répétées imposées par Israël aux passages d'Erez, de Karni et de Rafah ont considérablement entravé l'accès du personnel humanitaire de toutes les institutions et l'acheminement des secours d'urgence dans la bande de Gaza. L'Office a même été contraint de suspendre pendant trois mois la distribution de denrées alimentaires à Gaza, de juin à septembre 2004. Ces restrictions portent atteinte aux principes

établis du droit international et font en outre augmenter les coûts transactionnels des organismes opérationnels, qui sont en fin de compte à la charge de la communauté internationale. Les dépenses engagées depuis octobre 2000 pour couvrir les opérations supplémentaires de stockage et de transport ainsi que les surestaries s'élevaient en février 2005 à 10,6 millions de dollars. Pendant la même période, les dépenses relatives au personnel encourues du fait des fermetures ont atteint près de 20 millions de dollars.

Activités mises en œuvre par l'ONU dans le domaine des médias et de l'information

59. Dans le cadre des activités de promotion qu'ils doivent mener, les organismes des Nations Unies ont continué de travailler en étroite collaboration avec les médias internationaux et locaux pour appeler l'attention sur la situation du peuple palestinien et la présence des Nations Unies dans la région et fournir des informations à ce sujet. Un nouveau mécanisme de coordination interinstitutions a été mis en place, des communiqués de presse communs ou spécifiques à certains organismes ont été publiés, et des campagnes d'information médiatiques, des conférences de presse ainsi que diverses activités médiatiques ont été organisées afin d'informer le public de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé. L'OMS a lancé en 2004 une grande initiative de communication avec le public, la revue *Bridges*, qui est élaborée et produite conjointement par des professionnels de la santé israéliens et palestiniens. L'UNESCO, quant à elle, a fourni des conseils techniques aux médias, contribué à la préparation du cadre législatif concernant ces derniers et appuyé les activités entreprises dans le domaine de la production télévisuelle et radiophonique (en mettant particulièrement l'accent sur les programmes destinés aux enfants). L'UNESCO a aussi apporté son aide à un centre de formation aux médias à Gaza, fourni des équipements à l'agence de presse palestinienne et à d'autres centres médiatiques en Cisjordanie et assuré une formation auprès d'eux.

IV. Réponse des donateurs à la crise

60. L'assistance des donateurs a continué d'être consacrée en premier lieu aux interventions d'urgence et aux priorités humanitaires, même si à la fin de l'année 2004, on s'intéressait de plus en plus aux besoins à satisfaire pour permettre le relèvement de l'économie à moyen terme. Cette évolution a été rendue possible par l'efficacité dont a fait preuve l'Autorité palestinienne dans la gestion de la passation de pouvoirs à l'issue du décès du Président Arafat, par le caractère encourageant des démarches entreprises par la suite avec Israël dans le domaine politique et par la relative diminution de la violence. En dépit de ces premières mesures, l'Autorité palestinienne a connu une crise financière et il a fallu lui fournir un appui budgétaire d'urgence vers la fin de l'année. Les donateurs sont généralement convenus que le relèvement de l'économie, ainsi que l'assistance supplémentaire qui serait nécessaire, devaient reposer sur des progrès tangibles sur le terrain, en particulier un assouplissement du régime de bouclage et la mise en œuvre de réformes indispensables au sein de l'Autorité palestinienne.

A. Appui budgétaire et financier d'urgence

61. L'Autorité palestinienne a bénéficié de recettes internes solides, qui sont revenues au troisième trimestre de 2004 aux niveaux enregistrés avant septembre 2000, soit une augmentation de 30 % des recettes brutes par rapport à 2003. À la fin de l'année 2004, les recettes fiscales nationales étaient supérieures de 37 % à celles enregistrées en 2003, et parallèlement, les recettes non fiscales ont progressé de 21 %, compte non tenu des transferts de bénéfices provenant du fonds monétaire palestinien. Dans l'ensemble, bien que les recettes totales pour 2004 aient dépassé les prévisions de plus de 100 millions de dollars, le soutien des donateurs externes est resté en deçà des prévisions. Du fait de cet écart et d'une augmentation de 17 % des coûts salariaux dans le secteur public, un déficit de ressources financières estimé à 160 millions de dollars a été enregistré au quatrième trimestre de 2004, ce qui a entraîné une augmentation de 57 % des emprunts bancaires dans le secteur public. Le soutien budgétaire a essentiellement été fourni par l'Union européenne, l'Arabie saoudite ainsi que le fonds d'affectation spéciale mis en place par la Banque mondiale pour appuyer la réforme de la gestion des finances publiques (voir par. 27). D'après les prévisions budgétaires pour 2005, les résultats, en termes de recettes totales, restent satisfaisants, une augmentation de 8,4 % étant enregistrée par rapport aux niveaux de 2004.

B. Appui à la réforme palestinienne

62. Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne a continué de contrôler et de soutenir le processus de réforme palestinien dans les domaines des élections, de la responsabilité financière, du secteur judiciaire et de l'état de droit, de la législation, de l'économie de marché, des collectivités locales et de l'administration publique, et il a œuvré avec le Groupe d'appui à la coordination de la réforme de l'Autorité palestinienne en vue d'élaborer un plan d'action de la réforme d'une durée d'un an. Plusieurs donateurs ont fait part de leur souhait de soutenir ce plan, laissant entrevoir la possibilité d'obtenir un financement ciblé pour appuyer certains volets de la réforme.

63. Dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis dans les domaines des élections et de la responsabilité financière, qui ont bénéficié d'un fort soutien de la part des donateurs. Les progrès ont toutefois été plus lents dans le secteur judiciaire, en partie du fait de conflits non résolus entre les autorités judiciaires. Dans les secteurs législatif et municipal, le Groupe de travail a indiqué que le manque de volonté politique souvent manifesté par les différentes parties, les restrictions financières pesant sur l'Autorité palestinienne et l'intensification du conflit ont concouru à limiter les progrès. La passation des pouvoirs au sein de l'Autorité palestinienne à la fin de l'année 2004, le renouement du dialogue avec Israël et la réaffirmation de l'engagement d'importants donateurs internationaux ont fait croître de nouveaux espoirs concernant l'application du programme de réforme en 2005.

C. Coordination entre les donateurs

64. Afin de lutter contre la crise économique, le Comité spécial de liaison, le principal organe chargé de la coordination entre les donateurs, s'est réuni à Oslo, le 8 décembre 2004. Dans le rapport de la Banque mondiale évoqué lors de cette

rencontre, il était admis que le désengagement pouvait offrir de réelles possibilités de relance économique. Il était toutefois aussi souligné qu'il fallait assouplir le régime de bouclages en vigueur, et que l'Autorité palestinienne devait accomplir des progrès significatifs dans les domaines de la sécurité et de la réforme des institutions. Les donateurs ont approuvé les conclusions du rapport et sont convenus qu'en consultation avec eux, la Banque mondiale devait élaborer une série d'indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus par les deux parties. Ils ont conclu que les parties devraient travailler en étroite coordination pour mener à bien le désengagement, dans le cadre de la Feuille de route.

65. À l'échelon local, le Comité local de coordination de l'aide et ses organes subsidiaires que sont le Groupe de la politique humanitaire et des interventions d'urgence, l'Équipe spéciale chargée de l'exécution des projets et les groupes de travail sectoriels, ont continué d'œuvrer pour assurer la coordination entre les donateurs. Le Comité s'est lui-même réuni à 13 reprises.

66. Dans le cadre du suivi de la réunion tenue à Londres le 1er mars 2005, la communauté internationale a entamé des consultations afin d'examiner et d'intégrer les structures de coordination de l'aide des donateurs. Ce processus avait pour objectifs de mieux harmoniser les travaux relatifs à l'aide internationale et à la réforme, de renforcer le rôle de chef de file de l'Autorité palestinienne dans le domaine de la gestion de l'aide, et de veiller à ce que la coordination entre les donateurs soit assurée plus efficacement. Les nouvelles structures envisageables pour la coordination de l'aide des donateurs ont été présentées à l'Autorité palestinienne en avril 2005.

V. Défis à relever

A. Défis d'ordre politique, économique et social

67. En dépit des premières mesures encourageantes prises par les deux parties à la fin de 2004 et au début de 2005, il reste encore une tâche primordiale à accomplir sur le plan politique, à savoir instituer un dialogue politique global et donner suite aux engagements et obligations qui incombent à chaque partie au titre de la Feuille de route. La communauté internationale, l'ONU et le Quatuor devront saisir l'occasion qui leur est offerte et redoubler d'efforts afin de parvenir à mettre en œuvre l'intégralité de la Feuille de route, telle que le Conseil de sécurité l'a approuvée dans sa résolution 1515 (2003).

68. Dans les domaines social et économique, plusieurs problèmes continueront de faire obstacle aux progrès. Si les bouclages internes et externes ne sont pas sensiblement assouplis, ils continueront d'entraver gravement le relèvement de l'économie et l'existence de possibilités de développement pour la majorité des Palestiniens. La réforme des institutions publiques palestiniennes et l'amélioration de leur capacité d'assumer un rôle majeur dans la gestion de l'aide, la planification du développement et la prestation effective des services sociaux, seront des défis supplémentaires, qui revêtiront un caractère d'urgence pendant et immédiatement après le désengagement. Le système des Nations Unies devra s'employer, de manière cohérente, à trouver les moyens de soutenir les institutions palestiniennes pendant cette période critique.

69. Il faudra s'efforcer en priorité d'améliorer sensiblement la qualité de vie des Palestiniens en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, tout en jetant les bases d'un relèvement de l'économie sur le long terme.

70. Bien que la situation économique paraisse s'être stabilisée et que les activités du secteur privé connaissent une croissance depuis 2003, les progrès accomplis sur la voie du relèvement de l'économie ne profiteront vraisemblablement pas de la même manière à l'ensemble des Palestiniens. Nombre d'entre eux, réfugiés ou non, ont perdu leurs biens et leurs moyens d'existence pendant la deuxième Intifada, et ils iront probablement grossir les rangs des personnes vivant dans une pauvreté chronique. À moyen terme, ils devront donc bénéficier d'une aide sociale ciblée. Dans un proche avenir, les institutions publiques ne devraient être en mesure de financer et de mettre en œuvre qu'une partie des programmes d'aide sociale de grande envergure. Dans ces conditions, la communauté internationale devra continuer d'apporter un important soutien financier. Il faudra prendre des mesures énergiques pour garantir que ce soutien renforce effectivement les capacités de l'Autorité palestinienne en matière de planification sociale et de prestation de services.

71. Sur le plan opérationnel, les bouclages, les restrictions imposées pour des raisons de sécurité et les incertitudes quant à la mesure dans laquelle les autorités israéliennes respectent les privilèges et immunités des Nations Unies, continueront probablement d'entraver considérablement l'accès et donc la mise en œuvre des programmes d'assistance de l'ONU. Pour y remédier, les organismes des Nations Unies, avec l'appui de leurs sièges respectifs, devront adopter une approche commune plus ferme concernant cette question de l'accès.

B. Besoins non satisfaits et nouveaux besoins

72. La majorité des organismes des Nations Unies auront besoin d'un soutien immédiat pour mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à lutter contre les problèmes persistants que sont la pauvreté, la vulnérabilité sociale et l'insécurité alimentaire. Il s'agira notamment de créer des emplois, d'offrir des possibilités de microcrédit, ainsi que de fournir des services sociaux essentiels et une aide alimentaire ciblée en cas de besoins pressants. En 2004, ces besoins ont été analysés et définis pour une période de trois ans, dans le cadre d'un programme national de protection sociale s'inscrivant dans le plan de développement à moyen terme de l'Autorité palestinienne.

73. Les collectivités qui subissent les répercussions de la construction de la barrière auront des besoins de plus en plus divers, mais les interventions continueront de poser aux donateurs et aux organisations internationales des problèmes complexes d'ordre juridique, social et politique. En particulier, les implications juridiques de divers types d'aide humanitaire, notamment la prestation de services sociaux provisoires, doivent être attentivement examinées lors de la phase de conception des différents projets. Le Ministère de la planification a lancé un processus visant à aider les partenaires internationaux à sélectionner des projets qui répondent aux obligations juridiques internationales. En outre, le Comité local de coordination de l'aide continuera d'étudier avec les donateurs et les organisations internationales les interventions appropriées à entreprendre au titre des programmes pour venir en aide aux populations touchées par la barrière. Par ailleurs, une fois

terminée, cette barrière entravera les déplacements entre Jérusalem-Est et la Cisjordanie, et l'on craint que cela soit préjudiciable aux opérations des organismes des Nations Unies qui sont tributaires des services d'agents recrutés sur le plan national pour renforcer les effectifs, et qui doivent pouvoir se déplacer entre ces zones.

74. Les besoins à court terme liés au plan de désengagement engloberont vraisemblablement la mise à disposition préalable de fournitures et de denrées alimentaires ainsi que la préparation de services d'urgence, en vue de faire face aux aléas politiques ou sécuritaires pendant et immédiatement après le retrait d'Israël. À plus long terme, les besoins correspondant aux programmes mis en œuvre par le système des Nations Unies qui découleront du désengagement s'annoncent complexes et seront fonction de la nature et de l'ampleur du retrait lui-même, ainsi que des liens territoriaux et commerciaux avec le reste du territoire palestinien occupé, Israël et la région. Les besoins futurs dépendront aussi de la capacité de l'Autorité palestinienne de donner une image ferme d'elle-même, garantir une administration efficace, et assurer effectivement la prestation des services publics, notamment en matière de sécurité, dans les zones de retrait israélien.

VI. Observations

75. Vers la fin de la période considérée, des évolutions encourageantes ont été enregistrées dans le domaine politique, les Palestiniens comme les Israéliens ayant réaffirmé leur engagement en faveur de la Feuille de route et de cessation des hostilités. Pour qu'il soit possible de régler pacifiquement ce conflit, qui continue de faire des victimes et de dévaster des collectivités, il faudra que les deux parties tiennent leurs engagements jusqu'au bout. Si l'on peut espérer que les possibilités qui se dessinent prennent corps, les Palestiniens devront cependant encore faire face pendant l'année à venir à de graves difficultés socioéconomiques et relever de formidables défis dans les domaines de la réforme et de la gouvernance.

76. Aussi, les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations humanitaires devront, en 2005 et en 2006, satisfaire à toute une série de besoins de programmation concernant l'assistance au peuple palestinien, tout en s'efforçant de répondre aux besoins pressants à court terme sans omettre de veiller à ce que le développement soit cohérent à moyen et à long terme. Il est donc indispensable que la communauté internationale continue de fournir les ressources nécessaires aux programmes d'assistance au peuple palestinien.

77. Les parties ne doivent ménager aucun effort pour faciliter la tâche des entités des Nations Unies et de leurs partenaires, qu'il s'agisse de donateurs ou d'organismes d'aide. J'engage en particulier le Gouvernement israélien à assouplir les restrictions et à travailler en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations humanitaires afin de veiller à ce que l'aide soit acheminée et les projets de développement exécutés dans leur intégralité et en temps voulu. L'Autorité palestinienne contribuerait à faciliter un tel effort si elle prenait des mesures efficaces pour répondre aux soucis de sécurité d'Israël.

78. L'aide internationale peut contribuer à alléger les souffrances du peuple palestinien, mais ce n'est qu'en appliquant un processus de paix et en réglant le conflit de manière intégrale et définitive que l'on parviendra à instaurer un développement et une prospérité viables et durables, au lieu de devoir gérer la crise

et assurer le relèvement. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre l'intégralité de la Feuille de route du Quatuor, qui a été élaborée en vue de mettre fin au conflit israélo-palestinien et à l'occupation qui a commencé en 1967.

79. L'objectif plus large de l'ONU, mais aussi de l'ensemble de la communauté internationale, reste l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que l'établissement d'un État palestinien souverain, démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

Notes

[1] Banque mondiale, *Stagnation or Revival? Israeli Disengagement and Palestinian Economic Prospects* (Stagnation ou reprise? Le désengagement israélien et les perspectives économiques palestiniennes), décembre 2004.

[2] Sur 1,3 million de Palestiniens au total qui souffriraient d'insécurité alimentaire, 560 000 sont des réfugiés, contre 750 000 qui ne le sont pas. La moitié des provinces de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ont conservé leurs niveaux d'insécurité alimentaire, tandis que la situation s'est aggravée dans un quart d'entre elles et améliorée dans un autre quart.

[3] Selon la définition établie par l'OIT.

[4] Selon des études menées par l'Institut universitaire d'études du développement en 2001, 2002 et 2003, le pourcentage d'enfants qui travaillent est passé de 10 à 23 %.

[5] Calcul du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fondé sur les données relatives à la circulation de marchandises communiquées par le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne et par les forces nationales de sécurité.

[6] Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, *Economic Adaptation and Fragmentation in the rural West Bank* (Adaptation économique et fragmentation des zones rurales de la Cisjordanie, non publié).

Nations Unies A/61/80–E/2006/72

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
12 mai 2006
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 67 d) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2006
Genève, 3-28 juillet 2006
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

L'année considérée a été marquée par la mise en œuvre du désengagement d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, en conclusion d'un Accord sur la circulation et les accès, qui n'a été que partiellement appliqué, la persistance de la violence, qui a coûté la vie à des innocents de part et d'autre, la poursuite de la politique de bouclage strict imposée par les autorités israéliennes, la grave maladie du Premier Ministre israélien Ariel Sharon et la tenue d'élections législatives en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Les élections israéliennes ont porté au pouvoir une coalition conduite par le Premier Ministre par intérim Ehud Olmert du Kadima. Les élections palestiniennes ont été remportées par les candidats de la liste « Changement et réforme » du Hamas.

À la suite de la victoire du Hamas, nombre de donateurs ont réexaminé leur politique d'assistance à l'Autorité palestinienne au regard des principes énoncés par le Quatuor pour le Moyen-Orient dans sa déclaration du 30 janvier 2006. Le Gouvernement israélien a par ailleurs décidé de ne pas verser les droits et taxes perçus pour le compte de l'Autorité palestinienne, ce qui a eu pour effet de plonger celle-ci dans une grave crise financière qui risque d'aggraver encore la situation économique et sociale déjà précaire dans laquelle se trouve le territoire palestinien

* A/61/50 et Corr.1.
** E/2006/100.

06-34789 (F) 020606 050606

occupé. Les organismes et programmes des Nations Unies ont privilégié l'aide d'urgence au détriment de la transition vers des programmes de développement à moyen et à long terme.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population civile et aux institutions palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de mai 2005 à avril 2006, fait suite à la résolution 60/126 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Des rapports émanant d'autres organismes des Nations Unies renseignent sur les conditions de vie et la situation socioéconomique du peuple palestinien, dont : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/60/65-E/2005/13); b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/60/13); et c) le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'UNRWA, intitulé « The Humanitarian Impact of the West Bank Barrier on the Palestinian Community, Special Focus on crossing the Barrier: Palestinian Access to Agricultural Land », qui traite des conséquences humanitaires de la barrière de Cisjordanie sur la communauté palestinienne, et en particulier de l'accès des Palestiniens aux terres agricoles.

3. Tout au long de l'année, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a continué d'œuvrer à appuyer le processus de paix, à assurer une coordination efficace entre l'autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien, et à recueillir des données sur la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

4. Le présent rapport donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies, en coopération avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population civile et aux institutions palestiniennes, comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 60/126. Il évoque aussi le climat politique et les problèmes connexes rencontrés par la communauté internationale qui fait face à la crise, s'employant à rompre le cycle de la violence, à alléger les souffrances du peuple palestinien et à favoriser la reprise des négociations en vue d'un règlement pacifique de la question.

II. Aperçu de la situation actuelle

Contexte politique

5. Le début de la période considérée a été dominé par les préparatifs du désengagement israélien de la bande de Gaza. En mai 2005, le Quatuor pour le Moyen-Orient a chargé un Envoyé spécial pour le désengagement d'assurer la coordination entre les parties et avec la communauté internationale. En juin, un coordonnateur des États-Unis pour la sécurité a été chargé de promouvoir la réforme des services de sécurité palestiniens et d'assurer la coordination entre les parties pendant le désengagement. Le retrait par Israël des colons et du personnel militaire de la bande de Gaza et de parties du nord de la Cisjordanie s'est achevé en

septembre 2005. Le Secrétaire général a salué la détermination et la volonté politique dont le Premier Ministre israélien Ariel Sharon a fait preuve dans ce dossier. Il a aussi félicité le Président palestinien Mahmoud Abbas pour avoir aidé à opérer le retrait dans l'ordre et la paix.

6. Le 25 janvier 2006, les candidats de la liste « Changement et réforme » du Hamas ont remporté à la majorité les élections législatives palestiniennes. Dans une déclaration, en date du 30 janvier, le Quatuor a félicité le peuple palestinien d'avoir mené dans le calme une consultation électorale libre et régulière, tout en soulignant que le futur gouvernement palestinien devrait s'engager à respecter la non-violence, à reconnaître l'État d'Israël et à accepter les accords et engagements souscrits antérieurement, notamment la Feuille de route. Le Conseil de sécurité souscrira par la suite à cette position[1]. Invoquant le fait que la nouvelle Autorité palestinienne n'a pas entrepris de se conformer aux trois principes posés par le Quatuor, de nombreux donateurs ont décidé de revoir leurs programmes d'assistance et de réfléchir à d'autres formules de financement possibles, les États-Unis et l'Union européenne annonçant qu'ils suspendaient l'aide accordée à l'Autorité palestinienne sans remettre en cause leur assistance directe au peuple palestinien.

7. Suite à l'hospitalisation du Premier Ministre israélien Sharon le 4 janvier 2006, le Vice-Premier Ministre Ehud Olmert a provisoirement pris la tête du Gouvernement et a conduit le nouveau parti de M. Sharon, le Kadima, aux élections nationales du 28 mars. Le Kadima a remporté 29 sièges à la Knesset, et M. Olmert a été chargé de former un nouveau gouvernement. La communauté internationale a continué de suivre l'évolution du plan dévoilé durant la campagne électorale par le Kadima, tendant au retrait de certains secteurs de la Cisjordanie et au tracé définitif des frontières israéliennes dans les quatre années à venir.

Contexte humanitaire et socioéconomique

8. D'après les estimations de la Banque mondiale, en 2005, le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté, de 6,3 %, pour la troisième année consécutive[2]. Toutefois, le PIB par habitant est resté de 33 % inférieur au chiffre de 1999, reflétant la pression exercée par l'accroissement démographique régulier. L'année a été marquée par un climat d'insécurité économique et de précarité sociale, alourdi par les violences à répétition, la poursuite de la construction de la barrière, les restrictions à la liberté de circulation, la confiscation de terres, les démolitions de maisons, les arrestations et détentions par les autorités israéliennes et l'aggravation de la crise financière à partir du mois d'août. À la suite de l'élection du Hamas, les chances de voir l'Autorité palestinienne continuer de recevoir une aide financière de la communauté internationale sont moindres, ce qui pourrait entraîner une contraction de l'économie palestinienne.

9. Fin 2005, on estimait à 48 % la proportion de Palestiniens vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), le taux de chômage était de 23,4 %. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, environ 37 % de la population[3] était encore en proie à l'insécurité alimentaire et l'hypotrophie nutritionnelle gagnait du terrain, en particulier en milieu rural et chez les familles de réfugiés. Soixante-seize pour cent de la population du territoire palestinien occupé a déclaré avoir besoin d'assistance[4].

10. Des problèmes majeurs subsistaient après le retrait : bien que les barrières internes de la bande de Gaza aient été levées, les barrières à la sortie ne l'ont pas été

et sont restées sous contrôle israélien. L'Accord sur la circulation et les accès, signé le 15 novembre 2005, prévoyait l'ouverture du point de passage de Rafah entre l'Égypte et Gaza, ce qui se fera le 26 décembre 2005 avec l'appui technique de l'Union européenne. Resté ouvert depuis, il était emprunté en moyenne par 1 315 voyageurs par jour fin mars[5]. D'autres dispositions de l'Accord attendent d'être mises en application.

11. En 2005, le point de passage d'Erez est resté fermé pendant 198 jours, soit 54 % de l'année, ou 75 % de l'année si l'on tient compte des week-ends. La zone industrielle d'Erez a cessé toute activité en septembre. Auparavant, 295 travailleurs et 131 commerçants en moyenne s'y rendaient chaque jour, ce qui représente un recul de 90 % par rapport aux chiffres de l'avant-Intifada.

12. Entre 2004 et 2005, les importations en provenance d'Israël acheminées par le principal point de passage des marchandises ont progressé de 5 %, les exportations ayant chuté de 30 %. Le point de passage de Karni a été fermé pendant 18 % de l'année 2005. La longue fermeture du point de passage des marchandises de Karni, entre le 1er janvier et le 31 mars 2006, soit pendant 47 jours, a entraîné une grave pénurie de farine de blé, qui a provoqué une pénurie de pain à la mi-mars. Depuis le 21 mars, les importations empruntent de nouveau le point de passage de Karni, mais les volumes sont moins importants.

13. Les exportations en provenance de Gaza, acheminées via le point de passage de Karni, n'ont pas atteint le seuil de 150 camions par jour prévu dans l'Accord sur la circulation et les accès. La Société de développement économique de la Palestine, qui gère les serres des anciennes colonies, a déclaré des pertes à l'exportation d'un montant total de plus de 8,5 millions de dollars des États-Unis, imputables aux fermetures de Karni. Plus de 600 tonnes de légumes ont été détruites ou données. On estimait à plus de 23 millions de dollars des États-Unis le montant total des pertes à l'exportation de produits agricoles et de biens non périssables, pour le premier trimestre 2006. Au 27 mars, le nombre de camions acheminant des produits d'importation était de 2 465 par mois en moyenne pour 2006, en net recul par rapport à 2005 (4 561 camions).

14. L'Accord sur la circulation et les accès prévoyait la levée des barrières internes en Cisjordanie. Tout au long de 2005, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, aidé en cela par l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement, a collaboré étroitement avec les responsables militaires israéliens en vue de trouver des moyens de réduire les obstacles à la liberté de circulation à l'intérieur de la Cisjordanie. Ils ont ainsi permis de ramener de 605 à 396 le nombre des obstacles entre mai et novembre 2005, même si ces obstacles se sont multipliés de nouveau vers la fin 2005, à la suite de deux attentats-suicides perpétrés dans les villes côtières israéliennes de Netanya et Hadera. Quelque 505 obstacles étaient imposés en Cisjordanie fin mars 2006. D'autres dispositions de l'Accord, notamment l'établissement d'une liaison terrestre entre Gaza et la Cisjordanie et l'ouverture de voies d'accès aériennes et maritimes à Gaza, n'ont pas été mises en application.

La barrière

15. Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif[6] déclarant que la construction de la barrière « constitue […] une violation par Israël de diverses obligations qui lui incombent en vertu des instruments applicables de droit international humanitaire et des droits de l'homme ». Le 20 juillet 2004,

l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/15, dans laquelle elle a pris acte de l'avis consultatif de la Cour et a exigé d'Israël qu'il s'acquitte de ses obligations juridiques. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'établir un registre des dommages liés à la barrière.

16. Israël a poursuivi la construction de la barrière. Mi-janvier 2006, il avait construit environ 299 kilomètres (soit 44,6 %) et mis en chantier 124 autres (18,5 %); la réalisation d'un autre tronçon de quelque 247 kilomètres est toujours envisagée. Trente-huit kilomètres de la barrière construite étaient faits de dalles de béton de neuf mètres de haut, le reste consistant en des fossés, tranchées, tronçons de route, fil de fer barbelé et clôtures électrifiées. Si l'on tient compte des sections du mur entourant les colonies de Ma'ale Adumim et d'Ari'el/Emmanuel, dont le sort dépendra des résultats d'un nouvel examen interministériel, ce sont environ 57 050 hectares, soit environ 10,1 % des terres de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, qui se trouveront enfermés entre la barrière et la Ligne verte.

17. Les travaux de construction de la barrière autour de Jérusalem ont beaucoup avancé au cours de la période considérée, restreignant sérieusement les déplacements des Palestiniens entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est, grand centre de commerce, qui réalise 30 % de l'économie palestinienne. Le quart environ des habitants de Jérusalem-Est vivront à terme à l'est du tracé de la barrière qu'ils devront franchir pour accéder aux services dans Jérusalem.

III. Réaction de l'ONU

A. Développement social et mise en valeur des ressources humaines

Éducation

18. Le programme d'éducation de l'UNRWA a été néanmoins le plus important sur le plan budgétaire et celui des ressources humaines. L'enseignement est gratuit pour les 254 175 élèves des 273 écoles primaires et préparatoires de l'UNRWA. Celui-ci fournit également une formation technique, paramédicale et commerciale dans quatre centres de formation professionnelle pour les jeunes réfugiés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est parvenu à améliorer les méthodes d'enseignement et les processus d'apprentissage à l'école ainsi qu'à accroître la participation aux activités périscolaires et à assurer un enseignement de qualité grâce à des cours de rattrapage. L'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont entrepris la mise au point d'un programme conjoint pour l'éducation des filles.

19. L'UNESCO a lancé un projet de 15,1 millions de dollars à l'appui d'un mécanisme de financement équitable et efficace visant à octroyer des bourses à quelque 20 000 élèves palestiniens et des subventions directes aux universités. Plusieurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation non formelle, qui s'inscrivent dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, sont menées. Elles visent avant tout les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants ayant des besoins particuliers et les adultes analphabètes, et mettent l'accent sur les soins aux jeunes enfants et sur la planification de l'éducation préscolaire. Dans le cadre de l'initiative « L'éducation pour tous », l'UNESCO a continué de fournir des conseils au Ministère de

l'éducation et de l'enseignement supérieur en vue de la dernière mise au point du nouveau plan quinquennal de développement. Une étude de faisabilité portant sur les manuels et programmes scolaires a été réalisée. L'UNESCO a apporté une aide technique en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale pour la formation des enseignants et pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, qui a débouché sur l'examen stratégique du plan d'exécution de la stratégie nationale pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

20. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a contribué à l'initiative de l'éducation pour tous en construisant ou en rénovant 26 écoles, en fournissant des ordinateurs et des supports pédagogiques à 120 écoles et en dispensant une formation aux enseignants. Il a mis au point, avec le concours du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et le Forum économique mondial, l'Initiative palestinienne pour l'éducation, et a dispensé une formation aux professeurs pour améliorer la qualité de l'enseignement. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a soutenu une initiative pilote dans les écoles palestiniennes pour sensibiliser l'opinion au problème des sévices sexuels et du viol et a conçu des programmes d'éducation sexuelle qui seront intégrés dans les programmes scolaires. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a conclu un accord avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en vue de la mise en œuvre de la première phase du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a intégré avec succès l'éducation dans le domaine de la santé génésique et de l'hygiène sexuelle dans les cours d'enseignement ménager (filles) et d'éducation écologique (garçons) des premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire.

Santé

21. Durant la période considérée, l'UNRWA a continué d'administrer 54 établissements fournissant des soins de santé primaires intégrés pour un coût de 22 millions de dollars et d'appliquer son programme pour l'hygiène du milieu visant à réduire la morbidité et les risques d'épidémie dans les camps de réfugiés. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a consacré 2,5 millions de dollars à l'assistance technique au Ministère de la santé dans des domaines clefs, comme la santé mentale, la nutrition, la sécurité des aliments et les maladies transmissibles. Elle a continué de diriger la coordination et le système d'échange d'informations et facilité une bonne communication entre les professionnels de la santé et les centres de soins palestiniens et israéliens. Le FNUAP, qui a investi environ 2,1 millions de dollars aux fins du développement, s'est concentré sur l'amélioration de l'accès aux 41 établissements de soins de santé primaires et proposant des services de santé génésique et aux 11 établissements fournissant des soins de santé intégrés dans les zones les plus peuplées et défavorisées.

22. L'UNICEF s'est attachée à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui ayant trait à la réduction de la mortalité infantile. La programmation de l'UNICEF inclut le renforcement des capacités des prestataires de soins de santé et la fourniture de tous les vaccins et du matériel nécessaire aux services de vaccination des 413 dispensaires de l'Autorité palestinienne et aux 53 centres administrés par l'UNRWA. En outre, l'UNICEF a fourni des médicaments essentiels et facilité la modernisation du matériel frigorifique destiné à la conservation des vaccins. L'Office des Nations Unies contre

la drogue et le crime a continué d'axer son action sur la lutte contre l'abus de drogues dans le Territoire palestinien occupé. Des experts de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ont participé à un séminaire organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'ONUSIDA sur la prévention du HIV/sida chez les usagers de drogues injectables. L'UNIFEM a lancé une étude nationale sur les sexospécificités et le HIV/sida, qui fait partie d'une initiative plus large au niveau régional visant à définir et mettre au point des stratégies de sensibilisation et de communication. Le Fonds a également élaboré à l'intention des agents de santé un code éthique concernant la violence familiale.

23. En 2006, la région a été touchée par une poussée de grippe aviaire. Plusieurs organismes ont coopéré pour aider l'Autorité palestinienne à faire face à la crise et sensibiliser l'opinion et les organisations, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, l'UNRWA et la Banque mondiale. L'OMS a formé des techniciens de laboratoire essentiels et fourni des réactifs. UNICEF a formé des instituteurs et des professeurs du secondaire dans tous les districts et des administrateurs de la santé publique dans 15 districts. La dimension régionale de la crise a également entraîné une collaboration étroite entre les Ministères de la santé et de l'agriculture palestinien et israélien.

Appui au développement plurisectoriel

24. La Banque mondiale a continué de fournir une aide d'urgence tout en centrant son action sur un programme de développement à moyen terme. Elle a suivi et analysé l'évolution de la situation socioéconomique et les contributions des donateurs, et conseillé l'Autorité palestinienne, l'ONU et la communauté des donateurs sur les priorités et les stratégies en matière de développement économique. À l'heure actuelle, la Banque administre 12 projets pour un montant estimé à 154 millions de dollars. Au titre de son programme ordinaire, le PNUD a consacré environ 5,8 millions de dollars à l'appui aux infrastructures dans un large éventail de secteurs sociaux. Il administre à l'heure actuelle un ensemble de programmes pour un montant estimé à 110 millions de dollars, dont 61 millions versés pendant la période à l'examen. Il a fourni une assistance technique pour l'élaboration du plan de développement à moyen terme pour la Palestine. Quant à la CESAO, elle a également appuyé l'établissement du plan, en aidant le Ministère de la planification à amener toutes les parties à réaliser un consensus national sur cette vision[7].

25. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a versé quelque 5 millions de dollars pour améliorer les établissements humains et les conditions de logement des Palestiniens. L'UNRWA a lancé un processus qui doit permettre de définir la meilleure façon de remédier à la détérioration des conditions de vie des réfugiés, qui sont 1,6 million à vivre dans 27 camps. Le Programme s'est efforcé d'intégrer ses efforts en matière d'abris et de relogement dans une vision plus large de l'aménagement des camps.

Aide sociale ciblée

26. L'UNRWA a distribué, par l'intermédiaire de son programme d'aide spéciale aux personnes en détresse, des subventions alimentaires et des allocations sur une base trimestrielle pour un montant estimé à 83 dollars par personne pendant la période considérée. En outre, il a fourni à des centaines de réfugiés des stages d'apprentissage et des possibilités de formation professionnelle à l'intention des

enseignants. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO ont recensé les personnes vulnérables non réfugiées susceptibles de bénéficier d'assistance ciblée dans les régions exposées à l'insécurité alimentaire.

27. L'assistance ciblée de l'UNICEF a bénéficié aux zones les plus touchées par le bouclage, les démolitions, les incursions militaires et la barrière. Ces activités ont englobé la protection de l'enfance, la santé et la nutrition, l'éducation et la participation et le développement des adolescents. La mission d'enquête annuelle de l'OIT a eu lieu en mars et avril 2006. Elle visait à mieux comprendre la situation socioéconomique et ses incidences sur les travailleurs dans le territoire palestinien occupé. Les conclusions de la mission seront publiées pendant la Conférence internationale du travail en juin 2006.

Droits fondamentaux des femmes

28. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a poursuivi son programme d'assistance technique pour appuyer l'élaboration d'un système moderne de gouvernance fondé sur l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'administration de la justice, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en organisant des séminaires de renforcement des capacités et des réunions d'information avec le concours d'experts indépendants invités. Le Haut Commissariat s'est employé, avec la collaboration des organisations non gouvernementales et la Commission indépendante palestinienne pour les droits des citoyens (institution nationale de défense des droits de l'homme), à promouvoir les droits de l'homme par l'intermédiaire des médias, de séminaires et d'autres activités conjointes. Le Haut Commissariat a contribué à la création d'un groupe de travail interinstitutions sur les droits de l'homme afin de faciliter l'intégration des droits de l'homme dans les activités de toutes les institutions. Des séminaires de formation ont été organisés avec l'aide du Ministère de la condition féminine. L'OMS a œuvré en collaboration avec les organisations non gouvernementales en faveur du droit à la santé et de l'accès aux services de santé dans le territoire palestinien occupé.

29. UNIFEM a élargi son programme Sabaya visant à accroître la participation des Palestiniennes à la vie politique, économique et sociale. Le programme, qui avait ciblé initialement la Cisjordanie, couvre à présent également la bande de Gaza. Un montant 900 000 dollars sera investi dans 18 centres pour les femmes par l'intermédiaire de diverses initiatives dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la sécurité économique, de la création de capacités de direction et de l'autonomisation. En outre, UNIFEM a appuyé des initiatives de la société civile visant à attirer l'attention sur les crimes d'honneur perpétrés contre les femmes en plaidant pour un changement des comportements et des modifications à apporter au Code pénal. Le Fonds a aidé le Ministère de la condition féminine à élaborer une charte des droits des Palestiniennes et favorisé le dialogue entre les organisations féminines et l'Autorité palestinienne. Il a lancé un projet visant à organiser des services de conseils psychosociaux dans les centres pour les femmes établies dans les communautés rurales. L'investissement global d'UNIFEM dans les activités relatives aux droits des femmes s'est élevé à 80 000 dollars.

30. Les initiatives de l'UNESCO en matière de renforcement des capacités ont comporté l'exécution de programmes en coopération avec le Ministère de la condition féminine dans les domaines de l'orientation professionnelle des filles, de l'assistance académique et de la sensibilisation des parents à l'importance de

l'éducation des filles. L'UNESCO a appuyé la création d'un Centre de recherche et de documentation sur les Palestiniennes, inauguré en 2006, qui a réalisé des études sur les femmes et la pauvreté, l'enseignement de base et les différents aspects de l'autonomisation des femmes. Une filiale du Centre sera ouverte à Gaza en 2006. Pendant la période considérée, le FNUAP a modifié certaines activités afin d'inclure des composantes humanitaires, comme les soins obstétriques d'urgence, les conseils psychosociaux pour les jeunes et les femmes et des groupes d'appui locaux pour les femmes vivant dans des communautés rurales isolées. L'UNRWA a appuyé 46 organisations locales qui encouragent les femmes à jouer un rôle plus visible dans la société et agi en faveur de l'amélioration de la gestion et du développement des compétences en matière de finance et d'administration chez les femmes réfugiées. L'UNESCO s'est employée à éliminer les inégalités entre les sexes dans l'enseignement en lançant un programme de renforcement des capacités avec le concours du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, d'UNIFEM et du Ministère de la condition féminine.

Sécurité et bien-être des enfants

31. Les droits des enfants palestiniens à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et au jeu continuent d'être menacés. Au 1er juillet 2005, quelque 10 % des enfants de moins de 5 ans souffraient d'un retard de croissance. La violence qui règne dans les foyers, à l'école et dans les quartiers demeure un problème préoccupant. Les restrictions à la liberté de mouvement ont également continué à entraver l'accès aux établissements de soins, aux écoles et aux activités périscolaires. Les données sur la scolarisation attestent une diminution de 2 % du taux d'inscription des garçons et des filles pendant la période considérée. Environ 3,1 % des enfants palestiniens ont travaillé, dont un tiers au détriment de la fréquentation scolaire.

32. Durant la période à l'examen, plus de 25 enfants palestiniens ont été tués et davantage encore blessés par des tirs à balles réelles, par des projectiles de l'artillerie lourde, des obus de char, des éclats d'obus et des missiles. En 2004, l'UNRWA a décidé de renforcer la capacité technique de son programme communautaire de santé mentale et recruté un spécialiste de la protection afin de recenser les manquements dans ce domaine. Plus de 2 700 enfants et adolescents réfugiés dans le territoire palestinien occupé ont reçu un appui psychologique par l'entremise de l'UNRWA et des programmes appuyés par le PNUD visant à renforcer la capacité de résistance des enfants et des adolescents souffrant de troubles post-traumatiques et autres formes de traumatisme. L'UNICEF et ses partenaires non gouvernementaux ont dirigé 12 équipes d'urgence composées de psychologues chargés de traiter les problèmes de stress liés au conflit chez les enfants et les prestataires de soins aux enfants. En 2005, 50 000 enfants ont participé à des sessions d'information de l'UNICEF en 2005 et 25 000 personnes qui s'occupent d'enfants ont reçu une formation.

33. Face au niveau élevé de violence auquel les enfants et les femmes sont exposés au foyer, dans les écoles et dans les communautés, l'UNICEF et ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux exécutent depuis 2004 un programme intégré, qui porte, entre autres, sur la surveillance, le développement du droit et l'élaboration des politiques, la sensibilisation, le renforcement des capacités et la mise en place de dispositifs d'intervention. L'UNICEF a également appuyé l'élaboration de projets de loi concernant la justice pour mineurs et les droits des enfants palestiniens. En outre, le Fonds a fourni un appui au Ministère des personnes

détenues en créant une base de données sur les enfants palestiniens se trouvant dans des centres de détention israéliens. L'UNICEF et le Ministère de la planification ont jeté les bases d'un système national de suivi de la protection des enfants.

Jeunes

34. Pour remédier au taux élevé de chômage chez les jeunes, le PNUD a poursuivi son action axée sur le renforcement des capacités du réseau des jeunes dans le territoire palestinien occupé. L'UNRWA a continué d'aider les jeunes réfugiés du groupe d'âge des 15 à 24 ans par le biais de l'éducation, de la création d'emplois, de l'accès au microcrédit et des activités périscolaires. Outre l'éducation formelle proposée par l'UNRWA, plus de 11 600 enfants et adolescents réfugiés ont tiré parti des diverses possibilités d'assistance pédagogique, de stages d'apprentissage et de renforcement des capacités dans des domaines comme l'informatique, les langues, la formation d'animateurs, les sports, le théâtre, la musique et les camps de vacances d'été et d'hiver.

Objectifs du Millénaire pour le développement

35. Le PNUD s'est efforcé de promouvoir les objectifs du Millénaire pour le développement auprès des organismes des Nations Unies, des associations palestiniennes et des partenaires internationaux. Le rapport intérimaire de 2005 concernant lesdits objectifs a été établi sous l'égide du Comité directeur palestinien pour la réalisation des objectifs au niveau national et coordonné par le PNUD. Le PNUD a en outre appuyé les efforts déployés par le Ministère de la planification en vue d'harmoniser les priorités pour le développement à moyen terme de la Palestine avec les objectifs du Millénaire.

Environnement

36. Pendant la période considérée, le PNUD s'est employé à créer un environnement propice au développement humain en s'attaquant aux questions d'évacuation des déchets solides et de la gestion des déchets médicaux, ainsi qu'au renforcement des capacités des personnes travaillant dans ces installations. En décembre 2005, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a effectué une évaluation indépendante de l'environnement dans les colonies de peuplement de Gaza après le retrait israélien. L'évaluation a porté sur les 21 implantations de la bande de Gaza ainsi que sur la zone industrielle d'Erez. Suite à l'étude de laboratoire, les conclusions ont été publiées en mars 2006. Le PNUE et le PNUD ont convenu de fournir aux Palestiniens une formation sur les moyens de régler le problème de l'amiante se trouvant dans les décombres des maisons démolies suite au retrait israélien des colonies. Le PNUE s'est également engagé à apporter les compétences nécessaires pour élaborer une proposition, par l'intermédiaire du PNUD, concernant la gestion des déchets dans toute la bande de Gaza. D'autres activités de suivi sont à l'étude.

B. Gouvernance et soutien institutionnel

Soutien budgétaire direct

37. Un aspect essentiel du soutien budgétaire direct pendant la période considérée a été le financement d'urgence du budget palestinien. Le soutien portant sur les

salaires a été primordial, compte tenu du rôle important que jouent les salaires du secteur public du point de vue des moyens d'existence des Palestiniens et de l'économie en général. La Banque mondiale a administré le fonds d'affectation spéciale pour la réforme de la gestion des finances publiques. Au 1er février 2006, celui-ci avait versé plus de 293 millions de dollars à l'Autorité palestinienne au titre du soutien budgétaire. La Banque mondiale, de son côté, n'est pas restée inactive. Elle a notamment réalisé plusieurs projets d'appui aux services d'urgence, afin d'enrayer la détérioration de la fourniture de services. Les projets avaient pour destinataires les services municipaux, l'adduction d'eau, l'évacuation des eaux usées, la gestion de l'environnement, l'électricité, l'enseignement, les organisations non gouvernementales, l'appui communautaire, l'administration foncière, l'enseignement supérieur et le projet de réforme de la protection sociale. En moyenne, la Banque mondiale a mobilisé, pour chaque dollar provenant de ses propres ressources, environ 2,4 dollars provenant de contributions versées par les donateurs.

Renforcement des capacités

38. Selon les renseignements fournis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les organismes des Nations Unies ont consacré 15,8 millions de dollars à l'assistance technique et aux activités de renforcement des capacités dont l'Autorité palestinienne a directement profité. Le programme du PNUD sur le transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés a permis l'envoi d'experts palestiniens auprès de l'Autorité palestinienne, du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Le programme a servi à renforcer les capacités des services du Premier Ministre et de sept ministères. Le PNUD a apporté un soutien financier et technique à la Commission électorale centrale palestinienne et à l'élection du Conseil législatif palestinien en janvier 2006. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a continué de fournir à l'Autorité palestinienne et à la société civile des services d'assistance technique et de conseils et des projets de renforcement des capacités dans des domaines comme les stratégies de développement et la gestion économique, la politique commerciale, la rétention des investissements, la gestion de la dette publique et la facilitation du commerce. Les efforts de mobilisation de ressources déployés par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont permis au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale de poursuivre ses opérations.

39. La CESAO a organisé une série de séminaires de formation pour le personnel de l'organisme palestinien chargé de l'élaboration des normes, des ministères compétents et des entités du secteur privé afin d'améliorer les pratiques en matière de normalisation et de régulation et d'inspection techniques. Un autre séminaire de formation de la CESAO, destiné au personnel du Ministère de l'économie nationale, a été organisé dans le but de renforcer la capacité du Ministère de formuler des projets pratiques de développement. Le BIT a organisé, en coopération avec la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, un atelier sur l'importance du rôle des petites et moyennes entreprises. Des ateliers de formation ont été organisés en Cisjordanie et à Gaza sur le travail des enfants, la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène du travail, le renforcement des capacités des syndicats, la politique de l'emploi et les relations du travail. Une mission consultative technique a également réexaminé l'organisation, le rôle, les attributions et le fonctionnement du Ministère du travail.

40. En novembre 2005, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé une réunion des responsables des services de répression et des organismes de lutte contre les stupéfiants d'Israël et de l'Autorité palestinienne. Les deux parties ont débattu des accords de collaboration à conclure pour examiner la situation concernant le trafic de drogues et les activités connexes. En 2006, l'Office a lancé un programme visant à fournir une assistance technique à l'Autorité palestinienne afin de prévenir l'abus et le trafic de drogues et les délits connexes. À la suite du retrait israélien de Gaza, le projet de modernisation des douanes réalisé par la CNUCED a permis à l'Autorité palestinienne de déployer ses propres services douaniers à Rafah, à la frontière palestino-égyptienne.

41. UNIFEM a élaboré, avec le concours du Ministère de la condition féminine, le chapitre sur l'égalité entre les sexes du rapport palestinien sur les objectifs du Millénaire pour le développement et du bilan commun de pays. L'UNICEF, en coopération avec le PNUD, a fourni un appui technique au Ministère des communications et des technologies de l'information en vue du développement du secteur palestinien des technologies de l'information et des communications grâce à la mobilisation des femmes diplômées. En janvier 2006, la CESAO a fourni un appui au Ministère de la condition féminine en organisant des séminaires de formation axés sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Se fondant sur le plan d'action élaboré par le ministère de tutelle de l'administration locale, le PNUD a appuyé les préparatifs de décentralisation et aidé à créer des services responsables des questions sexospécifiques dans 15 ministères d'exécution.

42. En ce qui concerne les réformes législatives et judiciaires, l'UNICEF a aidé le Ministère de la justice, le Ministère des affaires sociales et les organisations non gouvernementales spécialisées à réviser le projet de loi relatif à la justice pour mineurs. Le Fonds a également appuyé les propositions d'amendement de la loi sur les enfants de 2005 en lançant un processus de consultations sur une base élargie. Le Fonds a en outre lancé un programme de formation sur les questions relatives à la prévention des sévices à l'école et appuyé l'élaboration de normes professionnelles à l'intention des travailleurs psychosociaux. Le Haut Commissariat pour les droits de l'homme a collaboré avec les écoles de police de Jéricho et de Gaza en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de formation et fourni des stages de formation intensifs pour instructeurs. La Direction des centres de rééducation et de réinsertion a adopté des programmes similaires pour la formation des instructeurs du personnel carcéral. Une formation en matière de droits de l'homme a commencé à être dispensée aux membres du parquet, en vertu d'un accord conclu avec le Procureur général. Le PNUD a poursuivi la construction de tribunaux et du bâtiment devant abriter le Ministère de la justice.

43. L'UNICEF a collaboré avec le Ministère de la santé à harmoniser les budgets de santé avec les interventions prioritaires prévues par les objectifs du Millénaire pour le développement et à concevoir une budgétisation soucieuse des intérêts de la collectivité. Pendant la période considérée, l'UNICEF a appuyé l'unification et l'harmonisation des systèmes d'information sanitaire dans des domaines importants tels que la santé maternelle et infantile, la surveillance épidémiologique, la santé scolaire et la vaccination.

44. Dans d'autres domaines techniques, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a apporté son concours en matière de lutte phytosanitaire. Le

Ministère de l'agriculture a continué de recevoir un appui technique en ce qui concerne le contrôle et la surveillance de la population de cératites dans la bande de Gaza. L'AIEA a également fourni son aide au service de radioprotection de l'Autorité palestinienne ainsi que des bourses pour suivre le programme régional d'études universitaires supérieures (sanctionné par un diplôme) en radioprotection et en matière de sécurité des sources de rayonnements, organisé à Damas.

Culture

45. L'UNESCO a terminé l'inventaire des sites du patrimoine culturel et naturel palestinien qui pourraient présenter une valeur universelle exceptionnelle et l'a présenté au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-neuvième session, tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2005. L'UNESCO a achevé une étude comparative des politiques culturelles de la région. Des travaux d'entretien et de rénovation du Musée archéologique de Ramallah et d'autres sites importants ont été entamés. Enfin, l'UNESCO a fourni une assistance technique au Ministère de la culture en vue des préparatifs visant à proclamer la tradition des contes populaires comme faisant partie « des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ».

Médias

46. L'UNESCO a fourni une assistance technique et juridique au Ministère de l'information en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation sur les médias et organisé des ateliers sur la couverture des élections et l'établissement de rapports sur celles-ci. Un centre multimédias et un studio produisant des programmes pour les enfants ont été créés à la Société palestinienne de radiodiffusion, donc le personnel a pu suivre des stages de formation.

C. Renforcement du secteur privé

47. Le programme de microfinance de l'UNRWA a consacré ces 15 dernières années plus de 100 millions de dollars à l'économie palestinienne en octroyant plus de 100 000 prêts à des microentreprises. En 2005, le programme a financé la moitié de tous les prêts accordés par le secteur de la microfinance à des microentreprises palestiniennes, par le biais de 17 700 prêts d'un montant estimé à 16 690 000 dollars. Dans 30 % des cas, ces prêts ont aidé des femmes chefs de microentreprises travaillant dans le secteur informel de l'économie. Plus tôt en 2005, l'UNRWA avait lancé un projet pilote à Gaza d'un montant de 1,5 million de dollars dans le domaine de la microfinance du logement.

48. L'OIT a entrepris l'élaboration d'un programme conjoint avec l'organisation non gouvernementale palestinienne Young Entrepreneurs Palestine et le Negev Institute for Strategies of Peace and Development afin de promouvoir l'emploi en créant des petites entreprises et des microentreprises. Les programmes de l'OIT stimulent également l'esprit d'entreprise individuel. L'analyse technique de la Banque mondiale portant sur l'élaboration des politiques a abouti à la déclaration conjointe des investisseurs israéliens et palestiniens faite à Londres en décembre 2005. L'UNICEF a prêté son aide à une usine de sel installée à Jéricho afin d'améliorer la production et la qualité du sel iodé. Grâce au partenariat avec des organismes comme le PAM, la distribution du sel iodé sur le marché local a été

rationalisée afin d'assurer la durabilité de l'initiative. La CNUCED a collaboré avec des contreparties du secteur privé pour créer le Conseil de chargeurs palestiniens, qui devra aider les exportateurs et les importateurs à traiter de manière plus efficace avec les intermédiaires de l'expédition et du transport. Grâce à un financement consenti par l'OIT, la CNUCED a organisé des séminaires de formation pour entrepreneurs à l'intention d'une centaine de petites et moyennes entreprises. En 2005, la CESAO a lancé la phase de suivi et de mise en œuvre des conclusions du Forum de la communauté internationale et des pays arabes sur le relèvement et le développement du territoire palestinien occupé.

D. Aide d'urgence de l'ONU

49. Du fait de l'instabilité politique et des difficultés économiques persistantes, l'ONU n'a essentiellement fourni au territoire palestinien occupé qu'une aide d'urgence et à court terme. Les activités ont souvent été entravées par les restrictions imposées au mouvement de biens et de personnel. Comme la situation semblait s'améliorer durant les premiers mois de l'année 2005, les donateurs se sont de plus en plus intéressés aux projets à moyen terme, ce qui a entraîné une baisse relative du soutien aux programmes d'urgence. L'évolution politique au début de l'année 2006 risque toutefois de remettre en cause le financement du développement à long terme et l'appui au renforcement des capacités de l'Autorité palestinienne.

Aide alimentaire et soutien à l'agriculture

50. Selon l'UNRWA, une aide alimentaire a été fournie à près de 65 % de la population réfugiée du territoire palestinien occupé, soit 75 000 familles en Cisjordanie et 135 000 familles dans la bande de Gaza. Les restrictions aux mouvements et la diminution du soutien des donateurs ont toutefois forcé l'UNRWA à réduire l'ampleur de ses interventions d'urgence. En septembre 2005, le PAM a lancé sa première intervention prolongée de secours et de redressement visant à fournir une aide alimentaire directe à 480 000 Palestiniens réfugiés, à renforcer les moyens de subsistance et à prévenir la dégradation de la situation nutritionnelle des Palestiniens les plus vulnérables. En 2005, le PAM a commencé à faire face aux problèmes de l'acheminement de l'aide humanitaire à la bande de Gaza en achetant 93 % de ses denrées alimentaires sur place. Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, le PAM a distribué plus de 70 000 tonnes d'aide alimentaire, pour un coût total de 35 millions de dollars.

51. Un projet d'urgence de la FAO, d'une valeur de 1 million de dollars, a permis de financer l'achat d'intrants et d'équipements agricoles et de dispenser plusieurs cours de formation à des techniciens et des agriculteurs portant sur la construction et l'exploitation des serres et sur les nouvelles méthodes de culture. Le PNUD a financé la remise en état des biens agricoles qui avaient été détruits dans le nord de la bande de Gaza, d'entrepôts frigorifiques, de fermes d'élevage de volaille et de bétail et le forage de puits ainsi que la construction de serres. En Cisjordanie, le PNUD a fourni une assistance pour la remise en état et la culture des terres dans plusieurs régions. Le PNUD et la FAO ont conjointement encouragé plusieurs projets agricoles dans la Cisjordanie et la bande de Gaza et se sont directement intéressés à des situations critiques telles que le mur, la confiscation des terres, la destruction des cultures, la perte de terrains de parcours et le désengagement de Gaza.

Programmes d'urgence en faveur de l'emploi

52. Le programme de création d'emplois de l'UNRWA a donné la priorité aux réfugiés membres de familles nombreuses, en renforçant leurs moyens de subsistance grâce à une rémunération de 10 à 12 dollars par travailleur, et par jour, soit, en moyenne, 2 dollars par personne à charge et par jour. Les programmes en faveur de l'emploi ont permis de réparer l'infrastructure de camps de réfugiés et de rénover les installations de l'organisme. Dans la bande de Gaza, plus de 24 000 personnes ont été employées à titre temporaire et ont pu ainsi faire vivre plus de 186 000 personnes à charge. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni également des emplois directs d'urgence à 4 500 réfugiés au total, bénéficiant à 25 500 personnes à charge. Le PNUD a dépensé 28 millions de dollars au titre de programmes d'urgence en faveur de l'emploi. Le PAM a mis en place des programmes « vivres contre travail » et « vivres contre formation » à l'intention de 39 700 travailleurs dont les familles, soit près de 238 000 personnes au total, se sont récemment appauvries. Les activités de l'OIT ont favorisé les possibilités d'emploi et des opportunités de gagner un revenu pour 140 diplômés récemment d'établissements d'enseignement technique et professionnel palestiniens, et permis à 55 % d'entre eux de trouver un emploi permanent.

Programmes sanitaires d'urgence

53. Les opérations de bouclage constamment menées dans les territoires et entre les territoires ont fait que le système sanitaire palestinien n'a pu fonctionner comme il se devait. En outre, la fermeture jusqu'à ce jour du point de passage de Karni a posé des difficultés en ce qui concerne l'approvisionnement en médicaments. À cause de l'inefficacité du système d'aiguillage, les malades patients venant de la « Zone de séparation » ont du mal à entrer en Cisjordanie pour y recevoir l'attention médicale voulue dans les hôpitaux. Les mêmes difficultés se sont posées pour les malades qui tentaient d'accéder aux établissements de santé et pour les agents sanitaires se rendant sur leur lieu de travail. Des équipements frigorifiques ont été achetés et livrés aux dispensaires et districts nécessiteux et l'équipement médical de 150 services de soins de santé maternelle et infantile a été modernisé afin d'améliorer la qualité des soins de santé prénatale et infantile fournis par l'UNICEF. On a fourni à une cinquantaine de cliniques des matériels pour l'éducation sanitaire et la sensibilisation des communautés. Quatre nouvelles cliniques dans les anciennes enclaves de Gaza et deux nouvelles cliniques en Cisjordanie ont été complètement équipées pour la prestation de services de soins de santé maternelle et infantile.

54. L'UNRWA a continué d'utiliser cinq unités mobiles pour pouvoir continuer à faire face aux restrictions à la liberté de mouvement créées par les bouclages et la construction du mur. Au total 136 000 patients ont été examinés en 2005 pour un coût de 2 millions de dollars. À Gaza, au cours du désengagement israélien, huit équipes médicales ont été dotées de tout le matériel nécessaire, 60 volontaires ont reçu une formation pour fournir les premiers secours et des communautés ont été sensibilisées à l'importance des bonnes pratiques d'hygiène et de l'allaitement maternel. L'UNICEF a en outre fourni un matériel médical de base, des trousses de sage-femme, des trousses permettant aux familles de s'assurer que l'eau consommée est potable, des groupes électrogènes et d'autres articles non alimentaires, et a veillé, en partenariat avec la Société palestinienne du Croissant-Rouge, à ce que les services de santé soient continuellement assurés dans les zones enclavées, notamment dans les zones septentrionales de la Cisjordanie. Des suppléments de

micronutriments ont été fournis à des magasins centraux. En raison de l'instabilité, on a continué la planification préalable et à constituer des stocks de fournitures essentielles pour la santé de base. Outre les services habituellement fournis, il est prévu de mener à Gaza au printemps 2006 une campagne pour vacciner 600 000 enfants contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Programmes d'urgence en faveur de l'éducation

55. Les programmes d'urgence de l'UNICEF en faveur de l'éducation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza se sont poursuivis. Pendant le désengagement à Gaza, un matériel éducatif d'une valeur d'environ 940 000 dollars a été distribué aux écoles gérées par l'Autorité palestinienne. Des cours de formation ont également été organisés à l'intention des enseignants. Dans le cadre de l'assistance humanitaire d'urgence, le PNUD a poursuivi la construction et la remise en état d'écoles, de classes et d'installations sanitaires scolaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, 26 écoles étaient en construction. L'OIT a dépensé 1,5 million de dollars pour la création à Hébron d'un centre de formation professionnelle pour handicapés, qui sera pleinement opérationnel au début de 2007.

Programmes d'urgence d'appui aux infrastructures

56. Les incursions militaires israéliennes et les démolitions de maisons ont continué en 2005, provoquant des dégâts ou la destruction de biens palestiniens – logements, abris, commerces – selon les 389 incidents signalés. Environ 286 structures ont été démolies et 103 ont subi des dégâts. Parmi les dégâts causés aux structures, 66 % l'ont été dans la bande de Gaza, notamment par des missiles, et 25 % à Naplouse. Au total, 1 150 Palestiniens ont été enregistrés en tant que personnes déplacées. Ces chiffres sont toutefois estimatifs, étant donné que souvent il n'existe pas de données sur les personnes déplacées.

57. Le PNUD a mis en œuvre des programmes d'urgence d'appui aux infrastructures qui ont porté sur divers services publics et réseaux de distribution municipaux, des écoles, des centres communautaires, des hôpitaux, des cliniques, des routes, des systèmes d'assainissement et des installations de traitement des eaux. Le montant total des dépenses a été de 49 millions de dollars. Le PNUD a en outre fourni des logements aux Palestiniens non réfugiés dans la bande de Gaza.

E. Coordination de l'aide des Nations Unies

58. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué de coordonner l'aide apportée par l'ONU au peuple palestinien et de représenter le système des Nations Unies lors de diverses réunions de donateurs. En 2005, le Bureau a participé à l'examen et à la refonte des structures de coordination locale et, dans ce cadre, a assumé de nouvelles responsabilités en tant que coprésident du Groupe de développement social et de stratégie humanitaire. Il a également participé à la réunion du Comité spécial de liaison sur l'assistance au peuple palestinien, organisée à Londres en décembre 2005. Sur le plan local, le Bureau du Coordonnateur spécial a convoqué les réunions de coordination ordinaires des organismes des Nations Unies ainsi que plusieurs réunions extraordinaires consacrées à des questions présentant un intérêt politique particulier pour l'ONU. Durant la période considérée, le Bureau a servi de centre de

liaison pour la coordination entre le système des Nations Unies et le bureau de l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement.

59. Au deuxième semestre de 2005, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a orchestré la préparation de la procédure d'appel global pour 2006, au titre de laquelle un montant total de plus de 215 millions de dollars a été demandé pour financer les activités de 12 institutions et de 9 organisations non gouvernementales. Avant cet appel, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a procédé à une analyse des besoins, en s'attachant aux besoins humanitaires dont la satisfaction sauve des vies humaines, en améliorant l'approvisionnement en denrées alimentaires, les programmes d'urgence en faveur de l'emploi au sein des foyers vulnérables, l'accès aux services sanitaires ainsi que la sensibilisation aux causes premières de la situation humanitaire.

60. Le Gouvernement japonais, par le biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, a commencé de financer un projet appuyant des communautés isolées et laissées-pour-compte dans le territoire palestinien occupé, dont le budget s'élève à 5,3 millions de dollars et qui doit être conjointement exécuté par plusieurs organismes des Nations Unies. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été le responsable local de la coordination des activités du Fonds d'affectation spéciale. UNIFEM a commencé à fournir une assistance pour la formation de chercheurs sur le terrain participant à la coordination des affaires humanitaires, à l'égalité des sexes en tant qu'outil de recherche, afin de les sensibiliser à l'importance de cette question.

61. L'OMS et la FAO ont présidé l'Équipe de gestion des crises de l'ONU pour la grippe aviaire qui a mis au point un plan d'intervention d'urgence du personnel de l'ONU.

Liberté de passage des secours humanitaires

62. En 2005, d'après des ambulanciers, il y aurait eu 162 incidents en ce qui concerne l'accès, au cours desquels les premiers secours et/ou les évacuations médicales ont pris du retard, les forces de sécurité israélienne y ayant fait obstacle ou les ayant empêchés. De même, en 2005, les organismes de secours ont établi des rapports concernant environ 778 incidents au cours desquels la fourniture d'une aide et/ou le mouvement du personnel ont été entravés par les autorités israéliennes. L'accès du personnel humanitaire à travers le point de passage d'Erez pose toujours des problèmes et le mur autour de Jérusalem, une fois terminé comme prévu, soulèvera des problèmes d'accès pour les 400 membres et plus du personnel de l'ONU dans le long terme.

Activités entreprises par l'ONU dans le domaine des médias

63. Les organismes des Nations Unies ont continué de collaborer étroitement avec les médias internationaux et locaux pour appeler l'attention sur la situation du peuple palestinien et les mesures prises par l'ONU dans la région et fournir des informations à ce sujet. Le Comité des Nations Unies chargé de la sensibilisation et de l'information dont les travaux sont coordonnés par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a appelé l'attention des médias sur les questions humanitaires pressantes et a fourni des

cartes, des rapports et des bulletins d'information avant et pendant la période de désengagement.

L'organisation des Nations Unies et la composante de la société civile

64. La CESAO, en partenariat avec le Réseau arabe d'organisations non gouvernementales pour le développement et le Réseau palestinien d'organisations non gouvernementales, a créé la coalition arabo-palestinienne des organisations de la société civile. Une réunion régionale a été organisée, à laquelle ont participé les principales entités et réseaux de la société civile palestinienne et arabe.

IV. Réponse des donateurs à la crise

A. Appui budgétaire et financier d'urgence

65. Le déficit budgétaire de l'Autorité palestinienne s'est considérablement creusé en 2005. Les recettes ont augmenté de 278 millions de dollars pour atteindre plus de 1,2 milliard de dollars en 2005, soit environ 27,5 % du PIB, traduisant dans une large mesure l'augmentation des impôts indirects perçus par le Gouvernement israélien et transférés à l'Autorité palestinienne et résultant de la hausse des prix du pétrole, des transferts de bénéfices exceptionnels effectués par des sociétés appartenant à l'Autorité palestinienne ainsi que des améliorations sur le plan administratif.

66. Les dépenses ont en outre augmenté d'environ 466 millions de dollars pour atteindre près de 2 milliards de dollars, en raison de l'importante augmentation des salaires et de la création d'emplois au sein de l'Autorité palestinienne, ce qui a entraîné l'augmentation des transferts sociaux et des dépenses de fonctionnement. Le montant net des crédits accordés a augmenté, atteignant près du double des ressources budgétaires, permettant de remédier aux difficultés de financement du recouvrement des coûts plus élevés des entreprises énergétiques et des municipalités[8]. Le déficit budgétaire a ainsi atteint 762 millions de dollars en 2005, soit 17 % du PIB, contre 574 millions de dollars en 2004. L'aide extérieure versée ne s'est élevée qu'à 349 millions de dollars[9], soit environ la moitié de ce qui avait été prévu dans le budget. Le déficit budgétaire en résultant a été comblé essentiellement par des avances du Fonds d'investissement palestinien et des emprunts plus importants auprès des banques locales, souvent garantis par les avoirs du Fonds d'investissement palestinien. La situation budgétaire devrait être encore plus précaire en 2006, notamment du fait de l'incertitude en ce qui concerne l'aide des donateurs et le transfert des recettes fiscales indirectes par le Gouvernement israélien, à la suite des élections du Conseil législatif palestinien.

B. Appui à la réforme palestinienne

67. Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne a continué de surveiller et de soutenir le processus de réforme palestinien dans les domaines des élections, de la responsabilité financière, du système judiciaire et de l'état de droit, de la législation, de l'économie de marché, de l'administration locale et de l'administration publique. Le Groupe de travail sur la réforme palestinienne, en collaboration avec le Groupe d'appui à la coordination de la réforme de l'Autorité palestinienne, a mis en œuvre

son plan de réforme d'un an appuyé par les donateurs jusqu'à la fin de 2005, date à laquelle il doit être officiellement terminé et absorbé dans une nouvelle structure de coordination des donateurs, sous l'égide de la Commission européenne.

68. D'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réforme électorale et financière, tandis que les efforts dans les domaines judiciaire et législatif n'ont pas répondu aux attentes. Une série d'élections municipales et d'élections législatives ont été organisées avec succès au cours de la période considérée. En dépit de l'amélioration de la gestion financière, les salaires dans le secteur de l'éducation et de la sécurité n'ont pas évolué, et il n'y a eu aucun progrès en ce qui concerne les départs à la retraite et le renouvellement du personnel. Un certain nombre de donateurs ont par conséquent commencé à réexaminer leur aide à l'Autorité palestinienne. La corruption constante, le manque de volonté de la part de certains politiciens ainsi que des forces externes, dont les mesures strictes prises par Israël en matière de sécurité, sont autant d'éléments ayant contribué à limiter l'autorité fonctionnelle de l'Autorité palestinienne et à étouffer la croissance et la réforme des institutions publiques.

69. Les donateurs souhaitaient garder en place les mécanismes de distribution de l'aide humanitaire et d'urgence, mais les restrictions d'ordre politique et juridique à la fourniture d'un appui institutionnel ont conduit tous les donateurs à réexaminer leur aide à la suite des élections législatives. À mesure que le nouveau Conseil législatif s'installait au pouvoir, on s'est efforcé de déterminer certaines institutions telles que le judiciaire et la présidence pour faciliter les décaissements des donateurs, qui ne seraient pas sous le contrôle de la nouvelle législature palestinienne. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen Orient a dirigé les efforts déployés en ce sens par la communauté des Nations Unies.

C. Coordination entre les donateurs

70. Tout au long de l'année 2005, la communauté des donateurs, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'Envoyé spécial du Quatuor ont collaboré étroitement à la mise en œuvre des recommandations présentées lors de la réunion de Londres du 1er mars 2005. Les structures locales de coordination des donateurs ont fait l'objet d'une profonde révision afin de simplifier le processus de gestion de l'aide, améliorer la qualité stratégique des débats des donateurs et assurer une participation plus étroite de l'Autorité palestinienne. Quatre groupes de stratégie ont été créés, responsables de la gouvernance, de la politique économique, de l'infrastructure et du développement social et des affaires humanitaires. Le futur plan de travail des groupes et les décisions connexes concernant l'affectation de l'aide dépendront de l'examen du programme des donateurs, qui a débuté en février 2006.

V. Tâches futures

71. La situation d'ensemble durant la période considérée a été caractérisée par l'incertitude et des attentes déçues. Il reste à voir si les parties chercheront à surmonter les obstacles actuels et à étudier les possibilités de négociation ou si d'autres approches seront adoptées.

72. La situation économique s'est apparemment stabilisée et il y a eu une croissance des activités du secteur privé après 2003, mais tous les Palestiniens n'en ont pas profité globalement ou équitablement. Dans un proche avenir, le nombre de personnes vivant dans une pauvreté chronique va sans doute s'accroître et les institutions publiques s'affaiblir si les courants d'aide connaissent de graves perturbations. Il reste encore à savoir si l'Autorité palestinienne sera en mesure de payer les salaires des 152 000 Palestiniens environ qu'elle emploie, dont 73 000 agents de sécurité. Les agents de la fonction publique représentent maintenant 37 % et 14 % de tous ceux qui ont un emploi à Gaza et en Cisjordanie respectivement. Leur pouvoir d'achat dans les commerces et services locaux joue un rôle de plus en plus important dans la bonne marche de l'économie locale. Environ 25 % de la population palestinienne totale sont à la charge d'une personne employée par l'Autorité palestinienne.

73. La communauté des donateurs cherche les moyens de continuer de fournir un appui vital au peuple palestinien tout en exerçant des pressions sur l'Autorité palestinienne pour qu'elle respecte les trois principes du Quatuor, à savoir la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence, le renoncement à la violence et la reconnaissance des accords internationaux précédents. Les donateurs restent attachés à éviter une nouvelle crise socioéconomique sur le territoire, mais une grave menace budgétaire et le risque d'un désengagement international temporaire planent sur les institutions de l'Autorité palestinienne.

74. Sur le plan opérationnel, les bouclages, les restrictions imposées pour des raisons de sécurité et les constantes remises en question des privilèges et immunités des Nations Unies par le Gouvernement israélien vont probablement entraver la mise en œuvre des programmes. Les organismes, avec l'appui de leurs sièges respectifs, devront adopter une approche commune plus ferme concernant la question de l'accès.

VI. Observations

75. La période considérée a été une période de changements rapides au sein du territoire palestinien occupé. Le désengagement de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie ainsi que l'élection d'un nouveau gouvernement tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé, ont changé les données sur le terrain politique. Le terrorisme et la violence ont persisté, la construction du mur s'est poursuivie à un rythme accéléré et des restrictions ont continué d'être imposées au mouvement des Palestiniens à la suite des élections législatives palestiniennes. Les perspectives de négociation entre les parties semblaient s'être détériorées au début de l'année 2006.

76. Un important appui financier de la part de la communauté internationale sera nécessaire pour éviter une dégradation encore plus grande de la qualité de vie au sein du territoire palestinien occupé, ainsi qu'une contraction de l'économie palestinienne et l'augmentation correspondante des besoins socioéconomiques et humanitaires du peuple palestinien, et maintenir la base d'une reprise économique à long terme. Le Gouvernement israélien, qui a déclaré en janvier 2006 qu'il retiendrait les fonds qu'il doit transférer à l'Autorité palestinienne, comme les taxes sur la valeur ajoutée et le produit des droits de douane qu'il perçoit au nom de l'Autorité palestinienne, est vivement encouragé à reprendre les versements par le

biais d'un mécanisme approprié. L'Autorité palestinienne, pour sa part, devrait respecter les trois conditions du Quatuor. Cela permettrait à la communauté internationale de contribuer davantage à remédier à la situation humanitaire et économique au sein du territoire palestinien occupé.

77. Ceci étant, l'hypothèse d'une transition vers une planification du développement à moyen et à long terme, qui avait été le socle de la plupart des stratégies de 2005, a été écartée. Néanmoins, et en dépit d'un calendrier de planification considérablement réduit, le système des Nations Unies est resté pleinement attaché à aider les Palestiniens et à continuer de collaborer étroitement avec les donateurs pour maintenir la continuité de ses programmes et préserver, dans la mesure du possible, les fonctions essentielles de l'Autorité palestinienne.

78. Il sera capital dans les mois à venir que les organismes des Nations Unies puissent répondre rapidement et comme il convient aux besoins par le biais de mécanismes établis tels que les procédures d'appel global, tout en continuant de poursuivre l'objectif plus large des Nations Unies, du Quatuor et de la communauté internationale dans son ensemble, à savoir la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) et l'établissement d'un État palestinien souverain, démocratique, viable et contigu vivant côte à côte et en paix avec un Israël en sécurité.

Notes

[1] Voir S/PRST/2006/6 du 3 février 2006.

[2] Banque mondiale, « West Bank and Gaza Economic Update and Potential Outlook », 15 mars 2006.

[3] Programme alimentaire mondial, Service de l'analyse et de la cartographie de la vulnérabilité, « Food insecutity in the West Bank and Gaza Strip », 2005/2006.

[4] IUED Public Perception Report, n° 9, tel que repris dans *Palestinian Public Perceptions, Report IX*, octobre 2005.

[5] . Le point de passage de Rafah a été fermé pendant 91 jours (soit un trimestre) avant décembre 2005, lorsque l'administration de ce point de passage a été officiellement confiée à l'Autorité palestinienne, en application des dispositions de l'accord sur le mouvement et l'accès. Ce transfert a été rendu possible par le déploiement d'équipes techniques sur le point de passage de Rafah le 18 décembre 2005.

[6] *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*. Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

[7] Ces données de la CESAO ont été reconnues par le Ministre de la planification dans le plan de développement palestinien à moyen terme pour 2006-2008.

[8] Y compris la nécessité d'honorer les factures des services publics impayées par les consommateurs; la production accrue d'électricité par la centrale électrique de Gaza utilisant un carburant relativement cher; et les subventions aux prix des produits pétroliers.

[9] L'aide a principalement été fournie par des donateurs arabes, dont l'Algérie, l'Arabie saoudite et le Koweït et par le Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de la gestion des finances publiques, administré par la Banque mondiale.

Nations Unies A/62/82–E/2007/66

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
15 mai 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 73 c) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2007
Genève, 2-27 juillet 2007
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La période considérée a été marquée par une forte récession de l'économie palestinienne et l'aggravation de la situation socioéconomique et humanitaire de la population. Nombre de donateurs ont réexaminé leur politique d'assistance à l'Autorité palestinienne au regard des trois principes énoncés en janvier 2006 par le Quatuor pour le Moyen-Orient. Le Gouvernement israélien a, par ailleurs, continué de bloquer le transfert des recettes fiscales qu'il encaisse au nom de l'Autorité palestinienne, à l'exception d'un transfert effectué au début de 2007. De ce fait, malgré une aide accrue, l'Autorité palestinienne doit faire face à une crise budgétaire qui ne cesse d'empirer, ce qui aggrave la situation déjà précaire du territoire palestinien occupé.

Ces faits se sont déroulés sur fond de violence incessante entre Israéliens et Palestiniens, ainsi qu'entre Palestiniens, ce qui a coûté la vie à des victimes innocentes des deux côtés. La période a été notamment marquée par la capture d'un soldat israélien par des militants palestiniens, la poursuite des attaques palestiniennes contre des civils israéliens, en particulier des tirs de roquettes depuis la bande de Gaza, les représailles militaires israéliennes dans des zones civiles palestiniennes, le

* A/62/50.
** E/2007/100.

07-34342 (F) 140607 150607

maintien par les autorités israéliennes d'une politique rigoureuse de fermeture, l'application partielle de l'Accord de 2005 sur les déplacements et l'accès, la reprise des contacts directs entre le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et la formation du Gouvernement palestinien d'unité nationale.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux des donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions civiles palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période de mai 2006 à avril 2007, fait suite à la résolution 61/135 du 14 décembre 2006 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans les rapports d'autres organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/61/67-E/2006/13); b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient[1]; et c) les rapports d'Humanitarian Monitor publiés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

3. Tout au long de la période considérée, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a continué d'œuvrer en faveur du processus de paix, d'assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien, et de rendre compte de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

4. Le rapport donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies, en coopération avec leurs partenaires palestiniens et ceux des donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes, comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 61/135. Il évoque aussi le climat politique et les problèmes connexes rencontrés par la communauté internationale qui, face à la crise, s'emploie à rompre le cycle de la violence, à alléger les souffrances du peuple palestinien et à favoriser la reprise des négociations en vue d'un règlement pacifique de la question.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. La période a été dominée par un examen des contacts diplomatiques avec l'Autorité palestinienne et de l'aide financière internationale qu'elle reçoit, à la suite des élections législatives de janvier 2006, y compris une réorientation de l'aide par l'intermédiaire du Bureau du Président et des filières humanitaires. Le 30 janvier 2006, le Quatuor pour le Moyen-Orient a conclu « qu'il était inévitable qu'à l'avenir l'assistance à tout nouveau gouvernement soit examinée par les donateurs en fonction de l'attachement de ce gouvernement aux principes de la non-violence, de

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 13* (A/61/13).

la reconnaissance d'Israël et de l'acceptation des accords et obligations précédemment souscrits, y compris la Feuille de route ».

6. Le 9 mai 2006, à la suite de la formation d'un gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Hamas, le Quatuor « s'est déclaré prêt à approuver un mécanisme international temporaire […] qui serait limité dans son champ d'action et sa durée, fonctionnerait dans une plus grande transparence, serait tenu de rendre des comptes et assurerait la prestation directe de l'aide destinée au peuple palestinien ». La Commission européenne s'est chargée de mettre en place le mécanisme qui fonctionne depuis juillet 2006. En mars, la durée de ce mécanisme a été prorogée jusqu'en juin 2007. Pour sa part, Israël a suspendu le transfert de la plupart des droits de douane et des taxes perçus pour le compte de l'Autorité palestinienne. Cependant, à la suite d'une réunion en décembre 2006 entre le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, Israël a autorisé un transfert ponctuel de 100 millions de dollars sur les comptes présidentiels.

7. Des efforts successifs ont été faits pour sortir de cette impasse en concluant un accord sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Mais ils ont été compliqués par la capture d'un soldat israélien par des militants palestiniens en juin 2006, une campagne militaire israélienne qui a duré trois mois sans discontinuer à Gaza, et la poursuite de tirs de roquettes vers le territoire israélien depuis la bande de Gaza.

8. Les tensions entre les principales factions palestiniennes ont tourné à des confrontations armées. À la suite d'une vague intense de violence qui a failli dégénérer en guerre civile entre Palestiniens à Gaza en décembre 2006 et janvier 2007, le Royaume d'Arabie saoudite a invité les dirigeants palestiniens à La Mecque où un accord a été conclu le 8 février pour mettre un terme à la violence entre factions et former un gouvernement d'unité nationale. L'accord en question et la formation ultérieure du Gouvernement palestinien d'unité nationale ont ramené le calme malgré la poursuite des affrontements entre clans à Gaza où l'ordre n'est pas encore pleinement rétabli et les tirs de roquettes vers Israël n'ont toujours pas cessé. Un journaliste britannique, Alan Johnston, a été enlevé le 12 mars 2007. Dans son programme déclaré, le Gouvernement ne s'est pas expressément engagé à respecter les principes énoncés par le Quatuor mais ce programme constitue néanmoins un pas en avant. En entrant en fonctions, le nouveau Gouvernement a dû faire face à un grand nombre de problèmes énormes (crise budgétaire, rétablissement de l'ordre, cessation des tirs de roquettes en direction d'Israël, négociations relatives à la libération du soldat israélien capturé, etc.).

9. Le conflit opposant Israël au Hezbollah au Liban et ses retombées politiques ont mis un terme à toute tentative israélienne d'effectuer un retrait unilatéral de certaines parties de la Cisjordanie. La colonisation et la construction du mur s'y sont poursuivies, de même que les incursions israéliennes dans les centres urbains. Les initiatives prises depuis décembre 2006 pour améliorer la situation politique grâce au dialogue entre le Président, Abbas, et le Premier Ministre, Olmert, n'ont guère été suivies d'effet immédiat.

10. Tout au long de cette période de crise, l'ONU a systématiquement appuyé la formation d'un gouvernement d'unité nationale dont le programme reprenait les principes du Quatuor, tout en appelant les deux parties à s'acquitter des obligations que leur impose la Feuille de route, et en encourageant la reprise du dialogue

politique. L'ONU a vivement engagé toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire quant au recours à la force et à la protection des civils. Par l'intermédiaire du Quatuor et d'autres voies, elle s'est employée à faciliter le déblocage du transfert des recettes fiscales et douanières dues à l'Autorité palestinienne dans le cadre de mécanismes convenus et a encouragé la communauté internationale à continuer d'aider les Palestiniens nécessiteux.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

11. Après une reprise modeste entre 2003 et 2005, l'économie palestinienne s'est encore dégradée en 2006 : le PIB réel a chuté de 5 à 10 % et le revenu par habitant à environ 60 % de ce qu'il était en 1999.

12. L'Autorité palestinienne a traversé une grave crise budgétaire. Les ressources totales ont chuté de près de 40 % (2,1 milliards de dollars en 2005 contre 1,3 milliard de dollars en 2006), témoignant de la suspension de l'aide directe par la plupart des donateurs et du blocage des recettes fiscales et douanières par Israël. En outre, les banques commerciales ont réduit l'encours de leurs prêts à l'Autorité palestinienne en raison des risques de litiges à l'étranger. Entre-temps, la masse salariale a continué d'augmenter et, au début de 2007, a dépassé la valeur des recettes, y compris celles dont le transfert est encore bloqué par Israël. Le déficit budgétaire global est passé de 760 millions de dollars en 2005 à près d'un milliard de dollars en 2006. De ce fait, l'Autorité palestinienne a accumulé jusqu'à 900 millions de dollars d'arriérés de salaires et d'arriérés dus aux entreprises et aux services sociaux. Les fonctionnaires n'ont perçu en moyenne que 50 à 60 % de leur traitement ordinaire.

13. Les entrées de capitaux publics et privés étrangers ont aidé à empêcher une chute beaucoup plus brutale des revenus et de la consommation en 2006, ce qui a atténué la contraction globale. Les versements de l'aide extérieure privée sur les comptes de la présidence palestinienne ont doublé en 2006, s'élevant à près de 750 millions de dollars. L'aide humanitaire a augmenté de 56 % par rapport à l'année précédente. Cependant, une baisse de l'investissement privé déjà relativement limité a mis en évidence une nouvelle détérioration de l'économie palestinienne et une dépendance accrue envers l'aide étrangère et les virements de l'étranger.

Évolution de la situation humanitaire et socioéconomique

14. La période a été marquée par des niveaux de violence toujours élevés. Deux grandes opérations militaires de longue durée menées par Israël dans la bande de Gaza en juillet et novembre 2006 ont provoqué des destructions massives. Des roquettes ont continué d'être tirées depuis la bande de Gaza vers le territoire israélien et des attaques contre des civils israéliens ont été menées par des militants palestiniens mais plus rarement que par le passé. Toutefois, la violence palestino-israélienne a diminué de façon sensible depuis le cessez-le-feu du 26 novembre 2006. En outre, le conflit opposant factions palestiniennes et milices privées s'est intensifié. Globalement, 900 Palestiniens (146 enfants) et 16 Israéliens (aucun enfant) ont été tués pendant la période et 4 507 Palestiniens et 255 Israéliens ont été blessés.

15. Malgré la croissance de l'aide financière et de l'aide d'urgence, les indicateurs humanitaires ont continué de se détériorer du fait des bouclages constants et de l'incapacité de l'Autorité palestinienne de payer les fonctionnaires. En avril 2007, environ 66 % des Palestiniens vivaient dans la pauvreté, soit 30 % de plus qu'en 2005. Un tiers manquait d'aliments et un quart chômait. La situation était particulièrement grave à Gaza où 80 % de la population dépendaient de l'aide alimentaire fournie par les Nations Unies et 88 % vivaient en dessous du seuil de pauvreté officiel (2,2 dollars par jour).

16. La fréquence accrue des bouclages n'a pas permis d'atteindre les objectifs convenus au titre de l'Accord de 2005 sur les déplacements et l'accès. Entre le 25 juin et le 31 décembre 2006, le point de passage de Rafah entre la bande de Gaza et l'Égypte a été la plupart du temps fermé. La situation s'est améliorée au premier trimestre de 2007 où il a été ouvert pendant 27 % des jours d'ouverture prévus. Le point de passage de Karni, principal poste frontière entre Gaza et Israël par lequel transitent des marchandises, n'a été ouvert que pendant un nombre de jours très inférieur à celui prévu dans l'Accord. Là encore, les exportations ont augmenté au premier trimestre de 2007, mais le nombre de camions transitant par ce poste, fixé à 400 par jour dans l'Accord, a rarement dépassé 40. Depuis les élections de janvier 2006, les ouvriers ne peuvent plus se rendre en Israël par le point de passage d'Erez.

17. Aucun progrès n'a été fait quant à la construction d'un port de mer ou d'un aéroport, ni à l'établissement d'un lien entre la Cisjordanie et Gaza; et, bien que le Premier Ministre israélien Olmert ait promis au Président palestinien Abbas d'assouplir les restrictions aux déplacements imposées en Cisjordanie, aucune amélioration notable n'a été constatée. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre d'obstacles routiers aux déplacements en Cisjordanie ne cesse d'augmenter et s'élève à 529.

Mur

18. Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif dans lequel elle dit que l'édification du mur « constitue […] une violation par Israël de diverses obligations qui lui incombent en vertu des instruments applicables de droit international humanitaire et des droits de l'homme »[2]. Le 20 juillet 2004, l'Assemblée générale a, dans sa résolution A/RES/ES-10/15, pris acte de cet avis consultatif et prié le Secrétaire général d'établir un registre des dommages. Par sa résolution A/RES/ES-10/17 du 15 décembre 2006, elle a autorisé l'établissement du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Conformément à la résolution, le Bureau d'enregistrement des dommages devra être mis en place et le Registre des dommages lui-même devra être établi dans les six mois suivant l'adoption de la résolution.

19. Le Gouvernement israélien a continué de construire le mur en Cisjordanie. En avril 2007, environ 58 % de la longueur totale prévue (703 km) avaient été achevés.

---

[2] *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*; voir A/ES-10/273 et Corr.1.

III. Réaction de l'ONU

20. Dans un contexte politique modifié, les organismes et programmes des Nations Unies ont continué d'exercer leurs responsabilités le mieux possible, conformément à leurs mandats respectifs. Ce faisant, ils ont poursuivi le dialogue avec leurs interlocuteurs de l'Autorité palestinienne pour qu'il soit tenu compte des besoins du peuple palestinien aussi efficacement que possible.

A. Développement humain, social et communautaire

21. Tout au long de la période, les activités menées habituellement dans le domaine de la coopération pour le développement et fondées sur les investissements à long terme des donateurs l'ont cédé aux interventions d'urgence et vitales. Néanmoins, chaque fois que possible, les organismes et programmes des Nations Unies se sont efforcés de poursuivre leurs interventions à plus long terme (économie, infrastructure, renforcement des capacités et prestation de services) dans leurs domaines de spécialisation respectifs.

Éducation

22. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué d'administrer 272 écoles primaires et secondaires pour les enfants réfugiés sur la base du programme scolaire de l'Autorité palestinienne et à l'aide d'autres matériels d'enseignement sur les droits de l'homme. Il a construit 105 salles d'informatique et employé 190 professeurs d'informatique dans le territoire palestinien occupé. Neuf conseillers pédagogiques ont apporté un soutien à plus de 23 000 élèves. En Cisjordanie, ont s'est particulièrement soucié de faire prendre conscience de la violence contre les enfants. L'UNRWA a formé 645 élèves-maîtres dans quatre écoles normales. À Gaza, une nouvelle école normale devrait permettre d'en accueillir 118 de plus en 2007.

23. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les organisations non gouvernementales (ONG) ont mené à bien la troisième campagne de rentrée des classes pour l'année scolaire 2006/07, touchant 1 million d'enfants. L'UNICEF a fourni des kits d'étude des mathématiques et des sciences à 500 écoles. Il a en outre offert un soutien psychosocial à environ 60 000 enfants et a mis en place un programme pour renforcer les systèmes de gestion de l'information pédagogique. L'UNESCO a, pour sa part, aidé à élaborer le nouveau plan d'éducation quinquennal (2007-2011) établi par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, tandis que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aidé le Ministère à exécuter le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, axé sur les écoles primaires et secondaires pendant la première phase. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a apporté son soutien à l'éducation des adultes, notamment de 13 400 Palestiniens parmi les plus pauvres, afin d'améliorer la qualité de leur vie et leurs possibilités de revenu.

24. Dans l'enseignement supérieur, la Banque mondiale a investi 10 millions de dollars pour améliorer l'efficacité, la qualité, l'utilité et le cadre réglementaire des établissements. L'UNESCO a administré un programme d'aides et de bourses d'une

valeur supérieure à 15 millions de dollars, qui ont été réparties entre 35 universités et instituts techniques dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

Santé

25. De nombreux donateurs n'ayant pu fournir une aide financière directe au Ministère de la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a entrepris, avec les parties prenantes, un examen approfondi de la situation sanitaire pour trouver des moyens d'éviter la crise dans un cadre institutionnel de plus en plus fragile. L'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF ont collaboré à la publication d'un rapport mensuel sur les indicateurs de surveillance du secteur de la santé qui surveillent globalement l'état sanitaire des Palestiniens et la situation des services de santé. L'OMS a en outre investi 3 250 000 dollars dans des domaines clefs tels que la nutrition, la santé mentale, la santé maternelle et infantile, la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et la sécurité sanitaire des aliments. L'UNICEF a satisfait aux besoins en vaccins du Ministère de la santé dans le cadre du plan national de vaccination pour 2006, donné pour la santé maternelle et infantile des matériels et équipements essentiels et une formation dans 17 hôpitaux et formé 183 fonctionnaires du Ministère de la santé à la prise en charge intégrée de la santé infantile. Chaque mois, le PAM a fourni des aliments à huit hôpitaux de Gaza. Dans le cadre d'un nouveau programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a dispensé des ressources techniques au Ministère de la santé et a formé ses agents dans les domaines de la toxicomanie et de la prévention du VIH/sida chez les toxicomanes.

26. L'UNRWA a fourni des soins de santé aux réfugiés et continué d'administrer 55 établissements dans l'ensemble du territoire palestinien occupé à raison de 48 millions de dollars pour plus de 4,7 millions de consultations. L'Office a poursuivi son programme de santé familiale en vaccinant 99 % des enfants réfugiés et en distribuant des compléments alimentaires aux femmes enceintes et allaitantes. Il a passé des contrats pour la construction de trois hôpitaux afin d'atténuer l'incidence des restrictions aux déplacements en Cisjordanie.

Agriculture

27. En ce qui concerne l'agriculture et le développement rural, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a contribué à la vulgarisation et à la formation techniques concernant la production et la commercialisation, à la réfection des systèmes d'irrigation et à la lutte contre l'effet de serre, à la mise en valeur des terres, à la gestion des ressources en eau et à l'amélioration de l'élevage, des cultures et des vergers. La FAO a en outre encouragé le développement des jardins potagers et des industries artisanales pour les femmes et fourni une assistance technique à la lutte intégrée contre les parasites et à la prévoyance et à l'intervention en cas de grippe aviaire. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a axé son action sur le développement rural, la construction de routes, les intrants de production destinés aux agriculteurs, aux systèmes d'irrigation et à la réfection de l'infrastructure endommagée, ce qui a permis de créer environ 17 500 emplois ruraux temporaires. Avec le PAM, la FAO a réalisé des enquêtes sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Le PAM a en outre aidé directement à améliorer les moyens de subsistance de quelque 94 000 agriculteurs parmi les plus pauvres.

Aide plurisectorielle

28. La majeure partie de l'aide plurisectorielle est venue de la Banque mondiale, dont le portefeuille comportait 11 projets correspondant à un engagement pluriannuel de 177,8 millions de dollars, destinés en grande partie aux services municipaux, à l'appui aux ONG et au développement communautaire intégré. Le PNUD a investi 30 millions de dollars dans des programmes de développement communautaire à l'intention des autorités locales tant rurales qu'urbaines, l'accent étant mis sur l'autonomisation des groupes vulnérables.

29. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'est attaché à renforcer les organisations et groupes de femmes au niveau local et a utilisé l'infrastructure communautaire construite par le PNUD dans 18 zones rurales pour fournir des services spécialisés et former 10 000 rurales palestiniennes. UNIFEM a notamment apporté son soutien aux entreprises dirigées par des femmes, appuyé la formation professionnelle, encouragé des initiatives de rétention des écolières, et facilité l'accès des rurales aux services de santé, etc.

30. L'UNESCO a contribué directement à la préservation et à la gestion des sites archéologiques à valeur universelle, comme le Palais d'Hisham à Jéricho, et à l'aménagement urbain des centres-villes historiques de Naplouse et de Bethléem. Ces activités étaient censées protéger le paysage culturel menacé de la Cisjordanie, dans l'intérêt des populations et des entreprises locales et à des fins récréatives.

31. En 2006, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a entrepris une étude du secteur urbain pour recenser les besoins et priorités dans les communautés urbaines palestiniennes et a inventorié plusieurs projets pouvant être exécutés dans les divers secteurs urbains. L'étude, réalisée avec la participation de toutes les parties intéressées, a mis en évidence les interventions prioritaires à intégrer dans une stratégie à long terme de développement urbain durable. En outre, ONU-Habitat a lancé un projet de 6,3 millions de dollars pour construire 100 logements de meilleure qualité destinés aux femmes pauvres et à leurs enfants, et pour créer des projets lucratifs à Hébron.

Jeunes

32. Environ 56 % de la population palestinienne ayant moins de 19 ans, l'aide aux jeunes et aux adolescents a fait partie intégrante des activités de l'ONU pendant la période considérée, d'autant plus que les difficultés se sont encore aggravées pour les foyers, les écoles et le marché du travail. L'UNICEF a appuyé un grand nombre d'interventions : initiation à la vie pratique dans plus de 250 écoles palestiniennes, action psychosociale, activités de loisirs, publications et émissions de télévision pour les jeunes, et appui aux « Conseils municipaux des enfants » auxquels ont participé 16 000 adolescents. Dans ce cadre, le FNUAP a encouragé la formation des adolescents à l'orientation par les pairs et s'est efforcé d'initier plus de jeunes à la santé génésique et à la prévention du VIH/sida. Pour sa part, le PNUD a axé son action sur l'emploi des jeunes en en casant 4 500 dans le secteur privé et les organisations de la société civile. Pour la première fois, l'ONUDC a travaillé avec des jeunes Palestiniens pour faire mieux comprendre et prévenir l'abus des drogues, et prévenir le VIH/sida chez les toxicomanes.

Protection, égalité des sexes et droits de l'homme

33. Le système des Nations Unies a intensifié ses efforts pour assurer la protection des enfants, des femmes et d'autres groupes vulnérables pendant la crise actuelle. En novembre 2006, la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a effectué une tournée régionale et rencontré un large éventail d'interlocuteurs israéliens, palestiniens et de la société civile. S'étend rendue à Beit Hanoun, où 19 civils avaient été tués lors d'une offensive militaire israélienne le 8 novembre 2006, elle a souligné la nécessité d'accroître la responsabilisation de toutes les parties en conformité avec les droits de l'homme et le droit humanitaire, en particulier pour la protection des civils. Elle s'est également rendue à Sderot, la ville frontière israélienne avec Gaza, qui avait fait souvent l'objet de tirs de roquettes depuis Gaza.

34. Tout au long de la période, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a guidé les initiatives prises par l'équipe de pays chargée de renforcer la composante droits de l'homme des activités d'analyse et de programmation du système des Nations Unies, notamment en animant des réunions interinstitutions et en appuyant les activités conjointes de planification et de suivi. De concert avec les organismes des Nations Unies, les groupes de la société civile et les personnalités locales, le Haut-Commissariat a organisé des activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme et a animé des réunions entre les ONG locales et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, pendant ses visites dans la région en juin et décembre 2006.

35. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé un projet régional visant à intégrer la problématique hommes-femmes et les droits dans l'analyse des économies parallèles du territoire palestinien occupé et des États arabes. En outre, plusieurs organismes des Nations Unies (UNIFEM, UNESCO, UNICEF, PNUD, UNRWA et PAM) se sont efforcés, avec les autorités et les populations locales, de renforcer la protection juridique et sociale des femmes et des enfants. Leurs activités d'appui à cet égard ont visé le renforcement des services de défense judiciaire, la formation et la sensibilisation, l'aide aux centres d'accueil pour réfugiées et non réfugiées, et le soutien aux recherches et aux enquêtes statistiques locales sur la violence familiale dans le territoire palestinien occupé.

Sécurité et bien-être des enfants

36. Les droits des enfants palestiniens à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et au jeu ont encore pâti. Les données provenant de l'enquête de 2006 sur la santé familiale en Palestine, montrent que 10 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance. La proportion est plus élevée à Gaza : 13,2 % (près de 30 % des enfants dans le nord de Gaza) contre 7,9 % en Cisjordanie. La violence qui règne en famille, à l'école et dans les quartiers reste fort inquiétante. Les restrictions aux déplacements ont continué d'entraver l'accès aux établissements de soins, aux écoles et aux activités périscolaires. Les données sur la scolarisation montrent une diminution de 2 % du taux d'inscription total pendant l'année scolaire 2005/06. Par ailleurs, 4,2 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient en 2006.

37. On l'a dit, 146 enfants palestiniens ont été tués pendant la période considérée, donc bien plus que pendant la précédente, et davantage encore ont été blessés par des tirs à balles réelles, des obus de canon lourd et de char, des éclats d'obus et des

missiles. On l'a dit aussi, plus de 23 000 enfants et adolescents réfugiés dans le territoire palestinien occupé ont reçu un soutien psychologique grâce à l'UNRWA, et le PNUD a appuyé des programmes visant à renforcer la capacité de résistance des enfants et adolescents souffrant de troubles post-traumatiques et d'autres formes de traumatisme. L'UNICEF et ses partenaires non gouvernementaux ont dirigé 12 équipes d'urgence composées de psychologues chargés de traiter l'angoisse liée au conflit chez les enfants et leurs aidants. Au total, 60 000 enfants ont été entendus par l'UNICEF et 30 000 aidants ont été formés.

38. Face au niveau élevé de violence auquel les enfants et les femmes sont exposés en famille, à l'école et dans les communautés, l'UNICEF et ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux exécutent depuis 2004 un programme intégré qui porte sur la surveillance, la réglementation, la sensibilisation, le renforcement des capacités et la mise en place de dispositifs d'intervention. L'UNICEF a également appuyé l'élaboration d'un projet de loi sur la justice pour mineurs et les droits des enfants palestiniens. En outre, il a fourni un appui au Ministère des personnes détenues en créant une base complète de données sur les enfants palestiniens se trouvant dans des centres de détention israéliens. Enfin, l'UNICEF et le Ministère de la planification ont poursuivi la mise en place d'un système national de suivi de la protection des enfants.

Aide sociale ciblée

39. C'est essentiellement au Ministère palestinien des affaires sociales, dans le cadre du Programme spécial d'aide aux personnes en détresse, de fournir une aide sociale ciblée aux non-réfugiés dans le territoire palestinien occupé. Or, en 2006, sa capacité de gestion et d'exécution a été considérablement affaiblie. Dans ce contexte, le PAM lui a apporté un appui pour assurer chaque mois la distribution de nourriture à 382 269 personnes. En outre, la Banque mondiale a mis en œuvre un projet destiné surtout à renforcer la capacité institutionnelle, la transparence et l'efficacité du programme du Ministère. À partir du second semestre de 2006, la composante « aides en espèces » du Programme spécial d'aide aux personnes en détresse a été financée au premier chef par le mécanisme international temporaire dirigé par la Commission européenne.

40. L'UNRWA a continué de distribuer chaque trimestre de la nourriture et une aide en espèces à 32 000 réfugiés démunis en Cisjordanie et à 87 000 à Gaza, à raison de 14,6 millions de dollars en 2006, à quoi se sont ajoutées de substantielles distributions d'urgence. L'Office s'est en outre employé à réinsérer les handicapés dans leurs communautés, à subventionner les coûts de leurs prothèses et à encourager leur rééducation et leur emploi.

B. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

41. On l'a vu, les institutions palestiniennes ont été mises à rude épreuve au cours de la période. Cela a entraîné une crise financière, des conflits sociaux chroniques et un affaiblissement général des systèmes de prestation de services publics, au moment même où l'intensification des affrontements sur le terrain a engendré un accroissement rapide des besoins sociaux et économiques, en particulier à Gaza. De surcroît, les politiques de relations avec les donateurs ont eu des répercussions

importantes sur les efforts des organismes des Nations Unies pour maintenir le soutien normal au renforcement des capacités. S'il est vrai que les moyens d'intervention ont été maintenus dans une certaine mesure dans des domaines spécifiques, l'ensemble de ces facteurs a donné lieu à une reconversion partielle vers l'aide d'urgence à la santé publique, à l'éducation, et aux services municipaux et sociaux. Le PNUD, l'OMS, l'UNICEF et l'UNRWA ont intensifié leurs efforts pour fournir le ravitaillement en carburant, les transports, le matériel et les stocks indispensables au fonctionnement des dispensaires et des écoles, à l'enlèvement des déchets solides et au traitement des eaux. Afin d'atténuer l'impact de la crise financière, l'UNRWA a étendu la distribution de vivres à 23 000 familles d'employés de l'Autorité palestinienne qui ne reçoivent plus leur traitement total. Soixante-cinq pour cent des programmes du PAM ont été mis en œuvre par le biais des municipalités et des ministères palestiniens.

42. La prestation des services de santé représente l'un des volets principaux de l'aide d'urgence. Conjuguant leurs efforts, l'OMS, le FNUAP et l'UNICEF ont aidé le Ministère de la santé à mettre la dernière main à sa liste modèle des médicaments essentiels et à mettre au point un mécanisme d'information sur les médicaments essentiels. Ils l'ont aidé à déterminer les besoins, à dresser les inventaires et à consulter les donateurs s'agissant du financement des achats de médicaments essentiels. Le PNUD l'a aidé à moderniser ses moyens technologiques d'information à l'aide de logiciels et de matériels neufs et à élaborer des règles générales. Pour l'éducation, l'UNICEF a adopté la stratégie d'approvisionnement « à double usage » qui consiste à adresser les fournitures scolaires de base vers les zones tant sinistrées que non sinistrées du territoire palestinien occupé.

43. La gestion centrale de l'aide et la coordination des secteurs sont un autre volet important du soutien qu'apporte le système des Nations Unies à une administration affaiblie. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont la FAO, l'OMS, l'UNESCO et le PAM ont agi comme conseillers techniques chefs de file auprès des groupes de travail de secteurs, faisant décisivement la soudure entre les donateurs externes et les ministères dans un contexte où les contacts internationaux étaient restreints. Le PNUD a aidé le Ministère de la planification à moderniser sa base de données de suivi de l'aide. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a aidé le Ministère des finances à aligner le budget central sur le plan de développement à moyen terme pour la Palestine. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a assuré au Ministère de la planification un soutien stratégique et une organisation des opérations pour la gestion de l'aide.

Renforcement des capacités

44. Alors que les organismes des Nations Unies s'employaient à répondre à des besoins institutionnels pressants, plusieurs programmes de renforcement des capacités à plus long terme ont été maintenus. Le PNUD a mis en place 24 experts palestiniens expatriés du Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés (TOKTEN) et 73 Volontaires des Nations Unies afin de renforcer les capacités palestiniennes dans de multiples autres institutions et, sur le plan local, a encouragé le dialogue de la société civile avec les fonctionnaires municipaux, les conseillers locaux et les bureaux du Ministère des collectivités locales.

45. La CNUCED a poursuivi ses efforts pour moderniser le système douanier palestinien au poste frontière de Rafah, tandis que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a assuré une formation en matière de sécurité frontalière au poste frontière commercial de Karni entre Israël et la bande de Gaza, et a participé à la mise sur pied d'un gros projet d'infrastructure afin d'y améliorer la sécurité et l'efficacité dans le cadre de l'accord réglant les déplacements et le passage. Le PAM a formé 60 fonctionnaires des Ministères des affaires sociales et de l'agriculture à la sécurité alimentaire, à la logistique, à la gestion de programmes, au suivi et au ciblage des prestataires. La FAO a continué de donner des conseils et une formation techniques au Ministère de l'agriculture et à d'autres partenaires en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire. Dans le domaine de la culture, l'UNESCO a assuré une formation spécialisée à la gestion des sites pour les responsables du Ministère du tourisme et des antiquités et, grâce à l'utilisation de systèmes de cartographie du type Système d'information géographique (SIG), a aidé les autorités locales à dresser un inventaire des sites du patrimoine culturel, des caractéristiques et des itinéraires touristiques en territoire palestinien occupé.

46. Enfin, les organismes des Nations Unies ont continué de promouvoir l'état de droit par le biais d'une assistance technique et infrastructurelle. L'UNIFEM a formé aux droits de l'homme 10 conseillères locales et 30 policières. Le PNUD a mené à bien la construction du palais de justice de Khan Younis, s'apprête à entreprendre des travaux analogues à Djénine et a entamé un projet d'informatisation des activités du Conseil supérieur de la magistrature. Il a également participé à la construction des locaux présidentiels à Ramallah.

C. Évolution du secteur privé

47. En février 2007, la Banque mondiale a mené une étude sur le climat de l'investissement qui a confirmé que le rétrécissement du marché et l'inexistence de la libre circulation dans le territoire palestinien occupé représentaient les entraves essentielles à la croissance des entreprises palestiniennes au cours de la période à l'examen. L'étude a conclu que la relance du secteur privé serait subordonnée : a) au rétablissement de la libre circulation et de l'accès; b) au renforcement des capacités des entreprises privées; et c) à l'amélioration du climat de l'investissement. À cette fin, la Banque a entrepris une étude de faisabilité sur l'exportation de marchandises passant par le poste frontière de Rafah avec l'Égypte.

48. En 2006, la CNUCED a collaboré directement avec le secteur privé afin de constituer le Conseil de chargeurs palestiniens afin de favoriser les échanges et de réduire les coûts de transaction des importations et des exportations. En accord avec l'OIT, elle a assuré une formation visant à renforcer le développement de l'esprit d'entreprise chez 107 dirigeants et 16 dirigeants de petites et moyennes entreprises. L'OIT a continué à fournir une assistance technique aux syndicats palestiniens et à la Fédération des chambres palestiniennes du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Enfin, pour stimuler le secteur privé, le PAM a acheté des denrées alimentaires (blé, huile, sel) à des fournisseurs locaux, dont 1 600 petits cultivateurs d'olives de Cisjordanie pour une valeur de 16 millions de dollars.

D. Aide d'urgence de l'ONU

49. Pendant la période, il y a eu une accentuation de ce que l'on pourrait qualifier d'urgence permanente dans le territoire palestinien occupé, engendrée par les effets conjugués des bouclages, des affrontements, de la crise financière et de l'effritement des institutions. En outre, la période a été entrecoupée dans la bande de Gaza par des urgences spécifiques qui ont exigé des ripostes rapides et coordonnées de la part des organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG. Trois événements se détachent nettement : le 28 juin 2006, la centrale électrique de Gaza a été gravement endommagée par une attaque aérienne israélienne, entamant immédiatement de 60 % l'approvisionnement local en électricité. Pour pallier la situation, le système des Nations Unies a livré 650 000 litres de carburant aux municipalités et aux camps de réfugiés de la bande de Gaza afin d'assurer le fonctionnement des services publics indispensables, dont l'approvisionnement en eau potable et l'enlèvement des déchets solides. Une assistance technique et financière de l'Égypte et de la Suède a permis de ramener la production d'électricité de la centrale à son niveau original.

50. Le 8 novembre 2006, la municipalité de Beit Hanoun a subi un barrage d'artillerie israélien à la suite de tirs à la roquette par des militants palestiniens. Dix-neuf Palestiniens ont été tués et 52 blessés lorsqu'un pilonnage a détruit un immeuble résidentiel. Face à cette situation, les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies ont réussi à négocier l'accès à la zone de conflit et ont fourni d'urgence de l'eau, des vivres et des soins médicaux à ceux des 50 000 habitants qui étaient le plus directement touchés. Le 27 mars 2007, la rupture d'une canalisation de la principale station d'épuration des eaux usées de Gaza à Beit Lahia a provoqué de graves inondations dans les communautés avoisinantes, faisant cinq morts et lésant environ 700 familles. Les organismes des Nations Unies ont été les premiers à atteindre le site afin de prendre part à l'évacuation des habitants, de nettoyer la zone et de coordonner avec le CICR, les ONG et la protection civile palestinienne l'acheminement de tentes, d'eau et de nourriture aux évacués.

Aide alimentaire d'urgence, allocations en espèces et création d'emplois

51. Par-delà ces faits précis, les organismes des Nations Unies ont encore joué un rôle de premier plan dans l'octroi d'une aide humanitaire d'ensemble. Les politiques de relations restreintes des donateurs, reflet de leur tendance à contourner le Gouvernement de l'Autorité palestinienne pour le transfert de l'aide, ont entraîné notamment l'essor des programmes d'aide alimentaire et d'allocations en espèces. Grâce à la procédure d'appel global pour 2006, plus de 274 millions de dollars visant directement la population palestinienne ont été reçus par les organismes des Nations Unies et les ONG. Cette somme représente 70 % de la demande initiale.

52. L'UNRWA et le PAM ont été les plus gros pourvoyeurs d'aide humanitaire. L'UNRWA a recueilli 145 millions de dollars pour les programmes d'urgence, notamment pour la distribution de vivres à 70 % de la population réfugiée déclarée. Vu la gravité de la crise, le nombre de personnes visées par l'aide alimentaire d'urgence de l'UNRWA s'est accru à la mi-2006. Trois millions de journées de travail ont été créées pour 53 000 réfugiés en chômage, sur des périodes allant de 1 à 12 mois, pour une allocation moyenne de 14 dollars par jour, dont 400 000 réfugiés ont bénéficié. Le PAM a acheminé 83 000 tonnes d'aide alimentaire à plus

de 640 000 bénéficiaires non réfugiés, à raison de 44 millions de dollars. Les programmes « vivres contre travail » du PAM ont couvert 30 000 autres personnes. Il a de plus fourni des compléments nutritionnels aux employés municipaux et aux pêcheurs de la bande de Gaza, qui ont bénéficié à 8 000 personnes à charge.

53. Le PNUD a mis en œuvre des programmes de recrutement direct qui ont des effets à long terme sur le développement, dont le relogement, la réfection des routes, le relèvement de l'agriculture et la gestion des déchets solides à Gaza. Quelque 180 000 journées de travail y ont été créées moyennant environ 12 millions de dollars et 100 000 autres l'ont été en Cisjordanie par le biais de projets d'infrastructure à petite échelle, d'une valeur estimée à 14 millions de dollars reçus par le biais de la procédure d'appel global des Nations Unies. L'UNIFEM a lancé, à titre expérimental, une initiative de sécurité alimentaire dans les zones rurales de la bande de Gaza, qui a bénéficié à 65 femmes, et a encouragé le recours aux centres de femmes afin de déterminer les bénéficiaires des initiatives « vivres contre travail » et « vivres contre formation ». La FAO et le PAM ont mené ensemble une analyse complète de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité qui a servi de nouveau point de départ à la sécurité alimentaire pour le territoire palestinien occupé et de fondement à un nouveau système de surveillance de la sécurité alimentaire.

Programmes sanitaires d'urgence

54. Les organismes des Nations Unies se sont attachés à maintenir la continuité de l'apport des services sanitaires alors que la crise économique et institutionnelle s'aggravait. L'OMS a mobilisé plus de 13 millions de dollars afin de faciliter l'approvisionnement en médicaments et en fournitures essentiels aux services de soins de santé primaires sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. L'UNRWA a ouvert ses dispensaires et ses hôpitaux aux non-réfugiés, et gère des dispensaires itinérants afin de venir en aide aux communautés isolées de Cisjordanie, dont celles qui sont affectées par le mur, traitant plus de 11 000 malades par mois. L'UNICEF a veillé à ce que les produits de première nécessité soient obtenus ou leurs stocks reconstitués. De concert, l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP ont mis en place un système informatisé au Ministère de la santé afin d'y renforcer et d'y moderniser la gestion des approvisionnements en médicaments. L'UNICEF a assuré l'acheminement en eau potable et a amélioré les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour 33 dispensaires et 3 hôpitaux de la bande de Gaza.

55. En raison du stress et des traumatismes dont se ressent la population civile, les organismes des Nations Unies ont renforcé leurs services de soutien psychosocial. Les 310 conseillers de l'UNRWA ont mené environ 14 000 sessions de groupe avec plus de 237 000 participants, et 10 000 personnes ont bénéficié de consultations privées. De même, l'UNICEF a envoyé 12 équipes psychosociales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza afin d'assurer l'accompagnement psychologique de plus de 40 000 enfants et de parrainer des activités de loisirs sans danger pour plus de 35 000 autres enfants. UNIFEM a assuré des services d'accompagnement psychologique à 2 000 femmes ainsi qu'au personnel médical en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Aide d'urgence à l'éducation

56. De même que pour la santé, les services éducatifs ont été mis à rude épreuve. Les écoles primaires et secondaires ont été touchées dès le début de l'année scolaire par les grèves d'enseignants en Cisjordanie et un financement insuffisant a entrainé une pénurie des fournitures scolaires de première nécessité. Cela dit, grâce au soutien international, le retard a pu être comblé vers la fin de 2006. La plupart des écoles offrent des cours de rattrapage afin d'éviter que les élèves visés n'aient à redoubler.

57. L'UNRWA a créé 1 500 postes d'enseignants temporaires au titre de son programme de création d'emplois afin de pallier le déclin des normes d'éducation. Par ailleurs, l'UNICEF a assuré un approvisionnement en eau à l'ensemble des 343 écoles primaires et secondaires et a amélioré les systèmes de rétention des eaux ainsi que les réseaux de distribution d'eau pour 70 écoles. Aux côtés du Croissant-Rouge palestinien, l'UNICEF a sensibilisé 43 668 enfants et 6 939 adultes au danger des mines. Le PAM a contribué aux activités de formation continue parmi 13 400 des non-réfugiés les plus démunis par des activités de « vivres contre formation » et a amorcé un programme d'alimentation scolaire pilote pour 10 000 enfants de Cisjordanie.

Appui d'urgence à l'agriculture

58. L'agriculture a toujours joué le rôle d'employeur de dernier recours en temps de crise. Avec le Ministère de l'agriculture et d'autres partenaires, la FAO a mis en œuvre sept projets axés sur la relance de la production agricole et animale en faveur des familles d'agriculteurs les plus déshéritées; le renforcement des capacités et des services d'appui aux agriculteurs; l'appui à l'agriculture potagère et à l'industrie artisanale en faveur des femmes; et l'aide d'urgence pour la prévoyance et la riposte face aux épidémies de grippe aviaire. La FAO est venue en aide directement à 1 500 familles d'agriculteurs démunies, soit environ 10 000 bénéficiaires.

Appui d'urgence aux infrastructures

59. Les dommages infligés aux infrastructures essentielles sont dus aux opérations militaires israéliennes prolongées à Gaza entre juillet et septembre 2006. Le PNUD a entrepris sans tarder un bilan rapide des dommages, qui a été largement diffusé, notamment à la Conférence des donateurs à Stockholm le 1er septembre 2006, et qui a servi de point de référence à la planification des dons et aux interventions ultérieures. L'UNRWA a restauré 1 541 maisons et abris et, fait crucial, a remis en état le pont de Salah-ed-Din qui se trouve sur la route nord-sud principale de la bande de Gaza. Il a ouvert de nouveaux abris et offert des locaux et des soins dans ses écoles à l'intention de plusieurs milliers de réfugiés fuyant les opérations militaires de l'été. L'UNICEF a fait porter ses efforts sur les secteurs de l'eau et des systèmes d'assainissement, rétablissant au niveau résidentiel et collectif les réseaux de distribution d'eau et les réservoirs touchant 21 000 personnes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Par ailleurs, le PAM a affecté 60 % des activités de « vivres contre travail » à la réfection urgente des infrastructures (routes, bâtiments publics, chaussées et autres équipements).

E. Coordination de l'aide des Nations Unies

60. En mai 2006, pour une meilleure coordination au sein du système, le Secrétaire général a nommé, au niveau directorial, un Coordonnateur spécial adjoint qui, suivant le modèle de la mission intégrée, a aussi été nommé coordonnateur humanitaire pour le territoire palestinien occupé et chargé des fonctions de coordonnateur résident. Le Coordonnateur spécial adjoint/humanitaire/résident a présidé à l'établissement et au lancement de la procédure d'appel global pour 2007 et, grâce à l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a dirigé les efforts visant à recueillir des fonds, à négocier la liberté de passage des secours humanitaires et à faciliter la mise en œuvre des programmes dans le territoire palestinien occupé ainsi qu'au Liban lors du conflit de 2006. Avec la collaboration du PNUD, il a également rétabli la liaison entre le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement et l'équipe de pays des Nations Unies à l'échelon local.

61. La coordination a été menée à bien par les chefs de file sectoriels pour la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et les droits de l'homme. À la suite des visites effectuées par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes des Nations Unies ont créé un groupe sectoriel de la protection sociale, qui traite des questions de protection, de l'état de droit et de la transparence, et qui relève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Une coordination multisectorielle par le PNUD, l'OMS, la FAO, le PAM et l'UNICEF s'est avérée particulièrement efficace lors de la mise sur pied de la riposte et du suivi des Nations Unies face à l'épidémie de grippe aviaire au premier semestre de 2006.

62. Répondant aux préoccupations croissantes des donateurs face à la situation humanitaire sur le terrain, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a coordonné la mise au point du *Monthly Humanitarian Monitor Report*, qui donne une analyse exhaustive de l'évolution des tendances socioéconomiques et des capacités de prestations de services publics, et qui a été très bien reçu par les donateurs. En avril 2007, la procédure d'appel global des Nations Unies, estimée à plus de 450 millions de dollars, avait reçu un financement équivalant à 18 % des besoins indiqués.

Liberté de passage des secours humanitaires

63. Du fait du durcissement de la politique israélienne de sécurité lors d'une période de recrudescence de la violence, le passage du personnel des Nations Unies, notamment palestinien, entre la bande de Gaza et Israël, ainsi qu'entre la Cisjordanie et Jérusalem, a été assujetti à des restrictions sans précédent. Face à cette question, de hauts fonctionnaires des Nations Unies ont entrepris, avec l'appui des principaux pays donateurs, des consultations et des démarches régulières auprès du Gouvernement israélien, au niveau local et au Siège. Lors de sa visite dans la région en mars 2007, le Secrétaire général a attiré l'attention du Premier ministre et des membres importants du Cabinet israélien sur les problèmes de la liberté de passage des secours humanitaires des Nations Unies. Au moment de la rédaction du présent rapport, la question n'a toujours pas été réglée.

Activités de l'ONU dans le domaine des médias

64. L'instrument principal de coordination des activités de l'ONU dans le domaine des médias a été le Comité des Nations Unies chargé de la sensibilisation et de l'information. Œuvrant au sein de la structure des équipes de pays des Nations Unies, il a coordonné deux déclarations interinstitutions à la presse lors des bouclages et des opérations militaires dans la bande de Gaza et a organisé une manifestation médiatique importante qui a coïncidé avec la récolte des olives par les agriculteurs palestiniens. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies ont mené des activités de sensibilisation et d'information dans leurs domaines d'activité propres, notamment la santé, la protection des civils et des enfants, le patrimoine culturel et la liberté de la presse.

IV. Réponse des donateurs à la crise

A. Appui budgétaire et financier d'urgence

65. On l'a dit, la majorité des donateurs ont retiré en mars 2006 leur appui budgétaire direct à l'Autorité palestinienne, à la suite de la constitution d'un gouvernement dirigé par le Hamas. Ce retrait, s'ajoutant à la décision du Gouvernement israélien de geler les recettes fiscales perçues au nom de l'Autorité palestinienne, a fait que les recettes mensuelles de celle-ci en mai 2006 n'étaient plus qu'au tiers environ de leur niveau de 2005. Le mécanisme international temporaire a distribué des fonds qui ont permis de verser les allocations sociales et d'absorber la fourniture et les dépenses renouvelables des principaux services sociaux qui ne concernent pas la sécurité. Le mécanisme a déboursé quelque 330 millions de dollars avant avril 2007. Les donateurs ont fait appel de plus en plus souvent aux filières humanitaires, notamment au système des Nations Unies et aux ONG qui, ensemble, ont distribué directement plus de 460 millions de dollars aux bénéficiaires palestiniens.

B. Appui à la réforme palestinienne

66. Vu la nature restrictive des politiques de relations avec les donateurs, une grande partie du programme palestinien de réformes a été mise en veilleuse. La réforme du secteur de la sécurité a été compliquée par une situation où le principal interlocuteur international en la matière, les États-Unis d'Amérique, n'a pu dialoguer avec le Gouvernement de l'Autorité palestinienne. L'appui aux services de sécurité relevant du Bureau du Président, ainsi qu'à d'autres aspects de ce bureau, s'est néanmoins poursuivi.

67. Quelques-uns des acquis les plus importants de la réforme de ces dernières années, notamment dans le domaine de la gestion des finances publiques, ont été jugés comme disparus en 2006. Le compte du Trésor unique et le budget national ont cessé d'être gérés et les efforts de réforme législative ont été abandonnés. Les donateurs ont toutefois encouragé la poursuite des discussions sur la stratégie de réforme, en se concentrant sur des objectifs à court et moyen terme qui pourraient être appuyés si le climat politique changeait. Avec la constitution du Gouvernement d'unité nationale, certains ont renoué le dialogue, mais à des degrés variables, suggérant l'éventualité d'une relance du programme de réformes.

C. Coordination entre les donateurs

68. Les politiques de relations avec les donateurs ont limité en 2006 l'efficacité des structures de coordination, conçues en 2005 afin d'associer l'Autorité palestinienne aux processus de coordination et de décision des donateurs, conformément aux Principes de Paris de 2005. Les organismes des Nations Unies, dont les relations avec les responsables palestiniens étaient assujetties à moins de restrictions que pour nombre des donateurs, ont joué un rôle crucial pendant l'année s'agissant du maintien des liens entre le dispositif de coordination des donateurs et l'Autorité palestinienne aux niveaux de coordination tant central que sectoriel. Le fonctionnement des services de base de l'Autorité palestinienne, tels que la santé publique et la protection sociale, a ainsi été préservé. À la suite de la constitution du Gouvernement d'unité nationale, les organismes des Nations Unies ont commencé à coopérer étroitement avec les grands partenaires afin de relancer la coordination des donateurs.

V. Perspectives d'avenir

A. Problèmes politiques, économiques et sociaux

69. La constitution du Gouvernement palestinien d'unité nationale a transformé la situation politique des Palestiniens, offrant la possibilité de forger des relations plus étroites, quoique encore limitées, entre la communauté internationale et l'Autorité palestinienne.

70. Il n'en demeure pas moins que les conditions d'existence de la plupart des Palestiniens restent extrêmement difficiles. Alors que la violence entre milices rivales palestiniennes a fléchi au début de 2007, la situation à Gaza reste tendue. Enrayer la violence interne semble être le problème principal du nouveau gouvernement, tout comme la prise de mesures efficaces pour empêcher les offensives de militants contre des cibles israéliennes. L'économie, stagnante, semble devoir rester en difficulté en raison des fermetures d'entreprises actuelles.

71. La crise financière de l'Autorité palestinienne, déjà critique à la fin de 2005, risque de compromettre sa pérennité au premier semestre de 2007. Même avec la reprise du paiement des droits de douane et de la TVA, le déficit budgétaire palestinien, de quelque 80 millions de dollars par mois, est très préoccupant.

72. Parvenir à la reprise des négociations en vue d'un règlement permanent du conflit demeure un problème majeur pour les deux parties. Pour des progrès politiques soutenus, le Gouvernement palestinien devrait démontrer que la réduction de la violence contre Israël progresse. De son côté, le Gouvernement israélien doit mettre fin à l'implantation de colonies de peuplement et éliminer les avant-postes. Ces deux gouvernements affrontent des difficultés internes. La communauté internationale, dont les pays de la région, peut jouer un rôle utile, que démontre la relance du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe.

B. Besoins insatisfaits ou naissants

Accès

73. Tandis que les organismes des Nations Unies poursuivaient leurs négociations pour l'accès à des fins humanitaires, les Palestiniens ont été touchés par un régime de bouclages de plus en plus restrictif qui a compromis directement leur aptitude à se livrer à des activités économiques et dont les incidences n'ont pas été inversées par une aide humanitaire accrue. On s'attend à ce que les initiatives de développement en faveur de l'économie palestinienne n'aient qu'un impact limité sur un environnement où des restrictions sévères à l'accès ont cours. Pendant la période, malgré l'accroissement sensible de l'aide, les indicateurs socioéconomiques se sont dégradés. Sauf normalisation de la circulation des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de Gaza et de Jérusalem-Est, et en Cisjordanie même, on s'attend à une aggravation de la pauvreté et du chômage et à un accroissement de la dépendance vis-à-vis de l'aide.

Jeunesse et éducation

74. Pendant de nombreuses années, le taux de scolarisation palestinien a été salué comme étant l'un des meilleurs de la région. Mais ce secteur a été mis à rude épreuve au cours de la période, suscitant des craintes pour la qualité des services d'éducation. La pression démographique grandissante exige plus de salles de classe et la formation accélérée des enseignants. Dans les régions isolées, telles que la vallée du Jourdain, les écoles sont délabrées et manquent d'eau et d'installations d'assainissement. Des cours de rattrapage et plus d'attention à l'éducation des filles s'imposent, notamment dans les zones où les bouclages sont les plus sévères.

Femmes

75. Venant s'ajouter aux contraintes économiques et aux restrictions aux déplacements, les pressions sociales que les femmes doivent affronter freinent souvent leur mobilité et leur accès à l'information, aux ressources et aux services. Les Palestiniennes sont le plus souvent une ressource humaine mal utilisée dans les programmes de création d'emplois, bien qu'elles se voient de plus en plus contraintes à contribuer au revenu des ménages. Une démarche à l'échelle locale a permis de leur créer des emplois par le biais d'initiatives axées sur la collectivité. En outre, il faut se soucier davantage de leur santé psychosociale, non seulement en tant que dispensatrices de soins, mais aussi en tant qu'individus ayant des besoins et des problèmes particuliers.

Santé

76. Les craintes que la crise financière de l'Autorité palestinienne puisse gravement compromettre le fonctionnement à long terme du secteur de la santé se sont amplifiées. Traditionnellement, l'aide internationale a pris en charge près de la moitié du budget du Ministère de la santé par le biais tant de l'assistance budgétaire que des projets qu'il s'occupe d'exécuter. Or, la persistance des restrictions financières du type de celles qui ont marqué la période à l'examen a créé un risque réel de détérioration des prestations et des réformes des services de santé.

VI. Conclusion

77. Au cours de la période à l'examen, la crise dans le territoire palestinien occupé s'est aggravée et a encore fait des morts. La conjonction de la poursuite du conflit, des bouclages, de la crise financière et du gel des recettes palestiniennes par le Gouvernement israélien a eu des répercussions immédiates : les revenus ont baissé et la pauvreté et l'insécurité alimentaire ont empiré. L'ordre public s'est quasiment effondré à Gaza. Cela dit, la situation aurait pu être pire sans l'intervention rapide du système des Nations Unies, des ONG et du mécanisme international temporaire qui, ensemble, ont déboursé plus de 800 millions de dollars sous forme d'aide alimentaire d'urgence, d'allocations en espèces et de soutien budgétaire.

78. Aux abords du deuxième trimestre de 2007, on constate une légère amélioration de la situation politique générale. Le dialogue entre Israël et les Palestiniens a repris et a permis un paiement substantiel de recettes douanières et fiscales au début de janvier, ainsi qu'une amélioration des flux commerciaux au poste frontière de Karni. Fait plus marquant, le nouveau Gouvernement palestinien d'unité nationale a été constitué, ce qui a conduit des donateurs à se manifester sélectivement. La nomination de Salaam Fayad au poste de Ministre des finances semble offrir de nouvelles options de participation internationale. La constitution du Gouvernement palestinien d'unité nationale a eu pour conséquence immédiate de faire reculer les heurts entre milices rivales, mais la violence reste virulente dans la bande de Gaza, comme le démontre l'enlèvement d'un journaliste britannique, qui devrait être immédiatement relâché indemne. Pour améliorer la situation, l'ordre public doit être rétabli dans tout le territoire palestinien occupé, les réalités du terrain qui préjugent des questions de statut permanent doivent être évitées et la circulation des Palestiniens doit être facilitée. Je réitère mes appels au Gouvernement israélien pour qu'il assouplisse les restrictions et reprenne le paiement, par le biais d'un dispositif approprié, des recettes fiscales palestiniennes qu'il perçoit, et à l'Autorité palestinienne pour qu'elle respecte en tout les trois principes du Quatuor. Par ailleurs, le soldat israélien capturé en juin 2006 doit être relâché.

79. La vigueur de ces mesures prometteuses mais limitées se mesurera au cours de la prochaine période et leur capacité de se manifester sous forme d'améliorations concrètes et durables pour la majorité des Palestiniens sera fonction de la disposition des parties à respecter leurs engagements respectifs et de la communauté internationale à les y encourager. Le système des Nations Unies continuera de surveiller de près la situation afin de faire face aux besoins urgents et d'exploiter les possibilités éventuelles de développement. Ce faisant, il s'emploiera à atteindre son objectif plus ambitieux, qui est aussi celui du Quatuor et de toute la communauté internationale : une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/63/75–E/2008/52

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 68 c) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2008
New York, 30 juin-25 juillet 2008
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pendant la période à l'examen, l'économie palestinienne est restée en proie à de graves difficultés et la baisse d'activité s'est poursuivie. Après la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas et la formation du nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne sous la direction du Premier Ministre, Salam Fayyad, la Cisjordanie a connu une modeste reprise. Dans la bande de Gaza, en revanche, il y a eu une chute catastrophique de l'activité économique, accompagnée d'un effondrement du secteur privé, par suite d'un bouclage à peu près total. Une amélioration notable a été constatée dans la mise en œuvre du programme palestinien de réformes et la communauté internationale des donateurs a annoncé des contributions d'un montant de 7,7 milliards de dollars sur trois ans pour la mise en œuvre du nouveau Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010.

Cette évolution traduit la séparation politique de facto qui existe entre la Cisjordanie et la bande de Gaza depuis juin 2007. Alors que les négociations politiques bilatérales ont repris entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne dans le contexte de la Conférence d'Annapolis de novembre 2007 et suite à l'engagement des parties de parvenir à un accord d'ici à la fin de 2008, la

* A/63/50.
** E/2008/100.

08-33016 (F) 070508 030608

situation à Gaza et alentour a été marquée par des tirs de roquettes quasi quotidiens contre des cibles israéliennes et par des attaques aériennes et des incursions militaires israéliennes.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes et les programmes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et les donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions civiles palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période de mai 2007 à avril 2008, fait suite à la résolution 62/93 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par les Palestiniens ainsi que des besoins non satisfaits et des propositions spécifiques visant à y remédier.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans les rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/62/75-E/2007/13); b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient[1]; et c) les rapports d'Humanitarian Monitor publiés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

3. Tout au long de l'année, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a continué d'œuvrer en faveur du processus de paix, d'assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien, et de rendre compte de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

4. Le rapport donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies, en coopération avec leurs partenaires palestiniens et ceux des donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/93. Il évoque aussi, pour la période couverte par le rapport, les principaux événements politiques et les problèmes connexes rencontrés par la communauté internationale qui, face à la crise, s'emploie à alléger les souffrances du peuple palestinien et à appuyer les progrès accomplis dans le processus politique engagé entre les parties.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. Les rivalités et les heurts entre les factions du Hamas et du Fatah, qui avaient commencé en 2006, ont continué en 2007. À la suite d'une série de trêves décrétées par les deux factions, le Président Abbas et le Premier Ministre Haniyeh se sont rencontrés à La Mecque en février 2007 sous les auspices de l'Arabie saoudite afin de parvenir à un accord sur la constitution d'un gouvernement d'unité nationale palestinien. Il y a eu toutefois une reprise des affrontements, et en juin 2007, les forces du Hamas ont pris le contrôle de la bande de Gaza. Le Président Abbas a

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 13* (A/62/13).

nommé un nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne qu'il a placé sous la direction du Premier Ministre Salam Fayyad. Le nouveau Gouvernement s'est engagé à respecter les principes fondamentaux du processus de paix définis par le Quatuor en janvier 2006. En réponse, la communauté internationale a renoué des contacts directs avec l'Autorité palestinienne et l'aide des donateurs a repris. Le Gouvernement israélien a, quant à lui, rétabli le transfert des recettes fiscales à l'Autorité palestinienne et, en juillet 2007, le Quatuor a nommé Tony Blair en tant que son représentant chargé d'appuyer les activités de l'Autorité palestinienne pour le renforcement des institutions et la revitalisation de l'économie.

6. Les pourparlers bilatéraux palestino-israéliens ont repris sous les auspices des États-Unis d'Amérique à la suite de la constitution du nouveau gouvernement. À la Conférence d'Annapolis de novembre 2007, qui a réuni plus de 40 États, les parties ont fait une déclaration commune dans laquelle elles s'engagent à relancer le processus de négociations sur les problèmes de fond, avec pour but de parvenir d'ici à la fin de 2008 à un traité de paix, dont la mise en œuvre serait assujettie à la réalisation des objectifs de la première phase de la Feuille de route. La déclaration commune comporte également un engagement concernant l'exécution immédiate des obligations énoncées dans la Feuille de route et le suivi des résultats par les États-Unis.

7. Pour sa part, le gouvernement du Premier Ministre Fayyad a amorcé la mise en place du Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010, qui esquisse une vision d'un État futur. Un résumé de ce plan, qui a pour priorité le renforcement des institutions publiques, des administrations locales et de l'appareil judiciaire, a été présenté à la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, tenue à Paris en décembre 2007. Parallèlement aux progrès réalisés dans la réforme des finances publiques et du secteur de la sécurité, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont commencé à se déployer vers la fin de 2007 dans les villes de Cisjordanie afin d'y rétablir le contrôle de l'Autorité palestinienne.

8. Dans le même temps, tout au long de l'année, les tirs à la roquette contre des cibles israéliennes depuis la bande de Gaza et les incursions militaires israéliennes dans les territoires palestiniens se sont poursuivis. De sévères restrictions ont continué d'être imposées aux déplacements et à l'accès en Cisjordanie, l'implantation des colonies de peuplement et la construction du mur se sont poursuivies, en dépit d'un certain nombre d'éléments positifs et d'accords entre les deux parties sur des mesures spécifiques visant à détendre la situation sur le terrain.

9. En janvier 2008, des militants palestiniens ont ouvert des brèches dans la barrière à la frontière avec l'Égypte et des centaines de milliers de Palestiniens se sont engouffrés en Égypte avant que la frontière ne soit de nouveau bouclée 11 jours plus tard. Un attentat-suicide survenu dans la ville israélienne de Dimona a tué un civil israélien, et le 6 mars, une attaque à main armée contre une yeshiva de Jérusalem a provoqué la mort de huit Israéliens. À la fin de février, des militants palestiniens armés de missiles Grad ont soumis la ville portuaire israélienne d'Ashkelon à d'intenses tirs de roquettes, et les opérations militaires israéliennes ont entraîné la mort de plus de 100 Palestiniens avant que les violences ne s'atténuent légèrement en mars et en avril 2008.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

10. Suite à la forte contraction de l'activité économique et à la grave crise budgétaire de 2006, le produit intérieur brut par habitant dans le territoire palestiniens (1 130 dollars) était en 2006 en baisse de 40 % par rapport à 1999. Plus des deux tiers de l'économie, qui avaient auparavant pour moteur l'investissement et la production dans le secteur privé, sont désormais soutenus par les subventions publiques et l'aide des donateurs[2]. Cette chute de l'activité économique a pour causes principales les incertitudes politiques, le climat d'insécurité, et, en particulier, les restrictions imposées aux échanges, à la mobilité et à l'emploi qui se sont aggravées de façon notable ces dernières années. L'économie a également subi le contrecoup d'une interruption de 15 mois, en 2006 et au premier semestre de 2007, dans le versement des traitements de quelque 150 000 fonctionnaires de l'Autorité palestinienne, qui est le plus gros employeur de Gaza et de Cisjordanie.

11. La nomination d'un nouveau gouvernement sous la direction du Premier Ministre Fayyad en juin 2007, et le versement ultérieur et intégral des salaires ont entraîné une légère reprise au deuxième semestre de l'année et renforcé la confiance du secteur privé. Il y a eu une augmentation des recettes grâce à une activité économique accrue en Cisjordanie, et le contrôle des dépenses a été renforcé à la suite du rétablissement du compte du Trésor unique. Cependant, malgré des améliorations en Cisjordanie, l'effondrement du secteur privé à Gaza a annulé toute croissance réelle du PIB global en 2007.

12. À la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est tenue à Paris en décembre 2007, les donateurs se sont engagés à fournir à l'Autorité palestinienne une assistance financière de 7,7 milliards de dollars sur trois ans. En avril 2008, la moitié des contributions annoncées pour le financement des dépenses renouvelables avait été décaissée, en plus de 500 millions de dollars des États-Unis au titre de l'assistance budgétaire. L'Autorité palestinienne a réduit les effectifs du secteur public et a concentré ses efforts sur d'autres réformes et la stabilité budgétaire. L'Autorité a également progressé dans la mise en place d'une série de réformes de la gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne les fonctions d'audit interne, un projet de loi sur les marchés publics et la publication en temps voulu des données financières publiques.

Évolution de la situation humanitaire et socioéconomique

13. La période a été marquée par des niveaux de violence toujours élevés. En tout, 998 Palestiniens (100 enfants) ont été tués et 4 150 autres ont été blessés (392 enfants). Près de 40 % de ces décès sont dus à des heurts entre milices rivales. Vingt-trois Israéliens (4 enfants) ont été tués par des Palestiniens et 347 ont été blessés (9 enfants). Des militants ont lancé depuis Gaza plus de 1 900 tirs de roquettes et de mortier sur des communautés en Israël.

14. En dépit d'importants apports d'aide, tant en 2006 qu'en 2007, les difficultés socioéconomiques ont continué d'être omniprésentes dans la société palestinienne. Au moins 56 % de la population du territoire palestinien occupé vivaient en dessous

[2] « Investir dans la réforme et le développement économiques palestiniens », rapport présenté à la conférence des donateurs de Paris, Banque mondiale (décembre 2007).

du seuil de pauvreté officiel pendant la période considérée. Trente-quatre pour cent vivaient dans l'insécurité alimentaire, et le taux de chômage était passé à 23 % ou presque, soit le double du taux d'avant septembre 2000[3]. Les jeunes étaient les plus durement touchés par le chômage, 36 % des 20-24 ans étant sans travail. La crise économique a également frappé les réfugiés, dont beaucoup ne disposent que d'économies modestes, ont des familles plus nombreuses et n'ont pas accès à des moyens de subsistance d'origine agricole.

15. Dans les territoires palestiniens occupés, un certain nombre d'indicateurs de la santé révèlent une situation qui se dégrade. Avec un taux de 10 %, la proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'un retard de croissance (malnutrition chronique) est en augmentation par rapport aux années précédentes[4]. La prévalence des maladies chroniques s'est accrue de 30 % depuis 2005, et des chiffres récents du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne révèlent que 35 % des femmes enceintes et 65 % des enfants âgés de 9 à 12 mois traités dans les dispensaires palestiniens souffrent d'anémie[5]. Des enquêtes menées par l'ONU au cours de l'année passée indiquent une détérioration notable des résultats scolaires des élèves, en particulier à Gaza où on signale des taux d'échec de 80 % en mathématiques et de 40 % en arabe et des taux d'abandon scolaire en hausse tant pour les garçons que pour les filles.

Gaza

16. La situation dans la bande de Gaza a continué à s'aggraver pendant toute la période à l'examen. Le bouclage pratiquement total a entraîné une nette détérioration des conditions de vie et des moyens de subsistance, qui sont tombés encore plus bas. Quelque 95 % des activités industrielles ont été suspendues, ce qui a fait de Gaza une économie de consommation tributaire des salaires du secteur public et de l'aide humanitaire. Le pourcentage d'habitants de Gaza vivant dans l'extrême pauvreté[6] accuse une augmentation continue, passant de 21,6 % en 1998 à près de 35 % en 2006. Les répercussions économiques ayant continué de se faire sentir en 2007 et le régime de bouclages étant devenu encore plus restrictif, le taux actuel d'extrême pauvreté est sans doute beaucoup plus élevé. Trente-trois pour cent des habitants de Gaza sont au chômage et 80 % dépendent de l'aide alimentaire fournie par les Nations Unies et d'autres formes d'aide directe.

17. En octobre 2007, le Gouvernement israélien a commencé à réduire le volume des livraisons de carburant autorisées à destination de Gaza, notamment les quantités supervisées par le mécanisme international temporaire destinées à assurer l'approvisionnement de la centrale électrique, des établissements de santé et des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Des grèves organisées par les négociants en combustibles et carburants à l'intérieur de la bande de Gaza pour protester contre ces restrictions ont encore aggravé la situation, de même qu'une attaque menée en avril 2008 par des militants palestiniens contre le terminal

---

[3] Bureau central de statistique palestinien, études sur la main-d'œuvre (2008).

[4] 1996 : 7,7 %; 2000 : 8 %; 2004 : 9,9 %.

[5] Enquête sur la santé de la famille palestinienne (2006) et système de surveillance de la nutrition, Ministère de la santé (2006).

[6] Définie par le Bureau central de statistique palestinien comme étant un budget de 1 837 nouveaux shequalim pour une famille de six, pour l'alimentation, les vêtements et le logement seulement.

de Nahal Oz, point de passage pour les carburants, attaque qui a causé la mort de deux agents contractuels et entraîné une suspension des approvisionnements.

18. L'efficacité des réseaux de distribution d'eau s'est détériorée, passant de 70 % en juin 2007 à 55 % en février 2008, par suite du manque de pièces de rechange et de matériel. Depuis janvier 2008, 40 millions de litres d'eaux d'égout non traitées ou partiellement traitées ont été déversées chaque jour dans la mer. L'inefficience croissante de l'administration et de la gestion des soins de santé publique, les grèves sporadiques, le manque de matériels et d'équipements ainsi que l'absence d'entretien ont rendu plus difficile encore la prestation de soins de santé, de sorte que le nombre de patients qui ont dû demander l'autorisation de quitter la bande de Gaza pour recevoir des soins médicaux a doublé par rapport à la situation d'avant juin 2007.

Déplacements et accès

19. Les objectifs de l'accord de 2005 sur les déplacements et l'accès ont été effectivement abandonnés à la suite de la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en juin 2007. Depuis lors, le point de passage de Rafah a été fermé, à quelques exceptions près. En janvier 2008, des militants de Gaza ont ouvert des brèches dans la barrière fermant la frontière et des Palestiniens ont pu, pendant 11 jours, traverser la frontière entre Gaza et l'Égypte. En mars 2008, quelque 300 patients ont été autorisés à se rendre en Égypte.

20. Les points de passage commerciaux avec Israël (Karni, Kerem Shalom et Sufa) ont été ouverts à l'aide humanitaire internationale et à l'importation restreinte de marchandises. Cependant, en mars 2008, les restrictions avaient entraîné une baisse de 77 %, par rapport au taux d'avant juin 2007, de la moyenne mensuelle du volume de marchandises importées par camion. Toutes les exportations en provenance de Gaza ont été bloquées, à l'exception de 78 chargements transportés par camion, constitués en grande partie de fleurs et de fraises produites avec l'aide des donateurs, après une intervention de la communauté internationale à la fin de 2007. Le point de passage d'Erez est resté interdit aux Palestiniens pendant la même période, à l'exception de cas médicaux et d'un petit nombre de commerçants.

21. Il n'y a eu aucun progrès en ce qui concerne la construction d'un port de mer ou d'un aéroport, ou l'établissement d'une liaison entre la Cisjordanie et Gaza, comme il était envisagé par l'Accord de 2005 sur les déplacements et l'accès. En avril 2008, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'éliminer 61 barrages routiers en Cisjordanie, geste qui visait à renforcer la confiance et qui a été accueilli favorablement par la communauté internationale. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a par la suite estimé que l'élimination de cinq des barrages routiers aurait une incidence importante sur les déplacements en Cisjordanie. Il reste actuellement 612 obstacles routiers aux déplacements en Cisjordanie. Des restrictions supplémentaires aux déplacements des personnes voulant se rendre dans la zone urbaine de Jérusalem-Est en traversant le mur ont été mises en place suite à l'adoption de nouvelles procédures d'obtention des permis d'entrée et de vérification d'identité. Au cours des trois dernières années, le nombre des points de passage permettant le franchissement du mur a constamment diminué. En avril 2008, les deux tiers de ces points de passage étaient fermés aux habitants de la Cisjordanie. En raison des difficultés rencontrées pour obtenir un permis d'entrée à Jérusalem, le

nombre des patients se rendant dans les six établissements hospitaliers spécialisés de Jérusalem-Est a chuté de 50 % au cours des dernières années[7].

Mur

22. L'édification du mur s'est poursuivie en dépit de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004 et de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2006. En avril 2008, la construction d'environ 57 % (723 km) de la longueur totale prévue était achevée. Environ 250 000 Palestiniens vivront dans des villages ou des villes totalement ou partiellement encerclés par le mur si la construction est menée à son terme, et environ 25 % des Palestiniens de Jérusalem-Est seront coupés de la ville.

23. Par sa résolution ES-10/17, l'Assemblée générale a autorisé l'établissement du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Des progrès ont été réalisés suite à la mission initiale effectuée dans cette zone par le Directeur exécutif du Registre des dommages en avril 2008, où il a rencontré des responsables de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres protagonistes de premier plan.

III. Intervention du système des Nations Unies

24. Les organismes et programmes des Nations Unies ont continué de s'acquitter de leurs responsabilités de leur mieux mais ils ont dû composer avec l'évolution considérable des priorités et des activités dans la bande de Gaza, d'une part, et en Cisjordanie, d'autre part, en raison de la fracture politique qui s'est instaurée de fait entre ces deux parties constituantes du territoire palestinien occupé. À Gaza, ils ont continué de se heurter à de sévères restrictions et à de graves obstacles, si bien qu'il est devenu plus urgent mais aussi plus difficile d'acheminer l'aide. Avec la désignation en juin 2007 du nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne et dans le cadre des activités liées au Plan palestinien de réforme et de développement, les organismes et programmes des Nations Unies ont notamment cherché à rétablir une étroite collaboration avec leurs interlocuteurs au sein de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et à appuyer les priorités et les besoins que celle-ci avait définis dans son plan.

A. Développement humain et social

25. Au cours de la période considérée dans le rapport, et surtout dans la bande de Gaza, les interventions d'urgence et essentielles à la survie ont pris le pas sur les activités de coopération pour le développement. En Cisjordanie, les organismes et programmes des Nations Unies ont progressivement réussi à réorienter certaines de leurs activités vers des interventions à plus long terme dans les domaines économique, de l'infrastructure, du renforcement des capacités et de la prestation de services, et le système des Nations Unies a cherché à aligner de plus en plus ses

[7] « Jérusalem-Est : les conséquences humanitaires de la barrière en Cisjordanie », Bureau de la coordination des affaires humanitaires (juillet 2007).

programmes sur les priorités fixées par l'Autorité palestinienne dans son Plan de réforme et de développement.

Éducation

26. Avec un programme d'enseignement de 146 millions de dollars, l'UNRWA a continué d'assurer un enseignement gratuit à plus de 250 000 élèves dans 306 écoles élémentaires et secondaires en Cisjordanie et à Gaza. Grâce à son réseau de centres de formation professionnelle et technique et de formation des enseignants, il a également dispensé en 2007 une formation pédagogique pratique et avant l'emploi à 3 400 stagiaires. À Gaza, l'introduction d'un plan de relèvement a permis d'apporter un appui ciblé et intensif à 50 000 élèves des écoles de l'UNRWA.

27. Grâce à un apport de 7 millions de dollars à l'appui du programme d'enseignement palestinien, et en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est efforcé d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement dans le territoire palestinien occupé. Cinq nouvelles écoles ont été construites en Cisjordanie et à Gaza et 10 bâtiments réaménagés, ce qui a permis d'accueillir 1 880 nouveaux élèves. Le programme a également permis de fournir du matériel et autres outils pédagogiques à 190 écoles desservant plus de 5 000 élèves, et d'y installer des laboratoires informatiques et des bibliothèques.

28. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a apporté une aide technique à la politique sectorielle et aux efforts de planification du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, et en appuyant la préparation du plan stratégique quinquennal de développement de l'enseignement (2008-2012) et d'une stratégie nationale de formation des enseignants, documents qui reflètent tous deux les priorités fixées en matière d'éducation dans le Plan palestinien de réforme et de développement. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a consacré 6,1 millions de dollars à des programmes d'enseignement, notamment à l'intention des adolescents, a apporté une aide technique et financière en vue de renforcer les capacités, de créer des centres infranationaux de formation pédagogique dans les districts défavorisés et d'équiper en matériel l'Institut national de formation des enseignants à Ramallah et à Gaza. Le rapport sur les stratégies clefs visant à mettre à l'échelle les bonnes pratiques en matière d'éducation des filles a été établi en collaboration avec l'UNESCO, pour donner suite à l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles. Le Fonds a également conçu un système de cartes d'élève/étudiant à l'appui du système de gestion de l'éducation assistée par ordinateur.

29. L'UNICEF a également appuyé l'enseignement non scolaire et les activités récréatives destinées aux adolescents pour accroître le taux d'alphabétisation et promouvoir la formation professionnelle dans ce groupe d'âge; offert une formation de courte durée aux enseignants et aux administrateurs d'école; organisé des activités thématiques conçues pour réduire les traumatismes; fourni du matériel pédagogique à des écoles de Gaza; et appuyé tant le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur que la Société palestinienne du Croissant-Rouge en offrant une sensibilisation au danger des mines et pièges dans les zones très exposées. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et la Commission indépendante

palestinienne pour les droits des citoyens ont coopéré en vue de faciliter l'organisation d'un concours de nouvelles sur les conséquences de la pauvreté et sur les droits de l'homme, à l'intention des élèves des écoles élémentaires et secondaires. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a élaboré, avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, un système national d'aiguillage vers des services à l'écoute des jeunes. Il a également continué de renforcer les capacités des enseignants, des conseillers et du personnel sanitaire, ainsi que des coordonnateurs des comités chargés de la santé, s'agissant de la diffusion d'informations et des activités de conseil dans les écoles.

Santé

30. L'UNRWA a continué d'administrer 56 établissements de soins de santé primaires, qu'il a financés à hauteur de 40 millions de dollars et où, la demande ayant augmenté de 18 % par rapport à son niveau de 2006, son personnel médical a donné près de 6 millions de consultations. Il a également appuyé des projets portant sur l'hygiène du milieu à Gaza en acheminant du diesel aux prestataires de services essentiels tels que l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées et la collecte et l'élimination des déchets solides.

31. Dans le cadre de la préparation du Plan palestinien de réforme et de développement et du Plan national stratégique de santé 2008-2010, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a apporté son savoir-faire au Ministère de la santé, en dispensant une formation à son personnel dans les domaines suivants : nutrition de l'enfant, eau salubre, hygiène, flambées épidémiques et grandes épidémies, et lutte et action préventive contre les maladies non contagieuses. Elle a aidé le Ministère en donnant des conseils techniques au Groupe de travail du secteur de la santé, en axant ses efforts sur le renforcement du Centre palestinien d'information sur la santé et en veillant à la qualité de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données. L'OMS a également soutenu le secteur de la santé mentale grâce à la formation, à la création d'associations familiales en Cisjordanie et à Gaza et au renforcement des systèmes d'orientation et d'information du Ministère de la santé.

32. L'OMS a en outre aidé le Ministère de la santé à acheter et acheminer des produits pharmaceutiques essentiels pour une valeur de 18 millions de dollars, grâce à quoi il est devenu beaucoup plus facile de se procurer des médicaments en Cisjordanie et à Gaza. Les pénuries de médicaments au niveau central ont diminué de 43 % à Gaza entre mai et septembre 2007. La quantité de médicaments essentiels pour lesquels on disposait de moins d'un mois de réserve dans l'ensemble du territoire palestinien occupé a quasiment diminué de moitié au cours de la même période. L'OMS a par ailleurs cherché à promouvoir la santé en tant que droit de l'homme et passerelle vers la paix grâce à des activités de sensibilisation et au dialogue et elle a facilité l'organisation à Gaza, avec la participation de parties prenantes israéliennes et palestiniennes, d'un colloque qui a été suivi d'un Forum israélo-palestinien conjoint sur l'accès à la santé à Gaza.

33. Un certain nombre d'organismes et de programmes des Nations Unies ont consacré une partie de leurs ressources à la lutte contre le VIH/sida. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'est attaché à atténuer la vulnérabilité des femmes et des filles aux maladies sexuellement transmissibles, en organisant des séances de formation intensives à la question des femmes face au VIH/sida. Il s'est employé à renforcer le Comité national de lutte contre le sida pour

qu'il puisse diriger et orienter l'action face au VIH/sida en Cisjordanie et à Gaza; il s'est également penché en priorité sur les capacités nationales dans les domaines de la santé procréative, de la population, de l'égalité des sexes et des soins psychosociaux. Il a cherché à universaliser l'accès aux services de santé procréative en fournissant des soins obstétriques d'urgence et des services de proximité aux communautés isolées.

34. L'UNICEF s'est efforcé de réduire la mortalité infantile, en aidant le territoire palestinien occupé à atteindre le quatrième des objectifs du Millénaire pour le développement, en maintenant un taux de mortalité des moins de 5 ans (28,3 pour 1 000 naissances vivantes) bien inférieur au taux régional moyen au Moyen-Orient (56 ‰). La fourniture de soins de santé primaires et de médicaments pour les enfants, ainsi que de matériel obstétrique et néonatal de base à 17 établissements de soins de santé primaires et hôpitaux centraux a permis de réduire les infections chez les nouveau-nés et les asphyxies à la naissance entre 2006 et 2007 de 30 %. La chaîne du froid a été renforcée grâce à la fourniture d'un véhicule frigorifique, d'un réservoir de carburant de 10 000 mètres cubes et d'un congélateur-chambre de 40 mètres cubes. Pour la cinquième année consécutive, un taux de vaccination des enfants de plus de 95 % a été maintenu pour tous les antigènes, ce qui, à terme, pourrait permettre au territoire palestinien occupé d'éliminer la poliomyélite, la rougeole et le tétanos.

Assistance sociale ciblée

35. Dans le cadre de son Programme spécial d'aide aux personnes en détresse, l'Office a distribué des vivres et de l'argent sur une base trimestrielle. Au cours de la période considérée, près de 500 000 colis ont ainsi été distribués au titre de la protection sociale à plus de 10 000 familles en Cisjordanie et à plus de 19 000 familles à Gaza. Il s'est efforcé d'intégrer les personnes handicapées dans ses divers programmes; il leur a par ailleurs procuré des séances de rééducation et leur a fourni matériel et prothèses leur permettant d'acquérir une certaine mobilité.

Les droits de l'homme, les femmes, les enfants et les jeunes

36. Les droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des jeunes continuent d'être entravés à bien des égards. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué à mettre en œuvre son programme visant à intégrer les droits de l'homme dans les activités de l'équipe de pays des Nations Unies. En juillet, une séance d'information sur les droits des personnes handicapées a été organisée en partenariat avec l'UNICEF. Le Haut-Commissariat a également organisé, à l'intention de défenseurs des droits de l'homme, de juristes et de militants pour les droits de la femme, six séances d'information et deux cours de formation des formateurs sur les mécanismes de défense des droits de l'homme à l'échelle des Nations Unies.

37. L'UNESCO a défendu la liberté d'expression, notamment les normes de déontologie et d'éthique dans le domaine du journalisme, et a consolidé les capacités institutionnelles des médias palestiniens publics et privés, de façon à renforcer leur indépendance et leur pluralisme. Compte tenu du fait de la montée de la violence et de la tension à Gaza, il a également organisé un programme de formation à la sécurité à l'intention des professionnels des médias.

38. UNIFEM a principalement cherché à documenter les violations des droits des femmes et à y sensibiliser la population; fourni des espaces de débat; appuyé la mise en place de numéros verts donnant accès à des conseillers qualifiés, ainsi que la promotion de programmes d'information et d'assistance juridique à l'intention des femmes rurales. Il a appuyé un programme d'assistance juridique et de soins de santé destiné aux Palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes. Il s'est employé à mobiliser 18 centres au niveau communautaire de femmes dans des zones rurales, venant ainsi directement en aide à 25 000 Palestiniennes. En collaboration avec ses partenaires nationaux, il a complété ces activités par des initiatives de proximité visant à permettre aux femmes de se protéger de la violence sexiste. En coopération avec le Ministère des affaires féminines, il a ainsi organisé une conférence nationale sur la lutte contre la violence sexiste. Il a mis en place des services psychosociaux et de formation dans des dispensaires mobiles, et organisé des séances communautaires sur la violence sexiste; il a également distribué du matériel d'information et des trousses d'hygiène féminine.

39. L'UNRWA a appuyé bon nombre d'associations de proximité en organisant des activités visant à promouvoir la participation des femmes au développement, notamment grâce à des stages de formation, à des séances d'information et à l'octroi d'une aide juridique. Il a également entrepris de mettre en œuvre son initiative Égaux dans l'action, conçue pour que les femmes et les filles palestiniennes soient mieux à même d'exercer leur liberté, de saisir les occasions qui se présentent à elles, de progresser sur les plans personnel et professionnel et de lutter contre les inégalités à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique. L'Office, UNIFEM, le FNUAP et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont célébré la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le cadre d'une campagne mondiale, en coopération avec des organisations de la société civile et le Ministère des affaires féminines.

40. Un conseiller pour l'égalité des sexes a été déployé dans le cadre du projet d'équipe volante de spécialistes en la matière du Comité permanent interorganisations en vue de formuler, à l'intention des organismes humanitaires, des recommandations visant à améliorer l'assistance humanitaire apportée aux femmes palestiniennes. Cette mission a été appuyée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avec l'aide du FNUAP et d'UNIFEM. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a acheminé des rations alimentaires aux femmes partout où il a pu et il a assuré également une formation aux droits de l'homme dans le cadre du programme vivres contre formation, dans la bande de Gaza.

41. L'UNESCO, UNIFEM et le FNUAP ont soutenu le Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes pour faciliter les recherches sur l'histoire et la situation actuelle des femmes dans la société palestinienne. Des cours de formation à la recherche, l'analyse et la planification différenciées selon le sexe ont été organisés à l'intention du personnel, dans les ministères centraux et techniques pertinents.

42. Étant donné que les enfants ont continué d'être exposés à la violence, qu'elle soit liée à un conflit ou familiale, l'UNICEF a aidé le Ministère des affaires sociales à créer des réseaux de protection de l'enfance à l'échelle de trois districts, en fournissant un appui pluridisciplinaire et en aidant à gérer les cas d'enfants qui avaient fait l'objet d'abus. Il a également continué d'appuyer cinq centres de défense sociojuridique pour les enfants et les familles victimes de violence. Le

Fonds a aidé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à élaborer une politique de non-violence ainsi qu'un protocole de détection et d'orientation des écoliers victimes d'abus destiné à devenir un système national. L'UNICEF a apporté une aide à 14 équipes psychosociales, touchant plus de 50 000 enfants et adolescents et assuré la formation de 35 000 aidants familiaux. Il a soutenu 15 campagnes menées par des enfants en vue de promouvoir la non-violence et de sensibiliser l'opinion à la protection de l'enfance, en tant que question prioritaire à l'échelon national et du district.

43. Le FNUAP a continué de renforcer la capacité des enseignants, des conseillers, du personnel sanitaire et des coordonnateurs de comités de santé en matière d'information et de conseil. Il a travaillé avec plus de 80 organisations non gouvernementales de jeunes en vue de consolider et d'élargir le réseau d'éducateurs-pairs en Cisjordanie et à Gaza. Il a également fourni un appui financier et technique à des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour des projets visant à renforcer les services psychosociaux destinés aux jeunes et offert des débouchés aux jeunes détenteurs d'un diplôme universitaire dans le domaine des conseils psychosociaux. Il a constitué et présidé en 2007 un groupe thématique des Nations Unies sur la jeunesse dont l'objet était de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies, qui travaillent avec les jeunes Palestiniens, et il s'est efforcé de rendre opérationnelles les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

44. En partenariat avec l'UNICEF et d'autres organisations locales et internationales, l'UNRWA a dispensé une formation à des milliers d'enfants et de jeunes réfugiés; il leur a également offert des services de tutorat et des apprentissages. UNIFEM a appuyé le projet d'Observatoire des droits des jeunes, financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui vise à institutionnaliser la participation des jeunes Palestiniens à un dialogue national sur les politiques publiques, en mettant un accent particulier sur les droits de ces jeunes.

Objectifs du Millénaire pour le développement

45. L'ONU a poursuivi son engagement en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le territoire palestinien occupé. La CESAO a travaillé avec les bureaux nationaux de statistique, y compris le Bureau central de statistique palestinien afin de renforcer leurs capacités de maintenir un gisement central de données en vue de l'établissement de rapports sur la réalisation des objectifs. La Commission a également offert une formation à l'utilisation des données et des indicateurs liés aux objectifs afin de mieux ancrer dans les faits la gestion et les activités de sensibilisation.

46. Les organismes des Nations Unies ont collaboré étroitement avec l'Autorité palestinienne à l'élaboration de propositions conjointes au titre de plusieurs volets thématiques du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En avril 2008, deux de ces propositions avaient été acceptées. Au titre du volet culture et développement, l'UNESCO, UNIFEM, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élaboré un programme à l'appui des politiques menées et de l'instauration d'un environnement propice à la promotion et à la protection du patrimoine culturel. Au titre du volet égalité des sexes et autonomie des femmes, UNIFEM, le Programme d'assistance au peuple

palestinien du PNUD, le FNUAP, l'UNESCO, l'UNRWA et le Bureau international du Travail (BIT) mettront en œuvre un programme visant à lutter contre la violence sexiste et à favoriser la participation des femmes à la vie économique et politique.

Environnement

47. La majorité des projets exécutés par le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD dans le secteur de l'environnement, pour un montant dépassant 4 millions de dollars, ont porté sur les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. En partenariat avec les autorités gouvernementales, des donateurs et des organisations non gouvernementales, l'UNICEF a également cherché à prévenir les épidémies en élargissant l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates dans les écoles, les hôpitaux et les communautés mal desservies. L'accès des communautés vulnérables à ces services a donc augmenté d'environ 50 %, ce qui a permis de toucher plus de 265 000 personnes en Cisjordanie et à Gaza. Aucune maladie liée à l'eau n'a été signalée au cours de la période considérée.

B. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

48. L'élection du gouvernement du Premier Ministre Fayyad a entrainé une revitalisation des institutions palestiniennes en Cisjordanie. L'accent a été mis sur la poursuite des réformes institutionnelles et du renforcement des capacités, qui sont au centre du Plan palestinien de réforme et de développement et de l'appui et de l'engagement des donateurs internationaux. Pendant la période à l'examen, le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement s'est employé à mettre en place, aux niveaux local, régional et national, des institutions efficientes et responsables en prenant en compte les priorités des trois branches de l'État, l'exécutif, le législatif et le pouvoir judiciaire. Le Programme d'assistance a également contribué à renforcer les liens entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias. Il a soutenu l'action engagée pour renforcer les institutions gouvernementales et des ministères centraux, notamment le Cabinet du Président, le Cabinet du Premier Ministre, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la planification, le Ministère des finances et le Conseil général du personnel. Le Programme d'assistance a également noué des relations de coopération avec l'Autorité palestinienne afin de mettre en place un mécanisme de renforcement des capacités, conformément aux objectifs du Plan palestinien de réforme et de développement. L'Autorité palestinienne a en outre demandé au Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD d'appuyer la mise en place d'un programme de renforcement des capacités, dans lequel ce mécanisme jouerait un rôle central.

49. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a mis en œuvre un projet de renforcement des capacités visant à améliorer les compétences des institutions gouvernementales et de la société civile dans le domaine de la planification, de l'exécution et du suivi de projets de développement plus efficaces axés sur les résultats. Les activités programmées ont permis de se familiariser avec les approches fondées sur le développement social participatif et d'identifier des modèles pour le renforcement des partenariats entre la société civile et le secteur public dans la mise en œuvre de politiques sociales. La Commission a

également lancé un projet portant sur le développement humain participatif dans les pays de la CESAO qui sortent d'un conflit, projet qui renforce les partenariats entre les pouvoirs publics et la société civile dans les pays membres de la CESAO qui sortent d'un conflit, notamment le territoire palestinien occupé.

50. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont fourni une assistance technique et financière, ainsi qu'une formation au Bureau central de statistique palestinien en vue d'organiser le deuxième recensement de la population, de l'habitation et des établissements. L'appui fourni a porté sur la mise au point de bases de données visant à mesurer les progrès accomplis en vue des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Ministère de la planification a également reçu l'appui de l'UNICEF pour l'examen des progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action national en faveur des enfants palestiniens (2004-2010) et pour la mise à jour du plan. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a prêté son concours à la Commission palestinienne indépendante pour la défense des droits des citoyens dans le cadre d'initiatives de formation et de renforcement des capacités visant à renforcer l'indépendance de la Commission et le strict respect par cette dernière des normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fourni une assistance technique aux mécanismes de coordination avec l'Autorité palestinienne afin d'améliorer l'action humanitaire et les interventions en faveur du relèvement et du développement. Cette assistance a permis de mettre en place un système palestinien de suivi socioéconomique et de contrôle de la sécurité alimentaire. La mise en œuvre du projet triennal de la CNUCED, d'un montant de 3,3 millions de dollars, visant à renforcer les compétences de la direction palestinienne des douanes et des frontières s'est poursuivie, avec pour objectif d'assurer le contrôle national et l'autonomie technique du Système douanier automatisé.

C. L'appui du système des Nations Unies pour le renforcement du secteur privé

51. Le secteur privé a été durement touché par la crise économique dans le territoire palestinien occupé. À Gaza, en particulier, le secteur privé a été paralysé. Dans ce contexte, l'aide du système des Nations Unies en faveur du secteur privé a été limitée pendant la période à l'examen.

52. Le programme de microfinancement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fourni divers services financiers par l'intermédiaire des neuf bureaux de son réseau dans le territoire palestinien occupé. Le programme a financé 10 000 prêts (67 % de tous les prêts accordés par le secteur de la microfinance) à des microentreprises et à des ménages palestiniens, ce qui représente un investissement de plus de 13 290 000 dollars. Dans son action en faveur du secteur privé, la CNUCED a également progressé dans la mise en œuvre d'un projet visant à créer le Conseil palestinien des chargeurs, qui a apporté une contribution concrète à la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, et a permis de faciliter les échanges et de réduire les coûts de transaction.

D. Aide d'urgence des organismes des Nations Unies

53. La situation d'urgence dans le territoire palestinien occupé a perduré pendant la période à l'examen et s'est aggravée dans la bande de Gaza après que le Hamas eut pris le contrôle de la région en juin 2007. Un bouclage général a interrompu toutes les exportations et sérieusement limité les importations, y compris pour les produits de première nécessité et le carburant. Les organismes et les programmes des Nations Unies ont rencontré des difficultés supplémentaires du fait des restrictions limitant leurs possibilités d'accès et leurs déplacements, au moment où ils devaient faire face à une demande accrue d'aide d'urgence. En Cisjordanie, le travail effectué sur le Plan palestinien de réforme et de développement sous la conduite du nouveau gouvernement du Premier Ministre Fayyad a permis un recentrage partiel sur les activités de développement à long terme, mais l'aide d'urgence est restée nécessaire et a constitué un élément clef de l'engagement du système des Nations Unies.

Aide alimentaire d'urgence et aide d'urgence à l'agriculture

54. Pendant la période à l'examen, la CNUCED a maintenu son programme d'urgence visant à compléter l'assistance fournie et à aider les réfugiés de plus en plus nombreux se trouvant dans une situation critique. En 2007, l'UNRWA a reçu des fonds d'urgence de 142 millions de dollars pour le territoire palestinien occupé, ce qui représente 58 % du montant des ressources inscrites dans le budget. Ce financement exceptionnel a permis d'apporter une aide alimentaire d'urgence à environ 60 % de la totalité de la population enregistrée de réfugiés dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a livré 35 447,5 tonnes d'aide alimentaire d'urgence à environ 270 000 Palestiniens parmi les plus pauvres qui ne bénéficient pas des programmes de l'UNRWA, ce qui correspond à 100 % de leurs besoins alimentaires de base. En outre, l'UNRWA a collaboré avec le Ministère de l'agriculture pour protéger les moyens de subsistance de 3 500 pauvres de Cisjordanie et de la bande de Gaza, en leur dispensant une formation aux techniques agricoles et au maraîchage, la distribution de rations alimentaires servant de mesure d'incitation. S'inspirant d'une initiative pilote menée conjointement avec le PAM, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)a aidé des centres pour femmes à produire des repas distribués directement et quotidiennement à des milliers d'enfants. Dans la bande de Gaza, UNIFEM a piloté une initiative pour la distribution de rations alimentaires dans les écoles d'un camp de réfugiés.

55. La FAO, conjointement avec le Ministère de l'agriculture et d'autres partenaires, a exécuté en tout 19 projets axés sur la relance de la production agricole et animale, l'introduction de l'aquaculture, l'appui à l'agriculture potagère et à l'industrie artisanale en faveur des femmes; et l'aide d'urgence pour la prévoyance et la riposte face aux épisodes de grippe aviaire. Elle a également participé à des stages de formation technique sur la production et la commercialisation agricoles, la réparation des systèmes d'irrigation et des serres, la remise en état des sols, la gestion des ressources en eau et l'amélioration de l'élevage, des cultures et des vergers.

Appui d'urgence à l'emploi

56. Le chômage a continué de poser des problèmes aigus, particulièrement à Gaza. Pendant la période considérée, l'UNRWA, au titre des programmes d'urgence de création d'emplois, a employé environ 60 000 personnes à des postes qualifiés et

non qualifiés et à des postes d'encadrement. Environ 30 % des bénéficiaires de ces programmes sont des femmes. L'Office a également renforcé son programme de formation à l'intention des diplômés de l'université, qui consiste à placer de jeunes diplômés à des postes correspondant aux disciplines qu'ils ont étudiées. Environ 4 000 enseignants, éducateurs spécialisés et agents auxiliaires ont été recrutés dans la bande de Gaza en vue de mettre en œuvre des programmes spéciaux à l'intention de 200 000 enfants et jeunes. En Cisjordanie, le programme a créé jusqu'à 6 000 postes chaque mois.

57. Le PAM employait 33 073 non-réfugiés, dont 11 380 dans la bande de Gaza, au titre de projets vivres contre travail. Le Programme employait également, dans 30 centres pour femmes de Cisjordanie, 1 992 femmes chargées de préparer des pâtisseries pour les programmes d'alimentation scolaire. Un programme spécial pour l'emploi a été mis en place dans la bande de Gaza afin d'inciter les travailleurs municipaux non rémunérés à continuer le ramassage des ordures en échange de nourriture.

Programmes sanitaires d'urgence

58. Afin de faire face à des problèmes urgents de santé, les équipes mobiles de l'UNRWA ont aidé les communautés isolées par la barrière ou à la suite d'autres restrictions à la liberté de circulation en effectuant des visites régulières et en fournissant des soins de santé de base. Conjointement avec le Ministère de la santé, l'OMS et ses partenaires, l'UNICEF s'est employé à prévenir les maladies et réduire la mortalité infantile, et à améliorer la situation nutritionnelle. Il a concentré ses efforts sur les soins de santé maternelle et infantile et les apports complémentaires de micronutriments pour les jeunes enfants et les femmes, afin d'éliminer les carences en oligo-éléments, et il a amélioré la qualité des données en renforçant le système de surveillance nutritionnelle. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué d'appuyer le Ministère de la santé et d'autres organisations non gouvernementales de santé en fournissant des articles pour la santé génésique, notamment des médicaments, des articles jetables et du matériel.

59. Le PAM a distribué 225 tonnes de produits alimentaires aux hôpitaux du Ministère de la Santé dans la bande de Gaza afin de répondre aux besoins nutritionnels des patients suivant un traitement. L'aide d'urgence fournie par UNIFEM dans le domaine de la santé se concentre sur l'accompagnement psychologique et bénéficie à des milliers de femmes; elle passe par des activités de sensibilisation, des consultations psychologiques, un traitement thérapeutique adapté et des formations.

Aide d'urgence à l'éducation

60. Vu les conditions très dures que connaît Gaza, avec la détérioration des résultats scolaires due au nombre d'heures de classe perdues par suite des violences et des conflits, l'aide d'urgence à l'éducation a constitué un important aspect de l'engagement des Nations Unies. L'UNRWA a mis en place des cours d'été de rattrapage pour aider les élèves à passer leurs examens, embauché 1 650 auxiliaires dans le cadre du programme de création d'emplois afin d'aider les enfants de CE1, CE2 et CM1, réduit le nombre d'élèves des classes de garçons et concentré le reste des heures disponibles sur les matières principales, l'arabe et les mathématiques.

61. Au-delà de la bande de Gaza, l'UNICEF, conjointement avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, a concentré ses efforts sur l'amélioration du taux de scolarisation et des résultats scolaires, en veillant à assurer l'égalité entre garçons et filles, et en tenant compte de la situation géographique et des besoins particuliers. Environ 7 000 enseignants et administrateurs scolaires ont été formés au concept de l'école adaptée aux besoins de l'enfant, et des manuels scolaires de soutien, des fournitures scolaires et des uniformes ont été mis à la disposition de plus de 6 000 élèves dans des zones ciblées. Quelque 300 écoles ont reçu des pochettes pédagogiques pour l'enseignement interactif des mathématiques et des disciplines scientifiques, des pochettes de jeu ou du matériel pédagogique d'urgence. L'Office a mis en place dans les districts de Hébron, Tulkarem, Djénine, Naplouse quatre centres de formation d'enseignants qui dispensent une formation en cours d'emploi à 2 500 enseignants au moins. Quatre-vingt-dix nouvelles écoles comptant plus de 15 000 élèves et enseignants ont bénéficié de la mise en place d'activités scolaires adaptées aux besoins de l'enfant. Il y a désormais 190 écoles adaptées aux besoins de l'enfant. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, en collaboration avec l'UNICEF, a remis en état les infrastructures de 100 écoles adaptées aux besoins de l'enfant. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a lancé une initiative pilote de conseil pédagogique à l'intention des jeune filles et des femmes des zones rurales. Enfin, le PAM a mis en place en Cisjordanie un programme pilote de distribution de repas scolaires qui touche 57 455 enfants.

Appui d'urgence aux infrastructures

62. Les projets d'infrastructure dans la bande de Gaza ont été sérieusement affectés par de la fermeture des points de passage qui s'est poursuivie sans interruption. À cause de ces bouclages, il est devenu impossible de se procurer des matières premières et l'UNRWA a dû suspendre des projets d'infrastructure et de reconstruction d'une valeur estimée à 93 millions de dollars. Toutefois, l'Office a poursuivi ses travaux de réparations et continué de reloger les réfugiés dont les habitations avaient été endommagées ou détruites à la suite d'opérations militaires israéliennes. En 2007, 1 221 abris ont été réparés dans la bande de Gaza pour un coût total de 1,4 million de dollars, plus 3,2 millions de dollars au titre d'indemnités de réinstallation en faveur de 2 000 familles dont les maisons avaient été endommagées ou détruites.

Coordination de l'aide des Nations Unies

63. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué de coordonner l'assistance des Nations Unies au peuple palestinien et d'assurer la représentation du système des Nations Unies dans les diverses réunions de donateurs. À ce titre, le Bureau du Coordonnateur a participé aux réunions du Comité spécial de liaison de septembre 2007 et de mai 2008. Sur place, il a organisé périodiquement des réunions de coordination entre les organismes et programmes des Nations Unies et renforcé sa coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies grâce au travail du Coordonnateur spécial adjoint et Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire. Depuis la nomination de Tony Blair comme représentant du Quatuor en juillet 2007, il a également assuré la liaison avec les organismes des Nations Unies.

64. En dépit de faits positifs pendant la période à l'examen, les restrictions à la circulation et à l'accès en Cisjordanie ont limité l'impact des initiatives de développement visant à relever une économie en situation précaire. Malgré ces obstacles, l'équipe de pays des Nations Unies a commencé à étudier des stratégies de développement global avec une Autorité palestinienne reconnue sur le plan international. Le Bureau du Coordonnateur spécial adjoint et Coordonateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a organisé, en janvier 2008, la première séance de réflexion du Coordonnateur résident de l'équipe de pays des Nations Unies. À cette occasion, des objectifs opérationnels stratégiques ont été définis pour appuyer le Plan palestinien de réforme et de développement, jetant les bases d'une action à moyen terme de l'équipe en réponse aux objectifs de l'Autorité palestinienne pour les trois années à venir. Sous la direction du Coordonnateur spécial adjoint et Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire, un plan d'action de transition était également en préparation, afin d'organiser de manière cohérente l'assistance du système des Nations Unies aux efforts de réforme et de développement de l'Autorité palestinienne, tout en veillant à ce qu'une assistance humanitaire soit fournie partout où elle est nécessaire.

65. En attendant, Gaza restait presque entièrement tributaire de l'assistance humanitaire. C'est ainsi que l'ONU, au moment où elle commençait à recentrer ses efforts de développement sur la Cisjordanie, était encore en train de préparer le troisième appel humanitaire le plus important jamais lancé dans le monde.

66. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a poursuivi la coordination humanitaire en lançant la procédure d'appel global 2008 et en rassemblant et diffusant des données sur les bouclages, la violence et autres aspects. Avec des antennes sur tout le territoire palestinien occupé, le Bureau a détecté les lacunes de la programmation, publié des rapports mensuels sur les indicateurs humanitaires et facilité les projets des organisations non gouvernementales au moyen du fonds d'intervention pour les urgences humanitaires.

Liberté de passage des secours humanitaires

67. Les bouclages et autres restrictions à l'accès et à la liberté de circulation imposées par le Gouvernement d'Israël ont continué d'entraver considérablement la mise en œuvre du programme des Nations Unies sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Les restrictions à la circulation imposées au personnel humanitaire des Nations Unies, protégé par les privilèges et immunités des Nations Unies, lui ont fait perdre de nombreuses heures de travail, le personnel étant souvent dans l'impossibilité de circuler entre Jérusalem, la Cisjordanie et Gaza. Entre octobre 2007 et mars 2008, il y a eu au total 373 incidents constatés au total au cours desquels le personnel humanitaire a été retardé ou refoulé, ce qui représente une hausse de 50 % par rapport aux six mois précédents.

68. Le bouclage du point de passage de Karni a entraîné l'interruption des programmes, d'un montant de 213 millions de dollars, de l'ONU et de la Banque mondiale pour l'infrastructure et l'emploi dans la bande de Gaza. Les restrictions et les retards occasionnés dans le transit des marchandises humanitaires entre les ports israéliens et les points d'entreposage et de distribution à Gaza et en Cisjordanie ont eu pour conséquence un surcoût de plus de 7 millions de dollars par rapport au budget du programme.

Activités de l'ONU dans le domaine des médias

69. Le Bureau du Coordonnateur spécial a continué à présider le Comité des Nations Unies chargé de la sensibilisation et de l'information auprès de l'équipe de pays des Nations Unies, et de coordonner les activités d'information des organismes et des programmes dans le territoire palestinien occupé. Le Comité a également coordonné des déclarations interinstitutions, des déclarations préparées par le Coordonnateur spécial, au nom de l'équipe de pays des Nations Unies et le lancement de la procédure d'appel global.

IV. Réponse des donateurs à la crise

A. Appui budgétaire et financier

70. Suite à la constitution d'un nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne et à la reprise des négociations politiques entre les parties, la conférence internationale de donateurs qui s'est tenue à Paris a été marquée par l'annonce de substantiels apports d'aide. Cependant, alors que les 7,7 milliards de dollars promis dépassaient de beaucoup les besoins mentionnés dans le Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010, leur ventilation précise (quelle proportion allait au budget de fonctionnement, à l'investissement public et à l'aide humanitaire) reste à définir. Les donateurs n'ont promis que 1,1 milliard de dollars pour le budget de fonctionnement pour 2008, 972 millions de dollars pour l'aide à l'investissement et 651 millions de dollars pour l'aide humanitaire. Il semblerait donc nécessaire de modifier l'affectation des fonds annoncés afin de pallier un manque de ressources dans d'autres domaines.

71. La communauté internationale a répondu aux besoins de l'Autorité palestinienne en mettant en place des mécanismes flexibles d'appui aux dépenses renouvelables. La Commission européenne a remplacé le mécanisme international temporaire par le Mécanisme palestino-européen de gestion et d'aide socioéconomique, qui constitue un guichet pour l'aide budgétaire et la fourniture d'un appui direct à la protection sociale, à la gouvernance, aux infrastructures et au développement social. La Banque mondiale a également créé un fonds d'affectation spéciale pour le Plan palestinien de réforme et de développement, qui permettra de recueillir des ressources pour le financement général du Plan.

Appui à la réforme palestinienne

72. Le gouvernement conduit par le Premier Ministre Fayyad a entrepris des réformes d'envergure dans le domaine de la gestion des finances publiques, malgré un environnement politique et des conditions de sécurité précaires. Les procédures de contrôle de la trésorerie ont été rétablies et un nouveau système comptable a été mis en place, qui permet l'établissement périodique de rapports financiers. En outre, un département de comptabilité générale a été constitué et le Ministère des finances a mis en place un site Web où sera affiché le budget de l'Autorité palestinienne et où des rapports financiers mensuels devraient être également présentés dans le proche avenir.

73. Une mission du Fonds monétaire international a pris note de ces changements positifs, mais a également encouragé le Gouvernement à consolider les progrès

réalisés dans la gestion des finances publiques de l'Autorité palestinienne. Les autres mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la viabilité budgétaire sont la limitation de la masse salariale de la fonction publique et la diminution du montant net des prêts au titre des services publics de distribution. L'Autorité palestinienne a aussi commencé à renforcer son mécanisme de protection sociale en fusionnant différents programmes d'aide financière aux ménages pauvres. Une base de données ciblées est utilisée pour confirmer que les bénéficiaires remplissent les conditions voulues.

Coordination entre les donateurs

74. Les mécanismes mis en place dans le cadre du Forum du développement local étaient restés pratiquement en sommeil en 2006 et au premier semestre de 2007 en raison de la position adoptée par les donateurs en ce qui concerne les contacts avec l'Autorité palestinienne dirigée d'abord par le Hamas puis par le Gouvernement d'unité nationale. La situation a changé en juin 2007 quand le Président Abbas a nommé un nouveau gouvernement conduit par le Premier Ministre Fayyad. Les donateurs ont réagi en renouant les contacts avec l'Autorité palestinienne à tous les niveaux. L'Autorité palestinienne a lancé un processus de développement et de budgétisation à moyen terme et les structures de coordination de l'aide qui avaient vu le jour à la fin de 2005 ont été réactivées. Une réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a eu lieu à New York en septembre 2007, la première de ce genre depuis 20 mois, et elle a été suivie d'une autre réunion analogue à Londres en mai 2008.

75. Des réunions du Forum du développement local ont eu lieu périodiquement au Cabinet du Premier Ministre, rendant au forum sa place pour la préparation de la conférence des donateurs internationaux de Paris et mettant en évidence le rôle central de l'Autorité palestinienne dans les structures de coordination. Les travaux des groupes stratégiques sont passés d'un échange général d'informations à la fourniture d'un appui aux politiques de développement de l'Autorité palestinienne. Les réactions des donateurs à l'exposé succinct du Plan palestinien de réforme et de développement ont été recueillies par le secrétariat chargé de la coordination de l'aide sur place. De nouveaux groupes de travail sectoriels ont été créés, tous présidés par un ministère d'exécution ou une institution de l'Autorité palestinienne, un pays donateur étant coprésident.

V. Perspectives d'avenir

76. La période à l'examen a été marquée par une escalade du conflit, des incertitudes politiques et financières et de nouveaux démarrages en ce qui concerne le développement et la réforme. Le conflit demeure l'obstacle majeur à toute reprise et à toute viabilité économique dans le territoire palestinien occupé et son règlement définitif doit être la priorité absolue de l'action internationale.

77. Dans le même temps, la situation sur place doit s'améliorer, à tout le moins pour rendre possible la réussite du processus politique et la mise en œuvre d'un accord de paix. Les restrictions imposées à la circulation des Palestiniens doivent être assouplies, la division continuelle entre Palestiniens doit être surmontée pour qu'il y ait une amélioration immédiate, notable sur le terrain. L'aide humanitaire sera maintenue l'année prochaine, en particulier dans la bande de Gaza. Les deux

parties et la communauté internationale devront trouver des solutions efficaces et sûres pour résoudre les graves difficultés auxquelles se heurte la circulation du personnel et des marchandises humanitaires. Les difficultés spécifiques liées à la mise en œuvre des programmes dans la bande de Gaza seront à l'ordre du jour dans les mois à venir. Une fois de plus, tous les acteurs doivent chercher de nouvelles approches pour répondre efficacement aux besoins de la population.

78. Malgré les incertitudes actuelles, l'Autorité palestinienne a fait des progrès tangibles en ce qui concerne la planification stratégique à moyen et long terme, en présentant son Plan palestinien de réforme et de développement qui est maintenant chiffré : il faut en conséquence que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble améliorent la prévisibilité du financement et des programmes en 2008 et veillent à ce que leurs prévisions répondent aux besoins répertoriés dans le Plan. Les changements observés dans les pratiques de financement des donateurs et la hausse des matières premières exigent des programmes humanitaires plus efficients, plus rigoureusement coordonnés et mieux ciblés. En même temps, l'Organisation des Nations Unies doit être prête à fournir un appui aux objectifs de développement de l'Autorité palestinienne. Le processus entamé au début de 2008 consistant à adopter pour les programmes du système des Nations Unies des objectifs stratégiques communs devra déboucher sur un programme commun des organismes des Nations Unies pour répondre aux besoins du Plan palestinien de réforme et de développement.

VI. Conclusion

79. La période considérée a été volatile et difficile. La situation politique a changé, entraînant une dégradation notable de la qualité de vie pour la population de Gaza. Les organismes des Nations Unies ont dû accroître l'aide humanitaire et les secours d'urgence qu'ils apportent à une population qui a aujourd'hui besoin de programmes de développement à plus long terme et qui est prête pour de tels programmes. Ils continueront de le faire. Parallèlement, l'équipe de pays des Nations Unies est prête à offrir son appui à la fois à l'Autorité palestinienne pour l'aider à mettre en œuvre son Plan palestinien de réforme et de développement et à de nombreux palestiniens dont les sources de subsistance et les communautés ont été détruites au cours de ces années de conflit.

80. Dans un contexte qui s'annonce tout aussi difficile pour les années à venir, de nouvelles possibilités pourraient apparaître si les deux parties acceptaient de respecter leurs engagements respectifs. Les négociations pourraient apporter de nouvelles approches et de nouvelles solutions qui permettraient d'atteindre l'objectif plus large de l'Organisation des Nations Unies, du Quatuor et de la communauté internationale dans son ensemble, la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/64/78–E/2009/66

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 71 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2009
Genève, 6-31 juillet 2009
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pendant la période à l'examen, le Gouvernement du Premier Ministre Salam Fayyad a fait des progrès dans les domaines de la réforme fiscale et monétaire ainsi que dans le secteur de la sécurité. Les donateurs ont versé 1,8 milliard de dollars aux fins du financement du budget de fonctionnement, une somme bien supérieure aux annonces de contribution faites à la conférence des donateurs de Paris. À la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue le 2 mars 2009, les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant de 4,5 milliards de dollars en vue de répondre aux besoins du peuple palestinien.

Globalement, la situation économique et politique était difficile. L'isolement croissant, des divisions entre Palestiniens et le conflit armé ont entraîné une dégradation considérable des conditions économiques et humanitaires dans la bande de Gaza, que le Hamas continue de contrôler. En Cisjordanie, bien que les restrictions imposées par Israël à la liberté de circulation aient été assouplies à certains endroits, le nombre d'obstacles n'a globalement pas changé pendant la période considérée. L'implantation de colonies et d'avant-postes de peuplement s'est

* A/64/50.
** E/2009/100.

09-33047 (F) 290509 020609

Merci de recycler

poursuivie et les démolitions de maisons se sont multipliées, en particulier à Jérusalem-Est. Les négociations politiques bilatérales ont continué entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine sans aboutir à un accord. Malgré plusieurs tentatives de médiation de l'Égypte, aucun progrès n'a été accompli concernant la réconciliation entre Palestiniens, l'échange de prisonniers ou un cessez-le-feu durable.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec l'Autorité palestinienne et les donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période de mai 2008 à avril 2009, fait suite à la résolution 63/140 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurerait une évaluation de l'assistance reçue par les Palestiniens et des besoins non satisfaits ainsi que des propositions précises pour y répondre.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans les rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); b) le rapport annuel de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/63/13); c) les rapports d'Humanitarian Monitor publiés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

3. Les besoins humanitaires et économiques et les besoins de développement du peuple palestinien sont abordés dans plusieurs documents. La procédure d'appel global pour 2009 a porté sur 875 millions de dollars, dont 615 millions pour Gaza, pour faire face aux besoins d'urgence critiques. Le Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010 proposait des investissements prioritaires dans le domaine de la gouvernance et dans les secteurs sociaux, économiques et privés, ainsi que dans les infrastructures, d'une valeur de 1 milliard 644 millions de dollars. Le Plan national palestinien de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2009-2010 visait à obtenir 1 milliard 297 millions de dollars pour financer les secteurs sociaux et privés et les domaines de la gouvernance et de l'infrastructure aux lendemains de la crise qui a frappé Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. À la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant de 4,5 milliards de dollars en vue de répondre aux besoins du peuple palestinien décrits dans les documents susmentionnés.

4. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du

Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a continué d'œuvrer en faveur du processus de paix, d'assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien, et de rendre compte de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé.

5. Le présent rapport donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies, en coopération avec leurs partenaires palestiniens et les donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 63/140. Il évoque aussi, pour la période considérée, les principaux événements politiques, et les obstacles rencontrés par la communauté internationale qui s'emploie à alléger les souffrances du peuple palestinien et à appuyer le processus politique engagé entre les parties.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

6. En application de la déclaration commune faite à Annapolis en décembre 2007, les négociations politiques bilatérales se sont poursuivies en 2008 entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine mais n'ont pas débouché sur un accord. Un accord n'a pas non plus été conclu concernant l'échange de prisonniers. L'action menée en parallèle pour améliorer les conditions sur le terrain et donner suite aux engagements pris dans la Feuille de route du Quatuor a plus ou moins abouti. Par ailleurs, le cadre d'Annapolis a été consolidé par l'adoption de la résolution 1850 (2008) dans laquelle le Conseil de sécurité a souligné son attachement à l'irréversibilité des négociations et appuyé l'objectif de la conclusion d'un accord qui réglerait toutes les questions essentielles.

7. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne a procédé à des réformes en matière de sécurité et pris des mesures concrètes en vue d'améliorer les institutions publiques. Le Gouvernement israélien a amélioré la coopération en matière de sécurité, surtout dans le nord de la Cisjordanie, mais il a continué de mener des opérations militaires. L'implantation de colonies de peuplement, la démolition de maisons et la construction de la barrière ont continué. Le nombre de restrictions à la circulation et au passage est resté élevé : plus de 600 obstacles en Cisjordanie. La circulation à destination et en provenance de la bande de Gaza a été très limitée pendant la période à l'examen : seuls quelques travailleurs humanitaires ont été autorisés à y entrer et à en sortir et presque aucun Palestinien ne l'a été, à l'exception d'étudiants, de patients et de pèlerins munis de permis.

8. Les divisions entre les Palestiniens ont persisté. Les tirs de roquettes et de mortier depuis Gaza ont continué de même que la fermeture des points de passage de Gaza jusqu'à ce qu'une trêve (tahadiyeh) ait été conclue entre Israël et le Hamas en juin 2008, grâce à la médiation de l'Égypte, entraînant une nette baisse du nombre d'incursions israéliennes et de tirs de roquettes et de mortier en direction d'Israël et un assouplissement de la fermeture des points de passage de Gaza. La trêve a cependant commencé à être rompue en novembre 2008 et, en novembre et décembre 2008, la quantité de biens, d'argent et de personnel autorisé à entrer à Gaza a considérablement diminué. Après la reprise des incursions militaires israéliennes et des tirs de roquettes du Hamas, Israël a lancé une opération terrestre,

aérienne et militaire, baptisée « Plomb durci », du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. À la suite des événements survenus sur le terrain, dans sa résolution 1860 (2009), le Conseil de sécurité a appelé à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté, et demandé que l'on s'emploie à empêcher que des armes soient de nouveau acheminées à Gaza et à ouvrir les points de passage, conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage conclu en 2005.

9. Les hostilités ont pris fin lors des cessez-le-feu déclarés unilatéralement les 18 et 19 janvier 2009 après quoi les efforts de réconciliation entre Palestiniens ont repris. En février, mars et avril 2009, un nouveau cycle de pourparlers a été engagé au Caire, sous les auspices de l'Égypte, au cours duquel des comités ont été chargés des questions suivantes : la réforme de l'Organisation de libération de la Palestine, la sécurité, le gouvernement, les élections et la conciliation. Le 7 mars 2009, le Premier Ministre palestinien Fayyad a présenté sa démission pour faciliter la formation d'un gouvernement de consensus, mais le Président Abbas l'a refusée.

10. Des élections ont été tenues en Israël le 10 février 2009 et le nouveau Premier Ministre, Binyamin Netanyahu, est entré en fonctions le 31 mars 2009.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

11. En raison des événements survenus à Gaza, la situation économique dans le territoire palestinien occupé s'est détériorée encore plus que ce qui avait été envisagé dans le Plan palestinien de réforme et de développement. Le taux de croissance réelle du produit intérieur brut a baissé d'environ 13 % pendant la période considérée et le revenu par habitant a chuté de près de 34 % en dessous de son niveau de 2000. En outre, le taux d'inflation (variation annuelle en pourcentage) est passé de 6,9 % en décembre 2007 à 12,5 % en juillet 2008 avant de tomber à 7 % en décembre 2008. Les fluctuations enregistrées pendant l'année traduisaient le prix des denrées alimentaires et les cours mondiaux des produits pétroliers. L'effet néfaste de ces facteurs sur la croissance économique a été compensé, dans une certaine mesure, par l'amélioration des conditions de sécurité dans les villes de Cisjordanie et par une assistance budgétaire plus élevée que prévu fournie par les donateurs[1].

12. Le Gouvernement du Premier Ministre Fayyad a continué de suivre une politique de l'emploi de la fonction publique stricte, gelant l'augmentation des traitements et améliorant le paiement des services collectifs. Le système de gestion des finances publiques a été renforcé. Le déficit budgétaire chronique a baissé, atteignant environ 19 % du PIB en 2008, contre 24 % en 2007, en grande partie grâce à la restriction des dépenses au titre des traitements et à la réduction des subventions versées aux services collectifs. Conformément au Plan palestinien de réforme et de développement, qui prévoyait le remboursement d'arriérés d'un montant d'un milliard de nouveaux sheqalim qui auraient dû être versés aux employés du secteur public, de manière échelonnée, de 2008 à 2010, l'Autorité palestinienne a remboursé la totalité des arriérés publics et privés en 2008. Cette

[1] Fonds monétaire international : « Macroeconomic and Fiscal Framework for the West Bank and Gaza », troisième examen des progrès accomplis (février 2009).

mesure a aidé à atténuer l'effet du taux d'inflation plus élevé que prévu sur les revenus réels des employés de l'Autorité palestinienne.

13. En 2008, l'Autorité monétaire palestinienne a continué d'accomplir des progrès dans les domaines de la réforme interne et du renforcement des capacités, y compris dans l'amélioration du cadre de contrôle et de gouvernance. Une Division macroprudentielle a été créée et des progrès ont été faits dans la création d'un système d'alerte rapide. Un nouveau registre du crédit a permis aux banques de mieux évaluer les risques, d'assouplir les garanties exigées pour l'obtention d'un crédit et d'améliorer les flux de crédits. Le cadre juridique financier a également été renforcé et une loi de lutte contre le blanchiment d'argent est en vigueur depuis 2007.

14. La situation économique à Gaza s'est nettement détériorée pendant la période à l'examen, essentiellement en raison de son isolement croissant et de la crise de décembre 2008 et janvier 2009. Les restrictions imposées à l'entrée de capitaux à Gaza ont entamé la confiance des déposants dans les banques et fait que la population de Gaza a encore plus de mal à satisfaire ses besoins essentiels. Pendant la période considérée, la crise des liquidités, qui avait déjà commencé en juin 2007, a entraîné le non-paiement ou le paiement partiel des traitements des employés de l'Autorité palestinienne, une très grande précarité sociale à laquelle le mécanisme PEGASE de la Commission européenne tente de remédier et des difficultés pour les programmes de l'UNRWA. Si elle se poursuit, la pénurie de liquidités pourrait provoquer des pertes financières sans précédent.

Évolution de la situation humanitaire et socioéconomique

15. L'opération militaire israélienne « Plomb durci » a été marquée par des degrés de violence très élevés : 1 440 Palestiniens ont été tués et 5 380 blessés[2]. L'opération a également fait 13 morts et 518 blessés israéliens[3]. Outre les victimes de l'opération Plomb durci, 178 Palestiniens ont été tués (40 en Cisjordanie, contre 82 pendant la précédente période considérée, et 138 à Gaza, contre 605 pendant la période précédente) et 1 746 autres blessés (1 518 en Cisjordanie et 228 à Gaza). Une douzaine d'Israéliens ont été tués par des Palestiniens et 192 ont été blessés (contre 23 tués et 347 blessés pendant la période précédente). Des militants ont lancé depuis Gaza plus de 2 000 tirs de roquette et de mortier sur des communautés en Israël. Entre le 1er mai et le 31 décembre 2008, 79 Palestiniens ont été tués et 442 blessés dans des combats entre Palestiniens.

16. Globalement, les conditions humanitaires se sont détériorées: le chômage et la pauvreté ont augmenté, surtout à Gaza, en raison de la fermeture des points de passage. En 2008, le taux de chômage était estimé à 40 % à Gaza et 19 % en Cisjordanie, en hausse par rapport aux chiffres de 2007 (30 % et 18 %). D'après les données recueillies lors d'une enquête menée en 2007 auprès des ménages, 80 % des ménages à Gaza vivent en deçà du seuil de pauvreté, contre 45 % en Cisjordanie[1]. La hausse mondiale du prix des denrées alimentaires au cours des 12 derniers mois et la réduction de la production agricole nationale due aux conditions climatiques ont encore mis davantage à mal les mécanismes de survie des Palestiniens. En

[2] Chiffres du Ministère de la santé de Gaza. On ne dispose pas encore de chiffres vérifiés par une source indépendante.

[3] Rapport de la Société nationale du Mouvement international de la Croix-Rouge en Israël (janvier 2009).

conséquence, l'insécurité alimentaire à Gaza et en Cisjordanie a augmenté[4] malgré les programmes d'aide alimentaire, de création d'emploi et d'assistance financière à grande échelle. En outre, les divisions entre Palestiniens ont paralysé les services de base et les services collectifs.

17. Pendant toute la période à l'examen, la plupart des projets menés par les Nations Unies ont été suspendus en raison du manque de matériel à Gaza. Les opérations humanitaires ont été exécutées avec de plus en plus de difficultés et, en novembre 2008, les autorités israéliennes ont encore restreint le passage des travailleurs humanitaires et l'acheminement des biens commerciaux et humanitaires à destination de Gaza. Ces restrictions ont entraîné des suspensions de l'aide alimentaire fournie par l'UNRWA et le Programme alimentaire mondial (PAM).

18. La situation déjà fragile à Gaza, soumise au contrôle de facto du Hamas, s'est détériorée aux lendemains de l'opération militaire israélienne « Plomb durci », menée du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Cette opération a fait d'importants dégâts matériels et détruit de nombreuses maisons, des infrastructures publiques et des installations de l'ONU et du Gouvernement. Environ 21 000 maisons ont été détruites ou très endommagées dans les combats[5]. Au plus fort des combats, près de 51 000 personnes ont été déplacées dans des abris et davantage encore seraient allées vivre dans des familles d'accueil[6]. Les répercussions de la violence ont compromis une situation humanitaire déjà précaire provoquée par les 18 mois de fermeture constante de Gaza qui ne recevait que les articles les plus essentiels.

Déplacements et passage

19. Le Gouvernement d'Israël a pris des mesures en vue d'éliminer les obstacles et de faciliter la circulation en Cisjordanie. Malgré cela, le nombre d'obstacles est resté relativement stable pendant la période à l'examen où l'on a compté 607 obstacles matériels en avril 2008 et 626 en février 2009[7]. La barrière et le régime de permis ont continué de limiter l'accès à Jérusalem-Est et en Israël des Palestiniens qui vivent en Cisjordanie. Il y a cependant eu une augmentation du nombre de permis de travail accordés à des Palestiniens pour entrer en Israël et à Jérusalem-Est (21 000 en 2007 contre 23 000 en 2008).

20. Aucun progrès n'a été accompli dans la réalisation des objectifs de l'Accord réglant les déplacements et le passage, pas même en ce qui concerne la construction du port ou de l'aéroport et la liaison entre Gaza et la Cisjordanie. Pour être transférés vers un centre de soins extérieur, les résidents de Gaza devaient être munis de permis délivrés par les autorités israéliennes. Entre le 1er mai 2008 et le 15 avril 2009, 63 % (4 376 sur 6 960) de ceux qui avaient été transférés vers un centre de soins extérieur ont reçu un permis et pu se rendre dans le centre en question. L'accès aux centres de soins a été encore compliqué par le différend qui a surgi entre Palestiniens quand le Hamas a pris le contrôle du Département chargé des envois de patients à l'extérieur, le 22 mars 2009.

---

[4] Programme alimentaire mondial, Food Security and Market Monitoring Report, no 19 (juillet 2008).

[5] Bureau central de statistique palestinien (février 2009).

[6] Procédure d'appel global (2009), p. 1.

[7] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Monitor, dernières informations concernant la fermeture des points de passage en Cisjordanie.

21. Les points de passage de Gaza sont restés fermés pendant la plus grande partie de 2008 et la contrebande via les tunnels a joué un rôle croissant dans l'économie. Une partie de l'aide humanitaire a été autorisée à entrer à Gaza, y compris du blé et des médicaments en grande quantité et des fournitures scolaires en quantité limitée mais il a été très difficile d'importer d'autres articles humanitaires comme du ciment ou des générateurs. En outre, pendant longtemps, l'UNRWA n'a pas pu s'approvisionner en papier pour imprimer son programme sur les droits de l'homme, et son programme d'aide alimentaire d'urgence a été suspendu à deux reprises en 2008 faute d'approvisionnements. L'Office a continué d'avoir des difficultés à importer du plastique servant à fabriquer des sacs utilisés pour la distribution d'aliments.

22. Le point de passage d'Erez, qui est le seul moyen pour les personnes de se déplacer entre Gaza et la Cisjordanie via Israël, est resté pratiquement fermé après juin 2007, sauf pour les représentants des médias étrangers à qui l'on a refusé l'accès en novembre 2008, et pour les organisations d'aide internationales. Karni, principal point de passage des marchandises, est resté fermé depuis juin 2007, à l'exception de la bande transporteuse. Le point de passage de Rafah est également resté fermé officiellement mais quelques centaines de Palestiniens (patients, étudiants et pèlerins) ont pu traverser chaque mois pour des raisons précises.

23. Pendant la période à l'examen, en moyenne 8,5 % des besoins hebdomadaires en essence, 26 % des besoins en carburant diesel, 34,2 % des besoins en propane à usage ménager et 59 % des besoins en carburant industriel ont été satisfaits par le point de passage de Nahal Oz, le seul à être équipé pour l'importation de carburant. La situation s'est particulièrement aggravée en décembre 2008 car Nahal Oz n'a été ouvert que pendant sept jours. Pendant cette période, 2 % seulement des besoins journaliers en essence, 5 % des besoins en carburant diesel, 12 % des besoins en propane et 20 % des besoins en gaz industriels ont été satisfaits[8]. Depuis, une interdiction d'importer de l'essence ou du carburant diesel est en vigueur, à l'exception de petites quantités livrées à l'UNRWA. Le rationnement du propane à usage ménager, commercial et public persiste.

24. Israël a continué d'imposer des restrictions sur le type de marchandises dont l'importation et l'exportation sont autorisées, ce qui a paralysé encore plus le secteur privé, déjà très réduit, à Gaza et compromis la prestation des services de base. Le manque de liquidités a fait craindre l'effondrement du secteur bancaire et empêché le versement complet des traitements aux employés de l'Autorité palestinienne et la fourniture d'une assistance en espèces aux réfugiés plus démunis.

Barrière

25. La construction de la barrière dans le territoire palestinien occupé a continué. Ces travaux ne suivent pas la Ligne verte et sont contraires à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004 et à la résolution ES-10/17 adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2006. En août 2008, 57,2 % (415 km) de l'itinéraire prévu de la barrière (725 km) étaient achevés et 62 km étaient en travaux. Les travaux ont continué à un rythme lent depuis le dernier rapport et on ne dispose pas encore des chiffres actualisés. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la

[8] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Monitor (décembre 2008).

construction du mur dans le territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a commencé sans entrave ses activités de communication et de collecte des demandes dans le gouvernorat de Djénine, le premier à subir les conséquences de la construction de la barrière. Plus d'un millier de formulaires de notification de dommages ont été recueillis et un certain nombre ont été examinés par le Conseil du Registre des dommages et inscrits au Registre. L'Autorité palestinienne, en particulier les autorités locales, a coopéré sans réserve et fourni l'assistance nécessaire. Cependant, le Gouvernement israélien a continué d'affirmer que toute demande concernant des dommages provoqués par la barrière devait être transmise via les mécanismes israéliens existants. Parallèlement, le secrétariat du Registre a pu exercer ses activités sur le terrain sans se heurter à des difficultés pratiques, comme prévu dans la résolution ES-10/17.

III. Intervention du système des Nations Unies

26. Les organismes et programmes des Nations Unies ont continué de s'acquitter de leurs responsabilités et d'exercer leur mandat de leur mieux. Ils se sont adaptés à une situation caractérisée par une rupture politique de fait entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, l'isolement de Gaza et l'opération militaire israélienne « Plomb durci » menée en décembre 2008 et janvier 2009. À la suite de cette opération, un appel éclair pour Gaza a été lancé immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Une conférence des donateurs a été organisée à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009 afin d'aider à la reconstruction de Gaza, au cours de laquelle des contributions d'un montant de 4,5 milliards de dollars ont été annoncées.

27. Gaza et la Cisjordanie ont été divisées sur le plan politique pendant la période à l'examen et la nature de l'assistance internationale que chacune a reçue a elle aussi été totalement différente. L'aide humanitaire en Cisjordanie était surtout axée sur les stratégies de développement, les projets entrepris à l'échelon local, le renforcement des capacités techniques et l'appui budgétaire tandis qu'à Gaza elle consistait purement à fournir une assistance d'urgence, ce qui a accentué le clivage entre les politiques.

A. Développement humain et social

Éducation

28. L'UNRWA a continué de dispenser un enseignement gratuit à plus de 250 000 élèves dans 315 établissements élémentaires et secondaires en Cisjordanie et à Gaza. Quelque 80 millions de dollars ont été consacrés à cette activité pendant l'année scolaire 2008/09. L'Office a également dispensé une formation pédagogique pratique et avant l'emploi à plus de 3 000 personnes. Il a lancé l'initiative de lutte contre la violence en milieu scolaire dans toutes les écoles et dispensé une formation aux codes de conduite à l'école. Face à la détérioration de la qualité de l'instruction à Gaza, un nouveau système d'écoles d'excellence mis en place dans 221 établissements a permis d'améliorer la gestion des écoles, de créer un établissement de formation des enseignants et de lancer une initiative s'adressant aux élèves ayant des besoins particuliers.

29. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fourni une aide technique en organisant une formation à l'intention des enseignants et en contribuant à la planification de l'enseignement et aux programmes de gestion, ce qui a donné naissance, en mai 2008, à une stratégie nationale de formation des enseignants. Elle a lancé un programme d'assistance technique d'une valeur de 3,4 millions d'euros afin de créer des systèmes nationaux et des cadres opérationnels permettant de mettre en œuvre la stratégie et le plan quinquennal palestinien pour l'éducation et elle a été le conseiller technique du groupe de travail sur le secteur de l'éducation. Elle a également aidé à mettre en place des services d'orientation professionnelle pour l'ensemble du système éducatif, mais surtout pour l'enseignement technique et professionnel.

30. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UNRWA ont mis au point un programme pilote commun d'écoles amies des enfants qui donne l'occasion à six écoles publiques et quatre écoles de l'Office de mettre en pratique ce concept. Un atelier a été organisé à l'intention des formateurs et un plan d'action pour les écoles amies des enfants a été conçu en vue de son application en 2009. L'UNICEF a fourni 1 100 pochettes d'enseignement des mathématiques et des sciences à des écoles, surtout à des établissements situés dans des zones défavorisées en Cisjordanie et à Gaza. Un millier d'enseignants ont été formés à l'utilisation de ces pochettes. Elle appuie également la réouverture de la bibliothèque dans 30 écoles publiques et 20 centres socioculturels. Plus de 4 000 enfants participent à des activités extrascolaires consacrées à la lecture. Un programme périscolaire s'adressant aux filles a également été mis en place dans 50 établissements. L'UNICEF a fourni le matériel nécessaire à l'installation d'un système informatisé de gestion pédagogique dans huit districts, dans lesquels se trouvaient une centaine d'écoles aux résultats les moins satisfaisants.

31. La Banque mondiale a appuyé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en s'intéressant en particulier à l'amélioration de la réglementation de la gestion de l'enseignement supérieur, à la gouvernance et à l'assurance qualité ainsi qu'à la promotion de l'efficacité interne et externe du système d'éducation supérieure. Ce projet, financé par la Banque mondiale (10 millions de dollars) et la Commission européenne (5 millions d'euros) fournit des fonds à 39 établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils améliorent leurs départements chargés de l'autoévaluation et de la planification stratégique. La Banque mondiale contribue également au programme de travail et au budget de 2009 du Plan de développement du secteur éducatif de l'Autorité palestinienne auquel elle verse entre 5 et 10 millions de dollars.

32. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a versé une subvention de 7,5 millions de dollars au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur aux fins de la construction de quatre nouvelles écoles, de la rénovation de 12 écoles et de l'installation de matériel informatique dans 200 établissements. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a fourni un appui au projet d'accès à des services d'orientation pédagogique à l'intention des Palestiniennes vivant en milieu rural dans 21 localités dans tout le territoire palestinien occupé, qui a entraîné la création de centres d'études dans 24 localités et l'organisation de 156 séances d'orientation pédagogique et permis à 8 000 femmes rurales de bénéficier de ces conseils. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué de renforcer les capacités des enseignants, des conseillers

pédagogiques, du personnel de santé en milieu scolaire et des coordonnateurs du comité sanitaire scolaire dans le domaine des activités d'information et d'orientation à l'école.

Santé

33. L'UNRWA a administré 56 centres de soins à Gaza et en Cisjordanie qu'il a financé à hauteur de 45 millions de dollars. Le personnel médical de l'Office y a effectué plus de 5 300 000 consultations car la demande en soins de santé primaires a continué d'augmenter. L'Office a également appuyé des projets portant sur l'hygiène du milieu à Gaza en acheminant 1 000 tonnes de carburant diesel aux prestataires de services essentiels tels que l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées et la collecte et l'élimination des déchets solides.

34. Le FNUAP a dispensé une formation à l'accouchement sans risque au personnel de santé local qu'il a déployé dans des zones éloignées et fourni un appui financier à des organisations gouvernementales et non gouvernementales en vue de renforcer les services psychosociaux destinés aux jeunes. Il a également rénové deux maternités et fourni du matériel médical à quatre autres. Il a en outre assuré des soins obstétriques d'urgence et des services de proximité à une trentaine de communautés isolées. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a financé la construction et la rénovation de trois hôpitaux et de trois établissements de soins de santé mentale et assuré la formation du personnel, des généralistes et des infirmiers.

35. Le financement apporté dans le cadre des programmes techniques de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), soit 1,4 million de dollars, a permis de créer au Ministère de la santé un service de la santé mentale chargé de la réforme de ce secteur dans le territoire palestinien occupé, qui assure la formation et l'enseignement dans ce domaine et doit créer une organisation non gouvernementale s'adressant aux associations familiales. En outre, l'OMS a versé jusqu'à 90 000 dollars pour la création d'un comité national des maladies non transmissibles.

36. Avec le concours de l'OMS, le Ministère de la santé a établi le Plan national stratégique de santé pour 2008-2010. L'OMS l'a aidé à mettre au point des protocoles de traitement d'un certain nombre de maladies chroniques et a formé le personnel à leur utilisation; elle a également introduit de nouvelles normes de croissance et renforcé les capacités des laboratoires de santé publique centraux pour qu'ils soient à même de contrôler les niveaux de micronutriments présents dans les aliments enrichis et chez la population. Elle a aussi continué d'appuyer le Service de la nutrition du Ministère de la santé et commencé à créer un système de surveillance effective de la nutrition tandis que l'UNICEF a aidé à formuler et à adopter une politique nationale sur les pratiques d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et le nouveau code sur les substituts du lait maternel.

37. L'UNICEF a fourni un financement au Ministère de la santé (3 millions de dollars) à travers un programme visant à assurer la sécurité vaccinale et l'accès aux médicaments et au matériel essentiels dans le cadre de l'initiative de Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. Il a également aidé directement à améliorer la gestion du Programme élargi de vaccination et de la chaîne du froid, ce qui a permis de vacciner systématiquement plus de 97 % des nourrissons de la naissance à l'âge de 11 mois.

38. Le Groupe thématique de l'ONU sur le VIH/sida, présidé par le FNUAP, a lancé un projet de 11 millions de dollars pour lutter contre le VIH dans le territoire palestinien occupé. Soutenu par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ce projet vise à arrêter la propagation du VIH et des infections sexuellement transmises et à améliorer la qualité de vie des populations touchées.

Emploi

39. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme d'assistance du PNUD ont aidé le Ministère du travail à créer un comité des programmes d'appui à l'emploi et fourni une assistance technique à la Direction de l'emploi et aux agences pour l'emploi locales de Cisjordanie afin de renforcer la gestion du marché de l'emploi et la prestation de services. L'OIT a aussi organisé, en application de l'accord qu'elle a conclu avec l'Autorité palestinienne, un atelier de présentation et de validation des compétences nécessaires pour recenser et analyser en profondeur les programmes de formation professionnelle et technique, à la fois initiale et continue. L'OIT a également formulé des recommandations à l'attention des décideurs, experts et acteurs de terrain concernant les potentialités du secteur coopératif.

40. Dans le cadre du dispositif de financement doté de 30 millions de dollars qu'a mis en place la Banque islamique de développement, le Programme d'assistance du PNUD a proposé des formules globales de services financiers et non financiers, à hauteur de 4,8 millions de dollars, à 1 400 familles palestiniennes pauvres de Cisjordanie et de la bande de Gaza, qui se sont retrouvées en mesure de produire des revenus par elles-mêmes. À la faveur du Programme d'assistance toujours, 2 millions de dollars ont été mobilisés pour offrir des possibilités d'emploi à court terme à des chômeurs pauvres de la bande de Gaza, sous la forme d'activités de remise en état de l'environnement local, comme le nettoiement des plages, des villes et des villages, et des projets d'un coût de 1,6 million de dollars ont été exécutés, qui ont produit plus de 700 000 jours-homme de travail dans 260 lieux en Cisjordanie et à Gaza. L'UNRWA a créé 3,2 millions de jours-homme de travail pour 57 000 réfugiés et fourni à Gaza une formation à 2 000 jeunes diplômés au chômage. UNIFEM a formé 80 femmes issues de 28 centres d'aide aux femmes situés en Cisjordanie, leur apprenant à gérer des cantines scolaires pour l'année scolaire 2008/09, et aidé 15 femmes à préparer des goûters pour 63 000 élèves de maternelle. Chacune a touché en moyenne 150 dollars par mois.

41. Le Ministère du travail et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont approuvé la mise en place de l'outil de formation « Know About Business » (Tout savoir sur l'entreprise) élaboré par l'OIT. Ce projet, qui bénéficiait également de l'appui du Programme d'assistance du PNUD, avait pour but de susciter une vision positive de la création d'entreprise et du travail indépendant.

Assistance sociale ciblée

42. Dans le cadre de son Programme spécial d'aide aux personnes en détresse, dont le coût est de 184 dollars par personne et par an, l'UNRWA a distribué chaque trimestre environ 496 316 colis de vivres et allocations en espèces à 30 500 ménages (près des deux tiers d'entre eux vivant dans la bande de Gaza). Le lancement d'un programme pilote à Gaza a marqué les débuts d'une nouvelle formule d'assistance

sociale axée sur le critère de la pauvreté. L'UNRWA a également fourni un appui à 21 centres de réadaptation locaux cherchant à ouvrir de nouvelles possibilités pour les personnes handicapées et à leur offrir les mêmes chances qu'aux autres. Ces centres ont fourni des services à 11 628 personnes. La Banque mondiale a versé des prestations en espèces à 25 000 ménages, ainsi qu'une assistance technique au Ministère des affaires sociales pour la réforme du dispositif d'assistance sociale, dont le coût s'élevait à 25 millions de dollars. De plus, le Programme d'assistance du PNUD a commencé à distribuer à la population de la bande de Gaza une assistance en espèces, d'un montant de 50 millions de dollars.

43. La Banque mondiale a octroyé environ 90 millions de dollars aux Ministères de la santé, de l'éducation et des affaires sociales pour couvrir les dépenses de fonctionnement, hors traitements, afin qu'ils puissent maintenir un réseau de services sociaux publics pour tous les Palestiniens, notamment les pauvres et les plus vulnérables.

Patrimoine culturel

44. L'UNESCO a aidé les Ministères de la culture et du tourisme et des antiquités en concevant et en exécutant un certain nombre de projets relatifs au Musée Riwaya de Bethléem, aux abris et bâtiments pour visiteurs du Palais d'Hisham à Jéricho et aux gouvernorats de Bethléem et Naplouse.

Les droits de l'homme, les femmes, les enfants et les jeunes

45. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une série d'ateliers sur le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, afin d'aider les groupes de la société civile à faire appel, le cas échéant, aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et de promouvoir la responsabilisation. Le Haut-Commissariat a formé les élèves de l'École de police de Jéricho et les procureurs à Ramallah aux normes et mécanismes de protection des droits de l'homme. Il a aussi dispensé à 66 enseignants du primaire et du secondaire à Ramallah, Naplouse et Bethléem une formation sur des questions relatives aux besoins prioritaires des enfants dans les situations de conflit.

46. Afin de favoriser l'accès des réfugiées à un meilleur statut en tant que partenaires du développement, l'UNRWA a prêté son concours à 26 centres de formation pour femmes où, en 2008, 3 094 femmes ont suivi des cours d'initiation à l'informatique, de premiers secours, de coiffure et de couture. De nombreux programmes s'adressaient à la communauté tout entière afin de promouvoir l'autonomie des femmes. En tout, 22 403 personnes ont participé à des conférences de sensibilisation et 6 775 personnes ont fait appel aux bureaux d'aide juridique des centres socioculturels. L'UNRWA a aussi lancé le programme « Égaux dans l'action » pour répondre aux besoins des filles et femmes palestiniennes dans la bande de Gaza et s'attaquer aux inégalités à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique.

47. Le Programme d'assistance du PNUD a créé dans les villes de Nuseirat et Jabalia (bande de Gaza) deux centres de formation professionnelle pour femmes qui permettent aux femmes et à leur famille d'accéder à des services sociaux et économiques, et il a ouvert une maison du développement local à Silwan (Jérusalem-Est). Le Programme a aussi offert une formation professionnelle à plus de 1 850 femmes. L'OIT a animé un certain nombre d'ateliers sur les questions

relatives à l'égalité des sexes à l'intention des employés des Ministères des affaires féminines, du travail et de la planification, de la Fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture palestiniennes et de la Fédération générale des syndicats de Palestine.

48. Le FNUAP s'est employé à consolider les organisations de proximité créées pour mettre en œuvre de façon systématique les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et pour fournir des services médicaux, des conseils, des services de microcrédit et des prestations de sensibilisation en matière de santé. Il a aussi collaboré avec le Ministère des affaires féminines à la création d'un comité national de lutte contre la violence sexiste.

49. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mobilisé 904 149 dollars pour apporter une aide d'urgence à 4 550 ménages dirigés par des femmes et créer des emplois à leur intention, au moyen de jardins potagers et d'activités d'industrie familiale. En formant les bénéficiaires au traitement des produits alimentaires et à l'artisanat et en lançant des opérations de marketing, la FAO a cherché à rendre viables ces activités lucratives. Afin d'encourager les jeunes dans la bande de Gaza à créer des entreprises agricoles, la FAO a formé 480 jeunes issus de quatre écoles de Gaza et de 12 écoles de Cisjordanie à la gestion de petites exploitations agricoles, dans le cadre de son programme d'écoles pratiques d'agriculture et de vie pour les jeunes.

50. L'UNICEF a exécuté des projets d'un coût de 2,9 millions de dollars portant sur la protection de l'enfance et collaboré avec des responsables locaux à la diffusion de messages sur ce thème, au renforcement des services psychosociaux et à la préparation coordonnée de rapports sur les questions connexes, y compris celles évoquées dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

51. Le FNUAP a offert un appui technique et financier à des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour les aider à développer les services psychosociaux qu'elles fournissent à des jeunes et pour offrir des débouchés professionnels à de jeunes diplômés. En 2008, 23 090 jeunes ont bénéficié d'un appui psychosocial et 100 d'un débouché professionnel.

52. Les Jeux d'été de 2008, parrainés par l'UNRWA, ont constitué le principal événement ludique organisé à ce jour pour les jeunes dans la bande de Gaza. Ils avaient réuni plus de 250 000 participants sur une période de 10 semaines. Parmi les activités offertes figuraient la natation et bon nombre d'autres sports et disciplines artistiques ou manuelles, ainsi que des activités liées à l'environnement et des excursions au Musée de l'archéologie nouvellement ouvert à Gaza.

Environnement

53. Le Programme d'assistance du PNUD a dépensé 390 000 dollars pour améliorer la gestion des déchets médicaux dans le district de Ramallah. Il a aidé à établir des rapports d'évaluation des besoins pour l'hôpital et la municipalité de Ramallah, puis à rédiger un manuel sur la gestion des déchets médicaux pour ces deux institutions. La réglementation et les consignes relatives aux déchets médicaux ont été révisées et plusieurs outils de sensibilisation du public ont été élaborés.

54. Le Programme d'assistance du PNUD et l'Autorité chargée de la qualité de l'environnement ont procédé à une évaluation de la situation dans le territoire palestinien occupé au regard des changements climatiques, l'objectif étant

d'élaborer une stratégie d'adaptation à ces changements, qui servira à collecter des fonds pour mener des interventions dans ce domaine. En 2008, deux ateliers d'étude de champ ont aussi été organisés dans le cadre du Programme d'assistance, au cours desquels les résultats préliminaires du questionnaire sur les changements climatiques ont été présentés.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

55. Environ 70 % de la population de la bande de Gaza était tributaire de l'aide extérieure avant l'opération militaire israélienne « Plomb durci » menée en décembre 2008 et janvier 2009, mais les restrictions imposées à l'accès des personnes et au passage des marchandises ont fait que de nombreux projets, notamment d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ont dû être suspendus tout au long de la période considérée. Environ 34,5 % de la population palestinienne de Cisjordanie était indigente, principalement à cause des restrictions imposées aux déplacements à l'intérieur en provenance et à destination de la Cisjordanie.

56. Avant l'opération « Plomb durci », quelque 1,8 million de Palestiniens, y compris plus des deux tiers de la population de la bande de Gaza, recevaient une aide alimentaire de l'UNRWA et du PAM et, par ailleurs, 100 000 enfants à Gaza et 57 000 enfants en Cisjordanie bénéficiaient d'un programme d'alimentation scolaire. En matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, les interventions effectuées comprenaient la fourniture d'urgence d'eau potable aux collectivités palestiniennes des zones rurales de la bande de Gaza et de Cisjordanie, ainsi que la livraison de carburant aux municipalités et aux conseils chargés de la gestion des déchets solides de la bande de Gaza. Grâce à la création d'emplois à court terme et aux projets d'assistance en espèces, on a pu venir en aide à environ 65 000 ménages pauvres de la bande de Gaza et de Cisjordanie, et des dons en espèces ont été versés à 30 000 familles de réfugiés pauvres dans le territoire palestinien occupé.

57. Au cours de l'opération « Plomb durci », l'UNRWA a provisoirement fourni un abri à plus de 50 000 Palestiniens qui avaient trouvé refuge dans plus de 50 de ses écoles. Les activités essentielles, en particulier la distribution de nourriture et la prestation de soins médicaux, ont été maintenues dans la mesure du possible, et environ 1 000 des 10 000 employés palestiniens de l'Agence à Gaza ont continué à travailler tout au long de la crise. Après qu'Israël a décrété un cessez-le-feu le 18 janvier 2009, l'UNRWA a renforcé ses activités d'urgence pour répondre aux besoins accrus en matière d'aide humanitaire et pour appuyer le relèvement et la reconstruction. Le nombre de réfugiés recevant une aide alimentaire d'urgence de l'Agence est passé de 550 000 à 900 000, et l'UNRWA a également fourni un soutien financier et en nature à des milliers de familles de réfugiés qui s'étaient retrouvées sans abri à l'issue de l'opération militaire.

Aide alimentaire d'urgence et aide d'urgence à l'agriculture

58. Les interventions du PAM ont touché 109 178 bénéficiaires en Cisjordanie et 85 504 dans la bande de Gaza, dont 5 000 personnes hospitalisées et personnes âgées qui recevaient des rations alimentaires spéciales. Au total, le PAM a distribué 21 600 tonnes de farine de blé, d'huile végétale, de pois chiches, de sucre et de sel. L'aide alimentaire en provenance des autres organismes s'est répartie comme suit :

en Cisjordanie, 43 040 bénéficiaires ont reçu 26 622 tonnes d'aliments et, à Gaza, 172 000 personnes vulnérables ont reçu 9 600 tonnes de denrées alimentaires.

59. D'avril 2008 à mars 2009, 50 136 écoliers de Cisjordanie ont reçu une ration de biscuits nutritifs et de lait. Dans la bande de Gaza, le programme d'alimentation scolaire, qui a commencé après l'opération « Plomb durci », a bénéficié à ce jour à environ 50 000 élèves, qui ont reçu 546 tonnes de biscuits énergétiques, de barres aux dattes, de lait, de conserves de viande et de repas tout prêts.

60. À partir du 27 décembre 2008, le PAM a fourni une aide ininterrompue à la population de la bande de Gaza et distribué d'urgence 5 567 tonnes de pain, de barres aux dattes, de biscuits énergétiques et de repas tout prêts à environ 346 000 bénéficiaires, dont à peu près 40 000 écoliers concernés par le programme d'alimentation scolaire ayant débuté à la fin janvier 2009. À la suite du conflit, le PAM a pris en charge 100 000 personnes supplémentaires, afin de venir en aide à ceux qui avaient perdu leur domicile, leur emploi ou leurs moyens de production.

61. En 2008, l'UNRWA a fourni une aide alimentaire d'urgence à environ 700 000 réfugiés dans la bande de Gaza et 300 000 en Cisjordanie. Un programme d'alimentation scolaire a aussi été lancé dans la bande de Gaza et étendu aux 200 000 réfugiés inscrits dans les écoles de l'Agence au début de l'année scolaire 2008/09. En 2008, l'UNRWA a aussi versé 12 millions de dollars en espèces à 30 000 familles de réfugiés pauvres, y compris celles qui étaient restées sans abri à la suite des opérations militaires, de la sécheresse ou d'inondations, et dépensé 6 millions de dollars pour aider des réfugiés pauvres à Gaza à couvrir les frais liés à la rentrée scolaire.

62. Afin de soutenir le secteur agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire par le renforcement de la production locale, la FAO a distribué des intrants agricoles à 3 725 petites exploitations familiales et à 2 500 familles d'éleveurs et leur a dispensé une formation destinée à promouvoir de meilleures pratiques de culture et d'élevage. De même, on est venu en aide à 700 pêcheurs et aux personnes à leur charge en créant des étangs de pisciculture et en fournissant des alevins.

63. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a signé avec l'Autorité palestinienne un accord destiné à indemniser – à hauteur de 270 millions de dollars – les agriculteurs dont les exploitations dans la bande de Gaza avaient été endommagées au cours de l'opération militaire « Plomb durci ».

Aide d'urgence à l'éducation

64. L'UNICEF a distribué 50 000 cartables et articles de papeterie et fourni des uniformes scolaires aux élèves ayant subi les conséquences de l'inondation de la station d'épuration de la bande de Gaza. Immédiatement après la crise dans la bande de Gaza, l'UNICEF s'est procuré et a distribué 160 kits pour l'enseignement des mathématiques, destinés à 12 800 enfants, ainsi que 100 000 cahiers et 200 mallettes de jeux pour 18 000 enfants, 480 mallettes « école en boîte » pour 38 400 enfants, 166 kits pour l'enseignement des sciences destinés à 913 280 enfants, 2 000 formulaires concernant le profil des élèves et 4 tentes scolaires, pour un montant estimé à 275 000 dollars.

Programmes sanitaires d'urgence

65. Pendant la crise à Gaza, l'UNRWA a fourni à la banque du sang et à la pharmacie centrale un espace de stockage supplémentaire, des chariots élévateurs, du carburant et une aide logistique. L'UNICEF a fourni un groupe électrogène à chacune des deux banques du sang de la bande de Gaza et livré 457 500 doses de vaccins dans le cadre d'une campagne de rattrapage de vaccination multiantigénique ciblant les nourrissons et les femmes enceintes, ainsi que des vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole pour 14 000 élèves âgés de 13 à 15 ans. Des trousses obstétriques ont été distribuées à 900 mères de nourrissons et 98 000 kilogrammes de produits pharmaceutiques ont été donnés dans le cadre d'une opération de triage d'urgence. En Cisjordanie, l'UNRWA a fait fonctionner cinq cliniques mobiles desservant 150 lieux isolés, notamment ceux subissant les conséquences de la construction de la barrière. Ces dispensaires ont fourni des services de soins de santé primaires, des traitements pour des maladies non contagieuses et des vaccins à 156 000 patients.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

66. L'Autorité palestinienne a poursuivi le renforcement de ses institutions et la mise en place de mesures et de réformes prudentes en matière budgétaire. Elle s'est aussi de plus en plus efforcée d'intégrer toutes les phases de la planification et de l'élaboration du budget. Le budget pour 2009 prévoyait de nouvelles réformes et une réduction des déficits publics grâce à un rééquilibrage des dépenses réduisant la part des salaires et subventions au profit de l'investissement public. Un budget additionnel est en cours d'élaboration pour financer la reconstruction et la remise en état de la bande de Gaza. En 2008, l'Autorité palestinienne a beaucoup progressé dans la sécurisation de plusieurs villes de Cisjordanie, ce qui a renforcé la confiance des entreprises. Toutefois, l'élaboration de stratégies sectorielles n'a avancé qu'assez lentement.

67. La Banque mondiale a consacré 10 millions de dollars à l'amélioration des systèmes de comptabilité, de gestion financière et de contrôle budgétaire des municipalités, ainsi que de leurs mécanismes d'aménagement du territoire et de planification de l'investissement. À la suite de ces mesures, le Ministère des collectivités locales a approuvé le plan comptable de 132 municipalités et piloté l'évaluation des immobilisations corporelles dans huit municipalités. De plus, un système intégré de gestion financière a été conçu et installé dans les municipalités.

68. La FAO a aidé le Ministère de l'agriculture en gérant la base de données du système d'information sur les projets agricoles, où sont enregistrés tous les projets agricoles menés en Cisjordanie et à Gaza. La FAO et le PAM ont collaboré avec le Bureau central de statistique palestinien à la création d'un système de suivi des tendances socioéconomiques et de la sécurité alimentaire. La FAO a aussi travaillé avec le Ministère de l'agriculture à la constitution de capacités nationales de prévention de la grippe aviaire, notamment en lui fournissant du matériel technique et en formant le personnel vétérinaire afin qu'il soit apte à réagir en cas d'épizootie.

69. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a soutenu l'élaboration d'un manuel détaillé de planification stratégique du développement du district et d'un plan de développement stratégique pour la ville de Djénine, sur la

base de plusieurs études et analyses réalisées dans le district. Un ensemble d'outils relatifs à la déontologie dans l'administration locale a été conçu pour le territoire palestinien occupé et mis à l'épreuve dans 15 municipalités de Cisjordanie. Le Programme a aussi prêté son concours à la construction à Djénine d'un nouveau tribunal équipé de logiciels de gestion des dossiers.

70. Le Programme d'assistance du PNUD a aidé le Ministère des finances à publier sur son site Web des rapports financiers mensuels. Un atelier a été organisé autour de la rédaction d'une réglementation concernant les conflits d'intérêts et la protection des personnes qui dénoncent des cas de corruption, et de la révision des dispositions pertinentes du code pénal palestinien. Le Programme d'assistance a également appuyé la formation des fonctionnaires du Ministère des finances spécialisés dans les impôts fonciers aux questions liées aux systèmes d'information géographique, à la comptabilité, au recouvrement de l'impôt et à la gestion.

71. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a apporté un appui, principalement par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, à la police civile palestinienne, aux services de la protection civile et à la garde présidentielle, et renforcé les capacités de la police civile en matière d'élaboration de projets grâce à la constitution d'un comité de pilotage des programmes. L'UNOPS a aussi mis au point le plan-cadre pour la rénovation du point de passage commercial de Karni.

72. Les activités que mène la CNUCED en faveur du renforcement de la gouvernance économique palestinienne ont permis des avancées importantes dans la modernisation des douanes. Le nouveau système lancé en 2008 illustre combien l'Autorité palestinienne a redoublé d'efforts dans le domaine du développement.

73. UNIFEM a appuyé le Département de la police du Ministère de l'intérieur en organisant un programme conjoint de formation sur la violence à l'encontre des femmes, auquel ont participé 46 policiers et membres des forces de sécurité. Le Département de la police a ensuite élaboré un code de conduite pour les policiers ayant à traiter des affaires dans lesquelles des femmes sont victimes de violences. UNIFEM a aussi aidé le Ministère des affaires sociales à définir son rôle et à fixer le cadre institutionnel régissant le fonctionnement à pleine capacité du centre Mehwar, seul foyer pour femmes victimes de violences existant dans le territoire palestinien occupé.

74. Par l'intermédiaire du fonds de développement municipal palestinien, la Banque mondiale a versé à des municipalités de Cisjordanie et de la bande de Gaza des dons d'un montant de 10 millions de dollars, qui ont servi à financer des biens d'équipement, la création d'emplois et des programmes de prestation de services dans 132 municipalités. En outre, la Banque mondiale a déboursé 10 millions de dollars dans le cadre d'un projet de développement de proximité visant à inciter différentes autorités locales de Cisjordanie et de la bande de Gaza à fusionner leurs services, en menant des projets conjoints. Ce projet, exécuté en collaboration avec le Ministère des collectivités locales, a amélioré la coopération entre les structures administratives locales, les neuf conseils mixtes chargés des services ciblés, en Cisjordanie, qui desservent 148 788 personnes, et 16 quartiers de Gaza comprenant 108 289 administrés.

D. Développement du secteur privé

75. En 2008, l'UNRWA a financé plus des deux tiers des 12 000 prêts d'un montant global de 18 970 000 dollars octroyés à des microentreprises et à des ménages palestiniens. La fracture intervenue dans la gouvernance palestinienne a eu un effet direct sur la viabilité du programme de prêts. À Gaza, en 2008, le programme a financé près de 3 000 prêts d'un montant de 5 050 000 dollars, contre 9 000 prêts d'un montant global de 13 920 000 dollars accordés en Cisjordanie. Malgré la situation régnant dans la bande de Gaza, l'UNRWA a couvert 117 % de ses coûts d'exploitation (3 180 000 dollars) au moyen de ses activités de crédit.

76. La CNUCED a mené à bien la constitution du Conseil des chargeurs palestiniens, qui s'est imposé comme l'interlocuteur de référence des transporteurs palestiniens pour le règlement des problèmes qu'ils rencontrent. En étroite coordination avec l'Agence palestinienne de promotion de l'investissement, la CNUCED a mené à son terme un projet concernant un programme de fidélisation des investisseurs, dont les principales réalisations englobent la mise sur pied d'un programme de services personnalisés aux investisseurs déjà présents dans le territoire palestinien occupé.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

77. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué de coordonner l'assistance fournie au peuple palestinien par les organismes des Nations Unies et de représenter l'Organisation dans les enceintes de coordination. En cette qualité, il a participé à deux réunions du Comité de liaison ad hoc pour l'assistance au peuple palestinien tenues à Londres et à New York, ainsi qu'aux réunions que le Forum du développement local tient régulièrement. Sous la direction du Coordonnateur spécial adjoint, l'équipe de pays des Nations Unies a commencé à élaborer le plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies, qui doit permettre de mieux coordonner et organiser l'aide fournie par les organismes des Nations Unies à l'appui des priorités palestiniennes, telles qu'elles sont énoncées dans le Plan palestinien de réforme et de développement pour la période 2008-2010 et le Plan national palestinien de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2009-2010.

78. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré le document relatif à la procédure d'appel global pour 2009, qui visait à réunir 875 millions de dollars. Le Bureau a aussi mené des évaluations, suivi la situation sur le terrain, apporté un soutien logistique pour faciliter l'intervention humanitaire et fait rapport sur les bouclages, les incidents violents et d'autres faits nouveaux en matière humanitaire. Il a facilité la mise en œuvre de projets par des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies au moyen du Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires et du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

79. En juillet 2008, les organismes humanitaires des Nations Unies d'une part et des organisations non gouvernementales internationales et nationales d'autre part ont constitué une équipe de pays chargée de l'action humanitaire, sur le modèle du Comité permanent interorganisations, afin d'arrêter des interventions et des

messages de sensibilisation communs. De plus, un groupe d'intervention humanitaire, composé de représentants de l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire, de l'Autorité palestinienne et de donateurs, a été créé afin de coordonner l'aide humanitaire, suivre l'avancement des programmes humanitaires et promouvoir la collaboration entre toutes les parties prenantes.

Liberté de passage des secours humanitaires

80. Une équipe d'appui au passage des secours a été mise sur pied pour faciliter l'accès du personnel humanitaire en rassemblant des éléments de preuve concernant les incidents dont le personnel des Nations Unies a été victime (retards ou interdiction d'accès). En outre, afin d'améliorer l'accès à des fins humanitaires, l'équipe de pays des Nations Unies chargée de l'action humanitaire et le Groupe spécial de liaison pour les affaires humanitaires ont approuvé le cadre pour la fourniture de l'aide humanitaire, qui s'attaquait aux obstacles rencontrés par les acteurs humanitaires intervenant à Gaza et esquissait des messages de sensibilisation susceptibles d'être utilisés auprès du Gouvernement israélien, de l'Autorité palestinienne et des autorités de fait de la bande de Gaza.

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

81. Depuis la mise au point en avril 2008 du Plan palestinien de réforme et de développement, les donateurs ont de plus en plus organisé leur appui en fonction des priorités de l'Autorité palestinienne, telles qu'elles sont énoncées dans le Plan. Les fonds versés par les donateurs en 2008 pour le financement du budget de fonctionnement ont atteint 1,8 milliard de dollars, contre 1 milliard de dollars en 2007, montant qui dépasse nettement les promesses de dons faites lors de la conférence de bailleurs de fonds tenue à Paris en décembre 2007. La mise en œuvre de projets de développement financés par les donateurs a cependant progressé plus lentement que prévu.

82. À la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue le 2 mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte), au cours de laquelle l'Autorité palestinienne a présenté le Plan national palestinien de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2009-2010, les promesses de dons destinés à la Cisjordanie et à Gaza ont atteint environ 4,5 milliards de dollars, en sus du montant de 0,7 milliard de dollars correspondant aux promesses antérieures reconfirmées. Les principales promesses de dons ont été faites par l'Arabie saoudite (1 milliard de dollars), l'Union européenne (440 millions d'euros), les États-Unis d'Amérique (0,9 milliard de dollars), le Qatar (250 millions de dollars) et le Koweït (200 millions de dollars). Toutefois, aucune de ces promesses de dons n'a été affectée à des buts ou organismes particuliers, et elles ne sont pas non plus associées à un calendrier de transfert des fonds.

83. Les promesses de dons faites au titre de l'appui budgétaire pour l'exercice 2009/10 sont insuffisantes, car elles ne s'élevaient qu'à environ 0,5 milliard de dollars à l'issue de la conférence de bailleurs de fonds tenue à Paris en décembre 2007. Il est donc urgent de dégager une aide extérieure suffisante pour combler le déficit budgétaire en 2009. Le financement externe nécessaire pour couvrir les

dépenses de fonctionnement s'élève à 1,2 milliard de dollars en 2009, contre 1,8 milliard en 2008. Il devrait donc être plus facile pour les donateurs de financer l'augmentation de l'investissement public, qui devait s'élever à 0,5 milliard de dollars pour 2009, en plus du montant de 1,3 milliard de dollars demandé par l'Autorité palestinienne pour assurer le relèvement et la reconstruction de la bande de Gaza à l'issue du conflit. En ce qui concerne les besoins relatifs à l'aide humanitaire, 32,4 % du montant demandé dans l'appel global (soit 284 millions de dollars) étaient couverts au 6 avril 2009.

Coordination entre les donateurs

84. Des réunions de coordination ont eu lieu fréquemment et à tous les niveaux en 2008. Le Comité de liaison ad hoc pour l'assistance au peuple palestinien a tenu deux réunions ministérielles, à Londres en mai 2008 et à New York en septembre 2008, afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords tripartites conclus par le Gouvernement israélien, l'Autorité palestinienne et la communauté internationale. L'Autorité palestinienne a élaboré un plan d'action pour l'harmonisation de l'aide, ainsi qu'un ensemble de principes à suivre dans les partenariats, pour une meilleure coordination de l'appui financier et technique extérieur. En septembre 2008 à New York, le Comité de liaison ad hoc a décidé de reconstituer le mécanisme de coordination tripartite entre le Gouvernement israélien, l'Autorité palestinienne et des représentants locaux de la communauté internationale, par l'intermédiaire du Comité mixte de liaison, qui ne s'est réuni qu'une seule fois, en décembre 2008. Avant la conférence de Charm el-Cheikh, les membres de la communauté internationale ont coordonné l'appui offert à l'Autorité palestinienne pour l'élaboration du Plan national palestinien de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2009-2010.

V. Difficultés rencontrées

85. Les points de passage établis de la bande de Gaza sont restés en majeure partie fermés en 2008, un conflit armé a éclaté à la fin de l'année, les pourparlers en vue de la réconciliation intra-palestinienne n'ont pas été concluants et aucune avancée notable n'a été enregistrée dans les négociations entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. En Cisjordanie, les bouclages, les activités de peuplement et les destructions de maisons ont continué. Ces facteurs ont constitué des obstacles majeurs au redressement économique du territoire palestinien occupé et à une intervention efficace pour répondre aux besoins humanitaires.

86. Même si un calme relatif règne actuellement dans la bande de Gaza, à moins d'un cessez-le-feu durable et viable, tel que prôné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1860 (2009), il est à craindre que la situation humanitaire y reste aussi instable que désastreuse. S'il est essentiel d'obtenir les fonds demandés au titre de l'appel global pour 2009, du Plan national palestinien de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2009-2010 et du budget de l'Autorité palestinienne, satisfaire les besoins dans le territoire palestinien occupé restera impossible sans l'ouverture complète de tous les points d'entrée dans la bande de Gaza et un assouplissement significatif des restrictions imposées aux déplacements en

Cisjordanie (entrées, sorties et trajets intérieurs), y compris à Jérusalem-Est. Le matériel de secours, les équipements et les matériaux de construction, de même que les pièces de rechange, doivent pouvoir être acheminés dans Gaza. En outre, les biens et les personnes doivent y circuler sans entrave, le personnel humanitaire doit pouvoir se déplacer librement et de façon durable, et les flux financiers doivent se faire régulièrement. Des améliorations doivent être apportées pour permettre à la population de la Cisjordanie d'accéder à des moyens de subsistance et aux services sociaux et d'entretenir des rapports sociaux et économiques normaux.

VI. Conclusions

87. Au cours de la période considérée, le contexte opérationnel a conduit l'Organisation à mener de front une double démarche : a) en Cisjordanie, réorienter les activités vers des interventions à plus long terme dans les domaines de l'économie, de l'infrastructure, du renforcement des capacités et de la prestation de services; et b) dans la bande de Gaza, mener des interventions d'urgence et assurer la subsistance de la population. Cependant, les organismes et programmes des Nations Unies ont continué de se heurter à de sévères restrictions et à de graves obstacles, si bien qu'il est devenu plus urgent mais aussi plus difficile d'acheminer l'aide. Après le conflit intervenu récemment dans la bande de Gaza, il reste crucial de fournir secours d'urgence et aide humanitaire. Il faut cependant continuer de soutenir à titre prioritaire les actions menées en faveur du redressement à long terme de la Palestine et du développement. Dans toute la mesure possible, l'action de l'ONU restera axée sur le renforcement des institutions et sur la mise en concordance de ses programmes avec le Plan palestinien de réforme et de développement.

88. En 2009, l'ONU continuera d'œuvrer à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, et à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/65/77–E/2010/56

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
5 mai 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 70 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2010
New York, 28 juin-23 juillet 2010
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pendant la période considérée, l'Autorité palestinienne a publié son programme gouvernemental décrivant un plan d'action tourné vers l'avant, visant à renforcer les institutions d'un futur État palestinien. Les réformes de la sécurité et des institutions continuent d'être des éléments importants dans la mise en œuvre de ce plan d'action. L'Organisation des Nations Unies a réorienté ses activités pour faire de son soutien aux efforts d'édification de l'État déployés par les Palestiniens un complément essentiel à ses activités visant à répondre aux besoins humanitaires.

La situation socioéconomique et politique globale est restée difficile, malgré la croissance économique notable qu'a connue la Cisjordanie grâce aux efforts palestiniens et à l'allègement du bouclage de la part d'Israël. Les efforts intenses déployés par la communauté internationale n'ont abouti ni à une reprise des négociations israélo-palestiniennes ni à l'unification des Palestiniens. Le fossé politique, administratif et économique entre la Cisjordanie et la bande de Gaza a continué de se creuser. Des manifestations populaires ont eu lieu à plusieurs reprises dans le territoire palestinien occupé. Les donateurs ont versé environ 1 milliard 350 millions de dollars pour financer le budget de fonctionnement de l'Autorité palestinienne. En novembre 2009, le Gouvernement israélien a annoncé une

* A/65/50.
** E/2010/100.

10-34880 (F) 280510 010610

Merci de recycler

suspension partielle, pendant 10 mois, de la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie, à l'exclusion toutefois de Jérusalem-Est. À Gaza, le bouclage a été maintenu, contribuant à la régression et à l'érosion du secteur privé. Des éléments essentiels de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité n'ont toujours pas été respectés. Malgré de récentes mesures positives – autorisation de l'entrée de matériels destinés à certains projets de l'ONU et d'une quantité limitée de marchandises destinées au secteur privé –, les besoins de Gaza sont encore loin d'être satisfaits.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période de mai 2009 à avril 2010, fait suite à la résolution 64/125 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurerait une évaluation de l'assistance reçue par les Palestiniens et des besoins non satisfaits ainsi que des propositions précises pour y répondre.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans les rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); b) le rapport annuel de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/64/13).

3. Les besoins humanitaires et économiques et les besoins de développement du peuple palestinien sont abordés dans trois documents essentiels établis par l'Autorité palestinienne : a) le Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010 qui propose des investissements prioritaires dans le domaine de la gouvernance et dans les secteurs sociaux, économiques et privés, ainsi que dans les infrastructures, d'une valeur de 1 milliard 644 millions de dollars; b) le Programme du treizième gouvernement intitulé : « Palestine: ending the occupation, establishing the State » établi par l'Autorité palestinienne, décrivant la stratégie de biennale d'édification de l'État élaborée par le Gouvernement; c) » Palestine: moving forward, priority interventions for 2010 », qui se situe entre le Plan palestinien de réforme et de développement et le nouveau Plan national palestinien pour 2011-2013.

4. Les activités de soutien et d'assistance de l'ONU sont exposées dans trois documents principaux. La procédure d'appel global pour 2010, portant sur un montant estimatif de 664 millions de dollars, donne un aperçu des programmes humanitaires mis en place par les organismes des Nations Unies et les partenaires. Le plan d'intervention à moyen terme pour 2009 et 2010 décrit la contribution des Nations Unies à l'action de développement national et d'édification de l'État menée par les Palestiniens, conformément au Plan palestinien de réforme et de développement. Les objectifs du programme de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) pour la période 2010-2015 sont formulés dans la stratégie à moyen terme de l'Office. Les prévisions de dépenses au titre de cette stratégie ont été estimées à 675 millions de dollars pour 2010-2011, compte non tenu des interventions de secours d'urgence.

5. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué d'appuyer les efforts déployés par les États-Unis et le Quatuor en faveur d'une reprise des négociations entre Israël et les Palestiniens. Le Bureau a continué d'assurer une meilleure coordination de l'assistance entre l'équipe de pays des Nations Unies, l'Autorité palestinienne, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Il a continué également de décrire la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé et d'élaborer des politiques et des programmes propres à l'améliorer.

6. Le présent rapport donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies, en coopération avec leurs partenaires palestiniens et les donateurs, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/125. Il évoque aussi, pour la période considérée, les principaux événements politiques et les obstacles rencontrés par la communauté internationale dans son action pour alléger les souffrances du peuple palestinien et appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par l'Autorité palestinienne ainsi que la reprise des négociations entre les parties.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

7. Le 4 juin 2009, dans le discours qu'il a prononcé au Caire, le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, a réaffirmé l'attachement de son pays à la solution prévoyant la coexistence des deux États et demandé instamment à tous les acteurs d'assumer leurs responsabilités. Le 14 juin, le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, a souscrit à l'idée d'un État palestinien à côté d'Israël. Le 26 juin, le Quatuor s'est de nouveau prononcé en faveur d'une solution prévoyant deux États pour mettre un terme à l'occupation commencée en 1967 et engagé les parties à créer les conditions voulues pour une reprise prochaine et l'aboutissement rapide des négociations en vue de régler toutes les questions relatives au statut permanent, sans conditions préalables. Dans ce contexte, le Quatuor a demandé aux parties d'honorer les engagements pris aux termes de la Feuille de route. En vue d'atteindre ces objectifs, le Premier Ministre Netanyahu et le Président Abbas se sont rencontrés le 22 septembre 2009 à New York sous les auspices du Président Barack Obama.

8. Le 24 novembre 2009, le Gouvernement israélien a annoncé une limitation partielle de la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie pour une période de 10 mois, qui ne s'appliquait pas cependant à Jérusalem-Est. C'est une avancée par rapport à ses positions antérieures, mais cela ne dégage pas Israël de son obligation de geler toute activité d'implantation de colonies. Le Président Abbas a annoncé qu'il ne serait pas candidat aux prochaines élections présidentielles et appelé une nouvelle fois à un gel de la construction de colonies comme condition de la reprise des négociations. À Jérusalem-Est, les activités de peuplement, les démolitions de maisons et le comportement des extrémistes des deux parts face aux sites sacrés de la vieille ville étaient une cause de tensions. Dans le reste de la Cisjordanie, il y a eu des affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens; des actes de violence mettant en cause des colons ainsi que des émeutes provoquées par la décision prise par le Gouvernement israélien, en février 2010, d'inscrire le tombeau des Patriarches (ou mosquée d'Abraham) et le tombeau de Rachel (ou mosquée de Bilal) sur une liste de sites appartenant au patrimoine israélien. L'Autorité palestinienne a exprimé son inquiétude devant les nouvelles ordonnances militaires israéliennes (ordonnances n° 1649 et n° 1650) visant à empêcher les infiltrations illégales en Cisjordanie qui ont pris effet le 13 avril 2010.

9. En l'absence de progrès quant à la reprise de négociations directes, les États-Unis ont proposé en février 2010 de faciliter des pourparlers indirects entre les deux parties. Le 3 mars 2010, le Comité chargé du suivi de l'Initiative de paix arabe de la

Ligue des États arabes a apporté son appui à la participation palestinienne aux négociations indirectes. Toutefois, du fait de l'annonce, le 9 mars, de la construction de 1 600 nouveaux logements à Jérusalem-Est, qui a coïncidé avec la visite en Israël du Vice-Président des États-Unis, Joseph R. Biden Jr., les pourparlers indirects n'ont pas démarré. Le Quatuor s'est réuni le 19 mars 2010, s'est prononcé pour une reprise des négociations et a appelé à nouveau les parties à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Feuille de route. Le Secrétaire général s'est rendu en Israël et dans le territoire palestinien occupé les 20 et 21 mars afin d'évaluer la situation sur le terrain, en particulier à Gaza, et d'exhorter les parties à reprendre les négociations.

10. Les divisions internes entre Palestiniens persistent. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne a poursuivi très fructueusement un programme d'édification de l'État et elle a progressé substantiellement dans la réforme de la sécurité. À Gaza, le Hamas a maintenu un contrôle de fait, assumant la responsabilité de la plupart des activités gouvernementales et des services publics. Les efforts de réconciliation de tous les Palestiniens entrepris par l'Égypte ont abouti à une entente dans plusieurs domaines, mais les Palestiniens restent divisés sur plusieurs questions de politique et de sécurité, comme en témoigne le refus du Hamas de signer un document de réconciliation proposé par l'Égypte à l'issue de plusieurs tours de négociations entre Palestiniens, alors que ce document avait été accepté par les factions de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

11. Conformément à la Loi fondamentale, le Président Abbas a décrété que des élections présidentielles et législatives auraient lieu en janvier 2010 sur tout le territoire palestinien. Toutefois, ces élections n'ont pas eu lieu, car le Hamas tenait à ce que la réconciliation nationale ait lieu avant la tenue des élections à Gaza. En février 2010, l'Autorité palestinienne a demandé à la Commission électorale centrale de prendre les dispositions nécessaires pour que des élections municipales aient lieu en juillet 2010.

12. À Gaza, des éléments clefs de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ne sont pas encore appliqués, s'agissant notamment d'un cessez-le-feu durable, de la réconciliation entre Palestiniens, de l'ouverture des points de passage sur la base de l'Accord réglant les déplacements et le passage conclu en 2005 entre l'Autorité palestinienne et Israël, et de la prévention du trafic d'armes et de munitions. Le Hamas a renforcé son contrôle sur la population et sur la plupart des institutions. Depuis janvier 2009, un calme précaire est maintenu en général entre Gaza et Israël, mais des tirs de roquette et des actes de violence se sont poursuivis. Il n'y a guère eu de reconstruction des infrastructures civiles détruites ou de réparation des dégâts causés par l'opération militaire israélienne « Plomb durci », Israël ayant continué d'imposer un blocus sur l'entrée à Gaza de nombreuses marchandises, en particulier les matériaux de construction.

13. La situation humanitaire dans la bande de Gaza demeure une priorité pour l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général, qui s'est rendu à Gaza le 21 mars, s'en occupe personnellement. Ses efforts persistants ont amené Israël à autoriser l'acheminement de verre, d'aluminium et de bois, ce qui a permis de réparer une partie des maisons dont les vitres avaient été brisées pendant l'opération « Plomb durci », et de matériaux de construction pour les projets de l'ONU concernant la construction de logements à Khan Younis, d'une minoterie à El Bader et d'une installation de traitement des eaux usées à Tal el-Sultan.

14. La plupart des marchandises arrivent maintenant à Gaza par des tunnels depuis l'Égypte, ce qui contribue à une économie clandestine, réglementée et contrôlée par le Hamas et par les hommes d'affaires qui lui sont affiliés. Malgré les vastes efforts de médiation et le « signe de vie » reçu en octobre 2009, la libération du soldat israélien Gilad Shalit et des prisonniers palestiniens n'est pas encore assurée. L'Égypte continue de s'employer à combattre la contrebande et a commencé récemment à installer des plaques métalliques sous terre, le long de sa frontière avec Gaza. La contrebande d'armes, y compris de roquettes, demeure une cause de préoccupation.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

15. Le taux de croissance réelle du produit intérieur brut aurait été en 2009 de 6,8 %, soit de 8,5 % en Cisjordanie et de 1 % à Gaza. L'inflation des prix à la consommation est tombée de 7 % à la fin de 2008 à 4 % environ à la fin de 2009. La croissance en Cisjordanie a tiré parti du rétablissement de la confiance du secteur privé grâce aux réformes effectuées par l'Autorité palestinienne, surtout dans les secteurs de la finance publique et de la sécurité. L'allègement partiel des restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie a lui aussi contribué à cette croissance.

16. Bien que la croissance économique ait repris, en 2009 le taux de chômage était de 25 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. S'il n'a pas enregistré une baisse substantielle en Cisjordanie dans la première moitié de l'année par rapport à la même période en 2008, il est tombé de 20 % à 18 % dans la seconde moitié de 2009. À Gaza, le taux de chômage est pratiquement inchangé à environ 39 %, en raison du manque d'activité économique[1].

17. Le gouvernement du Premier Ministre Fayyad a poursuivi les réformes de la politique budgétaire et monétaire. L'Autorité monétaire palestinienne a tiré parti des progrès accomplis en 2007-2008 et s'est rapprochée de son objectif à moyen terme de devenir une banque centrale. Elle pratique une politique rigoureuse de l'emploi dans le secteur public, et des mesures ont été prises pour améliorer le paiement des services publics. Le système de gestion des finances publiques a été renforcé, ce qui contribue à hiérarchiser les dépenses et à en améliorer l'efficacité. Les dépenses liées à la rémunération de la fonction publique ont été elles aussi réduites, tandis que les prêts – essentiellement les subventions versées aux services publics – ont été moins élevés que prévu en raison des mesures strictes adoptées pour améliorer le paiement de ces services.

18. L'activité économique à Gaza est restée extrêmement limitée à cause du bouclage constant et des restrictions qui en résultent sur les biens d'équipement, les matières premières et les fournitures des travaux de chantier. Il en résulte une dégradation des conditions de vie, un ralentissement du relèvement du secteur privé après le conflit et de la reconstruction, et la régression persiste. Ainsi qu'on l'a noté au paragraphe 14 ci-dessus, il en résulte une prolifération des tunnels – on en comptait un millier environ à la fin de la période considérée. Ces tunnels permettent

[1] Fonds monétaire international : « Macroeconomic and fiscal framework for the West Bank and Gaza », cinquième examen des progrès accomplis, rapport établi par le personnel pour la réunion du Comité de liaison ad hoc à Madrid, 13 avril 2010.

d'acheminer régulièrement de nombreuses marchandises qui ne sont pas livrées par d'autres moyens, y compris denrées alimentaires, bétail, appareils électriques, meubles et carburant. La plupart de ces marchandises sont moins chères et de moindre qualité que celles qui étaient importées d'Israël auparavant.

Évolution de la situation humanitaire et socioéconomique

19. Depuis la dernière présentation du rapport[2], 57 Palestiniens ont été tués (45 à Gaza et 12 en Cisjordanie) et 1 058 ont été blessés (156 à Gaza et 902 en Cisjordanie) par les forces de sécurité israéliennes, ce qui représente une baisse importante par rapport aux 12 mois précédents, où l'on avait compté 1 505 morts et 6 923 blessés[3]. Cette différence s'explique en grande partie par l'opération militaire israélienne menée à Gaza en décembre 2008 et en janvier 2009 qui avait fait 1 440 morts et 5 380 blessés parmi les Palestiniens. En outre, 44 Palestiniens ont été tués et 70 autres ont été blessés dans des luttes internes à Gaza pendant la période examinée. Cinq Israéliens ont trouvé la mort et 184 autres ont été blessés durant cette même période, par rapport à 12 morts et 192 blessés pendant la période précédente. Des militants ont tiré 91 roquettes et obus de mortier contre des populations en Israël durant la période examinée, contre plus de 2 000 dans la période précédente.

20. Les taux élevés de chômage, l'insécurité alimentaire et la dépendance à l'égard de l'aide, surtout à Gaza et dans la zone C de la Cisjordanie ont persisté. Bien que l'essentiel des besoins quotidiens de vivres et d'assistance humanitaire soit généralement assuré, les organismes d'aide n'étaient pas en mesure de répondre efficacement aux autres besoins dans la bande de Gaza en raison du bouclage. En Cisjordanie, les entraves à la liberté de mouvement et d'accès et les contraintes liées à la planification et à la procédure associée d'obtention de permis dans la zone C, ont souvent empêché les communautés et les organismes humanitaires de réaliser les programmes d'aide et de développement. En outre, de nombreuses communautés de la zone C continuaient d'être menacées de la démolition de leurs maisons et de déplacement. Au cours du premier trimestre de 2010, 24 constructions appartenant à des Palestiniens ont été démolies dans la zone C, contre 9 constructions au cours du premier trimestre de 2009; des ordonnances de démolition étaient en instance d'exécution pour des milliers d'autres constructions. Cette menace constante de démolition est l'un des facteurs qui attisent les tensions en Cisjordanie, à Jérusalem-Est en particulier.

Déplacements et passage et espace opérationnel des agents humanitaires

21. Les autorités israéliennes ont continué d'adopter des mesures pour faciliter les déplacements des Palestiniens entre la plupart des centres urbains en Cisjordanie, à l'exclusion de Jérusalem-Est. Il y a actuellement en Cisjordanie 550 barrages, soit 80 de moins qu'au début de la période à l'examen[4]. Le temps d'ouverture du point

---

[2] Les chiffres portent sur la période allant du 1er mai 2009 au 13 avril 2010.

[3] La différence avec les chiffres communiqués en 2009 tient du fait qu'au moment de la publication du rapport de 2009, les organisations étaient encore en train de recenser le nombre de civils touchés par l'opération « Plomb durci ».

[4] Sur ces 550 barrages, 69 sont des postes de contrôle dotés d'effectifs permanents, dont 37 sont installés le long de la barrière. Ils permettent aux Israéliens de faire la navette entre Israël et les colonies et servent à contrôler l'accès d'un nombre limité de Palestiniens possédant un permis spécial les autorisant à se rendre à Jérusalem-Est et en Israël, et à contrôler les entrées et les sorties des petites communautés palestiniennes isolées par la barrière.

de passage de Tarkumiya aux marchandises commerciales a été prolongé de trois heures et les autobus touristiques sont autorisés à entrer en Cisjordanie par le passage de Jalameh. L'impact positif de ces mesures a été toutefois réduit en partie par une augmentation considérable des postes de contrôle volants depuis décembre 2009 (371 en moyenne par mois entre octobre 2009 et janvier 2010, par rapport à 278 au cours de la même période de l'année précédente). Outre les contraintes imposées à la zone C, les déplacements des Palestiniens entre les zones situées de part et d'autre de la barrière de séparation, y compris Jérusalem-Est et la vallée du Jourdain, ainsi qu'à l'intérieur de la partie de la ville d'Hébron contrôlée par les Israéliens, sont demeurés extrêmement restreints.

22. À Gaza, le bouclage a contribué à empêcher la population civile d'entreprendre un vrai travail de relèvement, plus d'un an après l'opération « Plomb durci ». Si l'approbation d'un certain nombre de projets essentiels, comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, représente un premier pas en avant, ce n'est pas encore le changement systémique qui permettra aux habitants de Gaza de commencer à rebâtir leur vie. La plupart des produits pouvant être importés à Gaza à partir d'Israël par les points de passage officiels étaient des denrées alimentaires des articles d'hygiène (85 % des importations depuis octobre 2009), auxquels s'ajoutent quelques produits médicaux et du matériel pédagogique[5]. Les habitants de Gaza transférés pour un traitement ambulatoire sont demeurés tributaires de permis délivrés par les autorités israéliennes. En 2009, 30 % des demandes ont été retardées et 2 % ont été refusées (contre 37 % et 3% respectivement en 2008).

23. Le point de passage d'Erez, qui est le seul moyen pour les personnes de se déplacer entre Gaza et la Cisjordanie via Israël, est resté ouvert pour la plupart du personnel humanitaire qui demandait à passer (environ 1 300 passagers par mois). À l'exception des objets volumineux, pour lesquels on utilise la bande transporteuse du point de passage de Karni, toutes les marchandises destinées à Gaza passent par Karem Shalom. Les problèmes liés aux difficultés d'acheminent du gaz de cuisine ont entraîné des pénuries durant les mois d'hiver, en même temps que divers problèmes opérationnels, notamment une réduction des quantités de carburant introduites à Gaza, a entraîné une multiplication des coupures de courant dans la ville. La capacité accrue des tunnels a permis d'augmenter les quantités de benzine et de matériaux de construction introduites à Gaza. Le transfert de combustible via Nahal Oz a été interrompu le 1er janvier 2010, à l'exception d'une livraison à la mi-janvier; tous les combustibles sont maintenant acheminés par Karem Shalom.

24. L'accès et l'espace opérationnel accordés au personnel des organismes humanitaires sont demeurés restreints. Entre mai 2009 et la fin de janvier 2010, on a signalé 526 incidents au cours desquels le personnel de l'ONU a été retardé ou refoulé aux postes de contrôle israéliens, ce qui représente une perte de 4 687 heures de travail équivalant à 625 journées. La plupart de ces incidents se produisent aux points de passage de la barrière à la périphérie de Jérusalem.

25. Les organisations non gouvernementales internationales et nationales travaillant à Gaza ont subi des pressions de la part des autorités du Hamas, qui leur ont notamment demandé de se réenregistrer, de fournir des listes d'effectifs et de communiquer des données financières confidentielles ainsi que des listes des

[5] Les ventes d'articles qui ne sont pas réglementés et de marchandises telles que les médicaments et les animaux vivants présentent un danger pour la santé publique, y compris en Israël.

bénéficiaires. Certaines organisations non gouvernementales nationales ont dû cesser leur activité ou se soumettre au contrôle direct des autorités du Hamas.

26. Face à ces problèmes, un groupe a été créé au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin d'examiner la situation au nom du Coordonnateur de l'action humanitaire et d'appuyer les opérations des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans l'ensemble du territoire palestinien.

La barrière

27. La construction de la barrière dans le territoire palestinien occupé a continué, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004. En juillet 2009, 58,3 % (413 km) du tracé prévu de (709 km) étaient achevés et 72 kilomètres étaient en travaux. Le rythme de la construction s'est ralenti. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de communication et de collecte des demandes dans les gouvernorats de Djénine et de Tubas. Plus de 5 000 formulaires de notification de dommages ont été recueillis, étayés de 50 000 documents. La limitation de l'accès des fermiers à leurs terres agricoles situées derrière la barrière et la situation des habitants de la zone de jointure dont l'accès aux services de soins de santé et d'éducation est restreint demeure inquiétante.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

28. Les organismes des Nations Unies ont continué de suivre une stratégie intégrée sur les plans politique, humanitaire, du relèvement et du développement. Ils ont continué à promouvoir un accord négocié sur le statut permanent prévoyant une solution à deux États, une paix durable entre Israéliens et Palestiniens et le respect des engagements pris par les deux parties aux termes de la Feuille de route. L'ONU a continué de planifier et d'exécuter de vastes programmes humanitaires, surtout à Gaza, et a renforcé son appui aux efforts d'édification d'un État palestinien en tant qu'objectif déclaré de ses politiques et programmes.

A. Développement humain et social

29. Tout le territoire palestinien occupé a bénéficié d'une aide humanitaire. L'ONU a aussi continué de mettre en œuvre des programmes axés sur le renforcement des institutions, des systèmes et des capacités nationaux dans la perspective d'un développement économique et social et d'une autonomie à long terme et a appuyé l'action nationale visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle l'a fait en apportant une assistance technique, en organisant des campagnes de sensibilisation, en fournissant des services et en facilitant des partenariats.

Éducation

30. L'UNRWA a continué de dispenser un enseignement gratuit à plus de 260 000 élèves dans 325 établissements élémentaires et secondaires à Gaza et en Cisjordanie. Les deux tiers de ces établissements, dont 90 % des écoles de l'UNRWA à Gaza, utilisent encore un système de classes alternées. Les enfants ont donc moins d'heures d'instruction et n'ont pas l'accès voulu aux enseignants et aux installations. En Cisjordanie, les restrictions au passage limitent aussi l'accès à l'éducation, en particulier pour les habitants de la zone de jointure et de la zone C.

31. L'UNRWA a lancé un plan de relèvement de l'éducation en Cisjordanie axé sur la réforme des programmes, des méthodes pédagogiques et des cours de rattrapage. Ce plan prévoit notamment une initiative de réforme de l'enseignement supérieur visant à promouvoir le développement de la jeunesse et la réduction de la pauvreté. À Gaza, l'UNRWA a lancé une stratégie visant à apporter une aide concrète dans ses écoles à quelque 40 000 élèves ayant des besoins spéciaux. Pour la troisième année consécutive, à Gaza, l'Office a organisé un programme de cours d'été de six semaines. Sur les 39 600 élèves qui y ont participé, 62 % ont acquis les bases de calcul, de lecture et d'écriture requises à leur niveau, ce qui leur a permis de passer dans la classe supérieure.

32. Plus de 300 conseillers travaillant dans les écoles et dans les centres de soins de santé et de services sociaux de l'UNRWA et des organisations locales, recrutés et formés dans le cadre du Programme local de santé mentale à Gaza, ont poursuivi leur travail en 2009. Ce programme vise à appuyer les mécanismes d'adaptation des familles réfugiées en traitant l'insécurité psychosociale, les troubles émotionnels et les problèmes de comportement qui ont pour cause par la situation de violence et les difficultés économiques qui entourent les réfugiés.

33. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a participé à la création de la Commission chargée du développement de la profession d'enseignant qui joue un rôle clef dans la mise en œuvre de la stratégie de formation des enseignants. L'UNESCO apporte une assistance technique à la Commission dans l'établissement et l'examen des normes professionnelles nationales applicables au corps enseignant. Elle a également aidé à la formulation d'un cadre pour le renforcement des capacités du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne en matière de planification et de gestion des programmes. Le projet de la Banque mondiale consacré à l'enseignement supérieur contribue à améliorer le cadre réglementaire de la gestion, de la pertinence et de l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur.

34. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont maintenu leur partenariat stratégique tout au long de la deuxième phase du projet de cantines scolaires dirigées par des femmes lancé en octobre 2009. Ce projet aidera à améliorer la santé et la nutrition d'environ 85 000 écoliers en faisant participer et en appuyant 28 centres et organisations locales de femmes à l'exploitation de cantines scolaires pour une durée de trois ans. Au total, 230 cantines et autres initiatives connexes créatrices de revenus seront mises en place en tant qu'entreprises économiques viables.

35. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a élaboré, en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, une

politique de développement du jeune enfant qui élargira considérablement l'accès à des établissements préscolaires. L'UNICEF a mis au point des trousses adaptées aux enfants contenant des jouets et des jeux éducatifs dont 200 ont été distribuées dans les jardins d'enfants de tout le territoire palestinien occupé. En outre, l'UNICEF collabore avec le Ministère à la rédaction de lois visant à éliminer la violence dans les écoles. Un projet de directives a été mis à l'essai en 2009 dans 93 établissements scolaires dirigés par l'Autorité palestinienne, des entités privées et l'UNRWA à Gaza et Jérusalem. Le projet sera définitivement mis au point compte tenu des enseignements tirés pendant la période d'essai, l'objectif final étant de l'étendre à toutes les écoles en 2010.

36. Dans le cadre du Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 18 écoles ont bénéficié de microcrédits pour améliorer la qualité de l'enseignement. Le Terra Santa Kindergarten à Jéricho a été inauguré et trois écoles à Naplouse, Ramallah et Qabatia ont été meublées et équipées. Le PNUD a par ailleurs construit des salles de classes supplémentaires dans 33 écoles de Cisjordanie.

Santé

37. L'UNRWA a administré 56 centres de soins à Gaza et en Cisjordanie, avec plus de 2 000 employés. Le nombre total des consultations a atteint 4 070 360, soit 5,4 % de plus qu'en 2008. En Cisjordanie, le nombre de consultations est passé à 2 020 442, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2008. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué de fournir un appui technique et financier à quatre centres de santé pour femmes dans les camps de réfugiés d'Hébron, de Jabalia et d'al-Buraj situés à Gaza. Il a poursuivi ses activités de prévention des infections nosocomiales en 2009 et des comités de contrôle des infections ont été mis en place dans toutes les maternités de la Cisjordanie. Il a également poursuivi la formation au contrôle et à la prévention générale des infections à Gaza, et a achevé la formation aux protocoles des soins obstétriques d'urgence de tous les agents de santé maternelle relevant du Ministère de la santé en Cisjordanie et dans deux maternités à Gaza, en coopération avec le directorat des hôpitaux.

38. L'UNICEF a contribué à assurer la couverture vaccinale de 120 000 nourrissons contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (vaccin DCT) (à 97 %) et à administrer à 51 000 femmes enceintes deux doses d'anatoxine tétanique. Les objectifs d'éradication de la poliomyélite, de la rougeole et du tétanos ont été maintenus, et aucun cas n'a été enregistré dans les cinq dernières années. Grâce aux activités menées par l'UNICEF pour améliorer les pratiques de protection sanitaire au sein des familles et des collectivités, 228 prestataires de soins de santé à Gaza et en Cisjordanie ont reçu une formation sur la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, qui est une approche globale du traitement pouvant sauver des vies. Des suppléments de micronutriments ont été fournis à 651 centres de soins de santé maternelle et infantile dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, avec le matériel de base nécessaire au contrôle de la croissance et à la mesure des micronutriments en laboratoire.

39. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mené au Ministère de la santé une série de programmes de renforcement des capacités et de formation, prêtant son concours au service chargé des politiques et de la planification, notamment pour

l'établissement et la mise à jour du Plan national stratégique de santé. L'OMS a collaboré avec le Ministère à l'élaboration d'une stratégie destinée à la prévention, au dépistage précoce et au contrôle des maladies non contagieuses et aide actuellement à mettre en œuvre un programme de plus longue haleine destiné à rendre le service de soins de santé mentale communautaire plutôt qu'institutionnel. Elle a aussi aidé le Ministère à élaborer le plan national de préparation et d'intervention dans les situations de pandémie et le plan national de vaccination contre la grippe A (H1N1) de 2009.

40. Le PNUD, l'OMS, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le FNUAP, l'UNRWA et l'UNICEF ont continué de mettre en œuvre des programmes au titre du fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. Ils se sont employés notamment à former les prestataires de soins de santé dans le domaine des infections sexuellement transmises, de la gestion syndromique des maladies et de la prise en charge et traitement poussé des infections par le VIH dans les centres de traitement antirétroviral et sur la fourniture de médicaments antirétroviraux et de services de diagnostic, de traitement et de consultation dans les établissements de santé.

41. Le PNUD a entamé les travaux d'agrandissement de deux hôpitaux publics à Djénine et à Tulkarem, en Cisjordanie et fourni trois ambulances pour desservir les populations rurales. Il a en outre construit trois nouveaux centres locaux de soins de santé mentale à Djénine, à Naplouse et à Halhoul, ainsi qu'un centre de documentation à el-Bireh. Les praticiens de la santé mentale des dispensaires de soins de santé primaires ont reçu une formation, et du matériel et des fournitures ont été achetés.

Emploi

42. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a aidé le Ministère du travail à formuler une stratégie nationale du travail et contribué à améliorer l'accès à l'information relative au marché de l'emploi. Elle a également collaboré avec l'Autorité palestinienne à l'élaboration d'une politique nationale intégrée de développement des petites et moyennes entreprises, et à la création et à la mise en service d'un centre juridique au sein de la Fédération générale des syndicats palestiniens qui serait en mesure de fournir des conseils et des services juridiques aux Palestiniens employés en Israël. En outre, l'OIT a aidé à renforcer les capacités de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture afin qu'elle puisse mieux défendre les associations d'employeurs et mieux représenter le secteur privé dans le territoire palestinien occupé.

Assistance sociale ciblée

43. La Banque mondiale est en train de réaliser un projet destiné à améliorer les conditions de vie des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables et à renforcer la capacité institutionnelle du Ministère des affaires sociales en matière de gestion des programmes de transfert monétaire. L'UNRWA a distribué 513 314 colis de vivres et 1,4 million de dollars d'allocations supplémentaires à quelque 31 400 ménages dans le cadre de son Programme spécial d'aide aux personnes en détresse. Il a également étendu à la Cisjordanie son instrument de ciblage en fonction des revenus, testé à Gaza en 2008. Compte tenu des résultats obtenus, 10 125 personnes en Cisjordanie et 69 590 autres à Gaza ont bénéficié d'une allocation

complémentaire pour qu'elles puissent dépasser le seuil de la pauvreté absolue. Au total, 10,5 millions de dollars ont été distribués par l'intermédiaire de ce programme.

Culture

44. L'UNESCO a contribué à l'élaboration de la première stratégie sectorielle au titre de l'objectif du Millénaire pour le développement associant la culture et le développement dans le territoire palestinien occupé. L'UNESCO a également appuyé les travaux de remise en état et d'adaptation nécessaires à la réutilisation de Khan al-Wakala dans la vieille ville de Naplouse, la création du musée Riwaya à Bethléem et la rédaction du plan de conservation et de gestion du site de Battir et des directives pertinentes.

Sécurité alimentaire et agriculture

45. Les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont permis d'améliorer les moyens de subsistance de plus de 12 900 personnes en Cisjordanie et à Gaza grâce à des interventions destinées à atténuer les effets de la pauvreté des zones rurales et de l'insécurité alimentaire, des pénuries d'eau, du manque d'accès aux terres et aux intrants agricoles et du coût élevé de la production en fournissant moyens de production et assistance technique. Les projets exécutés concernent, entre autres, la production d'aliments dans les jardins familiaux, la promotion de l'aquaculture, le jardinage et la transformation des aliments en vue de créer des revenus, l'accent étant placé sur les ménages dirigés par des femmes. En outre, la FAO a mis en œuvre des programmes visant à récupérer les terres afin de relancer la production d'aliments et de mettre sur le marché de Gaza des produits nutritifs. En réponse à l'opération « Plomb durci », la FAO a réalisé des programmes visant à aider les agriculteurs et les ménages ruraux les plus vulnérables à relancer leurs activités agricoles comme moyen de subsistance, à encourager la production alimentaire locale, à renforcer l'économie en général et à améliorer la coordination au sein du secteur de l'agriculture.

46. Le PNUD met en œuvre plusieurs projets à Gaza et en Cisjordanie, dont un programme global d'intervention d'urgence pour remettre en état les terres agricoles, des infrastructures d'irrigation, du secteur de la pêche et de la production de bétail dans la bande de Gaza. Une composante majeure du programme de développement agricole du PNUD a été la restauration des sols et des infrastructures d'irrigation en Cisjordanie, au profit d'environ 2 700 familles rurales tributaires du secteur agricole. UNIFEM a appuyé la formation de 272 femmes appartenant à 10 organisations locales de femmes rurales dans les districts d'Hébron et de Qalqilya en matière de transformation et de gestion des aliments. Neuf unités de production sont à présent opérationnelles et ont commencé à rapporter des revenus aux participants.

Les droits de l'homme, les femmes, les enfants et les jeunes

47. Sous le parrainage du Ministère des affaires sociales, UNIFEM a continué d'appuyer le centre Mehwar qui a accueilli chaque mois en moyenne 30 femmes et leurs enfants, les protégeant contre la violence et les crimes d'honneur. UNIFEM a également aidé à élaborer une stratégie nationale de la lutte contre la violence commise à l'égard des femmes et collabore avec le Ministère des affaires féminines

à l'élaboration de la stratégie nationale transsectorielle relative à la problématique hommes-femmes.

48. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a formé 30 agents de police à la prestation de services adaptés aux enfants, 15 juges palestiniens aux principes internationaux des droits de l'homme et à leur application et 21 agents de la Commission indépendante des droits de l'homme à la surveillance et à la comptabilisation des violations des droits de l'homme. En collaboration avec le Haut Conseil judiciaire palestinien et l'Institut jordanien de formation judiciaire, le Haut-Commissariat a organisé en Jordanie, à l'intention de 15 nouveaux juges palestiniens, un séminaire de trois jours, sur le rôle de l'appareil judicaire dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

49. À Gaza, l'UNRWA a continué son programme indépendant d'enseignement des droits de l'homme fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et a sélectionné et formé plus de 200 enseignants. Il a aussi travaillé avec le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les organisations locales des droits de l'homme à l'élaboration de programmes d'enseignement. Les droits de l'homme font également partie du programme de l'UNRWA en Cisjordanie.

50. Le FNUAP a continué d'appuyer les activités menées par les partenaires locaux pour mieux protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste, apportant, dans les communes de Naplouse, Djénine et Jéricho, un soutien psychologique, par l'intermédiaire de travailleurs sociaux compétents, qui repèrent les cas et conseillent et signalent les victimes. Le Comité national pour l'emploi des femmes a été créé avec le concours de l'OIT. Ce comité servira de groupe consultatif chargé de promouvoir les activités d'emploi des femmes, d'assurer une protection sur le lieu du travail et d'intégrer la question de l'emploi des femmes aux stratégies déjà en place afin d'offrir des possibilités d'emploi tenant compte de la problématique hommes-femmes. L'OMS a planifié et organisé pour le Ministère de la santé le premier d'une série d'ateliers sur la santé et le droit en accordant une attention particulière aux difficultés d'accès aux hôpitaux de Jérusalem-Est.

51. L'UNICEF a créé en coopération avec le Ministère de la jeunesse et des sports une base de données sur les services destinés aux jeunes et formé 122 fonctionnaires du Ministère dans tous les districts. Le PNUD a élaboré un projet pilote de ligue de la jeunesse sportive palestinienne pour offrir aux jeunes, aux adolescents et aux enfants un environnement sportif qui soit sûr et compétitif. Cette ligue, qui sera lancée en avril 2010, a pour objectif de proposer aux jeunes Palestiniens des modèles à suivre et d'encourager la responsabilité sociale et collective au sein de la population. Le projet d'école pratique d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes de la FAO a été réalisé dans 26 écoles de Cisjordanie et de Gaza et fait bénéficier 1 200 garçons et filles de leçons de vie pratique sur un fond d'agriculture.

Environnement

52. La Banque mondiale s'attaque aux problèmes urgents qui compromettent la santé, l'environnement et la sécurité des habitants de Beit Lahia dans le nord de Gaza. Son objectif est de trouver une solution à long terme aux problèmes du traitement et de l'évacuation des eaux usées dans la région, ce qui suppose la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées. Environ 300 000 personnes vivant dans le nord de Gaza bénéficieront de ce projet.

53. La Banque mondiale participe à la mise en place d'une structure institutionnelle viable pour le secteur de l'eau et des eaux usées à Gaza, notamment en renforçant la capacité réglementaire et institutionnelle de la Régie palestinienne des eaux. L'UNRWA a continué d'apporter un appui de base aux responsables des services publics essentiels tels que l'approvisionnement en eau, le pompage des eaux usées et la collecte et l'élimination des déchets solides. Le PNUD aide à renforcer les capacités des ministères et des organisme compétents de la société civile à l'adapter à court et à long terme aux effets des changements climatiques et à intégrer les mécanismes d'adaptation dans le plan national de développement.

54. Le projet continu de gestion des déchets solides, que la Banque mondiale a entrepris dans le sud de la Cisjordanie, fera bénéficier quelque 600 000 habitants des gouvernorats de Bethléem et d'Hébron d'un moyen efficace, socialement acceptable et respectueux de l'environnement d'améliorer la gestion des déchets solides, outre qu'il renforcera les capacités du Conseil chargé des services communs et de l'autorité responsable de la qualité de l'environnement.

55. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a procédé à une évaluation écologique postconflit pour déterminer les effets de l'opération « Plomb durci » sur la nature et l'environnement et à une évaluation économique du coût de la remise en état et de la restauration[6]. Le débat est en cours sur la mise en œuvre des recommandations formulées.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

56. La procédure d'appel global pour 2009 visait un montant de 803 millions de dollars, qui a été couvert à 75,8 %. Le Fonds d'intervention humanitaire a été utilisé pour couvrir les déficits de financement les plus pressants et répondre aux besoins humanitaires imprévus à Gaza et en Cisjordanie, en particulier dans la zone C et la zone de jointure.

Travaux de construction urgents

57. Le PNUD et l'UNRWA ont réussi à déblayer plus de 293 000 tonnes de décombres dans plus de 1 000 localités, et en ont broyé 150 330. Ces décombres sont actuellement recyclés dans de petits projets d'infrastructure, tels que la restauration de routes. Le travail devrait être achevé en décembre 2010.

58. Les équipes d'enlèvement des explosifs de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU ont évalué la situation dans 1 632 localités (882 571 m^2) en préparation de projets de déblaiement et de réfection des routes. Elles ont découvert 343 engins non explosés, dont 171 au cours des activités de déblaiement.

59. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a entamé la construction de bâtiments et d'infrastructures dans le cadre de la première phase du projet de la cité de logements sociaux lancé par le Roi Abdullah Bin Abdulaziz à Hébron. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des femmes pauvres et de leurs familles en construisant 100 logements et en lançant des

[6] Évaluation environnementale de la bande de Gaza après l'escalade des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009.

initiatives susceptibles d'assurer des revenus aux ménages pauvres dirigés par des femmes.

Aide d'urgence à la création de revenus

60. L'UNRWA a créé des emplois temporaires pour 77 000 personnes environ à Gaza et en Cisjordanie, en offrant plus de 3,5 millions de journées de travail, ce qui représente près de 15 000 emplois à plein temps. Le PNUD a un programme s'adressant à 50 000 personnes qui fait appel à la création d'emplois d'urgence dans des domaines tels que la gestion des déchets solides, l'agriculture et la pêche pour compléter les moyens de subsistance. En outre, dans le cadre du programme consacré à l'autonomisation financière des familles démunies, le PNUD a assuré des activités lucratives à 723 familles vivant à Gaza.

Aide alimentaire d'urgence et aide d'urgence à l'agriculture

61. Les interventions du Programme alimentaire mondial (PAM) ont bénéficié à 395 000 Palestiniens vulnérables et menacés d'insécurité alimentaire en Cisjordanie et à 377 000 autres à Gaza qui ne sont pas des réfugiés. Plus de 68 300 tonnes de vivres ont été distribuées (37 000 tonnes à Gaza et 31 300 tonnes en Cisjordanie). À Gaza, des collations ont été distribuées à 92 000 élèves et en Cisjordanie, 63 000 enfants ont bénéficié de ce programme dans les écoles primaires et les jardins d'enfants.

62. Le PAM a lancé un projet de distribution de bons dans les villes de Cisjordanie qui a permis d'aider 5 500 ménages urbains vulnérables touchés par la hausse des prix des denrées alimentaires. Ce projet a eu un effet stimulant sur l'économie locale, les bons étant échangés dans les magasins contre des denrées de base produites localement. À Gaza, le PAM a lancé le même projet en novembre à l'intention de 2 300 ménages et exécuté conjointement avec l'UNRWA un programme d'assistance à 36 000 communautés bédouines vulnérables dans la zone C. La FAO a apporté une aide d'urgence à 2 500 familles de bergers pauvres de ces communautés.

63. L'UNRWA a étendu son aide alimentaire d'urgence à Gaza (à 900 000 réfugiés au lieu de 550 000). Elle a toutefois réduit le nombre de bénéficiaires à 650 000 réfugiés environ à la fin de mars 2009. Le PNUD et l'UNRWA ont fourni une aide financière à des milliers de familles dont les maisons avaient été détruites ou avaient subi des dommages pendant l'opération « Plomb durci »[7], versant 5 000 dollars aux familles dont le logement a été complètement détruit, 3 000 dollars à celles dont l'habitation a été gravement endommagée et remboursant le coût des réparations si la maison a subi de légers dégâts.

64. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni une aide alimentaire d'urgence à quelque 60 000 familles, privilégiant les communautés de la zone C touchées par la construction de la barrière ainsi que celles de Jérusalem-Est qui ont continué d'être menacées de déplacement. L'UNRWA a accordé une assistance de 54 646 dollars en espèce pour répondre aux besoins matériels immédiats de 32 familles réfugiées qui

[7] Selon les évaluations effectuées par le PNUD et l'UNRWA, pendant la guerre, 2 202 logements de réfugiés et 1 223 logements de non-réfugiés ont été totalement détruits, 1 689 logements de réfugiés et 1 154 logements de non-réfugiés ont subi d'importants dégâts et 43 996 logements de réfugiés et 10 804 logements de non-réfugiés ont été légèrement endommagés.

avaient été victimes d'expulsion, dont les maisons avaient été démolies ou dont les biens avaient subi d'autres dommages du fait des hostilités et de la violence.

Programmes sanitaires d'urgence

65. En collaboration avec ses partenaires du groupe santé, l'OMS a évalué les besoins sanitaires à Gaza en février et juillet 2009 et fourni des médicaments, des articles à usage unique et du matériel ainsi qu'un appui logistique aux dépôts centraux de médicaments et services connexes dans les principaux hôpitaux de Gaza. Elle réalise aussi un projet d'amélioration des soins de santé maternelle et néonatale à Gaza, axé initialement sur les principaux centres hospitaliers. Ce projet devrait permettre d'améliorer la qualité des soins ainsi que les résultats obtenus – taux de mortalité et morbidité infantiles et réduction des handicaps, des complications obstétriques et de la mortalité maternelle.

66. En collaboration avec le Ministère de la santé et l'UNRWA, l'UNICEF a mené une campagne de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole visant 117 000 élèves des 5e, 7e et 9e années scolaires qui n'avaient pas été vaccinés lors des campagnes précédentes. En outre, l'UNICEF a créé quatre centres d'alimentation thérapeutique à l'intention des enfants frappés de malnutrition (légère à grave) et fourni des réserves de micronutriments pour six mois.

Aide d'urgence en matière de distribution d'eau et d'assainissement

67. L'UNICEF a fourni des citerne d'eau à 135 écoles et 8 centres d'apprentissage soit environ 112 500 élèves et 5 000 enseignants. Un puits a été creusé à Moghraqa, assurant de l'eau salubre à près de 40 000 habitants, et la remise en état et l'extension des réseaux de distribution d'eau ont permis à 30 000 habitants du nord de Gaza d'avoir accès à l'eau. Six petites unités de dessalement desservant 30 000 personnes ont été installées à proximité de puits creusés en plusieurs points de Gaza, et les deux grandes unités qui sont en cours d'installation desserviront à encore 20 000 habitants. En Cisjordanie, les installations de distribution d'eau et d'assainissement ont été remises en état dans 23 écoles isolées, pour le bien de plus de 8 000 élèves et environ 200 enseignants.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

68. Sous la direction du Ministère des affaires sociales, l'UNICEF a facilité la négociation de 28 amendements axés sur la protection des enfants à la loi de 2004 relative à l'enfance. La loi ainsi modifiée a été approuvée par le Conseil des ministres en 2009 et attend d'être entérinée par le Président. En collaboration avec le Ministère des finances, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté un projet de système douanier automatisé. Utilisé actuellement dans tous les services douaniers de Cisjordanie, ce système va simplifier les procédures douanières et faciliter le commerce grâce au traitement en ligne des demandes, ce qui accélérera les opérations et en réduira le coût pour les importateurs et les exportateurs palestiniens.

69. Le projet de la Banque mondiale intéressant les organisations non gouvernementales palestiniennes a déjà permis à celles-ci d'améliorer la prestation de services sociaux. Dans sa troisième phase, ce projet a contribué à faire du Bureau

de gestion des projets, qui était chargé au sein de l'Association d'assistance sociale de l'exécution des projets d'aide en centre de développement des organisations non gouvernementales, qui s'occupe d'aide et de développement sectoriel. Ce projet permettra aussi de financer la conception et l'exécution d'activités viables de prestation de services sociaux, parrainées par les organisations non gouvernementales.

70. La Banque mondiale aide l'Autorité palestinienne à mener à bien sa réforme et son plan de développement en renforçant sa situation budgétaire et en améliorant la gestion des finances publiques. Le programme de développement municipal de la Banque mondiale apporte son soutien aux municipalités en matière d'investissement de capitaux et de services. Il les aide à être plus efficaces et plus novatrices en encourageant les fusionnements, les économies d'énergie et la prise en compte des souhaits des citoyens. La Banque mondiale aide aussi les petites communautés à planifier des initiatives locales et à hiérarchiser leurs besoins dans le cadre d'un processus participatif ouvert en accordant de petits dons pour aider des conseils de village à réaliser des activités communes dans le cadre de sous-projets s'inscrivant dans le plan local.

71. Le PNUD a continué d'aider au renforcement des capacités du Haut conseil judiciaire et du cabinet du Procureur général ainsi qu'au développement des institutions du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère de la planification et du développement administratif, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'économie nationale, ainsi que du Conseil général du personnel. Le programme pluriannuel d'appui à l'état de droit et à l'accès du peuple palestinien à la justice du PNUD (2009-2012) qui a été adopté en 2009 vise à renforcer les capacités institutionnelles du système de justice palestinien et à améliorer l'accès à la justice sur le territoire.

72. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a apporté un appui, principalement par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, à la police civile palestinienne, aux services de la protection civile et à la garde présidentielle, et renforcé les capacités de la police civile en matière d'élaboration de projets grâce à la contribution continue du Comité de pilotage des programmes. L'UNOPS a aussi supervisé et conçu trois grands projets d'infrastructures en Cisjordanie.

73. La Banque mondiale est en train de verser des fonds pour la remise en état et l'entretien des infrastructures de manière à freiner la détérioration des services municipaux de base. On estime que 237 181 emplois temporaires ont été créés directement et 36 325 indirectement. De plus, la Banque mondiale est favorable à l'adoption de mesures susceptibles de renforcer l'efficacité sectorielle et d'indicateurs clefs de la performance des services de distribution de l'électricité, notamment par de meilleures méthodes de recouvrement.

74. En 2009, l'UNRWA a signé un mémorandum d'accord avec l'Autorité monétaire palestinienne pour permettre à son département de microfinancement d'intégrer le nouveau registre du crédit national. La participation de l'UNRWA au registre représente 10 à 13 % de tous les nouveaux crédits accordés chaque mois par 20 banques commerciales et 3 institutions de microfinancement ayant des filiales dans le territoire palestinien occupé, bien que les prêts de l'Office n'atteignent pas 2 % du montant des crédits.

D. Développement du secteur privé

75. La CNUCED a apporté un appui au secteur privé palestinien, notamment en offrant des services consultatifs au Conseil de chargeurs palestiniens (www.psc.ps) afin de l'aider à proposer de nouveaux services à ses membres en particulier et aux importateurs et exportateurs palestiniens en général. L'UNRWA a financé 12 000 prêts d'un montant total de 19 730 000 dollars accordés à des microentreprises et des ménages palestiniens. Alors que la part de la Cisjordanie a augmenté de 20 % (9 500 prêts d'un montant de 16 060 000 dollars), celle de Gaza a été ramenée à 2 400 prêts d'un montant de 3 670 000 dollars à cause du bouclage. Malgré la situation à Gaza, l'UNRWA a pu couvrir 126 % de ses dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 690 000 dollars grâce à ses opérations de crédit.

76. La Banque mondiale a cofinancé des dons accordés à plus de 200 entreprises palestiniennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza d'un montant total de 3 millions de dollars. Ces dons devraient aider les entreprises à atteindre de nouveaux marchés locaux, régionaux et internationaux et encourager les sociétés à mettre au point des produits nouveaux et améliorés, à promouvoir les nouveaux exportateurs, à créer localement un marché des services de développement des entreprises et à recueillir des données sur les obstacles locaux qui entravent la croissance.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

77. L'intégration des mécanismes de coordination des Nations Unies s'est poursuivie tout au long de la période considérée, dans le cadre de réunions régulières et structurées de l'équipe de pays des Nations Unies et des groupes créés dans les domaines stratégiques au titre du plan d'intervention à moyen-terme des Nations Unies. Cela a favorisé un engagement plus ciblé avec les mécanismes de coordination extérieurs tels que le dispositif local de coordination de l'aide comprenant l'Autorité palestinienne, les donateurs, les organismes des Nations Unies et la société civile; l'équipe de pays humanitaire; et le bureau du Représentant du Quatuor. L'intégration des mécanismes de coordination de l'ONU a aidé à faire en sorte que les activités opérationnelles de l'Organisation renforcent ses positions politiques et ses interventions au plus haut niveau.

78. L'équipe de pays humanitaire s'est réunie régulièrement pour examiner les questions humanitaires pertinentes et convenir de messages de sensibilisation et d'interventions. À Gaza, le groupe de coordination des opérations et les groupes de travail humanitaire ont continué de coordonner l'aide fournie par les organismes des Nations Unies et les institutions internationales.

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

79. En 2009, l'appui budgétaire direct[8] accordé par les donateurs a représenté 1,3 milliard de dollars. Les prévisions budgétaires du financement extérieur s'élèvent à 1,2 milliard de dollars pour 2010, contre 1 milliard 350 millions de dollars en 2009 et 1,8 milliard de dollars en 2008, cette diminution étant attribuable aux efforts déployés par le Premier Ministre Fayyad pour réduire le recours à la communauté internationale. Toutefois, environ 50 millions de dollars seulement ont été reçus en janvier 2010 et environ 60 millions de dollars seulement en février 2010. Si l'aide n'est pas suffisante et si elle n'est pas fournie en temps voulu, l'Autorité palestinienne risque de faire face à de graves problèmes de liquidité. Il est essentiel que les fonds soient prévisibles pour permettre à l'Autorité palestinienne de s'organiser en conséquence, de manière à assurer le financement voulu en 2010.

Coordination entre les donateurs

80. Le groupe des donateurs humanitaires s'est réuni régulièrement, outre qu'il a également organisé des réunions fréquentes avec l'équipe de pays humanitaire pour examiner et coordonner les principales questions humanitaires. Par ailleurs, les réunions bihebdomadaires coprésidées par l'Office humanitaire de la Communauté européenne et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont donné l'occasion à la communauté humanitaire d'échanger des informations sur les dernières tendances en matière humanitaire et sur l'évolution de la situation politique dans ce domaine afin que les partenaires tiennent compte des priorités et des préoccupations des intervenants humanitaires et soutiennent une approche commune au sein de la communauté internationale dans leurs négociations avec les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes.

81. Deux réunions du Comité de liaison ad hoc ont été organisées. Le Comité de liaison mixte, qui est un mécanisme tripartite de coordination – Gouvernement israélien, Autorité palestinienne et représentants de la communauté internationale – a été relancé à l'échelon local pour suivre les progrès dans les domaines convenus.

82. En collaboration étroite avec l'Autorité palestinienne et le PNUD, le Bureau du Coordonnateur spécial a lancé et organisé une série d'ateliers et de séances de formation sur la manière dont l'Autorité palestinienne, les donateurs, la société civile et l'équipe de pays des Nations Unies devraient gérer l'aide pour qu'une connaissance et une meilleure sensibilisation des principes énumérés dans la Déclaration de Paris soient mieux connues et mises à profit pour améliorer l'exécution de l'aide au développement.

---

[8] Les principaux contributeurs sont notamment les États-Unis (3 millions de dollars), l'Arabie saoudite (2 millions de dollars), l'Union européenne par l'intermédiaire du Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique (mécanisme PEGASE) (4 millions de dollars), les Émirats arabes unis (2 millions de dollars) et les contributeurs au Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale (1 million de dollars au total).

V. Besoins non satisfaits

83. Selon la procédure d'appel global pour 2010, il faudra 664,4 millions de dollars pour mener à bien 236 projets d'aide humanitaire et de relèvement rapide dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture, de la protection, de l'éducation, de la santé, de la distribution d'eau et de l'assainissement et des services de coordination et d'appui. Au 20 avril, ces projets étaient financés à 19,4 %.

84. En janvier, l'Autorité palestinienne a publié un document relatif aux interventions prioritaires intitulé « Palestine: moving forward – priority interventions for 2010 » qui s'articule autour de quatre principes : renforcement des institutions publiques locales, amélioration de la prestation des services collectifs, mise en place d'infrastructures stratégiques et amélioration des relations extérieures de l'Autorité palestinienne. Sur un budget total d'environ 5,5 milliards de dollars, 51 % des projets prioritaires mentionnés dans ce document ne sont pas encore financés. Tout en appuyant ces projets, l'Organisation des Nations Unies continuera de mettre en œuvre des programmes et des projets de renforcement des capacités dans les principaux secteurs prioritaires, notamment la distribution de l'eau et l'assainissement, l'éducation, le logement et la reconstruction, aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza. Dans ce contexte, l'Organisation et l'Autorité palestinienne ont convenu de créer un fonds d'affectation spéciale afin de soutenir l'action des Nations Unies.

VI. Difficultés rencontrées

85. Le bouclage de la bande de Gaza a été maintenu, même s'il a été possible ces derniers temps d'introduire des marchandises plus variées, comme on l'a vu dans le présent rapport. En Cisjordanie, même si certains obstacles ont été réduits, les déplacements et le passage sont demeurés restreints, l'expansion des colonies de peuplement et les démolitions de maisons se sont poursuivies, de même que les restrictions relatives à la planification et à l'obtention des permis dans la zone C. Comme l'a affirmé le Quatuor à Moscou le 19 mars 2010, il faut parvenir à un règlement durable des questions de la sécurité, de l'unité palestinienne et des points de passage, conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage conclu en 2005. Par ailleurs, peu de progrès ont été réalisés dans les négociations israélo-palestiniennes et dans les efforts de réconciliation entre Palestiniens. Tous ces facteurs ont des répercussions sur le développement de l'économie palestinienne, ainsi que sur la fourniture de l'aide internationale.

VII. Conclusions

86. Au cours de la période considérée, le contexte opérationnel a conduit l'Organisation à réorienter son action de manière à soutenir les efforts d'édification d'un État palestinien en tant que complément essentiel à la poursuite des interventions visant à répondre aux besoins humanitaires. Si les activités humanitaires et de développement sont un élément essentiel de la création d'un État palestinien dans le cadre de la solution à deux États, elles ne peuvent pas se substituer au progrès nécessaire sur la voie politique. L'ONU continuera d'œuvrer à

la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a commencé en 1967 et à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/66/80–E/2011/111

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
9 mai 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 71 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2011
Genève, 4-29 juillet 2011
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pendant la période considérée, l'Autorité palestinienne a poursuivi la mise en œuvre de son programme biennal de renforcement des institutions d'un futur État palestinien. L'Organisation des Nations Unies a accru son appui à ces efforts et répondu aux besoins humanitaires. Dans les domaines clefs de l'action de l'Organisation, les fonctions de l'Autorité palestinienne sont suffisantes pour assurer un gouvernement fonctionnel. Cependant, ces résultats demeurent limités du fait de l'occupation continue d'Israël et de la fracture politique avec Gaza.

La situation socioéconomique et politique générale dans le territoire palestinien occupé est restée difficile, malgré la croissance économique enregistrée dans le territoire grâce aux efforts palestiniens et israéliens. Malgré une brève reprise en septembre 2010, les pourparlers directs entre Israéliens et Palestiniens sont restés suspendus pendant la plupart de la période considérée. Les appels en faveur de la tenue d'élections législatives et présidentielle, lesquelles avaient été reportées en 2010, sont également restés incertains en raison du fossé politique qui sépare toujours la Cisjordanie et la bande de Gaza, même si des élections municipales sont prévues pour juillet 2011. Le chômage et l'insécurité alimentaire demeurent élevés,

* A/66/50.
** E/2011/100.

11-33072 (F) 250511 250511

Merci de recycler

notamment à Gaza, en dépit de la croissance économique résultant en partie de l'allégement du blocus et de l'approbation de plusieurs projets de reconstruction mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies. Des dispositions essentielles de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ne sont toujours pas respectées.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période de mai 2010 à avril 2011, fait suite à la résolution 65/134 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurerait une évaluation de l'assistance reçue par les Palestiniens et des besoins non satisfaits ainsi que des propositions précises pour y répondre.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans les rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/65/13).

3. Les besoins humanitaires, économiques et de développement du peuple palestinien sont évalués dans plusieurs documents. La Procédure d'appel global pour 2011 portait sur un montant de 575 millions de dollars pour faire face aux besoins humanitaires des plus vulnérables, ainsi que pour intervenir là où le rayon d'action de l'Autorité palestinienne est limité, à savoir la bande de Gaza, la zone C, y compris les zones de jointure et Jérusalem-Est. Le plan d'intervention à moyen terme pour 2009-2010 décrit la contribution de l'Organisation à l'action de développement national et d'édification de l'État menée par les Palestiniens, conformément au Plan palestinien de réforme et de développement. Les objectifs du programme de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) pour la période 2010-2015 sont énoncés dans la stratégie à moyen terme de l'Office, laquelle a été estimée à 675 millions de dollars pour 2010-2011, compte non tenu des interventions de secours d'urgence. Le plan national de développement pour 2011-2013 met en avant les besoins prioritaires de développement évalués à 4 milliard 161 millions de dollars. Le programme du treizième gouvernement de l'Autorité palestinienne, intitulé « Palestine : mettre fin à l'occupation, édifier un État », décrit la stratégie biennale d'édification de l'État élaborée par le Gouvernement et qui a été actualisée le 30 août 2010 dans un document intitulé « Dernière ligne droite vers la liberté : deuxième année du programme du treizième gouvernement », expliquant les dernières étapes à franchir avant l'édification d'un État viable d'ici à août 2011.

4. Pendant la période considérée, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts pour soutenir le processus de paix et pour assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Le Bureau a également continué de décrire la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé et d'élaborer des politiques et des programmes propres à l'améliorer.

5. Le présent rapport donne un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 65/134. Il évoque aussi, pour la période considérée, les principaux événements politiques et les obstacles rencontrés par la communauté internationale dans ses efforts pour alléger les souffrances du peuple palestinien et appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par l'Autorité palestinienne ainsi que les négociations entre les parties.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

6. Les pourparlers israélo-palestiniens indirects, menés sous la médiation des États-Unis d'Amérique de mai à août 2010, ont permis la reprise des négociations directes le 2 septembre. Toutefois, les négociations ont été suspendues le 26 septembre, date d'expiration de la suspension partielle de la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie. Le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahou, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, se sont tous deux entendus lors de leurs réunions en septembre sur la nécessité de rechercher une solution sur la base de deux États pour deux peuples et ils sont convenus que les négociations pourraient aboutir dans un délai d'un an et que leur objectif était de régler les questions relatives aux frontières, à la sécurité, aux réfugiés, à Jérusalem ainsi que toutes les autres questions fondamentales.

7. Le Quatuor a poursuivi son action en vue d'aider les parties à trouver un moyen de revenir aux négociations directes. Comme décidé par les hauts responsables du Quatuor à Munich, le 5 février, ses envoyés ont rencontré séparément les négociateurs palestiniens et israéliens et ont examiné avec une grande attention les vues des parties sur les moyens de permettre la reprise des négociations sur toutes les questions essentielles, notamment les frontières et la sécurité. Le Quatuor a réaffirmé que les négociations devraient déboucher sur un arrangement mettant fin à l'occupation commencée en 1967 et permettant de résoudre toutes les questions touchant au statut permanent, afin de mettre un terme au conflit et de parvenir à un règlement prévoyant deux États. Le Quatuor a réaffirmé qu'il apporterait tout son soutien pour que les négociations s'achèvent d'ici à septembre 2011. Le Secrétaire général a continué d'appuyer les efforts déployés par les parties pour résoudre le conflit et parvenir à un règlement prévoyant deux États.

8. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne a réalisé des progrès importants dans le programme d'édification de l'État dans le territoire sous son contrôle. Le 30 août, l'Autorité a publié un document intitulé « Dernière ligne droite vers la liberté : deuxième année du programme du treizième gouvernement », qui énonce d'autres objectifs et moyens de renforcer les institutions nationales en vue de la création d'un futur État d'ici à août 2011. En septembre 2010, le Quatuor et le Comité de liaison ad hoc ont pris note de l'évaluation faite par la Banque mondiale le 16 septembre 2010 indiquant que les résultats obtenus par l'Autorité palestinienne en termes de renforcement des capacité et de prestation de services publics montraient qu'elle possédait les atouts voulus pour l'édification d'un État.

9. Lors de la réunion du Comité de liaison ad hoc, le 13 avril, l'Organisation des Nations Unies a précisé clairement que selon son évaluation, s'agissant des six secteurs (santé, éducation, gouvernance, protection sociale, sécurité alimentaire et moyens de subsistance et infrastructure) pour lesquels elle collabore essentiellement avec l'Autorité palestinienne, les fonctions de cette dernière étaient suffisantes pour assurer un gouvernement national viable. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont également fait état de progrès solides en ce qui concerne le renforcement des institutions lors de la réunion du Comité de liaison ad hoc, dont le Président a conclu que dans les secteurs clefs passés en revue, l'Autorité palestinienne avait dépassé le seuil à partir duquel un État est considéré comme fonctionnel. Toutefois, ces résultats remarquables restaient entravés par la poursuite de l'occupation israélienne et la fracture politique entre la Cisjordanie et Gaza, et ne s'appliquaient par conséquent pas encore à Jérusalem-Est, à la plupart de la zone C et à Gaza.

10. Le clivage interne a perduré pendant la période considérée, empêchant l'Autorité palestinienne d'étendre ses efforts de renforcement de l'État à Gaza. Cette situation met en avant la nécessité de progresser vers l'unité palestinienne dans le cadre de l'Autorité palestinienne et des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). En mars, en réponse aux manifestations populaires à Gaza et à Ramallah, les dirigeants de l'OLP et du Hamas à Gaza ont annoncé leur intention de se réconcilier. Le Président Abbas a déclaré qu'il entendait se rendre dans la bande de Gaza pour discuter de l'unité avec les responsables du Hamas. Les deux parties ont amorcé des consultations avec les autorités égyptiennes et d'autres gouvernements de la région pour progresser vers l'unité. Le 27 avril, le Fatah et le Hamas ont signé un accord de principe comme préliminaire à un accord de réconciliation. Le 8 février, l'Autorité palestinienne a appelé à la tenue d'élections locales le 9 juillet. Le 17 février, le Président Abbas a déclaré que les élections présidentielle et législatives devraient également se tenir le plus rapidement en Cisjordanie et à Gaza.

11. À Gaza, des dispositions importantes de la résolution 1860 (2009) n'ont toujours pas été appliquées. Le Hamas reste de fait en contrôle de la bande de Gaza. Israël maintient toujours le blocus de la bande de Gaza. Le 20 juin, suite à l'incident de la flottille survenu le 31 mai, le Gouvernement israélien a annoncé des mesures visant à libéraliser le système par lequel des biens à usage civil entrent dans Gaza. Le 8 décembre, le Gouvernement israélien a décidé de « libéraliser » plus avant les exportations en provenance de Gaza. Le flux de matériaux de construction, notamment des agrégats, des barres de fer et du ciment, entrant à Gaza grâce aux tunnels entre Gaza et l'Égypte est resté beaucoup plus élevé que celui entrant par les points de passage contrôlés par les Israéliens. La contrebande d'armes à destination de Gaza demeure préoccupante.

12. La situation humanitaire dans la bande de Gaza reste une priorité pour l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a continué d'exhorter le Gouvernement israélien à alléger encore le blocus et à prendre plus de mesures pour encourager une véritable reprise économique et la reconstruction de Gaza. Le Gouvernement israélien a approuvé pour plus de 150 millions de dollars de projets mis en œuvre par les Nations Unies et concernant des biens à double usage pendant la période considérée. Certaines infrastructures civiles et des dommages causés par l'opération militaire israélienne Plomb durci ont été réparés.

13. De fait, un calme fragile et précaire a prévalu dans l'ensemble entre Gaza et Israël, mais les tirs à l'aveuglette d'obus, de mortiers et autres munitions contre Israël par le Hamas et d'autres groupes militants se sont considérablement intensifiés en 2011, dans une nouvelle escalade inquiétante. La fréquence des opérations israéliennes à Gaza a également largement augmenté pendant la période considérée, faisant des morts et des blessés parmi les civils. L'Organisation des Nations Unies a soutenu les efforts faits pour apaiser les tensions, mais les causes sous-jacentes de l'instabilité n'ont toujours pas été abordées.

14. Malgré les résultats constants obtenus par les forces de sécurité palestiniennes et un climat sécuritaire bien meilleur dans l'ensemble, marqué par une plus faible présence de troupes israéliennes depuis 2005, les actes de violence des colons contre la population palestinienne et la violence à l'encontre des colons se sont poursuivis pendant la période à l'examen. Le premier trimestre de 2011 a enregistré une hausse des incidents violents et des tensions en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. À Jérusalem-Est, elle est due en partie aux activités de peuplement, aux démolitions de maisons et aux évictions, aux expulsions de résidents palestiniens de Jérusalem-Est et autres actes provocateurs. Il y a également eu une suspension de fait de la construction de colonies à Jérusalem-Est pendant une partie de la période considérée et les autorités israéliennes se sont efforcées de faciliter l'accès au mont du Temple/Haram Al-Sharif pour la prière pendant tout le mois du Ramadan. Le 23 mars, une bombe a explosé dans une gare routière du centre de Jérusalem, faisant un mort et près de 30 blessés parmi les civils.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

15. Le taux de croissance réel du PIB était d'environ 9,3 % en 2010, soit 7,6 % pour la Cisjordanie et 15,1 % pour Gaza. Même si la croissance économique en Cisjordanie a été facilitée par l'allégement progressif des restrictions à la liberté de circulation, elle a surtout été stimulée par les dépenses publiques de l'Autorité palestinienne et l'aide des donateurs[1], ainsi que par l'amélioration du climat de confiance dans le secteur privé et les réformes engagées par l'Autorité. La croissance à Gaza est en partie imputable à l'assouplissement du régime de bouclage par Israël. L'inflation des prix à la consommation est tombée de 4 % à la fin de 2009 à 2,9 % en 2010. Les taux de chômage ont légèrement baissé en 2010 par rapport à 2009, passant de 17,8 % à 17,2 % en Cisjordanie et de 38,6 % à 37,8 % à Gaza. Les inquiétudes au sujet des perspectives à long terme de l'économie palestinienne ont continué de porter sur la nécessité d'assurer la relève du secteur privé, de réduire dépenses publiques et dépendance envers l'aide étrangère, de diversifier l'économie, d'avoir accès aux ressources naturelles et de lever les restrictions d'accès.

16. Le gouvernement du Président Abbas et du Premier Ministre Salam Fayyad a poursuivi la mise en œuvre des principales réformes économiques et budgétaires. D'après l'Autorité palestinienne, le déficit annuel devrait tomber à 1 milliard de dollars en 2011, ce qui correspond à un recul de 16 % par rapport à 2010 et à une baisse soutenue au cours de ces trois dernières années. Davantage d'efforts ont été

[1] Voir Banque mondiale, *Croissance et institutions durables : les bases d'un futur État palestinien,* Rapport de suivi économique au Comité de liaison ad hoc (21 septembre 2010).

consentis pour améliorer le recouvrement des factures des services publics et d'autres recettes. La valeur ajoutée aux services a représenté 17,2 % du PIB de la Cisjordanie en 2010, suivie des industries extractives, de l'industrie manufacturière, de l'électricité et de l'eau (14,1 %), du commerce de gros et de détail (11,9 %). Le 4 février, le Premier Ministre Netanyahu a convenu avec M. Blair, représentant du Quatuor, d'un ensemble de mesures visant à aider à améliorer les conditions de vie des Palestiniens et à appuyer la croissance économique en Cisjordanie et à Gaza. Il s'agissait notamment d'augmenter l'approvisionnement en énergie et en eau, et les exportations pour Gaza et de renforcer l'appui aux télécommunications, aux écoles et aux hôpitaux dans la zone C, en Cisjordanie.

17. La décision du 20 juin 2010 (voir par. 11 ci-dessus) a eu un effet positif sur l'activité économique à Gaza. La valeur ajoutée aux services a représenté 32,7 % du PIB de Gaza en 2010, suivie de l'administration publique et de la défense (22,4 %), puis le bâtiment (9,5 %). À la fin de la période considérée, le nombre de tunnels en service était tombé, selon les estimations, à environ 300 .

Évolution de la situation humanitaire et socioéconomique

18. Au cours de la période allant du 1er mai 2010 au 12 avril 2011 (voir A/65/77-E/2010/56), 112 Palestiniens ont été tués (99 à Gaza, 13 en Cisjordanie) et 1 270 blessés (386 à Gaza, 884 en Cisjordanie) par les forces de sécurité israéliennes, contre 63 morts et 1 100 blessés au cours de la période précédente. En Cisjordanie, la violence croissante des colons envers les Palestiniens a fait 3 morts, 130 blessés et des dégâts matériels. Au cours de la période considérée, 11 Israéliens ont été tués (dont une famille de cinq personnes, le 11 mars, dans la colonie d'Itamar) et 91 blessés, contre 5 Israéliens tués et 191 blessés au cours de la période précédente. Six personnes ont été tuées et 66 blessées à la suite du conflit intrapalestinien, contre 47 tuées et 62 blessées dans la période précédente. Au cours de la période considérée, des militants ont tiré 828 roquettes et obus de mortier contre Israël, contre 91 dans la période précédente. Les violations à l'encontre des enfants ont continué, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2011/250, par. 120 à 129).

19. Le niveau de l'insécurité alimentaire dans le territoire palestinien occupé est tombé de 36 % en 2009 à 33 % en 2010, soit 52 % à Gaza et 22 % en Cisjordanie. En Cisjordanie, la situation a été aggravée par la destruction continue des logements et des moyens de subsistance, dont le taux a quadruplé pendant la période considérée. La destruction de citernes d'eau et d'autres moyens de subsistance a sensiblement augmenté, en particulier dans la zone C où plus de 15 cas ont été recensés depuis le début de 2011. Dans la bande de Gaza, l'insécurité alimentaire des ménages a été accentuée également par le non-accès aux terres agricoles dans la zone tampon et un accès limité aux zones de pêche.

Déplacements, passage et espace opérationnel des agents humanitaires

20. Les autorités israéliennes ont continué d'adopter des mesures pour faciliter les déplacements des Palestiniens entre la plupart des centres urbains en Cisjordanie, à l'exclusion de Jérusalem-Est. Au moment de la rédaction du présent rapport, environ 500 barrages se trouvaient en Cisjordanie, soit 50 de moins qu'au début de la période considérée. L'effet positif de ces mesures a toutefois été réduit en partie par le nombre des postes de contrôle volants, en moyenne 92 par semaine. En 2010,

l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient s'est heurté sans arrêt à des restrictions limitant son accès aux réfugiés se trouvant en Cisjordanie, ce qui a gravement compromis sa capacité de répondre aux besoins humanitaires des réfugiés palestiniens. Le maintien des restrictions d'accès des Palestiniens à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C a gardé les deux zones occupées dans un état chronique de développement figé, d'où une détérioration des conditions de vie et une plus grande vulnérabilité.

21. À Gaza, les restrictions supplémentaires d'accès à la terre et à la mer imposées par les Forces de défense israéliennes à la suite de l'opération Plomb durci ont été maintenues. Les habitants de Gaza n'ont toujours pas accès à la zone située le long de la frontière avec Israël, les autorités israéliennes invoquant des raisons de sécurité pour refuser pratiquement tout accès à 1 000-1 500 mètres de la frontière. Trente-cinq pour cent des terres arables à Gaza et 85 % de l'espace maritime sont toujours inaccessibles, touchant 178 000 personnes.

22. Le nombre de personnes empruntant le point de passage d'Erez, le seul moyen pour elles de se déplacer entre Gaza et la Cisjordanie via Israël, s'est légèrement accru pendant la période considérée, passant de 106 personnes par jour dans la première moitié de 2010 à 114 dans la deuxième. Celui des permis délivrés aux hommes d'affaires de Gaza a nettement augmenté, passant en moyenne de 87 à 503 par mois.

23. Les organisations non gouvernementales internationales et nationales travaillant à Gaza ont continué de subir des pressions de la part des autorités de facto. Dans certains cas, elles ont dû cesser leur activité ou se soumettre au contrôle direct des autorités du Hamas.

24. Le passage et l'espace opérationnel accordés au personnel des organismes humanitaires sont demeurés restreints. Entre mai 2010 et mars 2011, on a également signalé 512 incidents au cours desquels le personnel de l'ONU a été retardé ou refoulé aux postes de contrôle israéliens, ce qui représente une perte d'environ 344 jours de travail pour l'Organisation. Il s'agissait pour l'essentiel d'enseignants, de médecins, d'infirmiers, de travailleurs sociaux et d'agents des bureaux extérieurs, d'où une incidence négative sur la fourniture des services de santé et d'éducation ainsi que sur les opérations de secours. La plupart de ces incidents se sont produits aux points de passage de la barrière à la périphérie de Jérusalem. Un groupe au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, a continué d'étudier la situation au nom du Coordonnateur de l'action humanitaire et d'appuyer les opérations des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales sur l'ensemble du territoire palestinien occupé.

La barrière

25. Au cours de la période considérée, aucun nouveau tronçon n'avait été ajouté à la barrière en cours de construction au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004. En février 2011, 62 % du tracé prévu de 709 kilomètres étaient achevés. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de communication et de collecte des demandes. Plus de 16 000 formulaires ont été recueillis, étayés de plus de 150 000 documents.

Les activités de collecte des demandes dans les gouvernorats de Tubas et de Djénine se sont achevées et en étaient à un stade avancé dans les gouvernorats de Qalqilya et de Tulkarem au moment de la rédaction du présent rapport. La limitation de l'accès des fermiers à leurs terres agricoles situées derrière la barrière et la situation des habitants de la zone de jointure dont l'accès aux services de soins de santé et d'éducation est restreint demeurent inquiétantes.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

26. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi une stratégie intégrée sur les plans politique, humanitaire, du relèvement et du développement. Ils ont continué de promouvoir un accord négocié sur le statut permanent prévoyant une solution à deux États, une paix durable entre Israéliens et Palestiniens et le respect des engagements pris par les deux parties aux termes de la Feuille de route. L'ONU a continué de planifier et d'exécuter de vastes programmes humanitaires, surtout à Gaza, et a renforcé son appui aux efforts d'édification d'un État palestinien.

A. Développement humain et social

27. L'Organisation des Nations Unies a coordonné et fourni de l'aide humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris une assistance alimentaire à plus d'un million de personnes, des services d'eau et d'assainissement à plus de 1,5 million de personnes, et des prestations sanitaires et nutritionnelles à près de 2,5 millions de personnes. L'Organisation des Nations Unies a également continué de soutenir le programme d'édification d'un État élaboré par l'Autorité palestinienne ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le territoire.

Éducation

28. L'UNRWA a continué de dispenser un enseignement gratuit à plus de 260 000 élèves dans 325 établissements élémentaires et secondaires à Gaza et en Cisjordanie. Les deux tiers de ces établissements, dont 95 % des écoles de l'Office à Gaza, utilisent encore un système de classes alternées, mais même cette mesure s'est révélée insuffisante pour accueillir tous les élèves. Pendant la période considérée, l'UNRWA a mis en place des « classes alternées » dans chacune de ses écoles afin d'absorber le nombre croissant d'élèves. Pour accueillir une population étudiante de plus en plus nombreuse, l'Office a ouvert deux écoles dans des conteneurs, et des conteneurs ont également été installés dans six autres écoles pour fournir des salles de classe de secours. Les salles de classe étaient constamment surpeuplées, parfois à double, voire triple utilisation et dans beaucoup d'entre elles, trois ou quatre élèves partageaient un pupitre normalement conçu pour deux.

29. L'Organisation des Nations Unies a continué d'offrir de nombreuses possibilités d'enseignement professionnel et non scolaire aux Palestiniens. L'Office a fourni un enseignement technique à 1 840 jeunes de Cisjordanie dans des collèges de Ramallah. L'UNESCO a continué de fournir des possibilités d'apprentissage aux communautés vulnérables et marginalisées par l'intermédiaire d'un centre d'appui à l'enseignement non scolaire à Naplouse. L'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne, dans le cadre de l'Initiative des écoles adaptées aux besoins de l'enfant, a porté

essentiellement sur des programmes de substitution dispensés à environ 20 000 enfants vulnérables dans les 100 écoles les moins performantes, afin de les aider à améliorer leurs résultats aux examens d'arabe et de mathématiques. Afin de contribuer aux efforts de reconstruction, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'UNRWA ont mis conjointement en place un programme concernant essentiellement la construction d'abris pour les réfugiés à Gaza. L'OIT et l'Office ont également collaboré pour améliorer les compétences et l'aptitude à l'emploi des élèves les plus âgés dans le secteur de la construction.

30. L'OIT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont encouragé une culture d'esprit d'entreprise et le travail indépendant chez les jeunes femmes et hommes. Sous les auspices des Ministères du travail et de l'éducation de l'Autorité palestinienne, le module de formation « Know About Business » (Tout savoir sur l'entreprise) a été introduit dans les écoles professionnelles et secondaires. Compte tenu de ses résultats positifs, le projet a été élargi aux instituts d'enseignement professionnel et général.

31. L'UNESCO a continué d'apporter une assistance technique dans le cadre de la stratégie nationale de formation des enseignants, notamment en appuyant la Commission chargée du développement de la profession d'enseignant. L'UNICEF a contribué à la formation continue d'au moins 2 500 enseignants pour ce qui est des méthodes d'apprentissage interactif et de l'utilisation de dossiers de mathématiques et de nécessaires d'expérimentation scientifique. La contribution de l'UNICEF à la mise au point du cadre d'action national pour le développement du jeune enfant a été associée à des possibilités d'apprentissage précoce pour au moins 10 000 enfants grâce au renforcement des capacités de 450 parents, 320 aidants et 30 responsables de maternelle ainsi qu'à la distribution de 50 dossiers d'information sur le développement du jeune enfant à 50 maternelles. L'UNICEF a continué de soutenir le système informatique de gestion de l'école pour aider à l'élaboration de politiques et de programmes et améliorer l'identification de lacunes et de faiblesses afin d'intervenir au plus vite.

32. Dans le cadre de son programme d'autonomisation financière des familles démunies, le PNUD a poursuivi l'application du programme de bourses Al Fakhoora à l'intention des étudiants de Gaza. En 2010, 100 étudiants ont été sélectionnés dans les universités de Gaza pour recevoir une bourse complète dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation.

33. Tous les élèves des écoles de l'UNRWA à Gaza ont reçu un petit repas dans le cadre du programme de cantines scolaires. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et le Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne se sont associés pour améliorer la santé et l'alimentation dans 161 écoles regroupant 67 000 élèves. Le partenariat a également généré des revenus importants pour les groupes de femmes et les associations locales avec lesquels des contrats ont été passés pour fournir les aliments destinés aux cantines scolaires.

34. Le groupe de l'UNICEF chargé de l'éducation a contribué aux efforts de sensibilisation de l'équipe de pays responsable des opérations humanitaires dans 26 écoles de la zone C dont les besoins de réhabilitation et d'éducation étaient urgents. Les besoins particuliers de chaque école ont été évalués et les informations partagées avec la communauté internationale et les principales parties prenantes. L'UNICEF, l'UNRWA et le Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne ont

lancé une campagne dans la zone C pour inciter les enfants à retourner à l'école. L'événement, qui a bénéficié d'une vaste couverture par la presse internationale, régionale et locale, a permis d'appeler l'attention des partenaires et parties prenantes concernés sur le droit à l'éducation de tous les enfants.

Santé

35. L'UNRWA a continué de jouer un rôle majeur dans la prestation de soins de santé, en administrant 42 centres de soins à Gaza et en Cisjordanie, et 19 antennes de soins et 5 cliniques mobiles en Cisjordanie, employant en tout plus de 2 000 personnes. Le nombre de consultations a continué d'augmenter, exigeant encore plus des services de soins limités de l'Office. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué d'apporter une aide technique et financière à quatre centres de santé pour femmes dans les camps de réfugiés d'Hébron, de Jabalia et d'Al Buraj situés à Gaza. Dans le domaine de la santé mentale, l'Office a mis en place des séances de soutien psychologique, alors que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a collaboré avec le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne pour mettre au point un plan stratégique dans le domaine de la santé mentale.

36. L'Organisation des Nations Unies a continué d'axer ses activités sur les programmes destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Conjointement avec le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne et le Comité national pour l'allaitement maternel, l'UNICEF a encouragé la promotion des pratiques d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, par l'entremise d'une campagne en faveur de l'allaitement maternel visant environ 7 500 mères à Gaza. En outre, l'OMS a soutenu le Ministère de la santé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des pratiques d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Pour appuyer la stratégie de l'OMS sur la gestion intégrée des maladies infantiles, l'UNICEF a aidé à la formation d'environ 100 prestataires de soins de santé et fourni des formulaires aux cliniques pour l'enregistrement des enfants malades.

37. L'UNICEF a soutenu le Ministère de la santé en maintenant un taux élevé de couverture vaccinale sur tout le territoire palestinien occupé grâce à l'achat de vaccins contre la poliomyélite pour 42 000 enfants, ainsi qu'à l'achat d'autres vaccins et à la fourniture de soutien logistique. L'UNICEF a également fourni des trousses de laboratoire d'urgence pour procéder à des tests de micronutriments et imprimé des manuels de santé maternelle et infantile pour la surveillance de la croissance.

38. L'OMS a travaillé avec le Ministère de la santé pour rassembler des informations afin de constituer une base de données en ligne sur les centres de soins, y compris leur localisation, les services proposés, le personnel et le matériel spécialisés. L'OMS a également œuvré avec le Ministère pour mettre en place un plan stratégique de prévention des maladies transmissibles élaboré conjointement, et a continué d'aider le Ministère à renforcer le système de surveillance de la nutrition pour suivre l'état des nourrissons, des femmes enceintes et des enfants scolarisés.

39. Dans le cadre des programmes au titre du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation des Nations Unies, conjointement avec le Ministère palestinien de la santé et le Comité national de lutte contre le sida, a dispensé des formations de base à l'intention de 5 162 éducateurs, 452 membres du personnel de santé et agents des collectivités locales sur l'accompagnement psychologique et le dépistage du sida, 22 médecins sur les

traitements antirétroviraux, 995 agents de santé sur la sécurité transfusionnelle et les précautions universelles et 2 333 responsables politiques, locaux et religieux ainsi que des policiers et militaires sur le sida et la réduction de la stigmatisation. Elle a également produit 278 émissions de télévision et de radio sur la prévention du VIH.

40. Également au moyen du Fonds mondial, l'UNICEF a soutenu les efforts faits pour améliorer les connaissances des adolescents sur la prévention du VIH, y compris la formation de 515 formateurs et éducateurs par des ateliers d'information; la sensibilisation de 162 responsables d'associations locales, religieux et de mouvements de jeunes sur le VIH/sida et la réduction de la stigmatisation; ainsi que la publication de deux manuels sur la prévention du VIH, l'hygiène sexuelle et la santé procréative, pour les écoles, les espaces adaptés aux adolescents et les cliniques de l'UNRWA. L'UNICEF a contribué à une enquête nationale sur les connaissances, les comportements et les pratiques, qui fournira des données de référence pour orienter la planification des interventions de prévention du VIH en 2011 et au-delà. Au titre du Fonds mondial, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a soutenu la mise en place d'une stratégie nationale de prévention et de traitement du VIH ainsi que d'aide pour les utilisateurs de drogues et les détenus. L'Office a également contribué à l'installation de deux centres d'accueil thérapeutique pour les consommateurs de drogues injectables à Gaza et en Cisjordanie.

41. Outre l'assistance technique et les interventions humanitaires directes, l'Organisation des Nations Unies a soutenu le développement de l'infrastructure sanitaire. Le PNUD et l'OMS ont effectué une évaluation commune des besoins en ce qui concerne les infrastructures sanitaires publiques dans la bande de Gaza afin d'identifier les hôpitaux, les cliniques et les centres de soins de santé primaire qui avaient le plus besoin de réhabilitation. En Cisjordanie, le PNUD a terminé les travaux d'agrandissement d'un hôpital à Tulkarem, à savoir l'ajout d'un étage d'une capacité de 41 lits, et termine actuellement les travaux d'agrandissement d'un autre hôpital à Jenin, soit deux étages supplémentaires d'une capacité de 95 lits. Les travaux de réhabilitation de trois centres locaux de soins de santé mentale sont en cours, dont deux (Naplouse et Ramallah) devraient être achevés en 2011. Le PNUD a acheté trois nouvelles ambulances pour le Ministère palestinien de la santé et le Département de la défense civile.

Emploi

42. Le PNUD et l'OIT ont concouru à la mise en place au Ministère du travail d'un service consultatif technique permettant de tirer parti des compétences techniques de l'OIT en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de politiques relatives au marché du travail.

43. Le PNUD a poursuivi son programme de projets de création d'emplois d'urgence en matière de gestion de déchets solides, d'agriculture et de pêche, en faveur de 50 000 personnes. Il a renforcé ses activités dans le cadre du Programme d'autonomisation économique destiné aux familles démunies et d'autres projets de microfinancement, procurant ainsi des revenus à plus de 6 000 ménages. La construction de centres des jeunes et des femmes, d'écoles pour les aveugles, de routes et autres infrastructures de base ainsi que de salles de classe supplémentaires et de réseaux de distribution d'eau est également demeurée une source d'emplois pour les Palestiniens par le biais d'un programme d'aménagement de petites infrastructures visant à lutter contre la pauvreté. Au total, 21 projets ont été menés à

bien en 2010, 7 étaient en cours et 67 ont été sélectionnés et approuvés pour bénéficier d'un financement supplémentaire en 2011.

Assistance sociale ciblée

44. Le projet de réforme de la protection sociale financé par la Banque mondiale a été fusionné avec des programmes financés par l'Union européenne au cours de la période considérée. Ce programme de virement d'argent a permis de venir en aide chaque trimestre à plus de 63 000 familles déshéritées. L'action de réforme soutenue par le projet sous la direction du Ministère palestinien des affaires sociales a abouti à la mise en place d'une base de données ciblant de manière efficace la pauvreté ainsi qu'à l'utilisation systématique du système bancaire pour assurer et contrôler les transferts de fonds. L'UNRWA a distribué 538 185 lots de vivres et environ 5,4 millions de dollars d'aide supplémentaire en espèces à près de 32 820 foyers par l'intermédiaire de son programme destiné aux familles en détresse. Il a fourni un complément de revenu familial à 10 441 personnes en Cisjordanie et 68 321 personnes à Gaza pour combler l'écart de pauvreté abjecte qui existe. Le montant total de l'aide distribuée au titre de ce programme s'élevait à 8 998 854 dollars.

Culture

45. L'UNESCO a continué à apporter son assistance technique à l'Autorité palestinienne en vue de son adhésion future à des instruments internationaux clefs et de la mise en œuvre desdits instruments. Elle a continué à être l'organisme chef de file d'un programme interinstitutions sur la culture par le biais du Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Des mesures de protection, de préservation et de réfection à plus long terme de huit sites appartenant au patrimoine culturel, dont un à Gaza, ont été adoptées. Ces interventions visaient à définir des modèles de gestion du patrimoine culturel obéissant à des normes internationales et à améliorer les perspectives de tourisme culturel aux niveaux national et international. L'UNESCO a collaboré avec l'Autorité palestinienne à un projet de recensement national du patrimoine culturel intangible.

Sécurité alimentaire et agriculture

46. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé plus de 10 000 ménages en Cisjordanie et à Gaza au cours de la période considérée à exploiter au mieux leurs avoirs et leurs ressources, à les protéger et à mieux gagner leur vie. Une assistance leur a été fournie en matière de production d'aliments dans les jardins familiaux, d'élevage, de pêche, d'industries artisanales, de jardinage, de transformation des aliments et de remise en état des sols. La FAO a également permis d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le domaine de l'agriculture et de consacrer d'importantes ressources à l'autonomisation des jeunes.

47. Le Programme d'autonomisation économique du PNUD destiné aux familles démunies a aidé à créer 2 500 entreprises rurales et agricoles viables dans les secteurs de la pêche, de l'élevage, de la construction de serres et de la transformation des aliments à Gaza par le biais de projets d'octroi de subventions et de microcrédit. Chaque entreprise comptait un à quatre employés et procurait suffisamment de recettes à un à trois ménages. La Banque islamique de développement et les Gouvernements japonais et italien ont appuyé les initiatives,

créant ainsi 12 000 emplois à la date de la rédaction du présent rapport. Environ 37 % des entreprises étaient dirigées par des femmes. Dans le cadre de son projet de soutien d'urgence, le PNUD a replanté 3 000 dounums de légumes, remis en état 118 bateaux de pêche et boîtes de vitesse, fourni des intrants destinés à 128 élevages de volaille, et restauré 39 puits et 600 serres.

Droits de l'homme, des femmes, des enfants et des jeunes

48. L'ONU a continué à intégrer les droits de l'homme dans toutes ses activités et à fournir une assistance technique à l'Autorité palestinienne en vue de renforcer ses capacités en matière de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies ont entamé un programme de travail avec l'Autorité palestinienne visant à actualiser et à réviser entièrement le Plan d'action national palestinien en faveur des droits de l'homme, qui avait été conjointement élaboré en 2000, mais par la suite suspendu en raison de la situation politique.

49. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé avec d'autres organismes des Nations Unies et la société civile à la révision du Code pénal palestinien pour assurer la conformité des textes de loi aux normes internationales. Poursuivant son programme d'enseignement des normes internationales relatives aux droits de l'homme aux autorités judiciaires, le Haut-Commissariat a tenu un séminaire de trois jours en Cisjordanie à l'intention de 12 juges palestiniens. L'Autorité palestinienne a annoncé en 2011 que les civils ne pourraient plus être jugés devant des tribunaux militaires, décision bien accueillie par les organismes des Nations Unies et la société civile qui en avait préconisé l'adoption.

50. L'ONU a continué à faire des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes l'une de ses priorités. Chapeautée par le Ministère des affaires sociales, l'entité ONU-Femmes a continué à apporter son soutien au Centre Mehwar, qui a accueilli et protégé 25 femmes et leurs enfants, en moyenne par mois, contre la violence et les crimes d'honneur.

51. Le FNUAP a assuré la formation de 350 femmes rattachées à des municipalités, dispensaires, centres de rééducation, organisations non gouvernementales et communautés locales en matière de soutien psychosocial et de santé mentale, de lutte contre la violence sexiste et de droits de l'homme. Il a continué à soutenir l'action de quatre réseaux communautaires par le biais desquels plus de 35 000 femmes vulnérables ont pu bénéficier de 2 100 séances d'information et de sensibilisation et des hommes, de stages en matière de renforcement des capacités ainsi que de conseils. Des services de protection familiale créés au sein des forces de police en Cisjordanie ont été étoffés grâce à la formation de 250 policiers et de 50 magistrats du bureau du Procureur général. Plus de 200 imams et prédicatrices ont également suivi des séances de formation et de sensibilisation à la protection de l'enfant et de ses droits, ce qui leur a permis de plaider en faveur de leur défense lors des prêches du vendredi et des séances d'enseignement religieux dans les mosquées.

52. L'UNICEF a fourni par l'intermédiaire de partenaires non gouvernementaux un soutien psychosocial direct à environ 20 000 enfants et 10 000 prestataires de soins. Les équipes psychosociales au nombre de 11 en Cisjordanie et de 5 à Gaza ont effectué des séances de conseils individuelles et collectives, des interventions d'urgence, des séances d'éducation non formelle et de conseils entre pairs. À

Jérusalem-Est et dans la zone C, des équipes d'urgence sont venues en aide à des communautés vivant de part et d'autre de la barrière. L'UNICEF a continué à prêter son concours à 20 centres familiaux à Gaza, desservant plus de 80 000 enfants, grâce à toute une gamme de services de protection.

53. L'UNICEF a continué de diriger un groupe de travail interorganisations établi au titre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Il a aidé, en partenariat avec une coalition d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales, à mettre en place une base de données de surveillance et de communication d'informations qui permet d'analyser les tendances observées et d'influer sur les stratégies de plaidoyer, d'intervention et de prévention. La base de données répertoriait notamment les violations se rapportant précisément à la situation sociopolitique dans le territoire.

54. L'UNICEF, le PNUD et le FNUAP ont aidé le Ministère palestinien de la jeunesse et des sports à élaborer une stratégie nationale intersectorielle en faveur de la jeunesse (2011-2013) qui servira de base à un plan d'action national en faveur de la jeunesse en 2011. L'UNICEF a contribué à l'élaboration d'un système de planification et de suivi au niveau du Ministère, système constitué notamment d'une base de données sur les centres des jeunes et les services destinés à la jeunesse. L'UNICEF a continué à prêter un appui à 100 organisations communautaires en offrant des activités de qualité répondant aux besoins des adolescents à environ 65 000 garçons et filles sous forme d'activités extrascolaires comme les sports, les arts dramatiques et l'acquisition de compétences psychosociales. En juin 2010, le FNUAP a lancé un projet visant à accroître la participation des jeunes Palestiniens au relèvement rapide, à améliorer leurs perspectives d'emploi et à réduire leur marginalisation sociale et économique. À la fin de l'année 2010, le projet avait touché 518 jeunes (49 % de filles). Une seconde phase était prévue pour 2010-2011.

55. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aidé l'administration générale des centres de réforme et de réadaptation à améliorer la gestion, le fonctionnement et le contrôle des prisons civiles administrées par l'Autorité palestinienne. L'Office et les centres de formation générale et spécialisée du personnel pénitentiaire ont renforcé les systèmes de gestion de l'information, élaboré des programmes de formation professionnelle pilotes à l'intention des détenus et amélioré les normes de santé en prison. L'essentiel de l'assistance a porté sur le respect de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. L'assistance technique fournie dans ces domaines a été conçue comme première étape vers la réforme et l'amélioration durables du service de la prison civile dans le territoire palestinien occupé devant aboutir à l'établissement d'une base de réforme solide à plus long terme au sein du secteur de la justice pénale palestinienne dans son ensemble.

56. En mai 2010, l'OIT a contribué à mettre en place un service de consultation juridique destiné à aider des travailleurs palestiniens en Israël au sujet de leurs droits et de leur indemnisation.

57. L'OIT a aidé, au titre du programme conjoint des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes financé par le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à établir un comité national d'emploi des femmes dans le but principal de créer un cadre propice en

réformant les lois discriminatoires et en prévoyant une politique d'emploi reflétant les disparités entre les sexes, et ce, en vue de permettre aux défenseurs de l'égalité des sexes et aux associations patronales et syndicales de mieux influer sur les processus de prise de décisions et de planification. Le Comité aide également le Ministère palestinien du travail et des partenaires sociaux à mettre en œuvre des mesures précises visant à promouvoir l'emploi des femmes et à assurer leur protection sur le lieu de travail.

Environnement

58. La Banque mondiale a continué d'œuvrer à la mise en place d'une structure institutionnelle viable pour le secteur de l'eau et des eaux usées à Gaza, notamment grâce au renforcement du pouvoir de réglementation et des moyens institutionnels de la Compagnie palestinienne des eaux. Elle a achevé la réfection d'une station de pompage d'eaux d'égouts située dans la région de Beit Lahia au nord de Gaza et une nouvelle usine de traitement d'eaux usées était en cours de construction. Une fois achevés les travaux en 2013, l'usine desservira plus de 300 000 personnes et irriguera jusqu'à 1 500 hectares de terres voisines.

59. Le PNUD a continué d'aider les ministères et les organisations de la société civile concernés à mieux s'adapter aux changements climatiques à court et à long terme et à intégrer des mécanismes de lutte contre ces changements dans le Plan de développement national palestinien 2011-2013.

60. Le projet actuel de la Banque mondiale consacré à la gestion des déchets solides au sud de la Cisjordanie, qui desservira environ 600 000 habitants des gouvernorats de Bethléem et d'Hébron, était censé démarrer ses travaux en juin 2011. De nouveaux plans de construction, au titre du projet, d'une décharge située dans la zone C, ont été approuvés au cours de la période considérée et un permis de construire devrait être en principe délivré à cet effet.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

61. Un montant de 575 millions de dollars destiné à financer 213 projets, dont 147 d'organisations non gouvernementales locales et internationales et 66 d'organismes des Nations Unies, a été sollicité au titre de la procédure d'appel global de 2011 en faveur du territoire palestinien occupé. Il visait pour l'essentiel à apporter une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables de Gaza, de la zone C et de Jérusalem-Est et à assurer leur protection.

Aide alimentaire d'urgence

62. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est venu en aide à environ 800 000 Palestiniens vulnérables, menacés d'insécurité alimentaire et non réfugiés, dont environ 486 000 en Cisjordanie et 313 000 à Gaza. L'UNRWA a apporté une aide alimentaire d'urgence à environ 650 000 réfugiés à Gaza et à 186 173 personnes en Cisjordanie. Le programme d'aide de l'UNRWA et du PAM à l'intention de 36 000 bergers bédouins réfugiés et non réfugiés en Cisjordanie a permis de réduire les risques d'insécurité alimentaire chez ce groupe de 79 % à 55 %.

63. Le projet de distribution de bons dans les villes de Cisjordanie a permis d'aider 6 000 ménages vulnérables au cours de la période indiquée, ce qui a eu un

effet stimulant sur l'économie locale. Un projet analogue lancé à Gaza à l'intention de 15 000 bénéficiaires a permis l'achat de produits d'une valeur de 2 504 500 dollars depuis son démarrage en 2009. En 2010, le programme de distribution de bons en Cisjordanie a injecté 2 836 000 dollars dans l'économie locale.

Aide d'urgence à la création de revenus

64. L'UNRWA a créé des emplois temporaires pour 111 853 personnes pour réduire l'effet des taux de chômage et de pauvreté élevés, ce qui représente plus de 5,3 millions de journées de travail. Il a également fourni plus d'un million de dollars en espèces à 112 180 personnes. Au début de l'année scolaire, il a offert 100 nouveaux shekels israéliens, soit un montant total de plus de 5,8 millions de dollars à 212 371 élèves des cours élémentaire et préparatoire. En outre, le PNUD a assuré des activités lucratives à plus de 6 000 familles par le biais de projets d'autonomisation économique et de microfinancement.

Aide d'urgence au secteur de la santé

65. L'OMS a présidé à la définition de normes d'urgence du secteur de la santé et aidé à normaliser les services de dispensaires mobiles ainsi qu'à constituer une base de données sur ces services itinérants. Elle a également mis au point un système d'évaluation des services d'aide d'urgence à la population palestinienne de Jérusalem-Est et contribué à remédier aux problèmes de restriction d'accès aux hôpitaux de Jérusalem-Est.

66. Sous la direction de l'OMS, l'ONU et ses partenaires ont élaboré un plan d'intervention sanitaire et nutritionnel visant à améliorer l'accès des Palestiniens résidant en Cisjordanie et à Gaza à des services de santé essentiels. Le plan servait de base au chapitre Santé du plan d'action humanitaire commun et de cadre à la formulation et à la sélection de projets de partenariat en matière de santé et de nutrition au titre de l'appel global de 2011.

67. L'OMS a aidé à pallier le manque de produits pharmaceutiques et continué d'aider à faire face aux énormes quantités de fournitures médicales reçues à titre de dons pour Gaza, ce qui revenait à louer des entrepôts supplémentaires et à aider à trier, répertorier, stocker et livrer des fournitures médicales et à se débarrasser des médicaments périmés ou inutilisables. Grâce à des fonds obtenus du Gouvernement italien, l'OMS a pu vite se procurer le matériel médical, les pièces de rechange et l'assistance technique nécessaires à l'entretien, à la réparation et à l'amélioration du fonctionnement du matériel disponible.

Aide d'urgence en matière de distribution d'eau et d'assainissement

68. Le module thématique sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dirigé par l'UNICEF a assuré la coordination entre les différents partenaires, mis en évidence les lacunes et les vulnérabilités à l'aide d'une base de données harmonisées, intensifié les activités de sensibilisation à d'importantes questions et accru les moyens d'intervention des partenaires par des stages et des séminaires de formation.

69. L'action d'aide d'urgence de l'UNICEF en matière de distribution d'eau, d'assainissement et d'hygiène a permis à environ 200 000 personnes dont 175 000 enfants d'en bénéficier. L'UNICEF a fourni des citernes d'eau à 12 351 habitants d'Hébron-Sud et à environ 90 000 enfants dans 90 écoles de Gaza. Il a aidé à réparer

des réseaux de distribution d'eau et des pompes afin de mieux assurer l'accès de 36 000 personnes à l'eau potable. Il a remis en état des réseaux et des pompes d'évacuation des eaux usées, garantissant ainsi des services d'assainissement adéquats à environ 4 200 personnes. Au total, 34 citernes ont été nettoyées et désinfectées et les communautés locales ont été mieux sensibilisées aux méthodes de manutention sans danger de l'eau et aux modes d'hygiène. En collaboration avec le Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne, l'UNICEF a aidé à construire et à remettre en état des infrastructures en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans 59 écoles, permettant ainsi à environ 40 000 enfants et à plus de 700 enseignants (dont à peu près 50 % de filles et de femmes), de bénéficier de ces services. Les activités de promotion de l'hygiène ont, quant à elles, bénéficié à 16 750 élèves et à 525 enseignants.

Aide d'urgence à l'agriculture

70. En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales, la FAO a mené et coordonné une intervention suite à une forte infestation de champs de tomates par des parasites qui a affecté plus de 2 000 ménages dans la bande de Gaza. La FAO a permis à 656 ménages agricoles qui avaient perdu leur gagne-pain lors de l'opération Plomb durci de remettre en culture leurs terres et de recouvrer leurs moyens de subsistance grâce à des programmes d'assistance élaborés à cet effet.

71. La FAO a également étudié la vulnérabilité des petits agriculteurs et éleveurs du territoire palestinien occupé aux chocs climatiques, économiques et politiques. Mis au point en collaboration avec le module thématique sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène, le dispositif de surveillance et d'intervention se voulait une stratégie humanitaire mieux coordonnée devant permettre de se préparer et d'intervenir en cas de situation d'urgence et également de se faire le défenseur de la sécurité économique des communautés vulnérables.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

72. L'ONU s'est attachée à faire de son soutien en faveur de la mise en place d'institutions palestiniennes une priorité. Aussi a-t-elle élaboré un ensemble coordonné de programmes de renforcement des capacités dont le montant des ressources à mobiliser s'élève à 30,7 millions de dollars.

73. L'ONU a appuyé les efforts que déploie l'Autorité palestinienne pour percevoir des recettes et accélérer les procédures de dédouanement. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a continué d'aider à moderniser la douane palestinienne en formant ses agents aux systèmes automatisés. La CNUCED a également fourni des services en matière de choix d'orientation et de conseil dans les domaines de la facilitation du commerce et de la politique commerciale et notamment réalisé une étude détaillée sur le commerce extérieur palestinien. Elle a continué à apporter son concours au secteur privé palestinien sous forme de services consultatifs au Conseil des chargeurs palestiniens.

74. ONU-Femmes a aidé le Ministère palestinien de la condition féminine à définir une stratégie nationale intersectorielle cohérente en matière d'égalité des sexes qui fait partie intégrante du Plan de développement national palestinien 2011-2013.

75. Le Ministère de l'agriculture s'est doté, avec le concours de la FAO, d'une stratégie nationale de développement du secteur agricole appelée « vision commune ». ONU-Femmes a aidé l'Autorité palestinienne à en effectuer une analyse par sexe en vue d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le Plan d'action de 2011-2013. La FAO a fourni au Ministère des conseils techniques sur la sécurité des denrées alimentaires, qui comportaient des recommandations sur la création d'un laboratoire vétérinaire central et l'établissement d'un système national d'identification des animaux et de suivi de la production animale.

76. Dans le cadre du projet du Centre Mehwar (voir par. 50 ci-dessus), ONU-Femmes a prêté son concours technique au Ministère palestinien des affaires sociales en vue de la mise en place d'un système national de protection sociale pour les femmes victimes de la violence, en adoptant des normes internationales en matière de droits de l'homme. L'UNICEF a notamment aidé le Ministère à arrêter une stratégie nationale et un plan d'action reposant sur la loi relative à l'enfance qui avait été amendée et à tester une politique de non-violence à l'école dans 93 établissements scolaires en Cisjordanie et 20 à Gaza.

77. Le FNUAP a formé des agents des ministères de l'Autorité palestinienne à l'établissement d'indicateurs sociaux et à l'utilisation de données en matière de planification nationale. L'UNICEF et le FNUAP ont apporté leur appui conjoint au Bureau central palestinien de statistique au titre d'une étude nationale sur la famille en 2010, destinée à recueillir des données sur la santé des enfants, des femmes, des jeunes et des personnes âgées. Le FNUAP a aidé à la réalisation de la première enquête nationale sur les migrations.

78. Le PNUD a collaboré avec le Ministère palestinien de la justice au renforcement de ses capacités institutionnelles et à l'amélioration de l'administration de la justice en faveur du peuple palestinien. Axé sur la rédaction de textes de lois, l'administration de la justice et l'aide judiciaire, le programme visait à renforcer les capacités techniques et opérationnelles du Ministère. Le PNUD a constitué un groupe de travail composé de hautes personnalités du Gouvernement palestinien, de représentants de la société civile et d'experts en droit pénal du monde arabe pour prêter conseils sur l'élaboration d'un code pénal. Il a également introduit un nouveau logiciel de gestion des dossiers du tribunal.

79. L'OIT a apporté son soutien technique à la formulation d'une stratégie d'inspection du travail et de concertation sociale ainsi qu'à l'énonciation des principes fondamentaux de sa mise en œuvre. L'initiative a été complétée par un vaste programme de renforcement des capacités des associations syndicales et patronales.

80. Le Banque mondiale a continué d'aider à améliorer la planification et la gestion budgétaires nationales et municipales.

D. Développement du secteur privé

81. L'UNRWA a financé 12 000 prêts d'un montant total de 19,73 millions de dollars accordé à des microentreprises et à des ménages palestiniens. Alors que la part de la Cisjordanie a augmenté de 20 % (9 500 prêts d'un montant de 16,06 millions de dollars), celle de Gaza a été ramenée à 2 400 prêts d'un montant de 3,67 millions de dollars à cause du bouclage. Malgré la situation à Gaza,

l'UNRWA a pu couvrir 126 % de ses dépenses de fonctionnement d'un montant de 3,69 millions de dollars grâce à ses opérations de crédit.

82. L'ONU a activement soutenu des coopératives ainsi que des microentreprises et de petites et moyennes entreprises. L'OIT a aidé le Ministère palestinien de l'économie nationale à élaborer un document de stratégie visant à doter ces entreprises d'un office de développement. Elle a également pris part au processus de réforme des coopératives nationales ainsi qu'à l'établissement des dispositions relatives au droit unifié des coopératives nouvellement adopté.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

83. L'assistance humanitaire et l'assistance à plus long terme se sont poursuivies par le biais de l'équipe humanitaire de pays et l'équipe de pays des Nations Unies. L'action menée par le biais des mécanismes et de leurs structures connexes a permis d'assurer la cohérence des programmes et de mieux les aligner sur ceux de l'Autorité palestinienne, y compris le Plan de développement national palestinien 2011-2013. Les relations avec tous les acteurs et les membres de la communauté des donateurs se sont améliorées, ce qui a permis d'étendre la coordination à l'ensemble des bailleurs de fonds, d'harmoniser les stratégies de mobilisation et de réduire les chevauchements d'activités.

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

84. En 2010, l'appui budgétaire direct accordé par les donateurs a représenté 1,2 milliard de dollars. Les prévisions budgétaires du financement extérieur s'élevaient à 1 milliard de dollars pour 2011, soit une baisse de plus de 16 % par rapport à 2010 due à la capacité de l'Autorité palestinienne de percevoir des recettes locales. Un montant total de 200 millions de dollars avait été reçu et des contributions d'un montant de 500 millions de dollars avaient été annoncées pour 2011. Le soutien des donateurs reste crucial à l'Autorité palestinienne dont le déficit budgétaire à combler est d'environ 300 millions de dollars.

Coordination entre les donateurs

85. La structure locale de coordination de l'aide a continué de servir de principal cadre de discussion et de contribution aux nouvelles stratégies sectorielles et au Plan de développement national palestinien 2011-2013. La coordination des activités de sensibilisation et d'information sur le plan humanitaire par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est également poursuivie au cours de la période considérée.

86. Deux réunions du Comité de liaison ad hoc ont été organisées au cours de la période à l'étude. Le Comité de liaison mixte, qui est un mécanisme tripartite de coordination – Gouvernement israélien, Autorité palestinienne et représentants de la communauté internationale – s'est également réuni deux fois au cours de la période.

V. Besoins non satisfaits

87. Selon la procédure d'appel global pour 2010, il faudra 559 millions de dollars pour mener à bien 236 projets d'aide humanitaire et de relèvement rapide dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture, de la protection, de l'éducation, de la santé, de la distribution d'eau et de l'assainissement ainsi que de la coordination et de l'appui. Au 31 décembre, ces projets étaient financés à 50 %. Un montant de 576 millions de dollars est sollicité au titre de la procédure d'appel global pour 2011 afin de financer des activités d'aide humanitaire d'une importance cruciale. Au 1er mars, 7 % seulement du montant demandé avaient fait l'objet d'annonces de contributions ou été reçus. La faible réaction à l'appel lancé, face au modeste financement obtenu en 2010, compromet la capacité des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires à apporter une aide essentielle au peuple palestinien. L'UNRWA, dont le budget de base pourrait accuser un déficit de 53 millions de dollars pour l'exercice 2011, a également besoin de ressources additionnelles d'urgence.

88. Les organismes des Nations Unies ont continué à venir en aide aux Palestiniens vulnérables de la zone C où l'accès à l'éducation, à l'eau et à la santé est demeuré extrêmement difficile. L'adoption au cours de l'année à venir de mesures supplémentaires visant à permettre aux Palestiniens vivant dans la zone C d'exploiter leurs terres et leurs ressources et de bénéficier de services de base était d'une importance primordiale.

VI. Difficultés rencontrées

89. En Cisjordanie, même si certains obstacles ont été réduits, les déplacements et le passage sont demeurés restreints, l'expansion des colonies de peuplement et les démolitions de maisons ainsi que les destructions des moyens de subsistance se sont accélérés depuis septembre 2010, de même que les restrictions relatives à la planification et à l'obtention des permis dans la zone C.

90. Malgré un certain nombre de faits nouveaux positifs survenus à Gaza, les principaux éléments de la crise restent sans réponse, notamment la violence récurrente perpétrée par des militants et des interventions militaires israéliennes, la poursuite du bouclage, le défaut d'unité palestinienne au sein de la structure de l'Autorité palestinienne et les engagements de l'OLP. Les activités des organismes des Nations Unies faisant appel à des matériaux à « double usage » notamment dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé, de l'énergie et des services de distribution d'eau et d'assainissement devront encore être soumises à une série d'approbations. Les donateurs qui avaient annoncé, lors de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, des contributions à cet effet ont été exhortés à les verser.

91. L'Autorité palestinienne a continué à réduire sa dépendance à l'égard de l'assistance des donateurs extérieurs et avait réduit de moitié sa dépendance vis-à-vis de l'aide des bailleurs de fonds depuis la Conférence internationale des donateurs en faveur de l'État palestinien tenue à Paris en 2007. Le déficit des dépenses de fonctionnement de l'Autorité palestinienne, financé par des donateurs, devrait donc passer à moins d'un milliard de dollars dans le budget de 2011. Il était

essentiel de continuer à assurer un soutien prévisible au budget de financement du déficit de l'Autorité palestinienne afin de garantir la stabilité et d'appuyer les efforts de réforme.

VII. Conclusions

92. Le contexte dans lequel se sont déroulées les opérations de l'ONU au cours de la période considérée s'est amélioré. Malgré la croissance économique enregistrée sur l'ensemble du territoire palestinien, à la suite des efforts déployés par les Palestiniens et les Israéliens, la situation socioéconomique et politique globale dans le territoire est restée difficile. Le taux de chômage élevé et l'insécurité alimentaire, le nombre de plus en plus important d'attaques violentes et de victimes, et la poursuite du bouclage ainsi que les entraves à la circulation des personnes et des biens, posaient notamment de graves problèmes. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a commencé en 1967 et à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/67/84–E/2012/68

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 71 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2012
New York, 2-27 juillet 2012
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, présenté en application de la résolution 66/118 de l'Assemblée générale, figure une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, des besoins restant à satisfaire et des propositions pour y répondre. Il y est rendu compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes. La période considérée s'étend de mai 2011 à avril 2012. Elle a vu l'Autorité palestinienne achever la mise en œuvre de son programme biennal d'édification de l'État. L'Organisation des Nations Unies a accru son appui à ces efforts par l'intermédiaire de son plan d'intervention à moyen terme. Elle consacre actuellement 1,2 milliard de dollars à des travaux réalisés au titre de ce plan et cherche à mobiliser 1,7 milliard de dollars supplémentaires pour d'autres travaux prévus. Cela vient en complément de la programmation humanitaire associée à l'appel global pour 2012 sollicitant un montant de 416,7 millions de dollars, dont 38 % avaient été obtenus jusqu'en avril 2012.

* A/67/50.
** E/2012/100.

12-33450 (F) 300512 110612

Merci de recycler

En dépit d'avancées diplomatiques entre Israéliens et Palestiniens début 2012, les parties n'ont pas été en mesure de reprendre les négociations. L'absence de perspectives politiques susceptibles de donner sens aux progrès accomplis vers l'édification d'un État palestinien demeure un obstacle majeur à toute amélioration de la situation. Les activités de peuplement, les démolitions de biens palestiniens et les déplacements de population se sont multipliés en 2011. La tenue d'élections et la constitution d'un gouvernement d'unité palestinien composé de technocrates restent des projets marqués par l'incertitude, malgré quelques signes encourageants concernant la réconciliation entre Palestiniens.

On a enregistré une croissance économique notable au cours de la période à l'examen. Il faut principalement y voir le résultat de dépenses publiques en Cisjordanie et d'activités de construction à Gaza. Les secteurs commerciaux de l'économie ont été les plus touchés par les restrictions imposées aux déplacements et au passage et par la faiblesse de l'investissement, en particulier à Gaza, ce qui amène à s'interroger sur la pérennité de la croissance récente. Le chômage et l'insécurité alimentaire ont reculé, quoique restant à des niveaux élevés, notamment à Gaza et dans la zone C de la Cisjordanie.

Au cours de la période considérée, l'ONU a intensifié son action visant à relever ces défis et d'autres, en se concentrant tout particulièrement sur les zones où l'Autorité palestinienne était le moins à même de faire bénéficier la population de ses services : Gaza et, en Cisjordanie, la zone C et Jérusalem-Est. L'Organisation a prêté son concours aux activités de reconstruction menées à Gaza, après avoir reçu l'autorisation d'engager 365 millions de dollars pour l'exécution de projets nécessitant d'utiliser des matériaux soumis à l'approbation du Gouvernement israélien. Le fonds d'affectation spéciale géré conjointement par l'Autorité palestinienne et l'ONU a été utilisé afin de mettre à disposition 22 millions de dollars destinés à la construction d'écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et servira d'intermédiaire pour le financement des activités de relèvement et de développement menées par l'Organisation dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 66/118 dans laquelle l'Assemblée générale m'a prié de lui présenter à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurerait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par les Palestiniens et des besoins non encore satisfaits, ainsi que des propositions précises pour y répondre. Il aborde aussi, pour la période considérée, les principaux événements politiques et les obstacles rencontrés par la communauté internationale dans ses efforts continus pour alléger les souffrances du peuple palestinien et appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par l'Autorité palestinienne, de même que les négociations entre les parties. La période à l'examen s'étend de mai 2011 à avril 2012.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans divers rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale traitant des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); et b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/66/13).

3. Les besoins humanitaires, économiques et de développement du peuple palestinien sont évalués dans plusieurs documents. Assortie d'objectifs plus spécifiques que les années précédentes, la Procédure d'appel global pour 2012 portait sur un montant de 417 millions de dollars afin de répondre aux besoins humanitaires en renforçant la protection et en remédiant à l'insécurité alimentaire des groupes les plus vulnérables dans la bande de Gaza, la zone C, y compris les zones de jointure, et Jérusalem-Est. Le Plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies a été révisé en 2011, de façon à l'aligner plus étroitement sur le Plan national de développement palestinien et à en consolider l'articulation avec l'appel global. Les objectifs du programme de l'UNRWA pour la période 2010-2015 ont été énoncés dans la stratégie à moyen terme de l'Office, dont le coût estimatif s'élevait à 675 millions de dollars pour 2010-2011, compte non tenu des interventions au titre des secours d'urgence. Le Plan national de développement palestinien pour 2011-2013 a fait ressortir des besoins prioritaires de développement évalués à 4 milliards de dollars.

4. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts visant à soutenir le processus de paix et assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Le Bureau a également continué d'évaluer la situation économique et sociale qui prévalait dans le territoire palestinien occupé et d'élaborer des politiques et des programmes propres à l'améliorer.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. L'actuel cadre de négociation a été défini par le Quatuor pour le Moyen-Orient dans sa déclaration du 23 septembre 2011. Le Quatuor a appelé les deux camps à reprendre les négociations, à formuler des propositions concernant les frontières et la sécurité dans un délai de trois mois et à enregistrer des « progrès significatifs » sur ces deux questions au cours des six mois à venir. Après 15 mois sans pourparlers directs, les négociateurs israéliens et palestiniens se sont rencontrés plusieurs fois à Amman, à partir du 3 janvier 2012, sous les auspices du Roi Abdallah II et du Ministre des affaires étrangères de la Jordanie, Nasser Judeh. Le 17 avril, à Jérusalem, une délégation palestinienne de haut niveau a rencontré le Premier Ministre israélien, Benyamin Nétanyahou, afin de lui remettre une lettre du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, après quoi les deux parties, dans une déclaration commune, ont affirmé leur engagement en faveur de la paix. Pour sa part, l'ONU n'a eu de cesse d'exhorter Israéliens et Palestiniens à s'abstenir de toute provocation susceptible de nuire aux perspectives de paix.

6. Le 23 septembre 2011, invoquant la stagnation des négociations et la poursuite des activités de peuplement israéliennes, le Président Abbas m'a présenté une demande d'adhésion à l'Organisation, demande que j'ai immédiatement transmise au Conseil de sécurité. Elle est toujours à l'examen. Le 31 octobre 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a répondu favorablement à une demande similaire en accueillant la Palestine parmi ses membres. Ces mesures ont suscité la réprobation de l'opinion israélienne, et le Gouvernement israélien a retenu pendant plusieurs semaines les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne. Le financement de l'UNESCO en a également pâti, les États-Unis refusant de verser leur contribution à l'organisation.

7. La situation à Gaza reste précaire et continue de susciter la vive préoccupation des Nations Unies. Le Hamas conserve le contrôle de facto de la bande de Gaza. La levée du bouclage aux termes de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité demeure pour les Nations Unies un objectif fondamental.

8. La précarité du calme qui règne à Gaza et dans le sud d'Israël s'est trouvée illustrée par des escalades de tension survenues en octobre et décembre 2011 et par l'intensification la plus marquée du conflit depuis l'opération « Plomb durci » menée en mars 2012. Des groupes de militants ont continué de tirer des roquettes, des obus de mortier et d'autres munitions de manière indiscriminée durant ces flambées de violence.

9. Le sergent de première classe israélien Gilad Shalit, détenu à Gaza sans contact avec l'extérieur depuis le 25 juin 2006, a été libéré par le Hamas le 18 octobre 2011 dans le cadre d'un accord d'échange aux termes duquel Israël a relâché 1 027 prisonniers palestiniens. L'UNSCO a activement facilité le dialogue tout au long de cette période.

10. La persistance des divisions entre Palestiniens constitue une difficulté de taille. Les factions palestiniennes ont conclu, le 4 mai au Caire, un accord de réconciliation, négocié par l'Égypte. Un accord de suivi, signé le 6 février 2010 à Doha entre le Président Abbas et Khaled Meshal, dirigeant du Hamas, promettait de favoriser la constitution d'un gouvernement de transition et la tenue d'élections.

Malheureusement, l'entreprise de réconciliation n'a pas sensiblement avancé depuis la signature de ces accords.

11. Alors même que l'entreprise d'édification d'un État palestinien continue d'enregistrer des progrès considérables, cette réalisation est de plus en plus menacée. Les capacités des institutions palestiniennes, notamment les forces de sécurité, ont été renforcées, permettant de garantir le respect de la loi et d'assurer le maintien de l'ordre dans les villes palestiniennes contrôlées par l'Autorité palestinienne. Ces institutions ont également continué de fournir des services de base, qui consistaient notamment à répondre aux besoins des membres les plus vulnérables de la société palestinienne. Le Comité spécial de liaison s'est réuni le 21 mars 2012 à Bruxelles. Il a de nouveau confirmé que les institutions palestiniennes étaient prêtes à assumer les fonctions institutionnelles attendues d'un État, mais ses membres se sont avant tout inquiétés de la situation financière critique où se trouvait l'Autorité palestinienne. Ils ont par conséquent appelé les donateurs à apporter le montant de 1,1 milliard de dollars nécessaire au financement de l'Autorité pour 2012.

12. Les autorités israéliennes ont poursuivi leurs implantations en Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est. Les expropriations aux fins de construction et d'expansion de colonies ont eu pour effet de réduire encore l'espace dont les Palestiniens disposent pour assurer leur subsistance et disposer de logements adéquats, d'infrastructures de base, de services et de capacités de production propices à la croissance économique. Les violences commises par les colons continuent de susciter de vives préoccupations et d'entraîner des frictions en Cisjordanie. La population civile israélienne fait également les frais du climat d'hostilité qui règne dans la zone. Les activités de peuplement sont illégales au regard du droit international, contreviennent aux engagements pris par Israël au titre de la Feuille de route et ne sont pas reconnues par la communauté internationale. Or, le Quatuor n'a eu de cesse d'exhorter les parties à s'abstenir de prendre des mesures préjugeant de l'issue des négociations.

13. Malgré un début d'avancée en janvier, l'incapacité des parties à reprendre les négociations est profondément préoccupante. L'absence de perspectives politiques susceptibles de donner sens aux progrès accomplis dans l'édification d'un État palestinien demeure le principal obstacle à une évolution plus significative pour les Palestiniens sur le terrain. Une avancée politique est vitale pour négocier avec succès une solution à deux États qui mette fin à l'occupation et au conflit et règle toutes les questions fondamentales.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

14. Le gouvernement du Président Abbas et du Premier Ministre Salam Fayyad a poursuivi la mise en œuvre des principales réformes économiques et budgétaires. Le montant net des prêts a été inférieur de 43 % à celui de 2010[1]. Davantage d'efforts ont été consentis pour améliorer le recouvrement des paiements dus au titre des services publics ainsi que d'autres recettes.

[1] Voir Banque mondiale, « Stagnation or Revival? Palestinian Economic Prospects », rapport au Comité spécial de liaison (21 mars 2012).

15. La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) a été estimée à 10,7 % pour 2011. Le PIB réel par habitant s'établissait à 1 614 dollars en 2011 (en dollars des États-Unis constants à la valeur de 2004), soit une hausse de 7 % par rapport à 2010[2]. Le taux de chômage global a été ramené à 21 % en 2011, contre 24 % en 2010. Les taux de croissance et de chômage ont varié au cours de l'année et n'étaient pas les mêmes selon qu'on se situait en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, le taux de chômage s'est maintenu à 17 %, tandis qu'il a diminué dans la bande de Gaza, de 38 % en 2010 à 29 % en 2011.

16. La croissance des secteurs marchands de l'économie, qui sont les plus touchés par les restrictions imposées aux déplacements et au passage, est restée relativement faible, ce qui amène à s'interroger sur la pérennité de la croissance économique récente, dont les principaux moteurs ont été les dépenses publiques en Cisjordanie et les activités de construction à Gaza.

17. Les inquiétudes au sujet des perspectives à long terme de l'économie palestinienne ont continué de porter sur la nécessité d'assurer le redressement du secteur privé, de réduire les dépenses publiques et la dépendance envers l'aide étrangère, de diversifier l'économie, d'avoir accès aux ressources naturelles et de voir disparaître les restrictions imposées au passage des personnes et des biens.

Évolution de la situation humanitaire et socioéconomique

18. Durant la période considérée[3], 99 Palestiniens ont été tués (91 à Gaza, dont 56 militants, et 8 en Cisjordanie; parmi les victimes figuraient 9 enfants et 1 femme) et 2 123 blessés (471 à Gaza, dont 58 militants, et 1 652 en Cisjordanie; parmi les victimes figuraient 308 enfants et 119 femmes) par les forces de sécurité israéliennes, contre 112 tués et 1 270 blessés au cours de la période précédente. En Cisjordanie, la violence croissante des colons envers les Palestiniens a fait 1 mort, 145 blessés (dont 24 femmes et 35 enfants) et des dégâts matériels. Quatre Israéliens ont été tués et 67 blessés. Les militants ont tiré 889 roquettes et obus de mortier sur Israël, contre 828 pendant la période précédente.

19. Fin mars 2012, 203 enfants palestiniens étaient détenus par Israël au motif qu'ils auraient enfreint les règles de sécurité.

20. Les démolitions de logements et les destructions de moyens de subsistance ont pratiquement doublé au cours de la période considérée, le nombre de structures visées atteignant 643, alors qu'il avait déjà quadruplé durant la période précédente. Il en a résulté le déplacement de 1 160 personnes, dont plus de la moitié d'enfants. Dans la bande de Gaza, l'insécurité alimentaire des ménages s'est également trouvée aggravée par l'interdiction d'exploiter les terres agricoles situées dans la zone tampon et, pour les pêcheurs, par un accès restreint aux zones de pêche.

21. Le taux d'insécurité alimentaire dans le territoire palestinien occupé a reculé, de 33 % en 2010 à 27 % en 2011 (44 % à Gaza et 17 % dans les zones A et B de la Cisjordanie). Dans la zone C, il s'établissait à 24 %[4]. Pour réduire la pauvreté plus

---

[2] Bureau central de statistique palestinien.

[3] Les chiffres indiqués portent sur la période allant du 1er mai 2011 au 30 avril 2012. Il s'agit de données recueillies par l'ONU.

[4] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme alimentaire mondial, UNRWA et Bureau central de statistique palestinien, « 2011 Socio-Economic and Food Security Survey Report » (avril 2012).

avant et améliorer la sécurité alimentaire, la seule solution consiste à créer des emplois et obtenir une croissance économique durable qui profite à tous, ce qui implique d'assouplir davantage les restrictions imposées aux déplacements et au passage, qui continuent de faire obstacle à l'activité du secteur privé[5].

Déplacements, passage et espace opérationnel des agents humanitaires

22. Le passage et les déplacements des Palestiniens dans la plupart des centres urbains palestiniens de Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, ont été rendus plus difficiles encore durant la période considérée. Au moment de l'élaboration du présent rapport, quelque 530 barrages se trouvaient en Cisjordanie, contre 500 à la fin du mois d'avril 2011. Le maintien des restrictions imposées aux Palestiniens concernant l'accès à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C a freiné les efforts de développement, d'où une détérioration des conditions de vie et une plus grande vulnérabilité.

23. À Gaza, les restrictions supplémentaires de l'accès à la terre et à la mer qui ont été mises en place par les Forces de défense israéliennes (FDI) à la suite de l'opération « Plomb durci » sont restées en vigueur. Les habitants de Gaza ne pouvaient toujours pas se rendre dans la zone située le long de la barrière, les autorités israéliennes invoquant des raisons de sécurité pour refuser pratiquement tout accès à moins de 1 000 à 1 500 mètres de distance. À Gaza, 35 % des terres agricoles et 85 % de l'espace maritime ont continué de faire l'objet de restrictions, au détriment de 178 000 personnes.

24. Les opérations des Nations Unies ont rencontré de nombreux obstacles et subi maints retards dans leurs déplacements vers les collectivités de Cisjordanie, ce qui a eu pour effet de ralentir l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés et résidents palestiniens. Le passage et l'espace opérationnel accordés au personnel des organismes humanitaires sont demeurés restreints. Entre mai 2011 et mars 2012, on a signalé 501 incidents au cours desquels du personnel des Nations Unies s'était vu retarder ou refuser le passage à des points de contrôle israéliens. La plupart de ces incidents se sont produits au niveau de la barrière à la périphérie de Jérusalem.

La barrière

25. La construction de la barrière s'est poursuivie au nord-ouest du gouvernorat de Bethléem. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de communication et d'enregistrement de plaintes. Plus de 26 000 plaintes ont été recueillies, étayées par plus de 250 000 documents. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les activités d'enregistrement de plaintes étaient parvenues à leur terme dans les gouvernorats de Tubas, Djénine et Tulkarem et pratiquement achevées dans le gouvernorat de Qalqiliya. Elles avaient par ailleurs débuté dans le gouvernorat de Salfit.

[5] Voir UNSCO, « Palestinian State-building: an achievement at increased risk ». Rapport au Comité spécial de liaison (mars 2012).

III. Intervention des organismes des Nations Unies

26. Le système des Nations Unies a fourni un appui conséquent dans le cadre du Plan national de développement palestinien et de nombreuses stratégies nationales pluriannuelles en faveur de secteurs spécifiques. Le vaste réseau de programmes humanitaires des Nations Unies a continué d'apporter une aide essentielle aux Palestiniens, notamment à Gaza, malgré d'importantes difficultés financières.

A. Développement humain et social

27. L'Organisation des Nations Unies a coordonné et fourni de l'aide humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris une assistance alimentaire, à plus d'un million de personnes; des services d'eau et d'assainissement à plus de 1,5 million de personnes, et des prestations sanitaires et nutritionnelles à près de 2,5 millions de personnes. Elle a également continué de soutenir le programme d'édification d'un État élaboré par l'Autorité palestinienne ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le territoire au moyen du Plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies. L'ONU s'est engagée au titre des programmes de développement en cours ou planifiés pour plus de 2,8 milliards de dollars, dont 1,1 milliard a été financé jusqu'en avril 2012.

Éducation

28. L'ONU a fourni une assistance étendue dans le domaine de l'éducation, qu'il s'agisse de la fourniture directe de services ou d'un appui en matière d'infrastructures et d'élaboration de politiques. L'UNRWA a dispensé un enseignement gratuit à plus de 270 000 élèves dans 341 établissements élémentaires et secondaires à Gaza et en Cisjordanie. Les deux tiers de ces établissements, dont 94 % des écoles de l'Office à Gaza utilisent un système de classes dédoublées, mais cette mesure elle-même s'est révélée insuffisante pour accueillir tous les élèves. En 2010 et 2011, l'UNRWA a créé des classes alternées afin d'absorber le nombre croissant d'élèves. Il a également organisé pendant l'été un programme de rattrapage, pour 40 000 élèves, qui a permis à 88 % d'entre eux de réussir leurs examens. Le Fonds d'affectation spéciale ONU-Autorité palestinienne a fourni 22 millions de dollars pour la construction d'écoles de l'UNRWA à Gaza.

29. Les Nations Unies ont continué d'offrir de nombreuses possibilités d'enseignement professionnel et non scolaire aux Palestiniens. L'UNRWA a fourni un enseignement technique à 1 923 jeunes de Cisjordanie et à 1 560 de Gaza. L'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne, dans le cadre de l'Initiative pour des écoles adaptées aux besoins de l'enfant, a porté essentiellement sur des programmes de rattrapage dispensés à environ 13 000 enfants vulnérables (dont 50 % de filles) afin de les aider à améliorer leurs résultats aux examens d'arabe et de mathématiques. Le Bureau international du travail (BIT) et l'UNRWA ont continué d'offrir à l'intention de 500 habitants de Gaza des formations de courte durée et des possibilités d'emplois dans le secteur du bâtiment. L'UNESCO a fourni à 29 écoles vulnérables situées dans la zone d'accès restreint de Gaza un appui en matière de formation et de développement communautaire, combinant des éléments d'éducation et de protection.

30. Neuf organismes des Nations Unies ont aidé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à renforcer ses capacités pour l'élaboration de programmes complets et répondant aux besoins de l'enfant, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence, dans 42 écoles de Cisjordanie et de Gaza.

31. L'appui fourni depuis deux ans par le BIT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux Ministères du travail et de l'éducation a permis le lancement et l'obtention à l'ensemble des centres de formation professionnelle, des écoles techniques et des instituts d'enseignement professionnels de programmes axés sur la création et la gestion d'entreprises.

32. Près de 10 000 enfants ont participé à la Fête de la science organisée dans la bande de Gaza et en Cisjordanie avec le soutien de l'UNESCO. L'UNESCO a également continué de fournir un appui à la Commission chargée du développement de la profession d'enseignant pour l'élaboration de normes professionnelles nationales. L'UNICEF a soutenu la formation continue de 1 124 enseignants (dont 50 % de femmes) à l'enseignement axé sur les besoins de l'enfant et appuyé l'adoption du système informatique de gestion de l'école (SMIS) qui prévoit la formation en phases de 1 050 membres du personnel de 297 écoles.

33. Dans le cadre de son programme d'autonomisation financière des familles démunies, le PNUD a poursuivi l'application du programme de bourses Al Fakhoura à l'intention des étudiants de Gaza. L'UNRWA a fourni quotidiennement à environ 200 000 élèves des repas dans les cantines scolaires de Gaza. ONU-Femmes et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur se sont associés pour améliorer l'état sanitaire et nutritionnel de 62 000 élèves dans 210 écoles. Le partenariat a également généré des revenus importants pour des groupes féminins et des associations locales avec lesquels des contrats ont été passés pour fournir les aliments destinés aux cantines scolaires.

34. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni, en partenariat avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur palestinien, des barres nutritives à base de dattes produites localement – en partie à Gaza – à environ 75 000 enfants en Cisjordanie et 80 000 dans la bande de Gaza scolarisés dans des écoles publiques. Le transfert de 144 tonnes de barres nutritives à base de dattes depuis Gaza vers la Cisjordanie dans le cadre du programme nutritionnel scolaire du Ministère est le premier transfert de marchandises opéré depuis le début du blocus en juin 2007.

35. À l'occasion d'une manifestation organisée en septembre 2011, l'UNICEF a rappelé les obstacles qui empêchent l'accès à l'éducation des communautés bédouines vulnérables de la zone C. Le PNUD, avec l'assistance du Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Bureau du Représentant du Quatuor a obtenu six permis de construire pour édifier des écoles dans la zone C.

36. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a poursuivi l'application du programme relatif aux écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie dans le territoire palestinien occupé et l'a élargie à 26 nouvelles écoles pendant l'année scolaire 2010/11, ce qui a permis à 780 étudiants supplémentaires d'en bénéficier.

Santé

37. Les Nations Unies ont continué de fournir conseils techniques et assurance qualité ainsi que des prestations directes de services de santé. L'UNRWA a continué de jouer un rôle majeur dans la prestation de soins de santé, administrant 42 centres de soins à Gaza et en Cisjordanie, et 21 antennes de soins et 5 dispensaires mobiles en Cisjordanie, qui emploient en tout plus de 2 000 personnes. Le nombre de consultations a continué d'augmenter – près de 6,2 millions de consultations, d'adultes et d'adolescents en 2011 –, exigeant encore plus des services de soins limités de l'Office.

38. Les Nations Unies ont fourni une assistance technique essentielle au Ministère de la santé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a lancé un projet en partenariat avec le Ministère de la santé et l'Institut norvégien de la santé publique en vue de créer un institut national de la santé publique. Elle a également aidé le Ministère à mettre en œuvre une stratégie nationale en vue de prévenir et gérer les maladies non transmissibles, de réaliser une enquête sur les facteurs de risques les plus importants en matière de maladies non transmissibles et de continuer de développer des services communautaires de santé mentale.

39. L'OMS travaille également avec le Ministère de la santé et les hôpitaux de Jérusalem-Est en vue d'améliorer la qualité de la prestation de services. Deux hôpitaux publics ont été choisis pour mettre en œuvre l'Initiative OMS pour la sécurité des patients à l'hôpital. La deuxième phase du programme est en cours et concerne les six établissements de soins spécialisés afin de les mettre aux normes de la Commission internationale mixte. À Gaza, un programme est destiné à améliorer la qualité et la sécurité des soins obstétricaux dans les sept principaux hôpitaux publics. L'OMS a également approvisionné le système de santé public de Gaza en produits et matériel médicaux essentiels. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué d'apporter une aide à quatre centres de santé pour femmes dans les camps de réfugiés d'Hébron, de Jabalia et d'Al Buraj situés à Gaza.

40. Le FNUAP a réalisé avec le Ministère de la santé une étude sur la mortalité liée à la maternité et mené d'autres travaux de recherche opérationnelle sur ce sujet en vue d'améliorer la santé des femmes. Il a également réalisé une enquête sur le profil et les besoins sanitaires des jeunes Palestiniens, a appuyé la formation de sages-femmes et la formation continue de prestataires de santé et a examiné la question de la qualité des soins de santé, en Cisjordanie et à Gaza.

41. L'Organisation des Nations Unies a continué d'axer ses activités sur les programmes destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Conjointement avec le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne et le Comité national pour l'allaitement maternel, l'UNICEF a appuyé l'application de l'initiative Hôpitaux amis des bébés dans trois hôpitaux de Gaza et cinq de Cisjordanie, en organisant des ateliers de sensibilisation suivis par 107 décideurs et 200 membres du personnel technique. En outre, à Gaza, 90 professionnels de la santé ont reçu une formation pour dispenser des conseils sur l'allaitement maternel et ils ont ensuite retransmis leurs connaissances à environ 13 000 mères dans le cadre des établissements de soins de santé et des visites postnatales à domicile. L'UNICEF a également appuyé la rédaction du nouveau code palestinien sur les substituts du lait maternel.

42. Le développement par l'UNICEF de la stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant a conduit à l'introduction de principes directeurs dans tous les centres de soins de santé primaires du Ministère de la santé concernant l'application de ces principes et a permis d'améliorer les connaissances de 700 membres de personnels de santé ainsi que de réduire légèrement la consommation de médicaments.

43. L'appui de l'UNICEF au programme élargi de vaccination du Ministère de la santé pendant la semaine de la vaccination a particulièrement ciblé les zones où la couverture vaccinale était la plus faible, permettant ainsi de maintenir un taux élevé de vaccination au sein des communautés les plus vulnérables. De plus, l'assistance fournie par l'UNICEF au Ministère pour tous les approvisionnements locaux en vaccins et la logistique associée a permis de réduire les délais de vaccination.

44. L'UNICEF a continué d'appuyer le système national de surveillance nutritionnelle en étalonnant tous les instruments de mesure, en intensifiant les visites de contrôle et d'appui dans tous les sites sentinelle et en renforçant les compétences de plus de 250 membres du personnel de ces sites à l'utilisation des instruments de mesure de la croissance, à la gestion des données et la mise en pratique des conseils du manuel sur la santé maternelle et infantile.

45. Par l'intermédiaire du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, les organismes des Nations Unies travaillent, avec le Ministère de la santé et le Comité national de lutte contre le sida, à l'élaboration et à l'application d'une stratégie nationale de prévention du sida, de traitement et de prise en charge des malades ainsi que de lutte contre la tuberculose.

46. Outre l'appui qu'elle fournit sous forme de conseil et de renforcement des capacités, l'ONU a dressé le bilan des infrastructures de santé et a œuvré à leur amélioration. Le FNUAP a procédé à une évaluation des structures de soins obstétricaux à Gaza, à laquelle ont fait suite la réhabilitation des installations, la fourniture de nouveaux équipements et un programme de renforcement des capacités dans 5 maternités et 25 centres de soins de santé primaires. L'UNICEF a fourni du matériel et des articles médicaux à une nouvelle unité de soins néonatals à Gaza.

Emploi

47. Le Service consultatif technique mis en place au Ministère du travail, appuyé par le PNUD et le BIT, a continué à prêter assistance à l'application et au contrôle de l'efficacité des politiques relatives au marché du travail. Le BIT et le Ministère du travail ont signé un accord de revitalisation du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, afin de stimuler la création d'emplois, le développement du secteur privé et la prise en compte des droits des travailleurs. Il fournira une large gamme de services, financiers ou autres, tels que services de l'emploi, dispositifs de garantie de l'emploi, aide au développement des entreprises, développement des capacités des petites et moyennes entreprises et investissement public à forte intensité de main-d'œuvre.

Assistance sociale ciblée

48. L'UNRWA a distribué 546 956 lots de vivres et environ 6 millions de dollars d'aide supplémentaire en espèces à près de 33 320 foyers au titre du filet de sécurité

sociale destiné aux familles en détresse. Il a aussi fourni un complément de revenu familial à 10 441 personnes en Cisjordanie et à 77 199 personnes à Gaza vivant dans l'extrême pauvreté. Le montant total de l'aide distribuée au titre de ce programme s'est élevé à 9 588 242 dollars. En raison d'un manque de ressources, il n'a pu distribuer que 70 % de la valeur du supplément de revenu familial à Gaza au cours de la première phase de 2012. Le PAM a distribué une aide alimentaire (en nature et sous forme de bons d'alimentation) par l'intermédiaire du Ministère des affaires sociales à 85 000 bénéficiaires dans la bande de Gaza et à 115 000 en Cisjordanie, dans le cadre du même programme d'aide aux familles en détresse de l'Autorité palestinienne.

49. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé un projet de 7,6 millions de dollars d'aide à la reconstruction destiné à reloger les 100 familles non réfugiées les plus vulnérables de la bande de Gaza dont les maisons ont été totalement détruites pendant les combats qui se sont déroulés de décembre 2008 à janvier 2009 et à construire les infrastructures de base indispensables.

50. Le BIT a fourni une assistance technique aux deux comités nationaux qui viennent d'être créés pour, respectivement, définir un nouveau salaire minimum et mettre au point un nouveau régime de sécurité sociale.

51. ONU-Femmes a dispensé des formations à 40 femmes dans le domaine de l'accueil à domicile, à 10 jeunes femmes artistes et à 67 femmes artisans. À la fin de 2011, 17 nouveaux centres pour la femme avaient vu le jour avec l'appui d'ONU-Femmes et fournissaient des services à caractère économique et social à plus de 1 800 femmes.

Culture

52. En novembre 2011, la Palestine est devenue membre de l'UNESCO et elle a ensuite ratifié huit conventions internationales dans le domaine de la culture, dont les instruments ont été déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO. Le 8 mars 2012, elle est aussi devenue partie à la Convention du patrimoine mondial et elle a immédiatement présenté à l'UNESCO un dossier afin d'obtenir très rapidement l'inscription de « l'église de la Nativité et la Route des pèlerinages » à Bethléem sur la Liste du patrimoine mondial.

53. L'UNESCO a continué à diriger un programme relatif à la culture et au développement regroupant plusieurs organismes et financé par le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En mai 2011, l'action engagée par l'UNESCO à Battir pour la sauvegarde de paysages culturels millénaires a été récompensée par le prix Mélina Mercouri. En avril 2012, l'UNESCO et l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement ont signé un accord important pour la réhabilitation et la revitalisation de sites du patrimoine historique.

Sécurité alimentaire et agriculture

54. La FAO a aidé plus de 1 500 femmes à améliorer leur situation économique et leur sécurité alimentaire en leur fournissant, ainsi qu'à leurs associations, des intrants agricoles, en assurant des formations et en fournissant un appui pour la commercialisation de leur production. Elle a aussi apporté son soutien technique au

développement du secteur agricole dans le cadre de la stratégie relative à la vision commune du Plan d'action pour la période 2011-2013. Ce plan d'action regroupe 299 activités et projets dotés d'un cadre de contrôle et d'évaluation solide et d'indicateurs concrets afin de mesurer la place accordée à la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans chaque activité et projet.

55. Au cours de la période considérée, la FAO a aidé plus de 12 900 ménages en Cisjordanie et à Gaza à protéger leurs avoirs et à mieux gagner leur vie. Ses interventions avaient aussi pour objectif de favoriser le potentiel représenté par la jeunesse pour l'édification d'une société civile productive et enthousiaste et d'encourager l'autonomisation des femmes comme moteur de développement au sein de leur foyer et de leur communauté. Elle a dirigé un programme multidisciplinaire regroupant plusieurs organismes des Nations Unies et visant à améliorer la qualité de la vie et à donner davantage de dignité aux femmes et aux hommes des communautés de la vallée du Jourdain. Ce programme bénéficie directement à 13 140 personnes et indirectement à 4 800 autres personnes.

56. Le PAM a soutenu le secteur agricole en achetant localement 1 638 tonnes de lait, 600 tonnes de sel et 400 tonnes de barres nutritives à base de dattes. En outre, il a utilisé les services d'une minoterie de Cisjordanie et de deux minoteries de Gaza pour produire au total 18 346 tonnes de farine de blé.

Droits de l'homme, des femmes, des enfants et des jeunes

57. L'ONU a continué à intégrer les droits de l'homme dans toutes ses activités et à fournir une assistance technique à l'Autorité palestinienne afin de renforcer ses capacités en matière de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a travaillé en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne pour renforcer sa capacité administrative à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et en particulier celles énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a organisé des ateliers à l'intention de représentants de l'Autorité palestinienne sur les obligations découlant de ces instruments et les procédures en matière de présentation des rapports qu'ils prévoient. Il a également organisé des ateliers sur la surveillance du respect des droits de l'homme à l'intention d'organisations non gouvernementales partenaires.

58. L'ONU a continué à faire des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes l'une de ses priorités. Le FNUAP a assuré la formation de 350 femmes rattachées à des municipalités, dispensaires, centres de rééducation, organisations non gouvernementales et communautés en matière de soutien psychosocial et de santé mentale, de lutte contre la violence sexiste et de droits de l'homme. Il a continué à soutenir l'action de quatre réseaux communautaires par le biais desquels plus de 35 000 femmes vulnérables ont pu bénéficier de 2 100 séances d'information et de sensibilisation. Les services de protection familiale créés au sein de la police en Cisjordanie ont été renforcés grâce à la formation de 250 policiers et de 50 magistrats du bureau du Procureur général. Plus de 200 imams et prédicatrices ont suivi des séances de formation et de sensibilisation à la protection de l'enfant et de ses droits, ce qui leur a permis de plaider en faveur de leur défense lors des prêches du vendredi et des séances d'enseignement religieux dans les mosquées. ONU-Femmes a dispensé à 64 responsables administratifs de 17 zones rurales des

formations portant sur l'intégration généralisée de la problématique hommes-femmes dans les politiques et les programmes locaux. ONU-Habitat a entrepris la construction à Hébron du Centre de formation technique et professionnelle pour les femmes défavorisées King Abdullah Bin Abdulaziz.

59. À Gaza, l'UNRWA a organisé des Jeux d'été auxquels ont participé plus de 200 000 enfants et qui ont duré six semaines. Ces jeux ont contribué activement à l'égalité des sexes à Gaza en offrant aux filles un espace unique et sûr leur permettant de participer à une activité physique. À la demande des communautés, ils comprenaient également des jeux et des activités pour aider les enfants à apprendre l'anglais. En outre, 9 000 jeunes ont bénéficié d'emplois de courte durée comme animateurs pour ces activités.

60. Le système global d'évaluation de l'enfant sur les plans physique, psychologique et socioéconomique mis en place dans le cadre de l'Initiative spéciale relative aux enfants ayant des besoins particuliers de l'UNRWA permet à des équipes composées de médecins et d'éducateurs de détecter les difficultés d'apprentissage des élèves. Sur les 14 000 élèves détectés comme ayant des besoins particuliers, environ 12 000 ont bénéficié d'examens médicaux complets et ont été adressés à des services hospitaliers compétents, des orthophonistes et des conseillers d'orientation.

61. L'UNICEF a apporté son soutien aux réseaux de protection de l'enfance qui relèvent du Ministère des affaires sociales et dont les 16 équipes d'aide psychosociale d'urgence et les 21 centres familiaux sont chargés de fournir une solution d'urgence et un soutien psychosocial. Plus de 40 000 enfants et 8 000 aidants ont bénéficié de ces services et au moins 70 % ont déclaré qu'ils se sentaient davantage capables de surmonter les événements traumatisants qu'ils avaient vécus.

62. L'UNICEF a continué de diriger un groupe de travail interinstitutions établi au titre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Des ateliers de formation des formateurs organisés en Cisjordanie et à Gaza ont permis de renforcer la surveillance, la communication d'informations et la capacité d'intervention dans ce domaine.

63. Avec des organisations non gouvernementales et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, l'UNICEF a continué à prêter son appui à 93 associations locales qui offrent des activités de qualité répondant aux besoins des adolescents. Environ 59 000 adolescents de 10 à 18 ans ont ainsi pu participer à des activités extrascolaires telles que des cours de rattrapage, des activités récréatives, des stages d'acquisition de compétences psychosociales, des ateliers de photographie, et des activités associatives gérées par les adolescents. Près de la moitié des adolescents étaient des filles qui, sans ce programme, n'auraient bénéficié d'aucun accès ou presque à des activités en dehors de l'école. Afin de répondre aux besoins des adolescents les plus vulnérables, environ 75 % des 93 espaces accueillant des adolescents appuyés par l'UNICEF se trouvent dans des zones vulnérables (Gaza, zone C, camps de réfugiés et Jérusalem-Est). L'UNICEF, en partenariat avec le Ministère de la jeunesse et des sports et le FNUAP a entrepris l'élaboration de normes minimales nationales pour les espaces accueillant des jeunes et des adolescents qui serviront de point de départ pour améliorer la qualité des

programmes d'activités extrascolaires et s'assurer qu'ils répondent aux besoins des adolescents comme des adolescentes.

64. Le FNUAP a soutenu un projet visant à accroître la participation des jeunes Palestiniens au relèvement rapide, à améliorer leurs perspectives d'emploi et à réduire leur marginalisation sociale et économique. À la fin de l'année, le projet avait touché 1 500 jeunes (49 % de filles). Une seconde phase se déroule en 2011-2012.

65. Le BIT a continué à appuyer le centre d'aide juridique géré par la Fédération générale des syndicats palestiniens visant à informer les travailleurs palestiniens de la législation et des droits associés qui leurs sont applicables lorsqu'ils travaillent en Israël.

66. Dans le cadre du programme conjoint des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le BIT a aidé à établir un comité national pour l'emploi des femmes. En février 2012, le Conseil des ministres a approuvé la création de ce comité, qui travaille actuellement à l'élaboration d'un plan triennal pour aider le Ministère palestinien du travail et les partenaires sociaux à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à promouvoir l'emploi des femmes et à assurer leur protection sur le lieu de travail. Le BIT a lancé un partenariat avec l'Université islamique de Gaza pour dispenser des formations qualifiantes et mettre en place un programme d'aide à l'emploi pour les femmes ingénieurs au chômage dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Environnement

67. Les Nations Unies ont accentué leurs efforts en faveur de la protection de l'environnement. En coopération avec les communautés locales et le Ministère de l'agriculture, la FAO a soutenu en 2011 la réhabilitation et la préservation de l'environnement dans environ 2 500 dounoums de parcours dans le sud de la Cisjordanie. En outre, dans le cadre des mesures visant à améliorer la disponibilité de l'eau et à rationaliser la gestion des ressources en eau, elle a installé environ 400 citernes collectives ou individuelles pour la récupération des eaux de pluie ainsi que plus de 50 unités de traitement des eaux usées de familles et de communautés de fermiers et d'éleveurs en Cisjordanie, en particulier dans des zones sujettes à la pénurie d'eau. Dans le cadre de l'Initiative pour les emplois verts, le BIT soutient actuellement les travaux préalables et réalise les recherches nécessaires pour développer les qualifications des travailleurs et favoriser la construction aux normes écologiques à Gaza.

68. En 2011, l'UNRWA a reçu un financement pour construire une nouvelle école conforme aux principes écologiques qui pourra accueillir 800 élèves. Il est prévu que ce bâtiment soit alimenté en eau et en énergie uniquement par des ressources d'origine locale renouvelables et gratuites plutôt que par le raccordement aux réseaux collectifs d'eau et d'électricité.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

69. La Procédure d'appel global de 2012 vise à recueillir un montant de 417 millions de dollars. Ce montant doit permettre d'assurer la protection des

populations les plus vulnérables à Gaza, dans la zone C et à Jérusalem-Est et de pallier l'insécurité alimentaire, toujours forte. En 2011, un montant de 537 millions de dollars a été sollicité dans le cadre de la Procédure d'appel global et un montant de 305 millions de dollars a été reçu.

Aide alimentaire d'urgence

70. Le PAM est venu en aide à environ 665 000 non-réfugiés palestiniens vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire, dont 351 000 en Cisjordanie et 313 000 à Gaza. L'UNRWA a apporté une aide alimentaire d'urgence à environ 650 000 réfugiés à Gaza et à 186 173 personnes en Cisjordanie. Le programme d'aide de l'UNRWA et du PAM à l'intention des 30 000 bergers bédouins réfugiés et non réfugiés en Cisjordanie a permis de faire passer le pourcentage de personnes en situation d'insécurité alimentaire dans ce groupe de 79 % à 55 %.

71. Le projet de distribution de bons en Cisjordanie a permis d'aider 4 735 ménages vulnérables durant la période considérée, ce qui a eu un effet stimulant sur l'économie locale. Un projet analogue a été lancé à Gaza au bénéfice de 2 335 ménages. En 2011, le programme de distribution de bons dans le territoire palestinien occupé a injecté 7 527 000 dollars dans l'économie locale, presque la moitié des bons ayant été utilisés pour acheter des produits laitiers.

Aide d'urgence à la création de revenus

72. L'UNRWA a fourni des emplois temporaires à 56 031 personnes, ce qui représente plus de 3,3 millions de journées de travail, afin de réduire l'effet des forts taux de chômage et de pauvreté. Rien qu'à Gaza, un montant de 22 millions de dollars environ a été injecté dans l'économie locale. Le FNUAP a rémunéré en espèces le travail effectué par plus de 1 000 jeunes dans le cadre de micro-initiatives d'amélioration des services d'intérêt commun. Malgré les bons résultats du programme de création d'emplois de l'UNRWA, l'Office n'a reçu que 11 % des 57 millions de dollars nécessaires au financement du programme à Gaza. Le nombre de contrats actifs représente moins de 25 % du chiffre enregistré en 2010.

Aide d'urgence au secteur de la santé

73. L'OMS a continué de diriger le groupe Santé et nutrition, qui fournit une aide humanitaire essentielle aux communautés vulnérables en Cisjordanie et à Gaza et renforce la capacité locale de faire face rapidement aux nouvelles situations d'urgence. Le Groupe a intensifié ses opérations en 2011 et a fourni des services sanitaires et nutritionnels essentiels à 2 120 077 Palestiniens, soit 85 % des personnes vulnérables recensées.

74. En Cisjordanie, l'UNRWA a mis en place cinq équipes médicales mobiles qui devaient s'occuper de quelque 13 000 patients par mois, y compris les personnes les plus vulnérables et isolées (pour la plupart des réfugiés) pour qui l'accès à des services de santé est difficile. Ces équipes, qui comprennent des conseillers en santé mentale, travaillent en étroite coordination avec d'autres prestataires de services de santé mobiles, y compris le Ministère de la santé et les organisations non gouvernementales.

75. Pour pouvoir continuer de fournir des médicaments aux réfugiés en Cisjordanie, l'UNRWA a coopéré avec les sociétés pharmaceutiques palestiniennes

afin de raccourcir les délais de livraison et d'avoir un stock suffisant de médicaments essentiels. Il a également continué d'aider à faciliter l'acheminement des produits pharmaceutiques à Gaza en veillant à ce que les médicaments achetés pour Gaza, dont la livraison était retardée à cause des restrictions logistiques imposées par Israël, soient stockés en entrepôt frigorifique à la pharmacie centrale de Jérusalem et en assurant l'acheminement des médicaments essentiels du diabète aux dispensaires de Gaza depuis Jérusalem.

76. L'OMS a mené des activités de sensibilisation au droit à la santé, en mettant l'accent notamment sur les patients à Gaza qui ont besoin de recevoir des soins spécialisés en dehors du territoire et sur l'accès aux hôpitaux à Jérusalem-Est. Le pourcentage de patients qui se sont vu refuser le permis de sortie de Gaza ou qui l'ont obtenu tardivement n'a été que de 6 % en 2011, contre 40 % en 2006.

77. L'OMS a continué de surveiller la situation au cas où les médicaments et articles jetables viendraient à manquer, de pallier le manque de produits pharmaceutiques et d'aider à la coordination de l'acheminement des fournitures médicales reçues à titre de dons pour Gaza. Elle a dû pour cela louer des entrepôts supplémentaires et aider à trier, répertorier, stocker et livrer les fournitures médicales et à se débarrasser des médicaments périmés ou inutilisables. Elle a également fourni des pièces de rechange et une assistance technique pour l'entretien, la réparation et l'amélioration du fonctionnement du matériel existant.

78. Le FNUAP a fourni au système de santé palestinien les contraceptifs dont il manquait et a commencé à remettre en état 5 maternités et 24 centres de soins de santé primaires à Gaza, en fournissant les fournitures et le matériel nécessaires et en dispensant les formations voulues.

Aide d'urgence en matière de distribution d'eau et d'assainissement

79. Le groupe Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH) dirigé par l'UNICEF a répertorié les zones et populations particulièrement vulnérables à l'aide des évaluations effectuées par les organismes partenaires sur la base d'indicateurs convenus; mis en place un système de surveillance qui utilise la base de données harmonisée pour suivre les interventions et éviter des chevauchements; intensifié les activités de sensibilisation sur d'importantes questions; renforcé les capacités des organismes partenaires par des stages et des séminaires de formation; et facilité la mobilisation de fonds pour répondre aux besoins humanitaires cruciaux par l'intermédiaire des mécanismes de financement du Fonds central pour les interventions d'urgence et du Fonds d'intervention humanitaire.

80. L'action de l'UNICEF dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène a consisté à assurer un accès protégé et sûr à un nombre suffisant de structures pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène. Il a aidé la Régie palestinienne des eaux à rénover le réseau d'adduction d'eau à Dhahiriya au bénéfice de 2 230 ménages. Il a aidé à remettre en état le réseau d'égouts de Rafah, ce qui a bénéficié à 17 000 personnes et réduit la pollution des eaux souterraines. En coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, l'UNICEF a aidé à la construction et à la remise en état des systèmes de distribution d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans 78 écoles, permettant ainsi à quelque 56 874 étudiants et 1 809 enseignants d'avoir un accès sécurisé à l'eau, aux sanitaires et à l'hygiène. Les activités de promotion de l'hygiène ont bénéficié à

5 200 étudiants. Des citernes d'eau ont été fournies à 216 écoles à Gaza durant l'année scolaire 2010/11, au bénéfice de 124 529 enfants.

81. L'UNRWA Gaza a aidé les prestataires de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement opérant en dehors des camps de réfugiés à se procurer des quantités suffisantes de carburant et d'autres fournitures. Ces interventions étaient essentielles compte tenu des coupures de courant répétitives. En 2011, 1,66 million de litres de carburant et d'huile de chauffage ont été distribués aux municipalités, aux conseils chargés du traitement des déchets et à la compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières pour leur permettre de continuer d'assurer des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de traiter les sites de reproduction de moustiques. L'UNRWA a également aidé certaines organisations non gouvernementales à assurer d'importants services sociaux en leur fournissant 34 500 litres de carburant pour leurs groupes électrogènes et véhicules. L'Office a fourni à des municipalités les outils et les pièces de rechange dont elles avaient besoin pour des travaux d'assainissement. Il a en outre entrepris une série de travaux urgents sur les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les camps. En Cisjordanie, 154 518 réfugiés vivant dans 13 camps dans trois zones (Hébron, Jérusalem et Naplouse) ont bénéficié des travaux effectués en 2011 sur les réseaux d'assainissement.

Aide d'urgence à l'agriculture

82. La FAO a dirigé et coordonné les interventions visant à aider les populations vivant de l'élevage en Cisjordanie dont les moyens de subsistance étaient menacés par la sécheresse et la pénurie d'eau. Elle a distribué plus de 4 500 tonnes de fourrage, de semences et de semis de plantes fourragères et d'arbustes résistant à la sécheresse, des produits et des vaccins vétérinaires, ce qui a bénéficié environ à 2 000 familles d'éleveurs.

83. La FAO a soutenu une intervention contre la forte infestation parasitaire qui menaçait toutes les plantations de palmiers dattiers à Gaza. Elle a continué d'étudier la vulnérabilité des petits agriculteurs et éleveurs du territoire palestinien occupé aux chocs climatiques, économiques et politiques et de resserrer sa coopération avec le groupe WASH, le dispositif de surveillance et d'intervention destiné à renforcer la coordination des interventions humanitaires. Elle s'est faite le défenseur de la sécurité économique des communautés vulnérables.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

84. L'ONU a continué d'aider l'Autorité palestinienne à améliorer la collecte des recettes et à accélérer les procédures de dédouanement. La CNUCED a continué d'aider l'Autorité douanière palestinienne à moderniser et à renforcer ses systèmes. Elle a entrepris le renforcement des capacités du Bureau central de statistique palestinien en matière de modélisation et de prévision économiques.

85. ONU-Femmes a continué d'aider le Ministère de la condition féminine à mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment en élaborant des mémorandums d'accord qui ont été signés par cinq ministères. Elle a lancé un programme visant à améliorer l'accès des femmes victimes de violences à la justice et aidé le Ministère des affaires sociales à élaborer

une politique d'accréditation des centres d'accueil pour les victimes de violence, qui a été entérinée par le Conseil des ministres en août 2011. L'UNRWA a participé à l'élaboration des protocoles nationaux sur la violence sexiste dans le cadre de son programme de protection de la famille et de l'enfance.

86. Le PAM a aidé le Ministère des affaires sociales à mettre en place un filet de protection sociale en utilisant un seul mécanisme de ciblage.

87. Le BIT continue d'aider le Département de l'inspection du Ministère du travail en mettant en place un programme complet de renforcement des capacités fondé sur la stratégie d'inspection du travail élaborée en 2011. Il a aussi aidé à promouvoir le dialogue social dans le territoire palestinien occupé, l'objectif étant de favoriser l'adoption de politiques socioéconomiques plus pertinentes et cohérentes et un développement global et durable. En août 2011, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un conseil économique et social palestinien qui bénéficierait des conseils techniques de du BIT.

88. L'UNICEF a continué d'aider à la mise en place d'un cadre législatif, politique et institutionnel visant à créer un environnement protecteur pour filles et garçons. Il a ainsi aidé le Ministère des affaires sociales à élaborer un plan national de protection de l'enfance avec le concours de divers partenaires nationaux et internationaux. Il a aidé le Ministère à entreprendre de vastes réformes internes, à savoir l'adoption de méthodes de travail plus harmonisées et efficaces, le renforcement de la capacité du personnel chargé de la protection de l'enfance de suivre et de signaler les cas de maltraitance et l'utilisation effective du protocole d'orientation et de la base de données électroniques sur la protection de l'enfance. Il a en outre aidé le Ministère à finaliser le projet de loi relative à la justice pour les enfants et à le faire adopter par le Conseil des ministres, ainsi qu'à mettre en place un processus de planification nationale concernant la justice pour mineurs. Il a soutenu l'évaluation du projet pilote de lutte contre la violence à l'école avant sa mise en exécution dans tout le territoire national.

89. Le FNUAP a formé le personnel des ministères de l'Autorité palestinienne à l'élaboration d'indicateurs sociaux et à l'exploitation des données aux fins de la planification nationale. Il a également aidé à la conduite de la première enquête sur les migrations. Le BIT aide actuellement le Ministère du travail à réviser la législation du travail.

90. Pour renforcer davantage le système national de suivi, l'UNICEF et les ministères concernés se sont efforcés d'établir, en coopération avec le FNUAP, des indicateurs nationaux sur les femmes, les enfants et les jeunes.

91. Le PNUD a aidé le Ministère palestinien de la justice à renforcer ses capacités institutionnelles et à améliorer l'administration de la justice. L'accent sur la rédaction des lois, l'administration de la justice et l'assistance juridique doit permettre de renforcer les capacités techniques et opérationnelles du Ministère. Le PNUD a créé un groupe de travail composé de représentants de l'administration publique palestinienne, de représentants de la société civile et d'experts en droit pénal de pays arabes et chargé de donner des conseils sur l'élaboration d'un code pénal. Il a également mis en service un nouveau logiciel de gestion des affaires des tribunaux.

92. ONU-Habitat a aidé le Ministère des administrations locales à organiser le premier forum urbain palestinien à Naplouse en mars 2012 et le Ministère des

travaux publics et du logement à établir une stratégie et une politique de logement pour le territoire palestinien occupé.

D. Développement du secteur privé

93. L'UNRWA a accordé 14 600 prêts, d'un montant total de 22,97 millions de dollars, à des microentreprises et à des ménages palestiniens. Trente pour cent de ces prêts ont été accordés à des femmes et un tiers à des jeunes. Ce programme a continué de générer des bénéfices en maintenant un taux d'autofinancement de 122 %.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

94. Sous les auspices du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, la collaboration et la coordination entre les nombreux donateurs et les instances des Nations Unies se sont renforcées durant la période considérée. L'équipe humanitaire de pays s'est réunie régulièrement pour examiner les mesures à prendre en matière de sensibilisation aux questions humanitaires et d'interventions humanitaires. L'équipe de pays des Nations Unies a révisé son plan d'intervention à moyen terme pour le corréler davantage avec le Plan palestinien de développement pour 2011-2013. Des efforts redoublés ont été faits pour forger des partenariats constructifs entre l'ONU, l'Autorité palestinienne et l'ensemble des bailleurs de fonds. L'ONU a continué d'établir les rapports semestriels du Comité spécial de liaison et a élaboré des stratégies et des programmes pour Jérusalem-Est et Gaza, mené des activités de renforcement des capacités et lancé l'appel global pour l'assistance humanitaire.

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

95. En 2011, l'Autorité palestinienne a eu du mal à honorer ses obligations financières car si ses dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires, ses recettes ont été moindres que prévu, ce qui tenait en partie à une croissance et à un financement extérieur moins importants que prévu, avec pour conséquences environ 540 millions de dollars des États-Unis d'arriérés. Les besoins pour 2012 s'élèvent à 1,1 milliard de dollars. Pour que l'Autorité palestinienne puisse honorer ses obligations financières durant l'année à venir, il faudra que les donateurs lui apportent rapidement le soutien qui lui permettrait de combler ce déficit budgétaire et que les recettes fiscales perçues en son nom par Israël lui soient remises régulièrement.

Coordination entre les donateurs

96. La structure locale de coordination de l'aide est demeurée la principale instance où les nouvelles stratégies sectorielles et le Plan de développement national 2011-2013 sont examinés et étoffés. La coordination des activités de sensibilisation

et d'information sur le plan humanitaire s'est également poursuivie sous la direction du secrétariat du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

97. Le Comité spécial de liaison a tenu deux réunions. Le Comité de liaison mixte, qui est un mécanisme tripartite de coordination (Gouvernement israélien, Autorité palestinienne et représentants de la communauté internationale), s'est également réuni deux fois.

V. Besoins non satisfaits

98. Dans le cadre de l'appel global pour 2011, un montant révisé de 537 millions de dollars avait été sollicité pour financer les activités d'aide humanitaire d'une importance cruciale; 57 % de ce montant a été recueilli. Dans le cadre de l'appel global pour 2012, un montant de 417 millions de dollars est sollicité; jusqu'en avril, 38 % de ce montant a été recueilli. L'UNRWA, dont le budget de base pourrait accuser un déficit de 70 millions de dollars pour l'exercice 2012, a également besoin d'urgence de ressources additionnelles, d'autant plus que sur le montant de 379 millions de dollars qu'il a sollicité dans le cadre de l'appel d'urgence pour 2012, il n'a reçu que 55 millions de dollars. Les organismes des Nations Unies s'efforcent actuellement de mobiliser 1,7 milliard de dollars pour financer les activités de développement pluriannuel prévues dans le Plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies. Ces ressources viendront s'ajouter au montant de 1,2 milliard de dollars qui sert à financer les projets de relèvement et de développement exécutés actuellement par l'ONU à Gaza et en Cisjordanie. Le fonds d'affectation spéciale de l'Autorité palestinienne et de l'ONU est toujours un mécanisme fiable pour contribuer au financement du Plan d'intervention à moyen terme.

VI. Difficultés rencontrées

99. Les restrictions imposées à la liberté de circulation, la destruction de l'infrastructure palestinienne et les déplacements de Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, se sont aggravés. De plus, les activités d'implantation de colonies se sont poursuivies en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ce qui a exacerbé les tensions.

100. La situation économique du territoire palestinien occupé s'est améliorée en 2011, mais pour que la croissance se poursuive, il faudrait redynamiser le secteur privé et assouplir les restrictions imposées à la liberté de circulation.

101. L'ONU a reçu l'autorisation d'entreprendre à Gaza des travaux d'un montant de 365 millions de dollars; les matériaux requis pour ces travaux doivent être approuvés par le Gouvernement israélien. Des autorisations doivent être demandées en permanence pour pouvoir répondre aux besoins de la population de Gaza.

102. Même si sa politique budgétaire est raisonnable, l'Autorité palestinienne a néanmoins besoin d'un appui continu et prévisible pour pouvoir combler son déficit budgétaire actuel et poursuivre ses réformes.

VII. Conclusions

103. Le contexte dans lequel se sont déroulées les opérations de l'ONU au cours de la période considérée est demeuré inchangé; les problèmes de subsistance des Palestiniens, en particulier les démolitions dans la zone C et le bouclage de Gaza, demeurent de formidables obstacles au développement économique. Malgré des améliorations sur le plan économique, le fort taux de chômage et l'insécurité alimentaire qui se maintiennent à Gaza, l'intensification des démolitions, le maintien du bouclage et la limitation des mouvements des personnes et des biens rendent difficile la réalisation de progrès durables. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a commencé en 1967 et à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/68/76–E/2013/65

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 70 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2013
Genève, 1er-26 juillet 2013
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, présenté en application de la résolution 67/86 de l'Assemblée générale, figure une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien des besoins restant à satisfaire et des propositions pour y répondre. Il y est rendu compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée s'étend de mai 2012 à avril 2013. Elle a vu l'Autorité palestinienne poursuivre la mise en œuvre de son plan national de développement pour 2011-2013. L'Organisation des Nations Unies a accru son appui à ces efforts par l'intermédiaire de son plan d'intervention à moyen terme et de sa collaboration avec l'Autorité palestinienne pour élaborer un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les programmes des Nations Unies en faveur du développement portent sur le renforcement des capacités, les infrastructures et la prestation d'une assistance directe et de services de base. L'accent est mis sur six domaines stratégiques : a) la gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit;

* A/68/50.
** E/2013/100.

13-32660 (F) 030613 040613

Merci de recycler

b) l'éducation et la culture; c) les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'emploi; d) les services médicaux; e) la protection sociale; et f) les infrastructures, l'eau et l'assainissement. L'ONU s'est engagée au titre des programmes de développement en cours ou planifiés dans l'État de Palestine pour plus de 2,9 milliards de dollars, dont le financement à hauteur de 1,2 milliard était assuré en avril 2012. Cela vient en complément de la programmation humanitaire associée à l'appel global pour 2013 sollicitant un montant de 401,6 millions de dollars.

Les négociations directes entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien n'avaient toujours pas repris pendant la période considérée. Le chômage et l'insécurité alimentaire ont augmenté et les restrictions aux déplacements ont été maintenues, entravant l'action en faveur du développement. Les conditions socioéconomiques ne s'amélioreront que grâce à une croissance économique viable et solidaire et à la création d'emplois, ce qui, en retour, nécessite une plus grande liberté de circulation et un meilleur accès à la terre et à la mer.

Pendant la période considérée, l'ONU a poursuivi les efforts qu'elle déploie pour régler les problèmes de développement et les difficultés humanitaires dans le contexte de l'occupation, mettant en particulier l'accent sur les zones où l'Autorité palestinienne a été le moins en mesure d'assurer ses services, notamment à Gaza, dans la zone C et à Jérusalem-Est en Cisjordanie.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 67/86 dans laquelle l'Assemblée générale m'a prié de lui présenter à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurerait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par les Palestiniens et des besoins non encore satisfaits, ainsi que des propositions précises pour y répondre. Il aborde aussi, pour la période considérée, les principaux événements politiques et les obstacles rencontrés par la communauté internationale dans ses efforts continus pour alléger les souffrances du peuple palestinien et appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par l'Autorité palestinienne, de même que les négociations entre les parties. La période à l'examen s'étend de mai 2012 à avril 2013.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans divers rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale traitant des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (*à paraître*); et b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/67/13).

3. Les besoins humanitaires, économiques et de développement du peuple palestinien sont évalués dans plusieurs documents. Assortie d'objectifs plus spécifiques que les années précédentes, la Procédure d'appel global pour 2013 porte sur un montant de 401,6 millions de dollars afin de répondre aux besoins humanitaires en renforçant la protection et en remédiant à l'insécurité alimentaire des groupes les plus vulnérables dans la bande de Gaza, la zone C, y compris les zones de jointure, et Jérusalem-Est. Le Plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies expose les stratégies adoptées par l'Organisation pour faire face aux priorités palestiniennes de développement au titre de la période 2011-2013, en harmonie avec le Plan national de développement palestinien. Les objectifs du programme de l'UNRWA pour la période 2010-2015 ont été énoncés dans la stratégie à moyen terme de l'Office, dont le coût estimatif s'élevait à 655 millions de dollars pour 2011-2012, compte non tenu des interventions au titre des secours d'urgence. Le Plan national de développement palestinien pour 2011-2013 a fait ressortir des besoins prioritaires de développement d'un montant de 2,468 milliards de dollars.

4. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts visant à soutenir le processus de paix et assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Le Bureau a également continué d'évaluer la situation économique et sociale qui prévalait dans le territoire palestinien occupé et d'élaborer des politiques et des programmes propres à l'améliorer.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. Les négociations directes entre les parties n'ont toujours pas repris. Des échanges discrets se sont poursuivis en vue de créer un climat favorable au retour à la table des pourparlers. À la suite des élections israéliennes du 22 janvier 2013, une nouvelle coalition gouvernementale a prêté serment à la Knesset le 18 mars 2013. Au cours du premier voyage à l'étranger de son second mandat, le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, s'est rendu en Israël, en Cisjordanie et en Jordanie, du 20 au 23 mars 2013. Le Secrétaire d'État John Kerry est retourné dans la région au début du mois d'avril pour des réunions de suivi qu'il a eues séparément avec les dirigeants israéliens et palestiniens, les uns et les autres ayant réaffirmé leur engagement en faveur d'une solution négociée, celle des deux États. L'engagement renouvelé des États-Unis d'Amérique constitue un pas important vers la sortie de l'impasse politique. Il offre aussi une chance de parvenir à un consensus dans la région et au-delà, notamment dans le cadre du Quatuor, pour relancer les efforts en faveur de la solution des deux États.

6. Le 29 novembre 2012, l'Assemblée générale a accordé à l'État de Palestine, dans sa résolution 67/19, le statut d'État non membre observateur. Le même jour, le Secrétaire général a déclaré que le vote de cette résolution soulignait l'urgence d'une reprise de négociations constructives de sorte qu'un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable puisse coexister avec un État d'Israël en toute sécurité.

7. À la suite de l'adoption de la résolution, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il approuverait de nouveaux projets de construction de milliers d'unités d'habitation dans le cadre de l'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et que les projets prévus dans la zone E-1 de Cisjordanie se poursuivraient. Le Président Abbas a déclaré que des constructions dans la zone E-1, qui est indispensable à l'unité territoriale de la Cisjordanie, franchiraient ce qu'il a appelé une ligne rouge. Les actes de violence commis par les colons contre les Palestiniens et leurs biens, au titre de leur politique dite du prix à payer, ainsi que les agressions palestiniennes contre des Israéliens en Cisjordanie restent très préoccupants. Les activités d'implantation de colonies sont illégales au regard du droit international et contreviennent aux engagements pris par Israël au titre de la Feuille de route. Il incombe à Israël de se conformer aux appels de la communauté internationale en faveur de l'arrêt de ces activités.

8. Toujours à la suite de l'adoption de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, les transferts de recettes fiscales et douanières qu'Israël assure auprès de l'Autorité palestinienne sont devenus irréguliers, aggravant ainsi la situation financière désastreuse de l'Autorité, qui se heurte déjà à une diminution de l'aide étrangère, à l'incapacité des pays donateurs d'honorer leurs engagements financiers et au ralentissement de l'économie dans l'État de Palestine. Les retards encourus se sont traduits par le non-versement des salaires des employés de l'Autorité palestinienne, qui a déclenché des grèves et des manifestations. Outre l'agitation sociale, la grève de la faim suivie par des prisonniers palestiniens dans des geôles israéliennes et la mort de deux Palestiniens détenus par Israël ont provoqué une série de manifestations et des heurts entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie, entraînant la mort de 11 manifestants palestiniens et

faisant des centaines de blessés entre septembre 2012 et avril 2013. À l'occasion de la Journée des prisonniers palestiniens le 17 avril, quelque 3 000 détenus ont entrepris une grève de la faim et des manifestations ont eu lieu dans les principales villes de Cisjordanie. L'ONU reste préoccupée par la situation des prisonniers dont la grève de la faim se prolonge. Le Secrétaire général a demandé instamment qu'une solution soit trouvée sans délai, notamment en se penchant sur toutes les questions non résolues qui figurent dans l'accord de mai 2012. Malgré les progrès que l'Autorité palestinienne a continué d'accomplir dans la réalisation de son programme d'édification de l'État, en organisant notamment des élections locales en Cisjordanie, le Comité spécial de liaison a noté, lors de sa réunion à Bruxelles le 19 mars 2013, que des résultats de ce type risquaient de ne pas être durables, compte tenu de l'impasse politique qui perdure, de la dégradation de la situation sur le terrain, de l'évolution défavorable du contexte socioéconomique et des conditions de sécurité et de la situation budgétaire désastreuse de l'Autorité palestinienne.

9. Autre fait notable à cet égard, le 13 avril, le Président Abbas a accepté la démission du Premier Ministre Salam Fayyad, qui doit continuer d'assumer ses fonctions et d'expédier les affaires courantes jusqu'à la désignation d'un nouveau premier ministre. L'ONU a reconnu que les circonstances auxquelles avait dû faire face le Premier Ministre Fayyad avaient pesé sur la réussite du programme d'édification de l'État qu'il avait conduit de concert avec le Président Abbas et qui, en l'absence de perspectives politiques crédibles, était sérieusement menacé.

10. Gaza et le sud d'Israël ont été le théâtre d'une dangereuse escalade de la violence en novembre 2012. Huit jours de combats ont fait, selon les estimations, 158 morts, dont 103 civils, chez les Palestiniens, où l'on signale quelque 1 269 blessés, tandis que 6 Israéliens, dont 4 civils, auraient été tués par des tirs de roquettes palestiniens qui auraient fait 224 blessés chez les Israéliens, en grande majorité des civils. Vingt-trois civils ont été blessés, dont 3 grièvement, lors d'un attentat à la bombe à Tel-Aviv le 21 novembre. L'« accord » de cessez-le-feu du 21 novembre négocié par l'Égypte a permis de vivre l'une des plus longues périodes de ces dernières années sans tirs de projectiles depuis Gaza accompagnée d'un relâchement tangible du bouclage. Toutefois, à la suite des roquettes lancées depuis Gaza les 26 février, 21 mars et 2 et 7 avril 2013, Israël a décidé d'annuler l'élargissement de la zone de pêche autorisée pour la ramener de 6 milles marins, à l'origine, à 3 milles et a restreint la circulation des Palestiniens et des marchandises en partance et à destination de Gaza. En réaction aux tirs de roquettes, Israël a également fermé le point de passage de Kerem Shalom du 8 au 11 avril. Celui-ci, le seul point de passage des marchandises en provenance d'Israël et à destination de Gaza, aura été fermé, depuis le 26 février, 29 jours sur 56. Les efforts se sont poursuivis au niveau international, notamment de la part de l'Égypte, pour consolider le calme, empêcher le passage en fraude d'armes vers Gaza, accélérer la levée du bouclage et mettre pleinement en œuvre la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

11. L'application intégrale de la résolution 1860 (2009) suppose que les Palestiniens mettent fin à leurs divisions politiques de manière à améliorer les chances de parvenir à la solution des deux États. L'Égypte a continué de faciliter la mise en œuvre des précédents accords, et une réunion a été organisée entre le Président Abbas et Khaled Meshaal le 10 janvier 2013 au Caire. Cette réunion aura notamment abouti à l'autorisation donnée à la Commission électorale centrale palestinienne, pour la première fois depuis 2007, d'enregistrer 240 000 nouveaux

électeurs à Gaza. Le Président de la Commission a depuis déclaré qu'elle était techniquement en mesure d'organiser tout scrutin une fois que la décision en aura été prise. Le Hamas et le Fatah ont repris leurs réunions de travail informelles, mais les discussions sur la mise en œuvre des accords existants n'ont que peu avancé. Le 2 avril, Khaled Meshaal a été réélu à la tête du Bureau politique du Hamas. La veille, le Président Abbas avait réaffirmé sa position selon laquelle, conformément à l'accord signé à Doha en 2012, il était prêt à diriger un gouvernement technique intérimaire, qui préparerait des élections dans les 90 jours qui suivraient son investiture. L'ONU a continué d'appuyer les efforts déployés pour promouvoir la réconciliation sous l'autorité du Président Abbas et les auspices de l'Égypte et, dans le cadre des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine, des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe.

12. Malgré l'absence de progrès sur les négociations, l'engagement de nouveau manifesté par les États-Unis et l'attachement réaffirmé des parties à la solution des deux États offrent une lueur d'espoir, à condition qu'il soit résolument donné suite à l'engagement renouvelé. Les parties doivent maintenant démontrer leur volonté politique de coopération, dans le cadre d'une action concertée de la communauté internationale, notamment au niveau du Quatuor, et avec l'appui des principales parties prenantes arabes, régionales et autres. Les Palestiniens ont le droit légitime de vivre dans un État de Palestine indépendant et Israël a, pour sa part, le droit de vivre en paix et en sécurité aux côtés de ses voisins. La seule voie possible pour y parvenir est la négociation et il n'y a pas d'alternative viable à la solution des deux États, ce qui rend d'autant plus urgente la reprise de pourparlers dignes de ce nom.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

13. Le gouvernement du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad a poursuivi la mise en œuvre de réformes économiques et budgétaires indispensables. Le total des recettes a été de 6 % inférieur au montant inscrit au budget, alors que les dépenses totales et le montant net des prêts a été de 12 % supérieur aux prévisions en 2012. En conséquence, le déficit chronique en clôture d'exercice a été supérieur de 55 % au niveau budgétisé.

14. La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) a été estimée à 5,6 % en Cisjordanie et à 6,6 % dans la bande de Gaza en 2012[1]. Ces chiffres indiquent cependant un ralentissement de l'économie, puisque la croissance réelle du PIB a été estimée à 10,7 % pour 2011. Dernièrement, le secteur des services en Cisjordanie et celui du bâtiment à Gaza ont été les moteurs de la croissance. Celle-ci n'a pas été suffisante dans les secteurs productifs de l'économie pour être pérenne et absorber les nouveaux entrants sur le marché du travail.

15. Dans ce contexte, le chômage a augmenté, passant, en Cisjordanie, de 17,3 % en 2011 à 19 % en 2012 et, dans la bande de Gaza, de 28,7 % en 2011 à 31 % au quatrième trimestre de 2012. Les femmes et les jeunes sont particulièrement touchés

[1] Voir Bureau central de statistique palestinien, « Preliminary Estimates of Quarterly National Accounts, Fourth Quarter, 2012 » (March 2013) [quatrième trimestre 2012 (mars 2013)], disponible à l'adresse : http://www.pcbs.gov.ps.

par la pénurie d'emplois[2]. Les réfugiés palestiniens en pâtissent également, affichant en 2012 un taux de chômage global de 27,8 % contre 19,8 % pour le reste de la population.

16. Liée à cette absence de débouchés économiques, la pauvreté continue de toucher de larges segments de la population. Plusieurs facteurs pèsent également sur la sécurité alimentaire dans l'État de Palestine. La proportion de ménages en proie à l'insécurité alimentaire est passée globalement de 27 % en 2011 à 33,5 % en 2012. Une ventilation par région indique que 57 % des ménages sont dans ce cas à Gaza, et 19 % en Cisjordanie[3]. En chiffres absolus, cela correspond à 1,5 million de Palestiniens souffrant d'insécurité alimentaire. La situation économique de l'Autorité palestinienne a contribué à la dégradation des niveaux de sécurité alimentaire, inversant les progrès enregistrés dans ce domaine en 2010 et 2011. Pour réduire la pauvreté plus avant et améliorer la sécurité alimentaire, la seule solution consiste à créer des emplois et obtenir une croissance économique durable qui profite à tous, ce qui à son tour implique d'assouplir davantage les restrictions imposées aux déplacements et au passage, qui continuent de faire obstacle à l'activité du secteur privé[4].

17. Compte tenu de la taille limitée du marché local et du pouvoir d'achat de la population, le transfert de biens et de services de Gaza vers la Cisjordanie et les exportations vers Israël et au-delà sont essentiels pour développer l'appareil productif, créer des emplois et réduire la pauvreté. Les secteurs marchands de l'économie, qui sont les plus touchés par les restrictions imposées aux déplacements et au passage, ont rétréci au fil du temps, compromettant la pérennité de la croissance quelle qu'elle soit.

18. Les inquiétudes au sujet des perspectives à long terme de l'économie palestinienne ont continué de porter sur la nécessité d'assurer le redressement du secteur privé, de réduire la dépendance envers l'aide étrangère, de diversifier l'économie, d'avoir accès aux ressources naturelles et de voir disparaître les restrictions imposées au passage des personnes et des biens.

Évolution de la situation humanitaire

19. Pendant la période considérée, 258 Palestiniens ont été tués (244 à Gaza, dont 111 militants, et 14 en Cisjordanie; parmi les victimes figuraient 48 enfants et 17 femmes) et 5 492 blessés (1 722 à Gaza et 3 770 en Cisjordanie; parmi les victimes figuraient 864 enfants et 118 femmes) par les forces de sécurité israéliennes. Le bilan est nettement plus lourd que lors de la période précédente, où l'on avait enregistré 101 morts et 2 215 blessés, et s'explique principalement par le conflit à Gaza en novembre 2012. En Cisjordanie, la violence croissante des colons envers les

---

[2] Voir Bureau central de statistique palestinien, « Labour Force Survey (October-December 2012 Round (Q4/2012) » (Étude sur le marché du travail [cycle octobre-décembre 2012 (quatrième trimestre 2012)], disponible à l'adresse : http://www.pcbs.gov.ps.

[3] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme alimentaire mondial, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et Bureau central de statistique palestinien, « 2012 Socio-Economic and Food Security Survey Report », à venir.

[4] Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, « Palestinian State-building: an achievement at increased risk », réunion du Comité spécial de liaison (Bruxelles, 21 mars 2012).

Palestiniens a fait 144 blessés (dont 32 enfants et 15 femmes) et des dégâts matériels. Sept Israéliens (dont 4 civils) ont été tués et 405 blessés pendant la période considérée, contre 11 Israéliens tués et 91 blessés au cours de la période précédente.

20. Fin février 2013, 236 enfants palestiniens âgés de 12 à 17 ans (dont 39 âgés de 12 à 15 ans) étaient détenus par Israël au motif qu'ils auraient enfreint les règles de sécurité. En outre, le rapport publié en février 2013 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sous le titre « Children in Israeli Military Detention: Observations and Recommendations » (Les enfants incarcérés dans des centres de détention militaire israéliens : observations et recommandations), indique que le mauvais traitement des enfants soumis au système de détention militaire semble très répandu, systématique et institutionnalisé pendant toute la procédure, depuis le moment où l'enfant est arrêté jusqu'à ce qu'il soit jugé et finalement condamné puis que sa peine soit prononcée (voir la première page du rapport).

21. Les démolitions de logements et les destructions de moyens de subsistance se sont poursuivies. On a dénombré 488 structures démolies, entraînant le déplacement de 714 personnes, dont plus de la moitié étaient des enfants. Les démolitions de logements et les destructions de moyens de subsistance ont touché 3 327 personnes.

Déplacements, passage et espace opérationnel des agents humanitaires

22. Le passage et les déplacements des Palestiniens dans la plupart des centres urbains palestiniens de Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, sont demeurés restreints. Au mois de juillet 2012, quelque 542 barrages étaient en place en Cisjordanie, soit 4 % de plus qu'en juillet 2011. Le maintien des restrictions imposées aux Palestiniens concernant l'accès à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C a freiné les efforts de développement, d'où une détérioration des conditions de vie et une plus grande vulnérabilité.

23. La mise en œuvre, depuis la mi-juin 2012, de plusieurs mesures d'assouplissement aux principaux points de contrôle a permis de réduire sensiblement le temps qu'y passent les quelque 15 000 Palestiniens se rendant chaque jour à Jérusalem et en revenant. Toutefois, d'une manière générale, l'accès à la ville des détenteurs d'une carte d'identité cisjordanienne continue d'être soumis aux restrictions imposées par le système de barrière, de points de contrôle et de permis, en vertu duquel un droit d'entrée délivré par les autorités israéliennes et souvent difficile à obtenir est obligatoire.

24. Comme énoncé au paragraphe 10 ci-dessus, Gaza a vu une évolution des restrictions de l'accès à la terre et à la mer imposées par le Gouvernement israélien à la suite de l'opération Pilier de défense en novembre 2012.

25. Le passage et l'espace opérationnel accordés au personnel des organismes humanitaires sont demeurés restreints. Entre mars 2012 et mars 2013, on a signalé 522 incidents, au cours desquels des agents du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales avaient été retardés ou s'étaient vu refuser le passage à des points de contrôle israéliens. La plupart de ces incidents se sont produits au niveau de la barrière à la périphérie de Jérusalem.

La barrière

26. La construction de la barrière s'est poursuivie au nord-ouest du gouvernorat de Bethléem. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 2007, a poursuivi ses activités de communication et d'enregistrement de plaintes. Plus de 36 000 plaintes ont été recueillies, étayées par plus de 400 000 documents. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les activités d'enregistrement de plaintes étaient parvenues à leur terme dans les gouvernorats de Tubas, Jénine, Toulkarem, Qalqiliya et Salfit, et le travail était bien avancé dans celui de Ramallah. Les activités de communication et d'enregistrement des plaintes ont également débuté dans le gouvernorat d'Hébron.

27. Environ 150 communautés palestiniennes comprises entre la barrière et la ligne verte sont isolées et leurs membres, obligés de recourir à un mécanisme de coordination préalable ou d'obtenir un permis de « visiteur » auprès des autorités israéliennes pour avoir accès à leurs terres. Le nombre de permis accordés a augmenté pendant la dernière récolte des olives, mais de nombreuses demandes ont malgré tout été rejetées par les autorités citant des « raisons de sécurité » ou des preuves insuffisantes de « lien à la terre ».

III. Intervention des organismes des Nations Unies

28. Les organismes des Nations Unies ont apporté leur appui dans le cadre du Plan de développement national de l'État de Palestine et collaboré étroitement avec l'Autorité palestinienne à la formulation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine, cadre de planification stratégique qui orientera les programmes de développement qu'ils mettront en œuvre de 2014 à 2016 conformément au prochain plan de développement national prévu pour la même période. Le Plan-cadre place la population de l'État de Palestine au cœur de la planification du développement, son objectif étant de renforcer la sécurité humaine et, ainsi, de poser les bases du développement des populations vivant dans un contexte d'occupation.

29. À la suite des hostilités qui se sont produites à Gaza en novembre 2012, le système humanitaire a réagi efficacement, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires continuant d'œuvrer pour que la population puisse, dans la mesure du possible, continuer de recevoir de l'aide, notamment alimentaire, et accéder aux services de base. Quelques jours seulement après le cessez-le-feu, les programmes ont été relancés et, sur la base d'une évaluation rapide des conséquences humanitaires des hostilités, un programme d'action a été adopté.

A. Développement humain et social

30. Les organismes des Nations Unies considèrent que l'ensemble de la population de l'État de Palestine doit pouvoir, dans un État indépendant et viable, pleinement jouir des droits de l'homme, de la paix, de la prospérité, de la liberté et de la dignité et vivre en paix et en toute sécurité à côté d'Israël. Ils œuvrent au renforcement des capacités et de la résilience des personnes physiques et des personnes morales des

secteurs public et privé et la société civile, en cherchant à ce que l'ensemble de la population de l'État de Palestine vive en sécurité et dans des conditions de développement durable, dans le cadre de l'état de droit et des droits de l'homme. Ils attachent une importance particulière à la poursuite du programme d'édification de l'État et au renforcement de la résilience et de la persévérance des populations qui continuent de vivre dans un contexte d'occupation. Les programmes des organismes des Nations Unies reposent notamment sur le renforcement des capacités, le développement de l'infrastructure et la fourniture d'une aide directe et de services de base. Ils sont centrés sur six domaines stratégiques : a) gouvernance, droits de l'homme et état de droit; b) éducation et culture; c) moyens de subsistance, sécurité alimentaire et emploi; d) soins de santé; e) assistance sociale; f) infrastructure, eau et assainissement. Les programmes de développement en cours ou prévus auxquels les organismes des Nations Unies participent dans l'État de Palestine portent sur plus de 2,9 milliards de dollars, dont, au mois d'avril 2012, environ 1,2 milliard avait été financé.

31. Des exemples illustrant les types d'aide apportés par les organismes des Nations Unies sont énoncés ci-après.

Éducation

32. En 2012, l'UNRWA a permis à 276 052 élèves réfugiés enregistrés d'être scolarisés gratuitement dans 345 établissements d'enseignement primaire et secondaire de la Cisjordanie et de Gaza, qui ont, respectivement, compté en moyenne 34 et 39 élèves par classe. À Gaza, 91 % des établissements fonctionnent actuellement selon un système de classes alternées tandis qu'en Cisjordanie 6 % seulement des établissements fonctionnent selon ce système, le temps que de nouveaux établissements soient construits.

33. Neuf organismes des Nations Unies ont aidé le Ministère de l'éducation grâce au programme « Éducation pour tous », qui encourage l'intégration scolaire, les écoles amies des enfants et le développement des jeunes enfants. Des écoles pilotes (32 en Cisjordanie et 14 à Gaza) ont bénéficié de programmes de distribution de repas scolaires et de renforcement des capacités. Pour la première fois, le Ministère de l'éducation a ouvert des classes d'enseignement préscolaire dans huit des écoles pilotes de Cisjordanie. À Gaza, l'UNICEF a continué de financer la construction de salles de classe d'enseignement préscolaire.

34. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'UNRWA ont continué de collaborer pour que 335 élèves gazaouis plus âgés que la moyenne[5] (86 filles et 249 garçons) puissent suivre une formation de six mois adaptée aux exigences du marché du travail ou à des emplois culturellement accessibles à des femmes. Ils ont organisé des stages d'apprentissage de six mois pour les élèves ayant terminé de suivre la formation.

35. Dans le cadre de son approche concernant l'école amie des enfants, l'UNICEF a appuyé le renforcement des capacités de responsables éducatifs spécialisés en stratégies et techniques d'apprentissage actif et la formation de 1 600 éducateurs spécialisés en méthodes d'apprentissage actif.

[5] Les termes « élève plus âgé que la moyenne » font référence à un élève qui a plus que l'âge type du niveau scolaire dans lequel il se trouve.

36. Dans le cadre de son programme de démarginalisation économique des familles défavorisées, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) poursuit son programme Al Fakhoura d'allocation de bourses à des étudiants gazaouis. Il a également financé la construction d'écoles et s'est employé à déterminer les besoins éducatifs de la population de l'État de Palestine à partir d'évaluations de la pauvreté et des moyens de subsistance réalisées dans le cadre de son programme de démarginalisation économique des familles défavorisées et d'évaluations effectuées localement dans la zone C et Jérusalem-Est dans le cadre de son programme de résilience et de développement locaux.

Soins de santé

37. En Cisjordanie, l'UNRWA a continué de faire fonctionner 42 centres de santé, 21 dispensaires et 5 dispensaires mobiles, qui emploient en tout plus de 2 000 personnes. En Cisjordanie également, près de 30 000 réfugiés ont reçu une aide pour couvrir des frais hospitaliers. À Gaza, l'UNRWA a fait fonctionner 21 centres de soins de santé primaires, dans lesquels 1,2 million de réfugiés ont été soignés. Ces centres font également office de centres de services intégrés, les victimes de violences sexistes pouvant recevoir des soins de santé, un soutien psychologique ou une aide juridique en un seul lieu facilement accessible.

38. En collaboration avec le Ministère de la santé de l'État de Palestine, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis la dernière main à l'évaluation et à la stratégie concernant le système national d'information sanitaire. Elle a également continué d'encourager la création d'un institut national de la santé publique, qui mettrait en place les principaux rouages d'un système de santé publique et serait notamment chargé d'améliorer les systèmes de surveillance et de suivi, de renforcer les capacités relatives à l'analyse de la gestion des soins hospitaliers, de commander ou de mener des enquêtes de santé publique appliquée et d'exploiter plus efficacement les données disponibles pour définir les politiques et les priorités sanitaires.

39. L'OMS a également continué d'assurer l'amélioration de la qualité des services en dispensant des formations de renforcement des capacités au personnel du Ministère de la santé. À Gaza, elle a poursuivi l'exécution des programmes visant à améliorer la qualité et la sûreté des soins obstétricaux dispensés dans les sept principaux hôpitaux publics. Elle a en outre continué d'apporter son assistance technique au fonctionnement des services de santé publique et aidé à coordonner les activités d'importation de fournitures médicales à Gaza.

40. L'OMS a continué d'exécuter son programme d'appui des hôpitaux de Jérusalem-Est, qui sont les principaux centres d'aiguillage des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza en ce qui concerne les soins spécialisés. Elle a également continué d'encourager les efforts déployés par les hôpitaux pour obtenir l'accréditation de Joint Commission International en 2013 et établir le réseau des hôpitaux de Jérusalem-Est.

41. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a soutenu la réfection, l'équipement en matériel et le renforcement des capacités de maternités et de centres de soins de santé primaires en vue d'améliorer la qualité des services de soins obstétricaux et de santé procréative dispensés dans les centres de soins de santé primaires et secondaires. Il a en outre continué d'appuyer la mise en place d'un système de surveillance de la mortalité maternelle. L'UNICEF a contribué à

l'amélioration des services de soins de santé grâce à des dispensaires mobiles ouverts dans 29 localités de la vallée du Jourdain et de la zone C.

42. Dans la zone de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, l'UNICEF a favorisé le renforcement des capacités de 259 médecins et infirmières exerçant dans des centres de soins de santé et des services d'urgence. Il a également dispensé à 200 agents sanitaires une formation sur l'introduction de nouveaux vaccins et le programme national de vaccination, actualisé et élargi, en veillant à ce que les taux de vaccination des populations les plus vulnérables soient élevés. Il a en outre appuyé le programme de visites postnatales à domicile, dont quelque 3 000 mères et nouveau-nés à risque ont bénéficié, et a orienté ceux qui avaient besoin de soins spécialisés vers des établissements de soins.

Emploi

43. Le PNUD a engagé la deuxième tranche du Programme de démarginalisation économique des familles défavorisées, qui concerne 12 000 foyers vivant au-dessous du seuil de pauvreté national. La première tranche du programme a permis de sortir 7 000 foyers de la misère et de créer 12 000 offres d'emploi durable.

44. Le PNUD et l'OIT ont continué d'aider l'Unité d'assistance technique du Ministère du travail à mettre en œuvre des dispositifs de soutien de l'emploi efficaces.

45. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'exécuter un programme qui a permis à des femmes de travailler en tant qu'indépendantes et d'avoir un revenu dans le domaine du traitement des produits alimentaires et de la vente, en soutenant 41 centres pour femmes. Le programme a permis d'aider directement 536 femmes et quelque 35 800 autres ont bénéficié des services proposés dans les centres. Le programme a également bénéficié à 258 écoles et plus de 100 000 écoliers qui ont reçu des collations saines et abordables, préparées par les femmes des centres locaux, contribuant ainsi à améliorer la santé des populations locales.

Assistance sociale ciblée

46. En Cisjordanie, l'UNRWA a distribué 140 569 colis alimentaires et 1,4 million de dollars d'aide supplémentaire en espèces à près de 11 889 foyers au titre de son programme spécial d'aide aux personnes en détresse. À Gaza, il a distribué 426 161 colis alimentaires à 21 626 foyers et 6,7 millions de dollars d'aide supplémentaire en espèces au titre du programme relatif au filet de sécurité sociale.

47. L'OIT a fourni une assistance technique au Comité national des salaires nouvellement créé, ce qui a aidé à obtenir l'approbation d'un salaire minimum par l'Autorité palestinienne. Elle a également continué d'appuyer la création d'un système intégré de sécurité sociale dans l'État de Palestine en assistant les trois parties prenantes à l'élaboration d'un système de sécurité sociale pour le secteur privé.

Culture

48. Conformément aux demandes réitérées chaque année depuis 2010 par le Comité du patrimoine mondial en faveur de la création d'une mission technique d'experts qui serait chargée d'examiner l'état de conservation de la vieille ville de

Jérusalem et de ses murailles, le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a conclu le 23 avril 2013 un accord concernant l'envoi d'une mission d'experts en Israël mi-mai 2013.

49. L'UNESCO a continué de diriger un programme pluri-institutions pour la culture et le développement financé par le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines des normes et de la législation concernant le patrimoine culturel, du recensement du patrimoine immatériel et de la conservation et de la planification concernant les sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

50. L'UNESCO a également continué d'aider le Ministère du tourisme et du patrimoine historique à promouvoir les sites naturels et culturels de l'État de Palestine, en particulier à la suite de la première inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en juin 2012, d'un site de l'État de Palestine, l'église de la Nativité et la route de pèlerinage de Bethléem. Elle a également continué d'aider à la construction du centre d'accueil des visiteurs du parc archéologique de Tell Balata de Naplouse.

51. Grâce à un partenariat conclu avec l'École biblique et archéologique française de Jérusalem et l'Université islamique de Gaza, l'UNESCO appuie les travaux nécessaires à la conservation du site archéologique du monastère de Saint Hilarion, qui se trouve à Tell Umm Amer, au sud de Gaza.

Sécurité alimentaire et agriculture

52. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé un millier de femmes et quelque 3 700 agriculteurs à améliorer leur situation économique et leur sécurité alimentaire en leur fournissant, ainsi qu'à leurs associations, des intrants agricoles, en leur dispensant des formations et en favorisant la commercialisation de leur production. En Cisjordanie et à Gaza, elle a également aidé plus de 3 800 foyers dirigés par un homme et 1 900 foyers dirigés par une femme à protéger leurs biens et à mieux gagner leur vie. Ses interventions visaient également à encourager l'autonomisation des femmes comme moteur du développement des foyers et des populations locales.

53. Grâce à son programme pour le développement rural, le PNUD a directement contribué à l'amélioration du rendement d'au moins 4 000 hectares de terres agricoles et à la création de services et d'une infrastructure incitant les agriculteurs à cultiver et à exploiter 7 000 hectares supplémentaires en recourant à l'investissement privé.

Droits de l'homme, femmes, enfants et jeunes

54. Les organismes des Nations Unies ont continué d'intégrer la question des droits de l'homme dans tous leurs travaux et de fournir une assistance technique à l'Autorité palestinienne pour l'aider à renforcer ses capacités en la matière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a collaboré étroitement avec l'Autorité palestinienne pour l'aider à élaborer le plan d'action national sur les droits de l'homme, qui sera partie intégrante du plan national de développement à venir. Le HCDH a également aidé l'Autorité palestinienne à renforcer ses capacités administratives en vue de permettre à l'État de Palestine de devenir partie aux principales conventions internationales sur les droits de l'homme,

notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a poursuivi les travaux qu'il mène avec la Commission indépendante des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales partenaires pour renforcer les capacités de surveillance du respect des droits de l'homme et de défense des victimes.

55. L'OMS a continué de promouvoir le droit à la santé, en mettant notamment l'accent sur l'accès des patients qui en ont besoin aux soins dispensés dans les services spécialisés d'hôpitaux de Jérusalem-Est ou se trouvant à l'extérieur des frontières de l'État de Palestine. Le pourcentage de patients qui se sont vu refuser le permis de sortie de Gaza ou qui l'ont obtenu tardivement n'a été que de 7,5 % en 2012, contre 10,2 % en 2011 et 40 % 2006.

56. Fin 2012, les organismes des Nations Unies ont mené pendant 16 jours une campagne de sensibilisation des jeunes aux violences sexistes. Il y a eu 3 339 participants aux activités menées par l'UNRWA. En outre, le programme de l'UNRWA pour la protection de la famille et de l'enfant a touché plus de 10 000 réfugiés sous la forme d'activités de sensibilisation et de prévention collectives diverses. Le PNUD a contribué à améliorer les capacités et les dispositifs nationaux de lutte contre les violences sexistes en élaborant et en dispensant un programme de formation et en renforçant les capacités de 229 juges, avocats, étudiants en droit et procureurs à traiter des affaires de violences sexistes. Avec le Ministère de la santé, le FNUAP a soutenu la publication d'un manuel sur les violences sexistes et contribué à renforcer les capacités des prestataires de soins de santé à faire face aux cas de violences sexistes. Il a également favorisé le renforcement des capacités d'associations locales qui font état de violences dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes et à la paix et la sécurité.

57. En Cisjordanie et à Gaza, ONU-Femmes a continué d'appuyer 49 centres pour la femme en finançant notamment la construction, la réfection et la mise en œuvre de huit nouveaux centres locaux, qui offrent un large éventail de services psychologiques, juridiques et sociaux. À Gaza, l'Entité a, en collaboration avec le PNUD, financé la création et la mise en service du Centre Hayat, premier centre de services entièrement réservé aux femmes victimes de violences, grâce auquel 125 femmes ont bénéficié de services psychologiques, sociaux et juridiques.

58. Avec l'appui du Ministère des affaires sociales, ONU-Femmes a continué de financer le Centre Mehwar de protection et d'autonomisation de la femme et de la famille, qui a accueilli en moyenne 20 femmes et leurs enfants par mois, les a protégés d'actes de violence et leur a fourni divers services sociaux et juridiques.

59. ONU-Femmes a collaboré avec l'ordre des avocats de l'État de Palestine pour apporter une aide juridique à des femmes détenues dans les centres de détention et de réinsertion et à des femmes victimes de violences ou assister en justice, et avec le Département des centres de détention et de réinsertion pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de réinsertion des détenues.

60. À Gaza, le programme des jeunes dirigeantes mis en œuvre dans le cadre de l'initiative de l'UNRWA pour l'égalité hommes-femmes a pour objectif de remédier au déficit de compétences professionnelles en veillant à ce que les femmes acquièrent les qualifications qui sont recherchées sur le marché du travail grâce à des formations théoriques et pratiques et des stages, notamment en petite ou

moyenne entreprise. En 2012, 700 femmes ont suivi des formations relevant du cadre de ce programme.

61. En Cisjordanie et à Gaza, l'UNICEF a financé des équipes spécialisées dans le soutien psychosocial dans les situations d'urgence et des centres familiaux qui ont aidé plus de 46 000 enfants (en plus de 20 112 parents et aidants familiaux) souffrant de traumatismes ou de troubles psychosociaux à renforcer leur résilience.

62. En Cisjordanie et à Gaza, six organisations non gouvernementales et le Haut Conseil de la jeunesse et des sports de l'État de Palestine ont, avec l'appui de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP, aidé 31 200 adolescents à renforcer leurs capacités, compétences et connaissances et ont proposé une assistance psychosociale dans 56 espaces sécurisés.

Environnement, logement et urbanisation

63. En coopération avec les communautés locales et le Ministère de l'agriculture, la FAO a appuyé en 2012 le réaménagement et la préservation de l'environnement d'à peu près 2 000 dunums de parcours dans le sud de la Cisjordanie.

64. Le PNUD a prêté assistance à environ 80 familles disposant de peu de ressources afin qu'elles aient des logements adéquats, en participant à des efforts de remise en état et de rénovation à Jérusalem. En outre, il a fourni un appui visant à améliorer l'infrastructure économique en renforçant la situation matérielle d'un certain nombre de boutiques et de locaux commerciaux.

65. Le PNUD a appuyé les efforts de protection foncière et de développement rural dans la zone C, de concert avec le Ministère de l'agriculture, qui ont servi à créer l'infrastructure de la culture des terres (routes, plans de récolte, accroissement des capacités de stockage de l'eau, réhabilitation des terres inutilisées) et ont aidé à mettre à l'abri de la confiscation des milliers d'hectares et à fournir un revenu durable à plus de 8 000 familles rurales.

66. Le PNUD et la FAO ont continué d'améliorer l'accès à l'eau et sa qualité. La FAO a installé plus de 1 200 citernes de collecte des eaux de pluie au niveau des communautés et des ménages pour améliorer la disponibilité des ressources en eau et le rationnement de l'eau au moyen de la gestion des ressources en eau. Le PNUD a continué d'appuyer le développement du secteur des eaux usées et la régénération des réserves naturelles à Gaza.

67. L'UNRWA à Gaza a achevé la première phase du projet saoudien d'habitations à loyer modéré, qui comprenait 752 nouveaux abris pour les familles qui ont perdu leur foyer à cause du conflit.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

68. La procédure d'appel global de 2013 pour l'État de Palestine vise à recueillir 401,6 millions de dollars. Le montant de 374,3 millions de dollars, demandé dans la première procédure d'appel global, a été augmenté de manière à tenir compte des besoins supplémentaires à Gaza, découlant de l'escalade des hostilités à Gaza et dans le sud d'Israël en novembre 2012. L'assistance humanitaire au titre de la procédure d'appel global vise à s'attaquer aux niveaux profondément ancrés d'insécurité alimentaire, aux problèmes graves relatifs aux droits de l'homme et à la

protection, et à l'accès limité aux services essentiels dont souffrent les communautés palestiniennes vulnérables, en particulier à Gaza, Jérusalem-Est, la zone C de la Cisjordanie et la zone de jointure. La procédure d'appel global de 2013 représente une baisse par rapport à celle de 2012, dont le montant révisé s'élevait à 419,9 millions de dollars. À ce jour, la procédure d'appel global de 2012 a reçu 71 % des fonds qui avaient été sollicités, soit 297,6 millions de dollars. En outre, l'appel d'urgence de l'UNRWA porte sur un montant de 300 millions de dollars destiné à satisfaire les besoins de 2 millions de réfugiés palestiniens à Gaza et en Cisjordanie.

69. Pendant les hostilités de novembre 2012, et immédiatement après, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a procédé aux évaluations des risques de situation d'urgence de tous les ponts, écoles, centres familiaux et infrastructures clefs détruits ou endommagés à Gaza et a organisé avec des partenaires des campagnes de sensibilisation aux risques présentés par les restes explosifs de guerre. Entre janvier et mars 2013, le Service a appuyé le démantèlement de restes explosifs de guerre, et en a détruit plus de 1 000.

Aide alimentaire d'urgence

70. L'UNRWA a fourni une aide alimentaire d'urgence à plus de 21 865 personnes (3 163 ménages) en Cisjordanie. L'Office et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont poursuivi leur programme d'aide conjoint à l'intention des bergers bédouins réfugiés et non réfugiés en Cisjordanie, et sont venus en aide à au moins 27 414 personnes (4 458 ménages) au moyen de quatre tournées de distribution de rations alimentaires pendant la période considérée.

71. À Gaza, l'UNRWA a distribué 526 382 colis supplémentaires d'aide alimentaire d'urgence à presque 140 000 familles réfugiées, ce qui a permis à 748 040 personnes vivant dans le dénuement le plus complet ou dans la pauvreté absolue d'en bénéficier. En 2012, il a fourni 66 000 tonnes d'aliments de base aux réfugiés les plus pauvres, dont plus de 48 000 tonnes de farine achetée localement.

Aide d'urgence à la création de revenus

72. En Cisjordanie et à Gaza, le programme de création d'emplois de l'Office a offert des possibilités d'emploi à 29 991 réfugiés, créant ainsi 1,9 million de journées de travail, ce qui a permis d'injecter 26 875 625 dollars dans les ménages vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire et de faire bénéficier d'une aide 188 531 personnes (travailleurs embauchés et leur famille).

Aide d'urgence au secteur de la santé

73. L'OMS a continué de surveiller la situation au cas où les médicaments et articles jetables viendraient à manquer, de pallier le manque de produits pharmaceutiques et d'aider à la coordination de l'acheminement des fournitures médicales reçues à titre de dons pour Gaza. Elle a également fourni des pièces de rechange et une assistance technique pour entretenir, réparer et améliorer l'équipement existant et acheté des fournitures médicales et du matériel médical afin de satisfaire les besoins fondamentaux du système de santé publique à Gaza. L'OMS et ses partenaires ont fourni d'urgence des médicaments et des articles jetables nécessaires au traitement des blessés pendant l'escalade des hostilités à Gaza en novembre 2012. Par ailleurs, l'UNICEF a fourni 43 médicaments pédiatriques

salvateurs et des articles consommables pour couvrir les besoins en soins de santé primaires du Ministère de la santé pendant trois à six mois. Il a de surcroît acheté 30 types de médicaments essentiels destinés aux cas de 15 000 enfants malades à traiter.

74. En Cisjordanie, l'UNRWA a supervisé les opérations de six équipes médicales mobiles qui se sont occupées de 55 communautés reculées ou vulnérables en leur prodiguant des soins de santé primaires. Les équipes ont effectué 12 000 consultations de patients par mois en moyenne et ont couvert une population d'environ 120 000 réfugiés ou non réfugiés. Les dispensaires sont étroitement coordonnés avec d'autres prestataires de services de santé mobiles, dont le Ministère de la santé et des organisations non gouvernementales.

75. L'UNRWA a fourni des services communautaires de santé mentale à 49 communautés bédouines vulnérables en Cisjordanie, couvrant une population d'environ 10 500 personnes. Les équipes ont fourni des services individualisés et des services de thérapie de groupe, un appui aux familles, des activités psychosociales pour hommes, femmes et enfants et ont organisé des séminaires de formation pour les dirigeants locaux.

Aide d'urgence en matière de distribution d'eau et d'assainissement

76. L'UNICEF a appuyé l'amélioration des réseaux d'adduction d'eau, dont ont bénéficié 300 familles des communautés mal desservies de Cisjordanie, ce qui a permis de moins dépenser en eau et d'y donner un plus grand accès à 958 étudiants.

77. À Gaza, agissant en coopération avec la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières, l'UNICEF a appuyé l'installation de quatre unités de dessalement de l'eau, ouvrant à 35 000 personnes l'accès à l'eau dessalée.

78. En partenariat avec l'organisation non gouvernementale italienne Gruppo di Volontariato Civile (Groupe de volontaires civils) et Action contre la faim, l'UNICEF a installé des citernes de stockage de l'eau et des latrines mobiles à l'intention de 2 531 familles (161 dans la zone C et 2 370 dans la zone d'accès réglementé de Gaza). Plus de 1 100 personnes dans les zones d'accès réglementé ont été sensibilisées à de meilleures pratiques d'hygiène et au nettoyage des citernes familiales. Environ 390 enseignants et enseignantes dans les zones d'accès réglementé ont reçu une formation de formateurs et ont été en mesure d'enseigner de bonnes pratiques en matière d'hygiène à environ 5 000 étudiants.

79. L'UNICEF a appuyé la fourniture de carburant d'urgence pour faire fonctionner les groupes électrogènes, les puits et les stations de pompage, dont ont bénéficié 800 000 personnes à Gaza. En réponse à la crise régnant à Gaza, l'UNICEF s'est occupée d'y faire réparer 161 groupes électrogènes endommagés et d'y faire remettre en état les réseaux d'adduction d'eau et d'eaux usées, dont ont pu bénéficier 189 000 personnes, dont 95 000 enfants.

80. L'UNRWA a fourni un appui concernant l'enlèvement des déchets solides dans 9 camps, a pourvu aux réparations du réseau public d'alimentation en eau et à sa mise à niveau dans 10 camps de réfugiés et a veillé sur le contrôle de la qualité de l'eau dans 19 camps de Cisjordanie.

81. L'UNRWA à Gaza a aidé les prestataires de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement opérant en dehors des camps de réfugiés à fournir des

quantités suffisantes de carburant et d'autres fournitures à Gaza. Ces interventions étaient essentielles compte tenu des coupures de courant répétitives. En 2012, on a distribué 581 593 litres de carburant aux municipalités et aux conseils de gestion des déchets solides et à la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières pour qu'il n'y ait pas d'interruption de la prestation des services d'eau et d'assainissement et que les zones de reproduction des moustiques soient traitées.

Aide d'urgence à l'agriculture

82. La FAO a distribué plus de 2 200 tonnes de fourrage, de semences résistant à la sécheresse et d'arbustes, de semis de plantes et des vaccins, dont ont bénéficié environ 2 200 familles d'éleveurs en 2012, afin de protéger les moyens de subsistance d'agriculteurs palestiniens.

83. La FAO a continué de suivre de près la vulnérabilité des petits agriculteurs aux chocs économiques, politiques et climatiques et d'appuyer des interventions appropriées. Elle a distribué aux fermiers 20 000 vaccins pour vacciner tout le bétail à Gaza et 85 pièges pour protéger les plantes des maladies. En outre, elle a organisé une formation à l'intention de 10 agronomes et de 250 fermiers pour renforcer leur capacité à identifier les maladies dont peuvent souffrir les animaux et les plantes, et à y porter remède.

Aide d'urgence à l'éducation

84. En réponse à la crise de novembre 2012 à Gaza, l'UNICEF a poursuivi la réparation de 94 écoles qui avaient été endommagées et la fourniture de matériel scolaire. Du matériel de sensibilisation au danger des mines a été mis au point dans le but de faire mieux comprendre aux enfants les dangers des engins non explosés, et a été distribué dans les écoles publiques et les centres communautaires à Gaza.

85. L'UNICEF a amélioré les conditions d'apprentissage de 53 000 enfants, dont 20 929 filles, par la remise en état de 21 écoles (7 en Cisjordanie et 14 à Gaza) et la fourniture d'outils pédagogiques. Des fournitures scolaires ont été prévues pour répondre aux besoins de plus de 40 000 enfants. En Cisjordanie, plus de 3 000 enfants, dont 1 434 filles, peuvent se rendre en sécurité à l'école grâce à l'aide qu'apporte l'UNICEF en matière d'exploitation de véhicules scolaires, dont la fourniture de 12 nouveaux véhicules et d'un accompagnement de sauvegarde.

Aide d'urgence au logement

86. Entre mai 2012 et avril 2013, l'UNRWA a fourni une aide d'urgence, y compris une aide en espèces, à 46 familles (285 personnes) dont les logements avaient été démolis.

87. L'UNRWA a fourni une assistance aux réfugiés dont les domiciles avaient été endommagés ou détruits pendant les hostilités de novembre 2012. Plus de 1,7 million de dollars en espèces ont été versés à 2 735 familles (16 685 bénéficiaires directs) en guise d'auto-assistance pour des réparations mineures. De surcroît, 171 familles ont reçu une aide de transition en espèces (plus de 150 000 dollars) et continueront de recevoir cette subvention visant à aider les familles déplacées de leurs foyers. Au total, 11 abris ont été ouverts brièvement.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

88. L'ONU a continué d'aider l'Autorité palestinienne à améliorer la collecte des recettes et à accélérer les procédures de dédouanement. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a continué d'aider l'Autorité douanière palestinienne à moderniser et à renforcer ses systèmes. Elle a entrepris le renforcement des capacités du Bureau central de statistique palestinien en matière de modélisation et de prévision économiques. Le modèle économétrique de la CNUCED est désormais officiellement utilisé pour les prévisions par le Bureau central de statistique palestinien.

89. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a également poursuivi son programme d'appui au renforcement de la capacité opérationnelle de la police civile palestinienne au moyen de la formation, de la fourniture de matériel, de la mise en place de systèmes d'information de gestion et d'infrastructures de développement.

90. ONU-Femmes et le PNUD ont appuyé l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour 2011-2019. ONU-Femmes a fourni une assistance technique au Ministère de l'intérieur et au Ministère de la justice pour créer des dispositifs et des normes visant à élargir l'accès des femmes aux secteurs de la justice et de la sécurité et aux services de protection. ONU-Femmes et le PNUD ont collaboré avec la police civile palestinienne et le groupe de protection des familles pour renforcer leur capacité à prévenir les cas de violence familiale, à y faire face et à protéger les victimes.

91. Le BIT a continué d'aider le Département de l'inspection du Ministère du travail par le biais de programmes de renforcement des capacités en matière de prévention des maladies professionnelles et de sécurité du travail.

92. Grâce à l'appui constant de l'UNICEF ces 10 dernières années, la loi modifiée sur l'enfance a été mise en vigueur par le Président Abbas en décembre 2012; la loi révisée prévoit une protection supplémentaire pour les enfants et renforce le cadre législatif des spécialistes de première ligne de la protection de l'enfance. Une nouvelle loi visant à protéger les enfants ayant eu des difficultés avec la justice et un cadre de justice pour enfants ont également été approuvés par le gouvernement. Une « politique de non-violence et de renforcement de la discipline dans les écoles » a été approuvée, avec l'aide de l'UNICEF, surmontant les importants obstacles dus au fossé administratif entre la Cisjordanie et Gaza.

93. L'appui du Service de la lutte antimines des Nations Unies à l'Autorité palestinienne a consisté notamment à trouver le moyen d'entamer le déminage de champs de mines non opérationnels en Cisjordanie. Le Service a contribué à la création du Centre de lutte antimines palestinien au Ministère de l'intérieur, auprès duquel il fait office de conseiller technique.

94. ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, a aidé le Ministère palestinien des affaires féminines à mener des activités de développement des capacités à l'intention du personnel du Ministère et du Groupe de la condition de la femme de 12 ministères palestiniens en matière de culture juridique se rapportant aux mécanismes internationaux ou nationaux de protection des droits de la femme dans l'État de Palestine.

95. ONU-Femmes a fourni un appui technique en faveur de la protection de la femme contre les violences et du suivi des violations des droits de l'homme en renforçant la capacité du Ministère palestinien des affaires sociales en matière d'adoption de normes relatives aux droits de l'homme et a également appuyé la création d'un observatoire de l'accès des femmes à la justice.

96. L'Entité a aidé divers ministères palestiniens à faire en sorte que les questions de problématique hommes-femmes soient intégrées dans les budgets, les stratégies de planification du développement et les activités de renforcement des capacités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le PNUD a organisé des séminaires de formation à l'intention de 314 responsables administratifs en matière d'intégration de normes relatives à la problématique hommes-femmes dans la planification et la budgétisation au niveau des districts.

D. Développement du secteur privé

97. En 2012, l'UNRWA a accordé 14 500 prêts, d'un montant total de 21,03 millions de dollars, à des entreprises et à des ménages palestiniens. Les femmes ont reçu 35 % des prêts et les jeunes 33 %. Le programme a continué de fonctionner dans l'État de Palestine de manière autosuffisante et viable et a tiré de ses activités de microfinancement des revenus nets s'élevant à 1 million de dollars.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

98. Sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient/Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, la collaboration et la coordination entre les nombreux donateurs et les instances des Nations Unies se sont renforcées durant la période considérée. L'équipe de pays pour l'action humanitaire à Jérusalem et le groupe de coordination opérationnelle à Gaza se sont réunis régulièrement pour examiner les mesures à prendre en matière de sensibilisation aux questions humanitaires et d'interventions humanitaires. Avec l'appui du Groupe de la coordination au sein de l'UNESCO, l'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner la programmation dans le cadre du plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies et a entrepris l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) conformément aux priorités de développement palestinien. Des efforts redoublés ont été faits pour forger des partenariats constructifs entre l'ONU, l'Autorité palestinienne et l'ensemble des bailleurs de fonds. L'ONU a continué d'établir les rapports semestriels du Comité spécial de liaison, de définir des stratégies et programmes pour Jérusalem-Est et la zone C et, de concert avec d'autres acteurs humanitaires, à élaborer l'appel global pour l'assistance humanitaire.

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

99. En 2012, l'Autorité palestinienne a eu du mal à honorer ses obligations financières, ses dépenses ayant été plus élevées que prévu, ses recettes inférieures

aux prévisions et le financement extérieur en deçà de l'objectif fixé dans le budget. Cette situation a conduit l'Autorité palestinienne à accumuler environ 578 millions de dollars d'arriérés vis-à-vis du secteur privé, des pensions et des salaires des fonctionnaires, et à devoir aux banques nationales un montant estimé à 1,4 milliard de dollars en 2012, lequel correspond du reste aux ressources financières extérieures nécessaires pour 2013. Pour que l'Autorité palestinienne puisse honorer ses obligations financières durant l'année à venir, il faudra que les donateurs lui apportent rapidement le soutien qui lui permettrait de combler ce déficit budgétaire et que les recettes fiscales perçues en son nom par Israël lui soient remises régulièrement.

Coordination entre les donateurs

100. La structure locale de coordination de l'aide a continué de servir de principale instance de rencontre des donateurs et de l'Autorité palestinienne. La coordination des activités d'assistance humanitaire et de sensibilisation dans ce domaine s'est également poursuivie sous la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat.

101. Pendant la période considérée, deux réunions du Comité spécial de liaison se sont tenues, l'une à New York le 23 septembre 2012 et l'autre à Bruxelles le 19 mars 2013.

V. Besoins non satisfaits

102. Dans le cadre de la procédure d'appel global pour 2012, un montant révisé de 419,9 millions de dollars avait été demandé pour satisfaire les besoins humanitaires les plus pressants; 71 % de ce montant a été recueilli. En dépit de la réponse généreuse des donateurs, le financement a été inégal selon les groupes sectoriels, ce qui a eu des incidences sur le financement de certains des programmes les plus urgents. La procédure d'appel global vise actuellement un montant de 401,6 millions de dollars, dont 30 % ont été financés au 4 avril 2013 (dont 8,2 millions de dollars du Fonds central pour les interventions d'urgence). À part le secteur de l'éducation, qui n'a pas encore reçu de fonds, la répartition du financement entre les divers groupes thématiques et les secteurs est plutôt équilibrée. Toutefois, plus de la moitié des fonds qui ont été reçus n'ont pas encore été alloués à des groupes sectoriels précis.

103. L'UNRWA, dont le budget de base pourrait accuser un déficit de 67,2 millions de dollars en 2013, a également besoin d'urgence de ressources additionnelles, d'autant plus que sur le montant de 300 millions de dollars qu'il a sollicité dans le cadre de l'appel d'urgence pour 2012, 220 millions de dollars restent à couvrir.

104. Les organismes des Nations Unies s'efforcent actuellement de mobiliser 1,6 milliard de dollars pour financer les activités de développement pluriannuel prévues, y compris la reconstruction de Gaza, dans le cadre du Plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies. Ces ressources viendraient s'ajouter au montant de 1,2 milliard de dollars qui sert à financer les projets de relèvement et de développement exécutés actuellement par l'ONU à Gaza et en Cisjordanie.

VI. Difficultés rencontrées

105. Pendant la période considérée, les restrictions imposées à la liberté de circulation, la destruction de l'infrastructure palestinienne et les déplacements de Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, se sont aggravés. De plus, des activités d'implantation de colonies importantes se sont poursuivies en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ce qui a exacerbé les tensions. Il faut redynamiser le secteur privé et assouplir davantage les restrictions imposées à la liberté de circulation et à l'accès pour réaliser la croissance économique.

106. Pendant la période considérée, les autorités israéliennes ont approuvé des projets de l'ONU d'une valeur estimative de 77,4 millions de dollars, dont la construction de 449 logements et de 14 écoles et 23 projets de développement communautaire et d'infrastructures. Cela porte à 400 millions de dollars le total approuvé depuis mars 2012. Pendant la même période, des projets d'une valeur de 33 millions de dollars ont été rejetés par les autorités israéliennes en raison de leur remplacement prévu.

107. Un appui continu et prévisible au budget de l'Autorité palestinienne est nécessaire si l'on veut financer le déficit actuel et stabiliser les efforts de réforme en cours.

VII. Conclusions

108. Le contexte difficile dans lequel se sont déroulées les opérations de l'ONU au cours de la période considérée est demeuré inchangé; les menaces qui pèsent sur les moyens d'existence des Palestiniens, en particulier les démolitions dans la zone C et les restrictions et les divisions qui se poursuivent à Gaza, continuent de constituer d'immenses obstacles au développement de l'État de Palestine. Malgré de modestes améliorations, le taux élevé de chômage et l'insécurité alimentaire persistante régnant à Gaza, l'intensification des démolitions, le maintien du bouclage et les restrictions imposées à la libre circulation des personnes et des biens entravent la réalisation de progrès durables. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a commencé en 1967 et à la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/69/84–E/2014/75

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
16 mai 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 70 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2014
Point 12 de l'ordre du jour provisoire**
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, présenté en application de la résolution 68/100 de l'Assemblée générale, contient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises pour y répondre efficacement. Il y est rendu compte des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

Le rapport porte sur la période allant de mai 2013 à avril 2014, au cours de laquelle l'Autorité palestinienne a poursuivi la mise en œuvre du plan palestinien de développement national pour 2011-2013 et élaboré un nouveau plan pour 2014-2016. À l'appui de ces efforts, l'ONU a élaboré un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine 2014-2016 axé sur six domaines prioritaires : a) autonomisation économique, moyens de subsistance, travail décent et sécurité alimentaire; b) gouvernance, état de droit, justice et droits de l'homme; c) éducation; d) santé; e) protection sociale; et f) urbanisation, gestion des ressources naturelles et infrastructure. Les ressources financières nécessaires à l'assistance prêtée au titre du plan-cadre s'élèvent à environ 1,2 milliard de dollars.

* A/69/50.
** E/2014/1/Rev.1, annexe II.

14-53534 (F) 030614 030614

Merci de recycler

Cette aide vient en complément de la programmation humanitaire décrite dans le plan d'intervention stratégique de 2014 pour le Territoire palestinien occupé, qui est doté d'un budget total de 390 millions de dollars.

En juillet 2013, Israéliens et Palestiniens ont repris les négociations directes sur le statut définitif, grâce aux considérables efforts de facilitation déployés sous la conduite des États-Unis d'Amérique, avec l'aide du Quatuor. Les parties se sont mises d'accord sur un programme englobant l'ensemble des questions fondamentales relatives au statut définitif, et se sont fixé pour objectif de parvenir à un accord général dans un délai de neuf mois. Toutefois, malgré la reprise des négociations, la situation sur le terrain n'a cessé de se détériorer du fait de l'intensification des activités de peuplement et de la violence en Cisjordanie et de la détérioration de la situation humanitaire à Gaza.

Pendant la période considérée, l'ONU a poursuivi ses efforts en vue de régler les problèmes de développement et les difficultés humanitaires dans le contexte de l'occupation, se consacrant tout particulièrement aux zones dans lesquelles l'Autorité palestinienne a été le moins en mesure d'assurer ses services, à savoir Gaza et la zone C et Jérusalem-Est en Cisjordanie.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 68/100, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, dans lequel figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par les Palestiniens et des besoins non encore satisfaits, ainsi que des propositions précises pour y répondre. Il récapitule aussi, pour la période considérée, les principaux événements politiques intervenus et les obstacles rencontrés par la communauté internationale dans ses efforts continus pour alléger les souffrances du peuple palestinien et appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par l'Autorité palestinienne, de même que les négociations entre les parties. Le rapport concerne la période s'étendant de mai 2013 à avril 2014.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans divers rapports des organismes des Nations Unies, notamment : a) le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale traitant des incidences économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); et b) le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/68/13).

3. Les besoins humanitaires, économiques et de développement du peuple palestinien font l'objet de plusieurs documents. Assortie d'objectifs plus spécifiques que les années précédentes, la procédure d'appel global pour 2014, désormais appelée plan d'intervention stratégique, est doté d'un budget de 390 millions de dollars afin de répondre aux besoins humanitaires les plus pressants en renforçant la protection et en remédiant à l'insécurité alimentaire des groupes les plus vulnérables du Territoire palestinien occupé. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine expose les stratégies adoptées par l'Organisation pour faire face aux priorités palestiniennes en matière de développement pour la période 2014-2016, conformément au Plan palestinien de développement national. Les objectifs du programme de l'UNRWA pour la période 2010-2015 ont été énoncés dans la stratégie à moyen terme de l'Office, dont le montant a été estimé à 639,4 millions de dollars pour 2013-2014, compte non tenu des interventions au titre des secours d'urgence. Le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 a fait ressortir des besoins prioritaires de développement correspondant à un montant de quelque 12 milliards de dollars.

4. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a poursuivi ses efforts visant à soutenir le processus de paix et à assurer une coordination efficace entre l'Autorité palestinienne, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Le Bureau a également continué d'évaluer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé et d'élaborer des politiques et programmes propres à l'améliorer.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. En juillet 2013, pour la première fois depuis octobre 2010, Israéliens et Palestiniens ont repris les négociations directes sur le statut définitif, grâce aux considérables efforts de facilitation déployés sous la conduite des États-Unis d'Amérique. Les parties se sont mises d'accord sur un programme englobant l'ensemble des questions fondamentales relatives au statut définitif, et se sont fixé pour objectif de parvenir à un accord général dans un délai de neuf mois. Les membres du Quatuor se sont félicités de la reprise des discussions et ont réaffirmé leur volonté commune d'aider les parties à parvenir à une solution des deux États négociée dans les délais fixés. Conformément à cet accord, le premier cycle de négociations s'est tenu le 14 août à Jérusalem, à la suite de la libération de la première vague de prisonniers palestiniens incarcérés avant les accords d'Oslo. Le Secrétaire général s'est rendu en Palestine, en Israël et en Jordanie les 15 et 16 août pour appuyer ce processus.

6. Le dialogue s'est intensifié au cours de l'automne 2013, quelque 17 cycles de pourparlers ayant eu lieu. Toutefois, l'annonce répétée de projets d'implantation correspondant à chaque vague de libération de prisonniers a compliqué les négociations. Depuis le début de 2014, les efforts se sont concentrés sur la formulation d'un cadre convenu sur toutes les questions fondamentales, qui servirait de base à la poursuite des négociations en vue d'un accord sur le statut définitif. John Kerry, le Secrétaire d'État américain, a poursuivi sa navette diplomatique entre les deux parties.

7. L'appui international dont bénéficie la reprise des pourparlers de paix, y compris par l'entremise du Quatuor et des principaux acteurs arabes, régionaux et autres, ne s'est pas démenti. Le 20 janvier 2014, lors du débat public du Conseil de sécurité consacré à la situation au Moyen-Orient, le Secrétaire général a répété qu'il fallait aider les Israéliens et les Palestiniens à sortir d'un dangereux statu quo, l'absence d'avancées sur le plan politique risquant d'entraîner une dégradation de la situation sur le terrain.

8. Le 28 mars 2014, prétextant l'absence d'avancées sur le plan politique, Israël a repoussé sa décision de procéder à la libération de la quatrième et dernière vague de 30 prisonniers palestiniens incarcérés avant les accords d'Oslo. En réaction, le 1er avril, et à la suite de l'annonce de la nouvelle publication de 708 appels d'offres pour la construction de logements à Gilo, le Président Abbas a annoncé que les responsables palestiniens avaient voté à l'unanimité d'adhérer à 15 conventions et traités internationaux. Les instruments d'adhésion à 13 demandes, y compris un protocole facultatif, ont été déposés auprès du Secrétaire général le 2 avril, et tous les États concernés en ont été informés depuis par la diffusion d'une notification dépositaire. L'adhésion aux quatre Conventions de Genève de 1949 et à un protocole supplémentaire est entrée en vigueur avec effet rétroactif. Le Président Abbas est toutefois resté déterminé à poursuivre les négociations jusqu'au 29 avril. Malgré des rencontres répétées entre les parties pour tenter de sortir de l'impasse et de convenir d'une prolongation de la période de négociation sur des bases différentes, Israël a suspendu sa participation aux pourparlers le 24 avril, en réaction à l'annonce faite la veille d'un accord d'unité intrapalestinienne en vue de la formation d'un gouvernement de consensus national. Israël a expliqué qu'il refusait

de négocier avec un gouvernement soutenu par le Hamas et qui ne reconnaissait pas son droit d'exister. Le délai de neuf mois fixé initialement pour terminer les négociations est arrivé à expiration le 29 avril. Au moment de l'établissement du présent rapport, il est difficile de dire si les parties reprendront les négociations. En attendant, le Secrétaire général a engagé Israéliens et Palestiniens à faire preuve de prudence et à éviter toute initiative unilatérale susceptible de faire reculer les perspectives d'un accord final négocié.

9. L'impasse politique est aggravée par l'instabilité sur le terrain, qui se traduit par une dégradation de la situation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et un calme précaire à Gaza. Depuis la mi-décembre 2013, la fréquence et l'intensité des affrontements entre forces israéliennes, colons israéliens et Palestiniens se sont accentuées, en particulier dans les camps de réfugiés et autour. Les jets de pierres et de cocktails Molotov par les Palestiniens sont également en augmentation, provoquant blessures et dommages matériels. Les attaques de colons contre des Palestiniens et leurs biens se sont par ailleurs poursuivies, y compris des attaques contre des vergers et l'incendie d'une mosquée, malgré les mesures prises par les Israéliens pour arrêter les auteurs des attaques dites du « prix à payer ». Les forces de sécurité palestiniennes ont continué de maintenir l'ordre public dans les secteurs de Cisjordanie placés sous leur contrôle.

10. Au ralenti depuis le printemps 2013, les activités de peuplement ont repris, y compris à Jérusalem-Est, l'approbation de 24 000 nouveaux logements ayant été annoncée, avant que le projet ne soit arrêté en novembre 2013. L'ONU maintient sa position concernant le caractère illégal de ces colonies. Le 19 juillet, la Commission européenne, s'appuyant sur de précédentes conclusions du Conseil des affaires étrangères, a publié des directives stipulant qu'elle n'accorderait des subventions aux institutions israéliennes et ne maintiendrait ses relations avec celles-ci que dans le cadre de la frontière d'avant-1967. Les directives précisent que toute entité juridique israélienne recevant des fonds de l'Union européenne devra déclarer qu'elle n'a aucun lien avec la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En février 2014, des projets de construction de plus de 2 000 nouveaux logements pour des colons ont été annoncés. Les démolitions de propriétés palestiniennes se sont poursuivies. Les tensions se sont exacerbées autour du Mont du Temple (Haram al-Sharif), notamment lors de visites d'hommes politiques israéliens de droite et au moment d'un débat infructueux tenu le 25 février à la Knesset, sur l'extension de la souveraineté d'Israël au lieu saint. Le Secrétaire général a réaffirmé la position de l'ONU selon laquelle le statut de la vieille ville et des sites religieux s'y trouvant sont des questions essentielles relatives au statut définitif qui ne pourront être résolues que par des négociations, et que les parties doivent s'abstenir de toute tentative visant à établir des faits sur le terrain et à modifier le statut de la vieille ville. La situation des Palestiniens en détention administrative en Israël, dont certains ont entamé une grève de la faim, reste très préoccupante. Les Palestiniens ont organisé des manifestations en Cisjordanie et à Gaza pour faire part de leur inquiétude au sujet de l'état de santé des prisonniers palestiniens malades, détenus par Israël.

11. À Gaza, le calme a été perturbé par plusieurs tirs de roquettes vers Israël, des incidents à la frontière et une escalade dangereuse de la violence. Au cours de l'été 2013, Israël a pris plusieurs mesures pour assouplir le régime de bouclage, notamment l'extension de la limite de la zone de pêche de 3 à 6 miles nautiques. À la fin de novembre 2013, soit un an après l'accord de cessez-le-feu, la situation

s'est encore détériorée à Gaza avec la reprise des violences et une dégradation des conditions socioéconomiques. À la suite de la découverte, en octobre, d'un tunnel allant jusqu'en Israël construit par le Hamas, le Gouvernement israélien a temporairement suspendu l'importation de matériaux de construction destinés à des projets internationaux par le point de passage de Kerem Shalom. Cette décision a depuis été partiellement revue pour les projets de l'ONU. Par ailleurs, l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité en Égypte a eu pour conséquences la fermeture systématique des tunnels, la lutte contre la contrebande et la fermeture fréquente du point de passage de Rafah. Du 11 au 13 mars, plus de 70 roquettes et obus de mortier ont été tirés en direction d'Israël revendiqués pour la plupart par le Jihad islamique palestinien, ils n'ont fait aucun blessé ni causé de dégât matériel important. En mars 2014, Israël a procédé à de nombreuses frappes aériennes sur Gaza, provoquant la mort de cinq militants qui seraient affiliés au Jihad islamique palestinien et blessant deux civils palestiniens, tandis que trois autres civils étaient blessés par des tirs des Forces de défense israéliennes à proximité de la barrière. Le 5 mars, les forces navales israéliennes ont intercepté en mer Rouge un navire qui transporterait des armes, dont des missiles, de la République islamique d'Iran à la bande de Gaza.

12. L'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui suppose que les Palestiniens mettent fin à leurs divisions politiques de manière à améliorer les chances de parvenir à la solution des deux États, reste l'option la plus viable pour stabiliser et améliorer la situation à Gaza en tentant de résoudre ses problèmes structurels. L'accord d'unité annoncé le 23 avril prévoyait la formation d'un gouvernement palestinien de consensus national dans un délai de cinq semaines et la tenue d'élections présidentielle et législatives dans les six mois suivants. Le 26 avril, prenant la parole à une réunion du Conseil central de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le Président Abbas a répété que cet accord serait mis en œuvre sous sa responsabilité et sur la base des engagements pris par l'OLP, selon lesquels le futur gouvernement de consensus national reconnaîtrait Israël, et respecterait le principe de non-violence et les accords précédents. Il a également souligné qu'un accord reposant sur de telles bases ne devait pas être jugé contraire à la poursuite de négociations pacifiques. L'ONU reste persuadée qu'un accord d'unité mis en œuvre selon les principes présentés par le Président Abbas constituerait une ouverture qui offre, sur le long terme, la perspective de réunir la Cisjordanie et Gaza sous une autorité palestinienne légitime, y compris par la tenue d'élections attendues depuis longtemps.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

13. L'Autorité palestinienne a poursuivi la mise en œuvre de réformes économiques et budgétaires essentielles, mais l'assainissement des finances publiques a progressé lentement en 2013. L'accumulation des créances et la dette publique élevée témoignent de difficultés budgétaires évidentes. En 2013, le montant total des recettes a été inférieur de 8 % aux prévisions alors que les dépenses ont été supérieures de 2 %, et le montant net des prêts a représenté 357 % du montant inscrit au budget. En conséquence, le déficit budgétaire total s'est établi à 1,4 milliard de dollars. En 2013, l'Autorité palestinienne a reçu près de

1,3 milliard de dollars de soutien budgétaire direct une somme supérieure aux prévisions[1].

14. En février, le Cabinet palestinien a approuvé un budget de 4,2 milliards de dollars pour l'année à venir, en augmentation de 9 % par rapport à 2013. Le budget de 2014 présente un déficit courant de 1,3 milliard de dollars et des besoins de financement du développement de 0,3 milliard de dollars[2].

15. Le ralentissement de la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en 2013 est très préoccupant. En 2013, le chômage était de 18,6 % en Cisjordanie et il a atteint 32,6 % dans la bande de Gaza[3]. Les femmes et les jeunes restent les plus touchés.

16. Les inquiétudes au sujet des perspectives à long terme de l'économie palestinienne ont continué de porter sur la nécessité d'assurer le redressement du secteur privé, en particulier dans les secteurs productifs de l'économie, ce qui ne peut se faire sans un meilleur accès aux ressources naturelles et un assouplissement des restrictions imposées au passage des personnes et des biens. On estime que la levée de ces restrictions et d'autres obstacles administratifs aux investissements palestiniens et aux activités économiques dans la zone C permettrait d'accroître la production d'un montant d'au moins 2,2 milliards de dollars par an en valeur ajoutée, soit l'équivalent de 23 % du PIB palestinien en 2011[4].

Évolution de la situation humanitaire

17. Au cours de la période considérée, 47 Palestiniens, dont 4 enfants et 1 femme, ont été tués (19 à Gaza, dont 10 militants, et 28 en Cisjordanie) et 2 632, dont 830 enfants et 77 femmes, ont été blessés (188 à Gaza et 2 444 en Cisjordanie) par les Forces de sécurité israéliennes[5]. En comparaison, 258 morts et 5 492 blessés avaient été signalés au cours de la période précédente, principalement du fait du conflit qui a fait rage à Gaza en novembre 2012. Les actes de violence commis par les colons envers les Palestiniens ont fait 235 blessés (dont 34 enfants et 11 femmes) au cours de 83 accrochages. Par ailleurs, on estime que 292 attaques menées contre des Palestiniens ont causé des dommages à des biens, dont au moins 13 955 arbres. Au total, 4 Israéliens (dont 2 civils) ont été tués et 118 blessés au cours de la période considérée, contre 7 Israéliens tués et 405 blessés au cours de la période précédente.

18. À la fin de décembre 2013, 154 garçons âgés de 14 à 17 ans étaient détenus par Israël au motif qu'ils auraient enfreint les règles de sécurité.

19. Entre le 1er mai 2013 et le 8 avril 2014, 663 logements et structures utilisés dans les activités de subsistance ont été détruits dans la zone C de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, obligeant au moins 1 120 personnes, dont environ la

[1] Gouvernement de l'État de Palestine, Ministère des finances, rapport mensuel sur les opérations budgétaires : recettes, dépenses et sources de financement, décembre 2013 (11 février 2014).
[2] Ibid, mars 2014 (16 avril 2014).
[3] Bureau central palestinien de statistique; données disponibles à l'adresse http://pcbs/Portals/_PCBS/Downloads/Book2049.pdf.
[4] Banque mondiale, *Area C and the future of the Palestinian economy* (uniquement en anglais), rapport no AUS2922. Disponible à http://documents.worldbank.org.
[5] Les chiffres portent sur la période allant du 1er mai 2013 au 7 avril 2014. Données recueillies par l'ONU.

moitié d'enfants, à partir. Ce sont au moins 2 320 autres personnes qui ont été concernées par les démolitions de logements et de structures utilisés dans les activités de subsistance pendant la période considérée.

20. La dernière enquête sur la sécurité socioéconomique et alimentaire (2012) a montré une hausse nette de l'insécurité alimentaire dans le Territoire palestinien occupé, de 27 % à 34 %, ce qui indique que la lutte contre l'insécurité alimentaire demeure une priorité humanitaire sur le territoire. L'insécurité alimentaire a atteint 19 % en Cisjordanie et le niveau alarmant de 57 % à Gaza.

Déplacements, passage et espace opérationnel des agents humanitaires

21. Le passage et les déplacements des Palestiniens entre la plupart des centres urbains palestiniens de Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, sont demeurés restreints pendant la période considérée. Le maintien des restrictions imposées aux Palestiniens concernant l'accès à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C a freiné les efforts de développement, d'où une détérioration des conditions de vie et une plus grande vulnérabilité. À Gaza, les restrictions à l'accès à la terre et à la mer imposées par le Gouvernement israélien ont été maintenues.

22. De mai 2013 à mars 2014, au moins 300 incidents ont été signalés, au cours desquels des membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales avaient été retardés ou s'étaient vu refuser le passage à des points de contrôle israéliens. Environ la moitié de ces incidents se sont produits au niveau de la barrière, à la périphérie de Jérusalem.

La barrière

23. La construction de la barrière s'est poursuivie au nord-ouest du gouvernorat de Bethléem, en plus des travaux de déviation près de Khirbat Joubara à Toulkarem et autour de Qalqiliya. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 2007, a poursuivi ses activités de communication et d'enregistrement de plaintes. Plus de 42 000 plaintes ont été recueillies, étayées par plus de 500 000 justificatifs. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les activités d'enregistrement de plaintes étaient parvenues à leur terme dans les gouvernorats de Toubas, Jénine, Toulkarem, Qalqiliya et Salfit, et le travail était bien avancé dans ceux de Ramallah et de Hébron. Les activités de communication et d'enregistrement des plaintes ont également débuté dans le gouvernorat de Bethléem.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

24. En 2014, l'ONU et ses partenaires continueront, dans le cadre du plan d'intervention stratégique pour le territoire palestinien occupé, de coordonner et de fournir une aide humanitaire et en matière de protection, notamment de l'aide alimentaire, à 1,9 million de Palestiniens vulnérables, essentiellement à Gaza, dans le secteur C de la Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans la zone de jointure. La stratégie humanitaire, qui remplace la procédure d'appel global, tient compte du cycle des stratégies de développement à long terme, sur lesquelles elle est alignée, en particulier du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016, qui

s'appuie sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine pour 2014-2016.

25. Les organismes des Nations Unies ont collaboré étroitement avec l'Autorité palestinienne à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine, cadre de planification stratégique qui oriente les programmes de développement qu'ils mettront en œuvre de 2014 à 2016 conformément au Plan de développement national pour la même période. Le plan-cadre place la population palestinienne au cœur des programmes de développement, son objectif étant de renforcer la sécurité humaine et, ainsi, de jeter les bases du développement humain dans un contexte d'occupation. Grâce à ses nombreux programmes humanitaires, le système des Nations Unies continue d'apporter une aide essentielle aux Palestiniens.

A. Développement social et humain

26. L'Organisation des Nations Unies a continué de coordonner et de fournir de l'aide humanitaire, notamment alimentaire, à plus d'un million de personnes, des services d'eau et d'assainissement à plus de 1,5 million de personnes, et des prestations sanitaires et nutritionnelles à près de 2,5 millions de personnes.

27. Les programmes de développement des Nations Unies ont porté sur le renforcement des capacités, les infrastructures et la fourniture d'une aide directe et de services de base, dans six domaines stratégiques, comme indiqué dans le Plan-cadre pour l'aide au développement de l'État de Palestine pour 2014-2016 : a) autonomisation économique, moyens de subsistance, travail décent et sécurité alimentaire; b) gouvernance, état de droit, justice et droits de l'homme; c) éducation; d) santé; e) protection sociale; et f) urbanisation, gestion des ressources naturelles et infrastructures. On estime à 1,2 milliard de dollars le montant des ressources nécessaires pour apporter l'aide voulue au titre du plan-cadre. Au moment de l'établissement du présent rapport, un tiers de ce budget était mobilisé.

28. Les activités entreprises à Gaza constituent une part importante de l'action de développement menée par les organismes des Nations Unies dans l'État de Palestine. Malgré les bouclages constants qui ne cessent d'entraver les opérations, ils ont ainsi exécuté des projets de développement d'une valeur d'environ 450 millions de dollars et créé des emplois dans le secteur du bâtiment, l'un des rares secteurs dynamiques à Gaza. Par exemple, grâce aux projets de construction de l'UNRWA, 4 000 emplois à plein temps ont été créés en 2013. Ils représentent 8,1 % de l'ensemble des emplois dans la bande de Gaza et ont contribué à réduire le taux de chômage à Gaza de 5,5 %.

29. On trouvera ci-après des exemples des types d'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

Éducation

30. Neuf organismes des Nations Unies ont continué de soutenir la mise en œuvre du programme « Éducation pour tous » de l'État de Palestine, menée par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en vue de renforcer les

capacités en matière d'intégration scolaire, d'écoles amies des enfants et de développement du jeune enfant.

31. Ces organismes ont ainsi aidé le Ministère à ouvrir 44 classes d'enseignement préscolaire (30 en Cisjordanie et 14 à Gaza) en installant et en équipant 14 unités préfabriquées pour les classes de Gaza et ont fourni un appui technique au Ministère pour la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement du jeune enfant.

32. Dans le cadre du programme « Éducation pour tous », 70 écoles pilotes en Cisjordanie et à Gaza, dont 12 écoles de l'UNRWA, ont bénéficié de diverses interventions, notamment des programmes d'alimentation scolaire et de renforcement des capacités axés sur l'intégration scolaire, les écoles amies des enfants, le développement du jeune enfant et les élèves ayant des besoins particuliers.

33. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a contribué au renforcement des capacités de 21 094 enseignants, principaux et superviseurs en ce qui concerne les stratégies d'apprentissage actif et la pratique de l'école amie des enfants.

34. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) apporte un appui aux élèves vulnérables grâce à une nouvelle initiative qui vise à élargir l'accès aux manuels et ouvrages par l'intermédiaire des bibliothèques et à appliquer une stratégie de sensibilisation au droit à l'éducation. Elle a recensé et équipé de manuels 12 bibliothèques de Cisjordanie et de Gaza et a formé 12 bibliothécaires.

35. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) poursuit son programme Al Fakhoura d'allocation de bourses à des étudiants gazaouis.

36. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué de promouvoir l'éducation à l'entreprenariat et de soutenir l'inscription de l'enseignement de l'entreprenariat dans les programmes de tous les centres de formation professionnelle, écoles industrielles et instituts techniques. Cinq activités de formation ont été organisées à Ramallah, Naplouse et Hébron à l'intention des principaux responsables nationaux de centres de formation professionnelle.

37. L'UNRWA a assuré une éducation primaire gratuite à quelque 283 307 élèves inscrits dans 344 écoles élémentaires et établissements du premier cycle secondaire en Cisjordanie et à Gaza. À Gaza, 71 % des établissements fonctionnement actuellement selon un système de classes alternées, tandis qu'en Cisjordanie, seulement 5 % fonctionnent selon ce système, le temps que de nouveaux établissements soient construits. En raison de difficultés financières, l'UNRWA a dû suspendre la distribution de repas scolaires dans 245 écoles à Gaza.

38. L'UNICEF et ses partenaires nationaux ont assuré l'accès protégé et sûr de quelque 8 980 enfants, dont 26 % de filles, à des écoles dans 19 localités différentes, notamment en installant des postes de contrôle et des portails dans les établissements qui sont les plus vulnérables aux actes de violence des colons et au harcèlement des Forces de défense israéliennes.

Santé

39. L'UNRWA, qui demeure l'un des principaux prestataires de services de santé, exploite 42 formations sanitaires, 21 centres de santé primaire, 1 hôpital et 1 centre

spécialisé en maladies non transmissibles à Gaza et en Cisjordanie et emploie plus de 2 000 personnes. Chaque année, en moyenne 30 000 réfugiés de Palestine en Cisjordanie reçoivent une aide au titre des frais d'hospitalisation.

40. En Cisjordanie, l'UNRWA a supervisé les opérations de six équipes médicales mobiles, qui ont fourni des soins de santé primaires à 55 des localités les plus reculées ou vulnérables. Les équipes ont effectué plus de 12 000 consultations par mois en moyenne et couvert une population d'environ 120 000 réfugiés et non-réfugiés.

41. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a achevé un projet de soins continus, qui a permis d'améliorer l'accès aux soins obstétriques de qualité pour les communautés à haut risque de Gaza et de renforcer les services d'accouchement sans risques en installant, en remettant en état ou en équipant des maternités et des centres de santé primaire d'importance capitale. Le FNUAP a continué de s'employer à renforcer les services de planification familiale en veillant à ce que tous les points de prestations de services publics disposent de produits de planification familiale. En outre, il a mené des activités de promotion de la santé et de sensibilisation à l'intention de 5 943 femmes.

42. Grâce au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, les organismes des Nations Unies ont continué de fournir des médicaments vitaux aux patients par l'intermédiaire du Ministère palestinien de la santé, aussi bien à Gaza qu'en Cisjordanie.

43. L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé ont aidé le Ministère de la santé à acheter des vaccins contre la poliomyélite et coordonné une campagne nationale de vaccination dont ont bénéficié 639 481 enfants de moins de 5 ans.

44. L'UNICEF a contribué à l'acquisition et à la remise en état de matériel destiné à au moins huit unités de soins néonatals intensifs et former des professionnels de la santé aux directives relatives aux soins néonatals. Les données de l'un des hôpitaux visés à Gaza indiquent une baisse du taux de mortalité néonatale et des décès de prématurés. En outre, l'UNICEF a contribué à l'acquisition de matériel pour les maternités de deux hôpitaux en Cisjordanie, ce qui a permis d'améliorer les services de soins pédiatriques pour 17 000 enfants et de soins obstétriques pour 12 000 femmes.

45. L'UNICEF a poursuivi la mise en œuvre de l'initiative hôpital ami des bébés dans 9 hôpitaux et 45 formations sanitaires en Cisjordanie et 3 hôpitaux à Gaza et a fourni des services à 4 610 mères et nouveau-nés grâce au programme de visites postnatales à domicile.

46. Environ 3 500 réfugiés de Palestine ont bénéficié en 2013 de services de soutien psychosocial individualisé au titre du programme de santé mentale communautaire mis en œuvre par l'UNRWA en Cisjordanie. L'UNICEF a renforcé ses programmes de soutien psychosocial mis en œuvre à Gaza dans les centres d'aide à la famille grâce à cinq équipes d'aide d'urgence et par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Quelque 150 000 enfants, dont la moitié était des filles (37 145 étaient adolescentes) ont ainsi bénéficié de services professionnels de soutien psychosocial qui leur ont permis de renforcer leur résilience et leurs mécanismes d'adaptation. Il s'agissait notamment de conseils en groupe, de conseils individualisés, de visites d'urgence à domicile, de préparation à la vie active, de soutien à l'éducation et d'activités récréatives. En outre, 17 986

aidants naturels (35 % d'hommes) ont bénéficié d'activités de sensibilisation visant à aider les parents à améliorer leurs connaissances et leurs compétences de façon à pouvoir protéger leurs enfants et à mieux les soutenir, en particulier en période de crise.

Eau et assainissement

47. En Cisjordanie, l'UNICEF a prêté concours pour le contrôle de la qualité de l'eau des citernes de 570 familles et a appliqué le programme relatif à l'eau et l'assainissement dans les écoles, qui consiste à construire ou remettre en état des installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans 55 écoles. Une fois achevé, le programme bénéficiera à plus de 80 000 élèves.

48. L'UNICEF a aidé la Régie palestinienne des eaux et la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières à entamer la construction d'une installation de dessalement de l'eau de mer de faible volume à court terme à Gaza.

Emploi

49. L'OIT a exécuté un programme d'appui à la création de moyens de subsistance et d'emplois dans le secteur de la pêche à Gaza. À partir d'une analyse participative de la chaîne des valeurs et d'une série d'activités de formation adaptées aux besoins des individus, des groupes et des associations du secteur, le projet a contribué à l'élaboration d'un plan de redressement du secteur de la pêche à Gaza et favorisé le dialogue entre différentes parties prenantes du secteur.

50. Les organismes des Nations Unies ont continué d'appuyer la création de revenus et d'emplois indépendants pour les Palestiniens vulnérables. Le PNUD a visé quelque 4 000 familles en Cisjordanie et à Gaza et a axé ses efforts sur les activités génératrices de revenus dans les domaines de la création de microentreprises et de petites entreprises, du logement, de l'éducation, de la santé et du relèvement. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a, par l'intermédiaire de 41 centres pour femmes, soutenu la création d'emplois dans le domaine du traitement et de la vente des produits alimentaires. Le programme a permis d'aider directement 536 femmes et quelque 35 800 autres ont bénéficié des services proposés dans les centres. Grâce à ce programme, 23 centres pour femmes sont devenus financièrement viables. Le programme a également bénéficié à 258 écoles et plus de 100 000 écoliers qui ont reçu des collations saines et abordables, préparées par les femmes des centres locaux. Plus de 800 réfugiées palestiniennes ont été formées grâce au programme des jeunes dirigeantes mis en œuvre par l'UNRWA à Gaza. Le programme a pour objectif de remédier au déficit de compétences professionnelles en veillant à ce que les femmes acquièrent les qualifications qui sont recherchées sur le marché du travail grâce à des formations théoriques et pratiques et des stages, notamment en petite ou moyenne entreprise. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé 19 coopératives de femmes et leurs membres à améliorer leur situation économique en dispensant des formations visant à renforcer leurs compétences en matière de vente et en leur fournissant des outils pour rendre leurs produits plus commercialisables.

51. Le 1er décembre 2013, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a livré et installé un nouveau scanner de conteneurs sur portique de pointe au passage de Kerem Shalom.

Protection sociale ciblée

52. À Gaza, l'UNRWA a distribué 426 221 colis alimentaires à 21 638 ménages de réfugiés palestiniens mais a été contrainte de suspendre l'assistance en espèces à cause de difficultés budgétaires. Il a également distribué 101 970 colis alimentaires et 1,5 million de dollars d'assistance supplémentaire en espèces à 11 358 ménages de réfugiés palestiniens dans le cadre de ses programmes de filet de sécurité sociale et d'aide aux personnes en grande difficulté en Cisjordanie. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué de soutenir le programme de filet de sécurité sociale de l'Autorité palestinienne. En 2014, il a ainsi distribué de la nourriture et des bons d'alimentation à 214 230 personnes.

Culture

53. L'UNESCO a poursuivi ses activités de conservation des biens culturels en Cisjordanie et à Gaza. Elle a fourni une assistance financière et technique au musée Riwaya de Bethléem et a poursuivi les excavations, les recherches, la sensibilisation du public et la construction du centre des visiteurs du parc archéologique Tell Balata à Naplouse. À Gaza, les travaux nécessaires à la conservation du site archéologique du monastère de Saint-Hilarion, qui se trouve à Tell Umm Amer, se poursuivent grâce à un partenariat conclu avec l'École biblique et archéologique française de Jérusalem et l'Université islamique de Gaza.

54. L'UNESCO a également poursuivi son projet de renforcement des capacités locales en matière de préservation du patrimoine culturel en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ce projet a permis de renforcer les compétences et les connaissances en matière de conservation, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes architectes et travailleurs, de promouvoir le tourisme culturel, de sensibiliser le public aux valeurs du patrimoine culturel, de faire ressortir l'aspect socioéconomique de la préservation du patrimoine culturel en offrant des possibilités d'emploi et de mettre en place des installations à l'usage du public. Six bâtiments et espaces ont été rénovés dans le cadre du projet.

Sécurité alimentaire et agriculture

55. Dans le cadre des activités de redynamisation du secteur agricole menées par la FAO, 350 agriculteurs ont reçu une formation intensive à la lutte intégrée contre les nuisibles, aux bonnes pratiques agricoles pour la certification mondiale, à la gestion intégrée des cultures et à la protection phytosanitaire intégrée.

56. Le PNUD a achevé l'aménagement de 2 400 dunums[6] supplémentaires à l'intention d'agriculteurs pauvres vivant dans des secteurs de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui se trouvent à proximité immédiate des colonies israéliennes ou dans la zone de jointure, portant ainsi la superficie totale des terres mises en valeur à environ 12 000 dunums en 2013. Il a également soutenu les activités de mise en valeur des terres en vue d'en assurer une utilisation durable, principalement pour la culture d'olives et de fruits à noyau et d'autres cultures saisonnières de plein champ.

[6] Un dunum équivaut à 1 000 m², soit 0,1 hectare (10 dunums font donc 1 hectare).

Droits de l'homme, femmes, enfants et jeunes

57. Cinq organismes des Nations Unies ont lancé un programme conjoint en vue de renforcer le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées par l'application de la législation, conformément à la loi palestinienne sur les personnes handicapées et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et d'intégrer les questions relatives aux personnes handicapées dans les écoles et les services d'emploi. Cet objectif devrait être atteint grâce à une collaboration étroite entre les ministères, les organismes des Nations Unies, les organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes essentielles.

58. Les organismes des Nations Unies continuent de contribuer à satisfaire les besoins particuliers des femmes, et notamment à lutter contre la violence sexiste. ONU-Femmes a mis en place 49 centres pour les femmes victimes de violence sexiste et 8 centres locaux qui offrent également un hébergement aux femmes. Plus de 300 femmes ont bénéficié de services d'aide psychosociale, sociale et juridique et de conseils dans le premier centre polyvalent de lutte contre la violence à Gaza et 20 femmes en moyenne ont bénéficié d'une protection, d'un hébergement et d'un soutien juridique et psychosocial au centre de protection et d'autonomisation des femmes et des familles en Cisjordanie. Quelque 10 000 réfugiés palestiniens ont bénéficié des activités de sensibilisation et de prévention liées à la violence sexiste, aux droits de l'enfant et de l'homme, à la violence domestique, à la négligence et aux sévices sexuels.

59. Les organismes des Nations Unies ont continué d'améliorer la qualité des services juridiques fournis aux femmes. ONU-Femmes a formé 20 avocats à intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans leur instance et 18 femmes détenues dans des centres de détention palestiniens ont bénéficié des services d'un avocat et d'activités de réhabilitation. Le PNUD a organisé des séances de formation juridique à l'intention de plus de 1 890 personnes (1 200 à Gaza et 693 en Cisjordanie) et fourni une aide judiciaire, y compris des conseils et une représentation, dans plus de 1 000 affaires (350 à Gaza et 741 en Cisjordanie), visant essentiellement à prêter assistance aux femmes. Au cours des trois années d'existence du programme, plus de 45 000 femmes ont bénéficié de services d'aide juridique.

60. L'UNESCO a formé des femmes journalistes à Gaza et en Cisjordanie, étant donné le rôle unique qu'elles jouent comme défenseurs des droits de l'homme et fournisseurs d'informations. La formation a porté sur la sécurité personnelle, l'évaluation des risques, la gestion des conflits et la liberté d'expression.

61. En collaboration avec le Haut Conseil palestinien de la jeunesse et des sports et des organisations non gouvernementales partenaires, les organismes des Nations Unies ont touché 10 000 adolescents (dont 50 % de filles), qui ont participé à des initiatives locales conduites par les jeunes et visant à promouvoir leur participation civique et à renforcer leurs compétences pour la vie et l'emploi ou qui en ont bénéficié, réduisant ainsi leur marginalisation. En outre, le FNUAP et des partenaires nationaux ont lancé le réseau d'éducation des jeunes par les pairs dans le cadre de l'éducation des jeunes par les pairs au niveau mondial.

62. L'UNICEF a continué de diriger un groupe de travail interinstitutions établi au titre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en Israël et dans le territoire

palestinien occupé, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. La base de données du groupe de travail a permis aux partenaires de recenser les cas de violations graves touchant des enfants et de faire une analyse détaillée du type d'activités des groupes militaires ou armés ou de violences commises par les colons qui influent sur le fonctionnement des écoles. Les enseignants et les principaux de 186 écoles situées dans des zones vulnérables touchées par le conflit ont été formés pour recenser les violations liées à l'éducation, ce qui leur permet d'en rendre compte avec plus de précision.

Environnement, logement et urbanisation

63. La FAO a soutenu les initiatives de mise en valeur des ressources naturelles en réaménageant 1 000 dunums de pâturage et en distribuant plus de 350 tonnes de semences et de plants résistant à la sécheresse.

64. Le PNUD a prêté assistance à environ 80 familles disposant de peu de ressources afin qu'elles aient des logements adéquats, en participant à des efforts de remise en état et de rénovation à Jérusalem. En outre, il a fourni un appui visant à améliorer l'infrastructure économique en renforçant la situation matérielle de 7 boutiques et locaux commerciaux dans la vieille ville de Jérusalem, dont 3 boulangeries, 1 pressoir à olives, 1 foyer et 2 boutiques.

65. À Gaza, le Service de la lutte antimines a considérablement réduit la menace que font peser les risques d'explosion grâce à une meilleure action de protection. C'est ainsi que tous les engins explosifs ont été déplacés des zones urbaines au site de prédémolition établi à l'extérieur de Gaza et que 8,5 tonnes d'engins explosifs provenant des deux parties au conflit ont été détruites.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

66. Le plan d'intervention stratégique de 2014 pour le Territoire palestinien occupé vise un objectif de financement de 390 millions de dollars, soit un niveau similaire à celui demandé dans le cadre de la procédure d'appel global en faveur du Territoire palestinien occupé en 2013, pour laquelle 66 % (soit 265 millions de dollars) des 401 millions de dollars demandés ont été obtenus. Alors que les besoins humanitaires augmentent, le niveau de financement nécessaire au titre du plan d'intervention stratégique de 2014 témoigne d'une approche plus ciblée pour répondre aux besoins les plus urgents et faire une meilleure distinction entre l'aide humanitaire et l'aide au développement. Le plan d'intervention stratégique de 2014, qui conserve les priorités d'action des années précédentes, vise à s'attaquer à une insécurité alimentaire profondément enracinée, aux graves problèmes relatifs aux droits de l'homme et à la protection, et à l'accès limité des populations palestiniennes vulnérables aux services essentiels, en particulier à Gaza, à Jérusalem-Est, dans la zone C de la Cisjordanie et dans la zone de jointure.

67. En outre, l'appel d'urgence de l'UNRWA en 2014 porte sur un montant de 300 millions de dollars destiné à satisfaire les besoins de quelque 2 millions de réfugiés de Palestine à Gaza et en Cisjordanie. L'essentiel des crédits demandés et obtenus en 2013 étaient destinés à des programmes d'urgence dans la bande de Gaza; des 245 millions de dollars demandés, 115 millions ont été récoltés. Pour la Cisjordanie, près de 29 millions de dollars, sur les 55 millions demandés, ont été obtenus et affectés à des programmes d'urgence.

68. La situation énergétique dans la bande de Gaza demeure extrêmement précaire. Au cours de la période considérée, l'ONU a mis en place, avec des contributions de la Turquie et de la Banque islamique de développement, un filet de sécurité pour reconstituer les réserves sur place de certaines installations énergétiques essentielles. Néanmoins, la situation actuelle met en évidence la nécessité de trouver une solution structurelle aux problèmes énergétiques de Gaza.

Aide alimentaire d'urgence

69. À Gaza, l'Office a distribué 530 000 colis supplémentaires d'aide alimentaire d'urgence à près de 140 000 familles réfugiées de Palestine, ce qui a permis à 748 040 personnes vivant dans le dénuement le plus complet ou dans la pauvreté absolue d'en bénéficier. L'Office et le PAM ont poursuivi leur programme d'assistance conjointe pour les Bédouins marginalisés et les éleveurs, réfugiés ou non, en Cisjordanie, les distributions de nourriture bénéficiant à 30 507 personnes. En décembre 2013, en réponse à la tempête hivernale Alexa, le PAM a distribué des aliments prêts à consommer à environ 10 000 personnes résidant dans des abris à Gaza et distribué de la nourriture à un millier de personnes et des bons d'alimentation à 250 personnes en Cisjordanie.

Aide d'urgence à la création de revenus

70. Au cours de la période considérée, le programme de création d'emplois de l'Office a offert des emplois à 40 285 réfugiés dans 19 camps de réfugiés de Palestine et plus de 350 villes et villages de Cisjordanie, ce qui a permis d'injecter 16 726 647 dollars dans des ménages vulnérables en situation d'insécurité alimentaire au bénéfice de 115 733 personnes au total (travailleurs embauchés et leur famille).

Aide sanitaire d'urgence

71. Le programme sanitaire d'urgence de l'Office en Cisjordanie a soutenu 25 centres de soins de santé primaires situés dans des zones où les incidents relatifs à la protection sont fréquents, qui ont fourni des services à environ 270 000 réfugiés de Palestine. En 2013, un total de 218 087 consultations ont été réalisées, 56 % des patients étant des femmes. En Cisjordanie, l'Office a fourni des services psychosociaux à 49 communautés bédouines, offrant un soutien psychologique individuel ou en groupe, un soutien aux familles et des activités psychosociales dans les collectivités exposées à des menaces. Quelque 10 500 réfugiés de Palestine ont bénéficié de ces services, y compris les collectivités situées dans des zones militaires, celles qui vivent à proximité de colonies, et celles qui sont sous le coup d'ordres de démolition ou dont la liberté de mouvement est sérieusement restreinte.

72. L'OMS a poursuivi son soutien visant à réduire les pénuries de médicaments vitaux et produits médicaux jetables. Par ailleurs, elle a aidé à combler des manques de produits pharmaceutiques et a continué d'aider à la coordination de l'acheminement des fournitures médicales reçues à titre de dons pour Gaza. Elle a également fourni une assistance technique, du matériel médical et des pièces de rechange nécessaires d'urgence pour maintenir, réparer et améliorer les équipements existants, y compris les groupes électrogènes et le matériel médical endommagés par l'instabilité de l'alimentation électrique et les fréquentes coupures de courant dues à la pénurie de combustible. Dans le même temps, l'UNICEF a fourni des

médicaments pédiatriques vitaux et des consommables pour couvrir les besoins de Gaza sur trois à six mois, les heures d'ouverture limitées du point de passage de Rafah ayant encore aggravé les pénuries déjà sévères.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

73. L'Office a aidé les prestataires de services dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé opérant à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés à Gaza en leur fournissant des combustibles et autres fournitures nécessaires aux opérations essentielles, et a géré la collecte des déchets solides dans l'ensemble des huit camps de réfugiés. En Cisjordanie, l'Office a offert un appui aux réseaux des eaux usées et des eaux de pluie et a remis en état une station de traitement des eaux dans le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber.

Aide d'urgence à l'agriculture

74. La FAO a financé la restauration de 160 dunums de terres vouées à la production de légumes de plein champ en faveur de 80 ménages d'agriculteurs, la fourniture d'outils et de vergers à plus de 670 ménages démunis (120 dirigés par des hommes et 550 des femmes) qui se consacrent à l'agriculture ou à l'élevage, ou vivent en zones périurbaines. Elle a aussi soutenu la fourniture de petits étangs de pisciculture ou de petites unités d'élevage à plus de 500 ménages dirigés par des hommes et 400 ménages dirigés par des femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et remis en état des citernes d'eau et des puits pour 750 familles (7 800 personnes), le but étant de préserver le capital de ces familles et de développer leurs moyens de subsistance.

75. Suite à la tempête hivernale Alexa, la FAO est intervenue rapidement pour remettre en état les abris pour animaux de 1 200 éleveurs à Gaza et en Cisjordanie. En outre, 740 petits exploitants agricoles ont bénéficié de la remise en état de leurs serres. Les interventions d'urgence ont été menées en étroite coordination avec le Ministère de l'agriculture pour ce qui est de l'évaluation des besoins, de la vérification sur le terrain, de la fourniture des matériaux et de l'installation. La sélection des matériaux et l'installation ont été faites dans une démarche consistant à « reconstruire en mieux », en veillant à ce que les structures remises en état soient techniquement bien conçues et résistent bien aux chocs.

Aide d'urgence à l'éducation

76. Avec le soutien du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, l'UNICEF a développé les programmes psychosociaux mis en œuvre dans des centres familiaux et des espaces adaptés aux adolescents à Gaza, par le biais de cinq équipes psychosociales d'urgence, qui ont apporté des services professionnels de soutien psychosocial à environ 150 000 enfants, dont la moitié de filles, contribuant ainsi à améliorer leur résilience et renforcer leurs mécanismes d'adaptation. Les services fournis comprenaient un soutien psychologique, en groupe et individualisé, des visites d'urgence à domicile, une préparation à la vie active, un accompagnement éducatif, ainsi que des activités récréatives. En outre, 17 986 aidants familiaux (dont 35 % d'hommes) ont été sensibilisés par le biais d'activités visant à améliorer les connaissances et les compétences des parents sur les moyens de protéger leurs enfants et de mieux les épauler, notamment en période de crise.

Aide d'urgence au logement

77. Au cours de la période considérée, l'Office a fourni une aide d'urgence, y compris une assistance en espèces, à 108 familles (603 personnes) touchées par la tempête hivernale Alexa et à 208 familles (1 219 personnes) touchées par les incursions des Forces de sécurité israéliennes et les démolitions de logements en Cisjordanie. À Gaza, l'Office a fourni une aide d'urgence, y compris une assistance en espèces, à 1 103 familles touchées par la tempête hivernale Alexa et à 528 familles dont les logements avaient été détruits ou endommagés à la suite d'opérations militaires israéliennes au mois de novembre 2012.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

78. L'ONU a apporté un appui technique aux ministères d'exécution pour le développement de stratégies sectorielles qui ont servi de base au Plan palestinien de développement national pour 2014 -2016. Le Plan reprend les domaines thématiques prioritaires et zones d'intervention prévus dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine 2014-2016, ce qui témoigne d'une forte convergence entre la vision qu'a l'ONU des programmes de développement et les objectifs de développement du Gouvernement de l'État de Palestine. En outre, le Plan tient compte des principes de programmation de l'ONU en matière de gestion axée sur les résultats, d'égalité des sexes et de droits de l'homme.

79. L'ONU a continué de fournir une assistance technique pour renforcer les capacités du Gouvernement de l'État de Palestine en matière de transversalisation des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a étroitement collaboré avec les pouvoirs publics à la rédaction d'un document d'orientation qui présente des objectifs, des cibles et des interventions concrets et fondés sur les droits de l'homme en vue de les intégrer au Plan palestinien de développement national. Ce document a été adopté par le Gouvernement en janvier 2014. Le Haut-Commissariat a publié une étude recommandant la révision de certaines lois palestiniennes de façon à garantir le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a organisé des ateliers à l'intention des fonctionnaires sur les procédures de présentation des rapports au titre de ces instruments.

80. ONU-Femmes a continué d'aider le Ministère des affaires sociales et le Ministère des affaires féminines à faire respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de protection des femmes contre la violence et a appuyé la création d'un observatoire de l'accès des femmes à la justice dans le cadre de la Commission indépendante des droits de l'homme. Cinquante-quatre cas de violence à l'égard des femmes ont fait l'objet d'un suivi à ce jour. ONU-Femmes a continué de fournir un appui technique au Ministère de l'intérieur conformément à la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dix unités de protection de la famille ont été mises sur pied, en sus des services centraux de protection de la famille. Des procédures opérationnelles permanentes spécifiques à ces unités ont été conçues, et leur personnel a reçu une formation afin d'assurer la qualité et la normalisation de l'appui qu'il fournit.

81. L'OIT a terminé une évaluation actuarielle qui présente différents scénarios possibles concernant le nouveau régime de sécurité sociale. Il y proposait plusieurs niveaux de provisions et de taux de cotisation pour un régime de sécurité sociale offrant des prestations à long terme (pensions de retraite, d'invalidité et de réversion), des prestations de maternité et des prestations en cas d'accident du travail pour les travailleurs du secteur privé. L'OIT a prêté son concours au comité national compétent dans l'élaboration du cadre juridique du système proposé pour s'assurer qu'il soit conforme aux normes de l'OIT et aux meilleures pratiques au niveau mondial.

82. L'UNOPS a poursuivi son programme centré sur le renforcement des capacités opérationnelles de la police civile palestinienne, des Forces nationales de sécurité, de la Garde présidentielle et d'autres services de sécurité, y compris la Protection civile, en matière d'intervention en cas de catastrophe. Cette mission a été menée à bien grâce à la réalisation de programmes de formation, à la fourniture d'équipements et au développement des systèmes de gestion de l'information et des infrastructures. L'UNOPS a aidé le Ministère de l'intérieur à mener une évaluation institutionnelle globale en vue d'établir son programme pluriannuel de réformes institutionnelles. En outre, il a aidé le Ministère de la justice à construire un grand tribunal à Toulkarem, en Cisjordanie.

83. L'OMS a aidé le Ministère de la santé à mettre en œuvre son dispositif d'interventions essentielles de lutte contre les maladies non transmissibles pour les soins de santé primaires, qui a été mis en place avec succès dans trois districts pilotes. En outre, l'OMS a continué d'appuyer la création d'un institut national de santé publique, soutenu l'établissement d'un registre des causes du décès et des cancers, élaboré un projet de rapport sur l'examen systématique de la qualité de l'eau et de la santé dans la bande de Gaza, mis la dernière main à la stratégie et au rapport d'évaluation du système national d'information sanitaire et commencé à constituer un registre national des accidents de la route.

84. La CNUCED, s'appuyant sur leur collaboration antérieure, a continué de renforcer les capacités institutionnelles et techniques du Conseil des chargeurs palestiniens (exportateurs et importateurs). Son appui a permis de mettre en place un programme de formation professionnelle en huit modules consacré à la facilitation du commerce international et à la logistique. En outre, la CNUCED a fourni aux secteurs privé et public palestiniens des services consultatifs et des connaissances techniques dans le domaine de la facilitation du commerce.

D. Développement du secteur privé

85. En 2012, l'UNRWA a accordé 13 030 prêts à des entreprises et à des ménages palestiniens, pour un montant total de 18,403 millions de dollars. Les femmes et les jeunes ont reçu respectivement 37 % et 34 % de ces prêts. Le programme dans l'État de Palestine a continué de fonctionner de manière autosuffisante et viable et a tiré de ses activités de microfinancement des revenus nets de 367 865 dollars.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

86. Sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient/Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Territoire palestinien occupé, la collaboration et la coordination entre les nombreux donateurs et les instances des Nations Unies se sont renforcées durant la période considérée. L'équipe de pays pour l'action humanitaire à Jérusalem et le groupe de coordination opérationnelle à Gaza se sont réunis régulièrement pour examiner les mesures à prendre en matière de sensibilisation aux questions humanitaires et d'interventions humanitaires. Avec l'appui du Groupe de la coordination du Bureau du Coordonnateur spécial, l'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner ses programmes grâce à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine 2014-2016, en conformité avec les priorités du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016. Des efforts redoublés ont été faits pour forger des partenariats constructifs entre l'ONU, le Gouvernement de l'État de Palestine et l'ensemble des bailleurs de fonds. L'ONU a continué la préparation des rapports, stratégies et directives du Comité spécial de liaison pour l'action humanitaire et de développement à Gaza, à Jérusalem-Est et dans la zone C, et, de concert avec d'autres acteurs humanitaires, l'élaboration du plan d'intervention stratégique de 2014 pour le Territoire palestinien occupé.

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

87. En 2013, le Gouvernement de l'État de Palestine a peiné à s'acquitter de ses obligations financières, les dépenses ayant légèrement dépassé les prévisions et les recettes ayant été moins importantes que prévu. Bien que les financements extérieurs aient été plus élevés que prévu, le Gouvernement a accumulé des arriérés considérables au cours de l'année, en particulier vis-à-vis du secteur privé et du système des retraites, et a vu sa dette à l'égard des banques nationales augmenter, pour atteindre 1,2 milliard de dollars en février 2014. Les besoins de financement extérieur pour 2014 sont estimés à 1,6 milliard de dollars (1,3 milliard de dollars d'appui budgétaire et 0,3 milliard de dollars pour le financement du développement).

Coordination entre les donateurs

88. La structure locale de coordination de l'aide est demeurée la principale instance de rencontre entre les donateurs et l'État de Palestine. La coordination des activités d'assistance humanitaire et de sensibilisation dans ce domaine s'est également poursuivie sous la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat pendant la période considérée.

89. Une réunion du Comité spécial de liaison s'est tenue au cours de la période considérée, le 25 septembre 2013 à New York.

V. Besoins non satisfaits

90. Dans le cadre de la procédure d'appel global en faveur du Territoire palestinien occupé pour 2013, un montant révisé de 401,6 millions de dollars a été demandé pour faire face aux besoins humanitaires les plus pressants; 65,9 % de ce montant a été récolté. En dépit de besoins croissants, un montant de 390 millions de dollars est demandé pour le plan d'intervention stratégique de 2014 en faveur du Territoire palestinien occupé. En effet, l'application des critères du plan implique que seuls les besoins les plus urgents sont présentés et permet une meilleure distinction entre les besoins humanitaires et les besoins de développement définis dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine. Au 7 avril 2014, seulement 17 % de ce montant avait été réuni, ce qui ne présage guère de bons résultats.

91. L'Office, dont le budget de base pourrait accuser un déficit de 68,2 millions de dollars en 2014, a également besoin d'urgence de ressources additionnelles, d'autant plus que sur le montant de 300 millions de dollars qu'il a sollicité dans le cadre de l'appel d'urgence en faveur du Territoire palestinien occupé pour 2013, 163,2 millions de dollars restent à couvrir selon les estimations.

92. Les organismes des Nations Unies visent à réunir un montant de 1,2 milliard de dollars pour appuyer les programmes de développement prévus dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

VI. Difficultés rencontrées

93. Au cours de la période considérée, le maintien du bouclage de la bande de Gaza, la fermeture des tunnels illégaux et une nette réduction des heures d'opération du point de passage de Rafah par les autorités égyptiennes ont abouti à une aggravation de la crise énergétique et au développement à rebours, ou « dé-développement » de Gaza, ce qui a eu pour effet d'accroître les besoins humanitaires. Suite à la découverte, en octobre 2013, d'un tunnel illégal menant à Israël, les autorités israéliennes ont ordonné l'arrêt des importations de matériaux de construction essentiels dans la bande de Gaza, y compris ceux destinés à des projets de l'ONU. Bien qu'il y ait eu, depuis lors, une reprise partielle des importations au titre des projets de l'ONU qui avaient été précédemment approuvés, le secteur privé n'est toujours pas en mesure d'importer des agrégats, des barres de fer et du ciment. En outre, au moment de la rédaction de ces lignes, des projets de construction de l'ONU, d'une valeur de plus de 100 millions de dollars, qui avaient été soumis au Gouvernement israélien, attendaient toujours d'être approuvés. Les restrictions imposées à la liberté de circulation, la destruction des infrastructures palestiniennes et les déplacements de Palestiniens qui en résultent en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, se sont aggravés. De plus, des activités non négligeables d'implantation de colonies se poursuivent en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ce qui exacerbe les tensions sur le terrain. Dans l'ensemble, le fait qu'aucune perspective politique crédible ne se soit dessinée, malgré la reprise des négociations, continue d'avoir des effets négatifs sur le contexte opérationnel.

94. Si les pourparlers devaient à nouveau échouer, les pressions pour l'édification d'un État et l'appui de la communauté internationale à cette entreprise risquent de s'amplifier, alors que l'attention pourrait se reporter sur les opérations humanitaires.

Si aucune perspective politique crédible ne se profilait dans un avenir proche, cela nuirait également au contexte opérationnel. À Gaza, tant que les questions politiques de fond ne sont pas réglées, les activités de l'ONU risquent de n'être guère plus que des mesures palliatives, puisque les interventions structurelles indispensables décrites dans le rapport de 2012 de l'équipe des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé intitulé « Gaza in 2020: A liveable place? » (Gaza : un lieu habitable en 2020?) resteront irréalisables tant qu'un environnement opérationnel plus favorable n'est pas rétabli.

VII. Conclusions

95. Le contexte dans lequel se sont déroulées les opérations de l'ONU au cours de la période considérée est demeuré difficile en raison des menaces qui pèsent sur les moyens de subsistance des Palestiniens, en particulier les démolitions, et des restrictions et divisions qui se poursuivent à Gaza, autant de facteurs qui continuent d'élever d'immenses obstacles au développement de l'État de Palestine. L'ONU continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a débuté en 1967 et à la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/70/76–E/2015/57

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
1er avril 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 74 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organisations des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : Assistance au peuple palestinien

Conseil économique et social
Session de 2015
21 juillet 2014-22 juillet 2015
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, présenté en application de la résolution 69/242 de l'Assemblée générale, contient une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, une évaluation des besoins restants à satisfaire et des propositions visant à y répondre. Il rend compte des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

Durant la période considérée (mai 2014-mars 2015), la situation sur le terrain s'est détériorée suite à la rupture des négociations de paix. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses efforts pour répondre aux besoins humanitaires et de développement dans le contexte de l'occupation, mais s'est surtout efforcée de fournir une assistance humanitaire durant et après le conflit entre Gaza et Israël et de soutenir le Gouvernement de consensus national palestinien. L'Organisation, tout en maintenant qu'il était nécessaire de lever intégralement les bouclages de Gaza, a facilité la négociation d'un accord temporaire entre les gouvernements d'Israël et de l'État de Palestine pour permettre l'entrée, l'utilisation et le suivi à Gaza des matériels « à double usage » nécessaires aux travaux de reconstruction et à la remise en état des installations endommagées à l'échelle requise.

* A/70/50.

15-05201X (F)

Merci de recycler

Le Plan d'intervention stratégique pour 2015, qui nécessite un budget de 705 millions de dollars, définit les programmes à exécuter pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Pour compléter ces programmes et répondre aux besoins en matière de gouvernance, de relèvement, de reconstruction et de développement structurel qui ont été aggravés par le conflit, le Plan d'appui des Nations Unies pour la transformation de la bande de Gaza (2014-2016), qui nécessite un budget de 2,1 milliards de dollars, décrit en détail la contribution de l'Organisation des Nations Unies au Plan national de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2014-2017. De plus, à la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies a procédé, avec l'Union européenne et la Banque mondiale, à une évaluation détaillée des besoins, qui orientera également les travaux de relèvement et de reconstruction à Gaza.

Le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Plan national de développement pour 2014-2016 : de l'édification de l'État à la souveraineté. À l'appui de ces efforts, l'Organisation des Nations Unies a poursuivi la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2016. L'assistance fournie au titre du Plan-cadre nécessite des ressources financières d'environ 1,2 milliard de dollars.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 69/242 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, une évaluation des besoins restants à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. Il récapitule aussi, pour la période considérée, les principaux éléments politiques intervenus et les obstacles rencontrés par la communauté internationale dans ses efforts continus pour alléger les souffrances du peuple palestinien, en particulier pendant et après l'escalade des hostilités à Gaza, pour appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par le Gouvernement de l'État de Palestine et promouvoir des négociations entre les parties. Le rapport porte sur la période allant de mai 2014 à mars 2015.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans divers rapports établis par des organismes des Nations Unies, en particulier : le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale traitant des incidences économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/69/13) et le rapport présenté par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient au Comité spécial de liaison en septembre 2014.

3. Les besoins humanitaires, économiques et de développement du peuple palestinien font l'objet de plusieurs documents stratégiques et de mobilisation des ressources complémentaires. Le Plan d'intervention stratégique pour 2015 vise à mobiliser 705 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires les plus pressants en renforçant la protection et en remédiant à l'insécurité alimentaire des groupes les plus vulnérables dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Pour répondre aux besoins en matière de gouvernance, relèvement, reconstruction et développement structurel qui ont été aggravés par le conflit, le Plan d'appui des Nations Unies pour la transformation de la bande de Gaza (2014-2016), qui nécessite un budget de 2,1 milliards de dollars, définit la contribution de l'Organisation des Nations Unies au Plan national palestinien de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2014-2017. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement expose les stratégies adoptées par l'Organisation à l'appui des priorités palestiniennes en matière de développement énoncées dans le Plan national palestinien de développement pour 2014-2016 : de l'édification de l'État à la souveraineté.

4. Durant le conflit, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a œuvré avec les parties et la communauté internationale pour négocier des trêves et des cessez-le-feu humanitaires. En réponse aux besoins de reconstruction sans précédent de la bande de Gaza, le Bureau a facilité la négociation d'un accord temporaire entre les gouvernements d'Israël et de l'État de Palestine pour permettre l'entrée, l'utilisation et le suivi de matériels « à double usage » à Gaza, dans de bonnes conditions de sécurité, afin que

les travaux de reconstruction et la remise en état des installations endommagées puissent être menés à l'échelle requise. Tout au long de l'année, le Bureau a poursuivi ses efforts pour appuyer le processus de paix et assurer une coordination efficace entre le Gouvernement de l'État de Palestine, l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Il a également continué à évaluer la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé et à élaborer des politiques et programmes propres à l'améliorer.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. Suite à la rupture en avril 2014 de pourparlers de paix facilités par les États-Unis d'Amérique, les négociations entre les parties n'ont pas repris. Des événements fâcheux intervenus par la suite – en premier lieu l'enlèvement et le meurtre de trois adolescents israéliens en Cisjordanie et d'un adolescent palestinien à Jérusalem-Est, ainsi que le conflit – ont également éloigné la perspective d'une reprise de véritables négociations.

6. Le 30 décembre, le Conseil de sécurité a rejeté un projet de résolution élaboré par la Palestine et présenté par la Jordanie aux termes duquel il aurait notamment demandé qu'un accord de paix final soit conclu dans un délai d'un an, et qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne à la fin de 2017 au plus tard. Le projet de résolution n'a pas recueilli le minimum de 9 voix sur 15.

7. Le 31 décembre, le Président de l'État de la Palestine, Mahmoud Abbas, a signé des instruments d'accession à 18 traités internationaux, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et déclaré accepter la compétence de la Cour à partir du 13 juin 2014. Le 2 janvier, 16 instruments d'accession ont été présentés au Secrétaire général qui les ai acceptés en qualité de dépositaire après s'être assuré qu'ils étaient en bonne et due forme. Israël a réagi en suspendant le transfert des recettes fiscales qu'il collectait au nom de l'Autorité palestinienne et il retenait, à la date de l'élaboration du présent rapport, les montants correspondant aux mois de décembre, janvier et février.

8. Les envoyés du Quatuor ont continué à se réunir régulièrement et à engager les parties à reprendre les négociations de paix. Le 8 février, les principaux responsables se sont réunis à Munich (Allemagne) et ont déclaré qu'ils « continu[aient] à œuvrer activement à la préparation d'une reprise du processus de paix (y compris par des contacts réguliers et directs avec les États arabes) ».

9. Les élections palestiniennes, qui auraient dû se tenir il y a longtemps, n'ont toujours pas été organisées. En Israël, le Premier Ministre, Benjamin Netanyahu, a dissout son gouvernement de coalition le 2 décembre et des élections générales anticipées de près de deux ans ont eu lieu le 17 mars.

10. En Cisjordanie, la situation qui était déjà tendue en raison d'une grève de la faim menée par plus de 100 détenus et d'un accroissement des démolitions, s'est aggravée le 12 juin lorsque trois adolescents israéliens ont été enlevés puis assassinés près d'Hébron, selon certaines informations par des individus affiliés au Hamas. Le Hamas a rejeté cette accusation mais a publié des déclarations dans lesquelles il glorifiait les auteurs de ce crime. Un adolescent palestinien de

Jérusalem-Est a été enlevé et tué à titre de représailles le 2 juillet; trois Israéliens ont été accusés de ce crime et sont en instance de jugement. Durant les opérations de recherche intensives menées en Cisjordanie après l'enlèvement des adolescents israéliens, notamment dans des centres de population majeurs, 6 Palestiniens ont été tués, plus de 800 ont été blessés et plus de 500 auraient été arrêtés. Une grande majorité de ces derniers était des affiliés du Hamas mais comprenait aussi plus de 50 Palestiniens qui avaient été libérés dans le cadre de l' « échange Shalit ».

11. La colonisation s'est poursuivie à un rythme soutenu, les autorités israéliennes ayant annoncé en juin puis en octobre qu'elles construiraient des milliers de logements. Suite à ces annonces et au conflit, les tensions se sont accrues en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Des attaques menées individuellement par des Palestiniens, notamment contre le tramway de Jérusalem, ont suscité des représailles israéliennes sous la forme de démolitions d'habitations et d'un durcissement des restrictions d'accès, y compris à Haram al Sharif/au Mont du Temple. Des heurts y ont eu lieu chaque semaine jusqu'au 13 novembre, date à laquelle John F. Kerry, le Secrétaire d'État des États-Unis, et Abdallah II bin al Hussein, le roi de Jordanie, ont rencontré séparément à Amman le Président de l'État de Palestine et le Premier Ministre d'Israël et un accord a été conclu afin de réduire les tensions. Israël a depuis levé les restrictions d'accès au bénéfice des fidèles palestiniens de sexe masculin.

12. La détérioration de la situation en Cisjordanie a également été caractérisée par des plans visant à transférer des Bédouins, notamment de la zone stratégique E1, pour les réinstaller ailleurs, un accroissement des démolitions de structures palestiniennes, y compris des habitations, des heurts entre Palestiniens et colons et une escalade des affrontements violents entre manifestants palestiniens et forces de sécurité israéliennes qui ont fait des victimes de part et d'autre, y compris des victimes palestiniennes dues à des tirs à balles réelles. Les Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes ont suspendu leur grève de la faim collective le 25 juin lorsqu'un accord a été conclu avec les autorités israéliennes en vue d'engager des négociations sur les conditions de détention, y compris les détentions sans inculpation.

13. À Gaza, alors que les autorités *de facto* connaissaient des difficultés financières accrues en raison de la fermeture par l'Égypte des tunnels servant à la contrebande, le calme relatif qui régnait depuis novembre 2012 a été rompu à la suite du meurtre des trois adolescents israéliens et de l'arrestation qui a suivi de centaines de partisans du Hamas dans l'ensemble de la Cisjordanie. Il y a également eu une augmentation des tirs de roquettes à partir de Gaza et des frappes aériennes israéliennes contre Gaza à partir du 24 juin, y compris 85 roquettes tirées contre Israël par le Hamas et d'autres groupes armés le 7 juillet. Du 8 juillet au 26 août, Israël a mené une opération militaire de 50 jours à Gaza et aux alentours. Il s'agissait du troisième conflit majeur – le plus long et le plus violent – entre Israël et les groupes armés palestiniens depuis que le Hamas avait pris le contrôle de Gaza en 2007. Israël a effectué plus de 5 000 frappes à Gaza et aurait démoli 32 tunnels, dont 14 menaient en territoire israélien. Plus de 3 500 roquettes ont été tirées depuis Gaza contre Israël par le Hamas et d'autres groupes palestiniens; 700 autres ont été interceptées par le système de défense Dôme de fer. Plus de 2 200 Palestiniens, pour la plupart des civils, dont plus de 500 enfants, ont été tués. Du côté israélien, 66 membres des Forces de défense israéliennes et 5 civils, dont un enfant et un ressortissant étranger, ont été tués.

14. Le 26 août, après plusieurs trêves humanitaires, un cessez-le-feu de durée indéfinie négocié par l'intermédiaire de l'Égypte est entré en vigueur. L'accord prévoyait un cessez-le-feu complet, l'ouverture de points de passage entre Gaza et Israël pour permettre l'entrée de l'aide humanitaire et des matériaux nécessaires à la reconstruction, l'expansion de la zone de pêche et la poursuite, dans le mois de l'acceptation de l'accord, de négociations indirectes entre les parties sur tous les autres sujets. Le 23 septembre, Israéliens et Palestiniens se sont réunis au Caire pour s'entretenir d'un renforcement des dispositions relatives au cessez-le-feu. À la date d'établissement du présent rapport, aucune autre réunion n'avait eu lieu et le cessez-le-feu demeurait fragile, des groupes armés palestiniens procédant fréquemment à des essais de tir de roquettes.

15. Lors de la conférence des donateurs tenue le 12 octobre au Caire, la communauté internationale a promis quelque 5,4 milliards de dollars pour la reconstruction de Gaza au titre de l'appui au budget du Gouvernement de l'État de Palestine jusqu'en 2017. L'Organisation des Nations Unies – tout en maintenant que les bouclages de Gaza devaient être intégralement levés conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité – a facilité la négociation d'un accord temporaire entre les gouvernements d'Israël et de l'État de Palestine afin de permettre l'entrée, l'utilisation et le suivi à Gaza, pour les besoins de la reconstruction, de matériaux « à double usage », comme des agrégats, des barres de fer et du ciment. Ce mécanisme temporaire pour la reconstruction a à ce jour permis à quelque 88 000 ménages d'acheter des matériaux de construction pour effectuer des réparations. Il a aussi examiné plus de 100 projets de travaux, concernant notamment des logements, des réseaux de distribution d'eau et des écoles, dont 56 ont été approuvés.

16. Le rythme de la reconstruction est toutefois loin de répondre aux attentes de la population de Gaza, essentiellement parce que seule une petite partie des sommes promises lors de la conférence du Caire a été versée et en raison de l'absence de progrès dans l'élimination des causes d'instabilité. De plus, les organismes des Nations Unies exécutant des opérations humanitaires vitales à Gaza n'ont reçu qu'un appui financier limité. À la fin de janvier, l'UNRWA a suspendu son programme de versements en espèces aux fins des réparations et à titre d'allocations logement aux familles de réfugiés palestiniens faute de fonds. De ce fait, le 29 janvier, des manifestants s'en sont pris au complexe abritant le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient à Gaza et ont causé des dommages, notamment au bâtiment.

17. Les Palestiniens sont restés divisés malgré l'accord du « Beach Camp » sur l'unité intra-palestinienne signé par le Gouvernement de l'État de Palestine et le Hamas le 23 avril, et la formation par le Président le 2 juin d'un gouvernement intérimaire de consensus national composé de technocrates sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine concernant la reconnaissance d'Israël, la renonciation à la violence et le respect des accords antérieurs. Ce gouvernement a été largement accepté par la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies. Le 25 septembre, les factions palestiniennes se sont entendues pour faciliter l'application de l'accord d'unité nationale, notamment en permettant au Gouvernement d'exercer ses fonctions de gouvernance et de sécurité à Gaza, y compris le contrôle des points de passage, et de diriger effectivement les activités de reconstruction. Ces efforts n'ont toutefois pas encore porté leurs fruits, en partie en raison du peu de progrès réalisés

dans la réforme impérative de la fonction publique et des retards intervenus de ce fait dans le versement de leurs traitements aux milliers de fonctionnaires recrutés par les autorités *de facto* depuis juin 2007.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

18. Selon le Ministère des finances, si le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de réformes économiques et budgétaires essentielles, l'assainissement des finances publiques a progressé lentement durant la période à l'examen. L'accumulation des créances et la dette publique élevée témoignent de difficultés budgétaires évidentes. En 2014, le montant total tant des recettes que des dépenses a été supérieur de 5 % aux prévisions, et le montant net des prêts a représenté 170 % du montant inscrit au budget. En conséquence, le déficit budgétaire total s'est établi à 1,64 milliard de dollars. En 2014, le Gouvernement n'a reçu qu'un peu plus de 1 milliard de dollars de soutien budgétaire direct, une somme inférieure aux prévisions.

19. Selon le Fonds monétaire international, l'activité économique s'est contractée en 2014 suite au conflit et en raison de l'accroissement des tensions politiques en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le Fonds estime que le produit intérieur brut réel a diminué de près de 1 %, sa première contraction depuis 2006; il a diminué d'environ 15 % à Gaza mais a augmenté de 4,5 % en Cisjordanie malgré un ralentissement marqué au troisième trimestre.

20. Le Fonds monétaire international indique qu'il est probable que le haut degré d'incertitude et les nombreux problèmes empêcheront la reprise économique d'être vigoureuse en 2015. En particulier, à compter de janvier, le Gouvernement israélien a suspendu le transfert au Gouvernement de l'État de Palestine des recettes douanières collectées sur les marchandises importées en Cisjordanie et à Gaza. Ces recettes représentent environ deux tiers des recettes nettes et sont essentielles pour le budget palestinien et l'économie. De ce fait, selon le Ministère des finances, des coupes sont intervenues dans le versement des salaires et autres dépenses publiques.

21. Selon le Bureau central palestinien de statistique, le chômage demeure important. À la fin de 2014, 26,9 % des Palestiniens étaient sans emploi, soit une augmentation par rapport au taux de chômage (23,4 %) de fin 2013. La moyenne globale masque d'importantes différences en fonction du sexe, de l'âge et de la résidence. Quelque 23,8 % des hommes étaient au chômage contre 36,5 % des femmes. De plus, le chômage demeure particulièrement élevé chez les jeunes, puisqu'il atteint 45,6 % chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans et 35 % chez les jeunes âgés de 25 à 29 ans. De plus, le chômage est beaucoup plus élevé dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie (42,8 % et 17,4 %, respectivement).

Évolution de la situation humanitaire

22. Entre le 1er mai 2014 et le 28 février 2015, 2 295 Palestiniens, dont 569 enfants et 297 femmes, ont été tués (2 245 à Gaza, dont 1 500 civils, et 50 civils en Cisjordanie) et 16 506 ont été blessés (11 233 à Gaza, dont 3 436 enfants et 3 540 femmes, et 5 273 en Cisjordanie, dont 1 011 enfants et 100 femmes) par les forces de sécurité israéliennes. La grande majorité de ces morts et blessés

(2 219 morts et 10 500 blessés) est due au conflit. Durant la période à l'examen, 85 Israéliens (5 civils lors du conflit et 12 civils en Cisjordanie) ont été tués.

23. Durant le conflit, 11 membres du personnel de l'UNRWA ont été tués et 118 installations de l'UNRWA, dont 83 écoles et 10 centres de santé, ont été endommagées. En sept occasions, des écoles de l'UNRWA désignées comme abris d'urgence ont été touchées ou frappées par des obus ou autres munitions suite à des informations faisant état de tirs provenant d'installations contiguës ou proches. En trois de ces occasions, des personnes qui avaient trouvé refuge dans les écoles ont été tuées, et de nombreuses autres blessées.

24. Outre les morts et des blessés, le conflit a causé des déplacements sans précédent, jusqu'à 500 000 Palestiniens ayant été contraints de fuir leurs foyers au plus fort du conflit. Quelque 293 000 ont cherché refuge dans 85 écoles de l'UNRWA désignées comme abris d'urgence. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UNRWA fournissait encore un abri et des services de base à presque 10 000 personnes déplacées vivant dans 14 centres collectifs administrés par l'Office. On estime que 100 000 maisons ont été détruites ou gravement endommagées, outre les graves dommages causés aux infrastructures publiques, dont la seule centrale électrique de Gaza et d'autres infrastructures critiques, dont les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

25. En Cisjordanie, les démolitions de logements et de structures utilisées pour des activités de subsistance se sont poursuivies durant la période à l'examen, 687 structures ayant été démolies dans la zone C et à Jérusalem-Est, et 1 330 personnes, dont environ 60 % d'enfants, déplacées de ce fait. Au moins 6 000 personnes ont été touchées par les démolitions.

26. Selon le Service pénitentiaire israélien, à la fin de janvier, 163 enfants (159 garçons et 4 filles) âgés de 14 à 17 ans accusés d'atteintes à la sécurité étaient détenus par les autorités militaires israéliennes.

Déplacements, passage et espace opérationnel des agents humanitaires

27. Les restrictions imposées par le Gouvernement israélien à l'accès à Gaza par voie terrestre ou maritime ont été maintenues. L'Organisation a négocié de manière effective avec le Gouvernement israélien durant le conflit pour que des fournitures humanitaires puissent être acheminées à Gaza sans entrave, mais le bouclage de la bande de Gaza demeure en place.

28. Le passage et les déplacements des Palestiniens entre la plupart des centres urbains palestiniens de Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, sont demeurés restreints durant la période considérée. Le maintien de ces restrictions imposées aux Palestiniens concernant l'accès à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C freinent les efforts de développement, d'où une détérioration des conditions de vie et une plus grande vulnérabilité.

29. De mai 2014 à février 2015, au moins 276 incidents ont été signalés, au cours desquels des membres du personnel des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales avaient été retardés ou s'étaient vu refuser le passage à des points de contrôle israéliens. Environ 76 de ces incidents se sont produits au niveau de la barrière, à la périphérie de Jérusalem.

La barrière

30. La construction de la barrière s'est poursuivie au nord-ouest du gouvernorat de Bethléem, tout comme les travaux de déviation près de Khirbat Joubara à Toulkarem et autour de Qalqiliya. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de communication et d'enregistrement des plaintes. Plus de 46 000 plaintes et 550 000 justificatifs ont été recueillis. L'enregistrement des plaintes est achevé dans les gouvernorats de Toubas, Jénine, Toulkarem, Qalqiliya, Salfit, Ramallah et Hébron, et les activités de communication et d'enregistrement des plaintes sont bien avancées dans le gouvernorat de Bethléem.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

31. Dans le cadre du Plan d'intervention stratégique de 2014, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont continué de coordonner et de fournir une aide humanitaire et en matière de protection, notamment de l'aide alimentaire, à 1,9 million de Palestiniens vulnérables, en particulier à Gaza. De plus, l'Organisation et ses partenaires ont coordonné et fourni une assistance humanitaire, y compris une aide alimentaire et des abris, dans le cadre de l'appel en faveur de Gaza. Les stratégies humanitaires sont alignées sur le Plan national de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2014-2017 et les programmes de développement des Nations Unies.

32. L'Organisation des Nations Unies a mis en œuvre le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, un cadre de planification stratégique qui oriente les programmes de développement des organismes des Nations Unies pour la période 2014-2016 et est aligné sur le Plan palestinien de développement pour 2014-2016 : de l'édification de l'État à la souveraineté. Le Plan-cadre place le peuple palestinien au centre des programmes de développement afin d'améliorer la sécurité humaine et, ce faisant, de poser les fondements de la réalisation des objectifs de développement humain dans un contexte d'occupation. Pour appuyer le relèvement et la reconstruction de Gaza, le Plan d'appui des Nations Unies pour la transformation de la bande de Gaza (2014-2016), qui contribue au Plan national de redressement et de reconstruction de Gaza pour 2014-2017, vise à remédier aux problèmes de gouvernance et de développement structurel.

A. Développement social et humain

33. Durant la période considérée, notamment durant le conflit, l'Organisation des Nations Unies a continué de coordonner et de fournir une assistance humanitaire, y compris une aide alimentaire, à plus de 1 million de personnes, des services d'eau et d'assainissement à plus de 1,5 million de personnes et des prestations sanitaires et nutritionnelles à près de 2,5 millions de personnes dans le territoire palestinien occupé.

34. Les programmes de développement des Nations Unies ont porté sur le renforcement des capacités, les infrastructures et la fourniture d'une aide directe et de services de base dans six domaines stratégiques définis dans le Plan-cadre des

Nations Unies pour l'aide au développement : autonomisation économique, moyens de subsistance, travail décent et sécurité alimentaire; gouvernance, état de droit, justice et droits de l'homme; éducation; santé; protection sociale; et urbanisation, gestion des ressources naturelles et infrastructures. On estime les ressources financières nécessaires à 1,2 milliard de dollars, dont 657 millions de dollars avaient été mobilisés à la date d'établissement du présent rapport.

35. On trouvera ci-après des exemples des types d'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

Éducation

36. Neuf organismes des Nations Unies ont continué de soutenir la mise en œuvre du programme « Éducation pour tous » pour l'État de Palestine, menée par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en vue de renforcer les capacités en matière d'intégration scolaire, d'écoles amies des enfants et de développement du jeune enfant. Ces organismes ont ainsi aidé le Ministère à ouvrir 47 classes d'enseignement préscolaire (33 en Cisjordanie et 14 à Gaza) et lui ont fourni un appui pour la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement du jeune enfant. De plus, 77 écoles pilotes en Cisjordanie et à Gaza (dont 12 écoles de l'UNRWA) ont bénéficié de diverses interventions, notamment des programmes d'alimentation scolaire et de renforcement des capacités axés sur l'intégration scolaire, les écoles amies des enfants, le développement du jeune enfant et les élèves ayant des besoins particuliers. Les organismes des Nations Unies ont également amélioré l'accès à l'éducation en remettant en état 34 écoles en Cisjordanie et 37 à Gaza au bénéfice de 34 000 enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires nationaux ont assuré l'accès protégé et sûr de quelque 6 900 enfants à des écoles dans 18 localités différentes, notamment aux postes de contrôle et portails et dans les établissements les plus exposés aux actes de violence des colons et au harcèlement des Forces de défense israéliennes.

37. L'UNRWA a assuré une éducation primaire gratuite à plus de 290 000 enfants inscrits dans 349 écoles élémentaires et établissements du premier cycle secondaire en Cisjordanie et à Gaza. À Gaza, 86,5 % des 252 écoles de l'UNRWA fonctionnent actuellement selon un système de classes alternées (contre 71 % en 2013). Cette augmentation est due à l'accroissement démographique continu et au fait que plusieurs écoles de l'UNRWA sont utilisées comme abris pour loger 10 000 personnes déplacées. En raison du conflit, la rentrée scolaire de quelque 240 000 élèves a été retardée de trois semaines dans les écoles de l'UNRWA. L'Office a exécuté des activités d'appui psychosocial et de loisirs et fourni des services d'orientation pour aider les enfants à retourner à l'école.

38. L'UNICEF a donné des fournitures et du matériel scolaires et formé 50 enseignants qui ont pu détecter des difficultés d'audition et d'élocution chez 8 000 enfants dans les écoles publiques à Gaza. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a formé 25 élèves à la santé sexuelle et de la procréation des jeunes et des adolescents afin qu'ils deviennent éducateurs. Les élèves ainsi formés ont contribué à la formation de 680 élèves supplémentaires dans le cadre d'activités postscolaires dans toute la Cisjordanie. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a poursuivi son programme Al Fakhoura d'allocation de bourses à des élèves gazaouis et financé 225 bourses supplémentaires durant la période considérée, portant ainsi le total des bourses octroyées à 445.

39. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a créé 12 bibliothèques (10 en Cisjordanie et 2 à Gaza) accessibles aux personnes handicapées et recruté et formé 10 nouveaux bibliothécaires.

Santé

40. L'UNRWA, qui demeure l'un des principaux prestataires de services de santé, administre 42 dispensaires, 22 centres de santé primaire, 1 hôpital et 1 centre spécialisé en maladies non transmissibles à Gaza et en Cisjordanie et emploie plus de 2 000 personnes. Chaque année, en moyenne 26 000 réfugiés de Palestine en Cisjordanie reçoivent une aide au titre des frais d'hospitalisation. Durant le conflit, l'UNRWA a fourni des services de santé à tous les Palestiniens à Gaza

41. L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont aidé le Ministère de la santé à acheter des vaccins contre la poliomyélite et coordonné une campagne nationale de vaccination dont ont bénéficié 639 481 enfants. L'UNICEF a aussi formé 250 fonctionnaires du Ministère de la santé et agents de l'UNRWA aux techniques avancées de vaccination. L'OMS a mené une vaste campagne de sensibilisation à la maladie à virus Ebola.

42. L'UNICEF a achevé la remis en état des unités de soins néonatals de six hôpitaux publics à Gaza et en Cisjordanie et a formé 285 professionnels de la santé afin d'améliorer les soins néonatals. Le Fonds a aussi continué d'aider le Ministère de la santé à mettre en œuvre l'initiative « Hôpital ami des bébés » dans 11 hôpitaux publics et a fourni des services à 4 554 mères à haut risque et à leurs nouveau-nés dans le cadre du programme de visites postnatales à domicile.

Eau et assainissement

43. En Cisjordanie, le PNUD a amélioré l'accès aux ressources naturelles en construisant ou remettant en état 229 citernes, ainsi que des réseaux de distribution d'eau et des sources. De plus, 52 installations de traitement des eaux usées ont été installées au bénéfice de 52 foyers dans 4 communautés rurales. À Gaza, le PNUD a achevé la remise en état et l'expansion d'une décharge publique pour déchets solides. L'UNICEF a continué d'améliorer l'accès à l'eau en aidant la Régie palestinienne des eaux et le Service des eaux des municipalités côtières à entamer la construction à Gaza d'une usine de dessalement de l'eau de mer de faible volume à court terme. Elle a aussi fourni à des foyers des citernes pour stocker l'eau dans les zones d'accès restreint, dont ont bénéficié au moins 7 112 personnes, et a achevé des travaux pour améliorer l'accès d'au moins 900 personnes à des installations sanitaires adéquates. L'UNICEF a appuyé l'amélioration de l'accès à l'eau en procédant à des livraisons d'eau et en réparant des réseaux de distribution d'eau au bénéfice de 64 099 personnes en Cisjordanie.

44. L'UNICEF a également continué d'appuyé le programme relatif à l'eau et l'assainissement dans les écoles qui vise à améliorer durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de 44 342 élèves par la remise en état et la construction d'installations sanitaires, tout en s'efforçant de satisfaire les besoins spéciaux des élèves handicapés dans 91 écoles en Cisjordanie et à Gaza. L'UNICEF a installé dans trois écoles (une en Cisjordanie et deux à Gaza) des distillateurs solaires qui fournissent de l'eau potable à environ 800 élèves.

Emploi

45. Les organismes des Nations Unies ont continué d'appuyer la création de revenus et d'emplois indépendants pour les Palestiniens vulnérables. Le PNUD a visé quelque 3 500 familles en Cisjordanie et à Gaza et axé ses efforts sur les activités génératrices de revenus dans le cadre de microentreprises et la création de petites entreprises. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a, par l'intermédiaire de 62 centres pour femmes, soutenu la création d'emplois dans le domaine du traitement et de la vente des produits alimentaires. Le programme a permis d'aider directement 761 femmes, et quelque 43 400 autres ont bénéficié d'un soutien psychosocial, de conseils juridiques, d'une formation et d'autres services fournis dans les centres, dont 40 sont maintenant financièrement viables. Le programme a également bénéficié à 348 écoles et plus de 134 351 écoliers qui ont reçu des collations saines et abordables, préparées par les femmes des centres locaux. ONU-Femmes a également formé 70 femmes en Cisjordanie et à Gaza à la conception et la fabrication de produits artisanaux palestiniens de qualité susceptibles d'être commercialisés. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé 27 coopératives (dont 6 coopératives de femmes), permettant à 1 285 personnes d'améliorer leur situation économique en leur dispensant une formation qui leur a permis de renforcer leurs compétences en matière de vente et en leur fournissant des outils pour rendre leurs produits plus commercialisables.

46. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué d'exécuter un programme d'appui à la création de moyens de subsistance et d'emplois dans le secteur de la pêche à Gaza, facilitant ainsi l'élaboration d'un plan de relèvement, en dispensant une formation à la gestion aux membres des coopératives. De plus, le PNUD a aidé quelque 520 agriculteurs à améliorer leurs moyens de production et à développer leurs capacités de gestion.

47. Le PNUD a ouvert l'accès à l'information commerciale en lançant le premier portail commercial palestinien en octobre 2014. Ce portail fournit aux entreprises palestiniennes des informations sur les accords commerciaux, les conditions d'exportation vers les divers pays et les analyses de faisabilité, les procédures et les directives, tout en permettant aux partenaires internationaux de disposer d'informations sur les entreprises, produits et services palestiniens.

Protection sociale ciblée

48. À Gaza, l'UNRWA a distribué 305 424 colis alimentaires à 21 286 ménages de réfugiés palestiniens dans le cadre de son programme de sécurité sociale mais a été contraint de suspendre l'aide en espèces en janvier 2014 en raison de difficultés budgétaires. Il a également distribué 108 159 colis alimentaires et 1,06 million de dollars supplémentaires d'aide en espèces à 9 509 ménages de réfugiés palestiniens dans le cadre de son programme de sécurité sociale en Cisjordanie. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué à appuyer le programme de sécurité sociale du Gouvernement. Dans le cadre de ce programme, il a distribué une aide alimentaire et des bons d'alimentation à plus de 211 020 personnes dans l'État de Palestine, tant en Cisjordanie qu'à Gaza.

Culture

49. L'UNESCO a poursuivi ses activités de préservation et de promotion du patrimoine culturel en Cisjordanie et à Gaza, et a restauré 12 sites historiques pour les ouvrir au public et est en train d'en restaurer 16 autres.

50. Le PNUD a appuyé la création de la première Bibliothèque publique palestinienne dans la vieille ville de Jérusalem notamment en fournissant du matériel et du mobilier et en effectuant des travaux de rénovation.

Sécurité alimentaire et agriculture

51. Les organismes des Nations Unies, dont la FAO, ont continué d'améliorer l'accès à l'eau et la gestion des ressources en eau afin d'accroître la production alimentaire dans la zone C de Cisjordanie. Dans cette zone, 1 400 personnes au total ont bénéficié de la remise en état des puits et 7 250 dunums de terres agricoles sont de nouveau bien irrigués. La FAO a aussi remis 5 puits en état au bénéfice de 1 400 personnes, et le PNUD en a rénové 10, dont bénéficient 300 nouvelles exploitations agricoles dans des zones très marginalisées. Le PNUD a aussi construit 36 km de routes d'accès aux exploitations et 120 citernes pour améliorer l'irrigation.

52. Le PNUD a achevé l'aménagement de 1 976 dunums supplémentaires à l'intention d'agriculteurs marginalisés dans des secteurs de Cisjordanie qui se trouvent à proximité immédiate des colonies israéliennes ou dans les zones de jointure, portant ainsi la superficie totale des terres bonifiées à environ 13 200 dunums. Il a également soutenu des activités de bonification des terres en vue d'en assurer une utilisation durable.

53. Dans le cadre des activités de revitalisation du secteur agricole de la FAO, 1 002 agriculteurs ont reçu une formation intensive à la lutte intégrée contre les nuisibles et aux bonnes pratiques agricoles pour la certification mondiale.

Droits de l'homme, femmes, enfants et jeunes

54. Cinq organismes des Nations Unies ont poursuivi l'exécution d'un programme conjoint visant à renforcer le respect des droits de l'homme des personnes handicapées par l'application de la législation, conformément à la Loi palestinienne sur les personnes handicapées et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à assurer la prise en compte des besoins de ces personnes dans les écoles et les services d'emploi.

55. Les organismes des Nations Unies ont continué de contribuer à satisfaire les besoins particuliers des femmes, et notamment à lutter contre la violence sexiste. ONU-Femmes a exécuté des activités de renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens de police civile affectés aux unités de protection de la famille qui interviennent en cas violence contre les femmes en vue de sauvegarder leurs droits et d'assurer la régularité des procédures. Il a continué d'appuyer le Centre Mehwar pour la protection et l'autonomisation des femmes et des familles en Cisjordanie, qui a fourni des services de conseil juridique, de consultation et de représentation à 355 femmes. L'UNRWA a mis en place des systèmes d'orientation à Gaza et en Cisjordanie pour lutter contre les violences sexistes. Ceci a permis de recenser plus de 900 victimes de telles violences, et plus de 700 d'entre elles ont bénéficié de services juridiques et d'une aide psychosociale.

56. Les organismes des Nations Unies ont exécuté des activités de sensibilisation en ce qui concerne la problématique hommes-femmes, les jeunes et les droits de l'homme. Quelque 14 000 réfugiés palestiniens ont bénéficié des activités de sensibilisation et de prévention menées par l'UNRWA en ce qui concerne la violence sexiste, les droits de l'enfant et de l'homme, la violence domestique, la négligence et les sévices sexuels. L'UNESCO a exécuté une campagne de sensibilisation concernant la violence sexiste dans 11 gouvernorats de Cisjordanie à l'intention des jeunes vivant dans des zones rurales marginalisées. Avec l'appui de l'UNICEF, plus de 6 500 enfants exposés aux violences, aux sévices, à l'exploitation ou en contact avec la justice ont bénéficié de services de protection de l'enfance fournis par 14 réseaux de protection de l'enfance et 11 unités de la police spécialisées dans la protection de la famille et de la jeunesse. En collaboration avec le Haut Conseil palestinien de la jeunesse et des sports et des organisations non gouvernementales partenaires, les organismes des Nations Unies ont aidé 122 755 adolescents, qui ont participé à des activités éducatives et de loisir dans des espaces protégés ou en ont bénéficié.

57. L'UNICEF a continué de diriger le groupe de travail interinstitutions établi pour constater les violations graves commises contre des enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé et en rendre compte conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Le groupe de travail a continué à recenser les violations graves et à orienter l'élaboration des programmes et les activités de sensibilisation en la matière. Les informations qu'il a recueillies sur le traitement des enfants détenus par les autorités militaires ont également influé sur le dialogue en cours avec les autorités israéliennes, en particulier s'agissant de la mise en œuvre du projet pilote de convocations en lieu et place des arrestations de nuit.

Environnement, logement et développement urbain

58. Le PNUD a continué d'exécuter de nouvelles phases du projet de construction du Parc agro-industriel de Jéricho en fournissant des services d'infrastructure essentiels, y compris l'eau, l'électricité, les bâtiments et structures et les communications.

59. Le PNUD a fourni un appui à 160 familles à bas revenu de Jérusalem-Est afin qu'elles puissent disposer d'un logement adéquat, a amélioré le logement de 840 familles dans des secteurs marginalisés de la Cisjordanie et l'accès à une énergie renouvelable à 1 796 familles en Cisjordanie.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

60. En collaboration avec ses partenaires humanitaires, l'Organisation des Nations Unies a coordonné l'aide humanitaire durant le conflit, notamment en fournissant de l'eau, une aide alimentaire, des abris et des fournitures non alimentaires à 340 000 personnes déplacées au plus fort du conflit dans des abris des Nations Unies et du Gouvernement, et elle a en outre aidé des personnes déplacées dans leurs familles d'accueil en distribuant une aide humanitaire. Un appui psychosocial a été fourni à des milliers d'enfants et aidants familiaux dans les abris. L'UNRWA a distribué des produits alimentaires à plus de 830 000 réfugiés palestiniens et a transformé ses installations en abris d'urgence. Le Bureau de la

coordination des affaires humanitaires a coordonné les interventions humanitaires au nom de la communauté internationale.

61. Le Plan d'intervention stratégique de 2015 a besoin de 705 millions de dollars, dont près de 80 % sont destinés à Gaza, soit près du double du montant demandé pour 2014.

62. En outre, l'appel d'urgence de l'UNRWA pour 2015 porte sur un montant de 414,4 millions de dollars, nécessaire pour répondre aux besoins de quelque 2 millions de réfugiés palestiniens à Gaza et en Cisjordanie. La plus grande partie des fonds demandés (88 %) est destinée à Gaza. L'appel d'urgence de l'UNRWA pour 2014 a recueilli 127 millions de dollars sur les 300 demandés, la plus grande partie des fonds obtenus ayant été allouée à Gaza.

63. À Gaza, le logement demeure le premier besoin humanitaire pour quelque 100 000 personnes qui sont toujours déplacées en raison des dommages et des destructions causés à leurs logements durant le conflit et de la lenteur de la reconstruction.

64. Dans la bande de Gaza, la situation énergétique demeure extrêmement précaire. Au cours de la période considérée, l'ONU a mis en place, avec des contributions de la Turquie, un filet de sécurité pour reconstituer les réserves pour certains services essentiels (par exemple la santé et l'eau et l'assainissement). Néanmoins, la situation actuelle met en lumière la nécessité de trouver une solution structurelle aux problèmes énergétiques de Gaza.

65. Immédiatement après le conflit et à la demande d'entités des Nations Unies, le Service de la lutte antimines de l'ONU a examiné et déminé 105 infrastructures clés qui avaient été endommagées ou détruites, y compris la centrale électrique de Gaza, pour assurer la fourniture de l'aide humanitaire dans de bonnes conditions de sécurité.

Aide alimentaire d'urgence

66. À Gaza, l'UNRWA a fourni une aide alimentaire à la moitié de la population (868 000 réfugiés). Au plus fort du conflit, l'UNRWA et le PAM ont distribué quotidiennement des colis alimentaires à plus de 340 000 personnes. Ils ont aussi procédé conjointement à une distribution exceptionnelle de rations alimentaires de base à l'intention des familles (620 000 personnes au total) n'y ayant pas normalement droit. Au total, le PAM a fourni une aide alimentaire à plus de 1,4 million de personnes à Gaza, ainsi que des bons d'alimentation à 300 000 personnes déplacées.

67. En Cisjordanie, l'UNRWA et le PAM ont poursuivi leur programme conjoint d'assistance aux Bédouins et éleveurs marginalisés, et distribué à ce titre une aide alimentaire à plus de 30 000 personnes. Suite à une tempête d'hiver intervenue en janvier, le PAM a distribué une aide alimentaire à quelque 500 personnes. L'Office, dans le cadre d'un partenariat avec le PAM, a institué des bons alimentaires électroniques à 45 000 personnes dans toute la Cisjordanie. Dans le cadre de ce programme, environ 2,4 millions de dollars ont été dépensés en produits alimentaires et articles de base dans les magasins locaux.

Aide d'urgence à la création de revenus

68. À Gaza, le programme de création d'emplois de l'UNRWA a fourni 23 419 emplois, et plus de 5 000 emplois directs et indirects ont été créés dans le cadre de ses projets de construction, ce qui représente 9,4 % de l'ensemble de la main-d'œuvre employée dans la bande de Gaza.

69. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni une aide d'urgence en espèces à l'appui de l'emploi à quelque 6 000 foyers (35 900 personnes) dans 19 camps de réfugiés de Palestine. Ceci a permis d'injecter environ 7,5 millions de dollars au bénéfice des foyers en situation d'insécurité alimentaire. Faute de fonds suffisants, l'Office a dû mettre fin à son programme travail-contre-rémunération à l'extérieur des camps mais il aide les réfugiés concernés au moyen de bons d'alimentation électroniques.

Aide sanitaire d'urgence

70. Avec l'appui de l'UNRWA, 18 292 réfugiés de Palestine à Gaza ont reçu une aide psychosociale individuelle, et 10 806 consultations collectives ont été organisées. De plus, 37 549 réunions de sensibilisation ont eu lieu dans les écoles, les centres de santé et en d'autres lieux. Durant le conflit, des agents sanitaires en poste dans chacun des abris d'urgence de l'UNRWA et centres collectifs desservant 300 000 personnes déplacées ont mené des campagnes de sensibilisation sanitaire pour lutter contre les maladies infectieuses et empêcher qu'elles n'apparaissent, et ont donné 129 662 consultations médicales.

71. Le programme sanitaire d'urgence de l'UNRWA en Cisjordanie a fait fonctionner six dispensaires ambulants dans 56 localités mal desservies en termes de soins de santé primaires. Ces dispensaires ont fourni des services à environ 121 000 personnes et donné près de 130 000 consultations individuelles tout au long de l'année. De plus, l'Office a fourni des services de santé mentale communautaires mobiles à 49 communautés vulnérables de Bédouins et d'éleveurs dans la zone C.

72. L'OMS a facilité la fourniture de médicaments et d'articles médicaux jetables vitaux à Gaza. Elle a également fourni une assistance technique, du matériel médical et des pièces de rechange nécessaires d'urgence, en particulier pour les groupes électrogènes et le matériel médical endommagés par l'instabilité de l'alimentation électrique et les fréquentes coupures de courant dues à la pénurie de combustible.

73. Le FNUAP a fourni au Ministère de la santé des médicaments et fournitures essentiels pour les services de santé procréative des maternités et centres de soins de santé primaires à Gaza. Il a fourni un appui aux équipes médicales mobiles qui ont dispensé à 1 380 personnes, dont 676 femmes enceintes vivant dans des abris, des soins prénatals et postnatals. Il a aussi distribué 882 trousses d'hygiène féminine à des femmes et des filles déplacées dans leurs communautés d'accueil.

74. Le FNUAP a aidé ses partenaires nationaux à fournir un appui psychosocial à 105 agents sanitaires dans les centres de soins de santé primaires de Gaza et à 3 883 personnes dans les familles les plus touchées.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

75. L'Office a aidé les prestataires de services dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé opérant à l'intérieur et à l'extérieur des camps de

réfugiés palestiniens à Gaza en leur fournissant des combustibles et d'autres fournitures nécessaires aux activités essentielles, et a géré la collecte des déchets solides dans huit camps de réfugiés. En 2014, l'UNRWA a distribué plus de 10 millions de litres de carburant, dont 6,3 millions de litres de diesel aux prestataires de services dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Durant le conflit, l'Office a fourni de l'eau potable et non potable aux abris d'urgence.

76. Par l'intermédiaire de ses partenaires, l'UNICEF a approvisionné 81 500 personnes en eau potable à l'aide de camions citernes. De plus, 8 000 personnes ont eu accès à des points d'approvisionnement en eau durant les trois premiers mois du conflit.

77. À Gaza, grâce à l'appui de l'UNICEF, 411 612 personnes ont vu leur accès à l'eau amélioré : des réseaux de distribution d'eau ont été réparés, des pièces de rechange ayant été fournies pour les groupes électrogènes utilisés par le Service des eaux des municipalités côtières, des centres d'approvisionnement en eau mis en place et des citernes à usage domestique installées dans les zones frontalières d'accès restreint. Les réparations des réseaux de distribution d'eau et la remise en état des fosses septiques et installations sanitaires effectuées dans ces zones ont bénéficié à quelque 175 768 autres personnes.

78. L'UNICEF et le PAM ont distribué 14 000 coupons, permettant à 84 000 personnes de se procurer des fournitures d'hygiène de base durant les quelques premières semaines qui ont suivi le cessez-le-feu.

Aide d'urgence à l'agriculture

79. Suite au conflit, la FAO a distribué du fourrage et des citernes à 5 000 éleveurs, et a fourni à 240 éleveurs du matériel pour préserver leurs moyens de subsistance.

80. Dans la zone C, la FAO a fourni à 2 412 éleveurs du matériel et une formation pour atténuer le risque de choc économique, a distribué du matériel pour préserver le capital de 1 800 éleveurs et a réparé des citernes au bénéfice de 1 056 éleveurs. De plus, elle a fourni à 117 agriculteurs une formation à la remise en état des terres et procédé à des transferts en espèces à cette fin.

Aide d'urgence à l'éducation

81. À l'issue du conflit, les organismes des Nations Unies ont aidé les enfants à retrouver le chemin de l'école. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a sécurisé toutes les écoles de l'UNRWA et 21 écoles publiques en y enlevant les restes explosifs de guerre pour permettre à plus de 250 000 enfants de retourner à l'école. L'UNRWA a mis en œuvre un programme éducatif d'urgence en trois phases en offrant des espaces sûrs aux enfants et en assurant leur bien-être psychosocial pour les aider à retourner à l'école. L'UNICEF a acheté et distribué des fournitures scolaires pour 130 000 enfants et des matériels didactiques et mallettes de jeux pour 395 écoles.

82. Le Fonds a de plus appuyé la formation de 11 000 instituteurs et autres enseignants à la gestion des salles de classe et à l'appui psychosocial en prévision de la rentrée scolaire. Pour répondre aux besoins spéciaux des jeunes enfants, il a

distribué des matériels pour le développement du jeune enfant au bénéfice de 11 300 enfants d'âge préscolaire.

Aide d'urgence au logement

83. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a créé un groupe de la surveillance des matériaux chargé de coordonner la distribution et d'assurer la surveillance de l'utilisation finale des matériaux de construction fournis à l'appui du Mécanisme de reconstruction de Gaza.

84. Le Service de la lutte antimines de l'ONU et le PNUD ont contribué à l'enlèvement des décombres résultant du conflit. Le Service a sécurisé 84 secteurs en les débarrassant des restes explosifs de guerre qui s'y trouvaient, et le PNUD a enlevé plus de 60 000 tonnes de gravats, sur un total de 2,2 millions de tonnes.

85. Lors de l'établissement du présent rapport, l'UNRWA continuait de fournir un abri et des services de base à presque 8 000 personnes déplacées vivant dans 13 des centres collectifs qu'il administre. L'Office a fourni une aide provisoire au logement en espèces, par exemple des allocations logement, à 7 653 familles (pour un montant de 7,1 millions de dollars) et a distribué une aide en espèces pour de petites réparations à 69 717 familles (pour un montant de 79,5 millions de dollars). De plus, le PNUD a fourni 8 millions de dollars d'aide en espèces à plus de 4 000 familles autres que des réfugiés déplacées par le conflit, afin qu'elles aient accès à des abris temporaires pendant la reconstruction de leurs logements.

86. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni une aide en espèces à plus de 3 370 personnes dont les logements avaient été démolis par les autorités israéliennes.

87. Grâce à l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 280 ménages pauvres, dont 100 avec une femme à leur tête, ont emménagé dans des maisons reconstruites ou rénovées à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

88. À la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Union européenne ont lancé, avec le Gouvernement, une évaluation détaillée des besoins pour évaluer exhaustivement les dommages, les pertes et les besoins en ce qui concerne la gouvernance, la production, les infrastructures et le secteur social suite à l'escalade des hostilités à Gaza pour planifier le relèvement et fixer des priorités quant aux mesures à prendre.

89. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de collaborer avec les autorités palestiniennes ainsi qu'avec la Commission indépendante de Palestine pour les droits de l'homme et la société civile pour faire en sorte que les engagements énoncés dans le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 : de l'édification de l'État à la souveraineté soient mis en œuvre conformément aux nouvelles obligations juridiques découlant de l'accession de l'État de Palestine à divers traités relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat, la Commission et plusieurs organismes des Nations Unies ont lancé un programme intensif de renforcement des capacités et d'appui, notamment en

dispensant une formation technique aux dispositions de ces traités relatives au suivi de l'application et à l'établissement de rapports aux ministères en train de préparer leurs programmes de réformes et d'établir leurs rapports initiaux à l'intention des organes conventionnels à Genève.

90. De plus, ONU-Femmes a continué d'aider la Commission à surveiller l'accès des femmes à la justice dans le territoire palestinien occupé. En juin 2014, la Commission a publié son premier rapport, qui met en lumière les difficultés rencontrées par les femmes dans l'accès à la justice, et la nécessité d'appliquer le Code pénal et les autres lois relatives aux droits de la femme, outre le droit des femmes à un conseil et à une représentation légale.

91. Le PAM a aidé la Défense civile palestinienne à renforcer ses capacités dans les domaines de la préparation d'urgence et de la réduction des risques de catastrophe, y compris par la mise en place d'un système de gestion de l'information qui comprend un portail web de préparation aux catastrophes qui vise à sensibiliser la population aux risques, une application pour téléphone mobile permettant d'évaluer les besoins d'urgence et une infrastructure de collecte de données géospatiales. Ces outils ont été fournis à la Défense civile pour améliorer et élargir sa capacité d'intervention en cas de catastrophe et de coordination en la matière.

92. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a continué de fournir une assistance à la Police civile palestinienne, aux forces nationales de sécurité, à la Garde présidentielle et aux autres services de sécurité au moyen d'initiatives de renforcement des capacités institutionnelles, y compris des programmes de formation, des achats de matériel, la mise en place de systèmes de gestion de l'information et la fourniture d'infrastructures et de matériels. Il a aussi aidé le Ministère de l'intérieur à élaborer un programme complet de renforcement des capacités nationales couvrant l'ensemble des fonctions du Ministère.

93. La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, s'appuyant sur sa collaboration antérieure avec le Conseil des chargeurs palestiniens, a continué de renforcer les capacités institutionnelles et techniques de celui-ci. Elle a fourni aux secteurs privé et public palestiniens des services consultatifs et des compétences techniques dans le domaine de la facilitation du commerce.

D. Développement du secteur privé

94. En 2014, l'UNRWA a accordé 13 811 prêts à des entreprises et des ménages palestiniens, pour un montant total de 19,4 millions de dollars. Les femmes et les jeunes ont reçu respectivement 30 % et 35 % de ces prêts. L'autosuffisance et la viabilité du programme ont été affectées par le conflit, comme l'atteste la perte nette de 739 400 dollars qu'il a subie à Gaza, alors qu'en Cisjordanie il a tiré 280 821 dollars de revenus nets de ses activités de microfinancement.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

95. Sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient/Coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur de

l'action humanitaire, la collaboration et la coordination entre les nombreux donateurs et les instances des Nations Unies ont été renforcées durant la période considérée. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour convenir des mesures à prendre en matière de sensibilisation aux questions humanitaires et d'interventions humanitaires. Avec l'appui du Groupe de la coordination du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner ses programmes compte tenu du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en conformité avec les priorités du Plan palestinien de développement national. Les efforts faits pour forger des partenariats constructifs entre l'ONU, le Gouvernement et l'ensemble des bailleurs de fonds se sont intensifiés. L'ONU a poursuivi l'élaboration des rapports, stratégies et directives du Comité spécial de liaison concernant l'action humanitaire et le développement à Gaza, à Jérusalem-Est et dans la zone C et, de concert avec d'autres acteurs humanitaires, l'élaboration de l'appel d'urgence en faveur de Gaza, du plan d'intervention stratégique de 2015 et du Plan d'appui des Nations Unies pour la transformation de la bande de Gaza (2014-2016).

IV. Action des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

96. En 2014, le Gouvernement a peiné à s'acquitter de ses obligations financières, les dépenses ayant légèrement dépassé les prévisions et les recettes ayant été moins importantes que prévu. Il a accumulé des arriérés considérables au cours de l'année, en particulier vis-à-vis du secteur privé et du système des retraites, et a vu sa dette à l'égard des banques nationales augmenter, pour atteindre 1,7 milliard de dollars en janvier 2015.

Coordination entre les donateurs

97. Le Groupe de la coordination du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été de plus en plus appelé à appuyer le système des Nations Unies et il a élaboré des contributions à l'intention de diverses instances, comme les réunions biannuelles du Comité spécial de liaison. Il s'emploie également à coordonner les positions de principe et à lever les obstacles à la mise en œuvre des programmes avec les principaux donateurs et acteurs extérieurs.

98. La structure locale de coordination de l'aide est demeurée l'une des principales instances de rencontre entre les donateurs et l'État de Palestine. La coordination de l'aide humanitaire et des activités de sensibilisation dans ce domaine s'est poursuivie sous la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires durant la période à l'examen.

99. Durant cette période, le Comité spécial de liaison a tenu une réunion, le 22 septembre 2014 à New York.

V. Besoins non satisfaits

100. Sur les 5,4 milliards de dollars promis à la Conférence du Caire pour le redressement et la reconstruction de Gaza, quelque 23 % ont été versés.

101. Étant donné les besoins qui subsistent, 705 millions de dollars sont demandés au titre du Plan d'intervention stratégique de 2015. À ce jour, 21 % de ce montant ont été mobilisés. L'UNRWA, dont le budget devrait connaître un déficit de 81,3 millions de dollars en 2015, a aussi besoin d'urgence d'un appui additionnel.

102. Les organismes des Nations Unies ont besoin de 1,2 milliard de dollars pour les programmes de développement dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'aide au développement, dont 53 % ont été mobilisés à ce jour. L'appel d'urgence de l'UNRWA pour 2015 porte sur 414,4 millions de dollars, montant nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires les plus pressants des réfugiés palestiniens. L'Office estime que 720 millions de dollars sont nécessaires pour permettre aux familles de remettre leurs logements en état et pour poursuivre le versement des allocations logement.

VI. Difficultés rencontrées

103. Au cours de la période considérée, le conflit de Gaza a entraîné des pertes et destructions sans précédent, ce qui a accru les besoins humanitaires et en a créé de nouveaux pour la reconstruction. Si le Mécanisme temporaire de reconstruction de Gaza fonctionne, la reconstruction s'effectue trop lentement faute de fonds suffisants. Le Gouvernement doit pouvoir assumer l'intégralité de ses responsabilités à Gaza.

104. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les restrictions aux déplacements et au passage, les démolitions d'infrastructures palestiniennes et les déplacements de Palestiniens qui en résultent ont aggravé les tensions sur le terrain. De plus, des activités importantes d'implantation de colonies se poursuivent en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ce qui exacerbe les tensions sur le terrain. Plus important, l'absence de perspective politique crédible continue d'affecter négativement le contexte opérationnel.

VII. Conclusions

105. Le contexte dans lequel se sont déroulées les opérations de l'ONU au cours de la période considérée est devenu de plus en plus difficile en raison du conflit de Gaza ainsi que des menaces qui pèsent sur les moyens de subsistance des Palestiniens, en particulier les démolitions, et il constitue, avec le maintien des restrictions, un obstacle formidable au développement. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a débuté en 1967 et à la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/71/87–E/2016/67

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
12 mai 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 69 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2016
24 juillet 2015-27 juillet 2016
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 70/108 de l'Assemblée générale, contient une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, ainsi qu'une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions permettant d'y répondre efficacement. Il rend compte des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, à l'appui de la population et des institutions palestiniennes.

Au cours de la période considérée (avril 2015-mars 2016), la situation sur le terrain a continué de se détériorer, la perspective de la solution des deux États devenant de moins en moins plausible. L'ONU a continué de s'employer à régler les problèmes de développement et les difficultés humanitaires dans le contexte de l'occupation, en mettant particulièrement l'accent sur le relèvement et la reconstruction dans la bande de Gaza à la suite du conflit qui a opposé celle-ci à Israël au milieu de l'année 2014.

Le Plan d'action humanitaire pour 2016, qui nécessite un budget de 571 millions de dollars, définit les programmes à exécuter pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. À la demande du Gouvernement de l'État de Palestine, et en coopération avec l'Union européenne

* A/71/50.

16-07773 (F) 310516 010616

Merci de recycler

et la Banque mondiale, l'ONU a également établi un cadre détaillé d'évaluation des besoins et de relèvement pour Gaza, qui servira de base pour les travaux de relèvement et de reconstruction, et elle a chiffré les conséquences de l'escalade des hostilités à Gaza en 2014 à 1,4 milliard de dollars pour ce qui est des dégâts provoqués, et à 1,7 milliard de dollars pour ce qui est des pertes économiques.

Le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté. À l'appui de ces efforts, l'ONU a poursuivi la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2017. L'assistance fournie au titre du plan-cadre nécessite des ressources financières d'environ 2,15 milliards de dollars.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 70/108 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi qu'une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. Il récapitule en outre l'évolution de la situation politique au cours de la période considérée (principaux faits nouveaux et obstacles rencontrés), durant laquelle la communauté internationale a continué d'œuvrer pour alléger les souffrances du peuple palestinien, notamment dans le cadre du relèvement et de la reconstruction de la bande de Gaza, et d'appuyer le processus de renforcement des institutions engagé par le Gouvernement de l'État de Palestine. Le présent rapport couvre la période allant d'avril 2015 à mars 2016.

2. On trouvera des informations relatives aux conditions de vie et à la situation socioéconomique des Palestiniens dans les rapports établis par l'ONU et les organisations apparentées et remis à divers organes des Nations Unies, notamment : le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale traitant des incidences économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (à paraître); le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/70/13); le rapport du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établi à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens en septembre 2015.

3. Les besoins humanitaires, économiques et de développement du peuple palestinien font l'objet de plusieurs documents stratégiques ou consacrés à la mobilisation de ressources complémentaires. Au titre du Plan d'action humanitaire pour 2016, on cherche à réunir 571 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires les plus pressants, en particulier en renforçant les mesures de protection prises à l'intention des groupes les plus vulnérables dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en améliorant leur accès aux services de base. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2014-2017 expose les stratégies adoptées par l'Organisation à l'appui des priorités palestiniennes en matière de développement énoncées dans le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté.

4. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a poursuivi ses efforts visant à soutenir le processus de paix et à promouvoir la coordination entre le Gouvernement de l'État de Palestine, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien. Le Bureau a également continué d'évaluer la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé et d'élaborer des politiques et programmes propres à l'améliorer.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. Au cours de la période considérée, la situation sur le terrain s'est encore détériorée − poursuite des activités de peuplement, taux élevés de démolition de structures palestiniennes et absence de véritable unité palestinienne, tous facteurs qui compromettent la viabilité de la solution des deux États. L'absence de perspectives politiques pour une telle solution a exacerbé la frustration des Palestiniens, en particulier des jeunes, alimentant à partir du mois d'octobre 2015 une vague de violence, principalement imputable à des individus non affiliés.

6. L'ONU a poursuivi le dialogue avec les dirigeants israéliens et palestiniens ainsi qu'avec les principaux États arabes, notamment par l'intermédiaire du Quatuor, en quête de réponses propres à préserver la solution des deux États et pour créer des conditions propices à la reprise de négociations constructives. En septembre 2015, le Quatuor a demandé aux parties de prendre des mesures significatives sur le terrain, conformément aux accords antérieurs, pour renforcer les institutions, le secteur de la sécurité et les perspectives économiques de la Palestine, tout en respectant les besoins d'Israël en matière de sécurité.

7. Dirigé par le Premier Ministre Benjamin Netanyahu, le nouveau Gouvernement israélien est arrivé au pouvoir le 14 mai 2015 et a poursuivi les activités de peuplement menées en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, certes à un rythme plus lent qu'au cours de la période précédente pour ce qui est de la planification des implantations et des appels d'offres. Au début de l'année 2016, en Cisjordanie, le nombre de démolitions par les autorités israéliennes de structures appartenant à des Palestiniens a fortement augmenté, les communautés palestiniennes bédouines et pastorales de la zone C étant touchées au premier chef. Les autorités israéliennes ont également réaffirmé leur intention de mener à son terme le prétendu processus de régularisation de plusieurs avant-postes de colonie et, le 10 mars 2016, elles ont déclaré « terres de l'État » 2 340 dounoums (soit 231 hectares) de terres de la vallée du Jourdain.

8. Le 31 juillet 2015, un incendie déclenché par des extrémistes juifs dans le village de Douma, en Cisjordanie occupée, a provoqué la mort de trois des quatre membres de la famille Dawabsheh. Considérant Israël comme « pleinement responsable », l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré que cet événement s'inscrivait dans la politique d'impunité qu'elle accusait Israël d'appliquer depuis plusieurs décennies en ce qui concerne les attaques perpétrées par les colons. Le 3 janvier 2016, le Gouvernement israélien a dressé plusieurs actes d'accusation et deux Israéliens ont par la suite été condamnés.

9. Ajoutées à d'autres éléments déclencheurs, les tensions survenues en septembre 2015 autour de lieux saints à Jérusalem ont provoqué une escalade de la violence à partir d'octobre 2015 dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël. Une série d'agressions à l'arme blanche, de fusillades et d'attaques menées au moyen de véhicules, commises par des Palestiniens à l'encontre d'Israéliens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, ont coûté la vie à 30 Israéliens et à 136 Palestiniens − nombre de ces derniers ayant par la suite été présentés comme les auteurs des crimes en question. À partir d'octobre, on a également observé un regain des affrontements avec les forces israéliennes, en

raison desquels 59 Palestiniens ont trouvé la mort ou succombé ultérieurement à leurs blessures. En dépit des pressions exercées sur elles pour qu'elles suspendent leur coordination, les forces de sécurité israéliennes et palestiniennes l'ont maintenue tout au long de la période considérée. L'ONU a demandé que des enquêtes approfondies soient diligentées lorsqu'il y avait lieu de douter que les forces de sécurité israéliennes avaient fait un usage approprié de la force, et elle a appelé à maintes reprises les chefs politiques, religieux et communautaires des deux parties à lutter contre les incitations à la violence.

10. Le 24 octobre 2015, les États-Unis d'Amérique ont rendu possible la négociation d'un accord entre Israël et la Jordanie concernant le maintien du statu quo à Al-Haram al Charif/mont du Temple, ce qui a contribué à apaiser les tensions en ce point chaud. Auparavant, le 5 octobre, le Premier Ministre israélien avait interdit aux membres de la Knesset et aux ministres de se rendre dans ce secteur, afin de calmer la situation. Néanmoins, il n'est pas exclu que des extrémistes, d'un côté comme de l'autre, se livrent à de nouvelles provocations, en particulier pendant les fêtes religieuses, ce qui pourrait raviver les tensions. Durant le mois sacré du ramadan, Israël a levé les limites d'âge restreignant l'accès à cette zone, où se sont alors rendus 3 millions de fidèles musulmans venus de Cisjordanie, de Gaza et de Jérusalem.

11. Le cessez-le-feu qui a mis fin aux hostilités entre Israël et les groupes armés palestiniens à Gaza le 26 août 2014 a été respecté, mais il est resté précaire. Les manifestations se sont poursuivies le long de la clôture de sécurité qui sépare la bande de Gaza d'Israël et le nombre de coups de feux tirés par les forces de sécurité israéliennes de part et d'autre de la frontière a augmenté au cours du second semestre de 2015. Le 22 juin 2015, la Commission d'enquête indépendante créée en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme a publié son rapport sur le conflit de 2014, qui comporte des recommandations visant à responsabiliser l'ensemble des parties.

12. Dans la bande de Gaza, les travaux de reconstruction ont continué, notamment celle d'habitations qui avaient été complètement détruites lors des hostilités de 2014. À ce jour, plus de 100 000 personnes dont le domicile avait subi des dommages partiels et quelque 2 000 ménages dont la maison avait été totalement détruite ont pu se procurer le matériel nécessaire pour les rebâtir. Plus de 90 % des écoles et des hôpitaux endommagés ou détruits ont été réparés. S'appuyant sur la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, l'ONU a continué d'affirmer que le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza était une mesure provisoire et d'appeler à lever intégralement les bouclages mis en place à Gaza.

13. S'agissant du relèvement de l'économie de Gaza, les politiques israéliennes de bouclage, la lenteur du décaissement des fonds annoncés et la persistance des divisions entre Palestiniens continuent à entraver la prestation de services de base et les efforts de reconstruction. Créé en juin 2014, le gouvernement de consensus national n'est toujours pas en mesure d'assurer la gouvernance et la sécurité dans la bande de Gaza, notamment le contrôle des points de passage. Les pourparlers de réconciliation entre le Fatah, le Hamas et d'autres factions palestiniennes qui ont été menés en juillet 2015 et, plus récemment, en mars 2016, au sujet de la formation d'un gouvernement d'union nationale et de la tenue d'élections trop longtemps différées, n'ont pas encore abouti.

14. La poursuite de la destruction de tunnels illégaux permettant de quitter Gaza et la fermeture du point de passage de Rafah, qui n'a été ouvert que pendant trente jours au cours de la période considérée, ont encore aggravé une situation humanitaire déjà complexe dans la bande de Gaza. Ces facteurs ont sensiblement accru la pression qui s'exerce sur les autorités de facto de la bande de Gaza compte tenu de la pénurie de ressources financières; elles ont augmenté les impôts, ce qui a suscité la colère de la population à leur égard – événement rare − et donné lieu à des manifestations. Cette pression s'est trouvée accentuée du fait de la remise en question par des groupes djihadistes salafistes de l'autorité du Hamas sur le plan politique, ce qui a donné lieu de façon occasionnelle à des mesures de répression et à des arrestations.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

15. Les conditions économiques ne se sont que légèrement améliorées depuis la fin du conflit. Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 3,5 % par rapport à 2014, stimulé par une croissance de 2,5 % en Cisjordanie et de 6,8 % à Gaza. Le Bureau central palestinien de statistique prévoit une augmentation du PIB de 3,8 % en 2016 si les tendances actuelles se maintiennent, le Fonds monétaire international estimant pour sa part qu'elle devrait atteindre 3,5 %. Une telle croissance ne suffira pas à relever sensiblement le montant du revenu par habitant ni à faire reculer le chômage.

16. Le niveau élevé d'incertitude politique ainsi que la suspension, pendant la première partie de 2015, du transfert des recettes fiscales et douanières par Israël ont contribué à rendre cette reprise fragile. Bien que les recettes en question aient finalement été reversées au deuxième trimestre de 2015, les effets cumulés du retard enregistré dans le paiement des salaires et de la réduction des dépenses publiques ont affaibli la dynamique de la croissance.

17. Bien qu'il ait légèrement baissé, le taux de chômage demeure très inquiétant. À la fin de 2015, 25,8 % de la population active était sans emploi, contre 26,5 % l'année précédente. Cette amélioration s'explique principalement par une diminution du taux de chômage des hommes à Gaza (passé de 23,8 % à 22,3 %), néanmoins contrebalancée par une augmentation de celui des femmes (passé de 36,5 % à 39,7 %). Le taux de chômage reste nettement plus élevé à Gaza (38,4 %) qu'en Cisjordanie (18,7 %).

Évolution de la situation humanitaire

18. Au cours de la période considérée, dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël, 218 Palestiniens, dont 47 enfants, ont été tués (pour leur grande majorité par les forces de sécurité israéliennes) lors d'affrontements directement liés au conflit, et plus de 16 000 personnes − dont 2 800 enfants − ont été blessées. En tout, ce sont 127 Palestiniens, auteurs présumés d'attaques, dont 30 enfants, et 28 Israéliens[1] qui ont été tués dans un contexte d'intensification des attaques à l'arme blanche, à la voiture-bélier et à l'arme à feu ou lors d'agressions menées contre des

[1] Dont quatre Israéliens tués lors de deux attaques menées par deux Arabes israéliens, lesquels ont également été tués.

civils et des membres des forces de sécurité israéliens et attribuées à des Palestiniens, tant en Cisjordanie qu'en Israël. En Cisjordanie, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré un nombre record de victimes palestiniennes depuis 2005, année à partir de laquelle il a commencé à tenir ce décompte. À Gaza, il a été rapporté que 4 Palestiniens, dont 3 enfants, avaient été tués et 11 autres blessés lors de frappes aériennes israéliennes, menées par représailles après que des groupes militants palestiniens eurent dirigé des tirs de roquettes sporadiques contre Israël, le cessez-le-feu étant encore fragile. Au total, 23 Palestiniens, dont 1 enfant, ont été tués et 1 437 autres, dont 137 enfants, ont été blessés par les forces israéliennes à l'occasion de manifestations de protestation à Gaza, à proximité de la clôture de sécurité, principalement en octobre 2015.

19. Le fait que des Palestiniens ont pris pour cible des civils israéliens et que, selon certaines allégations, les forces de sécurité israéliennes ont fait un usage excessif de la force en réponse à ces attaques, aux manifestations et aux altercations, a été l'une des sources de préoccupation évoquées au cours de la période considérée sur le plan de la protection. Ces inquiétudes ont été exacerbées par le sentiment que les responsables n'étaient pas tenus comptables de leurs actes et qu'aucune réparation effective ne pouvait être obtenue en cas de décès de civils ou de pertes matérielles.

20. En Cisjordanie, par rapport à la période de douze mois précédente, on a enregistré une augmentation de 32,6 % (de 646 à 857) du nombre d'habitations ou de structures contribuant à assurer la subsistance des Palestiniens détruites, démantelées ou confisquées par les autorités israéliennes, ce qui a entraîné le déplacement de 1 125 personnes, pour moitié des enfants. En février 2016, le nombre d'installations démolies a atteint 237, nombre jamais atteint en un seul mois depuis 2009, date à laquelle le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a commencé à consigner systématiquement ce type d'incidents. Parmi les bâtiments démolis ou murés au cours de la période considérée, 31 l'ont été à des fins punitives. Il s'agissait de cibler le domicile familial d'auteurs ou d'auteurs présumés d'attaques menées contre des Israéliens.

21. À la fin de janvier 2016, selon le Service pénitentiaire israélien, 402 mineurs (398 garçons et 4 filles) âgés de 14 à 17 ans étaient détenus par les autorités militaires israéliennes pour atteintes supposées à la sécurité. En 2015, la moyenne mensuelle du nombre d'enfants détenus dans des prisons militaires israéliennes s'élevait à 219, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2014 (188). Cette hausse correspond à une intensification, à partir de la fin de septembre 2015, des attaques lancées par de jeunes Palestiniens contre des civils israéliens. Entre octobre et décembre 2015, les autorités israéliennes ont placé en internement administratif six mineurs originaires de Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est. Cette pratique n'avait plus été utilisée depuis 2000 à l'encontre d'enfants de Jérusalem-Est et depuis 2011 à l'encontre d'enfants originaires du reste de la Cisjordanie.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

22. L'Organisation a activement négocié avec le Gouvernement israélien afin que celui-ci autorise l'accès sans entrave du personnel humanitaire. Toutefois, à Gaza, les restrictions en vigueur qui s'appliquent à l'accès par voie terrestre ou maritime ont été maintenues.

23. L'accès des Palestiniens à la plupart des centres urbains palestiniens de Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, et leurs déplacements entre ces centres ont continué de faire l'objet de restrictions. À la suite de la flambée de violence d'octobre 2015, les forces de sécurité israéliennes ont considérablement accentué les entraves à la liberté de circulation en Cisjordanie, en déployant de nouveaux obstacles tels que des postes de contrôle et des barrages routiers (20 % de plus qu'avant la dernière période en date d'intensification des violences). Si la plupart de ces obstacles supplémentaires ont depuis été levés ou allégés, ceux qui continuent de limiter l'accès des Palestiniens aux terres, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C ont pour effet de freiner les efforts de développement, d'où une détérioration des conditions de vie et une plus grande vulnérabilité de la population.

24. Au moins 372 incidents ont été signalés, au cours desquels 986 membres du personnel des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales ont été retardés ou se sont vu refuser le passage à des points de contrôle israéliens. Quatre-vingt-dix-huit d'entre eux se sont produits alors que les intéressés franchissaient la barrière, à la périphérie de Jérusalem.

La barrière

25. Les travaux de construction de la barrière se sont poursuivis au nord-est de la province de Bethléem. Le Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a continué ses activités de communication et d'enregistrement des plaintes. Plus de 54 000 plaintes et 600 000 justificatifs ont été recueillis. Les activités liées à l'enregistrement des plaintes émanant des provinces de Touba, Jénine, Toulkarem, Qalqilya, Salfit, Ramallah et Hébron ont été achevées et celles qui portent sur les provinces de Bethléem et de Jérusalem ont bien progressé.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

26. Dans le cadre du Plan d'action humanitaire pour 2015, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont continué de coordonner leurs activités et fourni une aide humanitaire et des services de protection à 1,9 million de Palestiniens vulnérables, en particulier à Gaza. La stratégie humanitaire a été alignée sur les programmes de développement des Nations Unies.

27. Les organismes des Nations Unies ont mis en œuvre le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, cadre de planification stratégique qui sert de base à leurs programmes de développement pour la période 2014-2017 et qui est aligné sur le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté. Le plan-cadre place le peuple palestinien au cœur des programmes de développement afin de renforcer sa sécurité dans le contexte de l'occupation.

A. Développement humain et social

28. Les organismes des Nations Unies ont coordonné leur action humanitaire et fourni une aide, notamment alimentaire, à plus d'un million de personnes, des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à plus de 1,5 million de personnes et des services en matière de santé et de nutrition à quelque 2,5 millions de personnes dans le territoire palestinien occupé.

29. Les programmes de développement des Nations Unies ont porté sur le renforcement des capacités, l'infrastructure et la fourniture d'une aide directe et de services de base. Comme indiqué dans le plan-cadre, les activités portent sur six domaines stratégiques : autonomisation économique, moyens de subsistance, travail décent et sécurité alimentaire; gouvernance, état de droit, justice et droits de l'homme; éducation; santé; protection sociale; urbanisation, gestion des ressources naturelles et infrastructure. On estime les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre à 2,15 milliards de dollars − dont 1,3 milliard déjà mobilisé à la date de l'établissement du présent rapport.

30. On trouvera ci-après des exemples de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

Éducation

31. L'UNRWA a assuré une éducation primaire gratuite à quelque 300 000 enfants inscrits dans 353 établissements primaires et secondaires en Cisjordanie et à Gaza. À Gaza, il a construit huit nouvelles écoles pour répondre aux besoins d'une population croissante et réduire le nombre d'établissements fonctionnant avec deux ou trois classes alternées. Actuellement, 75,5 % des écoles utilisent ce système, qui offre moins de possibilités aux enfants réfugiés de participer à des activités récréatives ou créatives.

32. En Cisjordanie, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a contribué à améliorer l'accès à l'éducation en remettant en état 15 bâtiments dans deux établissements scolaires qui accueillent en tout 736 enfants, ainsi qu'une crèche qui accueille 150 enfants handicapés, et en mettant en place un centre mobile de ressources pédagogiques, dont 1 436 élèves de communautés marginalisées ont bénéficié. À Gaza, le PNUD a rénové 5 écoles privées, 2 écoles publiques, 5 centres de formation et 3 instituts d'enseignement supérieur.

33. Les organismes des Nations Unies ont continué de prendre en charge le renforcement nécessaire des capacités existantes en faveur d'une éducation inclusive et adaptée aux besoins de l'enfant, ainsi que du développement du jeune enfant. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a appuyé le programme axé sur l'éducation inclusive, qui promeut une approche fondée sur les droits de l'homme. Douze directeurs et enseignants de six écoles de l'UNRWA à Gaza, ainsi que 148 directeurs et enseignants des 96 écoles que compte l'Office en Cisjordanie, ont reçu une formation à l'éducation inclusive. Quant au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il a aidé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à promouvoir, auprès des professeurs et superviseurs, des méthodes d'apprentissage et d'enseignement actifs et à mettre en œuvre une politique de non-violence en organisant des séances de formation à l'intention des enseignants et en mettant en place des mécanismes de règlement des conflits en milieu scolaire.

34. Le PNUD a continué d'exécuter le programme Dynamic Futures de l'organisation Al Fakhoora, dans le cadre duquel 159 bourses ont été octroyées, portant ainsi le nombre total d'élèves boursiers originaires de Gaza à 604.

Santé

35. L'UNRWA, toujours l'un des principaux prestataires de services de santé, a administré 43 dispensaires, 24 centres de santé primaire, 6 dispensaires ambulants, 1 hôpital et 1 centre spécialisé dans les maladies non transmissibles à Gaza et en Cisjordanie, employant plus de 1 800 personnes. Au cours de l'année considérée, ce sont en moyenne 33 086 réfugiés de Palestine à Gaza et 28 351 en Cisjordanie qui ont reçu une aide au titre des frais d'hospitalisation.

36. Les organismes des Nations Unies ont continué d'améliorer l'accès aux soins de santé en construisant, en rénovant et en équipant des infrastructures médicales dans l'ensemble de Gaza et de la Cisjordanie. À Gaza, le PNUD a remis en état un important centre hospitalier et reconstruit une clinique desservant 70 000 personnes, qui avait été détruite. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fourni à huit centres de soins de santé primaires et à six maternités de Gaza du matériel et des équipements afin de permettre à ces installations, qui desservent 4 881 femmes, dont des femmes enceintes, de 12 communautés, y compris dans des zones isolées et marginalisées, d'assurer des services de santé procréative de haute qualité. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fourni du matériel informatique et contribué à améliorer les systèmes de gestion des données médicales à Gaza. À Jérusalem-Est, le PNUD a créé la première unité de neurologie à l'Hôpital Al-Makassed et commencé à remettre en état et à agrandir le service de chimiothérapie existant à l'échelle nationale, à l'Hôpital Augusta Victoria. L'OMS a quant à elle contribué à plusieurs aménagements dans six hôpitaux palestiniens.

37. L'OMS a également aidé le Ministère de la santé à améliorer la prestation des services de santé primaire en mettant en place un ensemble de services de base en matière de maladies non transmissibles, à Gaza et en Cisjordanie.

38. En Cisjordanie, l'OMS et l'UNRWA ont mis en œuvre une initiative visant à améliorer les conditions sanitaires dans le camp de réfugiés de Choufat, en renforçant les capacités de cinq associations locales en matière de sensibilisation et de gestion des difficultés liées à l'hygiène du milieu et à l'hygiène de vie auxquelles font face les femmes, les enfants et les jeunes résidant au camp.

39. L'UNICEF et ses partenaires ont permis à 48,6 % des femmes concernées de bénéficier de soins de santé postnatale en mettant en place un programme de soins néonataux − visites à domicile et fourniture de nouveaux équipements à des hôpitaux. L'UNICEF a aussi continué d'aider le Ministère de la santé à élargir à 10 hôpitaux supplémentaires l'initiative Hôpitaux amis des bébés, qui vise à encourager l'allaitement exclusif, portant ainsi à 15 le nombre d'établissements bénéficiaires.

Eau et assainissement

40. L'UNICEF a continué d'appuyer le programme relatif à l'eau et à l'assainissement dans les écoles, grâce auquel 80 500 élèves ont désormais un meilleur accès, de façon durable, à une eau sans risque sanitaire et à l'assainissement, en prêtant un appui technique au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

41. En Cisjordanie, le PNUD a construit, réparé ou remis en état 141 citernes d'eau et réseaux d'adduction d'eau, et il a également installé ou remis en état des unités de stockage et de distribution. L'UNICEF a appuyé la remise en état ou la construction de réseaux d'approvisionnement, ce qui a permis à 31 000 personnes de bénéficier d'un meilleur accès à une eau sans risque sanitaire.

Emploi

42. Les organismes des Nations Unies ont continué d'appuyer la création de revenus et d'emplois indépendants pour les Palestiniens vulnérables. Le PNUD a apporté son appui à 2 300 familles en Cisjordanie et à Gaza dans le cadre d'activités génératrices de revenus et d'emplois liées à la création de petites entreprises et de microentreprises. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a, par l'intermédiaire de 62 centres pour femmes, soutenu la création d'emplois dans le domaine du traitement et de la vente des produits alimentaires. Le programme a permis d'aider directement 773 femmes, et plus de 43 400 autres ont bénéficié indirectement des formations à la gestion des entreprises proposées dans les centres en question. Au total, 41 centres pour femmes sont devenus financièrement viables. Le programme a également bénéficié à 335 écoles et à plus de 108 000 écoliers qui ont reçu des collations saines et abordables, préparées par des femmes dans des centres locaux. ONU-Femmes a également appuyé 45 petites, moyennes et microentreprises détenues ou dirigées par des femmes – renforcement des capacités spécialisées dans le cadre d'un cycle de soutien continu visant à faire en sorte que les femmes aient accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux et à garantir leur passage de l'économie parallèle au secteur structuré de l'économie. Cette aide a bénéficié à 502 travailleurs et chefs de famille, dont 93,4 % étaient des femmes. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a appuyé 27 coopératives, dont 6 coopératives de femmes, au moyen d'activités visant à améliorer la productivité et l'accès aux marchés locaux et internationaux. Elle a ainsi aidé 1 318 personnes à améliorer leur situation économique grâce à une formation destinée à renforcer la production et à rendre leurs produits plus commercialisables. La FAO, ONU-Femmes et le Centre du commerce international ont créé, dans le cadre d'un programme conjoint, un pôle de services complets qui fournit, à toutes les étapes de leur développement, des orientations aux petites, moyennes et microentreprises et coopératives détenues ou dirigées par des femmes, pour renforcer leurs capacités et leur permettre d'accroître leurs ventes sur les marchés locaux, régionaux et internationaux.

43. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé un programme de relèvement de Gaza pour soutenir les communautés les plus touchées par le conflit, notamment les familles vulnérables et les personnes ayant perdu leurs avoirs productifs ou leurs sources de revenus. En partenariat avec la Chambre de commerce de Gaza, l'OIT a octroyé de modestes subventions à 50 menuisiers de petites, moyennes et microentreprises pour un montant total de 90 000 dollars, afin de leur permettre de remplacer leurs avoirs; elle a en outre créé à leur intention un programme de placement rémunéré pendant trois mois. L'OIT a aussi apporté son appui au syndicat des pêcheurs en mettant en place des programmes d'apprentissage et des formations techniques de meilleure qualité, en offrant davantage de possibilités de placement aux pêcheurs, en renforçant leurs capacités en matière de sécurité et de santé du travail et en leur apportant un appui direct. En outre, en

partenariat avec des organisations non gouvernementales locales, 50 éleveuses d'ovins ont été formées à la gestion d'élevage, à l'autonomie fonctionnelle, à la finance et à la commercialisation, ainsi qu'à la constitution de groupes de coopératives et d'entreprises.

44. En coopération avec l'Université islamique de Gaza, l'OIT a contribué au lancement de formations d'apprentis, à l'élaboration et au perfectionnement de programmes scolaires ainsi qu'à la mise au point de formations techniques et à la gestion d'entreprises à l'intention d'étudiants, notamment de femmes architectes et de personnes handicapées. Ces efforts donneront aux diplômés les moyens de répondre aux besoins du secteur privé en matière de reconstruction et d'accéder à des moyens de subsistance dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat.

45. En Cisjordanie, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), agissant en partenariat avec la municipalité d'Hébron et le Ministère des affaires sociales, a mis la dernière main à la création d'un centre de formation technique et professionnelle pour autonomiser 100 femmes défavorisées et leur famille, et leur donner les moyens d'améliorer leurs conditions de vie grâce à une formation professionnelle, au développement de l'entrepreneuriat urbain et à des programmes et initiatives de formation à l'économie.

Protection sociale ciblée

46. À Gaza, l'UNRWA a distribué 393 664 colis alimentaires à 20 453 ménages de réfugiés palestiniens par l'intermédiaire du programme de protection sociale. Il a également distribué 144 518 colis alimentaires et 1,4 million de dollars supplémentaires d'aide en espèces à 8 388 ménages de réfugiés palestiniens en Cisjordanie. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a appuyé le programme de protection sociale, par l'intermédiaire duquel il a distribué une aide alimentaire et en espèces à plus de 195 000 personnes.

Culture

47. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a contribué à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel de la Cisjordanie et de Gaza grâce à la restauration de 10 sites historiques, facilitant ainsi l'accès à des biens culturels. Elle a aussi contribué au développement socioéconomique des communautés ciblées et perfectionné les compétences techniques d'architectes, d'ingénieurs et de jeunes artisans locaux dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel.

48. Le PNUD a soutenu l'industrie du tourisme culturel grâce à la modernisation du monument historique de Khan el-Wakalé à Naplouse, exemple remarquable des partenariats public-privé dans l'industrie du tourisme, qu'il faut promouvoir à l'échelle nationale.

Sécurité alimentaire et agriculture

49. La FAO a amélioré la disponibilité et les modalités de gestion des ressources en eau pour accroître la production agricole. Grâce à la remise en état et à l'accroissement de la capacité des puits et des systèmes d'irrigation, mais aussi à l'instauration de meilleures pratiques de gestion de la demande en eau, plus de 1 215 agriculteurs bénéficient d'un meilleur accès aux ressources en eau, dont la

gestion est aussi plus avisée, et il est désormais possible d'irriguer correctement 4 860 dounoums de terres.

50. Dans le cadre des activités menées par la FAO pour revitaliser le secteur agricole, 1 318 agriculteurs ont reçu une formation intensive à la lutte raisonnée contre les ravageurs et aux modalités de certification des bonnes pratiques agricoles à l'échelle mondiale. En outre, 283 femmes membres de six coopératives féminines ont été formées aux techniques de production agricole. La FAO a également apporté son appui à 317 ménages pour les aider à construire à leur domicile des unités de production alimentaire à petite échelle et leur permettre ainsi de disposer d'une source immédiate de nourriture – notamment légumes et viande – et de diversifier leurs revenus.

51. En Cisjordanie, le PNUD a remis en valeur au moins 1 775 dounoums de terres agricoles et il a construit et remis en état des routes de desserte agricole et locale, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'exploitations agricoles.

Droits de l'homme, femmes, enfants et jeunes

52. Grâce au programme conjoint du PNUD et d'ONU-Femmes relatif à l'état de droit, 24 891 personnes, dont 51 % de femmes, ont bénéficié en Cisjordanie et à Gaza d'une aide juridictionnelle dispensée gratuitement par des organisations de la société civile. En outre, l'appui fourni au département juridique du Ministère des affaires sociales a permis d'apporter une aide juridictionnelle spécialisée à des mineurs dans le cadre de 657 affaires.

53. Les organismes des Nations Unies ont continué de prendre en charge les besoins spéciaux des femmes en luttant contre la violence sexiste. Le FNUAP a principalement œuvré à la mise en place de services relatifs à la violence sexiste dans le système de santé national. Huit cents prestataires de soins ont ainsi reçu une formation et acquis de nouvelles connaissances et compétences en matière de détection, de traitement et de signalement des cas de violence sexiste, et savent désormais comment se comporter dans ce type de situation dans le cadre des services de soins de santé primaires et des salles d'intervention d'urgence. Plus de 3 200 femmes ayant survécu à des violences sexistes ont été orientées vers les organismes des Nations Unies et leurs partenaires présents en Cisjordanie et à Gaza et ont reçu de leur part un appui juridique et psychosocial. Le FNUAP a également créé un espace protégé qui est exclusivement réservé aux femmes dans le camp de réfugiés de Jabaliya, à Gaza, où les femmes vulnérables ont accès à des services appropriés. L'UNRWA et ONU-Femmes ont mené des activités de grande portée en Cisjordanie et à Gaza pour sensibiliser la population à la problématique de la violence sexiste. ONU-Femmes a également contribué au renforcement des capacités de 15 procureurs spécialisés dans les affaires de violences faites aux femmes.

54. Les organismes des Nations Unies ont appuyé des programmes d'autonomisation des jeunes, qui ont permis de doter 6 000 personnes – en Cisjordanie et à Gaza – de compétences en matière de gestion d'entreprise et d'engagement civique. L'UNICEF a collaboré avec le Conseil supérieur de la jeunesse et des sports pour renforcer la capacité des enseignants et des formateurs de mettre en œuvre des programmes de perfectionnement destinés aux jeunes.

55. Face à l'escalade de la violence observée en Cisjordanie durant le dernier trimestre de 2015, l'UNRWA a intensifié ses interventions visant à atténuer les effets de la situation actuelle sur la vie des enfants. L'Office a proposé des activités récréatives et dispensé des services de conseil à plus de 50 000 élèves, et il a organisé des sessions sur la prévention des comportements à risque à l'intention de 400 parents.

56. L'UNICEF a dirigé les travaux du groupe de travail interinstitutions qui a pour mission de constater les violations graves commises contre des enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé et d'en rendre compte, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Le groupe de travail a continué à recenser les violations graves et à guider l'élaboration de programmes et d'activités de sensibilisation en la matière.

Environnement, logement et développement urbain

57. ONU-Habitat a achevé la réalisation de deux programmes d'aménagement du territoire dans la zone C de la Cisjordanie; 34 plans locaux détaillés ont ainsi été mis au point, qui visent à atténuer les difficultés rencontrées par plus de 35 000 Palestiniens dans leurs déplacements. Le programme a également apporté un appui aux communautés palestiniennes de Jérusalem-Est en matière d'aménagement urbain, en vue d'obtenir des possibilités et droits spécifiques en matière de développement et de construction, aux fins de l'amélioration immédiate de leurs conditions de vie et pour atténuer les difficultés associées à leurs déplacements. Le programme a permis d'obtenir le gel des ordres de destruction qui avaient été prononcés contre plus de 750 nouveaux bâtiments et la création de nouveaux espaces publics dans le quartier de Sour Baher.

58. En Cisjordanie, le PNUD a achevé neuf projets d'infrastructure routière, améliorant ainsi les conditions de vie d'au moins 40 000 Palestiniens. Il a aussi donné accès à l'électricité à 979 foyers grâce à la mise en place d'installations solaires. En outre, il a remis en état plus de 250 maisons et apporté un appui à des coopératives de logement, ce qui a permis de fournir à 360 familles de Jérusalem-Est – au moins – un accès à un logement décent et abordable. Dans la vieille ville de Jérusalem, le PNUD a restauré plus de 17 centres d'affaires et a ainsi amélioré la situation économique d'une vingtaine de familles. ONU-Habitat a mené à son terme le projet qui visait à transférer le titre de propriété de 100 unités d'habitation décentes à des ménages démunis dirigés par des femmes à Hébron. Le PNUD a accompli de nouveaux progrès dans la construction du parc agro-industriel de Jéricho en fournissant des services d'infrastructure essentiels – eau, électricité, bâtiments et structures, communications.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

59. L'ONU et ses partenaires ont continué de coordonner et de fournir une aide humanitaire dans les domaines de la protection, du logement, de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'assainissement, de la santé et de la nutrition, et de l'éducation à quelque 1,5 million de personnes – sur un total de 1,6 million de Palestiniens vulnérables auxquels une aide devait être dispensée en 2015. Les besoins étaient majoritairement concentrés à Gaza et une part importante d'entre

eux remontait au conflit de 2014, en particulier pour ce qui est de l'hébergement. Sur un montant de 705 millions de dollars demandé au titre du Plan d'action humanitaire pour 2015, 416 millions de dollars ont été réunis (soit 59 %).

60. Pour le Plan d'action humanitaire pour 2016, il est nécessaire de mobiliser 571 millions de dollars, dont environ 65 % sont destinés à Gaza. Ce montant est inférieur de près de 20 % à celui qui avait été demandé en 2015, ce qui s'explique principalement par l'accélération du rythme de la reconstruction, d'où une diminution des besoins en matière de logement. Sur ce total, un montant de 304 millions de dollars est destiné à répondre à l'appel d'urgence lancé par l'UNRWA.

61. Malgré l'accélération de la reconstruction, les besoins en logement demeurent prioritaires, quelque 75 000 personnes étant toujours déplacées depuis que leur habitation a été endommagée ou détruite des suites du conflit. À la fin du mois de mars 2016, 3 500 familles sur les 18 000 déplacées (soit 19 %) avaient pu regagner leur domicile, reconstruit ou réparé grâce à l'aide en espèces fournie par des organismes de l'ONU et autres partenaires internationaux. La réparation et la reconstruction de 3 600 autres logements, soit 20 % du total des logements concernés, sont en cours, et bon nombre d'entre eux devraient bientôt être de nouveau habitables. Il a été confirmé que quelque 5 000 familles (27 % du nombre total de familles concernées) recevraient des fonds pour réparer ou reconstruire leur maison en 2016; 6 000 familles environ (soit un tiers) resteraient en attente de financement.

62. Afin de permettre que les travaux de reconstruction débutent en toute sécurité, le Service de la lutte antimines de l'ONU a déminé 29 des 128 sites où il est très probable que subsistent des bombes aériennes enterrées.

Aide alimentaire d'urgence

63. À Gaza, l'UNRWA a distribué 573 398 colis alimentaires à 146 357 familles de réfugiés (soit plus de 800 000 personnes). Le PAM a effectué des transferts en espèces au bénéfice de 71 145 personnes – autres que des réfugiés – en situation d'insécurité alimentaire et distribué des colis alimentaires à 284 864 personnes – autres que des réfugiés. Jusqu'en juin 2015, le PAM et l'UNRWA ont fourni ensemble un hébergement et des repas prêts à la consommation à 4 800 personnes déplacées. L'UNICEF et le PAM ont exploité le succès du programme conjoint de bons électroniques lancé après le conflit et ont continué d'apporter une aide d'urgence sous diverses formes (vivres, eau, assainissement, hygiène et uniformes scolaires) aux familles déplacées et aux autres familles vulnérables.

64. En Cisjordanie, le PAM est venu en aide à 244 000 personnes vulnérables et exposées à l'insécurité alimentaire, grâce à des transferts en espèces (au bénéfice de 105 000 d'entre elles) et à une aide alimentaire en nature (pour les 139 000 autres). L'UNRWA et le PAM ont poursuivi leur programme d'aide alimentaire en nature à l'intention de 34 000 Bédouins et éleveurs marginalisés. L'UNRWA a effectué des transferts en espèces au bénéfice de 47 000 réfugiés au moyen du système de distribution de bons du PAM, pour un montant total de 4,2 millions de dollars, qui ont été utilisés pour l'achat de produits alimentaires frais et d'autres produits de première nécessité vendus dans des commerces locaux.

Aide d'urgence à la création de revenus

65. À Gaza, on a dénombré 8 281 emplois nouveaux imputables au programme de création d'emplois de l'UNRWA, plus de 6 800 emplois directs et indirects ayant été créés dans le cadre des projets de construction de l'Office. En Cisjordanie, celui-ci a dispensé une aide d'urgence sous la forme d'un programme travail contre rémunération, dont quelque 7 000 ménages (42 120 personnes) répartis dans 19 camps de réfugiés de Palestine ont pu bénéficier. Ce sont ainsi quelque 7,6 millions de dollars qui ont été alloués aux foyers en situation d'insécurité alimentaire. Faute de ressources financières suffisantes, l'Office a mis fin en 2014 à son programme travail contre rémunération à l'extérieur des camps, mais il continue d'aider les réfugiés concernés au moyen de bons d'alimentation électroniques.

66. Le PNUD a continué de promouvoir les activités d'urgence rémunératrices à Gaza, notamment dans le cadre de services sommaires de collecte des déchets solides, et 4 000 personnes exerçant de telles activités ont pu subvenir aux besoins des 20 800 personnes à leur charge.

Aide sanitaire d'urgence

67. Avec l'appui du FNUAP, 12 676 femmes ont reçu un soutien psychosocial en Cisjordanie et à Gaza. Pour faire face aux conséquences psychosociales du conflit à Gaza, l'UNRWA a contribué à l'organisation de consultations individuelles pour 13 581 réfugiés palestiniens et de 9 463 consultations collectives. L'UNICEF et ses partenaires d'exécution ont dispensé un soutien psychosocial à 85 881 enfants de Gaza (42 725 filles et 43 156 garçons), dans le cadre de consultations individuelles ou collectives. Le programme sanitaire d'urgence de l'UNRWA en Cisjordanie a permis d'assurer le fonctionnement de six dispensaires ambulants dans 56 localités dont les habitants accédaient difficilement aux soins de santé primaires. Ces dispensaires ont fourni des services à quelque 22 000 personnes, et 87 400 consultations individuelles y ont été tenues durant l'année. En outre, l'UNRWA a dispensé à 49 communautés de Bédouins et d'éleveurs de la zone C des services de santé mentale au moyen d'antennes mobiles, ce qui a permis à quelque 10 500 personnes d'avoir accès une fois par mois à un soutien psychosocial ou à des soins de santé mentale. Cette initiative visait les communautés vulnérables présentes dans les zones militaires, celles qui se trouvaient à proximité des colonies et celles dont les logements étaient menacés de démolition.

68. L'OMS a acheté des fournitures médicales d'urgence pour remédier aux pénuries, améliorer la prestation de services et renforcer la préparation aux situations d'urgence dans la bande de Gaza. À la suite de l'apparition d'une épidémie de grippe saisonnière, l'Organisation a assuré l'approvisionnement en traitements antiviraux et en fournitures de laboratoire nécessaires aux tests diagnostiques. Elle a organisé des ateliers de formation à la communication des risques en situation d'urgence à l'intention de 30 agents sanitaires travaillant dans les domaines de la santé scolaire, de la santé des collectivités, des services de santé, de l'hygiène du milieu et de la communication avec les médias, et elle a également organisé une formation spécialisée à la gestion des graves affections aiguës des voies respiratoires à l'intention de 47 membres du personnel médical présents en première ligne dans les unités de soins intensifs et dans les services d'urgence d'hôpitaux publics.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

69. À Gaza, l'UNICEF a aidé la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières à mener des travaux de réparation et de modernisation des réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux usées, des stations de pompage et des puits; le Fonds a également accru la capacité de stockage d'eau en distribuant des réservoirs à eau potable ou destinée à un usage domestique. Par l'intermédiaire de ses partenaires, l'UNICEF a approvisionné 73 030 personnes en eau potable à l'aide de camions-citernes. Elle a également apporté son appui à la Régie palestinienne des eaux et à la Compagnie de distribution pour la construction d'une installation de dessalement d'eau de mer dans le sud de Gaza, qui devrait desservir 75 000 personnes.

70. L'UNRWA a aidé les prestataires de services liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé, qui travaillent à l'intérieur comme à l'extérieur des camps de réfugiés palestiniens à Gaza, en mettant à leur disposition des carburants et d'autres fournitures afin qu'ils puissent procéder dans de bonnes conditions à la gestion des eaux usées et des déchets solides et pour éviter que les puits aménagés par l'UNRWA soient mis hors service en cas de panne d'électricité. En outre, l'Office a remis en état deux installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Aide d'urgence à l'agriculture

71. À la suite de plusieurs flambées de grippe aviaire, la FAO a apporté un appui en nature au Ministère de l'agriculture en Cisjordanie et à Gaza, pour lui permettre d'évaluer l'état de préparation à l'échelle nationale (lacunes, obstacles, possibilités à exploiter) et de l'améliorer dans la perspective de nouvelles flambées de la maladie.

72. La FAO a continué de restaurer l'accès aux biens et aux ressources de 4 620 ménages en remettant en état six puits et 12 serres endommagées à Gaza, en distribuant des engrais biologiques destinés à fertiliser 13 000 dounoums de terres en Cisjordanie, et en réparant 706 abris pour animaux en Cisjordanie et à Gaza. Elle a également remis en état et renforcé des citernes utilisées pour l'élevage et l'agriculture, améliorant ainsi l'accès de plus de 8 300 agriculteurs, éleveurs et ménages ruraux à des moyens de subsistance.

Aide d'urgence à l'éducation

73. Par l'intermédiaire de ses partenaires, l'UNICEF a garanti aux enfants un accès sûr et protégé aux structures éducatives dans les zones de tension telles qu'Hébron, Jérusalem-Est et Naplouse.

74. Le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'UNICEF et l'UNRWA, agissant en partenariat avec des associations locales, ont veillé à ce que des séances d'information sur les risques présentés par les restes explosifs de guerre soient dispensées dans les établissements scolaires de l'ensemble de Gaza. Le Service et l'UNRWA ont formé 941 enseignants afin qu'ils soient en mesure d'assurer ce programme de sensibilisation et le Service a familiarisé directement 22 500 personnes avec ce type de danger.

Aide d'urgence au logement

75. À Gaza, le Service de la lutte antimines de l'ONU a procédé à 602 estimations du risque et éliminé plus de 235 engins potentiellement explosifs. Le PNUD a ainsi été en mesure d'évacuer un million de tonnes de débris en toute sécurité, dans des zones pourtant infestées d'engins de ce type.

76. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a continué de diriger les activités d'un groupe de contrôle des matériaux, en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, afin de permettre la mise en œuvre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Il a ainsi été possible d'acheminer plus d'une tonne de matériaux de construction jusqu'à Gaza. À ce jour, ils ont été utilisés dans le cadre de 450 projets de construction à grande échelle; en outre, plus de 100 000 personnes ont ainsi pu se procurer de quoi réparer leur logement endommagé.

77. À Gaza, l'UNRWA a déboursé plus de 140,6 millions de dollars pour permettre à 80 000 familles de réparer ou de reconstruire leur maison. Dans le cadre de ce programme, l'Office a fourni une aide provisoire au logement en espèces à près de 9 000 familles de réfugiés palestiniens, dont le logement avait été rendu inhabitable. De plus, le PNUD a fourni une aide en espèces d'un montant de 6 millions de dollars à près de 4 000 familles – dont les membres n'étaient pas des réfugiés déplacés par le conflit – afin qu'elles aient accès à des hébergements provisoires le temps que leur logement soit reconstruit. Le PNUD a appuyé la remise en état de plus de 1 200 habitations partiellement endommagées, dans lesquelles 7 200 Palestiniens étaient logés. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni une aide en espèces à plus de 73 familles de réfugiés (soit 395 personnes) dont le logement avait été démoli par les autorités israéliennes. Il a également apporté une aide en espèces à 824 familles de réfugiés qui avaient fait l'objet de perquisitions et d'arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes, souvent accompagnées de dégâts infligés aux habitations, et les a orientées vers les instances appropriées.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

78. L'équipe de pays des Nations Unies a créé le Groupe des Nations Unies pour la coordination de la reconstruction et du relèvement de Gaza en vue de renforcer la coordination des activités menées par le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans ce domaine et d'aider l'équipe de reconstruction de Gaza dirigée par les autorités à appliquer le cadre d'évaluation détaillée des besoins et de relèvement pour Gaza.

79. À Gaza, ONU-Habitat a aidé le Ministère des travaux publics et du logement et la municipalité de Khouzaa à examiner et à améliorer, de manière intégrée et participative, de nouveaux plans d'aménagement détaillés pour deux quartiers lourdement endommagés ainsi qu'un plan-cadre global révisé qui tient compte des éléments essentiels de l'infrastructure, de l'espace public, de la croissance démographique future, de la viabilité environnementale et s'inspire d'autres concepts novateurs en matière d'aménagement.

80. Le PNUD et ONU-Femmes ont prêté main forte aux institutions de justice et de sécurité, notamment au Ministère de la justice et au Conseil supérieur de la magistrature, afin qu'elles prennent systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et leurs opérations de planification, mais aussi dans le cadre de l'activité législative. Les programmes conjoints visant à offrir des services de justice et de sécurité spécialisés aux femmes et aux filles ont été l'occasion pour 19 fonctionnaires supérieurs de la police civile palestinienne de suivre une formation accréditée et diplômante axée sur l'administration publique et l'égalité des sexes et dispensée par l'Université de Bir Zeit.

81. Le PAM a aidé la défense civile à renforcer ses capacités dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence et de la réduction des risques de catastrophe, en mettant l'accent sur les systèmes de gestion de l'information et sur la coordination en situation d'urgence. Il a mis au point des outils, dispensé des formations techniques et organisé des exercices de gestion de l'information en situation d'urgence afin d'améliorer la capacité des autorités d'anticiper les chocs externes et d'y répondre. Dans le cadre de cette coopération, un outil de sensibilisation, un système d'alerte rapide et trois centres d'opérations d'urgence provinciaux ont été créés pour renforcer la capacité de la défense civile d'agir en coordination et d'intervenir en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur.

82. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a lancé un programme triennal visant à renforcer les capacités du Ministère de l'intérieur en matière de contrôle civil des services de sécurité de l'État. Le Ministère et les 17 entités palestiniennes chargées de la sécurité ont repensé leurs principales procédures déterminantes afin de renforcer l'autorité du Ministère sur les services juridiques et en matière de planification stratégique, de ressources humaines, de traitement des plaintes et de relations avec les médias et le public. Toutes les nouvelles procédures sont assorties de mécanismes de contrôle civil.

83. Le FNUAP a renforcé les capacités du Bureau central palestinien de statistique en prévision du recensement de la population auquel il sera procédé en 2017. Avec l'appui de l'UNICEF, le Bureau central a achevé la cinquième enquête en grappes à indicateurs multiples dans les délais impartis, aussi ses résultats ont-ils été mentionnés dans le rapport final sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

84. L'OIT a appuyé la mise en place du premier système de sécurité sociale assurant une couverture aux employés du secteur privé et à leur famille, ainsi que l'adoption d'une nouvelle loi sur la sécurité sociale, fondée sur les normes internationales du travail et sur les meilleures pratiques, qui a été entérinée par le Gouvernement puis signée par le Président Mahmoud Abbas.

85. Avec d'autres organismes des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a prêté une assistance technique et assuré une formation au Gouvernement en ce qui concerne l'application des sept principaux traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels la Palestine avait adhéré en 2014, ainsi que le suivi et la communication d'éléments d'information à ce sujet. Il a, entre autres, organisé à l'intention des ministères de tutelle une série d'ateliers thématiques consacrés aux directives relatives à l'établissement de rapports et aux consignes techniques applicables aux plans de travail.

D. Développement du secteur privé

86. En 2015, à Gaza, l'UNRWA a accordé 3 678 prêts d'un montant total proche de 5,5 millions de dollars à des entreprises et à des ménages palestiniens. En outre, 3 221 prêts d'un montant total de près de 5 millions de dollars ont été octroyés à des réfugiés palestiniens et 1 490 prêts d'un montant total de 1,5 million de dollars ont été accordés à des femmes. En Cisjordanie, l'organisme a financé 11 888 prêts d'un montant total de 15,6 millions de dollars : ils ont été accordés pour 23 % (ce qui représente 3,5 millions de dollars) à des réfugiés palestiniens, pour 38 % à des femmes (soit 4 454 prêts d'un montant global de 4,8 millions de dollars) et pour 40 % à des jeunes âgés de 18 à 30 ans (soit 4 725 prêts d'un montant global de 5,7 millions de dollars).

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

87. La collaboration et la coordination entre les nombreuses instances représentatives des donateurs et des Nations Unies ont été renforcées sous l'impulsion du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient/Coordonnateur résident des Nations Unies et du Coordonnateur de l'action humanitaire. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour convenir des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. Avec l'appui du Groupe de la coordination du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner les programmes relevant du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en tenant compte des priorités énoncées dans le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté. Elle a intensifié les efforts visant à établir des partenariats constructifs entre les organismes des Nations Unies, le Gouvernement et l'ensemble des services d'assistance. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi l'établissement de rapports réguliers pour le Comité spécial de liaison, de stratégies et de directives concernant le développement et l'action humanitaire dans la bande de Gaza, à Jérusalem-Est et dans la zone C et, en collaboration avec d'autres acteurs humanitaires, du Plan d'action humanitaire pour 2016.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

88. Le Gouvernement a dû faire face à une situation financière toujours fragile. Au fil de l'année, il a amélioré sa gestion budgétaire, rééquilibrant les recettes et les dépenses. Il a ainsi réduit son déficit récurrent, passé de 12,5 % du PIB en 2014 à 11,7 % du PIB (selon les estimations) en 2015. Cependant, le soutien budgétaire direct des donateurs a baissé – d'où un déficit de financement important et un alourdissement de la dette publique : selon le FMI, ce soutien a diminué d'environ un tiers en 2015, atteignant son niveau le plus bas, en valeur nominale, depuis 2008. Le Gouvernement se trouve donc dans une situation de plus en plus précaire sur le plan budgétaire.

Coordination des donateurs

89. Le Groupe de la coordination du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a prêté son concours au système des Nations Unies et il a élaboré des documents de fond pour diverses instances, comme le Comité spécial de liaison, qui se réunit deux fois par an. Avec les principaux donateurs et intervenants extérieurs, il a également coordonné la définition des positions de principe et levé les obstacles à l'exécution des programmes conjoints.

90. Les organismes des Nations Unies ont continué d'aider le Gouvernement à élaborer des politiques nationales pour la période 2017-2022, qui donnent un aperçu des priorités en matière de développement et s'accompagnent de stratégies sectorielles.

91. La structure locale de coordination de l'assistance est demeurée l'une des instances clefs pour les donateurs et l'État de Palestine. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué d'assurer la coordination de l'aide humanitaire et des activités de sensibilisation à cet égard.

92. Au cours de la période considérée, le Comité spécial de liaison s'est réuni une fois, à New York, le 30 septembre 2015.

V. Besoins non satisfaits

93. En octobre 2014, au Caire, des contributions d'un montant total de 5,4 milliards de dollars avaient été annoncées au titre du relèvement et de la reconstruction de Gaza, et quelque 39 % de ce montant ont été versés depuis. Toutefois, seuls 17 millions de dollars ont été alloués au secteur de la production, dont les besoins avaient pourtant été recensés dans une évaluation détaillée et dans le cadre de relèvement défini pour Gaza − soit moins de 3 % des 602 millions attendus.

94. Compte tenu des besoins humanitaires, 571 millions de dollars ont été demandés au titre du Plan d'action humanitaire pour 2016, étant entendu que – sur ce montant − 304 millions de dollars doivent déjà être mobilisés au titre de l'appel d'urgence lancé par l'UNRWA. À ce jour, seuls 15 % de ce montant ont été réunis. Outre les ressources prévues dans le Plan, l'UNRWA a besoin de 99 millions de dollars (le montant total de son appel d'urgence pour 2016 étant de 405 millions de dollars) pour répondre aux besoins recensés en matière d'hébergement, de sécurité sociale et autres à Gaza, et mettre en place des programmes d'aide alimentaire et des programme travail contre rémunération en Cisjordanie. L'Office a lui-même un besoin urgent de ressources, le déficit de financement de son budget ordinaire ayant été estimé à 81 millions de dollars pour 2016.

95. Les organismes des Nations Unies cherchent à réunir 2,15 milliards de dollars au titre des programmes de développement relevant du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À l'heure actuelle, ils ont reçu 60 % de ce montant.

VI. Difficultés

96. Les conditions de travail sont demeurées difficiles, en grande partie en raison de restrictions d'accès et de circulation, dues notamment aux bouclages en vigueur à Gaza. Des obstacles physiques, comme les points de contrôle, une politique très stricte de délivrance de permis au personnel humanitaire et les restrictions pesant sur l'importation de matériaux à Gaza ont limité l'espace humanitaire et la capacité des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de fournir une assistance en temps voulu.

97. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les restrictions à la liberté de circulation et d'accès, les démolitions de structures palestiniennes et les déplacements de Palestiniens qui en résultent se sont intensifiés. De plus, les implantations se sont poursuivies à un rythme soutenu, ce qui a exacerbé les tensions sur le terrain. Si les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge n'ont pas été directement visés par la flambée de violence constatée à partir d'octobre 2015, ils sont néanmoins exposés à des risques accrus. Les bouclages et les fouilles aux points de contrôle et sur le lieu des incidents constituant une atteinte à la sécurité, notamment aux postes de contrôle de fortune mis en place par les forces de sécurité israéliennes à Jérusalem-Est en octobre 2015, ont entravé les déplacements nécessaires dans le cadre des activités menées par les organismes des Nations Unies.

98. Ceux-ci ont mis l'accent sur la reconstruction et le relèvement de Gaza. En dépit du bon fonctionnement du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, de nature temporaire, le manque de ressources financières ralentit la reconstruction dans plusieurs secteurs. La réconciliation entre factions palestiniennes n'a pas progressé, pas plus que la réforme de la fonction publique – lors de la conférence tenue au Caire en octobre 2014, les donateurs avaient pourtant posé cette condition, considérée comme importante, pour l'octroi de leur appui. Cette situation est une source de difficultés particulières pour Gaza.

VII. Conclusions

99. Le contexte dans lequel se sont déroulées les activités des organismes des Nations Unies au cours de la période considérée est devenu de plus en plus difficile. Le relèvement et la reconstruction de Gaza après le conflit de 2014 sont deux tâches d'une ampleur considérable. S'y ajoutent les menaces pesant constamment sur les moyens de subsistance des Palestiniens, à savoir les destructions et les restrictions en vigueur, qui demeurent des obstacles majeurs au développement. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, mais aussi pour mettre fin à l'occupation qui a débuté en 1967 et favoriser la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/72/87–E/2017/67

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
11 mai 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 74 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2017
28 juillet 2016-27 juillet 2017
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 71/126 de l'Assemblée générale, figurent une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien ainsi qu'une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions permettant d'y répondre. Il y est rendu compte des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée (avril 2016-mars 2017) a continué d'être caractérisée par une évolution de la situation sur le terrain qui ne tend pas à favoriser les perspectives de paix ni la concrétisation de la solution des deux États. Le système des Nations Unies a poursuivi l'action menée pour faire face aux problèmes humanitaires et aux problèmes de développement dans le contexte de l'occupation.

Le Plan d'aide humanitaire de 2017, dont le financement s'établit à 547 millions de dollars, énonce les programmes à exécuter pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. En outre, le budget nécessaire à la reconstruction et au relèvement de Gaza à la suite des dommages subis durant les hostilités de 2014 a été chiffré à 3,9 milliards de dollars dans le cadre précis d'évaluation des besoins et de relèvement pour Gaza.

* A/72/50.

17-07635 (F) 020617 020617

Merci de recycler

Le Gouvernement de l'État de Palestine a continué de mettre en œuvre le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté et donné le coup d'envoi, le 22 février 2017, au Programme national pour 2017-2022. Ce dernier s'articule autour de trois axes, à savoir la voie vers l'indépendance, la réforme de l'administration et le développement durable, et définit 29 stratégies nationales. Les citoyens y occupent une place centrale et nombre des priorités énoncées sont alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2014-2017) se poursuit, en appui à l'action menée par le Gouvernement.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 71/126 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée court d'avril 2016 à mars 2017.

2. On trouvera des informations sur les conditions de vie et la situation socioéconomique des Palestiniens dans plusieurs rapports établis par des organismes des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier : le rapport annuel sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/71/13); l'Analyse commune de pays 2016 (*Common Country Analysis 2016: Leave No One Behind — A Perspective on Vulnerability and Structural Disadvantage in Palestine* (équipe de pays des Nations Unies, territoire palestinien occupé, 2016), et les rapports du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens (avril et septembre 2016).

3. Les besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire et économique et en matière de développement font l'objet de plusieurs documents complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. Le Plan d'aide humanitaire de 2017 vise à mobiliser 547 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires les plus pressants, notamment grâce au renforcement des mesures de protection et à l'amélioration de l'accès aux services de base pour les catégories les plus vulnérables sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2014-2017) présente les mesures stratégiques proposées par l'ONU en fonction des priorités relatives au développement fixées dans le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016 sur l'édification de l'État et la souveraineté.

4. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a poursuivi, tout au long de l'année, l'action menée pour soutenir le processus de paix et promouvoir la coordination et le dialogue entre Palestiniens et Israéliens, l'ONU, la région et la communauté internationale.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

5. La période considérée a été caractérisée par une nette diminution du degré de violence et des attaques par rapport à la période allant d'octobre 2015 à mars 2016, durant laquelle les tensions étaient très élevées. Les attaques d'Israéliens par des Palestiniens, notamment à l'arme blanche et à la voiture bélier, et les incitations à la haine qui contribuent à encourager ce type d'acte ont continué, bien qu'à un moindre degré. Les activités de peuplement ont accusé une tendance à la hausse et il

y a encore eu de nombreuses démolitions de structures appartenant à des Palestiniens. Les divisions entre Palestiniens perdurent, en dépit des efforts déployés en faveur de la réconciliation, et continuent d'avoir des retombées sur les aspects économiques, humanitaires et politiques de la vie dans le territoire palestinien occupé.

6. Différentes dispositions ont été prises par la communauté internationale au cours de la période considérée dans le but de relancer le processus de paix. Le 1er juillet 2016, le Quatuor a publié un rapport dans lequel il réaffirmait le soutien de la communauté internationale à une solution négociée à deux États, examiné l'évolution de la situation sur le terrain et passé en revue ce qui menaçait la réalisation de ce dessein, et recommandait des mesures que les parties devraient prendre pour créer les conditions d'une véritable reprise des négociations. Le 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016), dans laquelle il a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement, demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, et demandé aux deux parties de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire. Le 15 janvier 2017, la France a organisé une conférence à Paris en soutien au processus de paix, à laquelle ont participé des représentants de quelque 70 pays.

7. Les tensions internes se sont accrues au sein du Gouvernement israélien à l'approche de l'échéance du 26 décembre 2016 fixée par la Haute Cour de justice israélienne pour la démolition de l'avant-poste illégal d'Amona. Malgré l'échec de leurs efforts visant à éviter la démolition de l'avant-poste, les membres de la Knesset qui appuient l'expansion des colonies de peuplement ont réussi à faire pression sur les partis de la coalition pour qu'ils votent pour le projet de loi « de régularisation ». Le Procureur général israélien s'est opposé à cette loi, jugeant qu'elle était anticonstitutionnelle et constituait une violation du droit international. Si elle est appliquée, cette loi autorisera l'appropriation de terres qui appartiennent à des particuliers palestiniens et qui ont été utilisées pour la construction de milliers de logements dans les colonies de peuplement. Son adoption marque un infléchissement notable de la position adoptée de longue date par Israël concernant le statut juridique du territoire occupé. Depuis le vote, le 6 février 2017, plusieurs motions ont été déposées à son encontre devant la Haute Cour de justice; son application risque d'être suspendue jusqu'au prononcé de la décision.

8. Les activités de peuplement se sont sensiblement accrues pendant la période à l'examen. Selon les statistiques officielles, 1 102 logements ont été construits au deuxième trimestre de 2016 dans la zone C, ce qui représente le chiffre trimestriel le plus élevé jamais enregistré durant le mandat du Premier Ministre, Benjamin Nétanyahou. Entre avril et décembre 2016, les travaux de construction de 2 215 unités d'habitation ont commencé, soit près du double du chiffre enregistré pendant la même période en 2015 (1 167). Les plans de construction de nouvelles unités d'habitation ont également progressé pendant la majeure partie de la période considérée, et en particulier au premier trimestre de 2017, durant lequel la planification de 4 000 unités d'habitation en zone C a franchi de nouvelles étapes, 250 d'entre elles en étant au stade final du processus d'approbation et 800 autres au stade des appels d'offres. Par comparaison, le nombre total d'unités proposées, approuvées et soumises à appel d'offres en 2016 était d'environ 3 000. À Jérusalem-Est, des plans de construction de quelque 1 500 unités d'habitation ont été présentés, mais aucun n'a atteint l'étape de l'approbation finale. Des appels d'offres ont été lancés en 2016 pour 320 unités, ce qui représente une baisse par rapport au chiffre de 580 enregistré en 2015 et au chiffre de plus de 2 000 enregistré chaque

année pendant la période 2012-2014. Les expulsions de Palestiniens de leur logement à Jérusalem-Est, qui ont fait suite aux mesures juridiques prises par des organisations de colons, se sont poursuivies, élargissant par voie de conséquence les enclaves juives dans les quartiers palestiniens de la ville. Des dizaines de communautés pastorales et bédouines palestiniennes de la zone C ont continué de faire l'objet de pressions de la part des autorités israéliennes pour se réinstaller ailleurs, au motif qu'elles n'avaient pas de permis de construire, dont l'obtention est presque impossible pour les Palestiniens. Certaines communautés se trouvent sous le coup d'une menace de réinstallation forcée imminente dans d'autres lieux de la zone C.

9. Les pourparlers en vue d'une réconciliation entre le Fatah et le Hamas sont restés au point mort au cours de la période considérée. Les parties sont toujours en désaccord sur les deux questions principales faisant l'objet de ces pourparlers : la formation d'un Gouvernement d'unité nationale et l'organisation d'élections législatives et présidentielle. Soucieux d'œuvrer à la réconciliation, le Président, Mahmoud Abbas, a rencontré le Président du Bureau politique du Hamas, Khalid Mish'al, au Qatar en octobre 2016. Les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, du Hamas et du Jihad islamique sont convenus, dans une réunion tenue à Beyrouth en janvier 2017, de la nécessité d'engager des consultations en vue de former un Gouvernement d'unité nationale qui œuvrerait à faire appliquer les précédents accords de réconciliation, à mettre un terme aux divisions entre Palestiniens et à préparer la tenue d'élections générales. Toujours en janvier, la Fédération de Russie a tenté de faire progresser la réconciliation palestinienne en accueillant une rencontre entre les factions palestiniennes à Moscou. Malgré ces réunions entre factions, les parties sont demeurées incapables de parvenir à un consensus sur une véritable unité palestinienne fondée sur la non-violence, la démocratie et les principes défendus par l'Organisation de libération de la Palestine. Autre revers dans cet effort d'unité, le Hamas a mis en place, le 16 mars 2017, le Comité administratif, institution parallèle destinée à gérer les ministères locaux de Gaza. Les différends opposant l'Autorité palestinienne et le Hamas au sujet des responsabilités à établir dans la crise de l'électricité qui a touché Gaza en janvier 2017 ont encore aggravé la crise.

10. Les élections municipales qui devaient se tenir en octobre 2016 ont été repoussées de quatre mois, la Haute Cour palestinienne n'ayant pas avalisé le dispositif choisi par le Gouvernement pour le déroulement des élections à Gaza. Le Gouvernement a ensuite mis sur pied un tribunal spécialement désigné pour vérifier la régularité des élections, afin de régler la question des tribunaux « illégaux » de Gaza; le Hamas s'est élevé contre cette décision, exprimant son mécontentement au sujet de l'incapacité du Gouvernement de tenir des élections municipales en 2016. Il est maintenant prévu que les élections municipales ne se tiennent qu'en Cisjordanie le 13 mai 2017.

11. Le marasme socioéconomique, sur fond de poursuite de l'occupation et de fragilité des institutions démocratiques, a continué de nuire à la stabilité de la Cisjordanie et menacé de porter atteinte aux succès obtenus dans le cadre du programme d'édification de l'État de Palestine. Au cours du second semestre de 2016, de fréquents affrontements ont éclaté entre les forces de sécurité palestiniennes et les résidents du camp de réfugiés de Balata à Naplouse et dans la vieille ville voisine, faisant des morts et des blessés parmi les effectifs civils et le personnel de sécurité. Ces affrontements, qui se sont produits dans le contexte d'une recrudescence des opérations palestiniennes de maintien de l'ordre à l'intérieur et aux alentours du camp, ont été particulièrement intenses en raison des tensions politiques apparues avant et après le septième congrès du Fatah qui s'est tenu à la fin de novembre 2016.

12. Le cessez-le-feu qui a mis fin aux hostilités entre Israël et les groupes armés palestiniens à Gaza le 26 août 2014 s'est maintenu, mais il demeure fragile. Il y a eu moins de manifestations organisées le long de la clôture de sécurité entre Gaza et Israël et de coups de feu tirés de part et d'autre de la frontière par rapport à la période précédente. La découverte par les forces de sécurité israéliennes, en avril et mai 2016, de deux tunnels pénétrant en territoire israélien à partir de Gaza a donné lieu dans un cas à une escalade temporaire des hostilités, au cours de laquelle des militants ont tiré 40 obus de mortier et huit roquettes en direction d'Israël et des forces israéliennes. Un Palestinien a été tué au cours des frappes israéliennes qui ont suivi. Douze roquettes tirées aveuglément depuis Gaza sont tombées en Israël sans provoquer de victimes.

13. L'ONU a continué d'apporter son concours au Gouvernement de l'État de Palestine dans la mise en œuvre de son plan-cadre de 3,9 milliards de dollars pour la reconstruction et le relèvement de Gaza. La grande majorité des dommages subis par les écoles, les hôpitaux et les systèmes d'alimentation en eau et en électricité ont été réparés, et la reconstruction de six écoles entièrement détruites, d'une clinique et d'un hôpital se poursuit. D'autre part, 40 000 personnes sont toujours déplacées à l'intérieur de Gaza, dans l'attente de la reconstruction de leur logement. Sur les 17 800 logements qui ont été totalement détruits ou endommagés au point d'être inhabitables, 57 % ont été reconstruits et le travail de reconstruction se poursuit pour 14 % d'entre eux. Cependant, il faudrait 115 millions de dollars de plus pour reconstruire les 2 800 logements qui ont été totalement détruits. Sur les 153 200 logements partiellement détruits en 2014, 56 % ont été remis en état et les travaux se poursuivent toujours pour 7 % d'entre eux. Toutefois, 85 millions de dollars sont encore nécessaires pour financer les réparations restant à effectuer.

14. Certains matériaux qu'Israël estime être à double usage civilo-militaire ont cependant pu continuer de pénétrer dans Gaza grâce au Mécanisme pour la reconstruction de Gaza mis en place à titre temporaire. Durant la période considérée, près de 750 000 tonnes de ciment ont ainsi été acheminées jusqu'à Gaza grâce au Mécanisme, soit 18 % de plus que l'année précédente, et ce, en dépit de l'imposition de nouvelles restrictions sur le ciment en 2016, notamment, en avril et mai 2016, une suspension de six semaines des importations de ciment provenant du secteur privé et passant par l'intermédiaire du Mécanisme, et la fixation d'un plafond artificiel de 90 camions de ciment par jour pour le reste de l'année. Parallèlement, l'importation d'articles « à double usage », en dehors du ciment et du rond à béton, demeure strictement limitée, seuls 285 articles ayant bénéficié d'une autorisation d'importation au cours du quatrième trimestre de 2016, contre 1 796 en 2015.

15. L'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien ont pris plusieurs mesures énergiques au cours de la période considérée, dont certaines comme suite aux recommandations faites par le Quatuor dans son rapport. Il s'agit notamment d'accords sur l'infrastructure d'alimentation en eau en Cisjordanie, l'électricité, l'attribution de fréquences 3G et les services postaux, tous susceptibles de renforcer l'autorité civile palestinienne. L'application de ces accords, toutefois, a été lente.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

16. Sur le plan économique, le territoire palestinien occupé continue à se relever du conflit de 2014. Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 4,1 % par rapport aux chiffres de l'année précédente (taux de croissance de 3,4 % en 2015). La croissance globale a été tirée par une croissance de 3,0 % en Cisjordanie et

de 7,7 % à Gaza, ce qui a engendré une croissance positive du PIB par habitant tant à Gaza (4,2 %) qu'en Cisjordanie (0,5 %).

17. En 2016, le taux de chômage de la population active a atteint 26,9 %, contre 25,9 % l'année précédente. Il a augmenté aussi bien à Gaza, où il est passé de 41,0 à 41,7 %, qu'en Cisjordanie, où il est passé de 17,3 à 18,2 %. Le chômage des jeunes est resté le principal défi à relever sur le marché du travail palestinien. En 2016, 43,2 % de la population active de la classe d'âge des 20-24 ans était sans emploi.

Évolution de la situation humanitaire

18. Au cours de la période considérée, 60 Palestiniens, dont 15 enfants, ont été tués lors d'affrontements directs dans tout le territoire palestinien occupé et en Israël (dont une grande majorité par les forces de sécurité israéliennes), et quelque 2 200 Palestiniens, dont 600 enfants, ont été blessés. Trente-quatre Palestiniens auteurs présumés d'attaques à l'arme blanche, à la voiture bélier ou à l'arme à feu, dont sept enfants, ont trouvé la mort dans ces attaques, ainsi que 12 Israéliens. Ces chiffres traduisent une baisse sensible des actes de violence enregistrés en Cisjordanie par rapport à la période précédente.

19. Le fait que des Palestiniens prennent pour cible des civils israéliens et que les forces de sécurité israéliennes fassent un usage excessif de la force, en riposte à ces attaques, ou au cours de manifestations et d'échauffourées, reste une grande source d'inquiétude sur le plan de la protection. À cela s'ajoute la perception que les responsables de ces pertes humaines et matérielles ne répondent pas de leurs actes comme il se devrait et qu'il n'existe pas de véritables voies de recours.

20. En Cisjordanie, le nombre des destructions ou des saisies de logements de Palestiniens et de structures servant à leurs activités de subsistance a baissé de 10 % durant la période considérée par rapport à la période précédente, qui avait été marquée par un nombre record d'actes de ce type depuis 2008, année où le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait commencé à répertorier ces démolitions. Au cours de la période à l'examen, 1 244 personnes, dont la moitié d'enfants, ont été concernées par la démolition ou la mise sous scellés de 21 logements où résidaient des auteurs, ou auteurs présumés, d'attaques contre des Israéliens.

21. En février 2017, 335 enfants palestiniens étaient détenus dans les établissements de l'administration pénitentiaire israélienne (323 garçons et 12 filles). Deux d'entre eux étaient sous le coup d'une mesure d'internement administratif, 217 se trouvaient à une étape ou une autre de leur procès, et 116, déjà condamnés, purgeaient leur peine. Ces chiffres ont baissé au cours de la période considérée. Entre janvier et avril 2016, 426 enfants en moyenne étaient détenus, chaque mois, dans des prisons militaires israéliennes, ce qui représente une augmentation de 95 % par rapport à la moyenne mensuelle enregistrée en 2015 (219 enfants). Au cours de la période à l'examen, l'UNRWA a saisi les services d'aide juridictionnelle et d'autres services de plus de 60 dossiers d'enfants en détention.

22. Le 31 mai 2016, le Hamas a exécuté trois hommes accusés de meurtre; ces exécutions étaient les premières depuis le début de 2014. Elles ont eu lieu sans l'aval du Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, pourtant indispensable en vertu de la législation palestinienne. Au cours de la période considérée, 22 nouvelles peines capitales ont été prononcées par des tribunaux de Gaza : 13 par des tribunaux civils contre des personnes reconnues coupables de meurtre et 9 par des tribunaux militaires contre des personnes convaincues de crime de trahison; 13 peines de mort ont été confirmées en appel.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

23. Les restrictions imposées par le Gouvernement israélien à l'accès à Gaza par voie terrestre ou maritime ont été maintenues. Le passage vers Gaza, ou à partir de ce territoire, des membres du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales est devenu de plus en plus difficile au cours de la période considérée, et le refus d'Israël de délivrer au personnel recruté dans le pays des permis d'entrée et de sortie nécessaires à l'exercice de leurs fonctions a atteint un degré préoccupant. Si certaines mesures ont permis d'assouplir ces restrictions, les mesures d'obstruction de l'accès et de la circulation du personnel palestinien en direction et en provenance de Gaza ont été largement maintenues.

24. Au cours de la période considérée, au moins 289 faits ont été signalés concernant 1 834 membres du personnel de l'ONU ou du personnel d'organisations non gouvernementales ayant été retardés ou s'étant vu refuser l'accès à des points de contrôle israéliens, dont environ 41 au passage d'Erez, contrôlé par les Israéliens, vers et depuis Gaza.

25. L'accès des Palestiniens à la plupart des centres urbains palestiniens de Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, ainsi que la circulation entre ces centres ont continué de faire l'objet de restrictions. Le maintien des restrictions imposées aux Palestiniens concernant l'accès à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques à Jérusalem-Est et dans la zone C entrave les efforts de développement et limite considérablement les possibilités d'améliorer les conditions de vie et de réduire la vulnérabilité des populations.

26. À la suite de l'assassinat, le 24 mars 2017, d'un de ses dirigeants à Gaza, le Hamas a – chose qu'il n'avait jamais faite auparavant – interdit pendant 10 jours toute circulation entre Gaza et Israël, sauf pour certaines catégories de personnes telles que les patients devant subir un traitement médical hors de Gaza, les parents de Palestiniens détenus en Israël et trois ministres du Gouvernement palestinien de consensus national. Pendant la durée du bouclage, la pêche a également été interdite, ce qui a obligé les quelque 1 500 pêcheurs concernés à annuler plus de 5 000 sorties en mer. Déjà affectées par la restriction, imposée par Israël, de la zone de pêche à 6 milles marins, les familles de ces pêcheurs ont vu leur subsistance mise en péril. Le Hamas a aussi refusé à 111 patients l'autorisation de quitter Gaza pour se rendre en Israël.

La barrière

27. Le Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 2007, a poursuivi son action de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes. Plus de 61 000 plaintes et 650 000 justificatifs ont été recueillis. L'enregistrement des plaintes a été mené à bien dans huit des neuf gouvernorats palestiniens touchés — Toubas, Jénine, Toulkarm, Qalqiliya, Salfit, Ramallah, Hébron et Bethléem — et les travaux ont bien progressé dans le gouvernorat de Jérusalem, y compris à Jérusalem-Est et dans sa périphérie.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

A. Développement humain et social

28. Durant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont mené une action humanitaire coordonnée et fourni une aide, notamment alimentaire, à plus

de 1,58 million de personnes, une protection à près de 1 million de personnes, des services en matière de santé et de nutrition à plus de 1,2 million de personnes et des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à plus de 600 000 personnes. En outre, plus de 150 000 personnes ont reçu une assistance sous forme d'abris ou d'articles non alimentaires.

29. Comme indiqué dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les activités relevant des programmes de développement des Nations Unies ont porté essentiellement sur six domaines stratégiques : autonomisation économique, moyens de subsistance, travail décent et sécurité alimentaire; gouvernance, état de droit, justice et droits de l'homme; éducation; santé; protection sociale; urbanisation, gestion des ressources naturelles et infrastructure.

Éducation

30. L'UNRWA a assuré une éducation primaire gratuite à plus de 310 000 enfants inscrits dans 363 établissements primaires et secondaires à Gaza et en Cisjordanie.

31. Les organismes des Nations Unies ont continué de prendre en charge le renforcement nécessaire des capacités des enseignants pour une éducation de qualité, inclusive et adaptée aux besoins de l'enfant. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a apporté son concours à la formation d'enseignants, l'objectif étant la mise en œuvre d'une politique de non-violence en Cisjordanie et à Gaza. La formation d'enseignants et de directeurs d'établissements scolaires dans le domaine du développement du jeune enfant assurée par l'UNICEF a bénéficié à plus de 1 700 enfants fréquentant 49 écoles sélectionnées en Cisjordanie et à Gaza.

32. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a élargi le programme Dynamic Futures de l'organisation Al Fakhoora dans le cadre duquel 266 nouvelles bourses d'études ont été octroyées, portant leur nombre total à 870.

33. Les organismes des Nations Unies ont favorisé l'accès à l'éducation par la construction et la remise en état d'établissements scolaires, y compris la construction d'une école de garçons à Jérusalem et de 12 bibliothèques de quartier en Cisjordanie et à Gaza, ainsi que par la remise en état de cinq écoles maternelles.

34. À Gaza, le PNUD a contribué à ce que 88 311 élèves et étudiants (43 997 filles et 44 314 garçons) aient un meilleur accès à un enseignement de qualité grâce à la remise en état ou à la reconstruction de 37 établissements qui avaient été très endommagés pendant les hostilités de 2014, à savoir 12 écoles publiques qui avaient été partiellement endommagées, 13 écoles privées, 5 centres de formation et 7 établissements d'enseignement supérieur. L'UNRWA a également facilité la construction ou la reconstruction de 10 nouvelles écoles. La reconstruction et la remise en état d'écoles reposent sur les principes de la reconstruction « en mieux » et des écoles amies des enfants.

Santé

35. L'UNRWA a assuré des services de santé en Cisjordanie dans 43 établissements de soins, dont 6 dispensaires ambulants, 24 centres de soins de santé primaires, 1 hôpital et 1 centre spécialisé dans les maladies non transmissibles, employant plus de 800 personnes. À Gaza, des services de santé ont été dispensés dans 22 établissements de soins de santé primaires employant plus de 961 personnes. Sur l'année, ce sont en moyenne 27 795 réfugiés de Palestine en Cisjordanie et 13 053 à Gaza qui ont reçu une aide couvrant les frais d'hospitalisation.

36. L'UNICEF a continué d'aider le Ministère de la santé à développer l'initiative Hôpitaux amis des bébés, qui vise à encourager l'allaitement au sein exclusivement, en formant 55 infirmiers (30 hommes et 25 femmes) et médecins. À la fin de 2016, neuf services de maternité avaient été homologués dans le cadre de cette initiative menée en Cisjordanie et à Gaza. L'UNICEF a sensibilisé 7 481 mères de nouveau-nés à l'existence de services post-partum à domicile et formé 60 sages-femmes à les dispenser. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a assuré la formation de plus de 300 fonctionnaires travaillant au Ministère de la santé et prestataires de services de santé dans le domaine de la santé procréative.

37. Les organismes des Nations Unies ont contribué au développement d'infrastructures dans le secteur de la santé, notamment à la modernisation du service de chimiothérapie d'un hôpital privé à Jérusalem-Est, pour qu'il puisse accueillir chaque année au moins 1 500 patients, à la rénovation du centre Princess Basma pour les enfants ayant des besoins spéciaux et à l'approvisionnement en matériel chirurgical et médical de cinq hôpitaux à Jérusalem et en Cisjordanie. Ils ont également fait en sorte que 10 214 patients non couverts ou partiellement couverts par un régime d'assurance reçoivent des soins de santé subventionnés dans trois grands hôpitaux à Jérusalem. Du matériel a été fourni à trois centres de soins de santé primaires et à un hôpital spécialisé dans l'identification, le traitement et le signalement de cas de violence sexiste. L'OMS a aidé le Ministère de la santé à livrer du matériel essentiel et à assurer une formation pour améliorer le dépistage du cancer du sein.

38. Pour remédier aux pénuries de produits sanitaires à Gaza, l'OMS a apporté une assistance afin de fournir d'urgence des médicaments essentiels et coordonné l'acheminement de fournitures médicales provenant de différents donateurs. Elle a aussi approvisionné en carburant des établissements de santé en vue de garantir la continuité des services d'urgence. Le PNUD a participé à l'agrandissement, la remise en état et l'équipement d'établissements de santé à Gaza, notamment à la construction d'unités de soins intensifs de néonatologie, la capacité d'accueil totale de tels services passant à 6 177 nouveau-nés à Gaza.

Eau et assainissement

39. L'UNICEF a continué d'appuyer les mesures relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les écoles, 128 500 enfants (dont 50 % de filles) ont participé à des activités de promotion de l'hygiène dans 156 écoles primaires (116 à Gaza et 40 en Cisjordanie). En 2016, de l'eau de citerne a également été fournie à quelque 68 500 enfants scolarisés dans ces écoles. De plus, 237 autres écoles (135 à Gaza et 102 en Cisjordanie) ont utilisé le manuel de sensibilisation à l'hygiène établi par l'UNICEF et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin de promouvoir des pratiques essentielles en la matière. Au total, 1 734 trousses d'hygiène ont été distribuées en Cisjordanie et 176 000 à Gaza.

40. Dans la zone C, pas moins de 4 200 Palestiniens ont profité de la remise en état d'un réseau d'approvisionnement en eau qui a permis de réduire à zéro les pertes d'eau et de faire baisser de 40 % le coût de l'eau. Le PNUD a remis en état et élargi la décharge de Jéricho et mis en place un système de récupération des déchets qui servira à trier et à recycler les résidus solides dans le secteur de Jéricho. Environ 62 000 habitants en bénéficieront dans la ville de Jéricho et dans la vallée du Jourdain.

41. À Gaza, l'UNICEF a travaillé en partenariat étroit avec la Régie palestinienne des eaux et la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières pour permettre à 75 000 personnes d'avoir un meilleur accès à l'eau potable; il s'agissait

d'exécuter la première phase de la mise en service d'une installation de dessalement. Le PNUD a amélioré le système d'eau et le système de collecte et de gestion des eaux usées en participant à la construction d'ouvrages d'infrastructure.

Emploi

42. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Centre du commerce international ont créé, dans le cadre d'un programme conjoint, un pôle de services complets qui fournit, à toutes les étapes de leur développement, des orientations aux micro-, petites et moyennes entreprises et coopératives détenues ou dirigées par des femmes. La FAO a continué d'apporter son concours à 27 coopératives, dont 6 coopératives de femmes, au moyen d'activités visant à améliorer la productivité et l'accès aux marchés locaux et internationaux et a ainsi aidé 1 318 personnes. À Gaza, l'Organisation internationale du Travail a aidé deux coopératives à renforcer leurs capacités et à établir un plan d'affaires.

43. ONU-Femmes a apporté son concours à 45 micro-, petites et moyennes détenues ou dirigées par des femmes. Des subventions ont été accordées à 34 de ces entreprises, afin qu'elles puissent développer leur activité. Durant la période à l'examen, les ventes de ces 45 entreprises ont augmenté de 28 % sur les marchés locaux, de 4 % au niveau régional et de 5 % au niveau international. Par ailleurs, le nombre de femmes employées à temps plein par les micro-, petites et moyennes concernées (158 employées) a augmenté de 21 % par rapport à la période considérée dans le précédent rapport.

44. Le PNUD a proposé des programmes de renforcement des compétences à 200 jeunes à Jérusalem. Ainsi, 169 diplômés originaires de Jérusalem-Est ont trouvé un emploi, à titre permanent pour 131 d'entre eux, soit 78 % (84 femmes et 47 hommes). De plus, 28 autres familles marginalisées ont bénéficié d'une aide économique à Jérusalem-Est grâce à des subventions accordées à de petites entreprises. Les ouvrages d'infrastructure du PNUD ont permis de créer 11 741 journées de travail en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ainsi que 13 910 journées de travail intérimaire et 554 journées de travail dans le cadre d'emplois permanents à Gaza.

Protection sociale ciblée

45. Durant la période considérée, l'UNRWA a distribué 394 634 colis alimentaires à 20 623 ménages de réfugiés palestiniens (98 935 personnes) à Gaza. L'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont poursuivi la mise en œuvre du programme de bons électroniques destiné aux Palestiniens les plus vulnérables, ce qui a permis à ceux-ci d'avoir une aide d'urgence sous diverses formes (vivres, eau, assainissement, hygiène et uniformes scolaires). Quelque 13 000 ménages ont reçu des trousses d'hygiène et 8 083 enfants ont bénéficié d'une assistance scolaire. Près de 4 000 ménages bénéficiaires de ce programme ont acquis de nouvelles connaissances dans les domaines de la nutrition et de l'hygiène grâce à un cours de sensibilisation de 12 semaines visant à faire connaître les bonnes pratiques y relatives. Dans le cadre de l'initiative de préparation pour l'hiver qu'il mène à Gaza, l'UNICEF a fourni à 620 ménages des bons électroniques leur permettant d'obtenir de l'eau et des articles relatifs à l'assainissement, l'hygiène et la préparation pour l'hiver.

46. Le PAM a continué d'apporter son concours au programme de protection sociale du Gouvernement par l'intermédiaire duquel 213 000 personnes, à Gaza et en Cisjordanie, ont bénéficié d'une aide alimentaire ainsi que de transferts

monétaires et bons. L'UNRWA a apporté une assistance financière à plus de 36 000 personnes concernées.

Culture

47. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a contribué à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel de la Cisjordanie et de Gaza grâce à la restauration de 11 sites historiques, facilitant ainsi l'accès à des biens culturels et à des services sociaux publics.

48. Le PNUD a soutenu l'industrie du tourisme culturel en proposant des services d'exploitation et de gestion du monument historique de Khan el-Wakalé à Naplouse, lancé les travaux de remise en état et de restauration du sanctuaire dédié au prophète Moïse et démarré les services d'exploitation et de gestion de ce monument situé dans la zone C de la province de Jéricho. Ces deux sites devraient accueillir 140 000 visiteurs par an, ce qui créerait 1 800 possibilités d'emploi direct et indirect. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a contribué à la remise en état du complexe résidentiel Dar al-Consul à Jérusalem-Est, où se situe un centre culturel moderne et sûr servant aussi bien aux habitants de Jérusalem-Est qu'aux touristes. Entre autres installations et services, le complexe Dar al-Consul proposera un guichet unique aux jeunes et aux touristes.

49. Durant la période considérée, le PNUD a aidé 541 jeunes Palestiniens de 14 écoles municipales à Jérusalem-Est à participer à des activités culturelles.

Sécurité alimentaire et agriculture

50. La FAO a apporté son soutien à 1 318 fermiers; les pratiques en matière de cultures et d'action phytosanitaire ont été améliorées ainsi que l'accès à l'eau et l'utilisation qui en est faite. Elle a également contribué au renforcement du respect des normes internationales de qualité et des critères d'homologation correspondants. Au total, 3 569 dounoums de terres ont été cultivés selon les normes internationales et 21 coopératives agricoles ont mis sur le marché des récoltes à haut rendement d'une valeur estimée à 44 millions de dollars, dont plus de 21 millions de dollars destinées à l'exportation, et six coopératives de femmes ont fabriqué des produits alimentaires transformés d'une valeur de près de 90 000 dollars. Les capacités relatives à l'après-récolte ont également été renforcées grâce aux outils et au matériel pour chariot élévateur à fourche fournis à 33 coopératives en Cisjordanie et à Gaza.

51. En Cisjordanie, plus de 800 fermiers ont profité de la remise en état d'infrastructures nécessaires à la gestion des ressources en eau. L'action menée par le PNUD en coopération avec le Ministère de l'agriculture a abouti à une augmentation de la productivité dans 12 collectivités rurales situées en Cisjordanie; l'ouverture de 3,6 km de routes agricoles a permis à plus de 300 fermiers d'avoir accès à leurs terres et la construction d'infrastructures d'adduction d'eau a bénéficié à plus de 1 000 fermiers. À Gaza, la FAO a aidé 340 fermiers travaillant dans les zones d'accès restreint à améliorer l'irrigation et à accroître la productivité. La FAO a créé un marché au bétail à Al-Thaharriyah dans la province d'Hébron, offrant à 2 000 éleveurs un point de vente et un accès au marché formel.

Droits de l'homme, femmes, enfants et jeunes

52. Le Gouvernement de l'État de Palestine, ayant bénéficié de l'assistance technique d'organismes des Nations Unies, a présenté, le 8 mars 2017, son premier rapport en tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/PSE/1) et considérablement

avancé dans l'élaboration des six autres rapports concernant les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a formé 106 représentants d'organisations de défense des droits de l'homme et de la Commission indépendante pour les droits de l'homme, en mettant l'accent sur le suivi du respect par le Gouvernement des engagements juridiques découlant de ces instruments et sur la collecte de données permettant d'en étayer la mise en œuvre. Le Haut-Commissariat a également organisé des séances de formation portant sur les dispositions et normes des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la Palestine a adhéré; 139 représentants de la société civile et d'associations locales y ont participé.

53. Le PNUD et ONU-Femmes ont aidé 28 000 personnes, dont 55 % de femmes, à bénéficier d'une aide juridictionnelle et plus de 6 000 femmes ont pris part, en Cisjordanie et à Gaza, à des actions de sensibilisation animées par des représentants d'organisations de la société civile visant à faire connaître les droits reconnus par la loi.

54. Dans 24 localités situées dans la zone C, le PNUD et ONU-Femmes ont aidé 800 femmes à participer à des activités axées sur le rôle des femmes dans la vie publique, à la suite de quoi 26 femmes qui se sont portées candidates aux élections locales ont vu leur nomination validée et ont suivi une formation en matière de communication, de participation aux actions de proximité et de questions relatives à l'administration locale. À Gaza, des femmes ont également bénéficié du programme des jeunes dirigeantes, dans le cadre duquel 950 titulaires d'un titre universitaire ont bénéficié d'une formation axée sur les compétences en matière de leadership, la préparation à la vie active et l'épanouissement de l'individu.

55. Grâce au programme de protection de la famille et de l'enfance mené par l'UNRWA en Cisjordanie, 449 personnes (382 femmes et 67 hommes) ayant subi des actes de violence sexiste, de violence domestique ou d'autres formes de violence ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel; dans 21 situations extrêmes ou situations d'urgence, les cas ont été confiés à des organisations non gouvernementales spécialisées. À Gaza, 1 535 personnes ayant subi des actes de violence sexiste ont été identifiées : 1 518 d'entre elles ont été dirigées vers des prestataires de service au sein de l'UNRWA et 17 autres vers des prestataires de service affiliés à des partenaires extérieurs. Ces efforts ont permis aux rescapés d'avoir accès à plus de 1 200 services d'accompagnement psychologique et services juridiques.

56. Les organismes des Nations Unies ont formé plus de 300 prestataires de services, enseignants et conseillers sociaux à reconnaître les cas de violence sexiste, afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent et utiliser des mécanismes d'orientation des victimes de la violence sexiste conformes aux protocoles nationaux palestiniens de signalement et aux consignes générales. En Cisjordanie et à Gaza, plus de 11 800 victimes d'actes de violence sexiste ont reçu une aide psychologique ou juridique ou un accompagnement en matière de santé ou de sensibilisation apporté par un ou plusieurs prestataires de services. Un nouveau lieu d'accueil des femmes et des filles a été créé en Cisjordanie et des activités d'information et de sensibilisation ont été menées. Près de 5 000 personnes en ont bénéficié.

57. L'UNICEF continue de diriger les travaux du groupe de travail interinstitutions qui a pour mission de constater les violations graves commises contre des enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé et d'en rendre compte, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. En 2016, le groupe de travail a recensé et vérifié 2 050 cas de violations graves commises contre des enfants.

58. Durant la période considérée, 14 590 jeunes ont eu accès à des programmes d'autonomisation appuyés par le FNUAP, notamment des initiatives locales menées par des jeunes visant à les rendre moins vulnérables, ainsi qu'à des initiatives novatrices lancées par des jeunes et ciblant 450 jeunes et 20 décideurs. Le FNUAP a apporté son concours à deux sommets de la jeunesse tenus à Jérusalem et ONU-Habitat a fait participer des jeunes à la conception d'espaces publics. L'UNICEF a travaillé avec ses partenaires afin d'encourager la participation citoyenne des adolescents par la mise en place de six laboratoires d'innovation (cinq en Cisjordanie et un à Gaza). La création de ces laboratoires a permis à 1 528 adolescents (dont 51 % de jeunes filles) en Cisjordanie et 366 à Gaza, d'avoir accès à des espaces sûrs dans lesquels ils peuvent faire des recherches après l'école et proposer des solutions novatrices aux problèmes rencontrés dans leur communauté ou dans leur vie.

Environnement, logement et développement urbain

59. ONU-Habitat a mené à bien la mise en œuvre de 10 programmes d'aménagement du territoire dans la zone C de la Cisjordanie, ce qui a contribué à atténuer les difficultés rencontrées par plus de 32 000 Palestiniens dans leurs déplacements. Le PNUD a achevé des projets d'infrastructure qui servent à des communautés et des institutions se trouvant dans la zone C. Cette amélioration des transports publics bénéficie à 90 000 personnes.

60. ONU-Habitat continue d'appuyer le plan national d'aménagement du territoire pour l'État de Palestine et les activités de mobilisation en vue de trouver et de négocier des solutions en matière de planification avec les autorités israéliennes compétentes dans ce domaine.

61. À Jérusalem-Est, le PNUD a contribué à la création d'un espace public qui sert à plus de 40 000 habitants et d'une aire de jeux pour enfants accessible à 20 000 habitants ainsi qu'à la rénovation de 19 logements. La remise en état de logements destinés à 500 personnes défavorisées a été achevée, la priorité étant accordée aux foyers dirigés par des femmes. Le PNUD a également rénové plus de 15 centres de développement des entreprises dans la vieille ville de Jérusalem et lancé des activités de redynamisation à l'appui des quartiers commerçants des rues Sultan Suleiman et Salah Al-Din.

62. À Gaza, ONU-Habitat a aidé les municipalités et les représentants locaux à élaborer et à compléter deux plans directeurs et quatre plans d'aménagement détaillés. Le PNUD a remis en état 12 600 logements partiellement endommagés pendant les hostilités de 2014 afin d'y loger 82 290 personnes autres que des réfugiés, reconstruit deux logements à Rafah et construit 56 nouveaux logements pour 392 bénéficiaires dans le nord de la bande de Gaza. Le PNUD a commencé la remise en état et la consolidation du projet Gaza Industrial Estate, ce qui aidera 22 000 ouvriers et hommes d'affaires.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

63. La majorité des interventions des organismes des Nations Unies a concerné Gaza, dont certains besoins remontant au conflit de 2014 n'ont toujours pas été satisfaits. Sur un montant de 571 millions de dollars demandé au titre du Plan d'action humanitaire pour 2016, 280 millions de dollars ont été réunis (soit 49 %).

64. Pour financer le Plan d'action humanitaire pour 2017, il est nécessaire de mobiliser 547 millions de dollars, dont environ 68 % sont destinés à Gaza. Sur ce

total, un montant de 282 millions de dollars est destiné à financer l'appel d'urgence lancé par l'UNRWA.

65. Si la reconstruction s'accélère, les besoins en logement sont encore loin d'être satisfaits; en effet, quelque 40 000 personnes sont toujours déplacées, leur habitation ayant été endommagée ou détruite pendant le conflit de 2014. En février 2017, les fonds nécessaires au financement de la reconstruction de près de 4 000 maisons entièrement détruites et de la remise en état de 57 000 autres n'étaient toujours pas disponibles.

66. Grâce aux actions de déminage du Service de la lutte antimines de l'ONU, les 1 500 Gazaouis vivant ou ayant des activités agricoles ou de reconstruction dans 106 des 136 zones susceptibles de contenir des restes explosifs de guerre enterrés ont retrouvé un sentiment de sécurité.

67. Le PNUD a contribué à la lutte contre la crise de l'énergie qui a frappé Gaza grâce à la fabrication de cellules photovoltaïques et à la pose de panneaux solaires sur des installations sanitaires et hydrauliques, ainsi que sur des écoles et des établissements d'enseignement supérieur. Il a également remis en état le réseau de distribution d'électricité de trois provinces, au bénéfice de plus de 500 000 personnes.

Aide d'urgence à l'agriculture

68. Plus de 3 000 fermiers, éleveurs et ménages ruraux ont de nouveau accès à des ressources et des biens essentiels à l'activité qui permet d'assurer leur subsistance. Parmi eux, près de 2 600 foyers ont bénéficié de la remise en état de réservoirs d'eau dans la bande de Gaza. De plus, 160 foyers démunis en zone péri-urbaine ont reçu du matériel destiné à une production alimentaire domestique à petite échelle.

Aide alimentaire d'urgence

69. En Cisjordanie, le PAM est venu en aide à 250 000 personnes vulnérables et exposées à l'insécurité alimentaire; 108 000 d'entre elles ont bénéficié de transferts monétaires et de bons et les 142 000 autres d'une aide alimentaire en nature. L'UNRWA et le PAM ont poursuivi leur programme commun d'aide alimentaire en nature à l'intention de 37 000 Bédouins et éleveurs marginalisés appartenant à 85 communautés bédouines.

70. Dans la bande de Gaza, 960 000 réfugiés ont bénéficié d'une aide alimentaire, l'UNRWA ayant distribué 654 348 colis alimentaires à 163 596 familles, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'an 2000, où le nombre de bénéficiaires s'établissait à 80 000. En 2016, 81 500 personnes – autres que des réfugiés – en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié du programme de transferts monétaires et de bons du PAM et 164 000 personnes – autres que des réfugiés – ont reçu des colis alimentaires.

Aide d'urgence à l'éducation

71. L'UNICEF s'est employé à faire en sorte que 4 667 enfants et 333 professeurs vivant dans des zones à haut risque, notamment la zone C, puissent faire le trajet domicile-école dans des conditions de sécurité. De plus, 6 760 enfants gazaouis souffrant toujours de difficultés d'apprentissage à cause du conflit de 2014 ont bénéficié d'un soutien scolaire.

72. Le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'UNICEF et l'UNRWA, agissant en partenariat avec des associations locales, ont veillé à ce que des avertissements sur les risques présentés par les restes explosifs de guerre soient diffusés dans

l'ensemble de la bande de Gaza. L'UNICEF a diffusé des messages sur les risques présentés par les restes explosifs de guerre et les engins non explosés, sensibilisant ainsi 162 000 enfants et adultes à ce problème. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a organisé 1 800 séances de sensibilisation, auxquelles ont participé 48 000 personnes, dont 34 000 enfants.

Aide sanitaire d'urgence

73. L'UNICEF a fourni des services de protection de l'enfance à plus de 48 738 enfants gazaouis en situation de vulnérabilité, ainsi qu'un accompagnement psychosocial et une prise en charge. Des consultations individuelles ont été dispensées à 13 941 enfants à risques, dont 49 % de filles, et 12 142 enfants scolarisés dans des établissements de l'UNRWA ont participé à des séances collectives. Dans les centres de santé de l'UNRWA, 14 589 personnes ont reçu un accompagnement psychosocial et des services de protection, essentiellement sous forme de consultations individuelles ou collectives. De plus, 28 007 réunions de sensibilisation ont eu lieu dans des écoles, dans des centres de santé et en d'autres lieux.

74. En Cisjordanie, le programme sanitaire d'urgence de l'UNRWA a permis d'assurer le fonctionnement de six dispensaires ambulants dans un périmètre de plus de 66 localités, soit 123 719 habitants, avec 113 325 consultations réalisées. L'UNWRA a fourni des prestations de santé mentale et un accompagnement psychosocial à 55 communautés bédouines confrontées à de multiples menaces. Pendant la période considérée, grâce à la mobilisation de six équipes psychosociales mobiles, plus de 9 200 personnes pouvaient avoir accès, chaque mois, à un accompagnement psychosocial ou à des prestations de santé mentale.

Aide d'urgence au logement

75. À Gaza, le Service de la lutte antimines de l'ONU a mené pour des partenaires de reconstruction 92 estimations des risques, 30 séances de formation personnalisées sur la gestion des risques liés aux restes explosifs de guerre, et contrôlé et accompagné de manière suivie l'élimination des engins explosifs, ce qui a permis la reconstruction d'infrastructures cruciales et de logements.

76. Jusqu'en décembre 2016, l'UNRWA avait apporté une assistance financière à plus de 81 000 familles. Le PNUD, quant à lui, avait apporté une assistance financière à 1 075 familles – autres que des réfugiés – déplacées à cause du conflit de 2014, afin qu'elles aient accès à des hébergements provisoires pendant la remise en état ou la reconstruction de leur logement. L'UNRWA avait aidé financièrement 124 familles de réfugiés de Palestine (soit plus de 750 personnes) dont le logement avait été démoli par les autorités israéliennes. De plus, 678 familles de réfugiés de Palestine, soit 3 771 personnes, avaient bénéficié d'une assistance financière et avaient été orientées en fonction des besoins humanitaires recensés, compte tenu des dommages matériels et des traumatismes causés par les fouilles et les arrestations effectuées par les Forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés.

Aide d'urgence à la création de revenus

77. En 2016 à Gaza, l'UNRWA a créé 4 651 postes temporaires dans le cadre de son programme de création d'emplois et plus de 8 900 emplois directs et indirects grâce à ses projets dans le bâtiment. L'UNRWA a également recruté 14 179 personnes sur le plan régional pour mener à bien ses activités et fourni des bons d'alimentation et un emploi contre rémunération à plus de 15 750 foyers de réfugiés dont 8 037 (soit 43 199 personnes) vivant dans 19 camps de réfugiés de Palestine et 7 713 (soit 41 457 personnes) vivant hors des camps. Cela représente un

montant de quelque 8 501 435 dollars dont ont bénéficié des foyers de réfugiés en situation d'insécurité alimentaire. L'UNRWA est également venu en aide à 46 010 réfugiés de Palestine vivant hors des camps grâce au programme de bons d'alimentation électroniques, les bons émis représentant une valeur totale de plus de 4,8 millions de dollars.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

78. En 2016, l'UNICEF a fourni de l'eau potable à près de 56 000 personnes vivant en Cisjordanie. L'installation d'infrastructures d'approvisionnement et de stockage a bénéficié à 14 000 autres personnes.

79. À Gaza, le PNUD a remis en état et reconstruit cinq puits, 1 200 mètres de réseau hydraulique et deux citernes détruites pendant le conflit de 2014. Il a également contribué à alimenter en électricité les deux principales stations de pompage des eaux usées de Beït Hanoun pour limiter les débordements. Les actions menées par l'UNICEF en partenariat avec la Régie palestinienne des eaux et la Compagnie des eaux des municipalités côtières ont permis que 44 130 personnes bénéficient de meilleures conditions d'hygiène grâce à la remise en état et à la construction de réseaux d'égouts dans les provinces sud de la bande de Gaza; 41 000 personnes aient accès à l'eau grâce à la réparation de réseaux hydrauliques; 37 000 autres personnes aient accès à l'eau grâce à la reconstruction de trois puits endommagés.

80. L'UNRWA a pris en charge la gestion des déchets solides dans les huit camps de réfugiés de Palestine de la bande de Gaza. Il a également fourni du carburant à la Compagnie des eaux des municipalités côtières et aux municipalités de Gaza pour faire fonctionner les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, les services de gestion des déchets municipaux solides, les pompes à eaux pluviales, qui permettent de réduire le risque d'inondation, et les puits touchés par les coupures de courant.

Évacuation des débris et gestion des déchets solides

81. Le PNUD a achevé d'évacuer les débris issus des affrontements de 2014 à Gaza. Cette opération a bénéficié à 163 527 personnes (79 990 hommes et 83 537 femmes) et généré 42 122 jours de travail pour 717 habitants des zones concernées. Le programme a également permis de financer la création d'emplois d'urgence (activités de nettoyage), générant ainsi 166 372 jours de travail pour 3 707 personnes (3 654 hommes et 53 femmes).

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

82. Le PNUD et ONU-Femmes ont apporté leur concours à des institutions œuvrant dans le domaine de la justice et de la sécurité pour qu'elles tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et leurs activités de planification. C'est ainsi que la Police civile palestinienne est devenue la première police d'un État arabe à se doter d'une stratégie en la matière.

83. La première loi de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé et les membres de leur famille a été signée par le Président Abbas le 29 septembre 2016. L'équipe dirigeante de l'organisme de sécurité sociale a été nommée en décembre 2016; le Ministre du travail en assure la présidence. L'Organisation internationale du Travail a procédé à l'évaluation actuarielle des régimes de sécurité sociale administrés par la Caisse de pension publique palestinienne.

84. L'UNICEF et le PNUD ont apporté leur concours dans le cadre de l'application de la nouvelle loi de protection des mineurs, s'agissant notamment de la formation de juges des mineurs. Des commissions d'application des lois rattachées aux tribunaux pour enfant ont été créées en Cisjordanie et le Fonds palestinien pour les pensions alimentaires a bénéficié d'un soutien. Un comité national pour l'aide juridictionnelle a été créé ainsi qu'une base de données spécialisée conçue pour faciliter l'harmonisation des lois. Un centre de conciliation a été établi à Jérusalem-Est pour résoudre des différends civils et commerciaux opposant les habitants de Jérusalem.

85. L'ONUDC a aidé le Ministère de la justice à former sept médecins légistes, à créer trois centres de médecine légale, à équiper les services, à former le personnel médico-légal et à mettre au point des directives générales conformes aux normes internationales.

86. La FAO a aidé le Ministère de l'agriculture et des institutions nationales à coordonner les activités de surveillance et de contrôle à mener dans le cadre du système national de recensement des animaux. Ainsi, 92 % des animaux d'élevage visés ont été recensés.

87. L'UNESCO a apporté son savoir-faire technique au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour la rédaction de la loi sur l'éducation de base, qui a été signée par le Président le 9 avril 2017 après avoir été avalisée par le Gouvernement.

88. ONU-Habitat a soutenu les actions de sensibilisation menées conjointement par d'importantes institutions palestiniennes, notamment en ce qui concerne la rédaction et l'adoption de la stratégie nationale d'information en faveur de la planification et du développement de la zone C de la Cisjordanie.

89. Le PNUD a élaboré un système unifié de gestion des ressources humaines et du développement personnel, mis en place dans sept ministères, et a mis la dernière main au plan stratégique du Conseil général du personnel pour la période 2017-2022. L'Agence palestinienne pour la coopération internationale a été créée pour partager son savoir et savoir-faire avec d'autres pays. Des unités de développement économique local ont été créées dans cinq municipalités.

90. Le PNUD a travaillé avec le Centre du commerce international et des institutions commerciales nationales pour développer les marchés, les liens commerciaux régionaux et les exportations palestiniennes grâce notamment à des accords bilatéraux concernant cinq marchés internationaux. Il a également formé les diplomates palestiniens pour qu'ils œuvrent en faveur du développement des relations commerciales et des relations d'affaires lorsqu'ils seront en poste à l'étranger.

91. Le PNUD a aidé le Gouvernement de l'État de Palestine à présenter, en novembre 2016, son premier rapport national d'inventaire et son plan national d'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, approuvés par 12 ministères de tutelle. Les services des eaux palestiniens, israéliens et jordaniens ont élaboré le premier outil de modélisation des changements climatiques de la région et ont présenté 10 indicateurs climatiques pour 2030. Le PNUD a formé aux outils de modélisation des changements climatiques 15 professionnels de l'eau et des changements climatiques originaires de ces trois pays.

92. Le FNUAP a apporté son concours au Bureau central palestinien de statistique pour l'élaboration du rapport *Palestine 2030 — Demographic Change: Opportunities for Development* (Palestine 2030 — évolution de la démographie et

possibilités de développement), qui présente une analyse complète des conséquences des projections démographiques sur la société.

93. Les organismes des Nations Unies ont soutenu la création d'un système de gestion de l'information au sein du Ministère de la santé visant à recenser les victimes de violence sexiste et à garantir l'harmonisation de la collecte de données, du suivi et du signalement des cas de violence sexiste dans le cadre du système d'orientation national. Le premier centre national de désintoxication et de réadaptation des toxicomanes a également été créé avec le Ministère de la santé; il met en œuvre des protocoles de désintoxication et de réadaptation, des directives générales et un code de déontologie. Une aide a également été apportée pour améliorer la gestion des dossiers médicaux et des registres, renforcer les systèmes informatiques des hôpitaux et mettre à jour les plans d'intervention d'urgence des hôpitaux.

94. L'UNICEF a aidé le Ministère du développement social à réaliser la première étude complète sur la situation des enfants handicapés en Cisjordanie et à Gaza et apporté son concours à la révision consécutive de la loi sur le handicap afin de la mettre en conformité avec les normes internationales, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

95. L'UNICEF a aidé le Comité national intersectoriel chargé de la question du développement du jeune enfant à mettre la dernière main à sa stratégie et à son plan d'action nationaux pour la période 2017-2022, notamment en matière de dépistage précoce des retards de développement et des handicaps et en matière d'intervention, en mettant l'accent sur les enfants les plus vulnérables et les plus difficiles à atteindre.

96. Le PAM a aidé la protection civile à renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, en mettant l'accent sur la coordination et les opérations de recherche et de sauvetage. Il lui a également fourni des outils d'intervention en cas d'urgence. Le PAM achève actuellement la mise sur pied de trois centres de coordination et d'intervention d'urgence provinciaux, l'objectif étant de renforcer les capacités de la protection civile en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur.

D. Développement du secteur privé

97. À Gaza, 7,4 millions de dollars ont été déboursés dans le cadre des 4 989 microcrédits qui ont été accordés. En Cisjordanie, 11 841 prêts ont été accordés pour un montant total de plus de 16 millions de dollars, dont 2 638 à des réfugiés de Palestine (soit 3 484 604 dollars). Des femmes et des jeunes sont les bénéficiaires de 40 % de ces prêts.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

98. La collaboration et la coordination entre les nombreuses instances représentatives des donateurs et des organismes des Nations Unies ont continué pendant la période considérée sous l'impulsion du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur des opérations humanitaires et Coordonnateur résident. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour convenir des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. Avec l'appui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'équipe de pays des

Nations Unies a continué de coordonner les programmes relevant du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en tenant compte des priorités énoncées dans le Plan palestinien de développement national. Elle a poursuivi ses efforts visant à établir des partenariats constructifs entre les organismes des Nations Unies, le Gouvernement de l'État de Palestine et l'ensemble des parties prenantes. L'équipe de pays des Nations Unies a élaboré le bilan commun de pays et le deuxième plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2018-2022 en tenant compte du Programme national de l'Autorité palestinienne. Les organismes des Nations Unies ont continué à établir régulièrement les rapports du Comité de liaison ad hoc ainsi que des stratégies et des conseils en matière de développement et d'action humanitaire. Les organismes des Nations Unies ont notamment parachevé la stratégie pour Jérusalem-Est et continué de s'employer à mettre en œuvre la stratégie d'Hébron pour le développement et les initiatives économiques et, en collaboration avec d'autres acteurs humanitaires, le Plan d'action humanitaire pour 2017.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

99. La situation financière de l'État de Palestine est restée fragile malgré l'amélioration des résultats budgétaires. Les recettes ont augmenté sensiblement pendant l'année et la croissance des dépenses a été limitée. Le déficit budgétaire est ainsi passé d'environ 11 % du PIB en 2015 à 8 % du PIB (selon les estimations) en 2016. Cette diminution s'explique par d'importants versements de montants forfaitaires au titre des droits et taxes d'importation. La baisse du soutien budgétaire direct des donateurs s'est poursuivie et les arriérés ont continué à s'accumuler.

Coordination des donateurs

100. Le Gouvernement de l'État de Palestine a lancé son Programme national pour 2017-2022 le 22 février 2017. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2018-2022 est en cours d'établissement. La coordination de l'aide humanitaire et des activités de sensibilisation dans ce domaine s'est poursuivie sous la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

101. L'équipe de coordination pour la zone C, qui fait partie du cabinet du Premier Ministre, est entrée en fonctions en juin 2016; elle est chargée des questions humanitaires, des questions de développement, de la communication des informations et de la coordination des donateurs.

102. La structure locale de coordination de l'assistance est demeurée l'un des lieux d'échanges clefs pour les donateurs et le Gouvernement.

103. Le Comité de liaison ad hoc s'est réuni à deux reprises pendant la période considérée : à Bruxelles le 19 avril 2016 et à New York le 19 septembre 2016.

V. Besoins non satisfaits

104. Compte tenu des besoins humanitaires, 547 millions de dollars ont été demandés au titre du Plan d'action humanitaire pour 2017, étant entendu que – sur ce montant – 282 millions de dollars serviront à financer l'appel d'urgence lancé par l'UNRWA. À ce jour, seul 9 % du montant demandé a été réuni. L'UNRWA

a lui-même un besoin urgent de ressources, le déficit de financement de son budget ordinaire étant estimé à 115 millions de dollars pour 2017.

105. Sur les 3,5 milliards de dollars promis à la conférence pour les annonces de contributions du Caire pour la reconstruction et le relèvement de Gaza, qui s'est tenue en octobre 2014 (les besoins totaux étaient estimés à 3,9 milliards de dollars dans le cadre précis d'évaluation des besoins et de relèvement pour Gaza), quelque 46 % avaient déjà été déboursés en juillet 2016. Toutefois, seuls 16 millions de dollars ont été alloués au secteur de la production, dont les besoins avaient pourtant été recensés dans le cadre précis d'évaluation des besoins et de relèvement − soit moins de 3 % des 602 millions attendus. Par ailleurs, il manque toujours un peu plus de 100 millions de dollars pour financer la reconstruction de près de 3 000 maisons qui ont été totalement détruites en 2014.

106. L'UNRWA cherche à mobiliser 402 millions de dollars dans le cadre de son appel d'urgence de 2017 pour financer les besoins humanitaires essentiels des réfugiés de Palestine vivant sur le territoire palestinien occupé. Un montant de 355 millions de dollars est nécessaire pour financer ses activités à Gaza, dont 89,4 millions pour l'aide alimentaire d'urgence, 138,4 millions pour l'hébergement d'urgence, 69,9 millions pour les mesures d'urgence visant à donner un travail contre rémunération, 4,5 millions pour les soins d'urgence et 5,0 millions pour l'éducation en situation d'urgence.

VI. Difficultés

107. Pendant la période considérée, le contexte d'action est resté difficile, du fait en grande partie des restrictions imposées aux déplacements. Des obstacles physiques, comme les points de contrôle, une politique très stricte de délivrance de permis au personnel humanitaire et les restrictions pesant sur l'importation de matériaux à Gaza ont limité la capacité des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de fournir une assistance en temps voulu dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les restrictions à la liberté de circulation et d'accès, les démolitions de structures palestiniennes et les déplacements de Palestiniens qui en ont résulté ont également eu des répercussions sur les activités des organismes des Nations Unies.

108. Le fait que la réconciliation intra-palestinienne ne progresse pas pèse toujours sur la capacité des Nations Unies à apporter une aide généralisée au renforcement des institutions et au programme de l'édification de l'État. Les annonces faites par le Gouvernement israélien pendant la période considérée, notamment au début de 2017 au sujet de l'expansion des colonies, ont contribué à la recrudescence des tensions.

109. Le financement des activités humanitaires et des activités de développement en faveur de l'État de Palestine a continué de chuter pendant la période considérée. Il convient donc d'établir des priorités stratégiques pour les interventions et de déterminer les effets de synergie qu'il serait possible de créer avec les partenaires.

VII. Conclusions

110. Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte extrêmement difficile au cours de la période considérée du fait des difficultés exposées ci-dessus et de la raréfaction des financements. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, mais aussi pour mettre fin à l'occupation qui a débuté en 1967 et favoriser la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité.

Nations Unies A/73/84–E/2018/72*

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 75 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2018
27 juillet 2017-26 juillet 2018
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 72/134 de l'Assemblée générale, figurent une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien ainsi qu'une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions permettant d'y répondre efficacement.

En décembre 2017, le Plan d'intervention humanitaire 2018-2020 concernant le territoire palestinien occupé a été finalisé, offrant pour la première fois un horizon de planification de trois ans. Son financement s'établit à 539,7 millions de dollars pour 2018, qui serviront à répondre aux besoins humanitaires urgents dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

Le calendrier de versement des 3,5 milliards de dollars annoncés en octobre 2014 lors de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », a expiré en 2017. Au 31 mars 2018, seuls 54 % des fonds avaient effectivement été versés (soit 1,884 milliard de dollars). Le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza a permis de poursuivre la reconstruction ou la réparation des 17 800 habitations devenues inhabitables au lendemain de l'escalade des hostilités de 2014 et de mener 70 % de ces activités à terme. Plus de 20 000 personnes restent déplacées.

* A/73/50.
** Nouveau tirage pour raisons techniques (13 juin 2018) ; précédemment publié sous la cote A/73/84-E/2018/65.

18-08042* (F) 130618 130618

Merci de recycler

En 2017, le Gouvernement palestinien a débuté la mise en œuvre de son Programme national pour la période 2017-2022. Afin d'appuyer le programme de développement établi par le Gouvernement, l'ONU a élaboré son second plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement de la Palestine et lancé sa mise en œuvre en janvier 2018. Les ressources nécessaires pour financer l'assistance prévue au titre du plan-cadre correspondent à un montant d'environ 1,26 milliard de dollars, à dépenser sur une période de cinq ans (2018-2022).

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 72/134 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée court d'avril 2017 à mars 2018.

2. On trouvera des informations sur la situation politique et socioéconomique dans plusieurs rapports établis par des organismes des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier : les exposés mensuels au Conseil de sécurité faits par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/72/13) ; les rapports de septembre 2017 et mars 2018 adressés par le Bureau du Coordonnateur spécial au Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. Les besoins humanitaire et économique du peuple palestinien et ses besoins en matière de développement font l'objet de plusieurs documents complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. La mise en œuvre du Plan d'intervention humanitaire 2018-2020 nécessite un financement de 539,7 millions de dollars pour l'année 2018 afin de donner aux Palestiniens un accès aux services de base et de les aider à affronter et surmonter cette situation de crise prolongée. Dans le cadre du Plan d'intervention, l'ONU et ses partenaires continueront de coordonner leurs activités et de fournir une aide humanitaire et des services de protection à 1,9 million de Palestiniens vulnérables.

4. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2018-2022) présente les mesures stratégiques proposées par l'ONU en fonction des priorités de développement arrêtées dans le Plan de développement de la Palestine pour 2017-2022. Le Plan-cadre place le peuple palestinien au cœur des programmes de développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nécessite des ressources financières d'environ 1,26 milliard de dollars à dépenser sur cinq ans (2018-2022).

5. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial a poursuivi son appui au processus de paix et continué de promouvoir la coordination entre le Gouvernement palestinien, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

6. La période considérée a été marquée par une recrudescence de la violence par rapport à la période allant d'avril 2016 à mars 2017. Les activités de peuplement se sont poursuivies, un recul ayant toutefois été enregistré dans la plupart des indicateurs y afférents. Les démolitions de structures appartenant à des Palestiniens ont également continué, quoiqu'à un rythme nettement plus faible. En dépit des activités dirigées par l'Égypte pour faire avancer la réconciliation, les divisions entre factions palestiniennes perdurent et ont des incidences négatives sur les aspects

socioéconomiques, humanitaires et sociaux de la vie quotidienne dans le territoire palestinien occupé, tout particulièrement à Gaza.

7. La communauté internationale a continué de chercher des moyens de faire avancer la paix mais aucun progrès tangible n'a été accompli. Le 27 août 2017, le Secrétaire général a effectué sa première visite officielle en Israël et en Palestine et réaffirmé, à cette occasion, qu'au regard des résolutions pertinentes de l'ONU, du droit international et des accords antérieurs, il n'y avait pas d'autre solution que celle des deux États.

8. Le 6 décembre 2017, le Président des États-Unis d'Amérique a annoncé sa décision de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et de réinstaller l'ambassade des États-Unis à Jérusalem, en précisant que les questions relatives au statut final de la ville, notamment les limites spécifiques de la souveraineté d'Israël sur la ville, devaient être réglées entre les parties. Depuis lors, la violence et les tensions sur le terrain se sont nettement accrues et le nombre d'affrontements, de morts et de blessés s'est multiplié. Lors de sa prise de parole devant le Conseil de sécurité le 20 février 2018, le Président de la Palestine, Mahmoud Abbas, a demandé qu'une conférence de paix internationale soit tenue d'ici à la mi-2018. La conférence constituerait un mécanisme multilatéral qui aiderait les deux parties à mener des négociations en vue de régler toutes les questions relatives au statut permanent, de permettre à l'État de Palestine de devenir un État Membre à part entière de l'ONU et de conduire l'État de Palestine et l'État d'Israël à se reconnaître mutuellement sur la base des frontières de 1967.

9. Entre le mois d'avril et le début du mois de décembre 2017, quatre roquettes visant Israël ont été tirées depuis Gaza. Des militants ont tiré 61 roquettes entre le 6 décembre 2017 et le 25 mars 2018. Depuis février 2018, on a enregistré au moins six explosions d'engins explosifs improvisés placés par des militants palestiniens, qui ont détoné près de la barrière séparant Gaza et Israël. L'une d'entre elles a blessé quatre soldats israéliens. À chaque fois, les forces israéliennes ont riposté par des frappes aériennes et des tirs d'artillerie contre des cibles du Hamas. En mars 2018, un engin explosif improvisé qui ciblait le convoi du Premier Ministre palestinien, Rami Hamdallah, a explosé à Gaza, blessant légèrement six personnes. L'armée israélienne a annoncé avoir détruit cinq tunnels menant de Gaza au territoire israélien ou égyptien depuis octobre 2017. Lors d'une des opérations de destruction menée le 30 octobre, 12 membres du Jihad islamique qui se trouvaient à l'intérieur du tunnel ont été tués.

10. La planification de nouveaux logements dans les colonies de peuplement, ainsi que les appels d'offres et les activités de construction y relatifs se sont poursuivis. La plupart des indicateurs ont toutefois enregistré une baisse par rapport à la période considérée dans le rapport précédent. L'Administration civile israélienne a présenté des plans pour la construction d'environ 4 500 logements dans les colonies de peuplement de la zone C, contre environ 7 000 lors de la période précédente. En outre, 1 400 logements ont atteint la phase finale d'approbation préalable à la construction. Des appels d'offres ont été lancés pour la construction de 1 200 logements dans la zone C, soit une baisse par rapport aux 3 500 appels d'offre de la période précédente. Dans Jérusalem-Est occupée, des plans pour la construction de 2 300 logements ont été présentés, soit une forte augmentation par rapport aux quelque 1 500 logements prévus au cours de la période précédente. Aucun nouvel appel d'offres n'a toutefois été lancé.

11. Le 12 octobre 2017, les efforts de médiation menés par l'Égypte ont permis au Fatah et au Hamas de parvenir à un accord sur la mise en place d'un mécanisme visant à mettre fin aux divisions politiques entre la Cisjordanie et la bande de Gaza.

12. Si les hauts responsables du Fatah et du Hamas ont maintes fois affirmé qu'ils étaient attachés à œuvrer en faveur de la réconciliation, les deux parties ne semblent pas avoir eu la volonté nécessaire pour prendre des mesures concrètes et faire ainsi avancer la situation. Les divisions persistantes n'ont fait qu'exacerber la crise humanitaire et les problèmes d'acheminement des services sur le terrain.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

13. Sur le plan économique, la croissance du territoire palestinien occupé a stagné, à la fois en Cisjordanie et à Gaza. Le taux de chômage était élevé, avoisinant 13,7 % en Cisjordanie et 42,7 % à Gaza à la fin de 2017.

14. À Gaza, le produit intérieur brut (PIB) par habitant a diminué au cours des quatre trimestres de 2017, tandis que le taux de chômage a augmenté régulièrement au cours des trois premiers trimestres de l'année avant de baisser légèrement au cours du quatrième, en partie grâce aux travaux agricoles saisonniers. La plupart des chômeurs ont moins de 30 ans.

Évolution de la situation humanitaire

15. La période considérée a été marquée par une forte augmentation de la violence et du nombre de victimes par rapport à la période précédente. Au total, 101 Palestiniens ont été tués lors d'affrontements directement liés au conflit (contre 60 l'année précédente), essentiellement par les forces de sécurité israéliennes. Du côté israélien, 16 personnes été tuées par des Palestiniens au cours de la même période, dont sept membres des forces de sécurité (contre 12 au cours de la période précédente). Les trois vagues d'affrontements entre les Palestiniens et les forces israéliennes (en juillet 2017, à la suite d'une fusillade mortelle survenue à l'une des entrées du Haram el-Charif/mont du Temple ; en décembre 2017 après que les États-Unis ont reconnu Jérusalem comme capitale d'Israël ; en mars 2018, lors de la Grande Marche du retour, à Gaza) sont responsables de la moitié du nombre total de victimes enregistrées du côté palestinien et de 70 % du nombre de blessés.

16. En 2017, 15 enfants palestiniens (13 garçons et deux filles) ont trouvé la mort en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Tous ces décès sont imputables aux forces armées israéliennes. Cinq enfants (deux filles et trois garçons), âgés de 15 à 17 ans, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes en raison d'attaques au couteau signalées ou avérées survenues en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Un garçon de 9 ans a succombé à des blessures subies en 2014 à Gaza, un enfant de 16 ans a été tué par la détonation d'un engin non explosé dans une zone d'entraînement militaire de la vallée du Jourdain, et sept autres enfants ont péri sous les balles tirées par les forces de sécurité israéliennes lors d'affrontements à Gaza et en Cisjordanie.

17. En 2017, les forces de sécurité israéliennes ont continué d'arrêter des enfants palestiniens et de les placer en détention, accusant ces derniers d'avoir porté atteinte à la sécurité, notamment en lançant des pierres et des cocktails Molotov lors des affrontements. Selon les données fournies par l'administration pénitentiaire israélienne, 312 enfants palestiniens en moyenne étaient en détention chaque mois entre janvier et décembre 2017. À la fin du mois de décembre 2017, 244 enfants étaient en détention provisoire ou étaient détenus dans le cadre de leur procès, sur un total de 352 enfants emprisonnés. L'ONU a également recensé cinq cas d'enfants placés en internement administratif en 2017.

18. Les divisions internes existant entre l'Autorité palestinienne à Ramallah et le Hamas, qui constitue l'autorité de fait à Gaza, se sont aggravées au début de l'année 2017. En réponse à la mise en place, par le Hamas, d'une institution parallèle chargée de gérer les affaires publiques, l'Autorité palestinienne a réduit de 30 % à 50 % les salaires de ses employés à Gaza en avril 2017. Cette mesure a touché près de 60 000 employés du secteur public. L'Autorité palestinienne a également mis en œuvre un programme de retraite anticipée, qui concernait 4 000 membres du personnel chargé de la sécurité et 6 000 membres du personnel civil. Elle a en outre cessé de verser les traitements d'au moins 277 anciens prisonniers politiques. Les réductions en matière de traitements et indemnités ont considérablement affaibli le pouvoir d'achat de la population et l'activité économique déjà limitée de la Palestine. Les divisions internes ont également contribué à déclencher une crise énergétique. En juin 2017, l'Autorité palestinienne a décidé de ne plus verser la totalité de la somme nécessaire pour faire fonctionner la ligne de 120 mégawatts par laquelle Israël approvisionne Gaza en électricité. La quantité d'électricité disponible a ainsi été réduite à 70 mégawatts. Bien que l'Autorité palestinienne ait recommencé à verser l'intégralité de la somme nécessaire au rétablissement des 50 mégawatts manquants en janvier 2018, l'amélioration de l'approvisionnement en électricité aura été de courte durée. En effet, l'Autorité palestinienne a ordonné à la société de distribution d'électricité de Gaza de commencer à prendre en charge une partie des coûts liés à l'électricité achetée en Israël, au détriment du carburant acheté pour alimenter la centrale électrique de Gaza. Par conséquent, les coupures d'électricité, allant jusqu'à 20 heures par jour, continuent de nuire à la prestation des services de base.

19. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 314 structures appartenant à des Palestiniens dans l'ensemble de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, entraînant le déplacement de 448 Palestiniens, dont la moitié sont des enfants, et compromettant les moyens de subsistance de plus de 3 200 personnes. Il s'agit là d'un net recul comparé à la période considérée précédente, où 764 structures ont été démolies ou saisies, 1 222 personnes ont été déplacées et 8 000 personnes ont été touchées. Parmi les structures ayant été démolies, 41 avaient été fournies par des donateurs au titre de l'aide humanitaire. La plupart d'entre elles ont été détruites ou saisies au motif qu'elles n'étaient pas assorties de permis de construire israélien or celui-ci est quasiment impossible à obtenir dans une grande partie de la zone C, y compris à Jérusalem-Est. Les Palestiniens sont uniquement autorisés à construire sur moins d'1 % de la zone C et l'approbation des nouveaux plans est loin de répondre aux besoins de la population palestinienne.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

20. Au cours de la période considérée, les restrictions imposées par le Gouvernement israélien aux Palestiniens en matière d'accès et de circulation ont été maintenues, notamment s'agissant de l'accès à la terre et à la mer à Gaza, ainsi que de l'accès de part et d'autre de la Barrière, cette dernière limitant l'accès des Palestiniens à 5 % de la Cisjordanie et à une grande partie de Jérusalem-Est. Ces mesures, qu'Israël a imposées en invoquant des raisons de sécurité, entravent l'accès des Palestiniens à la terre, aux services sociaux et aux débouchés économiques, et sapent considérablement les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens.

21. Seule une petite minorité des Palestiniens vivant à Gaza restent en mesure d'obtenir des autorisations de sortie via le point de passage d'Erez, sous contrôle israélien, notamment les patients, les hommes et femmes d'affaires, ainsi que le personnel des organisations internationales. L'entrée des Palestiniens en Israël via Erez a diminué de près de 50 % en 2017, avec 82 810 sorties, contre 158 250 en 2016. L'année 2017 marque le taux d'octroi d'autorisations de sortie le plus faible (54 %)

depuis que l'Organisation mondiale de la Santé a commencé, en 2008, à suivre le nombre d'autorisations accordées aux patients devant quitter Gaza via Erez. À la fin de l'année 2017, on a enregistré une baisse de 85 % du nombre d'hommes et de femmes d'affaires officiellement autorisés à faire du commerce en Israël, par rapport à la fin de l'année 2015. Le point de passage de Rafah, qui permet d'entrer en Égypte, n'a été ouvert que 36 jours en 2017, contre 44 jours en 2016 et 32 jours en 2015. Environ 1 405 patients originaires de Gaza ont franchi le point de passage de Rafah en 2017 ; avant la fermeture de juillet 2013, plus de 4 000 habitants de Gaza traversaient le point de passage de Rafah tous les mois, afin de se rendre en Égypte pour des raisons de santé. En avril 2017, les autorités israéliennes ont déclaré avoir intercepté des explosifs qu'un patient palestinien originaire de Gaza avait tenté de faire entrer illégalement en Israël, et ont accusé le Hamas d'exploiter la circulation des civils pour ses activités militantes.

22. Au cours de la période considérée, le volume de marchandises provenant d'Israël et entrant à Gaza par le point de passage de Kerem Shalom a diminué de 5 % par rapport à la période précédente (113 405 et 119 480 camions, respectivement). Cette baisse est principalement imputable à la détérioration de la situation économique, au ralentissement des activités de reconstruction dû au manque de financement, et à l'augmentation de marchandises acheminées via l'Égypte. Les autorités israéliennes auraient déjoué plusieurs tentatives de contrebande, lors desquelles les marchandises auraient été déclarées comme étant des produits destinés à la population civile. Depuis le début de l'année 2018, les autorités israéliennes ont approuvé plusieurs milliers de demandes de construction de logements restées en attente, plus de 130 projets soumis par le secteur privé et plus de 1 200 demandes d'importations de marchandises qu'Israël considère comme ayant une double fonction, civile et militaire.

23. La circulation des Palestiniens reste limitée à Jérusalem-Est. En effet, les personnes titulaires d'une carte d'identité cisjordanienne, à l'exception des hommes de plus de 55 ans et des femmes de plus de 50 ans, doivent obtenir une autorisation pour pouvoir pénétrer dans la ville et pour franchir la zone israélienne réglementée d'Hébron (zone H2), où plus de 100 obstacles, dont 18 postes de contrôle permanents, séparent une partie de la zone du reste de la ville. Près de 30 % de la zone C sont désignés comme « zones de tir » réservées à la formation des militaires israéliens et il est interdit d'y résider ou d'y accéder.

La Barrière

24. Le Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi son action de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes, qui « [serviront] à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est » [par. 3 a)]. Plus de 66 500 plaintes et 750 000 justificatifs ont été recueillis. L'enregistrement des plaintes a été mené à bien dans huit des neuf gouvernorats palestiniens touchés, et les travaux ont bien progressé dans le gouvernorat de Jérusalem.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

A. Développement humain et social

25. Durant la période à l'examen, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement dans le territoire palestinien occupé. Cette aide était destinée aux personnes et aux collectivités basées dans des secteurs géographiques situés au-delà du rayon d'action de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie et Gaza. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés collectivement de venir surtout en aide aux catégories de population qui risquaient le plus d'être laissées pour compte.

Éducation

26. Durant l'année scolaire 2017/18, l'UNRWA a offert un enseignement primaire gratuit (1re à 9e années) à 271 900 écoliers (140 347 garçons et 131 553 filles) de 275 écoles primaires et écoles préparatoires à Gaza et à 48 192 écoliers (28 537 filles et 19 655 garçons) de 95 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

27. À Gaza, l'UNRWA a construit ou reconstruit sept écoles. Quatre de ces établissements ont ouvert durant l'année scolaire 2017/18, accueillant environ 6 000 écoliers.

28. Durant la période à l'examen, les écoles de l'UNRWA en Cisjordanie ont continué de participer au programme d'éducation inclusive. En 2017, les activités d'éducation inclusive menées dans les écoles en Cisjordanie comprenaient la formation de 475 membres du personnel des établissements scolaires, y compris les principaux et les enseignants, aux méthodes d'éducation inclusive, et la formation de 170 conseillers scolaires et enseignants aux activités de loisir favorisant le bien-être psychosocial des écoliers. Ces formations ont été menées dans toute la Cisjordanie. À Gaza, 11 écoles ont bénéficié du programme d'éducation inclusive.

29. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a octroyé 970 bourses d'études (513 à des femmes) dans le cadre du programme *Dynamic Futures* de l'organisation Al Fakhoora. Par ailleurs, 785 étudiants ont participé à différentes activités de renforcement des compétences d'encadrement. Des projets d'autonomisation économique ont également été exécutés au bénéfice de 224 étudiants.

30. Le PNUD a achevé la construction ou la remise en état de 46 écoles et établissements d'enseignement supérieur à Gaza, qui accueillent 119 000 écoliers et étudiants. Il a également inauguré, à Gaza, la première école qu'il a conçue en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans l'objectif d'offrir le meilleur environnement possible aux enfants.

31. À Jérusalem-Est, le PNUD a amélioré les conditions d'apprentissage dans 71 écoles privées et offert 44 salles de classe supplémentaires en construisant 2 nouvelles écoles. Il a fourni l'accès à un enseignement de qualité à 28 écoles privées. En Cisjordanie, il a construit 19 salles de classe et remis en état 94 unités éducatives dans 12 écoles et six garderies dans la zone C et à Jérusalem-Est, permettant ainsi à quelque 6 147 écoliers (dont 61 % sont des filles) d'étudier dans de meilleures conditions.

32. Dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, l'UNICEF s'est employé : à perfectionner les compétences de 100 enseignants du niveau préscolaire et de 1re année et de 50 principaux dans le domaine du développement du jeune enfant ; à former 980 enseignants aux nouvelles méthodes d'enseignement des compétences

pratiques et d'éducation active ; à renforcer la capacité de 620 enseignants et de 240 conseillers d'orientation de déceler les signes de violence et d'intervenir de façon appropriée ainsi que leur capacité de promouvoir auprès des écoliers les moyens d'éviter la violence. De plus, avec l'appui de l'UNICEF, 10 000 écoliers à Gaza et en Cisjordanie ont participé à des initiatives étudiantes visant à promouvoir la non-violence et le règlement pacifique des conflits.

Santé

33. Durant la période à l'examen, l'UNRWA a assuré le fonctionnement de 43 établissements de santé, dont 24 centres de soins de santé primaires et 19 postes sanitaires, ainsi que six dispensaires itinérants, un hôpital et un centre d'orientation pour les maladies non transmissibles, en Cisjordanie. Ces établissements employaient 823 personnes. À Gaza, des services de santé primaires ont été dispensés par 22 établissements de santé employant 954 membres du personnel de l'UNRWA.

34. À Gaza, le PNUD a achevé les travaux de remise en état et de rénovation de l'hôpital Al-Qods ainsi que la reconstruction et l'équipement du Centre médical Atta Habib, ce qui a bénéficié à plus de 650 000 personnes. Le PNUD a également achevé l'installation de panneaux solaires destinés à alimenter trois hôpitaux en électricité et fourni les médicaments nécessaires.

35. Le PNUD a achevé la modernisation du département de chimiothérapie de l'hôpital Augusta Victoria à Jérusalem-Est, qui peut désormais offrir de meilleurs soins cancérologiques à 1 500 patients par an. Le PNUD a également amélioré la qualité des services de soins fournis à 30 000 patients en Cisjordanie (Yatta, Jénine, Alia et Najah).

36. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a mené des activités d'information sur le cancer du sein auprès de 250 000 femmes et offert des services de dépistage par mammographie à plus de 3 000 femmes vivant dans des zones isolées de Cisjordanie et de Gaza. Le premier rapport complet sur le cancer du sein et les services connexes a été publié. Le FNUAP a également aidé à la mise à jour des protocoles et des outils relatifs à la santé sexuelle et procréative et fait en sorte que les services de planification de la famille soient désormais assurés selon une perspective soucieuse des droits de la personne. En Cisjordanie et à Gaza, une formation complète aux nouveaux protocoles a été dispensée à 59 cadres et chefs de département du Ministère de la santé. Le FNUAP a également aidé à actualiser les protocoles de soins obstétriques et dispensé une formation à ces protocoles aux sages-femmes de 13 hôpitaux du Ministère de la santé en Cisjordanie.

37. L'UNICEF a aidé à la mise en place de services novateurs en matière de développement du jeune enfant et d'intervention dans 47 centres de santé, garderies et crèches. Plus de 5 400 familles ayant des enfants en bas âge ont bénéficié de programmes d'éducation à l'intention des parents et 2 187 enfants de moins de 3 ans ont reçu des services de dépistage précoce et d'intervention.

38. À Gaza, l'UNICEF a contribué à l'agrandissement des hôpitaux de Rafah et de Khan Younès. Depuis octobre 2017, des groupes de soins néonataux installés dans les nouveaux étages offrent des soins à 5 000 nouveau-nés (nombre de cas prévus par an : 8 500). Une troisième unité de soins néonataux de l'hôpital de Beït Jala en Cisjordanie a été agrandie. Ses capacités ayant été doublées, elle pourra prendre en charge 1 000 nouveau-nés par an à partir de juin 2018.

39. L'UNICEF a introduit la télémédecine en organisant des visioconférences entre l'hôpital Makassed à Jérusalem et l'hôpital pédiatrique Nasser à Gaza, permettant ainsi chaque mois à 600 familles ayant des enfants en bas âge qui sont privées de services d'orientation de recevoir des soins de qualité.

40. L'UNICEF a financé l'achat de vaccins, de fournitures connexes et de produits jetables, de manière que des services de vaccination puissent être offerts tout au long de l'année.

41. Des activités de promotion de l'allaitement au sein exclusivement ont été menées dans 10 dispensaires à Gaza, au profit de 145 453 mères allaitantes. En 2017, plus de 40 000 mères allaitantes ont assisté à des sessions de conseils organisées dans des établissements de soins de santé primaires en Cisjordanie.

42. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a aidé à la mise en place d'un centre national de réadaptation à Bethléem et à l'élaboration de protocoles et de règles concernant le traitement de la toxicomanie. En fournissant des données actualisées sur la consommation de drogues illicites et les consommateurs de drogues à haut risque, l'ONUDC et l'OMS ont mis en place la base d'une réorientation des services de traitement de la toxicomanie, de réadaptation et de prévention.

43. L'OMS a soutenu le lancement de l'Initiative pour des hôpitaux soucieux de la sécurité des patients et la mise au point d'outils permettant de mieux extraire et analyser les données hospitalières en vue d'améliorer la qualité des soins. L'OMS a continué de soutenir l'ensemble des interventions essentielles visant à lutter contre les maladies non transmissibles dans le cadre des soins de santé primaires, ainsi que la prestation des soins de santé primaires selon une approche familiale.

44. L'OMS a collaboré avec le Ministère de la santé afin de renforcer les capacités dans les domaines prévus dans le Règlement sanitaire international, en s'attachant tout particulièrement à améliorer la coordination, la surveillance, les laboratoires, la prévention et la maîtrise des infections et la planification des interventions en cas d'urgence. L'OMS a fourni un soutien technique à des partenaires en dispensant une formation sur le droit de la santé et l'introduction d'une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme.

Eau et assainissement

45. Le PNUD a aidé à améliorer l'accès de 200 000 personnes à une eau sans risque sanitaire et à l'assainissement en remettant en état des réseaux d'égouts et de distribution d'eau endommagés dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, l'accès à l'eau potable a été amélioré grâce à l'installation de 1 473 conduites d'eau et de 335 raccordements. Le PNUD a amélioré l'accès à l'eau et à l'assainissement au parc agro-industriel de Jéricho.

46. En 2017, l'UNICEF a apporté de l'aide à 65 277 personnes (32 775 en Cisjordanie et 32 502 dans la bande de Gaza) en réparant le réseau d'alimentation en eau, en installant des réservoirs d'eau à usage domestique et en assurant la distribution d'eau. Dans la bande de Gaza, quelque 75 000 personnes ont un meilleur accès à l'eau potable depuis l'achèvement de la première phase de la construction de l'usine de dessalement dans le sud de Gaza.

47. L'UNICEF a aidé 166 766 personnes à bénéficier d'un meilleur assainissement ; 16 330 autres ont bénéficié de la construction et de la remise en état de réseaux d'évacuation des eaux usées, du raccordement aux réseaux et de la prestation de services d'assainissement. La modernisation de la station de pompage des eaux usées de Jomizit el-Sabil a été achevée en avril 2017, ce qui a bénéficié à 150 000 personnes.

48. Grâce au système de bons électroniques du Programme alimentaire mondial (PAM), l'UNICEF a fourni des trousses d'hygiène à 17 146 familles, ce qui a bénéficié à quelque 205 750 personnes. Il a également distribué des équipements

d'hygiène et de nettoyage à 102 écoles en Cisjordanie, ce qui a bénéficié à 35 700 écoliers.

49. Quelque 160 000 écoliers de 1 660 écoles en Cisjordanie et 16 000 membres des collectivités ont participé à la campagne de la Journée mondiale de lavage des mains. L'UNICEF a soutenu la remise en état ou la construction d'installations d'alimentation en eau, d'assainissement et d'hygiène dans 60 écoles qui accueillaient plus de 41 600 enfants.

Emploi

50. Durant la période à l'examen, l'UNRWA est demeuré le deuxième employeur de Gaza, les 13 000 membres de son personnel représentant environ 8,5 % de la population active. En outre, 10 000 emplois ont été créés dans le cadre de ses projets de construction et de ses programmes de création d'emplois.

51. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé à la création de 26 coopératives féminines (950 membres) et de 4 entreprises dirigées par des femmes, en dispensant des formations sur le traitement des produits alimentaires de haute qualité, les marques de fabrique, les droits de la propriété individuelle et l'étiquetage des produits afin de leur faciliter l'accès aux marchés nationaux et internationaux.

52. En 2017, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a organisé cinq ateliers de formation de facilitateurs (3 en Cisjordanie et 2 à Gaza) à l'intention de 171 enseignants palestiniens. L'OIT a également dispensé une formation sur la création d'entreprises à huit prestataires de services de formation et à 18 instructeurs (9 hommes et 9 femmes).

53. Le PNUD a fourni des emplois stables à 1 314 personnes et des emplois temporaires et une formation sur le tas à plus de 900 jeunes diplômés. Des programmes de renforcement des capacités, notamment en matière de planification, de formation aux notions de base de la gestion et de formation technique spécialisée ont bénéficié à plus de 400 personnes. Le PNUD a assuré l'autonomisation économique de 657 familles pauvres, notamment en octroyant des subventions à la création d'entreprises à 227 familles (dont 29 % étaient dirigées par des femmes). En tout 430 petites et moyennes entreprises ont bénéficié d'un financement (dont 27 étaient gérées par des femmes qui en étaient propriétaires). Le PNUD a également trouvé des emplois pour 129 diplômés d'universités (106 femmes) de Jérusalem-Est.

54. Les interventions du PNUD ont créé plus de 410 000 débouchés en Cisjordanie et dans la bande Gaza car ses travaux d'infrastructure nécessitent une main-d'œuvre importante.

55. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a aidé à la mise en place, dans six gouvernorats de la Cisjordanie, des « groupes de réconciliation » qui fournissaient une aide juridictionnelle aux femmes en conflit avec leurs employeurs. Elle a également mené une campagne d'information sur les droits des travailleuses dans le cadre de la législation du travail palestinienne auprès de plus de 1 000 travailleuses.

56. ONU-Femmes a aidé le Bureau central palestinien de statistique à élaborer des produits d'information (brochures et affiches) sur l'écart entre les sexes dans certains secteurs. Elle a également facilité l'adaptation des femmes marginalisées en renforçant les compétences de celles-ci et en établissant des partenariats en vue de leur donner accès à des possibilités de formation de revenu.

Protection sociale ciblée

57. Durant la période à l'examen, l'UNRWA a distribué 395 123 colis alimentaires à près de 21 000 familles de réfugiés palestiniens à Gaza et aidé 36 000 autres personnes en Cisjordanie par des transferts monétaires.

58. Le PAM a également fourni une aide alimentaire d'urgence, assuré la distribution d'eau et fourni des moyens d'assainissement et des articles d'hygiène, ainsi que des uniformes scolaires. Il a continué d'apporter son concours au programme de protection sociale du Gouvernement dans le cadre duquel 213 000 personnes, à Gaza et en Cisjordanie, ont bénéficié d'une aide alimentaire ainsi que de transferts monétaires.

Culture

59. Le PNUD a achevé la revitalisation du site historique de Khan el-Wakalé, créant 26 emplois permanents. En tout 18 146 jeunes Palestiniens vivant à Jérusalem-Est ont participé à des activités sociales et culturelles menées en partenariat avec des organisations non gouvernementales.

Sécurité alimentaire et agriculture

60. La FAO a aidé 1 870 exploitants agricoles à cultiver 5 800 dounoums de champs à haut rendement en utilisant des techniques durables et plus efficaces et des moyens de lutte contre les ravageurs. Un marché de bétail a été ouvert à Zahiriyé (Hébron), ce qui a bénéficié à plus de 2 000 éleveurs et renforcé la suffisance alimentaire et l'innocuité des aliments.

61. La FAO a installé 61 kilomètres de conduits afin d'irriguer quelque 10 000 dounoums de terres cultivées par 775 familles de cultivateurs, ce qui a réduit de 36 % les pertes en eau dans la zone C. En plus la construction et la remise en état de 175 réservoirs communautaires approvisionnant 501 familles ont permis à celles-ci de disposer de 49 000 mètres cubes d'eau supplémentaires.

62. La FAO a aidé 670 exploitants à cultiver la goyave et à maîtriser la mouche des fruits, ce qui a permis d'augmenter la production, d'en améliorer la qualité et de réduire de 40 % l'utilisation de pesticides.

63. Dans la zone C, 190 dounoums de terres agricoles ont été mises en valeur avec l'aide du PNUD, au bénéfice de 400 Palestiniens qui ont vu leurs revenus augmenter. En tout 21,3 kilomètres de canalisation ont été installés ou remis en état, ce qui a bénéficié à 4 712 Palestiniens.

Droits de l'homme, femmes, enfants et jeunes

64. Au cours de la période considérée, le FNUAP a créé quatre refuges en Cisjordanie et à Gaza et neuf hôpitaux et centres de soins de santé primaires ont été aménagés pour pouvoir prendre en charge les cas de violence sexiste. Quelque 500 femmes ayant besoin d'une aide spécialisée ont été orientées vers des services médicaux, sociaux ou juridiques.

65. Le FNUAP a organisé 560 séances de sensibilisation visant à fournir un soutien psychosocial et à familiariser les chefs communautaires et religieux avec le problème de la violence sexiste. Environ 1 800 femmes, y compris des survivantes de violences sexistes, ont reçu des trousses d'hygiène féminine en Cisjordanie et à Gaza.

66. Pour la première fois, le FNUAP a participé à la production d'une émission de télé-réalité sur les rôles dévolus à chacun des deux sexes, dans laquelle on peut voir des hommes exécuter des tâches ménagères. Quelque 3 000 personnes ont participé

aux activités organisées dans le cadre des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste.

67. En 2017, en Cisjordanie, l'UNRWA a offert un accompagnement individuel à 372 victimes (338 femmes et 34 hommes) d'actes de violence sexiste, de violence domestique ou d'autres formes de maltraitance et, dans 19 situations de grand risque ou d'urgence, les cas ont été confiés à des organisations non gouvernementales pour une prise en charge spécialisée. En outre, 564 personnes âgées victimes de négligence ont bénéficié d'une prise en charge complète.

68. Une série d'ateliers de sensibilisation organisée en Cisjordanie sur les thèmes de la violence sexiste, de la santé mentale, de la nutrition, de la santé sexuelle et procréative, des droits de l'homme et de la lutte contre les violences sexuelles a rassemblé un total de 21 363 participants.

69. En 2017, à Gaza, l'UNRWA est venu en aide à 1 398 victimes de violences sexistes, dont environ 48 % ont été vues par des conseillers spécialisés dans des centres de santé tenus par l'Office. Des séances d'information animées par des conseillers juridiques ont été organisées à l'intention de 4 033 bénéficiaires (dont 96 % de femmes).

70. ONU-Femmes a appuyé la mise en place, à Gaza, d'un dispositif de prise en charge de qualité ouvert aux femmes victimes de violences sexistes. L'organisme a notamment soutenu la prise en charge de 102 personnes, contribué à sensibiliser 598 femmes et 82 hommes aux conséquences de la violence sexiste et aux services disponibles dans ce domaine et soutenu la création d'une pépinière d'entreprises.

71. Le centre polyvalent créé à Ramallah a pris en charge 2 224 personnes, dont 958 enfants en situation de conflit avec la loi ou victimes de violences et 1 266 affaires de violence domestique.

72. Le refuge financé par ONU-Femmes à Naplouse a accueilli 128 femmes, 9 filles et 11 garçons. À Gaza, ONU-Femmes a fourni une aide financière au Centre Hayat pour la prise en charge de 199 victimes de violences sexistes.

73. ONU-Femmes a assisté le Gouvernement palestinien dans l'élaboration de son tout premier rapport national sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aidé les organisations non gouvernementales à rédiger le rapport parallèle.

74. L'UNICEF a appuyé la formation de 100 professionnels (dont des juges, procureurs, policiers, avocats, conseillers à la protection de l'enfance) à l'application de la nouvelle loi sur la protection des mineurs.

75. Le Fonds a également aidé les conseillers à la protection de l'enfance du Ministère du développement social en organisant 121 séances de formation à la prise en charge. À Gaza, la formation de 98 spécialistes de la protection de l'enfance à un dispositif de prise en charge en ligne a permis de renforcer les systèmes de gestion de l'information.

76. L'UNRWA a saisi les services d'aide juridictionnelle et d'autres services de 41 dossiers d'enfants en détention en Cisjordanie. Entre janvier et septembre 2017, 11 223 enfants (dont 5 615 filles) ont été pris en charge par les structures psychosociales de l'UNICEF ou dans le cadre d'interventions de protection de l'enfance par l'intermédiaire de 20 centres. Au total, 2 882 parents ont été mieux informés sur la manière de protéger leurs enfants et sur la discipline positive. Au total, 75 salles de consultation, 7 services d'accompagnement spécialisé et 25 salles de ludothérapie ont été rénovés, équipés et ouverts.

77. L'UNWRA a fourni des services de santé mentale et un accompagnement psychosocial à 57 communautés de bédouins et d'éleveurs de Cisjordanie confrontées à la violence des colons et à la menace d'un déplacement forcé. Au cours de la période considérée, plus de 10 300 personnes ont bénéficié chaque mois d'un accompagnement psychosocial et de prestations de santé mentale.

78. Le PNUD a permis aux jeunes et aux enfants de Gaza et de Cisjordanie de s'investir davantage dans le sport en créant une ligue sportive des jeunes Palestiniens. Plus de 6 200 jeunes (dont 25 % de femmes) ont bénéficié de cette initiative. Par ailleurs, six stades et autres infrastructures sportives ont été construits ou rénovés.

79. L'UNICEF a offert à 17 447 adolescents des ateliers d'autonomisation visant à mieux les préparer à la vie active et à éveiller leur engagement civique afin qu'ils deviennent les acteurs du changement dans leurs communautés ; 10 802 de ces jeunes étaient à la tête de projets de proximité. Au total, 4 533 adolescents ont été associés à des campagnes visant à changer les comportements dans l'objectif de réduire la violence dans les écoles et les populations, d'établir un lien de confiance entre les adolescents et le reste de la population et de renforcer la cohésion sociale au sein des différentes communautés et entre elles.

80. Le FNUAP a organisé des programmes d'autonomisation auxquels ont participé 10 376 jeunes et des formations entre pairs pour 6 000 jeunes dans les universités. Plus de 1 000 jeunes ont participé à des projets de proximité menés par des jeunes. Quelque 450 jeunes et 20 décideurs ont été mobilisés grâce à des initiatives innovantes telles que des billets de blog publiés par des jeunes à la suite de visites en bus dans des quartiers défavorisés, une fresque numérique, une manifestation en ligne, des films réalisés au moyen de smartphones et la création d'un conseil de la jeunesse.

81. L'UNRWA a offert à 383 femmes titulaires d'un diplôme universitaire une formation axée sur les compétences en matière d'encadrement, la préparation à la vie active et l'épanouissement personnel. Par la suite, 200 diplômées ont fait un stage de cinq mois dans différentes organisations et entreprises de la bande de Gaza.

Environnement, logement et développement urbain

82. À Gaza, le PNUD a fourni une assistance pécuniaire à 294 familles, en priorité des familles déplacées et des ménages dirigés par des femmes, et reconstruit 1 014 logements qui ont accueilli 6 386 personnes.

83. Le PNUD a facilité l'accès au logement pour 600 personnes défavorisées de Jérusalem-Est, en priorité des ménages dirigés par des femmes. Il a également aidé quelque 176 Palestiniens à monter des coopératives de logement à Jérusalem-Est. Quelque 30 ateliers de sensibilisation à des questions relatives à la loi, au génie, au logement et à divers problèmes sociaux ont été organisés et environ 2 750 habitants de Jérusalem y ont participé.

84. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a contribué à la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les projets d'urbanisme locaux pour la zone C. Le Ministère chargé des administrations locales a adopté un dispositif permettant d'évaluer l'impact en matière de droits de l'homme, qui a été utilisé pour : 5 projets locaux ; 25 projets locaux consolidés et détaillés ; 2 projets de regroupement de plusieurs collectivités ; 3 nouveaux plans ville-région.

85. ONU-Habitat a mené à bien des projets d'urbanisme dans trois municipalités défavorisées de la bande de Gaza (Ouadi el-Salqa, Abassan el-Kabira et Beït Lahia) pour renforcer les institutions locales et nationales chargées des services publics.

86. ONU-Habitat et ONU-Femmes ont inauguré à Gaza le premier espace public sûr et ouvert à tous, en utilisant les technologies numériques pour que les femmes et les jeunes puissent participer à la conception de leurs propres espaces publics. Un espace public, qui doit bénéficier à plus de 40 000 habitants, a également été créé à Ouadi el-Joz (Jérusalem-Est) en associant plus de 30 jeunes au processus de conception.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

87. En 2017, l'ONU et ses partenaires ont de nouveau concentré l'essentiel de l'aide humanitaire sur Gaza. L'ONU a continué de coordonner et de fournir une aide humanitaire dans les domaines de la protection, du logement, de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'assainissement, de la santé et de la nutrition, et de l'éducation à quelque 0,9 million de personnes, soit environ 57 % des 1,6 million de Palestiniens vulnérables auxquels une aide devait être dispensée en 2017. Sur un montant de 551,9 millions de dollars demandé au titre du Plan d'action humanitaire pour 2017, 258,8 millions de dollars ont été réunis (soit 47 %).

88. Face à la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, un appel de fonds d'urgence a été lancé en juillet 2017, l'objectif étant de répondre aux besoins les plus urgents dans le cadre des projets prévus au titre du Plan d'action humanitaire pour 2017. La mise en œuvre du Plan d'intervention humanitaire 2018-2020 nécessite un montant de 539,7 millions de dollars, dont environ 75 % sont destinés à Gaza.

89. Même si, à Gaza, la reconstruction s'accélère, plus de 4 100 familles (environ 22 000 personnes) sont toujours déplacées, en conséquence du conflit de 2014. Sur ce total, 3 996 familles ont encore besoin d'assistance financière pour payer leur logement provisoire. Au 28 février 2018, il y avait encore un déficit de financement pour plus de 3 100 unités d'habitation détruites et plus de 55 800 unités endommagées.

90. Le Service de la lutte antimines a déminé 71 grands théâtres de bombardements aériens et appuyé l'élimination en toute sécurité de 2 193 restes explosifs de guerre. Il a également fourni des services d'évaluation et d'atténuation des risques sur 34 sites de reconstruction, soit 221 280 m^2 de terrain où il est prévu de construire des installations de dessalement, des abris d'urgence, des lieux publics, des routes et des bâtiments.

Aide d'urgence à l'agriculture

91. En réponse à la menace de déplacement, la FAO a fourni un appui d'urgence en nature à 1 300 ménages d'éleveurs de la zone C, dont ont bénéficié 8 000 personnes. Des aliments ont été distribués pour 31 000 animaux. La FAO a également aidé plus de 1 300 ménages d'agriculteurs et d'éleveurs en remettant en état des réservoirs d'eau et des systèmes d'irrigation au goutte à goutte.

92. À Gaza, la FAO a rétabli l'accès à l'eau pour 53 familles d'agriculteurs en raccordant un puits au réseau électrique et en installant des systèmes d'irrigation au goutte à goutte. Quelque 70 ménages urbains et périurbains de la bande de Gaza en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié de la création d'espaces d'exploitation domestique dotés d'unités de production végétale et animale.

93. La FAO a renforcé la résilience des moyens de subsistance des éleveurs en Cisjordanie et à Gaza en construisant près de 2 200 abris où les animaux peuvent hiverner.

Aide alimentaire d'urgence

94. À Gaza, plus de 990 000 personnes ont reçu une aide alimentaire par transferts et bons en 2017. L'UNRWA a distribué des colis alimentaires à 172 613 familles (894 232 personnes).

95. En 2017, à Gaza, 81 500 Palestiniens (autres que des réfugiés) en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié du programme de transferts monétaires et de bons du PAM et 164 000 ont reçu des colis alimentaires.

96. En Cisjordanie, le PAM et les équipes d'intervention d'urgence de l'UNRWA ont distribué de la nourriture à plus de 37 000 éleveurs bédouins dans 85 communautés installées dans la zone C.

97. En 2017, en Cisjordanie, 104 584 Palestiniens (autres que des réfugiés) en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié d'une aide alimentaire via le programme de transferts monétaires et de bons du PAM et 104 210 ont reçu des colis alimentaires.

Aide d'urgence à l'éducation

98. L'UNICEF a organisé des activités au profit de 5 919 adolescents pour les préparer à la vie active et les aider à surmonter le stress. En Cisjordanie, le Fonds a également appuyé la mise en place d'escortes pour la protection de 8 537 enfants et enseignants entre l'école et leur domicile dans la zone C.

99. À Gaza, l'UNICEF a distribué des fournitures et du matériel scolaires à 13 000 enfants et organisé des cours de soutien pour 3 296 enfants.

100. À Gaza, le Service de la lutte antimines a sensibilisé plus de 41 000 personnes exposées (dont 27 315 enfants) aux risques des restes explosifs de guerre et mis en œuvre une nouvelle méthode d'éducation aux risques qui vise à autonomiser les populations à risque et à renforcer leur résilience. En 2017, les restes explosifs de guerre on fait 24 victimes, dont 10 enfants. Le Service de la lutte antimines a également fourni un appui au nettoyage par neutralisation des explosifs et munitions à tous les établissements scolaires de l'ONU dans la bande de Gaza.

Aide sanitaire d'urgence

101. Grâce au FNUAP, 1 007 femmes ont pu passer une mammographie de dépistage dans des dispensaires mobiles, 360 femmes ont reçu une aide en espèces (pour couvrir le traitement prescrit et le transport), 1 400 femmes ont reçu un appui pour passer des examens médicaux et 800 femmes ont reçu des médicaments, des vitamines et des compléments. Le Ministère de la santé et les organisations non gouvernementales ont reçu le matériel nécessaire pour améliorer les moyens de dépistage, de diagnostic et de confirmation du diagnostic du cancer du sein.

102. Grâce au soutien de l'UNICEF, au 31 décembre 2017, 60 % des mères et des nouveau-nés ayant vécu une grossesse à haut risque bénéficiaient de soins postnatals prodigués dans les deux jours après la naissance, à domicile, par des infirmières ou des sages-femmes qualifiées. Depuis le 1er janvier 2017, 5 411 femmes et leurs nouveau-nés ont bénéficié à domicile de soins maternels et infantiles, de conseils en alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, ainsi que de soins curatifs.

103. L'UNICEF a renforcé la préparation aux situations d'urgence et la capacité d'intervention en Cisjordanie et à Gaza en formant 154 professionnels de santé appelés à intervenir dans des situations d'urgence.

104. L'UNICEF a par ailleurs fourni au Ministère de la santé à Gaza des médicaments et consommables essentiels qui ont permis de soigner plus de

437 000 patients (145 716 femmes enceintes et mères allaitantes et 291 333 enfants de moins de 5 ans). Près de 14 tonnes de médicaments essentiels ont été acheminées en Cisjordanie, qui ont permis de traiter 7 600 femmes et enfants.

105. En 2017, à Gaza, l'UNRWA a proposé un accompagnement psychologique individuel à 11 088 enfants à risques (dont 49 % de filles) et des séances collectives à 10 020 enfants scolarisés dans les établissements de l'UNRWA. Dans les centres de santé de l'UNRWA, 4 046 personnes (503 hommes et 3 543 femmes) ont reçu un accompagnement psychosocial et des services de protection, essentiellement sous forme de consultations individuelles ou collectives. Au total, 92 750 réfugiés palestiniens ont participé à des réunions de sensibilisation organisées dans des écoles, dans des centres de santé et en d'autres lieux.

106. En 2017, en Cisjordanie, l'UNRWA a permis d'assurer le fonctionnement de six dispensaires ambulants dans 58 localités, lesquels ont desservi une population de 117 227 habitants. En tout, 2 456 réfugiés de Palestine en Cisjordanie ont bénéficié de services d'appui socio-psychologique individuels ou de groupe.

107. En février 2018, l'OMS a livré plus de 5 tonnes de matériel médical d'urgence et plus de 20 médicaments essentiels ainsi que des fournitures chirurgicales à des hôpitaux de Gaza, leur permettant ainsi de soigner plus de 300 000 patients. L'OMS a également fourni du carburant destiné à alimenter des groupes électrogènes pendant six semaines afin de prévenir la fermeture de 14 hôpitaux publics et de 14 hôpitaux privés à Gaza.

108. L'OMS a fourni un appui technique à la Direction des services d'urgence et d'ambulance du Ministère de la santé pour l'élaboration de plans d'urgence concernant 14 hôpitaux publics et 13 centres de soins de santé primaires en Cisjordanie.

109. L'OMS a aidé le Ministère de la santé à améliorer l'accès aux soins psychiatriques, notamment la disponibilité de certains produits pharmaceutiques essentiels pour la santé mentale. Elle a formé 504 professionnels de la santé travaillant pour le Ministère et l'UNRWA et fourni un appui à 11 des 23 centres de soins de santé primaires de l'Office à Gaza.

Aide d'urgence au logement

110. Dans le cadre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a facilité l'importation de matériaux indispensables dans la bande de Gaza. En 2017, 686 631 tonnes de ciment ont été importées à Gaza. Les matériaux importés ont permis de construire des logements pour 23 553 familles gazaouies ou de préparer la reconstruction de leur logement. Il a été fait appel à des fournisseurs locaux, ce qui a contribué à stimuler l'économie locale.

111. En 2017, l'UNOPS a reconstruit 140 maisons entièrement détruites et fourni un appui juridique, financier et technique aux familles concernées.

112. Au 28 février 2018, grâce à l'appui de l'UNRWA, 84 800 familles avaient achevé les travaux de remise en état de leur logement et plus de 3 000 familles avaient achevé ou étaient en train d'achever la reconstruction de leur maison détruite.

113. En 2017, en Cisjordanie, l'UNRWA a fourni une assistance pécuniaire à 58 familles de réfugiés de Palestine dont le logement avait été démoli par les autorités israéliennes. Au total, 654 familles de réfugiés de Palestine ont bénéficié d'une aide financière et ont été orientées en fonction des besoins humanitaires recensés, compte tenu des dommages matériels et des traumatismes causés par les fouilles et les

arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés.

Aide d'urgence à la création de revenus

114. En 2017, l'UNRWA a aidé 19 695 personnes occupant un emploi de courte durée à Gaza. L'Office a créé 4 689 postes équivalent temps plein, ce qui a permis d'injecter 15,78 millions de dollars dans l'économie locale, et plus de 5 000 emplois directs et indirects dans le cadre de ses projets de construction. Il a également employé 14 289 agents recrutés sur le plan régional.

115. L'UNRWA a fourni une aide indispensable à 8 327 ménages (soit 44 630 personnes) de 19 camps de réfugiés de Palestine en Cisjordanie en leur permettant de travailler contre rémunération.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

116. À Gaza, l'UNICEF a apporté des améliorations aux bâtiments de six établissements scolaires pour que ceux-ci servent d'abris de secours, notamment en installant des toilettes, des douches, des panneaux solaires pour l'éclairage et des citernes surélevées.

117. En réponse à la crise de l'électricité à Gaza, l'UNICEF a remis en état 141 installations d'eau et d'assainissement et 197 groupes électrogènes qui alimentent ces installations. Le Fonds a également fourni de quoi désinfecter au chlore 70 installations d'eau et d'assainissement. Il a fourni des trousses d'hygiène à plus de 23 100 personnes en distribuant des bons électroniques lors de sessions d'information.

118. En 2017, à Gaza, l'UNRWA a fourni des services de gestion des déchets solides dans les huit camps de réfugiés de Palestine, qui abritent au total 560 000 réfugiés. Des services analogues ont été fournis par l'Office dans les 19 camps de réfugiés de Cisjordanie, où vivent 250 000 réfugiés palestiniens. L'UNRWA a également fourni : environ 3 millions de litres de carburant aux municipalités de Gaza pour qu'elles puissent faire fonctionner leurs infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées ; environ 2 millions de litres de carburant pour les services de gestion des déchets solides municipaux ; le carburant et les agents de lutte biologique nécessaires pour éliminer les moustiques dans les usines de traitement des déchets ; le carburant nécessaire pour assurer le fonctionnement des puits de l'Office touchés par les pannes d'électricité.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

119. La FAO a aidé les administrations publiques à entreprendre des réformes législatives, ce qui a abouti à l'élaboration d'une loi relative à la santé animale, d'un statut sur les pesticides, d'une loi phytosanitaire et d'une loi sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'à l'adoption de la Stratégie nationale relative à la sécurité alimentaire (2017-2022). La FAO a appuyé la création d'un laboratoire national phytosanitaire et commencé à élaborer la première politique relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour la Palestine. La FAO et le PAM ont aussi encouragé le Bureau central de statistique palestinien à tester l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue pour analyser l'insécurité alimentaire.

120. L'OIT a appuyé le lancement de la Société palestinienne de sécurité sociale et l'a aidée à fournir une sécurité sociale complète aux travailleurs palestiniens. Elle a aussi contribué à l'élaboration d'une loi régissant les coopératives.

121. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ses partenaires ont mis au point un programme de formation professionnelle diplômant sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour répondre aux besoins des exportateurs, des importateurs, des courtiers en douane, des fonctionnaires, des jeunes diplômés, des juristes et d'autres professionnels palestiniens. Le programme a été accrédité par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en 2017.

122. Le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes ont aidé l'ordre des avocats palestiniens, des organisations non gouvernementales et des antennes universitaires de conseil juridique à fournir des services juridiques à 14 337 personnes en Cisjordanie et à Gaza.

123. Le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes ont secondé le Comité national d'aide juridictionnelle palestinien dans l'élaboration d'une stratégie nationale d'aide juridictionnelle. Le PNUD a renforcé les capacités des institutions policières et juridiques en créant un système de plaintes unifié. Il a également lancé une stratégie en faveur de l'égalité des sexes à l'intention de la police civile palestinienne, dispensé des cours de formation sur la violence sexiste et les questions connexes de justice pour mineurs aux agents spécialisés des services de sécurité et de justice et ouvert un centre pilote de services intégrés à Ramallah à l'intention des femmes victimes de violences.

124. Le PNUD a appuyé la création et l'institutionnalisation du premier fonds autorenouvelable national de promotion du microfinancement islamique. Un appui au renforcement des capacités a été fourni aux institutions de microfinancement partenaires afin qu'elles intègrent des services liés au développement des entreprises à leurs produits financiers et leurs produits d'investissement.

125. Le FNUAP a concouru à la réalisation du troisième recensement de la population, de l'habitation et des établissements en Palestine. Il a appuyé la création du Système de gestion de l'information sur la violence sexiste, qui est à présent employé par 21 organisations en Cisjordanie et à Gaza.

126. L'UNICEF a appuyé le centre de formation professionnelle du Ministère du développement social à Gaza pour promouvoir la réintégration des enfants en conflit avec la loi. En application d'une décision de justice, un total de 11 garçons privés de liberté dans le centre de détention Al-Rabee ont été remis en liberté et inscrits dans un centre national de formation professionnelle comme mesure de substitution à la détention. En outre, 176 acteurs du système de justice formelle (145 hommes et 31 femmes) ont été formés à la justice restauratrice pour mineurs.

127. L'ONUDC a prêté son concours aux institutions du secteur de la justice et de la sécurité. Un laboratoire médico-légal a été ouvert au sein de la Police civile palestinienne. L'ONUDC a aussi aidé le Ministère de la justice à intégrer les nouveaux diplômés en médecine légale. Trois cliniques médico-légales ont été ouvertes pour traiter les cas de violence sexuelle et sexiste selon la perspective juridique.

128. L'UNOPS a appuyé le Ministère de l'intérieur en matière de contrôle civil des services de sécurité de l'État. Le Ministère et les 17 entités palestiniennes chargées de la sécurité ont remanié leurs principales procédures afin de renforcer les mécanismes de supervision civiles concernant les services juridiques, la planification stratégique, les ressources humaines, le traitement des plaintes et les relations avec les médias et le public.

129. ONU-Habitat s'est associé au Ministère de l'administration locale pour élaborer le premier rapport intitulé « State of Palestine: Cities Report 2016 », le premier de la série, qui contient des données et des analyses sur le contexte urbain en Palestine qui

font apparaître les tendances et les forces de l'urbanisation et mettent en avant les obstacles qui entravent le développement durable dans les villes palestiniennes.

130. Le PAM a coordonné la création de la salle interinstitutions d'opérations d'urgence à Gaza et 160 fonctionnaires de Gaza ont été formés à l'évaluation des besoins alimentaires des personnes déplacées qui se trouvent en situation d'urgence.

131. Le PAM a renforcé les capacités de la défense civile palestinienne, fourni du matériel d'urgence pour faire face aux inondations, lutter contre les incendies et mener des opérations de recherche et de sauvetage et ouvert trois centres d'opération d'urgence.

132. L'OMS a concouru à mettre en place l'Institut national palestinien de santé publique, qui vise à renforcer les systèmes d'information et le recueil et l'utilisation des données, y compris par la création de registres électroniques concernant les causes de décès, les cancers, la santé maternelle et infantile, les accidents de la circulation et les dépistages par mammographie.

D. Développement du secteur privé

133. À Gaza, l'UNRWA a accordé 4 172 microcrédits (soit 6,30 millions de dollars) en 2017, dont 3 660 (soit 5 704 840 dollars) ont été octroyés à des réfugiés de Palestine et 1 788 (soit 2 051 340 dollars) à des femmes.

134. En Cisjordanie, l'UNRWA a accordé 10 343 crédits (soit 14 554 716 dollars) en 2017, dont 2 710 (soit 3 569 368 dollars) ont été accordés à des réfugiés de Palestine. Sur le total des crédits, 40 % ont été attribués à des femmes et 39 % à des jeunes de 18 à 30 ans.

135. L'entreprise sociale de l'UNRWA « G-Gateway » a continué de promouvoir l'emploi en donnant à des spécialistes de l'informatique un accès au marché mondial. Chaque année, à Gaza, environ 1 000 Palestiniens obtiennent un diplôme dans le domaine de l'informatique. En 2017, l'entreprise a employé 101 bénéficiaires et offert 300 possibilités d'emploi dans le cadre des services de travailleurs indépendants qu'elle propose.

136. Le PNUD appuie les propriétaires et chefs de micro et petites entreprises du Jericho Agro Industrial Park pour améliorer la portée, l'efficacité et l'efficience de leurs services de développement des entreprises. Il contribue à la création d'un modèle d'entreprises rentables et durables, alimentées par l'électricité photovoltaïque (énergie solaire) produite dans ce parc.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

137. La collaboration et la coordination entre les nombreuses instances représentatives des donateurs et des organismes des Nations Unies ont continué pendant la période considérée sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour convenir des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner sa programmation du développement, en tenant compte des priorités énoncées dans le Plan de développement national.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

138. L'Autorité palestinienne a limité le déficit global à 7,8 % du PIB en 2017 malgré une baisse du montant total des recettes nettes et ce, grâce à une forte réduction de la part du PIB consacrée aux dépenses. Cependant, la situation budgétaire est demeurée précaire compte tenu de la diminution de l'appui apporté par les donateurs. Pour financer le déficit, l'Autorité palestinienne a continué de recourir à des emprunts bancaires dans les limites réglementaires. Sur l'année, les donateurs ont fourni à l'Autorité palestinienne 544,5 millions de dollars au titre de l'aide financière extérieure et 175 millions de dollars au titre du financement du développement. Les donateurs arabes ont apporté 26,7 % du soutien budgétaire extérieur et les donateurs internationaux le reste. En mars 2018, l'Autorité palestinienne a approuvé un budget pour le territoire palestinien occupé unifié (Gaza et la Cisjordanie) pour l'année en cours, dans le cadre duquel les prévisions de dépenses totales s'élèvent à 5,1 milliards de dollars, avec un déficit de financement d'environ 490 millions de dollars.

Coordination des donateurs

139. La structure locale de coordination de l'assistance réformée a été mise en place pendant la période considérée, ce qui a permis aux institutions du Gouvernement palestinien, qui président maintenant les 15 groupes de travail sectoriels, de s'approprier davantage la coordination de l'assistance.

140. Pendant la période visée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué d'assurer la coordination de l'aide humanitaire et des activités de sensibilisation à cet égard.

141. Pendant la période considérée, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenu deux sessions ordinaires : l'une, présidée par le Ministre norvégien des affaires étrangères de l'époque, Børge Brende, s'est tenue le 18 septembre 2017 à New York, et l'autre, animée par la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, et présidée par la Ministre norvégienne des affaires étrangères, Ine Søreide, s'est tenue le 20 mars 2018 à Bruxelles. Une session extraordinaire, également animée par Mme Mogherini et présidée par Mme Søreide, s'est tenue le 31 janvier 2018 à Bruxelles.

V. Besoins non satisfaits

142. En 2017, l'UNRWA n'a pas pu réunir les fonds nécessaires à son budget-programme et a clôturé l'année avec un déficit d'environ 126,5 millions de dollars. Les programmes d'urgence et les projets essentiels mis en œuvre par l'UNRWA ont aussi accusé d'importants déficits. Grâce à l'appel d'urgence pour la Palestine qu'il a lancé en 2017, l'UNRWA a continué de fournir une aide humanitaire de base, n'ayant toutefois reçu que 38,1 % des fonds demandés. Après que les États-Unis ont annoncé, en janvier 2018, qu'ils gelaient leur contribution en 2018, les prévisions indiquaient que le budget-programme enregistrerait un déficit de 446 millions de dollars. Le 22 janvier 2018, l'UNRWA a lancé ses appels d'urgence en vue de lever 808 millions de dollars pour la Cisjordanie et Gaza, ainsi que pour la crise régionale liée à la Syrie. Une conférence ministérielle intitulée « Preserving Dignity and Sharing Responsibility : Mobilizing Collective Action for UNRWA », à laquelle le Secrétaire général a assisté, s'est tenue le 15 mars 2018 à Rome. Organisée par l'Égypte, la Jordanie et la Suède dans l'objectif de contribuer à améliorer la situation financière de l'UNRWA, elle a

permis d'obtenir des annonces de contributions d'un montant d'environ 100 millions de dollars. Actuellement, le déficit de financement de l'UNRWA s'élève à moins de 250 millions de dollars.

143. Si, faute de financement, l'UNRWA devait être contraint de réduire ou de suspendre totalement ses services de base et d'urgence à Gaza en 2018, les conséquences seraient considérables, notamment pour l'éducation, à laquelle 272 000 enfants n'auraient plus accès, pour les soins de santé primaires, les soins néonatals et autres services vitaux dont bénéficient plus d'1 million de réfugiés de Palestine, et pour l'aide alimentaire, qui ne serait plus distribuée à 1 million de réfugiés de Palestine vivant dans la pauvreté.

144. Sur les 3,5 milliards de dollars annoncés à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine tenue en octobre 2014 pour le relèvement et la reconstruction de Gaza, seulement 54 % ont été versés (soit 1,884 milliards de dollars). Il faut encore environ 244 millions de dollars pour achever la reconstruction, soit 200 millions de dollars pour la reconstruction de 3 000 foyers détruits et la rénovation de 56 000 foyers endommagés, 13 millions de dollars pour la reconstruction d'un hôpital démoli, 20 millions de dollars pour l'infrastructure énergétique et 11 millions de dollars pour l'infrastructure hydrique.

145. Au vu de la persistance des besoins humanitaires, 539,7 millions de dollars sont nécessaires au titre du Plan d'intervention humanitaire 2018-2020, dont plus de la moitié, soit 286,5 millions de dollars, serviront à financer l'appel d'urgence lancé par l'UNRWA. À la fin de la période considérée, seuls 5,4 % du montant demandé, soit 29 millions de dollars, avaient été réunis.

146. D'après les estimations tirées de l'inventaire des besoins humanitaires de 2018, sur les 4,95 millions de Palestiniens vivant sur le territoire palestinien occupé, 2,5 millions auront besoin d'aide humanitaire en 2018. Sur ce nombre, 1,6 millions d'habitants de la bande de Gaza, 1,1 millions d'enfants de moins de 18 ans et 1,4 millions de réfugiés de Palestine auront besoin d'aide humanitaire en 2018. En 2018, au moins 1,9 millions de Palestiniens seront ou risquent d'être victimes d'un conflit et de violences, de déplacements ou d'un refus d'accès à leurs moyens de subsistance, entre autres menaces.

147. En outre, les organismes des Nations Unies s'emploient à obtenir 1,26 milliards de dollars sur cinq ans pour appuyer la programmation du développement dans la perspective du plan-cadre Nations Unies pour l'aide au développement.

VI. Difficultés

148. L'absence d'un processus politique visant à régler le conflit demeure le plus important obstacle au développement palestinien.

149. La multiplication persistante des colonies israéliennes, la poursuite des démolitions, le maintien des bouclages, des restrictions d'accès et de mouvement et d'autres aspects de l'occupation militaire ont toujours de lourdes conséquences pour la vie de la population palestinienne sur les plans humanitaire, social et politique et sur sa capacité d'exercer ses droits fondamentaux. La persistance des actes de violence, y compris les actes de terreur, et des incitations à commettre de tels actes entretiennent la peur et la méfiance réciproque. La division politique entre la Cisjordanie et Gaza constitue un obstacle de taille à la satisfaction des besoins humanitaires et au rétablissement d'un horizon politique.

150. Le financement des activités humanitaires et des activités de développement en faveur de l'État de Palestine a continué de chuter pendant la période considérée. Les

importantes réductions que subiront les ressources consacrées à l'UNRWA au cours de la prochaine période à l'examen sont une nouvelle preuve de la nécessité d'une coordination robuste des donateurs.

VII. Conclusions

Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte extrêmement difficile au cours de la période considérée du fait des difficultés exposées dans le présent rapport. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016), mais aussi pour mettre fin à l'occupation qui a débuté en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque se sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, où Jérusalem serait capitale d'Israël et de la Palestine et toutes les questions relatives au statut final auraient été réglées définitivement à l'issue de négociations.

Nations Unies A/74/89–E/2019/73

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
14 mai 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 73 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 2019
26 juillet 2018-24 juillet 2019
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 73/256 de l'Assemblée générale, une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, une estimation des besoins restant à satisfaire, des propositions permettant d'y répondre ainsi qu'un bilan de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée (1er avril 2018-31 mars 2019) a été marquée par la poursuite des tensions et de la violence et la persistance de tendances négatives qui empêchent la reprise de négociations véritables et compromettent les perspectives de paix. Les recettes fiscales obtenues par l'Autorité palestinienne ont baissé et le montant total de l'aide au développement a fortement diminué, aussi d'importants besoins n'ont pu être satisfaits.

Durant la période à l'examen, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au territoire palestinien occupé une assistance humanitaire et une aide au développement, dont une partie était destinée à des personnes et à des collectivités ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie et Gaza.

* A/74/50.

19-07928 (F) 290519 100619

Merci de recycler

Le Plan d’aide humanitaire pour le territoire palestinien occupé prévoit pour 2019 un montant de 350 millions de dollars destiné à la fourniture de denrées alimentaires de base, d’une protection, de soins de santé, d’abris, d’eau et d’assainissement à 1,4 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d’une intervention humanitaire dans l’ensemble du territoire occupé.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/256 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, qui comporterait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, une estimation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée va d'avril 2018 à mars 2019.

2. Des informations sur la situation politique et socioéconomique figurent dans plusieurs rapports périodiques établis par des entités des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels au Conseil de sécurité faits par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. Les besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire, économique et en matière de développement font l'objet de plusieurs rapports complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. Selon le Plan d'aide humanitaire, un montant de 350 millions de dollars est sollicité pour 2019. Il est destiné à la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, d'eau et d'assainissement à 1,4 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'une intervention humanitaire dans l'ensemble du territoire occupé. Ce montant est inférieur à celui du Plan de 2018, qui prévoyait d'aider 1,9 million de Palestiniens pour un coût total de 539,7 millions de dollars. Cette diminution du financement demandé et du nombre de personnes ciblées n'est toutefois pas liée à une réduction du niveau des besoins humanitaires dans le territoire palestinien occupé.

4. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2018-2022) présente les mesures stratégiques proposées par l'ONU en fonction des priorités arrêtées dans le Plan de développement de la Palestine pour 2017-2022. Ce Plan place le peuple palestinien au cœur des programmes de développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nécessite des ressources financières d'environ 1,26 milliard de dollars à dépenser sur cinq ans, c'est-à-dire de 2018 à 2022.

5. Tout au long de l'année, le Bureau du Coordonnateur spécial a poursuivi son action de prévention des conflits et continué d'appuyer la reprise des négociations de paix et de promouvoir la coordination entre le Gouvernement palestinien, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

6. La période considérée a été marquée par la poursuite des tensions et de la violence sur le terrain et la persistance des tendances négatives empêchant la reprise de véritables négociations en vue de mettre fin à l'occupation israélienne et de régler le conflit, afin d'aboutir à la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967, conformément aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies portant sur la question, au droit international et aux accords antérieurs. À Gaza, la situation humanitaire, économique et politique catastrophique continue d'être aggravée par les strictes restrictions imposées par Israël à la circulation et à l'accès, et par les divisions persistantes entre les factions palestiniennes, qui se répercutent sur les aspects socioéconomiques, humanitaires et sociaux de la vie quotidienne dans le territoire palestinien occupé, tout particulièrement à Gaza. Depuis mars 2018, les manifestations hebdomadaires organisées le long de la clôture entre Gaza et Israël dans le cadre de la « Grande Marche du retour » ont été le lieu d'une escalade de la violence, et de nombreux Palestiniens ont été tués ou blessés par les forces de sécurité israéliennes. Les localités israéliennes à proximité de la bande de Gaza ont subi des tirs de roquettes, de mortiers et d'engins incendiaires lancés depuis Gaza par le Hamas et d'autres groupes militants palestiniens. En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, la situation est restée précaire, marquée par des affrontements, des arrestations, des attaques terroristes et des opérations militaires israéliennes, sur fond d'activités d'implantation illégales, de violences entre colons israéliens et civils palestiniens, de démolitions et de saisies de structures palestiniennes et d'intensification des pressions politiques et financières sur l'Autorité palestinienne.

7. L'action menée par l'ONU et l'Égypte pour désamorcer la situation à Gaza s'est poursuivie tout au long de la période considérée, afin d'éviter une guerre entre le Hamas et Israël en mettant l'accent sur l'apaisement des tensions, la promotion de l'aide humanitaire et économique, l'assouplissement des bouclages et le soutien à l'action visant à promouvoir l'unité palestinienne et notamment le retour de Gaza sous le plein contrôle d'un seul Gouvernement palestinien légitime. L'Égypte a continué de jouer un rôle central à cet égard et le Qatar et d'autres donateurs ont fourni un appui financier essentiel pour répondre aux besoins les plus urgents de la population. Aucun progrès n'a été accompli concernant la réconciliation entre les factions palestiniennes.

8. En Cisjordanie occupée, la planification, l'adjudication et la construction illégales de nouveaux logements dans les colonies de peuplement se sont poursuivies, la plupart des indicateurs faisant apparaître une augmentation par rapport à la période précédente. Dans la zone C, les autorités israéliennes ont présenté des plans pour la construction de quelque 5 500 unités et annoncé des appels d'offres pour 3 300 unités supplémentaires, contre respectivement 4 500 et 1 200 pendant la période précédente. Dans les colonies de Jérusalem-Est, 2 100 unités ont été mises en chantier, contre 2 300 durant la période précédente. Les efforts visant à légaliser rétroactivement les structures jugées illégales au regard de la loi israélienne sur les implantations se sont poursuivis.

9. Le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a convoqué des élections législatives à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle palestinienne en décembre, et a dissous le Conseil législatif palestinien. À la date d'établissement du présent rapport, aucune mesure n'avait été prise à cette fin. Le 10 mars, M. Abbas a

nommé Mohammad Chtayyeh au poste de Premier Ministre et l'a chargé de constituer un nouveau gouvernement. En février 2019, Israël a commencé à appliquer la loi, adoptée en juillet 2018 par la Knesset, imposant au Gouvernement de geler, dans les recettes fiscales et douanières qu'il prélève au nom de l'Autorité palestinienne et doit lui reverser, un montant égal à celui qu'Israël estime être celui des sommes que l'Autorité verse « directement ou indirectement » à des Palestiniens ou à des membres de leurs familles, reconnus par des tribunaux israéliens coupables de participation à des « activités terroristes » ou à d'autres infractions relatives à la sécurité, au regard de la loi israélienne. En réponse, l'Autorité palestinienne a indiqué au Gouvernement israélien qu'elle rejetait cette décision unilatérale, faisant valoir qu'au titre du Protocole de Paris relatif aux relations économiques, aucune somme ne pouvait être retranchée sans le consentement des deux parties, qu'elle continuerait à verser des allocations sociales aux familles des prisonniers et qu'elle n'accepterait d'Israël aucun reversement des recettes fiscales et douanières tant que l'intégralité du montant dû ne lui était pas reversé. La situation palestinienne est d'autant plus difficile que cette crise intervient dans le contexte d'une longue période de recul des financements des donateurs.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

10. Pendant la période considérée, la situation économique dans le territoire palestinien occupé a été marquée par une stagnation de la croissance et une hausse du chômage. En 2018, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 0,9 % à la suite d'une croissance de 3,1 % en Cisjordanie et d'une contraction de 6,9 % à Gaza. Gaza a connu huit trimestres consécutifs de contraction du PIB entre le premier trimestre de 2017 et le quatrième trimestre de 2018.

11. À la fin de 2018, le taux de chômage en Cisjordanie était de 16,1 % alors qu'à Gaza, il atteignait 50,5 %, soit une moyenne de 29,1 % dans le territoire palestinien occupé.

12. La situation financière de l'Autorité palestinienne s'est détériorée. L'aide internationale au développement ayant fortement diminué, d'importants besoins n'ont pu être satisfaits. En février 2019, l'Autorité palestinienne a subi un revers supplémentaire lorsque le Gouvernement israélien a suspendu le transfert d'une partie des recettes fiscales et douanières mensuelles (voir par. 9). Elle a dû suspendre l'exécution de son budget annuel pour 2019 et a adopté un budget d'urgence. Les mesures d'austérité qui figurent dans le budget de crise pourraient ralentir encore plus l'économie palestinienne.

Évolution de la situation humanitaire

13. La période considérée a connu, par rapport à la période précédente, une forte augmentation de la violence qui a fait bon nombre de victimes. Le nombre de Palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes pendant la période considérée (299 victimes) a été le plus élevé depuis 2014, et le nombre de blessés (32 696) a été le plus important depuis 2005. La plupart ont été tués (199) ou blessés (30 200) à Gaza, dans le cadre des manifestations de la « Grande Marche du retour », un quart des blessures résultent de tirs à balles réelles. Il y a eu également du côté israélien 14 morts et 137 blessés.

14. Durant la période considérée, 60 enfants palestiniens (57 garçons et 3 filles) et 4 femmes ont été tués dans le territoire palestinien occupé, et 6 713 enfants et 1 812 femmes ont été blessés. La plupart des enfants qui ont été tués (53) ou blessés l'ont été à Gaza dans le cadre de la « Grande Marche du retour ». En 2018, les forces de sécurité israéliennes ont continué d'arrêter des enfants palestiniens et de les placer en détention, les accusant d'avoir porté atteinte à la sécurité, notamment en lançant des pierres et des cocktails Molotov lors des affrontements. Selon l'Administration pénitentiaire israélienne, à la fin de décembre 2018, sur les 203 enfants détenus, 93 étaient en détention provisoire ou en cours de procès et deux enfants étaient en détention administrative.

15. L'année 2018 a été marquée par une augmentation importante de la violence liée aux colons en Cisjordanie. Pendant la période considérée, 4 Palestiniens ont été tués par des colons israéliens et 120 blessés, dont au moins 22 enfants. Les Palestiniens ont également perpétré des attaques au cours desquelles 6 colons ont été tués et 32 blessés.

16. En janvier 2019, le Gouvernement israélien a décidé de ne pas renouveler au-delà du 31 janvier le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron, qui observait la situation et assurait une fonction de protection, aux quelque 7 000 Palestiniens vivant dans la zone H2 de la ville. Le 1er février, les Ministres des affaires étrangères des cinq pays participant à la Présence (Italie, Norvège, Suède, Suisse et Turquie) ont publié une déclaration commune dans laquelle ils déploraient la décision unilatérale prise par Israël et soulignaient que ce dernier s'écartait ainsi de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza (Accords d'Oslo II) et portait atteinte à un des rares mécanismes établis pour régler les conflits entre Israéliens et Palestiniens.

17. En Cisjordanie, la démolition des habitations, des moyens de subsistance et des infrastructures de services s'est poursuivie. Pendant la période considérée, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 502 structures appartenant à des Palestiniens dans l'ensemble de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, entraînant le déplacement de 593 Palestiniens dont la moitié étaient des enfants ; en comparaison, durant la période précédente, 314 structures avaient été démolies et 448 personnes déplacées. Parmi les structures démolies, 65 avaient été fournies par des donateurs au titre de l'aide humanitaire.

18. Pendant la période considérée, quatre familles palestiniennes ont été expulsées de force après que des colons ont pris possession de leurs habitations à Jérusalem-Est ; 21 personnes ont été touchées, dont 10 enfants. On estime qu'en janvier 2019, environ 200 ménages palestiniens de Jérusalem-Est faisaient l'objet de procédures judiciaires en vue de leur expulsion, ce qui exposait plus de 870 personnes à un risque de déplacement. Dans la zone C, des ordres de destruction ont été émis contre plus de 13 000 structures appartenant à des Palestiniens. Des communautés entières courent toujours le risque d'être transférées de force, l'affaire Khan el-Ahmar-Abou el-Hélou, toujours en instance, étant la plus saillante de l'année 2018.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

19. Durant la période considérée, le système complexe de contraintes administratives et physiques imposé aux Palestiniens par Israël au nom de la sécurité est resté en place, notamment dans les zones de pêche et sur les terres agricoles situées à proximité de la barrière à l'intérieur de la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Les Palestiniens sont toujours soumis à des restrictions à la

liberté de circulation à Jérusalem-Est. En effet, les personnes titulaires d'une carte d'identité cisjordanienne, à l'exception des hommes de plus de 55 ans et des femmes de plus de 50 ans, doivent obtenir une autorisation pour pouvoir pénétrer dans la ville et pour franchir la zone israélienne réglementée d'Hébron (zone H2), où plus de 100 obstacles, dont 18 postes de contrôle permanents, séparent une partie de la zone du reste de la ville. Près de 30 % de la zone C sont désignés comme « champs de tir » réservés à la formation des militaires israéliens et il est interdit d'y résider ou d'y accéder.

20. Les bouclages de la bande de Gaza imposés par Israël pour des raisons de sécurité se sont poursuivis. Seule une petite minorité des Palestiniens vivant à Gaza peuvent obtenir des autorisations de sortie par le point de passage d'Erez, sous contrôle israélien, notamment les patients, les commerçants ainsi que le personnel des organisations internationales. En moyenne, en 2018, le nombre mensuel de sorties par le point de passage d'Erez était de 9 566, soit 39 % de plus qu'en 2017. Le nombre mensuel moyen de patients transférés de Gaza, dont la majorité passent par Erez, était sensiblement plus élevé que la moyenne mensuelle pour 2017, avec 2 579 transferts par mois en 2018, contre 1 709 par mois en 2017. Toutefois, le taux d'approbation des demandes de permis continue de baisser, de 92,5 % en 2012 à 61 % en 2018.

21. Le taux d'approbation des demandes faites par le personnel des Nations Unies recruté sur le plan national pour sortir de Gaza était de 62 % en 2018, contre 52 % en 2017. Toutefois, le nombre total de demandes présentées en 2018 a diminué de 20 %, principalement en raison du nombre plus élevé de fonctionnaires dont la demande a été refusée pour des raisons de sécurité et qui se sont vu interdire de présenter une nouvelle demande pendant 12 mois, soit actuellement 137 contre 41 à la fin de 2017.

22. Kerem Shalom est resté le point de passage presque exclusif des marchandises à destination et en provenance de Gaza, certaines importations étant également autorisées par la frontière avec l'Égypte. En moyenne, quelque 8 847 camions de marchandises sont entrés chaque mois à Gaza en 2018, soit 11 % de moins que les deux années précédentes, tandis qu'en moyenne 204 camions par mois ont quitté Gaza, essentiellement à destination des marchés de Cisjordanie, soit presque autant qu'en 2016-2017.

23. Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, le point de passage de Rafah a été ouvert pendant 250 jours au total, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à la période précédente, où le passage avait été ouvert pendant 34 jours. Il s'agit du plus grand nombre de jours d'ouverture depuis 2013, année où le passage avait été ouvert pendant 263 jours. En tout, 74 189 personnes ont franchi la frontière vers l'Égypte et 46 251 sont entrées à Gaza pendant la période considérée, soit une augmentation de 389 % par rapport à la période précédente, mais un nombre inférieur à 2012 et 2013.

24. En janvier 2019, pour la première fois depuis 2005, Israël a annoncé une extension partielle de la limite de pêche jusqu'à 12 milles marins dans la zone centrale au large de Gaza, la limite restant fixée à 6 milles marins au nord et au sud de la zone. Une nouvelle extension jusqu'à 15 milles marins a été acceptée en mars, avec effet au 1er avril 2019. La zone de pêche atteint ainsi sa plus grande superficie depuis 2000, bien que la limite de pêche reste inférieure aux 20 milles marins prévus dans les Accords d'Oslo.

La barrière

25. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes, qui serviront « à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est ». Plus de 68 700 plaintes et plus de 1,5 million de justificatifs ont été recueillis. Le recueil des plaintes est mené à bien dans les neuf provinces et dans 265 des 269 communautés palestiniennes touchées par la construction du mur.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

A. Développement humain et social

26. Durant la période à l'examen, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au territoire palestinien occupé une assistance humanitaire et une aide au développement, dont une partie était destinée à des personnes et à des collectivités ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie et Gaza. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés collectivement de venir surtout en aide aux couches les plus vulnérables de la population.

Éducation

27. Durant l'année scolaire 2018/19, l'UNRWA a offert un enseignement primaire gratuit (du CP à la troisième) à 278 938 écoliers (143 973 garçons et 134 965 filles) de 274 écoles primaires et écoles préparatoires à Gaza et à 46 310 écoliers (27 658 filles et 18 652 garçons) de 96 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

28. À Gaza, afin de s'adapter à l'accroissement du nombre d'élèves (7 091 élèves de plus pendant l'année scolaire 2018/19) et de réduire le nombre d'établissements recourant à un système à double ou triple vacation, l'UNRWA a entrepris la construction ou la reconstruction de quatre écoles, agrandi trois écoles supplémentaires et commencé la conception de trois autres.

29. Les écoles de l'UNRWA en Cisjordanie ont formé les encadreurs des élèves à l'éducation inclusive et à l'intégration des handicapés. En outre, 240 enseignants et 538 membres de familles d'élèves ont été formés aux méthodes de discipline positive. Une école située à Jérusalem-Est a été remise en état.

30. À Gaza, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a appuyé l'accès à l'éducation en reconstruisant quatre écoles totalement endommagées et 27 écoles partiellement endommagées et en remettant en état cinq centres de formation professionnelle ainsi que 21 bâtiments universitaires.

31. Le PNUD a amélioré l'accès à des espaces éducatifs sûrs et inclusifs dans 8 établissements scolaires situés dans la zone C et à Jérusalem-Est et a accordé des subventions à 84 écoles de Jérusalem-Est.

32. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a soutenu l'introduction de cours d'autonomie fonctionnelle dans les écoles. Après leur formation, plus de

9 700 adolescents ont mis en œuvre 427 initiatives lancées par des jeunes, notamment des entreprises sociales, qui ont donné lieu à la création de 10 start-up et la mobilisation de 86 organisations du secteur privé.

33. L'UNICEF a apporté son concours à des initiatives visant à modifier les comportements dans les écoles, l'accent étant mis sur l'élimination de la violence grâce à l'amélioration des pratiques disciplinaires, à la réduction du harcèlement entre élèves et à la promotion du règlement des conflits et de la non-violence.

34. Le programme de cours de renforcement de l'UNICEF a permis à des élèves de surmonter leurs difficultés d'apprentissage et de rattraper leur retard scolaire. En 2018, 4 500 enfants vulnérables, dont 41 % de filles, ont bénéficié de ces cours de rattrapage.

35. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a formé les enseignants à l'éducation inclusive et à la pédagogie centrée sur l'enfant afin de favoriser la participation de tous les élèves à l'enseignement et à l'apprentissage.

36. L'UNESCO a mis au point un outil de prévision des compétences qui aide les jeunes à prendre des décisions relatives à leur éducation et à leur carrière en vue d'accroître leurs chances de trouver un emploi.

Santé

37. L'UNRWA a continué d'être un important prestataire de services de santé en Cisjordanie et à Gaza. Plus de 4 millions de consultations pour des soins de santé primaire ont été organisées pendant la période considérée. À Gaza, il a dispensé des soins de santé primaires par l'intermédiaire de 22 établissements de santé et a employé 933 personnes. En Cisjordanie, il gère 43 établissements de santé, dont 24 centres de soins de santé primaires, 19 unités de santé, un hôpital et un centre d'aiguillage pour les maladies non transmissibles. Ces établissements avaient un effectif total de 773 employés. Durant la période à l'examen, trois centres de santé ont été remis en état en Cisjordanie. À la fin de l'année 2018, l'UNRWA avait enregistré une moyenne de 82 consultations par jour par médecin à Gaza et 76 en Cisjordanie. En outre, 25 440 réfugiés de Palestine en Cisjordanie et 9 954 autres à Gaza ont bénéficié d'une assistance sanitaire.

38. À Gaza, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a travaillé en collaboration avec une université locale afin que celle-ci offre une formation sanctionnée par le diplôme de médecin généraliste en soins de santé primaires. L'Organisation a également concouru à la mise en place de l'Institut national palestinien de santé publique.

39. L'OMS a collaboré avec ses partenaires nationaux pour renforcer leurs capacités de prévenir, de gérer et de contrôler les maladies non transmissibles. Grâce à ses établissements de soins de santé primaires, l'OMS a mis en œuvre son Programme d'action Combler les lacunes en santé mentale, formant ainsi près de 1 600 professionnels. Ce programme a permis l'élaboration de plans d'intervention d'urgence en matière de santé mentale à Gaza, y compris la création de six équipes d'urgence, l'achat de médicaments psychotropes essentiels, la rénovation des infrastructures de l'hôpital psychiatrique de Bethléem et la création d'unités de liaison en santé mentale dans sept centres hospitaliers situés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est.

40. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a appuyé un projet sur le cancer du sein dans le territoire palestinien occupé, ce qui a réduit le délai moyen entre le diagnostic et le début du traitement en le faisant passer de six mois à sept jours. Le FNUAP a assuré un total de 4 845 mammographies, aidé le Ministère de la santé à actualiser les protocoles de traitement du cancer du sein et sensibilisé plus de 58 000 femmes en leur faisant mieux connaître l'auto-examen des seins.

41. Le FNUAP a appuyé les services de santé sexuelle et procréative en formant 292 médecins et sages-femmes aux protocoles nationaux de soins obstétricaux, en fournissant aux établissements de santé du matériel de santé sexuelle et procréative indispensable et en élaborant deux nouveaux programmes de formation en ligne à l'intention des sages-femmes.

42. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a aidé à la création à Bethléem du premier Centre national palestinien de réadaptation, qui a appuyé l'intégration du traitement de la toxicomanie dans le système de soins de santé primaires.

43. Le PNUD a permis à 20 000 patients d'avoir un meilleur accès aux services de santé. Grâce à son appui, les hôpitaux de Yatta et d'Hébron et l'hôpital Khalil Souleiman disposent d'équipements et de locaux hospitaliers qui leur permettent de fournir une assistance médicale à un plus grand nombre de patients. À Gaza, le PNUD a diversifié les sources d'énergie de trois hôpitaux en leur donnant accès aux énergies renouvelables.

44. À Jérusalem, le PNUD a appuyé la rénovation du service d'oncologie de l'hôpital Augusta Victoria. Le Réseau hospitalier de Jérusalem-Est a reçu 1,2 million de dollars pour fournir des soins de santé aux patients de Jérusalem-Est qui ne sont pas couverts par le régime national d'assurance maladie.

Eau et assainissement

45. L'UNICEF a contribué à l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour les populations vulnérables de Gaza. Durant la période considérée, 145 400 personnes au total ont bénéficié des interventions du Fonds dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, dont 133 200 à Gaza et 12 200 en Cisjordanie.

46. L'UNICEF a appuyé la construction de la première phase de l'usine de dessalement située dans le sud de Gaza, dont 75 000 personnes ont bénéficié. En outre, l'UNICEF a apporté son concours à la construction d'une centrale solaire de 0,5 mégawatt qui fournit de l'électricité supplémentaire à l'usine de dessalement.

47. L'UNICEF a lancé un projet pilote pour une unité locale de dessalement dont profiteront environ 3 000 personnes dans la province de Khan Younès, à Gaza.

48. Dans la zone C, l'UNICEF a appuyé l'approvisionnement en eau des populations vulnérables et collabore avec la Régie palestinienne des eaux et ses partenaires en vue de raccorder les collectivités aux réseaux de distribution d'eau.

49. En Cisjordanie, le PNUD a aidé 3 885 ménages à avoir un meilleur accès aux services d'évacuation des eaux usées et a renforcé les services municipaux d'évacuation des eaux usées dans quatre collectivités du district de Toulkarm. Il a également facilité l'accès des agriculteurs de Rafah à l'eau au moyen de la construction de 20 bassins d'eau.

Emploi

50. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a concouru à la création de plus de 890 emplois temporaires grâce à la remise en état de citernes de collecte d'eau. Ces citernes permettront à plus de 500 familles d'éleveurs de Cisjordanie d'avoir un meilleur accès à l'eau.

51. La FAO a aidé 15 coopératives féminines à développer leurs activités, pour un nombre total de 2 482 bénéficiaires. Six coopératives féminines ont reçu une formation visant à renforcer leurs compétences dans la production de tomates séchées et de raisins secs.

52. Le PNUD a participé à la création de 1 205 emplois dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et a aidé 226 petites entreprises à améliorer leur modèle de fonctionnement. Il a appuyé 40 projets d'infrastructures axées sur la pauvreté, qui ont permis de créer 53 840 journées de travail en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est, dont 121 emplois permanents.

53. Le PNUD a aidé 897 familles à devenir plus productives sur le plan financier. Un an après avoir bénéficié de l'aide, 70 % des ménages ont affirmé que leurs conditions de vie générales s'étaient nettement améliorées. Le PNUD a permis à 300 jeunes d'avoir un meilleur accès à des possibilités d'emploi en leur offrant des stages de formation.

54. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont dirigé la révision de la législation du travail en prenant en compte les questions de genre. Des projets d'amendement relatifs à sept articles de la loi ont été élaborés en vue de favoriser l'émancipation économique des femmes, l'égalité d'accès aux services et de meilleures conditions de travail pour elles.

55. L'OIT et ONU-Femmes ont sensibilisé 2 100 travailleuses du territoire palestinien occupé à l'inclusion des femmes dans les syndicats. En conséquence, plus de 1 000 femmes y ont adhéré.

56. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et ONU-Femmes ont aidé neuf femmes architectes à améliorer leurs revenus et leurs compétences grâce à des placements temporaires dans trois municipalités de Gaza.

Protection sociale ciblée

57. L'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont mis en œuvre un programme de bons électroniques pour fournir des couvertures, des vêtements et des trousses d'hygiène aux familles les plus vulnérables de Gaza pendant l'hiver. Les familles ont reçu des bons électroniques d'un montant compris entre 47 et 106 dollars. Grâce au programme, 6 000 familles vulnérables ont bénéficié d'une aide dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, 3 400 familles d'une aide en matière de protection de l'enfance et 2 000 enfants d'une aide sur le plan de l'enseignement.

58. L'UNICEF a aidé le Ministère du développement social à renforcer ses capacités de gestion de l'information dans le cadre du système national de protection sociale. En conséquence, le ministère a publié le premier rapport statistique national sur les bénéficiaires de ses divers programmes.

59. L'UNRWA a distribué 395 740 colis alimentaires à 21 516 familles de réfugiés (soit 98 935 personnes) à Gaza. En Cisjordanie, 36 125 autres personnes ont bénéficié d'une aide sous forme de transferts monétaires et bons. En 2018, le pourcentage de réfugiés de Palestine recensés par l'UNRWA comme vivant dans l'extrême misère a atteint 77,8 % à Gaza et 72 % en Cisjordanie.

60. Le PAM a fourni une aide alimentaire d'urgence et, grâce à un système de transferts monétaires et de dons, a fait en sorte que ses partenaires assurent la distribution d'eau et fournissent des moyens d'assainissement et des articles d'hygiène, ainsi que des uniformes scolaires à la population cible. Il a continué d'apporter son concours au programme de protection sociale du Gouvernement palestinien dans le cadre duquel 163 000 personnes, à Gaza et en Cisjordanie, ont bénéficié de transferts et de dons durant la période à l'examen.

Culture

61. L'UNESCO a rénové 10 sites du patrimoine culturel dans des villes historiques et des localités rurales, et elle a formé 14 professionnels à la préservation du patrimoine culturel. Ces initiatives ont permis de créer 20 000 journées de travail qui représentaient des possibilités d'emplois temporaires. L'UNESCO a appuyé l'adoption de la première loi du Gouvernement palestinien sur le patrimoine culturel, qui est entrée en vigueur le 3 juin 2018.

62. Le PNUD a apporté son concours à la restauration de deux sites du patrimoine culturel à Naplouse et à Jéricho.

Sécurité alimentaire et agriculture

63. La FAO et le PAM ont fourni un appui technique au Bureau central palestinien de statistique pour la réalisation de l'enquête socioéconomique de 2018 sur la sécurité alimentaire.

64. En Cisjordanie, la FAO a fourni à 2 115 éleveurs 317 millions de tonnes de semences résistantes à la sécheresse pour les cultures fourragères, ce qui leur a permis de cultiver 25 380 dounoums de pâturages supplémentaires. Cela a conduit à la production de fourrage d'une valeur de plus de 2,6 millions de dollars. En outre, la FAO a appuyé neuf coopératives agricoles en Cisjordanie, en introduisant 24 nouvelles variétés de cultures (9 000 semis d'arbres fruitiers).

65. En Cisjordanie, la FAO a facilité l'accès des agriculteurs et des éleveurs à 137 citernes de collecte d'eau de pluie. Plus de 6 000 familles d'éleveurs ont désormais accès à 115 citernes d'eau communautaires. En outre, 22 citernes ont été fournies pour assurer l'irrigation d'appoint des raisins en culture sèche en Cisjordanie ; 22 % des agriculteurs qui en ont bénéficié étaient des femmes, que la FAO a cherché à aider par son intervention.

66. La FAO a organisé une série de formations visant à promouvoir les bonnes pratiques agricoles. En tout, 1 727 personnes ont bénéficié d'un soutien, y compris sous forme de visites d'échanges techniques, tandis que 1 300 personnes ont été formées aux techniques de gestion et de conservation de l'eau.

67. Le PNUD a apporté son concours à la remise en état de 1 500 dounoums de terres agricoles et a entrepris des travaux de construction sur deux kilomètres de routes pour faciliter l'accès aux terres agricoles.

68. Le PNUD a fourni quatre unités vétérinaires mobiles afin de permettre aux agriculteurs d'avoir un meilleur accès aux soins animaliers et a appuyé trois stations de recherche agricole pour l'introduction de plantes plus résistantes.

Droits de la personne et femmes, enfants et jeunes

69. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) dans le territoire palestinien occupé a appuyé l'établissement et la présentation de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a entrepris toute une série d'activités de renforcement des capacités destinées au Gouvernement palestinien, à la société civile et à l'institution nationale de défense des droits de l'homme.

70. Le PNUD, ONU-Femmes et l'UNICEF ont continué de promouvoir l'état de droit dans le territoire palestinien occupé en fournissant une aide juridictionnelle directe et gratuite à plus de 10 316 personnes. Le PNUD a aidé 10 205 personnes à Gaza et en Cisjordanie à avoir accès à des services d'aide juridictionnelle gratuits.

71. Le PNUD a créé des possibilités d'emploi pour 180 jeunes grâce à des stages et a accordé des bourses à 28 jeunes. Il a permis à 8 237 jeunes d'accéder à des activités récréatives et 300 jeunes ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités et d'une formation professionnelle à Gaza. Au total, 24 000 jeunes ont été soutenus dans leur engagement à développer leurs collectivités locales.

72. Le PNUD, ONU-Femmes et l'UNICEF ont appuyé le Gouvernement palestinien dans sa décision d'approuver le projet de loi sur la protection de la famille.

73. ONU-Femmes a lancé une campagne de communication visant à sensibiliser les agents de police à l'importance de l'enrôlement des femmes dans la police.

74. ONU-Femmes a organisé un programme de renforcement des capacités à l'intention des prestataires de services du secteur de la justice et de la sécurité afin d'accroître leurs connaissances concernant des questions relatives à la violence contre les femmes, aux droits des femmes et à l'égalité des sexes.

75. ONU-Femmes a organisé à l'intention des fonctionnaires de quatre ministères et des représentants de cinq organisations de la société civile des formations sur l'islam et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

76. À Gaza, ONU-Femmes a appuyé 579 femmes, dont 125 ayant bénéficié d'une formation à la gestion d'entreprise et de perspectives de travail rémunéré en fonction de leurs compétences. En particulier, 407 femmes ont pu avoir accès à des services liés à la protection, y compris la gestion des cas individuels de violence fondée sur le genre, l'assistance psychosociale et juridique, la sensibilisation et l'orientation, et 47 femmes âgées et femmes handicapées ont bénéficié d'un soutien en physiothérapie et en réadaptation.

77. ONU-Habitat et ONU-Femmes ont appuyé la participation des femmes et des jeunes à la planification et à la mise en œuvre de la reconstruction : 4 754 jeunes et adolescents des zones marginalisées ont recensé leurs besoins et priorités spécifiques en ce qui concerne les espaces publics et les services connexes.

78. ONU-Femmes a organisé des sessions de sensibilisation sur les questions relatives à l'égalité femmes-hommes à l'intention de 3 338 pères et 83 mères, de 996 étudiants et 38 étudiantes, de 3 383 élèves garçons et 67 élèves filles d'écoles élémentaires et préparatoires, de 40 enseignants et conseillers d'orientation et de 377 autres hommes.

79. L'UNESCO a organisé une série de formations et de dialogues ouverts entre des journalistes et des membres des forces de sécurité palestiniennes, l'accent étant mis sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.

80. Le FNUAP a modernisé 20 établissements de santé afin qu'ils puissent répertorier, traiter et orienter les femmes et les filles qui ont subi de la violence sexiste. Environ 1 200 prestataires de services ont été formés afin qu'ils puissent fournir des services médicaux, psychosociaux et juridiques aux rescapées de violence sexiste ; et 6 000 femmes ont bénéficié de services médicaux, psychosociaux et juridiques dans les dispensaires et les hôpitaux. En outre, 250 responsables locaux, formés dans les domaines de la santé sexuelle et procréative et de la violence sexiste, ont animé 600 séances communautaires auxquelles ont pris part 3 000 femmes et hommes. Le FNUAP a appuyé 250 victimes de la violence fondée sur le genre en leur offrant une formation professionnelle et en leur octroyant de petites subventions.

81. À Gaza, le FNUAP a aidé plus de 150 jeunes à nouer des partenariats et à engager un dialogue avec 460 membres de la collectivité afin de mieux faire connaître la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur la jeunesse et la paix et la sécurité. Au total, le FNUAP a mis en œuvre des programmes d'autonomisation dont ont bénéficié 14 100 jeunes.

82. L'UNICEF et ses partenaires ont assuré des interventions structurées de protection de l'enfance au profit de 7 000 enfants (dont 3 700 filles). Parmi ces enfants, plus de 1 300 ont bénéficié d'une prise en charge individuelle.

83. L'UNICEF a aidé les acteurs du sous-groupe « Protection de l'enfance » à prendre en charge plus de 2 100 enfants blessés pendant les manifestations.

84. L'UNICEF a aidé une ONG locale à former des conseillers d'orientation dans les écoles de l'UNRWA afin qu'ils sensibilisent les élèves aux droits reconnus par la loi des enfants arrêtés ou détenus. L'UNICEF a assuré des services de protection et de prévention au profit de 2 000 des enfants les plus à risque, notamment en leur apportant un soutien psychosocial individuellement et en groupes.

85. L'ONUDC et l'UNRWA ont dispensé une formation des formateurs en vue de promouvoir le sport comme moyen de prévenir la criminalité, la violence et la consommation de drogues et de renforcer la résilience des jeunes à risque pour qu'ils acquièrent davantage de compétences pratiques. En novembre 2018, 26 moniteurs de camps de vacances et 60 moniteurs d'éducation sportive avaient été formés. L'ONUDC a dispensé une formation sur la prévention de la criminalité par le sport à 30 conseillers d'orientation et moniteurs d'éducation physique de l'UNRWA.

86. L'UNRWA a fourni des services d'appui psychosocial à 243 victimes (45 hommes et garçons et 198 femmes et filles) de la violence fondée sur le genre et de la maltraitance d'enfants et à 351 autres personnes âgées (257 hommes et 94 femmes) victimes de négligence en Cisjordanie. Parmi ces personnes âgées, 33 personnes ont bénéficié d'une assistance en interne et 24 autres ont été orientées vers des services juridiques, des foyers, des services de santé spécialisés ou des services sociaux externes. De plus, 46 cas d'urgence ont bénéficié d'une assistance immédiate et 1 402 personnes ont bénéficié de services d'appui psychosocial en groupes.

87. À Gaza, l'UNRWA a fourni des services de santé mentale et un accompagnement psychosocial aux adultes et aux enfants vulnérables dans le cadre de ses programmes d'éducation et de santé. En outre, une assistance psychosociale a été fournie à 1 475 adultes victimes de violence fondée sur le genre (1 214 individuellement et 261 en

groupes). Parmi ces cas, 906 ont été orientés vers des conseillers juridiques qui leur ont donné des instructions sur des questions liées aux droits des femmes, à la séparation, au divorce, à la garde des enfants et aux biens personnels. Des séances d'information animées par des conseillers juridiques ont été organisées à l'intention de 2 733 autres bénéficiaires, tandis que des activités de sensibilisation et de prévention dans les collectivités concernant la violence fondée sur le genre, la violence domestique, l'abandon affectif et les atteintes sexuelles ont été organisées à l'intention de 2 272 autres réfugiés de Palestine. Le programme des jeunes dirigeantes a permis à 173 femmes titulaires d'un diplôme universitaire de bénéficier d'une formation aux fonctions de direction, axée sur la préparation à la vie active et à l'épanouissement de la personne. Au total, 160 diplômées du programme des jeunes dirigeantes ont fait un stage de cinq mois dans différentes organisations et entreprises de Gaza.

Environnement, logement et développement urbain

88. ONU-Habitat a apporté son concours à des projets d'aménagement du territoire dans trois municipalités marginalisées de Gaza, dont plus de 15 000 habitants ont bénéficié.

89. ONU-Habitat et ONU-Femmes ont inauguré des espaces publics sûrs et ouverts à tous dans deux municipalités de Gaza, qui ont été aménagés en utilisant les technologies pour que les femmes et les jeunes puissent participer à la conception des espaces publics. Plus de 130 000 membres de la collectivité bénéficient de ces deux espaces publics.

90. ONU-Habitat a apporté son concours à l'aménagement du territoire en collaborant avec plus de 20 partenaires de réalisation locaux, ciblant plus de 1,5 million de Palestiniens répartis dans plus de 200 collectivités de la Cisjordanie.

91. Grâce à l'appui du PNUD, 200 familles vulnérables de Jérusalem-Est ont un meilleur accès à un logement adéquat et sûr, à un coût abordable.

92. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a appuyé l'installation de systèmes solaires sur les toits de 188 foyers vulnérables de Gaza, leur donnant ainsi accès à une source d'électricité propre et durable.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

93. Depuis le 30 mars 2018, le nombre de blessés parmi les Palestiniens de Gaza a sensiblement augmenté en raison des manifestations de la « Grande Marche du retour » et, dans une moindre mesure, d'autres incidents. Face à cette crise, les organismes humanitaires ont privilégié trois domaines d'intervention, à savoir : les soins de santé d'urgence, le suivi de la protection et la santé mentale et le soutien psychosocial.

94. Depuis février 2019, plus de 2 200 familles (environ 12 300 personnes) dont les logements ont été détruits lors de l'intensification des hostilités en 2014 sont toujours déplacées à Gaza, faute de moyens financiers et d'accès à des matériaux de construction de base. Près de 1 600 familles déplacées ont un besoin urgent d'assistance pécuniaire pour obtenir un logement adapté et nombre d'entre elles, qui sont parmi les plus pauvres, risquent systématiquement d'être expulsées de chez elles car elles ne peuvent payer leur loyer.

95. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a procédé à 78 estimations des risques portant sur 674 062 mètres carrés de terres et 52 kilomètres de routes, à la suite desquelles des projets de relèvement d'une valeur de 70 millions de dollars ont pu être mis en œuvre, notamment la reconstruction et la réfection des routes, des systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, des installations sportives et des écoles.

Aide d'urgence à l'agriculture

96. La FAO a remis en état sept puits d'eau souterraine pour améliorer l'efficacité du pompage et la gestion de l'extraction. L'eau fournie par ces puits est actuellement administrée par trois comités d'usagers, créés et facilités par la FAO. Celle-ci a également contribué à la création de 10 comités d'usagers chargés de gérer la consommation d'eau dans la vallée du Jourdain. Plus de 3 800 personnes (810 ménages) ont bénéficié de 61 kilomètres de systèmes d'irrigation qui ont été rénovés afin de limiter les fuites.

97. À Gaza, la FAO a distribué des traitements antimites à 278 apiculteurs pour protéger 15 000 ruches de la varroase.

Aide alimentaire d'urgence

98. L'UNICEF a examiné plus de 18 700 enfants dénutris de moins de 5 ans à Gaza, et constaté que 237 d'entre eux souffraient de malnutrition aiguë sévère et 2 700 de malnutrition aiguë modérée. Tous les enfants souffrant de malnutrition ont été orientés vers des services de traitement.

99. L'UNRWA a distribué des colis alimentaires d'urgence à 955 120 personnes, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux 80 000 personnes qui ont bénéficié d'une aide alimentaire en 2000.

100. En 2018, l'UNRWA et le PAM ont distribué une aide alimentaire en nature à plus de 37 000 éleveurs bédouins. Par ailleurs, 7 843 familles de réfugiés en situation d'insécurité alimentaire (45 887 personnes) résidant à l'extérieur des 19 camps de réfugiés de Cisjordanie ont reçu des bons d'alimentation électroniques.

101. En Cisjordanie, l'UNRWA a entièrement réévalué sa charge de travail liée à l'aide d'urgence à l'extérieur des camps, ce qui lui a permis de recenser des familles de réfugiés vivant sous le seuil d'extrême pauvreté. Au premier trimestre de 2019, 3 620 familles de réfugiés ont bénéficié d'une assistance pécuniaire d'urgence.

102. À Gaza, 208 000 Palestiniens (autres que des réfugiés) en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié du programme de transferts monétaires et de bons du PAM et 35 000 ont reçu des colis alimentaires.

103. En Cisjordanie, 74 000 Palestiniens (autres que des réfugiés) en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié du programme de transferts monétaires et de bons du PAM et 37 000 ont reçu des colis alimentaires.

Aide d'urgence à l'éducation

104. L'UNICEF a aidé 5 000 élèves et enseignants de Cisjordanie, dont la circulation est entravée par les postes de contrôle et la fermeture de routes, à accéder plus facilement aux écoles et leur a fourni un soutien psychosocial pour atténuer les effets des violences liées au conflit.

105. L'UNICEF a distribué plus de 14 000 fournitures scolaires d'urgence à des élèves vulnérables de Gaza et a facilité la livraison de carburant d'urgence afin de faire fonctionner les groupes électrogènes dans les écoles et les centres de détention de Gaza pour le bon déroulement des examens de l'enseignement secondaire général.

106. À Gaza, le Service de la lutte antimines a sensibilisé 3 549 personnes (dont 2 542 enfants) aux risques des restes explosifs de guerre et dispensé à la population locale une formation à la résilience axée sur l'autonomisation des femmes, à laquelle ont participé 8 305 personnes, dont 7 084 femmes. En 2018, les restes explosifs de guerre ont fait neuf victimes, dont quatre enfants. Le Service a aidé à répondre aux besoins de neutralisation des explosifs et munitions de toutes les écoles de Gaza affiliées à l'ONU.

Aide sanitaire d'urgence

107. Le FNUAP a contribué au renforcement du système de soins de santé pour qu'il puisse répondre aux besoins en matière de santé sexuelle et procréative et il a assuré la formation de 50 prestataires de soins de santé. À Gaza, il a distribué 60 trousses pour faire en sorte que les accouchements d'urgence se déroulent sans risque et il a formé 75 professionnels de la santé au Dispositif minimum d'urgence en santé reproductive dans les situations humanitaires.

108. L'UNICEF a participé à la mise à disposition de fournitures essentielles de soins de santé d'urgence pour veiller à ce que les femmes dont la grossesse présente des risques importants, les femmes allaitantes et les nouveau-nés et les jeunes enfants aient accès à des services de santé et de nutrition vitaux à Gaza.

109. L'UNICEF a amélioré les services postnatals de visites à domicile dont bénéficiaient plus de 6 600 nouveau-nés et leurs mères, ce qui a permis de réduire de 75 % les complications et le nombre de patients envoyés dans des hôpitaux.

110. En 2018, les conseillers scolaires de l'UNRWA ont fourni un accompagnement individuel à 9 350 enfants à risque (5 230 garçons et 4 120 filles) et des séances collectives à 10 808 enfants scolarisés à Gaza (5 061 garçons et 5 747 filles). En outre, les conseillers des centres de santé de l'UNRWA ont offert un accompagnement psychosocial et des services de protection à 5 915 personnes (952 hommes et 4 963 femmes), essentiellement sous forme de consultations individuelles ou collectives (2 835 ont bénéficié d'un accompagnement individuel et 3 080 de séances collectives). Sur ces 5 915 personnes, 906 ont été orientées vers une aide juridictionnelle.

111. En Cisjordanie, grâce à son programme sanitaire d'urgence, l'UNRWA a permis d'assurer le fonctionnement de six dispensaires mobiles dans 50 localités qui avaient du mal à accéder aux services de santé. Ces dispensaires ont desservi 130 351 habitants en tout et assuré 78 762 consultations médicales au cours de la période considérée.

112. L'UNWRA a fourni des services de santé mentale et un accompagnement psychosocial à 46 communautés de Bédouins et d'éleveurs de Cisjordanie, y compris dans la périphérie de Jérusalem-Est.

113. L'OMS a donné des fournitures médicales et des médicaments essentiels afin de remédier aux graves pénuries dans le secteur de la santé, en particulier à Gaza.

114. L'OMS a aidé le Ministère de la santé et ses partenaires à instaurer et à renforcer un dispositif de gestion des traumatismes à Gaza. Elle a fourni du matériel et un appui

technique aux postes de traumatologie près de la barrière de Gaza, qui assurent le triage et les premiers traitements vitaux pour alléger la pression exercée sur les services hospitaliers. Afin d'aider les services de santé à prendre en charge le grand nombre de victimes présentant des lésions aux bras et aux jambes, l'OMS a travaillé avec des partenaires pour développer les services de reconstruction de membres et de réadaptation des patients. Elle a aidé à équiper les hôpitaux de sources d'énergie alternative, y compris d'énergie solaire.

Aide d'urgence au logement

115. Dans le cadre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, l'UNOPS a participé à l'importation de matériel de reconstruction à Gaza. En 2018, quelque 326 600 tonnes de ciment ont été importées et ont permis de construire des logements pour 7 848 familles gazaouites ou de préparer la reconstruction de leur logement. Il a été fait appel à des fournisseurs locaux, ce qui a contribué à stimuler l'économie locale.

116. L'UNOPS a achevé la première phase de reconstruction des habitations détruites à Gaza, dont ont bénéficié 155 familles, et la deuxième phase concernera 566 autres familles.

117. Entre la fin des hostilités de 2014 et le mois de février 2019, grâce à l'appui de l'UNRWA, plus de 85 326 familles avaient achevé les travaux de remise en état de leur logement et plus de 4 163 familles avaient achevé ou étaient en train d'achever la reconstruction de leur maison détruite.

118. L'UNRWA a aidé financièrement 58 familles de réfugiés de Palestine (soit 303 personnes) dont le logement avait été démoli par les autorités israéliennes. Au total, 484 familles de réfugiés de Palestine (soit 653 personnes) ont bénéficié d'une assistance pécuniaire et ont été orientées en fonction des besoins humanitaires résultant des dommages matériels et des traumatismes émotionnels causés par les fouilles et les arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés.

119. Le PNUD a contribué à la remise en état de 55 habitations partiellement endommagées à Rafah et reconstruit 203 logements entièrement détruits.

Aide d'urgence à la création de revenus

120. Durant la période considérée, l'UNRWA a employé 13 776 membres du personnel sur secteur pour gérer et exécuter ses opérations dans tout Gaza.

121. En 2018, l'UNRWA a facilité l'emploi à court terme de 10 139 personnes. Le nombre total d'emplois créés a représenté l'équivalent de 690 000 jours ouvrables et permis d'injecter collectivement quelque 8 millions de dollars dans l'économie locale de Gaza. En outre, l'UNRWA a dépensé 60,9 millions de dollars en 2018 pour des projets de construction et des initiatives de réfection et de reconstruction des logements par les familles elles-mêmes, ce qui a permis de créer l'équivalent de 3 125 emplois à temps plein. L'atelier de broderie de Soulafa a permis à 306 femmes supplémentaires d'avoir des activités rémunératrices.

122. En 2018, l'UNRWA a fourni une aide d'urgence à 5 913 ménages (soit 32 944 personnes) de 19 camps de réfugiés en Cisjordanie en leur permettant de travailler contre rémunération. D'août à décembre 2018, 7 338 personnes en situation d'extrême pauvreté ont reçu une assistance pécuniaire d'urgence.

123. Le PNUD a fourni un appui financier à court terme de 11 millions de dollars pour répondre aux besoins urgents de la population de Gaza.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

124. En 2018, l'UNICEF a contribué à améliorer l'accès à des services d'assainissement, des réseaux d'eaux usées et des systèmes de prévention des inondations durables et adaptés aux besoins, dont ont bénéficié 28 000 personnes. À Gaza, en collaboration avec la Régie palestinienne des eaux, il a achevé la construction d'un bassin de retenue et d'une canalisation de trop-plein à Rafah, ce qui a considérablement réduit le risque annuel d'inondation encouru par 20 000 personnes. Pour aider les familles à réduire la propagation de maladies d'origine hydrique, il a fourni des trousses d'hygiène familiale à 15 900 familles vulnérables.

125. L'UNRWA a continué d'appuyer le fonctionnement des puits, des usines de dessalement, des services de traitement des eaux usées et de gestion des déchets de Gaza, en fournissant 3,1 millions de litres de carburant à 9 de ses installations et à 169 installations annexes.

126. En 2018, l'UNRWA a fourni des services de gestion des déchets solides dans 8 camps de réfugiés de Palestine de Gaza, où vivent environ 560 000 réfugiés, et dans 19 camps de Cisjordanie, où vivent quelque 256 000 personnes.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

127. La FAO et l'OIT ont dispensé une session de formation des formateurs à 23 participants de la nouvelle Agence des coopératives, du Ministère de l'agriculture, des unions de coopératives et d'autres groupes fournissant des services à ces dernières, pour former 40 coopératives agricoles et coopératives de femmes en Cisjordanie.

128. Le HCDH a fourni une assistance technique au Gouvernement palestinien pour l'établissement des rapports des États parties aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le cadre du dialogue constructif avec ces derniers. Il a participé en outre au renforcement des institutions palestiniennes, en particulier en aidant à mettre en place son mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

129. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fourni au Bureau central palestinien de statistique et à l'Institut palestinien de recherche sur la politique économique des services consultatifs portant sur la modélisation économétrique de l'économie palestinienne afin d'analyser d'autres possibilités d'action et de prévoir les principales variables socioéconomiques.

130. Le FNUAP a aidé le Ministère de la santé à élaborer une stratégie nationale de santé sexuelle et procréative pour la période 2018-2022 et à renforcer le système d'orientation des victimes de violences fondées sur le genre. Il a également aidé le Ministère à élaborer une campagne de sensibilisation ainsi qu'un plan d'action sur la prise en charge clinique des victimes de viol, qui ont été suivis du renforcement des capacités de 78 experts sanitaires et psychosociaux du Ministère.

131. ONU-Habitat a appuyé les municipalités sur le plan de la planification participative en élaborant un manuel sur l'aménagement du territoire à Gaza.

132. À la suite du projet pilote relatif aux services de développement du jeune enfant appuyé par l'UNICEF, 3,8 % des familles de jeunes enfants souffrant de retards de développement et de handicaps ont bénéficié d'un soutien dans des établissements de trois districts de Cisjordanie et dans cinq établissements de Gaza.

133. L'UNICEF a appuyé l'adoption d'approches davantage axées sur l'apprenant et l'apprentissage des compétences pratiques dans les écoles, par l'intermédiaire d'un programme suivi par 540 enseignants, 105 superviseurs et 100 directeurs de 100 écoles du territoire palestinien occupé.

134. L'UNICEF a appuyé la généralisation de l'enseignement dans les situations d'urgence en améliorant la gestion des informations relatives aux incidents ayant des répercussions sur l'enseignement et en parachevant le premier plan d'urgence national pour le secteur de l'éducation.

135. L'ONUDC a appuyé le laboratoire de criminalistique de la police civile palestinienne et aidé les experts médico-légaux à obtenir des diplômes de spécialisation en criminalistique de niveau supérieur à l'Université de Jordanie. En 2018, un médecin a achevé ses études et cinq ont reçu une formation sur la violence sexuelle et fondée sur le genre.

136. L'UNOPS a fourni une assistance technique au Conseil supérieur de la magistrature en vue de la création d'une nouvelle direction générale de la gestion des installations, afin de renforcer les capacités du Conseil en matière de développement et d'entretien de ses installations.

137. L'UNOPS a apporté une aide au ministère public, en rénovant, meublant et équipant des salles destinées aux femmes et aux enfants dans sept parquets de Cisjordanie.

138. L'UNOPS a aidé les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en équipant leurs services de maintenance et en les rendant ainsi plus aptes à assurer l'entretien périodique et complet, y compris d'urgence, de leur parc de véhicules.

D. Développement du secteur privé

139. Au cours de la période considérée, l'Office a accordé 2 687 prêts à des réfugiés de Palestine à Gaza, soit une baisse de 35,6 % par rapport à 2018. Ces prêts ont été évalués à 3,36 millions de dollars, soit une baisse de 53,4 % par rapport à l'année précédente. En Cisjordanie, 9 784 prêts ont été accordés au cours de la période considérée pour un montant total de 13,86 millions de dollars, dont 2 410 à des réfugiés de Palestine, soit 3,20 millions de dollars. Sur le total des crédits, 42 % ont été attribués à des femmes et 40 % à des jeunes de 18 à 30 ans.

140. Le PNUD a fini de rénover et de consolider le complexe industriel de Gaza, projet auquel ont participé 2 000 ouvriers, dont 30 femmes.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

141. Sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le territoire palestinien occupé, la collaboration et la coordination entre les nombreux donateurs et les instances des Nations Unies se sont

renforcées durant la période considérée. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour décider des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner sa programmation du développement, en tenant compte des priorités énoncées dans le Plan de développement de la Palestine pour 2017-2022.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

142. En 2018, le déficit budgétaire global (avant financements) de l'Autorité palestinienne est passé à 12 % du PIB. Pour le financer, l'Autorité a compté sur l'appui des donateurs et les financements de banques nationales. Sur l'année, les donateurs lui ont fourni environ 515 millions de dollars au titre de l'appui budgétaire et 158 millions de dollars au titre du financement du développement.

143. Au cours de l'année, l'appui des donateurs au territoire palestinien occupé a fortement diminué en raison de la décision des États-Unis d'Amérique de ne plus appuyer l'UNRWA et de réaffecter à d'autres projets une part importante du budget-programme de l'Agence des États-Unis pour le développement international.

Coordination des donateurs

144. La structure locale de coordination de l'assistance réformée, qui a été mise en place pendant la période précédente, est restée le cadre principal dans lequel le Gouvernement palestinien a coordonné les interventions en matière de développement financées par les donateurs dans 15 secteurs.

145. Au cours de la période considérée, le Comité spécial de liaison a tenu une réunion ordinaire, le 27 septembre 2018 à New York, qui a permis d'aboutir à un accord sur un ensemble de mesures humanitaires et économiques urgentes pour Gaza, notamment des projets visant à atténuer la crise énergétique, à fournir des soins de santé d'urgence, à appuyer les installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène et à améliorer la situation économique. Le coût total des projets s'élevait à 210 millions de dollars sur une période de six mois, dont près de 113 millions ont été reçus. Les fonds obtenus à ce jour ont permis à l'UNOPS d'acheter et de livrer du carburant à la centrale électrique de Gaza, ce qui a fait passer l'approvisionnement en électricité d'environ 4 à 5 heures par jour à 12 à 15 heures par jour. Ils ont également permis la livraison de médicaments essentiels et la réalisation de milliers d'interventions chirurgicales d'urgence. Les fonds mobilisés à ce jour ont permis de créer des milliers d'emplois temporaires dans les secteurs public et privé de Gaza. En outre, l'ONU a renforcé sa présence sur le terrain à Gaza pour faciliter la bonne exécution des projets, en coordination avec l'Autorité palestinienne et les parties prenantes internationales, grâce à la création d'un groupe de la gestion des projets.

V. Besoins non satisfaits

146. Au titre du Plan d'aide humanitaire de 2019 pour le territoire palestinien occupé, il faudrait un montant de 350 millions de dollars pour financer l'assistance et la protection de 1,4 million de Palestiniens vulnérables qui ont le plus besoin d'aide et de protection humanitaires. Ce chiffre sensiblement inférieur à celui du Plan de 2018 s'explique par une tentative de satisfaire aux besoins les plus urgents alors que les financements n'ont jamais été aussi faibles : seuls 46 % des financements prévus au titre du plan de 2018 ont été obtenus, soit nettement moins que la moyenne mondiale, d'environ 60 % de tous les plans d'aide humanitaire dans le monde. Cet écart s'explique par une tendance des organismes humanitaires à réduire les financements dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

147. En 2018, l'Office a fait face aux difficultés financières les plus graves de son histoire. Après que les États-Unis ont annoncé, en janvier 2018, qu'ils ne verseraient pas leur contribution en 2018, le déficit prévu dans le programme était de 446 millions de dollars. Ce déficit a nui aux opérations d'urgence de l'UNRWA dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et l'a contraint à prendre des mesures d'atténuation et à modifier certaines de ses interventions d'urgence. Pour éviter toute interruption dans la fourniture d'une aide humanitaire indispensable, il a fallu limiter ou suspendre d'autres interventions au second semestre, notamment à Gaza, les programmes communautaires de santé mentale et de création d'emplois, ainsi que les allocations-logement destinées aux familles sans-abri depuis les hostilités de 2014 et, en Cisjordanie, le programme de travail contre rémunération et les programmes communautaires de santé mentale et de dispensaires mobiles. Les capacités de protection ont été réduites et adaptées pour tenir compte du budget limité. En janvier 2019, l'UNRWA a annoncé un budget annuel de 1,2 milliard de dollars pour financer les services de base et l'aide humanitaire dont bénéficient 5,4 millions de réfugiés de Palestine. Il s'agit du montant nécessaire pour maintenir les opérations de l'UNRWA au même niveau qu'en 2018.

VI. Difficultés

148. L'absence d'un processus politique visant à mettre fin à l'occupation et à concrétiser de manière viable la solution des deux États demeure le plus important obstacle au développement palestinien. L'extension persistante des implantations israéliennes, la poursuite des démolitions, le maintien des bouclages, des restrictions d'accès et de circulation et d'autres aspects de l'occupation militaire ont toujours de lourdes conséquences pour la vie des Palestiniens sur les plans humanitaire, social et politique et sur leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux. La violence et l'incitation à la violence continuent d'entretenir un climat de peur et de méfiance réciproque. La division politique entre la Cisjordanie et Gaza empêche de satisfaire aux besoins humanitaires et d'ouvrir à nouveau une perspective politique. La diminution du financement en faveur de l'État de Palestine et de l'ONU au cours de la période considérée constitue un autre obstacle à la fourniture de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

VII. Conclusions

149. Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte de plus en plus difficile au cours de la période considérée du fait des difficultés

exposées dans le présent rapport. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016), et aussi pour mettre fin à une occupation qui a débuté en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque se sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.

Nations Unies A/75/84–E/2020/61

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
13 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 73 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2020
25 juillet 2019-22 juillet 2020
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 74/117 de l'Assemblée générale, une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, des propositions permettant de répondre aux besoins restant à satisfaire et un bilan de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée (1er avril 2019-31 mars 2020) a été marquée par la poursuite des tensions et de la violence et la persistance de tendances négatives qui empêchent la reprise de négociations véritables et compromettent les perspectives de paix. La situation financière de l'Autorité palestinienne a été affectée par un différend concernant la rétention par Israël des recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne et le déclin de l'assistance au développement, aussi d'importants besoins n'ont pu être satisfaits. La situation dans le Territoire palestinien occupé a été encore aggravée par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) en mars 2020.

Durant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une assistance humanitaire et une aide au développement, dont une partie destinée à des personnes et à des collectivités ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza.

* A/75/50.

20-06699 (F) 190620 240620

Merci de recycler

Le Plan d’aide humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2020 un montant de 348 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d’une protection, de soins de santé, d’abris, d’eau et de services d’assainissement à 1,5 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d’une intervention humanitaire dans l’ensemble du Territoire occupé.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/117 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, qui comporterait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, une estimation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée va du 1er avril 2019 à 31 mars 2020.

2. Des informations sur la situation politique et socioéconomique du Territoire palestinien occupé figurent dans plusieurs rapports périodiques établis par des entités des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels au Conseil de sécurité faits par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ; le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; et les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. Les besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire, économique et en matière de développement font l'objet de plusieurs rapports complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. Le Plan d'aide humanitaire pour le territoire palestinien occupé prévoit pour 2020 un montant de 348 millions de dollars destiné à la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, d'eau et de services d'assainissement à 1,5 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'une intervention humanitaire dans l'ensemble du Territoire occupé. Ce montant est comparable à celui du plan de réponse humanitaire de 2019 (350 millions de dollars), mais nettement inférieur au montant demandé pour 2018 (539,7 millions de dollars). Loin de correspondre à une réduction du niveau des besoins, cette diminution reflète plutôt le sous-financement continu des opérations humanitaires dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé : 73 % du financement demandé pour le plan de réponse humanitaire de 2019 a été obtenu. Cela signifie que près d'un million de Palestiniens ayant besoin d'une aide humanitaire, principalement dans la bande de Gaza, n'en recevront aucune dans le cadre du plan de réponse humanitaire de 2020, même si celui-ci est entièrement financé.

4. La pandémie de COVID-19 risque d'exacerber les besoins humanitaires existants dans le Territoire palestinien occupé et d'annuler les gains de développement, compte tenu de l'ampleur de ses conséquences socioéconomiques.

5. Le plan de réponse à la COVID-19 que les institutions ont établi pour le Territoire palestinien occupé, publié en avril 2020, prévoit 41,9 millions de dollars pour répondre aux besoins de santé publique et aux conséquences humanitaires immédiates de la pandémie. Au cours de la période considérée, l'équipe de pays pour l'action humanitaire, dirigée par le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, a commencé à exécuter le plan, afin de soutenir les efforts des autorités visant à prévenir une plus grande propagation de la maladie dans le Territoire palestinien occupé, fournir des soins adéquats aux patients et à leurs familles, et atténuer les pires effets de la pandémie. Dans le même temps, le

système des Nations Unies a lancé les préparatifs pour un plan de redressement socio-économique plus grand, en soutien au Gouvernement de la Palestine.

6. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2018-2022) présente les mesures stratégiques proposées par l'ONU dans le respect des priorités arrêtées dans le Plan de développement de la Palestine pour 2017-2022. Ce plan place le peuple palestinien au cœur des programmes de développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nécessite des ressources financières d'environ 1,26 milliard de dollars à dépenser sur cinq ans.

7. Tout au long de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur spécial a poursuivi son action de prévention des conflits et continué d'appuyer la reprise des négociations de paix et de promouvoir la coordination entre le Gouvernement palestinien, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

8. La situation générale dans le Territoire palestinien occupé continue d'être marquée par la poursuite des tensions et de la violence et la persistance de tendances négatives qui empêchent la reprise de négociations véritables et compromettent les perspectives de paix. En outre, la dangereuse perspective de l'annexion par Israël de certaines parties de la Cisjordanie occupée se fait une menace grandissante. Si elle devenait réalité, elle constituerait non seulement une grave violation du droit international, mais fermerait également la voie à la solution des deux États et paralyserait les négociations entre Israéliens et Palestiniens.

9. En mars 2020, la COVID-19 a commencé à se répandre en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Dès le début, l'Autorité palestinienne et Israël ont agi de concert et pris des mesures de grande envergure pour tenter de contenir la maladie. La coopération technique entre les parties a été efficace, notamment en ce qui concerne la circulation et la fourniture de produits médicaux. Toutefois, des zones de tension subsistent, notamment à Jérusalem-Est et à Hébron, qui pourraient saper les efforts déployés pour lutter contre la propagation de la maladie.

10. Le 28 janvier, les États-Unis d'Amérique ont présenté leur plan de paix pour les Israéliens et les Palestiniens, intitulé « Peace to Prosperity ». Bien accueilli par les hauts responsables israéliens, celui-ci a été complètement rejeté par les dirigeants palestiniens, qui ont plutôt demandé à la communauté internationale d'établir un cadre multilatéral pour faire avancer le processus de paix sur la base du droit international et des résolutions des Nations Unies, indiquant que toute initiative israélienne visant à annexer des parties de la Cisjordanie occupée annulerait tous les accords bilatéraux et entraînerait des troubles régionaux. La Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique ont également rejeté ce plan, tandis que le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité déclarait qu'il s'écartait des « paramètres convenus au niveau international ». La position des Nations Unies sur la question est définie par les résolutions de l'Organisation sur le sujet, le droit international et les accords bilatéraux. L'ONU reste déterminée à résoudre le conflit sur ces bases et à concrétiser la vision de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières d'avant 1967, Jérusalem étant la capitale des deux États.

11. À Gaza, la situation humanitaire, économique et politique désastreuse persiste, exacerbée par l'absence de perspectives politiques, la division entre les factions palestiniennes et les sévères restrictions de circulation imposées par Israël. Dans ce

contexte, les manifestations le long de la clôture de Gaza se sont poursuivies pendant la majeure partie de la période considérée. Si la plupart sont restées relativement pacifiques, dans certains cas les manifestants se sont livrés à des actes violents et ont tenté d'ouvrir une brèche dans la clôture. En réponse, les Forces de défense israéliennes ont utilisé du gaz lacrymogène et des moyens antiémeutes et tiré à balles réelles, faisant des morts. Les tirs aveugles de roquettes, de mortiers et d'engins incendiaires par le Hamas, le Jihad islamique palestinien et d'autres militants depuis Gaza se sont également poursuivis, outre les frappes des Forces de défense israéliennes contre ce qu'elles appellent des « cibles militantes ». Néanmoins, un calme relatif règne depuis novembre 2019, y compris pendant la pandémie de COVID-19, entre Israël et les groupes armés palestiniens à Gaza.

12. À plusieurs reprises, les efforts de médiation menés par l'Égypte, avec le soutien de l'ONU, ont empêché une escalade de grande ampleur à Gaza pendant la période considérée, ce qui a permis, entre autres, l'exécution de certains des projets figurant dans l'ensemble des mesures d'interventions humanitaires et économiques urgentes en faveur de Gaza, approuvé par le Comité spécial de liaison en septembre 2018. En décembre 2019, les organisateurs des manifestations le long de la clôture de Gaza ont annoncé que les manifestations hebdomadaires seraient suspendues jusqu'à la fin du mois de mars. Elles n'ont pas repris jusqu'à la fin de la période considérée.

13. Plus de deux ans après l'accord de réconciliation intra-palestinien d'octobre 2017 négocié par l'Égypte, l'ONU continue de soutenir les efforts menés par l'Égypte pour faire progresser l'unité palestinienne, visant à réunifier Gaza et la Cisjordanie occupée sous un gouvernement national unique, démocratique et légitime. Après l'annonce du plan de paix américain, plusieurs responsables palestiniens ont appelé à la reprise du dialogue national. Une délégation du comité central du Fatah s'est rendue à Gaza du 7 au 12 février 2020. Toutefois, les efforts déployés pour organiser une visite à Gaza des factions de Cisjordanie n'ont pas abouti pendant la période considérée. Entre le 27 février et le 17 mars, la Fédération de Russie a accueilli une série de discussions bilatérales avec les représentants des factions palestiniennes sur la nécessité de faire progresser l'unité intra-palestinienne.

14. En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les actes de violence se sont poursuivis, y compris des affrontements quotidiens, des opérations militaires, des violences liées aux colons et divers autres incidents. La violence exercée par les colons contre les Palestiniens et leurs biens a considérablement augmenté depuis l'épidémie de COVID-19 (73 incidents enregistrés en mars, contre 39 en février). Les zones les plus touchées restent Naplouse, en particulier autour du bloc de colonies de Yitzhar, suivie des provinces d'Hébron et de Ramallah. Les tensions sur les lieux saints de Jérusalem se poursuivent.

15. L'expansion des colonies israéliennes a plus que doublé dans la zone C de la Cisjordanie occupée au cours de la période considérée. Les autorités israéliennes ont présenté des plans pour 13 700 logements dans les colonies de peuplement, dont 4 000 sont en phase d'approbation, et annoncé des appels d'offres pour 2 400 logements. Pendant la période précédente, des plans pour 5 500 logements ont été présentés et 3 300 appels d'offres annoncés. Dans les colonies de Jérusalem-Est, la construction de 1 300 logements a été lancée, contre 2 100 la période précédente. Des appels d'offres pour 2 100 logements ont été annoncés, dont 1 077 dans la colonie de Givat Hamatos située entre le quartier palestinien de Beït Safafa (Jérusalem-Est) et Bethléem, qui ne pourra donc pas être partie d'un futur État palestinien. En outre, le 25 février, Israël a annoncé qu'il lançait deux plans pour un total de 3 500 logements dans la zone E1, qui, s'ils étaient mis en œuvre, étendraient la colonie de Maalé Adoumim vers Jérusalem, séparant le nord et le sud de la Cisjordanie et compromettant gravement la possibilité d'un État palestinien viable et d'un seul

tenant. Dans l'ensemble, environ 30 % des logements planifiés, approuvés ou ayant fait l'objet d'un appel d'offre au cours de la période considérée doivent être construits dans des endroits périphériques, en plein cœur de la Cisjordanie occupée.

16. Le 26 septembre, lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a annoncé son intention de fixer une date pour les élections palestiniennes. Malgré un large accord politique interne et toute une série de compromis de toutes les factions, le Président Abbas n'a pas publié de décret appelant à des élections, car Israël n'a pas encore accepté que des élections puissent avoir lieu à Jérusalem-Est. L'apparition de la COVID-19 est un autre obstacle à la tenue d'élections en 2020.

17. Malgré les défis permanents posés par l'occupation israélienne, les femmes palestiniennes restent préoccupées par la sûreté et la sécurité, les moyens de subsistance, les possibilités d'emploi, le manque de participation politique et d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services. À Gaza, elles sont de plus en plus les premières victimes des conditions humanitaires désastreuses. Elles doivent subvenir aux besoins de leur famille quand les hommes sont au chômage. Beaucoup vivent dans des familles élargies et ont du mal à trouver un emploi. Afin de remédier à cette situation, l'UNRWA, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale ont contribué à la création de 37 000 emplois temporaires à Gaza à la fin de 2019, grâce à des programmes travail contre rémunération destinés aux femmes et aux jeunes.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

18. La situation économique dans le Territoire palestinien occupé a été marquée par une stagnation de la croissance et une hausse du chômage. En 2019, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 0,9 % (comme en 2018). La croissance de la Cisjordanie n'a été que de 1,2 %, tandis que celle de Gaza est restée inchangée.

19. Le taux de chômage global dans le Territoire palestinien occupé a été de 24 % en 2019 (13,7 % en Cisjordanie et 42,7 % à Gaza). La participation des femmes à la population active reste parmi les plus faibles du monde, avec moins de 20 %.

20. L'Autorité palestinienne continue de faire face à de graves problèmes politiques et budgétaires, qui entravent sa capacité à relever les défis de développement. Depuis février 2019, elle est engagée avec Israël dans un bras de fer concernant un différend sur la rétention par Israël des recettes fiscales et douanières qui lui sont dues. Ce conflit la mettant dans des problèmes budgétaires sans précédent, elle a adopté des mesures d'urgence pour faire face à la perte de 65 % de ses recettes (15 % du PIB). Le 3 octobre, Israël et l'Autorité palestinienne sont parvenus à un accord partiel, Israël transférant 425 millions de dollars à l'Autorité palestinienne. La crise s'est un peu calmée, mais le différend à la base du conflit reste entier.

21. En mars 2020, la COVID-19 s'est répandue en Israël, dans le Territoire palestinien occupé et dans l'ensemble de la région. Le système de santé palestinien n'a pas les moyens de faire face à la propagation de la maladie. La situation est particulièrement désastreuse à Gaza, en raison des bouclages imposés par Israël, de la division continue entre les factions palestiniennes, des coupures d'électricité chroniques et des pénuries aiguës de personnel spécialisé, de médicaments et d'équipement.

22. Au-delà des incidences sur la santé publique, la COVID-19 aura un choc négatif sur l'économie palestinienne, qui entraînera de graves conséquences sur le bien-être

public, l'emploi, la cohésion sociale et la stabilité financière et institutionnelle. À court terme, l'économie palestinienne souffrira des restrictions à la liberté de circulation, de la fermeture des lieux de travail et des commerces, et de l'anéantissement de secteurs clés tels que le tourisme et l'hôtellerie. Le secteur financier devrait subir de graves tensions, tant au niveau national qu'international. La stabilité budgétaire de l'Autorité palestinienne sera également compromise par la réduction des recettes et la diminution potentielle du soutien des donateurs.

Évolution de la situation humanitaire

23. Au total, 113 Palestiniens, dont 21 enfants et 7 femmes, ont été tués lors d'affrontements avec les forces israéliennes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Quelque 5 893 personnes ont été blessées, dont 2 192 enfants et 227 femmes, et 4 762 autres ont été traitées pour inhalation de gaz lacrymogène, dont 2 029 enfants et 199 femmes. Ces chiffres représentent une diminution par rapport à la période précédente, où l'on avait enregistré 299 morts et 32 696 blessés. Il y a également eu 7 morts du côté israélien, dont 2 femmes et un enfant, et 121 blessés, dont 10 femmes et 5 enfants, contre 14 morts et 137 blessés au cours de la période précédente.

24. Gaza continue d'être un point chaud. Au total, 15 Palestiniens ont été tués et 4 445 blessés, et 1 856 autres ont été traités pour inhalation de gaz lacrymogène, lors des manifestations de la Grande Marche du Retour près de la clôture. Cinq enfants ont été tués. En outre, 1 861 enfants ont été blessés et 737 ont été traités pour inhalation de gaz lacrymogène. L'ampleur des blessures causées au cours des manifestations a mis à rude épreuve les services de santé déjà limités de Gaza, qui souffrent d'une grave pénurie de médicaments, de personnel, d'équipements et d'électricité. Plus de 1 200 Palestiniens blessés par des balles réelles ont besoin d'une reconstruction des membres et quelque 150 ont subi des amputations.

25. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, la démolition des habitations, des moyens de subsistance et des infrastructures de services s'est poursuivie au cours de la période considérée. Les autorités israéliennes ont démoli, saisi ou forcé les propriétaires à démolir au moins 610 bâtiments appartenant à des Palestiniens, dont 140 financés par des donateurs, dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, déplaçant environ 850 Palestiniens, dont la moitié sont des enfants. Ce chiffre est en hausse par rapport à la période précédente, où 502 bâtiments ont été démolis, dont 65 financées par des donateurs, et 593 Palestiniens ont été déplacés. Au cours de la période considérée, un ménage palestinien sur cinq a été expulsé de force après que des colons ont pris possession de leur logement à Jérusalem-Est occupée.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

26. Les interventions humanitaires en Cisjordanie ont continué d'être entravées des obstacles physiques (barrière, points de contrôle, barrages routiers et portails) et administratifs (permis de construire) érigés par Israël. Ces restrictions bloquent l'accès à Jérusalem-Est et à d'autres zones situées entre la barrière et la Ligne verte.

27. Les détenteurs de permis ont effectué en moyenne 17 464 sorties par mois par le point de passage d'Erez, contrôlé par les Israéliens, soit 39 % de plus qu'en 2018. Le taux d'approbation des demandes de permis pour les personnes devant emprunter ce passage pour avoir accès à des soins médicaux est passé à 64 %, contre 61 % l'année précédente.

28. Kerem Shalom est resté le principal point de passage des marchandises à destination et en provenance de Gaza, certaines importations pouvant également passer par la frontière avec l'Égypte. En moyenne, 8 349 camions de marchandises sont entrés à Gaza par mois en 2019, soit 7 % de moins que la moyenne mensuelle de

2018. En moyenne, 269 camions par mois sont sortis de Gaza, principalement à destination des marchés de Cisjordanie.

29. Le point de passage de Rafah est ouvert depuis mai 2018. Cependant, la circulation est entravée en raison des limites imposées au nombre de passagers par jour. Au total, 77 520 personnes sont sorties d'Égypte et 73 728 sont entrées à Gaza depuis l'Égypte, soit une augmentation de 4,5 % et 59,4 %, respectivement, par rapport à la période précédente.

30. À différents moments de la période considérée, Israël a étendu la zone de pêche autorisée le long des parties sud et centrale de Gaza à 15 miles nautiques, tout en maintenant la limite des 6 miles au nord. Il a fréquemment rétabli des restrictions, y compris le bouclage total des ports, en réponse aux tirs de roquettes. En conséquence, les moyens de subsistance liés à l'industrie de la pêche ont connu une amélioration marginale.

31. Les restrictions imposées par Israël ont affecté le personnel humanitaire à Gaza. Jusqu'en octobre 2019, la plupart du personnel national travaillant pour le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales n'était pas autorisé à quitter Gaza pour la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Suite aux efforts de plaidoyer intensifs de l'ONU, des ONG internationales et des États Membres, les autorités israéliennes ont assoupli cette restriction en octobre 2019, accordant à nouveau des permis à environ 50 % du personnel concerné. Toutefois, plus de 160 membres du personnel de l'ONU et des ONG internationales ne sont toujours pas autorisés à se rendre en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

32. En mars 2020, les autorités palestiniennes et israéliennes ont introduit des mesures pour contenir l'épidémie de COVID-19, notamment en limitant progressivement les déplacements vers et dans le Territoire palestinien occupé. Le point de passage d'Erez est fermé depuis le 12 mars, seuls les déplacements d'urgence étant autorisés. Fermé depuis le 19 mars, le pont Allenby, qui relie le Territoire palestinien occupé et la Jordanie, a été brièvement rouvert pour le retour de certains Palestiniens de Jordanie, le 31 mars. L'entrée sur le Territoire palestinien occupé depuis l'étranger en passant par Israël est limitée aux citoyens israéliens, aux résidents, y compris les résidents palestiniens de Jérusalem-Est, et au personnel diplomatique international muni d'une autorisation préalable. Le point de passage commercial de Kerem Shalom reste ouvert et fonctionnel. Le passage piéton de Rafah, entre Gaza et l'Égypte, est en grande partie fermé depuis le 17 mars ; il est ouvert à titre exceptionnel pour le retour des Palestiniens qui viennent de l'étranger.

Barrière de séparation

33. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes, qui serviront « à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est ». Depuis la création du Registre en 2007, plus de 71 500 plaintes et plus de 1,5 million de justificatifs ont été recueillis dans les neuf provinces et dans 267 des 269 communautés palestiniennes touchées par la construction du mur.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

A. Développement humain et social

34. Les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement dans le Territoire palestinien occupé, dont une partie était destinée à des personnes et à des collectivités se trouvant dans des secteurs ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est et la zone C, en Cisjordanie occupée, et Gaza. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés de venir surtout en aide aux couches les plus vulnérables de la population.

Éducation

35. L'UNRWA a offert un enseignement primaire gratuit à 282 360 écoliers de 276 écoles primaires et écoles préparatoire à Gaza et à 45 681 écoliers de 96 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

36. À Gaza, l'UNRWA a achevé la reconstruction de cinq écoles afin de mieux accueillir un nombre croissant d'écoliers. Il a dispensé une formation sur la violence contre les enfants et sur les procédures de notification et d'enquête à 241 membres de son personnel.

37. En Cisjordanie, 4 écoles de l'UNRWA ont été reconstruites et 25 autres ont été remises en état.

38. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a soutenu l'introduction de cours d'autonomie fonctionnelle dans les écoles. Après la formation de 880 enseignants, 10 000 écoliers ont acquis des compétences de base destinées à renforcer leur capacité d'adaptation.

39. L'UNICEF a facilité l'accès dans des conditions de sécurité aux écoles pour 6 856 enfants et enseignants en Cisjordanie en les faisant accompagner, en particulier à Hébron. Le programme de cours de soutien de l'UNICEF a permis à 5 411 élèves de surmonter leurs difficultés d'apprentissage et de rattraper leur retard scolaire.

40. L'UNICEF a mené des activités de sensibilisation au dépistage précoce des retards de développement chez l'enfant, à la suite desquelles 375 enfants d'âge préscolaire à Gaza ont fait l'objet d'un examen de dépistage des retards de développement et 17 394 enfants d'un examen de dépistage des difficultés auditives.

41. Le PNUD a aidé à améliorer l'accès à l'éducation pour 28 000 élèves d'écoles primaires et secondaires à Jérusalem-Est. Quelque 7 500 étudiants ont pu apprendre dans de meilleures conditions depuis la remise en état de l'Université Al-Quds. À Gaza, environ 630 étudiants en premier cycle ont bénéficié du programme de bourses de perfectionnement Al-Fakhoora.

42. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fourni un soutien psychosocial et une formation à l'autonomie fonctionnelle dans le cadre de programmes de sport menés dans 22 écoles à Gaza et 16 écoles à Jérusalem-Est.

43. À Gaza, le Service de la lutte antimines a dispensé une formation à plus de 17 000 personnes exposées au danger des restes explosifs de guerre. Le Service a continué d'aider à la neutralisation des explosifs et munitions pour toutes les écoles de l'ONU à Gaza.

Santé

44. En 2019, l'UNRWA a assuré plus de 4,2 millions de consultations de soins de santé primaires dans ses 22 établissements de soins à Gaza, et plus de 1,1 million de consultations dans ses 43 établissements de soins en Cisjordanie. En plus, 27 092 réfugiés de Palestine en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et 10 966 réfugiés de Palestine à Gaza ont reçu une aide pour pouvoir recevoir des soins de santé secondaires et tertiaires. L'UNRWA a achevé la reconstruction d'un centre de santé à Gaza et d'un autre en Cisjordanie.

45. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a continué de promouvoir la couverture sanitaire universelle, y compris le financement des soins de santé, la planification des services, les soins de santé primaires, la qualité des soins et la sécurité des patients. L'OMS s'est employée à améliorer la qualité, l'utilisation et la gestion des informations sanitaires hospitalières, et a aidé à l'intégration d'une approche des soins de santé primaires centrée sur la médecine familiale, appuyé la validation et l'analyse des comptes nationaux de la santé, l'évaluation de la protection contre le risque financier et la prévision des dépenses de santé, œuvré à la mise en place d'une stratégie nationale de santé numérique et fourni un soutien technique et matériel au réseau des hôpitaux de Jérusalem-Est.

46. L'OMS a soutenu l'approche consistant à renforcer le système de soins pour réduire la mortalité néonatale. Dix maternités à Gaza ont reçu un soutien pour le renforcement des capacités et l'amélioration de la qualité des soins.

47. L'OMS a aidé le Ministère de la santé et les établissements de soins de santé primaires de l'UNRWA à établir des plans d'intervention d'urgence en matière de santé mentale.

48. L'UNICEF a fourni un soutien technique visant renforcer la capacité des prestataires de services de santé, d'éducation et d'aide sociale d'offrir des services sanitaires, nutritionnels et autres de qualité. Quelque 320 professionnels et 40 acteurs communautaires ont reçu une formation. De ce fait, plus de 2 030 enfants ont pu bénéficier de services de dépistage et d'intervention précoces.

49. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a renforcé les capacités du secteur sanitaire, en mettant l'accent sur les protocoles de soins obstétricaux et en dispensant une formation à quelque 294 médecins, infirmiers et sages-femmes. Il s'est également employé à renforcer l'éducation obstétricale et a formé 225 élèves sages-femmes.

50. Le FNUAP a soutenu les centres de santé pour jeunes dans les universités de Cisjordanie et de Gaza et a offert des services à quelque 20 000 jeunes.

51. Plus de 4 200 femmes ont reçu des services de soins du cancer du sein dans le cadre d'interventions soutenues par le FNUAP et les activités de sensibilisation sur le cancer du sein ont touché 25 000 personnes.

52. Le PNUD a remis en état les unités de soins intensifs des hôpitaux de Yatta et de Jénine en Cisjordanie, ce qui bénéficiera à 45 000 patients chaque année.

53. À Gaza, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) soutient actuellement l'installation d'une centrale solaire de 715 kilovoltampères à l'hôpital européen de Gaza ; cette source d'électricité durable permettra de réduire les interruptions de services de soins.

Eau et assainissement

54. Pour accroître l'accès à l'eau potable à Gaza, l'UNICEF soutient actuellement l'agrandissement du champ solaire à la station de dessalement de l'eau de mer dans le sud de Gaza, ce qui devra bénéficier à 250 000 personnes.

55. Le PNUD a aidé à améliorer l'accès aux services d'assainissement pour 457 000 personnes à Khan Younès et Rafah. Il a également installé 14 petites unités de dessalement dans des écoles et universités pour donner à 56 000 écoliers et étudiants à Gaza l'accès à une eau potable de haute qualité. Grâce à ces interventions, 8 500 personnes supplémentaires en Cisjordanie ont à présent accès aux systèmes municipaux de collecte des eaux usées.

56. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé à ouvrir l'accès à l'irrigation à 20 000 ménages en Cisjordanie et à Gaza par la mise en place de puits, de récupérateurs d'eau de pluie, de châteaux d'eau, de réservoirs et de puits d'irrigation.

57. En collaboration avec l'UNRWA, l'UNOPS soutient la construction de systèmes de collecte des eaux usées et de drainage des eaux de ruissellement à Jéricho pour améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques.

58. Le Service de la lutte antimines a évalué les risques concernant les projets d'alimentation en eau exécutés par l'UNICEF, la Régie palestinienne des eaux et le Bureau du Quatuor. À la suite de cette évaluation, 190 550 mètres carrés de terrain ont été déminés pour faciliter l'exécution de projets se chiffrant à 255 millions dollars.

Emploi

59. Le programme travail contre rémunération du PNUD a aidé à fournir 3 624 emplois de courte durée qui correspondaient à 462 675 jours de travail.

60. La FAO a établi un mécanisme pour soutenir les investissements privés dans les industries agricoles en complétant les aides à l'investissement. Elle a lancé un premier appel d'offres et les 114 projets d'investissement qui ont été sélectionnés ont reçu une aide d'un montant total de 4,5 millions de dollars.

61. La FAO a formé 200 femmes au traitement après récolte, au triage et au conditionnement des dates pour accroître leurs possibilités d'emploi dans les secteurs à valeur ajoutée. Par la suite, 164 participantes à la formation ont trouvé un emploi. En outre, la FAO a offert une aide en nature et une formation à 2 720 femmes pour qu'elles puissent monter et développer leur entreprise.

62. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont continué de piloter la révision de la législation du travail palestinienne selon l'optique du genre. Des projets d'amendement concernant sept articles de la loi ont été présentés, l'objectif étant d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'emploi et d'offrir des conditions de travail décentes aux femmes et aux hommes.

63. L'OIT a organisé à l'intention de 72 inspecteurs du travail des cours sur une inspection du travail tenant compte de la problématique femmes-hommes.

64. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a lancé un programme de réadaptation des prisonniers, en collaboration avec les Ministères de l'intérieur et du travail. En 2019, neuf prisonniers ont reçu un diplôme de formation technique ou professionnelle.

Protection sociale ciblée

65. L'UNRWA a distribué, à Gaza, 395 740 colis alimentaires à 21 516 familles de réfugiés palestiniennes (soit 98 935 personnes) vivant dans une pauvreté abjecte. Une aide a été fournie à 36 129 bénéficiaires en Cisjordanie sous forme de transferts monétaires et de bons.

66. En 2019, 5 208 femmes et 501 hommes en Cisjordanie et à Gaza ont bénéficié de services de protection financés par ONU-Femmes. En plus, 250 femmes victimes de la violence fondée sur le genre à Gaza ont reçu une aide sous forme de travail contre rémunération et de formation professionnelle.

67. L'UNICEF a aidé le Ministère du développement social dans la révision de la stratégie nationale de développement social pour 2017-2020 et l'examen à mi-parcours de la stratégie. La version révisée de la stratégie couvrira la période 2020-2022.

68. À Gaza, l'UNICEF est venu en aide à 10 278 enfants par l'intermédiaire des centres familiaux, en menant diverses activités de soutien psychosocial.

69. En Cisjordanie, l'UNICEF a apporté, par l'intermédiaire des partenaires locaux, un soutien psychosocial structuré à 399 enfants. En outre, 451 enfants arrêtés ont reçu des services d'aide judiciaire et 910 personnes ont participé à des séances d'information juridique, notamment dans des écoles.

70. Dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, les services de protection de l'enfance de l'UNICEF sont venus en aide à 45 622 enfants par l'intermédiaire de 28 partenaires. En tout 4 208 enfants ont reçu des services d'aide à la prise en charge de cas. Des services de soutien psychosocial structurés ont été offerts à 72 010 pourvoyeurs de soins. En Cisjordanie, les partenaires de la protection de l'enfance sont venus en aide à 10 921 personnes et 1 191 enfants ont bénéficié d'activités de soutien psychosocial structurées.

71. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué de soutenir le programme de protection sociale de l'Autorité palestinienne, qui offre des transferts monétaires et des bons à 270 000 personnes à Gaza et en Cisjordanie. Le PAM a en outre distribué des vivres à 75 000 personnes.

Culture

72. Le PNUD a offert 20 000 jours de travail dans le cadre des travaux de restauration du sanctuaire Nabi Moussa, site du patrimoine culturel, et d'autres projets de rénovation structurelle.

73. L'UNESCO a rénové 8 sites du patrimoine culturel et formé 13 spécialistes de la préservation du patrimoine culturel. Ces initiatives ont offert des emplois temporaires qui correspondaient à 10 440 jours de travail.

74. L'UNESCO a soutenu le développement institutionnel en organisant des stages de formation sur les obligations qui découlent des conventions culturelles ratifiées par l'État de Palestine.

Sécurité alimentaire et agriculture

75. La FAO et le PAM ont aidé le Bureau central palestinien de statistique à élaborer l'enquête sur les conditions socioéconomiques et la sécurité alimentaire de 2018 et à en analyser les résultats. La FAO a fourni une assistance technique au Ministère de l'agriculture pour l'élaboration d'un programme national d'investissement dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'agriculture durable.

76. En Cisjordanie, la FAO a aidé les communautés bédouines vulnérables à protéger les moyens de subsistance qu'elles tirent principalement de l'élevage. Des abris amovibles pour animaux ont été fournis à 2 172 familles bédouines. La FAO a également fourni à 4 000 familles bédouines et familles d'éleveurs des semences fourragères résistantes à la sécheresse.

77. La FAO a renforcé la productivité de 5 080 petits et moyens exploitants dans les coopératives agricoles de Cisjordanie, en leur fournissant une aide en nature et un soutien technique, notamment des technologies après récolte, des tracteurs, des planteuses et des récolteuses, du matériel de séchage et des pépinières agricoles.

Les droits de la personne et les femmes, les enfants et les jeunes

78. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué d'aider les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les organisations de la société civile à se donner les moyens de collaborer avec les mécanismes des organes conventionnels et de mieux suivre l'application par le Gouvernement de l'État de Palestine des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

79. L'UNICEF, ONU-Femmes et le PNUD ont continué de renforcer la capacité des institutions palestiniennes d'assurer des services de justice pour enfants. En tout 451 enfants arrêtés ont bénéficié de services d'aide juridique et 910 personnes ont participé à des séances d'information juridique. Des programmes spéciaux de renforcement des capacités ont été mis en place à l'intention de 100 agents de la police des mineurs, de 35 conseillers pour la protection de l'enfance et de 57 juristes.

80. L'UNICEF, ONU-Femmes et le PNUD ont facilité l'accès aux services d'aide juridique pour 17 615 personnes. Quelque 12 713 personnes ont bénéficié directement des activités de sensibilisation visant à renforcer l'accès à l'information sur les droits des femmes et la justice pour les femmes.

81. ONU-Femmes a aidé à faciliter l'accès à l'aide juridique pour 58 détenues en Cisjordanie et 47 détenues à Gaza. En outre, 93 détenues en Cisjordanie et 50 détenues à Gaza ont obtenu un soutien psychosocial.

82. ONU-Femmes a aidé l'Ordre des avocats palestinien à Gaza à élaborer sa stratégie sur le genre. Par ailleurs, 25 avocates ont reçu une formation visant à améliorer les services fournis et à accroître la représentation féminine dans les tribunaux de la charia. En tout 591 étudiants (334 femmes et 257 hommes) ont participé à des séances de sensibilisation à l'éducation civique. En outre, 25 femmes journalistes ont reçu une formation sur la justice pour les femmes et l'accès des femmes à la justice.

83. Les services de réadaptation et de thérapie de l'UNICEF sont venus en aide à 1 730 enfants vulnérables et à risque et 850 parents à Jérusalem-Est.

84. L'UNICEF a établi, en collaboration avec le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies, un rapport confidentiel sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant a fait des recommandations à l'État de Palestine après avoir examiné le rapport avec une délégation de l'État de Palestine à Genève en janvier 2020.

85. Le FNUAP a mis en place 10 centres d'hébergement pour femmes, qui ont accueilli plus de 5 000 victimes de la violence fondée sur le genre. Il a soutenu les efforts visant à renforcer les capacités de gestion clinique des victimes de viol, en dispensant une formation de formateurs à 20 membres du personnel des institutions compétentes. D'autres séances de renforcement des capacités concernant la violence fondée sur le genre ont été organisées pour 160 agents non spécialisés.

86. Le FNUAP a appuyé la mise en place de services de consultations familiales dans tous les hôpitaux et établissements de santé en Cisjordanie et à Gaza. Il s'est employé à renforcer les capacités des travailleurs de la santé en matière de détection, de traitement et d'orientation des cas de violence fondée sur le genre. Plus de 70 coordonnateurs pour les questions de violence fondée sur le genre ont été formés pour assurer des services de conseil.

87. L'UNOPS et ONU-Femmes soutiennent la rénovation de quatre foyers d'hébergement pour femmes afin de renforcer les services de protection qui y sont offerts.

88. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a effectué une enquête pour évaluer la sécurité et le caractère intégrateur des espaces publics, en mettant l'accent sur les femmes et les filles des communautés les plus défavorisées. Plus de 200 étudiants ont bénéficié des campagnes de sensibilisation menées comme suite à l'enquête.

89. En 2019, l'ONUDC a lancé un programme de formation à l'analyse scientifique et technique dans le domaine de la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'intention de 155 professionnels de la santé et premiers intervenants. Il a également organisé quatre séances d'information sur les services de justice pénale pour les femmes victimes de violences.

90. À Gaza, le Service de la lutte antimines a lancé à l'échelle locale une initiative de renforcement de la résilience axée sur l'autonomisation des femmes, qui a bénéficié à 4 563 personnes, dont 3 631 femmes.

91. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni des services de soutien psychosocial à 433 victimes de la violence fondée sur le genre et de maltraitance sur enfant et à 90 victimes de négligence envers les personnes âgées. Parmi ces personnes, 182 ont reçu des soins, des secours et des services sociaux assurés par l'UNRWA. Cent deux autres ont été orientées vers des services extérieurs. De plus, 71 cas d'urgence ont bénéficié d'une assistance immédiate et 1 918 personnes ont bénéficié de services d'appui psychosocial en groupes.

92. À Gaza, l'UNRWA a fourni des services de santé mentale et un accompagnement psychosocial aux adultes et enfants vulnérables dans le cadre de ses programmes. Il a orienté 1 231 femmes à Gaza vers des jurisconsultes pour obtenir des conseils. Les séances d'information ont bénéficié à 2 475 personnes et les activités de sensibilisation et de prévention menées au niveau local sur la violence fondée sur le genre ont bénéficié à 1 587 réfugiés de Palestine.

Environnement, logement et développement urbain

93. Le PNUD a aidé 168 familles vulnérables à obtenir un logement adéquat, sûr et abordable à Jérusalem-Est. À Gaza, il a soutenu l'aménagement de six terrains de sport et de jeux.

94. L'UNOPS soutient la construction, au parc agro-industriel de Jéricho, d'une station de traitement des eaux usées qui devra réduire les volumes d'effluents industriels produits.

95. ONU-Habitat a apporté son concours à l'aménagement du territoire en collaborant avec plus de 20 partenaires de réalisation locaux, ciblant plus de 1,5 million de Palestiniens répartis dans plus de 200 collectivités de la Cisjordanie. À Jérusalem-Est, il a achevé la rénovation de sept unités d'habitation et d'une cour commune.

96. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a communiqué le texte intégral du projet de rapport sur l'état de l'environnement aux Gouvernements d'Israël et de l'État de Palestine pour qu'ils donnent leur avis. Il a également continué d'aider l'Autorité chargée de la qualité de l'environnement à mettre en œuvre le plan d'action national palestinien pour une consommation et une production durables.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

97. Selon les estimations, 2,4 millions de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé ont besoin de l'aide humanitaire. Les ressources provenant des donateurs étant limitées, les organismes d'aide humanitaire continuent de réorganiser et de hiérarchiser les activités afin de venir en aide à un maximum de personnes vulnérables dans des conditions très contraignantes. Durant la période considérée, les organismes d'aide humanitaires avaient trois priorités : protéger les civils ; fournir des services essentiels et améliorer l'accès aux ressources pour renforcer les moyens de subsistance ; aider les Palestiniens vulnérables à surmonter les difficultés dues à la crise prolongée. Le plan de réponse interorganisations à la COVID-19 pour le Territoire palestinien occupé, publié en avril, a été conçu pour faciliter des interventions sanitaires multisectorielles efficaces, l'accent étant mis sur l'aide aux personnes vulnérables. Il vise à soutenir l'action menée sous la direction du Gouvernement de l'État de Palestine pour endiguer la maladie et limiter ses effets.

Aide d'urgence à l'agriculture

98. Le PNUD a fourni neuf unités vétérinaires mobiles pour assurer des services techniques aux éleveurs en Cisjordanie. Il a également aidé à la remise en état de 152,5 dounoums de terre, au profit de 27 agriculteurs en Cisjordanie.

99. La FAO a aidé 1 094 agriculteurs et éleveurs à Gaza à rétablir leur niveau d'irrigation et leur production animale et laitière. Elle a fourni aux bénéficiaires des unités solaires pour faire fonctionner les exploitations avicoles et laitières et les étangs et puits d'irrigation.

100. La FAO a apporté un soutien à 6 965 éleveurs pour réduire le taux de mortalité des animaux nouveaux nés et améliorer la productivité et la rentabilité des troupeaux. Elle a également dispensé à 1 200 éleveurs une formation indispensable sur la gestion de la santé animale et la sûreté et la sécurité biologiques.

Aide alimentaire d'urgence

101. L'UNRWA a fourni à 1 036 385 personnes une aide alimentaire d'urgence en nature. Sur ce nombre, 604 193 Palestiniens vivant dans une pauvreté abjecte, y compris 11 970 familles dirigées par une femme et 36 949 personnes handicapées, ont reçu 79,8 % de leurs besoins journaliers en calories, et 432 192 Palestiniens vivant dans une pauvreté absolue, y compris 4 856 familles dirigées par une femme et 5 799 personnes handicapées, ont reçu 42,95 % de leurs besoins journaliers en calories.

102. En collaboration avec le PAM, l'UNRWA a distribué une aide alimentaire en nature à plus de 37 000 Bédouins. Il a également fourni une aide pécuniaire à 25 578 autres personnes touchées par l'insécurité alimentaire en Cisjordanie.

103. À Gaza, l'UNICEF a examiné 10 602 enfants en bas âge souffrant de malnutrition et de retards de développement, et 3 340 enfants ont été traités pour malnutrition. Quelque 4 514 femmes enceintes à haut risque et femmes allaitantes ont bénéficié de 211 séances éducatives, et 9 306 femmes enceintes et femmes allaitantes ont bénéficié de séances de conseil individuelles sur la santé, la nutrition et l'hygiène infantiles.

Aide d'urgence à l'éducation

104. Près de 10 000 enfants présentant un risque d'abandon scolaire à Gaza ont bénéficié du programme de rattrapage financé par l'UNICEF qui leur a permis d'apprendre à mieux lire, écrire et compter.

105. L'UNICEF a facilité l'accès à l'éducation pour plus de 6 400 enfants et enseignants en faisant en sorte qu'ils puissent aller aux écoles situées dans la zone C et la zone H2 à Hébron et en revenir.

106. L'UNICEF a distribué 7 000 nécessaires d'enseignement aux enfants vulnérables à Gaza.

Aide sanitaire d'urgence

107. L'UNRWA a apporté une aide médicale d'urgence à 3 444 patients blessés lors de manifestations. Environ 84 % des blessures ont été causées par des coups de feu, et deux tiers étaient des blessures modérées ou graves. Sur le nombre de personnes traitées dans les centres de santé de l'UNRWA, 723 (20 %) avaient moins de 18 ans et 79 % d'entre elles ont été blessées par balle.

108. À Gaza, les conseillers d'orientation de l'UNRWA ont dispensé à 123 251 élèves une éducation à l'autonomie fonctionnelle. Ils ont également mené des activités de groupe auprès de 6 866 enfants. De plus, 11 057 élèves à risque ont reçu une aide individuelle et 34 196 parents ont participé à des séances d'éducation parentale à l'école.

109. Les conseillers en santé mentale ont assuré des services à 6 407 adultes dans les centres de santé de l'UNRWA à Gaza. Des séances de psychoéducation et des consultations en groupe ont été également offertes à 2 583 adultes. En outre, 17 570 Palestiniens ont participé à des séances de soutien psychosocial concernant les effets des manifestations et la situation générale à Gaza. Environ 8 655 adultes ont participé à des séances d'information, et 5 486 adultes ont bénéficié de consultations individuelles ponctuelles et de conseils concernant des questions personnelles, familiales et sociales.

110. L'OMS a aidé à l'achat et à la distribution de fournitures médicales et de médicaments essentiels pour pallier la grave pénurie dans le secteur de la santé. Elle a collaboré étroitement avec le FNUAP et d'autres partenaires pour assurer la fourniture de soins de santé primaires aux Palestiniens qui dépendent des dispensaires mobiles dans les zones C et H2 à Hébron en Cisjordanie. À Gaza, elle a aidé à l'acheminement des fournitures médicales nécessaires aux interventions de santé publique et aux activités de préparation.

111. L'UNICEF a aidé à la modernisation des services de soins néonatals dans les hôpitaux en Cisjordanie, qui accueillent 540 enfants chaque année. Il a également soutenu l'amélioration de cinq unités de soins néonatals à Gaza. Environ 14 650 nouveau-nés à Gaza ont bénéficié de cette aide.

112. L'UNICEF a assuré des soins maternels et néonatals et des services nutritionnels en facilitant les visites post-natales à domicile pour 6 579 femmes et leurs nouveau-nés, dont les nouvelles mères qui avaient connu une grossesse à haut risque. L'UNICEF a également soutenu la formation de quelque 60 infirmiers et sages-femmes à Gaza.

Aide d'urgence au logement

113. L'UNOPS a soutenu l'importation de matériaux de construction à Gaza, notamment d'environ 332 239 tonnes de ciment en 2019. Ces matériaux ont été

utilisés pour construire ou préparer la reconstruction des logements pour 7 317 familles gazaouites.

114. L'UNOPS a lancé la deuxième phase de reconstruction des habitations détruites à Gaza et 211 familles ont déjà retrouvé un logement.

115. Entre la fin des hostilités en août 2014 et février 2020, l'aide fournie par l'UNRWA a permis à plus de 90 111 familles de remettre en état leurs maisons, y compris de reconstruire 4 694 maisons détruites.

116. L'UNRWA a fourni une aide pécuniaire à 65 familles déplacées, dont les logements avaient été démolis par les autorités israéliennes. Par ailleurs, 409 familles de réfugiés de Palestine ont reçu une aide pécuniaire et ont été orientées en fonction de leurs besoins humanitaires causés par les fouilles et les arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés.

117. Le PNUD a aidé 1 572 personnes déplacées à retourner chez elles, après que 280 logements totalement ravagés et 2 logements fortement endommagés avaient été reconstruits et remis en état à Gaza.

Aide d'urgence à la création de revenus

118. Dans le cadre du train de mesures d'aide d'urgence pour Gaza convenu par le Comité spécial de liaison, le PNUD et l'UNRWA ont aidé à fournir, au moyen des modalités travail contre rémunération, des emplois de courte durée à 3 624 personnes, ce qui correspondait à environ 462 675 jours de travail, et l'UNRWA a créé 7 961 autres emplois de courte durée.

119. En 2019, les organismes des Nations Unies ont créé plus de 30 000 emplois temporaires à Gaza. L'UNRWA a créé 1 230 992 jours de travail, procurant ainsi des emplois de courte durée à 13 572 personnes vulnérables, ce qui a bénéficié à 78 500 personnes en tout (travailleurs et membres de leur famille) et injecté 16,8 millions de dollars dans l'économie locale. Le PNUD a créé 16 532 emplois.

120. En 2019, l'UNRWA a dépensé environ 20,2 millions de dollars dans des projets de construction et dans la remise en état et la reconstruction de foyers d'entraide, créant ainsi l'équivalent de 1 043 emplois à temps plein à Gaza.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

121. L'UNICEF et le PAM ont distribué aux familles gazaouites vulnérables des trousses d'hygiène et ont organisé à leur intention des séances de sensibilisation à l'hygiène. Une aide en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène a été apportée à 3 183 familles vulnérables.

122. L'UNRWA a continué d'assurer des services essentiels en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les camps de réfugiés à Gaza pour prévenir les maladies infectieuses et d'autres risques pour la santé publique.

123. En 2019, l'UNRWA a assuré des services de gestion des déchets solides dans 8 camps de réfugiés de Palestine à Gaza, où vivent environ 560 000 réfugiés immatriculés, et dans 19 camps en Cisjordanie, où vivent plus de 261 000 réfugiés immatriculés.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

124. L'UNICEF et l'OMS ont aidé le Ministère de la santé à renforcer la planification, le calcul des coûts et l'établissement du budget des programmes de vaccination.

125. L'UNICEF a renforcé les mécanismes de la Régie palestinienne des eaux chargés de superviser les travaux et de gérer les programmes. Il a également aidé la Régie à accroître la responsabilisation en renforçant les capacités et les systèmes des autorités nationales chargées de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

126. Le PNUD a renforcé les capacités du Ministère de la santé en formant plus de 2 000 agents sanitaires au tri et à la gestion des déchets d'activités de soins dans les établissements de santé.

127. Le PNUD a renforcé les capacités du Ministère de l'agriculture pour qu'il puisse améliorer la production des cultures de haute qualité et les moyens de subsistance basés sur l'agriculture. Environ 200 fonctionnaires et 40 chercheurs du Ministère ont bénéficié de cette intervention.

128. L'OMS a continué de renforcer les principales capacités requises par le Règlement sanitaire international afin d'améliorer la détection et l'évaluation des problèmes de santé publique et les interventions connexes, à la lumière du plan national de préparation aux situations d'urgence.

129. Le PAM a aidé le Ministère du développement social à améliorer ses analyses statistiques et mieux cibler les personnes touchées par l'insécurité alimentaire et à créer un portail de données unifié sur les services sociaux. Le PAM, l'OIT et l'UNICEF aident actuellement le Ministère à renforcer les capacités des services nationaux chargés des personnes handicapées et des personnes âgées.

130. La FAO a aidé le Gouvernement de l'État de Palestine à établir un cadre réglementaire et à renforcer ses capacités dans les domaines sanitaire et phytosanitaire et en matière de contrôle de la qualité et de la salubrité des aliments.

131. La FAO a aidé deux laboratoires de salubrité alimentaire à Gaza à obtenir l'accréditation ISO 17025.

132. L'UNOPS a continué de prêter un soutien technique au Conseil supérieur de la magistrature pour renforcer ses capacités de planification stratégique et de gestion des installations.

133. L'UNOPS a rénové deux ateliers de maintenance des véhicules des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne.

134. Le HCDH a fourni un soutien au Gouvernement de l'État de Palestine pour l'élaboration des rapports qu'ils devaient présenter en tant qu'État partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et l'a aidé à se préparer à engager un dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité sur les droits de l'enfance. Par ailleurs, le HCDH a mené de nombreuses activités de renforcement des capacités auprès des institutions chargées de la sécurité et des organes judiciaires afin de leur faire mieux connaître les normes en matière de droits de l'homme de manière que les droits de la personne soient intégrés plus systématiquement dans la législation, les politiques et les plans nationaux. Il a en particulier aidé le Gouvernement de l'État de Palestine à mettre sur pied un mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

135. L'ONUDC a prêté soutien au laboratoire de criminalistique de la Police civile palestinienne. Il a aidé à doter le laboratoire d'un service d'analyse biologique chargé d'examiner les preuves biologiques des violences sexuelles et fondées sur le genre et a dispensé une formation en la matière.

136. En 2020, l'ONUDC a prêté également un soutien technique pour la révision d'un projet de loi visant à lutter contre la traite des personnes dans l'État de Palestine, dans le cadre du programme national de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale.

137. Le FNUAP a fourni des articles salvateurs et des médicaments essentiels pour répondre aux besoins 20 000 femmes enceintes à Gaza. Quelque 37 agents sanitaires ont reçu une formation sur le Dispositif minimum d'urgence en santé reproductive et son application dans les situations d'urgence et les cas de violence fondée sur le genre. Par ailleurs, 50 autres agents sanitaires ont reçu une formation sur l'accouchement sans risques dans les situations d'urgence et une formation sur l'application du Dispositif minimum d'urgence en santé reproductive a été dispensée dans 25 établissements de santé.

138. ONU-Femmes a facilité la formation de 239 intervenants essentiels dans les domaines de la justice et de la sécurité sur la prise en compte des questions de genre, la fourniture aux femmes victimes de violences de services adaptés à leurs besoins, le système national d'orientation pour ces victimes et le jugement des affaires de violence faite aux femmes.

139. En 2019, la CNUCED a continué de fournir des services de conseil au Groupe des prévisions du Bureau central palestinien de statistique, qui utilise le modèle macroéconomique de l'économie palestinienne établi par la CNUCED et qui est dirigé par un personnel dûment formé et conseillé en permanence par la CNUCED.

140. Pour soutenir le Centre palestinien de lutte antimines, le Service de la lutte antimines a organisé des ateliers de sensibilisation au danger des mines, grâce auxquels le Centre a pu élaborer une stratégie de sensibilisation au danger des mines qui bénéficiera à 500 000 personnes en Cisjordanie. Le Service de la lutte antimines continue de donner des conseils techniques au Centre pour l'aider à honorer ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

D. Développement du secteur privé

141. En 2019, l'UNRWA a accordé 2 922 prêts, évalués au total à 3,07 millions de dollars, à des réfugiés de Palestine à Gaza et dispensé une formation à 1 831 personnes. En Cisjordanie, l'UNRWA a accordé 10 161 prêts, évalués à 14,5 millions de dollars.

142. L'OIT a fourni une aide financière et non financière à des jeunes pour qu'ils créent de petites entreprises durables et offrent des emplois décents. Elle a prêté un soutien à l'Agence des coopératives pour qu'elle puisse remplir son mandat envers le secteur des coopératives en tant qu'organe administratif de réglementation et centre de services promotionnels.

143. ONU-Femmes a fourni une aide technique au secteur financier, en particulier au secteur bancaire, pour la prise en compte des questions de genre sur le lieu de travail et l'amélioration de l'accès des femmes aux fonctions de direction.

144. Le PNUD a soutenu l'action que mène l'Autorité palestinienne des zones industrielles et des zones franches pour renforcer la compétitivité des produits palestiniens grâce à des sources d'énergie propres, fiables et abordables.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

145. La collaboration et la coordination entre les donateurs et les entités des Nations Unies se sont poursuives sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour décider des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner ses programmes de développement, compte tenu des priorités énoncées dans le Plan de développement de la Palestine pour 2017-2022.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

146. L'Autorité palestinienne continue de rencontrer de graves problèmes politiques et budgétaires, qui l'empêchent de répondre comme il se doit aux besoins humanitaires et de développement. Depuis février 2019, Israël et l'Autorité palestinienne sont engagés dans un bras de fer concernant un différend sur la rétention par Israël des recettes fiscales et douanières dues à l'Autorité palestinienne. Cette situation a entraîné des difficultés financières sans précédent et l'Autorité palestinienne a dû prendre des mesures d'urgence pour faire face à la perte de 65 % de ses recettes, soit environ 15 % de son PIB. Pour financer le déficit, l'Autorité a compté sur l'appui des donateurs et les financements de banques nationales.

147. L'appui des donateurs au territoire palestinien occupé est demeuré au niveau le plus bas en raison de la décision des États-Unis d'Amérique de cesser de financer l'UNRWA et de réaffecter à d'autres projets une part importante du budget-programme de l'Agence des États-Unis pour le développement international.

Coordination des donateurs

148. La structure locale de coordination de l'aide a fait l'objet d'une nouvelle réforme et a été rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Elle a continué de jouer, sous la houlette du Gouvernement, le rôle de principale instance de coordination des interventions de développement financées par les donateurs dans 15 secteurs.

149. Le Comité spécial de liaison a tenu deux réunions, en avril et en septembre 2019, et a maintenu son soutien ferme à la mise en place des interventions humanitaires et économiques d'urgence convenues en septembre 2018. Ces interventions ont permis d'apporter d'importantes améliorations en 2019 dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'eau et de l'assainissement et de l'emploi. Elles ont permis à l'Égypte, à l'ONU et à d'autres parties d'agir sur le plan politique pour prévenir une reprise du conflit et soutenir la réconciliation palestinienne. Elles ont également imprimé l'élan nécessaire à des projets de développement plus ambitieux. Plus de 37 000 emplois ont été créés par les l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale en 2019. L'approvisionnement en carburant de la centrale électrique de Gaza, financé par le Qatar, a permis de doubler l'alimentation électrique de Gaza. D'importants progrès ont également été faits pour ce qui est de la construction des indispensables installations de distribution d'eau et d'assainissement et de l'importation du matériel pour le secteur de la santé.

V. Besoins non satisfaits

150. Au titre du Plan d'aide humanitaire de 2020 pour le Territoire palestinien occupé, il faudrait un montant de 348 millions de dollars pour financer l'assistance et la protection de 1,5 million de Palestiniens qui ont le plus besoin de protection, d'accès aux services essentiels et d'interventions compte tenu de l'occupation et des chocs répétés. Pour 2019, 73 % du montant nécessaire au financement du Plan d'aide humanitaire a été obtenu.

151. De graves problèmes financiers ont continué de limiter les activités de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé. Les efforts visant à stabiliser les opérations d'urgence n'ont été possibles que grâce à un prêt et une subvention du Fonds central pour les interventions d'urgence et aux contributions et avances supplémentaires des donateurs, ainsi qu'à des avances imputées sur le budget-programme de l'UNRWA. Malgré une diminution importante du montant demandé au titre du financement d'urgence, seulement 81 millions de dollars (58,6 % du montant visé) ont été recueillis dans le cadre de l'appel d'urgence lancé en 2019 par l'UNRWA en faveur du Territoire palestinien occupé. En janvier 2020, l'UNRWA a lancé un appel au titre de son budget de 2020, en indiquant qu'il lui faudrait au moins 1,4 milliard de dollars pour financer la fourniture des services et de l'assistance essentiels, y compris l'aide humanitaire salvatrice, aux 5,6 millions de réfugiés de Palestine immatriculés.

VI. Difficultés

152. L'absence d'un processus politique visant à mettre fin à l'occupation et à concrétiser de manière viable la solution des deux États demeure le plus important obstacle au développement palestinien. L'extension persistante des implantations israéliennes, la poursuite des démolitions, le maintien des bouclages, des restrictions d'accès et de circulation et d'autres aspects de l'occupation militaire prolongée continuent d'avoir de graves répercussions sur la vie des Palestiniens sur les plans humanitaire, social et politique et sur leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux. La violence et l'incitation à la violence continuent d'entretenir un climat de peur et de méfiance réciproque. La division politique entre la Cisjordanie et Gaza empêche de satisfaire aux besoins humanitaires et d'ouvrir à nouveau une perspective politique. La diminution du financement en faveur de l'État de Palestine et de l'ONU constitue un autre obstacle à la fourniture de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

153. Durant les dernières semaines de la période considérée, l'épidémie de COVID-19 s'est propagée en Israël, dans le Territoire palestinien occupé et dans l'ensemble de la région. La pandémie aura probablement de lourdes conséquences sur le plan humanitaire et sur le plan du développement et entraînera certainement un manque de ressources sans précédent.

VII. Conclusions

154. Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte de plus en plus difficile au cours de la période considérée du fait des difficultés exposées dans le présent rapport. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016), et aussi pour mettre fin à une occupation qui a débuté en

1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque se sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de l'État de Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.

Nations Unies A/76/78–E/2021/71

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
14 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Point 76 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2021
23 juillet 2020-22 juillet 2021
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 75/126 de l'Assemblée générale, une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, des propositions permettant de répondre aux besoins restant à satisfaire et un bilan de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée (1er avril 2020-31 mars 2021) a été marquée par la poursuite des tensions et de la violence et la persistance de tendances négatives qui empêchent la reprise de négociations véritables et compromettent les perspectives de paix. Les recettes budgétaires de l'Autorité palestinienne ont été affectées par une conjugaison de facteurs, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et une baisse de l'aide au développement à l'étranger, laissant des besoins non satisfaits dans une large mesure. La situation désastreuse dans le Territoire palestinien occupé a été aggravée par une détérioration sensible des relations entre Israël et l'Autorité palestinienne, et par la décision de cette dernière de suspendre la coordination avec Israël en réaction à la déclaration d'Israël faisant état de son intention d'annexer des territoires en Cisjordanie occupée.

* A/76/50.

21-06351 (F) 280521 090621

Merci de recycler

Durant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une assistance humanitaire et une aide au développement. Malgré ces difficultés, le système des Nations Unies a levé un montant total de 295,1 millions de dollars dans le cadre du Plan d'aide humanitaire 2020 pour le Territoire palestinien occupé qui a, en tout, bénéficié de 380,7 millions de dollars d'assistance à ce titre, dont une partie destinée à des personnes et à des collectivités ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza.

Le Plan d'aide humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2021 un montant de 417 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, d'eau et de services d'assainissement à 1,8 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'une intervention humanitaire dans l'ensemble du Territoire occupé.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 75/126 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, qui comporterait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, une estimation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée va du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

2. Des informations sur la situation politique et socioéconomique du Territoire palestinien occupé figurent dans plusieurs rapports périodiques établis par des entités des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels au Conseil de sécurité faits par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ; le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; et les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. Les besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire, économique et en matière de développement font l'objet de plusieurs rapports complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. Le Plan d'aide humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2021 un montant de 417 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, d'eau et de services d'assainissement à 1,8 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'aide et qui peuvent être touchés dans les conditions opérationnelles prévalant actuellement dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. C'est nettement plus que les 350 millions de dollars demandés en 2019, mais légèrement moins que les 426 millions de dollars demandés en 2020, qui correspondaient à la fois à la demande initiale de 348 millions de dollars dans le cadre du Plan d'aide humanitaire et aux 78 millions de dollars sollicités lors des appels ultérieurs liés à la COVID-19. Ce montant élevé reflète la gravité de la crise sanitaire et économique que traverse le Territoire palestinien occupé. Au titre du Plan d'aide humanitaire de 2020, le système des Nations Unies a levé un montant global de 295,1 millions de dollars, ce qui fait qu'au total, le Territoire palestinien occupé a bénéficié d'une assistance humanitaire de 380,7 millions de dollars.

4. Au cours de la période considérée, la pandémie mondiale a continué d'exacerber les besoins humanitaires existants dans le Territoire palestinien occupé et d'annuler les gains de développement enregistrés , compte tenu de l'ampleur de ses conséquences socioéconomiques.

5. Le plan de réponse à la COVID-19 que les institutions ont établi pour le Territoire palestinien occupé, publié en avril 2020, prévoit 78 millions de dollars pour faire face aux besoins de santé publique et aux conséquences humanitaires immédiates de la pandémie. Au cours de la période considérée, l'équipe de pays pour l'action humanitaire, dirigée par le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, a commencé à exécuter le plan, afin de soutenir les efforts des autorités visant à prévenir une plus grande propagation de la

maladie dans le Territoire palestinien occupé, fournir des soins adéquats aux patients et à leurs familles, et atténuer les pires effets de la pandémie.

6. En ce qui concerne le développement, l'équipe de pays des Nations Unies a publié son plan pour une réponse du Système de développement à la COVID-19 en juillet 2020. L'équipe de pays a immédiatement commencé la mise en œuvre de programmes d'un coût de 140 millions de dollars prévus à cet effet et qui seront menés à bien au cours des 12 à 18 prochains mois. Environ deux tiers de ce montant ont été financés par des ressources existantes ou réaffectées. En plus des 140 millions de dollars de programmation directe, l'équipe de pays a recensé des programmes de soutien « évolutifs » pour les ménages et les petites et moyennes entreprises touchés, comprenant un portefeuille de programmes « argent contre travail », des programmes de transfert d'argent, de soutien à la microfinance et aux prêts renouvelables, et de soutien direct aux petits producteurs agricoles d'un montant de 45 millions de dollars.

7. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2018-2022) contient la vision collective et la réponse de l'ONU au plan de développement national du Gouvernement palestinien tel que défini dans le Programme national palestinien (2017-2022). Ce Plan-cadre place le peuple palestinien au cœur des programmes de développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nécessite des ressources financières d'environ 1,26 milliard de dollars à dépenser sur cinq ans.

8. Tout au long de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur spécial a poursuivi son action de prévention des conflits et continué d'appuyer la reprise des négociations de paix et de promouvoir la coordination entre le Gouvernement palestinien, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

9. La période de référence a été marquée par une situation socioéconomique fortement détériorée, due, en grande partie, aux effets de la pandémie. Elle a également été caractérisée par la poursuite de l'occupation militaire par Israël du territoire palestinien et l'absence d'un processus politique visant à résoudre le conflit et à mettre fin à la colonisation illégale de la Cisjordanie occupée et aux démolitions de structures palestiniennes ; la situation humanitaire désastreuse à Gaza en lien avec les bouclages israéliens ; et d'autres mesures unilatérales qui sapent les efforts de paix.

10. Depuis l'apparition de la pandémie en mars 2020, 270 878 cas ont été diagnostiqués dans le Territoire palestinien occupé, entraînant 2 881 décès. En Israël, il y a eu 832 350 cas et 6 186 décès. Les autorités palestiniennes et israéliennes ont imposé des bouclages prolongés et de strictes restrictions de mouvement pour enrayer la propagation du virus. Toutes les parties ont collaboré étroitement avec l'Organisation et ses partenaires pour s'assurer que les équipements et les fournitures, et plus récemment les vaccins contre la COVID-19, ont été livrés aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza.

11. En mai 2020, en réaction à la déclaration d'Israël faisant état de son intention d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée, l'Autorité palestinienne a annoncé qu'elle avait mis un terme à la coordination qu'elle entretenait avec les autorités israéliennes et qu'elle ne recevrait pas les recettes fiscales et douanières qu'Israël perçoit en son nom en vertu des accords d'Oslo. Elles représentent plus de 65 % à 75 % des revenus annuels de l'Autorité palestinienne. L'Autorité palestinienne

a rétabli la coordination et le transfert des recettes le 17 novembre, après la suspension par Israël de ses plans d'annexion.

12. Le Secrétaire général s'est félicité de l'accord conclu entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn, en vertu duquel les plans d'annexion israéliens de certaines parties de la Cisjordanie occupée ont été suspendus, et a exprimé l'espoir qu'il offrirait aux dirigeants israéliens et palestiniens l'occasion de reprendre des négociations sérieuses en vue de parvenir à une solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, au droit international et aux accords bilatéraux. Par la suite, Israël a également signé des accords avec le Maroc et le Soudan, en vertu desquels les relations ont été normalisées.

13. À Gaza, le calme relatif entre les militants palestiniens et Israël a été maintenu. Toutefois en août, les militants palestiniens ont recommencé à lancer des ballons incendiaires depuis Gaza en direction d'Israël, allant parfois jusqu'à procéder à des tirs de roquettes et de mortiers. Israël a riposté en frappant des cibles à Gaza et en renforçant temporairement les bouclages, avant d'en arriver à une désescalade temporaire, à la fin du mois. L'ONU a continué à mener des efforts diplomatiques pour empêcher une escalade de la violence, en étroite coordination avec l'Égypte. Ces efforts ont bénéficié d'une aide généreuse du Qatar, qui a permis de poursuivre l'approvisionnement en combustible de la centrale électrique de Gaza, le parrainage de projets et l'octroi d'une aide financière.

14. Des progrès ont été réalisés au cours de la période considérée en vue de la tenue d'élections palestiniennes longtemps retardées. Entre septembre et novembre, le Fatah et le Hamas ont tenu des discussions bilatérales à Istanbul (Turquie), puis au Caire. Le 15 janvier 2021, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a publié un décret par lequel il ordonnait la tenue d'élections législatives et présidentielle et d'élections pour le Conseil national palestinien en 2021, à commencer par des élections législatives le 22 mai. Le Secrétaire général a salué le décret, qu'il a qualifié d'« étape cruciale vers l'unité palestinienne et qui conférait un regain de légitimité aux institutions nationales, notamment un Parlement et un gouvernement démocratiquement élus en Palestine ». Le 17 février, lorsque la Commission électorale centrale a clôturé le processus d'inscription sur les listes électorales, un total de 2,6 millions d'électeurs s'étaient inscrits, soit 93 % de l'ensemble des personnes admises à voter. On estime qu'environ 40 % des électeurs inscrits ont moins de 30 ans.

15. Les activités d'implantation illégales se poursuivent à un rythme soutenu en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes ont présenté des projets pour la construction de 6 800 logements dans les colonies, dont 600 devaient être situés à Jérusalem-Est. Ce chiffre représente environ la moitié du nombre de logements pour lesquels des plans ont été annoncés au cours de la période précédente (13 700 logements, dont 1 300 à Jérusalem-Est). Des appels d'offres ont été lancés pour la construction de 2 100 logements, contre 2 400 au cours de la période précédente. Cette baisse s'explique notamment par une interruption de huit mois dans l'avancement de nouveaux plans, qui a duré de février à octobre 2020, dans le cadre des projets israéliens d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie. Au cours de cette période, la publication d'un appel d'offres pour la construction de 1 200 logements dans la colonie de Giv'at Hamatos, située dans un endroit stratégique, a été mise en attente, avant d'être finalement lancée le 15 novembre ; les offres retenues ont été annoncées le 20 janvier 2021. Dans l'ensemble, environ 60 % des logements planifiés, approuvés ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres au cours de la période considérée doivent être construits dans des endroits périphériques, en plein cœur de la Cisjordanie occupée. Le taux de construction de colonies dans la zone C a diminué,

passant d'une moyenne de 132 mises en chantier par mois au cours de la période de référence précédente à 75 entre avril et décembre 2020.

16. Le 25 septembre 2020, lors du débat général de l'Assemblée générale, le président Abbas a appelé à la tenue d'une conférence internationale pour relancer le processus de paix dans le but de parvenir à une solution à deux États. Tout au long de la période considérée, l'ONU et ses partenaires régionaux et internationaux ont continué à exhorter les Israéliens et les Palestiniens à prendre des mesures concrètes pour rouvrir des perspectives politiques légitimes en vue de mettre fin au conflit. Les envoyés du Quartet pour le Moyen-Orient se sont réunis plusieurs fois pour discuter de la situation sur le terrain et des derniers faits nouveaux politiques qui y sont survenus, ainsi que pour tracer une voie à suivre.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

17. En raison de la pandémie de COVID-19 et de la suspension de la coordination entre Israël et l'Autorité palestinienne, les conditions économiques dans le Territoire palestinien occupé se sont fortement détériorées en 2020. La contraction économique a touché à la fois la Cisjordanie et Gaza.

18. Le taux de chômage global dans le Territoire palestinien occupé était de 25,9 % en 2020 (15,7 % en Cisjordanie et 46,6 % à Gaza), contre 24 % en 2019 (13,7 % en Cisjordanie et 42,7 % à Gaza). La participation des femmes à l'activité économique reste parmi les plus faibles du monde, avec moins de 20 %.

19. Avant la pandémie, environ 110 000 Palestiniens faisaient légalement la navette pour travailler en Israël et les salaires des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies représentaient environ un tiers de toute la demande de consommation en Cisjordanie, un moteur important de l'économie palestinienne. Alors que de vastes pans de l'économie israélienne ont été fermés pendant de longues périodes en 2020 du fait de la pandémie, les Palestiniens se rendant en Israël pour leur travail se sont à la fois heurtés à une baisse de la demande qui y était liée tout comme à des restrictions imprévisibles de leurs mouvements pour des raisons de santé publique. Lors du premier confinement, au printemps de 2020, environ 150 000 Palestiniens ont perdu leur emploi, dont 41 000 travaillaient en Israël et dans les colonies. Cependant, tout au long de cette période, Israël a mis en place des protocoles prévoyant notamment l'octroi de permis de travail prolongés pour permettre à plus de 40 000 travailleurs cisjordaniens de se rendre à leur travail. En outre, le 4 mai 2020, Israël a approuvé de nouveaux règlements et directives d'application imposant aux employeurs en Israël l'obligation de fournir une assurance médicale et un logement adéquat à ces travailleurs palestiniens pendant leur séjour. En mars 2021, Israël a lancé une campagne de vaccination en faveur des travailleurs palestiniens en Israël.

20. La capacité de l'Autorité palestinienne de relever les défis du développement palestinien a été fortement limitée par plusieurs facteurs, notamment les effets de la pandémie et la détérioration de ses relations avec Israël. La suspension temporaire de la coordination, ainsi que les questions non résolues liées à la retenue par Israël des recettes fiscales et douanières en réaction aux versements effectués par l'Autorité palestinienne aux prisonniers détenus pour des raisons de sécurité, ont créé des difficultés budgétaires sans précédent. L'Autorité palestinienne a adopté des mesures d'austérité d'urgence pour faire face à la perte de la plupart de ses recettes. Du fait de la pandémie et de l'effondrement de la coordination, l'économie palestinienne s'est contractée d'environ 10 % à 12 % en 2020 – l'une des plus fortes contractions annuelles jamais enregistrées depuis la création de l'Autorité palestinienne en 1994.

Évolution de la situation humanitaire

21. La suspension de la coordination, qui a duré jusqu'au 18 novembre 2020, est venue encore perturber davantage les mesures de santé publique et les interventions humanitaires face à la pandémie. L'ONU a temporairement assumé la responsabilité de traiter les livraisons d'aide humanitaire et d'équipements connexes et de faciliter la sortie des patients de la bande de Gaza, actions qui auraient normalement été coordonnées bilatéralement entre les autorités israéliennes et palestiniennes.

22. À la fin de 2020, environ 2 millions de Palestiniens souffraient, selon les estimations, d'insécurité alimentaire grave ou modérée, dont 1,4 million à Gaza et 600 000 en Cisjordanie. Ces chiffres représentent une augmentation d'environ 300 000 personnes par rapport à 2019. Les restrictions liées à la COVID-19 ont encore réduit l'accès aux services sociaux dans tout le Territoire palestinien occupé et pesé davantage sur les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les malades atteints de cancer à Gaza, les communautés bédouines de la zone C, les ménages isolés par le mur de séparation et les résidents sans papiers de Jérusalem-Est. Les prestataires de services de santé mentale ont signalé une recrudescence des cas de violence fondée sur le genre touchant les femmes et les enfants.

23. Au cours de la période considérée, 19 Palestiniens, dont 6 enfants, ont été tués par les forces israéliennes (dont 11 auteurs ou auteurs présumés d'attaques contre des Israéliens). Au total, 1 662 Palestiniens ont été blessés, parmi lesquels des femmes et des enfants, dont 171 par des balles réelles, 373 par des balles en caoutchouc et 937 par l'inhalation de gaz lacrymogènes, nécessitant un traitement médical. Ces chiffres représentent une baisse par rapport à la période de référence précédente qui a été attribuée à l'arrêt des manifestations de la Grande Marche du retour à la clôture du périmètre Gaza-Israël depuis décembre 2019 et à une diminution du nombre d'escalades entre Israël et les groupes armés à Gaza. En Cisjordanie, à au moins 374 occasions, des assaillants dont on pense ou sait qu'ils sont des colons israéliens ont soit blessé des Palestiniens (136 blessures dans 88 incidents), soit endommagé ou volé leurs biens (286 incidents), soit un peu plus que les chiffres enregistrés en 2019, mais nettement plus que les années précédentes. Il y a également eu 3 morts israéliens au cours de la période considérée, 1 soldat et 2 civils ; et 104 blessés, dont 8 femmes et 9 enfants.

24. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, la démolition des habitations, des moyens de subsistance et des infrastructures de services s'est poursuivie au cours de la période considérée. Les autorités israéliennes ont démoli, saisi ou forcé la démolition de 1 004 structures palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, en invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est quasiment impossible aux Palestiniens d'obtenir, soit 72 % de plus que durant la période antérieure.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

25. Les interventions humanitaires en Cisjordanie ont continué d'être entravées par des obstacles physiques (barrière, points de contrôle, barrages routiers et portails) et administratifs (permis de construire) érigés par Israël. Ces restrictions bloquent l'accès à Jérusalem-Est et à d'autres zones situées entre la barrière et la Ligne verte.

26. Des restrictions draconiennes ont été imposées à la circulation des personnes dans le contexte de la pandémie. À cela se sont ajoutés les mesures de confinement imposées localement, la suspension de la coordination et les clivages politiques internes. Au cours de la période considérée, il y a eu en moyenne 900 sorties par mois de Gaza par des titulaires de permis via le point de passage d'Erez contrôlé par Israël,

soit 95 % de moins que lors de la période précédente et le chiffre le plus bas enregistré depuis 2012.

27. Kerem Shalom est resté le principal point de passage pour la circulation des marchandises à destination et en provenance de Gaza. En moyenne, 8 841 camions de marchandises sont entrés à Gaza par mois au cours de la période considérée, soit un peu plus que lors de la période précédente. En moyenne, 291 camions par mois sont sortis de Gaza, principalement à destination des marchés de Cisjordanie.

28. Le point de passage de Rafah a été fermé pendant la majeure partie de l'année 2020. Environ 25 400 sorties y ont été enregistrées au cours de la période considérée, contre 77 520 au cours de la période précédente. Du 9 février 2021 à la fin de la période considérée, il a été ouvert cinq jours par semaine.

29. La zone de pêche au large de la côte de Gaza est restée en grande partie fixée à 15 milles nautiques au sud et à 6 milles nautiques au nord, mais a été occasionnellement étendue ou restreinte, et parfois complètement fermée, en 2020. Ces restrictions et autres, ont été imposées par Israël en réaction aux violences commises par des groupes armés ou des individus à Gaza.

Barrière de séparation

30. Les agriculteurs palestiniens ont continué à rencontrer des difficultés pour obtenir l'autorisation israélienne d'accéder à leurs terres dans les zones restreintes situées derrière la barrière dans la zone de jointure, difficultés aggravées par la suspension de la coordination entre l'Autorité palestinienne et les autorités israéliennes. Le taux d'approbation des demandes de permis déposées par les propriétaires fonciers pour accéder à leurs terres dans la zone de jointure est passé de 71 % des demandes en 2014 à 37 % en 2019. Lors de la récolte des olives de 2020, 69 portes et 4 postes de contrôle ont été désignés pour l'accès agricole, contre 73 et 5, respectivement, en 2019.

III. Intervention des organismes des Nations Unies

A. Développement social et humain

31. Durant la période à l'examen, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une assistance humanitaire et une aide au développement, dont une partie destinée à des personnes et à des collectivités ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés de venir surtout en aide aux couches les plus vulnérables de la population.

Éducation

32. L'UNRWA a dispensé un enseignement primaire gratuit à 286 645 écoliers de 278 écoles primaires et écoles préparatoires à Gaza et à 45 883 écoliers de 96 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

33. La pandémie a gravement perturbé l'éducation. Les écoles de l'UNRWA ont été fermées à Gaza et en Cisjordanie du mois de mars à la fin de l'année scolaire 2019/20, conformément à la décision de l'Autorité palestinienne. Au cours de l'année scolaire 2020/21, les fermetures temporaires se sont poursuivies dans les écoles présentant un nombre élevé de cas de COVID-19.

34. Dix écoles de l'UNRWA ont été modernisées à Gaza, 10 autres ont été réfectionnées et 1 a été reconstruite en Cisjordanie.

35. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a collaboré avec le Ministère de l'éducation pour aider environ 50 000 membres du personnel enseignant de 2 259 écoles à rendre opérationnel et à mettre en œuvre le protocole de prévention et de maîtrise de la COVID-19 dans les écoles. En outre, 1 670 écoles ont reçu du matériel d'hygiène et de nettoyage essentiel, ce qui a permis à près de 62 250 élèves d'en bénéficier.

36. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Ministère de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation, le secteur privé et le monde universitaire, l'UNICEF a aidé 10 équipes de jeunes à concevoir des solutions pour améliorer l'éducation et l'engagement civique par le biais d'initiatives dans le cadre du défi jeunesse Génération illimitée.

37. L'UNICEF a poursuivi sa collaboration avec des partenaires locaux et aidé 1 585 adolescents à acquérir des compétences en matière d'entrepreneuriat et d'engagement civique.

38. Le PNUD a aidé 21 308 élèves de 55 écoles de communautés marginalisées de Jérusalem Est et de Cisjordanie à bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation. Quelque 10 000 étudiants ont pu apprendre dans de meilleures conditions depuis la remise en état de l'Université Al-Quds. À Gaza, des systèmes solaires ont été installés dans trois écoles publiques de filles, ce qui a profité à environ 3 008 élèves. Toujours à Gaza, 389 étudiants du premier cycle ont bénéficié du programme de bourses d'études et d'autonomisation Al Fakhoora.

39. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a soutenu la mise à niveau du site Web du Ministère de l'éducation et de sa plateforme d'apprentissage en ligne afin de permettre une plus grande interaction avec la communauté et les élèves.

40. L'UNESCO, le Ministère de l'éducation et les partenaires ont parachevé un manuel de formation des formateurs en éducation inclusive et entamé la formation des superviseurs et des conseillers, qui sera étendue à environ 3 000 enseignants.

41. À Gaza, le Service de la lutte antimines a dispensé une formation à plus de 15 000 personnes exposées au danger des restes explosifs de guerre. Il continue d'aider toutes les écoles de l'ONU à Gaza en matière de neutralisation des explosifs et munitions.

Santé

42. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a continué de promouvoir la couverture sanitaire universelle et le droit à la santé en renforçant le système de soins de santé, en surveillant les obstacles à l'accès aux soins de santé et les attaques contre les établissements de soins de santé, et en menant des actions de sensibilisation aux politiques et pratiques qui affectent les droits des Palestiniens en matière de santé. Elle a poursuivi son initiative visant à améliorer les systèmes d'information et à renforcer les moyens dont ils disposent en mettant en œuvre un cadre d'action régional à cet effet et procédé à des évaluations de la gestion et des résultats du système de soins de santé primaires.

43. L'OMS a soutenu l'approche consistant à renforcer le système de soins pour réduire la mortalité néonatale. Des soins essentiels précoces pour les nouveau-nés ont été mis en place dans cinq hôpitaux publics et quatre maternités relevant d'entités non gouvernementales de Gaza. L'OMS a collaboré avec le Ministère de la santé pour élaborer et appliquer des procédures permanentes au titre de la prévention et de la lutte contre les infections chez les femmes enceintes et les nouveau-nés.

44. Durant la suspension de la coordination entre l'Autorité palestinienne et les autorités israéliennes, l'OMS a établi un mécanisme temporaire de demande de permis pour les patients et les accompagnateurs, dans le cadre duquel plus de 1 400 demandes de patients ont été soumises et plus de 1 600 demandes d'accompagnateurs.

45. L'UNRWA a effectué environ 2,7 millions de consultations directes de patients en soins de santé primaires dans ses 22 établissements de santé à Gaza et plus de 756 000 consultations en Cisjordanie dans ses 43 établissements de santé. Le nombre de consultations en personne a fortement diminué par rapport à la période précédente en raison de la pandémie.

46. En outre, 23 067 réfugiés palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et 13 924 autres à Gaza ont reçu une aide destinée à couvrir des coûts de soins de santé secondaires et tertiaires. L'UNRWA a continué à donner la priorité aux soins des 98 373 patients de Gaza et des 42 177 patients de Cisjordanie diagnostiqués comme souffrant de maladies non transmissibles Les services ont été adaptés pour protéger les personnes très exposées au risque de contracter la COVID-19 en introduisant la livraison de médicaments à domicile et en créant une application mobile concernant les maladies non transmissibles.

47. L'UNICEF a réalisé une étude exhaustive des services de soins de santé maternelle, néonatale et infantile à Gaza, axée sur 41 établissements publics.

48. L'UNICEF a aidé le Ministère de la santé à mettre à jour les protocoles nationaux de soins aux nouveau-nés, qui comprennent l'identification précoce des retards de développement et des handicaps chez les enfants, ainsi que les principes de l'initiative des hôpitaux amis des bébés. Il a assuré l'approvisionnement ininterrompu en vaccins et la poursuite de la vaccination des enfants. Avec l'OMS, l'UNICEF a aidé le Ministère de la santé à élaborer le plan pluriannuel global de vaccination pour la période 2020-2024.

49. Le FNUAP a renforcé les capacités de quelque 595 prestataires de soins de santé en matière de services essentiels de santé sexuelle et procréative . Plus de 10 000 femmes ont bénéficié de services de santé sexuelle et procréative, notamment de dépistage du cancer du sein, et 100 000 personnes, d'activités de sensibilisation à la santé sexuelle et procréative.

50. Grâce à la modernisation du service de chimiothérapie de l'hôpital Augusta Victoria à Jérusalem-Est, le PNUD a permis à environ 3 200 patients atteints de cancer d'accéder à des services de soins de santé par an.

51. À Gaza, le PNUD a installé 2 systèmes à micro-ondes pour le traitement des déchets médicaux et 15 autoclaves, fourni des véhicules de transport des déchets médicaux et formé plus de 6 110 agents de santé.

52. Toujours à Gaza, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) aide actuellement à installer une centrale solaire de 715 kilovoltampères à l'hôpital européen dudit lieu ; cette source d'électricité durable permettra de réduire les interruptions de services de soins.

Eau et assainissement

53. En 2020, l'UNICEF a touché 320 650 enfants et leurs familles , ce qui leur a permis de bénéficier de services d'eau potable et d'assainissement et d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène. Les travaux d'assainissement à Gaza ont été achevés, ce qui a eu pour effet de doter 70 000 personnes d'installations sanitaires sûres.

54. En collaboration avec la Régie palestinienne des eaux, l'UNICEF a achevé la construction et la remise en état de réseaux d'approvisionnement dans la partie sud

de la Cisjordanie, ce qui a assuré de l'eau potable à environ 5 000 membres de communautés vulnérables. Toujours dans le sud de la Cisjordanie, l'UNICEF a fourni de l'eau à 1 045 enfants et à leurs soignants, en coordination avec les municipalités locales.

55. Le PNUD a remis l'usine de traitement des eaux usées de Khan Younis à la Compagnie des eaux des municipalités côtières. Construite par le PNUD, elle a une capacité de 26 600 mètres cubes par jour et dessert directement 217 000 habitants de Khan Younis. Le PNUD procède actuellement à l'installation d'un système d'énergie solaire d'une puissance de 7 mégawatts crête qui assurera un approvisionnement constant en électricité.

56. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé à ouvrir l'accès à l'irrigation à 3 000 ménages en Cisjordanie et à Gaza grâce à la construction et à la remise en état de puits, de récupérateurs d'eau de pluie, de châteaux d'eau, de réservoirs et de puits d'irrigation.

57. En collaboration avec l'UNRWA, l'UNOPS soutient la construction de systèmes de collecte des eaux usées et de drainage des eaux de ruissellement dans le camp de réfugiés de Ein el-Sultan, près de Jéricho pour améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques.

58. Le Service de la lutte antimines a effectué des évaluations des risques liés aux restes explosifs de guerre pour des projets d'approvisionnement en eau mis en œuvre par l'UNICEF et le Bureau du Quatuor, ce qui a permis de déminer 15 580 m^2 de terrain au profit de projets d'infrastructure vitaux.

Emploi

59. Le programme travail contre rémunération du PNUD a aidé à fournir 2 883 emplois de courte durée qui correspondaient à environ 308 409 jours de travail.

60. Le PNUD a apporté un soutien financier et technique à 106 micro, petites et moyennes entreprises en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza.

61. La FAO a établi un mécanisme pour soutenir les investissements privés dans les industries agricoles en complétant les aides à l'investissement. Au cours de la première phase de l'initiative en 2020, 105 investissements au total ont été sélectionnés pour recevoir un total de 4,1 millions de dollars.

62. La FAO a offert une formation à l'entrepreneuriat à 400 jeunes Palestiniens dans quatre universités afin de promouvoir l'adoption d'emplois verts chez les jeunes et la création par eux d'entreprises vertes.

63. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué à s'atteler à la révision de la législation du travail palestinienne. En conséquence, 16 nouveaux amendements et 19 nouvelles recommandations ont été proposés.

64. L'OIT a formé 163 fonctionnaires et agents publics sur la sécurité et la santé au travail et sur les pratiques d'inspection du travail tenant compte de la dimension de genre.

Protection sociale ciblée

65. À Gaza, l'UNRWA a distribué des colis alimentaires trimestriels à 98 935 personnes classées comme vivant dans une pauvreté abjecte. Une aide a été fournie à 36 129 bénéficiaires en Cisjordanie sous forme de transferts monétaires et de bons.

66. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a rénové et réfectionné quatre centres d'hébergement de

femmes en Cisjordanie et à Gaza, et des instructions permanentes ont été élaborées. Pendant la pandémie, des activités de sensibilisation ont été menées au sujet des services de lutte contre la violence fondée sur le genre.

67. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué à appuyer le programme de protection sociale de l'Autorité palestinienne en assurant des transferts en espèces et la distribution de nourriture en nature à environ 350 000 personnes, et en injectant approximativement 4 millions de dollars dans l'économie locale. En riposte à la pandémie, le PAM a augmenté son aide alimentaire pour prêter soutien à 84 000 autres personnes.

68. Il a étendu son aide sous forme de transferts en espèces à 265 familles en ciblant les femmes enceintes et allaitantes vulnérables, ainsi que les enfants de moins de 5 ans, dans la zone H2 d'Hébron, ce qui leur a permis d'acheter des aliments riches en vitamines et en minéraux.

69. En collaboration avec le Ministère du développement social, l'UNICEF a lancé des mesures de protection sociale face à la COVID-19 pour venir en aide à 687 ménages nouvellement appauvris.

Culture

70. L'UNESCO a restauré cinq sites du patrimoine culturel et poursuivi la rénovation du musée Riwaya à Bethléem. Ces initiatives ont offert des emplois temporaires qui correspondaient au total à 4 000 jours de travail.

71. Elle a aidé le Ministère de la culture à promouvoir la résilience des artistes palestiniens et de l'industrie culturelle en organisant une série de débats axés sur les jeunes et les nouvelles technologies, la condition de la femme dans la culture et les perspectives de la scène culturelle indépendante dans l'État de Palestine.

72. Le PNUD a restauré deux sites historiques, respectivement à Qalandiya et à Kafr Aqab, dans le cadre du programme de création d'emplois. En outre, il a remis en état 40 magasins dans la zone H2 d'Hébron.

Sécurité alimentaire et agriculture

73. La FAO a renforcé la productivité de 1 213 petits et moyens exploitants dans les coopératives agricoles de Cisjordanie, en leur fournissant une aide en nature et un soutien technique, notamment des technologies après récolte, des tracteurs, des planteuses et des récolteuses, du matériel de séchage et des pépinières agricoles.

74. La FAO a entamé l'installation d'une cage marine dans les eaux au large de Gaza, qui sera la propriété de la communauté locale, dans le cadre des efforts visant à renforcer la résilience des communautés locales de pêcheurs.

Les droits de la personne et les femmes, les enfants et les jeunes

75. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué d'aider les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les organisations de la société civile à se donner les moyens de collaborer avec les mécanismes des organes conventionnels et de mieux suivre l'application par le Gouvernement de l'État de Palestine des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

76. Le HCDH a œuvré avec les institutions gouvernementales, la société civile et d'autres organismes du système des Nations Unies pour garantir l'adoption d'une approche fondée sur les droits de la personne dans le plan de riposte face à la COVID-19 et contribué à l'élaboration de notes d'orientation sur des questions telles

que la détention, la justice, les femmes, les enfants et les droits des personnes handicapées.

77. L'UNICEF a aidé le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du développement social à établir un processus de suivi des observations finales émises par le Comité des droits de l'enfant. L'UNICEF et le HCDH ont détaillé le processus d'établissement des rapports sur les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

78. L'UNICEF a contribué à renforcer les systèmes de protection de l'enfance et à faire en sorte que la documentation et les services de prévention et d'intervention soient en place pour faire face aux violations graves. Le programme d'enseignement portant sur l'aide sociale a été parachevé. Dans la stratégie nationale intersectorielle de lutte contre la violence à l'égard des enfants pour la période 2021-2023, un cadre a été défini pour garantir le renforcement des capacités des travailleurs sociaux et une meilleure protection des enfants.

79. L'UNICEF et ses partenaires ont fait bénéficier 62 140 enfants de services de protection de l'enfance et de services de santé mentale et de soutien psychosocial.

80. L'UNICEF, ONU-Femmes et le PNUD ont fourni des services d'assistance juridique, notamment dans le cadre de la riposte à la COVID-19, à plus de 21 000 Palestiniens, dont 72 % de femmes et de filles. Quelque 11 500 personnes ont bénéficié d'activités de sensibilisation juridique en personne.

81. ONU-Femmes a aidé à fournir 719 séances de thérapie individuelle et de groupe et une première aide psychologique aux détenues dans les établissements pénitentiaires et centres de réinsertion de Jénine, Ramallah et Jéricho.

82. Elle a également aidé l'Ordre des avocats palestinien à Gaza à élaborer sa stratégie sur le genre. En outre, 86 avocats ont participé à des activités de sensibilisation afin d'améliorer leurs connaissances au sujet de la loi sur le statut personnel, la violence à l'égard des femmes et les droits humains internationaux. Au total, 184 étudiants ont participé à des séances de sensibilisation aux droits des femmes.

83. Grâce au soutien du FNUAP, plus de 100 000 jeunes ont bénéficié de programmes d'autonomisation dans le cadre d'initiatives communautaires, d'activités de renforcement des capacités et de séances de sensibilisation menées auprès des populations.

84. Le FNUAP a financé deux abris d'urgence pour les femmes en Cisjordanie et à Gaza et des salles d'isolement entièrement équipées pour recevoir les nouveaux cas pendant la pandémie. Au total, 70 prestataires de services de lutte contre la violence fondée sur le genre ont été formés aux protocoles de sécurité et de protection en vue du passage aux services et conseils virtuels et téléphoniques.

85. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a demandé à 40 jeunes femmes et hommes de Khan Younis de concevoir un espace public sûr et inclusif à l'aide d'outils numériques et de jeux informatiques innovants.

86. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a dispensé une formation virtuelle de trois mois sur la méthodologie de la vidéo participative à 12 jeunes dans le cadre de l'initiative de prévention de la criminalité chez les jeunes. En outre, l'ONUDC a élaboré une brochure sur les services de médecine légale dans l'État de Palestine.

87. À Gaza, le Service de la lutte antimines a lancé à l'échelle locale une initiative de renforcement de la résilience axée sur l'autonomisation des femmes, dont ont bénéficié 1 084 personnes, parmi lesquelles 788 femmes.

88. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni des services de conseil et de prise en charge à 148 personnes ayant survécu à la violence fondée sur le genre et dans 181 cas de protection de l'enfance. Cent dix-huit autres cas ont été orientés vers des services extérieurs. Une aide immédiate a été apportée dans 63 cas d'urgence.

89. À Gaza, l'UNRWA a fourni des services de santé mentale et de soutien psychosocial à 11 104 réfugiés palestiniens et orienté 901 réfugiées palestiniennes vers des conseillers juridiques.

Environnement, logement et développement urbain

90. Le PNUD a amélioré l'accès de 120 personnes à un logement adéquat grâce à la restauration et à la réfection de 22 maisons à Jérusalem-Est.

91. Le PNUD a élaboré un plan directeur complet pour les zones humides côtières de Wadi Gaza, ainsi qu'une stratégie de développement des besoins en investissements et des programmes d'aménagement de parcs pour favoriser la biodiversité endogène, améliorer la qualité de l'eau, éliminer les déchets solides et les débris de construction, et gérer les risques d'inondation.

92. ONU-Habitat a apporté son concours à l'aménagement du territoire à 1,5 million de Palestiniens, vivant principalement dans la zone C. En outre, ONU-Habitat aide à la formulation et à l'adoption de la politique urbaine nationale phare de l'État de Palestine.

93. L'UNOPS finance la construction, au parc agro-industriel de Jéricho, d'une station de traitement des eaux usées qui devra réduire les volumes d'effluents industriels produits.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

94. Selon les estimations, 1,8 million de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé ont besoin d'aide humanitaire. Les ressources provenant des donateurs étant limitées, les organismes d'assistance humanitaire continuent de réorganiser et de hiérarchiser les activités afin de venir en aide à un maximum de personnes vulnérables dans des conditions très contraignantes. À cette fin, ils avaient trois priorités pendant la période considérée : protéger les civils ; fournir des services essentiels et améliorer l'accès aux ressources pour renforcer les moyens de subsistance ; et aider les Palestiniens vulnérables à surmonter les difficultés dues à la crise prolongée. Le plan de réponse à la COVID-19 que les institutions ont établi pour le Territoire palestinien occupé, publié en avril, a été conçu pour faciliter des interventions sanitaires multisectorielles efficaces, l'accent étant mis sur l'aide aux personnes vulnérables. Il vise à soutenir l'action menée sous la direction du Gouvernement de l'État de Palestine pour endiguer la maladie et en atténuer les effets.

Aide d'urgence à l'agriculture

95. La FAO a fourni une aide agricole d'urgence cruciale à plus de 3 000 familles de Gaza en installant des systèmes d'énergie solaire pour faire fonctionner l'irrigation et les exploitations avicoles et laitières, assurant ainsi la production ininterrompue de nourriture à Gaza frappé par plusieurs crises d'électricité.

Aide alimentaire d'urgence

96. L'UNRWA a fourni à 1 043 173 réfugiés palestiniens à Gaza une aide alimentaire d'urgence en nature. Parmi eux, 606 037 vivaient sous le seuil d'extrême pauvreté et recevaient 80 % de leurs besoins caloriques quotidiens. Les 437 136 restants vivaient entre les seuils de pauvreté extrême et absolue et recevaient 43 % de leurs besoins caloriques quotidiens. L'Agence a mis en place un dispositif de livraison de paniers alimentaires de porte à porte, renforcé les mesures d'hygiène dans les centres de distribution et introduit un système de rendez-vous pour éviter l'encombrement.

97. En collaboration avec le PAM, l'UNRWA a distribué une aide alimentaire en nature à plus de 37 000 Bédouins. Il a également fourni une aide pécuniaire à 24 218 autres personnes touchées par l'insécurité alimentaire en Cisjordanie.

98. À Gaza, 24 000 personnes touchées par la COVID-19 ont reçu l'aide du PAM dans le cadre du programme de transferts en espèces. Le PAM a étendu son aide directe en espèces à 7 332 personnes au titre de son projet pilote d'espèces à usages multiples.

99. L'UNICEF a aidé 3 191 jeunes enfants en évaluant leur état de nutrition et le développement de leur petite enfance. Parmi ces enfants, 109 ont été traités pour malnutrition. Au total, 2 732 femmes enceintes et mères allaitantes à haut risque ont bénéficié de 85 séances de formation sur des divers sujets.

Aide d'urgence à l'éducation

100. L'UNICEF a facilité l'accès sécurisé aux écoles à 658 enfants et 32 enseignants dans la zone H2 d'Hébron.

101. Grâce à son soutien, 36 336 enfants touchés par la crise humanitaire ont reçu des lots d'articles essentiels de papeterie pour leur permettre de continuer à apprendre.

102. En réaction à la pandémie, l'UNRWA a adopté des dispositifs d'apprentissage mixte dans toutes ses écoles de Cisjordanie. Environ 32 200 élèves ont accédé à l'enseignement à distance pendant les périodes de fermeture des écoles.

Aide sanitaire d'urgence

103. L'Organisation et ses partenaires ont soutenu les efforts du Gouvernement palestinien visant à enrayer la pandémie, à réduire la demande de services de soins hospitaliers intensifs et à fournir des soins adéquats aux patients atteints de la COVID-19. Ils ont facilité l'achat et la livraison d'équipements de protection individuelle, d'appareils d'oxygénothérapie, de matériel de dépistage et d'autres fournitures essentielles.

104. L'OMS et l'UNICEF ont aidé le Gouvernement à se préparer à recevoir et à administrer les vaccins contre la COVID-19 et facilité l'achat de vaccins par le biais du système de garantie de marché du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (COVAX-AMC). Le premier lot de quelque 60 000 vaccins a été livré en Cisjordanie et à Gaza le 17 mars.

105. L'OMS a fourni une assistance technique au Ministère de la santé en vue du renforcement du système de santé. Les activités comprenaient la création de centres de triage respiratoire et d'installations de quarantaine, d'isolement et de traitement ; et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la surveillance des maladies, la recherche des contacts, le diagnostic en laboratoire, la prévention et la maîtrise des infections, la gestion clinique des cas critiques et le triage respiratoire, grâce à la

formation des travailleurs de première ligne et à la fourniture des dernières orientations fondées sur des données probantes.

106. L'OMS a collaboré avec le Ministère de la santé à l'élaboration du plan d'action national d'urgence visant à répondre aux besoins en matière de santé mentale pendant la pandémie et mené une étude sur les effets de la COVID-19 sur la santé mentale des adolescents palestiniens.

107. L'OMS et l'UNICEF ont aidé à former un groupe de travail sur la communication des risques et la mobilisation de la population, composé du Ministère de la santé, de la Banque de Palestine, de l'Agence palestinienne de coopération internationale, d'organismes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, afin de lancer une campagne nationale d'information sanitaire.

108. L'OMS a continué à soutenir les services d'intervention préhospitaliers, les services d'urgence et les capacités chirurgicales aiguës, ainsi que les services de traitement et de chirurgie de sauvetage et de reconstruction des membres pour répondre aux besoins à long terme des personnes ayant subi des blessures lors des manifestations de la Grande Marche du Retour à Gaza de mars 2018 à décembre 2019.

109. À Gaza, l'UNRWA a fourni des soins secondaires ou tertiaires à 4 865 réfugiés classés comme pauvres. Quatre mille cinq cents autres patients ont reçu des médicaments vitaux.

110. En Cisjordanie et à Gaza, l'UNRWA a pris des mesures de prévention spécifiques de la COVID-19, donné la priorité aux services essentiels, établi un système de triage dans ses établissements de santé, introduit des consultations de télémédecine et commencé la livraison de médicaments à domicile.

111. Il a fourni des services ininterrompus de santé mentale et de soutien psychosocial à Gaza et en Cisjordanie. Les conseillers en santé mentale ont vu 2 541 adultes à Gaza et 3 054 adultes en Cisjordanie.

112. L'UNICEF a veillé à ce que des services de santé et de nutrition essentiels de qualité, y compris la fourniture d'appareils fonctionnels, soient accessibles, disponibles et acceptables pour 27 604 femmes enceintes et allaitantes à haut risque et 112 391 enfants de moins de 5 ans.

113. À Gaza, il a aidé à former environ 55 infirmières et sages-femmes sur le protocole actualisé de visites postnatales à domicile et assuré la prestation de services de visites postnatales à domicile à 6 579 femmes enceintes et allaitantes et bébés à haut risque. Les interventions qu'il a soutenues ont contribué à l'amélioration de la qualité des services de soins néonatals dans cinq unités de soins néonatals, au bénéfice de 14 650 nouveau-nés.

114. Le FNUAP a permis à environ 52 000 personnes vivant dans la zone C de la Cisjordanie d'accéder à des services de soins de santé primaires essentiels dans des dispensaires mobiles.

115. Le PNUD a renforcé la riposte du secteur des soins de santé à la COVID-19 en déployant 143 agents sanitaires à Gaza et 689 en Cisjordanie.

Aide d'urgence au logement

116. L'UNOPS a aidé à reconstruire 310 maisons à Gaza et à en réfectionner 363 autres.

117. En 2020, l'UNRWA a remis en état 396 abris insalubres à Gaza. Au lendemain des hostilités d'août 2014, 7 445 maisons au total ont été considérées comme étant entièrement détruites et à reconstruire. Bien que des progrès considérables aient été

réalisés depuis lors, en janvier 2021, environ 350 familles n'avaient toujours pas entamé les travaux de reconstruction de leurs abris complètement détruits.

118. L'UNRWA a fourni une aide pécuniaire à 54 familles déplacées, dont les logements avaient été démolis par les autorités israéliennes. Par ailleurs, 284 familles de réfugiés de Palestine ont également bénéficié d'une aide de ce type et ont été orientées en fonction de leurs besoins humanitaires causés par les fouilles et les arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés.

119. Le PNUD a aidé 1 397 personnes déplacées à retourner chez elles après la reconstruction de 215 logements totalement endommagées à Gaza, ce qui a produit environ 60 000 jours de travail.

Aide d'urgence à la création de revenus

120. Du 1er janvier au 31 décembre 2020, l'UNRWA a contribué à offrir à 8 105 personnes des possibilités d'emploi à court terme dans le cadre de programmes de travail contre rémunération , ce qui a donné lieu à environ 416 192 jours de travail.

121. ONU-Femmes a fourni à 300 femmes rendues vulnérables par la pandémie une aide en espèces contre du travail et les a placées dans des secteurs de services jugés essentiels pendant le confinement.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

122. L'UNICEF a soutenu l'approvisionnement en eau potable des communautés vulnérables et des enfants de Cisjordanie en construisant et en remettant en état des réseaux de canalisations d'eau dans la zone C et en créant des cartes hydrauliques pour assurer une distribution équitable de l'eau.

123. L'UNICEF a fourni des trousses d'hygiène contre des bons électroniques pour 18 000 ménages à Gaza et 5 000 ménages en Cisjordanie. En outre, il a distribué 86 520 bouteilles d'eau et 2 040 trousses d'hygiène aux centres de quarantaine et de santé de Gaza et de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. L'UNICEF a par ailleurs offert des articles hygiéniques aux écoles et mené des activités de sensibilisation sur la COVID-19 auprès de plus de 3 500 élèves.

124. L'UNRWA a continué à assurer des services d'eau et d'assainissement de base dans les 8 camps de réfugiés de Gaza et les 19 autres de Cisjordanie. Face à la pandémie, l'UNRWA a renforcé les mesures d'hygiène et d'assainissement, notamment en embauchant 300 agents sanitaires supplémentaires à Gaza et 304 autres en Cisjordanie.

C. Appui du système des Nations Unies aux institutions palestiniennes

125. Le PNUD et d'autres organismes du système des Nations Unies s'attachent avec les principales parties prenantes à soutenir un processus politique inclusif, transparent et efficace pour le prochain cycle électoral. Pour ce faire, il faut renforcer les capacités institutionnelles et promouvoir la participation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des communautés marginalisées, conformément aux obligations en matière de droits de la personne.

126. Le PAM a aidé le Ministère du développement social à rendre le système national de protection sociale plus efficace et plus solide. Le PAM, l'OIT et l'UNICEF aident actuellement le Ministère à renforcer les capacités des services nationaux chargés des personnes handicapées et des personnes âgées.

127. La FAO a apporté un appui technique au Ministère de l'agriculture pour l'élaboration d'une politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'un plan d'investissement national dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'agriculture durable pour la période 2020-2022.

128. Elle l'a aidé à diriger, coordonner et assurer la fonctionnalité d'un groupe d'intérêt multipartite pour la chaîne de valeur et les marchés.

129. L'UNOPS a continué de prêter un soutien technique au Conseil supérieur de la magistrature pour renforcer ses capacités de planification stratégique et de gestion des installations.

130. L'ONUDC a soutenu le laboratoire de médecine légale de la police palestinienne, contribué à la création d'une nouvelle section de dépistage biologique au sein du laboratoire pour l'examen des preuves biologiques de la violence sexuelle et fondée sur le genre, et assuré la formation correspondante.

131. En 2020, l'ONUDC a continué de contribuer à la révision d'un projet de loi visant à lutter contre la traite des personnes dans l'État de Palestine, dans le cadre du programme national de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale.

132. Le FNUAP a aidé à créer un service de santé pour adolescents au sein du Ministère de la santé. Cette action s'est accompagnée de l'élaboration d'un cadre stratégique triennal sur la santé sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes, approuvé par le Ministère de la santé et la Coalition palestinienne pour la santé des adolescents.

133. Avec le soutien de l'OMS, l'Institut national palestinien de la santé publique a mis au point un système national de surveillance de la COVID-19 en collaboration avec le Ministère de la santé et créé un site Web destiné au public et contenant des informations sur la COVID-19.

134. ONU-Femmes s'est employée avec la police palestinienne, le Conseil supérieur de la magistrature, le Bureau du Procureur général, le Département du juge suprême, et le Ministère du développement social à aider à élaborer 14 protocoles comprenant des instructions permanentes, cinq plans d'urgence, et des directives sensibles au genre établis à l'intention des procureurs sur les procédures judiciaires stratégiques liées à la violence contre les femmes.

135. Elle a facilité la formation de 78 juges, policiers et procureurs afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière d'application des lois et des politiques conformément aux normes internationales. Dix-huit procureurs spécialisés et chefs d'unités de protection de la famille et de la jeunesse ont été formés à la mise en œuvre de politiques d'évaluation des risques et à la garantie de la protection des femmes victimes et survivantes de la violence.

136. L'UNESCO a fourni des orientations au Ministère de l'éducation au sujet de la réforme de l'enseignement liée à l'apprentissage numérique, l'assurance qualité, la gouvernance et le perfectionnement des enseignants.

137. La Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale a apporté son appui à l'État de Palestine en organisant le deuxième atelier avancé sur la mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des lacunes institutionnelles dans la planification des effectifs.

D. Développement du secteur privé

138. En 2020, l'UNRWA a accordé 1 790 microcrédits d'une valeur de 2,23 millions de dollars aux réfugiés palestiniens de Gaza. En Cisjordanie, il en a octroyé 4 516, évalués à 6,18 millions de dollars.

139. L'OIT a prêté un soutien à l'Agence des coopératives pour qu'elle puisse remplir son mandat envers le secteur des coopératives en tant qu'organe administratif de réglementation et centre de services promotionnels. En 2020, elle a aidé à mettre à jour sa stratégie sectorielle (2021-2023).

140. ONU-Femmes a fourni une aide technique au secteur financier, en particulier au secteur bancaire, pour la prise en compte des questions de genre sur le lieu de travail et l'amélioration de l'accès des femmes aux fonctions de direction.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

141. La collaboration et la coordination entre les donateurs et les entités des Nations Unies se sont poursuives sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour décider des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner ses programmes de développement, compte tenu des priorités énoncées dans le Plan de développement de la Palestine pour 2017-2022.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

142. L'Autorité palestinienne continue de rencontrer de graves problèmes politiques et budgétaires, qui l'empêchent de répondre comme il se doit aux besoins humanitaires et de développement. En 2019 et 2020, Israël et l'Autorité palestinienne se sont retrouvés aux prises l'un à l'autre dans un différend concernant la retenue par Israël des recettes douanières dues à l'Autorité palestinienne, deux années au cours desquelles, aucune recette n'a été transférée pendant de nombreux mois. Cette situation a entraîné des difficultés financières sans précédent et l'Autorité palestinienne a dû prendre des mesures d'urgence, aussi bien en 2019 qu'en 2020, pour faire face à la perte de l'essentiel de ses recettes. Pour financer le déficit, l'Autorité a compté sur l'appui des donateurs et les financements de banques nationales.

143. L'appui des donateurs au Territoire palestinien occupé est demeuré au niveau le plus bas en raison de la décision des États-Unis d'Amérique de cesser de financer l'UNRWA et de réaffecter à d'autres projets une part importante du budget-programme de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Sur la base des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'aide publique au développement nette par habitant a diminué d'environ 37,3 % entre 2009 et 2019.

Coordination des donateurs

144. La structure locale de coordination de l'aide a fait l'objet d'une nouvelle réforme et a été rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Elle a continué de jouer, sous la houlette du Gouvernement, le rôle de principale instance de coordination des interventions de développement financées par les donateurs dans 15 secteurs.

145. Le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenu deux réunions au cours de la période de référence, en juin 2020 et en février 2021, et organisé une réunion des donateurs locaux en décembre 2020. Il a maintenu son ferme soutien à la mise en œuvre de l'ensemble des interventions humanitaires et économiques urgentes convenues en septembre 2018 et à la riposte face à la COVID-19. Le soutien des donateurs a permis à l'Égypte, à l'ONU et à d'autres parties d'agir sur le plan politique pour prévenir une reprise du conflit et soutenir la réconciliation palestinienne. Il a également imprimé l'élan nécessaire à des projets de développement plus ambitieux. Le Qatar a financé l'approvisionnement en carburant de la centrale électrique de Gaza, ce qui a permis de porter le ravitaillement en électricité de Gaza à une moyenne de 12 heures par jour en 2020. D'importants progrès ont également été faits en rapport avec la construction des indispensables installations de distribution d'eau et d'assainissement et l'importation du matériel destiné au secteur de la santé.

V. Besoins non satisfaits

146. La gravité de la crise sanitaire et économique à laquelle est en proie le Territoire palestinien occupé se reflète dans le financement demandé dans le Plan de réponse humanitaire pour 2021 et dans le nombre de personnes ciblées. Les partenaires humanitaires lancent un appel de 417 millions de dollars, soit nettement plus que les 348 millions de dollars demandés avant la pandémie, en 2019. En mars 2021, 70 % des fonds demandés au titre du Plan de réponse humanitaire pour 2020 et 90 % du montant demandé dans le plan de réponse à la COVID-19 établi par les institutions avaient été levés. Toutefois, seuls 22 % des 417 millions de dollars demandés dans le Plan de réponse humanitaire pour 2021 ont été obtenus, ce qui laisse des besoins importants à combler dans la plupart des secteurs.

147. De graves problèmes financiers ont continué de limiter les activités de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé. En 2020, les opérations d'urgence de l'UNRWA y sont restées largement sous-financées, avec seulement 56,4 % des fonds requis annoncés et reçus à la fin de l'année. Les opérations critiques n'ont pu être maintenues que grâce à une subvention du Fonds central pour les interventions d'urgence et à des avances imputées sur le budget-programme de l'UNRWA. En 2020, il fallait à l'UNRWA 152 millions de dollars pour couvrir les besoins supplémentaires de sa réponse à la COVID-19 dans les cinq domaines d'opération. En décembre 2020, Gaza avait reçu 55 % du total des besoins, tandis qu'en Cisjordanie, 86 % avaient été reçus pour des interventions spécifiquement liées à la COVID-19.

VI. Difficultés

148. L'absence continue d'un processus politique visant à mettre fin à l'occupation et à concrétiser de manière viable la solution des deux États demeure le plus important obstacle au développement palestinien. La multiplication persistante des colonies israéliennes, la poursuite des démolitions, le maintien des bouclages, des restrictions d'accès et de circulation et d'autres aspects de l'occupation militaire ont toujours de lourdes conséquences pour la vie des Palestiniens sur les plans humanitaire, social et

politique et sur leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux. La violence et l'incitation à la violence continuent d'entretenir un climat de peur et de méfiance réciproque. La division politique entre la Cisjordanie et Gaza empêche de satisfaire aux besoins humanitaires et d'ouvrir à nouveau une perspective politique. La diminution du financement en faveur de l'État de Palestine et de l'ONU constitue un autre obstacle à la fourniture de l'aide au développement et de l'aide humanitaire. En outre, la viabilité de l'Autorité palestinienne a été gravement compromise par une crise économique et budgétaire et par les effets néfastes de la pandémie.

149. La pandémie a eu des conséquences considérables sur le plan humanitaire et du développement. Elle reste une menace persistante pour la santé qui a entraîné de graves retombées économiques.

VII. Conclusions

150. Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte de plus en plus difficile au cours de la période considérée du fait des problèmes exposés dans le présent rapport. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016), et aussi pour mettre fin à une occupation qui a débuté en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque se sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de l'État de Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.

Nations Unies A/77/93–E/2022/67

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
8 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Point 69 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2022
23 juillet 2021-22juillet 2022
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 76/126 de l'Assemblée générale, une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, des propositions permettant de répondre aux besoins restant à satisfaire et un bilan de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée (1er avril 2021-31 mars 2022) a été marquée par la poursuite des tensions et de la violence et la persistance de tendances négatives qui empêchent la reprise de négociations véritables et la réalisation d'une solution viable prévoyant deux États, et compromettent les perspectives de paix. On notera en particulier l'escalade du conflit entre Israël et les groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza, qui s'est produite en mai 2021 et a entraîné la mort de 259 Palestiniens, de 9 citoyens israéliens et de 3 résidents d'Israël. Le conflit a occasionné à Gaza des dommages estimés entre 290 et 380 millions de dollars, tandis que les pertes économiques pourraient atteindre 200 millions de dollars, selon les évaluations réalisées par l'ONU et ses partenaires au lendemain de l'escalade. En outre, tout au long de la période considérée, la situation budgétaire désastreuse de l'Autorité palestinienne a eu un effet négatif sur sa capacité à fournir des services de base.

* A/77/50.

22-08830 (F) 170622 050722

Merci de recycler

Durant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une aide humanitaire et une aide au développement. Malgré ces difficultés, les organismes des Nations Unies ont collecté un total de 370 millions de dollars pour le Plan de réponse humanitaire de 2021 pour le Territoire palestinien occupé et 61,1 millions de dollars pour l'appel éclair au lendemain de l'escalade des hostilités et des troubles de mai 2021. Au total, l'ONU a fourni 431,1 millions de dollars d'aide humanitaire au Territoire palestinien occupé, dont une partie destinée à des personnes et à des collectivités qui ne sont pas sous l'administration directe de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza. En plus de l'aide humanitaire fournie, l'ONU a continué à exécuter son plan d'intervention socioéconomique contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) de 140 millions de dollars, dont plus de 2,4 millions de Palestiniens ont bénéficié en 2021.

Le Plan de réponse humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2022 un montant de 510 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, d'eau et de services d'assainissement à 1,6 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'une intervention humanitaire dans l'ensemble du Territoire occupé.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 76/126 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, qui comporterait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, une estimation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée va du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

2. Des informations sur la situation politique et socioéconomique du Territoire palestinien occupé figurent dans plusieurs rapports périodiques établis par des entités des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels au Conseil de sécurité faits par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ; les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité ; le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; et les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. Au cours de la période considérée, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a continué à avoir des effets socioéconomiques négatifs dans le Territoire palestinien occupé. Néanmoins, étant donné la diminution du nombre quotidien de nouveaux cas et le déploiement de la campagne de vaccination, avec le concours de l'ONU, les mesures liées à la pandémie ont été progressivement allégées, et l'économie palestinienne a commencé à se redresser.

4. L'ONU a continué de mettre en œuvre son plan d'intervention socioéconomique contre la COVID-19 qui comprend des activités visant à renforcer la protection des services et systèmes de santé dont bénéficient plus de 2,4 millions de Palestiniens. Ce plan a également permis de renforcer les systèmes de protection sociale, dont bénéficient plus de 2,8 millions de Palestiniens. Plus de 15 000 Palestiniens ont reçu un soutien pour la croissance économique et la cohésion sociale.

5. À Gaza, la plus grande escalade du conflit depuis 2014 s'est produite entre le 10 et le 21 mai 2021. Elle a entraîné d'importantes pertes en vies humaines, des blessures et des dommages aux infrastructures civiles, telles que les immeubles d'habitation et les édifices commerciaux, en particulier les hôpitaux et les centres de santé, les installations d'eau et d'assainissement, ainsi que les réseaux de transport, d'énergie et de communication. Le conflit a également entraîné une contamination par des restes explosifs de guerre qui entrave les efforts déployés pour la reconstruction et la sécurité ainsi que les projets d'infrastructure.

6. Le 6 juillet, la Banque mondiale, l'ONU et l'Union européenne ont publié une évaluation rapide des dégâts et des besoins à Gaza, selon laquelle il est estimé que les dégâts à Gaza étaient de l'ordre de 290 à 380 millions de dollars, tandis que les pertes économiques avaient atteint 200 millions de dollars. Le secteur social a été le plus durement touché, affaiblissant considérablement le filet de sécurité pour les plus vulnérables. D'après les estimations, les besoins immédiats et à court terme en matière de relèvement et de reconstruction étaient de l'ordre de 345 à 485 millions de dollars.

7. Les besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire, économique et en matière de développement font l'objet de plusieurs rapports complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. Pour le Plan de réponse humanitaire de 2021 en faveur du Territoire palestinien occupé, les entités des Nations Unies ont collecté un total de 374 millions de dollars, soit 89,6 % du total demandé (417,6 millions de dollars). Au total, 436 millions de dollars ont été versés au titre de l'aide humanitaire au Territoire palestinien occupé, dont 62 millions de dollars collectés à la suite de l'escalade de mai 2021. Le Plan de réponse humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2022 un montant de 510 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, d'eau et de services d'assainissement à 1,6 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'aide. C'est nettement plus que les 417 millions de dollars demandés en 2021. Ce montant élevé montre la gravité de la crise sanitaire et économique que traverse le Territoire palestinien occupé et les répercussions de l'escalade de mai 2021.

8. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2018-2022) contient la vision collective et la réponse de l'ONU au plan de développement national du Gouvernement palestinien tel que défini dans le Programme national palestinien pour la période 2017-2022. Au cours de la période considérée, l'ONU a entamé les travaux préparatoires du prochain cadre programmatique, le premier Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable depuis la réforme du système des Nations Unies pour le développement proposée par le Secrétaire général.

9. Tout au long de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur spécial a poursuivi son action de prévention des conflits et continué d'appuyer la reprise des négociations de paix et de promouvoir la coordination entre le Gouvernement palestinien, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

10. La période considérée a été marquée par le fait que le conflit a continué de prendre une trajectoire négative de manière générale, une situation caractérisée par la poursuite de l'occupation militaire par Israël du territoire palestinien, l'absence d'un processus politique visant à mettre fin à l'occupation et au conflit israélo-palestinien au sens large, la poursuite des activités de colonisation, notamment une accélération notable de l'avancée des colonies dans Jérusalem-Est occupée, les démolitions de structures palestiniennes, la violence et la persistance de la crise financière de l'Autorité palestinienne. À Gaza, la situation est restée extrêmement fragile et cette escalade, qui est la plus grave depuis 2014, aggrave la crise humanitaire dans un contexte où les bouclages israéliens se poursuivent.

11. Malgré ces problèmes, il y a moins de cas de COVID-19 et de restrictions de mouvement liées à la santé publique, mais les effets socioéconomiques de la pandémie seront ressentis dans les années à venir. Le dialogue de haut niveau entre les parties a repris et des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de questions civiles et économiques, mais la traduction dans les faits était lente.

12. La violence a augmenté au cours de la période considérée. En avril et début mai, la montée des tensions à Jérusalem-Est occupée, aggravée par l'expulsion prévue par les autorités israéliennes de quatre familles palestiniennes dans le quartier de Cheik Jarrah et par les affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens dans la vieille ville et les lieux saints de Jérusalem et aux alentours,

coïncidant avec le mois sacré du ramadan, a entraîné la pire escalade des hostilités armées depuis 2014 (S/2021/584, par. 12 à 19).

13. Au cours de l'escalade, les militants palestiniens ont tiré plus de 4 000 roquettes sans discernement depuis Gaza, y compris depuis des quartiers civils très peuplés, en direction de villes et de villages du sud et du centre d'Israël ; les forces israéliennes ont tiré plus de 1 500 missiles et 2 455 obus sur Gaza. Les hostilités armées ont eu de lourdes répercussions sur la population civile. Entre le 10 et le 21 mai, 259 Palestiniens ont été tués à Gaza, dont 66 enfants et 41 femmes (dont 4 étaient enceintes) ; 248 d'entre eux, dont 63 enfants, ont été tués par des frappes aériennes et des chutes de roquettes. Neuf Israéliens (dont deux enfants, quatre femmes et un soldat) et trois ressortissants étrangers ont été tués et des centaines d'Israéliens blessés au cours des affrontements.

14. Dans le contexte de la poursuite des activités de colonisation et des pressions exercées sur les populations palestiniennes en Cisjordanie occupée, les cas de violence, les actes de vandalisme et les dommages matériels causés par des extrémistes israéliens, notamment des colons, au détriment de Palestiniens ont augmenté. Il y a également eu une augmentation du nombre d'attaques menées par des Palestiniens contre des civils israéliens en Cisjordanie occupée, principalement des jets de pierres et de cocktails Molotov sur des véhicules.

15. Le Haut Comité de planification de l'Administration civile, qui examine des projets de nouvelles constructions dans les colonies de la zone C de la Cisjordanie occupée, s'est réuni une fois au cours de la période considérée et a présenté des projets pour quelque 3 100 unités de logement. Ce chiffre représente la moitié du nombre présenté au cours de la période précédente (6 200). Toutefois, les projets de logement présentés dans les colonies de Jérusalem-Est occupée ont atteint 2 600, contre 600 au cours de la période précédente, ce qui réduit encore la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant. Des familles palestiniennes continuaient d'être menacées d'expulsion dans le quartier de Cheik Jarrah à Jérusalem-Est occupée. Une famille a été expulsée au cours de la période considérée à la suite d'une longue procédure judiciaire. Dans une autre affaire très médiatisée, la Cour suprême d'Israël a rendu une décision indiquant que quatre autres familles de ce quartier ne seraient pas expulsées et seraient reconnues comme des « locataires protégés », payant un loyer symbolique, jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur leurs revendications de propriété. Une affaire civile concernant la propriété est en cours.

16. Le 30 avril, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a fait savoir que les élections au Conseil législatif palestinien, à la présidence de l'Autorité et au Conseil national palestinien qui devaient se tenir en 2021 seraient reportées indéfiniment, jusqu'à ce qu'Israël garantisse la participation des Palestiniens de Jérusalem-Est occupée. Les élections municipales ont eu lieu en Cisjordanie en deux phases : le 11 décembre 2021 et le 26 mars 2022, mais elles n'ont pas été organisées dans la bande de Gaza. Un porte-parole du Hamas, Hazim Qasem, a déclaré que les exigences du mouvement correspondaient aux aspirations nationales et qu'elles devaient être débattues dans le cadre d'un « dialogue national sérieux en vue de réfléchir ensemble aux élections à tous les niveaux, en fixant des calendriers précis, avec des garanties écrites qu'ils seront respectés ».

17. Le 24 juin, le militant palestinien et ancien candidat aux législatives Nizar Banat est mort lors d'une opération d'arrestation menée par les forces de sécurité palestiniennes, au cours de laquelle il a été sévèrement battu. Sa mort, survenue dans un contexte d'augmentation des arrestations par les forces de sécurité palestiniennes visant les militants politiques et ceux des médias sociaux, a suscité une large condamnation. Des milliers de Palestiniens ont manifesté dans toute la Cisjordanie occupée, parfois dispersés avec violence par les forces de sécurité palestiniennes en

uniforme et des agents en civil. Le 6 septembre, un tribunal militaire a inculpé 14 agents de la mort de Banat. La famille de ce dernier n'a pas accepté les conclusions de l'enquête menée par l'Autorité palestinienne. Une série d'audiences ont eu lieu dans le cadre du procès contre 14 agents des forces de sécurité préventive accusés d'être impliqués dans la mort de Banat.

18. Le 22 octobre, le Ministère israélien de la défense a annoncé que six organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes avaient été désignées comme organisations terroristes. Le Ministère les a ensuite accusées d'être « une branche inséparable » du Front populaire de libération de la Palestine et a étendu l'application des désignations à toute la Cisjordanie occupée par des décrets militaires adoptés le 7 novembre. Selon la législation israélienne, les membres d'une organisation désignée comme terroriste ou tout individu qui lui apporte un soutien, notamment matériel, peuvent être poursuivis et emprisonnés.

19. Tout au long de la période considérée, l'ONU et ses partenaires régionaux et internationaux ont continué à exhorter les Israéliens et les Palestiniens à prendre des mesures concrètes pour rouvrir des perspectives politiques en vue de mettre fin à l'occupation et de concrétiser de manière viable la solution des deux États. Les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient se sont régulièrement réunis pour discuter de la situation sur le terrain et des derniers faits nouveaux politiques qui y sont survenus, ainsi que pour tracer une voie à suivre.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

20. Au cours de la période considérée, la situation économique et budgétaire du Territoire palestinien occupé est restée désastreuse. Le relèvement économique après la crise de 2020, lorsque le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'est contracté de 13,4 % au total (12,9 % en Cisjordanie et 15 % à Gaza), a été partiel et lent : en 2021, la croissance du PIB par habitant était estimée à 4,3 % (5 % en Cisjordanie et 0,4 % à Gaza). D'après les estimations de la Banque mondiale, la croissance réelle du PIB devrait atteindre 3,7 % en 2022. La productivité économique n'a pas retrouvé son niveau d'avant la pandémie et la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne est restée précaire. Alors que les recettes de l'Autorité palestinienne se sont récemment améliorées, les dépenses continuent d'augmenter et un appui budgétaire suffisant des donateurs n'est pas au rendez-vous, ce qui entrave sa capacité à relever les défis du développement palestinien.

21. Le taux de chômage global dans le Territoire palestinien occupé était de 26,4 % en 2021 (16,9 % en Cisjordanie et 44,7 % à Gaza). La participation des femmes à la population active reste parmi les plus faibles du monde, avec 16,1 %. Le chômage des jeunes reste élevé, avec des différences régionales marquées : 78,8 % dans la bande de Gaza et 35,6 % en Cisjordanie.

22. Les problèmes liés à l'occupation israélienne prolongée, notamment les restrictions à la circulation des biens et des personnes, les contraintes sur le commerce extérieur et le manque d'accès des Palestiniens aux principales ressources productives, ont continué à avoir une incidence négative sur la capacité de l'économie palestinienne à absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail, ce qui explique les taux de chômage élevés.

23. Au cours de la période considérée, Israël a assoupli certaines restrictions d'accès et de circulation imposées aux Palestiniens. Cela a contribué à une augmentation de l'activité économique en Cisjordanie et à Gaza, et a renforcé l'intégration entre les deux économies. Au 27 mars 2022, Israël a approuvé la délivrance de quelque 20 000

permis permettant aux Palestiniens de Gaza d'entrer en Israël, principalement pour travailler dans la construction et l'agriculture. Environ 11 500 permis ont été délivrés à ce jour. Au total, le nombre de Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies, y compris les travailleurs provenant de la Cisjordanie, a considérablement augmenté, atteignant environ 153 000 travailleurs au quatrième trimestre de 2021, dont 22 400 travaillaient dans les colonies.

Évolution de la situation humanitaire

24. Selon le Plan de réponse humanitaire de 2022, le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire est estimé à 1,75 million. Une évaluation multisectorielle des besoins est en train d'être effectuée afin de fournir des chiffres actualisés sur l'insécurité alimentaire et les effets des crises prolongées à plusieurs niveaux, notamment l'escalade de mai 2021 et la pandémie de COVID-19. D'après les estimations du Programme alimentaire mondial (PAM), plusieurs groupes sont devenus vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire au lendemain de l'escalade, notamment 2 000 familles déplacées à l'intérieur du pays, 20 000 travailleurs qui ont perdu leurs revenus, de nombreux propriétaires d'installations économiques et des agriculteurs.

25. Au cours de la période considérée, 342 Palestiniens au total, dont 82 enfants et 43 femmes, ont été tués par les forces israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, ce qui représente une nette augmentation par rapport à la période précédente, durant laquelle 19 décès et 1 662 blessures avaient été signalés. La grande majorité de ces personnes ont été tuées lors de l'escalade à Gaza en mai 2021, y compris au moins 130 civils. Au total, 20 772 Palestiniens ont été blessés : 1 208 par balles réelles, 4 245 par balles souples et 12 316 par inhalation de gaz lacrymogène. Toutes les blessures ont nécessité un traitement médical. À au moins 580 reprises, des assaillants dont on pense ou sait qu'ils sont des colons israéliens ont tué ou blessé des Palestiniens (3 morts et 192 blessés dans 133 incidents) ou ont endommagé ou volé leurs biens (447 incidents), soit le nombre le plus élevé enregistré en cinq ans. Au cours de la période considérée, 16 Israéliens ont été tués : 9 lors de l'escalade des hostilités en mai 2021 par des roquettes tirées de Gaza vers Israël (trois autres étrangers ont également été tués au cours des hostilités) ; un soldat israélien a été tué lors d'une manifestation près de la barrière de séparation avec Gaza ; trois Israéliens (et deux autres étrangers) ont été tués dans une fusillade perpétrée par un Palestinien le 29 mars 2022 ; trois Israéliens (un soldat et deux civils) ont été tués par des Palestiniens en Cisjordanie. Il y a eu 179 blessés israéliens, dont 16 femmes et 9 enfants.

26. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, la démolition des habitations, des moyens de subsistance et des infrastructures de services s'est poursuivie au cours de la période considérée. Les autorités israéliennes ont démoli, saisi ou forcé à démolir 813 structures palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dont 145 financées par des donateurs, au motif qu'elles ne disposaient pas de permis de construire délivrés par les autorités israéliennes, lesquels sont presque impossibles à obtenir pour les Palestiniens. Ce chiffre est inférieur d'environ 20 % à celui de la période précédente.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

27. Les interventions humanitaires en Cisjordanie ont continué d'être entravées par des obstacles physiques (barrière, points de contrôle, barrages routiers et portails) et administratifs (permis de construire) érigés par Israël. Ces restrictions bloquent l'accès à Jérusalem-Est et à d'autres zones situées entre la barrière et la Ligne verte.

Les restrictions de l'accès des Palestiniens à la terre et aux ressources, en particulier dans la zone C, restaient préoccupantes.

28. Au cours de la période considérée, 169 721 personnes ont quitté Gaza par le point de passage d'Erez, soit une augmentation considérable par rapport à la période précédente (10 801), lorsque le passage était en grande partie fermé en raison des restrictions liées à la COVID-19. De même, le point de passage de Rafah a enregistré environ 115 602 sorties durant la période considérée, ce qui constitue également une hausse considérable par rapport à la période précédente (25 400).

29. Kerem Shalom est resté le principal point de passage pour la circulation des marchandises à destination et en provenance de Gaza. En moyenne, 6 517 camions de marchandises sont entrés à Gaza par mois au cours de la période considérée, soit moins que la moyenne mensuelle lors de la période précédente (8 016). En moyenne, 413 camions par mois sont sortis de Gaza, principalement à destination des marchés de Cisjordanie, ce qui est nettement supérieur à la moyenne mensuelle de la période précédente (291).

30. La zone de pêche au large de la côte de Gaza est restée en grande partie fixée à 15 milles nautiques au sud et à 6 milles nautiques au nord, mais a été occasionnellement étendue ou restreinte, et parfois complètement fermée, en 2021, notamment durant l'escalade du mois de mai. Ces restrictions et d'autres ont été imposées par Israël, qui a invoqué des problèmes de sécurité.

Barrière de séparation

31. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes, qui serviront « à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est ». Depuis la création du Registre en décembre 2007, plus de 73 200 plaintes et plus de 1,5 million de justificatifs ont été recueillis dans les neuf provinces et dans 269 des 271 communautés palestiniennes touchées par la partie du mur dont la construction est achevée. Durant la période considérée, les agriculteurs palestiniens ont continué à rencontrer des difficultés pour obtenir l'autorisation israélienne d'accéder à leurs terres dans les zones d'accès restreint situées derrière la barrière dans la « zone de jointure ».

III. Action des organismes des Nations Unies

A. Développement social et humain

32. Les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une aide humanitaire et une aide au développement, dont une partie destinée à des personnes et à des collectivités ne relevant pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés de venir surtout en aide aux couches les plus vulnérables de la population.

Éducation

33. L'UNRWA a dispensé un enseignement primaire gratuit à 291 100 écoliers de 278 écoles primaires et écoles préparatoires à Gaza (140 492 filles et 150 608 garçons)

et à 46 066 écoliers de 96 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (27 657 filles et 18 408 garçons).

34. Un enseignement et une formation techniques et professionnels ont été dispensés à plus de 1 800 étudiants à Gaza et à 969 étudiants en Cisjordanie par l'intermédiaire de deux centres de formation professionnelle. En outre, 696 étudiants se sont inscrits à la faculté des sciences de l'éducation de l'UNRWA pour suivre une formation des maîtres en Cisjordanie.

35. À Gaza, l'UNRWA a construit 2 nouvelles écoles et en a réhabilité 110 dans le cadre de l'entretien courant.

36. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé le Ministère de l'éducation à améliorer l'accès à des possibilités d'apprentissage de qualité, sûr et inclusif.

37. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a contribué à l'amélioration de l'accès à l'éducation pour plus de 53 836 élèves dans 58 écoles de Jérusalem-Est et de Cisjordanie, notamment en installant des systèmes alimentés par des énergies renouvelables dans 3 écoles de Gaza. Quelque 8 000 étudiants ont pu apprendre dans de meilleures conditions grâce à la remise en état de l'Université Al-Quds. À Gaza, 234 jeunes ont terminé leurs études grâce aux bourses Al Fakhoora et 244 anciens boursiers ont bénéficié de stages et de formations dans le secteur privé.

38. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a organisé une formation sur le matériel pédagogique à diffuser sur la chaîne de télévision palestinienne Educational TV. Les activités éducatives de l'UNESCO sur l'intelligence artificielle et le codage ont bénéficié à 500 étudiants en Cisjordanie et à Gaza.

39. À Gaza, le Service de la lutte antimines a dispensé une formation à plus de 36 000 personnes exposées au danger des restes explosifs de guerre. Il continue d'aider toutes les écoles de l'ONU à Gaza en matière de neutralisation des explosifs et munitions. Au lendemain de l'escalade de mai 2021, il a déclaré que les bombes profondément enterrées dans 9 sites se trouvant à Gaza, sur un total de 16, étaient neutralisées.

Santé

40. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a continué de promouvoir la couverture sanitaire universelle et le droit à la santé en renforçant le système de santé, en surveillant les obstacles à l'accès aux soins de santé et les attaques contre les établissements de soins de santé, et en menant des actions de sensibilisation aux politiques et pratiques qui ont un impact sur les droits des Palestiniens en matière de santé. Elle a poursuivi son initiative visant à améliorer les systèmes d'information et à renforcer les moyens dont ils disposent en mettant en œuvre un cadre d'action régional à cet effet et procédé à des évaluations de la gestion et des résultats du système de soins de santé primaires.

41. L'OMS a soutenu l'approche consistant à renforcer le système de soins pour réduire la mortalité néonatale. Des soins essentiels précoces pour les nouveau-nés ont été mis en place dans cinq hôpitaux publics et quatre maternités relevant d'entités non gouvernementales de Gaza. L'OMS a collaboré avec le Ministère de la santé pour élaborer et appliquer des instructions permanentes au titre de la prévention et de la maîtrise des infections chez les femmes enceintes et les nouveau-nés.

42. L'OMS et l'UNICEF ont apporté leur concours à la campagne nationale de vaccination du Gouvernement palestinien en facilitant la fourniture de neuf lots de doses de vaccin contre la COVID-19 dans le cadre du système mondial de garantie de

marché du COVAX. Au total, plus de 1,7 million de personnes ont été complètement vaccinées, et 2 millions de personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le Territoire palestinien occupé.

43. À Gaza, l'UNRWA a effectué environ 2,7 millions de consultations directes de patients en soins de santé primaires dans ses 22 établissements de santé et plus de 860 000 consultations par télémédecine. En Cisjordanie, il a effectué 895 000 consultations ont été assurées dans ses 43 établissements de santé.

44. À Gaza, l'UNRWA a fourni à 14 065 réfugiés de Palestine des subventions pour des soins de santé secondaires et tertiaires, et continué à donner la priorité aux soins des 102 993 patients atteints de maladies non transmissibles.

45. Avec le concours de l'UNICEF, de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), près de 8 000 nouveau-nés ont bénéficié de services de santé maternelle et néonatale améliorés, tandis que 14 unités de maternité et de néonatalogie ont été dotées de médicaments et de matériel essentiels. Quelque 15 500 mères et nouveau-nés ont continué à avoir accès à des services de santé maternelle et néonatale améliorés à Gaza.

46. L'UNICEF a soutenu la mise en place d'interventions précoces pour les femmes enceintes et allaitantes à haut risque et les enfants souffrant de retards de développement et de handicaps, plus de 630 enfants ayant bénéficié de services spécialisés.

47. Le FNUAP a renforcé les capacités de quelques prestataires de soins de santé en matière de services essentiels de santé sexuelle et reproductive. Plus de 94 500 femmes, hommes, jeunes, garçons et filles ont bénéficié de services vitaux, de dépistage, de santé mentale et de soutien psychosocial grâce à des cliniques mobiles, des subventions, des infirmières pivots, des visites à domicile par des sage-femmes et des orientations.

48. Le FNUAP a aidé 11 970 bénéficiaires en leur offrant des services de santé mentale, de soutien psychosocial, de prise en charge et de consultation juridique.

49. Le PNUD a renforcé la fourniture de services de santé essentiels aux populations vulnérables de Cisjordanie, en mettant en place des conseils d'hôpital locaux et en installant des équipements et des unités de soins vitaux, notamment une banque du sang, une unité microbiologique complète, des incubateurs et un appareil de radiographie numérique.

50. À Gaza, le PNUD a contribué à la fourniture de fournitures médicales et de consommables essentiels ainsi que de carburant pour le fonctionnement des installations du Ministère de la santé et des municipalités locales.

51. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a aidé à l'achat et à la livraison de fournitures et d'équipements médicaux nécessaires à l'amélioration des capacités de test en laboratoire de l'hôpital Al Makassed de Jérusalem-Est et des établissements de santé de Gaza.

Eau et assainissement

52. L'UNICEF a poursuivi la construction de la deuxième phase de l'installation de dessalement à Gaza afin de permettre à 175 000 personnes d'avoir un meilleur accès à une eau gérée de manière sûre. La première phase est restée opérationnelle tout au long de l'année, assurant une production d'eau ininterrompue pour 76 000 personnes.

53. En Cisjordanie, l'UNICEF a lancé la mise à niveau et l'exploitation du réseau d'eau, le but étant de permettre à 76 200 personnes d'avoir un accès sûr à l'eau.

54. L'UNICEF a réhabilité et amélioré les installations d'eau et d'assainissement dans 20 écoles, au bénéfice de près de 50 000 enfants.

55. Le PNUD a aidé l'Autorité palestinienne des eaux à développer un système d'alimentation en eau afin de satisfaire les besoins actuels du parc agro-industriel de Jéricho. Il a également amélioré la gestion des déchets solides et des eaux usées, et a encouragé la transition vers des systèmes d'énergie renouvelable à Gaza et dans la vallée du Jourdain.

56. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé à l'installation d'un système électromagnétique de dessalement de l'eau à Jéricho pour permettre le dessalement et la réutilisation d'environ 800 mètres cubes d'eau souterraine à forte salinité par jour pour irriguer les terres agricoles.

57. Le Service de la lutte antimines a effectué des estimations des risques liés aux restes explosifs de guerre pour des projets d'approvisionnement en eau mis en œuvre par l'UNICEF et le Bureau du Quatuor, ce qui a permis de procéder à des estimations des risques sur 72 640 mètres carrés de terrain au profit de projets d'infrastructure vitaux.

Emploi

58. Le PNUD a créé 3 968 possibilités d'emploi pour les travailleurs grâce à des investissements dans 34 projets d'infrastructures sociales. En outre, 132 emplois permanents ont été créés.

59. Le PNUD a apporté un appui technique pour la mise en place d'un service d'assistance national qui a bénéficié à environ 3 000 microentreprises et petites et moyennes entreprises. En outre, il a apporté un soutien financier à 126 microentreprises et petites et moyennes entreprises. Il a également renforcé la résilience de 612 petits agriculteurs et de 13 coopératives dans la vallée du Jourdain en leur fournissant les intrants agricoles nécessaires.

60. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a aidé au lancement et à la mise en œuvre de la première stratégie nationale pour l'emploi, qui vise à relever les défis du marché du travail et à promouvoir la cohérence des politiques.

61. L'OIT a contribué aux délibérations du Comité national des salaires concernant les ajustements du salaire minimum, qui ont abouti à une augmentation de celui-ci, qui passe de 1 450 à 1 880 shekels israéliens par mois à partir de janvier 2022 (soit environ 432 et 561 dollars respectivement).

62. L'OIT a contribué à l'élaboration d'un profil national de sécurité et de santé au travail. Il a également aidé le Ministère du travail à élaborer des politiques et des stratégies en matière de sécurité et de santé au travail et d'inspection nationale du travail, ainsi que le mécanisme national de communication des lésions et des maladies professionnelles.

63. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a renforcé la capacité de 24 acteurs du secteur économique à fournir des services d'égalité des genres et d'autonomisation économique des femmes aux travailleuses, aux femmes propriétaires d'entreprises et aux entrepreneuses.

64. La FAO a co-investi dans 205 initiatives, pour une valeur totale de 5,2 millions de dollars. En outre, elle a aidé 250 jeunes à bénéficier de stages dans le secteur agroalimentaire.

65. L'UNESCO a aidé le Ministère du travail et d'autres parties prenantes à réaliser une évaluation complète des besoins et une analyse des lacunes pour évaluer le

système informatique actuel sur la gestion du travail et d'autres sous-systèmes connexes.

Protection sociale ciblée

66. À Gaza, l'UNRWA a continué à fournir des paniers alimentaires trimestriels à plus d'un million de réfugiés, dont 100 000 bénéficiaires du filet de sécurité sociale. Une aide a été fournie à 36 129 bénéficiaires en Cisjordanie sous forme de transferts monétaires et de bons.

67. ONU-Femmes et le FNUAP ont aidé le Ministère du développement social à réviser le système d'orientation national pour les femmes victimes et survivantes de violence fondée sur le genre et celles exposées à un risque de violence.

68. Le PAM a continué à soutenir le programme de protection sociale de l'Autorité palestinienne au moyen de transferts monétaires, de bons et de distribution de nourriture en nature pour quelque 350 000 personnes, et injectait environ 16 millions de dollars chaque mois dans l'économie locale.

69. Grâce à ses plateformes de transferts monétaires et de bons, le PAM a aidé 5 300 femmes vulnérables à acheter de la nourriture et des produits d'hygiène personnelle et domestique dans les 300 magasins sous contrat avec l'organisation à Gaza et en Cisjordanie.

70. Le FNUAP a fourni à 2 347 femmes vulnérables des bons d'achat et une aide pécuniaire pour répondre aux besoins urgents des familles vulnérables et des femmes exposées à la violence fondée sur le genre en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

71. L'UNOPS a aidé à l'achat de 300 déambulateurs et de 160 fauteuils roulants, et à leur livraison à des personnes âgées vulnérables et à des personnes handicapées.

Culture

72. L'UNESCO a inauguré le musée de la vieille ville d'Hébron et lancé le premier musée virtuel palestinien d'objets archéologiques, tout en continuant à superviser les travaux de rénovation du musée Riwaya à Bethléem.

73. L'UNESCO a également mené une étude complète sur les effets de la pandémie sur la culture, explorant la possibilité d'investir dans les technologies numériques comme moyen alternatif de favoriser la culture palestinienne en période d'urgence.

Sécurité alimentaire et agriculture

74. La FAO a apporté son soutien à 13 coopératives d'agriculteurs et de femmes en leur fournissant des machines et des équipements pour l'après récolte et la transformation de produits alimentaires, 1 339 membres de coopératives en ayant bénéficié. En outre, elle a aidé à la création de deux entrepôts frigorifiques pour l'après récolte en Cisjordanie.

75. La FAO a facilité la mise en place d'un marché d'agriculteurs en Cisjordanie, à l'appui de 116 coopératives et de leurs membres.

76. La FAO a poursuivi l'installation d'une cage marine dans les eaux au large de Gaza, qui sera la propriété de la communauté locale, dans le cadre des efforts visant à renforcer la résilience des communautés de pêcheurs. Des alevins et des aliments pour poissons ont été achetés en vue de lancer le premier cycle de production.

77. Le PAM a aidé 6 000 personnes vulnérables dans le Territoire palestinien occupé en leur fournissant 650 biens agricoles résistants au climat afin d'améliorer leur sécurité alimentaire immédiate et leurs besoins nutritionnels.

Les droits humains et les femmes, les enfants et les jeunes

78. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de promouvoir la mise en œuvre des normes internationales de l'ONU en matière de droits humains dans le Territoire palestinien occupé et a plaidé pour leur intégration dans la juridiction nationale. Le HCDH a renforcé les capacités de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains et des organisations de la société civile à établir le contact avec les instances des organes conventionnels de l'ONU, afin d'améliorer leur surveillance, leurs rapports parallèles et le suivi de la suite donnée par le Gouvernement palestinien aux recommandations des organes conventionnels.

79. Le HCDH, en coopération avec la Commission électorale centrale, a organisé des activités sur la participation et l'inclusion des personnes handicapées aux élections dans une perspective de droits humains.

80. L'UNICEF a continué d'aider au renforcement des systèmes complets de protection de l'enfance, notamment le lancement de la stratégie nationale intersectorielle de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

81. L'UNICEF a aidé 30 500 enfants en leur offrant des services de protection de l'enfance, de santé mentale et des services psychosociaux. Parmi les bénéficiaires, plus de 3 000 enfants ont eu accès à des services de prise en charge. Des services de soutien psychosocial structurés ont été offerts à 30 000 pourvoyeurs de soins.

82. ONU-Femmes, le PNUD et l'UNICEF ont permis à 15 328 personnes d'avoir accès aux services d'aide judiciaire. Un total de 609 bénéficiaires ont assisté à des séances de sensibilisation à la culture juridique dans des zones marginalisées de la bande de Gaza. Un total de 80 femmes détenues en Cisjordanie et à Gaza ont bénéficié d'un soutien psychosocial.

83. ONU-Femmes a aidé le Ministère des affaires féminines à renforcer le plan d'action national contre la violence fondée sur le genre, notamment par la fourniture de services de santé et d'appui psychosocial aux femmes et aux filles, le renforcement des capacités nationales de lutte contre la violence fondée sur le genre et le renforcement du système d'orientation national.

84. ONU-Femmes a contribué au développement d'un service de téléassistance pour aider les femmes, les enfants et leurs proches dans le besoin, notamment par des conseils et une aide judiciaire. En outre, elle a aidé à la mise en place du premier service électronique pour l'automatisation du paiement des pensions alimentaires.

85. Le FNUAP a continué à contribuer au financement de services de santé adaptés aux jeunes dans les universités palestiniennes, au profit de 42 379 jeunes. La première application en arabe destinée aux jeunes a été lancée sur des thèmes liés à la santé sexuelle et reproductive et un service d'assistance téléphonique a été mis en place pour fournir un soutien en matière de santé mentale et un appui psychosocial aux jeunes.

86. En Cisjordanie, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a contribué à des campagnes médiatiques de sensibilisation aux services disponibles pour les femmes victimes de violences, qui ont atteint 600 000 vues.

87. L'ONUDC a sensibilisé 2 800 adolescents et jeunes à la prévention de la criminalité par le sport. En outre, il a formé 39 moniteurs de sport à la promotion du sport comme moyen de prévenir la criminalité, la violence et la consommation de drogues, et a fourni des équipements sportifs à 30 écoles.

88. À Gaza, le Service de la lutte antimines a lancé à l'échelle locale une initiative de renforcement de la résilience axée sur l'autonomisation des femmes, dont ont bénéficié 4 424 personnes, parmi lesquelles 3 514 femmes.

89. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni des services de conseil et de prise en charge à 239 personnes, dont 42 étaient des survivants de la violence fondée sur le genre. Cent dix-huit autres ont été orientées vers des services extérieurs. En outre, 662 personnes ont bénéficié de sessions d'appui psychosocial.

90. À Gaza, l'UNRWA a fourni des services de santé mentale et de soutien psychosocial à 9 144 réfugiés de Palestine et orienté 1 300 réfugiées de Palestine vers des conseillers juridiques. Les conseillers scolaires ont fourni des conseils en groupe à 3 135 enfants et des conseils individuels à 11 900 élèves.

91. L'UNESCO a organisé des sessions de formation pour les journalistes sur la couverture des élections, la vérification des faits et le reportage professionnel. L'organisation et ONU-Femmes ont publié des épisodes radio sur le rôle des femmes dans les médias.

92. L'OIT a aidé la Fédération générale des syndicats palestiniens à former une coalition avec des membres de la société civile et des syndicats sectoriels pour faire campagne pour l'amélioration des conditions de travail et l'égalité des droits du travail entre les femmes et les hommes.

Environnement, logement et urbanisation

93. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a inauguré le complexe Dar Al-Consul réhabilité dans la vieille ville de Jérusalem. La réhabilitation portait sur 36 résidences, cinq cours communautaires et une surface habitable de plus de 1 200 mètres carrés.

94. À Gaza, ONU-Habitat a inauguré un espace public sûr et inclusif pour les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes handicapées, qui est doté d'installations accessibles. Des outils innovants, dont un jeu vidéo, ont été utilisés pour impliquer la population locale.

95. ONU-Habitat, en partenariat avec le Ministère des collectivités locales et la Commission de règlement des questions liées aux terres et à l'eau, a aidé à l'aménagement du territoire et la cartographie des droits fonciers des communautés palestiniennes en Cisjordanie.

96. À Gaza, le PNUD a lancé le développement d'un système d'énergie solaire à la station d'épuration de Khan Younès. Dans le cadre de cette intervention, 408 femmes et écolières ont participé à des ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'eau.

97. Le PNUD a continué à soutenir le plan directeur pour Wadi Gaza en fournissant une assistance technique pour la création du Conseil des services communs de la réserve, y compris sa structure fonctionnelle et opérationnelle.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

98. Selon les estimations, 2,1 millions de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé ont besoin de l'aide humanitaire. Les ressources restantes étant limitées, les organismes d'aide humanitaire continuent de réorganiser et de hiérarchiser les activités afin de venir en aide à un maximum de personnes vulnérables dans des conditions très contraignantes. À cette fin, ils avaient trois priorités pendant la période considérée : protéger les civils ; fournir des services essentiels et améliorer l'accès

aux ressources pour renforcer les moyens de subsistance ; aider les Palestiniens vulnérables à surmonter les difficultés dues à la crise prolongée. Ces organismes ont continué à prendre des mesures visant à atténuer les effets négatifs de la pandémie, en mettant toujours l'accent sur le soutien aux personnes les plus vulnérables.

Aide d'urgence à l'agriculture

99. La FAO a fourni à 948 pêcheurs et cultivateurs de Gaza des systèmes d'énergie solaire pour maintenir la production halieutique et pour irriguer les cultures, assurant ainsi une production alimentaire continue. En Cisjordanie, elle a installé des systèmes d'énergie solaire dans des installations pour l'après récolte et le la transformation de produits alimentaires, et dans des pépinières, au profit de 2 338 personnes, et a aidé à doter 900 ménages d'intrants pour l'élevage.

100. En réponse à l'escalade des hostilités survenue en mai 2021, la FAO a fourni à 4 452 éleveurs et aviculteurs de Gaza du fourrage pour maintenir leurs moyens de subsistance.

101. ONU-Habitat a aidé à la création d'exploitations agricoles urbaines en Cisjordanie afin de renforcer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des populations vulnérables touchées par la pandémie, l'accent étant mis sur les personnes âgées.

Aide alimentaire d'urgence

102. À Gaza, l'UNRWA a fourni à 1 140 793 personnes une aide alimentaire d'urgence en nature. Il a introduit en 2021 l'attribution d'un panier alimentaire uniforme à tous les bénéficiaires éligibles, couvrant 50 % de leurs besoins caloriques quotidiens.

103. En Cisjordanie, l'UNRWA a distribué, en collaboration avec le PAM, une aide alimentaire d'urgence en nature à plus de 38 000 Bédouins. Il a également fourni une aide pécuniaire à 23 903 autres personnes touchées par l'insécurité alimentaire. En outre, il a assuré un soutien essentiel aux familles en quarantaine et aux communautés isolées, en fournissant des colis alimentaires à 22 456 personnes.

104. Le PAM a fourni une aide alimentaire à 478 431 personnes au moyen de bons électroniques, d'une aide pécuniaire à usages multiples et de colis alimentaires en nature afin d'améliorer la nutrition et le bien-être des Palestiniens en situation d'insécurité alimentaire grave et de vulnérabilité. Il a également intensifié l'aide temporaire d'urgence sous forme de bons alimentaires électroniques au lendemain de l'escalade de mai 2021.

105. En réponse à l'escalade, le PAM a fourni des produits alimentaires prêts à consommer à 318 personnes déplacées résidant dans deux abris d'urgence choisis par l'UNRWA. Il a également octroyé une aide pécuniaire d'urgence à usages multiples à 24 000 personnes.

Aide d'urgence à l'éducation

106. À Gaza, l'UNICEF a facilité un accès sûr à l'école pour 46 200 enfants en réhabilitant 20 écoles. Elle est en train de réhabiliter 26 autres écoles. Plus de 74 000 enfants vulnérables ont reçu du matériel scolaire.

107. L'UNICEF est venu en aide à 4 300 enfants dans 1 160 ménages grâce à une composante de transfert d'argent adaptée aux enfants, le but étant de s'assurer que les enfants les plus vulnérables touchés par le conflit puissent poursuivre leurs études et accéder aux services essentiels.

108. En réponse à la pandémie, l'UNRWA a adopté une méthode d'apprentissage hybride dans ses écoles, en recourant à la fois à l'enseignement en présentiel et à l'enseignement en ligne. En Cisjordanie, environ 32 200 élèves ont accédé à l'enseignement à distance pendant les périodes de fermeture des écoles. À Gaza, l'apprentissage en présentiel a repris en août 2021.

109. Au lendemain de l'escalade de mai 2021, 104 écoles de l'UNRWA ont été réhabilitées à Gaza.

Aide sanitaire d'urgence

110. L'OMS a fourni une assistance technique au Ministère de la santé en vue du renforcement de la riposte du système de santé contre la pandémie. Les activités consistaient en la création de centres de triage respiratoire et d'installations de quarantaine, d'isolement et de traitement ; la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la surveillance des maladies, la recherche des contacts, le diagnostic en laboratoire, la prévention et la maîtrise des infections, la prise en charge clinique des cas critiques et le triage respiratoire, grâce à la formation des travailleurs de première ligne et à la fourniture des dernières orientations fondées sur des données probantes.

111. L'OMS a réagi à l'escalade de mai 2021 en fournissant immédiatement des produits de traumatologie et de premiers secours pour répondre au besoin urgent de fournitures médicales essentielles.

112. L'OMS a continué à soutenir les services d'intervention préhospitaliers, les services d'urgence et les capacités chirurgicales aiguës, à offrir des services de traitement et de chirurgie de sauvetage et de reconstruction des membres pour répondre aux besoins à long terme des personnes ayant subi des blessures lors des manifestations de la Grande Marche du retour à Gaza en 2018-2019 et de l'escalade de mai 2021.

113. L'OMS et l'UNICEF ont apporté leur soutien au Ministère de la santé pour des activités de vaccination supplémentaires lorsque des cas de poliomyélite ont été détectés en Israël voisin.

114. L'UNICEF a proposé à plus de 55 000 enfants et adolescents des activités récréatives pour favoriser leur santé mentale et leur bien-être. Environ 56 000 personnes à Gaza et en Cisjordanie, dont les femmes enceintes et allaitantes les plus vulnérables et les enfants de moins de cinq ans, ont bénéficié de services vitaux essentiels.

115. À Gaza, l'UNRWA a fourni des soins secondaires ou tertiaires à 9 684 patients et 4 700 autres patients ont reçu des médicaments vitaux.

116. En Cisjordanie, l'UNRWA a repris tous les services en personne dans ses centres de santé et a étendu ses services de santé mobiles à cinq autres communautés éloignées dans la zone C, permettant ainsi à 54 253 personnes d'avoir un accès à la santé.

117. Le FNUAP a permis à environ 24 165 personnes vivant dans la zone C de la Cisjordanie d'accéder aux services de soins de santé primaires essentiels, grâce à des cliniques mobiles.

118. Le FNUAP, en coopération avec l'OMS et l'UNICEF, a continué à améliorer les compétences de 1 366 professionnels de la santé du public, du privé et de l'UNRWA en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en matière de services vitaux de santé sexuelle et reproductive.

119. Le PNUD a amélioré le système de gestion des déchets médicaux à Gaza en construisant une nouvelle installation à cet effet, fourni des équipements essentiels à

six hôpitaux et centres de santé, organisé une formation pour 5 136 agents de santé et déployé 1 388 agents de santé dans 121 hôpitaux.

120. ONU-Femmes a amélioré l'accès des groupes de femmes vulnérables à des services de protection multisectoriels de qualité, notamment l'aide judiciaire, le conseil psychosocial, les services de santé et de santé reproductive, la sensibilisation aux mesures de protection contre la COVID-19 et les services de lutte contre la violence fondée sur le genre.

Aide d'urgence au logement

121. L'UNOPS a continué d'aider à la reconstruction et à la réparation de maisons à Gaza. Au total, 1 199 maisons ont été réparées en 2021.

122. En 2021, l'UNRWA a remis en état neuf abris insalubres à Gaza. Au lendemain de l'escalade de mai 2021, 1 292 maisons ont été considérées comme étant entièrement détruites et à reconstruire. Les travaux de reconstruction devaient commencer en avril 2022, une fois achevée la vérification des dossiers et l'évaluation des dégâts.

123. L'UNRWA a octroyé à 6 970 familles une aide pécuniaire pour la réparation de leurs abris partiellement endommagés lors de l'escalade de mai 2021.

124. En Cisjordanie, l'UNRWA a octroyé une aide pécuniaire à 259 personnes dont les logements avaient été détruits par les autorités israéliennes. Par ailleurs, 2 785 personnes ont reçu une aide pécuniaire et ont été orientées en fonction de leurs besoins humanitaires causés par les fouilles et les arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés.

125. À Gaza, à la suite de l'escalade de mai 2021, le PNUD a apporté son concours aux activités d'enlèvement des décombres et de reconstruction qui ont abouti à la réhabilitation de 223 unités de logement endommagées, permettant à 1 269 personnes déplacées de rentrer chez elles. En outre, 1 998 personnes déplacées ont reçu une aide pécuniaire pour la construction d'abris temporaires.

Aide d'urgence à la création de revenus

126. Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, l'UNRWA a créé des possibilités d'emploi temporaire pour 17 366 réfugiés de Palestine à Gaza grâce à son initiative de travail contre rémunération, générant environ 1 113 235 jours de travail.

127. À Gaza, le PNUD a créé des possibilités d'emploi temporaire pour 4 145 bénéficiaires, dont 2 205 femmes, et a généré environ 499 884 jours de travail.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

128. L'UNICEF a permis à 800 000 personnes touchées de bénéficier de meilleurs services d'eau et d'assainissement en réparant les réseaux endommagés d'alimentation en eau et de collecte des eaux usées dans toute la bande de Gaza.

129. L'UNRWA a continué à assurer des services d'eau et d'assainissement de base dans les 8 camps de réfugiés de Gaza et les 19 autres de Cisjordanie. Face à la pandémie, il a renforcé les mesures d'hygiène et d'assainissement, notamment en offrant du travail rémunéré à environ 300 agents sanitaires à Gaza et à environ 90 autres en Cisjordanie.

130. ONU-Habitat a apporté son concours aux efforts de gestion des déchets solides dans la province de Bethléem pour assurer la continuité de la fourniture de ces services de base au milieu de la pandémie qui a touché plus de 60 000 Palestiniens.

C. Appui des organismes des Nations Unies aux institutions palestiniennes

131. Le PNUD s'est associé à des organisations de la société civile pour former et déployer des observateurs locaux dans 371 localités lors des élections municipales en Cisjordanie. Il a introduit des débats entre candidats diffusés au niveau national en partenariat avec des organes de presse.

132. Le PNUD a remis au Conseil supérieur de la magistrature le nouveau palais de justice d'Hébron et l'édifice abritant les bureaux des procureurs, qui serviront plus de 359 000 citoyens dans la province d'Hébron.

133. Le PAM a continué d'aider le Ministère du développement social à réformer le système national de protection sociale.

134. L'OIT, le PAM et l'UNICEF ont continué d'aider au renforcement des capacités des services nationaux chargés de l'inclusion des personnes handicapées et des personnes âgées.

135. La FAO a continué à apporter un appui technique au Ministère de l'agriculture pour la mise en place d'un système de gouvernance pour la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et le plan national d'investissement pour l'alimentation.

136. L'ONUDC a continué à soutenir le laboratoire de criminalistique de la police palestinienne et a amélioré les capacités d'examen des preuves biologiques dans les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. En outre, il a soutenu l'Administration de la lutte contre les stupéfiants et les centres de correction et de redressement.

137. L'ONUDC a continué de prêté un soutien technique dans le cadre du programme national de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale, et a aidé à la révision d'un projet de loi visant à lutter contre la traite des personnes dans le Territoire palestinien occupé.

138. Le FNUAP a aidé à la création d'une formation sanitaire chargée des adolescents au sein du Ministère palestinien de la santé et à la révision de la stratégie nationale relative à la santé des adolescents et des jeunes pour y intégrer la santé mentale, le soutien psychosocial et la nutrition. Il a organisé une formation aux compétences psychosociales ainsi qu'à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, à l'intention des enseignants, des conseillers et de 23 jeunes non scolarisés, y compris des jeunes handicapés.

139. L'OIT a aidé le Ministère du travail et ses partenaires à organiser la première conférence tripartite sur le dialogue social afin d'aborder les conséquences de la pandémie sur le marché du travail et de renforcer les mécanismes de dialogue social.

140. Le HCDH s'est employé à promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans la planification, la programmation et la collecte de données, dans le cadre de sessions de formation destinées au Gouvernement palestinien.

D. Développement du secteur privé

141. En 2021, l'UNRWA a accordé 3 851 microcrédits d'une valeur totale de 4,16 millions de dollars à des clients palestiniens de Gaza. En Cisjordanie, il en a octroyé 7 016, évalués à 11 millions de dollars.

142. L'OIT a aidé au renforcement de l'Agence des coopératives, en facilitant la révision du cadre juridique relatif aux coopératives, ce qui a abouti à la proposition

d'un nouveau projet de loi et de règlements majeurs. Elle a également apporté son concours à des ateliers de renforcement des capacités pour le personnel de l'Agence.

143. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a aidé au premier programme d'accélération visant à promouvoir l'innovation dans le secteur des technologies propres. Quelque 30 startups ont terminé le programme et 385 bénéficiaires ont été formés à l'optimisation de l'efficacité énergétique.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

144. La collaboration et la coordination entre les donateurs et les entités des Nations Unies se sont poursuives sous les auspices de la Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour décider des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de coordonner ses programmes de développement, compte tenu des priorités énoncées dans le Plan de développement de la Palestine pour la période 2017-2022.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

145. La situation budgétaire de l'Autorité palestinienne reste extrêmement précaire. Ses recettes fiscales et douanières ont été transférées de manière régulière pendant toute la période considérée, ce qui n'était pas le cas pendant les deux périodes précédentes. La création de recettes fiscales s'est également améliorée par rapport au ralentissement économique lié à la pandémie au début de celle-ci. Néanmoins, les recettes ne suffisent pas à couvrir les dépenses qui continuaient d'augmenter. Un appui budgétaire suffisant des donateurs n'était pas au rendez-vous. L'ensemble de ces facteurs faisaient qu'il était de plus en plus difficile pour l'Autorité palestinienne de couvrir ses dépenses de fonctionnement minimales et de réaliser des investissements essentiels dans l'économie et le peuple palestinien.

146. En dehors du soutien budgétaire direct à l'Autorité palestinienne, le soutien global des donateurs aux Palestiniens s'est amélioré depuis la période précédente, en partie grâce à la reprise du soutien des États-Unis d'Amérique à l'UNRWA. Néanmoins, le soutien des donateurs aux Palestiniens reste bien en deçà des moyennes historiques.

Coordination des donateurs

147. La structure locale de coordination de l'aide a continué de jouer, sous la houlette du Gouvernement, le rôle de principale instance de coordination des interventions de développement financées par les donateurs dans environ 15 secteurs.

148. Le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenu une réunion pendant la période considérée, en novembre 2021, et a convoqué une réunion virtuelle d'experts techniques au niveau des hauts dirigeants en juillet 2021, au lendemain de l'escalade du conflit survenue en mai 2021. Le Comité a maintenu son soutien ferme aux interventions humanitaires et économiques urgentes et à la riposte face à la pandémie. Le soutien des donateurs a contribué à la reconstruction de Gaza après l'escalade et à l'impression de l'élan

nécessaire à des projets de développement plus ambitieux. L'approvisionnement en carburant de la centrale électrique de Gaza, financé par le Qatar, a permis de stabiliser l'approvisionnement en électricité de Gaza à une moyenne de 12 heures par jour en 2021 et une aide pécuniaire a été octroyée à environ 95 000 familles vulnérables de Gaza. D'importants progrès ont également été faits pour ce qui est de la construction des indispensables installations de distribution d'eau et d'assainissement.

V. Besoins non satisfaits

149. La gravité de la crise humanitaire à laquelle est en proie le Territoire palestinien occupé se reflète dans le financement demandé dans le Plan de réponse humanitaire pour 2022 et dans le nombre de personnes ciblées. Les partenaires humanitaires lancent un appel de 510 millions de dollars, soit nettement plus que les 417 millions de dollars demandés en 2021. En mars 2022, 89 % des fonds demandés pour le plan de réponse humanitaire de 2021 avaient été collectés. Au 31 mars 2022, environ 16 % du plan de réponse humanitaire de 2022 avait été financé.

150. Au lendemain de l'escalade de mai 2021, les contributions internationales à la reconstruction et au redressement après le conflit à Gaza ont été apportées de manière ponctuelle. Un an après la fin du conflit, en ce qui concerne le Plan de réponse humanitaire de 2022, on relève encore 33 millions de dollars de besoins de relèvement rapide non satisfaits sur un total de 95 millions de dollars.

151. De graves problèmes financiers ont continué de limiter les activités de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé. En 2021, le déficit financier de l'Office s'est considérablement aggravé du fait de la dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire, et de l'escalade du mois de mai. En raison de la crise financière, les opérations essentielles n'ont pu être maintenues que grâce à des avances sur le budget-programme de l'UNRWA, qui continue à souffrir d'un manque chronique de fonds. L'appel d'urgence lancé par l'Office en 2022 en faveur du Territoire palestinien occupé n'est actuellement financé qu'à hauteur de 15 %. Les ressources financières sont insuffisantes pour que l'UNRWA puisse maintenir son programme de création d'emplois et son aide alimentaire jusqu'à la fin de l'année 2022, le panier alimentaire représentant près de 60 % de l'approvisionnement alimentaire à Gaza. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les ressources financières de l'Office sont insuffisantes pour continuer à répondre aux besoins critiques des réfugiés de Palestine en matière de santé, d'éducation, d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

VI. Difficultés

152. L'absence continue d'un processus politique visant à mettre fin à l'occupation et à concrétiser de manière viable la solution des deux États demeure le plus important obstacle au développement palestinien. La multiplication des colonies israéliennes, les démolitions, les expulsions, les bouclages, les restrictions d'accès et de circulation et d'autres aspects de l'occupation militaire ont toujours de lourdes conséquences pour la vie des Palestiniens sur les plans humanitaire, social et politique et sur leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux. La violence et l'incitation à la violence continuent d'entretenir un climat de peur et de méfiance réciproque. La division politique entre la Cisjordanie et Gaza empêche de satisfaire aux besoins humanitaires et d'ouvrir à nouveau une perspective politique.

153. Le relèvement économique après la crise de 2020 a été incomplet et partiel : la productivité économique n'a pas retrouvé son niveau d'avant la pandémie, et le

chômage et la pauvreté sont à des niveaux inacceptables, en particulier dans la bande de Gaza. En ce qui concerne la situation budgétaire, les recettes de l'Autorité palestinienne se sont améliorées au cours des derniers mois et les dépenses ont continué à augmenter, mais un appui budgétaire suffisant des donateurs n'était pas au rendez-vous et la plupart des réformes budgétaires essentielles restent en suspens. Ces facteurs, cumulés à la diminution du financement en faveur du Territoire palestinien occupé et de l'ONU, constituent un autre obstacle à la fourniture de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

VII. Conclusions

154. Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte de plus en plus difficile au cours de la période considérée du fait des difficultés exposées dans le présent rapport. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions des organes de l'ONU applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et aussi pour mettre fin à une occupation qui a débuté en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, indépendant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix, avec des frontières sûres et reconnues.

155. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque se sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de l'État de Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.

Nations Unies A/78/86–E/2023/83

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
12 mai 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Point 74 de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2023
25 juillet 2022-22 juillet 2023
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 77/30 de l'Assemblée générale, une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien, des propositions permettant de répondre aux besoins restant à satisfaire et un bilan de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

La période considérée (1er avril 2022-31 mars 2023) a été marquée par la poursuite des tensions et de la violence et la persistance de tendances négatives qui empêchent la reprise de négociations véritables et la réalisation d'une solution viable prévoyant deux États et compromettent les perspectives de paix. L'année 2022 a été l'année la plus meurtrière pour les Palestiniens de Cisjordanie depuis 2005 et pour les Israéliens depuis 2015, et le nombre de morts a continué d'augmenter pendant les trois premiers mois de 2023. À Gaza, une escalade de trois jours en août 2022 a entraîné la mort de 51 Palestiniens, dont au moins 37 civils.

En outre, tout au long de la période considérée, la situation budgétaire désastreuse de l'Autorité palestinienne a eu un effet négatif sur sa capacité à fournir des services de base.

Durant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir aux Palestiniens et à l'Autorité palestinienne une aide humanitaire et une aide au développement. Le système des Nations Unies a levé au total 405,6 millions de dollars pour le Plan de réponse humanitaire 2022 pour le

* A/78/50.

Merci de recycler

Territoire palestinien occupé. Dans l'ensemble, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont fourni une aide humanitaire d'une valeur de 531 millions de dollars. Une partie de l'aide est destinée à des collectivités palestiniennes qui ne sont pas sous l'administration directe de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est et la zone C, en Cisjordanie occupée, et Gaza.

Le Plan de réponse humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2023 un montant de 502 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, de l'eau et de services d'assainissement à 1,6 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui ont le plus besoin d'une intervention humanitaire dans l'ensemble du Territoire occupé.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 77/30 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, qui comporterait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, ainsi qu'une estimation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée va du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

2. Des informations sur la situation politique et socioéconomique du Territoire palestinien occupé figurent dans plusieurs rapports périodiques établis par des entités des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels au Conseil de sécurité présentés par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ; les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité ; le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; et les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. Les besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire et économique et en matière de développement font l'objet de plusieurs rapports complémentaires qui portent sur les orientations stratégiques et la mobilisation des ressources. Le Plan de réponse humanitaire 2022 a reçu 405,6 millions de dollars, soit 79,5 % des 510 millions de dollars demandés. Au total, 531 millions de dollars ont été versés au titre de l'aide humanitaire au Territoire palestinien occupé, dont 136 millions de dollars financés en dehors du Plan de réponse humanitaire 2022.

4. Si le nombre total de personnes dans le besoin est resté relativement constant depuis la fin de 2021 (environ 2,1 millions), la gravité et l'ampleur des besoins ont augmenté. Dans l'aperçu des besoins humanitaires pour 2023, il est indiqué qu'un quart des ménages vivait dans des conditions graves, extrêmes ou catastrophiques, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2022. À Gaza, la situation est plus prononcée, 29 % des ménages se situant dans les deux niveaux de gravité les plus élevés, contre 10 % en 2022. Le Plan de réponse humanitaire pour le Territoire palestinien occupé prévoit pour 2023 un montant de 502 millions de dollars au titre de la fourniture de denrées alimentaires de base, d'une protection, de soins de santé, d'abris, de l'eau et de services d'assainissement à 1,6 million de Palestiniens, considérés comme ceux qui sont les plus vulnérables. Les perspectives pour 2023 restent incertaines compte tenu de l'augmentation de la violence, de l'évolution de la situation politique et de l'absence de progrès vers un règlement du conflit israélo-palestinien.

5. Au cours de la période considérée, les organismes des Nations Unies présents en Palestine ont élaboré un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour l'État de Palestine. La vision et la réponse collectives du système des Nations Unies en matière d'appui aux priorités palestiniennes de développement national pour la période 2023-2025 sont énoncées dans un document qui a été signé avec l'Autorité palestinienne en décembre 2022.

6. Pendant la période considérée, le Bureau du Coordonnateur spécial a poursuivi son action de prévention des conflits et continué d'appuyer la reprise des négociations de paix et de promouvoir la coordination entre le Gouvernement de l'État de Palestine, l'ONU, la communauté internationale et le Gouvernement israélien.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

7. Au cours de la période considérée, plusieurs tendances négatives générales se sont poursuivies, notamment l'absence persistante d'un processus politique visant à résoudre le conflit israélo-palestinien, la poursuite de l'occupation du territoire palestinien par Israël, une forte augmentation de la violence et des attaques sans discernement et ciblées contre les civils des deux côtés, la poursuite des activités de peuplement, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens, des progrès limités dans la promotion de l'unité intra-palestinienne et l'aggravation de la crise financière à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne.

8. Au cours de la période considérée, la violence a considérablement augmenté en Israël et dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans un contexte marqué par une recrudescence des activités des militants et la prolifération des armes légères. Alors que 2022 a été l'année la plus meurtrière pour les Palestiniens en Cisjordanie occupée depuis 2005 et pour les Israéliens depuis 2015, la violence a continué d'augmenter pendant les trois premiers mois de 2023, faisant un nombre élevé de morts. Après une série d'attentats meurtriers en Israël en mars et avril 2022, Israël a mené des opérations militaires successives dans la zone A de la Cisjordanie occupée au cours de la période considérée. Nombre de ces opérations ont donné lieu à des affrontements et à des échanges armés avec les Palestiniens, faisant un grand nombre de victimes palestiniennes. Les attaques palestiniennes contre des civils israéliens en Cisjordanie occupée et en Israël, ainsi que les attaques violentes, les actes de vandalisme et les dégâts matériels commis par des colons israéliens et d'autres civils à l'encontre de Palestiniens, se sont multipliés.

9. L'expansion des implantations israéliennes s'est poursuivie à un rythme soutenu en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont présenté des plans pour la construction de quelque 12 300 unités de logement dans les colonies de la zone C et 1 100 unités à Jérusalem-Est, tandis que des appels d'offres ont été annoncés pour quelque 940 unités dans la zone C et 90 unités à Jérusalem-Est. Le 15 février 2023, le Comité ministériel israélien chargé des questions de sécurité nationale a autorisé la légalisation rétroactive, en vertu du droit israélien, de neuf avant-postes dans l'ensemble de la Cisjordanie occupée. Le 21 mars, la Knesset a adopté une loi abrogeant certaines parties de la loi de 2005 sur l'application du plan de désengagement, permettant ainsi aux Israéliens de pénétrer dans la zone de quatre colonies évacuées, y compris l'avant-poste de Homesh, dans le nord de la Cisjordanie et d'acquérir potentiellement des droits sur les terres à l'intérieur de ces sites en vertu du droit israélien.

10. À Gaza, une escalade de trois jours en août 2022 a fait 51 morts parmi les Palestiniens, dont au moins 37 civils, y compris 4 femmes et 14 filles, et 383 blessés, dont 67 femmes et 61 filles. Des dizaines d'Israéliens ont également été blessés au cours des hostilités. Malgré cette brève escalade, le cessez-le-feu de mai 2021 à Gaza, y compris les principales mesures de stabilisation, a continué à tenir mais est resté fragile. Malgré un assouplissement des restrictions à la circulation des personnes et des biens au cours de la période considérée, le régime de bouclage imposé par Israël à la bande de Gaza depuis la prise de pouvoir violente du Hamas en 2007, combiné à

l'absence de progrès en matière d'unité palestinienne et à la poursuite des activités des militants dans la bande de Gaza, a continué de créer des besoins humanitaires et d'entraver considérablement la croissance économique.

11. Malgré ces difficultés, quelques faits positifs sont intervenus au cours de la période considérée. Le dialogue de haut niveau entre les hauts fonctionnaires palestiniens et israéliens s'est poursuivi, en particulier sur les questions civiles et économiques, des progrès limités ayant été réalisés à cet égard. À l'issue des réunions qui se sont tenues à Aqaba (Jordanie), le 26 février, les représentants d'Israël et de l'Autorité palestinienne, ainsi que les représentants de l'Égypte, de la Jordanie et des États-Unis d'Amérique, ont publié un communiqué commun dans lequel ils ont réaffirmé leur engagement à respecter les accords précédents et à œuvrer en faveur d'une paix juste et durable. Les parties se sont également engagées à prendre des mesures pour désamorcer la situation sur le terrain, suspendre les mesures unilatérales et prévenir de nouvelles violences, notamment en respectant le statu quo sur les lieux saints à Jérusalem. Le 19 mars, lors d'une réunion de suivi tenue à Charm el-Cheikh (Égypte), les participants ont affirmé le droit de l'Autorité palestinienne à mener des opérations de sécurité dans la zone A de la Cisjordanie, conformément aux accords existants, et Israël et l'Autorité palestinienne ont convenu de mettre en place des mécanismes visant à réduire la violence et l'incitation à la violence et à améliorer les conditions économiques du peuple palestinien.

12. Le 23 juin 2022, l'Organisation de libération de la Palestine a officiellement nommé Husayn al-Shaykh secrétaire général de son Comité exécutif, suite à son élection par le Conseil central palestinien au Comité exécutif en février 2022. En novembre, une coalition de militants politiques et de la société civile palestinienne a lancé une série de manifestations et de réunions sous le slogan « Conférence populaire palestinienne – 14 millions », pour exiger une réforme de l'Organisation de libération de la Palestine et des élections à son organe législatif, le Conseil national palestinien. À Ramallah, l'Autorité palestinienne a empêché la tenue d'une réunion prévue de la Conférence populaire et arrêté deux de ses organisateurs ; tous deux ont été relâchés sans être inculpés.

13. Le 13 octobre 2022, à l'issue d'un dialogue entre factions organisé par le Gouvernement algérien, 14 factions palestiniennes, dont le Fatah et le Hamas, ont signé la Déclaration d'Alger, dans laquelle elles sont convenues notamment de « régler les divergences dans l'arène palestinienne aux fins d'une affiliation nationale complète à l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seule représentante légitime du peuple palestinien ». Les participants ont également appelé à la tenue d'élections présidentielle et législatives dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, « dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature ».

14. Au cours de la période considérée, l'ONU et ses partenaires régionaux et internationaux ont poursuivi la médiation et les efforts visant à réduire les tensions et continué à exhorter les Israéliens et les Palestiniens à prendre des mesures concrètes pour rouvrir des perspectives politiques en vue de mettre fin à l'occupation et de concrétiser de manière viable la solution des deux États. Le Coordonnateur spécial a poursuivi ses échanges bilatéraux avec les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin de favoriser un engagement diplomatique constructif et d'encourager les progrès vers une solution négociée des deux États.

B. Contexte humanitaire et économique

Évolution de la situation économique et budgétaire

15. Au cours de la période considérée, la situation économique et budgétaire du Territoire palestinien occupé est restée désastreuse. L'économie palestinienne ne s'est pas remise des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a été l'un des facteurs à l'origine de la baisse du produit intérieur brut (PIB) de 11 % en Cisjordanie et de 13 % dans la bande de Gaza en 2020, le PIB n'ayant enregistré qu'une croissance modeste en 2021 et 2022. La croissance du PIB a en outre été freinée par les restrictions imposées par le Gouvernement israélien aux déplacements et à l'accès dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza, et par l'incapacité des Palestiniens à développer la zone C et à y investir. La croissance économique limitée est la plus importante cause de la situation budgétaire précaire de l'Autorité palestinienne. L'absence de réformes essentielles en matière de gouvernance de la part de l'Autorité palestinienne a également contribué aux difficultés économiques et budgétaires actuelles.

16. Le taux de chômage global dans le Territoire palestinien occupé était de 24 % en 2022 (13 % en Cisjordanie et 45 % à Gaza). La participation des femmes à la population active reste parmi les plus faibles du monde, avec 18,6 %. Le chômage des jeunes reste élevé, avec des différences géographiques marquées : 73,9 % dans la bande de Gaza et 28,6 % en Cisjordanie.

17. Les problèmes liés à l'occupation israélienne prolongée ont continué à avoir une incidence négative sur la capacité de l'économie palestinienne à créer suffisamment d'emplois pour répondre à l'accroissement de la population, ce qui explique les taux de chômage élevés. Parmi ces problèmes, figuraient les restrictions à la circulation des biens et des personnes, les contraintes au commerce extérieur, les restrictions à l'accès des Palestiniens aux principales ressources productives de la zone C, qui représente 60 % de la superficie totale de la Cisjordanie, et les déductions opérées par Israël sur les recettes douanières qu'il perçoit pour le compte de l'Autorité palestinienne.

18. Au cours de la période considérée, Israël a assoupli certaines restrictions d'accès et de circulation, en particulier celles imposées aux ouvriers palestiniens travaillant en Israël. En janvier 2023, 16 930 permis pour « besoins économiques » et 1 059 permis pour « travailleurs » avaient été délivrés à des ouvriers palestiniens de la bande de Gaza. Dans l'ensemble, plus de 200 000 Palestiniens, essentiellement des ouvriers de sexe masculin, travaillent en Israël, ce qui représente près de 20 % de la main-d'œuvre palestinienne et près de 30 % des salaires perçus par les Palestiniens.

19. En 2022, le Gouvernement israélien a de nouveau autorisé les producteurs agricoles en Israël à importer des produits agricoles de la bande de Gaza. Grâce à l'assouplissement des quotas d'exportation de produits agricoles, mis en œuvre au moins en partie à cause de la célébration en Israël de l'année juive de la « shmita », au cours de laquelle les terres doivent être mises en jachère, les exportations agricoles de la bande de Gaza vers Israël ont augmenté de 700 % en 2022 (1 096 camions de produits agricoles) par rapport à 2021 (137 camions de produits agricoles), année au cours de laquelle les exportations ont été sévèrement restreintes à la suite de l'escalade en mai 2021. Le bénéfice net de l'augmentation des exportations agricoles pour l'économie de la bande de Gaza en 2022 était de 56 millions de dollars.

Évolution de la situation humanitaire

20. En janvier 2023, 2,1 millions de Palestiniens avaient besoin d'une aide humanitaire. Parmi ceux-ci, quelque 1,5 million, dont 31 % provenaient de ménages

dirigés par des femmes, étaient en situation d'insécurité alimentaire. Les conflits prolongés, la stagnation économique, la restriction des échanges et le manque d'accès aux ressources, associés à des taux de chômage et de pauvreté élevés, ont continué à poser de graves problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition, en particulier pour les femmes enceintes, les mères allaitantes et les enfants. Les effets conjugués de la pandémie de COVID-19, du conflit en Ukraine, des obstacles chroniques au développement et de l'escalade périodique des conflits ont contribué à l'érosion du pouvoir d'achat des Palestiniens et à des perturbations de l'accès aux denrées alimentaires et à d'autres produits essentiels.

21. Les questions de protection restent au cœur des opérations humanitaires. Au cours de la période considérée, 274 Palestiniens au total, dont 65 enfants, ont été tués dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, y compris 51 Palestiniens tués au cours de l'escalade d'août 2022 à Gaza, parmi lesquels au moins 37 étaient des civils. Au total, 10 278 Palestiniens ont été blessés au cours de la période considérée dans le Territoire palestinien occupé, dont 1 008 enfants et 334 femmes blessés par les forces israéliennes. Parmi ceux-ci, 1 029 ont été blessés par des balles réelles, 1 296 par des balles en caoutchouc et 7 129 par l'inhalation de gaz lacrymogènes nécessitant un traitement médical. Le nombre de Palestiniens tués en Cisjordanie en 2022 est le plus élevé depuis que l'ONU a commencé à compter systématiquement les décès en 2005. Au total, 212 Palestiniens, dont 6 femmes et 46 enfants, ont été tués et 10 112 autres, dont 960 enfants, ont été blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée au cours de la période considérée. Ces chiffres représentent une augmentation de 121 % du nombre de Palestiniens tués en Cisjordanie et une réduction de 45 % du nombre de Palestiniens blessés. En revanche, 96 morts et 18 404 blessés ont été signalés en Cisjordanie pendant la période précédente. Quelque 5 Palestiniens ont été tués et 337 ont été blessés par des colons israéliens. En revanche, 33 Israéliens ont été tués en Cisjordanie occupée et en Israël, dont 4 enfants, 2 femmes et 4 soldats. Un ressortissant étranger a également été tué. Ces chiffres représentent une augmentation de 136 % par rapport à la période précédente et la plus forte depuis 2015. Au total, 257 Israéliens ont été blessés, dont 17 femmes et 11 enfants.

22. La démolition et la saisie des habitations, des moyens de subsistance et des infrastructures de services s'est poursuivie en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est presque impossible aux Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ont saisi, démoli ou forcé à la démolition 995 structures palestiniennes, dont 149 structures financées par des donateurs, en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En conséquence, 1 053 Palestiniens, dont 540 enfants, ont été déplacés, ce qui représente une augmentation de 23 % et 14 %, respectivement, par rapport à la période précédente.

23. Au cours de la période considérée, 17 structures supplémentaires appartenant à des Palestiniens ont été démolies à des fins punitives, contre 5 au cours de la période précédente.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

24. Les opérations humanitaires dans le Territoire palestinien occupé ont continué d'être entravées par des obstacles physiques (barrière, points de contrôle, barrages routiers et portails) et administratifs (permis de construire) érigés par Israël et des restrictions à la circulation et à l'accès du personnel et des biens à destination et en provenance de Gaza. Ces restrictions entravent l'accès à Jérusalem-Est et à d'autres zones situées entre la barrière et la Ligne verte. Les restrictions de l'accès des Palestiniens à la terre et aux ressources, en particulier dans la zone C, restaient également préoccupantes.

25. Au total, 488 841 personnes ont quitté Gaza par le point de passage d'Erez, soit près de trois fois plus que les 169 721 personnes qui y sont passées au cours de la période précédente, mais nettement moins que les 500 000 Palestiniens qui ont traversé chaque mois en 2000. De même, le point de passage de Rafah a enregistré environ 153 634 sorties durant la période considérée, soit une hausse de 33 % par rapport aux 115 606 sorties enregistrées pendant la période précédente.

26. Kerem Shalom est resté le principal point de passage pour la circulation des marchandises à destination de Gaza en provenance d'Israël et des marchandises à destination d'Israël et de la Cisjordanie en provenance de Gaza. Hors carburant, en moyenne, quelque 6 012 camions de marchandises sont entrés à Gaza chaque mois au cours de la période considérée. En moyenne, 465 camions par mois sont sortis de Gaza, principalement à destination des marchés de Cisjordanie.

27. La zone de pêche au large de la côte de Gaza est restée en grande partie à 15 milles marins au sud, 12 milles au milieu et 6 milles au nord, au cours de la période considérée. En plus de ces limites, Israël, invoquant des problèmes de sécurité, a imposé et d'autres restrictions sur les activités de pêche.

Barrière de séparation

28. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes, qui serviront « à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est ». Depuis la création du Registre en décembre 2007, plus de 73 200 plaintes et plus de 1,5 million de justificatifs ont été recueillis dans les neuf provinces et dans 269 des 271 communautés palestiniennes touchées par la partie du mur dont la construction est achevée.

III. Réponse de l'ONU

A. Développement social et humain

29. Les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une aide humanitaire et une aide au développement. Une partie de l'aide est destinée à des personnes et des collectivités qui ne relèvent pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés de venir surtout en aide aux couches les plus vulnérables de la population.

Éducation

30. Pendant l'année scolaire 2022/23, l'UNRWA a dispensé un enseignement primaire gratuit à 294 086 écoliers (142 374 filles et 151 712 garçons) de 284 écoles primaires et écoles préparatoires à Gaza et à 46 024 écoliers (27 812 filles et 18 212 garçons) de 96 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

31. Pendant l'année scolaire 2022/23, l'UNRWA a dispensé un enseignement et une formation techniques et professionnels à plus de 1 865 étudiants (1 213 hommes et 652 femmes) à Gaza et à 1 057 (442 hommes et 615 femmes) en Cisjordanie. En outre,

658 étudiants (93 hommes et 565 femmes) se sont inscrits à la faculté des sciences de l'éducation de l'Office pour suivre une formation des maîtres en Cisjordanie.

32. À Gaza, l'Office a construit une nouvelle école et des blocs scolaires supplémentaires dans deux écoles existantes. En Cisjordanie, deux nouvelles écoles étaient en cours de construction, tandis que 11 écoles ont été remises en état dans le cadre de l'entretien courant.

33. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé le Ministère de l'éducation à améliorer l'accès à des possibilités d'apprentissage de qualité, sûres et inclusives et à élaborer une stratégie chiffrée en matière de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques.

34. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a soutenu l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité pour plus de 10 500 élèves dans les écoles de Jérusalem-Est. Le PNUD a modernisé plusieurs écoles et mis en place un système numérique de gestion des ressources humaines au profit de 1 899 étudiants et de 55 000 employés du Ministère de l'éducation.

35. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a dispensé une formation sur le codage, la robotique, l'intelligence artificielle et d'autres disciplines techniques à 121 enseignants, dont 74 femmes, et à 1 181 élèves, dont 802 filles.

36. L'UNESCO a organisé des activités d'apprentissage de l'arabe et des mathématiques en utilisant l'art, la musique, les contes et le sport à l'intention de 19 000 élèves, dont 9 900 filles, dans 190 écoles et a dispensé une formation sur l'éducation inclusive à 2 530 enseignants, dont 1 695 femmes.

37. L'UNESCO a mis en place trois centres d'innovation pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels dirigés par des jeunes à Bethléem (tourisme), à Naplouse (stylisme) et dans la bande de Gaza (technologies de l'information et des communications), au profit de 405 jeunes, dont 276 femmes ou filles.

38. À Gaza, le Service de la lutte antimines a dispensé une formation à plus de 28 500 personnes exposées au danger des restes explosifs de guerre. Environ 1 million de personnes ont été touchées par une campagne de sensibilisation au danger des restes explosifs de guerre dans les médias sociaux et à la radio. Le Service de la lutte antimines a continué d'aider toutes les écoles de l'ONU à Gaza en matière de neutralisation des explosifs et munitions et a déclaré que les bombes profondément enterrées dans 16 sites à Gaza étaient neutralisées.

Santé

39. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a continué de promouvoir la couverture sanitaire universelle et le droit à la santé en renforçant le système de santé, en surveillant les obstacles à l'accès aux soins de santé et les attaques contre les établissements de soins de santé et en menant des actions de sensibilisation aux politiques et pratiques qui ont une incidence sur les droits des Palestiniens en matière de santé. L'OMS a continué à améliorer les systèmes d'information sanitaire, à soutenir l'élaboration de la politique sanitaire, à évaluer les résultats au niveau du système de soins de santé primaires, à promouvoir la médecine familiale, à élaborer un plan directeur pour les hôpitaux et à aider le Ministère de la santé à définir la protection contre les risques financiers dans le domaine de la santé.

40. L'OMS a également soutenu l'approche consistant à renforcer le système de soins pour réduire la mortalité néonatale. Des soins essentiels précoces pour les nouveau-nés ont été mis en place dans 5 hôpitaux publics et 10 maternités relevant d'entités non gouvernementales de Gaza.

41. En 2022, l'OMS et l'UNICEF ont continué à soutenir la livraison de plus de 700 000 doses de vaccin contre la COVID-19, ainsi que de seringues et de boîtes de sécurité, par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19. En réponse à une épidémie de poliomyélite en Israël, l'UNICEF et l'OMS ont mené une action de communication sur les risques, touchant 57 000 parents et 400 professionnels de la santé, chefs religieux et influenceurs sociaux. À la suite d'une épidémie de choléra et de l'identification d'un échantillon environnemental positif en Israël, l'UNICEF et l'OMS ont aidé le Ministère de la santé de l'État de Palestine à renforcer son niveau de préparation.

42. À Gaza, l'UNRWA a effectué environ 3,2 millions de consultations directes de patients en soins de santé primaires dans ses 22 établissements de santé et plus de 350 000 consultations par télémédecine. En Cisjordanie, l'Office a effectué 801 529 consultations dans ses 43 établissements de santé.

43. À Gaza, l'UNRWA a fourni à 15 000 réfugiés palestiniens des subventions pour des soins de santé secondaires et tertiaires, et a continué à donner la priorité aux soins prodigués à 108 578 patients atteints de maladies non transmissibles.

44. En partenariat avec l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF a aidé le Ministère de la santé à développer un ensemble complet de services de santé sexuelle, procréative, maternelle, néonatale et infantile au bénéfice de 4 000 femmes et 28 158 enfants, dont 7 400 nouveau-nés, en Cisjordanie, et de quelque 8 000 femmes et 27 600 enfants, dont 8 400 nouveau-nés, à Gaza.

45. L'UNICEF a fourni un appui technique pour renforcer les systèmes de développement du jeune enfant, au bénéfice d'environ 4 100 enfants en Cisjordanie et de 3 200 enfants à Gaza.

46. Le FNUAP a soutenu la formation de 646 sage-femmes et médecins (536 femmes et 101 hommes) dans des centres de soins de santé primaires et des hôpitaux publics et non publics.

47. Le FNUAP a continué à soutenir la fourniture de services de santé adaptés aux jeunes dans cinq universités palestiniennes et par le biais de cliniques mobiles, touchant 48 390 jeunes, et a intégré la technologie numérique pour atteindre les jeunes au moyen d'une application mobile et d'un service d'assistance téléphonique.

48. Le PNUD a contribué à la création de huit conseils hospitaliers locaux et à l'introduction d'un système numérique d'évaluation des soins administrés aux patients dans 10 hôpitaux publics de Cisjordanie afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans la fourniture des services de santé essentiels.

49. À Gaza, le PNUD a agrandi l'installation de traitement des déchets médicaux et assuré une alimentation électrique 24 heures sur 24 pour traiter les déchets pharmaceutiques et de chimiothérapie. Un système numérique de surveillance des déchets médicaux et des infections a été mis en place au sein du Ministère de la santé.

50. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a contribué à la rénovation de deux établissements de santé en Cisjordanie. À Gaza, l'UNOPS a fourni des services de santé mentale et de soutien psychosocial à 85 bénéficiaires qui avaient perdu leurs logements et souffert de traumatismes suite à l'escalade de mai 2021.

51. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a formé 127 professionnels de la santé à mieux répondre aux besoins des personnes qui consomment des drogues et de leur famille.

Eau et assainissement

52. L'UNICEF a soutenu plus de 451 300 enfants palestiniens et leurs familles dans le cadre d'activités liées à l'accès sûr à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène.

53. À Gaza, l'UNICEF a poursuivi l'expansion de l'usine de dessalement de l'eau de mer. Des systèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été mis en place, au bénéfice de 10 000 habitants dans des zones en proie à des inondations saisonnières récurrentes.

54. En Cisjordanie, l'UNICEF a aidé à remettre en état et à étendre les réseaux d'eau, permettant ainsi à 45 400 personnes d'avoir accès à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène. Dans la municipalité de Yatta, les travaux sur le réseau d'eau ont commencé afin de permettre à plus de 100 000 personnes d'avoir accès à de l'eau potable.

55. En Cisjordanie, le PNUD a aidé l'Autorité palestinienne de l'eau à réglementer et à améliorer la gestion des eaux usées transfrontalières, en apportant une aide pour la construction de 28 km de réseau de collecte des eaux usées et en permettant à 8 200 personnes d'avoir accès à des services municipaux de traitement des eaux usées respectueux de l'environnement.

56. À Gaza, le PNUD a installé un système d'énergie solaire de 1 306 kW à la station d'épuration des eaux usées de Khan Younis pour remédier à la pénurie chronique d'énergie que connait la station.

57. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé 82 éleveurs en leur fournissant des subventions conditionnelles et un appui technique pour la remise en état de citernes d'eau dans six localités de Cisjordanie.

58. Le Service de la lutte antimines a effectué des évaluations des risques liés aux restes explosifs de guerre pour des projets concernant l'eau, l'installation de panneaux solaires et le gaz pour Gaza, couvrant une superficie totale de 861 250 m².

Emploi

59. Le PNUD a contribué à la création de 5 902 emplois à court terme pour des travailleurs qualifiés et non qualifiés, dont 36,3 % de femmes. En outre, le PNUD a créé des possibilités d'emploi pour 247 nouveaux diplômés, dont 122 femmes, dans le cadre du programme de bourses Dynamic Futures et a soutenu la formation de 126 jeunes aux technologies de l'information et des communications afin de promouvoir l'accès aux emplois en ligne.

60. Le PNUD a permis à 1 474 microentreprises et petites et moyennes entreprises d'accéder à des services techniques, numériques, financiers, juridiques et de gestion, l'accent étant mis sur les entreprises dirigées par des femmes.

61. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a organisé, en collaboration avec le Ministère du travail, une réunion des partenaires afin de mobiliser le soutien international en faveur de la stratégie nationale palestinienne pour l'emploi. La réunion a permis de mobiliser environ 40,7 millions de dollars.

62. L'OIT a contribué à relancer le dialogue entre les parties prenantes visant à réviser et modifier la loi palestinienne sur la sécurité sociale. À l'issue du dialogue, un projet de loi révisé a été finalisé en octobre 2022.

63. L'OIT a aidé à améliorer les conditions de travail de 7 658 travailleurs en facilitant la conclusion de quatre conventions collectives entre les syndicats et les employeurs du secteur privé.

64. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a aidé huit institutions des secteurs public et privé à élaborer des plans d'action, des politiques, des procédures et des mesures de relance budgétaire tenant compte de l'égalité des sexes et à offrir aux femmes des chances égales d'accéder à des emplois décents.

65. La FAO a apporté à 162 entreprises agroalimentaires un appui sous forme de co-investissement d'une valeur de 4,9 millions de dollars, ce qui a stimulé des investissements supplémentaires d'un montant d'environ 4 millions de dollars.

Protection sociale ciblée

66. À Gaza, l'UNRWA a continué à fournir des paniers alimentaires trimestriels à plus de 1,14 million de réfugiés. Une aide a été fournie à 36 129 bénéficiaires en Cisjordanie sous forme de transferts monétaires et de bons.

67. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a apporté une aide alimentaire mensuelle directe à environ 350 000 Palestiniens. À Gaza, le PAM a aidé indirectement plus de 600 000 personnes grâce à sa plateforme de transferts monétaires et de bons, qui couvre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Dans l'ensemble, le PAM a injecté 12 millions de dollars par mois dans l'économie palestinienne, grâce à une assistance directe ou au nom de ses partenaires. Le PAM a achevé un projet pilote d'aide pécuniaire qui a touché 13 756 personnes appartenant à des ménages comprenant des personnes handicapées à Hébron.

68. Le PAM a fourni une aide alimentaire en nature à environ 35 000 personnes des communautés bédouines de Cisjordanie qui sont confrontées à des problèmes de protection, 60 % du panier alimentaire étant acheté localement.

69. Le FNUAP a fourni une aide pécuniaire à 1 983 femmes qui sont vulnérables ou qui risquent d'être victimes de violence fondée sur le genre.

70. Le FNUAP a aidé 14 organisations dirigées par des femmes à renforcer leur capacité à mettre en œuvre des interventions d'atténuation des risques, de prévention et de réponse à la violence fondée sur le genre.

71. L'UNICEF a aidé 4 500 enfants de 1 168 ménages à bénéficier d'un transfert humanitaire en espèces adapté aux besoins des enfants afin d'améliorer la satisfaction des besoins de base et l'accès aux services essentiels.

Culture

72. L'UNESCO a lancé un projet de conservation et de gestion du site archéologique de Tall al-Sultan à Jéricho et a contribué à la protection d'urgence du sol de mosaïques récemment découvert à Burayj à Gaza.

73. Grâce à son Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a contribué à la remise en état d'un bâtiment historique, la maison Wahidi, dans la vieille ville de Gaza.

Sécurité alimentaire et agriculture

74. La FAO a mis en place et amélioré les installations de stockage des récoltes de huit coopératives d'agriculteurs et de cinq coopératives de femmes en fournissant du matériel de stockage des récoltes et des capacités d'entreposage frigorifique. Il s'agissait notamment de mettre en place une installation de stockage de grande capacité à Qalqilya, exploitée conjointement par l'Union des coopératives agricoles palestiniennes et la coopérative des agriculteurs de Qalqilya.

75. La FAO a soutenu la création d'un marché de producteurs pour l'Union des coopératives agricoles palestiniennes en Cisjordanie, qui dessert 120 coopératives.

76. Le PAM a fourni 543 nouveaux biens agricoles résistants au climat aux ménages, en donnant la priorité aux ménages dirigés par des femmes, et a fourni un appui à l'entretien des 650 biens agricoles qu'il avait fournis pendant la période précédente.

77. L'UNOPS a soutenu la construction de cinq hangars pour assurer la protection des denrées alimentaires et des marchandises du côté palestinien du point de passage commercial de Kerem Shalom.

Les droits humains et les femmes, les enfants et les jeunes

78. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de promouvoir la mise en œuvre des normes internationales de l'ONU en matière de droits humains dans le Territoire palestinien occupé et a plaidé pour leur intégration dans la juridiction nationale. Le Haut-Commissariat a renforcé la capacité de l'institution nationale palestinienne pour la promotion et la protection des droits humains et des organisations de la société civile à traiter avec les instances des organes conventionnels de l'ONU, afin d'améliorer leur surveillance, leurs rapports et le suivi de la suite donnée par le Gouvernement de l'État de Palestine aux recommandations des organes conventionnels.

79. Le HCDH a organisé 46 ateliers sur les droits humains, auxquels ont participé plus de 1 000 personnes, dont plus de 500 femmes. Le HCDH a mené des activités de renforcement des capacités avec plus de 100 femmes défenseuses des droits humains, ce qui a leur a permis de comprendre les normes internationales en matière de droits humains.

80. Le HCDH a poursuivi ses travaux sur les droits des personnes handicapées en fournissant une assistance technique aux institutions gouvernementales, en renforçant la collaboration de la société civile avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et en intensifiant les campagnes de sensibilisation et de plaidoyer.

81. L'UNICEF a continué à renforcer les systèmes de protection de l'enfance. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 4 600 enfants (52 % de garçons) ont bénéficié d'un meilleur accès aux services de prévention et de protection. En outre, 2 700 personnes ayant la charge d'enfants ont bénéficié de services ou d'actions de sensibilisation sur divers sujets. Les centres familiaux de Gaza ont fourni des services de soutien psychosocial à 11 500 enfants (53 % de filles) et à au moins 1 900 enfants (54 % de garçons) en les prenant en charge. Des représentations en justice ont été assurées à 900 enfants arrêtés à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

82. Le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes ont permis à 15 714 personnes, dont 10 196 femmes, d'avoir accès aux services d'aide judiciaire.

83. ONU-Femmes a aidé le Ministère des affaires féminines et la société civile à renforcer leurs capacités en vue de collaborer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

84. ONU-Femmes a aidé 22 communautés dans 10 provinces en matière de sensibilisation et de renforcement des connaissances en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des droits des femmes, touchant 150 828 personnes.

85. Le FNUAP a commencé à élaborer un indice national de bien-être des jeunes et a lancé un indice de lutte contre la discrimination dans deux universités palestiniennes à Cisjordanie et à Gaza.

86. Le FNUAP a soutenu la participation de 247 jeunes aux processus de gouvernance et de prise de décision grâce à des conférences Simul'ONU, à des conseils locaux de la jeunesse et à l'académie de formation des dirigeants pour les jeunes femmes.

87. Le FNUAP a conçu et mis en œuvre 30 initiatives culturelles et identitaires visant à promouvoir et mettre en valeur la culture et le patrimoine palestiniens, dont ont bénéficié 4 015 jeunes, parmi lesquels 29 jeunes handicapés.

88. L'ONUDC a formé 105 professionnels travaillant avec des jeunes à la prévention de la consommation de drogue, de la violence et de la criminalité par le sport et les compétences familiales, a fourni des équipements sportifs à 40 écoles et a mis en œuvre des programmes touchant 724 jeunes et 67 membres de leur famille.

89. À Gaza, le Service de la lutte antimines a lancé à l'échelle locale une initiative de renforcement de la résilience axée sur l'autonomisation des femmes, dont ont bénéficié 8 097 personnes, parmi lesquelles 5 212 femmes.

90. En Cisjordanie, du 1er avril au 31 décembre 2022, l'UNRWA a fourni des services de conseil et de prise en charge à 290 personnes, dont 76 étaient des survivantes de la violence fondée sur le genre. Au total, 124 personnes ont été orientées vers des services extérieurs.

91. À Gaza, l'UNRWA a fourni des services de santé mentale et de soutien psychosocial à 25 453 réfugiés palestiniens et orienté 1 650 réfugiées palestiniennes vers des conseillers juridiques. Les conseillers scolaires ont fourni des conseils en groupe à 10 893 enfants et des conseils individuels à 10 131 élèves.

92. L'OIT a aidé le Gouvernement de l'État de Palestine à mettre en place un comité national pour l'équité salariale chargé de proposer des mesures pour remédier à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

93. L'OIT a aidé l'université de Bir Zeït, en Cisjordanie occupée, à créer un observatoire du genre et de la justice sociale afin de renforcer les capacités de 14 743 étudiants, enseignants et membres du personnel en ce qui concerne la violence fondée sur le genre au travail et les formes de discrimination et de pratiques.

Environnement, logement et urbanisation

94. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en partenariat avec le Ministère des collectivités locales et la Commission de règlement des questions liées aux terres et à l'eau, a continué d'aider à l'aménagement du territoire et à la cartographie des droits fonciers des communautés palestiniennes en Cisjordanie.

95. Le PNUD a continué à soutenir le plan directeur pour Wadi Gaza, ce qui a permis de nettoyer environ 60 % de la réserve naturelle des déchets solides.

96. De même, à Gaza, le PNUD a contribué à la transition vers les énergies renouvelables grâce à l'installation d'équipements d'énergie solaire capables de produire 1 414 kW d'électricité, ce qui a permis d'éviter l'émission de 1 015,7 tonnes de CO2.

97. Les interventions en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables menées dans les entreprises industrielles par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont contribué à une réduction annuelle de 12 276 tonnes de CO2 et à des économies d'énergie annuelles de 7 911 MWh.

98. L'UNOPS a financé la construction, au parc agro-industriel de Jéricho, d'une station centrale de prétraitement pour le traitement des effluents industriels.

99. L'UNOPS a continué à financer l'achat et la livraison d'environ 3 millions de litres de carburant par semaine à la centrale électrique de Gaza, ce qui a permis de maintenir l'approvisionnement en électricité à environ 12 heures par jour.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

100. Selon les estimations, 2,1 millions de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé ont besoin d'aide humanitaire. Les ressources disponibles étant limitées, les organismes d'aide humanitaire continuent de réorganiser et de hiérarchiser les activités afin de venir en aide à un maximum de personnes vulnérables dans des conditions très contraignantes. À cette fin, les organismes d'aide humanitaire avaient trois priorités au cours de la période considérée, à savoir protéger les civils, fournir des services de base et améliorer l'accès aux ressources pour renforcer les moyens de subsistance et aider les Palestiniens vulnérables à faire face à la crise prolongée.

Aide d'urgence à l'agriculture

101. La FAO a fourni à 799 éleveurs des intrants agricoles et une aide pécuniaire, notamment des outils et équipements de transformation du lait, des abris en plastique, des outils agricoles et des unités de production de poulets et de lapins afin de maintenir et d'assurer une production alimentaire continue.

102. En réponse à l'escalade de mai 2021, la FAO a continué de fournir à 529 éleveurs et aviculteurs de Gaza du fourrage pour maintenir leurs moyens de subsistance.

103. La FAO a formé 40 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes afin de renforcer leur capacité de répondre aux besoins des marchés émergents et à la pandémie de COVID-19.

Aide alimentaire d'urgence

104. L'UNRWA a aidé 1 143 688 bénéficiaires en leur fournissant une aide alimentaire d'urgence en nature à Gaza, couvrant 50 % de leurs besoins caloriques quotidiens.

105. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni, en collaboration avec le PAM, une aide alimentaire d'urgence en nature à 38 334 Bédouins. Il a également fourni une aide pécuniaire à 22 044 autres personnes touchées par l'insécurité alimentaire. En outre, l'Office a assuré un soutien essentiel aux familles en quarantaine et aux communautés isolées à cause de la pandémie de COVID-19 en fournissant des colis alimentaires à 20 078 personnes.

106. Le PAM a fourni une aide alimentaire à 380 593 personnes au moyen de bons électroniques, d'une aide pécuniaire à usages multiples et de colis alimentaires afin d'améliorer la nutrition et le bien-être des Palestiniens en situation d'insécurité alimentaire grave et de vulnérabilité.

107. À la suite de l'escalade à Gaza en août 2022, le PAM a fourni à environ 150 familles un complément unique aux bons d'alimentation électroniques mensuels et a fourni à environ 325 nouveaux bénéficiaires des bons d'alimentation électroniques mensuels pendant trois mois.

Aide d'urgence à l'éducation

108. L'UNICEF a fourni à 47 000 enfants touchés par le conflit des lots d'articles de papeterie essentiels et a connecté 70 écoles des zones marginalisées de Cisjordanie à l'Internet et leur a fourni des ordinateurs, au bénéfice de 10 000 enfants et 1 000 enseignants.

109. L'UNICEF a remis en état 46 écoles endommagées par l'escalade de 2021 dans la bande de Gaza, au bénéfice de 50 000 élèves.

110. En Cisjordanie, l'UNRWA a mis en place un plan de redressement qui a permis à 11 905 élèves (7 135 filles et 4 770 garçons) de suivre des cours de rattrapage de la 6e à la 10e année, afin de compléter les exigences de l'année scolaire et de compenser la perte d'apprentissage résultant de la fermeture des écoles.

Aide sanitaire d'urgence

111. L'OMS a continué de fournir une assistance technique au Ministère de la santé en vue du renforcement de la riposte du système de santé contre la pandémie. Les activités comprenaient la création d'un centre d'opérations d'urgence de santé publique à Gaza, la mise en œuvre de bonnes pratiques pour renforcer la surveillance, le diagnostic en laboratoire, la recherche des contacts, la prévention et la maitrise des infections, la gestion clinique des cas critiques et la fourniture des dernières orientations fondées sur des données factuelles.

112. En réponse à l'escalade et à la recrudescence de la violence, l'OMS a distribué des fournitures de traumatologie et de premiers soins afin de répondre aux besoins urgents en fournitures médicales essentielles. L'OMS a également continué à améliorer la préparation aux situations d'urgence et la capacité de réaction à tous les niveaux de la filière de soins traumatiques, notamment en renforçant les services d'intervention préhospitaliers, en développant les compétences des communautés en matière de premiers secours, en soutenant les services d'urgence, en améliorant les capacités de chirurgie aiguë et en proposant des interventions chirurgicales et des traitements visant à sauver et à reconstruire des membres.

113. À la suite de l'escalade survenue à Gaza en août 2022, l'UNICEF a entrepris des réparations urgentes des réseaux d'eau et a aidé 356 enfants ayant besoin d'une prise en charge et 409 ayant besoin d'un soutien psychosocial.

114. À Gaza, l'UNRWA a fourni des soins secondaires ou tertiaires à 8 733 patients et des médicaments vitaux à 4 000 autres patients.

115. En Cisjordanie, du 1er avril au 31 décembre 2022, l'UNRWA a fourni des médicaments essentiels à 4 681 patients vulnérables atteints de maladies non transmissibles (2 742 femmes et 1 939 hommes, dont 1 776 personnes handicapées) en ayant recours à la distribution à domicile.

116. Le FNUAP a aidé à mettre en place 8t cliniques mobiles pour desservir 50 communautés vulnérables en Cisjordanie, ce qui a permis à 28 163 personnes d'avoir un meilleur accès à la santé sexuelle et procréative primaire et intégrée, y compris la détection des cas de violence fondée sur le genre et l'orientation des victimes. Au total, 8 033 femmes ont bénéficié de services de santé sexuelle et procréative et de planification familiale.

117. Le FNUAP a aidé 12 000 femmes enceintes, allaitantes ou ménopausées vivant dans des camps de réfugiés, dans des zones rurales reculées et en milieu urbain à accéder à des services de conseils en matière de santé sexuelle et procréative.

118. Le FNUAP a contribué à l'évaluation de huit centres publics de maternité sans risque et d'accouchement d'urgence en Cisjordanie afin d'évaluer leur état de

préparation et la qualité de leurs services. Deux centres ont été équipés pour traiter les urgences obstétriques, la santé sexuelle et procréative et les services d'urgence en cas de violence fondée sur le genre.

119. ONU-Femmes a aidé 26 823 personnes (dont 22 402 femmes), parmi lesquelles 1 352 personnes handicapées, à accéder aux services multisectoriels essentiels de lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris l'assistance psychosociale et l'orientation médicale.

120. ONU-Femmes a permis aux professionnels et aux conseillers spécialistes de la violence fondée sur le genre d'acquérir une meilleure connaissance de la prise en charge des cas de violence fondée sur le genre et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Aide d'urgence au logement

121. L'UNRWA a reconstruit ou réparé 1 504 abris dans le cadre des dossiers restants après la destruction des abris lors de l'escalade de mai 2021 à Gaza.

122. En Cisjordanie, l'UNRWA a octroyé une aide pécuniaire à 598 personnes après la démolition de leurs logements par les autorités israéliennes. En outre, quelque 6 072 personnes (2 798 femmes et 3 274 hommes, dont 63 personnes handicapées) ont bénéficié de services d'intervention d'urgence, notamment la prise en charge, l'assistance pécuniaire et l'orientation vers des prestataires de services internes ou externes.

123. L'UNOPS a continué à fournir des subventions pour la construction d'abris aux familles de Gaza dont les maisons ont été détruites au cours des escalades précédentes. Au cours de la période considérée, l'UNOPS a construit 98 nouvelles maisons et remis en état 222 autres.

Aide d'urgence à la création de revenus

124. L'UNRWA a créé des possibilités d'emploi temporaire pour 16 834 réfugiés de Palestine à Gaza grâce à son initiative de travail contre rémunération, générant environ 884 299 jours de travail.

125. Par ailleurs, à Gaza, le PNUD a offert des possibilités d'emploi temporaire à 525 personnes, dont 210 femmes et 43 personnes handicapées, qui avaient perdu leurs moyens de subsistance ou leurs maisons lors de l'escalade de mai 2021.

126. L'OIT et le PAM ont renforcé et diversifié le financement des systèmes de protection sociale répondant aux chocs afin d'améliorer la conception des mesures de protection sociale.

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

127. L'UNRWA a continué à fournir des services de base en matière d'eau et d'assainissement dans les huit camps de réfugiés de Gaza, en recrutant environ 360 agents sanitaires rémunérés au cours de la période considérée, ainsi que dans 19 camps de réfugiés en Cisjordanie.

C. Appui des organismes des Nations Unies aux institutions palestiniennes

128. Le PNUD a inauguré le nouveau palais de justice d'Hébron et le bâtiment du Ministère public et les a remis au Conseil supérieur de la magistrature palestinien. Ces édifices serviront plus de 359 000 citoyens de la province d'Hébron.

129. Le PAM a apporté un soutien technique et financier au Bureau central palestinien de statistique pour mettre en place un système de suivi de la faim. Le PAM a également continué d'aider le Ministère du développement social à mettre en place un filet de sécurité sociale plus inclusif et plus réactif aux chocs et a organisé des formations sur le renforcement du programme national palestinien de transferts monétaires.

130. La FAO a continué d'aider le Ministère de l'agriculture à élaborer la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et le plan d'investissement national et à réviser la stratégie nationale du secteur agricole.

131. L'ONUDC a poursuivi son appui au laboratoire de criminalistique de la Police civile palestinienne en formant six biologistes à l'analyse médico-légale des fluides corporels et en remettant en état deux cliniques de santé et de médecine légale en Cisjordanie. L'ONUDC a également soutenu l'administration chargée de la lutte contre les stupéfiants, les centres pénitentiaires et de réadaptation, le programme national de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que le ministère public.

132. Le FNUAP, en coordination avec les institutions nationales palestiniennes concernées, a continué à soutenir l'élaboration de politiques, de normes et de protocoles de qualité pour les services de santé sexuelle et procréative, y compris la stratégie de santé sexuelle et procréative pour Gaza.

133. Le FNUAP a soutenu le lancement de la stratégie nationale pour la santé des adolescents et des jeunes, qui vise à fournir des informations et des services de santé pour répondre aux besoins des adolescents.

134. L'OIT a contribué à l'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de notification et d'enregistrement des accidents du travail et des maladies professionnelles.

135. Le HCDH a continué à promouvoir l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la planification, la collecte de données et la budgétisation en organisant des séances de formation à l'intention du Cabinet du Premier Ministre et des ministères concernés. Le HCDH a également fourni une assistance technique au Gouvernement de l'État de Palestine pour l'aider à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et a soutenu l'organisation de consultations nationales sur un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture.

136. Le HCDH et l'OMS ont aidé le Ministère de la santé à élaborer une liste d'indicateurs nationaux des droits de l'homme sur le droit à la santé.

137. ONU-Femmes a aidé le Ministère du développement social à mettre en place un centre d'hébergement d'urgence pour fournir des services de protection aux femmes vulnérables. Deux centres polyvalents ont été créés, l'un à Naplouse et l'autre à Hébron, pour fournir des services de police, de justice et de conseil social aux femmes victimes et survivantes de violences.

138. ONU-Femmes a aidé le Ministère des affaires féminines à élaborer un plan d'action national et un système de suivi de l'application de la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

139. ONU-Femmes et le FNUAP ont soutenu l'examen des services de santé, de justice et de police et des services sociaux essentiels pour les femmes et les filles victimes de violences.

140. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a formé le personnel de l'administration publique, des universités et des instituts de recherche à la modélisation économétrique, à l'évaluation de l'impact et à l'utilisation des données satellitaires dans l'analyse économique.

D. Développement du secteur privé

141. L'UNRWA a accordé 4 576 microcrédits d'un montant de 4,96 millions de dollars à des clients palestiniens de Gaza. En Cisjordanie, l'Office a octroyé 8 072 prêts d'un montant de 14 137 144 dollars.

142. L'OIT a piloté un programme d'emploi d'urgence visant à aider les entreprises et les coopératives vulnérables grâce à des services liés au développement des entreprises, ainsi qu'à promouvoir des solutions innovantes et durables pour faire face à la pénurie de ressources à Gaza et à intégrer les principes du travail décent et des approches à forte intensité de main-d'œuvre dans le secteur de la construction.

143. L'ONUDI a organisé des formations, des programmes d'accélération, des voyages d'étude et des activités de mise en réseau à l'intention de 100 startups et entreprises dans les secteurs de la création et des technologies propres.

144. L'ONUDI a réalisé 146 audits énergétiques dans des entreprises industrielles et a amélioré la résilience énergétique de 105 entreprises en mettant en œuvre des mesures d'efficacité énergétique et en fournissant des technologies d'énergie renouvelable.

E. Coordination de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies

145. La collaboration et la coordination entre les donateurs et les entités des Nations Unies se sont poursuivies sous les auspices de la Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé. L'équipe de pays pour l'action humanitaire s'est réunie régulièrement pour décider des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention. L'équipe de pays des Nations Unies a continué d'aligner ses programmes de développement sur les priorités énoncées dans le Plan de développement de la Palestine pour la période 2017-2022.

146. L'UNOPS a continué à soutenir la coordination de l'importation de « matériel à double usage » par l'entremise du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, contribuant ainsi à améliorer l'accès de la population aux services, au bien-être et à l'emploi.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

147. L'Autorité palestinienne a un déficit budgétaire prévu pour 2023 de plus de 600 millions de dollars et la dette cumulative devrait atteindre quelque 9,9 milliards de dollars, soit près de 50 % du PIB, à la fin de l'année. Ce déficit augmentera malgré les réformes financières et administratives entreprises, notamment la rationalisation du recouvrement des recettes, l'amélioration de la transparence des finances publiques et les gains d'efficacité dans la prestation de services, ainsi que les restrictions imposées aux nouveaux recrutements et les mesures d'austérité

budgétaire, ce qui a permis de limiter les dépenses, en 2022, à un niveau inférieur à l'inflation.

148. Depuis 2013, l'aide des donateurs extérieurs, une importante source de revenus pour l'Autorité palestinienne, a baissé de plus de 80 %. En 2013, l'aide des donateurs extérieurs s'élevait à près de 1,4 milliard de dollars et représentait un tiers des dépenses totales. En 2022, elle était tombée à moins de 350 millions de dollars, soit un peu moins de 3 % des dépenses totales.

Coordination des donateurs

149. La structure locale de coordination de l'aide a continué de jouer, sous la houlette du Gouvernement, le rôle de principale instance de coordination des interventions de développement financées par les donateurs dans environ 20 secteurs.

150. Le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenu deux réunions au cours de la période considérée, en mai et en septembre 2022. Le Comité a maintenu son soutien aux interventions humanitaires et économiques urgentes et a appelé à l'adoption d'un train de mesures progressives, durables et significatives pour renforcer l'Autorité palestinienne et tracer la voie vers la solution des deux États.

151. L'appui des donateurs a permis, entre autres, de reconstruire les maisons et les infrastructures (eau et assainissement, écoles et dispensaires) qui avaient besoin d'être réparées après les escalades de 2021 et 2022, ainsi que d'apporter une aide aux ménages pauvres. L'approvisionnement en carburant de la centrale électrique de Gaza, financé par le Qatar, a permis de stabiliser l'approvisionnement en électricité de Gaza à une moyenne de 12 heures par jour en 2022 et une aide pécuniaire a été octroyée à environ 95 000 familles vulnérables. Des progrès importants ont également été réalisés pour ce qui est d'améliorer le secteur de la pêche grâce à l'appui des donateurs et à la facilitation par les Palestiniens et les Israéliens de l'entrée à Gaza de « matériel à double usage ».

V. Besoins non satisfaits

152. La gravité de la crise humanitaire à laquelle est confronté le Territoire palestinien occupé se caractérise par des besoins humanitaires persistants, comme en témoigne le financement demandé dans le plan de réponse humanitaire de 2023, d'un montant de 502 millions de dollars. Au 31 mars 2022, environ 12 % du plan de réponse humanitaire de 2022 avait été financé.

153. En 2022, l'UNRWA a continué à faire face à d'importantes difficultés financières et à un manque chronique de fonds pour ses opérations de base et d'urgence dans le Territoire palestinien occupé. Le conflit en Ukraine et ses multiples effets, notamment les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la flambée des cours mondiaux des produits essentiels et l'inflation élevée, ont contribué à cette situation. En conséquence, les prix des paniers alimentaires livrés par l'Office ont augmenté jusqu'à 40 % au cours de la période considérée, avec une augmentation parallèle des coûts supportés par l'UNRWA. En raison de la crise de financement actuelle, les opérations d'urgence cruciales dans le Territoire palestinien occupé n'ont pu être maintenues que grâce à des avances prélevées sur le budget-programme de l'Office, ce qui a augmenté le niveau déjà élevé du passif et de la dette pour le cycle d'opérations de 2023. L'UNRWA a dû réduire certaines interventions, notamment le programme travail contre rémunération et l'aide pécuniaire polyvalente à Gaza ou la fourniture de moyens de transport aux étudiants vivant dans des zones à haut risque

de conflit en Cisjordanie. En mars 2023, l'appel d'urgence lancé par l'UNRWA pour le Territoire palestinien occupé était financé à hauteur de 4,5 %.

VI. Difficultés

154. L'absence continue d'un processus politique visant à mettre fin à l'occupation et à concrétiser de manière viable la solution des deux États demeure le plus important obstacle au développement palestinien. Les engagements pris aux réunions d'Aqaba et de Charm el-Cheikh, s'ils sont mis en œuvre, pourraient constituer un important point de départ pour inverser les tendances négatives sur le terrain.

155. La poursuite de l'expansion des colonies israéliennes, des démolitions, des expulsions, des bouclages, des restrictions d'accès et de circulation et d'autres aspects de l'occupation militaire prolongée ont de lourdes conséquences pour la vie des Palestiniens sur les plans humanitaire, social et politique, ainsi que sur leur sécurité et sur leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux. L'augmentation considérable de la violence et de l'incitation à la violence au cours de la période considérée a perpétué la peur et la suspicion mutuelles.

156. La division politique entre Palestiniens continue de faire obstacle au développement et d'empêcher sérieusement de satisfaire aux besoins humanitaires et d'ouvrir à nouveau une perspective politique. À cet égard, la Déclaration d'Alger représente un pas positif vers la réconciliation entre Palestiniens.

157. En ce qui concerne la situation budgétaire difficile de l'Autorité palestinienne, si les recettes se sont améliorées au cours des derniers mois, les dépenses ont continué à augmenter mais un appui budgétaire suffisant des donateurs n'était pas au rendez-vous et la plupart des réformes budgétaires essentielles restent en suspens. Du fait de ces facteurs, l'Autorité palestinienne éprouve de plus en plus de difficultés à faire face aux dépenses de fonctionnement minimales, à régler les arriérés en cours et à réaliser des investissements essentiels dans l'économie et le peuple palestinien.

VII. Conclusions

158. Les organismes des Nations Unies ont dû mener leurs activités dans un contexte de plus en plus difficile au cours de la période considérée du fait des problèmes exposés dans le présent rapport. L'Organisation des Nations Unies continuera de coordonner et de fournir une aide humanitaire et une aide au développement et d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions des organes de l'ONU applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et aussi pour mettre fin à l'occupation qui a débuté en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, indépendant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix, avec des frontières sûres et reconnues.

Nations Unies A/79/85–E/2024/60

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
20 mai 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session
Point 72 b) de la liste préliminaire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de 2024
27 juillet 2023-24 juillet 2024
Point 14 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 78/121 de l'Assemblée générale, une évaluation de l'assistance reçue par le peuple palestinien pendant la période considérée (1er avril 2023-31 mars 2024) et un bilan de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

L'attaque perpétrée par le Hamas et d'autres groupes armés en Israël le 7 octobre 2023 et les opérations militaires de grande envergure menées ensuite par Israël à Gaza, auxquelles s'ajoutent la violence accrue en Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est, ont fortement compromis les opérations d'assistance.

* A/79/50.

24-08970 (F) 300524 140624

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 78/121 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution, où figurerait une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien, ainsi qu'une une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement. La période considérée va du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

2. Des informations sur la situation politique, humanitaire et socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé figurent dans plusieurs rapports périodiques établis par des entités des Nations Unies à l'intention de divers organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels au Conseil de sécurité faits par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ; les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité ; le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; et les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

3. L'effroyable attaque perpétrée par le Hamas et d'autres groupes armés en Israël le 7 octobre 2023 et les opérations militaires de grande envergure menées ensuite par Israël à Gaza ont entraîné des pertes de vies humaines et des destructions sans précédent. Entre-temps, la violence s'est intensifiée à une rapidité alarmante en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. On estime qu'au 31 mars 2024, environ 3,3 millions de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé avaient besoin d'une aide humanitaire, y compris l'entière population de la bande de Gaza, qui souffrait d'insécurité alimentaire aiguë. Étant donné que 84 % des établissements de santé ont été endommagés ou détruits et que ceux qui restent n'ont ni l'eau ni l'électricité nécessaires pour fonctionner, la population n'a qu'un accès minimal aux soins de santé, aux médicaments et aux traitements vitaux.

4. Depuis le lancement des opérations militaires israéliennes après le 7 octobre, la priorité de l'ONU et des partenaires humanitaires a été d'intensifier l'aide humanitaire à Gaza, en se concentrant sur les mesures visant à répondre le plus vite possible aux besoins vitaux de la population. Le 6 novembre, un nouvel appel éclair en faveur du Territoire palestinien occupé a été lancé avec pour objectif de récolter 1,229 milliard de dollars en vue de répondre aux besoins les plus pressants de 2,7 millions de personnes pour la période d'octobre à décembre 2023, qui a par la suite été prolongée jusqu'à mars 2024. Un nouvel appel éclair pour 2024 a été lancé, cette fois dans l'objectif de récolter 2,8 milliards de dollars afin de répondre aux besoins les plus urgents de 3,1 millions de personnes. Les besoins financiers de l'UNRWA ont été pris en compte dans cet appel.

5. D'après les résultats de l'évaluation provisoire des dégâts menée par la Banque mondiale et l'ONU en partenariat avec l'Union européenne, les infrastructures critiques à Gaza auraient subi des dégâts directs d'un montant d'environ 18,5 milliards de dollars. Calculé à partir de données collectées à distance, ce montant tient compte des dégâts matériels, mais pas des incidences économiques et sociales, ni des

financements nécessaires au relèvement et à la reconstruction, dont le coût devrait être considérablement plus élevé.

6. Les points prioritaires du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2023-2025) pour l'État de Palestine, qui a été signé par l'Autorité palestinienne en décembre 2022, ont été revus pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le pays depuis octobre 2023. Il est prévu d'établir un cadre de relèvement après le conflit, basé sur une analyse approfondie des dégâts et des besoins, qui servira de document de référence aux fins de la planification et de la coordination de la reconstruction et qui orientera les activités de l'équipe de pays des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé en matière de développement.

7. Au fil de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a continué de collaborer avec diverses parties prenantes dans le but d'apaiser les tensions, de remédier à la situation catastrophique et complexe sur place et d'ouvrir des perspectives politiques en vue de mettre fin à l'occupation et de mettre en œuvre la solution des deux États, conformément aux résolutions de l'ONU, au droit international et aux accords antérieurs.

II. Aperçu de la situation actuelle

A. Contexte politique

8. Pendant la période considérée, la violence du conflit israélo-palestinien s'est aggravée comme jamais depuis 1948. Le 7 octobre, le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont lancé une attaque armée de grande envergure contre Israël. À la fin de la période considérée, la riposte militaire d'Israël avait rendu la majeure partie de Gaza inhabitable et avait fait des dizaines de milliers de morts, dont une majorité seraient des femmes et des enfants, la famine était imminente dans le nord en mars 2024 d'après le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, et 1,7 million de Palestiniens avaient été déplacés. La Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, a également connu une intensification de la violence et le plus grand nombre de morts depuis des années, du fait de l'intensification notable des opérations de sécurité israéliennes, dont de fréquents échanges de tirs intenses avec des Palestiniens armés, des attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens et des taux sans précédent de violences commises par des colons. Dans le même temps, les tendances négatives présentes de longue date se sont maintenues, notamment l'expansion des colonies, les crises en matière de budget et de légitimité affectant l'Autorité palestinienne et l'absence persistante d'un processus politique visant à résoudre le conflit.

9. Le 7 octobre, le Hamas et d'autres groupes armés ont lancé une attaque aérienne, maritime et terrestre depuis Gaza contre les bases des Forces de défense israéliennes et les communautés frontalières israéliennes, tuant quelque 1 200 ressortissants israéliens et étrangers, dont plus de 280 femmes, 39 enfants et 387 membres des forces de sécurité. Au total, 253 personnes, dont 65 femmes et 34 enfants, ont été enlevées et emmenées à Gaza par le Hamas et d'autres groupes. Environ 134 otages, dont 19 femmes, sont toujours détenus à Gaza. Des dizaines de milliers d'Israéliens ont été déplacés dans leur pays.

10. Selon le Ministère de la santé de Gaza, plus de 32 782 Palestiniens, principalement des femmes et des enfants, ont été tués et plus de 75 298 ont été blessés au cours de la période considérée.

11. Le 6 décembre, le Secrétaire général a invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, qualifiant les hostilités à Gaza de menace pour la paix et la sécurité internationales. Le 15 novembre et le 22 décembre, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), respectivement, exigeant le respect par toutes les parties de leurs obligations découlant du droit international, s'agissant notamment de la protection des civils, de la libération de tous les otages et de la fourniture sans entrave et en sûreté d'une aide humanitaire considérablement accrue à Gaza. Dans sa résolution 2720 (2023), le Conseil a demandé la nomination d'un Coordonnateur de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza et la mise en place d'un mécanisme des Nations Unies destiné à accélérer l'acheminement des secours humanitaires. Le 25 mars, le Conseil a adopté la résolution 2728 (2024), dans laquelle il a exigé un cessez-le-feu immédiat pendant le mois du ramadan et la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et a rappelé la nécessité de garantir l'accès humanitaire à Gaza.

12. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes s'est poursuivie dans toute la Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est, où la construction de 7 920 logements a été annoncée ou approuvée, contre 5 000 au cours de la période précédente. Dans la zone C, 13 150 projets de logement ont été annoncés ou approuvés, contre 12 860 lors de la période précédente. Le 18 juin, le Gouvernement israélien a supprimé l'obligation pour le Ministre de la défense d'approuver les étapes intermédiaires de la planification des colonies de peuplement et a délégué cette autorité au Ministre adjoint au Ministère de la défense. Le 22 mars, Israël a déclaré que près de 2 000 acres de la zone C étaient des terres domaniales, ouvrant ainsi la voie à la planification de nouvelles colonies de peuplement dans la zone. La saisie et la démolition de structures appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, se sont poursuivies. Invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est presque impossible aux Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ont saisi, démoli ou forcé à la démolition de 891 structures palestiniennes, dont 70 structures financées par des donateurs, ce qui a entraîné le déplacement de 1 029 personnes, dont 497 enfants.

13. La violence en Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est, qui avait déjà atteint des niveaux élevés pendant la période considérée, a fortement augmenté après le 7 octobre ; le nombre de Palestiniens tués n'a jamais été aussi élevé depuis que l'ONU a commencé à compter systématiquement les décès en 2005. Au total, 550 Palestiniens (409 hommes, 4 femmes, 135 garçons et 2 filles) ont perdu la vie, dont 534 personnes tuées par les forces de sécurité israéliennes lors d'opérations militaires, souvent marquées par des échanges de tirs avec des Palestiniens armés. Ces chiffres représentent une augmentation de 159 % du nombre de Palestiniens tués, qui était de 212 pour la période précédente. Douze Palestiniens ont été tués par des colons israéliens et trois ont été tués par des colons ou par les forces israéliennes ; ce nombre a plus que doublé par rapport à la période précédente et représente le chiffre le plus élevé enregistré depuis 2015. Au cours de la même période, 31 Israéliens, dont 4 enfants, 8 femmes et 7 soldats, ont été tués en Cisjordanie et en Israël lors d'attaques perpétrées par des Palestiniens de Cisjordanie. Cela représente une diminution par rapport au nombre d'Israéliens tués au cours de la période précédente, qui était de 33. Ce chiffre comprend deux cas dans lesquels des personnes ont été tuées par des tirs des forces de sécurité israéliennes et un cas dans lequel la source des tirs n'a pas pu être déterminée.

14. Le 29 janvier, le Premier Ministre de l'État de Palestine, Mohammad Shtayeh, a annoncé des réformes de la gouvernance visant à améliorer l'application du principe de responsabilité, à augmenter les recettes et à moderniser les services. Le 26 février, il a présenté la démission de son gouvernement au Président de l'État de Palestine,

Mahmoud Abbas. Le 31 mars, un nouveau gouvernement technocratique dirigé par un nouveau Premier Ministre, Mohammad Mustafa, a prêté serment.

15. Au cours de la période considérée, l'ONU et ses partenaires régionaux et internationaux ont poursuivi la médiation et les efforts visant à réduire les tensions et continué d'exhorter les Israéliens et les Palestiniens à prendre des mesures concrètes pour rouvrir des perspectives politiques en vue de mettre fin à l'occupation et de concrétiser de manière viable la solution des deux États. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a intensifié ses interventions aux niveaux international et régional afin d'empêcher la propagation du conflit et d'obtenir la libération de tous les otages et un cessez-le-feu humanitaire, et a œuvré à promouvoir un dialogue diplomatique constructif entre toutes les parties concernées afin de parer à l'urgence humanitaire à Gaza, de renforcer l'Autorité palestinienne et d'encourager les progrès vers une solution négociée des deux États.

B. Contexte humanitaire et socioéconomique

Évolution de la situation économique et budgétaire

16. L'économie palestinienne a continué de souffrir gravement des problèmes liés à l'occupation militaire prolongée par Israël et au déclenchement du conflit le 7 octobre. D'après les prévisions antérieures au 7 octobre, les bouclages en place et les restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de Gaza, notamment celles visant l'exportation de poissons et de produits agricoles, devaient entraîner une contraction de l'économie, tout en limitant la croissance du produit intérieur brut (PIB) de la Cisjordanie et de Gaza à 3 % pour 2023.

17. Depuis le 7 octobre, la situation économique s'est fortement dégradée. L'activité économique s'est contractée de plus de 80 % à Gaza et de plus de 22 % en Cisjordanie. Le PIB de l'État de Palestine s'est contracté de 6 % en 2023, et une nouvelle contraction de 6 % est prévue en 2024. On a constaté des pertes économiques quotidiennes de plus de 20 millions de dollars dues aux pertes d'emploi subies par les travailleurs palestiniens incapables d'accéder à leur lieu de travail en Israël en raison du durcissement des restrictions de circulation et de la fermeture des points de passage vers Israël, aux restrictions visant l'activité commerciale israélienne en Cisjordanie et à l'augmentation des sommes déduites par le Gouvernement israélien des recettes fiscales et douanières qu'il prélève au nom de l'Autorité palestinienne. D'après les prévisions, au dernier trimestre 2023, les échanges commerciaux palestiniens devaient diminuer de 33 %, la consommation des ménages de 33 % et la production à valeur ajoutée de 39 %.

18. Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) [1], 201 000 emplois avaient été perdus à Gaza à la fin du mois de janvier 2024. Ce chiffre comprend une réduction du nombre d'employés estimée à 90 % dans le secteur privé et à 15 % dans le secteur public, ainsi que la perte d'emploi des 20 000 habitants de Gaza qui travaillaient auparavant en Israël. En Cisjordanie, environ 306 000 emplois ont été perdus, dont 25 % des emplois dans le secteur privé. Au total, les pertes d'emploi se traduisent par des pertes de revenus journaliers de 21,7 millions de dollars.

[1] Voir (en anglais) https://www.ilo.org/beirut/publications/WCMS_918919/lang--en/index.htm.

Évolution de la situation humanitaire

19. Au 31 mars 2024, 3,3 millions de Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé avaient besoin d'une assistance humanitaire, ce qui représente une augmentation dramatique par rapport à janvier 2023, date à laquelle ce chiffre était de 2,1 millions.

20. L'ampleur de la crise humanitaire et l'aggravation rapide des besoins à Gaza sont sans précédent, l'ensemble de la population devant faire face à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë. Selon une analyse fondée sur le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire publiée en mars 2024, à défaut d'une augmentation importante de l'aide alimentaire, plus d'un million de personnes à Gaza connaîtront des niveaux catastrophiques d'insécurité alimentaire d'ici la fin du mois de mai 2024, et la famine est imminente dans la partie nord de la bande de Gaza. Des décès dus à la famine ont déjà été signalés. Quelque 1,7 million de personnes, soit plus de 75 % de la population de Gaza, ont été déplacées, parfois à plusieurs reprises. Environ 62 % des habitations à Gaza avaient été endommagées ou détruites à la fin du mois de janvier[2], forçant la population à s'abriter dans des lieux dangereusement surpeuplés et insalubres. Au 31 mars 2024, seuls 10 hôpitaux sur 36 étaient opérationnels à Gaza, et ce partiellement. Depuis le 7 octobre, les quelque 625 000 enfants de Gaza n'ont pas pu aller à l'école en raison du conflit. On estime que 56 établissements scolaires avaient été détruits et 219 endommagés à la fin du mois de janvier 2024[3].

21. En Cisjordanie occupée, notamment à Jérusalem-Est, les restrictions de mouvement, les problèmes de protection et les incidences budgétaires du conflit ont limité l'accès à l'éducation pour au moins 782 000 élèves et la plupart des écoles gérées par l'Autorité palestinienne ont opté pour des modalités d'enseignement hybrides. Les contraintes budgétaires et l'augmentation des problèmes d'accès ont considérablement limité la fourniture de services de santé par les cliniques mobiles. Dans la zone C, 120 des 172 sites qui dépendent des cliniques mobiles sont encore accessibles.

22. Les questions de protection restent au cœur des opérations humanitaires. Les risques prioritaires en matière de protection, en particulier après le 7 octobre, comprennent les blessures graves ou la perte de vies, la contamination par des engins explosifs et l'exposition à des restes explosifs de guerre. La séparation des familles est également devenue un problème urgent, car on estime à 17 000 le nombre d'enfants non accompagnés à Gaza en raison du conflit. Les risques de violence fondée sur le genre ont été gravement exacerbés par le surpeuplement des abris et des implantations sauvages à Gaza. Les risques liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et à la protection ont considérablement augmenté, ce qui démontre la nécessité de renforcer la prévention et le respect du principe de responsabilité à Gaza. Durant la période considérée, le service d'assistance téléphonique commun consacré à la santé mentale, au soutien psychosocial et à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles a répondu à 66 208 appels et a dispensé 28 228 séances de conseil. Par ailleurs, 109 328 enfants et les personnes s'occupant d'eux à Gaza ont participé à des séances de sensibilisation à la protection et à la prévention de l'exploitation.

---

[2] Voir https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2024/04/02/joint-world-bank-un-report-assesses-damage-to-gaza-s-infrastructure.

[3] Ibid.

Déplacements, accès et marge de manœuvre des acteurs humanitaires

23. Les opérations humanitaires dans le Territoire palestinien occupé ont continué d'être entravées par des obstacles physiques (barrière, points de contrôle, barrages routiers et portails) et administratifs (permis de construire) érigés par Israël, par des restrictions à la circulation et à l'accès du personnel et des biens à destination et en provenance de Gaza, par les bouclages imposés par Israël et par l'insécurité croissante. Ces restrictions entravent l'accès à Jérusalem-Est et à d'autres zones situées entre la barrière et la Ligne verte. Après octobre 2023, Israël a imposé plusieurs restrictions supplémentaires. Du 9 au 21 octobre, les autorités israéliennes ont décrété un siège total de la bande de Gaza et ordonné la coupure de l'eau (certains points de raccordement ont été rouverts ultérieurement) et de l'électricité fournie par Israël et la restriction de toutes les importations, y compris celles de denrées alimentaires et de carburant. L'unique centrale électrique de la bande de Gaza ne fonctionne plus depuis le 11 octobre.

24. L'accès humanitaire à Gaza a été considérablement restreint et extrêmement difficile. Environ 92 % des principaux axes routiers ont été détruits ou endommagés, les déplacements internes sont limités à certaines routes et à certains points de contrôle et les infrastructures de communication ont été gravement endommagées, ce qui entrave encore davantage l'acheminement de l'aide. En outre, les frappes aériennes, les bombardements et les tirs de roquettes ont entraîné une contamination généralisée par des restes explosifs de guerre.

25. La sécurité des opérations humanitaires s'est dégradée de manière alarmante. Entre le 7 octobre et le 31 mars, 174 membres du personnel de l'ONU ont été tués à Gaza. Les incohérences dans la coordination des déplacements et les notifications humanitaires, ainsi que le refus d'approuver du matériel de communication et des véhicules blindés adéquats, ont rendu le travail humanitaire extrêmement dangereux.

26. Après le 7 octobre, Israël a renforcé les restrictions à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dont la plupart sont toujours en place. Ces restrictions s'appliquent également aux membres palestiniens du personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) possédant des documents d'identité de Cisjordanie, qui n'ont pas été autorisés par Israël à entrer à Jérusalem-Est pour se rendre sur leur lieu d'affectation. Par ailleurs, de nombreux membres du personnel recrutés sur le plan international ont des difficultés à obtenir les visas dont ils ont besoin pour faire leur travail.

27. Avant le 7 octobre, la zone de pêche au large de la côte de Gaza était restée en grande partie à 15 milles marins au sud, 12 milles au milieu et 6 milles au nord. Depuis le lancement des opérations militaires à Gaza, les autorités militaires israéliennes ont interdit la pêche au large de la côte de Gaza, ce qui aggrave l'insécurité alimentaire. D'après certaines informations, dans la pratique, une partie des opérations de pêche se poursuit dans des zones limitées très proches de la côte.

Barrière de séparation

28. Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'enregistrement des plaintes, qui serviront « à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est ». Depuis la création du Registre en décembre 2007, plus

de 73 700 plaintes et plus de 1,5 million de justificatifs ont été recueillis dans les neuf provinces et dans 269 des 271 communautés palestiniennes touchées par la partie du mur dont la construction est achevée.

III. Action des organismes des Nations Unies

A. Développement social et humain

29. Les organismes des Nations Unies ont continué de coordonner et de fournir au Territoire palestinien occupé une aide humanitaire et une aide au développement, en concentrant la plupart de leurs activités à Gaza et en Cisjordanie, après octobre 2023, afin de tenir compte de l'évolution radicale de la situation dans le pays et de l'augmentation des besoins. Une partie de l'aide est destinée à des personnes et des collectivités qui ne relèvent pas de l'Autorité palestinienne, à savoir Jérusalem-Est, la zone C en Cisjordanie occupée et Gaza.

Éducation

30. Depuis le début de l'année scolaire 2023/24, l'UNRWA a dispensé un enseignement primaire à 298 927 écoliers (144 666 filles et 154 261 garçons) de 288 écoles primaires et écoles préparatoires à Gaza et à 45 195 écoliers (27 463 filles et 17 732 garçons) de 96 écoles primaires et écoles préparatoires en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. À Gaza, le premier semestre est suspendu depuis le 7 octobre.

31. Pendant l'année scolaire 2023/24, l'UNRWA a dispensé un enseignement et une formation techniques et professionnels à 1 078 étudiants (452 hommes et 626 femmes) en Cisjordanie. En outre, 692 étudiants (87 hommes et 605 femmes) se sont inscrits à la faculté des sciences de l'éducation de l'Office pour suivre une formation pédagogique en Cisjordanie.

32. L'UNRWA a entamé la construction de deux nouvelles écoles en Cisjordanie.

33. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé le Ministère de l'éducation à améliorer l'accès à des services éducatifs de qualité, sûrs et inclusifs, en fournissant un appui à plus de 300 000 enfants et adolescents, dont 157 000 filles.

34. L'UNICEF et la Banque mondiale ont soutenu la rédaction de nouveaux manuels de formation des enseignants en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques et ont créé des clubs consacrés à ces domaines dans 100 écoles, au profit de 5 898 élèves de la 7e à la 11e année, dont 3 338 filles.

35. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de soutenir l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité pour plus de 10 500 élèves à Jérusalem-Est, notamment en agrandissant les établissements scolaires pour remédier à la pénurie de salles de classe. Un nouveau centre d'enseignement et de formation techniques et professionnels a été créé à Jérusalem-Est.

36. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a mis en place trois centres d'innovation pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels dirigés par des jeunes ; 976 jeunes (dont 655 femmes) en ont bénéficié et 23 nouvelles entreprises ont vu le jour.

37. L'UNESCO a fourni des articles de papeterie et des articles de loisirs à 810 élèves de 18 écoles de Cisjordanie qui ont été démolies ou risquent de l'être.

38. L'UNESCO a organisé des cours d'arabe et de mathématiques à l'intention de 4 499 élèves (dont 1 694 filles) à Gaza et a dispensé une formation sur les méthodes pédagogiques à 239 directeurs, enseignants et superviseurs académiques.

39. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a commencé les travaux de conception en vue de la construction d'une nouvelle école professionnelle à Yatta, qui accueillera 240 étudiants.

40. Entre avril et octobre, le Service de la lutte antimines a dispensé une formation à 18 693 personnes à Gaza qui étaient exposées au danger des restes explosifs de guerre. Environ 1 million de personnes ont été touchées par une campagne de sensibilisation au danger des restes explosifs de guerre dans les médias sociaux et à la radio. Après octobre 2023, le Service a lancé une autre campagne, qui a touché environ 1,2 million de personnes à Gaza et en Cisjordanie.

Santé

41. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a continué de promouvoir la couverture sanitaire universelle et le droit à la santé en renforçant le système de santé, en surveillant les obstacles à l'accès aux soins de santé et les attaques contre les établissements de soins de santé et en menant un suivi des politiques et pratiques qui ont une incidence sur les droits en matière de santé.

42. L'OMS a continué d'améliorer les systèmes d'information sanitaire, de soutenir l'élaboration des politiques, notamment en mettant à jour la stratégie nationale quinquennale en matière de santé mentale et en élaborant un protocole relatif à la violence de genre ainsi qu'une nouvelle stratégie de lutte contre le cancer, d'évaluer les performances du système de soins de santé primaires, de promouvoir la médecine familiale et d'aider le Ministère de la santé à mener des analyses relatives à la protection contre les risques financiers.

43. L'OMS, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont aidé le Ministère de la santé à développer les services de santé sexuelle, procréative, maternelle, néonatale et infantile. L'OMS et le FNUAP ont également soutenu la mise en œuvre d'un système visant à renforcer les soins de santé maternelle, néonatale et infantile à Gaza.

44. À Gaza, entre avril et octobre, l'UNRWA a effectué environ 1,4 million de consultations directes de patients en soins de santé primaires dans ses 22 établissements de santé et plus de 175 000 consultations par télémédecine. En Cisjordanie, l'Office a effectué 746 996 consultations dans ses 43 établissements de santé.

45. À Gaza, tout au long de la période considérée, l'UNICEF a fourni des fournitures médicales essentielles au Ministère de la santé, dont plus de 398 000 personnes ont bénéficié. Au total, 93 231 enfants et femmes ont reçu des soins de santé primaires dans des établissements soutenus par l'UNICEF. En Cisjordanie, en vue de renforcer la fourniture de services de santé, l'UNICEF a remis en état les établissements de soins de santé primaires dans les provinces les plus vulnérables et amélioré les services de santé maternelle, néonatale et infantile pour desservir 70 000 personnes. Plus de 55 000 personnes ont reçu des fournitures médicales et du matériel et ont bénéficié de formations et d'un meilleur accès à des services de qualité.

46. L'UNICEF a entrepris la remise en état des infrastructures de trois centres de soins de santé primaires dans la province d'Hébron, qui desservent 55 000 personnes à Beït Kahel, Doura et Aïn Sarah.

47. Le FNUAP a formé 862 prestataires de services sociaux et de santé (265 hommes, 597 femmes) à la santé sexuelle et procréative et aux questions de violence de genre, fourni des services de santé adaptés aux jeunes dans cinq universités palestiniennes au bénéfice de 5 896 jeunes (3 068 femmes, 2 828 hommes) et aidé

970 jeunes (557 femmes, 413 hommes) à accéder à des services de conseil avant le mariage.

48. Le PNUD a continué de soutenir le réseau hospitalier de Jérusalem-Est, notamment le programme de résidence pour les médecins formés en Cisjordanie. Un système numérique d'évaluation des soins administrés aux patients a été mis en place dans 15 hôpitaux publics de Cisjordanie, ainsi que dans trois hôpitaux privés de Jérusalem-Est. Le système de santé a également été renforcé grâce à la création d'un nouveau régime d'assurance pour les Palestiniens non assurés, la mise en place d'un système d'assurance contre les fautes professionnelles médicales et le lancement d'un plan d'investissement dans l'énergie solaire.

Eau et assainissement

49. À Gaza, durant la période considérée, l'UNICEF a aidé plus de 284 000 enfants et leurs familles à accéder plus facilement à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène.

50. À Gaza, avant octobre 2023, l'UNICEF avait achevé la phase d'expansion de l'installation de dessalement et l'initiative de protection contre les eaux pluviales et les inondations. En Cisjordanie, il a soutenu la construction d'un réseau d'eau à Yatta dans la province d'Hébron.

51. À Gaza, après octobre 2023, l'UNICEF a soutenu l'amélioration de la gestion des déchets au bénéfice d'environ 120 000 personnes, au moyen de primes de recrutement pour les travailleurs de première ligne.

52. Le PNUD a soutenu le déploiement d'un système de contrôle en ligne de l'approvisionnement en gros en Cisjordanie, permettant de détecter les fuites.

53. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a remis en état 90 citernes d'eau de pluie pour les communautés bédouines, qui permettront de stocker plus de 7 200 m^3 d'eau et contribueront ainsi à remédier aux pénuries chroniques et à renforcer la résilience.

Emploi

54. En Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, et avant octobre 2023 à Gaza, le PNUD a soutenu un total de 1 233 microentreprises et petites et moyennes entreprises en leur donnant accès à des services techniques, numériques, financiers, juridiques et de gestion, l'accent étant mis sur les entreprises dirigées par des femmes. Le Programme a également soutenu la création d'un total de 5 989 emplois temporaires, y compris à Gaza avant octobre 2023, au moyen de programmes de travail contre rémunération, de renforcement des compétences et de formation en cours d'emploi.

55. L'OIT a mis en place des comités locaux tripartites pour promouvoir le dialogue entre les travailleurs et les employeurs. Elle a également soutenu 14 groupes de réception des plaintes au sein des syndicats, ce qui a permis d'enregistrer plus de 1 000 plaintes concernant les droits et la sécurité sur le lieu de travail.

56. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a soutenu le renforcement des capacités de 190 femmes chef d'entreprise et propriétaires de microentreprises et petites et moyennes entreprises et elle a appuyé la formation du personnel de 13 institutions des secteurs public et privé à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Protection sociale ciblée

57. À Gaza, 23 418 personnes vulnérables, notamment des personnes vivant dans un ménage dirigé par une femme ou un enfant, ont bénéficié du programme de protection sociale de l'UNRWA. Le programme est suspendu depuis octobre 2023, la protection sociale ciblée ayant été remplacée par une aide humanitaire. En Cisjordanie, 36 122 personnes ont bénéficié du programme chaque trimestre.

58. De mars à octobre 2023, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni une aide alimentaire mensuelle à environ 180 354 Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza. Après octobre 2023, le PAM a dans un premier temps fourni davantage d'assistance pécuniaire, dont 302 803 personnes avaient bénéficié à Gaza à la fin de 2023, avant de passer à une aide en nature. En Cisjordanie, avant octobre 2023, le PAM a fourni une assistance pécuniaire à 61 420 Palestiniens ; cette aide a été étendue à 161 000 Palestiniens en 2024.

59. Le FNUAP a fourni une assistance pécuniaire à 1 983 femmes exposées à la violence de genre à Gaza et en Cisjordanie, a aidé 9 060 femmes, filles et membres de leur famille (5 423 femmes, 3 637 hommes) à accéder à des services complets en lien avec la violence de genre et à un soutien en matière de santé mentale, et a sensibilisé 7 750 membres de la communauté (6 372 femmes, 1 378 hommes) à la protection contre la violence de genre.

60. À Gaza, l'UNICEF fournit des compléments d'aide pécuniaire pour l'achat de nourriture depuis décembre 2023, dont ont bénéficié un total de 28 840 femmes enceintes et femmes qui allaitent, ainsi que des compléments d'aide pécuniaire pour les personnes handicapées, dont ont bénéficié 5 079 familles avec des enfants en situation de handicap.

Culture

61. L'UNESCO a achevé la rénovation du musée palestinien Riwaya à Bethléem. Elle a également poursuivi son projet de conservation et de gestion du site du patrimoine mondial de l'Ancien Jéricho/Tell es-Sultan, et a soutenu l'industrie du tourisme durable à Battir, un autre site du patrimoine mondial, en collaboration avec la FAO.

62. Depuis octobre 2023, l'UNESCO contribue à l'analyse préliminaire par imagerie satellite des dégâts causés aux sites du patrimoine culturel et a inspecté les dégâts dans 43 de ces sites à Gaza.

63. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a appuyé la restauration du centre culturel et communautaire Dar Al-Consul dans la vieille ville de Jérusalem.

Sécurité alimentaire et agriculture

64. La FAO a soutenu 1 677 membres de coopératives d'agriculteurs et de femmes et leur syndicat en rénovant et en modernisant des installations de transformation des aliments et en installant des panneaux solaires. Un nouveau marché de producteurs a été créé à Hébron pour faciliter la vente des produits de 120 coopératives.

65. Le PAM a distribué des biens agricoles résistants au climat et a dispensé une formation à 360 petits exploitants agricoles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, il a fourni du matériel de production d'huile d'olive à 10 coopératives.

Les droits humains et les femmes, les enfants et les jeunes

66. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de promouvoir la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits humains dans le Territoire palestinien occupé et a plaidé pour leur intégration dans la juridiction nationale palestinienne. Le HCDH a contribué à renforcer les capacités de l'institution nationale palestinienne des droits humains et des organisations de la société civile afin de consolider leurs mesures de contrôle, de communication des données et de suivi concernant la mise en œuvre par le Gouvernement de l'État de Palestine des recommandations des organes conventionnels.

67. Le HCDH a lancé six campagnes de sensibilisation aux droits humains et a organisé 48 séances de formation et réunions d'information à l'intention de plus de 1 000 participants, dont plus de 500 femmes. Les participants comprenaient des représentants de diverses institutions, d'organisations de personnes handicapées de la société civile, d'organisations de femmes et des jeunes Palestiniens, ainsi que 90 membres du secteur de la sécurité palestinien et 23 membres du système judiciaire travaillant sur le respect de droits tels que la liberté d'expression et de réunion et l'interdiction de la torture.

68. L'UNICEF a poursuivi ses activités visant à renforcer les effectifs des services sociaux et à étendre la portée et la qualité des services de protection de l'enfance, ce qui a permis de faire bénéficier de ces services de protection à 73 296 enfants et 31 725 personnes s'occupant d'eux.

69. Le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes ont aidé 11 611 personnes vulnérables (dont 76 % de femmes) à accéder à des services d'aide juridictionnelle. De plus, 27 307 personnes (dont 68 % de femmes) ont bénéficié d'initiatives de sensibilisation aux droits légaux.

70. Le PNUD a continué d'appuyer la participation des femmes à la vie politique en menant des dialogues et activités de renforcement des capacités afin de promouvoir leur inclusion dans les processus de décision locaux. Il a également soutenu la création d'une coalition nationale de plus de 30 organisations œuvrant en faveur des jeunes.

71. ONU-Femmes a soutenu divers centres de protection, notamment des centres polyvalents à Naplouse, Ramallah et Hébron, un groupe de protection de la famille et des mineurs à Ramallah, un centre pour les filles rescapées de violences et les filles ayant des démêlés avec la justice, un centre pour les personnes âgées à Jéricho et un centre d'hébergement d'urgence à Beïtounia.

72. ONU-Femmes a aidé 6 258 personnes, dont 3 972 femmes, à accéder aux services destinés aux femmes rescapées de violences. De plus, ses campagnes de sensibilisation aux questions de la violence et de l'accès aux services, menées sur les médias sociaux, ont indirectement atteint plus de 100 000 personnes.

73. Le FNUAP a aidé 735 adolescents (640 filles, 95 garçons) à accéder à des sessions d'éducation sur les rôles liés au genre, l'autonomie corporelle et la santé des adolescents, qui ont été organisées dans 20 écoles et 11 centres du Ministère du développement social, et a mené des actions de sensibilisation supplémentaires auprès de 24 647 membres de la communauté (12 084 femmes, 12 563 hommes).

74. Le FNUAP a appuyé la formation professionnelle de 933 jeunes dirigeants, dont plus de la moitié étaient des femmes, notamment en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de 50 initiatives en faveur de la paix, de la résilience et de la culture, qui ont touché 6 000 personnes.

75. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a formé 60 professionnels travaillant avec des jeunes (20 femmes et 40 hommes) à la prévention de l'usage de drogues, de la violence et de la criminalité par le sport et les compétences familiales, a fourni des équipements sportifs à 42 écoles et a mis en œuvre des programmes connexes qui ont permis d'atteindre 249 jeunes (169 filles et 80 garçons) ainsi que 95 femmes ayant la charge d'enfants.

76. À Gaza, entre avril et octobre 2023, le Service de la lutte antimines a lancé à l'échelle locale une initiative de renforcement de la résilience axée sur l'autonomisation des femmes, qui a permis d'atteindre 4 589 personnes, dont 2 923 femmes.

77. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni des services de conseil et de prise en charge de dossiers dans 450 affaires de protection, dont 178 concernaient des personnes rescapées de violences de genre À Gaza, entre avril et octobre 2023, il a fourni des services de santé mentale et de soutien psychosocial à 25 453 réfugiés palestiniens et orienté 1 650 femmes vers des conseillers juridiques. Les conseillers scolaires ont fourni des conseils en groupe à 10 893 enfants et des conseils individuels à 10 131 élèves.

Environnement, logement et urbanisation

78. ONU-Habitat a continué d'aider à l'aménagement du territoire et à la cartographie des droits fonciers des communautés en Cisjordanie, le but étant que 180 000 personnes puissent tirer parti de plans d'aménagement améliorés et d'initiatives de peuplement participatives. Le Programme a également continué d'appuyer la création d'espaces publics sûrs, inclusifs et tenant compte des questions de genre dans les villes palestiniennes, au bénéfice de 1,2 million de personnes.

79. Le PNUD a contribué à attirer de nouveaux investissements dans l'économie verte dans le cadre de partenariats public-privé, aidant ainsi environ 41 750 personnes à accéder à l'énergie propre. En outre, elle a installé des systèmes d'énergie renouvelable d'une capacité cumulée de 998 kilowatts-crête dans 17 établissements, dont des établissements de santé et d'enseignement.

80. Avant octobre 2023, le PNUD a également continué de soutenir la mise en œuvre du plan directeur pour Wadi Gaza. Au total, 34 000 tonnes de déchets ont été transférées de Wadi Gaza à la décharge sanitaire et des mesures d'écologisation ont permis de restaurer l'écosystème de 42 000 m^2 de la réserve, ce qui a bénéficié à environ 67 000 hommes et 69 000 femmes dans les communautés environnantes.

81. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a mené des interventions en matière d'efficacité et d'énergie renouvelable dans des entreprises industrielles en Cisjordanie et, avant octobre 2023, à Gaza, qui ont contribué à une réduction de 13 475 tonnes des émissions annuelles de CO_2 et à des économies d'énergie annuelles de 8 066 MWh.

B. Aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

82. L'ONU a continué de fournir l'essentiel de l'aide humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et a considérablement augmenté le volume d'aide vitale fournie à Gaza après octobre 2023 avec pour but d'atteindre 2,7 millions de personnes, dont l'ensemble de la population de la bande de Gaza, malgré de sévères restrictions d'accès.

Aide d'urgence à l'agriculture

83. La FAO a fourni un soutien en nature, notamment des abris en plastique, du fourrage pour les animaux et des blocs d'énergie, à près de 1 000 familles d'éleveurs. De nouvelles initiatives de soutien aux éleveurs ont été lancées pour faire face à la crise humanitaire actuelle.

Aide alimentaire d'urgence

84. À Gaza, entre avril et octobre 2023, l'UNRWA a soutenu 1 166 882 réfugiés en leur offrant une aide alimentaire d'urgence en nature, couvrant 50 % de leurs besoins caloriques quotidiens.

85. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni, en collaboration avec le PAM, une aide alimentaire d'urgence en nature à 38 347 Bédouins.

86. En octobre 2023, l'UNRWA, en collaboration avec le PAM, a initialement distribué des denrées alimentaires, notamment de la farine de blé, à 1,6 million de personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza. Par la suite, les deux entités ont élargi la portée de leur accord d'intervention d'urgence en vue de fournir conjointement une aide alimentaire d'urgence à l'ensemble de la population de Gaza, soit 2,2 millions de personnes, chaque organisation ayant pour objectif d'atteindre 1,1 million de personnes et de répondre à 100 % de leurs besoins alimentaires en leur fournissant des aliments secs de base et des conserves prêtes à consommer.

87. Le PAM et l'UNRWA ont également continué de fournir une aide alimentaire en nature à environ 38 000 personnes issues des communautés bédouines de la zone C en Cisjordanie, dont la majorité étaient des réfugiés palestiniens. Environ 60 % du panier alimentaire a été acheté localement.

88. À Gaza, après novembre 2023, le PAM a cessé de fournir une aide pécuniaire et a commencé à fournir une aide en nature en raison de la diminution des stocks de denrées alimentaires disponibles dans le commerce. Un partenariat entre le PAM et ONU-Femmes a permis de venir en aide à 14 716 ménages dirigés par des femmes (soit 73 582 personnes). Le PAM a également aidé 11 boulangeries à produire du pain chaque jour, ce qui a profité à plus de 160 000 personnes. Des suppléments nutritionnels ont été distribués à 50 769 personnes, dont 14 369 femmes enceintes et femmes qui allaitaient et 36 400 enfants de moins de 5 ans.

Aide d'urgence à l'éducation

89. À Gaza, l'UNICEF a aidé le Ministère de l'éducation et ses partenaires à élaborer un plan national d'intervention d'urgence visant à assurer le bien-être de 50 871 enfants et adolescents (dont 26 908 filles) grâce à des activités de loisirs et a fourni des kits dignité à 3 700 adolescentes. En Cisjordanie, l'UNICEF a prépositionné plus de 20 000 lots de papeterie essentiels à l'éducation en situation d'urgence.

90. À Gaza, l'UNRWA a été contraint de suspendre ses activités ordinaires d'appui à l'éducation en raison du conflit. Au 31 mars 2024, 120 bâtiments scolaires de l'UNRWA (64 %) avaient été touchés par les hostilités, dont certains ayant subi des frappes directes. Toutes les installations non endommagées de l'Office, dont la plupart sont des écoles, accueillent des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

91. À Gaza, l'UNESCO a fourni des services de santé mentale et de soutien psychosocial à 1 580 enfants déplacés (791 filles et 789 garçons) dans huit abris situés dans des écoles publiques. Environ 810 femmes ayant la charge d'enfants ont également participé à des ateliers de soutien psychosocial.

Aide sanitaire d'urgence

92. L'OMS a appuyé la prise en charge des victimes, la préparation aux situations d'urgence et la capacité de réaction à tous les niveaux du système de soins d'urgence, tout en aidant à assurer la continuité des services de santé essentiels. Les produits de santé achetés par l'OMS avec le soutien du PNUD ont servi à traiter environ 500 000 patients à Gaza.

93. L'OMS a mené des missions dans plusieurs hôpitaux de Gaza afin d'évaluer les besoins, d'évacuer les patients et de livrer des fournitures médicales essentielles et du carburant.

94. L'UNICEF a continué de fournir un appui en matière de services médicaux essentiels, notamment ceux de santé maternelle, néonatale et infantile, à 38 établissements de santé et abris dans la bande de Gaza et a distribué des fournitures à 487 000 personnes. En Cisjordanie, le Fonds a prépositionné des trousses sanitaires d'urgence de façon à répondre aux besoins de 50 000 personnes pendant trois mois.

95. À Gaza, l'UNICEF a fourni 966 300 doses de vaccins de base à environ 134 283 enfants de moins de 18 mois.

96. Depuis octobre 2023, l'UNRWA a étendu ses services de soins de santé primaires essentiels à l'ensemble de la population de Gaza, lorsque les conditions d'accès le permettent, et a assuré plus de 3,3 millions de consultations médicales dans ses centres de santé et ses abris, alors même que seuls 8 de ses 22 centres de santé restaient opérationnels au 31 mars 2024.

97. À Gaza, le FNUAP a appuyé la livraison de fournitures essentielles et de trousses de santé procréative aux centres d'obstétrique, hôpitaux et hôpitaux militaires de campagne. Il a également aidé directement 9 000 femmes enceintes en leur fournissant des trousses d'accouchement stérile et des trousses pour les femmes qui viennent d'accoucher, plus de 7 216 femmes en leur donnant accès à des conseils en matière de santé sexuelle et procréative et 6 568 personnes, dont 4 525 femmes, en leur fournissant des kits dignité et des trousses d'hygiène.

98. En Cisjordanie, le FNUAP a aidé à mettre en service trois cliniques mobiles, qui ont desservi 21 communautés vulnérables dans la zone C, à Jérusalem-Est, à Hébron (zone H2) et dans la zone d'accès restreint au-delà de la barrière, ce qui a permis à 19 062 personnes (15 658 femmes, 3 404 hommes) d'accéder plus facilement aux soins de santé sexuelle et procréative primaire et intégrée.

99. Depuis octobre 2023, ONU-Femmes a aidé à fournir un soutien psychologique et des activités de loisirs à 10 040 personnes à Gaza et à 813 femmes en Cisjordanie.

Aide d'urgence au logement

100. Au 31 mars 2024, près de 1,7 million de personnes déplacées à Gaza avaient cherché refuge dans les abris d'urgence de l'UNRWA et les abris publics, dans des sites informels, à proximité des abris et des sites de distribution de l'UNRWA ou au sein des communautés d'accueil.

101. En Cisjordanie, l'UNRWA a fourni une aide pécuniaire à 925 personnes déplacées par les démolitions de logements, dont 287 provenaient du camp de réfugiés de Jénine. Au total, 14 416 personnes (7 095 femmes et 7 321 hommes) exposées à des menaces telles que les opérations des forces de sécurité israéliennes, les déplacements et les actes de violence commis par des colons ont bénéficié de services d'intervention d'urgence, notamment d'une aide pécuniaire, qui avaient pour but de réparer leurs abris, de leur permettre d'accéder aux premiers secours psychologiques et de se faire orienter vers des prestataires de services internes ou externes.

102. À Gaza, l'UNRWA, le PNUD et l'UNOPS ont continué d'apporter leur soutien à plus de 7 854 familles de réfugiés et de non-réfugiés dont les maisons avaient été endommagées lors des hostilités de mai 2021 et d'août 2022, à qui ils ont fourni une aide à l'hébergement, une aide pécuniaire et des services de reconstruction et de réparation. Le conflit qui a débuté en octobre 2023 a entraîné la suspension de ces projets.

103. Avant octobre 2023, l'UNOPS livrait environ 3 millions de litres de carburant par semaine à la centrale électrique de Gaza, ce qui avait permis d'augmenter la fourniture d'électricité de quatre heures par jour à environ huit heures. Après octobre 2023, l'UNOPS a fourni du carburant d'urgence et des services de surveillance y relatifs aux emplacements humanitaires essentiels.

Aide d'urgence à la création de revenus

104. Avant octobre 2023, l'UNRWA a créé des possibilités d'emploi temporaire pour 10 046 réfugiés palestiniens à Gaza grâce à son initiative de travail contre rémunération, qui a généré environ 557 968 jours de travail grâce à la création de l'équivalent de 2 636 emplois à temps plein.

105. Depuis octobre 2023, l'UNRWA a continué d'offrir des possibilités d'emploi temporaire à 4 151 personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza dans le cadre d'initiatives de travail contre rémunération.

106. Depuis octobre 2023, le PNUD apporte un soutien à la création de possibilités d'emploi temporaire à Gaza, grâce auquel 1 385 personnes (628 femmes et 757 hommes) sont actuellement employées dans les secteurs de la santé et des services municipaux.

107. L'OIT a renforcé les mécanismes nationaux visant à fournir une assistance pécuniaire temporaire aux Palestiniens de Gaza déplacés en Cisjordanie. Elle a aidé à fournir une aide d'urgence à 2 755 travailleurs de Gaza bloqués en Cisjordanie sans protection sociale.

108. Depuis octobre 2023, l'UNICEF a fourni une assistance pécuniaire à 555 311 personnes (83 890 familles, dont 295 753 enfants, 18 125 personnes handicapées et 43 644 ménages dirigés par des femmes).

Aide d'urgence en matière d'eau et d'assainissement

109. À Gaza, l'UNRWA a continué de fournir des services de base en matière d'eau et d'assainissement dans les zones accessibles, même pendant les hostilités en cours. Dix puits gérés par l'Office fournissent environ 3 000 m^3 d'eau par jour, ce qui permet de répondre ainsi aux besoins critiques au camp de Jabaliya, à Khan Younès et à Rafah.

110. À Gaza, grâce au mécanisme convenu de l'ONU pour l'importation de carburant, l'UNICEF a pu fournir plus de 1,05 million de litres de carburant pour les puits d'eau et les installations de dessalement, ce qui a bénéficié à 1,32 million de personnes. De plus, le Fonds a fourni du carburant, soutenu la réparation d'une station d'épuration et construit 1 180 latrines familiales d'urgence, ce qui a profité à plus de 275 000 personnes. En outre, il a distribué 3,1 millions de litres d'eau en bouteille, au bénéfice de plus de 858 000 personnes, ainsi que divers produits d'hygiène, au bénéfice de plus de 444 348 personnes.

111. À Gaza, depuis octobre 2023, le PNUD a installé sept unités de dessalement fonctionnant à l'énergie solaire, qui produisent 125 000 litres d'eau par jour, pour environ 45 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Programme, en

collaboration avec l'UNRWA, a également soutenu l'enlèvement d'environ 16 000 tonnes de déchets.

C. Appui des organismes des Nations Unies aux institutions palestinienne

112. Le PNUD a créé 22 outils numériques, dont une plateforme conviviale pour le paiement en ligne des taxes foncières, et a numérisé et publié 10 budgets ministériels afin d'améliorer la transparence et de permettre aux citoyens de consulter les états financiers de l'administration. Le Programme a également apporté un appui technique au Gouvernement palestinien dans le cadre du processus de planification nationale et des efforts de réforme de l'administration nationale.

113. Le PAM a contribué à améliorer le suivi et l'analyse des données sur l'insécurité alimentaire par les institutions palestiniennes et a aidé à mettre en place un système d'information géographique pour le Ministère du développement social.

114. La FAO a offert un appui à plusieurs ministères ainsi qu'à l'institution palestinienne de normalisation en matière d'inspection et de certification de la sécurité sanitaire des aliments.

115. L'ONUDC a prêté soutien au laboratoire de criminalistique de la police palestinienne. L'Office a également soutenu l'organisme chargé de la lutte contre les stupéfiants, l'administration des centres pénitentiaires et de réadaptation, le programme national de contrôle des drogues, de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, ainsi que le ministère public.

116. Le FNUAP a aidé à actualiser le protocole national pour les soins obstétriques, à mettre en place un protocole pour le traitement du cancer du sein et des directives générales actualisées concernant le système national d'orientation des personnes rescapées de violences de genre, et à mener une évaluation de la stratégie nationale en matière de santé sexuelle et procréative.

117. Le FNUAP a soutenu la mise en service d'un comité national de la population dans l'État de Palestine et a collaboré avec le Conseil supérieur national de la jeunesse et du sport à l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour la jeunesse et d'un tableau de bord numérique, ainsi qu'avec le Ministère de la culture à la création d'une plateforme en ligne pour les projets d'innovation culturelle et sociale.

118. Le HCDH a appuyé le dialogue entre le Gouvernement de l'État de Palestine et le Comité contre la torture, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme, notamment dans le cadre de consultations nationales avec la société civile en Cisjordanie et à Gaza. Il a également soutenu l'élaboration de plans d'action nationaux fondés sur les conclusions du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'enfant. Par la suite, le Gouvernement a publié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées au journal officiel, faisant ainsi de ces traités relatifs aux droits humains une partie intégrante du dispositif juridique palestinien.

119. L'OIT a fourni une assistance technique au Ministère du développement social, ce qui a conduit à la mise en place d'allocations sociales spécifiques pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Le versement de ces aides à 33 946 bénéficiaires devait commencer en avril 2024. L'Organisation a également facilité la

tenue d'un dialogue national global, qui a contribué à l'élaboration d'un projet de loi révisé sur la sécurité sociale.

120. ONU-Femmes, l'UNICEF et le PNUD ont soutenu la remise en état du centre de services judiciaires d'Hébron du Ministère de la justice, afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Les tribunaux et locaux du parquet à Jéricho, Halhoul, Yatta et Bethléem ont également été mis aux normes internationales. Le système de gestion des dossiers Mizan a encore été amélioré pour faire le lien avec le registre d'état civil et y enregistrer de plus de 170 000 actes de mariage, de divorce, d'héritage et autres, ce qui a permis de réduire les temps d'attente et de faire avancer la numérisation dans le secteur de la justice.

121. ONU-Femmes a facilité la collaboration tripartite entre le Ministère de l'économie nationale, le Ministère des finances et de la planification et l'Autorité monétaire palestinienne en ce qui concerne l'élimination des obstacles auxquels font face les femmes dans le secteur économique. Ainsi, 12 moyens d'intervention ont été élaborés et approuvés, de même qu'un manuel d'orientation sur les services d'administration destiné aux femmes chefs d'entreprise.

122. L'UNESCO a apporté un soutien technique au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en vue de l'élaboration d'un système de suivi et d'évaluation et a aidé le Ministère de la culture à mettre en œuvre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

123. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a soutenu la formation de chercheurs et de fonctionnaires de plusieurs entités de l'administration palestinienne aux moyens d'utiliser le modèle macroéconomique actualisé pour prévoir les tendances économiques, ce qui permet de prendre des décisions politiques en meilleure connaissance de cause.

124. L'UNICEF a aidé le Comité mixte israélo-palestinien de l'eau à organiser des discussions sur l'augmentation des tarifs de l'eau et à trouver des solutions pour gérer le niveau d'assainissement de façon sûre.

D. Développement du secteur privé

125. Avant octobre 2023, l'UNRWA a accordé 4 576 microcrédits d'un montant de 4,96 millions de dollars à des clients palestiniens réfugiés à Gaza. En Cisjordanie, l'Office a accordé 4 664 prêts, dont 1 815 à des clients réfugiés, d'un montant total de 8,16 millions de dollars.

126. Le PNUD a continué de soutenir le programme Monshati, un service d'assistance national qui offre une plateforme en ligne pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises. Plus de 25 000 entités y ont accédé, et 2 700 d'entre elles ont bénéficié de services fournis par 27 partenaires locaux.

127. L'ONUDI a soutenu la création d'un centre spécialisé qui aide les entreprises à adopter des solutions énergétiques durables et de nouvelles technologiques innovantes. L'Organisation a également réalisé 32 audits énergétiques dans des entreprises industrielles et a amélioré la résilience énergétique de 148 entreprises.

E. Coordination de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies

128. La collaboration et la coordination entre les donateurs et les entités des Nations Unies se sont poursuivies sous les auspices du Coordonnateur spécial adjoint pour le

processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé. L'équipe de pays pour l'action humanitaire, qui comprend à la fois des organismes des Nations Unies et des partenaires, s'est réunie régulièrement pour décider des mesures à prendre en matière de sensibilisation et d'intervention, s'agissant notamment du lancement d'appels éclairs. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de travailler en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne en vue de rendre les programmes de développement conformes aux priorités nationales et l'a aidée à s'adapter à un contexte radicalement différent et à commencer la planification du relèvement postconflit après le 7 octobre.

129. Lors de l'escalade de mai 2023, le Groupe de soutien à l'accès a coordonné le transfert hors de Gaza de 159 membres du personnel de missions diplomatiques, d'ONG internationales et de l'ONU. Après le 7 octobre, le Groupe a facilité l'évacuation de 241 membres du personnel de l'ONU et d'ONG internationales, ainsi que des personnes à leur charge, dans le cadre d'une réinstallation ou d'une évacuation sanitaire. Depuis que les rotations du personnel international de l'ONU et des ONG depuis et vers Gaza ont commencé en novembre 2023, le Groupe a coordonné plus de 1 400 mouvements de ce type. Au cours de la période considérée, le Groupe a également traité plus de 4 000 problèmes d'accès non liés à la guerre à Gaza, notamment par l'intermédiaire de sa ligne d'assistance téléphonique ouverte 24 heures sur 24, et a organisé plus de 1 000 séances d'information sur l'accès à l'intention des donateurs, des institutions, des partenaires et des journalistes.

IV. Réaction des donateurs face à la crise

Appui budgétaire et financier

130. La situation budgétaire de l'Autorité palestinienne reste extrêmement précaire. Il était prévu que l'augmentation des recettes intérieures, les réformes internes ambitieuses et le contrôle strict des dépenses dans le cadre d'un budget d'urgence permettent presque de combler le déficit en 2023, mais les sommes déduites par le Gouvernement israélien des recettes fiscales et douanières qu'il perçoit pour le compte de l'Autorité palestinienne devraient créer un déficit budgétaire de près de 535 millions de dollars, avant prise en compte de l'aide budgétaire extérieure. En conséquence, l'Autorité palestinienne a été contrainte de réduire les dépenses de développement à un niveau quasi nul et a continué d'accumuler du retard dans le versement des traitements des fonctionnaires et les paiements aux prestataires de services.

131. Depuis le 7 octobre, le fort déclin économique et l'augmentation des sommes déduites par le Gouvernement israélien des recettes fiscales et douanières ont réduit le montant total des recettes perçues par l'Autorité palestinienne de plus de 70 % par rapport au reste de l'année 2023 et ont fait augmenter le déficit budgétaire, qui a atteint près de 800 millions de dollars avant prise en compte de l'aide budgétaire extérieure, ou plus de 500 millions de dollars si l'on inclut cette aide. En conséquence, l'Autorité palestinienne n'a pas été en mesure de payer régulièrement ou intégralement les salaires des fonctionnaires, y compris ceux du personnel de sécurité, et a augmenté ses emprunts auprès du secteur financier national, ce qui a encore accru les risques et entraîné une augmentation de la dette cumulative, qui a atteint plus de 9 milliards de dollars (50 % du PIB).

132. Depuis 2013, l'aide budgétaire provenant des donateurs, une importante source de revenus pour l'Autorité palestinienne, a baissé de plus de 80 %. En 2013, l'aide budgétaire des donateurs s'élevait à près de 1,4 milliard de dollars et représentait un

tiers des dépenses totales. En 2023, elle était tombée à moins de 300 millions de dollars, soit un peu moins de 2 % des dépenses totales.

Coordination des donateurs

133. Le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a tenu deux réunions au cours de la période considérée, auxquelles ont participé le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, ainsi que les principaux donateurs à l'Autorité palestinienne. Le Comité a maintenu son soutien aux interventions économiques urgentes en faveur des Palestiniens, a recommandé l'adoption d'un train de mesures progressives, durables et significatives pour aider l'Autorité palestinienne à sortir d'une situation budgétaire intenable et maintenir une voie politique crédible vers une solution des deux États.

134. La structure locale de coordination de l'aide a continué de jouer, sous la houlette du Gouvernement, le rôle de principale instance de coordination des interventions de développement financées par les donateurs dans quelque 20 secteurs. Après le 7 octobre, l'Autorité palestinienne a mis en place un comité d'urgence pour rationaliser ses méthodes de travail et coordonner ses efforts avec ceux faits par la communauté internationale pour faire face à la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

V. Besoins non satisfaits

135. L'appel éclair en faveur du Territoire palestinien occupé, dans le cadre duquel on a demandé 1,23 milliard de dollars pour répondre aux besoins les plus urgents de 2,7 millions de personnes (2,2 millions à Gaza et 500 000 en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est), qui couvrait initialement la période allant d'octobre à décembre 2023, a été prolongé jusqu'à la fin du mois de mars 2024. Au 29 mars 2024, les États Membres avaient contribué près de 1,054 milliard de dollars au nouvel appel éclair (soit 86 % du montant demandé), à savoir 617 millions de dollars sur les 629 millions demandés pour la période allant d'octobre à décembre 2023, et environ 438 millions de dollars sur les 600 millions demandés pour la période allant de janvier à mars 2024. Un appel éclair pour la période d'avril à décembre 2024 a été lancé afin de répondre aux besoins de financement supplémentaires, qui s'élèvent à 2,8 milliards de dollars.

136. L'UNRWA a connu des problèmes stratégiques et opérationnels sans précédent dans le Territoire palestinien occupé. L'Office fait face à un grave déficit de financement, qui a atteint de 357,9 millions de dollars (soit 42,1 % du budget prévu pour 2024), en particulier depuis que plusieurs donateurs ont suspendu de nouveaux financements en réaction à des allégations selon lesquelles 12 membres du personnel de l'UNRWA auraient été impliqués dans les attaques du 7 octobre. Ces allégations font l'objet d'une enquête indépendante et minutieuse, et un examen des mécanismes de l'UNRWA est également en cours afin de garantir la neutralité de l'Office. Il est essentiel que l'UNRWA bénéficie d'un soutien politique et financier fort de la part des États Membres.

137. D'après les résultats de l'évaluation provisoire des dégâts menée par la Banque mondiale et l'ONU en partenariat avec l'Union européenne, les infrastructures critiques à Gaza auraient subi des dégâts directs d'un montant atteignant environ 18,5 milliards de dollars à la fin de janvier 2024. Les dégâts matériels à Gaza ont atteint un niveau sans précédent dans l'histoire récente et représentent environ 97 % du PIB total de la Cisjordanie et de Gaza en 2022. Dès qu'il sera possible d'accéder physiquement à Gaza en toute sécurité, il est prévu d'effectuer une évaluation rapide plus complète des dégâts et des besoins, qui, outre les dégâts causés aux

infrastructures, prendra également en compte les pertes sociales et économiques et les sommes nécessaires à la reconstruction et au relèvement.

VI. Difficultés

138. La poursuite du conflit a engendré des souffrances et des besoins humanitaires sans précédent à Gaza, avec des retombées considérables en Cisjordanie occupée et dans le reste de la région. Un cessez-le-feu humanitaire immédiat est essentiel pour éviter de nouvelles souffrances à la population civile. Tous les otages restants doivent être libérés sur-le-champ et sans condition.

139. Depuis le début de la guerre en octobre 2023, l'ONU et la communauté humanitaire font face à des obstacles majeurs qui entravent l'acheminement sûr et efficace d'une aide vitale à 2,3 millions de personnes à Gaza, ainsi qu'à des pertes en vies humaines sans précédent parmi le personnel de l'Organisation et les travailleurs humanitaires. L'accès sûr et sans entrave à toute la bande de Gaza n'est pas négociable et est essentiel pour éviter la famine. Les restrictions imposées par Israël à l'UNRWA, pilier des opérations humanitaires de l'Organisation, représentent un autre défi de taille.

140. Les hostilités en cours et l'absence de processus politique visant à mettre fin à l'occupation et à parvenir à une solution viable des deux États, aggravées par la poursuite de l'expansion des colonies, des démolitions et des expulsions, par les restrictions d'accès et de circulation, par la violence et par une occupation militaire qui se prolonge encore, continuent d'entraver le développement de l'État de Palestine, de restreindre fortement la capacité des Palestiniens à exercer leurs droits fondamentaux et de contribuer à la crise humanitaire.

141. La division politique interne de l'État de Palestine constitue un obstacle majeur au développement, à l'action menée pour répondre aux besoins humanitaires et au rétablissement d'un horizon politique. L'augmentation de la violence en Cisjordanie occupée, y compris l'augmentation considérable du nombre et de l'intensité des opérations israéliennes et notamment des échanges de tirs nourris, les actes de violence et d'incitation commis par les colons et les attaques perpétrées par des Palestiniens contre des Israéliens n'ont fait qu'accroître la peur et la méfiance réciproques au cours de la période considérée.

142. Une condition essentielle au développement est de remédier à la situation budgétaire désastreuse de l'Autorité palestinienne pour l'aider à faire face aux dépenses de fonctionnement minimales, à régler les arriérés en cours, à fournir les services de base et à réaliser des investissements essentiels, notamment pour la reconstruction éventuelle de Gaza. À cet égard, les réformes annoncées par le nouveau gouvernement formé par l'Autorité palestinienne constituent une avancée bienvenue dans la revitalisation de cette entité, qui servira le peuple palestinien.

143. Le relèvement et la reconstruction à Gaza nécessiteront d'énormes ressources, dont l'ampleur reste à déterminer, et certaines conditions minimales devront être réunies pour permettre à l'ONU et aux autres acteurs clés de fonctionner. Il faudra notamment convenir d'un cadre de transition concernant les politiques et la sécurité qui favorise le respect du principe de responsabilité, la transparence et l'appropriation par les Palestiniens du processus de relèvement, garantir un niveau minimum de sécurité, fournir un niveau minimum de services essentiels en se fondant sur un cadre de gouvernance cohérent et rendre prévisible, même à grande échelle, l'entrée à Gaza des matériels et équipements nécessaires, notamment ceux requis pour le déblaiement des décombres et la lutte antimines.

VII. Conclusion

144. Pendant la période considérée, l'ONU a dû intervenir dans un contexte opérationnel présentant des difficultés sans précédent et a dû répondre à des besoins d'assistance vitale d'une ampleur inédite. L'Organisation continuera de coordonner et de fournir une aide humanitaire et une aide au développement dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, notamment en vue de la reconstruction de Gaza, et d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions des organes de l'ONU applicables, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a débuté en 1967 et à la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, indépendant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix, avec des frontières sûres et reconnues et avec Jérusalem pour capitale des deux États.